



**HAL**  
open science

# L'Iraq Petroleum Company de 1948 à 1975 : Stratégie et déclin d'un consortium pétrolier occidental pour le contrôle des ressources pétrolières en Irak et au Moyen-Orient

Philippe Tristani

► **To cite this version:**

Philippe Tristani. L'Iraq Petroleum Company de 1948 à 1975 : Stratégie et déclin d'un consortium pétrolier occidental pour le contrôle des ressources pétrolières en Irak et au Moyen-Orient. Histoire. Université Paris-Sorbonne - Paris IV, 2014. Français. NNT : 2014PA040236 . tel-04252239

**HAL Id: tel-04252239**

**<https://theses.hal.science/tel-04252239>**

Submitted on 20 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

ÉCOLE DOCTORALE II

Histoire moderne et contemporaine

THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Histoire des relations internationales et de l'Europe

Présentée et soutenue par :

**Philippe TRISTANI**

le : 17 OCTOBRE 2014

**L'Iraq Petroleum Company de 1948 à 1975**  
**Stratégie et déclin d'un consortium pétrolier occidental pour**  
**le contrôle des ressources pétrolières en Irak**  
**et au Moyen-Orient**

**Sous la direction de :**

M. Éric BUSSIÈRE – Professeur, Université Paris-Sorbonne, Paris IV

M. Alain BELTRAN, Directeur de recherche au CNRS (IRICE)

**Membres du jury :**

Mme Barbara CURLI – Professeure, Université de Turin

M. Samir SAUL – Professeur, Université de Montréal

M. Jean-Pierre WILLIOT – Professeur, Université de Tours



## REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à adresser mes remerciements et à témoigner de ma gratitude à Messieurs Éric Bussière et Alain Beltran pour avoir dirigé cette thèse et m'avoir encouragé tout au long de ces six années. Leur accueil lors de mes visites parisiennes et leur disponibilité m'ont été d'une grande aide pour poursuivre cette recherche. La confiance dont ils m'ont honoré m'a été précieuse. Sans leur bienveillance, il est probable que cette thèse n'aurait jamais vu le jour.

Je suis particulièrement reconnaissant à Monsieur Samir Saul de s'être rendu disponible pour présider le jury de cette soutenance de thèse et je le remercie pour les conseils qu'il m'a prodigués à l'occasion de nos rencontres à Montréal et à Paris.

Un vif remerciement à Madame Barbara Curli et à Monsieur Jean-Pierre Williot pour l'intérêt qu'ils ont manifesté à l'égard de cette recherche en s'engageant à être rapporteurs.

Je tiens à remercier également les membres du groupe Total, Hervé l'Huillier, Jérôme Thuez, David Azart pour leur accueil chaleureux, l'intérêt qu'ils ont porté à mes recherches et les facilités qu'ils m'ont accordées pour mener à bien mes travaux dans les archives du groupe Total. J'ai une pensée particulière pour l'indéfectible amitié et le soutien logistique que Benoît Doessant et Clémentine Pedenon m'ont témoignés durant toutes ces années.

Je souhaiterais exprimer ma gratitude à André Nouschi qui m'a si gentiment reçu à son domicile de Nice et a guidé mes premiers pas dans l'histoire de l'IPC à l'occasion d'enrichissantes discussions. Qu'il soit également remercié pour le temps qu'il m'a consacré et les nombreux conseils qu'il m'a prodigués.

Mes remerciements vont aussi à Pierre Melandri pour ses conseils bibliographiques, à Jean-Philippe Dumas pour son assistance lors de mes visites aux archives diplomatiques du centre de la Courneuve, à Patrick Boureille pour l'aide qu'il m'a apporté au centre des

archives historiques de la Défense au château de Vincennes, à Ghorghe Calcan pour avoir publié mon premier article dans une revue étrangère, et enfin à Sandrine Maras pour m'avoir toujours trouvé une place d'avion ou de TGV.

Je tiens à saluer toutes les personnes que j'ai eu la chance de rencontrer durant mes recherches et mes voyages, particulièrement Constance Hubin, Armelle Demagny, Morgan Le Dez, Yves Bouvier, Gilles Bellec, Pascal Griset.

Merci à Mireille Crespo pour sa relecture « économique » aussi précise que consciencieuse, à mes beaux-parents, Maryse et Claude dont les encouragements, les nombreuses relectures et le soutien inconditionnel ont été précieux. Un grand merci aussi à Pat pour son énorme travail informatique et sa vaillance pour le mener à bien en un temps très court.

Ma reconnaissance et tout mon amour enfin pour Magali, mon épouse et pour Pauline, ma fille ; la première pour son soutien, sa patience, ses relectures « impitoyables » et ses critiques constructives, la seconde pour la confiance et la compréhension dont elle a fait preuve lors de mes nombreuses absences. Je leur dois beaucoup.

Une pensée pour Robert qui n'aura pas vu l'achèvement de ce travail mais qui en était si fier.



## INTRODUCTION GENERALE

---

« Désert : endroit où l'on récolte du pétrole. » Cet aphorisme du romancier et journaliste québécois Jean-Charles Harvey peut se vérifier aisément dans le Moyen-Orient actuel qui est la source de 36 % de la production pétrolière mondiale en 2011<sup>1</sup>.

Le terme Moyen-Orient, qui traduit l'expression anglo-saxonne *Middle East*, n'apparaît qu'au début du XXe siècle pour désigner cette zone médiane entre Proche et Extrême-Orient, centrée sur le golfe Arabo-Persique. Si les Américains l'étendent parfois du Maroc au Pakistan, les Européens la définissent plus volontiers comme un arc de cercle étiré de la vallée du Nil aux plateaux irano-afghans et des côtes sud de la mer Noire jusqu'aux rivages de l'Océan Indien. Le mot tire ainsi ses origines de la géopolitique, même si les sciences sociales s'en sont emparées, s'efforçant de doter d'une hypothétique cohérence un monde contrasté et mal délimité qui n'a cessé de s'agrandir en fonction du champ des préoccupations occidentales. Le pétrole est à la source de cet élargissement. Nous retiendrons donc comme aire pertinente d'analyse correspondant à notre sujet une aire allant de l'Égypte à l'Iran, de la Turquie à la péninsule arabique englobant l'Irak et l'Iran, car tous ces pays ou presque sont concernés par les questions pétrolières<sup>2</sup>.

Mais l'histoire du pétrole est une histoire récente : il faut attendre le milieu du XIXe siècle pour que le pétrole soit prospecté systématiquement et exploité industriellement. Dans le domaine pétrolier, les États-Unis règnent en maîtres, c'est une des données structurantes de l'histoire pétrolière. Les grands gisements exploités au début du XXe siècle se trouvent aux États-Unis, en Russie, en Roumanie, au Venezuela au Mexique et en Indonésie.

Quant au Moyen-Orient, la région ne devient productrice de pétrole qu'assez tardivement bien que le pétrole ait jailli en mai 1908 en Perse et que le 14 avril 1909 soit fondé pour l'exploiter l'Anglo-Persian Oil Company (APOC). Avant 1914, cette région échappe globalement aux visées des pétroliers ; la production pétrolière n'y est que de 260 350 tonnes

---

<sup>1</sup> BP Statistical Review of World Energy 06/2012.

<sup>2</sup> Sur le sujet voir, entre autres, l'Encyclopædia Universalis 2006 ; L'Atlas géopolitique et culturel, dictionnaire Robert, Laurence Laporte (dir.), Paris, 2ème éd., 2002 ; Philippe Lemarchand (dir.), Atlas géopolitique du Moyen-Orient et du monde arabe : le croissant des crises, Bruxelles, Éditions Complexe, 1994 (1ère éd. 1993), 284 p.

en 1913 alors que comparativement les États-Unis produisent plus de 36 millions de tonnes (Mt) de pétrole brut, ce qui est de loin la quantité la plus importante dans le monde à cette époque<sup>3</sup>. C'est donc en apparence une région de médiocre intérêt dans le domaine pétrolier en dehors de l'activité de l'APOC.

Mais le 11 juillet 1913, le gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de l'Amirauté et sur recommandation de Winston Churchill, acquiert 51 % de l'APOC pour 2,2 millions de livres sterling. Le gouvernement britannique veut ainsi s'assurer une source de ravitaillement relativement proche, abondante et bon marché pour répondre à la consommation croissante de la flotte de guerre dont la modernisation, à l'initiative de lord Fischer et de Churchill, s'accélère à partir de 1910-1911 avec la généralisation de la chauffe au fuel<sup>4</sup>. De la sorte, en même temps que le pétrole devient un produit stratégique de première importance, il fait l'objet de la part des Britanniques d'une politique pétrolière internationale qui vise pour la première fois les gisements moyen-orientaux.

Pour la France, les questions pétrolières prennent toute leur importance avec la Première Guerre mondiale. La motorisation et la mécanisation du conflit provoquent nécessairement une forte augmentation de la consommation et donc des importations de produits pétroliers : 806 000 tonnes en 1913 puis 1,140 Mt en 1918, soit + 41 % en 5 ans. Dans ce total, la part des essences, principalement utilisées comme carburant, croît, jusqu'à atteindre 49 % en 1918 (au détriment du pétrole lampant utilisé pour l'éclairage domestique). Les besoins nouveaux, la crainte de la pénurie et la situation de guerre font donc désormais du pétrole un produit stratégique de première importance pour l'État français<sup>5</sup>.

Or, la France ne dispose pas de ressources pétrolières propres à satisfaire ses besoins. D'où les négociations menées avec les Britanniques en avril 1920 à San Remo pour que le gouvernement français puisse reprendre à son compte, en tant que dédommagement de guerre,

---

<sup>3</sup> Marian Kent, *Oil and Empire. British Policy and Mesopotamian Oil, 1900-1920*, London, The London School of Economics and Political Science, Barnes & Noble, 1976, Appendix VII ; André Nouschi, *Luttes pétrolières au Proche-Orient*, Paris, coll. « Questions d'histoire », Flammarion, 1970, p. 15.

<sup>4</sup> André Nouschi, *op. cit.*, p. 41 ; Thomas Vaisset, « Du charbon au mazout. La révolution de la chauffe dans la Marine nationale (1895-1935) », in : Alain Beltran (dir./ed.), *Le pétrole et la guerre*, « Enjeux internationaux » n° 21, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, P.I.E. Peter Lang, 2012, p. 71-89.

<sup>5</sup> Roberto Nayberg, « La naissance d'une perspective géostratégique. La participation française aux conférences interalliées du pétrole de 1918 », in : Alain Beltran (dir./ed.), *Le pétrole et la guerre*, « Enjeux internationaux » n° 21, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, P.I.E. Peter Lang, 2012, p. 37-47.



les 25 % du capital de la Turkish Petroleum Company (TPC) détenus par la Deutsche Bank. Avec la création de la Compagnie Française des Pétroles, au printemps 1924, qui est chargée de gérer la part de l'État au sein de la TPC pour exploiter les gisements de Mésopotamie, la France se dote de ce qui va devenir le principal instrument de sa politique pétrolière. Quant aux États-Unis, l'*Open Door Policy* qu'ils pratiquent dans l'entre-deux-guerres leur permet également de participer à la mise en place d'une industrie pétrolière au Moyen-Orient.

Mais c'est la période 1948-1975 qui est, sans conteste, la plus significative pour l'industrie pétrolière mondiale. D'abord parce qu'elle correspond à ce phénomène macro-économique global que l'économiste Jean Fourastié a appelé « les Trente Glorieuses »<sup>6</sup>. Un des fondements de cette croissance économique exceptionnelle est l'accès à une énergie abondante et bon marché, le pétrole. Ce dernier est devenu vital pour maintenir l'ensemble de l'édifice politique et économique des pays développés. Ensuite parce que, dans le même temps, le Moyen-Orient devient la principale zone d'exportation pétrolière de l'hémisphère oriental<sup>7</sup>.

Alors qu'en 1945 la production pétrolière du Moyen-Orient ne représente que 7,4 % de la production mondiale, cette part passe à 20,9 % en 1956, à 23,5 % en 1959 puis en 1973 à près de 32 % de la production mondiale ainsi que 60 % du pétrole international<sup>8</sup>.

L'économie pétrolière, par son caractère mondial et l'équilibre interrégional qu'elle exige, commande ainsi une géoéconomie<sup>9</sup> particulière. Vers la fin de notre période, le pétrole international est fourni à 95% par une douzaine de pays en développement, essentiellement concentrés au Moyen-Orient ; il est acheté et consommé principalement par une douzaine d'autres, les pays industrialisés. 95% de son exploitation, de son transport et de son commerce sont assurés par les grandes compagnies pétrolières internationales, les *majors*, principalement américaines.

---

<sup>6</sup> Jean Fourastié, *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible*, Paris, Fayard, 1979.

<sup>7</sup> Dans le langage pétrolier, le monde se divise en deux espaces : le continent américain, qui devient l'hémisphère occidental, et le reste du monde, l'hémisphère oriental.

<sup>8</sup> Il s'agit du pétrole qui s'échange et se consomme hors des frontières du pays où il est produit.

<sup>9</sup> Nous entendons par géoéconomie l'analyse des stratégies d'ordre économique – notamment commerciales –, décidées par les États dans le cadre de politiques visant à protéger leur économie nationale ou certains pans bien identifiés de celle-ci, à acquérir la maîtrise de technologies clés et/ou à conquérir certains segments du marché mondial relatifs à la production ou la commercialisation d'un produit ou d'une gamme de produits sensibles, en ce que leur possession ou leur contrôle confère à son détenteur – État ou entreprise « nationale » – un élément de puissance et de rayonnement international et concourt au renforcement de son potentiel économique et social. Pour plus de précision, voir : Pascal Lorot, « La géoéconomie, nouvelle grammaire des relations internationales », AFRI (Annuaire Français de Relations Internationales), vol I, p. 110-123, 2000.

Le terme désigne les sept plus importantes compagnies pétrolières du monde durant notre période, constituant un cartel informel de compagnies intégrées verticalement et contrôlant les neuf dixièmes de la production mondiale de pétrole brut et les deux tiers des capacités de raffinage et des pipe-lines en dehors des États-Unis et de l'URSS. Les « sept sœurs » sont composées de cinq compagnies américaines : Standard Oil (of New Jersey qui devient en 1972 Exxon), Standard Oil of New York (ou Socony, puis Socony-Vacuum en 1931, Mobil Oil en 1955), Texaco, Gulf Oil, Standard Oil of California, d'une britannique et d'une anglo-hollandaise : Anglo-Persian Oil Company (qui prend le nom d'Anglo-Iranian Oil Company (AIOC) en 1935 puis British Petroleum ou BP en 1954) et Royal Dutch-Shell (ou Shell). On parle parfois d'une huitième *major* à propos de la Compagnie Française des Pétroles (CFP, devenue Total en 1991)<sup>10</sup>.

Au Moyen-Orient, ces dernières s'associent dans des consortiums dont les stratégies participent à une organisation globale du marché pétrolier international orchestré par le cartel pétrolier. La Standard Oil of New Jersey, Mobil, BP, Royal Dutch-Shell et la CFP s'associent dans l'Iraq Petroleum Company (IPC) qui est un consortium de droit britannique. L'IPC est également le premier consortium pétrolier international à se constituer au Moyen-Orient. Elle prend le 30 mai 1929 la succession de la Turkish Petroleum Company (TPC) pour exploiter la concession pétrolière au nord de l'Irak accordée le 14 mars 1925 par le gouvernement irakien. Elle a le monopole de l'exploration des gisements pétroliers et de toutes les phases de la commercialisation du pétrole brut non seulement en Irak mais également à l'intérieur d'un périmètre défini par le *Working Agreement* de 1928, la *Red Line*, qui englobe les provinces arabes de l'ancien Empire ottoman.

L'activité de l'IPC en Irak est complétée par deux filiales qui exploitent d'autres concessions : la Mosul Petroleum Company (MPC) à partir du 20 avril 1932 et la Basrah Petroleum Company (BPC) dès le 29 septembre 1938. En dehors de l'Irak, d'autres filiales se développent au Moyen-Orient. Ce sont essentiellement des compagnies d'exploration. Deux d'entre elles seulement deviennent des compagnies de production : la Petroleum Development Limited Trucial Coast qui devient en 1963 l'Abu Dhabi Petroleum Company (ADPC) et la Petroleum Development Limited Qatar qui prend le nom de Qatar Petroleum Company (QPC)<sup>11</sup>.

---

<sup>10</sup> Dans la suite de notre développement, nous utiliserons le terme de Majors.

<sup>11</sup> Dans les lignes suivantes, nous parlerons indifféremment du « groupe IPC » ou de l'IPC pour désigner à la fois l'IPC elle-même et ses filiales en Irak, la Mosul Petroleum Company (MPC) et la Basrah Petroleum Company (BPC), mais aussi, à Abu Dhabi, l'Abu Dhabi Petroleum Company

Depuis sa création, l'Iraq Petroleum Company est donc à la fois l'émanation des grands groupes pétroliers occidentaux et la concrétisation de la politique pétrolière au Moyen-Orient des grandes puissances occidentales ; d'abord celle de la Grande-Bretagne, puis celle de la France et des États-Unis.

Ainsi, l'histoire de l'IPC est ainsi à la confluence de plusieurs champs historiques. L'histoire du pétrole, des hydrocarbures et plus globalement de l'énergie, l'histoire des relations internationales, l'histoire économique, l'histoire politique et sociale, l'histoire d'entreprise, voire l'histoire globale doivent être convoquées pour appréhender la complexité de notre objet de recherche.

## Les nouvelles perspectives de l'histoire économique en France

L'histoire économique en France a connu, depuis les années 1970, un profond renouvellement<sup>12</sup>. Un temps en crise<sup>13</sup>, celle-ci utilise désormais les expériences de la « nouvelle histoire économique américaine » (née de la science managériale), de la sociologie et de l'anthropologie<sup>14</sup> tout en multipliant les contacts avec les universités, les institutions scientifiques et les historiens du monde entier.

L'histoire économique est en effet une discipline multiforme, au carrefour de plusieurs axes d'études. « Elle bénéficie en particulier des avancées réalisées dans quatre domaines pionniers (l'analyse des réseaux, l'histoire économique de l'État, les relations économiques internationales, le développement économique régional). »<sup>15</sup>

Ainsi, un de ses champs privilégiés, l'histoire des entreprises<sup>16</sup> a beaucoup progressé, notamment depuis les années 1980. Un colloque tenu à Blois en 1985 a popularisé le concept

(ADPC) et au Qatar, la Qatar Petroleum Company (QPC). Lorsque l'usage du terme IPC pourra entraîner une confusion avec ses autres filiales, nous emploierons exclusivement l'expression « groupe IPC ».

<sup>12</sup> Dominique Barjot, *L'économie française au XIXe siècle*, Paris, Nathan, 1995, 352 p.

<sup>13</sup> Dominique Barjot, « Où va l'histoire économique ? », *Historiens & Géographes*, n° 378, dossier préparé par l'Association Française d'Histoire Economique, 2002, p. 113-241, cit. p. 121.

<sup>14</sup> Guy Thuillier, *Principes de l'histoire économique*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004, 238 p.

<sup>15</sup> Dominique Barjot, op. cit. p. 122.

<sup>16</sup> « Où en est l'histoire des entreprises aujourd'hui ? », *Histoire économique et sociale*, n°4, p. 597-603, Table ronde à l'Université de Paris XII Val-de-Marne, 2001.

de *business history*<sup>17</sup>. La première chaire d'histoire des entreprises est créée à l'EHESS en 1985. À cette époque, de nombreuses entreprises se sont intéressées à leur histoire afin de comprendre les origines de leurs métiers, de leurs compétences techniques, organisationnelles ou sociales. L'heure était à la gestion des restructurations ou au dépassement volontariste du modèle taylorien. Il fallait faire un bilan et un tri parmi les façons de faire et de penser pour répondre aux nouvelles contraintes de la mondialisation. En écho, bien des historiens des entreprises ont été sollicités, accédant ainsi à davantage de terrains de recherche.

François Caron, dans le premier numéro de la revue *Entreprises et Histoire* paru en 1992, pointait une série de questionnements et la variété des réponses apportées par les historiens des entreprises. D'abord, le lien étroit et durable, grâce à *Stratégies et structures des entreprises* d'Alfred Chandler, de l'histoire des entreprises avec la stratégie. Lien étroit mais aussi modernité à partir du moment où les historiens ont revisité les frontières entre la sphère dirigeante des grands groupes et l'activité quotidienne. Pour cela ils ont puisé dans la science politique, la sociologie, l'économie ou les sciences de gestion lorsque celles-ci ont commencé à s'intéresser aux méthodes et aux critères de la décision dans les organisations complexes, à la sociologie et aux valeurs des élites, notamment économiques, ou aux problèmes de gouvernance et de décision. Ensuite, il y avait un appel à l'interdisciplinarité, proche par certains aspects de l'esprit des *Annales*, qui s'est diffusé progressivement au sein de la communauté des historiens des entreprises<sup>18</sup>.

Les historiens économistes français ont ainsi mis l'accent sur les cartels et les ententes ou sur les sociétés mixtes. Parmi les problématiques renouvelées on trouve ainsi les multiples formes de coopération possibles entre État et entreprises industrielles ou banques, entre entreprises et banques<sup>19</sup>. Le rôle de ces alliances est de partager les incertitudes associées au renouveau des technologies ou à l'évolution des prix, voire de contrôler les marchés. Ces derniers ont également fait l'objet de nouvelles approches épistémologiques ; les historiens français, aidés par les théories de la rationalité limitée, ont fait entrer en ligne de compte dans les décisions des agents économiques des motivations culturelles, sociales et politiques à côté

---

<sup>17</sup> Actes du colloque publiés dans M. Hamon et F. Torrès (dir.), *Mémoire d'avenir, l'histoire dans l'entreprise*, Paris, Economica, 1987, 261 p.

<sup>18</sup> Éric Godelier, « L'histoire des entreprises à la croisée des chemins ? », *Entreprises et Histoire*, n° 55, n° 55, p. 5-10.

<sup>19</sup> Voir Dominique Barjot, *Vues nouvelles sur les cartels internationaux (1880-1980)*, Caen, Éditions Diffusion du Lys, 1994. Voir également Dominique Barjot, Harm G. Schröter (dir.), « Economic Cooperation Reconsidered », *Revue économique*, volume 64, n° 6, novembre 2013.

des variables économiques.

Les principaux chantiers de recherche en cours sont nombreux, tels que l'utilisation des archives bancaires et les apports de l'analyse comptable, la stratégie et les structures des firmes européennes, la question de l'américanisation des entreprises, la percée de la firme mondiale, la problématique des nationalisations et des privatisations<sup>20</sup>.

L'histoire des entreprises participe donc au « tournant critique » des années 1980-1990 fondé sur la remise en cause du modèle historiographique des *Annales*. Ces critiques et ces interrogations sont à l'origine de nouveaux domaines de l'histoire dont on retiendra ici « l'histoire du temps présent ».

En 1978 est fondé sur décision du Premier ministre Raymond Barre et du CNRS un laboratoire propre au sein du CNRS, l'Institut d'Histoire du Temps Présent (IHTP). Inauguré en 1980 par François Bédarida qui l'a dirigé jusqu'en décembre 1990, son histoire s'inscrit dans un double contexte : l'anamnèse collective qui a vu le réveil d'une mémoire européenne et internationale de la Seconde Guerre mondiale et des grands traumatismes du XX<sup>e</sup> siècle, et l'émergence concomitante d'une nouvelle historiographie du contemporain, entendu dans son sens étymologique, qui a conquis une légitimité pleine et entière dans le champ scientifique<sup>21</sup>.

Dans un premier temps, « l'histoire du temps présent » doit défendre sa légitimité scientifique en répondant à deux objections récurrentes : celle concernant l'impossibilité de consulter les archives récentes et celle de l'objectivité inaccessible par manque de recul. Les débats concernant les sources et l'objectivité ont été assez vite dépassés. Avec d'autres René Rémond résume bien les arguments en faveur de ce dépassement : « Pour l'histoire proche, il existe toute sorte d'autres sources documentaires que les archives publiques, et qui ne sont pas astreintes aux mêmes règles : archives privées, de partis, de syndicats, d'associations, d'entreprises, sans oublier l'apport, inestimable, de l'imprimé, presse, publications des débats parlementaires, littérature grise, recensements de toute sorte. [...] À vrai dire, l'historien qui travaille sur le temps présent est davantage menacé par la surabondance que par la pénurie. Quant à l'objectivité, outre que l'expérience démontre que l'éloignement ne la garantit point

---

<sup>20</sup> « Où va l'histoire d'entreprises ? », Numéro spécial de la Revue économique sous la direction de Dominique Barjot, vol. 58, n°1, janvier 2007.

<sup>21</sup> Christian Delacroix, François Dosse et Patrick Garcia, *Les courants historiques en France, 19e-20e siècles*, Paris, Armand Colin, 2002.

nécessairement [...], elle est moins la conséquence quasi mécanique du recul que l'effet de la capacité de l'historien à faire taire préjugés et préventions. »<sup>22</sup>

En reprenant des questionnements historiques fondamentaux sur le temps, les sources ou encore l'objectivité, l'IHTP a constitué une sorte de « laboratoire épistémologique » pour l'histoire politique bien sûr, mais aussi pour toute la discipline. On peut ainsi affirmer qu'il y a une filiation étroite entre « l'histoire du temps présent » et l'histoire globale, au moins autant qu'avec les nouvelles perspectives de la globalisation.

## L'apport de l'histoire globale

Dans la continuité du courant des « *Area Studies* » développé aux États-Unis, puis dans le reste du monde à partir des années 1950, l'histoire globale constitue une ouverture sur le monde et notamment sur les continents et régions jusque-là négligés par une historiographie longtemps occidentalocentrée. Témoignent de cet essor de l'histoire globale non seulement le nombre croissant de livres consacrés à ce courant depuis les années 1980<sup>23</sup>, mais aussi l'institutionnalisation de cette histoire par la création de chaires d'histoire globale (essentiellement dans le monde anglo-saxon), de revues, d'associations et l'organisation de congrès.

Ainsi, la *World History Association* a été créée aux États-Unis en 1982 et en 1990 est né le *Journal of World History*, suivi en 2006 du *Journal of Global History*. Si l'histoire globale s'est développée initialement surtout aux États-Unis, les autres continents ont suivi : ainsi la revue *Comparativ*, créée dans le cadre de l'université de Leipzig, paraît depuis 1991. Toujours à Leipzig, a été créé en 2000 le *European Network in Universal and Global History* (ENIUGH) ; ce réseau tiendra son quatrième congrès à Paris en 2014<sup>24</sup>.

Sur les autres continents aussi, l'histoire globale se développe et se fédère : ainsi a été créé le Réseau africain d'histoire mondiale en 2009, l'*Asian Association of World Historians*

---

<sup>22</sup> René Rémond, « L'histoire contemporaine » in : François Bédarida (dir.), *L'histoire et le métier d'historien en France 1945-1995*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995, p. 250.

<sup>23</sup> Chloé Maurel, « La World/Global History : questions et débats », *Vingtième siècle*, n° 104, octobre-décembre 2009, p. 44-66.

<sup>24</sup> Chloé Maurel, « Pourquoi l'histoire globale », *Introduction aux Cahiers d'Histoire : Pourquoi l'Histoire globale*, n° 121, avril-juin 2013.

(AAWH) en 2008. Toutes ces associations régionales d'histoire globale sont réunies dans le *Network of Global and World History Organizations* (NOGWHISTO) créé en 2010.

En France, plusieurs historiens ont contribué ces dernières années à diversifier les problématiques de l'histoire globale, comme Olivier Grenouilleau, auteur des *Traites négrières. Essai d'histoire globale* (2004)<sup>25</sup>, Philippe Norel, auteur de *L'histoire économique globale* (2009)<sup>26</sup>, ou Pierre-Yves Saunier qui a dirigé, avec Akira Iriye, le *Palgrave Dictionary of Transnational History* paru en 2009<sup>27</sup>. De plus, en 2012 la revue *Monde(s). Histoire, espaces, relations* est parue chez Armand Colin pour combler un vide éditorial et fournir un lieu d'expression et de publication pour des tendances neuves de l'histoire internationale, déjà largement représentées à l'étranger mais encore peu développées en France : histoire transnationale, histoire connectée, histoire globale, histoire mondiale.

Même si plusieurs revues d'histoire ou de sciences sociales, telles que la *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, *Vingtième siècle*, *Genèses* ou *Relations internationales*, ont consacré ces dernières années plusieurs articles ou numéros souvent à caractère théorique et historiographique à ces approches novatrices de la recherche<sup>28</sup>, il n'existait pas de publications dont les problématiques s'en réclamaient spécifiquement.

Le projet *Monde(s)* est né de la rencontre d'historiens des relations internationales, autour de Robert Frank et de l'UMR-IRICE<sup>29</sup> (Identités, Relations internationales et civilisations de l'Europe), regroupant des chercheurs de Paris I, Paris IV et du CNRS, et des africanistes du CEMAF (Centre d'études des mondes africains) de Paris I, autour de Pierre Boilley. De ces échanges est née la conviction qu'il fallait repenser l'histoire des phénomènes transnationaux en l'enrichissant des réflexions propres aux spécialistes de l'ensemble des aires géographiques, bouleversant ainsi les chronologies et les points de vue trop eurocentrés ou

<sup>25</sup> Olivier Grenouilleau, *Traites négrières. Essai d'histoire globale*, Paris, Gallimard, 2004.

<sup>26</sup> Philippe Norel, *L'histoire économique globale*, Paris, Seuil, coll. « Points économie », 2009.

<sup>27</sup> Pierre-Yves Saunier, Akira Iriye (dir.), *Dictionary of Transnational History*, Londres, Palgrave MacMillan, 2009.

<sup>28</sup> Citons par exemple : *Revue d'histoire moderne et contemporaine* sur « Histoire globale, histoires connectées : un changement d'échelle historiographique ? » coordonné par Caroline Douki et Philippe Minard, numéro spécial, 54-4 bis, 2007.

<sup>29</sup> L'UMR, créée en 2002, rassemble des équipes des Universités de Paris I et de Paris IV : pour Paris I, il s'agit des historiens de l'Institut Pierre Renouvin ; pour Paris IV des historiens du Centre d'histoire de l'Europe et des relations internationales ; des « civilisationnistes » et historiens des idées du Centre de recherche sur les mondes germaniques ; des historiens du Centre de recherche en histoire de l'innovation (CRHI). Sont associés également des historiens de l'Université de Cergy-Pontoise et de l'Université de Paris III à titre individuel.

prisonniers du «nationalisme méthodologique » (trop centrés sur un seul continent). *Monde(s)* aura donné lieu à quatre publications, et participé aux Rendez-vous de l'histoire à Blois en octobre 2014.

Toujours en 2012 est aussi paru le livre dirigé par Philippe Norel et Laurent Testot, *Une histoire du monde global*<sup>30</sup> et, en 2013 c'est un ouvrage de réflexion historiographique, *Le « Tournant global » des sciences sociales*, sous la direction d'A. Caillé et S. Dufoix<sup>31</sup> qui envisage une perspective transdisciplinaire du global.

Que ressort-il de tous ces écrits ? L'histoire globale apparaît comme un ensemble large de méthodes et de concepts, incluant plusieurs sous-courants comme l'histoire comparée, l'histoire des transferts culturels, l'histoire connectée, l'histoire croisée, l'histoire transnationale... Toutes ces appellations ne doivent pas être conçues comme des conceptions rivales, mais bien plutôt comme différentes facettes d'un tout. Ainsi, par exemple, l'histoire globale emprunte à l'histoire comparée, développée par Marc Bloch dès 1928-1930<sup>32</sup>, l'idée de faire des comparaisons entre des sociétés distinctes, voire entre des lieux et des époques éloignées. L'histoire des relations internationales a pleinement adopté cette posture dans ses récents objets de recherche.

### La pertinence de l'approche historique des relations internationales

L'histoire des relations internationales a une longue histoire à la Sorbonne où Pierre Renouvin, le véritable maître de cette discipline dans son acception moderne, l'a remarquablement incarnée jusqu'en 1964. Puis, Jean-Baptiste Duroselle<sup>33</sup> fait fructifier l'héritage à l'Université de Paris 1 au moment de l'éclatement de la Sorbonne en plusieurs universités. En 1983, René Girault, le premier président et professeur d'histoire des relations

---

<sup>30</sup> Philippe Norel et Laurent Testot (dir.), *Une histoire du monde global*, Paris, Éditions Sciences Humaines, 2012.

<sup>31</sup> A. Caillé et S. Dufoix (dir.), *Le « Tournant global » des sciences sociales*, Paris, La Découverte, 2013.

<sup>32</sup> Marc Bloch, « Comparaison », *Bulletin du Centre international de synthèse*, juin 1930 (appendice à la *Revue de synthèse historique*, t. XLIV), p. 31-39 (projet d'article pour le *Vocabulaire Historique*) ; « Pour une histoire comparée des sociétés européennes », *Revue de synthèse historique*, t. XLVI, 1928, p. 15-50.

<sup>33</sup> Pierre Renouvin, Jean-Baptiste Duroselle, *Introduction à l'histoire des relations internationales*, Paris, Colin, coll. « Agora Pocket », 2010 [1re éd. : Armand Colin, 1964].



internationales à l'Université Paris-1, reprend le flambeau stimulant les recherches sur les relations économiques internationales, sur la puissance des États, et mettant en place un réseau de grande ampleur de chercheurs européens qui ouvriront la voie à des recherches novatrices sur l'histoire de l'idée et de la construction européennes.

Il crée, en 1984, à la fois le *Centre d'histoire des relations internationales contemporaines* (CHRIC) et l'Institut Pierre Renouvin, le premier étant une des parties constituantes du second, avec les autres centres de recherche également intéressés par les mondes étrangers.

Pratiques diplomatiques, droit et relations internationales, intégrations régionales en Europe, Asie, Amérique et Afrique et interrégionalismes, tels sont les grands axes de recherche développés par le Centre, en synergie avec les travaux conduits au sein de l'UMR IRICE, dans le cadre du LABEX EHNE (Ecrire une histoire nouvelle de l'Europe).

Le colloque « Trente ans d'histoire des relations internationales » qui s'est tenu les 14 et 15 décembre 2012, au centre des archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères – site de La Courneuve –, et au centre Panthéon de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, a apporté sa contribution au questionnement sur la pertinence de l'approche historique des relations internationales. Depuis Pierre Renouvin et Jean-Baptiste Duroselle, la discipline a beaucoup évolué et les champs de recherche se sont considérablement élargis. Les « forces profondes » de P. Renouvin restent un concept fort mais les recherches actuelles, en partie présentées au cours de ces deux journées, veulent désormais l'explicitier d'une façon différente en termes de champs (reliés mais autonomes), de domaines et de dynamiques de recherches.

Lors de ces journées d'études, le premier axe – « Histoire impériale, histoire globale » – a constitué un thème original sur les évolutions de l'histoire impériale au prisme de la *Global History*. Selon Pierre Singaravélou, maître de conférences à l'Université Paris 1, l'histoire des relations internationales et l'histoire impériale s'ignorent largement dans l'historiographie française. On reproche à l'histoire impériale de négliger l'histoire politique et les questions géopolitiques alors que les internationalistes sont stigmatisés pour leur eurocentrisme. Il plaide pour l'union de ces deux historiographies. L'histoire trans-coloniale et trans-impériale, comme l'histoire des mouvements politiques autochtones, constitue les chantiers les plus prometteurs de la recherche, avec la volonté réaffirmée de décentrer le regard. L'interrégionalisme est proposé par Pierre Singaravélou comme moyen de se défaire du nationalisme méthodologique dans la recherche. En regardant hors de l'Europe, ou plus largement hors de l'Occident, l'histoire des relations internationales semble donc se diriger vers une histoire du monde.

Le deuxième axe « Histoire de la paix, des organisations internationales et des intégrations régionales » a plaidé pour une réunion de ces différentes approches autour de la problématique commune de la « fabrique de la paix ». Deux grands thèmes de réflexion ont servi de ligne directrice aux exposés des différents intervenants, celui de la paix et celui de la puissance. L'intervention de Mauro Elli, de l'Université de Milan introduit un débat sur le changement de perspective des concepts mêmes de sécurité ou de pouvoir en histoire globale.

Le troisième axe s'est structuré autour d'une « Histoire des conflits, histoire de la Guerre froide ». L'étude de la guerre a été à l'origine de la construction de l'École française et la question occupe encore une place importante dans l'historiographie des relations internationales.

## L'historiographie du pétrole

L'histoire pétrolière intègre pleinement toutes ces évolutions, ces réflexions et ces nouvelles pistes de recherche. Elle concerne aussi bien l'histoire politique, l'histoire économique et sociale que celle des techniques ou des relations internationales. C'est par le biais des histoires d'entreprises, filles de l'histoire économique, mais aussi par l'histoire des relations internationales, qu'est apparu l'attrait récent pour le pétrole considéré comme partie intégrante de l'histoire des énergies.

Cependant, il suffit d'évoquer l'or noir pour imaginer des affaires complexes sinon occultes, des marchés aux ressorts plus politiques qu'économiques, des fortunes et des revers de fortune, des scandales. Dans tous ces mythes, il y a évidemment du vrai et du vraisemblable. Mais aussi beaucoup de légendes noires.

Comme l'évoque André Nouschi dans l'introduction de son ouvrage sur le pétrole et les relations internationales : « *La guerre secrète pour le pétrole, La guerre froide du pétrole, Le monde secret du pétrole, L'épopée du pétrole, L'Empire du pétrole, Le pétrole roi du monde, Le pétrole et le pouvoir mondial, Le pétrole, la plus grosse affaire (Oil the Biggest Business), les Émirats de la République...* Ces titres disent mieux que tout les fantasmes et les rêves que le pétrole jette dans les imaginations. Celui de l'enrichissement vertigineux et rapide de ceux qui dirigent les entreprises pétrolières (Rockefeller, Deterding, Gulbenkian, pour ne citer qu'eux) dont le nom a remplacé celui de Rothschild dans la mythologie populaire ; celui aussi d'un pouvoir immense capable de faire et de défaire les gouvernements du Mexique, de l'Iran, de

l'Irak ou d'ailleurs, de plier à leurs volontés les dirigeants à Washington, Londres ou Paris. Grâce à leurs liens secrets, ils peuvent dominer le monde, lui imposer les prix fixés entre eux, se partager les champs de production vastes comme des États, tourner aisément les réglementations nationales, obtenir les fiscalités les plus favorables, pousser les États à intervenir contre les récalcitrants. L'opinion leur attribue les assassinats dans l'ombre de leurs adversaires, les silences achetés à prix d'or et les rend capables de déclencher la guerre et d'imposer leurs conditions de paix. Même si, comme le dit la sagesse des Nations, on ne prête qu'aux riches, l'historien ne peut pas ignorer que le pétrole et les pétroliers font, depuis longtemps, partie de notre vie et qu'ils jouent un rôle majeur dans l'histoire du monde contemporain. »<sup>34</sup>

Dans le Bulletin de l'IHTP de 2004, dont le dossier est consacré au pétrole et au gaz, Alain Beltran semble compléter la réflexion d'André Nouschi : « Travailler sur le pétrole demande donc des approches multiples où la dimension géopolitique est omniprésente. Énergie d'échange par excellence, le pétrole a connu tout au long de son histoire de multiples tentatives pour encadrer son économie. Les cartels nationaux et internationaux, les législations protectionnistes, les entreprises nationales plus ou moins en lutte avec les Majors font partie d'une évolution qui n'a jamais été linéaire mais reprend les grandes tendances de l'histoire du XXe siècle. »<sup>35</sup>

---

<sup>34</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, coll. « U », Armand Colin, 1999.

<sup>35</sup> « Pétrole et gaz : nouvelles perspectives et outils de recherche », Cachan, Bulletin de l'IHTP, n° 84, IHTP-ENS Cachan, novembre 2004. Voir également : Roger M. Olien and Diana Davids Olien, *The Cultural Creation of the American Petroleum Industry*, Luther H. Hodges Jr. And Luther H. Hodges Sr. Series on Business, Entrepreneurship and Public Policy, University of North California Press, 2000.

## Une historiographie d'abord anglo-américaine

Cependant, c'est dans le monde anglo-saxon, aux États-Unis et en Grande-Bretagne en particulier, que les travaux historiques sur le secteur pétrolier et notamment sur les grandes firmes pétrolières sont les plus abondants. Berceaux de l'industrie pétrolière moderne et foyer de cette mémoire conservée par les sociétés concernées de ce secteur, les États-Unis sont également le premier pays à adopter une législation contraignante sur l'exploitation du pétrole.

Il aura fallu le monopole de la Standard Oil créé dans les années 1880 et le désordre des productions sauvages et gâchées qui ont suivi la découverte du champ géant d'East Texas pour décider le gouvernement américain à intervenir. En 1911, la Cour Suprême a jugé la Standard Oil en violation du *Sherman Act*, loi antitrust établie en 1890. La Cour force la Standard Oil Company (New Jersey) à détacher trente-trois de ses filiales les plus importantes, en distribuant les actions à ses propres actionnaires et pas à un nouveau trust. De ces « rejets » viendront Esso, Mobil, Chevron, American. Ce jugement est donc un tournant dans l'histoire économique et pétrolière des États-Unis. Il s'ensuit en 1914 la création de la *Federal Trade Commission* (FTC), vouée à veiller au respect de la politique Antitrust et en 1928 celle de la *Texas Rail-Road Commission* chargée de contrôler les productions et mettre en place un système institutionnel adapté au pétrole.

La politique pétrolière américaine a donc été mise en place très tôt et son histoire se confond avec celle des grandes compagnies pétrolières, les Majors, qu'elles soient américaines ou britanniques<sup>36</sup>. En même temps, les historiens américains ont été tenus de répondre à la demande sociale sur le rôle des Majors dans l'économie et la société américaine. Ceci explique la collaboration précoce entre les grandes compagnies pétrolières américaines et la communauté historienne qui a produit de nombreuses monographies dans les années cinquante. On peut notamment citer l'histoire de la Standard Oil of New Jersey en trois volumes dont le projet est initié, à la demande de la Standard Oil, par Henrietta M. Larson professeur de *Business History* à Harvard et N. S. B. Gras, fondateur de la *Business History* en 1927 et éditeur du journal de la *Business Historical Society Foundation* (1926-1953) qui

---

<sup>36</sup> Citons par exemple : E. H. Davenport and Sidney Russell Cooke, *The Oil Trusts and Anglo-American Relations*, London, 1923.

devient à partir de 1954 la *Business History Review*. Débuté en 1947, il va falloir pas moins de 24 ans pour mener à bien cet immense chantier historique fondé sur le dépouillement des archives de la compagnie. Le premier volume est publié en 1955, le second en 1956 et le troisième en 1971<sup>37</sup>.

L'histoire de l'industrie pétrolière aux États-Unis se confond donc avec la *Business History* laquelle prend véritablement son envol dans les années soixante avec une importante quantité de publications et une méthodologie innovante fondée sur le développement d'explications théoriques sur le développement des entreprises, l'étude de la stratégie et de la structure des entreprises avec notamment les travaux d'Alfred Chandler<sup>38</sup>.

En Grande-Bretagne, la *Business History* s'affirme dans les années cinquante à la suite de la création en 1958 du journal *Business History* à l'université de Liverpool et de la publication d'une série d'histoire de grandes entreprises. Outre les monographies d'entreprises textiles, du tabac, ou celle d'Unilever<sup>39</sup>, celles sur les grandes compagnies pétrolières britanniques ou anglo-néerlandaises comme British Petroleum, Royal Dutch, Shell se multiplient<sup>40</sup>.

Dans ces années, une figure émerge : Edith T. Penrose. C'est une économiste anglaise née aux États-Unis, réputée pour la publication d'un ouvrage intitulé « *The Theory of the Growth of the Firm* » qui constitue à la fois une nouvelle vision de la firme et un passage important de l'attention portée à la relation entre le management stratégique et l'économie organisationnelle. La seconde contribution importante de Penrose est la place centrale qu'elle attribue à la maîtrise de l'information parmi les compétences de l'entreprise qui explique la croissance et le développement des organisations<sup>41</sup>.

<sup>37</sup> Ralph W. Hidy et Muriel E. Hidy, *Pioneering in Big Business 1882-1911*, New York, Harper & Row, 1955 ; George Sweet Gibb et Evelyn H. Knowlton, *The Resurgent Years 1911-1927*, New York, Harper & Row, 1956 ; Henrietta Larson, Evelyn H. Knowlton et Charles S. Pople, *New Horizons 1927-1950*, New York, Harper & Row, 1971.

<sup>38</sup> Alfred Jr. Chandler D., *The Visible Hand: The Managerial Revolution in American Business*, Harvard, Harvard University Press, 1977.

<sup>39</sup> Charles Wilson, *The History of Unilever*, 2 vols., London, Cassell, 1954.

<sup>40</sup> Nous pouvons ainsi citer : Longhurst Henry, *A short History of the Anglo-Iranian Oil Company*, London, 1948 et du même auteur : *Adventure in Oil. The Story of British Petroleum*, London, 1959 ; F. C. Gerretson, *The History of the Royal Dutch Company*, 4 vols., Leiden, 1953-1957 ; F.C. Gerretson, *History of the Royal Dutch*, 4 vols., Leiden, E.J. Brill, 1953-1957 ; K. Beaton, *Enterprise in Oil: A History of Shell in the United States*, New York, Brill, 1957 ; Robert Henriques, Marcus Samuel, First Viscount Bearsted and Founder of the "Shell" Transport and Trading Company 1853-1927, London, Barrie and Rockliff, 1960.

<sup>41</sup> Edith T. Penrose, *The Economics of the International Patent System*, Baltimore, MD, Johns Hopkins Press, 1951 et *The Theory of the Growth of the Firm*, New York: Wiley, 1959.

Edith T. Penrose ayant longtemps séjourné au Moyen-Orient après l'obtention de son doctorat, notamment en Irak et au Liban, elle est amenée à s'intéresser également à l'industrie pétrolière<sup>42</sup>. Ses théories appliquées aux Majors sont exprimées dans des ouvrages qui deviennent également des références dans le domaine de l'organisation des grandes firmes pétrolières internationales. Parmi ses nombreux ouvrages, citons « *The Large International Firm in Developing Countries: The International Petroleum Industry* » dans lequel elle considère les firmes pétrolières comme des organisations géantes indépendantes, lesquelles jouent un rôle important non seulement comme producteurs de pétrole, raffineurs et distributeurs, mais également comme des agents des investissements à l'étranger dans de nombreux pays en développement<sup>43</sup>.

La dimension globale du marché, des acteurs et de la géographie de l'industrie pétrolière apparaît donc indissolublement liée à l'histoire de cette matière première stratégique. Influencée par l'évolution des relations internationales, l'abondante littérature consacrée au pétrole intègre les enjeux géostratégiques de la guerre froide, de la décolonisation et de la montée du nationalisme dans les pays du Tiers Monde. Ainsi, dès l'entre-deux-guerres et surtout à partir du lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Moyen-Orient occupe une place centrale dans la bibliographie consacrée au pétrole. Qu'ils soient écrits par les compagnies pétrolières elles-mêmes (Standard Oil, 1954 ; ARAMCO, 1956)<sup>44</sup>, des historiens et des économistes (Hearn, 1948 ; Brooks, 1949, Shwadran, 1959)<sup>45</sup> ou des journalistes (Sampson, 1975)<sup>46</sup>, les ouvrages se multiplient sur les conditions d'exploitation du pétrole moyen-oriental. Les thématiques évoluent au fil des tensions liées à la guerre froide (Berry,

---

<sup>42</sup> Edith T. Penrose, *Iraq: International Relations and National Development*, London: Benn, 1978.

<sup>43</sup> Edith T. Penrose, *The Large International Firm in Developing Countries: The International Petroleum Industry*, London: Allen and Unwin & Cambridge : MIT Press, 1968. Nous pouvons également citer : « *Monopoly and Competition in the International Petroleum Industry* », *The Yearbook of World Affairs*, 18, London: Stevens, 1964 ; *The Growth of the Firm, Middle East Oil and Other Essays*, London: Frank Cass, 1971 ; « *International Patenting and the Less Developed Countries* », *Economic Journal* 83 (331): 768-86, 1973.

<sup>44</sup> Standard Oil Company, *Standard Oil Company (New Jersey) and Middle East Oil Production, a Background Memorandum of Company Policies and Actions*, New York, Standard Oil Company (New Jersey), 1954 ; ARABIAN AMERICAN OIL Company, *Middle East Oil Development*, 4th ed., 1956.

<sup>45</sup> A. Hearn, *Oil and the Middle East*, *International Affairs* (Royal Institute of International Affairs 1944-), vol. 24, n° 1, p. 63-75, Jan. 1948 ; M. Brooks, *Oil and Foreign Policy*, London, Lawrence and Wishout, 1949 ; Benjamin Shwadran, *The Middle East Oil and the Great Powers 1959*, New York, Council for M.E. Affairs press, 1959.

<sup>46</sup> Anthony Sampson, *The seven sisters*, London, Holder and Stoughton, 1975.

1972 ; Landis, 1973 ; Freedman, 1975)<sup>47</sup> ou des crises pétrolières (Penrose, 1945 ; Blair, 1976)<sup>48</sup>.

Pour autant, il faut relativiser la place de la bibliographie sur le pétrole du Moyen-Orient par rapport aux ouvrages publiés sur cet espace qui apparaît très tôt comme un point chaud du globe. Quand est publié dans la série *Clio bibliography series* en 1985 le numéro 19 sous le titre « The Middle East in Conflict: A Historical Bibliography »<sup>49</sup>, sur les 3258 titres du monde entier répertoriés sur le Moyen-Orient, on ne compte que 140 études sur le pétrole, 35 sur l'Irak. Il faut attendre la première guerre du Golfe entre l'Iran et l'Irak de 1980 à 1988, puis les deux guerres contre l'Irak de Saddam Hussein en 1990 et en 2003 pour assister à l'explosion d'études, souvent très critiques, concernant l'implication des États-Unis en Irak et la place du pétrole dans cet engagement (Mackay, 2002 ; Miller, 2006)<sup>50</sup>.

## L'histoire du pétrole en France : un champ d'étude historique récemment défriché

En France, la production bibliographique sur l'industrie pétrolière n'a pas la même ampleur qu'outre Atlantique. Bien que la France connût le pétrole dès le Second Empire, il n'existe dans les années 1960 que peu de livres. Les monographies d'entreprises pétrolières, notamment, sont peu nombreuses et n'ont pas l'importance et l'ancienneté de leurs homologues anglo-américaines. Parmi les sociétés pétrolières françaises existantes ou disparues, peu ont édité de véritables monographies. On peut citer une histoire-récit consacrée aux problèmes pétroliers au travers d'une histoire de la plus grosse entreprise pétrolières, la

---

<sup>47</sup> J. A. Berry, « Oil and Soviet Policy in the Middle East », *The Middle East Journal*, vol. 26, n° 2, p. 149-160, spring 1972 ; L. Landis, *Politics and Oil: Moscow in the Middle East*, New York, Dunellen Pub., 1973 ; Robert O. Freedman, *Soviet Policy Toward the Middle East since 1970*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1975.

<sup>48</sup> Edith T. Penrose, « The Development of Crisis », *Daedalus*, vol. 104, n° 4, The oil crisis in perspective, p. 39-57, 1975 ; J. M. Blair, *The Control of Oil*, New York, Pantheon Books, 1976.

<sup>49</sup> Gail A. Schlachter and Pamela R. Byrne (Ed), *The Middle East in Conflict: A Historical Bibliography*, ABC Clio Information Services, 1985.

<sup>50</sup> Neil. Mackay, « Official: US Oil at the Heart of Iraq Crisis », *Sunday Herald (UK)*, October 6, 2002. Cited by BNET Business Network. [http://findarticles.com/p/articles/mi\\_qn4156/is\\_20021006/ai\\_n12580286](http://findarticles.com/p/articles/mi_qn4156/is_20021006/ai_n12580286), Christian T. Miller, *Blood Money Wasted Billions, Lost Lives and Corporate Greed in Iraq*, New York: Little, Brown and Company, 2006.

Compagnie Française des Pétroles (CFP) par Jean Rondot, une monographie sur la filiale française de la British Petroleum et une plaquette éditée par Desmarais Frères à l'occasion du centenaire de sa fondation<sup>51</sup>. Rares sont les ouvrages sérieux contenant une approche historique et nombreux sont ceux traitant d'aspects techniques ou économiques, écrits par des professionnels ou des dirigeants liés à l'industrie pétrolière.

Il faut attendre les publications à partir de 1968 d'André Nouschi, professeur émérite à l'université de Nice et fondateur du Centre de la Méditerranée moderne et contemporaine, pour qu'un historien universitaire français s'intéresse à la thématique pétrolière et plus précisément à l'aspect stratégique de cette matière première. La thématique pétrolière n'est qu'une partie de son œuvre et il ne l'étudie que comme un aspect des relations du monde arabe avec l'Occident. En 1968, il rédige une étude historique sur « *Les origines de la CFP jusqu'en 1924* », dont l'usage et la diffusion restent internes à cette société<sup>52</sup>. André Nouschi y propose une approche internationale de l'histoire du pétrole et de la politique menée par les États en la matière. Il poursuivra cette réflexion dans d'autres ouvrages et articles en mettant en lumière les liens entre pétrole et impérialisme<sup>53</sup>.

Dans l'introduction de « *La France et le pétrole* »<sup>54</sup>, Nouschi a expliqué son intérêt pour l'histoire pétrolière par la volonté d'en faire l'élément d'une approche plus vaste qui devait à l'origine embrasser la politique de la France dans le monde. Mais son importance a été telle, que l'histoire pétrolière a eu finalement sa propre autonomie dans ses travaux. Ainsi, un certain nombre de ses séminaires est consacré aux origines de l'industrie pétrolière française. Pour Éric Bussière<sup>55</sup>, les différentes publications d'A. Nouschi ont largement contribué, entre autres, à la connaissance de la politique du Haut commissariat aux essences.

---

<sup>51</sup> Jean Rondot, *La Compagnie française des pétroles : du franc-or au pétrole-franc*, Paris, Plon, 1962 ; Desmarais frères, *Un siècle d'industrie française du pétrole, 1861-1961*, Paris, 1961.

<sup>52</sup> André Nouschi, « *Les origines de la CFP jusqu'en 1924* », étude ronéo non publiée, Nice, 1968

<sup>53</sup> On peut ainsi citer : André Nouschi, *Luttes pétrolières au Proche-Orient*, Paris, coll. « Questions d'histoire », Flammarion, 1970 ; « *Les bureaux, les hommes et la politique au Proche-Orient pendant et depuis la Première Guerre mondiale* », Paris, *Annales Economies Sociétés Civilisations*, n° 3, p. 768-774, mai-juin 1970 ; « *L'État français et les pétroliers anglo-saxons : la naissance de la Compagnie française des pétroles (1923-1924)* », *Relations Internationales*, n° 7, 1976.

<sup>54</sup> André Nouschi, *La France et le Pétrole de 1924 à nos jours*, Paris, Éditions Picard, 2001.

<sup>55</sup> Éric Bussière, « *La France et les affaires pétrolières au lendemain de la Première Guerre mondiale : la politique des groupes financiers à travers celle de la banque de l'Union parisienne* », *Histoire Économie et Société*, n° 2, 2e trimestre 1982, p. 313- 327.



Pour autant, tout en consacrant plus de trente ans à écrire une histoire du pétrole en France, André Nouschi a mené un travail solitaire. Pendant longtemps, peu d'historiens semblent avoir suivi ses traces. On relève surtout des travaux ou des thèses dans les domaines des sciences sociales, du droit, de l'économie, voire de la géographie<sup>56</sup>. Une recherche bibliographique menée en 1995 par Alain Beltran, Jean-Pierre Daviet et Michèle Ruffat sur l'histoire d'entreprise<sup>57</sup> confirme cette impression. Parmi les travaux recensés, on trouve 80 titres sur des institutions financières tandis que le secteur de l'énergie (électricité, gaz et pétrole) comprend une cinquantaine d'entrées ; les entreprises pétrolières ne font l'objet que de onze références, dont une seule thèse d'histoire : celle de Takashi Hotta, soutenue en 1990<sup>58</sup>.

### Le renouvellement de l'histoire énergétique

Sous l'impulsion, traditionnelle en France, de l'État, mais aussi parce que les entreprises, sensibles aux concepts de culture d'entreprise ou d'entreprise citoyenne en vogue dans les années 1980, prennent des initiatives en faveur de leurs archives, on assiste à un renouveau des recherches sur les entreprises en général et notamment sur les entreprises pétrolières françaises<sup>59</sup>.

En 1983, la direction des archives de France lance une politique nationale ambitieuse en faveur des archives d'entreprises qui aboutit en 1993 à l'inauguration du Centre des archives du monde du Travail à Roubaix. Du côté des entreprises, Saint-Gobain dès 1974 et Total en 1982 jouent un rôle pionnier dans l'ouverture de leurs archives aux chercheurs. La fusion de

---

<sup>56</sup> On peut ainsi citer par exemple l'article de Jean-Marie Chevalier, « Introduction théorique à l'économie du pétrole », *Revue algérienne*, décembre 1973 ; Jean-Pierre Angelier, *La rente pétrolière*, Éditions du CNRS, 1976 ; Jean-Claude Werrebrouck, « Contribution à la théorie de la rente pétrolière », in : *Revue d'économie industrielle*. Vol. 9, 3e trimestre 1979, p. 117-144 ; Abduljalil Al-Hiti, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977.

<sup>57</sup> Alain Beltran et al., « L'histoire d'entreprise en France : essai bibliographique », in : *Les Cahiers de l'IHTP*, Cahier n° 30, juin 1995.

<sup>58</sup> Takashi Hotta, *L'industrie du pétrole en France, des origines à 1934 : l'État et les entreprises pétrolières*, Paris X, 1990.

<sup>59</sup> Voir l'article de Roger Nougaret, « Les archives d'entreprises en France en 2009 », in : *Entreprises et Histoire*, n° 55, juin 2009, p. 67-73.

Total avec Fina puis Elf-Aquitaine a permis de regrouper les fonds d'archives des deux sociétés absorbées.

Dès 1987, l'IHTP avait passé un contrat avec Gaz de France pour une recherche sur l'histoire de cette entreprise depuis la nationalisation de 1946<sup>60</sup>. Par la suite, Total a également noué un contact étroit avec l'IHTP. Plusieurs contrats sont intervenus entre Elf-Aquitaine puis TotalFinaElf, enfin Total et l'IHTP depuis 2003 pour exploiter les archives historiques du groupe à travers de nombreux sujets de recherche. Entre 2003 et 2013, la collaboration entre Total et le CNRS conduit à organiser quatre colloques internationaux sur les hydrocarbures autour de multiples thématiques, aires géographiques et périodes chronologiques : l'histoire des compagnies pétrolières nationales (Paris, 2003), les relations entre pays producteurs de pétrole et compagnies pétrolières (Paris, 2006), le pétrole et la guerre (Paris, 2010), les routes du pétrole (Paris, 2013).

Ces rencontres ont permis de créer les fondations d'un réseau de chercheurs sur l'histoire des hydrocarbures en France dont la première réunion s'est tenue en décembre 2011 à Paris et d'organiser une Journée d'étude franco-canadienne sur l'histoire du Moyen-Orient qui s'est tenue à Montréal en avril 2009. Les travaux de cette nouvelle génération de chercheurs provenant de différents horizons va permettre de nouveaux éclairages sur la période 1945-1980 peu étudiée jusqu'alors en raison des règles régissant la communication des fonds d'archives privés ou publics<sup>61</sup>. Rappelons qu'André Nouschi n'a pas été étranger à ce renouvellement des objets d'étude avec son ouvrage sur le pétrole et les relations

---

<sup>60</sup> Alain Beltran et Jean-Pierre Williot, *Le Noir et le Bleu. Quarante ans d'histoire de Gaz de France*, Paris, Belfond, 1992.

<sup>61</sup> Parmi les thèses en co-direction, les mémoires de master en histoire soutenus ou en cours, on peut ainsi citer : Mohamed Sassi, *Entre l'État et le marché, Desmarais frères et la politique pétrolière de la France de 1861 à 1974 : de l'entreprise familiale à l'entrée dans la CFP*, Paris IV, 2003 ; René Walther, *Les activités pétrolières de Pechelbronn (1735-1970)*, Strasbourg, 2005 ; Morgan Le Dez, *Le commerce et l'industrie des pétroles dans la basse vallée de la Seine (1860-1940). La naissance d'un complexe énergétique, entre interventions étatiques et initiatives locales*, Le Havre, 2009 ; Constance Hubin, *Stratégie industrielle de la Compagnie française des pétroles (1945-1975)*, Paris-Ouest Nanterre La Défense, 2012 ; Julien Barrere, *Acteurs, territoires et enjeux de l'économie des hydrocarbures en Aquitaine des années 1920 à nos jours. Industrie et régionalisation en France au XXe siècle*, Université Bordeaux 3 ; Samia Boucetta, *Stratégies et enjeux de pouvoir entre les acteurs algériens et européens autour du défi gazier de 1962 à nos jours*, Doctorat de relations internationales, Sciences-Po – CERI (Paris) ; Jad Kabbanji, *Le pétrole algérien dans la stratégie globale de la CFP durant les années 1970*, Université de Montréal ; Kévin Wusthorn, *Total au Qatar (1936-1973)*, Master d'histoire, Paris I Panthéon, 2010.

internationales depuis 1945 publié en 1999<sup>62</sup>.

Toutefois, hormis quelques exceptions, qu'il s'agisse d'histoire d'entreprises, d'organismes professionnels ou bien de relations État-entreprises, la plupart de ces travaux s'inscrivent dans des études nationales. Ce qui s'explique par la nature des sujets (organismes nationaux comme l'Office national des combustibles liquides – ONCL), mais aussi par l'approche choisie (histoire d'une entreprise vue sous un seul aspect). D'autres recherches dépassent cet aspect en abordant les relations bilatérales entre une entreprise, ici essentiellement Total en raison de l'origine des sources archivistiques, et un pays d'accueil comme l'Algérie ou le Qatar. La plupart de ces travaux, d'une réelle qualité scientifique, intègrent la dimension internationale des hydrocarbures et de leur géoéconomie, mais souvent uniquement comme élément explicatif et justificatif de telle politique énergétique, nationale, de tel aménagement régional ou de la stratégie de telle entreprise. Aucun d'entre eux n'axe véritablement sa problématique sur la dimension globale de l'industrie pétrolière, sur les interactions des politiques énergétiques des principaux pays consommateurs, sur « l'ordre pétrolier mondial » que les Majors ont mis en place au lendemain de la Première Guerre mondiale jusqu'aux années 1970, sur la nature de leurs ententes pour contrôler l'exploitation pétrolière du Moyen-Orient. C'est ce que propose notre étude sur l'Iraq Petroleum Company.

### La complémentarité des sources

L'Iraq Petroleum Company (IPC) étant un consortium enregistré en Grande-Bretagne et regroupant six compagnies dont les sièges sociaux se localisent dans cinq pays différents, sans compter les filiales qu'elles créent au sein de leurs holdings toutes enregistrées à l'extérieur de leur pays d'origine pour des raisons d'optimisation fiscale, la question des sources primaires se pose immédiatement. Celles-ci sont avant tout d'origine privée puisqu'il s'agit d'archives d'entreprises. Il était difficile d'envisager la consultation des archives de chacun des participants de l'IPC en raison de leur éloignement. Par exemple, les archives d'Exxon (Exxon et Mobil depuis leur fusion) se trouvent conservées à l'université du Texas à Austin au *Dolph Briscoe Center for American History*. Quant aux archives de la Royal Dutch, on peut lire sur le site officiel de la compagnie que les informations historiques concernant la

---

<sup>62</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1999.

compagnie ne sont plus accessibles depuis le 21 décembre 2005, il en va de même pour la Shell depuis le 19 juillet 2005<sup>63</sup>. Même si certains index sont en ligne, ceux d'Exxon ou de BP par exemple, les documents eux-mêmes ne sont pas numérisés et ne peuvent donc pas être consultés à distance. L'indexation des fonds de la compagnie américaine montre par ailleurs un volume assez faible d'archives concernant la participation de la Standard Oil et de Mobil à l'IPC.

La difficulté a été contournée en basant notre recherche sur la consultation des fonds des archives Total conservés pour une bonne part au siège social de la compagnie à Paris. Le service archives et records management contribue depuis plus de 25 ans à la conservation et à la valorisation du patrimoine historique du Groupe. Créé en 1982 par Hervé l'Huillier, le service archives du groupe Total est l'un des premiers grands services d'archives d'entreprise en France. Les archives historiques représentent une petite partie de l'ensemble des archives Total puisque sur 100 kilomètres linéaires d'archives, elles n'en représentent que 4. Cependant, elles concernent l'ensemble des activités du Groupe et, notamment en ce qui concerne notre étude, la participation de la Compagnie Française des Pétroles à l'IPC et ses filiales qui proviennent de la Direction du Moyen-Orient (DMO).

Une note de service du 10 janvier 1956 organise la DMO qui est placée sous l'autorité de René Granier de Lilliac chargé des participations de la Compagnie au Moyen-Orient. Trois départements y sont rattachés : le département technique, le département juridique et le département des budgets et des programmes. Plusieurs fonctions d'exécution et d'organisation lui sont dévolues : fonctions d'exécution dans les relations avec les autres groupes de l'IPC et du Consortium iranien par l'intermédiaire des représentants de la CFP dans les comités techniques, financiers et budgétaires chargés de préparer les décisions ; fonctions d'études et de liaisons en ce qui concerne les problèmes de reconnaissance géologique ou l'étude d'un pipe-line ; fonction de surveillance de l'exécution des accords et préparation des nouveaux accords en liaison avec les juristes de la succursale de Londres qu'elle soumet à l'approbation de la direction générale et qu'elle défend dans les réunions intergroupes ; étude des budgets de l'IPC et du Consortium iranien et des compagnies affiliées ; étude des prix de revient, des questions sur les programmes d'enlèvement, sur la production et le raffinage du pétrole au Moyen-Orient.

---

<sup>63</sup> <http://www.shell.com/global/aboutshell/investor/shareholder-information/unification-archive.html>

Cette documentation, essentiellement en langue anglaise, est répartie dans de nombreux fonds. Deux sont particulièrement remarquables pour notre objet d'étude en raison de la longue période qu'ils couvrent ; il s'agit du fonds 82.7 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company (1948-1972) et du fonds 92.36 : l'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées (1911-1974). L'inventaire de ces archives, composées essentiellement d'une littérature grise comprenant de nombreux procès-verbaux des différentes réunions auxquelles les représentants des compagnies associées assistent ou grâce aux nombreux rapports et lettres que la direction générale de l'IPC fait circuler, nous permet non seulement d'analyser et de comprendre la nature et l'évolution des relations entre les différents partenaires de l'IPC à travers leurs stratégies industrielles souvent opposées, mais également de prendre en compte l'intervention des différents gouvernements dont dépendent les compagnies pétrolières et le détail des relations entre l'IPC et les gouvernements du Moyen-Orient, particulièrement ceux des différents régimes irakiens qui se succèdent au pouvoir, notamment à travers la négociation des accords pétroliers.

Un troisième fonds apporte un éclairage plus large sur la période et sur le contexte économique, politique et social du Moyen-Orient et de l'Irak : le fonds 90.4 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde (1950-1982). Le CDS est créé en 1952 à la suite de la suggestion de Jean Rondot de créer un service qui serait chargé de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Outre l'apport de ses études et de ses notes dues à de jeunes orientalistes comme S. Jargy, H. Carrère d'Encausse..., le Centre put servir parfois de « terrain neutre », commode pour l'établissement de contacts politiques utiles à la préparation de négociations officielles. Le Centre avait été défini par Rondot comme un « bureau d'études et de propagande dont le rôle serait de débarrasser les pays et les gouvernements des scrupules qui paralysent leur action » et qui servirait « à faire connaître la situation vraie des pays du Moyen-Orient » (Catta, 1990)<sup>64</sup>.

Il va de soi que malgré l'extraordinaire richesse des archives Total, leur seule analyse n'aurait su répondre à l'exigence méthodologique que nécessite un sujet d'étude aussi complexe et internationalisé que l'IPC. Faisons donc la réflexion sur les sources que Mohammed Sassi exprimait dans l'introduction de sa thèse : « La distinction choisie entre trois types de sources, les archives, les sources imprimées et la bibliographie, semble être la

---

<sup>64</sup> Emmanuel Catta, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990.

plus adaptée à la démarche d'un historien. En effet, elle ne se fonde pas seulement sur des différences de nature, mais aussi sur la nécessité pour l'historien de croiser plusieurs types de sources, à l'intérieur d'une même catégorie ou de types opposés, afin d'en tirer le sens le plus complet et le plus exact. Ces croisements de sources visent par conséquent à éviter l'écueil d'un point de vue unique, partiel et même partial, pour une approche synoptique et synthétique. »<sup>65</sup>

Ainsi nous avons complété nos sources primaires par les fonds d'archives de la British Petroleum, par deux centres d'archives publiques : les archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères et celles du Service Historique de la Défense.

Les archives de la British Petroleum sont conservées à l'université de Warwick, dans des locaux qu'elles partagent avec les archives sociales de Grande-Bretagne. Lors de notre visite, une première pour un chercheur français, une des grandes difficultés pour exploiter ces archives a été l'absence de toute organisation thématique, chronologique ou géographique de l'index du fonds sur l'IPC. Néanmoins, il ressort de l'analyse des sources britanniques qu'elles sont essentiellement composées des documents provenant de l'administration même du consortium, à l'identique des archives conservées par Total. C'est donc moins sur le fonctionnement de l'IPC que sur les relations à l'intérieur de la BP et entre les groupes anglo-américains qu'elles révèlent un regard différent et donc complémentaire des archives Total.

Les archives diplomatiques françaises du ministère des Affaires étrangères conservées au centre de la Courneuve offrent une autre perspective sur les activités de l'IPC. Nous nous sommes attachés essentiellement aux archives de la Direction économique classées dans la série Afrique-Levant et la série Affaires économiques et financières, sous-série Directeurs – Wormser (papiers des directeurs, 1944-1974 – Olivier Wormser) qui contiennent de très nombreuses informations sur le pétrole, notamment au moment de la crise de Suez de 1956, sur l'Irak et plus généralement sur l'ensemble du Proche et du Moyen-Orient.

On peut ainsi suivre le cheminement de l'information depuis les différentes ambassades françaises au Moyen-Orient, à Londres et à Washington jusqu'au ministère des Affaires étrangères et donc analyser les préoccupations de la diplomatie française, mais également britannique et américaine par rapport aux questions pétrolières et à la situation économique, politique et sociale au Moyen-Orient et en Irak.

---

<sup>65</sup> Mohamed Sassi, *op. cit.*, p. 8.

Quant au Service Historique de la Défense qui se trouve au château de Vincennes, il accueille non seulement des archives du Service Historique de l'armée de Terre (SHAT), mais aussi celles de l'État-major de l'armée, des services centraux du ministère de la Défense et du secrétariat général de la Défense nationale. Il forme ainsi une sorte de conservatoire de l'histoire politique nationale et internationale au sens le plus large. Par cette vocation, ces archives offrent une approche stratégique des questions pétrolières et de la place qu'occupent le Moyen-Orient et l'Irak dans la politique internationale de la France.

À ces archives s'ajoutent les sources primaires imprimées. Elles sont constituées essentiellement par les archives du département d'État américain consultables sur son site *Office of the Historian*<sup>66</sup>. Il s'agit notamment des documents diplomatiques américains réunis dans la série *The Foreign Relations of the United States* (FRUS) qui couvrent l'ensemble de notre période. Ils permettent de mettre en lumière les fondements et l'évolution de la politique pétrolière américaine, mais également britannique à travers les multiples échanges et accords anglo-américains, ainsi que de la conduite de la politique étrangère menée par Washington par rapport aux évolutions du Moyen-Orient et de l'Irak. À ces documents, s'ajoutent les auditions (*hearings*) devant les comités ou sous-comités spécialisés de la Chambre des Représentants, du Congrès, du Sénat et de la *Federal Trade Commission* durant lesquelles les mécanismes de l'industrie pétrolière américaine et les ententes entre les Majors occidentales sont analysées à partir d'enquêtes et de témoignages d'acteurs privés du monde du pétrole, de fonctionnaires fédéraux et d'experts<sup>67</sup>.

Cependant, comme pour les autres gisements d'archives, cette documentation doit être traitée avec un certain recul. Comme le fait remarquer Matthew Connelly, professeur à l'université de Columbia, le fonctionnement des archives aux États-Unis, repose sur une conception de l'accès aux archives très différente de la conception française. En effet, en vertu du *Freedom of Information Act* de 1966, toute production écrite produite par l'État fédéral doit être consultable sans délai. En France, une institution similaire existe, la

---

<sup>66</sup> Cette documentation est disponible depuis le site : <https://history.state.gov/historicaldocuments/about-frus>

<sup>67</sup> On peut ainsi citer le mémorable rapport de la Federal Trade Commission : Staff Report to the Federal Trade Commission Submitted to the Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business United States Senate, The International Petroleum Cartel, Washington, United States Government Printing Office, 1952.

Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), créée en 1978. Mais si les archives françaises ne sont consultables qu'à l'issue d'un délai défini par la loi, elles le sont intégralement. Aux États-Unis, en l'absence de restrictions temporelles, d'autres restrictions existent ; les documents sont fournis de manière partielle : certains éléments sont « caviardés » ce qui peut en altérer le sens. Dans ce contexte où se mêlent une abondance d'archives et des moyens insuffisants pour déclassifier les documents, les archivistes américains ont adopté des logiciels afin d'isoler automatiquement des documents contenant des informations non communicables, comme les données personnelles, le secret-défense, etc. Matthew Connelly a relevé qu'en dépit des précautions prises, de nombreuses archives étaient détruites et que beaucoup de documents déclassifiés portaient sur des questions sans intérêt majeur<sup>68</sup>.

Quant à la bibliographie, elle a pour but de rassembler tous les éléments propres à nourrir la réflexion et à faciliter l'élaboration d'une approche heuristique des archives et des sources imprimées. On peut ainsi répertorier trois types d'ouvrages :

- Des ouvrages qui ont valeur de témoignages car ils sont rédigés par des auteurs contemporains et parfois acteurs des événements analysés, mais qui ne sont pas issus des mêmes pays, des mêmes milieux socio-économiques ou professionnels et qui ne partagent pas la même culture. Ils ont ainsi des visions parfois complémentaires, souvent opposées des faits étudiés et permettent ainsi de prendre en compte l'altérité des différents protagonistes de l'histoire pétrolière. Ces ouvrages contribuent de la sorte à donner de l'analyse des sources une interprétation qui est la plus équilibrée et la plus objective possible.
- Des ouvrages qui servent de support à l'analyse des faits, qui permettent d'acquérir des connaissances sur la période et l'objet de la recherche afin de les contextualiser et de compléter les aspects factuels du récit historique afin d'extraire des documents tout leur sens.
- Des ouvrages spécialisés, universitaires récents qui s'appuient sur des fonds d'archives divers et qui permettent de comprendre les mécanismes de l'industrie pétrolière dans leur globalité et peuvent servir d'outils d'analyse pour comprendre les choix stratégiques de l'IPC ou les divergences de vues de ses actionnaires.

---

<sup>68</sup> Matthew Connelly, « The Next Thirty Years of International Relations Research : news topics, new methods and the challenge of Big Data », Colloque 30 ans d'histoire des relations internationales, Paris, 14 et 15 décembre 2012.



## Problématique et méthodologie

Une première idée s'impose quand on aborde l'Iraq Petroleum Company : ce consortium occupe une place centrale dans l'histoire du pétrole du Moyen-Orient en général et de l'Irak en particulier. En attestent les nombreux passages qui abondent sur cette question dans l'énorme littérature historique consacrée au pétrole du Moyen-Orient, à l'industrie pétrolière ou aux compagnies pétrolières internationales.

Néanmoins, ces références demeurent toutes fragmentaires car pratiquement aucun ouvrage jusqu'à présent n'a retenu l'IPC comme objet d'étude à part entière. Ainsi, les historiens et les spécialistes anglo-américains de l'industrie pétrolière se sont avant tout penchés sur l'histoire des Majors de leurs pays respectifs, faisant la part belle à la Standard Oil of New Jersey, à la British Petroleum (Ferrier, 1982-1990)<sup>69</sup>, la Royal Dutch-Shell (Howarth S., Jonker J., 2007)<sup>70</sup>. Si l'IPC apparaît dans ces travaux ce n'est qu'en raison de la participation des Majors au consortium britannique. Il en va de même dans les ouvrages choisissant une approche générale du fonctionnement de l'industrie pétrolière où la place accordée à l'IPC reste modeste (Yergin D., 1991 ; Parra F., 2004)<sup>71</sup>. Quant à l'histoire du pétrole du Moyen-Orient, ce sont surtout les études sur les politiques américaine et britannique qui dominent et qui privilégient l'activité des Majors anglo-américaines en Arabie Saoudite ou en Iran<sup>72</sup>.

Ce n'est que récemment, probablement en raison de la place importante de l'Irak dans la politique extérieure américaine et britannique depuis le début des années 1990, que des études universitaires se sont intéressées aux relations que ce pays a entretenues avec les puissances

<sup>69</sup> R.W. Ferrier, *The History of the British Petroleum*, 3 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 1982-1990.

<sup>70</sup> S. Howarth, J. Jonker, *A History of Royal Dutch Shell. Powering the Hydrocarbon Revolution, 1939-1973*, vol. 2, Oxford, 2007.

<sup>71</sup> D. Yergin, *The Prize. The Epic Quest for Oil, Money, and Power*, New York, London, Toronto, Sydney, Tokyo, Singapore, Simon and Schuster, 1991 ; Francisco Parra, *Oil Politics. A Modern History of Petroleum*, London, New York, I. B. Tauris, 2004.

<sup>72</sup> Nous pouvons par exemple citer : S. Marsh, *Anglo-American Relations and Cold War Oil : Crisis in Iran*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2002 ; S. Yetiv, *Crude Awakenings: Global Oil Security and American Foreign Policy*, Ithaca, Cornell University press, 2004 ; Robert Vitalis, *America's Kingdom: Mythmaking on the Saudi Oil Frontier*, Stanford University Press, 2007 ; N. J. Citino, *From Arab Nationalism to OPEC. Eisenhower, King Sa'ud, and the Making of U.S.-Saudi Relations*, Bloomington, Indianapolis, Indiana University Press, 2nd ed., 2010.

occidentales et ont donc nécessairement abordé la question de l'IPC (Gibson bryan, 2013 ; Wolfe-Hunnicut B. R., 2011 ; Styan David, 2006)<sup>73</sup>.

Seule une dizaine d'ouvrages et d'articles en langue anglaise ont véritablement analysé l'IPC. Parmi ceux-ci, notre recherche bibliographique a révélé l'existence d'une seule thèse américaine sur l'IPC datant de 1964, celle de Thomas Fry qui n'aborde l'IPC qu'en fonction de sa place dans l'économie irakienne et qui ne repose sur aucun dépouillement d'archives<sup>74</sup>. Plus généralement, ce sont surtout les conditions de la nationalisation de l'IPC qui ont retenu l'attention des chercheurs<sup>75</sup>. Au total, une seule recherche conséquente et globale a été entreprise sur l'histoire de l'IPC de 1958 à 1972, il s'agit de l'article très fourni de Samir Saul paru dans *The International History Review*<sup>76</sup>.

Finalement, en dehors de cet article, on peut dire que ce sont les chercheurs français ou francophones qui ont le plus travaillé sur l'IPC. La raison en est évidente : l'aventure pétrolière française ne prend véritablement une dimension internationale qu'avec la participation de la France à l'IPC. Le but que poursuit l'État français avec la création de la Compagnie Française des Pétroles est l'exploitation du pétrole mésopotamien au sein du consortium britannique. De la sorte, tout travail de recherche sur l'histoire de l'industrie pétrolière française accorde nécessairement une place importante à l'Irak et à l'IPC. Cependant là encore, en dehors de l'article de 1985 d'André Nouschi qui étudie l'élaboration des accords de 1948 entre les partenaires de l'IPC, aucune recherche ne porte véritablement

---

<sup>73</sup> Bryan Robert Gibson, U.S. Foreign Policy, Iraq, and the Cold War 1958-1975, thesis, The London School of International History, 30 avril 2013 ; B. R. Wolfe-Hunnicut, The End of the Concessionary Regime: Oil and American Power in Iraq, 1958-1972, thèse, Stanford University, Dept. of History, mars 2011 ; David Styan, *France and Iraq: Oil, Arms and French Policy Making in the Middle East*, London, New York, Library of international relations (25), I. B. Tauris, 2006.

<sup>74</sup> Thomas B. Fry, The Role of the Iraq Petroleum Company in the Economic Development of Iraq, thèse soutenue à l'université de Princeton en 1964.

<sup>75</sup> On peut ainsi citer : Christopher R. W. Dietrich, « "Arab Oil Belongs to the Arabs": Raw Material Sovereignty, Cold War Boundaries, and the Nationalisation of the Iraq Petroleum Company, 1967-1973 », *Diplomacy & Statecraft*, 22 :3, p. 450-479, 2011 ; Michael Brown, « The Nationalization of the Iraqi Petroleum Company », *International Journal of Middle East Studies*, Vol. 10, n° 1, Cambridge University Press, p. 107-124, February 1979.

<sup>76</sup> Samir Saul, « Masterly Inactivity as Brinkmanship : The Iraq Petroleum Company's Route to Nationalization, 1958-1972 », *The International History Review*, vol. XXIX n° 4, November 2007.

sur l'IPC depuis sa « refondation » de 1948 jusqu'à la nationalisation totale de sa dernière filiale irakienne en 1975<sup>77</sup>.

En raison de sa nature transnationale, l'Iraq Petroleum Company ne peut pleinement se révéler qu'au travers d'une analyse confrontant en permanence des sources de diverses origines. Celles provenant de la direction de l'IPC d'abord afin d'appréhender la structure du consortium, l'ampleur de son activité et la nature des relations qu'il entretient aussi bien avec les différents régimes irakiens qu'avec les Majors qui la composent. Les sources émanant des Majors ensuite – même si elles se confondent en grande partie avec celles de l'IPC - afin de reconstituer l'élaboration des prises de décision, des stratégies industrielles et commerciales poursuivies par chacune d'entre elles et prendre en compte leur degré de convergence et de divergence au sein de l'IPC. Principales actrices de l'économie contemporaine, l'action des Majors déborde nécessairement le seul cadre du marché du pétrole pour concerner également des questions géoéconomiques, financières, politiques, géostratégiques et diplomatiques impliquant les États dont elles sont issues. Ainsi, les sources gouvernementales nous éclairent sur la nature des liens qu'entretiennent les gouvernements avec leurs compagnies publiques ou avec les Majors, le degré de coopération entre États et entreprises dans l'élaboration de leur politique pétrolière et donc la part d'influence que les différentes instances gouvernementales peuvent avoir sur la stratégie de l'IPC.

La masse des archives disponibles pose cependant des problèmes méthodologiques. Ainsi, la multiplication des documents préparatoires, des états intermédiaires rend difficile de déterminer quelle est la version définitive d'un document stratégique. L'étalement des négociations entre l'IPC et l'Irak dans le temps produit une masse énorme d'archives dont la sélection et l'analyse sont d'autant plus difficiles que les termes techniques et juridiques abondent. La constitution de séries statistiques et l'analyse des bilans des entreprises se heurtent à la complexité des opérations commerciales, des montages financiers et au manque d'homogénéité des normes comptables.

La solution pour maîtriser la complexité de l'IPC ne peut donc pas résider uniquement dans l'étude de l'organisation du consortium et des Majors qui y participent. C'est pourquoi, tout en focalisant notre analyse sur l'Irak en tant qu'espace concentrant les activités de l'IPC, nous avons privilégié une approche spatiale multiscalaire pour rendre compréhensible la

---

<sup>77</sup> André Nouschi, « Un tournant dans la politique pétrolière française : les *heads of agreement* de novembre 1948 », Paris, *Relations internationales* n° 44, p. 379-389, 1985.

stratégie commerciale et financière d'amont du consortium, rendre compte des liens entre logiques économiques, politiques et diplomatiques, notamment lors des négociations pétrolières entre l'IPC et l'État irakien.

Pour retracer les vingt-sept années qui séparent la « refondation » de l'Iraq Petroleum Company de la nationalisation totale des actifs du groupe IPC en Irak, nous avons adopté un plan chronologique reposant sur une périodisation qui rend compte de la dialectique qu'entretiennent les éléments structurants de la période que sont les « Trente Glorieuses », la décolonisation et la guerre froide avec les questions pétrolières, le Moyen-Orient et l'Irak. C'est donc dans la perspective d'éclairer la stratégie et le fonctionnement de l'IPC par un contexte géopolitique et géoéconomique global que trois périodes successives vont servir de cadre aux trois parties de notre étude.

La première période (1948-1959) met en perspective la place centrale du Moyen-Orient dans la stratégie pétrolière globale des États-Unis qui vise à conforter leur prééminence sur le marché pétrolier international et garantir l'approvisionnement du « monde libre » à partir des ressources pétrolières du Moyen-Orient. La géostratégie américaine implique d'associer étroitement les Majors anglo-américaines qui contrôlent grâce au système concessionnaire les gisements pétroliers du Moyen-Orient en général, de l'Arabie Saoudite et de l'Iran en particulier. Cette construction géoéconomique qui place les intérêts pétroliers primordiaux des anglo-américains en dehors de l'Irak est une donnée structurante qui va peser tout au long de l'histoire de l'IPC. Les relations que le consortium britannique entretient avec les autorités irakiennes vont d'ailleurs s'en ressentir, notamment avec le régime issu de la révolution de 1958 au moment de la baisse des prix affichés du Moyen-Orient en 1959.

La deuxième période (1960-1969) s'articule autour de deux axes : l'affirmation du nationalisme arabe et la dimension idéologique que prend l'affrontement entre l'IPC et l'Irak. La stratégie de réduction de la production irakienne conduite par la composante anglo-américaine de l'IPC pour destabiliser le régime de Kassem puis celui du Baas contribue largement à radicaliser l'opinion irakienne contre l'impérialisme occidental et à mettre fin au régime des concessions dès 1961. Dès lors, la mise en valeur du super gisement de Rumailah Nord par l'Iraq National Oil Company, soutenue techniquement et financièrement par l'URSS, devient l'élément essentiel de la politique pétrolière nationale de l'Irak et l'enjeu majeur des négociations entre Bagdad et l'IPC.

Le dernier temps de notre étude (1970-1975) voit s'affirmer de nouveaux acteurs sur la scène pétrolière internationale. La Libye d'abord, l'OPEP ensuite vont réussir à faire plier le

cartel pétrolier sur la question essentielle de la fixation des prix du pétrole. Le début des exportations pétrolières de Rumailah Nord et la réaffirmation de la coopération soviétique vont de pair avec la lutte qu'engage l'OPEP pour le contrôle des compagnies concessionnaires au moyen de la participation des pays hôtes à leur capital. Cette « décolonisation pétrolière » du Proche et Moyen-Orient profite de l'accélération rapide au début des années 1970 de la consommation pétrolière et d'une production qui peine à suivre cette croissance. Le temps est venu pour l'État irakien de faire pleinement reconnaître sa souveraineté nationale en matière d'hydrocarbures et de procéder à la nationalisation du groupe IPC entre 1972 et 1975<sup>78</sup>.

\*  
\*   \*   \*

---

78 Voir la chronologie détaillée en annexe I.

**PARTIE 1 : DU CONTRÔLE DES RESSOURCES  
PÉTROLIÈRES DU MOYEN-ORIENT PAR LE  
CARTEL PÉTROLIER ANGLO-AMÉRICAIN À  
LA CONTESTATION DE LA DOMINATION DE  
L'IPC SUR L'IRAK, 1911-1959**

---

*CHAPITRE 1 : DE LA CRÉATION DE L'IPC À L'IMPERIALISME  
PETROLIER AMERICAIN : UNE NOUVELLE ARCHITECTURE  
PETROLIERE MONDIALE, 1911-1948*

« Les États-Unis doivent entrer au  
Moyen-Orient comme puissance de  
premier ordre et non pas comme  
puissance secondaire à la remorque  
de la Grande-Bretagne. »

Walter Lippmann, 1947

D'après un analyste pétrolier, Michael Tanzer : « La place extraordinaire des compagnies pétrolières dans le monde économique et l'influence qu'elles ont dans de nombreux pays producteurs n'auraient pas été possibles sans une relation étroite et continue avec le gouvernement américain. »<sup>79</sup>

La politique et la diplomatie pétrolières américaines présentent ainsi plusieurs caractéristiques :

- Premiers producteurs et premiers consommateurs de pétrole au monde, les États-Unis dominant la scène pétrolière mondiale ;
- Les États-Unis sont le seul pays au monde où la politique pétrolière relève à la fois des politiques intérieure et extérieure et donc où l'opposition traditionnelle entre importateurs et producteurs est interne et non internationale ;

---

<sup>79</sup> Michael Tanzer, in : Barnet R., *Roots of War*, Baltimore, Penguin Books, 1973, p. 199.

- Malgré l'opposition traditionnelle entre « Indépendants\* »<sup>80</sup> et Majors, il existe une véritable « symbiose basée sur une mutuelle dépendance »<sup>81</sup> entre la politique publique du Département d'État et l'action des Majors ;
- Ceci explique que, quelque soit l'administration au pouvoir, l'État fédéral soutient toujours les compagnies américaines à l'étranger.

Ainsi, dans l'entre-deux-guerres, Washington et les grandes compagnies pétrolières intégrées américaines développent conjointement une stratégie pétrolière globale pour conforter leur *leadership* sur le marché pétrolier international. Dans cette perspective, la participation des Majors américaines à l'exploitation des énormes ressources pétrolières potentielles du Moyen-Orient devient une priorité pour le gouvernement américain dès 1922.

Il s'agit donc de battre en brèche le monopole pétrolier britannique en participant, avec les Français et les Hollandais, à la Turkish Petroleum Company, qui prend le nom en 1929 d'Iraq Petroleum Company, et qui devient le premier grand consortium pétrolier occidental au Moyen-Orient.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, Washington décide d'épauler les Majors américaines pour faire du Moyen-Orient la principale zone de production en dehors des États-Unis. Mais l'impérialisme pétrolier américain se heurte, en 1945, à l'Iraq Petroleum Company (IPC) qui possède les droits d'exploration et d'exploitation sur la quasi-totalité de l'espace s'étendant de la Turquie à la péninsule Arabique. L'IPC devient ainsi « l'ennemi à abattre » pour les Américains.

\*  
\*   \*  
\*   \*

---

<sup>80</sup> Les mots suivis d'une \* renvoient au glossaire général situé au début du volume d'annexes.

<sup>81</sup> Michael Tanzer, *loc. cit.*



# 1 La création de l'Iraq Petroleum Company, la guerre et le partage des pétroles de Mésopotamie, 1911-1940

## 1.1 La Turkish Petroleum Company : le premier consortium pétrolier international en Mésopotamie sous contrôle britannique

Jusqu'en 1914, le Moyen-Orient est un vaste territoire sous la suzeraineté ottomane. De ce fait, il participe aux vicissitudes de la « Question d'Orient » aux XIXe et XXe siècles : rivalités des grandes puissances intéressées à cette époque par cette région, la Russie et la Grande-Bretagne d'abord, mais aussi l'Allemagne et la France. L'Empire ottoman possède une position stratégique capitale dans le jeu des relations internationales : il touche trois continents : l'Europe, l'Afrique et l'Asie et pour la Grande-Bretagne qui possède l'Empire indien, c'est un indispensable allié.

Le fait nouveau et important est qu'à partir de 1880-1885, les positions traditionnelles se modifient. Le sultan Abdul Hamid veut équiper moderniser l'Empire en l'équipant de voies ferrées. Financiers, diplomates et techniciens allemands arrivent alors à emporter un certain nombre de marchés dont le chemin de fer de Bagdad : le *Bagdad Bahn*<sup>82</sup>.

Le chemin de fer soulève la question du pétrole mésopotamien à partir de 1890 quand Abdul Hamid et le grand vizir, par un *iradé*\* d'avril 1890, dans le *vilayet*\* de Mossoul, promettent à un groupe de banquiers et d'industriels allemands mené par la German Deutsche Bank la priorité pour les droits de prospection minière de pétrole de part et d'autre de la voie ferrée en construction sur une distance de 20 Km<sup>83</sup>.

---

<sup>82</sup> *Ibidem*, p. 16.

<sup>83</sup> William Engdahl, *Pétrole une guerre d'un siècle. L'ordre mondial anglo-américain*, Jean-Cyrille Godefroy, 2007, p. 34.

La révolution Jeune Turque de 1908-1909, la politique navale et impériale de la Grande-Bretagne, les difficultés financières de l'Allemagne et de l'Empire ottoman remanient les règles du jeu. La chute d'Abdul Hamid semble signifier l'effacement de l'Allemagne dans le Moyen-Orient. Sous l'impulsion de l'ambassadeur anglais à Constantinople puis à Berlin, sir Ernest Cassel, il s'agit de renforcer la présence financière et économique anglaise dans l'Empire ottoman, notamment dans les affaires pétrolières. Il est aidé par Calouste Gulbenkian, un Arménien de nationalité ottomane, qui représentait les producteurs de pétrole russes à Londres et qui est devenu conseiller économique et financier des ambassades turques à Paris et à Londres.

En 1910, la National Bank of Turkey, dont tous les capitaux sont anglais, est fondée. Mais les Britanniques n'ont aucune concession ou promesse de concession pour le pétrole. De leur côté les Allemands ont des options sur les réservoirs pétroliers à découvrir, mais ils ne peuvent cependant en tirer tout le profit possible car l'installation de la voie ferrée est difficile et leurs moyens financiers insuffisants. Une association entre Allemands et Britanniques semble donc souhaitable. En janvier 1911, celle-ci prend la forme de la Turkish Petroleum Company (TPC) qui est fondée à Londres avec la participation au capital de sir Ernest Cassel (40 %), de Gulbenkian (40 %) et de la National Bank of Turkey (20 %). Simultanément est fondée à Londres une nouvelle société, l'African and Eastern Concession Syndicate, qui comprend à l'automne 1911 la National Bank of Egypt (50 %), remplacée fin 1911 par la National Bank of Turkey, la Royal Dutch-Shell (ou Anglo-Saxon) (25 %) et la Deutsche Bank (25 %)<sup>84</sup>.

À la faveur de la révolution du 24 juillet 1908 des Jeunes Turcs contre le sultan Abdul Hamid II, les Américains tentent une première fois d'entrer dans les affaires pétrolières de l'Empire ottoman. Ils envoient le contre-amiral Chester pour offrir aux Turcs tout un programme de travaux publics et de développement économique. Chester propose, entre autres projets, la construction de trois voies ferrées le long desquelles les Américains recevraient les mêmes avantages que ceux attachés à la construction du *Bagdad Bahn*. Officieusement, la demande de Chester est appuyée par le gouvernement américain qui intervient à la fois à Berlin et à Constantinople ainsi qu'à Paris et à Londres. Chaque fois les Américains rappellent leur attachement à la doctrine de la « porte ouverte » qui « signifie simplement l'égalité de traitement dans le commerce pour les nations marchandes, à l'opposé

---

<sup>84</sup> *Ibid.*, p. 27.

de toute politique qui favorise des discriminations en faveur d'une ou de plusieurs nations »<sup>85</sup>. En d'autres termes, les Américains désirent bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée.

Devant cette offensive américaine, Britanniques et Allemands se rapprochent et font pression sur Constantinople. Rapidement, Berlin dénonce la manœuvre de Chester comme un plan de contrôle des ressources pétrolières de l'Empire ottoman. Ceci explique que, même en 1913, au moment où l'Empire ottoman a de graves difficultés financières, Constantinople refuse à la Standard Oil le droit exclusif d'exploiter le pétrole dans l'Empire ainsi que le commerce exclusif des pétroles contre un prêt de 12 500 000 Francs<sup>86</sup>.

Le 23 octobre 1912, la TPC et la Deutsche Bank signent un accord. Le capital de la Turkish Petroleum passe à 80 000 livres sterling (£) et la répartition des actions se fait de la façon suivante : 25 % à la Deutsche Bank, 20 % à la National Bank of Turkey, 15 % à Gulbenkian, 15 % à sir Ernest Cassel et 25 % à la Royal Dutch-Shell.

En même temps, l'African and Eastern Concession Ltd change de nom et devient la Turkish Company Petroleum Ltd qui se fixe des objectifs pétroliers précis. De plus, pour prévenir toute intrusion d'étrangers à l'affaire, les statuts prévoient un droit de préemption en faveur des actionnaires.

L'accord à peine signé, le gouvernement anglais présente des revendications pour entrer dans la nouvelle compagnie avec le désir de la contrôler. En effet, face à l'évolution de la puissance de la flotte allemande, Winston Churchill, alors Lord de l'Amirauté, veut posséder des sources de ravitaillement pétrolier importantes et sûres. Sans cela, la production américaine serait la seule susceptible de ravitailler la flotte anglaise, ce qui est difficile à concevoir pour un gouvernement soucieux de maintenir l'indépendance nationale et impériale et la liberté de ses relations maritimes à travers le monde.

Le 19 mars 1914, le *Foreign Office Agreement* est signé sous l'égide des gouvernements britanniques et allemands. La National Bank of Turkey et sir Ernest Cassel cèdent volontairement leur place à l'Anglo-Persian Oil Company (APOC), société britannique fondée le 14 avril 1909 après la découverte de pétrole en mai 1908 en Perse, mais non leurs

---

<sup>85</sup> The Foreign Relations of the United States (FRUS) 1923, Vol. I, Decision by the United States to Adopt an Unconditional Most-Favoured-Nation Policy in the Negotiations of New Commercial Treaties. The Acting Chairman of the Tariff Commission (Culbertson) to the Secretary of State, Washington, 14 décembre 1922.

<sup>86</sup> André Nouschi, *Luttes pétrolières au Proche-Orient*, Paris, coll. « Questions d'histoire », Flammarion, 1970, p. 29-30.

actions qui sont partagées pour moitié entre la Deutsche Bank et l'Anglo-Persian. Le capital de la TPC double passant à 160 000 £, augmentation souscrite uniquement par l'APOC qui a de ce fait 4 représentants au conseil d'administration contre 2 pour la Deutsche Bank et 2 pour l'Anglo-Persian. Gulbenkian reçoit 5 % sans droit de vote, ce dont il éprouve un vif ressentiment exposé dans ses Mémoires : « L'injustice de cet accord est un exemple de ce que peuvent faire les groupes pétroliers pour influencer les milieux gouvernementaux grâce aux ficelles qu'ils contrôlent. »<sup>87</sup>

Le 28 juin 1914, une concession couvrant les provinces de Bagdad et Mossoul est promise à la TPC par le Grand Vizir de Constantinople. Les trois groupes s'engagent à ne pas s'intéresser directement ou indirectement à la production du pétrole brut dans l'Empire ottoman, en Europe et en Asie, autrement que par l'intermédiaire de la TPC. Le capital de la Turkish est utilisé seulement pour l'exploration et la mise à jour des champs pétroliers, des filiales devant être créées pour leur exploitation sous contrôle de la TPC par transfert d'actions.

Dès le 20 mai 1914, le gouvernement anglais, par l'intermédiaire de l'Amirauté, a acquis l'AIOC. En cause, l'augmentation du prix du pétrole alors que sous l'action de lord Fischer et de Churchill, l'Amirauté généralise la chauffe au fuel de la flotte de guerre britannique ; dans ces conditions, la concession de la compagnie en Perse sauvegarderait le ravitaillement en carburant à bon marché de la marine royale.

Dans le reste du Moyen-Orient, les intérêts anglais dominant largement, qu'ils soient publics comme l'AIOC ou privés comme la Royal Dutch-Shell et ses filiales. La Deutsche Bank et Gulbenkian n'ont que des positions subalternes et ni les Américains, ni les Français, ni d'autres groupes étrangers ne participent à ces sociétés.

La guerre qui éclate en 1914 en Europe et au Moyen-Orient a cependant pour résultats immédiats de mettre en sommeil toutes activités pétrolières amorcées antérieurement, de placer sous séquestre les parts allemandes de la Turkish Petroleum Company et de reprendre sur de nouvelles bases tout l'équilibre, politique mais aussi économique de l'Empire ottoman.

---

<sup>87</sup> *Ibidem*, p. 39. Pour le détail du *Foreign Office Agreement*, voir annexe II.

## 1.2 Des accords Sykes-Picot au traité de San Remo : le partage de la Mésopotamie entre Français et Britanniques et la participation française dans la TPC, 1918-1920

En dehors des champs roumains et russes, les Européens sont contraints d'acheter leur pétrole aux États-Unis et sur le continent américain, ce qui implique la maîtrise des mers. Ainsi, le ravitaillement passe par la bonne volonté des Américains, c'est-à-dire par celle des grandes sociétés et donc de la Standard Oil of New Jersey qui produisent sur le sol américain et exportent vers l'Europe. En même temps, la production persane de l'APOC augmente régulièrement depuis 1914 ; elle peut ainsi contribuer au ravitaillement des armées et flottes britanniques dans le Proche et Moyen-Orient.

Or, l'entrée en guerre en 1917 des États-Unis détourne à leur profit le ravitaillement en pétrole. Cette situation rend précaire celui des Alliés et surtout celui des Français. En effet, l'approvisionnement en carburant de la France a dépendu jusqu'ici de l'activité des anciennes sociétés importatrices de pétrole qui ont conservé, même pendant la guerre, toute leur liberté. Le manque de carburant pour l'armée française à la fin de 1917 provoque une prise de conscience dans certains milieux de la nécessité de lier indépendance politique et approvisionnements de produits pétroliers réguliers. Le 22 août 1917, le sénateur Henry Bérenger déclare : « La question du pétrole et de l'essence, moins que jamais, ne saurait être restreinte à une simple question d'épicerie privée. Elle devient chaque jour, davantage une question d'utilité nationale. Elle s'élargit même de plus en plus, jusqu'à une question de politique internationale. »<sup>88</sup>

La guerre, étendue à l'Empire ottoman depuis l'automne 1914, soulève d'emblée entre les Alliés le problème de l'avenir de cet empire qui tient les détroits mais aussi couvre l'Empire des Indes et possède de riches gisements pétroliers. L'augmentation de la production persane, 897 000 t en 1918, y consolide l'influence de la Grande-Bretagne, d'autant que la révolution russe de 1917 écarte la Russie de cette région où règnent désormais en maître les Anglais.

---

<sup>88</sup> *Ibid.*, p. 46.

Dès le 9 mai 1916, sont signés entre Français et Britanniques les accords Sykes-Picot qui déterminent les zones d'influence française et anglaise dans une région délicate sur le plan des relations internationales. Ils ont également pour but de poser les bases des futurs États appelés à succéder à l'Empire ottoman (cf. Figure 1).

Ainsi, une zone bleue marque les territoires sous administration française directe (Liban et Cilicie). Une zone arabe A est définie sur laquelle s'exercerait une influence française (Syrie du Nord et province de Mossoul). Une zone rouge détermine un espace qui serait sous administration britannique directe (Koweït et Mésopotamie), tandis qu'une zone arabe B serait sous influence anglaise (Syrie du Sud, Jordanie et Palestine). Enfin, une zone brune, comprenant Saint-Jean d'Acre, Haïfa et Jérusalem, serait placée sous administration internationale.

Mais, quelques jours après la signature des accords Sykes-Picot, le ministre des Affaires étrangères britannique, sir Edward Grey, envoie une note complémentaire à l'ambassadeur français à Londres, Paul Cambon : « [...] Je serais reconnaissant à votre V. E. de pouvoir m'assurer que dans ces régions, qui, dans les conditions rappelées dans cette communication, deviendront entièrement françaises ou dans lesquelles les intérêts français seront reconnus comme prépondérants, toute concession britannique existant, les droits de navigation ou de développement [...] seront maintenus. Le gouvernement de S. M. est, bien entendu, prêt à donner une assurance réciproque en ce qui concerne la zone britannique.»<sup>89</sup> Cambon lui répond dans les mêmes termes et fournit toutes les assurances du gouvernement français.

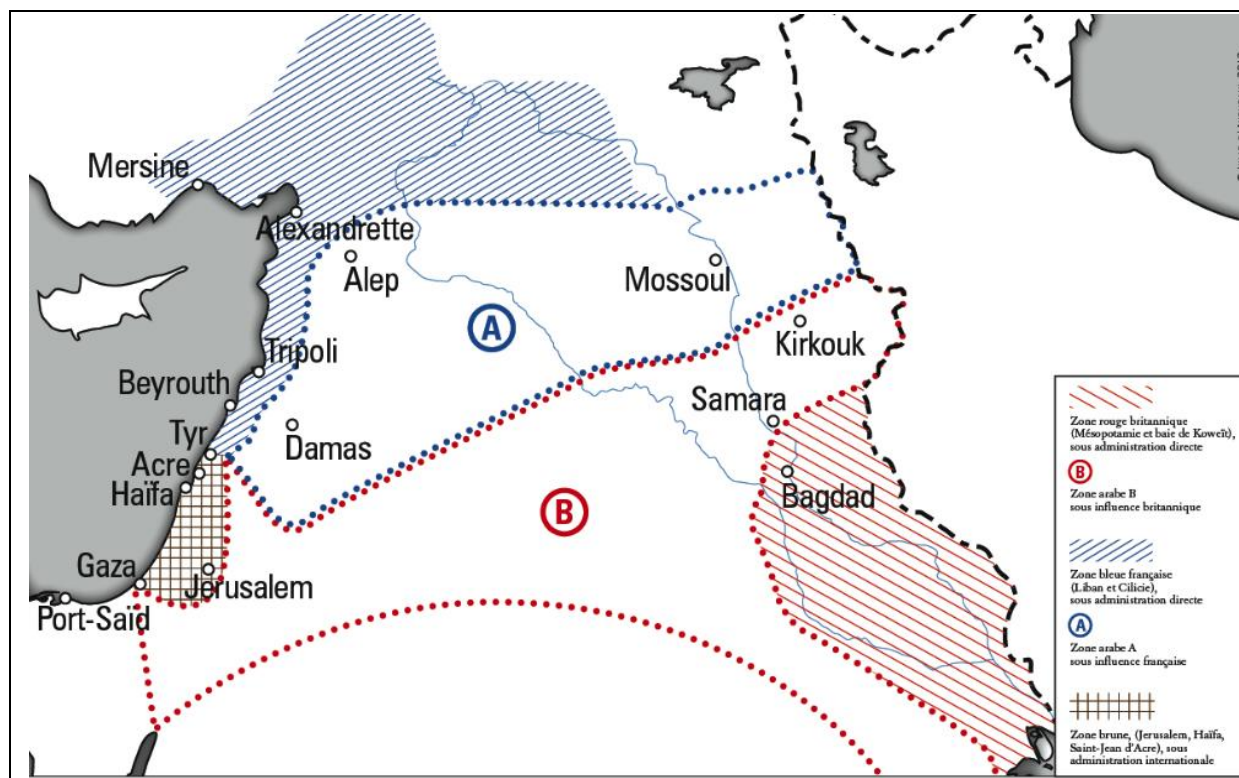
Cette note britannique s'explique parce que certains milieux industriels et financiers britanniques, et parmi eux les pétroliers, ont des craintes pour l'avenir de leurs concessions et de leurs intérêts. Avec cette note, les accords pétroliers de l'avant-guerre sont intégralement maintenus. Leur application est remise à l'après-guerre.

Donc, au moment où la guerre se termine, les défaites turque et allemande consolident la position des Britanniques à travers tout l'Empire ottoman, aussi bien dans les domaines politique qu'économique. Par conséquent, leur puissance semble inattaquable en Perse, sur le golfe Arabo-Persique et dans l'Océan Indien. Les positions britanniques se situent aussi bien dans les zones qui leur ont été dévolues par les accords de mai 1916 que dans celles qui avaient été imparties à la France. Les deux puissances qui avaient conclu l'accord de mai 1916 se dressent en vérité l'une contre l'autre.

---

<sup>89</sup> *Ibid.*, p. 48. Sur les accords Skyes-Picot voir annexe III.

**Figure 1 - Les zones d'influence françaises et britanniques selon les accords Sykes-Picot**



Source : Julie d'Andurain, Alep ou Damas ? <http://lavoiedelepee.blogspot.fr/2013/08/alep-ou-damas-par-julie-dandurain.html> et Laurens Henry, *L'Orient arabe. Arabisme et islamisme de 1798 à 1945*, Armand Colin, 1993.

À la fin de la guerre, les Français montrent désormais un grand intérêt pour les affaires pétrolières et mettent en place le Comité Général du Pétrole présidé par le sénateur Henry Bérenger, lui-même formé aux affaires pétrolières par Calouste Gulbenkian. Bérenger présente le 2 novembre 1918 un rapport à Clémenceau dans lequel il insiste sur la nécessité pour la France de devenir indépendante pour son ravitaillement énergétique : « Pour cela, une participation à égalité doit lui être garantie par la Grande-Bretagne dans l'exploitation de toutes les sources disponibles de pétrole. Ainsi sera continuée, sur des bases équitables, la

solidarité de la guerre. Ainsi sera assuré à la France un affranchissement légitime pour une association conforme aux principes généraux de la politique franco-anglaise. »<sup>90</sup>

Cependant, à peine les armistices signés, la Standard Oil reprend sa liberté d'action. Face au danger de la concurrence puissante des Américains, Français et Anglais sont contraints de négocier. L'objectif de Bérenger est « obtenir de tous les Alliés la cession de parts d'intérêts dans toutes les concessions internationales pétrolifères, comme par exemple, celles de Mésopotamie et de Perse. »<sup>91</sup> Bérenger pose ainsi la candidature de la France aux 25 % de la Deutsche Bank dans la Turkish sachant que Gulbenkian et la Royal Dutch connaissent l'objectif de l'Anglo-Persian de s'en emparer, ce qui risque de menacer leurs intérêts. Avec les Français, leur situation antérieure serait maintenue : ils vont donc pousser Bérenger à entrer dans la négociation.

De son côté, le gouvernement britannique accepte d'engager les pourparlers avant que la France ne s'assure du soutien américain. Les Britanniques sont d'autant plus enclins à coopérer dans le domaine pétrolier avec le gouvernement français qu'en décembre 1918, Lloyd George et Clémenceau ont modifié, sans consulter personne, les accords de mai 1916. La France abandonne Mossoul à la condition d'obtenir sa part des pétroles de ce vilayet.

La négociation pétrolière entre les deux gouvernements commence en janvier 1919 et concerne la Mésopotamie, la Russie, la Roumanie, l'Asie mineure, les colonies et protectorats, c'est-à-dire les gisements découverts ou à découvrir, à l'exception de la Perse. En juillet 1919, Bérenger et sir Hamar Greenwood, sous-secrétaire d'État aux Affaires étrangères, signent un accord qui prévoit que la France entre dans la TPC à hauteur de 25 % du capital. En échange, le gouvernement français accepte de se charger de la construction de deux pipe-lines et d'un chemin de fer nécessaire au transport du pétrole de Mésopotamie et de Perse à travers les zones d'influence vers un des ports de la Méditerranée orientale choisi par accord entre les deux gouvernements. La part des gouvernements locaux pourra atteindre jusqu'à 20 % du capital de la compagnie. La TPC sera toujours sous contrôle britannique.

Cet accord Bérenger-Greenwood sert de base à la convention secrète qui intervient en avril 1920 à San Remo. En marge des discussions sur la préparation du traité de paix avec la Turquie et le partage de l'Empire ottoman entre vainqueurs, le gouvernement britannique, selon l'article 7 du traité, s'engage à garantir à Paris une part de 25 % au prix courant du marché dans la production nette du pétrole brut provenant des gisements de Mésopotamie.

---

<sup>90</sup> *Ibid*, p. 52.

<sup>91</sup> *Ibid.*, p. 53.



Dans le cas où une ou plusieurs compagnies privées développeraient ces champs pétroliers, les Britanniques garantiraient 25 % des actions de cette société au gouvernement français<sup>92</sup>.

En mai 1920, le gouvernement britannique et sir John Cadman, directeur du *Petroleum Executive* et de l'APOC, définissent les gisements connus ou à découvrir en Mésopotamie et sur lesquels la Grande-Bretagne tient un mandat. Il s'agit de ceux qui se trouvent le long du chemin de fer de Bagdad, sur une bande large de 20 Km de chaque côté de la voie ferrée, des droits pétrolifères appartenant à l'ancienne liste civile concernant les gisements des vilayets de Mossoul et de Bagdad, les gisements de Naphte Khan transférés en 1913 à la Turquie. Le prix d'achat est le prix de revient du pétrole brut à l'extrémité du pipe-line vers la Méditerranée ou le golfe Arabo-Persique augmenté du montant nécessaire à une rémunération équitable du capital investi et à l'amortissement en 20 ans des installations d'exploration, de pompage et de transport.

L'accord préserve également les droits de la France à raison de 25 % de toutes concessions éventuellement accordées sur les champs pétrolifères à un groupe britannique ou étranger. En outre, sont « considérés comme nul et de nul effet » les concessions ou permis de recherches donnés avant la guerre et jusqu'à la signature du traité de paix avec la Turquie, soit par le gouvernement impérial ottoman, soit par les autorités provinciales ou locales des vilayets de Mossoul et de Bagdad<sup>93</sup>.

Ainsi l'accord de San Remo et les clauses précisées en mai permettent à la France de posséder un ravitaillement régulier en produits pétroliers et d'envisager pour l'avenir une participation à la Turkish Petroleum Company. Mais il signifie aussi que les compagnies britanniques consolident leurs positions pétrolières au Moyen-Orient et, pour cela, ont l'appui des gouvernements anglais et français. L'affaire passe donc du domaine privé à celui des relations internationales entre les puissances. Cela est d'autant plus vrai que le gouvernement britannique a déjà pris le contrôle de l'APOC et que le gouvernement français a entrepris de se donner les instruments d'une politique pétrolière avec, au printemps 1924, la création de la Compagnie française des Pétroles qui est chargée de gérer la part de l'État au sein de la TPC.

---

<sup>92</sup> Sur cet aspect de l'accord de San Remo, voir annexe IV, Ministère du Commerce et de l'Industrie, Direction des Essences et Pétroles, Memorandum d'un accord entre Monsieur Philippe Berthelot Directeur des Affaires politiques et commerciales au Ministre des Affaires étrangères et le professeur Sir John Cadman K. C. K. G., Directeur en exercice du Département des Pétroles de Sa Majesté, San Remo, 24 avril 1920.

<sup>93</sup> André Nouschi, *op. cit.*, p. 59.

Cet accord ne résout pas pour autant la question des revendications des sociétés américaines qui, soutenues par leur gouvernement, s'exaspèrent en apprenant le partage réalisé à San Remo en 1920.

### 1.3 L'offensive américaine : l'*Open Door Policy*

Jusqu'à la guerre, les sociétés anglaises et américaines, la Royal Dutch-Shell d'une part, la Standard Oil d'autre part, avaient réglé leurs différends entre entreprises, sans jamais faire intervenir les gouvernements de Londres et de Washington. Après la Première Guerre mondiale, les deux gouvernements s'affrontent directement, par la voix des titulaires du Département d'État et du Foreign Office. Cet antagonisme d'État à État recouvre en réalité l'opposition des sociétés américaines aux sociétés anglaises ; pour les premières, c'est la Standard Oil qui mène le jeu ; pour les secondes, il semble que ce soit la Royal Dutch et l'Anglo-Persian.

En 1919, sir Edward Edgar de la Shell déclarait que « tous les puits pétrolifères connus, ou les champs probables hors des États-Unis, sont soit sous le contrôle des Britanniques, soit financés par le capital anglais »<sup>94</sup>. La même année, l'*American Petroleum Institute* adopte une résolution dans laquelle il exprime la crainte que les compagnies pétrolières américaines puissent être exclues de l'exploitation du pétrole mésopotamien et demande au Département d'État de prendre des mesures appropriées pour défendre les intérêts américains<sup>95</sup>.

Dès 1920, le Département d'État américain dénonce les mesures discriminatoires prises par Londres à l'encontre des intérêts américains en matière pétrolière en Perse<sup>96</sup>. En février 1920, pour décourager les Européens de traiter injustement les compagnies pétrolières américaines,

---

<sup>94</sup> Report Together with Individual Views, to the Committee on Foreign Relations, United States Senate, by the Subcommittee on Multinational Corporations, Washington, United States Printing Office, Chapter I, 2 janvier 1975, in : M. A. Oraizi, *Amérique, pétrole, domination : une stratégie globalisée*, T. 1, Paris, L'Harmattan, 2012.

<sup>95</sup> Staff Report to the Federal Trade Commission Submitted to the Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business United States Senate, *The International Petroleum Cartel*, Washington, United States Government Printing Office, 1952, p. 52.

<sup>96</sup> FRUS 1920, Vol. I, United States Department of State / *Papers Relating to the Foreign Relations of the United States, 1920*, Report to the Senate Relative to Restrictions Imposed by Certain Foreign Countries- Attitude of the Department of State Toward Monopolies in Foreign Countries, April 1920.

le Congrès américain vote le *Mineral Leasing Act* qui refuse le droit de forer sur le territoire des États-Unis à toute compagnie étrangère dont le gouvernement agit contre des entreprises américaines<sup>97</sup>.

Cette coexistence fructueuse entre les préoccupations stratégiques du gouvernement fédéral et les intérêts professionnels des Majors en ce qui concerne le marché intérieur des États-Unis reflète la complémentarité des intérêts des deux parties aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

Ainsi, les Majors américaines, soucieuses de participer à l'exploitation des gisements du Moyen-Orient, mettent en avant plusieurs arguments. Tout d'abord, les Alliés ont remporté la victoire en commun, il est logique que les fruits de cette victoire soient partagés par tous. Les réserves pétrolières américaines sont en voie d'épuisement rapide ; or, les Américains ont largement puisé dans leurs réserves pétrolières et ont vendu leur pétrole au monde entier sans compter durant la guerre. D'ailleurs, le conflit a imposé à la Standard Oil de concentrer ses efforts sur le ravitaillement pétrolier des armées alliées ; de ce fait la Standard a négligé ses marchés traditionnels et les concurrents ont pris sa place.

Sur le plan commercial, la Turkish Petroleum remet en cause les principes du libéralisme et de la doctrine de l'*Open Door*. L'application de cette dernière est réclamée à la fois par le président Woodrow Wilson, le Département d'État et surtout par le président de la Standard Oil of New Jersey et porte-parole des compagnies pétrolières américaines, Walter Clark Teagle. Son seul objectif est de permettre aux intérêts américains de participer à l'exploitation du pétrole du Moyen-Orient. Enfin, la tradition de la libre entreprise et la politique américaine en matière commerciale s'opposent à l'établissement par la Grande-Bretagne d'un monopole d'exploitation dans une région dont le mandat, de surcroît, lui a été confié par la Société Des Nations (SDN).

---

<sup>97</sup> FRUS, Milestones: 1921-1936, The 1928 Red Line Agreement.

## 2 Une nouvelle architecture pétrolière au Moyen-Orient

### 2.1 La création de l'Irak

Les Britanniques rétorquent que s'il existe une politique de monopole, elle est pratiquée par les Américains puisqu'ils contrôlent 70 % de la production mondiale. D'autre part, il est impossible d'hypothéquer les richesses et les biens du futur État arabe qui doit seul prendre des décisions en ce qui concerne les concessions.

Néanmoins, c'est après avoir maté une rébellion nationaliste durant l'été 1920 que les Britanniques définissent, sous la direction de Churchill qui préside la conférence du Caire en mars 1921, le profil du nouvel État irakien. Conçu sur le modèle européen de l'État-nation, l'Irak devient une monarchie arabe constitutionnelle. Fayçal, l'un des fils d'Hussein, le chérif de la Mecque, que les Français ont chassé de son éphémère royauté en Syrie, est choisi pour en occuper le trône<sup>98</sup>. Il s'agit en fait d'un système pseudo-parlementaire, gouverné par une oligarchie de grands propriétaires terriens généralement sunnites avec, au premier rang, les anciens officiers de l'armée ottomane dont le plus important est Nuri Saïd<sup>99</sup>.

Dans les villes saintes d'Irak, les dirigeants chiites, qui viennent d'essuyer une défaite militaire décisive face aux troupes britanniques, sont obligés de prendre en compte le nouveau rapport des forces. Tentant de rallier le roi à ses aspirations en faveur de l'indépendance, cheikh Mahdi al-Khalisi, le premier Marja\* des Chiïtes, accepte de prêter serment d'allégeance à Fayçal, à condition que le souverain jure publiquement sur le Coran qu'il refusera tout lien de dépendance de l'Irak envers la Grande-Bretagne.

Mais Fayçal n'est pas en position de résister très longtemps à ceux à qui il doit son trône : le 10 octobre 1922, il est contraint de signer avec la puissance mandataire un traité aux termes

---

<sup>98</sup> Un autre fils d'Hussein, Abdallah, est placé sur le trône de Transjordanie. Deux royaumes hachémites voient ainsi simultanément le jour sous le patronage de Londres.

<sup>99</sup> Henry Laurens, *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 32-33.

duquel le royaume d'Irak devient pratiquement un protectorat britannique. Certains articles du traité sont à ce titre tout à fait éloquents.

- L'article 1 donne le droit à la Grande-Bretagne de conseiller et d'aider l'Irak dans tous les domaines « requis », sans porter préjudice à sa souveraineté nationale, et d'être représentée en Irak par un haut commissaire et un consul général avec leurs équipes.
- L'article 2 prévoit la nomination de fonctionnaires britanniques par le gouvernement irakien et interdit la nomination de fonctionnaires d'autres nationalités sauf avis contraire du gouvernement britannique.
- L'article 4, en vertu duquel le roi accepte d'être guidé dans son action par le haut commissaire « sur toutes les questions concernant les obligations internationales et financières et les intérêts de sa Majesté Britannique ».
- L'article 5 limite les droits de l'Irak à entretenir une représentation diplomatique indépendante dans les capitales étrangères.
- L'article 8 interdit au gouvernement irakien de céder ou de mettre quelque territoire irakien que ce soit sous le contrôle d'une puissance étrangère<sup>100</sup>.

De cette façon, l'action des fonctionnaires britanniques au sein de l'appareil d'État irakien devient institutionnelle, ainsi que l'extraterritorialité judiciaire et financière des Britanniques sur le territoire irakien, pièce essentielle pour la constitution prochaine de l'IPC. Le haut-commissaire britannique obtient le droit de veto dans tous les domaines de la vie politique irakienne et le pays doit accepter la présence de deux bases de la Royal Air Force. L'ayatollah Mahdi al-Khalisi retire alors sa confiance à Fayçal avant d'être exilé par les Britanniques en juin 1923.

Ce n'est qu'après la signature du traité de Lausanne, le 24 juillet 1923, que l'Irak, comme de nombreux autres émirats et monarchies arabes conservatrices, se trouve officiellement détaché de l'Empire ottoman. Il s'agit là d'une stratégie britannique pour mieux contrôler les ressources pétrolières de la péninsule arabique.

Désireuses de sauver les apparences pour se maintenir en Irak d'une façon qui semble refléter le souhait des Irakiens, les autorités mandataires veulent en effet faire ratifier le traité par une Assemblée constituante. C'est sous la contrainte que cette dernière valide en juin

---

<sup>100</sup> Jacob C. Hurewitz, *Diplomacy in the Near and Middle East, A Documentary Record: 1914-56*, New York, Toronto, London, vol. II, Princeton, D. Van Nostrand and Company, 1956, p. 111-114.

1924 l'accord anglo-irakien d'octobre 1922. Tandis que les Chiïtes sont écartés des rouages de l'État, ceux-ci sont investis par les élites sunnites qui se mettent au service des Britanniques après avoir été au service des Ottomans.

La monarchie hachémite va réussir à se maintenir à Bagdad tant bien que mal pendant plus d'un quart de siècle, mais elle reste sous l'influence étroite de la Grande-Bretagne : en 1930, Londres signe un traité d'alliance qui remplace celui de 1922, grâce auquel les Britanniques conservent leurs bases militaires en Irak et obtiennent des garanties sur l'exploitation du pétrole. En échange, en 1932, le pays acquiert une indépendance formelle et devient membre de la SDN. Dans les faits, les ministres irakiens sont toujours flanqués de conseillers britanniques ; ceux-ci changent simplement de titre et leur nombre est réduit.

Quant au sort de Mossoul, il est scellé dès 1925, quand la SDN, sous la pression de Londres, décide de rattacher l'ancien vilayet ottoman à l'Irak, bien que les Kurdes aient manifesté en 1919-1921 leur refus d'être incorporés à un État arabe et malgré les promesses d'indépendance qui leur a été faites par les Alliés lors du traité de Sèvres d'août 1920 (cf. Figure 2)<sup>101</sup>. Les guerres quasi permanentes qui ont ensanglanté le Kurdistan irakien à partir des années 1930 sont sans aucun doute une conséquence de la décision de la SDN (cf. Figure 3). Ce nouvel État irakien, dont les frontières ont été définies de toutes pièces, porte donc en lui les germes de divisions à la fois confessionnelles et ethniques.

Il semble tout aussi évident que ce sont les questions pétrolières qui expliquent ce découpage, bien que Lord Curzon, le ministre des Affaires étrangères britannique, s'en défende : « On suppose et on dit que l'attitude du Gouvernement Britannique sur le vilayet de Mossoul est commandée par la question du pétrole. Les questions pétrolières et le *vilayet* de Mossoul n'ont rien à voir ensemble. »<sup>102</sup>

D'ailleurs, l'article 14 du traité signé le 5 juin 1926 à Ankara et ratifié le 18 juillet 1926 entre le Royaume-Uni, l'Irak et la Turquie établissant la frontière entre ces deux derniers pays, prévoit que « le gouvernement de l'Irak paiera au gouvernement turc, pendant une période de 25 ans à partir de l'entrée en vigueur du présent traité, 10 % sur toutes les redevances qui lui reviendront :

- a) de la Turkish Petroleum Co. en vertu de l'article 10 de sa concession du 14 mars 1925

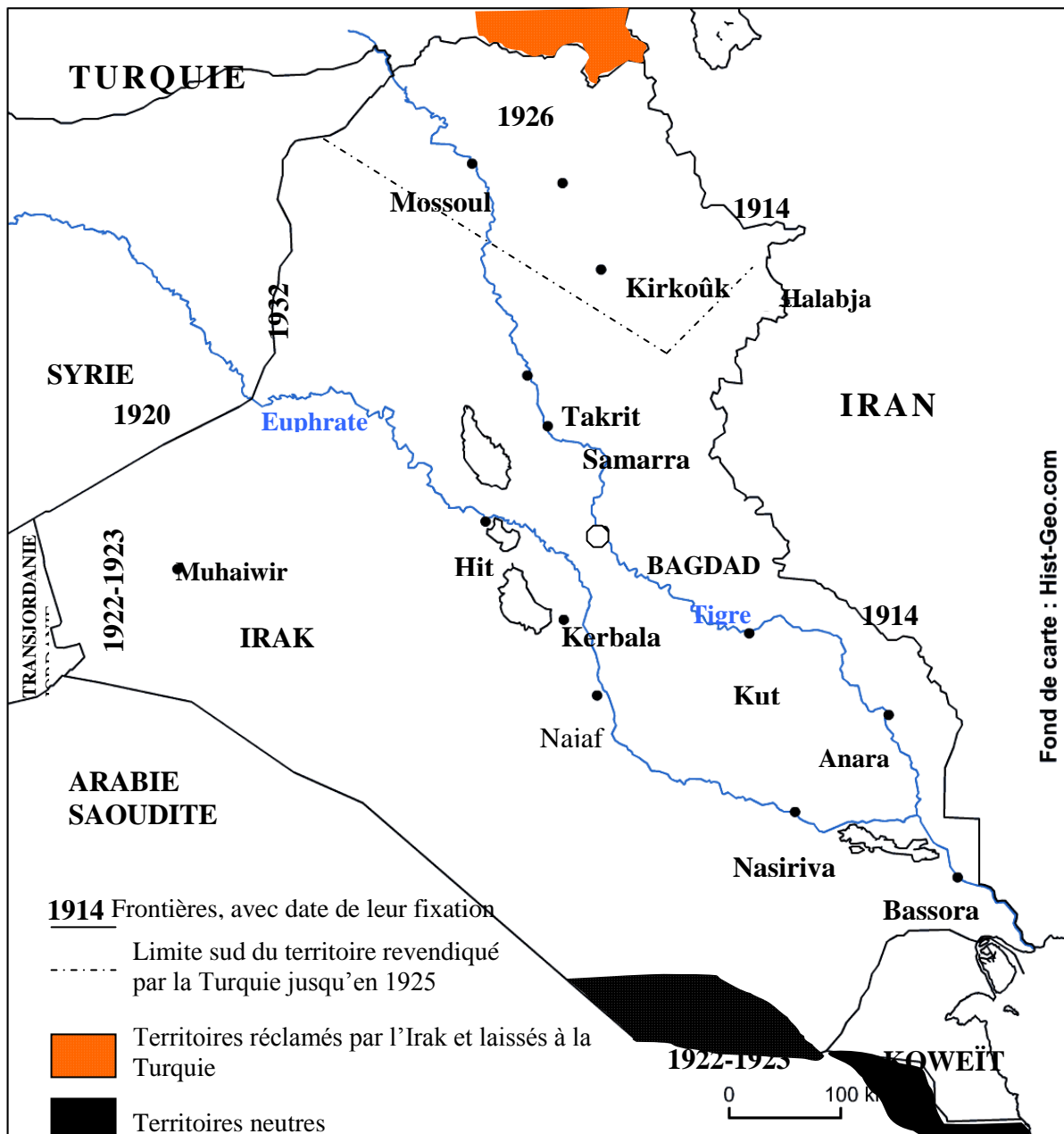
---

<sup>101</sup> Pierre-Jean Luizard, *La question irakienne*, Paris, Fayard, 2<sup>e</sup> éd., 2004, p. 37-39.

<sup>102</sup> Sir Curzon, discours à Lausanne, 23 janvier 1923, in : Edwin Black, *British Petroleum and the Red Line Agreement. The West's Secret Pact to Get Mideast Oil*, Washington, DC, Dialog Press, 2011, p.153.

- b) Des compagnies ou personnes qui pourront exploiter le pétrole en vertu des termes de l'article 6 de la concession sus-indiquée.

Figure 2 - Formation politique de l'Irak



Source : Réalisation P. Tristani d'après Pierre-Jean Luizard, *La question irakienne*, Paris, Fayard, 2<sup>e</sup> éd., 2004, p. 38.

Figure 3 - Le kurdistan irakien



Source : Charles Tripp, *A History of Iraq*, Cambridge, Cambridge University Press, Third Edition, 2000.



## 2.2 La participation américaine à la Turkish Petroleum Company et le verrouillage de l'accès au pétrole du Moyen-Orient

Cependant, pour éviter l'aggravation de la tension diplomatique entre Washington et Londres, sir John Cadman se rend aux États-Unis dès 1921 et amorce des pourparlers qui aboutissent en 1922 à un accord de principe admettant dans la TPC une participation américaine de l'ordre de 25 %. À partir de juillet 1922, outre la Standard Oil, plusieurs compagnies américaines participent comme observateurs à des réunions de la Turkish Petroleum. Soutenant jusqu'au bout leur doctrine de l'*Open Door*, notamment en rendant obligatoire dans tout nouvel accord commercial la clause de la nation la plus favorisée, les Américains obtiennent également que la TPC renonce à obtenir des concessions couvrant de larges étendues du territoire irakien pour se contenter d'un nombre limité de lots, laissant ainsi à d'autres compagnies pétrolières la possibilité de se faire accorder des lots similaires<sup>103</sup>.

Cet accord quasi imposé par le Département d'État n'est guère apprécié par les anciens actionnaires de la TPC. Cependant, dans le courant de 1923, ils se mettent d'accord entre eux pour faire place aux groupes américains : ceux-ci se verraient céder par l'Anglo-Persian la moitié des actions de la TPC qu'elle détient. En contrepartie, l'APOC recevrait de la TPC une redevance de 10 % du pétrole extrait par cette compagnie.

Quant aux négociations entamées depuis 1923 entre le gouvernement irakien et la TPC, le roi Fayçal soumis à de fortes pressions de la part du gouvernement britannique confirme les droits de la TPC avec la convention du 14 mars 1925. Contrairement à ce que consentait la lettre du Grand Vizir du 28 juin 1914, cette convention ne couvre pas l'ensemble des *vilayets* de Bagdad et de Mossoul, mais donne droit à la TPC de choisir dans ces *vilayets* 24 lots de près de 13 000 Km<sup>2</sup> chacun. La convention est valable pour 75 ans et prévoit le versement à l'État irakien d'une redevance de 4 shillings or par tonne de brut extrait en dehors du pétrole utilisé par la compagnie pour ses activités. Une révision de ce taux de redevance est prévue tous les 10 ans en fonction du plus ou moins grand écart qui existerait entre le prix du pétrole

---

<sup>103</sup> Jean Rondot, *La compagnie Française des Pétroles, du franc-or au pétrole-franc*, Paris, « Histoire des grandes entreprises » n° 7, Plon, 1962, p. 17 ; FRUS 1923, Vol. 1, loc. cit.

et son prix de revient. Les limites extrêmes de cette variation de la redevance sont toutefois fixées à 2 shilling or et 6 shillings or<sup>104</sup>.

Cet accord a pour résultat d'empêcher dans la pratique un non-membre de la TPC d'obtenir un bail ou une concession sur les territoires offerts aux enchères par le gouvernement irakien. Ainsi, le régime de la concurrence qui était censé s'exercer librement jusqu'ici par la vente des concessions aux enchères publiques laisse place au système des soumissions sous plis cachetés et c'est la TPC qui est habilitée à ouvrir ces plis et à octroyer les options. Autre mesure, la TPC qui, d'après la formule de la porte ouverte n'était pas jusqu'alors autorisée à se porter acheteur de concessions destinées à la vente aux enchères publiques, ne se voit plus interdire cette possibilité. Dès lors, il est facile à la société de battre aux enchères tout concurrent de l'extérieur puisque, aux termes du *Concessions Agreement* de 1925, c'est la TPC qui encaisse les sommes provenant de la vente et que le consortium peut, en présentant une offre légèrement supérieure à toutes les autres (qu'elle connaît), s'approprier elle-même la concession<sup>105</sup>. De la sorte, l'*Open Door* se referme au profit des Majors.

Dès la fin de 1925, lorsque la Société des Nations attribue définitivement à l'Irak le *vilayet* de Mossoul, l'avenir de la TPC paraît assez bien assuré tant du côté politique que du côté de la participation des différentes compagnies pour que l'on se consacre à l'aspect technique de l'affaire. On ne savait alors encore rien de la richesse effective en pétrole de ces terrains de Mésopotamie, objet de convoitises depuis 30 ans déjà. C'est le 15 octobre 1927 que le pétrole jaillit du puits foré à Baba Gurghur, juste au nord de Kirkoûk. Les recherches se concentrent dès lors sur l'anticlinal de Kirkoûk, long de 80 Km et large de 15 Km qui va se révéler contenir un des plus importants gisements du monde.

À partir de 1928, la certitude de se trouver en présence d'un gisement considérable est assez grande pour inciter les compagnies actionnaires de la TPC à régulariser la participation de chacun. Les sociétés américaines intéressées jugent le moment venu de provoquer la réalisation des promesses qui leur ont été faites en 1923. Dès février 1927, le conseil d'administration de la TPC se déclare favorable à accueillir au sein du consortium un groupe

---

<sup>104</sup> Sur la convention du 14 mars 1925, voir annexe V, Turkish Petroleum Company Concession in Iraq, 14 March 1925, Great Britain, Colonial Office, *Special Report by His Majesty's Government... in the Council of the League of Nations on the Progress of Iraq during the Period 1920-1931*, Colonial No. 58 (1931), p. 303-315, in : Jacob C. Hurewitz, « Oil Agreement : Great Britain and France, 24 avril 1920 », *op. cit.*, p. 131-142.

<sup>105</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux, *Notes et études documentaires*, n° 2193, Série économique et financière, Paris, La Documentation Française, 5 juillet 1956, p. 17-18.

de compagnies américaines : « Étant donné le fait que la convention du 14 mars 1925 entre le Gouvernement irakien et la Turkish Petroleum Company a été obtenue et négociée avec l'assistance, tant politique que commerciale, du « groupe américain », [...] il est décidé qu'afin que la Turkish Petroleum Company remplisse ses obligations vis-à-vis du « groupe américain », l'Anglo-Persian Oil Company accepte, qu'en échange d'une redevance de 10 % sur la production de la Turkish Petroleum company, de céder au « groupe américain » la moitié de ses actions dans la Turkish Petroleum company. »<sup>106</sup>

À cet effet, sur la proposition de Londres, est constituée en février 1928 une holding, la Near East Development Corporation (NEDC) qui groupe les filiales des cinq compagnies américaines : la SO of New Jersey (25 % du capital), la SO of New York (ou Socony Vacuum en 1931, Mobil en 1966) (25 %), la Pan American Petroleum & Transport Company (16,75 %), la Gulf Corporation (16,75 %), l'Atlantic Refining Company (16,75 %)<sup>107</sup>.

Le 31 juillet 1928 est signé un accord entre tous les actionnaires de la TPC, le *Working Group Agreement*, qui fixe la participation au capital de chacun aux niveaux suivants : APOC (Anglo Iranian en 1935, British Petroleum en 1954) : 23,75 %, Royal Dutch-Shell : 23,75 %, CFP : 23,75 %, NEDC : 23,75 %, Gulbenkian : 5,00 %. Les Majors, en dehors de la CFP, créent alors des filiales qui deviennent les groupes actionnaires de la TPC ; il s'agit de la Mineral Explorations and Developments Ltd pour la Royal Dutch, de la Mobil Oil Development Inc. pour Mobil, de l'Esso Iraq Petroleum Co. pour la S.O. of New jersey, de l'Iraq Shell Ltd. Pour la Shell, de la Participations and explorations ou Participations & Investments (P&I) pour Gulbenkian –qui devient en 1938 la Partex, de la BP Exploration Co. pour la BP.

En même temps, pour minimiser les frais et les risques liés à la phase d'exploration, afin d'éviter un éclatement de la TPC et une rivalité qui aurait mis en danger l'équilibre du Moyen-Orient, les groupes créent au sein de la TPC un système de *farm out*. Les Majors concluent ainsi l'accord dit de la *Red Line* : aucun des actionnaires de la TPC ne pourra exploiter les gisements de pétrole qu'il viendrait à découvrir sur le territoire des provinces

---

<sup>106</sup> Fonds Total (FT) 92.36/106 : L'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées (1911-1974), Réunions des partenaires de l'IPC, Procès-verbaux des Conseils d'administration de 1930 à 1940, 16 février 1927.

<sup>107</sup> La Pan American Petroleum & Transport Cy., la Gulf Corporation et l'Atlantic Refining Company quittent la NEDC. À partir de 1930, la SO of New Jersey rachète la part de la Pan American and Atlantic refining Company et en 1934 Gulf vend sa participation à Socony Vacuum (Mobil) et à la SO of New Jersey qui se partagent désormais les parts de la NEDC.

arabes de l'ancien Empire ottoman sans le consentement de ses partenaires<sup>108</sup>. À l'intérieur de cette limite, la prospection et l'exploitation pétrolières reviennent à la TPC ; ceci signifie que tous les membres de la TPC bénéficient des découvertes de l'un d'entre eux dans le périmètre ainsi déterminé.

### 2.3 L'accord de la Ligne Rouge et le monopole de l'Iraq Petroleum Company

Le *Working Agreement of Red Line* coïncide avec l'accord, tout aussi secret, d'Achnacarry ou *As Is* de septembre 1928 qui partage les marchés mondiaux entre la BP, la Standard Oil of New Jersey et la Royal Dutch-Shell et fixe le prix de vente du pétrole par référence au prix du golfe du Mexique. Les accords de la Ligne Rouge et *As Is* sont ainsi à l'origine du système pétrolier qui va régir le développement du pétrole du Moyen-Orient pour les deux décennies suivantes<sup>109</sup>.

C'est Calouste Gulbenkian qui traça une ligne autour de la zone centrale de la carte du Moyen-Orient à l'aide d'un crayon rouge. Cet ensemble comprenait l'île de Chypre, la Syrie, le Liban, l'Irak, la Palestine, la Transjordanie, toute la péninsule arabique. En constatant que Bahreïn, Qatar, l'Arabie Saoudite et les émirats du golfe Arabo-Persique se trouvaient à l'intérieur des limites, les Britanniques se déclarèrent satisfaits. Les Américains notèrent que Koweït, où ils souhaitaient faire des recherches, avait été laissé en dehors des limites et qu'ils étaient donc libres d'y prospecter (cf. Figure 4)<sup>110</sup>.

La base même des accords de 1928 est que la TPC, puis l'IPC, sera l'unique instrument de l'activité industrielle et commerciale des grandes compagnies pétrolières internationales au Moyen-Orient<sup>111</sup>. Il s'agit d'un consortium de production s'interdisant de réaliser des

---

<sup>108</sup> The Group (Red Line) Agreement of the Turkish (Iraq) Petroleum Company, 31 July 1928, U.S., 84th Cong., House of Representatives, Committee on the Judiciary, Hearings Before Antitrust Subcommittee (Subcommittee No. 5), part 2, p. 1004-1033, in : Jacob C. Hurewitz, *op. cit.*, p. 161-176. Sur l'accord de la ligne rouge voir annexe VI.

<sup>109</sup> Pour plus de détails sur la fixation du système international des prix pétroliers par les Majors et le gouvernement américain, voir ch 2, section 1.

<sup>110</sup> Léonard Mosley, *La guerre du pétrole*, Paris, Presses de la Cité, 1974, p. 86-87.

<sup>111</sup> Edward P., Fitzgerald « Compagnie Française des Pétroles and the Defence of the Red Line Regime in Middle Eastern Oil, 1933-1936 », *Business and Economic History*, Second series, vol. Twenty, p. 117-126, 1991.

bénéfices afin de ne payer aucun impôt en Grande-Bretagne où il est enregistré. Contrairement à la loi britannique sur la gestion des sociétés, les Majors actionnaires interdisent au conseil d'administration de la compagnie d'exercer un quelconque pouvoir et limitent drastiquement son rôle dans la gestion de la production pétrolière en Irak. La TPC apparaît donc plus comme une machine à satisfaire les désirs des Majors plutôt qu'une véritable compagnie gérant des concessions<sup>112</sup>. Ainsi, son rôle se limite à distribuer en nature le brut produit dans ses différentes concessions entre les actionnaires, chaque groupe recevant un pourcentage de la production proportionnel à sa participation financière. *Non profit company*, la TPC se contente d'un bénéfice nominal de 1 shilling par tonne de pétrole brut pour assurer son fonctionnement, les investissements industriels étant effectués par les actionnaires au prorata de leur participation.

Dès le 17 mars 1926, le conseil d'administration de la TPC se penche sur le changement de nom du consortium en Iraq Petroleum Company afin de faciliter les relations avec le gouvernement irakien<sup>113</sup>. Le 30 mai 1929, lors d'une assemblée générale extraordinaire, les actionnaires de la TPC décident que la nouvelle raison sociale du consortium est désormais l'Iraq Petroleum Company (IPC).

Le 24 mars 1931, le gouvernement irakien et le président de l'IPC, sir John Cadman, signent une nouvelle convention qui révisé celle accordée à la TPC en 1925. La convention de 1931 ne parle plus de lots à choisir, mais définit une surface d'un seul tenant à l'est du Tigre, dans les *vilayets* de Mossoul et de Bagdad. Cette concession est de 90 000 Km<sup>2</sup>. L'IPC s'engage à construire avant 1935 un pipe-line reliant le nord de l'Irak à la Méditerranée, garantissant ainsi la mise en production du gisement de Kirkoûk. D'autre part, la convention réduit de 10 à 7,5 % la redevance à verser à l'Anglo-Persian par ses partenaires et confirme la redevance de 4 shillings or par tonne au gouvernement irakien, en prévoyant au minimum un paiement annuel d'au moins 400 000 £ et non plus une production de 300 000 tonnes comme dans la convention de 1925<sup>114</sup>. Le *Concessions Agreement* de 1931 ferme donc la porte non seulement aux actionnaires de l'IPC eux-mêmes, mais également aux *outsiders* en supprimant

---

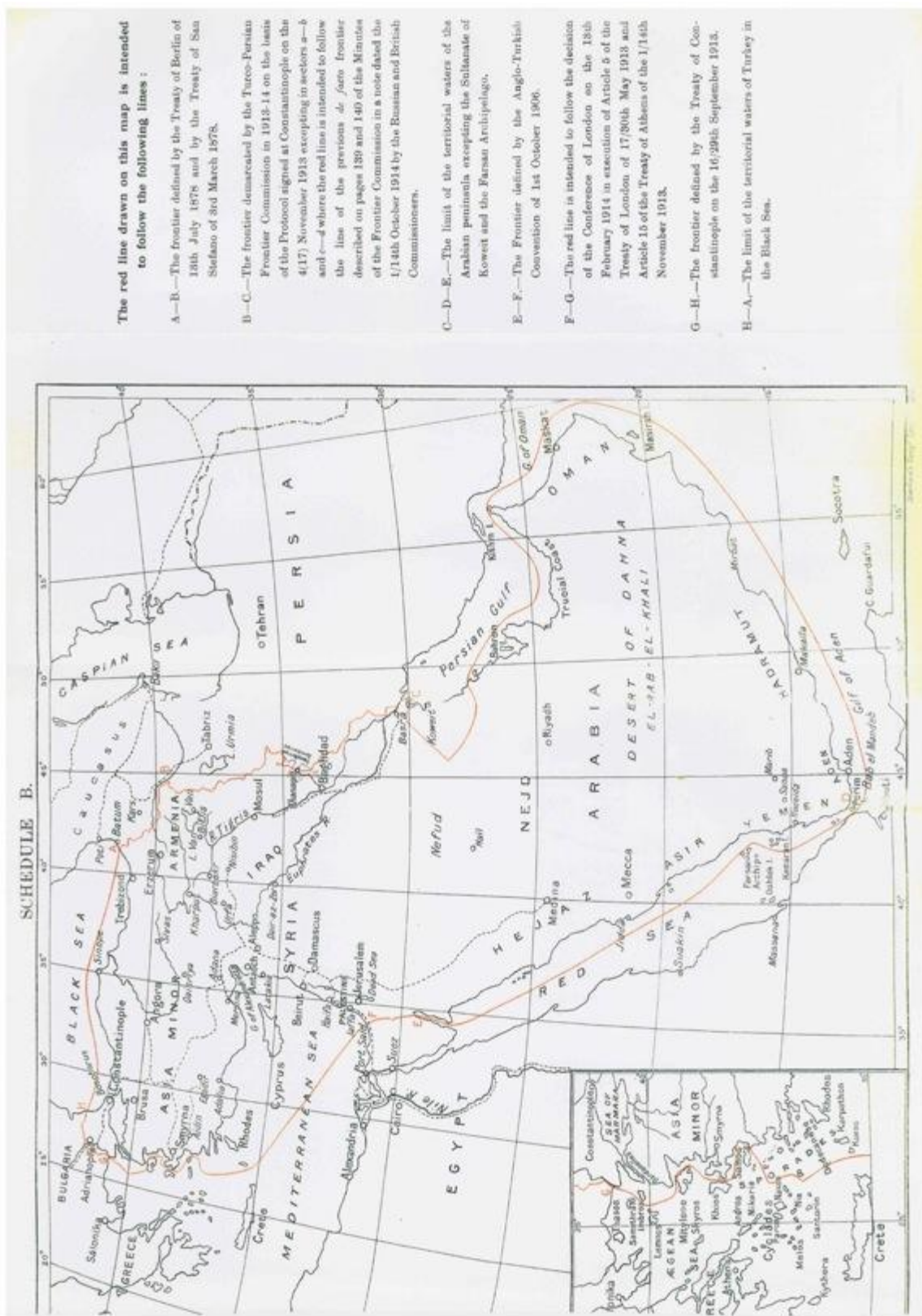
<sup>112</sup> FT 92.36/52 : Négociations avec le gouvernement irakien, 1961, Jean Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, points to be considered if IPC re-organisation is proposed to the Iraq Government, 9 août 1961.

<sup>113</sup> FT 92.36/106, Conseils d'administration de l'IPC des 17 mars 1926 et 28 février 1928.

<sup>114</sup> Emmanuel Catta, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 20-21.

la clause de l'accord de 1925 relative aux terrains susceptibles d'être offerts à des producteurs indépendants, ce qui donne à l'IPC un monopole complet sur la quasi totalité de l'Irak.

**Figure 4 - L'espace délimité par l'accord de la Ligne Rouge en juillet 1928**



L'abandon progressif de la politique de l'*Open Door* tant défendue par Washington depuis 1922 s'explique par le nouveau contexte pétrolier de l'époque. Alors qu'en 1922 planait la crainte d'une grave pénurie de pétrole, la production finit par devenir excédentaire et, au lieu d'entrer en concurrence pour la mise en valeur des ressources pétrolières, les Majors s'emploient au contraire à limiter la production et à répartir entre elles les débouchés internationaux<sup>115</sup>. C'est d'ailleurs dans ce sens que l'accord d'Achnacarry de 1928 est conclu.

Il subsiste cependant un défaut dans cette entreprise de verrouillage des pétroles du Moyen-Orient. L'accord de la Ligne Rouge ne peut pas empêcher les compagnies non-membres d'acquérir des concessions à l'intérieur du périmètre ainsi défini. Après qu'un concurrent indépendant, la British Oil Development (BOD) obtienne le 20 avril 1932 une concession de 119 140 Km<sup>2</sup> sur le territoire de Mossoul couvrant la totalité des territoires à l'ouest du Tigre et au nord du 33<sup>e</sup> parallèle et qu'une autre société, la Standard Oil of California, se soit fait octroyer des concessions à Barhein et en Arabie Saoudite, l'IPC commence à s'assurer le maximum de concessions au sein de la Red Line, de façon à les soustraire aux mains des concurrents.

En 1939, par la convention du 25 mai, le *Four Party Agreement*, la Mosul Holding Ltd, une filiale de l'IPC acquiert le capital de la BOD. Le 10 décembre 1942, la Mosul Holding se substitue complètement à la BOD et devient la Mosul Petroleum Company (MPC)<sup>116</sup>. Le 29 juillet 1938, la Basrah Petroleum Company (BPC) reçoit une concession de 221 600 Km<sup>2</sup> qui couvre les territoires situés au sud du 33<sup>e</sup> parallèle, c'est-à-dire presque tout le reste du pays à l'exception du périmètre de la Khannaqin Oil Company, une filiale de l'Anglo-Persian qui a reçu en août 1925 une concession sur la frontière avec l'Iran et qui disparaîtra en 1958 (cf. Figure 5). Au total, les concessions du consortium britannique couvrent 430 740 Km<sup>2</sup>.

Les accords de juillet 1928 prévoyaient aussi une extension du domaine minier de l'IPC en dehors de l'Irak. Des négociations sont menées soit par le consortium britannique lui-même, soit au nom de celui-ci par l'un ou l'autre des actionnaires pour obtenir de nouvelles concessions. Ainsi, dès l'automne 1932, l'Anglo-Persian approche dans ce but le cheikh du Qatar. En juillet 1935, un accord pour une concession portant sur l'ensemble du petit Émirat est signé et une *operating company*, la Qatar Petroleum Company (QPC) est créée. La même

---

<sup>115</sup> Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux, op. cit., p. 38.

<sup>116</sup> Benjamin Shwadran, Middle East Oil. Issues and Problems, Cambridge, Schenkman, 1977, p. 248-249.

année, l'IPC fait l'étude d'une demande de concession pour la *Trucial Coast* qui aboutit en 1937 à la création de la Petroleum Development (Trucial Coast) ; une autre concession est accordée au même moment pour l'exploitation du vaste territoire du sultanat d'Oman<sup>117</sup>.

Des recherches systématiques sont également entreprises dans les pays du Moyen-Orient voisins de la Méditerranée. Une société est créée en 1935, la Petroleum Concessions Limited (PCL) à laquelle participent dans les mêmes proportions les mêmes groupes que ceux qui constituent l'IPC.

À son tour PCL crée autant de filiales qu'il y a de pays distincts à prospector (cf. Figure 6)<sup>118</sup>. Mais les recherches entreprises par ces sociétés demeurent infructueuses et les concessions obtenues doivent être abandonnées après la Seconde Guerre mondiale.

Quant à l'exploitation du pétrole irakien, sans attendre la ratification finale de la convention de l'IPC, des mesures sont prises dans le courant de 1931 pour procéder à l'exploitation industrielle de celui qui a été découvert dans la région de Kirkoûk où 31 puits productifs sont déjà forés et n'attendent que les moyens d'évacuation nécessaires. Or, un désaccord oppose longuement les actionnaires de l'IPC concernant le choix d'un itinéraire pour le pipe-line devant relier Kirkoûk à la Méditerranée : les groupes anglais ont une préférence marquée pour le tracé Kirkoûk-Haïfa à travers l'Irak, la Transjordanie et la Palestine, tous territoires sous mandat britannique. La CFP insiste au contraire pour que l'on adopte le tracé Kirkoûk-Tripoli à travers la Syrie et le Liban sous mandat français, tracé d'ailleurs plus facile et sensiblement plus court (860 Km au lieu de 1000 Km)<sup>119</sup>.

Afin de trancher le différend, il est décidé en 1930 de construire deux lignes, l'une sur Tripoli où les Américains et les Français recevront leur brut, l'autre sur Haïfa où l'AIOC et la Royal Dutch-Shell recevront leur part de brut. Ces deux pipe-lines ont un tronçon commun de Kirkoûk à Haditha avant de bifurquer en deux branches, l'une au Nord, l'autre au Sud<sup>120</sup>.

---

<sup>117</sup> Emmanuel Catta, *op. cit.*, p. 28.

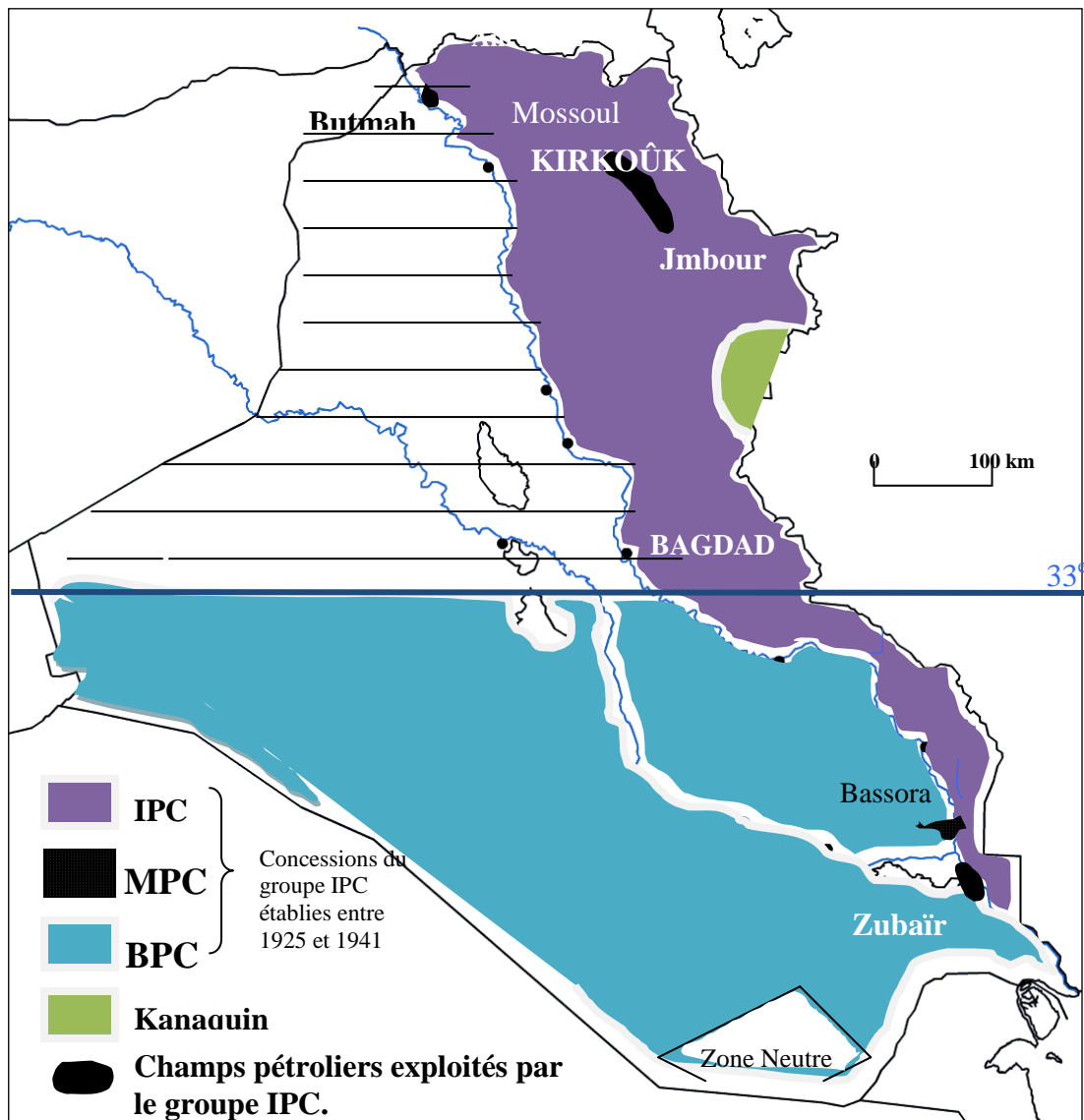
<sup>118</sup> Jean Rondot, *op. cit.*, p. 51.

<sup>119</sup> Edward P. Fitzgerald, « Business Diplomacy : Walter Teagle, Jersey Standard, and the Anglo-French Pipeline Conflict in the Middle East, 1930-1931 », *The Business History Review*, vol. 67, n° 2, p. 207-245, Summer 1993.

<sup>120</sup> Benjamin Shwadran, *The Middle East, Oil and the Great Powers. 1959*, New York, Council for Middle Eastern Affairs Press, 1959, p. 252-253.

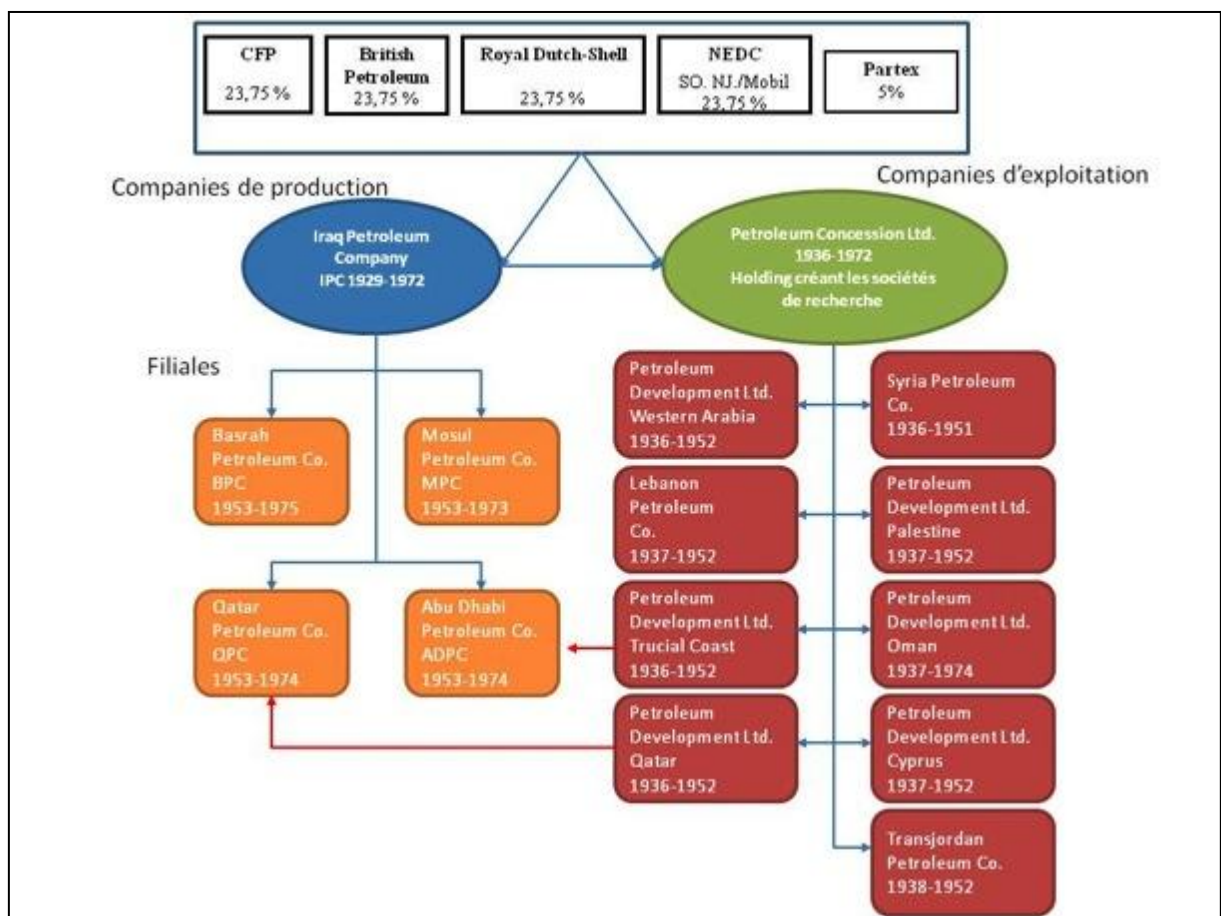


Figure 5 - Les concessions du groupe IPC en Irak à partir de 1941



Réalisation P. Tristani d'après Waleed Al-Hasheme, L'Irak et son pétrole depuis 1968, thèse d'Études politiques, université de Montpellier I, décembre 1985.

Figure 6 - Organisation du groupe IPC



Réalisation P. Tristani, d'après : Staff Report to the Federal Trade Commission Submitted to the Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business United States Senate, *The International Petroleum Cartel*, Washington, United States Government Printing Office, 1952, p. 85.

La pose des oléoducs commence en novembre 1932. Il s'agit d'une véritable prouesse technique puisque c'est la première fois au monde qu'est entreprise la pose d'un pipe-line aussi long à travers des régions désertiques. Le pétrole arrive à Tripoli en juillet 1934 et à Haïfa à la fin de la même année (cf. Figure 7)<sup>121</sup>. Le débit des deux pipe-lines est de 4 Mt/an. À la veille du second conflit mondial, en juillet 1939, l'IPC envisage de doubler la capacité du système de pipe-lines en augmentant de 3 Mt la capacité de la ligne du Nord et d'1 Mt celle du Sud<sup>122</sup>. La production pétrolière de l'IPC est donc tributaire du développement des oléoducs. Il faut ainsi attendre 1934 pour que les quantités exportées deviennent significatives. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, le consortium exporte près de 4 Mt de pétrole brut (cf. Figure 8).

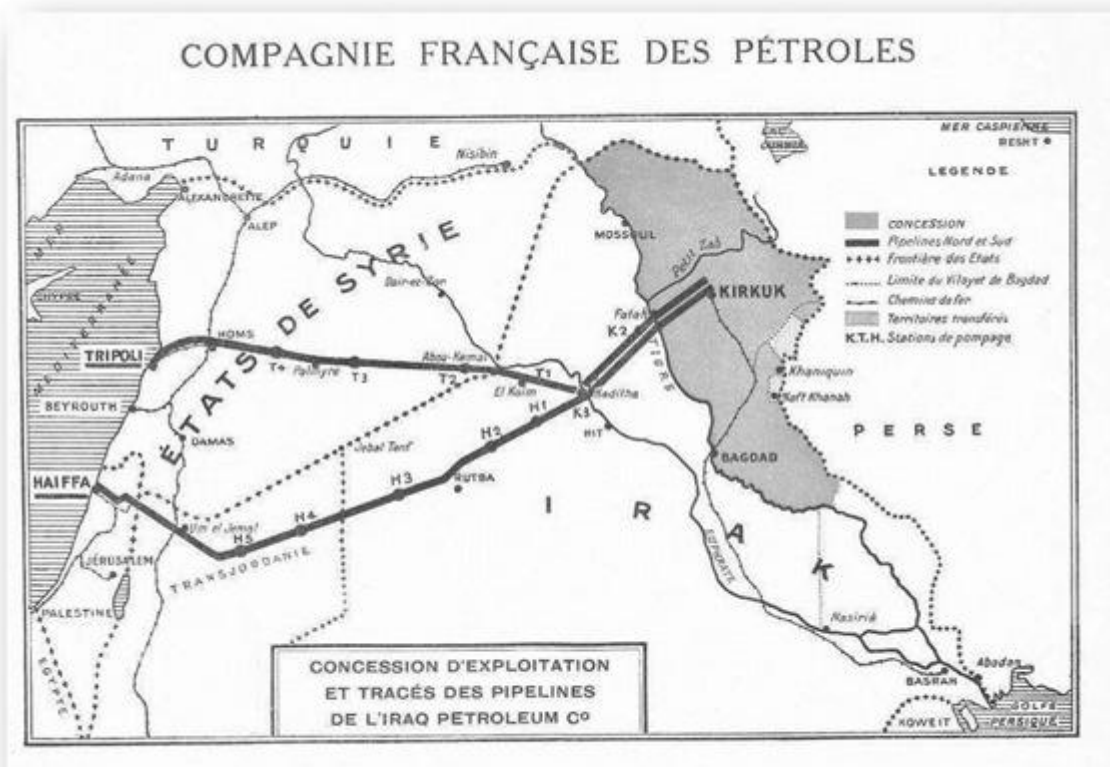
Au commencement de la guerre de 1939-1945, le groupe IPC se trouve donc détenir des concessions sur la totalité du territoire irakien avec celles de l'IPC proprement dite, de la MPC et de la BPC. Le consortium britannique a exploré la plupart des possibilités à l'intérieur de la Ligne Rouge, y a obtenu partiellement des concessions et se prépare à y poursuivre ses recherches. Mais la guerre met un terme aux projets d'expansion de l'IPC au Moyen-Orient. Au lendemain de celle-ci, les Majors américaines, fort de l'hégémonie acquise par les États-Unis au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, vont chercher à évincer leurs partenaires de l'IPC.

---

<sup>121</sup> *Ibidem*, p. 42.

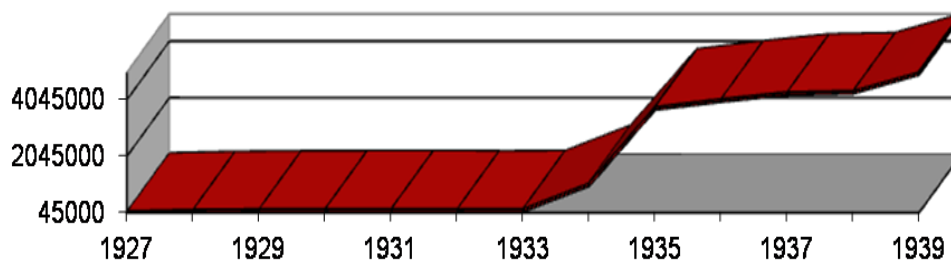
<sup>122</sup> FT 92.36/106, Conseil d'administration de l'IPC du 20 juillet 1929, Pipe-line construction.

Figure 7- Le réseau de pipe-lines de l'IPC et ses débouchés en Méditerranée orientale



Source : Rapport annuel de la CFP (1930).

Figure 8 - Production de pétrole brut de l'IPC de 1927 à 1939 (en tonnes)



Source : Benjamin Shwadran, *Middle East Oil. Issues and Problems*, Cambridge, Schenkman, 1977, p. 252.

### **3 La construction du « pré carré » américain au Moyen-Orient, 1933-1945**

#### **3.1 L'enjeu du pétrole saoudien, 1933-1943**

Après la Première Guerre mondiale, les réserves pétrolières américaines sont officiellement déclarées à un niveau si bas que d'ici moins de 15 ans le pays devrait non seulement importer du pétrole en grande quantité, mais devrait également faire face à l'épuisement réel de ses puits. L'opinion publique américaine se fait donc peu à peu à l'idée de la nécessité d'exploiter des gisements pétroliers à l'étranger pour préserver les réserves d'hydrocarbures des États-Unis. Les dirigeants américains sont donc prêts à soutenir la Standard Oil, la Gulf et la Texas Oil dans leur offensive au Moyen-Orient et plus précisément en Arabie Saoudite<sup>123</sup>.

Même si l'Arabie Saoudite fait intégralement partie de l'espace couvert par l'accord de 1928 et d'une zone qui est jugée vitale pour les intérêts de l'empire britannique, l'IPC ne peut imposer sa volonté au roi Ibn Saoud. Ce dernier est bien décidé à n'allouer de concessions qu'au plus offrant. La Caltex, composée de la Standard Oil of California (Socal) et de la Texas Oil (Texaco), déjà propriétaire de la Bahrain Petroleum Company (BAPCO) qui exploite un gisement découvert en 1930 et négligé par l'IPC, s'intéresse de près à ce qu'elle soupçonne être un réservoir incomparablement plus important en Arabie Saoudite.

En février 1933, le négociateur de la compagnie, l'avocat californien Lloyd Hamilton, arrive à Jeddah. Informée, l'IPC dépêche à son tour un représentant pour négocier avec les Saoudiens, Stephen Longgrig. Mais la compagnie britannique ne manifeste que peu d'intérêt pour le pétrole saoudien. Il s'agit surtout pour l'IPC d'empêcher que la concession ne tombe entre les mains des Américains. La crise économique battant alors son plein, le prix du baril\* de pétrole brut était tombé à 10 cents sur le marché mondial et le consortium britannique avait

---

<sup>123</sup> Michael Brooks, *Oil and Foreign Policy*, London, Lawrence and Wishout, 1949, p. 87.

déjà bien du mal à vendre le pétrole produit par ses puits irakiens<sup>124</sup>. Depuis 1918, Ibn Saoud recevait d'ailleurs une rente annuelle de la part de l'IPC pour une option exclusive sur une éventuelle concession, en réalité pour ne pas exploiter le pétrole qui s'y trouvait probablement<sup>125</sup>.

Ainsi, comme le rapporte lui-même Longrigg : « Les responsables de l'IPC n'avançaient qu'avec beaucoup de circonspection, ne proposant que des roupies alors que c'était l'or que l'on exigeait. Avec un tel handicap au départ, leur négociateur [Longrigg] ne pouvait pas faire grand-chose. Le 29 mai 1933, un accord fut conclu entre le Sheik Abdullah Sulaiman et Hamilton qui obtenait au nom de la Socal une concession de soixante ans pour la province d'Al Hasa. »<sup>126</sup> Si la conséquence n'en est pas immédiate, ce succès n'en annonce pas moins la fin de l'hégémonie britannique dans le golfe Arabo-Persique. Non contents de laisser les Américains s'introduire dans une de leurs sphères d'influence essentielle, les Britanniques laissent également échapper les gisements pétrolifères les plus riches du Moyen-Orient.

Du côté des partenaires anglo-américains du cartel défini par l'accord de 1928, la Standard Oil of New Jersey, l'Anglo-Persian et la Shell cherchent dès 1934 à atténuer les effets de l'intrusion de la Standard Oil of California au Moyen-Orient. Jersey et l'Anglo-Persian savent que Socal ne possède pas de réseau de distribution propre dans les marchés à l'est de Suez qui constituent le débouché « naturel » du pétrole du Moyen-Orient à cette époque. En conséquence, la Standard Oil of California n'aura d'autre choix que de pratiquer des réductions de prix pour que sa production de Bahreïn, et bientôt celle d'Al-Hasa, puissent pénétrer les marchés orientaux. Cette perspective d'une guerre des prix affecte également la Shell qui possède aussi un large marché asiatique<sup>127</sup>. Ainsi on comprend comment trois des acteurs essentiels du cartel formé par l'accord de la Ligne Rouge partagent les mêmes préoccupations. Il n'en va pas de même pour la CFP qui n'a pas d'intérêts à l'est de Suez.

En fait, les Majors n'ont jamais été satisfaites de devoir travailler avec la CFP, notamment parce qu'elles désapprouvaient de mettre une grande quantité de pétrole entre les mains d'une petite compagnie n'ayant pas les capacités de distribution pour l'absorber. On comprend donc que face aux incursions de Socal à l'intérieur du périmètre défini par la Ligne Rouge, les Majors privilégient une solution qui passe par la redéfinition de cette zone d'exclusivité en

---

<sup>124</sup> Léonard Mosley, *op. cit.*, p. 122.

<sup>125</sup> Michael Brooks, *loc. cit.*

<sup>126</sup> Stephen H. Longrigg, *Oil in the Middle East, Its Discovery and Development*, London, Oxford University Press, 1961.

<sup>127</sup> Edward P. Fitzgerald, *op. cit.*, p. 119.

plaçant Barheïn et la région d'Al-Hasa à l'extérieur de la Ligne Rouge, puis en négociant un arrangement avec Socal.

Les négociations avec la CFP et P&I de Gulbenkian débutent en 1934, mais sont interrompues par le début de la Seconde Guerre mondiale. L'ensemble des partenaires de l'IPC était parvenu en mai 1938 à un compromis. En échange de du droit accordé à la Caltex de conserver sa concession, la compagnie française et celle de Gulbenkian étaient autorisées à bénéficier du pétrole de Barheïn à hauteur de leur participation dans l'IPC comme le stipulait l'accord de la Ligne Rouge<sup>128</sup>. Cet accord, n'ayant pas été entériné officiellement avant le déclenchement du conflit mondial, il sera totalement remis en question par la défaite de la France face à l'Allemagne nazie.

Entre temps, une fois le contrat de concession signé, la Caltex crée une filiale pour l'exploitation de la concession, la California Arabian Standard Oil Company (CASOC) qui devient en 1944 l'Arabian American Oil Company (ARAMCO). Il faut attendre 1937 pour que l'exploration des 400 Km<sup>2</sup> de concession permette de découvrir le champ de Damman et pour que commence la production commerciale en 1938. En décembre 1946, la Standard Oil New Jersey et la Socony Vacuum (la future Gulf) entrent dans le capital de la compagnie<sup>129</sup>.

Dès 1943, les compagnies pétrolières membres de la CASOC demandent le soutien officiel de Washington, notamment sur le plan financier. En effet, durant la guerre, les activités du consortium américain en Arabie Saoudite sont au point mort. Or, la seconde source de revenus du roi Ibn Saoud, le pèlerinage de La Mecque, s'est également tarie en raison de l'ouverture des hostilités. En janvier 1941, le ministre des Finances saoudien, Abdullah Sulaiman demande ainsi officiellement au consortium américain de payer une avance de 6 M\$ sur les redevances pétrolières, celle-ci pouvant être répétée autant de fois que nécessaire. Mais, comme le déclare un des présidents de la CASOC, James Moffett, dans un mémorandum destiné au Département d'État : « Nous en arrivons à un point où la compagnie ne peut supporter seule la charge croissante et la responsabilité qu'implique le financement d'un pays indépendant, singulièrement dans les conditions qui existent à l'heure actuelle. »<sup>130</sup>

---

<sup>128</sup> Staff report to the Federal Trade Commission, *op. cit.*, p. 81-84.

<sup>129</sup> La répartition des parts du capital de l'ARAMCO est la suivante : Standard Oil of California : 30 % ; Texaco : 30 % ; Standard Oil of New Jersey : 30 % ; Mobil : 10 %.

<sup>130</sup> *The New York Times* du 6 février 1944 : United States Government Proposal for Constructing a Trans-Arabian Petroleum Pipe-line System. In : Jacob C. Hurewitz, *Diplomacy in the Near and Middle East*, New York, Toronto, London, vol. II, D. Van Nostrand Company, 1956, p. 239.

Il s'agit donc de transférer le fardeau sur les épaules du gouvernement américain en donnant l'impression que le consortium américain est prêt à abandonner ses responsabilités, laissant entendre que si Washington refuse de les prendre en charge, la concession passerait aux mains des Britanniques. Moffett a d'autant plus facilement accès au sommet de l'État américain qu'il est un ancien responsable du Département d'État et un ami personnel du président Franklin D. Roosevelt.

Ces relations étroites entre Majors et personnels politiques américains sont courantes durant toute notre période. Les imbrications des personnes et des intérêts entre les autorités fédérales et les dirigeants des Majors sont profondes<sup>131</sup>. Un certain nombre de hauts fonctionnaires de l'administration fédérale viennent de l'industrie pétrolière. Le journaliste américain Jack Anderson écrit en 1967 que « le Département d'État s'inspire souvent des directions des Grandes Compagnies pétrolières pour l'élaboration de sa politique étrangère. Quand les Grands du pétrole n'arrivent pas à obtenir ce qu'ils veulent dans les autres pays, le Département d'État s'emploie à l'obtenir pour eux. Dans de nombreux pays, les ambassades américaines fonctionnent comme les annexes des Grandes Compagnies [...]. On trouve presque toujours le Département d'État aux côtés des « sept grandes sœurs »<sup>132</sup>. Dès 1949, Milburn Petty, éditeur d'une revue pétrolière anglaise *Petty's Oil Letter*, se dit convaincu que la Standard Oil of New Jersey est « fortement retranschée dans le Département d'État et lui dicte virtuellement sa politique pétrolière » tandis qu'un des représentants de la S.O. à New York « est constamment en contact étroit avec les fonctionnaires de la division pétrolière » du Département d'État, jouant ainsi le rôle d'une « éminence grise »<sup>133</sup>.

Cependant, dans un premier temps, Washington se défait sur Londres qui accepte de soutenir financièrement les Saoudiens afin de préserver l'Arabie Saoudite, que le gouvernement britannique considère dans sa zone d'influence et essentielle pour ses opérations au Moyen-Orient. Ainsi, de 1940 à 1943, les Britanniques avancent plus de 33 M\$ à Ibn Saoud. Mais, l'importance des sommes versées au Trésor saoudien renforce les liens entre Riyad et Londres au point d'en inquiéter le consortium américain. Ainsi, dans un second temps, au début de 1943, les Majors demandent à Washington d'intervenir directement en Arabie Saoudite.

---

<sup>131</sup> Intakanok Harit, *Industry : The Emergence of Private Authority in the Oil Industry : the Case of Oil Concession Agreements*, Durham theses, Durham University, 2010.

<sup>132</sup> Claude Julien, *L'Empire américain*, Paris, Éditions Grasset, 1968.

<sup>133</sup> Fonds British Petroleum (FBP), dossier 64 683 : AIOC, Correspondence with Washington 1949, Confidential, Letter n° 16 C. Bramwell à B. R. Jackson, 2 novembre 1949.



Il semble qu'elles aient été entendues puisque c'est en février 1943 qu'Harry S. Truman, alors sénateur et président du Comité du Sénat américain qui enquête sur les gaspillages, les fraudes et la corruption dans les contrats militaires, établit un rapport sur la situation pétrolière des États-Unis. Il recommande « un rapide élargissement de la participation des Américains dans l'exploitation des gisements étrangers ». Pour y parvenir, Truman insiste sur l'aide de Washington aux Majors : « [Le Gouvernement doit] fournir aux compagnies pétrolières opérant à l'extérieur des États-Unis un appui diplomatique entier et une protection complète. »<sup>134</sup> C'est précisément ce que les compagnies américaines désirent en accord avec les membres du gouvernement. Leur opinion est clairement exprimée par Harold Ickes, secrétaire d'État à l'intérieur et « administrateur du pétrole pour la guerre » depuis la fin de 1942 : « Le pétrole saoudien nous appartient car il est une des matières premières indispensables à la vie des États-Unis et à leur indépendance [...]. Il nous faut constituer des réserves indépendantes de ce pétrole pour pouvoir affronter le monde entier à n'importe quel moment et dans n'importe quelle circonstance. »<sup>135</sup>

L'Arabie Saoudite est alors déclarée « d'utilité vitale pour la défense des États-Unis »<sup>136</sup>. Sans que les compagnies pétrolières américaines aient à déboursier le moindre dollar, les Britanniques d'abord, les États-Unis ensuite, sont intervenus pour soutenir le monarque saoudien. Par l'intermédiaire de la loi prêt-bail, Washington accorde à l'Arabie Saoudite des prêts s'élevant au total à 99 M\$.

Cet épisode montre à quel point les liens sont étroits entre les décideurs politiques anglo-américains et les grandes compagnies pétrolières intégrées dans l'élaboration d'une politique économique étrangère. Ayant soutenu jusque-là de manière empirique et ponctuelle les compagnies pétrolières nationales, le gouvernement américain entend désormais inscrire son action dans le cadre d'une politique pétrolière cohérente en lien avec les intérêts américains et dans laquelle il occuperait un rôle directeur.

---

<sup>134</sup> FT 90.4/106 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, Moyen-Orient : Pétrole, politique pétrolière généralités historiques de 1952 à 1969, Les pétroles de l'Orient par Dr. Joseph Khouri et Georges Chatila, Bureau arabe de presse et de publications, Damas, sans date, p. 6.

<sup>135</sup> Ibidem.

<sup>136</sup> Ibid.

### 3.2 La *Petroleum Reserves Corporation* : une tentative avortée d'intervention directe du gouvernement américain dans le domaine pétrolier international, 1943-1945

Pendant toute la durée du second conflit mondial, le gouvernement américain s'arroge un large droit de regard sur le fonctionnement de toutes les branches de l'économie américaine poursuivant et renforçant ainsi en temps de guerre la politique du *New Deal*. Grâce à des commissions créées dans tout le pays, les matières premières sont réparties, les marchés contrôlés, les prix bloqués et la concurrence génératrice de gaspillage éliminée. L'industrie pétrolière nationale ne fait pas exception, coiffée d'une commission qui décide du rythme de production du pétrole brut et du carburant pour le parc automobile et pour l'aviation.

Harold Ickes est prêt à aller plus loin dans l'organisation et le contrôle de l'industrie pétrolière par le gouvernement. Il est convaincu que Washington a tout intérêt à prendre une participation dans l'industrie pétrolière et à s'assurer le contrôle d'une source d'approvisionnement importante. Le gouvernement américain pourrait ainsi avoir son mot à dire dans le domaine des prix, de la production et de la politique du pétrole sans être à la merci de firmes commerciales exclusivement préoccupées de profits et d'augmentation de tarifs<sup>137</sup>.

Au printemps 1943, au moment même où le gouvernement assume les charges financières de la CASOC en Arabie Saoudite, Washington s'inquiète de la perspective d'une très sévère pénurie de pétrole qui conduirait les États-Unis à devenir importateurs nets de pétrole brut. Cette nouvelle attitude du gouvernement américain est mise en relief par William Bullitt, le sous-secrétaire d'État à la Marine, dans un mémorandum communiqué à Roosevelt en juin 1943. Il y est exposé que : « L'acquisition de réserves de pétrole hors de nos frontières est devenue [...] d'un intérêt vital pour les États-Unis. » Bullitt rapporte que les deux compagnies associées dans la CASOC, la Socal et Texaco, sont impatientes de « voir le gouvernement

---

<sup>137</sup> Anthony Sampson, *Les Sept Sœurs*, Paris, Alain Moreau, 1976, p. 155.

américain prendre une participation directe dans leur concession. » car elles craignent que la Grande-Bretagne ne persuade le roi Saoud de confier leur concession à des Britanniques.<sup>138</sup>

Ickes propose que l'État procède avec le consortium américain comme le gouvernement britannique a procédé avec l'Anglo-Persian en 1914. En juin 1943, Ickes adresse une note au président Roosevelt lui proposant la création d'une Société des Réserves de Pétrole Fédérales, la *Petroleum Reserves Corporation*, qui permettrait au gouvernement d'acquérir une participation majoritaire dans la CASOC et de construire une raffinerie dans le golfe Arabo-Persique. Il suggère que la nouvelle société se fixe pour objectif premier d'obtenir une part dans la concession saoudienne, ce qui empêcherait une fois pour toute la Grande-Bretagne d'en prendre le contrôle<sup>139</sup>.

Cette proposition séduit tout à fait Roosevelt ; le président donne donc son autorisation pour la création de cet organisme. Le 30 juin 1943, la *Petroleum Reserves Corporation* est créée avec à sa tête, en tant que président-directeur général, Harold Ickes. Ce dernier résume son objectif lors d'une allocution à Chicago le 11 novembre 1943 : « Dans la mesure où le capital privé et l'initiative privée sont incapables d'établir et de maintenir une présence nationale dans ce champ, l'assistance et la participation du Gouvernement semble être nécessaire. La *Petroleum Reserves Corporation* est mise en place pour poursuivre ces objectifs n'importe quand et n'importe où cela s'avère nécessaire. »<sup>140</sup>

Passant à l'action, le secrétaire à l'Intérieur convoque à Washington plusieurs responsables de la CASOC et leur annonce qu'il se propose d'engager des négociations en vue de l'achat par le gouvernement d'une part dans leur entreprise. Mais, tandis que Ickes compte d'abord nationaliser la totalité de la CASOC, devant l'opposition de l'ensemble des milieux pétroliers américains, il doit ensuite restreindre ses ambitions à 70 %, puis à 51 et 33,25 % avant d'abandonner définitivement la partie. Ickes témoigne en 1945 devant la Commission d'enquête du Sénat sur les ressources pétrolières : « Ils sont venus au Capitole et nous ont soumis à un feu roulant en prétendant qu'il s'agissait de la part du gouvernement d'une tentative de prise en main d'une entreprise privée, ce qui était bien entendu contraire à la tradition américaine, pour reprendre leurs termes. Ils avaient peut-être raison, mais il

---

<sup>138</sup> *Ibidem*, Senate Multinational Subcommittee: A Documentary History of the Petroleum Reserves Corporation, 1933-44, Washington, 1974, p. 4-5.

<sup>139</sup> Leonard Mosley, *op. cit.*, p. 227.

<sup>140</sup> Michael Brooks, *op. cit.*, p. 89.

s'agissait en fait plus que d'une question purement commerciale : c'était la défense et la sécurité du pays qui étaient en jeu. »<sup>141</sup>

En fait, si la Socal et la Texaco refusent la prétention du gouvernement fédéral d'acquérir en bloc tous les droits de propriété alors qu'elles n'envisageaient de ne céder qu'un tiers de leurs intérêts, c'est que le contexte militaire au Moyen-Orient a évolué sensiblement durant ces négociations. À la fin de 1942 et encore au début de 1943, la situation inclinait à penser que les Allemands pourraient envahir le Moyen-Orient ; mais, vers le milieu de 1943, Rommel ayant été repoussé d'Afrique du Nord, ni la Texaco ni la Socal n'ont plus besoin du soutien de Washington<sup>142</sup>.

Le secrétaire à l'Intérieur se livre alors à une dernière tentative pour permettre au gouvernement américain de contrôler le pétrole saoudien. En janvier 1944 une proposition d'accord entre l'ARAMCO et la *Petroleum Reserves Corporation* est envisagée. L'État, qui a terriblement besoin de matières premières à une époque où les quantités proposées sur le marché sont des plus restreintes, s'engage à financer la construction d'un pipe-line trans-arabique reliant le golfe Arabo-Persique à la Méditerranée, d'un diamètre de 12,75 à 18 pouces (12,75'' à 18'' ou 32,38 cm à 45,72 cm) pour une capacité de 50 000 à 150 000 barils par jour (b/j). Partant de Dammam, à l'ouest de l'Arabie Saoudite, le pipe-line se dirigerait vers le Nord-Ouest où il rejoindrait un autre oléoduc d'un diamètre de 16'' (40,64 cm) venant du Koweït. Il traverserait ensuite le désert d'Arabie avec un diamètre de 22'' (55,88 cm) et une capacité de 250 000 b/j avant de franchir le canal de Suez pour atteindre Alexandrie (cf. Figure 9)<sup>143</sup>. L'investissement du gouvernement américain serait de 130 à 165 M\$ et serait remboursé par les Majors sur une période de 25 ans.

En retour, les compagnies exploitantes s'engageraient à procéder à des investissements de l'ordre de 200 M\$ pour la construction de nouvelles raffineries sur le Golfe et la Méditerranée. Elles promettraient de fournir à l'armée et à la marine américaines, en un point de la Méditerranée orientale, un milliard de barils (MMb) (142 Mt) de pétrole à un coût inférieur de 25 % des prix minima pratiqués dans le Golfe.

Mais les clauses les plus importantes de l'accord sont de nature politique. Dans une déclaration du 5 février 1945, Ickes les résume de la façon suivante : « En temps de guerre ou

---

<sup>141</sup> Commission d'enquête du Sénat sur les Ressources Pétrolières, Washington, 1945, in : Leonard Mosley, *op. cit.*, p. 230.

<sup>142</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 159.

<sup>143</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE) 16 : Direction Afrique-Levant, Levant, Généralités, 1944-1952, Le pétrole d'Arabie, 16 février 1945.

dans toute autre situation grave pour la Nation, le Gouvernement a une option sur la totalité du pétrole brut extrait par les sociétés et surtout sur les produits qui peuvent en être dérivés. L'accord prévoit en outre que les sociétés ne vendront pas de produits pétroliers à un gouvernement quelconque ou aux nationaux d'un gouvernement quelconque quand, de l'avis du Département d'État, de telles ventes seraient préjudiciables à la politique étrangère des États-Unis et des exigences de la sécurité collective. »<sup>144</sup> Ainsi, les compagnies doivent soumettre leurs ventes à l'approbation de la *Petroleum Reserves Corporation*, qui acquiert ainsi un droit de veto sur la politique des ventes des Majors<sup>145</sup>.

Dès le 2 mars 1945, 35 sociétés pétrolières indépendantes, membres du *Petroleum Industry War Council*, organisation consultative créée par le gouvernement américain, publient une résolution condamnant l'accord. Aux termes de ce document « le gouvernement ne doit pas envahir le domaine de l'industrie, soit en participant avec elle à certaines opérations, soit en entrant lui-même dans les affaires d'une façon quelconque »<sup>146</sup>. Pour les Indépendants, il s'agit de s'opposer à toute politique visant à la conservation des réserves nationales par une restriction de la production et sa substitution par des importations de pétrole du Moyen-Orient. Dès la fin des hostilités, les Majors, refusant que Washington s'immisce dans leurs affaires, accentuent leur résistance et l'accord est considéré comme caduc, l'État renonçant au projet de l'oléoduc et laissant les compagnies américaines libres de le poursuivre par leurs propres moyens. L'ARAMCO décide alors de construire elle-même l'oléoduc qui va lui coûter beaucoup plus cher. La filiale qu'elle crée à cette occasion, le Trans-Arabian Pipe-line Company entre en action le 28 janvier 1949, après que des accords furent signés avec l'Arabie Saoudite, la Syrie et le Liban, les trois pays traversés par le pipe-line (Tapline).

Le gouvernement américain doit donc renoncer à contrôler directement les activités des Majors au Moyen-Orient. Washington perd ainsi l'occasion de faire des compagnies pétrolières américaines des relais dévoués de sa politique étrangère. L'État accepte de cette manière de laisser aux mains des Majors un pan entier de sa politique énergétique, notamment l'organisation de l'approvisionnement pétrolier du monde occidental à partir de la zone géographique qui détient les plus importantes réserves d'hydrocarbures de la planète.

Néanmoins, cette situation ne représente pas un cas isolé dans les relations entre États et compagnies pétrolières. Bien qu'il soit actionnaire majoritaire de l'Anglo-Iranian, le

---

<sup>144</sup> Ibidem.

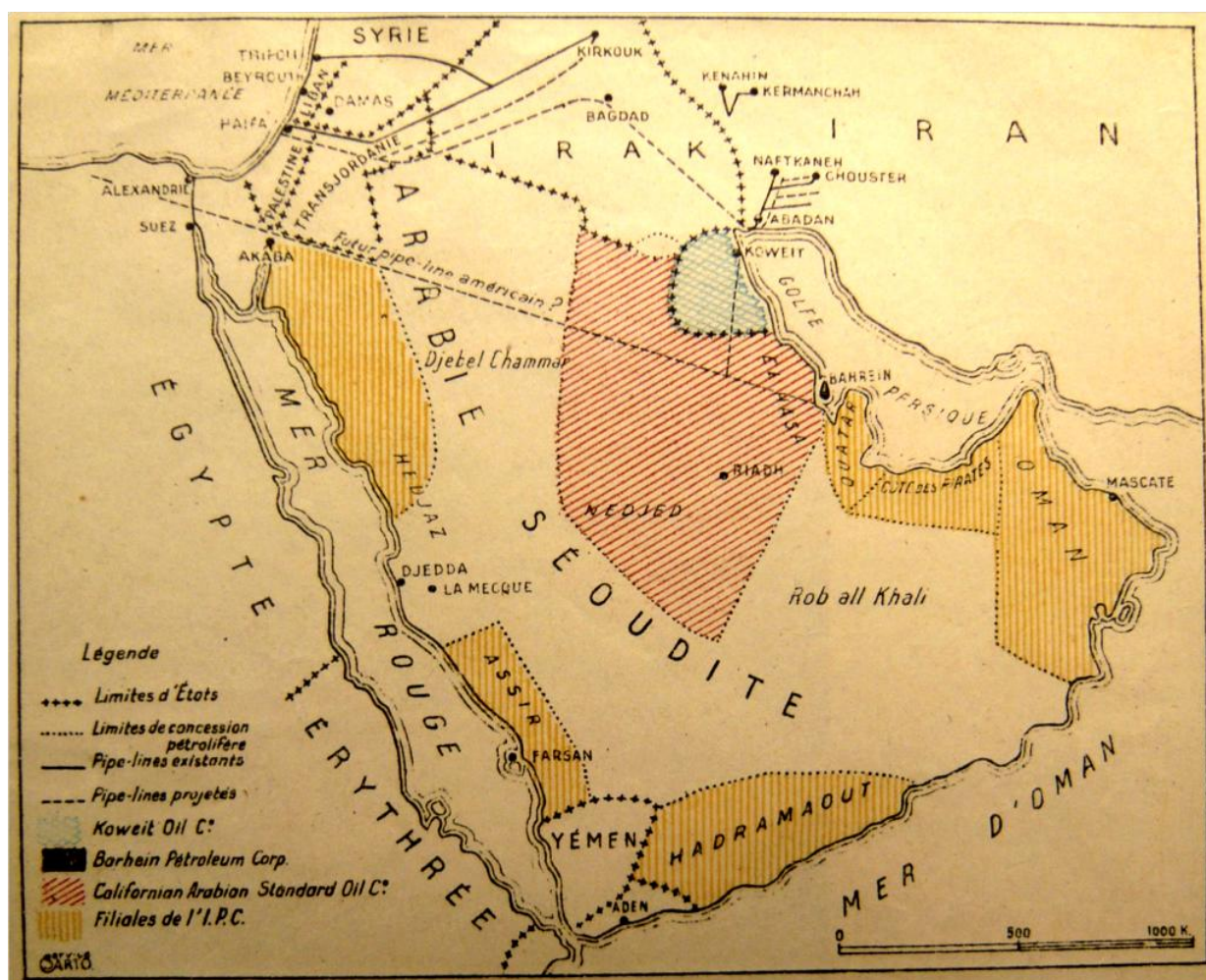
<sup>145</sup> « Les pétroles du Moyen-Orient », in : *Études et conjoncture - Économie mondiale*, 2e année, N°12, 1947. pp. 25-58.

<sup>146</sup> ADMAE 16, *loc. cit.*

gouvernement britannique s'est toujours interdit, depuis 1914, de limiter d'une quelconque façon l'entière liberté d'action du conseil d'administration et de la direction générale de la compagnie. Le représentant du gouvernement britannique au conseil d'administration de l'Anglo-Iranian possède un droit de veto, mais ce droit n'a jamais été utilisé<sup>147</sup>.

Renonçant ainsi à mettre sur pied un secteur pétrolier étatique, le gouvernement américain se charge d'aplanir les difficultés pouvant affecter les Majors en mettant sur pied une diplomatie pétrolière dont l'objectif essentiel est de soutenir l'expansion des intérêts pétroliers américains au Moyen-Orient.

**Figure 9 - Croquis des concessions pétrolières du Moyen-Orient et des pipe-lines existants ou en projet en 1945**



<sup>147</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant, 553 c Généralités, 1953-1959, Note de la direction des Affaires économiques sur les échanges de vues sur le pétrole ayant eu lieu à Londres le 1<sup>er</sup> août 1958 entre une délégation française et une délégation britannique, 2 août 1958.

Source : ADMAE 16 : Direction Afrique-Levant, Levant, Généralités, 1944-1952, Le pétrole d'Arabie, 16 février 1945.

### 3.3 Les États-Unis, maîtres d'œuvre d'une nouvelle architecture pétrolière au Moyen-Orient, 1943-1945

Le second conflit mondial offre à Washington l'occasion de mettre en place un dispositif propre à consolider l'activité de l'industrie pétrolière américaine au Moyen-Orient et plus particulièrement en Arabie Saoudite. Pour le Département d'État, le Moyen-Orient est « une extraordinaire source de pouvoir stratégique [...], une des plus parfaites de l'histoire mondiale »<sup>148</sup>. Convaincue de la place stratégique fondamentale qu'occupe le pétrole en temps de guerre, en novembre 1943, la Commission américaine des activités à l'étranger définit « les conditions essentielles d'une politique étrangère pour un avenir immédiat » :

« Il faudrait encourager l'industrie pétrolière américaine à développer ses plans pour l'accroissement des ressources pétrolières mondiales. Pour cela, les nationaux des États-Unis doivent être assurés d'obtenir la coopération de notre gouvernement dans leur lutte pour s'assurer des chances égales à celles des nationaux des autres pays [...]. L'appui diplomatique accordé à nos nationaux par le gouvernement des États-Unis devrait être aussi efficace que celui que reçoivent, de la part de leurs gouvernements respectifs les nationaux des autres pays [...]. L'initiative privée peut intervenir avec un minimum de complications politiques, car la plupart des pays étrangers accueillent volontiers le capital étranger, tandis que peu de pays, aucun peut-être, ne verrait d'un bon œil les opérations des gouvernements étrangers. »<sup>149</sup>

Comme le note dès 1944 un rapport de la *Petroleum Reserves Corporation*, c'est sans équivoque possible le Moyen-Orient qui est au cœur de la stratégie du gouvernement américain : « Le centre de gravité de la production mondiale de pétrole est en train de se déplacer de la région des Antilles vers la région du golfe Arabo-Persique, dans le Moyen-Orient, et continuera à se déplacer jusqu'au moment où il s'y établira définitivement. Quand on considère les immenses résultats obtenus par une exploitation assez superficielle, le

---

<sup>148</sup> Robert Tucker, « The Purposes of American Power », *Foreign Affairs*, Winter 1980/81, vol. 59, issue 2.

<sup>149</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, collection U, 1999, p. 23.

nombre des gisements connus et non encore exploités, les immenses régions inexplorées, on est obligé de conclure qu'il reste à découvrir des réserves de toute première importance. »<sup>150</sup>

Et le rapport conclut :

« Au cours des dix ou quinze années qui viennent, la production potentielle du Moyen-Orient doit être quatre fois supérieure aux besoins de son marché probable. »

Les objectifs de la politique pétrolière étrangère des États-Unis sont ainsi distinctement énoncés :

« 3. [...] b. Faciliter, par des accords internationaux ou autrement, l'essor substantiel et organisé de la production dans l'hémisphère\* oriental des sources d'approvisionnement, surtout au Moyen-Orient, afin de répondre aux besoins croissants des marchés d'après-guerre ;

c. Supprimer, par des accords internationaux ou autrement, les obstacles dans l'exploitation au Moyen-Orient des concessions détenues par des nationaux des États-Unis.

4. [...] Faire en sorte de sauvegarder les concessions existantes possédées à l'extérieur par des nationaux des États-Unis. Ces moyens sont les suivants :

- a. Utiliser l'assistance diplomatique si besoin est pour préserver toute aliénation de ces concessions ;
- b. Arriver à un accord international concernant l'exploitation des ressources pétrolières du Moyen-Orient, libre de toute intervention politique unilatérale [...].»<sup>151</sup>

Comme le fait remarquer Hurewitz<sup>152</sup>, la politique américaine du pétrole repose donc sur deux objectifs primordiaux : la pleine mise en valeur de la production pétrolière du Moyen-Orient, notamment de l'Arabie Saoudite, et la sauvegarde des droits de concession des Américains. Mais cela soulève un problème politique important car, dans cette région, la Grande-Bretagne et la France ont des intérêts nombreux depuis la fin de la Première Guerre mondiale, alors que les États-Unis n'y sont que depuis peu de temps. Cependant, les anciennes puissances européennes sont affaiblies par la guerre et les Américains peuvent aisément leur imposer leur point de vue.

Sous la pression financière de Washington, Anglais et Américains signent un accord d'État à État, en août 1944, qui associe les sociétés pétrolières de chacun d'eux pour consolider leur

---

<sup>150</sup> Ibidem.

<sup>151</sup> *Ibid.*, p. 32-33.

<sup>152</sup> Jacob C. Hurewitz, *loc. cit.*



emprise sur la production, la distribution et les prix dans le monde. Cet *Oil Agreement* met en place un Comité du pétrole chargé « d'élaborer les règles d'un commerce international du pétrole, une collaboration et une consultation entre l'Angleterre et les États-Unis [...] ». Il définit ainsi un certain nombre de règles pour l'avenir :

- « [...] 3. Les plans du développement seront élaborés de telle façon que les États-Unis et le Royaume-Uni puissent avoir la garantie de recevoir du pétrole en temps de crise et que tous les pays pacifiques puissent également avoir la possibilité d'accès aux réserves de pétrole en conformité des accords sur la sécurité collective ;
4. Les territoires pétrolifères où il n'y a pas encore de concessions doivent être accessibles à tout le monde selon le principe de la porte ouverte ;
5. Les concessions actuellement en cours seront respectées ;
6. L'extraction du pétrole, le raffinage, le transport et la répartition ne devront pas être gênés par des limitations particulières ; il s'agit notamment des dispositions qui seraient prises par un gouvernement quelconque et qui ne seraient pas en accord avec les propositions de faciliter les opérations. »<sup>153</sup>

Cet accord, en apparence général, a bien pour objectif le Moyen-Orient. Si pour les Britanniques, il confirme d'abord leurs positions au Moyen-Orient et leur ouvre des marchés, pour le principal négociateur américain, le secrétaire d'État à l'Intérieur Harold Ickes, il s'agit d'exploiter au maximum la vaste concession américaine en Arabie Saoudite.

Ni les Anglais, ni les Américains n'ont prévu que le Sénat américain rejeterait l'accord devant l'opposition d'un certain nombre de pétroliers américains qui refusent la création d'un cartel mondial<sup>154</sup>. Un autre accord est conclu un an plus tard, le 24 septembre 1945 à Londres. Il reprend dans les grandes lignes l'accord précédent et souligne l'entente entre les plus importantes sociétés pétrolières. Il affirme ainsi : « la prospérité et la sécurité de toutes les nations exigent le développement efficace et organisé du commerce international du pétrole ; celui-ci peut être mieux promu par un accord international. » Pas plus cette version que la précédente ne reçoit l'accord du Sénat américain.

Pourtant, il s'agit seulement d'officialiser les zones d'influence des États-Unis et de la Grande-Bretagne au Moyen-Orient. En février 1944, Roosevelt déclare à Churchill que les « États-Unis ne font pas les yeux doux aux champs pétroliers d'Irak et d'Iran » tandis que

---

<sup>153</sup> André Nouschi, *op. cit.*, p. 31.

<sup>154</sup> André Nouschi, « Un tournant dans la politique pétrolière française : les *Heads of Agreement* de novembre 1948 », Paris, *Relations internationales* n° 44, p. 379-389, 1985, p. 380.

Churchill assure à son interlocuteur que la Grande-Bretagne « ne pense pas tenter d'intervenir dans vos intérêts et propriétés d'Arabie Saoudite »<sup>155</sup>.

Cet accord est suivi par l'*Anglo-American Financial Agreement* de décembre 1945 selon lequel les États-Unis allouent un prêt de 3,75 MM\$ à la Grande-Bretagne qui se trouve placée de la sorte sous la dépendance financière du Trésor américain. Les Britanniques renoncent ainsi à l'exclusivité qu'ils détenaient sur l'exploration et la production pétrolières au Moyen-Orient.

Le 14 février 1945, une alliance est passée, à bord du navire USS Quincy, entre Roosevelt et Abdulaziz Ibn Saoud, au terme de laquelle, outre une présence militaire américaine renforcée, Riyad s'engage à maintenir la stabilité des approvisionnements et du prix du pétrole. L'installation militaire des Américains à Dahrhan complète cette mainmise des États-Unis sur une région stratégique. Pour les Américains, cela est d'autant plus important que commence, dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, la rivalité avec l'URSS, et, à partir de 1947, la guerre froide. Le Moyen-Orient devient ainsi une zone d'affrontements diplomatiques entre les deux « superpuissances » ; d'autant plus qu'à cette date les Anglais abandonnent l'Inde et la Palestine. Ce pays devient ainsi à la fois le sanctuaire des Majors américaines et la pierre angulaire de la diplomatie et de la politique pétrolière américaines au Moyen-Orient.

En attendant, l'objectif essentiel de la diplomatie américaine vise à supplanter l'influence britannique et celle beaucoup plus réduite des Français dans une zone jugée cruciale pour les intérêts pétroliers et stratégiques des États-Unis<sup>156</sup>. Il ne reste donc plus aux Américains qu'à démanteler définitivement le dernier vestige du monopole pétrolier britannique au Moyen-Orient, la dernière entrave juridique pouvant freiner le développement de leurs firmes pétrolières, franchir la « ligne rouge ».

---

<sup>155</sup> *Ibidem*, p. 381.

<sup>156</sup> En fait, la défense des intérêts pétroliers américains au Moyen-Orient a toujours impliqué une lutte contre les intérêts britanniques au nom de la politique de l'*open door*.

## 4 Les Majors à l'assaut du monopole de l'IPC : les *Heads of Agreement* de 1948

### 4.1 La fin de la *Red Line* et la lutte de la CFP pour éviter la marginalisation de l'IPC, 1945-1947

L'Iraq Petroleum Company, qui a de fait le monopole de l'exploration et de l'exploitation pétrolières au Moyen-Orient, est particulièrement visée par le gouvernement et les Majors américaines lesquelles exploitent leur vaste concession en Arabie Saoudite dans la région d'Al-Hasa dès 1938. Parce qu'elles ont obtenu cette concession en 1934, ce gisement aurait dû, aux termes de l'accord de 1928, devenir propriété commune des partenaires des Américains dans l'IPC. Mais, le secrétaire à la Marine, James Forrester, juge que les compagnies américaines doivent détenir le contrôle absolu sur les réserves de pétrole du pays : « Je me moque de savoir quelles compagnies développent les réserves saoudiennes, mais je crois de la dernière importance qu'elles soient américaines. »

Selon Robert Mc Dowell, le chef de la division Eurasie de l'*Office of Military Intelligence* américain, dans l'hypothèse d'un conflit armé avec l'URSS, il serait très difficile pour les États-Unis de défendre les champs pétrolifères de l'Arabie Saoudite et, a fortiori, ceux qui sont situés plus au nord et notamment en Iran. C'est pourquoi les compagnies pétrolières américaines veulent développer le plus vite possible et au maximum la production de ces gisements, ce qui permettrait aux États-Unis de conserver le contrôle des marchés pétroliers sans être obligés d'utiliser leurs ressources métropolitaines<sup>157</sup>.

Dans la logique des dispositions prises dès 1944 et simultanément à la création de l'ARAMCO, les Américains exercent une pression diplomatique et financière sur la Grande-Bretagne pour mettre sur pied un nouvel accord, orienté clairement contre l'IPC qui est

---

<sup>157</sup> ADMAE 55 : Direction Afrique-Levant, Levant, Généralités, 1944-1952, Monsieur Henri Bonnet, Ambassadeur de France aux États-Unis à Son Excellence Monsieur Georges Bidault Ministre des Affaires étrangères à Paris (Direction d'Afrique-Levant), La politique du War Department dans le Proche-Orient, 16 août 1947.

considérée comme le verrou empêchant l'accès au pétrole du Moyen-Orient. Ainsi, alors que la *Petroleum Reserves Corporation* met en place le projet de pipe-line trans-arabique et que Washington accorde le bénéfice de la loi prêt-bail à l'Arabie Saoudite, les États-Unis refusent d'accorder à l'IPC l'acier prêt-bail qu'elle demande pour pouvoir quadrupler la capacité de son pipe-line à Haïfa<sup>158</sup>.

La principale force d'opposition que rencontrent les Américains, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, ne vient pas du gouvernement britannique qui est pieds et poings liés par la signature des accords avec les Américains et qui redoute une offensive soviétique en Iran ; elle est principalement constituée par les intérêts pétroliers français.

Avertie des tentatives anglo-américaines pour mettre en place une nouvelle architecture pétrolière au Moyen-Orient, le 16 août 1945, la Compagnie Française des Pétroles alerte le ministre des Affaires étrangères, Georges Bidault, et Pierre Guillaumat, responsable de la Direction des Carburants (DICA) au ministère de la Production Industrielle. La CFP rappelle à propos de l'accord concernant la Turkish Petroleum Company : « L'une des clauses les plus importantes des accords liant les groupes internationaux [...] est l'engagement de non-concurrence contenu à l'article 10 et à l'article 13 de l'accord du 31 juillet 1928 [...]. L'importance de la clause de non-concurrence doit permettre une exploitation raisonnable des concessions de la TPC, c'est-à-dire faire bénéficier tous les actionnaires de la TPC des arrangements qu'elle aurait pu conclure avec un tiers producteur dans la Péninsule [arabique] [...]. Il paraît en conséquence de la plus haute importance de préciser ici qu'il est vital pour les intérêts français, minoritaires au sein de la TPC, que les accords d'étroite solidarité entre les groupes actionnaires restent pleinement en vigueur comme ils le furent dans le passé et que tous les arrangements qui pourraient devenir nécessaires à l'intérieur de la Ligne Rouge soient conclus par la TPC pour l'intérêt de tous ses actionnaires et non pas au profit de l'intérêt individuel de certains groupes isolés de la TPC. »<sup>159</sup>

Le Quai d'Orsay se montre d'ailleurs très critique vis-à-vis de l'accord anglo-américain de 1945 : « Le partage mondial équitable du pétrole est un rêve absurde : que l'on parte du principe des droits acquis cher aux Français, de celui de l'égal opportunity qu'aucun

---

<sup>158</sup> ADMAE 16 : Direction Afrique-Levant, Levant, Généralités, 1944-1952, Délégation Générale de France au Levant, Le Général d'Armée Paul Beynet, Délégué général et Plénipotentiaire de France au Levant à S. E. Monsieur Georges Bidault, Ministre des Affaires étrangères, Confidentiel, Politique américaine au Moyen-Orient, 20 octobre 1944.

<sup>159</sup> FT 81.1/79, Conséquences de la guerre à l'égard du *Group Agreement*, in : Nouschi André, *op. cit.*, p. 382.

Américain n'a jamais pu définir ou de celui de l'open door policy préconisé par les cambrioleurs de tous pays, on n'aboutit jamais qu'à de vagues considérations philanthropiques aussi stériles que celles que l'on peut lire dans le projet d'accord Anglo-Américain sur les pétroles de septembre 1945. »<sup>160</sup> Le gouvernement français est d'autant plus préoccupé par les agissements des anglo-américains que le ravitaillement pétrolier de la France provient essentiellement de l'Irak. En 1939, 40 % des importations françaises provenaient de l'Irak, 22 % des États-Unis, 9 % du Venezuela et 8 % de Roumanie.

En janvier 1946, le président de la CFP, René de Montaigu, se rend aux États-Unis où il rencontre le président de la Standard Oil of New Jersey. Ce dernier lui confie qu'il considère l'accord sur la Ligne Rouge comme caduc. Selon la Standard Oil, il s'agit de tenir compte d'un « substantiel changement d'attitude de l'opinion et du gouvernement américains à l'égard d'accords restrictifs » ; en particulier l'accord de 1928 est jugé « inopportun »<sup>161</sup>. Avec la création du *General Agreement on Tariffs and Trade* en octobre 1947, il s'agit désormais pour la communauté internationale de relancer le commerce international en abaissant les barrières douanières et en bannissant toute discrimination commerciale. Qui plus est, l'Arabian-American et la Caltex considèrent que l'accord de la Ligne Rouge ne concerne que le pétrole brut et ne porte pas sur les produits pétroliers que pourraient produire des raffineries installées en Arabie Saoudite<sup>162</sup>

À partir de l'automne 1946, les Américains préparent l'offensive contre l'accord de 1928. En octobre, la Standard Oil et l'Anglo-Iranian Oil Company concluent un contrat de vente valable 20 ans : l'AIOC vendra à la Standard Oil 160 Mt de brut ; la Socony reprendra 20 % de cette quantité. Les trois compagnies s'associent pour construire un pipe-line de 30 pouces, devant avoir un débit de 15 Mt/an, du Golfe à la Méditerranée, le *Middle East Pipeline*<sup>163</sup>. L'AIOC se réserve le droit d'alimenter le pipe-line soit à partir de ses gisements iraniens, soit à partir du Koweït qu'elle exploite à 50 % avec la Gulf, ce qui lui permettrait d'augmenter à son gré, selon les circonstances politiques, la production de l'Iran ou celle du Koweït. Ce contrat est tellement favorable à l'AIOC que la Standard of New Jersey peut désormais

---

<sup>160</sup> ADMAE 16, Note provisoire sur un nouvel équilibre pétrolier dans le Moyen-Orient, 5 novembre 1946.

<sup>161</sup> André Nouschi, *loc. cit.*

<sup>162</sup> Fonds British Petroleum (FBP) CRO : K 5197 New York Office 1943-1950, Lettre de B. R. Jackson à sir William Fraser, Lettre n° 202, 10 janvier 1946.

<sup>163</sup> Jean Rondot, *op. cit.*, p. 94.

compter sur la neutralité bienveillante de la compagnie britannique en cas de violation des accords de la Ligne Rouge.

La même démarche est faite en direction de la Shell avec la promesse d'un contrat « commercial » exceptionnellement avantageux lui donnant libre accès aux pétroles du Koweït. Prévus d'abord pour une période de 9 ans, le contrat Gulf-Shell, qui est signé le 28 mai 1947, est étendu à 22 ans et porte sur environ 25 % des réserves prouvées du Koweït, la Gulf recevant 50 % des bénéfices réalisés par la Shell<sup>164</sup>.

Les Majors américaines sont désormais certaines que la CFP et Gulbenkian seront mis en minorité. Le 3 octobre 1946, la Standard Oil et la Socony, actionnaires de l'IPC au sein de la NEDC, dénoncent officiellement l'accord de juillet 1928 sur la Ligne Rouge. Ils se « déclarent en conséquence libres d'agir désormais sans respecter les clauses de ce contrat »<sup>165</sup>.

Le 7 octobre, lors d'une rencontre à Paris avec le PDG de la CFP, Victor de Metz, le président de la Standard Oil confirme qu'aux yeux de sa compagnie, l'accord de 1928 n'a plus de raison d'être. Il justifie sa position d'abord sur le plan économique et commercial en mettant en avant le marché important que la Standard ne peut approvisionner avec le seul pétrole irakien, d'où l'importance du pétrole saoudien pour l'économie pétrolière mondiale. Sur le plan législatif, comme le *Sherman Act* américain de 1890 interdit les monopoles, la Standard Oil ne peut prendre le risque de participer à l'IPC sur la base de l'accord de la Ligne Rouge. Enfin, au point de vue juridique, le Département d'État considère également que les accords de juillet 1928 sont caducs puisque depuis juin 1940, en raison de l'occupation allemande et de la collaboration du régime de Vichy, la CFP est devenue passible du *Trading with the Enemy Act*<sup>166</sup>. Le seul élément que concèdent la Standard Oil et le Département d'État à la Française des Pétroles est de différer l'envoi de leur dénonciation de l'accord pour faciliter un règlement amiable du litige<sup>167</sup>.

---

<sup>164</sup> *Ibidem*, p. 95 ; FT 89.14/8 : Notes diverses sur la constitution de la Compagnie française des pétroles (CFP), historique de la Compagnie française des pétroles, Iraq Petroleum Company (IPC), Notes à M. Victor de Metz de DMO-Aide mémoire-Analyse concernant le groupe IPC, septembre 1945 à octobre 1970, mémorandum de Montaigu pour de Metz, La période française, juillet 47.

<sup>165</sup> Nouschi André, *loc. cit.*

<sup>166</sup> ADMAE 16, M. Armand du Chayla, Ministre de France au Liban, à Son Excellence Monsieur Léon Blum, Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, Politique du pétrole dans le Moyen-Orient, 7 janvier 1947.

<sup>167</sup> FT 89.14/8, Note CFP, 13 octobre 1946.

## 4.2 David contre Goliath : la CFP aux prises avec les Majors anglo-américaines

Ce que la Compagnie Française des Pétroles redoute, c'est qu'en augmentant la production saoudienne, les Américains n'obligent l'IPC à réduire la sienne en Irak, ce qui aurait de graves conséquences pour la France, largement dépendante de ses approvisionnements en pétrole irakien. L'enjeu est donc de conserver à l'IPC la possibilité d'augmenter sa production et négocier un avenant à l'accord de la Ligne Rouge de 1928 qui serait ainsi maintenu.

Dans ce but, Montaigu part de nouveau aux États-Unis pour négocier avec les Américains. Il rappelle le contexte dans lequel l'accord de San Remo a été conclu, les avantages que les Américains en ont retiré depuis 1928. En réalité, ces derniers refusent de regarder vers le passé : seules les intéressent les promesses du pétrole saoudien. À cette négociation officieuse de Montaigu, s'en ajoutent d'autres en novembre et en décembre entre de Metz et le chef du bureau des pétroles du Département d'État, John Loftus, entre les représentants de la CFP et leurs partenaires de l'IPC. Si le Département d'État et les dirigeants de la Standard Oil ne veulent plus entendre parler des contraintes de la Ligne Rouge pour le pétrole saoudien, en revanche, Loftus serait assez favorable au maintien des autres clauses de l'accord de juillet 1928, ne serait-ce que pour empêcher l'intrusion de nouveaux venus dans cette zone.

Tandis que Gulbenkian, conscient de l'inflexibilité des Américains, menace d'engager un procès contre eux « s'ils s'obstinent à affirmer la caducité du *Group Agreement* », des informations précises parviennent à la compagnie française sur les accords conclus par la Standard Oil New Jersey, la Socony avec l'AIOC d'une part, avec l'ARAMCO d'autre part<sup>168</sup>. La CFP, hésitante jusque-là, décide donc d'entamer une action en justice pour faire confirmer la validité du *Group Agreement*. Sur le plan diplomatique, elle demande au gouvernement français son appui pour intervenir auprès des gouvernements américain et britannique.

Le conseil d'administration de la compagnie française confirme dans la séance du 27 décembre 1946 ces décisions. Les deux commissaires du gouvernement, Pierre Guillaumat

---

<sup>168</sup> *Ibidem*, Dénonciation du *Group Agreement*, 3 octobre 1946 ; lettre de Denton, Hall & Burgin du 11 décembre 1946.

directeur de la DICA et Jacques Brunet, conseiller d'État et gouverneur de la Banque de l'Algérie, « rappellent le caractère politique des droits dont est issu le *Group Agreement* et qui par suite ne peuvent être dénoncés unilatéralement par une partie privée »<sup>169</sup>. D'autre part, ils estiment inadmissible le motif invoqué par le groupe américain qui est totalement contraire à la déclaration solennelle des gouvernements des nations alliées, signée le 5 janvier 1943, dénonçant les agissements de l'Allemagne nazie visant à dépouiller de leurs biens, droits et intérêts des personnes physiques et morales. Enfin, les représentants de l'État assurent la CFP de l'appui total du gouvernement sur le plan politique.

Effectivement, Léon Blum, alors ministre des Affaires étrangères, intervient le 2 janvier 1947, aussi bien à Londres qu'à Washington<sup>170</sup>. Les arguments du Quai d'Orsay sont les mêmes que ceux de Montaigu et de Metz. Ils soulignent la nature « politique » de l'accord de 1928 ainsi que les conséquences économiques pour le pétrole irakien concurrencé par celui d'Arabie Saoudite. Le gouvernement français menace, pour le cas où il ne se ferait pas entendre, de porter l'affaire devant la cour de La Haye.

Ce dernier entend également utiliser tous les moyens de pression dont il dispose à l'encontre des Majors américaines et des partenaires britanniques et hollandais de l'IPC qui soutiennent l'action américaine. Les Majors américaines possèdent en effet en France des intérêts matériels importants. Dès décembre 1946, la DICA avertit les représentants en France des groupes américains des répercussions possibles d'une « atteinte aussi directe aux intérêts primordiaux de la France ». Par ailleurs, en réponse au *Trade Enemy Act*, la France oppose le *war claim*. En effet, une fois la levée du séquestre de la part de la CFP dans l'IPC et ses filiales effectuée le 9 février 1945, il reste à indemniser la compagnie française des quantités de pétrole lui revenant et captées pendant la guerre par ses partenaires anglo-hollandais dans l'IPC, l'AIOC et la Royal Dutch-Shell, pour les besoins de leur raffinerie commune de Haïfa dont la production était en quasi-totalité réquisitionnée par le commandement allié. C'est donc en 1948 qu'est constitué un dossier d'arbitrage<sup>171</sup>.

Bien que les Américains possèdent un tiers du marché français, ceci ne semble pas avoir pesé lourd dans le choix des réponses du gouvernement des États-Unis à la France. La première, officieuse, rejette purement et simplement tous les arguments des Français ; la

---

<sup>169</sup> ADMAE 16, *loc. cit.*

<sup>170</sup> FT 89.14/8, télégramme du ministre des Affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Washington, 2 janvier 1947, depuis Londres et Washington, 7 et 8 janvier 1947.

<sup>171</sup> Emmanuel Catta, *op. cit.*, p.72.



deuxième, officielle, est bien sûr plus nuancée. Washington reconnaît que les accords de 1928 résultent de négociations diplomatiques, mais leur contenu n'est « qu'un simple arrangement commercial privé ». De plus, le gouvernement américain est opposé à « toute clause restrictive » au sujet du pétrole, même s'il admet que « les intérêts français » doivent être « satisfaits ».

Du côté français, le Quai d'Orsay est conscient de la nécessité d'offrir une place plus importante aux intérêts pétroliers d'un pays qui représente la seule force capable de protéger les intérêts occidentaux au Moyen-Orient contre une éventuelle offensive soviétique : « On aurait même pu craindre à un moment que la récente offensive américaine contre le Group Agreement n'ait d'autre objet que de masquer sa défection en face de la menace russe. Que vaudraient tous les intérêts de l'IPC et de ses sociétés associées si le groupe américain en était absent et si en cas de conflit les gisements de Kirkuk et de Basrah devaient compter sur la seule protection des troupes britanniques ? [...] Il ne serait que juste que les responsabilités énormes qu'endosse l'Amérique dans le Moyen-Orient trouvent leur compensation dans une plus large part du pétrole extrait.»<sup>172</sup> Dès lors, les négociations reprennent le 8 janvier 1947 entre la CFP et ses partenaires américains.

### 4.3 Les Heads of Agreement de 1948

Les pourparlers s'orientent exclusivement sur les conditions de mise en valeur des ressources pétrolières de l'Irak<sup>173</sup>. Les Français demandent la protection des droits acquis ; l'assurance du développement de l'IPC ; la mise en place de pipe-lines de diamètre important et surtout la possibilité pour les groupes de l'IPC d'utiliser tout oléoduc passant par la zone de la Ligne Rouge. Pour la CFP, la protection des droits acquis passe également par la participation à l'ARAMCO, mais la Standard Oil et la Socony refusent à leur partenaire d'entrer dans le consortium américain.

En conséquence, les Français introduisent leur instance devant les tribunaux britanniques en février 1947 tout en continuant à négocier avec les Majors américaines. La CFP a

---

<sup>172</sup> ADMAE 16, *loc. cit.*

<sup>173</sup> Les minutes des rencontres entre partenaires de l'IPC entre le 9 janvier et le 15 février 1947 n'ont pas été conservées pour éviter tout acte qui aurait pu par la suite porter préjudice aux uns comme aux autres. C'est donc d'après les rapports personnels des différents témoins que les premiers moments de cette période ont été reconstitués.

désormais le choix entre les solutions suivantes : maintenir son point de vue au sujet de l'accord de 1928 et attendre la décision de justice ou faire payer l'abandon de l'accord de la Ligne Rouge au prix le plus élevé. Pour éviter toute complication, les Américains font un pas en direction de la Française des Pétroles. En échange de l'abandon par les Français des clauses restrictives cherchant à restreindre l'autonomie des compagnies américaines, ils proposent d'augmenter la production irakienne en fonction de programmes préétablis et de construire un pipe-line de 24'' depuis Kirkoûk jusqu'à Tripoli ; ainsi la CFP pourrait obtenir de l'IPC tout le pétrole désiré.

Les Américains déplacent donc le problème ; ils feignent de considérer que la demande française de participer à l'ARAMCO est uniquement motivée par la volonté d'obtenir un surplus de pétrole indispensable à la relance de l'économie française. En satisfaisant cette demande, ils montrent leur bonne volonté, mais ils continuent de refuser l'accès au pétrole saoudien aux autres actionnaires de l'IPC. Le procès intenté se poursuit donc entre les Français et Gulbenkian d'une part, les Américains et les Britanniques d'autre part.

Or, simultanément, la préparation et le lancement du plan Monnet de modernisation et d'équipement soulignent la dépendance énergétique de la France vis-à-vis des Américains. Si l'on ajoute à cela les difficultés du franc par rapport à l'or et au dollar, le déficit de la balance commerciale, les difficultés quotidiennes dans lesquelles se débattent les Français, l'intransigeance de la CFP n'est pas de mise. Il est temps pour la France d'arriver à un compromis avec les États-Unis.

De février à mai 1947, les discussions s'engagent entre les différents partenaires de l'IPC à travers deux groupes de travail : le premier constitué par les hauts responsables des différentes sociétés ; le second, nommé *Drafting Committee*, chargé de mettre en forme les décisions du premier comité. Dans une série de memoranda, du 2 juin au 28 juillet, le Comité recommande la séparation des *Heads of Agreement* en deux sortes de documents. Une première série de contrats, tous identiques, serait conclue entre les groupes actionnaires. Dans ces contrats ne figureraient pas les clauses pouvant être communiquées aux divers gouvernements concédants. Dans un deuxième document seraient réunis tous les articles ayant trait aux programmes, à la protection des concessions et, en général, toutes les clauses n'entrant pas dans le cadre des contrats précédents<sup>174</sup>.

---

<sup>174</sup> FT 81.1/81 : Turkish Petroleum Company – Iraq Petroleum Company, 1911-1946, Reprise des droits de la CFP dans l'IPC, 1946, Notes du 29 mai 1947, Report of Drafting Committee (DC) 2 juin 1947, Memoranda du DC du 5 juin, du 17 juillet et du 28 juillet 1947.

La nécessité de mettre en place un organisme coordinateur ou intermédiaire entre les divers actionnaires et la direction de l'IPC apparaît à plusieurs reprises. Les négociateurs cherchent d'abord à mettre en place une société jouant le rôle d'intermédiaire commercial pour la répartition du pétrole provenant des diverses filiales de l'IPC<sup>175</sup>. Cette compagnie aurait les fonctions de direction générale dans l'organisation des programmes, dans les questions d'arbitrage et, d'une manière générale, dans toutes les affaires dépassant le cadre strict d'une filiale. La Petroleum Company Limited est mise en avant dans cette intention. Finalement, le projet est abandonné sous cet aspect, mais il est repris sous la forme d'un comité qui coordonnerait les activités des différentes filiales de l'IPC et dont les décisions lieraient les groupes actionnaires. Ce seront les *Groups meeting* qui réuniront les représentants des compagnies actionnaires de l'IPC et les *One per Group*, ou *Meeting of Principals*, où les présidents des Majors se rencontrent, notamment lors de négociations avec les pays producteurs ou de transit pétrolier.

Le 11 avril 1947, Français et Américains tombent d'accord : le programme d'investissement et de développement de la production irakienne sera échelonné sur deux périodes de 5 ans ; les demandes d'approvisionnements ne pourront excéder, d'une période à l'autre, 3 Mt/an en plus de la part basique du groupe, c'est-à-dire 23,75 % de la production. Le 14 mai, les quatre groupes les plus importants arrivent à un accord à l'amiable. Ils acceptent « que les droits acquis et à acquérir par l'IPC soient protégés et maintenus », même si l'accord relatif à la Ligne Rouge ne joue plus ; un système de programmes quinquennaux assurera le développement de l'IPC ; pour la période 1952-1957, la production en Irak sera portée à 23-25 Mt, ce qui exige un pipe-line géant en plus des deux oléoducs de 16 pouces existants déjà ; les réclamations françaises relatives au manque à gagner de la guerre seront réglées par un arbitrage spécifique. Enfin la CFP obtient que le pétrole irakien revienne aux associés, non plus en fonction d'une quote-part (*basic proportion*) rigide, mais en fonction de leurs besoins.

Il va falloir cependant encore 18 mois pour que l'ensemble des associés parvienne à un accord global, car Calouste Gulbenkian s'oppose farouchement à toute concession. Dans une note du 9 avril 1947, il prévient la CFP que toutes les discussions de Londres ne sont qu'une machine de guerre destinée à éliminer de l'IPC la compagnie française et la société de

---

<sup>175</sup> Pascale Gémignani-Saxstad, *La France, le pétrole et le Proche-Orient de 1939 à 1958*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université Paris IV-Sorbonne, 1997, Tome II : À la reconquête du prestige perdu : 1945-1948, p. 534.

Gulbenkian, la Participations & Investments<sup>176</sup>. En fait, dès janvier 1948, c'est dans l'optique d'éliminer uniquement Gulbenkian que les Britanniques et les Américains travaillent sur un nouveau projet d'accord<sup>177</sup>. Le 30 avril, il envoie un télégramme au président de la CFP, Victor de Metz, exprimant sa désapprobation vis-à-vis des négociations en cours. Il menace également de faire un procès à ses associés pour violation des accords de la Ligne Rouge qu'il a lui-même tracés.

Dès le 14 juin 1947, Gulbenkian fait connaître ses exigences. Il demande 5 % de tout le pétrole produit dans la zone de la Ligne Rouge. Il n'y renoncera pas sans une indemnisation de l'ARAMCO. Il estime que le développement de l'IPC, tel qu'il est prévu par les *Heads of Agreement*, ne constitue pas une compensation : ce développement se serait fait de toute façon sous le régime de l'ancien *Group Agreement*<sup>178</sup>. S'il accepte le rachat par ses associés de 5/95<sup>ème</sup> de la quantité de pétrole exportée programmée, il exige que cette quantité ne diminue jamais d'une période à l'autre. Il demande à être payé en dollars ou, à défaut, de recevoir une prime en livre sterling lui permettant d'acheter des dollars sur le marché libre des devises. Il demande enfin, toujours à titre de compensation, 2 cents par baril sur 40 % de la production de l'ARAMCO ou 5 % de ces 40 %<sup>179</sup>. Pour de Metz, Gulbenkian ne croit pas que le développement de l'IPC se fera avant 2 ou 3 ans en raison des troubles au Moyen-Orient et en Irak ; il préférerait plutôt investir son argent dans l'ARAMCO dont les concessions se trouvent davantage à l'abri plus au Sud<sup>180</sup>.

Les exigences de Gulbenkian sont incompatibles avec les propositions des quatre autres associés de l'IPC qui, dès juin 1947, envisagent de signer un pacte à quatre sur la base de l'accord du 14 mai 1947. L'AIOC est d'avis de ne tenir aucun compte des réclamations de Gulbenkian et de préparer un projet qui réduirait la P&I au simple rôle d'actionnaire, sans aucune possibilité d'intervenir dans les affaires de l'IPC<sup>181</sup>.

Mais, l'élaboration de l'accord soulève divers problèmes techniques ; le plus préoccupant étant l'exclusion de P&I qui, en soi, serait en infraction avec l'accord de 1928. Or, les

---

<sup>176</sup> FT 81.1/81, Note de Gulbenkian du 9 avril 1947.

<sup>177</sup> FBP CRO : Z 1374 (76/7/3) AIOC, Correspondance with New York Representative, part. I, janvier 1936-décembre 1954, Lettre de Bridgeman, 14 janvier 1948.

<sup>178</sup> FT 92.36/10 : Fonds de l'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées, 1911-1974, Négociations avec les partenaires de la CFP d'un second *Group Agreement*, juillet 1947-février 1949, Télégramme de Gulbenkian du 17 juin 1947 et télégramme de Grouchy du 30 juin 1947.

<sup>179</sup> FT 81.1/81, Télégramme de Grouchy du 8 septembre 1947.

<sup>180</sup> FT 92.36/10, A. de Grouchy, London, Lisbon visit, 11 septembre 1947.

<sup>181</sup> FT 81.1/81, Note de Grouchy du 18 septembre 1947.

compagnies américaines ont tout à craindre de la publicité d'un procès avec Gulbenkian, au cours duquel les « petites affaires » de l'IPC pourraient être révélées au public grâce aux documents que le fils de Gulbenkian, Nubar, prétend détenir<sup>182</sup>. L'Irak serait à même de renforcer ses revendications sur la participation à l'IPC et le Département de la Justice, opposé aux ententes entre les grands groupes pétroliers américains, serait à même d'étudier de près les affaires des Majors. De nouvelles négociations s'ouvrent donc entre Londres et Lisbonne où Gulbenkian s'est installé et dans lesquelles les négociateurs de la CFP vont jouer un rôle important. Le 15 novembre, un accord est enfin signé avec Gulbenkian. Ce dernier obtient principalement 5 % de la production pétrolière de l'IPC à prix coûtant, une allocation spéciale de 3,750 Mt de brut qui lui sera versée en quinze fois, le rachat de sa part en pétrole en dollar et non en livre sterling<sup>183</sup>.

Tous les groupes actionnaires de l'IPC peuvent ainsi signer le 14 novembre 1948 les *Heads of Agreement* qui constituent donc le point final du litige inauguré à l'automne 1946 qui consacre officiellement les concessions américaines au cœur de la Ligne Rouge (cf. Figure 10). Selon René de Montaignu, l'accord constitue « le début de la fortune de la CFP » car la société française reçoit du pétrole à moitié prix de ses partenaires américains. De fait, les groupes actionnaires de l'IPC se sont mis d'accord sur un premier programme destiné à porter la production globale du consortium britannique à 28 Mt/an au fur et à mesure de la réalisation d'installations nouvelles. En 1952, un nouveau programme doit être défini et ainsi de suite tous les 5 ans<sup>184</sup>.

Alors qu'au bout de 20 ans de présence, la production du groupe IPC plafonnait à 4 Mt/an, une des clauses de l'accord prévoit que la CFP, de 1952 à 1957, recevra en Méditerranée 30 Mt de brut et 4,5 Mt dans le Golfe, soit 34,5 Mt au total<sup>185</sup>.

Comme l'évoque Pierre Guillaumat, l'accord « suppose un développement parallèle et intensif des recherches dans les différentes régions concédées à la Compagnie [l'IPC] et la mise en chantier prochaine d'une cinquième conduite de grand diamètre, indispensable à la

---

<sup>182</sup> *Ibidem*, Note de Grouchy du 27 novembre 1947.

<sup>183</sup> FT 92.36/10, Télégramme envoyé depuis Lisbonne par Cayrol à de Metz le 25 octobre 1948.

<sup>184</sup> Compagnie Française des Pétroles, Rapport du Conseil d'administration du 27 juin 1949, p. 5.

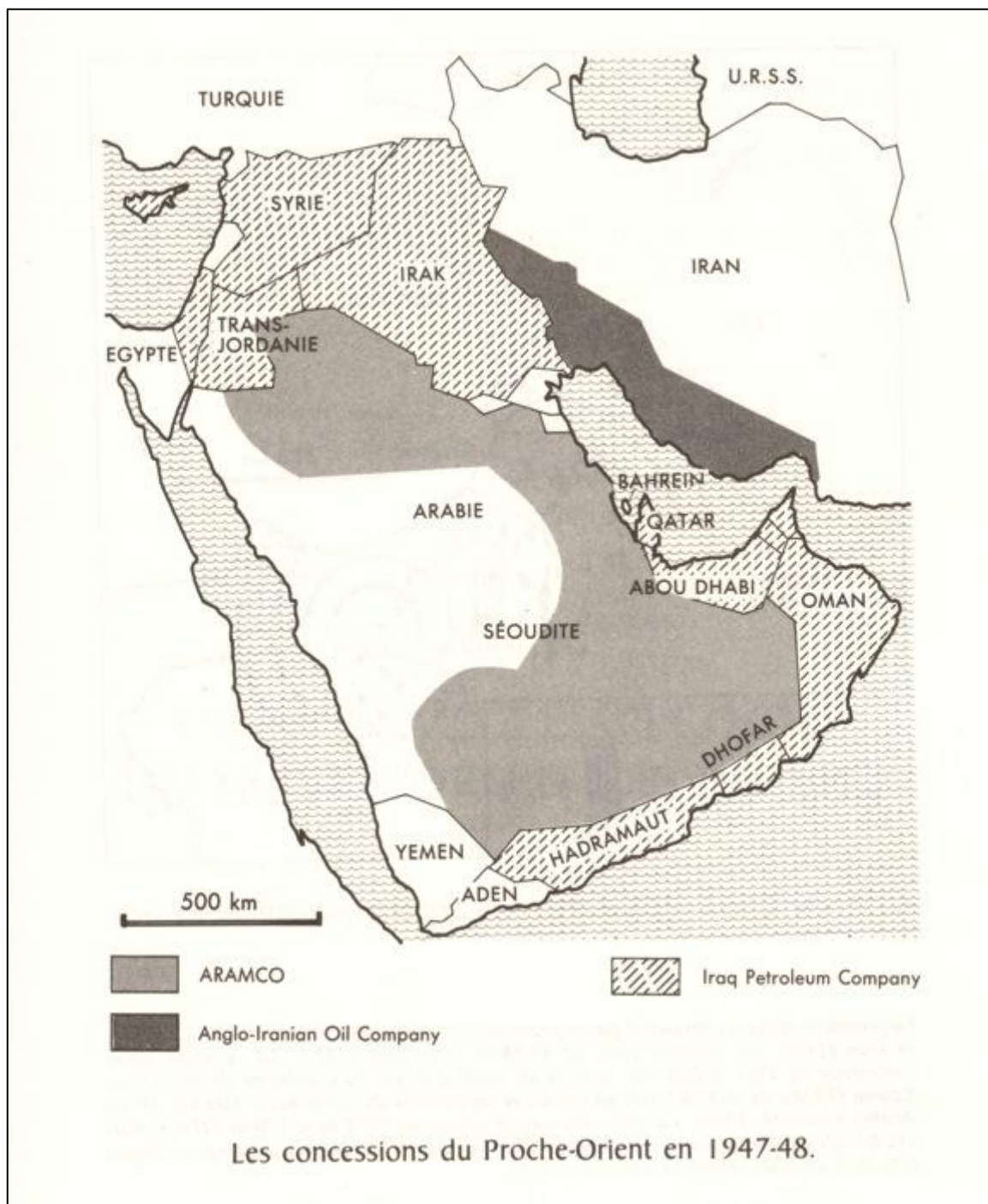
<sup>185</sup> Entrevue entre André Nouschi et René de Montaignu le 16 juillet 1980 ; FT 89.14/8, Note remise le 10 novembre 1948 par Monsieur Guillaumat à son Ministre, objet : Accord pétrolier du Moyen-Orient.

mise en valeur rationnelle de l'Irak »<sup>186</sup>. En effet, les Français obtiennent qu'un oléoduc de 30 pouces, concurrençant celui de l'ARAMCO, soit posé de Kirkoûk à Baniyas en Syrie. Désormais, la compagnie française peut atteindre une dimension internationale.

---

<sup>186</sup> FT 89.14/8, *op. cit.*

Figure 10 - Les concessions au Moyen-Orient en 1947-1948



Source : Emmanuel Catta, *Victor de Metz. De la CFP au groupe Total*, Paris, Total Édition Presse, 1990.

En échange de ces avantages, la CFP abandonne le *war claim* et, en octobre 1949, transige pour une indemnisation de 500 000 £. L'abandon de toute participation au sein de

l'ARAMCO est plus lourd de conséquences pour l'avenir. La CFP laisse ainsi échapper une possibilité de déploiement géographique de ses sources d'approvisionnement dans le pays le plus favorablement pourvu de la planète. Ce qui fait dire à André Nouschi que la CFP « à échanger un beau pantalon neuf contre un vieux bouton de culotte »<sup>187</sup>. Pour comble, au moment où la CFP accepte l'accord avec les Américains, la branche sud du pipe-line de l'IPC qui arrive à Haïfa n'est plus approvisionnée puisque, avec la création de l'État d'Israël en mai 1948, l'Irak arrête toute expédition de pétrole vers le port israélien.

Ainsi les Américains ont imposé leur façon de voir, écartant ce qui n'était pas conforme à leurs intérêts. Cependant, alors qu'elles cherchaient à étouffer, voire à faire disparaître purement et simplement l'IPC, la New Jersey et la Socony n'ont d'autre choix que de négocier avec leurs partenaires afin de pouvoir prétendre à participer à l'ARAMCO.

Comme nous l'avons déjà évoqué, la position diplomatique du gouvernement américain s'aligne sur les intérêts des sociétés pétrolières pour remettre en cause l'accord de la Ligne Rouge. Selon André Nouschi, la seule logique de Washington, notamment du Département d'État, est celle des pétroliers, et d'abord celle de la Standard Oil New Jersey, qui sont les vrais vainqueurs des accords de 1948<sup>188</sup>. Les Américains peuvent désormais développer librement l'ARAMCO. À la fin de 1948, l'ARAMCO compte quatre-vingt puits en activité et 24 nouveaux puits en cours de forage<sup>189</sup>.

\*

\*       \*

---

<sup>187</sup> Discussion entre l'auteur et André Nouschi le 12 novembre 2009.

<sup>188</sup> André Nouschi, *op. cit.*, p. 387.

<sup>189</sup> FBP dossier 163444 ARAMCO, avril 1949-mars 1954.



Depuis le premier jaillissement de pétrole en Perse en 1908 et en Mésopotamie en 1927, l'exploitation des ressources pétrolières est peu à peu passée des mains des compagnies britanniques à celles des Majors américaines. Les différents accords passés entre les compagnies pétrolières occidentales sont tout aussi bien de nature commerciale que diplomatique. Ceci est particulièrement vrai avec l'Iraq Petroleum Company depuis sa fondation.

Dès 1928, le gouvernement des États-Unis fait cause commune avec les compagnies pétrolières américaines pour forcer le monopole pétrolier britannique en Mésopotamie au moyen de la politique dite de « la porte ouverte », garantissant de la sorte une participation de 23,75 % à leurs Majors au sein de l'Iraq Petroleum Company. L'IPC devait être à la fois la maison mère et le « prototype » d'autres entreprises opérant au Moyen-Orient. Le fait qu'elle comprenne quatre des sept Majors, deux anglaises et deux américaines, facilite sérieusement le contrôle de la production et transforme en la limitant la nature de la concurrence.

Dans un rapport confidentiel publié en 1947 par la CFP, les objectifs fondamentaux de l'IPC apparaissent clairement : « La création de l'IPC et l'exécution de l'accord de la Ligne Rouge ont marqué le début d'une entreprise de longue haleine tendant à réglementer la production et la distribution mondiale du pétrole dans le Proche-Orient [...]. »<sup>190</sup>

Durant les années 1930, un nombre significatif de découvertes pétrolières sont faites à l'intérieur du périmètre défini par l'accord de la Ligne Rouge. Du point de vue des répercussions internationales sur le long terme, la plus significative est celle de mars 1938 quand du pétrole brut en quantité commerciale est découvert en Arabie Saoudite par la California Arabian Standard Oil Company. En 1940, ces champs produisent déjà 5 Mb.

La situation évolue radicalement au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Les États-Unis, qui sont désormais reconnus comme une superpuissance, prennent la tête du bloc occidental contre le bloc communiste. Dans le contexte de la guerre froide, il s'agit pour les Américains de mettre à l'abri des Soviétiques les gigantesques ressources pétrolières du Moyen-Orient en général et tout particulièrement celles de l'Arabie Saoudite alors que les Soviétiques menacent les positions de l'AIOC dans le nord de l'Iran. Cette géostratégie implique tout autant de réduire le rôle des compagnies pétrolières étrangères dans cette zone et notamment celui des sociétés britanniques. C'est dans cette perspective que s'inscrit la lutte à laquelle se livrent les actionnaires américains de l'IPC pour redéfinir le champ d'action du consortium britannique à l'occasion de la remise en question des accords de la Ligne Rouge.

---

<sup>190</sup> Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux, *op. cit.*, p. 39.

Dans ce schéma stratégique, la place qu'occupe l'IPC dans l'exploitation pétrolière du Moyen-Orient ne peut que diminuer. Les conversations qui s'engagent pendant la Seconde Guerre mondiale au niveau gouvernemental entre Américains et Britanniques et la conclusion des accords d'août 1944 et de septembre 1945 tendent bien à placer l'exploitation pétrolière de l'Irak au second plan.

Pour les dirigeants de l'AIOC, l'accord passé en 1946 avec la Standard Oil New Jersey, pour le développement d'un pipe-line géant de la Perse à la Méditerranée, signifie une formidable augmentation de leurs profits. Quant aux dirigeants de la Royal Dutch-Shell, ils concluent avec la Gulf un contrat tout aussi avantageux pour exploiter le pétrole du Koweït, situé en dehors de la Ligne Rouge. Ainsi, pour les hommes de la Shell, de l'AIOC et de la Standard Oil, l'Irak ne présente qu'un intérêt secondaire, à l'inverse de la CFP. Cette construction géoéconomique qui place les intérêts pétroliers majeurs des anglo-américains en dehors de l'Irak est une donnée structurante qui va peser tout au long de l'histoire de l'Iraq Petroleum Company.

La « pactomanie » qui s'est développée entre les grandes compagnies pétrolières intégrées anglo-américaines dans les années 1920 les a conduites à gérer strictement les sources d'approvisionnement pétrolier non seulement du Moyen-Orient, mais également du monde entier dans le but de placer sous leur contrôle étroit les prix du marché pétrolier international.

\*

\*      \*

*CHAPITRE 2 : LA STRATEGIE INDUSTRIELLE ET  
COMMERCIALE DE L'IPC FACE AUX IMPERATIFS DE  
DEVELOPPEMENT DE L'IRAK, 1948-1955*

« D'une façon générale, il semble  
que les bénéfices réalisés sur le  
pétrole trouvent leur chemin par  
quelque pipe-line invisible jusque  
dans la poche des particuliers »

Lloyd George, 26 mars 1920

L'intégration verticale et horizontale des grandes compagnies pétrolières internationales les place au cœur des échanges pétroliers mondiaux. Les sept Majors répondent à la définition du cartel donnée par H. Morsel : « La cartellisation peut être définie comme une tentative de régulation de la production, des prix et donc du marché. »<sup>191</sup> Ce cartel domine totalement l'industrie pétrolière du monde (cf Figure 11). Pour maintenir cette situation à leur profit, le gouvernement et les Majors américaines vont mener une double stratégie : verrouillage de l'oligopole pétrolier et unification du marché mondial grâce à un système unifié de prix, à la mise en place de filiales communes pour l'exploitation des gisements pétroliers étrangers, principalement au Moyen-Orient. Le cartel est renforcé par des transferts massifs de pétrole brut à l'aide de contrats de longue durée entre Majors, servant aux différents stades de la production dans la filière pétrolière.

Le contexte de guerre froide favorise les activités du cartel pétrolier international qui devient un relais de la politique extérieure du gouvernement américain, aussi bien sous

---

<sup>191</sup> H. Morsel, « Contribution à l'histoire des ententes industrielles (à partir d'un exemple, l'industrie des chlorates) », *Revue d'histoire économique et sociale*, vol. 54, 1976.

l'administration démocrate des présidents Roosevelt et Truman que sous l'administration républicaine du président Eisenhower.

L'émergence de la notion de sécurité nationale, associée à celle d'indépendance énergétique, explique le rôle déterminant des Départements américains de l'Intérieur, de la Défense et des Affaires étrangères dans l'élaboration de la politique pétrolière étrangère des États-Unis. En association étroite avec les intérêts pétroliers britanniques, il s'agit de sécuriser l'approvisionnement pétrolier du « monde libre » à partir des « Big Four » : le Koweït, l'Iran, l'Arabie Saoudite et l'Irak.

Si le Koweït ne semble pas devoir poser de problème, l'Arabie Saoudite fait l'objet de toute l'attention des Américains tandis que l'Iran en pleine effervescence nationaliste ressent toute la pression de la puissance occidentale et que le régime irakien pro-occidental est soutenu à bout de bras par l'entremise de l'IPC.

**Figure 11 - Contrôle exercé par les Majors sur l'industrie pétrolière dans les années 1950**

<b>Structure de contrôle (en %)</b>	<b>7 majors dont 5 américaines</b>	<b>Autres compagnies internationales</b>	<b>Compagnies nationales des pays producteurs</b>
Gisements de pétrole	98,2	1,8	–
Circuits de distribution	93,2		–
Capacité de raffinage	73	27	–

Source : Farhad Rad Serecht, « Le marché pétrolier international : ruptures et nouvelles configurations », *Notes et Études documentaires n° 4790*, Paris, la Documentation française, 1985, p. 16.

\*  
\*   \*   \*

# 1 La régulation du marché mondial du pétrole par l'élaboration des prix pétroliers

## 1.1 Rentabilité des gisements américains et sécurité nationale

Les prix affichés des pétroles bruts ont été établis aux États-Unis où ils conservent la même signification depuis le début du XXe siècle. Les prix des bruts y sont décrits comme des « prix acheteurs » car ils représentent les prix annoncés par les raffineurs qui « affichent » le prix auquel ils sont disposés à acheter n'importe quelle quantité de pétrole brut à tout producteur dont les infrastructures de production sont reliées à leur réseau d'oléoducs<sup>192</sup>.

Cependant, le fonctionnement de ce système a été gravement perturbé par l'instabilité des prix liée au caractère spéculatif de l'exploration et de la production provoquant ainsi un gaspillage colossal des ressources pétrolières américaines<sup>193</sup>. Pour sortir de cette situation, les États-Unis ont eu recours à la promulgation de lois fédérales connues généralement sous le nom de lois de conservation des gisements. Il s'agissait d'assainir et de stabiliser le marché par l'organisation d'un rationnement, artificiel et imposé, de l'offre par rapport à la demande pour éviter l'effondrement des prix pétroliers, tout en assurant la meilleure préservation des gisements par une exploitation rationnelle.

Ainsi, le Bureau Fédéral des Mines établit des prévisions de consommation de tous les États et les transmet à un organisme spécialisé créé à cet effet en 1928, la *Texas Rail-Road Commission* qui répartit la quantité globale nécessaire par l'allocation de quotas de production entre les producteurs, évitant ainsi tout gaspillage et toute production dépassant les besoins immédiats du marché. De plus, chaque producteur est obligé de produire son quota au « taux d'efficacité maximum » qui est déterminé par l'étude technique de chaque gisement visant à récupérer le maximum des réserves en place : c'est le système de la *proration\**.

---

<sup>192</sup> Taki Rifai, *Les prix du pétrole*, Paris, Éditions Technip, 1974, p. 8.

<sup>193</sup> Melvin G. De Chazeau & Alfred E. Kahn, *Integration and Competition in the Petroleum Industry*, New Haven, Yale University Press, 1959, p. 66.

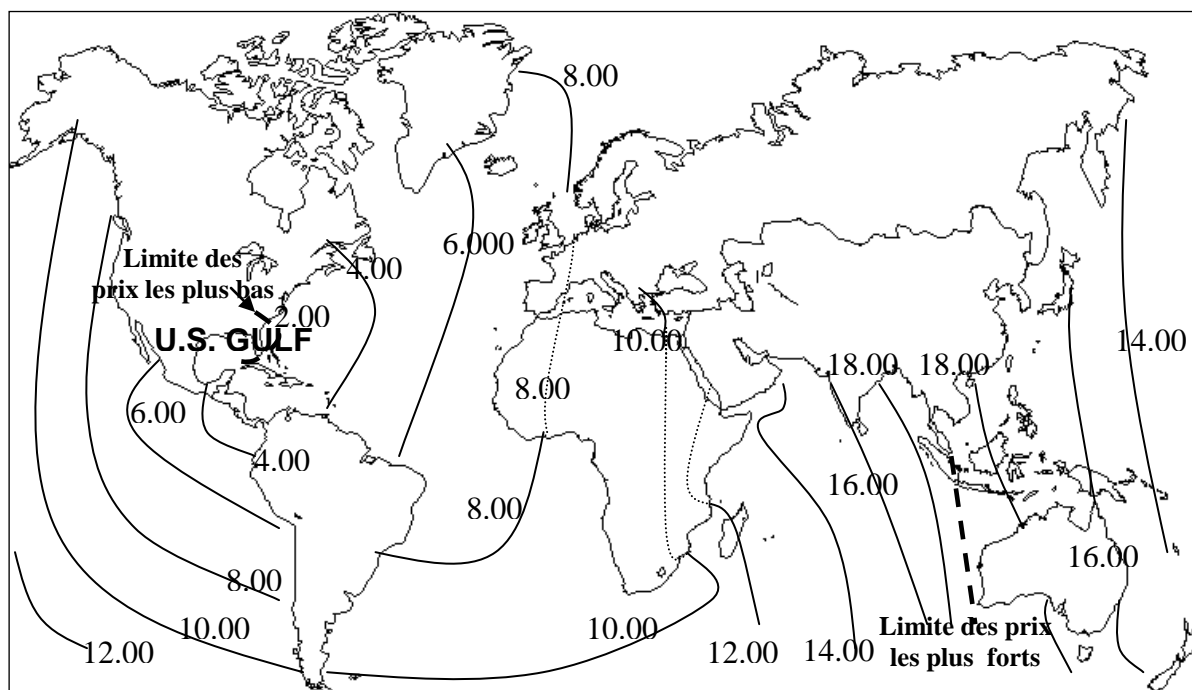
L'élimination du caractère spéculatif du marché a amené une stabilisation des prix qui sont ainsi devenus indépendants de l'offre et de la demande. Leur niveau pouvait alors se déterminer, a priori, par des considérations non professionnelles, puisque l'action conjuguée du Bureau Fédéral des Mines et de la *Texas Railroad Commission* se fait dans le cadre et en fonction des prix existants. Dans l'esprit du gouvernement fédéral, la préoccupation majeure qui allait se répercuter sur la structure future de l'économie mondiale de l'énergie était liée à la nécessité impérieuse pour les États-Unis d'assurer leur autonomie en matière énergétique, principale condition de leur puissance et de leur suprématie.

Étant donné le gaspillage énorme des ressources américaines en hydrocarbures, l'objectif principal était d'encourager l'exploration par tous les moyens possibles afin d'augmenter, en permanence, les réserves de pétrole sur le sol même des États-Unis. Il fallait donc attirer les capitaux professionnels vers une activité de plus en plus coûteuse et risquée en assurant la stabilité des prix à un niveau suffisamment élevé pour garantir, en même temps, la survie d'un grand nombre de petits producteurs. D'où une incidence stratégique de première importance pour le prix du pétrole importé en quantités relativement marginales qui doit être compatible avec le niveau du prix interne. En d'autres termes, le système de la *proration* doit s'accompagner d'une interventionnisme pétrolier étatique visant la limitation des importations pétrolières à bas prix sur le sol étatsunien.

Tant que le marché américain n'était pas protégé, il n'était pas question de permettre au pétrole bon marché du Moyen-Orient de concurrencer librement le pétrole américain qui ne pourrait pas résister longtemps, étant donné l'écart considérable entre leurs marges bénéficiaires. Le risque était que très rapidement, les importations atteindraient un niveau tel que l'indépendance pétrolière des États-Unis serait impossible. De leur côté, les Majors exploitant le pétrole du Moyen-Orient, à l'exception de la BP, produisent également du pétrole sur le territoire américain et ne désirent donc pas que leur production de l'hémisphère oriental vienne concurrencer leurs activités aux États-Unis mêmes.

Dans un tel système libéral, il s'agissait d'établir une barrière économique en fixant les prix FOB\* des pétroles du Moyen-Orient à un niveau tel que le prix CIF\* correspondant à New York soit équivalent au prix local. De 1928 au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le prix mondial du pétrole a été fixé par référence au prix du pétrole du golfe du Mexique, le *Gulf Oil Price*, d'après lequel le prix d'un pétrole brut est déterminé comme s'il provenait du golfe du Mexique quel que soit son point réel d'exportation, c'est-à-dire par rapport à une région qui connaît, à l'époque, les coûts de production les plus élevés au monde (cf. Figure 12).

**Figure 12 - Le système Gulf Plus avant la Seconde Guerre mondiale : courbes de niveau de fret calculées selon l'United States Maritime Commission Rates à 2 \$/t entre chaque intervalle à partir des ports étatsuniens du golfe du Mexique.**



Source : Alexander Melamid, « Geography of the World Petroleum Price Structure », in : *Economic Geography*, Vol. 38, No. 4 (Oct., 1962), p. 283-298, p. 289.

**Cette élaboration des prix pétroliers a donc pour résultat principal le renchérissement artificiel du pétrole du Moyen-Orient, les vendeurs ajoutant un coût de fret fictif égal aux dépenses de transport entre le golfe du Mexique et le point de destination. Les pétroliers américains, ainsi avantagés, peuvent empocher de gigantesques bénéfices sur toute production qui ne serait pas américaine, notamment en provenance du Moyen-Orient (cf**

Figure 13).

Ce système international des prix est consacré formellement en septembre 1928 à Achnacarry en Ecosse, par un accord de cartel, l'accord secret *As Is*, passé entre les trois compagnies qui dominaient alors tout le marché mondial, la Standard Oil of New Jersey, la Royal Dutch-Shell et l'Anglo-Persian. La signification principale de cet accord est que les Majors ont fini par réaliser que leur existence même passait par leur coexistence. D'où le développement de la structure oligopolistique de l'industrie pétrolière internationale. La « doctrine du statu quo » élaborée à Achnacarry repose sur sept principes :

1. Engagement par les membres de l'entente de stabiliser leurs parts respectives du marché mondial au niveau de 1928, avec relèvement des parts au prorata en cas d'augmentation générale de la consommation.
2. Utilisation en commun des usines et installations déjà en place.
3. Construction d'infrastructures supplémentaires seulement si l'accroissement de la demande l'exige.
4. Maintien des avantages de prix conférés par la situation géographique en appliquant la règle que « les produits de spécifications identiques ont des valeurs identiques à tous les points d'origine ».
5. Approvisionnement aux points de production les plus voisins.
6. Suppression à la base, c'est-à-dire dès le puits ou la raffinerie et par les producteurs eux-mêmes, de toute production excédentaire.
7. Élimination de toutes mesures ou dépenses de nature compétitive propres à augmenter sensiblement les prix de revient ou de vente<sup>194</sup>.

Par ailleurs, cet accord reconnaît la suprématie du pétrole américain dans le monde et le golfe du Mexique devient le principal centre d'exportation pour l'approvisionnement des marchés mondiaux<sup>195</sup>.

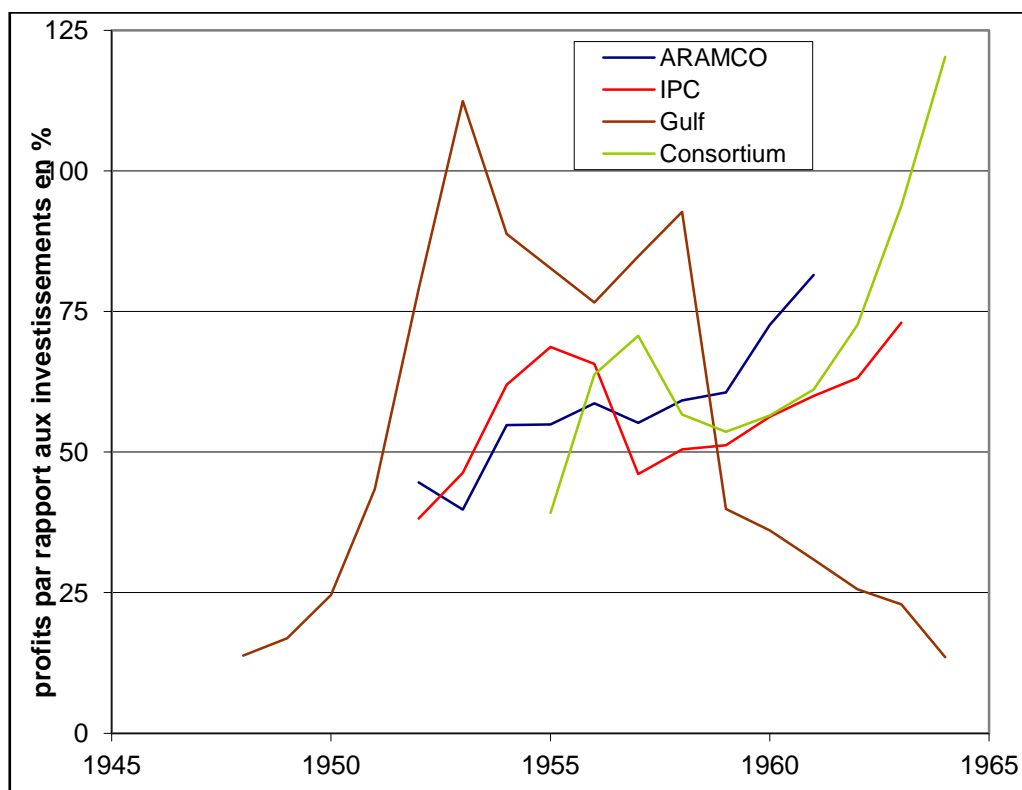
---

<sup>194</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, « Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux », *Notes et études documentaires*, n° 2193, Série économique et financière, Paris, La Documentation Française, 5 juillet 1956, p. 22.

<sup>195</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 191.



**Figure 13 - Bénéfices nets réalisés par les compagnies opérant au Moyen-Orient  
(en pourcentage des investissements nets)**



Source : D'après Zuhayr Mikdashi, *A Financial Analysis of Middle Eastern Oil Concessions, 1901-1965*, Praeger, 1966, p. 182, 195, 212, 221.

Cependant, les divergences entre les trois Majors et l'apparition de producteurs et de distributeurs indépendants rendent difficile la stabilisation de l'industrie. Cet accord est ainsi complété par trois autres ententes. Le *Memorandum on European Markets* de janvier 1930 met en place une nouvelle méthode de réglementation de l'industrie pétrolière au moyen d'ententes locales pour limiter les quantités produites et des ententes commerciales dans certains pays consommateurs, notamment la Roumanie, entre Majors et d'autres distributeurs sur la base de quotas. Les *Heads of Agreement for Distribution* du 15 décembre 1932 signés par la Socony Vacuum, la Standard Oil (New Jersey), l'Anglo-Persian, la Shell, la Gulf, l'Atlantic et la Texas Co. permet d'élaborer des règlements d'application pour rendre plus souple l'application des dispositions des deux accords précédents relatifs à la question des quotas. Enfin, si le principe du statu quo peut s'appliquer strictement aux relations des trois Majors signataires des accords d'Achnaccary, une dernière entente est négociée en juin 1934, sous le nom de *Draft Memorandum of Principles* reconnaissant que le statu quo ne peut être considéré qu'en tant qu'objectif idéal à atteindre dans la mesure du possible dans les rapports

entre les Majors et les *outsiders*<sup>196</sup>. Ces ententes mondiales visent ainsi le contingentement de la production et de la distribution sur les marchés du globe.

Un autre fait marquant concernant le commerce international de pétrole est que la plus grande partie du brut produit et écoulé dans ces conditions était du « brut anglais » : la totalité de la production iranienne et plus de 47,5 % de la production irakienne. Le gouvernement britannique ne s'est pas plaint de la situation anormale du prix de vente du pétrole du Moyen-Orient aussi longtemps que cette situation est restée favorable aux intérêts de la livre sterling.

La situation évolue quand les perspectives de la concurrence du « pétrole dollar » se confirment au Moyen-Orient. Au début de 1944, les résultats d'une étude des ressources pétrolières de cette zone entreprise pour le compte du gouvernement américain sont publiés. Les nouvelles estimations font augmenter les réserves prouvées de cette région de 5 à 18 milliards de barils (MMb), soit de 17 % à 37 % des réserves mondiales<sup>197</sup>. Cette augmentation est due principalement à la découverte de la Caltex, composée de la Standard Oil of California (Socal) et de la Texas Oil (Texaco), en Arabie Saoudite. Le danger de l'irruption du « pétrole dollar » dans l'espace du « pétrole sterling » se précise lorsque les partenaires américains de l'IPC commencent à négocier leur entrée dans l'ARAMCO malgré l'interdiction découlant de l'accord de la Ligne Rouge.

En 1944, l'Amirauté britannique soulève ainsi la question du coût économique excessif et injustifié de l'approvisionnement en fuel de la flotte de Sa Majesté en temps de guerre alors que la plus grande partie de l'approvisionnement provenait de la raffinerie d'Abadan en Iran appartenant à l'AIOC. Des négociations s'engagent ainsi avec l'ARAMCO concernant le prix du brut d'Arabie qui fournissait la raffinerie de la Caltex à Bahrein.

L'initiative britannique pour faire baisser les prix avait certainement pour but d'alléger le budget militaire en temps de guerre. Elle peut être également considérée comme une mesure destinée à handicaper l'expansion du « brut dollar » après la guerre en réduisant la marge bénéficiaire des compagnies américaines nouvellement installées dans la région et qui devaient faire face à de très lourds investissements pour développer leurs récentes découvertes, alors que la production du « brut sterling » pouvait être facilement augmentée, en Iran et en Irak avec relativement peu d'investissements supplémentaires<sup>198</sup>.

---

<sup>196</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, *op. cit.*, p. 22-23.

<sup>197</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 194.

<sup>198</sup> *Ibidem*, p. 195.

Cette première pression politique exercée par un gouvernement européen pour faire baisser les prix pétroliers est relayée par les autorités américaines elles-mêmes lorsque Paul Hoffman, l'administrateur de l'*European Cooperation Administration* (ECA), l'instrument de coordination du plan Marshall, découvrit que les compagnies américaines faisaient payer leur produit bien plus cher à l'ECA qu'elles ne le facturaient à leurs propres compagnies associées<sup>199</sup>.

En fin de compte, et sous la pression des circonstances, les Majors se mirent d'accord en vue d'établir une autre base de référence pour le prix du pétrole au départ du golfe Arabo-Persique. Ceci s'est traduit par la reconnaissance de la région du golfe Arabo-Persique comme base distincte de fixation de prix par rapport au golfe du Mexique. Ainsi, le système *Gulf-plus* devient le *Double Basing Point System* et la ligne d'égalisation des prix du pétrole en provenance des deux régions s'établit en Europe (à Gênes). Les zones de consommation situées à l'ouest de cette ligne ont intérêt à se ravitailler en brut américain, alors que celles situées à l'est de la ligne sont ravitaillées à moindre coût à partir du golfe Arabo-Persique. Cependant, la diminution continue des coûts de production au Moyen-Orient va déplacer la ligne d'égalisation des prix du pétrole en provenance des deux golfes. La ligne de partage des marchés se déplace progressivement vers l'Ouest pour se situer sur la côte est des États-Unis (New York), où le brut du golfe Arabo-Persique arrive à égalité de prix avec celui du golfe du Mexique (cf Figure 14).

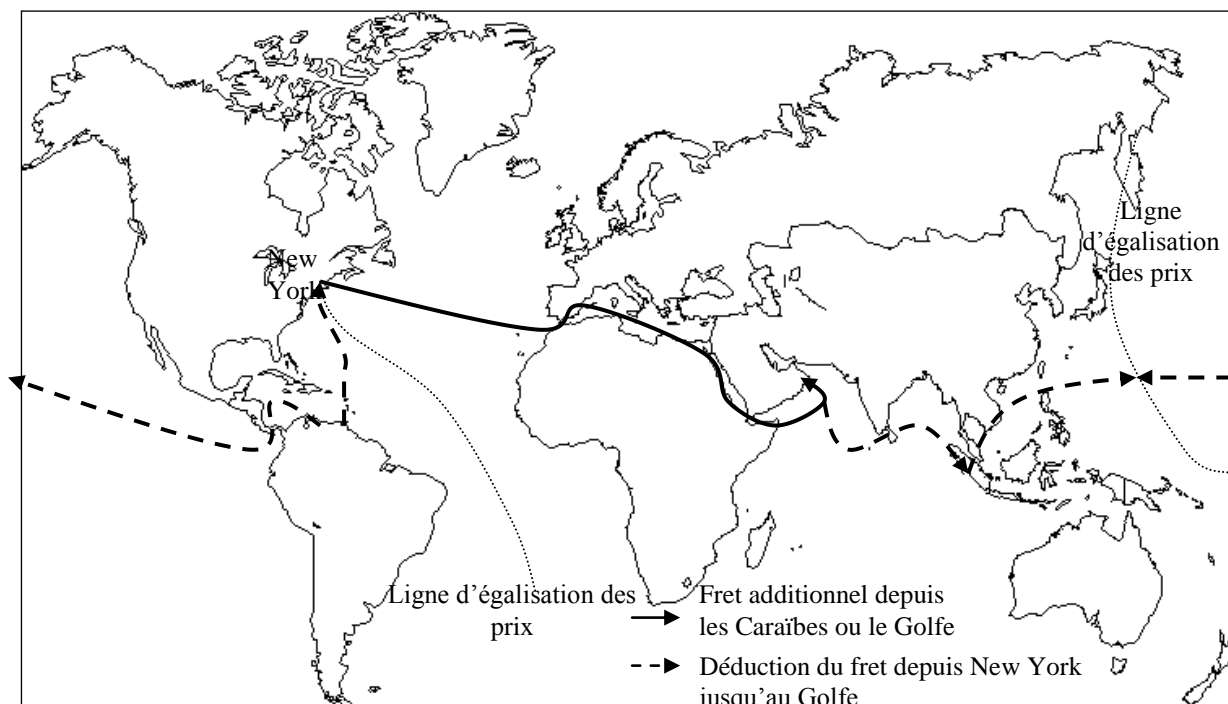
Grâce à ce système, les compagnies américaines ont pu réaliser au Moyen-Orient de substantiels bénéfices dans leurs opérations combinées d'extraction, de raffinage et de distribution. Les rapports d'exploitation publiés par la Standard Oil Company of California et la Texas Company indiquent que ces deux compagnies, ainsi que les autres actionnaires des sociétés ARAMCO et Bahrein Oil, ont réalisé pour chaque baril de pétrole brut extrait, raffiné et distribué par ces deux sociétés, des bénéfices de 91 cents en 1948, 95 cents en 1949 et 85 cents en 1950<sup>200</sup>.

---

<sup>199</sup> Anthony Sampson, *Les Sept Sœurs*, Paris, Alain Moreau, 1976, p. 173.

<sup>200</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, *op. cit.*, p. 27.

**Figure 14 - Le Double Basing Point System à partir de 1950**



Source : Alexander Melamid, « Geography of the World Petroleum Price Structure », in : *Economic Geography*, Vol. 38, No. 4 (Oct., 1962), p. 283-298, p. 293.

Il apparaît donc évident que les prix pétroliers pratiqués au Moyen-Orient découlent d'un concept stratégique supplantant les exigences économiques du moment. Ils sont fixés, a priori, à un niveau directement lié aux conditions propres de l'industrie pétrolière américaine et à la stratégie fédérale concernant l'économie et la sécurité de l'approvisionnement du marché étatsunien.

Si cette analyse met l'accent sur les préoccupations et les interventions du gouvernement fédéral des États-Unis, il apparaît néanmoins évident que les Majors ont joué un rôle tout aussi important dans l'évolution décrite précédemment puisqu'il s'agissait de la défense de leurs propres intérêts et de la consolidation de leurs positions hégémoniques.

## 1.2 Les Majors et l'établissement des prix affichés du pétrole brut du Moyen-Orient

Le système de prix établi par les Majors devait permettre :

- D'éliminer les différences de coût entre les deux zones majeures d'approvisionnement que sont les États-Unis et le Moyen-Orient ;
- D'unifier le marché mondial du pétrole pour assurer la compétitivité des exportations de brut américain et, par la suite, quand les États-Unis devinrent à partir de 1947 importateurs nets, de protéger leur marché intérieur de la concurrence de pétroles moins chers, en provenance notamment du Moyen-Orient.

Du fait même que le prix d'un pétrole brut était fixé comme si celui-ci provenait du golfe du Mexique, indépendamment de sa véritable origine, le concept d'un prix propre pour les pétroles du Moyen-Orient n'avait pas de signification précise. Certes, du pétrole était produit depuis 1913 en Iran, depuis 1928 en Irak et depuis 1938 en Arabie Saoudite, mais cette production était limitée et écoulee dans le cadre des opérations intégrées des Majors et aucun prix commercial n'était publié<sup>201</sup>.

Dans la période d'après-guerre, le prix du brut léger d'Arabie (36° A.P.I.\*), FOB Ras Tanura, est considéré comme représentatif de tous les pétroles bruts produits dans la région, quelles que soient leur densité, qualité ou origine géographique.

L'élaboration d'une structure propre de prix dans la région du Golfe a lieu en deux phases consécutives. Durant la période 1944-1949, le niveau général des prix, symbolisé par le prix du brut léger d'Arabie, est ajusté en fonction de l'évolution des prix américains d'après la règle d'égalisation des prix CIF qui s'est substituée à la règle du Golfe-Plus depuis 1944. En juillet 1949, le prix du pétrole léger d'Arabie est fixé à 1,75 dollars par baril (\$/b) pour un brut de 36° A.P.I (34° à partir de 1959). Ce prix affiché, *posted price\** aux États-Unis, est dit « prix vendeur » car il est annoncé par les vendeurs du brut FOB à partir du terminal d'exportation. À ce niveau, les prix CIF des pétroles bruts de 36° en provenance des États-

---

<sup>201</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 194.

Unis, du Venezuela et du Moyen-Orient sont égalisés à New York aux taux de fret du moment (USMC moins 35 %)<sup>202</sup>. Cette nouvelle formule, appelée formule américaine, établit le prix de référence de la région du golfe Arabo-Persique à son niveau définitif dans la nouvelle structure de l'économie pétrolière internationale qui restera en vigueur pendant 10 ans.

Après cette stabilisation du niveau général des prix, une certaine différenciation est introduite entre les prix des différents bruts de la région du golfe Arabo-Persique, établissant de la sorte une structure propre articulée autour du prix de référence<sup>203</sup>. Cette structuration est introduite progressivement en induisant un différentiel de gravité de 2 cents pour chaque degré A.P.I. de différence de densité en plus de quelques ajustements éventuels de qualité, plus particulièrement la teneur en soufre. L'introduction de cette règle de base s'est faite par l'évolution spécifique du prix du brut du Koweït en octobre 1949. À cette date, le prix du brut a été abaissé de 10 cents pour 5° A.P.I. de différence de densité. Il est à noter qu'il n'y a aucune justification apparente de cette valeur.

C'est par une autre variation spécifique et unilatérale du prix du brut du Koweït que la structuration des prix dans la région du Golfe a été complétée. En 1953, le prix du brut du Koweït a été de nouveau abaissé de 15 cents : 2 cents pour tenir compte du différentiel de fret entre Ras Tanura et Mena el Ahmadi, 3 cents représentant une pénalité pour la haute teneur en soufre et 10 cents correspondants à une pénalité globale affectant les prix de tous les bruts dont la densité est inférieure à 32° A.P.I.

Les firmes pétrolières contrôlant totalement les sources d'approvisionnement, les prix affichés vont constituer la base d'une politique de prix de transfert pour que le profit au sein de l'industrie apparaisse à l'amont (au stade de l'extraction). Cette pratique présente un double intérêt :

- Elle accroît les coûts pour les concurrents indépendants dans les opérations de raffinage en renchérissant le prix de la matière première et protège ainsi le marché des sept Majors de l'entrée de nouveaux producteurs indépendants\* ; il s'agit donc de la stratégie des prix plancher ;
- Elle place ces dernières dans une situation fiscale avantageuse. En effet, la législation fiscale américaine, qui peut être considérée comme une référence mondiale en la

---

<sup>202</sup> USMC : United States Maritime Commission.

<sup>203</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 70.

matière, permet aux sociétés pétrolières de déduire de leur revenu net imposable une provision « pour reconstruction de gisement », la *depletion allowance*\*, à concurrence de 27,5 % du revenu brut provenant de la production pétrolière<sup>204</sup>. Aussi, selon Edith Penrose : « plus le prix affiché est élevé, plus grand est le revenu attribué au pétrole brut et plus importante est la provision pour la reconstitution de gisement »<sup>205</sup>.

Les compagnies sont donc intéressées aux prix affichés essentiellement du point de vue de leurs incidences fiscales. Le niveau des prix affichés détermine en effet le montant des taxes et redevances à payer, ainsi que le coût total, taxes comprises, au stade de la production qui fait partie intégrante de l'ensemble des activités du groupe pétrolier. Ainsi, dans les opérations intégrées, qui constituent à cette époque la plus grande partie du marché pétrolier, le pétrole brut n'est ni vendu ni acheté, mais transféré d'une filiale à l'autre au sein du même groupe. Le prix interne de transfert a une signification essentiellement comptable et son niveau est généralement déterminé dans le cadre d'une stratégie d'ensemble visant à la minimisation du profit qui apparaît sur le sol étatsunien. De ce point de vue, la législation américaine joue un rôle prépondérant étant donné que les sociétés mères de la plupart des Majors sont domiciliées aux États-Unis<sup>206</sup>.

Si on prend l'exemple de l'IPC, celle-ci n'est pas destinée à fonctionner comme une société autonome, mais essentiellement comme un organisme d'extraction et de répartition du pétrole brut entre les différents groupes qui en détiennent les actions. Il s'agit pour les groupes actionnaires d'éviter une double taxation en Grande-Bretagne et dans leur pays d'origine. En mars 1934, l'IPC obtient l'accord de l'administration fiscale britannique de vendre le pétrole brut aux groupes à un prix inférieur aux prix du marché sans courir le risque de voir augmenter le paiement de ses impôts sur le revenu. Les actionnaires se mettent alors d'accord pour fixer le prix du pétrole brut à un niveau suffisant pour couvrir l'impôt sur le revenu en

---

<sup>204</sup> En France, par exemple, les différents gouvernements de la IV<sup>e</sup> République font voter par le Parlement différentes mesures destinées à donner aux entreprises françaises les mêmes avantages que les sociétés pétrolières américaines : 1) provision pour reconstitution de gisements, 2) provision pour fluctuation des cours, 3) régime du bénéfice consolidé. Ce qui permet aux entreprises à la fois de disposer d'une trésorerie importante et de lutter à armes « fiscales » égales avec les compagnies américaines pour la prospection et l'exploration pétrolières.

<sup>205</sup> Edith T. Penrose, *The Growth of Firms. Middle East Oil and Other Essays*, Oxford, Oxford University Press, 1971, p. 140.

<sup>206</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 11-12.

Grande-Bretagne plus 1 shilling de bénéfice<sup>207</sup>. Les bénéfices réalisés par l'IPC sont donc maintenus à un taux nominal, de façon à faire payer aux groupes actionnaires, ses seuls clients, un prix arbitrairement bas pour le pétrole brut. Cette politique a l'avantage de réduire au minimum les impôts perçus par le gouvernement britannique tout en laissant aux succursales de raffinage et de distribution des groupes actionnaires la majeure partie des bénéfices résultant des opérations de l'IPC.

Ainsi, c'est grâce à la structure même de l'industrie que les bénéfices consolidés sont maximisés en tirant profit des différences entre les règles fiscales et les systèmes de taxation d'un secteur à l'autre et d'un pays à l'autre. La fonction des prix de transfert entre les filiales du groupe est précisément de permettre de réduire au minimum l'ensemble des taxes payées par l'IPC. Selon Tarik Rifai : « D'une façon schématique, on peut dire que la fonction de la section exploration est de trouver du pétrole, celle de la section commerciale est de le vendre alors que la fonction de la section fiscale est de réaliser les bénéfices du groupe. »<sup>208</sup>

Bien que ni les prix affichés, ni les prix de transfert n'aient de signification réelle, en fonction des mécanismes de marché, pour les Majors, un « prix » quelconque doit intervenir comme critère de comparaison et de choix dans l'élaboration des plans intégrés du groupe à l'échelle mondiale. La notion d'un tel prix ne peut découler ni d'un concept économique conventionnel, ni d'un concept comptable, mais doit refléter la nature même de l'intégration des opérations du groupe.

Pour Jack E. Hartshorn, un tel « prix économique de transfert » est défini comme « le prix auquel une compagnie intégrée est disposée, compte tenu de ses coûts de production, à écouler le pétrole dans ses différentes branches intégrées jusqu'aux consommateurs, et sur la base de ce prix, elle est disposée à effectuer tous les investissements nécessaires pour assurer le transport, le raffinage et la distribution. »<sup>209</sup> En d'autres termes, le prix économique de transfert est la valeur à accorder au pétrole brut dans le bilan consolidé de l'ensemble des opérations intégrées, de telle sorte qu'il réalise un taux acceptable de rentabilité.

Or, comme la Shell le reconnaît elle-même, en 1950 la majeure partie du commerce à partir des terminaux d'exportation pétrolière en dehors des États-Unis « était confinée dans

---

<sup>207</sup> Staff Report to the Federal Trade Commission Submitted to the Subcommittee on Monopoly of the Select Committee on Small Business United States Senate, *The International Petroleum Cartel*, Washington, United States Government Printing Office, 1952, p. 90.

<sup>208</sup> Taki Rifai, *op. cit.*, p. 46.

<sup>209</sup> Jack E. Hartshorn, *Oil Companies and Governments. An Account of the International Oil Industry in its Political Environment*, London, Faber and Faber, 1967, p. 128.



les compagnies intégrées » et qu'il y avait une « absence conséquente de prix établis par les règles normales du commerce »<sup>210</sup>. Dans les conditions économiques de production dans la région du Golfe dans les années 1960, le prix économique de transfert est estimé à environ 1,20 \$/b pour un brut de 34° A.P.I. dont le prix affiché est de 1,80 \$/b.

Le principe d'un tel concept « intégré » des prix a été formulé dans l'accord de 1928 d'Achnacarry qui a donné naissance au cartel pétrolier international. Le prix d'un pétrole brut à un moment et sur un marché donné doit être le même quelle que soit son origine véritable ; tout schéma de prix doit donc être à portée universelle.

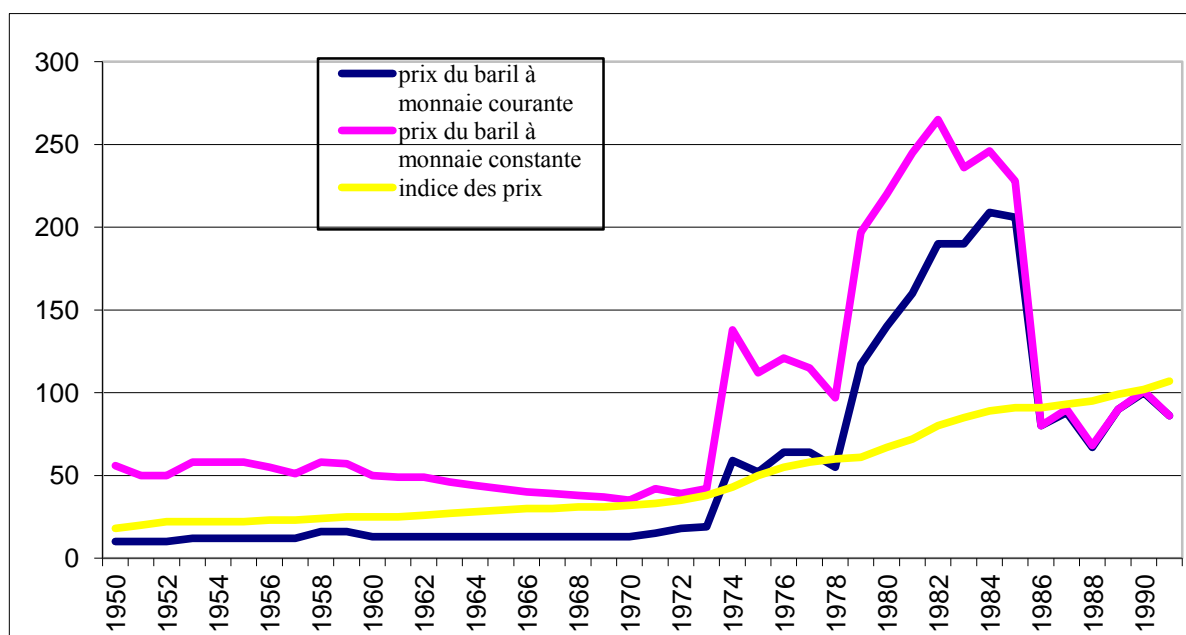
Le soutien de Washington et la stratégie d'intégration des Majors, en situation de *monopsonie* (acheteur unique ou, tout au moins, dominant), leur permet ainsi d'imposer leurs conditions en matière de prix aux producteurs. On est en présence d'un cartel d'acheteurs, coordonnant parfaitement sa politique d'approvisionnement. Ainsi, de 1950 à 1970, si la demande mondiale croît de manière continue, les prix affichés déterminés par les Majors, restent pratiquement inchangés. L'évolution a été la suivante : 1950 : 1,71 \$, 1960 : 1,80 \$, 1970 : 1,80 \$. La Figure 15 montre clairement l'efficacité de l'action régulatrice des Majors jusqu'en 1972-1973 qui contraste fortement avec la période suivante.

Un autre facteur explique la baisse continue du niveau des prix réels tout au long de cette période : l'industrie enregistre d'importantes découvertes de nouvelles sources de pétrole brut. En fait, les réserves prouvées augmentent considérablement : ainsi, en 1970, elles représentent deux fois leur niveau de 1960 et cela malgré le rythme élevé de consommation. Le pétrole devient donc une ressource de plus en plus abondante dont le prix aurait dû baisser en fonction des mécanismes de marché.

---

<sup>210</sup> Current International Oil Pricing Problem (August 1963), p. 5, in : Edith T. Penrose, « The Movement of Crude Oil Prices Immediately after the Second World War : An Interpretation of Economic History », Middle East Economic Papers, Economic Research Institute, American University of Beirut, 1967, p.116.

**Figure 15 - Régulation et dérégulation du marché pétrolier de 1950 à 1990 (indice 1990 = 100 à partir de prix estimés en euros par baril).**



Source : D'après BP Statistical Review of World Energy 2007.

### 1.3 Le renforcement du contrôle du marché pétrolier par les contrats de longue durée entre les Majors

Outre le contrôle drastique du marché pétrolier international par les prix et les ententes entre les Majors, les transferts massifs de pétrole brut entre ces dernières sont également un moyen efficace pour contrôler la production et la distribution du pétrole brut.

La conséquence directe de cette pratique est la répartition de la production au Koweït et en Iran, ainsi qu'une « canalisation du pétrole vers un marché où règnent en maîtres des firmes désireuses de stabiliser les prix et les débouchés mondiaux »<sup>211</sup>. Des marchés passés entre certaines compagnies pétrolières prévoient le transfert entre celles-ci de larges quantités de pétrole pendant de longues périodes. À la suite du marché passé entre la Gulf et la Shell, par exemple, cette dernière acquiert la disposition de 1,25 Mb de pétrole du Koweït appartenant à la Gulf et dont la livraison doit s'étaler sur une période illimitée, mais d'au moins 22 ans. À la suite des marchés passés par l'Anglo-Iranian, la Standard Oil (New Jersey) et la Socony,

<sup>211</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, *op. cit.*, p. 21.

l'Anglo-Iranian s'engage à fournir aux deux compagnies américaines 1,3 MMb de pétrole du Koweït et d'Iran à répartir sur une période de 20 ans<sup>212</sup>.

Ces marchés ont donc pour effet de diviser la production du Koweït et de l'Iran entre acheteurs et vendeurs et d'assurer, en somme, aux uns et aux autres des intérêts réciproques et continus dans cette production pendant de longues années.

Le trait le plus caractéristique de ces marchés est leurs clauses de prix inhabituelles. Dans le contrat Gulf-Shell, aucun prix n'est fixé d'avance, mais des dispositions compliquées prévoient une répartition des bénéfices entre les deux parties. Les profits sont déterminés et partagés pour l'ensemble des quatre opérations de production, de transport, de raffinage et de distribution, sur une période minimum de 22 ans, ce qui revient à dire que la Gulf et la Shell fonctionnent comme un trust, formant une organisation unique qui groupe les quatre opérations de l'industrie pétrolière.

Aux termes des trois contrats régissant l'achat de pétrole appartenant à l'Anglo-Iranian, le prix de vente est établi en fonction du prix de revient. Il s'agit du prix de revient plus une somme fixe par tonne de brut pour les premiers marchés passés avec la Standard Oil et la Socony Vacuum ; prix de revient plus un tiers du bénéfice brut réalisé à la revente des produits transformés pour le deuxième marché passé avec la Socony Vacuum.

Un tel principe de fixation de prix intéresse directement l'acheteur au prix de revient du vendeur puisque l'acheteur retirera un profit de toutes les économies réalisées par le vendeur dans les opérations. La preuve de cet intérêt est fournie par les textes de certaines dispositions détaillées des contrats qui prévoient une méthode de détermination et de répartition du prix de revient et aussi la clause selon laquelle l'Anglo-Iranian s'engage à livrer « toutes informations relatives aux éléments de prix de revient entrant dans le prix de vente que la Standard Oil et la Socony seraient susceptibles d'exiger tout en restant dans les limites du raisonnable »<sup>213</sup>.

L'importance de ces marchés est également mise en évidence par les dispositions qui restreignent et contrôlent la distribution des pétroles. Suivant l'acte constitutif consacrant l'association en 1933 de l'Anglo-Iranian avec la Gulf dans la Kuwait Oil Co., la Gulf utilise la production du Koweït de façon à ne bousculer ou gêner en aucune manière et sur aucune place la position commerciale présente ou à venir de l'Anglo-Iranian. Cette restriction empêche en particulier la Gulf de pénétrer sur les marchés à l'est de Suez.

---

<sup>212</sup> Ibidem.

<sup>213</sup> Ibid.

En 1947, par ses termes et son sens même, le nouveau marché que passent la Gulf et la Shell impose à la Gulf des restrictions dépassant de loin celles de l'accord de 1933. Ainsi, si la Gulf décidait d'utiliser du pétrole du Koweït pour gonfler ses ventes sur n'importe quel marché de l'hémisphère oriental aux dépens de la Shell, elle serait pénalisée par une réduction équivalente de ses livraisons à la Shell<sup>214</sup>. De plus, d'après le principe du partage des bénéfices, la Gulf participerait à la perte occasionnée par toute baisse de prix sur les marchés de l'hémisphère oriental. Une telle chute de prix serait en effet à craindre si la Gulf, en utilisant le pétrole du Koweït ou d'une autre provenance, essayait d'envahir de nouveaux marchés ou d'augmenter le volume de ses ventes sur un marché qu'elle possédait déjà.

Le contrat Gulf-Shell tend donc à limiter les activités de la Gulf aux marchés qu'elle détient déjà, mais aussi à lui permettre, grâce au principe du partage des bénéfices, de participer financièrement à la distribution du pétrole sur les territoires commerciaux de la Shell. Enfin, les accords de distribution commune passés entre la Shell et l'Anglo-Iranian assurent l'intégrité des positions de chacune.

En définitive, toutes ces ententes ont pour effet de continuer à faire respecter après la Seconde Guerre mondiale le principe du statu quo de l'accord d'Achnacary de 1928 et de préserver de la sorte la position traditionnelle des vendeurs sur chacun de leurs marchés.

Les territoires sur lesquels la Standard Oil et la Socony peuvent écouler les énormes quantités de pétrole achetées à l'Anglo-Iranian sont de même soigneusement délimités dans les contrats. Pas plus de 5 % de pétrole ne doit être distribué à l'est de Suez et, dans chacun des accords complémentaires en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1952, des pénalités sont prévues pour toute expédition excédentaire vers ces territoires. La Standard Oil et la Socony aux termes du premier contrat d'achat doivent distribuer leur pétrole en Europe, en Afrique du Nord et en Afrique Occidentale. La Socony, suivant un deuxième contrat d'achat, doit exporter son brut aux États-Unis. En résumé, par ces contrats, les trois parties se sont entendues sur les lieux d'écoulement de leur pétrole.

En conséquence, les contrats d'approvisionnement en brut, non seulement du fait des énormes tonnages de pétrole et des longues périodes de temps en jeu, mais aussi par leurs conditions inhabituelles de prix et de délimitation des débouchés, constituent de remarquables instruments de contrôle sur les pétroles du Moyen-Orient et du marché européen. Comme tels, ces contrats viennent compléter et renforcer la politique de cartélisation des pétroles du

---

<sup>214</sup> *Ibid.*

Moyen-Orient telle qu'elle résulte de la création de filiales communes, malgré la législation antitrust des États-Unis.

## **2 Géostratégie américaine et contrôle des régions productrices du Moyen-Orient à partir de 1948 : le cartel pétrolier en action**

### 2.1 Le Moyen-Orient : la première source d'approvisionnement pétrolier de l'Europe occidentale

Au lendemain de la guerre, un haut fonctionnaire au Département d'État, G. Kennan, perçoit dans le Moyen-Orient : « The indispensable key to the defense of the American global position. »<sup>215</sup> Pour lui, « l'intrinsèque importance » de la région provient de la quasi-dépendance de l'Europe occidentale et du Japon vis-à-vis de ses réserves énergétiques. Or, à partir de 1947-1948, et jusqu'en 1973, les pays d'Europe occidentale et le Japon (tout comme les États-Unis) connaissent une croissance économique forte et continue, d'une ampleur jusque-là inconnue : les « Trente Glorieuses ». Le développement de la société industrielle fait que le pétrole devient l'énergie stratégique par excellence, la matière première sans laquelle l'ensemble de l'édifice politique et économique des pays développés risque de s'écrouler (cf. Figure 16).

Or, il faut ajouter à ce contexte économique celui de la guerre froide. Le 12 mars 1947, le président américain Truman énonce la doctrine qui va porter son nom et qui prône l'« endiguement » des communistes. Ce *containment* implique le redressement économique de l'Europe. Le 5 juin 1947, le général Marshall, secrétaire au Département d'État, propose aux Européens une aide collective pour quatre ans. En avril 1948, le Congrès des États-Unis vote l'*European Recovery Program (ERP)*. Au total, l'aide américaine se monte à 12,8

---

<sup>215</sup> Fred Block, *Origins of International Economic Disorder: A Study of United States International Monetary Policy from World War II to the Present*, Berkeley, University of California Press, 1977, p. 40.

milliards de dollars, essentiellement répartis entre quatre pays : la Grande-Bretagne (24,9 %), la France (21,2 %), l'Italie (11,8 %) et l'Allemagne (10,8 %). Dix-sept pays bénéficient au total du plan Marshall. Par l'importance que l'approvisionnement pétrolier occupe dans le ravitaillement de l'Europe de l'Ouest, la mise en place du plan Marshall va servir, entre 1948 et 1952, de véritable « cheval de Troie » pour la conquête des marchés européens par les Majors américaines.

**Figure 16 - Progression des différentes énergies consommées**  
**(exprimées en indice de croissance, indice de base : 1949 = 100, pour le gaz naturel**  
**indice de base : 1946 = 100 ; unités de base en millions de tonnes, milliards de kilowatts**  
**et de mètres cube)**

	1949	1955	1960	1970
Pétrole (Mt)	469	162,6	223,9	498
Charbon (Mt)	1420	112,5	139,7	149,7
Electricité (MM/Kwh)	797	193,7	288,7	623,8
Gaz naturel (MM/m <sup>3</sup> )	127(1946)	—	354,3	843,6

Source : André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, collection U, 1999, p. 35.

Au début des années 1950, trois phénomènes menacent l'hégémonie pétrolière des États-Unis :

Le manque de dollar conduit le Trésor et le ministère de l'Énergie et du Fuel britanniques, entre janvier et décembre 1950, à réduire les importations pétrolières américaines dans la zone sterling (Grande-Bretagne et Commonwealth) de 13 Mt à 9 Mt. Ces 4 Mt correspondent exactement aux surplus pétroliers de l'AIOC et de la Royal Dutch-Shell. Il s'agit donc de remplacer le *dollar-oil* par le *sterling-oil*.

La fermeture du marché britannique, la chute globale de la demande pétrolière consécutive aux destructions liées à la guerre et les nouvelles découvertes pétrolières au Moyen-Orient et en Indonésie entraînent l'ARAMCO à diminuer la production de l'Arabie Saoudite, au risque de mécontenter son souverain qui pourrait ainsi inviter des compagnies européennes à s'installer dans son royaume.

Par contre coup, les Majors les plus fortement impliquées au Moyen-Orient, Socal, Jersey et Gulf, choisissent d'écouler leur excédent pétrolier sur le marché américain. Cette stratégie provoque, comme le montre la Figure 17, l'augmentation du pétrole du Moyen-Orient dans la consommation nationale américaine et menace, d'après les firmes indépendantes, l'industrie pétrolière nationale en raison de l'écart de coût de production (cf. Figure 18).

**Figure 17 - Production américaine et importation pétrolière de 1945 à 1949.**

	1945	1946	1947	1948	1949
Production pétrolière américaine (Mt)	250,5	253,7	272,6	296,2	273
Importation de pétrole (Mt)	15,6	18,7	21,8	25,7	32,5
Importation/product ion américaine (%)	6,2	7,4	8,8	8,7	11,9

Source : Horst Mendershausen, *Dollar Shortage and Oil Surplus*, Records of the Agency for International Development, 1955.

**Figure 18 - Coût unitaire de production par zone, 1946-1951 (en dollars par baril)**

Année	Moyen-Orient	États-Unis	Coefficient multiplicateur (coût américain par rapport au coût du Moyen-Orient)
1946	0,18	0,78	4,3
1947	0,29	0,94	3,2
1948	0,40	1,04	2,6
1949	0,31	1,08	3,5
1950	0,09	1,06	11,7
1951	0,09	1,18	13,1

Source : D'après Zuhayr Mikdashi, *A Financial Analysis of Middle Eastern Oil Concessions 1901-1965*, Praeger Publishers, Londres, 1966, p. 94.

Compte tenu de cette situation, l'ERP devient la pièce maîtresse à la fois de la restriction des importations pétrolières sur le sol américain et de la diplomatie offensive des États-Unis pour forcer l'ouverture du marché européen. Pour remédier au *dollar-gap* qui empêche les Européens d'acheter le pétrole américain, 10 % des fonds alloués à l'ERP sont assignés à l'achat de pétrole brut et de produits pétroliers dont plus de 70 % proviennent de trois Majors américaines : la Standard Oil of New Jersey (48,8 %), la Caltex (14 %) et la Socony-Vacuum (9,2 %). La section 112 de l'*ECA Act*<sup>216</sup> de 1948 précise que la fourniture du pétrole et des produits pétroliers à l'Europe doit provenir de sources essentiellement extérieures aux États-Unis. Ainsi, 71% des approvisionnements pétroliers assurés par le plan Marshall proviennent de deux régions : l'Amérique Latine et les Caraïbes pour 37 % et le Moyen-Orient pour 36 %.

Enfin, pour soutenir la demande européenne en pétrole américain, l'ECA limite volontairement l'augmentation de la capacité de raffinage en Europe. En 1948, l'OCDE expose à l'ECA un programme de développement des infrastructures de production incluant une augmentation significative des équipements de raffinage. Le directeur du pétrole à l'ECA, Walter Levis, qui a de nombreux liens avec l'industrie pétrolière américaine, refuse les fonds nécessaires au développement d'un équipement pétrolier européen. Pour lui : « La perte de marchés pour les sociétés américaines risque de compromettre la sécurité des concessions appartenant à des compagnies américaines en Amérique Latine et au Moyen-Orient. »<sup>217</sup>

Désormais, selon le directeur de l'ECA, Paul Hoffman, les Européens sont devenus : « good customers of the american oil industry »<sup>218</sup>.

Cependant, Hoffman découvre que les Majors américaines font payer leur pétrole bien plus cher à l'ECA qu'elles ne le facturent à leurs propres compagnies associées. Déjà une commission sénatoriale menée par le sénateur Brewster du Maine avait procédé à des auditions qui mirent au jour certaines pratiques de la Texaco et de la Socal pendant la guerre qui donnaient l'impression que les compagnies pétrolières s'étaient enrichies sur le dos du gouvernement américain<sup>219</sup>. En avril 1948, la commission Brewster publia une attaque accablante contre les deux compagnies : « Les compagnies pétrolières ont fait preuve d'un manque singulier de bonne foi et montré une passion avide pour les super-bénéfices tandis

---

<sup>216</sup> *Economic Cooperation Administration* (ECA) : agence créée par le Congrès pour administrer l'ERP.

<sup>217</sup> David S. Painter, « Oil and the Marshall Plan », *The Business History Review*, Vol. 58, No. 3, Autumn 1984, p. 375.

<sup>218</sup> *Ibidem*, p. 373.

<sup>219</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 172.



que, dans le même temps, elles cherchaient à se vêtir du manteau protecteur des États-Unis et à solliciter l'aide du gouvernement en vue de préserver leurs vastes concessions. »<sup>220</sup> Les Majors allaient devoir désormais faire face aux attaques du Département de la Justice.

## 2.2 La loi antitrust, le cartel pétrolier et la sécurité d'État au moment de la guerre froide

Alors que les États-Unis occupent une place de plus en plus importante dans les relations internationales après 1918, le commerce extérieur américain se diversifie. Cela est particulièrement vrai pendant la période qui suit la fin de la Seconde Guerre mondiale au moment où la croissance des firmes multinationales change entièrement la nature du commerce extérieur. Le gouvernement américain et les décideurs économiques accordent dès ce moment une attention plus grande aux filiales étrangères des grands groupes, aux associations, à l'utilisation de la technologie, aux marques déposées et aux brevets dans le commerce extérieur<sup>221</sup>.

Dans la plupart des cas, les cours de justice se livrèrent à une interprétation rigoureuse des lois antitrust, allant même jusqu'à les appliquer à la portée des liens entre une maison mère et ses filiales étrangères ou entre deux filiales appartenant à la même société mère<sup>222</sup>. De même, les administrations Truman et Eisenhower apportèrent un ferme soutien, du moins en théorie, pour une rigoureuse application des lois antitrust à l'étranger comme sur le sol national. De la sorte, la *Federal Trade Commission* (FTC) publia une série d'enquêtes montrant que les grandes industries violaient les lois antitrust en entravant le commerce extérieur. Le Département de la Justice accrut le nombre de ses poursuites concernant les échanges extérieurs pendant que Truman et Eisenhower prenaient clairement parti pour un commerce international libre en dénonçant un certain nombre de pratiques commerciales dont les monopoles mondiaux et les cartels. Comme Truman l'expliquait en 1949 : « Les accords [commerciaux] ne doivent pas représenter des obstacles importants à l'expansion du commerce mondial. Filiales, cartels et beaucoup d'autres dispositifs ont des effets importants

---

<sup>220</sup> Ibidem.

<sup>221</sup> Kingman, Jr. Brewster, *Antitrust and American Business Abroad*, New York, 1958.

<sup>222</sup> Mira Wilkins, *The Maturing of Multinational Enterprise ; American Business Abroad*, Cambridge, Mass., 1974.

en limitant les échanges ou en mettant en place des conditions désavantageuses pour un pays par rapport à un autre. »<sup>223</sup>

Dès 1944, la FTC partait du constat « qu'il y a des preuves que des accords existaient avant la guerre entre groupes industriels allemands et américains, britanniques et américains, allemands et britanniques au détriment des échanges, du commerce et de la sécurité des États-Unis »<sup>224</sup>. Forte de cette idée, elle entreprenait par une résolution datant de décembre 1949, de préparer une étude sur les ententes dans l'industrie en général et d'établir un rapport particulier sur « le plus important des cartels internationaux, le cartel pétrolier international. »<sup>225</sup> En octobre 1951, la FTC produit un rapport publié un an plus tard sous le simple titre : « Le Cartel international du Pétrole. »

C'est sur la base de ce rapport qu'une enquête préparatoire est menée par la section antitrust du Département américain de la justice au sujet des activités des cinq Majors américaines accusées d'avoir tenté de réaliser le contrôle de la production mondiale de pétrole en connivence avec la BP et la Royal Dutch-Shell. Cette enquête devait être le prélude à l'ouverture d'un procès intenté par le gouvernement aux dites compagnies pour violation des lois antitrust. Dans un rapport adressé à la sous-commission judiciaire de la Chambre des Représentants par le chef de la division « antitrust » du Département de la justice, il est dit que : « [...] L'instance ouverte contre le cartel du pétrole est considérée comme étant l'action de loin la plus importante qui ait été engagée par la division antitrust contre l'industrie du pétrole. »<sup>226</sup>

La plainte au civil que dépose le 21 avril 1953 le gouvernement américain contre la Standard Oil (New Jersey), la Socony-Vaccum, la Standard Oil of California, la Texas Oil et la Gulf, part du constat qu'à cette date, les Majors contrôlent 81,5 % des réserves mondiales estimées de pétrole, 90 % de celles-ci en dehors des États-Unis, de l'URSS et du Mexique, la totalité de la production de l'hémisphère oriental en dehors du bloc soviétique et 50,6 % de celle de l'hémisphère occidental, 55 % des capacités de raffinage du « monde libre », les 2/3 de la flotte mondiale de pétroliers et virtuellement la totalité des pipe-lines en dehors des États-Unis.

---

<sup>223</sup> « Public Papers of the Presidents of the United States: Harry Truman », 1949, Washington D.C., 1964, p. 233-235, in : Burton I. Kaufman, « The Oil Cartel Case and the Cold War », *The Business History Review*, Vol. 51, No. 1, été 1977, p. 35-56, p.36.

<sup>224</sup> Staff Report to the Federal Trade Commission, *op. cit.*, p. 3.

<sup>225</sup> *Ibidem*.

<sup>226</sup> Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, *op. cit.*, p. 28.

La mise en accusation est ainsi rédigée : « De 1928 jusqu'à la date du dépôt de cette plainte, les défendeurs [les Majors américaines], les autres compagnies et les personnes qui sont accusés d'avoir été et d'être impliqués dans une association illégale et dans la conspiration visant à empêcher le commerce inter états et le commerce extérieur des États-Unis de pétrole brut et de produits pétroliers, à augmenter les prix du marché intérieur de pétrole brut et de produits pétroliers, à monopoliser les échanges et le commerce pétrolier entre les États-Unis et les pays étrangers, [...] en violation des paragraphes 1 et 2 de la loi du 2 juillet 1890 adoptée par le Congrès et intitulée « Loi pour la protection des échanges et du commerce contre les restrictions et les monopoles illégaux » [...] »<sup>227</sup>

Cependant, le souci croissant des Américains concernant le durcissement de la guerre froide avec l'URSS prend bien vite le pas sur les questions antitrust dans la détermination de la politique concernant les échanges extérieurs. Depuis le discours du président Truman de mars 1947, le gouvernement fédéral et les autorités américaines pensent que les États-Unis ont la responsabilité de contenir l'expansion du communisme soviétique à travers le monde, subordonnant les questions du commerce extérieur ainsi que celles concernant les agissements des trusts aux impératifs de la défense nationale et de leur sécurité.

On comprend donc les tensions internes qui se développent dans l'administration fédérale, notamment entre les Départements de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense qui conduisent à une politique contradictoire sur la marche à suivre vis-à-vis du cartel pétrolier. D'une part, on trouve les défenseurs des poursuites pour violation des lois anticartel dans les milieux pétroliers, de l'autre ceux qui laissent, voire encouragent, ces violations pour autant qu'elles servent les intérêts de la défense et de la sécurité nationale.

Le rapport du Département d'État adressé au Conseil National de Sécurité déclare que la situation des Majors américaines commande un vigoureux appui du gouvernement. Il y est exposé que « les compagnies jouaient un rôle vital en fournissant aux pays du monde libre une de leurs matières premières les plus essentielles » et on y admet sans détour que « les activités pétrolières américaines sont, de fait, des instruments de notre politique étrangère à l'égard des pays en question ». En outre, le rapport poursuit : « Les compagnies jouent un rôle significatif dans les luttes idéologiques que nous soutenons contre l'Union soviétique ; nous ne pouvons donc pas nous permettre de laisser sans réponse les assertions selon lesquelles les

---

<sup>227</sup> Fonds British Petroleum (FBP) Box IPC 255, dossier 164128 : M. Skliros/Anti Trust (1952), Complaint brought by U.S. Government in Civil Action Against Oil Companies – Filed 21. 4. 53.

compagnies sont impliquées dans une conspiration illégale dans le dessein d'entreprendre des exploitations prédatrices. »<sup>228</sup>

Ce furent les arguments du Département d'État et de son secrétaire, Dean Acheson, qui finalement l'emportèrent. Six jours après que les rapports des Départements de la Justice et des affaires extérieures lui furent soumis, Truman écrivit à son secrétaire à la Justice pour lui signaler que, dans l'intérêt de la sécurité nationale, il vaudrait sans doute mieux renoncer à l'action pénale et se contenter de l'action civile. L'arrivée à la présidence de Dwight Eisenhower et de John Foster Dulles au Département d'État en janvier 1953 accentua l'attitude favorable du pouvoir fédéral envers les Majors au détriment du Département de la Justice. Les Majors purent ainsi maintenir leur emprise sur le pétrole du Moyen-Orient tandis que le Département de la Justice décidait en 1968 d'abandonner ses poursuites contre les dernières compagnies, la Socal et la Socony.

Comme Gerald Nash l'a évoqué dans sa description de la politique pétrolière américaine : « Les six premières décennies du vingtième siècle témoignent du développement du consensus entre le milieu des affaires et le gouvernement sur les fins et les moyens de la politique publique. [...] Si le monopole provoque en réaction les mesures antitrust aux États-Unis [...], l'oligopole résulte du rôle d'arbitre du gouvernement. »<sup>229</sup>

On peut s'étonner que Truman, démocrate, rejoigne le républicain Eisenhower dans la défense des intérêts internationaux des Majors, allant jusqu'à favoriser l'expansion de leurs intérêts à l'étranger. Une des raisons majeures qui explique ce rapprochement est la peur de Truman de voir le Moyen-Orient tombé aux mains des Soviétiques sans un renforcement de la présence américaine dans cette région. C'est l'Iran qui inquiète particulièrement Truman. Un de ses conseillers, George Elsey, rapporte que lors d'une conférence dans le bureau ovale, Truman pointa son doigt sur un planisphère en désigna l'Iran en disant : « C'est ici qu'ils [les communistes] commenceront à jeter le trouble si nous ne prenons pas garde [...], si nous nous contentons juste de rester là, ils iront en Iran et ils s'empareront de la totalité du Moyen-Orient. »<sup>230</sup>

Or, arrivé au pouvoir en février 1951, le Premier ministre iranien, Mohammad Mossadegh, convainc le Parlement iranien de voter le 20 mars 1951 la confiscation immédiate des champs pétroliers de l'Anglo-Iranian et le contrôle de la raffinerie d'Abadan. Tandis que le

---

<sup>228</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 198.

<sup>229</sup> Gerald D. Nash, *United States Oil Policy 1890-1964*, Pittsburgh, 1968, p. 238.

<sup>230</sup> Burton I. Kaufman, *op. cit.*, p. 38.

gouvernement travailliste britannique hésite à intervenir et que Truman s'oppose à toute action militaire contre l'Iran, l'Anglo-Iranian mobilise les six autres Majors pour s'assurer qu'elles n'achèteront pas le « pétrole rouge »\*. Le 15 mai 1951, le Département d'État fait savoir que les compagnies américaines avaient déclaré que « devant l'action unilatérale engagée par l'Iran contre une compagnie britannique, elles ne seraient pas désireuses d'entreprendre des opérations dans ce pays »<sup>231</sup>. Ainsi, la compagnie britannique, aidée par ses consœurs et le gouvernement britannique travailliste puis conservateur, met rapidement le boycott du pétrole iranien en vigueur.

La stratégie de la compagnie britannique se trouve renforcée du fait qu'à l'époque on ne souffre d'aucune pénurie sérieuse de pétrole en Occident ou au Japon ce qui lui laisse le temps de mettre en place la réorganisation géographique de sa production pétrolière. L'Anglo-Iranian utilise ainsi ses ressources financières pour pousser sa production dans d'autres pays, notamment le Koweït. De leur côté, les Majors américaines expédient des équipements supplémentaires en Arabie Saoudite et au Koweït. L'enjeu est particulièrement important puisqu'il s'agit de démontrer aux Iraniens d'abord, mais également aux gouvernements des autres pays hôtes, que les Majors peuvent fort bien se passer de leur pétrole et les empêcher de le vendre à qui que ce soit d'autre.

Cependant, le maintien au pouvoir de Mossadegh pendant encore 2 ans et la crainte de la poussée communiste du parti Toudeh poussent les Américains, en accord avec les Britanniques, à organiser un coup d'État par le biais de la CIA qui conduit le 19 août 1953 au renversement de Mossadegh<sup>232</sup>. La crise iranienne se termine donc par le retour sur le trône du Chah et l'exploitation à partir d'août 1954 du pétrole iranien par un consortium international, l'Iranian Oil Consortium, dans lequel la British Petroleum cède une partie de ses droits aux compagnies qui l'ont soutenue.

C'est donc pleinement conscientes de l'appui quasi inconditionnel de la Maison Blanche, des Départements d'État, de l'Intérieur et de la Défense que les Majors, victorieuses de Mossadegh, entreprennent de développer de vastes sociétés pour contrôler l'ensemble des ressources pétrolières du Moyen-Orient.

---

<sup>231</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 193.

<sup>232</sup> The National Security Archive, Middle East and South Asia, CIA Clandestine Service History, Historical Paper n° 208, Dr. Donald Wilber, Clandestine Service History, Overthrow of Premier Mossadeq of Iran November 1952-August 1953, mars 1954.

### 2.3 Les participations croisées des Majors dans les filiales du Moyen-Orient

À partir de 1948, débarrassées des contraintes de l'accord de la Ligne Rouge, les compagnies américaines actionnaires de l'ARAMCO n'ont de cesse de restreindre les positions de l'IPC dans les pays du golfe Arabo-Persique en déclenchant des incidents sporadiques aux frontières mal définies des concessions. Britanniques et Américains se disputent à travers des questions de souveraineté locale les gisements présumés de l'oasis de Bureimi et d'Abou Dhabi sur la *Trucial Coast*. En effet, selon que ces territoires, aux frontières depuis longtemps contestées, dépendent de la couronne d'Arabie Saoudite ou des cheikhs du golfe Arabo-Persique sous protection britannique, les droits de prospection et d'exploitation éventuelle du pétrole reviennent soit à l'ARAMCO, soit à l'IPC. Dans ces deux zones, l'implantation de l'Angleterre garantit les droits de l'IPC. Mais le contentieux avec l'Arabie Saoudite persiste néanmoins<sup>233</sup>. C'est ainsi qu'en 1952, la monarchie saoudienne, soutenue par l'ARAMCO<sup>234</sup> et le gouvernement américain, revendique l'oasis de Bureimi occupée par l'Oman et Abou Dhabi. Ces derniers sont soutenus par la Grande-Bretagne et abritent les concessions qui appartiennent aux filiales de l'IPC, la Petroleum Development (Trucial Coast) et la Petroleum Development (Oman). Pour autant, il ne revient pas au consortium britannique de faire valoir ses droits directement auprès des gouvernements concernés. Comme une lettre du Foreign Office au directeur général de l'IPC le rappelle : « La direction a clairement le devoir de protéger ses concessions de la *Trucial Coast*, mais les litiges eux-mêmes sont des questions politiques intergouvernementales dans lesquelles une compagnie pétrolière n'a pas sa place [...] Il est important que ces compagnies prennent acte qu'elles ne doivent pas être accusées de provoquer des conflits internationaux. »<sup>235</sup> Escarmouches également en l'absence de frontières précises entre le protectorat britannique d'Aden et l'Arabie Saoudite pour le contrôle du désert du Rob al-Khali ; contestations permanentes aux

---

<sup>233</sup> Fonds Total (FT) 90.4/106 : Centre de documentation et de synthèse (CDS), économie et politique dans le monde, Moyen-Orient : pétrole, politique pétrolière, concessions, Les pétroles du Moyen-Orient, article de la *Revue de l'Énergie*, 1955.

<sup>234</sup> En 1952, The Arab research Division de l'ARAMCO avait publié une étude de la partie est de la province d'Hasa : Oman and the Southern Shore of the Gulf.

<sup>235</sup> FBP Box IPC 192, dossier 163367, Foreign Office Canfeed to Gibson, 4 avril 1952.

frontières mal défendues du Qatar, dans la zone offshore de Bahrein. Tous ces conflits mineurs sont finalement réglés en faveur de l'Arabie Saoudite protégée par les Américains et donc au détriment des intérêts britanniques et de l'IPC.

L'ARAMCO, désormais libre de toute entrave, augmente la production saoudienne qui passe de 18,9 Mt en 1948 à 49,3 Mt en 1958. En Irak, les compagnies américaines incluses dans l'IPC se partagent une production qui passe de 3,8 Mt en 1948 à 36,5 Mt en 1958. Alors qu'en 1945 la production pétrolière du Moyen-Orient ne représentait que 7,4 % de la production mondiale, l'immense effort de prospection, d'exploitation et d'équipement que les Majors fournissent aboutit à faire passer cette part à 20,9 % en 1956, à 23,5 % en 1959 de la production mondiale.

Dès 1956, la part américaine dans la production du Moyen-Orient dépasse les 55 %. Jusqu'en 1972, les Américains possèdent ainsi 23,75 % du groupe IPC, 40 % du Consortium international iranien, 50 % de l'Iran Pan American Oil Co., 50 % dans la Kuwait Oil Co. ; ils ont l'intégralité du capital de l'ARAMCO, de la Dhofar Concessions, de la Petroleum Concessions, de la BAPCO à Bahrein, de l'American Independant Oil of California Co. et de la Pacific Western Oil Corporation dans la zone neutre entre le Koweït et l'Arabie Saoudite, de la Yemen Development Corporation, de la Syrian-American Oil and Gas Company<sup>236</sup>.

Les Britanniques ont de leur côté 50 % de la Kuwait Oil, 56 % du Consortium iranien, les 2/3 de l'Abu Dhabi Marine Areas, 100 % de la Kuwait Shell Co., 85 % de Petroleum Development (Oman) et 23,75 % de l'IPC et de ses filiales. Les Français possèdent par le biais de la CFP les mêmes pourcentages de l'IPC et de ses filiales, 1/3 d'Abu Dhabi Marine Areas, 25 % de Dhubai Marine Areas, 10 % de Petroleum Development (Oman) (cf Figure 19).

Les réserves pétrolières du Moyen-Orient, en passant de la sorte sous contrôle principalement américain, contribuent à unifier le marché mondial du pétrole au profit des Majors.

Ainsi, malgré l'opposition de la section antitrust du Département de la Justice qui accuse les Majors d'avoir tenté de réaliser le contrôle de la production mondiale de pétrole et l'ouverture d'un procès intenté par le gouvernement fédéral, ces dernières, soutenues par les Départements d'État et de l'Intérieur, créent conjointement de grandes compagnies au Moyen-Orient comme l'IPC, l'ARAMCO ou le Consortium iranien international qui sont de

---

<sup>236</sup> André Nouschi, « Le Golfe et le pétrole : d'un impérialisme à l'autre ? », *Relations internationales* n° 66, 1991, p. 141-162, p. 156.

véritables *hubs*<sup>237</sup> d'un système pétrolier oligopolistique (cf. Figure 20). Les intérêts des Majors sont de la sorte si solidement imbriqués que, même si elles se livrent à une âpre compétition sur le marché international, elles ont toutes le même souci de maintenir les prix à un niveau élevé et d'éviter les dangers d'une surproduction incontrôlable. Elles peuvent ainsi convenir entre elles de renoncer à ouvrir de nouveaux champs pétroliers en trop grand nombre, comme l'Irak le découvrira à ses dépens notamment à partir des années 1960.

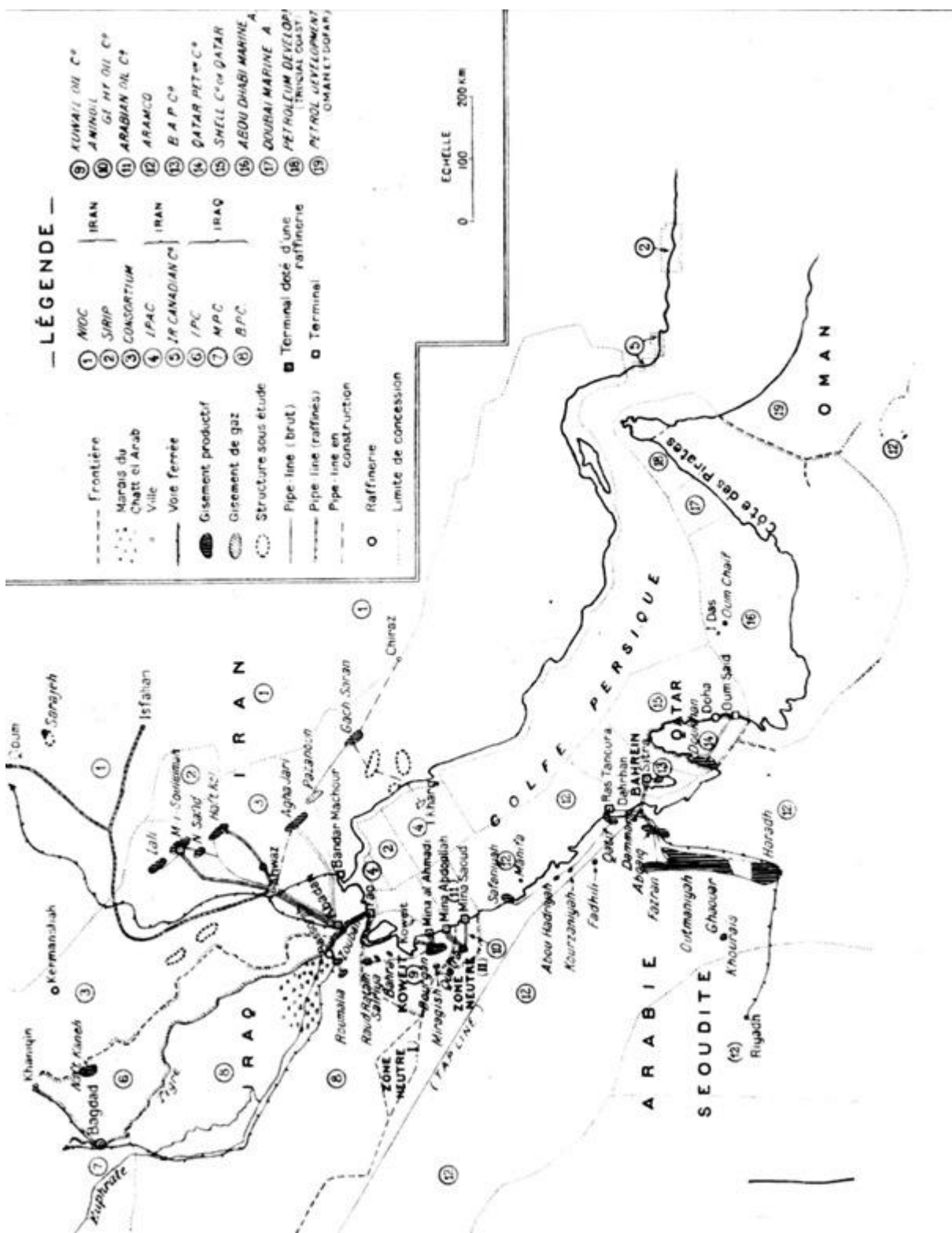
Mais, en raison de la création de l'État d'Israël en mai 1948 et de la première guerre israélo-arabe qui s'ensuit, le nationalisme arabe prend pour cible les Occidentaux accusés de soutenir les Israéliens. Les compagnies pétrolières représentant les intérêts occidentaux les plus visibles au Moyen-Orient, elles deviennent rapidement la cible des nationalistes arabes et doivent donc composer avec les gouvernements des pays hôtes en patargeant avec eux la rente pétrolière.

---

<sup>237</sup> J'emprunte cette expression anglo-saxonne à l'analyse géographique de la globalisation qui perçoit ce phénomène macro-économique comme un système mettant en relation des pôles de commandement par des réseaux de transport et de communication. Ces derniers se concentrent dans des espaces centraux, les *hubs* (en français : moyeux, pivots).

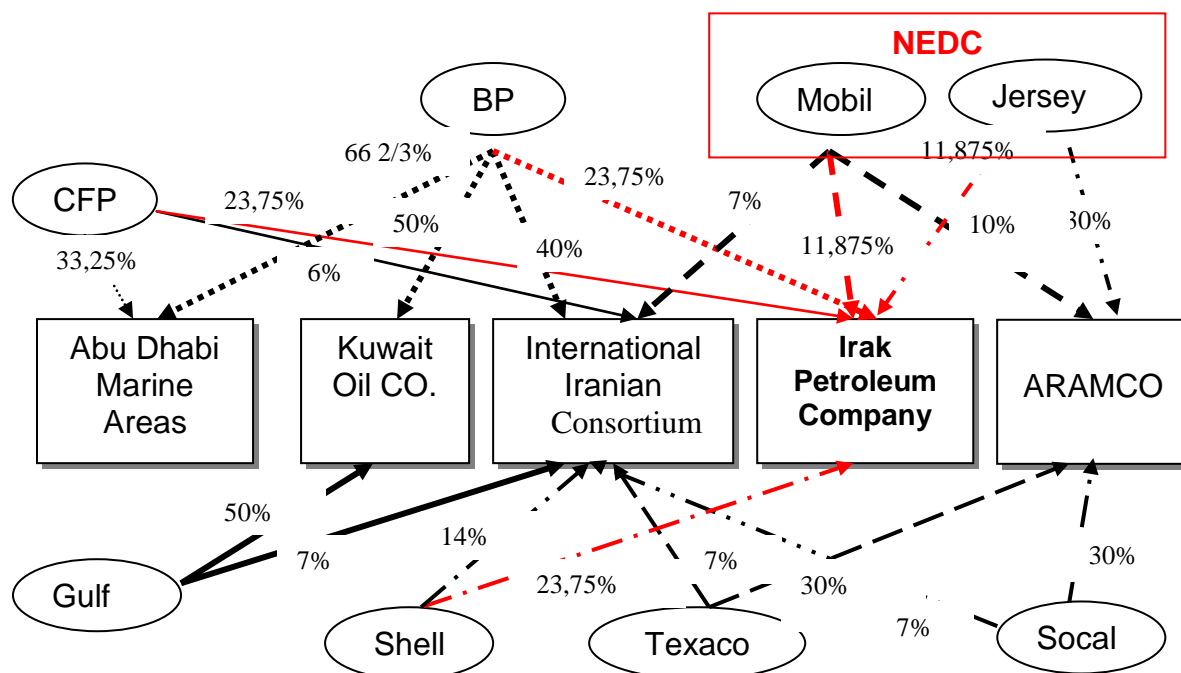


Figure 19 - Les compagnies concessionnaires du Moyen-Orient



Source : Jacques Besançon, « L'année pétrolière 1958 au Moyen-Orient », Lyon, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 35, n° 35-2, p. 183-212, 1960, p. 191.

**Figure 20 - Liens de participation entre les Majors (y compris CFP) et les grandes compagnies pétrolières du Moyen-Orient en 1966.**



Source : D'après Edith T. Penrose, *The Large International Firm in Developing Countries*  
*The International Petroleum Industry*, London, Georges Allen and Unwin Ltd, 1968.

### **3 Un premier cycle de négociations entre l'IPC et Bagdad pour accroître les revenus de l'Irak, 1948-1954**

#### **3.1 La fermeture de la branche sud du pipe-line de l'IPC et les besoins financiers de l'État irakien, 1948-1950**

En 1939, le fils de Fayçal, le roi Ghazi, meurt accidentellement. Durant la minorité de Fayçal II, qui montera officiellement sur le trône en mai 1953, la régence échoit à Abdul Ilah qui est aux ordres de Londres. En 1940, Rachid Ali al-Gaylani s'empare du pouvoir en s'appuyant sur un groupe d'officiers nationalistes. Suspecté par les Britanniques de vouloir favoriser les forces de l'Axe, ses sympathies allemandes présumées fournissent un bon prétexte à Londres pour ramener au pouvoir, à l'issue d'une courte guerre anglo-irakienne en 1941, son protégé, Nuri Saïd, parti en exil avec Fayçal II et le régent.

Arabe sunnite issu d'une famille de Bagdad où se mêlent des origines kurdes, arabes et turques, beau-frère du ministre de la Défense mis en place par les Britanniques en 1921, officier chérifien ayant servi dans l'armée mise sur pied au Levant et au Hedjaz avec l'aide des Britanniques, Nuri Saïd joue un rôle éminent jusqu'à la fin de la monarchie hachémite. Anglophile convaincu, il occupe le poste de Premier ministre une quinzaine de fois, cumulant parfois les fonctions de chef du gouvernement, de ministre de la Défense, de ministre de l'Intérieur et de ministre des Affaires étrangères<sup>238</sup>. Homme fort de la monarchie irakienne, il va donc être l'interlocuteur principal de l'Iraq Petroleum Company et des groupes associés, notamment de septembre 1950 à juillet 1952, période pendant laquelle il reste constamment aux affaires.

Cependant, sa participation au renouvellement du traité d'alliance avec la Grande-Bretagne le 15 janvier 1948 à Portsmouth suscite un mouvement d'opposition où se mêlent aspiration à

---

<sup>238</sup> Pierre-Jean Luizard, *La question irakienne*, Paris, Fayard, 2<sup>e</sup> éd., 2004, p. 39-43.

l'indépendance et revendications sociales. La répression que Nuri Saïd organise contre les protestataires ruine définitivement sa crédibilité auprès des forces de l'opposition.

La première guerre israélo-arabe, consécutive à la proclamation d'Israël en 1948, ne fait qu'exacerber les passions. Avec 18 000 soldats envoyés sur le front, les Irakiens forment le plus fort contingent arabe en Palestine<sup>239</sup>. Mais, les cessez-le-feu de juin et juillet 1948 et l'encerclement de l'armée égyptienne en novembre 1948 consacrent la défaite et l'humiliation des Arabes. L'accusation portée par l'Égypte contre l'inaction des troupes irakiennes au moment de la déroute égyptienne dans le Néguev conforte l'opinion qui accuse les Britanniques d'avoir empêché l'Irak de se porter au secours des Arabes<sup>240</sup>. Communistes, nationaux-démocrates et nationalistes arabes commencent à se regrouper et deux insurrections éclatent en 1948 et en 1952, illustrant l'exaspération de la population.

À ces tensions politiques s'ajoutent rapidement des difficultés financières. Les travaux entrepris à partir d'octobre 1946 sur la branche sud du réseau de pipe-lines de l'IPC qui devait aboutir à Haïfa sont stoppés à la frontière palestinienne, à 68 Km du terminus. À Haïfa, la raffinerie ferme en avril 1948 par manque d'approvisionnement en pétrole car même le passage du brut par la ligne de 12 pouces (12'') est interrompu ; après réduction du transport au tiers de sa capacité, cette ligne n'est plus approvisionnée à partir de juin sur ordre des autorités irakiennes. Il en résulte une baisse de production de plus de 27 % par rapport à 1947<sup>241</sup>. Le manque à gagner qui en résulte pour le Trésor irakien attise les dissensions qui existent depuis les années 1930 avec l'IPC.

En effet, les Irakiens n'ont jamais été satisfaits du montant des redevances que la compagnie britannique leur verse. Le faible nombre d'Irakiens occupant des postes de responsabilité dans les opérations de production et l'absence de structures d'apprentissage pour former un personnel irakien compétent constituent une autre source de mécontentement. Autre sujet de frictions, l'évaluation des redevances en shilling or qui se pose dès le second versement de l'IPC, en janvier 1932, alors que la livre britannique vient de sortir du système de l'étalon or.

Les difficultés sont momentanément aplanies par une négociation avec l'IPC menée par le Premier ministre Nuri Saïd. Elle aboutit à un versement par le consortium de redevances d'un

---

<sup>239</sup> Charles Tripp, *A History of Iraq*, Cambridge, Cambridge University Press, 2000, p. 119.

<sup>240</sup> FT 90.4/26, Irak : Politique intérieure. La vie politique de 1948 à 1962, Middle Eastern Affairs, New York, décembre 1952, p. 349-559.

<sup>241</sup> Benjamin Shwadran, *The Middle East, Oil and the Great Powers 1959*, New York, Council for Middle Eastern Affairs Press, 1959, p. 253.

montant de 578 000 £ au lieu des 409 000 £ prévues par l'accord de concession et à des paiements en livres sterling indexées sur le cours de l'or. Mais, de nouveaux problèmes surgissent très vite sur l'évaluation même de la valeur de l'or, l'IPC se fondant sur le taux de change officiel de la bourse de Londres et les Irakiens sur le taux de change libre bien évidemment plus élevé<sup>242</sup>.

Ainsi, au cours de 1948, bien que l'accord de concession ne prévoie de révision du montant des redevances qu'à partir de 1954, le gouvernement irakien insiste auprès de l'IPC pour que la compagnie accroisse rapidement celles-ci. En octobre 1948, Bagdad demande une modification des conventions en vigueur. Les exigences irakiennes portent sur la participation effective de capitaux irakiens à la hauteur de 20 % du capital de l'IPC, sur la révision de l'article 10 de la convention de mars 1925 afin de modifier le montant des redevances et de les fixer sur la base du taux de l'or sur le marché libre, soit 4 £ pour une livre d'or et non 2 £, sur l'augmentation des exportations pétrolières « dans des proportions identiques à celles réalisées par les compagnies anglo-américaines dans le royaume d'Arabie Saoudite, au Koweït et en Iran », sur le remplacement des techniciens étrangers par des techniciens irakiens ainsi que sur leur formation<sup>243</sup>.

Ces demandes reprennent le constat dressé par les gouvernements précédents. Tout d'abord, il s'agit de porter les exportations au niveau des autres pays hôtes. Les Irakiens jugent, à juste titre, que le retard apporté à l'exploitation du pétrole en Irak tient au fait que les concessions soient attribuées à des compagnies qui ont des intérêts pétroliers plus importants dans d'autres pays, « celles-ci s'abstiennent en conséquence d'augmenter la production afin d'éviter de subir des préjudices »<sup>244</sup>. Par ailleurs, la MPC et la BPC se contentent de verser le montant forfaitaire annuel de leur redevance sans avoir débuté la mise en production des gisements contenus dans leurs concessions sous prétexte que les redevances de la MPC et de la BPC sont les plus élevées du monde<sup>245</sup>.

En ce qui concerne les revenus pétroliers, l'État irakien reçoit, sur la base de 4 shillings or par tonne (environ 0,22 \$/b), 2,7 millions de dinars irakiens (MDI) pour l'exportation de 4,5 Mt. Si le groupe IPC était soumis à la loi irakienne qui prévoit que les actionnaires des

---

<sup>242</sup> *Ibidem*, p. 258.

<sup>243</sup> FT 82.7/1 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company 1948-1972, Private and Confidential, Abdul Wahab Merjan, Minister of Economics to Iraq Petroleum Company, octobre 1948.

<sup>244</sup> *Ibidem*, Article de Mohammed Hadid, ancien ministre : « Comment devraient être modifiées les concessions pétrolières », *Saout El-Ahali* du 2 mars 1949.

<sup>245</sup> *Ibid.*, Meeting IPC du 29 octobre 1948

compagnies payent 40 % d'impôts sur le revenu, cette imposition rapporterait 4 MDI de plus. Enfin, si la compagnie était astreinte à payer les taxes douanières pour ses importations de marchandise, elle devrait encore s'acquitter de 1 MDI. Au total, le groupe IPC ne verserait donc que 39 % des sommes réellement dues au Trésor irakien<sup>246</sup>.

Alors que pendant 14 ans l'IPC a repoussé toutes les revendications irakiennes, les demandes formulées par Nuri Saïd trouvent désormais un écho plutôt favorable auprès des actionnaires du consortium britannique. L'augmentation des exportations et donc de la production pétrolière irakienne est en effet prévue par l'IPC à la suite de l'accord des *Heads of Agreement* de 1948. L'équipement des gisements de Kirkouk en vue du triplement de la production aurait dû être réalisé dès le milieu de 1948. Si le développement du pipe-line sud en direction d'Haïfa semble compromis, la construction de la ligne nord de 16'' qui double le pipe-line de 12'' existant débute en octobre 1948 et entre en fonction dès juillet 1949 avec une capacité annuelle de 2 Mt. Grâce à des améliorations du système de pompage, les deux lignes nord peuvent offrir à partir de 1951 une capacité de 7 Mt. Dès 1948, certains tronçons de la ligne de 12'' sont doublés par un pipe-line de 16'' pour pouvoir transporter davantage de brut. Malgré l'obstruction des groupes américains, le contrat de construction du pipe-line de 30'' qui devait permettre d'exporter 25 Mt depuis les champs du nord de l'Irak a été adopté le 30 décembre 1949<sup>247</sup>.

La dernière contrainte est d'obtenir le droit de passage de ce système de pipe-lines à travers le Liban et la Syrie, devenus des États indépendants depuis la fin des mandats français respectivement en 1943 et en 1946. Or, les deux États négocient âprement le montant de la redevance, d'autant plus que les discussions ont lieu durant la période du premier conflit israélo-arabe, à un moment où l'opinion publique arabe est très remontée contre les États-Unis. La permission de traverser la Syrie n'est accordée qu'en 1949, à la suite du coup d'État d'Husni Zaïm organisé conjointement avec la CIA<sup>248</sup>.

L'autre élément qui joue en faveur de l'Irak est l'accord de janvier 1947 par lequel le gouvernement du Venezuela impose le partage égal des profits pétroliers avec les compagnies concessionnaires. La peur de la propagation d'un tel accord au Moyen-Orient contribue à

---

<sup>246</sup> *Ibid.*, La Direction des Carburants à Victor de Metz, PDG de la CFP, Négociations du Gouvernement irakien avec les compagnies pétrolières, 16 avril 1949.

<sup>247</sup> Emmanuel Catta, *Victor de Metz. De la CFP au groupe Total*, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 91-93.

<sup>248</sup> Henry Laurens, *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 45.

rendre plus souple la position des Majors vis-à-vis du gouvernement irakien. Tous les groupes reconnaissent en effet que Nuri Saïd leur est favorable et doit donc bénéficier de leur soutien.

Si la demande de participation de l'Irak au capital de l'IPC est une fois de plus refusée, les groupes actionnaires, dès le mois d'avril 1948, se déclarent « favorables à des conversations destinées à rechercher un autre terrain d'entente »<sup>249</sup>. Ils s'accordent sur la nécessité d'augmenter les redevances dues par l'IPC en les portant à 4 shillings or et en ajoutant une part de 5 à 10 % de *free oil*, c'est-à-dire du pétrole gratuit livré FOB aux terminaux de Méditerranée et éventuellement repris par la compagnie britannique au prix de vente<sup>250</sup>.

Profitant de la situation délicate du gouvernement irakien, l'ambassadeur d'Irak à Londres venant de demander un prêt immédiat de 2,5 M£ à l'IPC, les actionnaires se mettent d'accord pour proposer aux Irakiens l'harmonisation des redevances des trois concessions afin de diminuer celles pesant sur la MPC et la BPC. Enfin, tous les groupes sont unanimes pour subordonner l'augmentation des redevances à la réouverture par l'Irak de la ligne sud<sup>251</sup>.

Mais la situation de Nuri Saïd s'aggravant au début de l'année 1949, les positions des groupes évoluent. Alors que les Français qui n'ont pas d'autres accès directs à des réserves de brut restent fermes sur les demandes formulées auprès des Irakiens, les compagnies britanniques et le Foreign Office, soucieux de soutenir leur principal allié en Irak, se montrent plus souples. Ils soutiennent la proposition faite par la direction de l'IPC d'accorder à Bagdad une première avance d'un million de livres sterling sur les redevances et le loyer des concessions (*dead rent*). Pour le représentant du consortium en Irak, Wheatley, un des directeurs de l'IPC et ancien conseiller auprès du ministère irakien des Travaux Publics en charge des affaires pétrolières, l'essentiel est de maintenir Nuri Saïd au pouvoir. Le Premier ministre irakien ayant également demandé un prêt de 4,5 M£, Wheatley, pour concilier toutes les positions des actionnaires de l'IPC, se propose donc de mener la négociation en mettant immédiatement à la disposition du gouvernement irakien 1 M£ et de ne discuter du prêt qu'à la double condition de la réouverture de la ligne sud et d'un accord sur les modifications à porter aux trois concessions du groupe IPC<sup>252</sup>.

Le 25 mars, c'est au tour des groupes américains de la NEDC de se montrer favorables à l'augmentation de la redevance jusqu'à 4 shillings or par tonne et de proposer de porter de

---

<sup>249</sup> *Ibidem*, p. 151.

<sup>250</sup> FT 82.7/1, Meeting IPC du 21 octobre 1948, Share Participation.

<sup>251</sup> *Ibidem*, Meeting IPC du 4 novembre 1948.

<sup>252</sup> *Ibid.*, Compte rendu du comité spécial du 10 février 1949 par Duroc Danner.

12,5 à 13,25 % la part de *free oil* « pour assurer de bonnes relations avec le gouvernement et pouvoir développer le gisement principal » de Kirkoûk<sup>253</sup>.

Le principe d'un prêt de 3 M£ garanti par l'IPC est admis au cours d'une réunion à Londres le 30 mars. Un million de livres sterling serait versé un mois après la contestation qu'aucune objection de force majeure ne s'oppose à la réouverture du pipe-line sud. Deux autres versements seraient effectués par la suite à six mois d'intervalle si le pompage n'était pas interrompu entre temps<sup>254</sup>.

Mais malgré ces dispositions, le 8 mai, Wheatley expose aux groupes l'échec complet des négociations engagées avec Nuri Saïd pour l'amener à l'uniformisation des montants des redevances de l'IPC, de la MPC et de la BPC. Il n'a pas eu plus de succès quant à la réouverture de la ligne sud, le Premier ministre ne pouvant pas prendre une telle décision dans le contexte de la défaite arabe contre Israël<sup>255</sup>.

Il faut attendre le 18 août 1949 pour que le Premier ministre irakien expose précisément les conditions d'un arrangement possible avec l'IPC. Il souhaite que dans une période de 3 ans, à partir de la réouverture hypothétique de la ligne sud, l'IPC verse une redevance de 6 shillings or. Durant ces 3 ans, les termes des concessions de la MPC et de la BPC resteraient inchangés. À l'issue de cette phase, Nuri Saïd s'engage à demander au Parlement irakien de négocier une harmonisation des redevances des trois concessions ainsi qu'une unification des obligations de production de l'IPC et de la MPC, selon une formule à débattre. Celle-ci viserait à obtenir pour l'Irak les mêmes avantages que l'Iran. Au cas où cette promesse ne pourrait être tenue, on en reviendrait alors aux termes actuels des concessions séparées<sup>256</sup>.

Selon le directeur général de l'IPC, John Skliros, cette formule est irréprochable en équité, l'IPC ne pouvant pas continuer à payer 4 shillings or/t aux Irakiens alors que l'AIOC propose de verser 6 shillings or/t à l'Iran à l'issue d'un accord négocié au même moment qui garantirait au gouvernement iranien des revenus pétroliers de l'ordre de 32,5 M£ pour 1950 et de 50 M£ pour 1951<sup>257</sup>. Or, les attermolements du gouvernement irakien et des groupes actionnaires de l'IPC qui attendent tous les résultats définitifs des négociations de l'AIOC en Iran, les lenteurs du processus de prise de décision au sein de l'IPC par les *group meetings*,

---

<sup>253</sup> *Ibid.*, Meeting of Group Representatives, Iraq concessions – Negotiations with Government, 25 et 29 mars 1949.

<sup>254</sup> *Ibidem.*

<sup>255</sup> *Ibid.*, Négociations de l'IPC avec le gouvernement Irakien, 12 mai 1949.

<sup>256</sup> *Ibid.*, Note de la CFP du 5 septembre 1949 sur les redevances.

<sup>257</sup> J. Frankel, « The Anglo-Iranian Dispute », in : The Year Book of World Affairs, London, Stevens & Sons Limited, 1952, p. 56-74.



l'impossible réouverture de la ligne sud vers Haïfa font traîner les négociations jusqu'au milieu de 1950. Entre temps, l'évolution de la fiscalité pétrolière en Arabie Saoudite modifie totalement la situation.

### 3.2 Le partage égal des bénéfices entre compagnies concessionnaires et pays hôtes, l'accord ARAMCO-Arabie Saoudite de décembre 1950

Jusqu'en 1950, les gouvernements des pays exportateurs de pétrole ne sont pas directement concernés par les prix pétroliers car leurs revenus sont évalués sur la base d'une redevance fixe de 4 shillings or par tonne exportée. Les pays producteurs ne contrôlent ni les quantités produites, ni le niveau des exportations, ni celui des prix. Ils restent cantonnés dans le rôle de simples percepteurs de recettes fiscales.

Ces dernières sont constituées de deux éléments distincts, une redevance et un impôt sur les bénéfices. La redevance (*royalty*), est un impôt indirect dont le taux est de 12,5 % du prix affiché. Il est porté à 20 % en 1974. Comme nous l'avons évoqué, le prix affiché établi par les compagnies pétrolières sert de référence au calcul de la fiscalité, quel que soit le prix effectif du pétrole. Ses modalités de recouvrement sont également originales, puisque, tout au moins en théorie, elle peut être versée en nature, c'est-à-dire par livraison de produits pétroliers. Jusqu'aux années 1960, la redevance est considérée comme un crédit d'impôt déductible de l'impôt sur les bénéfices.

L'impôt sur le bénéfice, quant à lui, a un taux très faible dans le cadre des premières concessions, mais il s'élève progressivement sous la triple pression des pays producteurs, des conditions plus avantageuses consenties par les firmes indépendantes pour s'implanter au Moyen-Orient et de la volonté du gouvernement américain de soutenir l'Arabie Saoudite. C'est ainsi qu'une première lézarde dans ce système apparaît avec l'entrée en vigueur, dès 1950, de nouveaux accords pétroliers, appliqués d'abord par le Venezuela, puis par l'Arabie Saoudite à l'initiative de l'ARAMCO.

Jusqu'en 1948 l'ARAMCO verse à l'Arabie Saoudite 4 shillings or par tonne (0,22 \$/b), ce qui est la moyenne au Moyen-Orient. À partir de 1948, le gouvernement saoudien réussit à obtenir 0,33 \$/b. Mais, à la fin du mois de février 1949, la Pacific Western Oil Corporation de l'Américain J.-P. Getty verse dix millions et demi de dollars (M\$) pour la concession de la

partie saoudienne de ce qui deviendra officiellement à partir de janvier 1954 la zone neutre entre le Koweït et l'Arabie Saoudite. Le contrat est particulièrement généreux avec un partage de 25 % des profits et une redevance de 0,55 \$/b<sup>258</sup>. Dès lors, les ministres du roi exigent une augmentation conséquente des redevances versées par l'ARAMCO.

En novembre 1950, les délégués officiels de l'ARAMCO se rendent au Département d'État. Ils sont écoutés avec bienveillance par le secrétaire d'État adjoint, George McGhee qui est un ancien pétrolier texan et est convaincu de la nécessité d'accorder aux Saoudiens un revenu plus important. Quant au Département d'État, il est obsédé par le danger d'une implantation soviétique au Moyen-Orient.

Le Département d'État et l'ARAMCO se mettent alors d'accord pour que les paiements additionnels consentis au roi soient considérés dans l'avenir comme représentant un impôt sur le revenu étranger, si bien que, d'après les règles en vigueur concernant la double taxation, ils ne soient pas imposables aux États-Unis. La part revenant au roi est de la sorte déduite de la déclaration d'impôts de la compagnie. En clair, l'ARAMCO ne paie plus d'impôts aux États-Unis et économise à peu près 80 M\$/ an. Pour le gouvernement américain, il s'agit d'une assistance financière indirecte à l'Arabie Saoudite, beaucoup plus souple et discrète qu'une aide officielle<sup>259</sup>.

Après acceptation du Département du Trésor, le gouvernement saoudien instaure le 26 décembre 1950 une loi substituant aux redevances un système d'impôts sur les revenus. Aux termes de cette loi, l'Arabie Saoudite bénéficie de la moitié des bénéfices réalisés par l'ARAMCO. En fait, le Trésor saoudien encaisse des impôts non sur les bénéfices, mais sur le chiffre d'affaires. Celui-ci représente la différence entre la valeur du pétrole à la sortie du territoire saoudien et le coût des opérations conduites sur ce même territoire. Il s'agit donc de la valeur du pétrole FOB Ras Tanura<sup>260</sup>.

En 1950, l'ARAMCO paie 50 M\$ d'impôts au Trésor américain et 66 M\$ à l'Arabie Saoudite. En 1951, le consortium américain ne verse plus que 6 M\$ d'impôts à

<sup>258</sup> Yves-Henri Nouailhat et de la Sylvie Foye, *Les États-Unis et l'islam*, Paris, Armand Colin, 1998.

<sup>259</sup> Leonard Mosley, *Power Play, Oil in the Middle East*, Hardcover, Random House, 1973, p. 283-286 ; Edward Chester, « United States Oil Policy and Diplomacy. A Twentieth-Century Overview », Westport – London, Contribution in *Economics and Economic History*, Number 52, Greenwood Press, 1983, p. 242-243.

<sup>260</sup> FT 82.7/210 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles (CFP) et l'Iraq Petroleum Company (IPC), Discussions avec l'Irak, historique sur le partage des bénéfices pétroliers, DMO 9. 720, Brousseau à Labouret, « Irak Border Value et « Sidon formula », 6 mai 1971.

l'administration fiscale américaine, mais 110 M\$ aux Saoudiens. Après 1952, la compagnie ne paie plus du tout d'impôts aux États-Unis<sup>261</sup>.

D'autres compagnies pétrolières et d'autres pays sont bientôt obligés d'adopter le même système d'évasion fiscale pour soutenir la concurrence de l'ARAMCO. Ce changement technique va avoir d'amples répercussions diplomatiques tout en contribuant à modifier l'équilibre de base des grandes compagnies.

Le grand perdant à la suite de la généralisation de ces accords est d'abord la Grande-Bretagne qui a tenté en vain de s'y opposer. Londres réclame une fois de plus une plus grande coordination de la politique pétrolière américaine et britannique au Moyen-Orient afin d'éviter de nouvelles initiatives de la part de l'ARAMCO qui pourraient avoir des répercussions dans l'ensemble des pays pétroliers<sup>262</sup>. Ainsi en Iran, l'AIOC ne peut poursuivre ses négociations qui visaient à faire accepter au gouvernement iranien la baisse des redevances.

Cependant, les bouleversements vont beaucoup plus loin que ne l'envisageait le Département d'État. L'exemple de l'ARAMCO se révèle être une colossale incitation à investir des capitaux à l'étranger plutôt qu'aux États-Unis en vue de payer moins d'impôts. La mise en œuvre de ce système modifie le plan comptable des compagnies qui s'aperçoivent que plus elles font de bénéfices sur leurs opérations d'amont, moins elles en font en aval sur les opérations de raffinage et de vente de produits pétroliers et moins elles ont à payer d'impôts aux États-Unis<sup>263</sup>. Le gouvernement américain perd ainsi bientôt chaque année près de 200 M\$ d'impôts que lui versaient jusqu'alors les compagnies pétrolières américaines opérant dans cette région.

Le nouvel accord moitié-moitié va avoir un autre résultat et entraîner des conséquences lointaines imprévisibles. Du fait que les pays producteurs sont désormais associés au chiffre d'affaires, ils exigent que le brut soit vendu à un prix fixé publiquement et non camouflé dans la comptabilité des compagnies. C'est pourquoi ces dernières acceptent dorénavant de publier un « prix affiché » auquel elles vendront le pétrole à tout acheteur sans distinction et qui servira d'assiette aux impôts payés à chaque gouvernement<sup>264</sup>. Cependant, une note de la CFP

---

<sup>261</sup> Yves-Henri Nouailhat, de la Foye Sylvie, *loc. cit.*

<sup>262</sup> FBP Box IPC 34 : Foreign Office – General août 1940-décembre 1960, Robert Belgrave, Economic Relations Department Foreign Office, Secret, Skeleton Memorandum on Middle East Oil, 20 août 1953.

<sup>263</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 180.

<sup>264</sup> *Ibidem.*

précise : « Le prix de vente du brut pris pour base de calcul de ces bénéfices est en réalité un prix d'ordre très inférieur au prix mondial »<sup>265</sup>.

Toutefois, ce système présente de sérieux inconvénients qui vont apparaître par la suite. Les pays hôtes concernés prennent l'habitude d'encaisser un revenu régulier grâce à la stabilité des prix imposée à l'époque par les Majors. Il est donc hors de question d'envisager que ce prix puisse baisser. Or, dans la deuxième moitié des années cinquante les quantités de pétrole brut deviennent de plus en plus importantes sur le marché international, notamment en raison de l'augmentation des importations soviétiques et de la part de plus en plus importante des sociétés pétrolières indépendantes dans la production pétrolière mondiale<sup>266</sup>. En conséquence, les prix de vente des bruts baissent alors que les prix affichés, sur la base desquels les Majors payent leurs impôts aux pays hôtes, se maintiennent au même niveau. Les marges bénéficiaires des grandes compagnies pétrolières internationales se réduisent donc automatiquement.

C'est ainsi que les pays hôtes se trouvent de plus en plus isolés du marché réel tandis que les compagnies continuent à payer leurs impôts sur la base des prix affichés avec les exonérations fiscales correspondantes et non sur les prix réels du marché.

La généralisation de ce type d'accord (*fifty/fifty*) au Moyen-Orient est perçue comme une révolution dans les relations entre compagnies concessionnaires et pays producteurs, comme le souligne l'article du *Petroleum Press Service* de 1952 : « Les accords basés sur une participation égale aux bénéfices s'appliquant en 1952 aux 3/4 du pétrole, hors URSS et États-Unis, est un fait entièrement nouveau et créent un nouvel ordre de relations. »<sup>267</sup>

Les Américains ayant ainsi « sécurisé » le pétrole saoudien et aidé les Britanniques à faire rentrer dans le rang les Iraniens, l'approvisionnement pétrolier du « monde libre » semble désormais à l'abri de toute rupture. Il reste aux anglo-américains, par l'entremise de l'IPC, à accorder à l'Irak les avantages de l'accord 50/50 afin de maintenir le pays dans l'orbite occidentale à un moment où l'agitation politique grandissante fragilise la monarchie hachémite.

---

<sup>265</sup> Documents sur l'exercice de la CFP, 1950.

<sup>266</sup> Pour plus de détails sur cette question, voir partie 1, chapitre 3, section 4.2 : Des acteurs nouveaux et une offre pétrolière pléthorique

<sup>267</sup> *Petroleum Press Service (PPS)* de février 1952. Titre de l'article : « Le partage des richesses pétrolières ».

### 3.3 Un changement majeur de la nature de la redevance en Irak : l'accord fifty/fifty sur le partage des bénéfices de février 1952 entre l'IPC et Bagdad

L'Irak prend le précédent de l'ARAMCO pour faire pression sur l'IPC. À partir du 11 avril 1950, le consortium britannique et le gouvernement irakien entament de longues négociations. Comme le souligne le directeur de la S. O. of New Jersey pour le Moyen-Orient, Howard Page, aucun accord ne peut être désormais envisagé sur une base unilatérale. Prenant l'exemple de l'ARAMCO, Page rappelle que le consortium américain n'a obtenu les révisions qu'il souhaitait qu'après avoir accepté l'augmentation des redevances à payer au gouvernement saoudien<sup>268</sup>.

Le 13 août 1951, Bagdad et le groupe IPC parviennent à la rédaction d'un projet d'accord<sup>269</sup>. Le texte définit en quinze points les nouvelles bases des relations entre l'IPC, la BPC, la MPC et le gouvernement irakien. Le principe du partage 50/50 des bénéfices est accepté. L'Irak recevra sur le littoral méditerranéen 25 % du pétrole brut produit par l'IPC et la MPC et 33,33 % de la production de la BPC. Le gouvernement irakien sera libre de disposer comme il lui semble de 12,5 % de ces quantités, le reste devant être repris par les actionnaires de l'IPC au prix du marché<sup>270</sup>.

La production minimale est fixée à 22 Mt/an pour l'IPC et la MPC jusqu'en 1954 et de 8 Mt/an pour la BPC à partir de la fin de 1955. Quoiqu'il arrive, il est prévu de garantir au gouvernement des revenus pétroliers d'au moins 20 M£ pour 1953 et 1954, puis 25 M£ à partir de 1955. Il est également reconnu que si de futurs arrangements sont passés dans des pays voisins et aboutissent à des avantages financiers supérieurs à ceux obtenus par l'Irak, Bagdad sera en droit de demander l'application de conditions similaires. Si en cas de force

---

<sup>268</sup> FT 82.7/1, Memorandum of NEDC, 10 avril 1951; Iraq negotiations sub-committee, Points for consideration with reference to the application of the Aramco formula to IPC, 12 avril 1951.

<sup>269</sup> FT 82.7/2 : Négociations avec le gouvernement irakien : projet concernant l'augmentation de la redevance, Télégramme de Bagdad n° 134, For Managing Director from Herridge – Despatched 13th August 1951 – Received 13th August 1951.

<sup>270</sup> *Ibidem*, Texte du communiqué du 14 août, revenus approximatifs du gouvernement irakien sur les bases du nouvel accord de 1951 à 1955.

majeure les compagnies doivent suspendre la production, elles devront payer au gouvernement un minimum de 5 M£/an durant 2 ans.

Bagdad obtient également qu'un certain nombre de directeurs irakiens soit intégré au conseil des directeurs. L'IPC devra également envoyer à ses frais cinquante étudiants irakiens par an dans des universités britanniques pour les former aux techniques pétrolières et ouvrir une école de formations à Kirkouk.

Enfin, moyennant une indemnité forfaitaire de 7,5 M£, le gouvernement irakien abandonne toute action en justice relative à l'interprétation de la « clause or » en matière de taxes fixées en shillings or.

L'accord, une fois ratifié par le Parlement irakien, devra s'appliquer avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1951. Mais, la nationalisation des avoirs de l'AIOC en Iran en avril 1951, si elle favorise dans un premier temps l'avancée des négociations entre l'Irak et l'IPC dont les actionnaires sont soucieux de compenser les effets de l'embargo pétrolier sur l'Iran, empêche, dans un second temps, la conclusion de tout accord. Difficile en effet pour le pouvoir irakien de bénéficier trop ouvertement des difficultés de son voisin sans prendre le risque de voir l'opposition fustiger sa collusion avec le cartel pétrolier. La nationalisation des pétroles iraniens par le Premier ministre iranien Mossadegh est en effet extrêmement populaire auprès de l'opinion publique arabe. D'autre part, un accord trop vite conclu pourrait éventuellement empêcher l'Irak de bénéficier des dernières retombées de la crise.

Ce n'est donc que le 3 février 1952 que le ministre de l'Économie, Abdul Magid Mahmoud, et le successeur de John Skliros à partir de janvier 1950 en tant que directeur général du groupe IPC, Horace S. Gibson, signent l'accord sur le partage des bénéfices. Il est ratifié par le Parlement irakien le 14 février 1952 et par le Sénat le 17 février qui mettent ainsi fin à un cycle de négociations débuté en 1948<sup>271</sup>. L'article 1 de la loi 4, publiée le 18 février 1952 dans le Journal Officiel, impose un partage égal des bénéfices entre l'Irak, l'IPC et ses filiales (MPC et BPC). L'accord *fifty/fifty* sur le partage des bénéfices entre le gouvernement irakien et l'IPC met fin, *de facto*, aux anciens contrats de concession<sup>272</sup>.

Comme l'évoque un document du 17 novembre 1952, probablement une retranscription d'un article du quotidien *Le Monde*, à propos des accords 50/50 : « D'ores et déjà, une large brèche est ouverte dans le monopole de l'influence anglaise. L'autorité dont disposent ici

---

<sup>271</sup> *Ibid.*, Note CFP n° 129217, Ratification of Iraq Oil Agreement on the 14th February 1952, 18 février 1952.

<sup>272</sup> *PPS* de janvier 1952.

l'Ambassade de Grande-Bretagne et le gouvernement de Londres n'a pas suffi à sauver l'ancien contrat de concession de l'IPC, convention léonine qui, basée sur la sujétion de l'Irak, a vécu aussi longtemps qu'à Bagdad on ne se croyait pas assez fort pour se libérer d'elle. Discuté pied à pied, le nouvel arrangement se justifie par ses mérites propres. L'innovation marque une étape décisive en raison non seulement de ses résultats, mais de l'évolution des rapports de forces dont elle témoigne. L'Angleterre est certes encore puissante. Elle a ses hommes, ses choses, ses moyens ; mais l'Irak, une fois engagé dans la voie où il fait actuellement ses premiers pas, lui échappera toujours davantage [...] »<sup>273</sup>.

Tout au long des négociations, l'Irak n'ayant pas de débouché maritime pour le pétrole produit dans les concessions de l'IPC et de la MPC, se pose la question de l'élaboration d'un prix affiché. Comme le reconnaît le directeur financier de la CFP, Brousseau, dans un courrier en mai 1971 adressé au secrétaire général de la compagnie française, Vincent Labouret : « La détermination d'une valeur de ce pétrole en un point quelconque situé en amont du port de chargement était nécessairement arbitraire. On ne disposait en effet d'aucun tarif de transport qui, déduit du prix posté, aurait permis de donner une valeur au brut en un endroit particulier, notamment la frontière syro-irakienne. C'est pourquoi les négociateurs de l'accord entre l'Irak et l'IPC eurent recours à une formule assez arbitraire. »<sup>274</sup> Or, à aucun moment les représentants du gouvernement irakien ne remettent en question la formule du prix affiché, ce qui témoigne de leur ignorance de la nature et de la signification même du prix affiché qui est pourtant le prix auquel le pétrole est vendu sur le marché pétrolier international.

Le pétrole de Kirkoûk, livré en Méditerranée orientale bénéficie d'un avantage de « valorisation géographique » par rapport à celui du golfe Arabo-Persique. C'est cet avantage qui sert de base au calcul d'un tarif. Initialement, ce tarif repose sur la comparaison entre la valeur marchande d'un brut livré dans le Golfe et la valeur marchande d'un brut de même qualité livré en Méditerranée orientale. À ce moment, la valeur marchande est inférieure au prix affiché. La différence entre ce prix et cette valeur est mesurable dans le cas de l'ARAMCO où l'on dispose des deux informations. Tandis que le prix affiché FOB Ras Tanura est de 1,75 \$ pour du brut de 36° A.P.I., le prix de vente aux actionnaires du

---

<sup>273</sup> FT 90.4/26, Irak : Politique intérieure : La vie politique de 1952 à 1962, document sans référence du 17 novembre 1952.

<sup>274</sup> FT 82.7/210, *loc. cit.*

consortium américain n'est que de 1,43 \$. Le différentiel entre le prix affiché et le prix du marché s'élève donc à 32 cents<sup>275</sup>.

Le même raisonnement est appliqué pour le brut irakien acheminé en Méditerranée orientale où l'on déduit du prix affiché de 2,41 \$ le même différentiel, ce qui donne une valeur marchande de 2,09 \$. Dans le golfe Arabo-Persique, comme il n'existe pas de prix affiché pour le pétrole qui doit être produit par la BPC et être exporté depuis le port de Bassora, le groupe IPC a alors recours à l'établissement d'un prix affiché dérivé de celui de Ras Tanura par déduction du coût du fret. Le prix affiché au port saoudien étant de 1,75 \$, « on suppose donc un prix posté à Fao de 1,75 - 0,08 de fret = 1,67 \$. »<sup>276</sup> La somme de 32 cents est également déduite au titre du différentiel entre le prix affiché et la valeur marché, ce qui donne une valeur marchande du brut irakien livré à Fao de 1,35 \$.

On constate donc un écart de 74 cents entre la valeur marché Méditerranée (2,09 \$) et la valeur marché golfe Arabo-Persique (1,35 \$). Ces 74 cents sont considérés par l'IPC comme le tarif applicable à une ligne imaginaire qui aurait relié Bassora à Banias sur la côte libanaise. Comme la distance qui sépare ces deux ports est de 1 352 Km, le tarif applicable à cette ligne imaginaire est de 0,088 cents par baril et par kilomètre. Ce tarif unitaire est ensuite appliqué à la distance réelle Banias/frontière irakienne qui est de 485 Km, d'où un tarif total sur ce parcours de 26 cents par baril<sup>277</sup>.

On voit bien que le processus de mise en place du prix affiché irakien est totalement arbitraire et ne repose sur aucune donnée qui serait liée aux mécanismes de marché et ne tient pas davantage compte d'un supposé marché pétrolier concurrentiel, ce que reconnaît Brousseau qui évoque « un tarif théorique » calculé sur la valeur frontière. Cette dernière est obtenue de la façon suivante :

Prix affiché Méditerranée orientale.....	2,41
Différentiel prix affiché/valeur marché.....	- 0,32
Frais de port et de chargement.....	- 0,09
Valeur à l'entrée du terminal.....	2,00
Tarif Banias/frontière irakienne.....	- 0,26
Valeur frontière irakienne.....	<b>1,74 \$/b</b>

---

<sup>275</sup> Ibidem.

<sup>276</sup> Ibid.

<sup>277</sup> Ibid.



Compte tenu des 13 % de remise sur le prix du pétrole brut pour frais de vente, le gouvernement irakien perçoit donc 40,45 shillings/t ou 5,66 \$/t de brut. Grâce à l'accord 50/50, le prix du pétrole irakien a ainsi plus que doublé par rapport aux accords précédents passés avec l'IPC.

Afin d'éviter toute difficulté en matière de rapatriement des capitaux, Gibson adresse une lettre le 21 août 1952 à la Banque Nationale d'Irak dans laquelle il rappelle que d'après la nouvelle loi une partie des bénéfices réalisés en Irak doit être payée sous forme d'impôt sur le revenu. Le statut de *non profit companies* du groupe IPC oblige ainsi les groupes actionnaires à établir en Irak des agences chargées de la vente du pétrole, qui prendront le nom de « Al » à partir de 1954, afin de créer une source fictive de bénéfices et remettre le montant de l'impôt de 50 % aux compagnies exploitantes<sup>278</sup>.

Cette obligation complexifie encore plus les montages financiers mis en place par les actionnaires de l'IPC pour échapper à l'impôt sur les bénéfices dans leurs pays d'origine. Si cette affirmation n'est qu'une hypothèse en ce qui concerne les groupes anglo-américains, elle découle néanmoins de l'analyse des documents sur l'exercice de la CFP qui décrivent en détail le cheminement de l'argent du pétrole revenant à la compagnie pétrolière française.

Pour régler les divers impôts et redevances au gouvernement irakien, la CFP établit une succursale à Casablanca au Maroc à qui elle « achète » le pétrole de l'IPC dans un premier temps. Dans un second temps, en application de la convention signée avec l'Irak en 1952, cette succursale cède ses droits au pétrole brut à la succursale créée à Bagdad par la CFP qui règle aux compagnies productrices du groupe IPC la part correspondant au prix de revient « conventionnel » du pétrole brut, soit 13 shillings par tonne de brut, et règle au gouvernement irakien par l'intermédiaire de l'IPC la taxe de 50 % en déduisant le montant du *free oil*, c'est-à-dire la redevance de 12,5 % du prix affiché déjà réglé aux compagnies productrices par les « Al »<sup>279</sup>. Dans un dernier temps, une autre succursale installée à Djibouti règle aux compagnies productrices la différence entre le montant payé au gouvernement irakien par la succursale de Bagdad et le montant final de l'impôt.

---

<sup>278</sup> Documents sur l'exercice de la CFP pour 1952, p. 36.

<sup>279</sup> L'article c de l'accord intergroupes de 1948 définit le prix de revient ou *cost* par le coût de production et de transport, l'amortissement au taux de 8 % des immobilisations corporelles, l'amortissement du coût des concessions, les frais de recherches pétrolières, l'amortissement des recherches improductives et les impôts et redevances irakiennes.

En ce qui concerne les recettes de la CFP, la succursale de Bagdad vend le pétrole à la Compagnie Marocaine des Carburants (CMC), elle-même installée au Maroc, à la valeur frontière, c'est-à-dire qu'elle transfère à la CMC le solde de son bénéfice provenant de la vente des droits au brut de la CFP<sup>280</sup>.

## 4 L'IPC au cœur de l'économie irakienne

### 4.1 L'accord interprétatif de 1955

L'accord de 1952 signé, les deux parties doivent mettre en œuvre l'ensemble des décisions prises. L'année 1952 se déroule sans incident. Avec la mise en service des nouveaux pipelines à forte capacité vers Tripoli dès 1949 et vers Baniyas en 1952, la production est multipliée par cinq en 5 ans et atteint 33,1 Mt en 1955<sup>281</sup>. Par contre, la période 1953-1955 donne lieu à de nouveaux désaccords. En février 1953, le prix affiché pour le pétrole aboutissant en Méditerranée passe de 2,41 \$/b à 2,29 \$/b alors que le prix affiché pour les exportations dans le golfe Arabo-Persique à partir du port de Fao ne bouge pas<sup>282</sup>. Ce n'est qu'au début du mois de mai 1953 que les Irakiens font savoir à l'IPC qu'ils ne sont pas disposés à accepter l'incidence de la diminution du prix affiché en Méditerranée sur la valeur frontière et donc sur la valeur du pétrole produit dans les concessions de l'IPC et de la MPC pour les deux premiers trimestres de 1953. Pour le ministre de l'Économie irakien, ce nouveau prix n'a pas été calculé en liaison avec les prix affichés du Golfe et le gouvernement n'a pas été consulté au préalable pour répercuter cette baisse sur la valeur frontière<sup>283</sup>.

---

<sup>280</sup> Documents sur l'exercice de la CFP pour 1954.

<sup>281</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE), DE-BE, 1945-1960 Irak, La situation économique et financière de l'Irak, Compte rendu de mission de R. Floc'h, 12-19 avril 1957.

<sup>282</sup> FT 82.7/6, Direction du Moyen-Orient (DMO) n° 54, Note intérieure CFP, Historique des principales négociations de 1953 à 1956, 16 novembre 1956.

<sup>283</sup> *Ibidem.*, Lettre du gouvernement irakien S/34, 3 juin 1953.

L'IPC refusant de remettre en question la baisse du prix du pétrole irakien, à partir de juillet 1953, Bagdad décide d'élargir considérablement le champ de ses revendications. Le gouvernement irakien demande notamment que les rabais pour établir la valeur frontière Irak-Syrie et le prix affiché à Fao en 1952 soient supprimés. Il se base en cela sur la situation des compagnies concessionnaires au Venezuela qui n'intègrent pas ces rabais dans le calcul de la part revenant au gouvernement vénézuélien. De plus, se référant à la clause de la nation la plus favorisée dont bénéficie l'Irak, le gouvernement réclame que l'application rétroactive de l'accord de 1952 débute à la date d'entrée en vigueur de l'accord saoudien du même type, soit le 1<sup>er</sup> janvier 1950<sup>284</sup>.

Au cours de juin 1953, le prix affiché de Fao augmente de 17 cents, passant ainsi de 1,45 \$/b à 1,92 \$/b tandis que le prix affiché Méditerranée augmente de 10 cents et atteint 2,93 \$/b. Cependant, comme le prix affiché du pétrole saoudien à Ras Tanura avait préalablement augmenté de 22 cents, les Irakiens s'émeuvent du différentiel de 5 cents/b qui apparaît entre le prix affiché de Fao et celui de Ras Tanura. Par ailleurs, la fin de l'été est marquée par l'annonce de l'ouverture de négociations entre l'ARAMCO et l'Arabie Saoudite. Le rabais sur les ventes de brut admis par la convention de 1951 serait supprimé et remplacé par des « frais de vente » de l'ordre de 2 % du prix affiché, cette nouvelle formule serait rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 1950<sup>285</sup>.

Fort de ces informations, en octobre 1953 le gouvernement irakien informe l'IPC qu'il entend réserver tous ses droits sur la formule de la valeur frontière utilisée pour déterminer le prix du pétrole brut produit durant le troisième trimestre 1953 et réitère son refus d'admettre le différentiel de 5 cents entre le prix affiché de Fao et celui de Ras Tanura. Le 21 novembre 1953, Bagdad réclame l'ouverture immédiate de négociations sur le problème du rabais et des prix affichés de 1953<sup>286</sup>.

Ce n'est qu'en décembre 1953 que l'IPC décide d'adresser au gouvernement irakien une réponse destinée à couvrir l'ensemble des points litigieux. Le consortium britannique rappelle que les prix affichés sont librement établis et que la valeur frontière est calculée conformément au *Working Agreement*. Quant à l'écart de 5 cents/b entre les prix affichés saoudiens et irakiens dans le Golfe, il s'expliquerait par le taux élevé des droits portuaires de

---

<sup>284</sup> Pascale Gémignani-Saxstad, *La France, le pétrole et le Proche-Orient de 1939 à 1958*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université Paris IV-Sorbonne, 1997, Tome III : Remise en question des fondements de la politique pétrolière de la France 1948-1958, p. 651.

<sup>285</sup> FT 82.7/6, Note CFP du 16 novembre 1956, *loc. cit.*

<sup>286</sup> *Ibidem*, Lettre du gouvernement irakien S/97 du 21 novembre 1953.

Fao d'une part, par le tonnage limité des navires pouvant entrer dans le Chatt-al-Arab d'autre part. Quant aux rabais, si l'IPC insiste sur leur maintien, elle se dit néanmoins prête à reconsidérer la question avec le gouvernement. Enfin, la compagnie insiste pour que la date d'application de la convention de 1952 reste le 1<sup>er</sup> janvier 1951 et non le 1<sup>er</sup> janvier 1950<sup>287</sup>.

Alors qu'en Iran les pourparlers entre le gouvernement et les Majors sont sur le point d'aboutir et qu'en Arabie Saoudite l'ARAMCO consent à faire disparaître du calcul du prix affiché le rabais consenti aux acheteurs et à le remplacer par un montant forfaitaire de 2 % du prix affiché, il faut attendre la fin du mois d'août 1954 pour que la situation évolue en Irak.

Horace S. Gibson et Geoffrey Herridge, le directeur exécutif du groupe IPC au Moyen-Orient, retournent à Bagdad pour négocier un nouvel accord avec Nuri Saïd. L'IPC propose une compensation financière pour le retrait de la demande d'arbitrage faite par les Irakiens concernant le litige sur la fixation des prix pétroliers pour 1953. En ce qui concerne la suppression des rabais pour le calcul de la valeur frontière irakienne, Gibson propose une réduction progressive de 12,5 à 2 % étalée sur un an, du 1<sup>er</sup> juillet 1953 au 1<sup>er</sup> juillet 1954<sup>288</sup>.

L'accord va se conclure en cinq étapes :

- Première étape, le gouvernement irakien refuse ces conditions qui ne manqueraient pas de faire apparaître l'accord comme particulièrement désavantageux sur le plan financier et serait inmanquablement rejeté par le Parlement. Les Irakiens préfèrent une application rétroactive de la substitution des rabais par des « frais de vente » de 2 % au 1<sup>er</sup> janvier 1954, ce que Gibson accepte immédiatement ;
- Deuxième étape, le 10 septembre 1954, l'accord est prêt de se réaliser quand les pourparlers sont soudainement rompus sous l'influence du ministre des Finances<sup>289</sup>. Toutefois, Gibson et Herridge ne repartent pas de Bagdad les mains vides. Un point a été clarifié : le gouvernement irakien abandonne sa prétention d'appliquer l'accord 50/50 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Une nouvelle fois, les répercussions des négociations entre l'ARAMCO et la monarchie saoudienne compliquent les propres tractations de l'IPC. Le consortium américain avertit en octobre les autres groupes actionnaires de la compagnie britannique qu'il doit prochainement conclure un accord avec les Saoudiens aux termes duquel l'adoption de la déduction de 2 % de « frais de vente » sur les prix affichés en lieu et place des précédents rabais sera

---

<sup>287</sup> *Ibid.*, Lettres de l'IPC des 18 et 29 décembre 1953.

<sup>288</sup> *Ibid.*, Note CFP du 16 novembre 1956, Mémoire P/639 du 10 septembre 1954.

<sup>289</sup> Pascale Gémignani-Saxstad, *op. cit.*, p. 656.

rétroactivement appliqué au 6 octobre 1953 et qu'une somme forfaitaire de 70 M\$ sera versée au trésor saoudien pour solder tous les litiges passés.

- Quatrième étape, les discussions entre l'IPC et l'Irak ne reprennent qu'en janvier 1955 avec l'arrivée de Herridge à Bagdad. Bien qu'il ne soit pas question de négocier sur les bases de l'accord saoudien, Nadim Al Pachachi expose au directeur exécutif du consortium les désirs de son gouvernement. Le ministre de l'Économie irakien souhaite fonder les négociations sur le mémorandum de l'IPC de septembre 1954 avec cependant le principe de la rétroactivité de la nouvelle formule de la valeur frontière du pétrole irakien au 1<sup>er</sup> janvier 1954 ;
- Cinquième étape, après plusieurs moutures, le projet final est préparé le 10 mars et paraphé à Bagdad le 24 mars 1955. Il se présente sous la forme d'une annexe interprétative de l'accord de 1952. Jusqu'alors la formule du prix du pétrole brut servant de base au calcul de la part irakienne incluait dans le prix de revient l'escompte consenti aux acheteurs du pétrole irakien et diminuait donc d'autant la part irakienne. Désormais, l'escompte est supporté par l'IPC dans sa totalité, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1954. Il revient au gouvernement irakien de prendre à sa charge les frais de vente de l'ordre de 2 % du prix du brut à la frontière irakienne<sup>290</sup>. Compte tenu des augmentations de prix de 1953, les Irakiens perçoivent désormais près de 49 shillings/t, soit 6,83 \$/t de pétrole brut, ce qui représente une augmentation de 21,13 % par rapport à 1952.

Le même jour, le gouvernement irakien et le groupe IPC s'échangent deux lettres. Dans la première, le ministre de l'Économie réserve les droits de l'Irak sur la révision de la définition de la valeur frontière irakienne qui a servi de base pour les paiements faits par la compagnie britannique en 1953. Nadim Al Pachachi réaffirme également le droit de l'État irakien de bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée<sup>291</sup>. Le litige pour l'année 1953 va « empoisonner » les relations entre le groupe IPC et le gouvernement irakien au cours des années suivantes.

---

<sup>290</sup> FT 82.7/3, Note de l'Union des Chambres Syndicales de l'Industrie du Pétrole reprenant la presse quotidienne du 25 mars 1955 ; FT 96AB248/91 : Dossiers contractuels (1924-1994), Collection of conventions, agreements and connected documents affecting the operations of the Iraq Petroleum Company LTD and associated companies, volume one (Iraq), Memorandum of Agreement, Exchange of letters relating to incentive discounts, p. 135-137.

<sup>291</sup> FT 96AB248/91, *op. cit.*, Exchange of letters dated 24th March, 1955, between the Minister of Economics and Iraq Petroleum Company Ltd., Mosul Petroleum Company Ltd. And Basrah Petroleum Company Ltd., relating to the Working Memorandum dated 24th March, 1955.

La deuxième lettre fixe les droits portuaires de Fao et de Bassora à l'occasion de la mise en exploitation commerciale du champ de Zubair en janvier 1952 et de la mise en service du terminal en eau profonde de Fao construit par la BPC pour permettre les premières exportations pétrolières de la BPC. Il est ainsi convenu que la somme forfaitaire de 100 000 £ par an payée au gouvernement irakien à partir du 1<sup>er</sup> avril 1951 doit augmenter progressivement de 87,5 % pour atteindre 187 500 £ à partir du 31 décembre 1954, ces *cargo dues* étant proportionnelles à la quantité de pétrole exportée<sup>292</sup>.

#### 4.2 Une dépendance totale de l'État irakien vis-à-vis de l'IPC

La fermeture complète des puits iraniens jusqu'en 1953 combinée aux termes des accords sur le partage égal des bénéfices et aux effets de la guerre de Corée sur le marché pétrolier international permet d'augmenter considérablement la production et les revenus des pays hôtes. Les paiements directs des sociétés pétrolières aux pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient sont multipliés par 16 en 12 ans et passent de 28 M\$ en 1940 à 440 M\$ en 1952<sup>293</sup>. La généralisation de l'accord 50/50 porte les revenus pétroliers de ces pays en 1955 à 1003 M\$, ce qui représente une progression de 128 % par rapport à 1952. Ces recettes pétrolières vont encore être multipliées par 2,89 entre 1955 et 1967 où elles atteignent 2 898 M\$.

En Irak, de 1948 à 1972, la production et les recettes pétrolières que l'IPC verse au Trésor irakien ne cessent globalement d'augmenter, faisant de la compagnie britannique l'unique source de devises fortes et des revenus pétroliers un facteur décisif du développement de l'Irak. Le raccordement en octobre 1952 du pipe-line de 12'' depuis la concession de l'IPC à Tripoli au Liban puis la mise en service du pipe-line de 30-32'' reliant Kirkoûk au terminal de Baniyas en Syrie provoquent l'accélération de l'écoulement du pétrole irakien jusqu'en Méditerranée et l'accroissement très sensible de la production pétrolière du nord de l'Irak<sup>294</sup>. Cette tendance est renforcée par la mise en production du gisement de Aïn Zalah en octobre 1952 et du champ de Butmah en 1953 par la MPC tandis que dans le sud, la BPC développe

---

<sup>292</sup> *Ibidem*, Basrah Petroleum Company Ltd., Agreement, dated 24th March, 1955, relating to the oil loading terminal Fao.

<sup>293</sup> Données publiées en 1953 par les Nations Unies.

<sup>294</sup> Voir annexe VII.

les exportations pétrolières depuis les champs de Zubair en 1952 et de Rumailah en 1954. Ainsi, entre 1952 et 1954, la production de pétrole brut augmente de 63,5 % et atteint 29,5 Mt, dépassant ainsi considérablement les prévisions de l'accord de 1952 (cf. Figure 21 et Figure 22). Au total, si l'Irak ne produisait en 1938 que 1,5 % du pétrole mondial, on assiste à un accroissement spectaculaire de sa production qui quintuple de 1950 à 1955. Au cours de cette dernière année, l'Irak produit 4,6 % du pétrole mondial (cf. Figure 23)<sup>295</sup>.

Alors que les revenus pétroliers ne représentaient que 16 % du budget total de l'État irakien avant 1952, ils représentent 60 % de celui-ci en 1958-1959<sup>296</sup>. La part des bénéfices revenant à l'État irakien au titre de 1952 pour les trois concessions se monte à 52,3 M\$ (32,635 M£), soit une augmentation de 135 % par rapport à l'année précédente. En 1953, les revenus irakiens atteignent 85,2 M\$ (51,3 M£) ce qui représente une nouvelle progression de 57,4 % par rapport à 1952<sup>297</sup>. De 1950 à 1956, le revenu national irakien s'est ainsi accru d'environ 84 % en prix courants et de 80 % en prix constants<sup>298</sup>.

Outre les retombées financières directes, l'activité des compagnies pétrolières concessionnaires génère également des investissements indirects au profit de l'Irak. Stephen Longrigg, fonctionnaire de l'Anglo-Persian Oil Company (APOC), rapporte ainsi à propos de la fondation en 1925 d'une filiale de l'APOC en Irak pour l'exploitation du gisement de Naftkhana, la Khanaqin Oil Company : « En même temps que le gisement de Naftkhana était équipé [...], l'approvisionnement en eau, un générateur pour l'électricité, des constructions industrielles et privées furent construits. [...] Une aide concrète et répétée fut apportée par la Compagnie pour l'utilisation du pétrole dans les pompes d'irrigation [...] Près de 1000 Irakiens furent employés pour un travail régulier par la Compagnie. »<sup>299</sup>

---

<sup>295</sup> FT 90.4/29, Irak, Économie : le *Development Board*, M. Montuori, Le développement économique de l'Irak depuis le Second Conflit mondial, *Cahiers de l'Institut de Science Économique appliquée* n° 88, septembre 1959, p. 19.

<sup>296</sup> FT 82.7/8, Situation politique en Irak. Négociations entre le gouvernement irakien et les compagnies pétrolières, La place des revenus pétroliers dans les revenus du gouvernement irakien, 1951-1960, novembre 1960.

<sup>297</sup> Documents sur l'exercice de la CFP pour 1952, p. 35 et pour 1953, p. 57.

<sup>298</sup> FT 90.4/29, *op. cit.*, p. 11.

<sup>299</sup> Stephen H. Longrigg, *Oil in the Middle East*, Oxford University Press, London, New York, Toronto, 1968, p.67.

**Figure 21 - Gisements découverts en Irak entre 1927 et 1954**

Concessions	Gisements	Année de découverte	Degré A.P.I.	Réserves prouvées (Mt)
Khanaqin Oil Cy.	Naftkhana	1923	-	41,095
	Kirkoûk	1927	36-36.2	3068,5
IPC	Khashm-al-Ahmar	1928	-	20,548
	Khanuqah	1929	-	13,7
	Bai Hassan	1953	33.2	342,46
	Jambur	1954	40.5	68,5
	Qaiyarah	1928	-	137,6
MPC	Najmah	1934	-	171,23
	Sadid	1935	-	13,7
	Qasab	1936	-	102,739
	Qalian	1936	-	13,7
	Jawan	1937	-	137,6
	Adaiyah	1938	-	13,7
	Ain Zalah	1939	31.5	27,4
	Butmah	1952	31.0	13,7
	Gusair	1954		13,7
	BPC	Zubair	1949	36-42.28
Nahr Umr		1949	-	6,27
Ratawi		1950	-	412,8
Rumailah Sud		1953	35.0	1661,8
<b>TOTAL</b>				<b>6285,5</b>

D'après FT 90.4/31 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, Irak, pétrole, Études et Documents, Exploration et production de pétrole en Irak par le Département de Recherche du PGA, 9 août 1975, p. 28 ; Oil Production Capacity in the Gulf, Volume 4, Iraq, Livre 3, Londres, CGES, 1997.

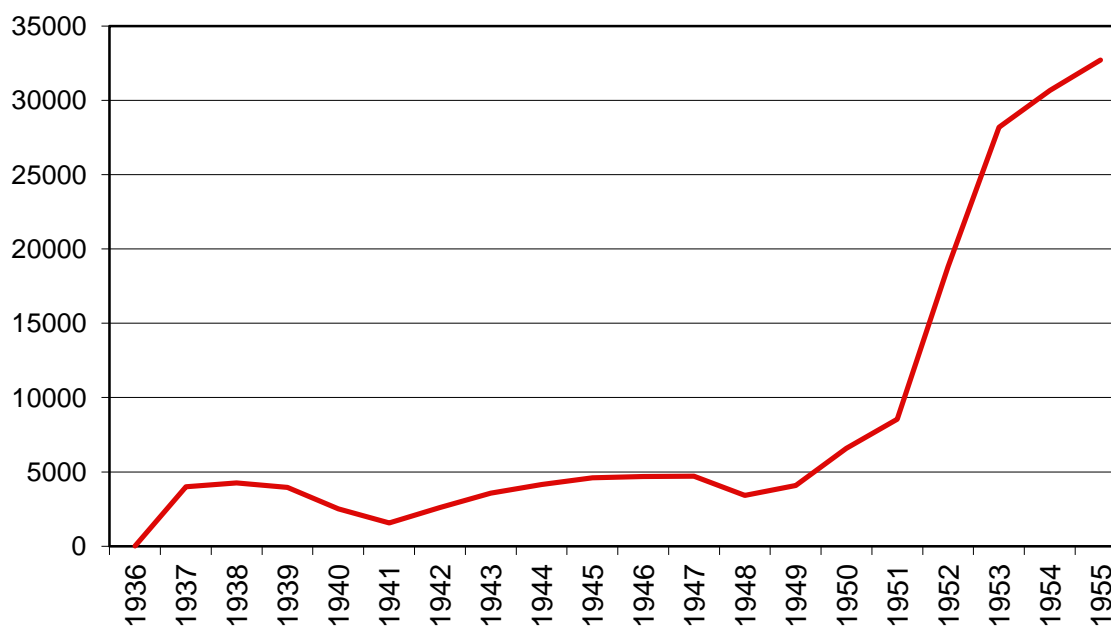


**Figure 22 - Évolution de la production brute des gisements pétroliers irakiens de 1952 à 1954 (en Mt)**

Gisements	1952	1953	1954	Évolution en % entre 1952 et 1954
Kirkoûk	15,523	22,865	23,720	52,80 %
Aïn Zalah	0,282	1,253	1,282	354,60 %
Butmah	0	0,24	-	-
Jambour	0	0	0,010	-
Bai Hassan	0	0	0,015	-
Qaiyarah	-	0,08	-	-
<b>Nord de l'Irak</b>	<b>15,805</b>	<b>24,198</b>	<b>25,027</b>	<b>58,34 %</b>
Zubair	2,238	3,077	4,523	
Rumailah	0	0,002	0,069	
<b>Sud de l'Irak</b>	<b>2,238</b>	<b>3,079</b>	<b>4,592</b>	<b>105,18 %</b>
<b>Total</b>	<b>18,043</b>	<b>27,277</b>	<b>29,619</b>	<b>64,15 %</b>

Source : Documents sur l'exercice de la CFP de 1952 à 1954.

**Figure 23 - Production de pétrole brut en Irak de 1936 à 1955 (en milliers de tonnes)**



Source : Annuaire Statistique des Nations Unies, 1956, p. 144 ;  
1957, p. 153 et PPS, mars 1959, p. 124.

Autre exemple, en 1949, en plus des 4,29 M£ directement versés par le groupe de l'IPC au gouvernement irakien, il faut ajouter 9 M£ pour les salaires, le ravitaillement, les frais de transport, les droits de port et autres charges locales<sup>300</sup>. En 1952, l'exploitation du champ de Kirkoûk nécessite 4555 journaliers irakiens et 907 Irakiens salariés au mois. Ce sont 7450 journaliers et 1856 ouvriers et techniciens irakiens permanents qui sont employés à l'entretien des pipe-lines<sup>301</sup>. Comme le souligne Henry Laurens, l'Irak étant à l'époque un pays à économie traditionnelle, l'IPC représente véritablement un État dans l'État et ce depuis l'origine même du pays<sup>302</sup>.

L'accord d'août 1951 conduit l'IPC à construire une école professionnelle à Kirkoûk qui ouvre ses portes à la rentrée scolaire de 1951 en vue de la formation de cadres moyens. Par ailleurs, un système d'aide à la construction « a commencé à fonctionner en faveur des employés indigènes »<sup>303</sup>. Ce même personnel se voit doter d'un système de primes de fin de carrière, soit un mois de traitement annuel par année de service jusqu'à 20 ans et deux mois au-dessus de 30 ans de service. La municipalité de Kirkoûk désirant accroître la quantité d'eau potable à sa disposition, l'IPC prend en charge les travaux et l'exploitation des installations d'épuration au coût de production, soit une dépense totale de 100 000 £<sup>304</sup>.

Par ailleurs, pour loger leurs employés, l'IPC et ses filiales irakiennes construisent de nombreuses habitations. Ainsi en 1958, ce sont 1089 logements qui sortent de terre (cf. Figure 24).

Autant d'investissements supplémentaires qui, pour indirects qu'ils puissent être par rapport à l'exploitation pétrolière proprement dite, sont indispensables à la réalisation d'infrastructures destinées à la mise en valeur des gisements et à l'écoulement de leur production. Ces réalisations sont par ailleurs systématiquement mises en avant par les services de communication de l'IPC et des autres compagnies concessionnaires afin de souligner le rôle des Majors dans le développement de l'Irak et des autres pays hôtes. Il s'agit de conforter l'idée que les compagnies pétrolières n'ont pas la rentabilité et le profit comme unique objectif, mais ont au contraire à cœur l'accroissement du niveau de vie des populations locales.

---

<sup>300</sup> PPS de 1953

<sup>301</sup> Documents sur l'exercice de la CFP pour 1952, p. 32.

<sup>302</sup> Henry Laurens, *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 43.

<sup>303</sup> Documents sur l'exercice de la CFP, *op. cit.*, p. 36. Voir annexe VIII.

<sup>304</sup> *Ibidem*, p. 38.

À la suite de l'accord sur le partage 50/50, l'IPC compte ainsi profiter de l'euphorie qui règne en Irak pour établir sur des bases plus solides ses rapports non seulement avec le gouvernement irakien mais avec l'ensemble de la population : « Un programme de propagande par le cinéma a été récemment adopté qui doit faire connaître à toute la population l'œuvre réalisée par la Compagnie et exalter une certaine fierté nationale pour le développement économique du pays grâce à ses richesses pétrolières. »<sup>305</sup>

**Figure 24 - Maisons construites et demandes de logement pour 1957 et 1958**

Situation	Kirkoûk		Bassora		Bagdad		Mossoul 1958
	1957	1958	1957	1958	1957	1958	
habitations construites	620	760	257	288	3	35	6
Habitations achetées	36	38	-	-	2	5	1
Habitations en construction	153	82	24	14	17	16	6
Demandes reçues	2509	2757	660	771	-	224	225
Demandes retirées	131	148	85	-	-	54	20
Demandes refusées	316	358	-	-	-	-	14

Source : FT 82.7/7 : Situation politique en Irak et conséquences sur les négociations menées entre le gouvernement et les compagnies pétrolières, Industrial Relations Department, Annual Report, 1958, mars 1959.

<sup>305</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant 553 c, Généralités 1953-1959, Note de Jean Rondot du 6 mai 1952 : Euphorie en Irak.

Paradoxalement, la prospérité nouvelle de l'Irak inquiète les milieux diplomatiques et pétroliers occidentaux. Fondée sur l'arrêt conjoncturel des exportations pétrolières iraniennes, la croissance des revenus irakiens peut être perçue comme le résultat de la politique pro-occidentale de Nuri Saïd. Par ailleurs, les pays de transit, la Syrie, le Liban et la Jordanie pourraient réclamer à leur tour une part plus substantielle de la rente pétrolière. L'Arabie Saoudite comme l'Égypte pourraient également s'inquiéter des nouveaux moyens financiers du gouvernement irakien qui pourraient lui permettre de s'emparer du *leadership* du monde arabe et de mener à bien son projet de fédération du Croissant fertile et donc de compromettre la stabilité du Moyen-Orient. Aussi Jean Rondot met-il en garde l'IPC « sur le danger que représente pour l'équilibre du Moyen-Orient un accroissement de prospérité trop localisé »<sup>306</sup>.

Ceci explique le développement d'un discours paternaliste qui présente les compagnies concessionnaires comme garantes du bien être des populations locales et donc comme étant les seules à savoir prendre les bonnes décisions pour garantir un développement économique sur le long terme.

L'allocution que prononce Horace S. Gibson, le directeur général du groupe IPC, lors de l'inauguration de l'exploitation commerciale du champ de Zubair dans le sud de l'Irak constitue un bon exemple de cet état d'esprit<sup>307</sup>. Il témoigne de l'intérêt que porte l'IPC au bon développement du pays et donc à la gestion et à l'utilisation des revenus pétroliers. Gibson met donc en garde le gouvernement irakien contre une augmentation inconsidérée des revenus issus de l'industrie du pétrole. Il affirme, entre autres, que l'avancée régulière des travaux est préférable à un développement trop rapide de champs pétrolifères qui a trop souvent été accompagné d'un climat de « boom financier » troublant sérieusement l'économie locale : « C'est la politique bien arrêtée de ma compagnie de maintenir l'emploi dans ses opérations à un niveau constant, parce qu'ainsi elle peut contribuer à la prospérité de la population de Bassora et être un facteur important de stabilité économique pour le pays. »<sup>308</sup>

Comme le reconnaissent aussi bien les Majors que les gouvernements eux-mêmes, dans des pays marqués par le mal-développement, le pétrole est le seul instrument dont disposent les États pétroliers du Moyen-Orient pour accomplir leur rêve de modernisation accélérée. Là où les interprétations diffèrent c'est à la fois sur la question de la rapidité de l'augmentation

---

<sup>306</sup> Ibidem.

<sup>307</sup> PPS de février 1952. Le pétrole y a été trouvé en septembre 1948. La BPC doit investir 18 M£ pour mettre en valeur ce gisement et construire un pipe-line de 112 Km jusqu'à Fao sur le golfe Arabo-Persique.

<sup>308</sup> Ibidem.

des revenus pétroliers et sur la question corollaire de la cogestion des ressources pétrolières. L'idée qui ressort en creux du discours de Gibson est que le gouvernement irakien n'envisagerait l'exploitation de ses ressources pétrolières que sur le court terme afin de satisfaire ses besoins financiers immédiats.

Cette idée est souvent avancée par les Majors pour justifier leur refus de laisser participer les gouvernements des pays producteurs aux décisions des compagnies. Tandis que le gouvernement irakien impose à l'IPC l'accord 50/50, Gibson, ici comme président de l'Institut du Pétrole de Londres, reprend la même argumentation : « La solution des difficultés économiques et sociales résultant de l'accroissement considérable de la production pétrolière dans le Moyen-Orient dépendra de la façon dont les sociétés pétrolières parviendront à développer et à entretenir des relations économiques et sociales saines avec les gouvernements et les populations des régions intéressées. Les nouveaux accords sur le partage des bénéfices offrent une bonne base, mais ils ne peuvent donner le maximum d'avantages aux deux parties que si celles-ci reconnaissent leur communauté d'intérêts et cherchent à la renforcer. »<sup>309</sup>

Sous prétexte de préoccupations d'ordre économique et social, toute augmentation de production imposée unilatéralement par les pays hôtes est donc considérée par les compagnies pétrolières comme néfaste pour ces pays. La conclusion s'impose : seules les compagnies pétrolières étrangères sont en mesure de réguler cette situation. Implicitement les pays du Moyen-Orient sont jugés inaptes à gérer eux-mêmes leurs ressources pétrolières. On décèle tout autant une mise en garde contre toute nouvelle volonté d'accroître la part des pays producteurs aux dépens des compagnies, véritables garants de stabilité et de prospérité. D'ailleurs, « (...) il (le nouvel accord 50/50) réduit considérablement la capacité des sociétés de constituer des réserves pour l'autofinancement du développement de leurs exploitations. »<sup>310</sup>

Selon l'IPC, les initiatives du gouvernement irakien compromettraient donc de manière inconsidérée la seule source de revenus du pays. Mais, comme l'évoque le directeur du centre

---

<sup>309</sup> PPS d'août 1952.

<sup>310</sup> PPS de janvier 1952. Contrairement à cette affirmation et aux articles de PPS, s'il existe un élément pénalisant pour l'activité des Majors, il ne s'agit pas de l'accord 50/50 qui se met en place dans un environnement d'extraction pétrolière au contraire très favorable au Moyen-Orient pour les compagnies pétrolières intégrées, mais bien la loi de 1959 sur le contingentement des importations pétrolières aux États-Unis, notamment pour les Majors américaines participant au commerce international du pétrole, comme nous le verrons ch 4, section 1.2.

arabe d'études pétrolières Nicolas Sarkis : « Le blocage des principaux canaux de transmission de croissance serait dû à quatre raisons importantes : la faiblesse du raffinage local, la spécialisation du produit et la faiblesse de la consommation locale, la politique d'autosuffisance pratiquée par les compagnies et le blocage du mécanisme du multiplicateur d'investissement en raison de la mauvaise utilisation des revenus pétroliers et de l'absence de propagation entre secteurs. »<sup>311</sup>

Si, pour l'Irak, on ne tient pas compte de l'avant dernière remarque, puisque d'un avis général ce pays réinvestit bien, on doit constater qu'un facteur de blocage clé est constitué par les compagnies elles-mêmes qui fonctionnent en autarcie, loin de l'idée communément répandue à l'époque d'une participation active au développement du pays d'accueil. Sarkis va jusqu'à évoquer « l'insularité économique des firmes pétrolières »<sup>312</sup>. À titre d'exemple, en 1956 le secteur pétrolier emploie 14 000 salariés, ce qui ne représente que 8,6 % de la main d'œuvre industrielle et 0,68 % de la population active totale de l'Irak<sup>313</sup>.

Devant le manque d'effet d'entraînement de l'industrie pétrolière sur l'ensemble de l'économie, la carence du secteur privé, la désorganisation et la faiblesse du secteur public, il apparaît nécessaire pour qu'une politique de développement soit possible qu'elle soit prise en main par un organisme d'État autonome, pourvu des pleins pouvoirs et de ressources financières extraordinaires. L'instrument privilégié pour mener à bien cette gigantesque tâche est le *Development Board* (Office du Développement).

#### 4.3 L'IPC et le financement du *Development Board*

C'est pour de profondes raisons politiques, notamment le mécontentement grandissant de la population irakienne, et en partie à la demande des Américains inquiets de l'évolution politique du Moyen-Orient qu'a été improvisé hâtivement le *Development Board*.

Comme l'évoque un document du 17 novembre 1952 : « Aussi longtemps que le royaume demeurait isolé, pauvre, inculte, peu peuplé, la Grande-Bretagne s'était gardée d'user de son influence pour tirer le pays d'une détresse dont n'ayant jamais connu autre chose il ne savait

---

<sup>311</sup> Nicolas Sarkis, *Le pétrole et les économies arabes*, Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 1963, p. 229.

<sup>312</sup> *Ibidem*, p. 76.

<sup>313</sup> FT 90.4/29, Cahiers de l'Institut de Science Économique appliquée, op. cit., p. 8.

pas mesurer la profondeur. La négociation de récents accords pétroliers avec l'IPC a démantelé cette conjuration d'intérêts. Non seulement la convention assurait d'amples ressources financières en Irak, mais lui permettait d'exécuter un programme de grands travaux qui une fois mis en œuvre et utilisés rendront à la Mésopotamie son antique productivité »<sup>314</sup>.

L'accord de partage des bénéfices à parts égales va effectivement permettre le financement de l'Office du Développement qui est créé, sur les conseils des experts de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) et sous l'influence anglo-américaine, par la loi 23 du 25 avril 1950 pour mettre sur pied un plan quinquennal général. Selon l'article III de cette loi ce plan est « d'ordre économique et financier destiné à développer les richesses de l'Irak et à élever le niveau de vie de ses habitants. »<sup>315</sup> La direction du plan est assumée par le chef du gouvernement assisté du ministre des Finances et du ministre du Développement. Le *Development Board* compte sept membres exécutifs n'appartenant pas à l'administration, dont le vice-président et trois experts dont un Américain et un Britannique. Les membres exécutifs sont nommés par décision du Conseil des ministres et leur mandat de 5 ans est renouvelable.

Le Bureau est divisé en cinq sections techniques : irrigation, communication, industrie, culture, logement et en plusieurs services : tourisme, répartition des terres... qui font appel à de nombreux experts étrangers<sup>316</sup>. La réalisation des projets est programmée par des plans quinquennaux.

L'article IV de la loi 23 prévoit que le budget du *Development Board* doit être alimenté par la totalité des redevances que l'Irak perçoit des compagnies pétrolières ; il en recevra finalement 70 %, le reste servant à combler le déficit budgétaire gouvernemental. Ces crédits sont destinés à financer des projets d'aménagement du territoire : protection contre les inondations, irrigation, éducation...et d'une manière générale pour développer le pays (cf Figure 25). Le *Tharthar Project* constitue un exemple des grands travaux entrepris dans le domaine de la grande hydraulique pour contrôler les inondations dans le bassin du Tigre avec la construction d'un barrage de Samarra sur le Tigre et d'un canal de dérivation en cours d'achèvement en 1957 pour un montant global de 16 MDI. Autre exemple, dans l'industrie pétrolière, la construction de deux raffineries d'État à Qaiyarah près de Mossoul et de Dorah

---

<sup>314</sup> FT 90.4/26, Irak, *loc. cit.*

<sup>315</sup> FT 90.4/29, *loc. cit.*

<sup>316</sup> ADMAE, DE-BE, 1945-1960 Irak, La situation économique et financière de l'Irak, Direction des Affaires économiques et financières, Note sur la structure économique générale de l'Irak, 15 novembre 1957.

dont la production est destinée au marché national et qui sont en voie d'achèvement en 1957<sup>317</sup>.

Une mission de la Banque internationale recommande d'ailleurs dans son rapport que la totalité de ce programme soit entrepris pour un investissement de 168 M£ sur 4 ans. Cette recommandation va dans le même sens que de nombreux articles parus dans la revue *Petroleum Press Service* soulignant la nécessité pour l'Irak d'investir massivement les capitaux issus de l'industrie pétrolière dans des infrastructures productives comme l'agriculture ou l'industrie.

Par exemple, un rapport de la BIRD attire l'attention sur la possibilité d'utiliser le gaz naturel des champs pétrolifères de Kirkouk pour produire des engrais. Le rapport estime que l'emploi de ces engrais permettrait de tripler la production de céréales<sup>318</sup>.

On en arrive donc à une contradiction dans le discours des milieux pétroliers occidentaux : d'un côté, les Majors se plaignent des revendications incessantes des pays producteurs de pétrole pour augmenter les redevances et les quantités de pétrole extraites ; de l'autre côté ce sont les mêmes qui suggèrent des investissements massifs de la part des gouvernements du Moyen-Orient pour développer leurs pays. Or, c'est justement le coût faramineux de cette entreprise de développement sur le long terme qui pousse les gouvernements arabes et iranien à réclamer toujours plus de revenus aux compagnies concessionnaires en contre partie de l'exploitation de leurs ressources pétrolières.

Dans ces conditions, on comprend que toute participation effective d'un pays producteur au capital, aux décisions, et donc aux bénéfices d'une compagnie pétrolière est inacceptable pour cette dernière. On lit ainsi dans le rapport sur l'exercice de la CFP pour 1947, dans la rubrique « politique » : « [...] La question de la participation de 20 % du capital irakien (ou du gouvernement irakien) aux augmentations de capital [...]. Jusqu'à présent, la Compagnie avait toujours objecté avec succès que cette participation aurait pour effet de la faire passer du statut de « compagnie privée » [mais avec le statut de *non profit company*] à celui de « compagnie publique » [donc devant servir à dégager des profits réinvestis dans le développement du pays]. Par une lettre du 14 novembre 1947, le Ministère de l'Économie à

---

<sup>317</sup> Ibidem.

<sup>318</sup> *Ibid.*, p. 27.



Bagdad repoussait l'argumentation de la Compagnie et insistait pour qu'une solution rapide soit donnée à cette affaire, qui néanmoins restait toujours pendante à la fin de l'année. »<sup>319</sup>

**Figure 25 - Plan de développement de l'Irak, 1955-1956 (dépenses en M\$)**

<b>Principaux projets</b>	<b>Loi 43 de 1955 (1955-1959)</b>	<b>% du total pour 1955-1959</b>	<b>Loi 54 de 1956 (1955-1960)</b>	<b>% du total pour 1956-1960</b>
-Études administratives et organisation des dépenses	15,3	1,8	21,0	1,5
-Lutte contre les inondations, irrigation et drainage	301,3	35,52	429,8	30,8
-Routes, ponts et communications	206,5	24,34	348,6	24,9
-Principales constructions publiques	57,2	6,74	103,6	7,4
-Stations balnéaires et maisons de repos	5,6	0,66	7,0	0,5
-Logements	16,7	1,96	67,2	4,8
-Industries, mines et électrification	121,4	14,31	187,6	13,4
-Développement de l'élevage, de l'agriculture et des ressources souterraines en eau	18,15	2,13	40,6	2,8
<b>Total principaux projets</b>	<b>742,15</b>	<b>87,50</b>	<b>1205,4</b>	<b>86,1</b>
<b>Projets secondaires</b>				
-Constructions publiques et établissements scolaires	89,3	10,52	166,6	11,9
-Divers projets	16,7	1,96	28,0	2,0
<b>Total projets secondaires</b>	<b>106,0</b>	<b>7,57</b>	<b>194,6</b>	<b>13,9</b>
<b>Total général</b>	<b>848,15</b>	<b>100,0</b>	<b>1400</b>	<b>100,0</b>

Source: « Government of Iraq, Development Board and the Ministry of Development, law n°54 for the year 1956 amending the law of the General Programme of the Projects of the Development Board and the Ministry of Development », n°43 for the year 1955, in : George Lenczowski, *Oil and State in the Middle East*, Ithaca, New York, Cornell Univ. Press, 1960.

Or, l'accord fondateur de San Remo du 24 avril 1920 prévoit à l'article 8 : « Il est convenu au cas où une société privée pétrolière serait constituée [...] que le gouvernement indigène ou les autres intérêts indigènes seront autorisés, s'ils le désirent, à participer jusqu'à un

<sup>319</sup> Cette question est providentiellement reléguée à partir de 1948 dans un contexte de guerre israélo-arabe qui accroît les difficultés financières du gouvernement irakien.

maximum de 20 % du capital de ladite Compagnie. Les Français contribueront pour une moitié des premiers 10 % d'une telle participation indigène et la participation additionnelle sera prévue par chaque participant en proportion de ce qu'il détient. »<sup>320</sup>

Même si le 31 juillet 1928 le *group agreement* signé par les actionnaires de la Turkish Petroleum modifie les participations prévues à San Remo, la clause 8 n'est pas pour autant annulée. C'est donc l'IPC elle-même qui remet en question la première les termes de l'accord. La portée de son discours sur le développement et sur la nécessaire « entente cordiale » entre compagnie et gouvernement s'en trouve donc nécessairement affaiblie. En écartant sciemment la participation active du gouvernement irakien des instances dirigeantes, l'IPC inscrit son action dans un rapport déséquilibré qui ne peut qu'affaiblir sa crédibilité auprès de l'Irak.

Plus grave sur le long terme, l'interprétation unilatérale et contestable de la clause de participation ouvre une brèche dans la stratégie de l'IPC face aux actions du gouvernement irakien. Comment opposer aux décisions législatives d'un État pétrolier un droit international des affaires, reposant sur le respect d'obligations contractuelles, quand les groupes pétroliers eux-mêmes ne respectent pas les clauses contenues dans l'acte fondateur de leurs activités ? Cette situation montre au demeurant l'impossibilité pour l'Irak d'obtenir l'application de l'accord de 1925 et par là même de contrôler véritablement l'activité de l'IPC sur son territoire.

Or, faute d'un secteur secondaire suffisamment développé, l'Irak importe la majeure partie des produits d'équipements, des produits manufacturés finis ou semi-finis nécessaires à son développement. Entre 1953 et 1962, un quart des nouveaux revenus pétroliers finance ces importations<sup>321</sup>. La part des exportations pétrolières ne cesse d'ailleurs de s'accroître au détriment des secteurs plus traditionnels et de moindre rapport tels que les dattes et les céréales (cf. Figure 26 et Figure 27).

**Figure 26 - Valeur des exportations irakiennes de 1956 à 1958 (en MDI)**

Année	Exportations de marchandises (valeur FOB)	Exportations pétrolières de l'IPC	% de la part du pétrole dans le total des exportations
-------	---	-----------------------------------	--

<sup>320</sup> Jacob C. Hurewitz, *Diplomacy in the Near Middle East*, vol. 2, New York, 1968, p. 76-77.

<sup>321</sup> Mohammed A. Al-Atraqchi, « Iraq's Foreign Trade in Relation to its National Income and Oil Revenues, 1953-1962 », *Middle East Economic Papers*, American University of Beirut, 1968, p. 32-33.

1956	170,56	159,91	81,2
1957	128,43	114,38	89,0
1958	202,43	186,75	92,2

Source : Nicolas Sarkis, *Le pétrole et les économies arabes*, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1963, p. 68.

**Figure 27 - Valeur des importations irakiennes (en MDI)**

Année	Importations de marchandises valeur FOB	Importations par les compagnies pétrolières	% des compagnies pétrolières dans le total des importations
1956	114,55	7,39	6,3
1957	122,42	10,37	8,4
1958	109,80	9,98	9,0

Source : Nicolas Sarkis, *Le pétrole et les économies arabes*, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1963, p. 69.

Une comparaison des tableaux 16 et 17 permet de voir que les exportations du secteur non-pétrolier n'ont couvert les importations nationales (déduction faite des importations de l'IPC) qu'à concurrence de 12,7 % en 1956, 12,5 % en 1957 et 15,7 % en 1958. Ceci permet de mesurer la dépendance étroite de l'économie irakienne vis-à-vis des exportations pétrolières et le rôle de pourvoyeuses de devises que jouent ces exportations. Ainsi, l'avancement des plans de l'Office du Développement dépend de plus en plus étroitement des revenus pétroliers.

Mais, même si la production pétrolière et donc les revenus irakiens augmentent dans des proportions tout à fait conséquentes, notamment après les accords 50/50 de 1952, la production du groupe IPC ne représente que 0,47 % des réserves pétrolières prouvées de l'Irak en 1954.

Or, à la fois par le financement et par le programme des travaux d'aménagement, l'Irak représente un débouché pour les économies occidentales en raison des importations de produits finis ou semi finis, de machines, voire d'usines clés en main. De plus, aux termes des récents accords pétroliers, les redevances et les impôts qui pèsent sur les ventes pétrolières sont versées en livres sterling au gouvernement irakien sur les comptes des banques d'Angleterre. C'est dire que le bloc sterling, seul accredité en devises « irakiennes » contrôle à peu près toutes les exportations de l'Irak<sup>322</sup>. Ainsi, les comités exécutifs du *Development*

<sup>322</sup> ADMAE DE-BE, Irak 341, Affaires économiques et financières, Affaires bilatérales 1944-1960, Pierre Rossi « Pour une industrialisation de l'Irak », article paru dans la revue du CDS de la CFP *Orient* n° 10, 2<sup>e</sup> trimestre 1959.

*Board*, avant d'arrêter un projet, sont tenus de solliciter l'autorisation des autorités britanniques qui consultent au préalable le Foreign Office ainsi que les banques londoniennes.

Mais dès le départ, les résultats obtenus sont médiocres ; des quatre plans successifs qui sont proposés, le premier n'a qu'une brève existence de neuf mois, le second ne dure qu'un peu plus de 3 ans et le dernier va être mis à mal par la crise de Suez.

On comprend donc la volonté des gouvernements irakiens successifs de développer coûte que coûte la mise en production des gisements pétrolifères découverts par le consortium britannique et mettre en place une politique nationale cohérente d'aménagement du territoire national qui va conduire à un affrontement de plus en plus radical avec l'IPC.

\*  
\*       \*

La monopolisation des réserves pétrolières du Moyen-Orient a été obtenue par les Majors anglo-américaines grâce à la mise en place d'un système de concessions leur garantissant des droits exclusifs sur des espaces pouvant englober la totalité du pays concessionnaire comme en Irak et pour plusieurs décennies, 60 ans pour le cas de la concession saoudienne, 75 ans pour celles du Koweït et de l'Irak.

Dans ce dispositif, les compagnies pétrolières sont les seules à avoir le pouvoir de déterminer les niveaux de production et d'exportation et à fixer les prix. Elles possèdent donc le monopole du développement des ressources pétrolières des pays d'accueil. En d'autres termes, les gouvernements des pays hôtes sont exclus de toute participation dans l'élaboration des décisions concernant l'activité industrielle qui devient rapidement la plus déterminante pour leur économie<sup>323</sup>. Commentant ce déséquilibre entre gouvernements et compagnies, George W. Stocking remarquait : « Jamais à l'époque contemporaine des gouvernements n'accordèrent autant pour si peu et pour aussi longtemps. »<sup>324</sup>

Cette asymétrie dans les relations entre compagnies et gouvernements s'explique notamment parce que ces derniers, dans le monde arabe, ont été créés et contrôlés par la Grande-Bretagne ou par la France au moment même où les concessions ont été signées dans

---

<sup>323</sup> Abbas Alnasrawi, *Arab Nationalism, Oil, and the Political Economy of Dependency*, new York, Greenwood Press, 1991, p. 69-70.

<sup>324</sup> George W. Stocking, *Middle East Oil, A Study in the Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970, p. 30.

les années vingt et trente. À tous les stades de la mise en place des infrastructures des grandes compagnies pétrolières au Moyen-Orient, les gouvernements occidentaux ont donc joué un rôle essentiel. Outre les pressions exercées sur les États orientaux en situation de dépendance, ils ont soutenu, voire incité, l'implantation de compagnies ou de consortiums pétroliers.

Pour exploiter les concessions pétrolières du Moyen-Orient sans se livrer à une guerre des prix, les compagnies pétrolières intégrées mettent en place des filiales communes. Ainsi, les intérêts des sept Majors au Moyen-Orient s'entremêlent de façon à former un réseau ; chaque compagnie possède des actions dans plusieurs filiales et chaque filiale appartient à plusieurs compagnies à la fois.

D'autre part, les intérêts de cinq des sept Majors au Moyen-Orient se sont trouvés encore plus resserrés grâce à la conclusion entre elles de marchés à long terme pour la vente du pétrole brut. La longue durée des contrats, les énormes quantités de pétrole mises en jeu, la nature inhabituelle des méthodes de fixation des prix, avec la création des prix affichés, et des conditions de vente ainsi que l'inclusion de clauses restrictives visant la distribution du pétrole, tendent à prouver que ces marchés dépassent de loin l'envergure d'une transaction commerciale ordinaire. Nous sommes donc bien en présence d'un cartel pétrolier international largement dominé par les Majors étatsuniennes et britanniques dont la stratégie a pour objectif la régulation et le contrôle total du marché international du pétrole brut.

Cependant, depuis 1950, les prix affichés ont acquis une signification très concrète avec le changement des conditions fiscales des accords de concession. Désormais, les compagnies doivent payer 50 % de leurs bénéfices évalués sur la base des prix affichés.

Techniquement, on peut dire que le gouvernement irakien, par les nouveaux accords qu'il impose à l'IPC, recouvre peu à peu les droits que lui assurait la clause 8 du traité de San Remo. Plus important dans l'immédiat, les revenus pétroliers qui étaient basés à l'origine sur une redevance de 4 shillings/t en 1925, de 18 shillings/t en 1950, sont désormais de l'ordre de 49 shillings/t en 1954, soit une multiplication par 12. Les négociations menées par l'Irak restent cependant dans le cadre fixé par ce traité et n'ont pas pour ambition de le remettre fondamentalement en question. Elles se sont toujours inscrites dans le cadre d'un partenariat pétrolier reconnu avec l'IPC. L'action de cette dernière, comme celle de l'industrie pétrolière internationale, procure en effet un débouché commode pour la production des pays pétroliers et une source sûre de revenus toujours croissants.

Mais cette attitude évolue avec l'arrivée au pouvoir de responsables politiques plus radicaux. La mise en place des accords 50/50 a lieu à un moment où certains pays du Moyen-Orient traversaient une période de forte effervescence nationaliste et où l'opinion publique

commençait à être sensibilisée aux questions pétrolières. La nationalisation du pétrole iranien en 1951 a contribué à aviver les réactions émotionnelles vis-à-vis des questions pétrolières et donc à en souligner les aspects politiques et la dimension nationale. Son échec a renforcé les sentiments de frustration des masses tout en démontrant « la collusion entre les compagnies pétrolières et l'impérialisme occidental ».

Dans un tel contexte, on comprend que l'accord 50/50, compte tenu de la part écrasante des revenus pétroliers dans les budgets des pays hôtes, loin de garantir une stabilité dans les rapports entre Majors et pays producteurs comme l'espéraient les compagnies américaines, inaugure une volonté politique constante des gouvernements des pays producteurs de contrôler leur économie pétrolière au nom de leur développement et de leur souveraineté nationale.

Or, les États-Unis ont délibérément fondé la reconstruction économique de l'Europe sur l'utilisation du pétrole moyen-oriental. Ils ont géré la fixation des prix en fonction de cet impératif. Cependant, la dépendance énergétique européenne ainsi créée envers le pétrole du Moyen-Orient a pour conséquence une très grande vulnérabilité de l'Europe par rapport aux crises politiques et géopolitiques dans cette partie du monde<sup>325</sup>.

La nationalisation du canal de Suez en 1956 va pleinement mettre en lumière ce phénomène tandis que la révolution irakienne du 14 juillet 1958 qui en découle en partie et qui renverse le gouvernement pro-occidental de Nuri Saïd ouvre une nouvelle période dans les relations entre pays hôtes et compagnies concessionnaires occidentales<sup>326</sup>.

\*

\*      \*

---

<sup>325</sup> Henry Laurens, *op. cit.*, p. 46.

<sup>326</sup> FT 92 AA 060/205 : Archives historiques – CFP-Total – Documents provenant de la Direction de l'information et des relations extérieures (DIRE) 1924-1992, J. Dunand, Six sociétés pétrolières internationales, 1958 à 1964, décembre 1966.

*CHAPITRE 3 : DE LA CRISE DE SUEZ À LA RÉVOLUTION  
IRAKIENNE, L'IPC FACE AU PROCESSUS D'AFFIRMATION  
DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DE L'IRAK, 1956-1959*

« À la fin de ce siècle, nous  
risquons fort de nous retrouver  
devant le canon d'un fusil. »

Sir David Barran, Shell Trading  
Company

Dans les années cinquante, plusieurs événements importants modifient sensiblement les liens entre les compagnies concessionnaires et les pays hôtes du Moyen-Orient. Le nationalisme arabe, la nationalisation des pétroles iraniens, la montée en puissance du nassérisme et la crise de Suez qui s'ensuit, initient une dynamique de contestation de l'impérialisme occidental et donc de sa manifestation la plus visible dans cette région : les compagnies pétrolières concessionnaires.

Sur fond de conflit israélo-arabe, de sursaut colonialiste et de guerre froide, la crise de Suez pose à la fois la question pour l'Occident de la sécurisation des voies d'acheminement du pétrole du Moyen-Orient et pour les pays hôtes celle du développement des moyens d'évacuation de leur production. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le contrôle des ressources pétrolières de la région qui est en jeu.

La situation géographique de l'Irak et sa place dans le dispositif de défense anglo-américain conduisent le pays à occuper une place centrale dans les projets de construction de conduites d'hydrocarbures internationales.

Cependant, la crise de Suez ayant affaibli le pouvoir hachémite, celui-ci se tourne vers l'IPC pour accroître ses revenus pétroliers. La mise en place de l'accord de partage à 50 % des bénéfices de la compagnie britannique permet de modifier les rapports entre l'État irakien et le consortium britannique au profit du premier. Mais, la lenteur des négociations pour l'application de cet accord et les conditions imposées par l'IPC ne font qu'exaspérer l'opposition au Premier ministre Nuri Saïd et contribuent au renversement du régime monarchique ouvrant ainsi une période d'incertitude pour l'avenir de l'IPC en Irak.

\*  
\*     \*



# **1 Une rupture fondamentale avec l'ordre pétrolier ancien : la crise de Suez, juillet 1956-novembre 1957**

## **1.1 Un nouveau contexte international marqué par la guerre froide et le nationalisme arabe**

D'une manière générale, les pays du Moyen-Orient étaient sous tutelle lors de la signature des accords de concession pétrolière et l'indépendance politique qui a été acquise par la suite n'a pas été accompagnée par une indépendance économique les libérant des textes qui ont été conçus par les autorités de tutelle en faveur de leurs propres compagnies pétrolières.

Dans un tel contexte, l'expansion extraordinaire qu'a connue l'industrie pétrolière au Moyen-Orient depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale s'est faite en marge de la vie socio-économique de la région et de ce fait, elle était considérée comme un élément étranger plus ou moins tolérable. Certes, les compagnies pétrolières ont fourni la quasi-totalité des revenus des États tout en contribuant directement au développement propre des régions de production. Cependant, comme l'évoque Taki Rifaï, « c'est du fait même que la pauvreté et la misère physique ont été fortement atténuées, sinon éliminées, que les ressentiments émotionnels et nationalistes contre les compagnies étrangères se sont développés sur un plan politique, de façon plus ou moins organisée »<sup>327</sup>.

Le nationalisme individuel de chaque pays qui a conduit à l'indépendance, a été de courte durée par la suite. Il a été remplacé par un nationalisme arabe collectif sous le choc de la création de l'État israélien et de la tragédie palestinienne de 1948. Les victoires israéliennes ont été fortement ressenties sous le double aspect de l'humiliation de la nation arabe et de la « trahison » des classes dirigeantes pro-occidentales. Ces dernières ont été progressivement éliminées dans la plupart des pays arabes, en faveur de régimes révolutionnaires résolument

---

<sup>327</sup> Taki Rifaï, *Les prix du pétrole*, Paris, Éditions Technip, 1974, p. 15.

hostiles à l'Occident. Les idées et les courants nationalistes se sont développés à travers la région, ignorant les frontières et dépassant les contextes politiques propres à chaque pays. Progressivement et imperceptiblement, l'hostilité populaire s'est cristallisée contre l'impérialisme et a trouvé un terrain favorable d'action contre les compagnies pétrolières qui le symbolisent.

Comme le dit David Hurst : « [...] Il est impossible de comprendre l'image que les compagnies pétrolières se sont données au Moyen-Orient sans prendre en considération le contexte historique et politique dont elles font partie. Venant après quatre cents ans de domination turque, l'expérience politique récente des pays arabes s'est accompagnée de beaucoup de désillusions [...] Il n'est donc pas surprenant que le mot « impérialisme » soit devenu l'un des mots le plus évocateur et le plus utilisé dans le langage politique arabe, qu'il se soit intimement infiltré dans la culture des peuples et qu'il imprègne leur pensée sur les sujets les plus importants, tel que l'industrie pétrolière. »<sup>328</sup>

Dans le désarroi et la confusion qui ont suivi une série de défaites et d'humiliations qui ont mis en évidence leur faiblesse, leur incapacité et leurs problèmes de développement, les masses populaires arabes se sont tournées vers le pétrole comme l'arme ultime qui devrait les délivrer de la misère et de l'humiliation.

Hurst distingue ainsi quatre courants de pensée qui ont contribué à façonner l'opinion publique arabe face aux problèmes pétroliers :

« Les opérations d'exploration et de production au Moyen-Orient sont monopolisées par les compagnies impérialistes utilisées comme instruments de la guerre économique entreprise par leurs pays d'origine contre les petits États. Poussée jusqu'à son ultime conclusion, cette affirmation implique que l'exploitation des ressources pétrolières du Moyen-Orient est destinée non seulement à enrichir l'Occident, mais également à affaiblir les Arabes par la même occasion. »

« Le second thème principal, soutenu par les journaux communistes dans les pays arabes proclame que les gouvernements occidentaux impérialistes sont les instruments politiques et militaires des compagnies. L'idéologie politique supplante les données propres de l'industrie pétrolière. »

« La troisième opinion est soutenue par des intellectuels nationalistes et dogmatiques, sans attaches politiques particulières. Elle affirme que, bien que les compagnies pétrolières soient

---

<sup>328</sup> David Hurst, *Oil and Public Opinion in the Middle East*, London, Faber and Faber, 1966, p. 18.

des entreprises privées, elles reçoivent néanmoins le support inconditionnel de leurs gouvernements (États-Unis, Grande-Bretagne, France, etc.), en échange de la richesse et de la puissance qu'elles apportent au monde occidental. Les compagnies pétrolières et les gouvernements impérialistes occidentaux sont séparés, mais agissent généralement d'une façon concertée. »

« Quant à la quatrième classification [...] elle se manifeste au niveau le plus bas de l'opinion et se propage par la presse à sensation et par certains leaders dans leurs moments les plus démagogiques. À ce niveau, l'impérialisme tend à acquérir une qualité monstrueuse transcendante comme la force du démon lui-même. Dans cette image de simplicité allégorique, les compagnies pétrolières ne sont pas seulement accusées d'impérialisme, mais sont parfois soupçonnées d'influencer ses agissements. Mais l'impérialisme, dans l'imagerie populaire, a un adversaire – le nationalisme arabe. Comme les forces du bien et du mal, ils sont tous les deux engagés dans un combat mortel auquel le pétrole est directement associé. »<sup>329</sup>

C'est précisément l'opinion publique arabe qui menace le plus les compagnies pétrolières « car ses motivations sont essentiellement émotionnelles sinon irrationnelles »<sup>330</sup> et son audience couvre un immense potentiel de forces humaines facilement manipulables. Elle exerce une censure vigilante sur les politiques et les actions des gouvernements, particulièrement en temps de crise. « En fait, les sentiments nationalistes populaires concernant la question pétrolière sont devenus si forts que la politique pétrolière de tout État arabe est considérée comme le test de son intégrité et de sa qualification nationaliste. »<sup>331</sup>

## 1.2 Décolonisation et enjeux pétroliers : l'affirmation de la souveraineté égyptienne sur le canal de Suez

Avec la défaite arabe contre Israël en 1948, s'ouvre l'ère des révolutions nationales qui accentue la division des pays arabes du Moyen-Orient. Deux groupes s'affrontent : les nationalistes arabes radicaux, qui sont des alliés objectifs sinon idéologiques de l'URSS et les

---

<sup>329</sup> *Ibidem*, p. 11.

<sup>330</sup> Taki Rifai, *op. cit.*, p. 20.

<sup>331</sup> David Hurst, *op. cit.*, p. 26.

nationalistes arabes conservateurs soutenus par le bloc occidental. Ces deux types de nationalisme recourent également l'opposition entre les pays de transit pétrolier et les pays producteurs de pétrole.

En Syrie et en Égypte, les nouveaux régimes sont fondés sur le pouvoir des militaires, artisans de révolutions nationales, et sur un nationalisme anti-occidental. Ils veulent former un seul État arabe sur des bases socialistes et s'appuient sur une classe moyenne de plus en plus nombreuse et politisée.

Le Parti socialiste arabe Baas syrien a été créé en 1947 par Michel Aflaq à Damas et a pour but l'unification des différents États arabes en une seule et grande nation. Le mot arabe signifie en français « résurrection » ou « renaissance ». Les Baasistes ont toujours prétendu parler au nom de la nation arabe entière et pour le progrès des masses, bien que le parti soit demeuré extrêmement petit, factieux et souvent dépendant des nationalistes radicaux parmi les militaires. Cependant, son influence s'étend rapidement à d'autres pays arabes au cours des années 1954-1958 et des branches sont créées en Jordanie, au Liban et en Irak.

En 1949, trois coups d'État ont lieu en Syrie au terme desquels Adib al-Chichakli prend le pouvoir, forme un gouvernement militaire et fonde en août 1952 un parti unique, le Mouvement de la libération arabe, d'inspiration nettement arabiste<sup>332</sup>. Il doit à son tour s'exiler en 1954. De cette date à 1963, le parti Baas joue, au grand jour ou clandestinement, un rôle important grâce à son programme politique : refus de toute ingérence étrangère, réforme agraire, législation du travail. D'où un rapprochement avec l'Égypte où la défaite contre Israël en 1948 a provoqué la création d'un mouvement clandestin d'officiers, le comité des Officiers libres qui organise un coup d'État dans la nuit du 22 au 23 juillet 1952 et obtient l'abdication du roi Farouk puis l'arrivée au pouvoir, en mars 1954, de Gamal Abdel Nasser<sup>333</sup>.

Les deux pays partagent la même vision sur l'unité arabe qui trouve sa meilleure expression dans le nassérisme qui se définit comme un mouvement laïc, plaidant pour la modernisation, l'industrialisation et l'abolition de la société traditionnelle dans les pays arabes. Il se veut le promoteur d'un socialisme arabe en adoptant une voie originale entre capitalisme et communisme marxiste. Ce choix est inséparable de l'optique nationaliste : pour Nasser, le monde arabe, c'est-à-dire le cercle des pays arabes proprement dits, le cercle des pays islamiques et le cercle africain, finira par s'unir pour constituer un des nouveaux grands

---

<sup>332</sup> L'arabisme est la revendication d'une conscience arabe basée sur la langue et l'histoire. In : Henry Laurens, *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991, p. 118-119.

<sup>333</sup> *Ibidem*, p. 102 à 110.

acteurs de la politique internationale. La conclusion d'un pacte militaire et économique égypto-syrien, le 20 octobre 1955, est la première manifestation concrète du projet panarabe de Nasser<sup>334</sup>. Mais ce *leadership* est contesté au sein du monde arabe par un autre pays qui devient *de facto* l'ennemi à abattre, l'Irak hachémite.

L'ambition de l'Irak, en tout cas du régent Abdul Ilah qui n'a pas abandonné ses ambitions personnelles sur un éventuel trône de Syrie, est de réaliser l'unité des pays du « croissant fertile », fédération assez lâche composée de la Jordanie et de la Syrie avec à sa tête la dynastie hachémite. L'Irak assurerait la direction grâce aux ressources financières issues des concessions pétrolières. Mais pour les Syriens et les Égyptiens, l'Irak est coupable de trahison vis-à-vis du nationalisme arabe : la conduite des affaires par Nuri Saïd, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, fait du pays un allié indéfectible de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Aussi, quand Nasser propose de souder le monde arabe tout en en prenant la tête du pacte de défense collective de la Ligue Arabe, il exclut toute alliance bilatérale entre un État arabe et une puissance occidentale.

En réponse, les Britanniques, soutenus par les États-Unis qui veulent compléter leur dispositif d'endiguement de la menace soviétique, mettent en place une alliance opposée dont le pivot est l'Irak. Le 24 février 1955, l'Irak, la Turquie, l'Iran, le Pakistan et la Grande-Bretagne signent le Pacte de Bagdad (ou MEDO pour *Middle East Defence Organization*). L'antagonisme entre Nuri Saïd, qui, en plus, contrecarre au sein de la Ligue Arabe toutes les tentatives d'hégémonie de l'Égypte, et Nasser ne cesse de croître. La radio égyptienne, *La Voix des Arabes*, stigmatise Nuri Saïd et les « valets de l'impérialisme »<sup>335</sup>. En Irak même, la presse communiste clandestine s'en fait l'écho : « Les pactes occidentaux sont une nouvelle forme d'esclavage et un moyen pour maintenir l'influence impérialiste et sécuriser ses intérêts militaires et pétroliers. »<sup>336</sup>

La « fracture pétrolière » avive encore les tensions entre pays producteurs et pays de transit. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, à partir de la fin de 1950 la

---

<sup>334</sup> Fonds Total (FT) 83.3/3 : Relations de la Compagnie française des pétroles avec la Syria Petroleum Company Limited 1938-1972, Rapport mensuel novembre 1955 de la CFP/Damas à la CFP/Paris ; Vigneau J., « L'idéologie de la révolution égyptienne », Paris, *Politique étrangère*, vol. 22, n° 4, 1957, p. 445-462.

<sup>335</sup> Marc Ferro, 1956, *Suez. Naissance d'un Tiers-Monde*, col. La mémoire du siècle, éd. Complexe, Bruxelles, 2<sup>e</sup> éd., 1987, p. 30.

<sup>336</sup> FT 82.7/5 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company (1948-1972), Note to CFP Paris, subject : communist literature, 11 mai 1956, Parti de la Libération, Qaida Press, 24 février 1956.

généralisation de l'accord *fifty/fifty* sur le partage des bénéfices dans tout le Moyen-Orient entre pays producteurs et compagnies pétrolières concessionnaires occidentales provoque un rapide enrichissement des premiers<sup>337</sup>.

Exclus de ces accords, la Syrie et le Liban entendent forcer l'IPC et l'ARAMCO à les étendre en matière de transit pétrolier. En 1952, à la suite du Liban, la Syrie, déjà privée en 1947 du terminal de la ligne nord du pipe-line de l'IPC et en 1949 de celui du Tapline, qui transporte jusqu'à la Méditerranée le pétrole saoudien produit par l'ARAMCO au profit du Liban, veut modifier les conventions qui régissent le transit du pétrole sur son sol<sup>338</sup>. La distance parcourue à l'intérieur du territoire syrien par les deux pipe-lines de 12'' et 16'' qui relient Kirkoûk à Tripoli est de 423 Km. Un troisième pipe-line de 30'', relie Kirkoûk au port syrien de Banias. En 1955, ce réseau d'oléoducs dispose d'une capacité de 18 M/t pour la Syrie<sup>339</sup>.

Entre 1952 et 1955, un bras de fer s'engage entre l'IPC et le gouvernement syrien. Ce dernier fait valoir le profit que réalise l'IPC en faisant transiter son pétrole par son territoire plutôt que de contourner la péninsule arabique par le golfe Arabo-Persique, la mer Rouge et le canal de Suez. D'où une demande de partage des profits à hauteur de 50 % sur le modèle de l'accord passé le 3 février 1952 entre l'IPC et l'Irak, ce qui représenterait plus de 232 millions de livres (M£) au bénéfice de la Syrie<sup>340</sup>.

Après l'échec des négociations à la fin de 1952, celles-ci ne reprennent qu'à la fin de 1954. Bien que les Soviétiques renforcent leurs livraisons d'armes à la Syrie, l'IPC compte sur l'instabilité politique en Syrie et l'arrivée au pouvoir d'un gouvernement pro irakien qui lui serait favorable pour faire traîner les négociations. À l'inverse, la CFP et le gouvernement français, qui redoutent une éventuelle interruption du transit pétrolier irakien<sup>341</sup>, s'emploient

<sup>337</sup> Leonard Mosley, *Power Play, Oil in the Middle East*, Hardcover, Random House, 1973, p. 283-286 ; Edward Chester, « United States Oil Policy and Diplomacy. A Twentieth-Century Overview », Westport – London, Contribution in *Economics and Economic History*, Number 52, Greenwood Press, 1983, p. 242-243.

<sup>338</sup> Fonds British Petroleum (FBP), Box IPC 34, Foreign Office-general-août 1940-décembre 1960, Secret, « Skeleton » memorandum on Middle East oil.

<sup>339</sup> Pour plus de détails sur le réseau d'oléoducs aboutissant à la Méditerranée orientale voir : Afif Zeinaty, *L'industrie pétrolière au Liban. Le cas particulier des pays passeurs de pétrole au Moyen-Orient*, Société d'édition d'enseignement supérieur, Paris, 1970.

<sup>340</sup> FT 83.3/1 : Relations Compagnie française des pétroles avec la Syria Petroleum Company Limited. 1938-1972, Negotiation with Syria, 18 décembre 1952.

<sup>341</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE), DE-BE 341, série Affaires économiques et financières (AEF), Affaires bilatérales, Irak 1944-1960, Relations économiques avec d'autres pays-Grande-Bretagne 271-1, Note du 17 mai 1956. La France

activement à Londres et à Damas pour faire prévaloir une formule acceptable par les deux parties.

Un accord est finalement conclu le 29 novembre 1955. Même si l'IPC débourse 6,5 M£ en 1956 au lieu de 1,4 M£ en 1954, c'est son mode de calcul des redevances, fondé sur la base tonne/distance, qui est retenu et non pas un partage 50/50 des bénéfices. On est loin des 232 M£ initialement réclamés. C'est donc un échec pour la Syrie qui, en définitive, a subi la loi de l'IPC<sup>342</sup>.

Quant à l'Égypte, la question pétrolière n'est pas absente de ses préoccupations. En 1955, l'Europe occidentale reçoit 2 millions de barils par jour (Mb/j) du Moyen-Orient : 320 000 b/j par le Tapline, 540 000 b/j par le système de pipe-lines de l'IPC (soit 35 M/t sur un total de 40 M/t transportées par les deux systèmes) et 1,14 Mb/j par le canal de Suez (58 M/t sur un total de 68 M/t transitées), véritable dorsale pétrolière transocéanique.

Le trafic global de marchandises du canal est tout aussi important puisque l'Europe est la source ou la destination de 85 % de celui-ci. Ainsi, la Grande-Bretagne est le plus important usager du canal, aussi bien pour le trafic nord-sud que sud-nord : près de 80 % de ses besoins en brut transitent par le canal, ce qui fait dire à la revue *Fortune* : « *In a literal sense the British Isles may be said to float upon the oil of Kuwait, Iran and Iraq.* »<sup>343</sup> Par ailleurs, ses relations commerciales avec ses anciennes colonies orientales expliquent que 25 % de son commerce extérieur transitent par le canal.

Dans une moindre mesure, les Pays-Bas et leur commerce avec l'Extrême-Orient se trouvent dans le même cas. Le canal de Suez est également vital pour la France et l'Italie à cause de leurs très lourdes importations pétrolières en provenance du Moyen-Orient<sup>344</sup> : sur les 24,5 M/t de pétrole brut importés par la France, 23,2 M/t (94,69 %) proviennent du

veille également à éviter que les conditions consenties pour l'exploitation des pipe-lines sur les bords de la Méditerranée orientale ne rendent difficile l'exploitation des gisements pouvant être découverts aux confins algéro-libyens.

<sup>342</sup> Pour plus de détails sur ces négociations voir Jad Kabbanji, *L'IPC vs la Syrie et le Liban* durant les années 1950. Les négociations entre l'Irak Petroleum Company, le Liban et la Syrie durant les années 1950, Sarrebruck, Éditions Universitaires européennes, 2011 ; Bernard Vernier, « La Syrie et l'Iraq Petroleum Company », *Revue française de science politique*, 17<sup>e</sup> année, n°2, 1967, p. 299-307.

<sup>343</sup> *Fortune*, octobre 1956 : « Oil East of Suez » par Charles J. V. Murphy, p. 131-135.

<sup>344</sup> FT dossier Suez, Documents non indexés, *The Economist: The Business World via Suez*, 4 août 1956.

Moyen-Orient dont 10,5 M/t ont été acheminées par les oléoducs de l'IPC (42,85 %) et 12,7 M/t par Suez (51,83 %) <sup>345</sup>.

Dès août 1953, le Département d'État américain avertit l'ambassade britannique à Washington : « L'interférence égyptienne avec le Canal de Suez et la pression grandissante du Gouvernement égyptien sur la Compagnie du Canal de Suez peuvent mettre en danger le passage du pétrole à travers le Canal. » <sup>346</sup> Ainsi, quand en mars 1956 le secrétaire au Foreign Office, Selwyn Lloyd, déclare à Nasser que « La Grande-Bretagne considère le canal de Suez comme partie intégrante du complexe pétrolier du Moyen-Orient », le *Raïs* lui fait remarquer que « les pays producteurs touchent 50 % du pétrole et l'Égypte ne touche pas 50 % des profits du canal » <sup>347</sup>.

Problème dotant plus lancinant que l'Égypte a besoin de renforcer son armée à un moment où les incidents de frontières se multiplient avec Israël, que les États-Unis en dépit de leurs promesses donnent la priorité à l'armement de l'Irak et que la Grande-Bretagne conditionne son aide à l'adhésion de l'Égypte au pacte de Bagdad. La défection des Occidentaux est d'autant plus mal venue que Nasser a également besoin de capitaux pour moderniser son pays.

Fidèle à son « neutralisme positif », pour contrebalancer la pression occidentale sur l'Égypte, Nasser se rapproche de l'URSS. En septembre 1955, il passe un accord secret d'armement avec l'Union soviétique. Dans ce contexte, en juillet 1956, les Américains et les Anglais, après avoir fait des promesses qui les engageaient, refusent de prêter à Nasser de quoi financer le barrage d'Assouan.

En réponse, le 26 juillet 1956, Nasser décide de nationaliser la Compagnie Maritime Universelle du Canal de Suez ; la crise de Suez commence.

### 1.3 De l'intervention militaire franco-anglo-israélienne et de la riposte énergétique des pays arabes à l'affirmation du *leadership* américain

---

<sup>345</sup> *Ibidem*, Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole, « Relations publiques », Paris, 27 août 1956, Presse quotidienne des 25 au 27 août 1956 : « La crise de Suez et les approvisionnements en pétrole » et La vie française du 3 août 1956, « Suez, route du pétrole » par G. Vidalenche.

<sup>346</sup> *FBP, loc. cit.*

<sup>347</sup> Ferro Marc, *op. cit.*, p. 30.



Pour les Occidentaux, la nationalisation du canal de Suez ne peut-être que le prélude à une offensive plus vaste visant leurs intérêts au Moyen-Orient. Tout d'abord, avec le canal, Nasser contrôle la principale voie régulant le flot de pétrole du Moyen-Orient vers l'Ouest, d'ailleurs, dès l'annonce de la nationalisation, les pétroliers de fort tonnage sont déroutés pour éviter la traversée du canal de Suez ; ensuite, la nationalisation par les Égyptiens d'une compagnie européenne risque de servir d'exemple aux pays arabes. Ils pourraient à leur tour nationaliser les compagnies concessionnaires pétrolières occidentales qui sont perçues comme des symboles de l'impérialisme britannique et américain. Ainsi, la politique de Nasser ne s'arrêterait pas au contrôle du canal de Suez mais aurait comme objectif la réalisation d'une confédération panarabe sous son commandement, comprenant les plus grands producteurs de pétrole. Dans cette perspective, Nasser serait en mesure d'interdire aux Occidentaux l'accès aux ressources pétrolières du Moyen-Orient.

À la suite de l'invasion du Sinaï par les Israéliens et le débarquement des troupes aéroportées franco-britanniques à Port-Saïd, entre le 29 octobre et le 6 novembre, les pipelines du groupe IPC sont immédiatement visés par une série de sabotages. Le 1<sup>er</sup> novembre, tandis que le canal de Suez est rendu inutilisable par les Égyptiens, les deux principaux pipelines de la Qatar Petroleum Company (QPC) sont sabotés au mile 32 et sont en feu. La ligne Sud- Est est réparée le jour même et la ligne nord le lendemain matin.

Le 2 novembre, les communications sont coupées par les autorités militaires syriennes entre chacune des stations de pompage des pipe-lines de l'IPC en Syrie, le dépôt de Homs, le quartier général de la compagnie britannique et le terminal de Banias<sup>348</sup>. Le personnel anglais de chaque station de pompage est arrêté par le *Hajjani*, le détachement militaire en charge de la sécurité de chaque station (cf. Figure 28). Le lendemain, le 3 novembre, les installations de pompage sont détruites, provoquant l'interruption de la production des champs de Kirkoûk et de ceux exploités par la Mossul Petroleum Company (MPC) dans le nord de l'Irak<sup>349</sup>. Le personnel de l'IPC est alors évacué sur Homs et mis en résidence surveillée avant son évacuation au Liban pour être par la suite rapatrié en Grande-Bretagne. Le 5 novembre, la principale ligne du système de pipe-lines entre la frontière syrienne et libanaise explose en

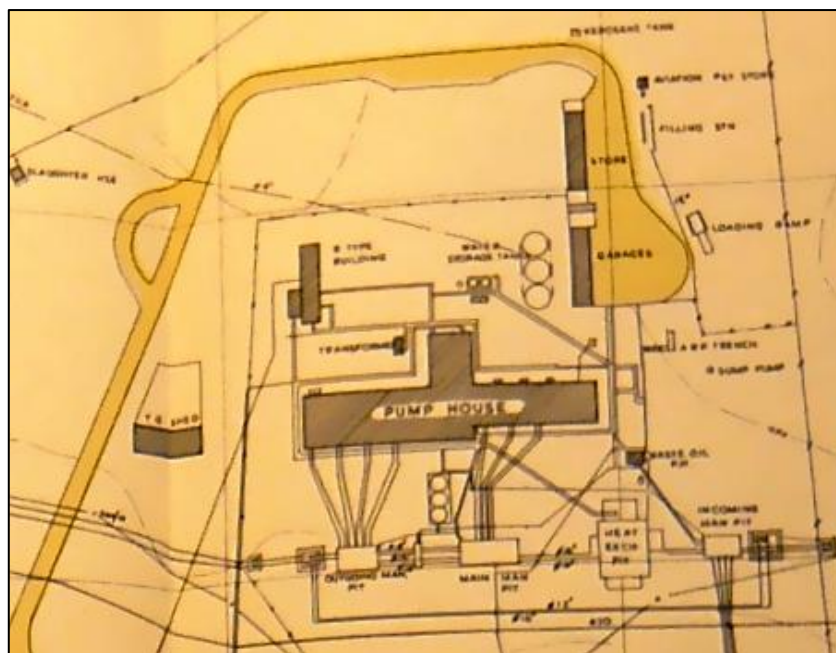
---

<sup>348</sup> FT 83.3/4, R. C. Lawson aux groupes, Lettre L/1309 du 15 novembre 1956.

<sup>349</sup> FBP Box IPC 328, Monthly report group Co., 1956.

deux endroits. Le 10 novembre, toutes les installations pétrolières en Syrie sont sous le contrôle de l'armée<sup>350</sup>.

**Figure 28 - Station de pompage T3 en territoire syrien, en 1955**



Source : FT 89.14/9 : Diagrammatic layouts of areas 1955.

Dans un premier temps, les protagonistes de ces attaques ne sont pas clairement identifiés. La CFP est persuadée que ce sont des éléments isolés de l'armée syrienne tandis que Nuri Saïd y voit l'action des Soviétiques<sup>351</sup>, ces derniers étant très présents en Syrie<sup>352</sup>.

En fait, en dehors de l'action limitée de l'Arabie Saoudite, prise pour ne pas paraître aux yeux des populations arabes en retrait vis-à-vis de Nasser, force est de constater que ce sont les pays de transit pétrolier qui réagissent à la triple offensive qui menace l'Égypte. Il ne s'agit pas ici de faire pression sur l'Occident en réduisant la production, mais en en réduisant

<sup>350</sup> FT 83.3/4, *loc. cit.*

<sup>351</sup> FT 82.7/5, note CFP « Iraq/Syria/Lebanon », Paris, 2 janvier 1957.

<sup>352</sup> FBP Box IPC 122 : Middle East situation, décembre 1956-janvier 1957, lettre du 13 décembre 1956 de E. W. Tatge à A. Stebinger (Socony Mobil Oil Co.)- New York.

son écoulement. Peut-on pour autant parler d'une action concertée ? Probablement si on tient compte du rapprochement opéré entre l'Égypte et la Syrie depuis 1955 et de la simultanéité entre l'obstruction du canal de Suez et le sabotage des pipe-lines.

Il est par ailleurs intéressant de constater que seuls les intérêts franco-britanniques sont visés. La section de l'oléoduc du Tapline qui traverse la Syrie ne subit aucune attaque contrairement aux installations de l'IPC, perçue avant tout comme une compagnie britannique. On peut néanmoins se demander si l'attitude conciliante de l'ARAMCO lors des négociations engagées avec la Syrie en 1950 à propos des tarifs de transit n'y est pas pour quelque chose, sans compter que le Tapline achemine le pétrole saoudien. Cependant, il est tout à fait probable que, par-delà les intérêts français et britanniques, la Syrie ait visé sciemment les intérêts pétroliers irakiens. N'accuse-t-elle pas le gouvernement irakien de tentative de déstabilisation après la découverte d'armes irakiennes sur son territoire en décembre 1956<sup>353</sup> ?

Cette campagne contre Nuri Saïd que le gouvernement syrien orchestre n'est que le commencement d'une vaste campagne visant à déstabiliser le Premier ministre irakien de plus en plus en porte-à-faux avec ses positions pro-occidentales vis-à-vis de l'opposition nationaliste intérieure et extérieure. Pierre de Vauclles, ambassadeur de France en Irak, souligne que : « [...] La collusion entre Israël, la France et l'Angleterre a permis à ses ennemis politiques de le présenter comme un complice des ennemis du monde arabe. »<sup>354</sup> D'où la fragilisation politique de Nuri Saïd, le meilleur allié des intérêts occidentaux au Moyen-Orient, qui ne peut s'opposer à la rupture des relations diplomatiques avec la France le 9 novembre 1956 sous la pression de l'opposition parlementaire irakienne.

Si le bilan politique est préoccupant, le bilan matériel et financier de la contre-attaque arabe ne l'en est pas moins. L'évaluation des destructions des installations de pompage est de 8,045 M£ et la nationalisation puis l'obstruction du canal de Suez prive la Compagnie Universelle du Canal Maritime de Suez d'au moins 32 M£<sup>355</sup>. Mais plus lourdes encore sont les conséquences sur l'approvisionnement pétrolier de l'Europe occidentale.

La Syrie subordonnant la réparation des infrastructures de pompage à l'évacuation de l'Égypte par les troupes franco-britanniques et du Sinaï par les Israéliens, les exportations de

---

<sup>353</sup> Ibidem.

<sup>354</sup> ADMAE DE-BE 340, 1945-1960 Irak, DE 267-2 Situation politique, économique et financière, Pierre de Vauclles à S.E. Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, A.S. rapport de fin de mission, 20 décembre 1956.

<sup>355</sup> FBP Box IPC 122, IPC Limited, Notes on accounts for the year 1956, 23 mai 1957.

pétrole irakien, depuis les concessions exploitées par l'IPC et la MPC, cessent complètement jusqu'au 14 mars 1957<sup>356</sup>. Lorsque le 9 novembre, l'Arabie Saoudite annonce sa décision de mettre un embargo sur les livraisons de pétrole destinées à la Grande-Bretagne, à la France et aux Pays-Bas, l'approvisionnement pétrolier de l'Europe occidentale est amputé de près de 2 M b/j.

La seule solution de substitution immédiate, l'acheminement de pétrole depuis le golfe Arabo-Persique via la route maritime du cap de Bonne-Espérance, ne pourrait fournir que 600 000 b/j à l'Europe en raison de la longueur du trajet et de la flotte de tankers disponible. Les navires ainsi détournés par le Cap ne livreraient leur chargement qu'à la fin du mois de décembre, ce qui ne ferait que ralentir la baisse des stocks pétroliers. Dans tous les cas, plus d'un million de tonnes de brut par jour manquent à l'Europe.

Dès novembre, la situation est critique pour les plus importants usagers du canal que sont la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Le 18 novembre 1956, le ministère britannique des Combustibles et de l'Énergie annonce que les stocks de combustibles ne pourront garantir que six à huit semaines de consommation normale. En France, les stocks s'amenuisent rapidement : de novembre à janvier, les approvisionnements n'ont atteint en moyenne que 36 % de la normale. Au 31 janvier 1957, les réserves en fuel-oil ne représentent plus que sept à dix jours d'approvisionnement, 15 à 20 jours en comptant les réserves stratégiques<sup>357</sup>. La rupture des stocks est prévue pour la fin de février 1957. Un rationnement de l'essence en Angleterre et en France est établi à partir de la mi-novembre jusqu'en juin 1957. Le manque d'approvisionnement pétrolier devient également préoccupant pour la Turquie, la Grèce et les pays scandinaves. Au total, la formidable expansion économique qu'a connue l'Europe occidentale depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale risque d'être remise en question.

L'impossibilité pour l'Europe occidentale d'avoir accès aux ressources pétrolières du Moyen-Orient semble inaugurer un nouveau rapport de force entre pays consommateurs et pays producteurs. Cependant, dès le début du mois d'août 1956 l'industrie pétrolière met en place une structure internationale capable de parer aux conséquences énergétiques d'un regain éventuel de tensions au Moyen-Orient.

---

<sup>356</sup> Ibidem.

<sup>357</sup> ADMAE, DE, Papiers des directeurs, 1944-1974, série AEF, sous-série Directeurs-Wormser (DW), Afrique-Levant (AL), microfilm 94, P10752 : Canal de Suez, Pétrole 1956-1957, Télégramme au départ « réservé-priorité », Direction des affaires économiques et financières à New York et communiqué à Washington, 4 janvier 1957.

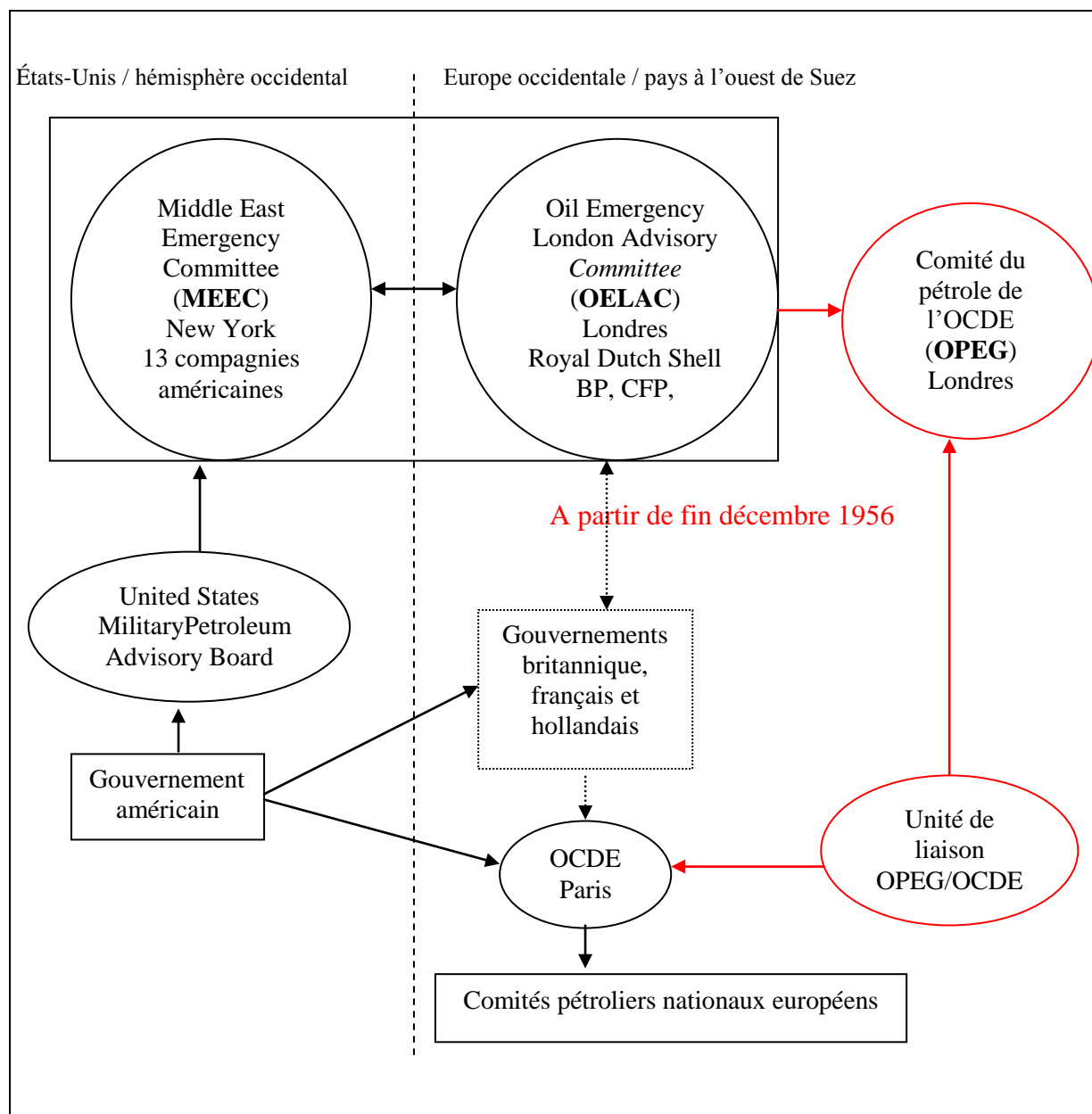
La coordination de l'action des compagnies américaines et européennes est assurée par la mise en place de deux comités. Avec l'accord du gouvernement américain et en étroite relation avec l'*United States Military Petroleum Advisory Board*, treize compagnies américaines, composées de Majors et d'Indépendants, se réunissent à l'intérieur d'un comité dénommé : Middle East Emergency Committee (MEEC)<sup>358</sup>. Son rôle est d'évaluer les besoins pétroliers de chaque pays du « monde libre » et d'estimer les quantités de pétrole pouvant être disponibles dans l'hémisphère occidental (le continent américain). Á cette initiative américaine répond, en septembre, la création du Comité de Londres, qui prend le nom d'Oil Emergency London Advisory Committee (OELAC) composé de la BP, de la CFP et de la Royal Dutch-Shell<sup>359</sup>. L'OELAC a pour but de fournir aux gouvernements des trois compagnies, la Grande-Bretagne, la France et la Hollande, un plan en cas de crise afin d'utiliser au mieux les ressources et les navires pétroliers (cf. Figure 29)

---

<sup>358</sup> Il s'agit des compagnies suivantes : Arabian American Oil Co., Caltex Oil Products Co., Cities Service Co., Creole Petroleum Corp., Getty Oil Co., Gulf Oil Corp., Sinclair Oil Corp., Socony Mobil Oil Co., Standard Oil Co. of California, Standard Oil Co. (New Jersey), Standard-Vacuum Oil Co., The Texas Co., Venezuelan Petroleum Co., in : FT 92.36/102 : L'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées (1911-1974), Oil Emergency London Advisory Committee (OELAC)-1956, Middle East Emergency Committee, Tanker subcommittee, instructions, draft, septembre 1956.

<sup>359</sup> Un tel comité avait été formé au moment de la crise iranienne de 1951 pour collecter l'information concernant les approvisionnements, les transports et les besoins des marchés pour conseiller et prévenir les compagnies pétrolières internationales.

**Figure 29 - Coordination entre les compagnies pétrolières et les gouvernements occidentaux pour l'approvisionnement des pays à l'ouest de Suez**



Source : Philippe Tristani d'après les archives de Total et du ministère des Affaires étrangères.

Il appartiendrait à la MEEC et à l'OELAC de répartir les rôles entre l'industrie pétrolière et les gouvernements. La première se chargerait des approvisionnements et de l'achat de bruts. Les seconds organiseraient les rationnements éventuels et la répartition par pays et prendraient le Comité du Pétrole de l'OECE comme organisme d'étude et de coordination. La coopération entre l'OELAC et la MEEC permettrait de coordonner les actions pouvant éviter une pénurie de produits pétroliers dans les pays à l'ouest de Suez. Il s'agirait de mettre en commun les stocks, les terminaux pétroliers et les capacités de transport des compagnies pétrolières participantes. Une telle mutualisation rendrait possible la réorientation des flux pétroliers en provenance du Moyen-Orient à destination du continent américain et la façade atlantique de l'Europe au profit des marchés à l'ouest de Suez. En même temps, il serait possible de remplacer au moins une partie de ces approvisionnements par l'augmentation de la production de pétrole brut des pays producteurs du continent américain et du golfe Arabo-Persique dans une fourchette allant de 800 000 b/j à 1,3 Mb/j en fonction des différentes hypothèses évoquées plus haut<sup>360</sup>.

L'action conjointe menée par les gouvernements occidentaux et les grandes compagnies pétrolières internationales aboutit à une modification radicale des flux pétroliers à partir de novembre 1956. Si on compare les deux cartes de la Figure 30, trois changements majeurs apparaissent :

- les flux depuis le golfe Arabo-Persique vers l'Europe occidentale se sont réduits de plus de la moitié et ne passent plus par Suez mais contournent le continent africain par le cap de Bonne-Espérance ;
- les flux depuis le golfe Arabo-Persique vers le continent américain ont disparu ;
- les flux depuis le continent américain en direction de l'Europe se sont intensifiés et ont été multipliés par deux.

À partir du mois de janvier, les importations européennes de pétrole brut depuis le golfe Arabo-Persique augmentent de 80 % par rapport au quatrième trimestre de 1956. La réplique occidentale au défi pétrolier lancé par les pays de transit semble ainsi particulièrement efficace. La crise de Suez semblerait donc avoir eu pour conséquence la constitution de deux camps bien définis, chacun s'organisant pour atteindre des objectifs communs. En fait, cette

---

<sup>360</sup> FT 92.36/101 : Middle East Emergency Committee (MEEC)-New York, Note to CFP, Subject : Platt's oilgram news service\*, London 28 août 1956 ; FT 92.36/99 : Problèmes ravitaillement OECE-1956 ; FT 92.36/103 : Petroleum Industry Emergency Group 1957-1958, DMO, Note d'informations générales sur les travaux des comités MEEC, OPEG et OECE par Van den Broek, 18 décembre 1956.

bipolarisation n'est qu'apparente et de nombreuses dissensions rendent la situation plus confuse et les alliances plus incertaines.

S'il existe une véritable cohérence du système d'approvisionnement de l'Europe occidentale, il n'en demeure pas moins que des divergences fondamentales subsistent entre le gouvernement américain et les gouvernements français et britanniques dans l'approche du règlement de la crise de Suez.

La France et la Grande-Bretagne considèrent que le nationalisme arabe est soutenu par l'Union soviétique et orienté contre leurs intérêts dans la région et doit donc être combattu coûte que coûte. La nationalisation de Suez est ressentie comme le début de la destruction des positions occidentales en Afrique et au Moyen-Orient, le défi de Nasser ressemblant fort à celui de Mossadegh en Iran en 1951. Dès le 27 juillet, Londres est prêt à agir militairement. Le Premier ministre britannique Eden déclare à un diplomate américain : « qu'il vaut mieux voir l'Empire disparaître avec fracas que de le voir grignoté. »<sup>361</sup>

Il en va tout autrement pour les Américains qui jugent le nationalisme arabe inévitable et voient dans la nationalisation du canal une simple affaire juridique, sans compter que leur intervention dans le règlement de la crise est une façon d'élargir leur champ d'action au Moyen-Orient aux dépens des Britanniques. Dans sa lettre du 2 septembre à Eden, Eisenhower présente ainsi une autre approche : « Je crois que nous devons nous attendre à voir les Arabes soutenir vigoureusement Nasser, si on recourt à la force, sans explorer sérieusement et épuiser tous les moyens pacifiques de régler ce différend. »<sup>362</sup> La position antibritannique des Américains ne fait que se renforcer après l'ultimatum franco-britannique du 30 octobre contre l'Égypte et l'attaque du 6 novembre 1956.

---

<sup>361</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, coll. U, 1999, p. 67.

<sup>362</sup> *Ibidem*.



**Figure 30 - Principaux mouvements pétroliers internationaux de janvier à octobre 1956 et de novembre à décembre 1956 (taux annuel en M/t)**



Source : Les besoins de l'Europe en pétrole. Incidences et enseignement de la crise de Suez, Organisation européenne de coopération économique, Comité du pétrole de l'OECE, OECE, Paris, janvier 1958, p. 15.

Dès le 26 octobre, les États-Unis utilisent le chantage aux approvisionnements pétroliers pour exercer une pression directe sur l'Angleterre et la France. Washington décide ainsi de suspendre les travaux du MEEC qui était opérationnel dès le mois d'août 1956. La reprise de l'activité de ce comité pétrolier américain ne se fera qu'à partir du 30 novembre, ce qui retarde d'autant l'application du plan d'approvisionnement de l'Europe. Dans le même temps, les États-Unis font pression sur les autorités européennes pour remplacer l'OELAC, émanation des gouvernements britanniques et français, par un organisme sous contrôle du comité exécutif de l'OCDE, l'OEEC Petroleum Industry Emergency Group (OPEG), comme nous pouvons le voir sur l'organigramme de la figure 29<sup>363</sup>.

Or, cette prise de contrôle par l'OPEG désorganise la coordination du ravitaillement entre les pays européens qui a été entreprise par l'OELAC, faute de données précises et d'un manque de méthode dans la collecte des statistiques<sup>364</sup>. Cette pression diplomatique pour affaiblir les Britanniques et les Français au sein de l'Europe se double d'une pression financière et monétaire.

Le Moyen-Orient est en effet inclus dans la zone sterling où les achats de pétrole se font en livre sterling ou en monnaies européennes. Cette situation est donc particulièrement favorable à la Grande-Bretagne et à la France, cette dernière pouvant payer en partie en franc sa part de pétrole provenant de l'IPC. Avec la nationalisation du canal de Suez et les menaces qui pèsent sur l'approvisionnement pétrolier européen, nous avons vu le projet de réorganisation des flux pétroliers mondiaux. Or, avec la substitution du pétrole produit au Moyen-Orient par celui d'origine américaine, se pose la question du règlement en dollar de ces approvisionnements. Pour pallier au problème des devises, en septembre, les États-Unis envisageaient secrètement de fournir à l'Europe des dollars ou d'autoriser l'achat de pétrole en monnaies européennes. Mais il n'en va plus de même après l'attaque franco-britannique contre l'Égypte.

Ainsi, à partir de la fermeture du canal de Suez et de la destruction des pipe-lines de l'IPC, la substitution du pétrole-dollar au pétrole-sterling draine les réserves de dollars de toute l'Europe occidentale. L'explosion des coûts de fret aggrave ce phénomène. Par exemple, le tarif calculé sur la distance forfaitaire du transport de pétrole entre Aruba, dans le Golfe du Mexique, et le Havre a triplé, passant de 6,50\$/t à 19,60\$/t, tandis que le tarif pour un trajet entre le golfe Arabo-Persique et Lavera par le cap de Bonne-Espérance a été multiplié par sept pour atteindre 128,80 \$/t.

---

<sup>363</sup> FT 92.36/102, *op. cit.*, Draft minutes of a meeting of OELAC, 8 janvier 1957.

<sup>364</sup> FT 92.36/103, *loc. cit.*

Pour la France, sur le plan des devises, sa participation dans l'IPC lui fait faire en temps normal l'économie en contrevaletur de près de 6 milliards de dollars (6 MM\$) sur son ravitaillement en pétrole chaque année et lui assure un bénéfice de près de 3 MM\$ en devises sur les ventes de pétrole brut et de produits pétroliers à l'étranger<sup>365</sup>. Or, pendant la crise de Suez, les 18 ou 19 Mt de pétrole américain nécessaires à son approvisionnement coûteraient autant que les 26,5 Mt d'approvisionnement normal, soit 280 M\$. Durant la crise, la France perd ainsi 20 M\$ par mois. D'où une balance des paiements de plus en plus en difficulté avec un déficit par rapport à l'Union Européenne des Paiements qui est passé de 35 M\$ au cours du premier semestre 1956 à plus de 100 M\$ à la mi-novembre. Dans le même temps, les réserves en or et en devises ont diminué de 700 M\$ et ne représentent plus que 1,3 MM\$ alors que la France contracte un emprunt auprès du Fonds Monétaire International (FMI) de 262 M\$. Cette situation financière extérieure très préoccupante est aggravée, sur le plan intérieur, par une reprise de l'inflation<sup>366</sup>.

La position de la Grande-Bretagne est encore plus dramatique. En janvier 1957, les quantités d'or et de dollars dans la zone sterling ne représentent plus que 1,965 MM\$ alors que le niveau considéré comme minimum pour garantir la parité entre la livre sterling et le dollar est fixée à 2 MM\$. Alors que les bénéfices que tire la Grande-Bretagne de ses participations dans les grandes compagnies concessionnaires du Moyen-Orient assurent intégralement le paiement de la totalité du pétrole consommé dans le pays et laissent encore un solde positif net de 50 M£, la fermeture du canal de Suez et de pipe-lines de l'IPC entraîne une baisse des ventes de pétrole sur le continent européen et donc un manque à gagner de l'ordre de 15 M£ par trimestre pour le Trésor britannique<sup>367</sup>. Ce dernier privé de devises fortes doit en même temps payer en dollar du pétrole américain, soit une dépense de 25 M£ par trimestre.

Entre la fin juillet et la fin octobre 1956, les pertes en devises sont de l'ordre de 161 M\$. Cette hémorragie des réserves monétaires britanniques s'aggrave avec une spéculation à la baisse menée contre la livre. Le 6 novembre, sous les coups discrets des spéculateurs de Wall Street et de la *Federal Reserve Bank* de New York, la livre sterling atteint le niveau au-

---

<sup>365</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant 553 c, Généralités 1953-1959, Direction des Affaires économiques et financières, Affaires générales et transports internationaux, Note : Données de la politique pétrolière française dans le Moyen-Orient, 2 juin 1958.

<sup>366</sup> ADMAE DE-BE 341, *op. cit.*, Conséquences économiques et financières de l'affaire de Suez, 13 novembre 1956.

<sup>367</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant 553 c, *loc. cit.*

dessous duquel elle doit être dévaluée ou renflouée. Les pertes en devise atteignent 279 M\$ et se poursuivent au même rythme les quinze premiers jours de décembre. Seul l'appui du gouvernement américain et du FMI peut désormais enrayer le phénomène.

Mais Washington annonce qu'un prêt ne pourra être consenti que si la Grande-Bretagne accepte le cessez-le-feu exigé par l'Assemblée générale de l'ONU ; ce qui est chose faite à partir du 6 novembre 1956. Le lendemain, privée de l'appui britannique, c'est au tour de la France de capituler.

Trois enseignements peuvent être d'ores et déjà dégagés de la situation provoquée par la crise de Suez. Le premier est que l'arme pétrolière a été avant tout utilisée par les États-Unis pour faire pression sur ses alliés européens récalcitrants. Le second est que dorénavant les Américains sont les seuls à exercé véritablement un *leadership* sur le Moyen-Orient, ce que les Britanniques reconnaissent définitivement lors de la conférence des Bermudes en mars 1957. Le troisième est que la production pétrolière du Moyen-Orient est vitale pour les pays européens et par voie de conséquence pour les États-Unis, ce qui implique pour ces derniers de garantir à l'Occident l'accès à ces ressources.

## **2 Les effets financiers et politiques de la crise de Suez sur le régime irakien et la fin de la monarchie hachémite**

### **2.1 Repenser et sécuriser le système d'évacuation de la production pétrolière du Moyen-Orient pour réduire la vulnérabilité de l'Europe : l'IPC et le carrefour irakien**

Durant la crise de Suez, seul un effort considérable de la part des États-Unis, du Venezuela, des pays européens et des compagnies pétrolières internationales, conjugué avec un hiver doux et la continuité du fonctionnement du Tapline, a permis d'éviter un problème majeur de pénurie. Or, une étude de prospective du Département d'État prévoit qu'en 1965 les besoins de l'Occident seront de 23 Mb/j, soit 9 Mb/j de plus qu'en 1955<sup>368</sup>.

En cas de nouvelle crise, les États-Unis ne pourront donc pas fournir de substantielles quantités à partir de leur propre production sans que cela n'entraîne un rationnement drastique de leurs besoins internes. De plus, la majeure partie de ces quantités devrait transiter par l'Égypte et la Syrie. Cette tendance se trouve rapidement confirmée : les tankers qui sont passés par le canal durant l'année 1957 représentent 69 % du tonnage net ayant transité par Suez contre 66 % en 1955. L'accroissement de cette dépendance est d'autant plus préoccupant que la crise de Suez a également démontré la vulnérabilité des infrastructures pétrolières acheminant le pétrole du Moyen-Orient vers l'Europe par la route maritime du golfe Arabo-Persique ou les voies terrestres du Tapline et des oléoducs de l'IPC.

Ces moyens de transit restent menacés par l'activité et l'influence de l'URSS en Syrie, en Égypte et au Yémen, par la politique « subversive » de l'Égypte et de la Syrie menée au

---

<sup>368</sup> Foreign Relations of the United States (FRUS), 1955-1957, vol. XII: Near East Region; Iran-Iraq, Operations Coordinating Board (OCB) Report, Background paper prepared in the Department of State, 19 avril 1957, n°223, p. 515.

Liban, en Jordanie et dans les États du golfe Arabo-Persique et par les tensions liées au conflit israélo-arabe.

La première possibilité pour réduire ces menaces serait de diversifier les sources d'approvisionnement. Sur le continent américain, le Venezuela peut être une source alternative intéressante. Pour l'hémisphère oriental (le reste du monde en dehors du continent américain), l'Afrique du Nord est l'espace le plus prometteur avec les gisements algériens et libyens proches du marché européen et en dehors de la zone dollar. En Extrême-Orient, l'augmentation de la production pétrolière de l'Indonésie peut être envisagée. Cependant, rendre ces autres sources d'approvisionnement attractives demandera plusieurs années d'effort. Dans l'immédiat, le Moyen-Orient reste le seul espace susceptible de répondre à l'augmentation de la demande énergétique européenne.

Dès mars 1957, lors de la conférence des Bermudes, les gouvernements américain et britannique s'engagent donc conjointement à trouver des solutions pour garantir l'approvisionnement du « monde libre » à partir du pétrole du Moyen-Orient<sup>369</sup>. La diminution des tensions dans cette région devient une priorité pour la diplomatie américaine et britannique afin de rétablir des relations stables et développer l'idée d'une communauté d'intérêts entre les États producteurs de pétrole et l'Occident.

Cette politique implique, d'une part, la reprise de relations diplomatiques normales entre la France et l'Irak et, d'autre part, la mise au point d'un accord entre la Grande-Bretagne et l'Arabie Saoudite sur la fixation des frontières des États du Golfe<sup>370</sup>. L'autre volet de cette politique est de faire en sorte que les ressources pétrolières des quatre principaux pays producteurs de la région, l'Iran, l'Irak, le Koweït et l'Arabie Saoudite, augmentent au moins au même rythme que la demande européenne et qu'elles puissent transiter vers l'Occident sans dépendre de l'Égypte ou de la Syrie.

D'où trois possibilités pour Washington : développer le canal de Suez pour qu'il atteigne une capacité de transit de 3,2 Mb/j en 1960 et de 5,5 Mb/j en 1965, mais le problème resterait le même en cas de fermeture, augmenter le nombre de navires, développer la capacité des oléoducs existants et développer de nouveaux pipe-lines qui éviteraient aux pays producteurs de faire transiter leur pétrole par l'Égypte et par la Syrie<sup>371</sup>.

---

<sup>369</sup> *Ibidem*, Paper agreed upon at the conference of Bermuda, 23 mars 1957, n°204, p. 473.

<sup>370</sup> *Ibid.*, Memo from the assistant secretary of State for Near Eastern, South Asian and African affairs (Rountree) to the acting secretary of State, 13 avril 1957, n°220, p. 496.

<sup>371</sup> *Ibid.*, Memorandum from the acting secretary of State (Herbert Hoover Jr.) to the President (Eisenhower), 21 novembre 1956, n°148, p. 343.

La crise de Suez a souligné l'importance d'avoir des navires supplémentaires pour faire face à l'augmentation du trafic maritime provoqué par l'interruption des moyens de transport du Moyen-Orient. Le problème financier que soulève cette politique pourrait être en partie réglé par la construction de super pétroliers de 60 000 à 80 000 t permettant d'amortir le coût du fret par les quantités importantes transportées. Ils seraient 80 en 1965 dont 15 à 20 qui transporteraient 100 000 b/j de pétrole du Moyen-Orient jusqu'en Europe occidentale et en Amérique du Nord en passant par le cap de Bonne-Espérance.

Cependant, en cas d'interruption du trafic de Suez et des pipe-lines, ils ne pourraient assurer que 50 à 60 % du trafic normal et ne changeraient rien aux mouvements pétroliers. Qui plus est, San Pedro et San Francisco sont les deux seuls ports au monde à pouvoir les recevoir en 1957<sup>372</sup>. La construction de ces pétroliers géants ne peut donc être envisagée que dans le cas d'un développement parallèle des infrastructures portuaires et de l'abandon des projets d'agrandissement du canal de Suez et de l'extension des réseaux d'oléoducs.

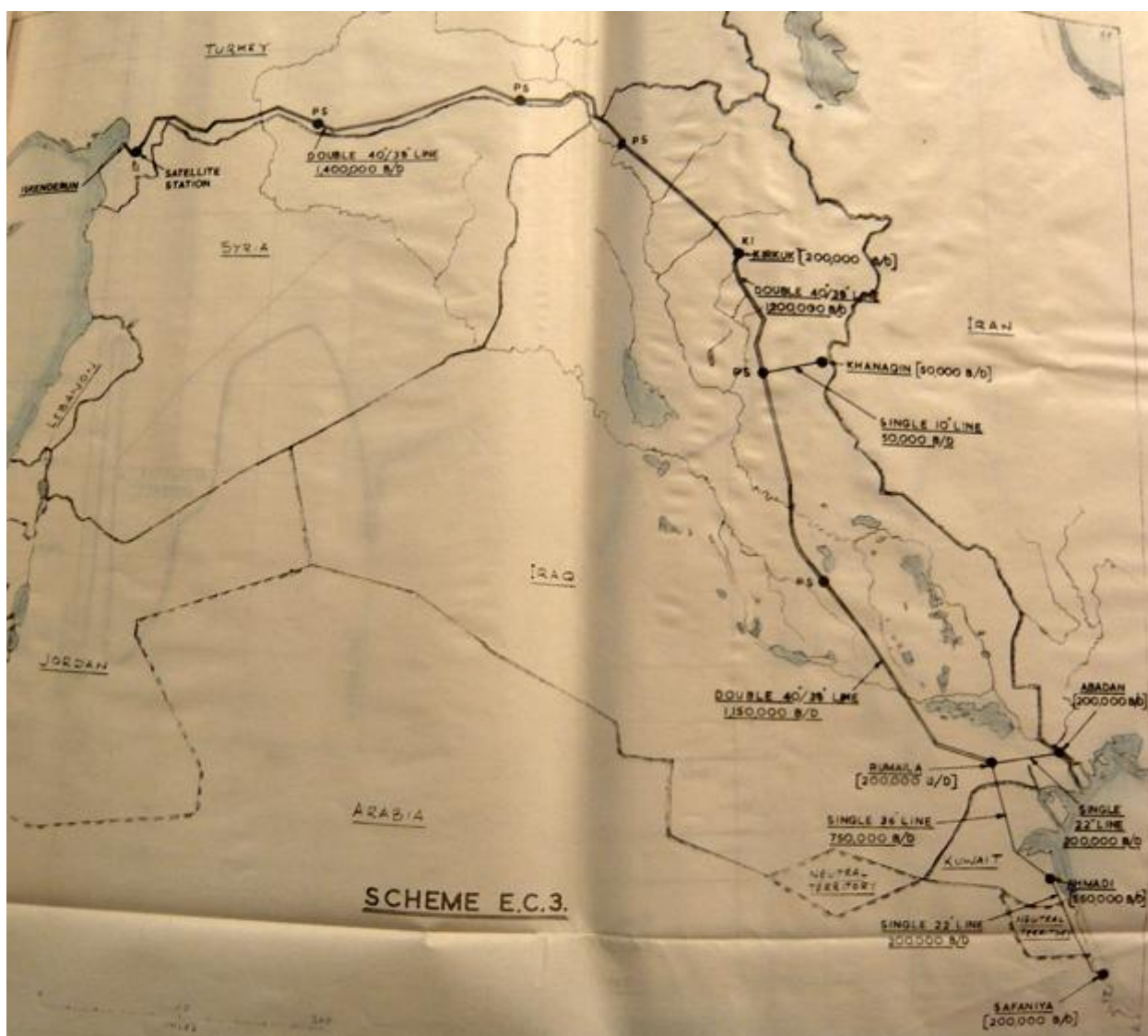
La future politique concernant les quantités de pétrole du Moyen-Orient à transporter vers l'Ouest par pipe-line, en complément des tonnages enlevés par voie maritime, devient prioritaire. Deux projets majeurs sont envisagés : la dérivation d'une partie du pétrole des champs de Kirkoûk vers la Turquie et vers le golfe Arabo-Persique et le Middle East Pipe-line ou Metline. Dans les deux cas, l'Irak est au cœur du nouveau système d'oléoducs envisagé au Moyen-Orient.

Entre le 18 et le 20 mars 1957, 17 compagnies, dont 14 américaines, se réunissent à Londres et passent un accord pour la réalisation d'un pipe-line reliant le golfe Arabo-Persique à la Turquie via l'Irak et transportant le pétrole des quatre principaux pays producteurs du Moyen-Orient. Ce projet permettrait d'accroître les capacités de transport et donc de production dans une zone qui serait davantage sécurisée puisque le Middle East Pipe-line ou Metline éviterait l'Égypte et la Syrie et traverserait les pays du pacte de Bagdad (cf. Figure 31).

---

<sup>372</sup> *Ibid.*, National Intelligence Estimate, 8 octobre 1957, n°266, p. 594.

Figure 31 - Le Middle East pipe-line project (Metline)



Source : FT 92.36/258 : Ingenerate Middle East pipe-line project.

Cet itinéraire serait 25 % plus économique que le transit effectué depuis le golfe Arabo-Persique jusqu'en Grande-Bretagne, via Suez. En mai 1957, les conditions techniques et économiques de la construction du Metline sont à l'étude. La première section de ce gigantesque oléoduc, composée de deux lignes d'un diamètre de 34-38'' ou de 38-40'', devrait transporter 1,4 Mb/j sur 2500 Km, de Kirkoûk au terminal turc d'Iskanderun (Alexandrette) sur la Méditerranée.

La deuxième section relierait Kirkoûk aux champs de Rumailah au sud de l'Irak. La partie terminale du projet connecterait les champs pétroliers du sud de l'Irak au port en eau profonde et à la raffinerie koweitiens de Mina el Ahmadi. De la sorte, la production des champs de



Rumailah et de Zubair pourrait être accrue considérablement et exportée sans difficulté au cas où les champs du nord seraient à nouveau coupés de la Méditerranée.

Une autre extension du réseau se ferait par une ligne construite sur le territoire iranien et qui relirait le sud du pays à Kirkoûk puis suivrait l'alignement de la conduite de l'IPC vers le port turc. Cette ligne devrait fournir une quantité de pétrole iranien identique aux quantités de pétrole provenant de la BPC et du Koweït. Le tronçon Alexandrette-Iran-Koweït parcourait 5000 Km.

Une dernière extension doit permettre une connexion avec le Tapline. Enfin, le système de pipe-lines en territoire syrien serait renforcé pour approximativement doubler les exportations de pétrole de la BPC et du Koweït en Méditerranée. L'ensemble du projet devrait être achevé dans la seconde moitié de 1962 pour un coût global de 904 M£<sup>373</sup>.

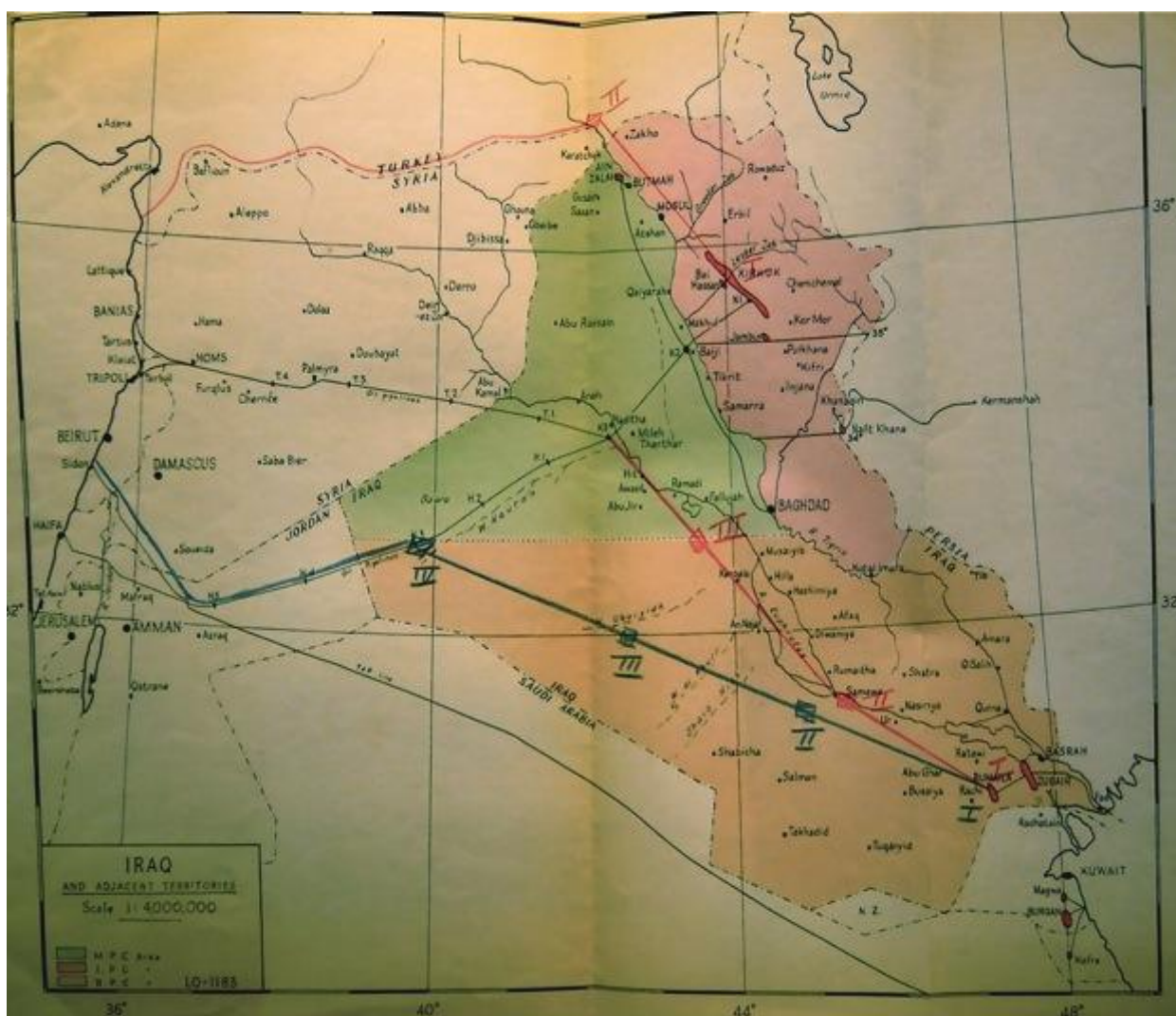
Si la Turquie est très favorable à ce projet, il n'en va pas de même pour les pays arabes. En Irak, ce dispositif est attaqué par l'opposition nationaliste qui accuse le Premier ministre de vouloir priver un « État arabe frère » des revenus pétroliers. Un front arabe uni se dessine pour empêcher que le pétrole « arabe », acheminé par un pipe-line « arabe », n'aboutisse dans un pays non arabe. De plus, le Metline apparaît comme le pipe-line du pacte de Bagdad, ce qui est d'autant moins acceptable pour les pays de la Ligue arabe.

La Figure 32 permet de visualiser les trois nouvelles sections qui renforceraient le réseau de pipe-lines irakien. Le premier objectif est de développer la production du champ géant de Kirkoûk pour que le tonnage de pétrole exporté passe de 25 Mt à 35 Mt en renforçant la capacité des conduites syriennes. Outre qu'il est le moins cher et le plus rapide pour augmenter la production, le gouvernement irakien est particulièrement favorable à ce projet pour éviter tout nouveau conflit avec la Syrie dont l'Irak reste largement tributaire pour le transit des marchandises et des biens d'équipement destinés aux régions industrielles du nord du pays.

---

<sup>373</sup> FBP CRO : 5B 8138 : IPC and associated companies, Middle East pipe-lines, General I, mai 1957, Confidential Persian Gulf Mediterranean pipe-lines via Iraq and Turkey, mai 1957 ; ADMAE *op. cit.*, Compte rendu de mission de M. R. Floc'h (attaché financier de l'ambassade de France au Liban) : la situation économique et financière de l'Irak, 12-19 avril 1957.

Figure 32 - Projets de développement des pipe-lines de l'IPC en Irak



Source : FT 92.36/233 : Étude générale sur les pipe-lines du Moyen-Orient, 1939-1966, note CFP Paris du 2 mai 1956 : « Iraq pipe-lines long term developments ».

Concrètement, il s'agirait d'adapter partiellement le système de pompage actuel de l'IPC depuis la station de pompage T1 en Irak en renforçant T3 en Syrie (celle qui a été détruite en novembre 1956)<sup>374</sup>. Dès 1958 les travaux commencent pour porter la capacité du pipe-line jusqu'à 30 Mt. Cependant, un réseau de dérivation vers la Turquie pour contourner la Syrie en cas de crise est également à l'étude. La nouvelle ligne, d'une capacité de 20 à 25 Mt, serait

<sup>374</sup> Les stations de pompage le long des pipe-lines sont indexées par une lettre majuscule suivie d'un chiffre croissant indiquant leur position depuis le champ pétrolier\* vers le débouché portuaire. Ainsi, la ligne reliant Kirkoûk à Haditha est la ligne K1-K3, la ligne qui traverse la Syrie jusqu'aux ports de Baniyas et de Tripoli est T1-T4...

installée entre K1 et un port turc. L'ensemble pourrait être achevé au début de 1960 et porterait la production de Kirkoûk à 50 Mt.

Le second objectif est de remédier à l'absence de port en eau profonde dans le Shatt al Arab qui handicape la production du sud de l'Irak. Il est ainsi prévu de relier par une nouvelle ligne le champ géant de Rumailah au sud de l'Irak à K3 et à Kirkoûk<sup>375</sup>. Parallèlement, la décision est prise en 1957 de construire une ligne reliant les champs de Rumailah et de Zubair vers un port en eau profonde qui serait creusé au large des côtes irakiennes<sup>376</sup>. Ces réalisations permettraient de porter la capacité de production de la BPC à 22 Mt vers la fin de 1961 contre 12 Mt en 1958. Outre l'augmentation de la capacité de production de la BPC, il s'agit là encore pour l'Irak de se protéger de son turbulent voisin syrien.

En juillet 1958, quelque temps avant le coup d'État qui met fin à la monarchie, le ministre irakien de l'Économie juge indispensable la construction de ce pipe-line « lequel donnerait une voie de sortie alternative si les choses devaient mal tourner avec la Syrie ou sinon pourrait être utilisé en sens inverse. »<sup>377</sup> Une troisième ligne est envisagée, doublant la précédente mais aboutissant au Liban. Au total, pour que les exportations pétrolières irakiennes atteignent 73 à 74 Mt par an, le coût serait de l'ordre de 88 M£<sup>378</sup>. La connexion des principaux gisements de pétrole irakiens dessinerait ainsi un gigantesque système d'oléoducs de direction nord-sud et sud-nord possédant trois à quatre débouchés méditerranéens et un débouché dans le golfe Arabo-Persique. Cet ensemble permettrait à la fois de développer significativement la production pétrolière de l'Irak pour répondre aux besoins européens et américains et de rendre son écoulement indépendant du canal de Suez et de la Syrie.

Si la plupart des projets mentionnés ci-dessus répondent à la prise de conscience qu'a provoquée la crise de Suez chez les Occidentaux, les solutions envisagées ne sont pas récentes. Il existe dès 1948 une Middle East Pipeline Company (MEP), appartenant à 60 % à l'Anglo-Iranian Oil Company et à 40 % à des compagnies pétrolières américaines, qui propose un trajet à peu près identique à celui du Metline. Le projet a été abandonné en 1950 en raison de la dévaluation de la livre sterling de 1949 qui fait passer le coût de construction

---

<sup>375</sup> FBP Box IPC 255, Secret note on Mediterranean pipelines, 27 février 1957.

<sup>376</sup> Pour le détail de ces réalisations, voir annexe IX.

<sup>377</sup> FBP Box IPC 48 : IPC pipe-lines. General. Février 1947-31 mai 1973, Extract from notes of meeting with Minister of Economics in Baghdad on 5<sup>th</sup> July 1958.

<sup>378</sup> FT 82.7/5, *op. cit.*, Note CFP Paris, Iraq – Estimates of Net Production for 1959, 19 février 1958.

de 15 M£ à 85 M£, de la multiplication des tankers de 28 000 t et du surplus de pétrole brut américain<sup>379</sup>.

De son côté, la CFP défend depuis 1947 le projet de la construction d'un pipe-line turc de 30'' depuis Kirkoûk jusqu'à Alexandrette. Ce sont les autres partenaires de l'IPC qui s'y sont alors opposés pour sauvegarder leur monopole de distribution de produits pétroliers en Turquie<sup>380</sup>. C'est encore la CFP qui, en juillet 1950, critique l'utilisation de vieilles pompes sur la ligne Kirkoûk-Banias-Tripoli et propose de redéployer de nouvelles pompes plus performantes qui pourraient doubler la capacité de l'oléoduc de 12''<sup>381</sup>.

D'une manière générale, avant la crise de Suez, la CFP est le seul partenaire de l'IPC à vouloir l'augmentation de la production pétrolière de l'Irak. Créée par le gouvernement français en 1924 pour gérer ses parts dans la Turkish Petroleum Company, ayant accès à un pétrole à prix coûtant et payable en partie en francs, la CFP reste fidèle à sa mission initiale : garantir le ravitaillement pétrolier de la France à partir du seul accès direct qu'elle possède au Moyen-Orient – et ce jusqu'à la découverte et l'exploitation du pétrole saharien et par la suite africain<sup>382</sup>.

Seule la CFP semble s'inquiéter véritablement de cette situation. En août 1950, Victor de Metz fait parvenir une note au Quai d'Orsay dans laquelle il souligne l'importance et l'enjeu de l'aboutissement des négociations avec les autorités irakiennes : « Seul le groupe français fait des efforts sérieux pour trouver un terrain d'accord qui ménage à la fois les légitimes prétentions des Irakiens et les intérêts essentiels de l'IPC. Le groupe français est en effet le plus directement intéressé au rapide développement de la production irakienne, quitte à ce que le prix de revient à la tonne soit sensiblement relevé... Tout pétrole revenant au groupe français du fait de sa participation dans l'IPC lui coûte moins cher que celui qu'il doit acheter aux prix mondiaux puisque la CFP, en vertu des *Heads of Agreement* de 1948 paie une partie de la production qu'elle reçoit de l'IPC en franc et au prix coûtant. Les autres groupes peuvent au contraire considérer qu'il est de leur intérêt de restreindre la production irakienne, tout en poussant celle des autres gisements qu'ils possèdent sur le golfe Persique. »<sup>383</sup>

---

<sup>379</sup> FBP archives AIOC n° 23208 : Middle East Pipeline Co., 17 janvier 1950-1<sup>er</sup> mai 1950.

<sup>380</sup> FBP Box IPC 38 : International pipeline from Persian Gulf to Mediterranean, mars 1957-28 avril 1960.

<sup>381</sup> FBP Box IPC 256 : IPC pipeline system – Technical report, mars-août 1950.

<sup>382</sup> Sur cette question voir partie 1, ch 1, section 1.2

<sup>383</sup> Emmanuel Catta, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 165.

La logique de ses partenaires anglo-saxons est toute autre. Les Majors américaines et anglaises ont une stratégie industrielle et commerciale globale, les gisements qu'elles possèdent au Moyen-Orient ne représentent qu'une partie de leurs ressources. Comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent, maîtresses de la quasi-totalité des marchés pétroliers en dehors du bloc communiste, intégrées verticalement et horizontalement dans un cartel, les Majors ajustent la production du Moyen-Orient strictement en fonction des impératifs de la loi de l'offre et de la demande. Ceci explique, contrairement à la CFP, leur peu d'empressement à développer des infrastructures puissantes pour évacuer le pétrole des pays producteurs du Moyen-Orient en général et de l'Irak en particulier entre autres en raison des risques politiques que représente la traversée de la Syrie par les conduites acheminant la majeure partie du pétrole irakien aux terminaux méditerranéens.

Mais l'Irak occupe une situation géographique déterminante en étant à la croisée des flux pétroliers terrestres et maritimes du Moyen-Orient. Réduire les débouchés de la production irakienne permet ainsi de limiter la production d'un pays qui possède à lui seul 10 % des réserves pétrolières mondiales et 15,7 % des réserves du Moyen-Orient. Ainsi, en limitant les capacités d'exportation des pays producteurs du Moyen-Orient, les Majors ont volontairement créé des goulots d'étranglement dans le système de transport pétrolier et ont donc contribué à aggraver la crise d'approvisionnement déclenchée par la crise de Suez tout en sous-exploitant les ressources pétrolières irakiennes.

Or, les conséquences politiques de cette crise vont conduire au pouvoir en Irak un nouveau régime impatient de se débarrasser de la domination des Majors.

## 2.2 Les conséquences de la crise de Suez et l'antagonisme entre l'Irak et l'Égypte

Les conséquences de la crise de Suez affectent durement les pays de transit comme les pays pétroliers. Avec la nationalisation de la Compagnie Universelle du canal et la fermeture de ce dernier, le budget égyptien enregistre un déficit pour 1956-1957 de 650 millions de livres égyptiennes. L'arrêt des pipe-lines prive les pays de passage de revenus: le Liban perd 380 000 \$ et la Syrie 6,7 M\$. Ces deux pays manquent d'ailleurs de produits pétroliers : fin décembre 1956, les stocks de la raffinerie de Tripoli sont quasi épuisés et les autorités libanaises font savoir à la Syrie qu'à partir du 10 janvier 1957 elles ne pourront plus garantir la livraison de produits finis<sup>384</sup>.

Encore faut-il nuancer la situation de la Syrie. Celle-ci fait appel aux Soviétiques qui envoient deux navires citernes entre novembre et décembre<sup>385</sup>. Paradoxalement, les Syriens peuvent également compter sur les Américains qui veulent éviter d'être associés aux Français et aux Britanniques tout en préservant le Tapline. La Socony, la Shell et la Caltex approvisionnent la raffinerie de Tripoli pour permettre aux marchés jordanien, libanais et syrien d'être alimentés : « Les sociétés américaines se montraient tellement soucieuses d'approvisionner la Syrie [...], il paraissait évident qu'elles feraient l'impossible pour alimenter cette raffinerie. »<sup>386</sup> Malgré cet approvisionnement, la Syrie, le Liban et la Jordanie manquent de 24 000 t de produits pétroliers pour satisfaire tous leurs besoins.

Mais ce sont les pays producteurs, à la fois dépendants des pipe-lines de l'IPC et des enlèvements par navires dans le golfe Arabo-Persique, qui sont les plus durement touchés. L'Arabie Saoudite, en raison de l'embargo et du manque de navires pétroliers, a perdu 15,6 M£. Pour le Koweït, les pertes s'élèvent à 14 M£. Au total, la production pétrolière du Moyen-Orient a reculé de 13,3 %, ce qui représente une diminution de revenus de 65 M£ (cf. Figure 33). Cette situation doit cependant être nuancée. Au fur et à mesure que les pétroliers détournés de l'hémisphère occidental arrivent dans le golfe Arabo-Persique, la production de

---

<sup>384</sup> ADMAE, Direction Afrique-Levant 553 c, Entretien avec M. de Montaignu, Note du 26 décembre 1956.

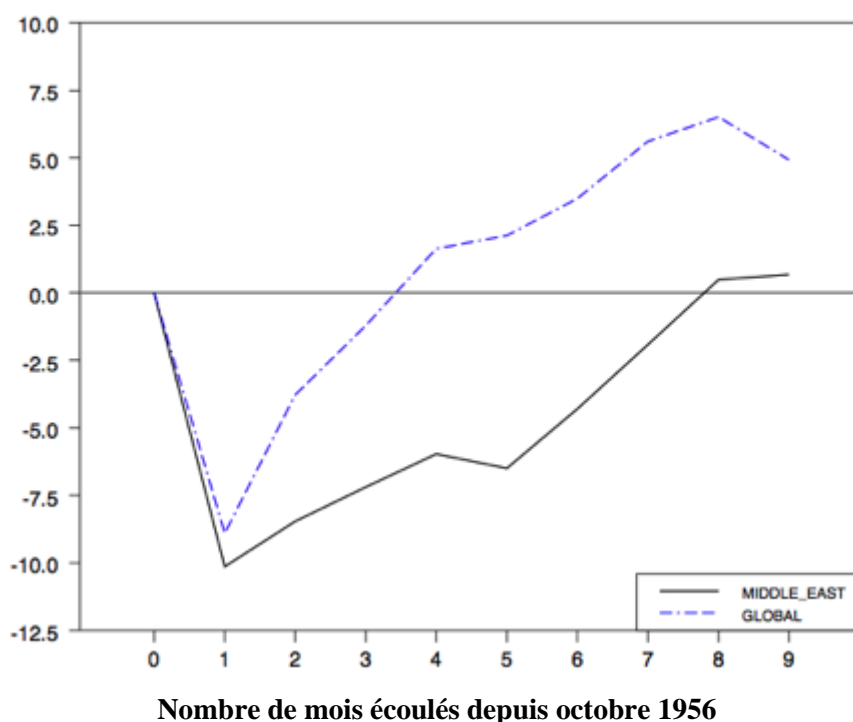
<sup>385</sup> FT 82.7/5, *loc. cit.*

<sup>386</sup> FBP Box IPC 122, Extrait de la note n°6 du 20 décembre 1956 adressée à la CFP Paris en date du 2 janvier 1957.

cette région augmente, ce qui profite notamment à l'Iran et à la zone neutre du Koweït qui représentent 14,7 % de la production de pétrole brut du Moyen-Orient. Leur capacité de production a augmenté de 62 %. L'Iran, avec une production qui s'est accrue de 50 %, retrouve son rang de grand producteur pétrolier.

### Figure 33 La production pétrolière après la crise de Suez

Courbe en pointillés : variation de la production mensuelle globale de pétrole brut à partir d'octobre 1956 en pourcentage par rapport au niveau global d'octobre 1956.  
Idem en ce qui concerne la production du Moyen-Orient.



Source : D'après *Oil and Gas Journal*, various issues from November 5, 1956 to July 3, 1957, in : James D. Hamilton, « Historical Oil Shocks », in : *Routledge Handbook of Major Events in Economic History*, pp. 239-265, p. 41, edited by Randall E. Parker and Robert Whaples, New York: Routledge Taylor and Francis Group, 2013.

La situation de l'Irak est, quant à elle, particulièrement préoccupante. Depuis l'accord *fifty-fifty* de février 1952 entre Bagdad et l'IPC, les *royalties* représentent près de 80,4 % de la totalité des revenus du gouvernement irakien. Avec la fermeture du canal de Suez et l'arrêt des pipe-lines, les exportations pétrolières ne se sont plus faites qu'à partir du port de Fao dans le golfe Arabo-Persique. Alors que la production pétrolière aurait dû atteindre 35,5 Mt en 1956, elle a finalement été réduite à 31,1 Mt. Pour l'année fiscale 1956-1957 – qui commence en avril- les revenus pétroliers irakiens sont réduits de 18,5 % par rapport à

l'année fiscale précédente (cf. Figure 34)<sup>387</sup>. Au cours du premier trimestre 1957, la production de pétrole n'atteint que 2,9 Mt contre 8,3 Mt pendant la période correspondante de l'année 1956<sup>388</sup>. En conséquence, l'IPC n'a versé que 5,8 MDI à l'État irakien pour ce trimestre, soit 13 MDI de moins par rapport au premier trimestre 1956. Le déficit du budget de l'État irakien en 1956 atteint 12,9 millions de dinars irakiens (MDI), soit dix fois plus qu'en 1954<sup>389</sup>.

Parallèlement, entre 1954 et 1956, l'indice officiel général du coût de la vie en Irak enregistre une hausse d'au moins 12,6 % alors que l'indice des produits alimentaires révèle dans le même temps une augmentation de 14,5 %. Cette inflation est également entretenue par l'accroissement des traitements des fonctionnaires en 1956. Traditionnellement mal rétribués, leur situation est devenue critique et politiquement dangereuse à la suite de la crise de Suez. Ainsi, le gouvernement, « désireux de s'attacher les serviteurs de l'État » procède au relèvement de leurs salaires en moyenne de 50 %<sup>390</sup>.

**Figure 34 - Affectation des revenus pétroliers de l'Irak de 1952 à 1957 (en milliers d'ID)**

Revenus pétroliers	1952-1953	1953-1954	1954-1955	1955-1956	1956-1957
Budget ordinaire	9 529	15 044	17 160	25 321	20 653
Development Board	22 876	34 823	40 039	59 081	48 191
Total	32 405	49 867	57 199	84 402	68 844

Source : ADMAE DE-BE, 1945-1960 Irak, La situation économique et financière de l'Irak, Compte rendu de mission de R. Floc'h, 12-19 avril 1957.

<sup>387</sup> ADMAE, DE-BE, 341 Irak, La situation économique et financière de l'Irak, Compte rendu de mission de R. Floc'h, 12-19 avril 1957.

<sup>388</sup> *Ibidem*, Direction des Affaires économiques et financières, Note sur la structure économique générale de l'Irak, 15 novembre 1957.

<sup>389</sup> FT 92.36/50 : Négociations avec le gouvernement irakien : notes et correspondance, 1958-1959, Dr Pachachi's Speech 20th February 1958, From G. H. Herridge to Groups, Note to CFP Paris P/184, J. Duroc Danner à A. de Grouchy, 28 février 1958.

<sup>390</sup> ADMAE DE-BE, 1945-1960 Irak, *loc. cit.*



À la fin de 1956, le Premier ministre irakien qui refuse de contracter une dette vis-à-vis d'un autre pays n'a d'autre solution que demander à l'IPC un prêt du montant du déficit du budget de l'État, soit 25 M£, versés sur 3 ans et remboursable sur les revenus pétroliers annuels à partir de 1960. Pour le directeur général de l'IPC, sir Stephen Gibson, qui rencontre Nuri Saïd et Nadim Al Pachachi les 11 et 12 février 1957 : « [...] Une telle assistance serait nécessaire tant pour consolider la situation politique de Nuri Pacha que pour l'empêcher de s'engager à notre détriment dans une politique de surenchère anti-occidentale. »<sup>391</sup>

Dans cet ordre d'idée, l'IPC accepte de baisser à nouveau la remise pour frais commerciaux qui était fixée à 2 % du prix de la tonne de pétrole brut, soit aux environs de 2 shillings par tonne depuis 1955. Le 15 avril 1957, un accord est signé prévoyant de fixer la remise à 1 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957. Ceci permet au gouvernement irakien de percevoir 8 MDI (8 M£ ou 22,24 M\$) de recettes pétrolières supplémentaires pour l'année 1957<sup>392</sup>.

Néanmoins, toutes les sources de contentieux avec la compagnie britannique n'ont pas pour autant disparues : le montant de la location des territoires concédés (*dead rents\**), l'exclusion des coûts fixes, des frais d'exploration et des dépenses de forage dans l'élaboration des prix pétroliers, la participation du gouvernement irakien dans le capital de l'IPC sont autant de revendications qui restent insatisfaites.

Mais ces réclamations passent quasiment au second plan avec l'évolution des relations des compagnies pétrolières et des pays hôtes du Moyen-Orient. En juillet 1957, l'Iran promulgue une loi qui garantit à la compagnie nationale, la National Iranian Oil Company (NIOC), de jouer un rôle essentiel dans l'octroi des concessions pétrolières. En août 1957, la NIOC participe à son premier accord de co-entreprise (*joint-venture*) avec l'*Azienda Generale Italiana Petroli* (AGIP), une filiale de l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI) qui est la compagnie pétrolière nationale italienne. Un an plus tard, un autre accord encore plus intéressant sera passé avec une filiale de la Standard Oil Company of Indiana, la Pan American. En décembre 1957, c'est l'Arabie Saoudite qui signe un accord avec la Japan's Arabian Oil Company pour mettre en valeur ses droits pétroliers en haute mer dans la Zone

---

<sup>391</sup> ADMAE DE-BE 341 Irak 1944-1960, Note du 22 décembre 1956, a. s. renflouement du budget irakien.

<sup>392</sup> FT 92.36/50, *loc. cit.*

Neutre entre elle et le Koweït. Il est prévu le paiement de 20 % de redevances sur le pétrole trouvé et une participation de 56 % aux profits réalisés<sup>393</sup>.

L'impact de ces développements est profond en Irak. Les responsables irakiens, en reprenant les négociations avec l'IPC sur les questions laissées en suspens, demandent désormais beaucoup plus. Comme l'évoque Nadim Al Pachachi devant le sénat irakien le 20 février 1958 : « J'espère que l'Irak profitera des avancées dans les affaires pétrolières mondiales, notamment au Moyen-Orient et obtiendra ainsi plus de revenus et de bénéfices. »<sup>394</sup>

### 2.3 La rétrocession d'une partie des concessions de l'IPC au cœur des négociations avec le gouvernement irakien

Quand le gouvernement irakien et l'IPC reprennent les négociations en juin 1958 pour régler tous les désaccords, le consortium britannique est confronté à des revendications nouvelles et plus fondamentales. Les responsables irakiens ne contestent plus seulement l'interprétation et l'application des termes des accords de concession, mais remettent également en question l'équité de ces termes. Bagdad reproche notamment la cadence à laquelle l'IPC développe ses vastes concessions ainsi que la production pétrolière jugée trop lente.

Les preuves d'un mécontentement croissant durant les dernières semaines de 1957 et les six premiers mois de 1958 sont nombreux. À la fin de 1957, Nadim Al Pachachi ordonne à un groupe d'avocats d'examiner les accords passés avec la compagnie britannique pour trouver des failles qui permettraient à l'Irak de mettre un terme à son monopole sur les ressources pétrolières irakiennes<sup>395</sup>. Comme les concessions du groupe IPC couvrent la quasi totalité du pays, l'État n'a pratiquement aucune possibilité d'augmenter ses revenus en invitant d'autres compagnies pour participer à l'exploitation de ses ressources pétrolières contrairement à ses

---

<sup>393</sup> George Stocking, *Middle East Oil, A Study in the Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970, p. 211.

<sup>394</sup> FT 92.36/50 : Négociations politiques avec le gouvernement irakien : notes et correspondance, 1958-1959, G. H. Herridge, *Private and Confidential*, L/1531, Newspaper reports of a speech delivered by Nadim Al Pachachi to the Senate on the 20th February, 28 février 1958.

<sup>395</sup> Middle East Economic Survey (MEES), December 10, 1957 ; Le Monde du 28 novembre 1957, in : George Stocking, *op. cit.*, p. 212.

voisins iraniens et saoudiens. Ceci explique que le ministre de l'Économie et des Affaires pétrolières réaffirme le droit de l'État irakien de bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée comme il le réclamait dès le 24 mars 1955.

La menace d'une nationalisation, déjà évoquée à l'encontre de la part de la CFP dans l'IPC au moment du déclenchement de la guerre d'Algérie et de la crise de Suez, revient sur le devant de la scène. En tout état de cause, dès septembre 1957, Mohammed Jawad al-Khatibi, membre de la Chambre des députés, demande publiquement que le gouvernement irakien réclame une part plus importante dans le partage des bénéfices réalisés par l'IPC. Mohamed Hadid, chef de la délégation irakienne à la Conférence sur la solidarité afro-asiatique en janvier 1958 puis conseiller en chef pour le pétrole de Kassem, rapporte dans une interview avec l'hebdomadaire cairote *Rose el-Youssef* que l'opinion publique irakienne, ayant pris connaissance de l'accord pétrolier italo-iranien, obligea le ministre de l'Économie à s'intéresser lui-même à ce type d'entreprise mixte<sup>396</sup>.

À tous les échelons de la hiérarchie gouvernementale, l'exigence d'un changement des conditions d'exploitation du pétrole irakien devient si pressante qu'au début de 1958 le Premier ministre communique de nouvelles revendications au directeur général de l'IPC. Il s'agit notamment pour la compagnie britannique de céder rapidement une partie substantielle de ses concessions à l'État irakien. L'IPC est également invitée à réviser les termes des accords d'exploitation afin d'accroître les revenus du gouvernement irakien<sup>397</sup>.

Dès mars 1958, le consortium britannique et les compagnies actionnaires étudient divers scénarios envisageant pour chaque concession des superficies et des zones différentes susceptibles d'être rétrocédées au gouvernement irakien. Ainsi, le géologue en chef de la CFP, Willy Bruderer propose plusieurs types de découpages des concessions de l'IPC et de ses filiales irakiennes (cf. Figure 35). Il s'agit, bien entendu, de conserver les zones les plus prometteuses ou déjà en exploitation et de rendre celles qui présentent le moins d'intérêt car jugées peu ou pas productives. Chaque concession est ainsi divisée en plusieurs zones plus ou moins intéressantes<sup>398</sup>.

Bruderer est ainsi favorable à rendre près de 50 % des concessions de l'IPC et de la BPC et 52 % de la MPC. La position paraît cependant plus avancée que celle des autres partenaires de l'IPC puisqu'à la réunion des groupes actionnaires à Londres le 17 février 1958 il n'a été

---

<sup>396</sup> *Ibidem*, p. 213.

<sup>397</sup> *Ibid.* p. 211 et 213.

<sup>398</sup> Voir annexe X.

envisagé que d'abandonner uniquement les parties géologiquement totalement inintéressantes, soit 37 % de la surface de la MPC, 27 % de celle de l'IPC et 32 % de celle de la BPC<sup>399</sup>.

Un autre scénario est envisagé par Bruderer en avril 1958 : prendre les trois concessions dans leur ensemble et envisager de restituer de 33 à 50 % de la totalité de la superficie globale<sup>400</sup>.

**Figure 35 - Proposition de Willy Bruderer de différents types de territoires à rendre ou à conserver en fonction de leur potentiel pétrolier**

		À RENDRE			À CONSERVER		
	Surface globale Km <sup>2</sup>	Partie inutile à priori Km <sup>2</sup>	Partie stérile prouvée par sondages Km <sup>2</sup>	Partie inexplorée à morceler Km <sup>2</sup>	Partie productive éprouvée Km <sup>2</sup>	Partie inexplorée mais sûrement productive à conserver en complément Km <sup>2</sup>	Partie inexplorée utile dans laquelle parcelles à conserver Km <sup>2</sup>
<b>MPC</b>	116 480	Bloc 1 43 220	Bloc 2 19 620	0	Parcelles 2a + 2b 600 (0,5 %)	Blocs 3,4,5,6 55 040 (47,5 %)	0
		<b>Total : 62 840 à rendre = 52 %</b>			<b>Total : 53 640 à conserver = 48 %</b>		
<b>IPC</b>	90 840	Bloc 1 25 800 (27 %)	0	Bloc 4 24 640 dont 19 620 à rendre (25 %)	Bloc 2 8 040 (9 %)	Bloc 3 32 360 (35 %)	Bloc 4 24 640 duquel il faut retenir 5 020 (6 %)
		<b>Total : 45 420 à rendre = 50 %</b>			<b>Total : 45 420 à conserver = 50 %</b>		
<b>BPC</b>	221 600	Bloc 1 68 400 (32 %)	0	Bloc 5 73 400 dont 42 400 à rendre (18 %)	Bloc 2 20 900 (9,4 %)	Blocs 3 et 4 58 900 (26 %)	Bloc 5 73 400 duquel il faut retenir 31 000 (14,6 %)
		<b>Total : 110 800 à rendre = 50 %</b>			<b>Total : 110 800 à conserver = 50 %</b>		

Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles DEP 24/25, Iraq Petroleum Company : État des travaux dans les diverses concessions et aspect préliminaire du parcellement de celles-ci, Willy Bruderer, mars 1958.

<sup>399</sup> FT 82.7/132, Rendus, Études géologiques, Compagnie Française des Pétroles DEP 24/25, Iraq Petroleum Company : État des travaux dans les diverses concessions et aspect préliminaire du parcellement de celles-ci, Willy Bruderer, mars 1958.

<sup>400</sup> Voir annexes XI.

Parallèlement, au début d'avril 1958, les premières discussions s'engagent entre le ministre de l'Économie irakien épaulé de deux autres hauts fonctionnaires de la direction générale des affaires pétrolières et le directeur général de l'IPC accompagné du représentant en chef de la compagnie britannique en Irak. Par la suite, M. J. Rathbone, président de la Standard Oil (New Jersey) et Nuri Saïd se joignent aux discussions. Dans un premier temps les pourparlers tournent autour de questions de comptabilité restées depuis au moins 1953 sans réponse.

Entre-temps, la publication en mai 1958 par Nadim Al Pachachi de sa gestion des affaires pétrolières comme ministre de l'Économie et des Affaires pétrolières d'août 1953 à décembre 1957 révèle au grand public, pour la première fois dans un pays hôte, les détails des négociations entre le gouvernement et l'IPC. De telles révélations jettent le doute sur l'équité des accords de concession dans l'esprit de l'opinion publique.

Le 14 juin, le ministre de l'Économie informe Londres de la volonté du gouvernement irakien de discuter de la renonciation de certaines zones avec l'IPC. Selon Herridge, compte tenu des problèmes financiers de l'Irak, le gouvernement demanderait au consortium d'abandonner immédiatement une zone substantielle ou différents territoires pour les proposer à de nouveaux soumissionnaires<sup>401</sup>.

Lors d'une réunion qui se tient à Londres le 24 juin, les géologues de l'IPC exposent une carte de l'Irak faisant apparaître des espaces plus ou moins riches en pétrole et donc devant être conservés par la compagnie britannique ou restitués au gouvernement irakien (cf. Figure 36). À travers la discussion qui suit, deux écoles apparaissent : la première constituée de la direction du groupe IPC propose de mener une campagne de forages dans les zones 1a et 2 afin de sauvegarder de futures zones de production tout en évaluant dans le même temps le potentiel des zones 3 et 4. Selon le point de vue de Shell et de la CFP, les réserves pétrolières prouvées sont suffisamment vastes pour garantir la production pour les années à venir et pour que les efforts d'exploration se concentrent sur les zones 3 et 4<sup>402</sup>.

Le 4 juillet 1958, George Herridge accompagné des conseillers juridiques arrive à Bagdad pour entreprendre des négociations officielles ; celles-ci débutent le lendemain et se poursuivent, avec quelques interruptions, jusqu'au 12 juillet. Même si le gouvernement irakien ne fait aucune déclaration officielle sur le contenu des entretiens, la presse rapporte,

---

<sup>401</sup> FT 82.7/132, Note CFP Paris, P/550, Iraq – Relinquishment of Concession Areas, 24 juin 1958.

<sup>402</sup> Ibidem.

peut-être sous l'influence du gouvernement, que ceux-ci ont porté sur la révision des principes de l'accord de partage des bénéfices, sur la rétrocession d'une partie des concessions, sur l'augmentation de la production pétrolière et sur le règlement définitif des désaccords sur les coûts de production.

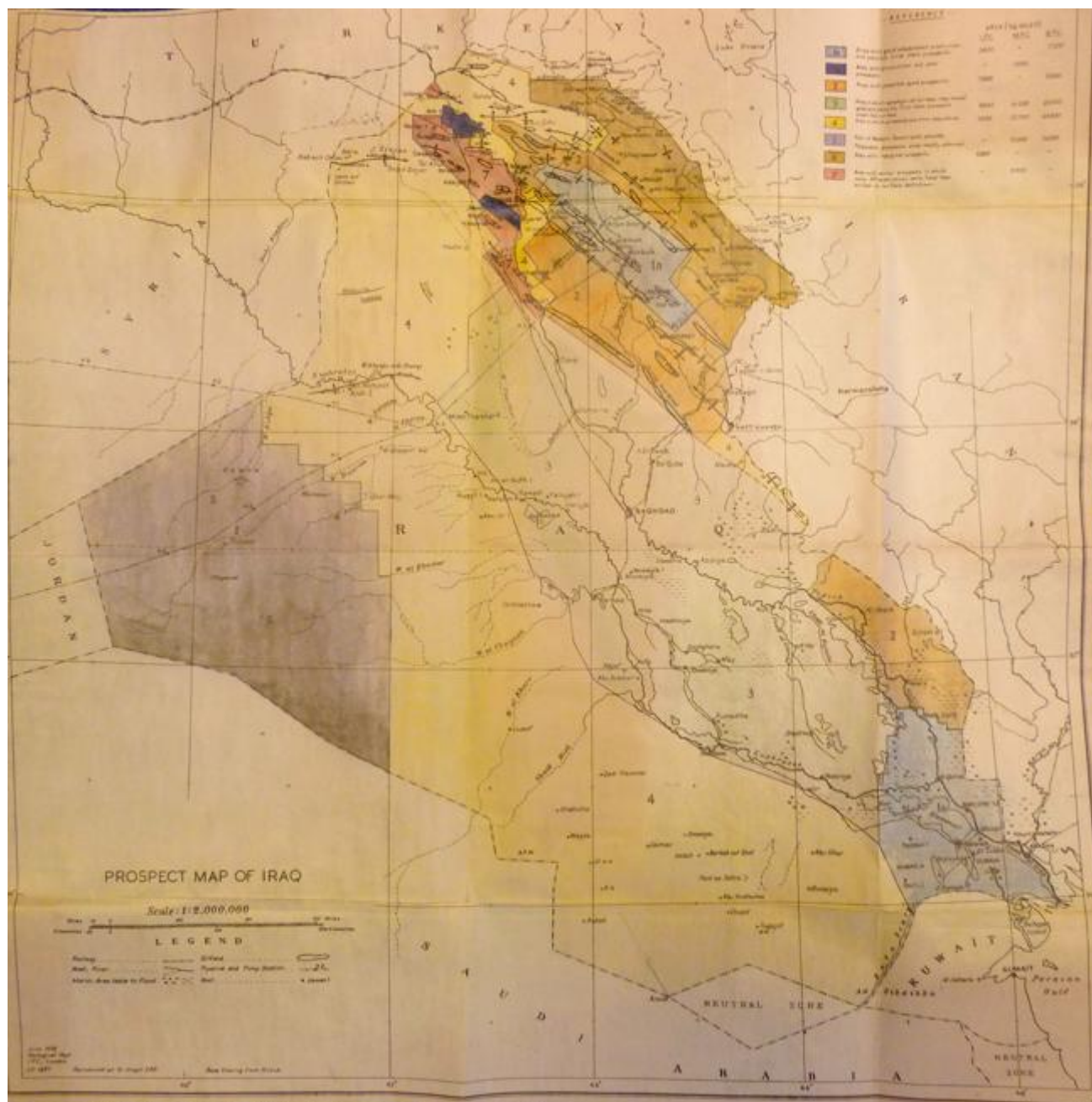
Le 12 juillet, les négociations sont ajournées, apparemment pour permettre aux représentants du consortium britannique de faire leur rapport aux groupes actionnaires de l'IPC à Londres. Si les commentaires officiels sur les négociations sont limités, le 13 juillet, le ministre de l'Économie nationale déclare que l'IPC et ses filiales acceptent de doubler la production de pétrole d'ici à 1960 et d'abandonner une partie des superficies concédées<sup>403</sup>.

Mais ces accords ne pourront finalement pas aboutir en raison de l'affaiblissement du Premier ministre et des autorités monarchiques face à la contestation populaire, prélude au coup d'État du 14 juillet 1958.

---

<sup>403</sup> George Stocking, *op. cit.*, *Iraq Times* du 11 juillet 1958, p. 214.

**Figure 36 - Division de l'Irak en diverses zones en vue de l'établissement d'une politique de rétrocession de territoires de l'IPC**



Source : FT 82.7/132, Note CFP Paris, P/550,  
 Iraq – Relinquishment of Concession Areas, 24 juin 1958.

### 3 La révolution de 1958 : la question de l'indépendance nationale irakienne

#### 3.1 L'instabilité politique intérieure et la faiblesse du gouvernement de Nuri Saïd

L'impopularité de Nuri Saïd et du régent Abdul Ilah, même après que son neveu Fayçal II soit monté sur le trône en 1953, est une constante politique en Irak. C'est le prince régent qui prit la décision de permettre à la Grande-Bretagne de conserver un rôle continu dans les affaires irakiennes, au travers du traité anglo-irakien de 1948 d'abord et plus tard par la signature du Pacte de Bagdad en 1955, décision politique que confirme par la suite Fayçal. C'est le Premier ministre Nuri Saïd qui veilla scrupuleusement à honorer ces traités et fut le principal relais de la politique britannique en Irak. Cette proximité avec le pouvoir britannique est très mal perçue par une grande partie de la population et explique les relations très conflictuelles avec le gouvernement irakien.

Déjà en novembre 1952, à la suite de violentes émeutes contre le pouvoir monarchique, le régent impose la loi martiale et interdit les partis politiques d'opposition. Des troubles s'étant encore produits lors des élections de 1954, Nuri Saïd interdit l'activité de tous les partis, met les communistes hors-la-loi et fait régner la terreur policière<sup>404</sup>. C'est la preuve que la monarchie ne survit que par ses instruments de répression. Nous avons déjà évoqué que la crise de Suez provoque de nouvelles et violentes manifestations contre la politique pro-britannique de Nuri Saïd qui donne l'ordre d'arrêter les principaux chefs de l'opposition et proclame l'état d'urgence en septembre 1956 à la suite de la grève générale qui paralyse la ville pétrolière de Mossoul<sup>405</sup>. La répression est une nouvelle fois très dure et le régime toujours plus isolé<sup>406</sup>.

---

<sup>404</sup> Alain Guerreau et Anita Guerreau-Jalabert, *L'Irak, développement et contradictions*, Paris, Le Sycomore, 1978, p. 38.

<sup>405</sup> FT 90.4/26 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, 1950-1982, Irak : Politique intérieure : La vie politique de 1952 à 1962, l'état



Contrairement à sa mission initiale, l'Office du Développement ne fait qu'accroître l'hostilité contre le pouvoir irakien. Non seulement cet organisme qui devait être l'outil majeur de l'aménagement du territoire irakien se heurte à l'inertie de l'administration et à l'hostilité de la fraction au pouvoir, mais il est accusé de détournement de fonds et d'incapacité<sup>407</sup>. D'autre part, les plans du *Development Board* ne bénéficient réellement qu'à peu de monde. Il s'agit des grands propriétaires terriens qui voient leurs terres arables amendées et agrandies aux frais de l'État, les commerçants et les intermédiaires de toutes sortes ensuite qui s'enrichissent rapidement notamment grâce à leurs transactions avec les compagnies occidentales. Ces dernières sont de loin les principales bénéficiaires de ces travaux. Comme les experts britanniques et américains occupent des sièges de direction de l'Office, les compagnies qu'ils représentent se taillent la part du lion : « Ainsi se trouvait bouclé un circuit en vase clos ; parties de Londres sous forme de redevances pétrolières, les masses monétaires retournaient à Londres sous forme de rétributions aux compagnies, sans que l'Irakien moyen en tirât profit. »<sup>408</sup>

Qui plus est, les gigantesques travaux mis en route par l'Office du Développement contribuent au renforcement d'une inflation galopante ; de 1954 à 1958 le coût de la vie augmente de 10 % tandis que le chômage frappe 60 % des citadins et 20 % des paysans. Les campagnes se vident à toute allure par un exode rural massif qui jette des dizaines de milliers de ruraux pauvres dans les faubourgs des villes où les quartiers pauvres sont détruits pour faire place à des maisons neuves de rapport, jetant à la rue les populations jusqu'alors logées tant bien que mal<sup>409</sup>.

Face à cette situation explosive, le gouvernement américain publie une déclaration officielle dans laquelle il réaffirme son soutien aux pays du Pacte de Bagdad : « Les États-Unis, dès l'origine du Pacte de Bagdad, soutiennent ce pacte, ses principes et ses objectifs de sécurité collective sur lequel il est fondé [...]. Les États-Unis réaffirment leur soutien aux efforts collectifs de ces nations pour maintenir leur indépendance. Toute menace de l'intégrité

d'urgence est décrété en Irak en raison de la grève générale à Mossoul et de l'instabilité politique

<sup>406</sup> Henry Laurens, *op. cit.*, p. 170.

<sup>407</sup> Alain Guerreau et Anita Guerreau-Jalabert, *op. cit.*, p. 38.

<sup>408</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant, 553 c Généralités, 1953-1959, *L'Économie* du 28 février 1952.

<sup>409</sup> Rossi Pierre, Le 14 juillet 1958 ne fut-il en Irak qu'un coup d'Etat ? In : *Politique étrangère* N°1 - 1961 - 26e année pp. 63-70, p. 65.

territoriale ou de l'indépendance politique de ses membres serait considérée par les États-Unis avec la plus grande attention. »<sup>410</sup>

Mais le soutien américain est insuffisant. Seule l'adhésion des États-Unis au Pacte de Bagdad aurait pu renforcer le prestige de Nuri Saïd face à Nasser tandis que ce dernier transforme la défaite militaire de l'Égypte en victoire politique. Quand le Raïs devient le symbole de la lutte contre l'impérialisme occidental et revendique le titre de chef du monde arabe, les forces d'opposition irakiennes trouvent en lui un allié de poids. Le gouvernement irakien n'a donc pas d'autre choix que de combattre l'arabisme d'inspiration égyptienne et de rechercher des alliés parmi les autres régimes monarchiques du monde arabe.

En février 1957, le régent Abdul Ilah séjourne à Washington en même temps que le roi Saoud qui rend visite au président Eisenhower. Le régent irakien et le roi saoudien se rencontrent à leur tour pour faire le point sur la situation au Moyen-Orient et jettent les fondations d'une « alliance des rois » qui inclurait la Jordanie hachémite<sup>411</sup>. En juin 1957, pour donner le change et permettre au moins un rapprochement de façade entre l'Irak, l'Égypte et la Syrie, le Premier ministre démissionne. Le 24 juin 1957, un communiqué conjoint clôturant les entretiens à Bagdad des rois Hussein de Jordanie et Fayçal II est publié. Les deux parties annoncent leur volonté de sauvegarder l'indépendance de leurs pays et de tous les autres pays arabes ainsi que de combattre tous les mouvements subversifs et les menées impérialistes sous toutes ses formes<sup>412</sup>.

Or, la crainte de la Syrie d'être attaquée au nord par les Turcs, à l'est par l'Irak, à l'intérieur par le Parti Populaire Syrien, pousse le gouvernement de Damas à se rapprocher de l'Égypte<sup>413</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 1958, la Syrie et l'Égypte s'unissent pour créer la République arabe unie (RAU). Toutes les forces populaires du Moyen-Orient hostiles au Pacte de Bagdad se rallient au président Nasser dont la popularité culmine alors ; on croit alors que le Liban va entrer à son tour dans la RAU. De tous les pays arabes, l'Irak de Nuri Saïd fait seule bande à part et prend figure d'ennemi.

---

<sup>410</sup> Lorenzo Kimball, *The Changing Pattern of Political Power in Iraq, 1958 to 1971*, New York, R. Speller, 1972, p. 82.

<sup>411</sup> *Ibidem*, p. 83.

<sup>412</sup> FT 90.4/26, Bulletin du CDS n° 979, supplément n° 464/8, chronologie de l'année 1957.

<sup>413</sup> Pierre Rossi, *loc. cit.* Le Parti Populaire Syrien ou Parti Social-Nationaliste Syrien est un parti politique laïque de gauche créé en 1932 à Beyrouth qui préconise une grande nation syrienne incluant le Liban, la Syrie, la Palestine, la Jordanie, l'Irak, le Koweït, Chypre, le Sinaï en Égypte, la Cilicie en Turquie et le Chatt-el-Arab en Iran. Il est responsable de deux coups d'État en juin 1949 et en décembre 1961.

Des manifestations se déroulent à Bagdad et dans d'autres villes irakiennes à cette occasion. Les manifestants qui défilent dans les rues de la capitale acclament l'union syro-égyptienne en criant : « À bas le pacte de Bagdad ! » et réclament « le retrait immédiat » de l'Irak du pacte. L'armée et la police chargent les manifestants faisant de nombreux morts et blessés ; plusieurs centaines d'arrestations sont opérées<sup>414</sup>.

Le rapprochement syro-égyptien et les répercussions dans leurs pays encouragent la Jordanie et l'Irak à renforcer leur bloc antinationaliste. Deux semaines plus tard, le 14 février la Jordanie et l'Irak se rejoignent pour fonder la Fédération arabe d'Irak et de Jordanie. Fayçal, en tant qu'aîné de la famille hachémite, prend les fonctions de chef du nouvel État qui n'existe que pour cinq mois.

La Grande-Bretagne, dont les intérêts pétroliers en Irak et au Moyen-Orient sont menacés par l'affirmation du nationalisme arabe, est résolue à aider Nuri Saïd à surmonter l'opposition interne et externe à son pouvoir. C'est pourquoi, afin d'accroître les ressources de la fédération irako-jordanienne, Londres incite l'IPC à se rallier à un programme de développement rapide des gisements irakiens<sup>415</sup>. Le gouvernement britannique se propose, d'autre part, de favoriser la création à Bagdad d'une banque arabe destinée à contribuer au financement du développement économique de l'Irak et de la Jordanie au moyen notamment de capitaux prêtés par l'émir du Koweït. Rompant avec sa réserve traditionnelle à l'égard de la Syrie, Londres est même favorable à l'octroi à Damas d'une aide financière limitée, tant pour contribuer à la sécurité du transport du pétrole irakien que pour inciter Damas à se détacher du Caire et à se rapprocher de Bagdad<sup>416</sup>.

Les autorités britanniques entendent cependant ne porter aucune atteinte aux principes qui sont à la base des accords conclus entre les compagnies et les gouvernements concédants. Elles écartent donc aussi bien l'idée de l'abandon par l'IPC d'une partie de ses concessions en Irak que celle d'une nationalisation du type iranien. Les politiques pétrolières des gouvernements et des compagnies britanniques et françaises sont donc désormais très proches au sein de l'IPC. Dénoncés comme les ennemis des Arabes à la suite du déclenchement de la guerre d'Algérie et de la crise de Suez, les Français partagent également le point de vue des Britanniques d'écarter toute initiative qui risquerait d'ébranler les accords passés entre les

---

<sup>414</sup> *Ibidem*, Radio-Moscou, coupure de presse du 25 février 1958.

<sup>415</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant 553 c, *loc. cit.*

<sup>416</sup> *Ibidem*.

compagnies pétrolières et les gouvernements du Moyen-Orient et de maintenir le statu quo en Irak<sup>417</sup>. Mais il est déjà trop tard ; la révolution est déjà en marche.

### 3.2 La révolution du 14 juillet 1958 : l'Irak sort de l'orbite occidentale

Les officiers de l'armée sont, pour beaucoup, hostiles au régime depuis la répression de 1941. Ils sont mécontents de l'orientation pro-occidentale et sont souvent partisans de l'unité arabe. La révolution égyptienne leur offre un modèle et, dès septembre 1952, une organisation clandestine d'Officiers libres est fondée. Le mouvement est essentiellement arabe-sunnite, communauté la plus sensible au nationalisme arabe<sup>418</sup>.

Dès le début de 1957, l'opposition au régime monarchique irakien commence à structurer ses activités. En février 1957, un Front d'union nationale est créé, rassemblant les démocrates nationaux, des indépendantistes, des communistes et le parti Baas. Un processus identique a lieu au sein du corps des officiers irakiens, avec la formation d'un Comité suprême des Officiers libres. Bien que le gouvernement s'efforce de préserver la loyauté de l'armée par le biais de prestations généreuses, le mouvement antimonarchiste au sein des forces armées irakiennes fait de plus en plus de sympathisants.

Le coup d'État du 14 juillet 1958 est essentiellement l'œuvre de deux hommes, Abdel Karim Kassem et Abdel Salam Aref. L'occasion est donnée par le rassemblement de troupes destinées à être envoyées en Jordanie pour faire face à la RAU. Les unités de l'armée irakienne sous le commandement de Abdel Karim Kassem et de Abdel Salam Aref choisissent de marcher sur Bagdad.

---

<sup>417</sup> *Ibid.* À cette date, les intérêts pétroliers français ne sont plus exclusivement irakiens. Depuis 1953, la CFP participe à la hauteur de 6 % à l'Iranian Oil Consortium, à la concession offshore de 65 ans accordée à l'Abou Dhabi Marine Areas (ADMA) où du pétrole est découvert en 1957. Mais c'est la découverte du pétrole en Algérie en 1956 à Hassi Messaoud et à Edjeleh qui suscite les plus vifs espoirs. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1970 que les autorités françaises espèrent couvrir les besoins nationaux à partir des gisements algériens. L'approvisionnement pétrolier de la France reste donc encore pour longtemps dépendant du Moyen-Orient.

<sup>418</sup> Les Kurdes y sont hostiles pour des raisons ethniques et les Chiites perçoivent l'arabisme comme une affaire sunnite, in : Henry Laurens, *op. cit.*, p. 171.

Le matin du 14 juillet, l'armée s'empare sans grande résistance des bâtiments publics, notamment le palais royal, mais également l'ambassade britannique qui sont pillés et partiellement détruits sans que la monarchie n'exerce pratiquement aucune résistance. La foule s'en prend aux symboles de l'ancien régime : la famille royale est massacrée, puis Nuri Saïd exécuté. De nombreuses victimes sont dues au déchaînement populaire. Le *Time Magazine* du 21 juillet 1958 rapporte ainsi : « Le peuple traîna le corps d'Abdul Ilah dans la rue comme celui d'un chien et le déchira membre par membre. »<sup>419</sup> Ceci explique la réputation de violence de cette révolution qu'elle ne perdra pas par la suite.

Le 15 juillet, le général Kassem fait une déclaration publique au cours de laquelle il proclame la libération du pays de « la domination de l'équipe corrompue installée par l'impérialisme », la création d'une « république irakienne qui préservera l'unité du pays » et appelle à « renforcer les liens fraternels avec les autres pays arabes »<sup>420</sup>.

La nouvelle constitution proclame au soir du 14 juillet la république irakienne et met en place un conseil de souveraineté composé d'officiers supérieurs dont Kassem lui-même qui occupe le poste de Premier ministre, de ministre de la Défense et de commandant en chef ; Aref prend le portefeuille de l'Intérieur et devient Premier ministre suppléant. Aucune institution représentative n'est par contre créée<sup>421</sup>.

Bien que les hommes politiques de l'opposition à la monarchie soient appelés au gouvernement, l'armée détient le pouvoir réel. Elle est divisée en deux tendances, celle d'Aref qui prône l'union avec la RAU, celle de Kassem qui, tout en se proclamant nationaliste arabe, recherche le maintien de l'Irak comme État souverain. La lutte pour le pouvoir dure plusieurs mois et, finalement, Aref est arrêté le 5 novembre, condamné à mort pour avoir préparé l'assassinat de Kassem, peine commuée à la détention à perpétuité<sup>422</sup>.

Derrière Aref se sont regroupés les nationalistes arabes traditionnels, les pronassériens et le Baas irakien devenu une force importante. Kassem a pour lui les partisans du maintien de l'indépendance de l'Irak, les Chiïtes et les Kurdes, et les organisations de gauche, menées par le parti communiste, la plus importante d'entre elles.

---

<sup>419</sup> *Time Magazine*, « Revolt in Baghdad », 21 juillet 1958.

<sup>420</sup> « Annonce du coup d'État en Irak », *Middle Eastern Affairs*, IX Septembre-Octobre 1958, Appendice E. In : Lorenzo Kimball, *op. cit.*, p. 86.

<sup>421</sup> Charles Tripp, *A History of Iraq*, Cambridge, Cambridge University Press, Third Edition, 2000, p. 147.

<sup>422</sup> Henry Laurens, *loc. cit.*

Devant ce coup d'État, craignant une menace égypto-irakienne, les États-Unis appliquent la doctrine Eisenhower. Cette dernière, présentée par le président américain le 5 janvier 1957 et votée par le Congrès le 9 mars 1957, justifie la présence américaine dans la région par l'importance des lieux saints qui ne doivent pas être contrôlés par une puissance athée, par l'emplacement stratégique de la région et par les immenses richesses pétrolières. La présence américaine est considérée « comme absolument indispensable pour combler tout vide de puissance dans la région » provoqué par la disparition du rôle de la France et de la Grande-Bretagne après la crise de Suez. La doctrine autorise le président des États-Unis, outre l'aide économique et financière, « s'il l'estime nécessaire, à utiliser la force armée pour assister toute nation ou tout groupe de nations, qui demanderait une telle assistance contre une agression armée venant de tout pays contrôlé par le communisme international »<sup>423</sup>.

À la demande du président Camille Chamoun et du roi Hussein, les États-Unis débarquent 4000 hommes au Liban tandis que la Grande-Bretagne déploie des troupes en Jordanie par peur de la contagion et la France envoie un croiseur devant les côtes libanaises pour protéger la dernière monarchie hachémite<sup>424</sup>.

Mais très vite les Américains considèrent toute intervention militaire contre l'Irak ou contre la RAU impossible en raison des répercussions dans le monde arabe. La demande faite par le roi Hussein de Jordanie aux États-Unis d'envoyer des troupes américaines en Irak est ainsi refusée. La proposition du Premier ministre israélien Ben Gourion de faire intervenir la Turquie et l'Iran rapidement contre l'Irak est également écartée<sup>425</sup>. Le ministre américain de la Défense considère d'ailleurs que l'attaque de l'Irak par la Turquie serait une folie. Comme le remarque le ministre des Affaires étrangères américain John Foster Dulles : il faut dorénavant accepter le nouveau régime irakien. Kassem lui-même a déclaré à l'ambassadeur américain, au lendemain du 14 juillet : « Nous voulons être amis avec les États-Unis. »<sup>426</sup>

---

<sup>423</sup> *Ibidem*, p. 161.

<sup>424</sup> André Nouschi, « Le Golfe et le pétrole : d'un impérialisme à l'autre ? », *Relations internationales* n°66, 1991, p. 141-162 ; S. Blackwell, « A Desert Squall : Anglo-American Planning for Military Intervention in Iraq, July 1958- August 1959 », *Middle Eastern Studies*, vol. 35, n° 3, p. 1-18, Jul. 1999.

<sup>425</sup> FRUS 1958-1960, Vol. XII, Near East Region ; Iraq ; Iran ; Arabian Peninsula, Document 114 : Telegram From the Embassy in Israel to the Department of State, 15 juillet 1958.

<sup>426</sup> Waldemar J. Gallman, *Iraq under general Nuri. My recollections of Nuri al-said, 1954-1958*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1964.p. 209.

Pour autant, il ne s'agit pas de reconnaître trop tôt le régime de Kassem en raison des répercussions chez les alliés des États-Unis au Moyen-Orient, la Turquie et l'Iran<sup>427</sup>.

Le maintien de l'accès au pétrole du Moyen-Orient est le seul cas où l'usage de la force est envisagé. Alors que le président Eisenhower se demande si les États-Unis doivent soutenir les Britanniques à conserver par la force leurs concessions pétrolières au Moyen-Orient, George Allen, le directeur de la CIA, juge plus raisonnable de passer un accord avec les nouvelles forces arabes et faire en sorte que les concessions pétrolières américaines prennent en considération le nationalisme arabe. Comme le fait remarquer Eisenhower tout en excluant une aventure militaire : « Il est clair que nous devons les vaincre ou nous adapter à eux. »<sup>428</sup>

Cependant, le nouveau régime annonce qu'il suivra une politique de neutralité et qu'il désire établir des relations amicales à la fois avec le bloc communiste et l'Ouest. Par contre, s'il n'est pas question de mettre fin aux concessions, la remise en cause de certaines des dispositions qui les régissent est inévitable : les ressources financières du pays en dépendent, mais surtout un pouvoir révolutionnaire se doit d'affirmer son droit de contrôle sur l'exploitation d'une richesse nationale aussi importante que le pétrole.

Le nouveau ministre des Finances, Mohammed Hadid, dans un discours prononcé peu après le 14 juillet 1958, dit du pétrole : « Nous le considérons comme une ressource nationale. Mais en même temps c'est une matière qui a son importance internationale. C'est pourquoi nous ne voulons pas en priver l'économie mondiale. Toutefois, nous voulons que tout cela soit fait sans nuire à nos intérêts nationaux et sans porter atteinte à notre liberté. Si le bon sens l'emporte chez les Occidentaux, ce sera pour leur bien ; mais s'ils sont atteints d'étourderie, ce sera pour leur plus grand dommage. »<sup>429</sup>

Le nouveau régime irakien, en annonçant à l'Ouest et au monde entier qu'il compte honorer les contrats de concessions pétrolières, compte ainsi atteindre un double but. Les révolutionnaires veulent éviter que les forces occidentales ne marchent sur Bagdad et ils font comprendre à Nasser qu'ils sont les seuls maîtres chez eux<sup>430</sup>.

Toutefois, le nouveau régime se rapproche de l'Union soviétique.

---

<sup>427</sup> FRUS 1958-1960, Vol. XII, *op. cit.*, Document 16 : Memorandum of Conference With President Eisenhower, 20 juillet 1958.

<sup>428</sup> Ibidem.

<sup>429</sup> Extrait publié dans le journal égyptien *Al Ahrām* du 20 juillet 1958. In : Catta Emmanuel, *op. cit.*, p. 206 ; FRUS 1958-1960, Vol. XII, Special National Intelligence Estimate, 22 juillet 1958.

<sup>430</sup> Benjamin Shwadran, *The Middle East Oil and the Great Powers 1959*, New York, Council for M.E. Affairs press, 1959, p. 460.





### 3.3 Le renforcement de la présence soviétique au Moyen-Orient et en Irak : la remise en question du monopole pétrolier occidental

L'Irak devient un État client de l'URSS peu de temps après la révolution du 14 juillet 1958. À priori, il n'y a pas de raisons idéologiques qui expliquent le soutien de Moscou au nouveau régime irakien. Kassem est un de ces « Officiers libres » nationalistes qui n'ont pas d'idéologie clairement définie et dont l'unité repose uniquement sur l'opposition à Nuri Saïd et par la suite à Nasser. Sans penchant idéologique révolutionnaire, Kassem est cependant disposé à s'allier avec n'importe qui une fois au pouvoir afin de consolider ce dernier. « Les principes sur lesquels la révolution démocratique et libératrice du 14 juillet a été fondée peuvent tenir en trois points :

1° Liquidation de l'hégémonie impérialiste cause fondamentale et décisive de l'état très arriéré de l'économie.

2° Liquidation des interdépendances sociales instaurées par le féodalisme sur lesquelles s'appuyaient les impérialistes.

3° Édification d'une économie irakienne indépendante et avancée ; par la mobilisation de toutes les forces et de toutes les richesses de la société, suivant un plan qui garantira à l'ensemble de la population l'épanouissement d'une rapide prospérité. »<sup>431</sup>

De la sorte, les intérêts de Kassem coïncident avec ceux de l'Union soviétique sur deux aspects fondamentaux. Sur le plan international, au nom de l'anti-impérialisme, Kassem veut couper les ponts avec la Grande-Bretagne et les États-Unis. Sur le plan régional et national, il est prêt à s'allier au parti communiste irakien et à s'opposer au panarabisme anti-communiste de Nasser, ce qui a d'ailleurs été démontré par la répression du soulèvement de Mossoul par Kassem en avril 1959.

Pour les Soviétiques, une alliance avec l'Irak révolutionnaire répondrait en partie aux exigences stratégiques de l'URSS. Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Kremlin s'efforce en effet à établir une présence militaire et économique au Moyen-Orient pour miner

---

<sup>431</sup> ADMAE DE-BE Irak 341, Dr Toukmachi Hafiz : « L'Économie irakienne, ses fondements, son avenir », dans *Culture Nouvelle*, revue mensuelle éditée à Bagdad, n° 9, mai 1959.

les positions occidentales. Le déploiement de la VIème flotte militaire américaine en Méditerranée ainsi que du *Strategic Air Command Bombers* capable d'atteindre des cibles soviétiques à partir de bases localisées au Maroc, en Libye, en Arabie Saoudite et en Turquie constitue clairement une menace pour la sécurité nationale de l'Union Soviétique<sup>432</sup>.

Le premier objectif que recherchent les Soviétiques est ainsi de maintenir l'orientation anti-impérialiste de l'Irak afin de causer le plus de dommage possible à l'Ouest et en particulier aux intérêts des États-Unis. Dans la sphère militaire, l'URSS voudrait ainsi garder l'Irak en dehors de l'orbite occidentale et éviter un retour à une alliance militaire comme le Pacte de Bagdad.

Au-delà, les Soviétiques pourraient utiliser l'Irak pour leurs propres besoins militaires en développant éventuellement une base navale militaire dans le Golfe. Sur le plan économique et financier, les Russes soutiennent les Irakiens dans leur lutte contre l'IPC. Un autre objectif poursuivi par Moscou est de promouvoir l'instabilité dans le golfe Arabo-Persique. Les communiqués russo-irakiens se réfèrent rituellement à un désir commun de combattre la réaction, c'est-à-dire les monarchies conservatrices arabes et le régime du Chah en Iran.

Sans prendre le risque de pousser l'Irak à un conflit armé avec ses voisins, notamment pour éviter une confrontation directe avec les États-Unis, l'URSS soutient les efforts de l'Irak de renforcer l'instabilité interne de ses voisins à travers une assistance de groupes dissidents comme les communistes saoudiens, le clergé chiite, les Arabes et les Balluches en Iran, les rebelles du Dhofar en Oman<sup>433</sup>.

La fin des relations avec l'Occident met un terme à l'approvisionnement traditionnel en armes de l'Irak par les Britanniques et les Américains. Le besoin critique d'armement du nouveau régime devient la base de l'influence soviétique dans le pays. Le premier accord de vente d'armes à Kassem par l'Union Soviétique est signé en novembre 1958 pour un montant de 168 M\$<sup>434</sup>.

Mais la collaboration du régime de Kassem avec l'Union soviétique ne se limite pas à des commandes d'armements. L'Office du Développement trop compromis est condamné par le nouveau régime irakien. Ce dernier s'adresse tant pour le financement que pour la mise en

---

<sup>432</sup> Oles M. Smolansky, « The USSR and the Middle East: Interests, Policies and Problems », in : Reeva S. Simon (ed.), *The Middle East and North Africa: Essays in Honour of J. C. Hurewitz*, New York, Columbia University Middle East Institute, p. 451-468, 1989.

<sup>433</sup> Ibidem.

<sup>434</sup> Francis Fukuyama, *The Soviet Union and Iraq since 1968*, A Rand Note Prepared for the United States Air Force, Santa Monica, The Rand Publications Series, juillet 1980.

chantier du plan d'équipement du pays à l'Union soviétique. Le 11 octobre 1958 est signé à Bagdad un accord commercial entre l'Irak et l'URSS qui entre en vigueur à partir du 3 janvier 1959. Il prévoit notamment l'établissement d'une représentation commerciale soviétique en Irak pour faciliter et promouvoir les échanges entre les deux pays<sup>435</sup>.

Le 16 mars 1959 est signé le premier accord de coopération économique et technique soviéto-irakien en vertu duquel l'URSS accorde un prêt de 137 M\$ sur 6 ans à l'Irak pour financer son développement<sup>436</sup>. Les Soviétiques essaient de faire comprendre aux Irakiens que leur aide économique ne s'accompagne pas de contraintes politiques. L'accord prévoit que l'Union soviétique s'engage à étendre des facilités de crédit pour que l'Irak puisse acheter des équipements soviétiques pour la création d'industries alimentaires, électriques, textiles, minières...Il est également prévu une assistance dans les domaines agronomiques et géologiques.

Le même jour, dans un discours prononcé au Kremlin en faveur de la délégation irakienne, Khrouchtchev souligne les objectifs principaux du traité : « Nous allons aider le peuple irakien de façon fraternelle à se débarrasser, le plus vite possible, des graves conséquences du colonialisme. Notre assistance économique et technique à l'Irak est amicale et désintéressée ; elle n'est pas liée à des contraintes politiques, militaires ou autres. »<sup>437</sup>

C'est donc l'URSS qui, avec d'autres démocraties populaires, a la double mission de développer d'ici l'année 1964 les industries déjà existantes et d'en créer de nouvelles suivant un programme notablement plus modeste que celui de l'Office du Développement. Entre octobre 1958 et novembre 1959, plusieurs accords commerciaux et de troc sont passés entre l'Irak et la Hongrie, la Tchécoslovaquie ou la République démocratique allemande dans le cadre d'un programme d'aide économique du COMECON à l'Irak<sup>438</sup>.

---

<sup>435</sup> ADMAE DE-BE Irak 341, *op. cit.*, Lucien Geofroy, Attaché commercial pour l'Irak à Monsieur le Secrétaire d'État aux Affaires économiques, Direction des relations économiques extérieures, Accord commercial entre l'Irak et la Russie, 20 février 1959.

<sup>436</sup> *Ibidem*, Télégramme à l'arrivée, Diplomatie – Paris n°1571, Accord soviéto-irakien, 20 avril 1959.

<sup>437</sup> Majid Khadduri, *Republican Iraq: a Study in Iraqi Politics since the Revolution of 1958*, London, New York, Oxford University Press, 1969, p. 158-159.

<sup>438</sup> ADMAE DE-BE Irak 341, *op. cit.*, L'attaché commercial de France à Berlin, Accord commercial 1959 entre l'Allemagne orientale et l'Irak, 16 avril 1959.

Le commerce du bloc soviétique avec l'Irak de négligeable en 1958 est passé à la fin de 1959 à 6 % environ de son commerce extérieur total en dehors des exportations pétrolières<sup>439</sup>.

L'alliance de Kassem avec le parti communiste irakien est ainsi fondée sur des considérations tactiques extérieures au contexte politique de l'Irak. Mais la montée en puissance des communistes irakiens conduit en janvier 1960 Kassem à restreindre leur puissance politique en refusant de légaliser le parti communiste, puis en exécutant plusieurs de ses membres. L'incapacité du Kremlin de renverser cette tendance montre les limites de l'influence soviétique en Irak. La pression sur Bagdad se limite à une bruyante campagne de propagande dans la presse soviétique qui dénonce les persécutions de Kassem contre les « patriotes » et les « démocrates » et par le soutien des revendications kurdes quand la guerre civile dans le nord de l'Irak débute en 1961.

Pour autant, les Soviétiques n'interrompent pas le flot d'armes vers l'Irak. D'abord parce que le neutralisme irakien apparaît plus important à Moscou que le sort des communistes irakiens, ensuite il s'agit de ne pas mettre en danger les relations avec Bagdad pour une faible amélioration de la position du parti communiste dans le pays.

En ce qui concerne le conflit israélo-arabe, les Soviétiques n'ont pas d'intérêt inhérent dans un règlement particulier, mais ils s'en servent pour développer une dépendance des États arabes vis-à-vis d'eux et donc pour accroître leur influence. La politique soviétique est ainsi dictée par le niveau d'implication nécessaire au maintien et si possible à l'extension de son influence au Moyen-Orient d'une part et, d'autre part, par le niveau de risque que l'URSS est disposé à prendre pour satisfaire les intérêts de ses alliés. Moscou est donc prête à soutenir certaines revendications irakiennes contre Israël, mais sa position est moins dictée par les exigences de Bagdad que par la situation au Caire ou à Damas.

Il s'agit donc d'encourager un « front du Nord » regroupant l'alliance de l'Irak et de la Syrie afin d'éviter que l'Égypte puisse signer une paix séparée avec l'État hébreu. Si les Soviétiques veulent bien mettre fin au conflit et pressent leurs alliés à accepter les résolutions 242 et 338 de l'ONU, le règlement doit permettre à l'URSS de jouer un rôle régional de premier plan. Moscou désapprouve ainsi l'attitude extrémiste de l'Irak qui souhaite la disparition d'Israël, mais soutient l'opposition irakienne aux initiatives de paix égyptiennes.

---

<sup>439</sup> *Ibidem*, Communication du service de renseignement des États-Unis, Secret, Source à protéger, Note d'information sur les relations économiques du bloc soviétique avec l'Irak, 15 février 1960.

Ainsi, aucun des objectifs de l'URSS en Irak ne correspond complètement avec les buts que poursuit le régime révolutionnaire de Kassem. Ce n'est que dans certains cas que les desseins des deux pays coïncident pour une période donnée et comme résultat de circonstances qui dépassent les deux parties.

## **4 La poursuite des négociations par le régime de Kassem avec l'IPC mais dans un contexte pétrolier tendu**

### **4.1 L'héritage pétrolier monarchique assumé**

Geoffrey. H. Herridge, qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1957 sir Gibson comme directeur général de l'IPC, se rend à Bagdad dans la semaine du 4 au 10 août 1958. Il confirme auprès du nouveau régime irakien les engagements pris le 13 juillet 1958 par le consortium à l'égard du gouvernement de Nuri Saïd. L'IPC est prête à renoncer immédiatement à ses droits sur une partie du territoire irakien. Comme l'évoquent les Britanniques : « M. Herridge entend à cet égard jouer loyalement et rendre un périmètre d'un intérêt incontournable au point de vue pétrolier. »<sup>440</sup>

Par ailleurs, la compagnie britannique s'engage à porter à 60 Mt la capacité de production de l'Irak en 1961. Celle-ci se répartira entre 35 Mt produites à Kirkoûk puis acheminées en

---

<sup>440</sup> ADMAE Direction Afrique-Levant 553 c, Note de la direction des Affaires économiques sur les échanges de vues sur le pétrole ayant eu lieu à Londres le 1<sup>er</sup> août 1958 entre une délégation française et une délégation britannique, 2 août 1958.

Méditerranée et une production de 24 Mt réalisée par la BPC et évacuée par le terminal artificiel qui sera construit dans le Chatt-al-Arab.

L'attitude très modérée du nouveau régime et la volonté qu'il affiche officiellement à vouloir respecter les accords pétroliers conclus avec la monarchie hachémite rassurent donc les actionnaires de l'IPC. Les documents sur l'exercice de 1958 de la CFP rapportent : « Ce gouvernement s'est attaqué avec un courage indéniable aux très graves problèmes qui se posaient à lui et dont l'aspect financier n'était pas le moins redoutable. On aurait pu craindre de sa part une attitude hostile envers les Compagnies, il n'en a rien été comme l'a prouvé dès le mois d'août la réception faite à M. Herridge qui a trouvé en face de lui des auditeurs compréhensifs. »

Le nouveau gouvernement irakien, selon le directeur général de l'IPC, n'a pas l'intention de soulever de réclamation de principe sur l'accord 50/50 tant qu'aucun pays limitrophe ne perçoit par tonne exportée un revenu supérieur à celui qu'en tire l'Irak. En échange, le gouvernement obtient le paiement du solde restant à verser par la compagnie britannique sur le montant forfaitaire de 7 M£ en règlement du litige relatif au *discount* applicable à l'année 1953, soit 4,5 M£<sup>441</sup>. En ce qui concerne la détermination du prix de revient intervenant dans le calcul de l'impôt de 50 %, l'IPC accepte pour 1957 de substituer le prix de 15 shillings et 6 pence (15/6) par tonne au lieu de 22/6<sup>442</sup>.

Par contre, le consortium refuse que les raffineries irakiennes puissent exporter leurs produits finis et non se contenter de ravitailler le marché intérieur conformément aux accords en vigueur. L'IPC ne se prononce pas sur la livraison à l'industrie irakienne de gaz naturel produit par la dé-gazéification du pétrole brut jusqu'alors brûlé à la torche. Par contre la compagnie britannique refuse catégoriquement, comme à l'époque de la monarchie, l'application de l'article 8 du traité de San Remo et l'article 34 de la convention de concession de 1925 prévoyant une participation de 20 % de l'Irak au capital du groupe IPC. De même, il est hors de question que l'un des deux directeurs irakiens ait les prérogatives d'un directeur général.

Enfin, le régime révolutionnaire, tout comme le gouvernement de Nuri Saïd avant sa chute, demande la restitution d'une partie des surfaces des concessions. Bien que les groupes actionnaires de l'IPC ne partagent pas tous le même avis sur cette question, ils n'en

---

<sup>441</sup> Sur cette question voir chapitre.2 ; Un changement majeur de la nature de la redevance en Irak : l'accord fifty/fifty sur le partage des bénéfices de février 1952 entre l'IPC et Bagdad. Voir ch2, section 4.1.

<sup>442</sup> Documents sur l'exercice de la CFP pour l'année 1958.

demeurent pas moins persuadés de la nécessité d'accepter d'abandonner une partie des superficies qui leur ont été concédées.

Se basant sur les cartes établies en juillet et en août par le géologue en chef de la compagnie française, Willy Bruderer, la CFP ne voit pas que des inconvénients à la réduction des territoires concédés<sup>443</sup>. Dans une note du 18 août 1958, Bruderer estime que « 10 % des territoires de l'Irak suffiraient pour assurer au groupe IPC, non seulement l'essentiel de sa production actuelle, mais encore un certain « volant » d'exploration et de développement. [...] Du point de vue économique, le groupe IPC deviendrait beaucoup plus prospère avec une surface réduite [...]. Il aurait, avec une superficie de 40 000 Km<sup>2</sup>, à laquelle s'ajouteraient quelques parcelles supplémentaires, des années de travail en perspective [...] »<sup>444</sup>. Un tel procédé permettrait de se débarrasser de la MPC dont la production permet de remplir avec peine les obligations de production et dont le pétrole est de mauvaise qualité. Quant à H. W. Fisher, un des directeurs exécutifs de la Standard Oil of New Jersey et membre du bureau de l'IPC, il juge qu'il est possible de rendre 60 à 75 % de l'ensemble des concessions sur une période de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1959, le consortium britannique se réservant les 25 ou 40 % restants<sup>445</sup>. De son côté, le représentant de la Shell, H. E. W. Kirby, juge que le monopole du groupe IPC en Irak rend les compagnies vulnérables à toute action unilatérale de la part du gouvernement irakien. Pour se préserver de cette menace, Kirby suggère de rendre au moins 40 % des territoires concédés à l'IPC<sup>446</sup>.

Le 19 novembre 1958, Herridge remet au ministre de l'Économie et des Finances les propositions de l'IPC. La compagnie britannique se propose de rendre 60 % de la totalité de la surface des trois concessions par tranches de 20 % sur une période de 15 ans. Dans tous les cas le consortium reste libre de choisir les zones à abandonner<sup>447</sup>. Mais à la suite des négociations, le gouvernement irakien veut reprendre tout de suite 50 % des zones non exploitées par le groupe IPC, 20 % supplémentaires après 5 ans et les 30 % restants au bout de 10 ans<sup>448</sup>. Le 13 décembre, les groupes laissent le directeur général de l'IPC faire une

---

<sup>443</sup> Voir annexe XII.

<sup>444</sup> FT 82.7/132, Note interne n° 26 de Willy Bruderer à Bénézit, Granier de Lilliac et de Grouchy, 18 août 1958.

<sup>445</sup> *Ibidem*, Lettre de H. W. Fisher aux représentants de la direction de l'IPC et des groupes, 9 septembre 1958.

<sup>446</sup> *Ibid.*, H. E. W. Kirby to Herridge, Iraq relinquishment, 21 octobre 1958.

<sup>447</sup> *Ibid.*, Courrier de G. H. Herridge aux représentants des groupes, 25 novembre 1958.

<sup>448</sup> *Ibid.*, From Ministry of Economics to IPC, MPC, BPC, Confidential, Subject : Oil discussions, 2 décembre 1958.

proposition plus conciliante pour les surfaces à rendre, au cours de nouveaux entretiens qui ont lieu à la fin de décembre : 25 % tout de suite et 25 % 7 ans plus tard<sup>449</sup>.

Mais les négociations vont rapidement prendre une autre tournure. La crise de Suez ayant eu pour conséquence de mettre en exploitation de nouveaux gisements pétroliers à l'ouest du canal, principalement par de nombreuses compagnies indépendantes<sup>450</sup>, l'offre pétrolière augmente plus vite que la demande.

## 4.2 Des acteurs nouveaux et une offre pétrolière pléthorique

Entre 1945 et 1956, la demande de pétrole s'est accrue rapidement, en moyenne de 7 à 8 % par an. Cet accroissement et les prévisions alarmistes largement répandues qu'il serait de plus en plus difficile de satisfaire les besoins énergétiques futurs ont eu pour conséquence l'augmentation considérable des activités de recherche pétrolière<sup>451</sup>. En 1959, la production mondiale de pétrole brut atteint 997 Mt, soit une augmentation de 7,5 % par rapport à 1958<sup>452</sup>. En termes absolus, excepté pour l'année 1955, l'accroissement de 1959 est supérieur à celui de toutes les années d'après-guerre.

Parallèlement, les réserves pétrolières mondiales progressent de 8 %, le Moyen-Orient représentant à lui seul 61 % de ces réserves, puis 68 % en 1960 (cf. Figure 37). Après 1954, tous les grands équipements développés au Moyen-Orient sont opérationnels. On peut prendre les exemples des pipe-lines de grands diamètres comme le Tapline, qui relie le gisement saoudien géant de Ghawar à la Méditerranée orientale, ou encore ceux de l'Iraq Petroleum Company qui écoulent la production du champ géant irakien de Kirkoûk sur les rives méditerranéennes de Syrie et du Liban. L'expansion rapide de la production pétrolière dans

---

<sup>449</sup> *Ibid.*, Lettre de R. G. Searight, représentant de l'IPC à Bagdad, au Ministre de l'Économie, Directeur général des Affaires pétrolières, Relinquishment of Territory, 15 décembre 1958

<sup>450</sup> Voir lexique.

<sup>451</sup> FT 89.14/29 : Notes diverses sur la constitution de la Compagnie française des pétroles (CFP), historique de la Compagnie française des pétroles, Iraq Petroleum Company (IPC), Historique CFP/OPEC, mémorandum 1962.

<sup>452</sup> Documents sur l'exercice CFP, 1959 ; *Petroleum Press Service (PPS)*, janvier 1960.



cette région, interrompue brièvement pendant la crise de Suez, enregistre en 1959 un nouveau record en atteignant 231 Mt, soit une progression de 7,7 %.

Parmi les grands pays producteurs de cette zone, le Koweït maintient sa première place en 1959 avec 70 Mt produites. La production de l'Arabie Saoudite s'accroît d'environ 7 % et atteint 53,6 Mt. Les principales augmentations viennent de l'Iran avec plus de 14 % pour une production totale de 44,68 Mt et l'Irak, qui rattrape le retard accumulé depuis 1957, avec une croissance de production de l'ordre de 16,8 %, atteignant 41,7 Mt en 1959.

La production de l'Amérique du Nord s'accroît de 5,4 % alors que celle du bloc communiste, en dehors de l'Union Soviétique, progresse de 14,1 %. À elle seule la production pétrolière de l'URSS s'accroît de 14,7 %, pour atteindre 129 Mt, ce qui la place en troisième position derrière le Venezuela avec 147 Mt et loin derrière les États-Unis qui maintiennent leur position de *leader* avec 346,5 Mt, bien que la production étatsunienne soit restée inférieure aux chiffres records atteints au moment de la crise de Suez en 1956 et en 1957.

En même temps que la production de pétrole brut du monde se concentre à 90 % dans les quatre régions principales que sont les États-Unis, la zone caraïbe, le Moyen-Orient et l'URSS (cf Figure 38), de nouvelles zones pétrolières entrent en production dans de nombreuses parties du monde.

L'année 1959 est ainsi marquée par l'entrée en production des gisements africains et par les découvertes importantes faites en Libye. Ce pays devient en 1961 le premier producteur de pétrole de l'Afrique du Nord avec 24 Mt. La production algérienne progresse de près de 190 % pour atteindre 1,16 Mt, puis 6 Mt en 1960 et 15,64 Mt en 1961. Si l'on excepte le Sahara, la production a commencé depuis deux ou trois ans dans trois autres territoires africains, l'Angola, le Gabon et le Nigeria. En Amérique latine, la production de l'Argentine progresse de 30 % et au Brésil le renforcement des installations pétrolières permet de prévoir un accroissement de la production. En Extrême-Orient, si le Bornéo britannique reste stationnaire aux environs de 5,5 Mt/an, en raison de ses réserves limitées, la production de l'Indonésie augmente de plus de 13 % en deux ans pour atteindre 17 Mt.

Cette remarquable expansion de la production pétrolière, à l'échelle mondiale en général et au Moyen-Orient en particulier, résulte de pressions continues pour produire toujours plus. Les grandes compagnies pétrolières concessionnaires sont fortement incitées à produire davantage en un temps plus court. D'abord, leurs contrats de concessions, même s'ils couvrent encore une quarantaine d'années en moyenne, limitent la durée de l'exploitation des gisements concédés. Or, les réserves « prouvées » de certains pays comme le Koweït, l'Arabie Saoudite ou l'Irak permettraient de maintenir une production supérieure à celle effectivement

atteinte pour une période allant bien au-delà du terme de la concession. En conséquence, plus tôt le baril de pétrole est produit, plus il est rentable pour la compagnie.

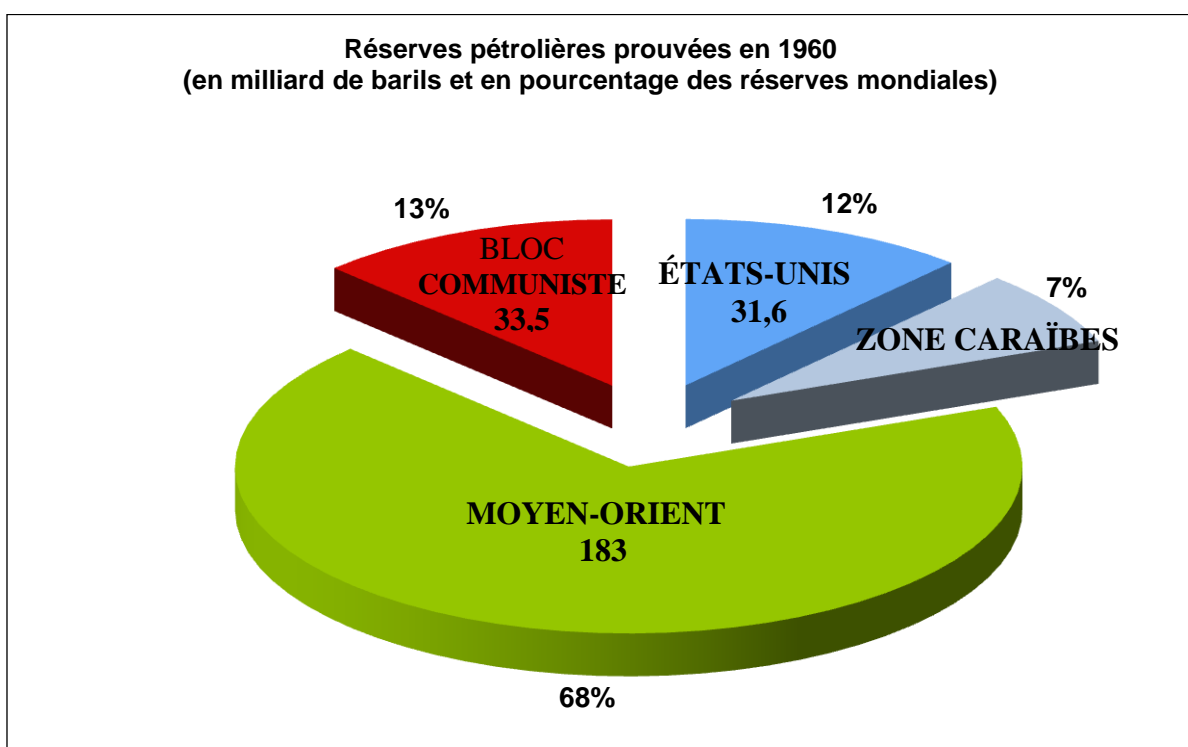
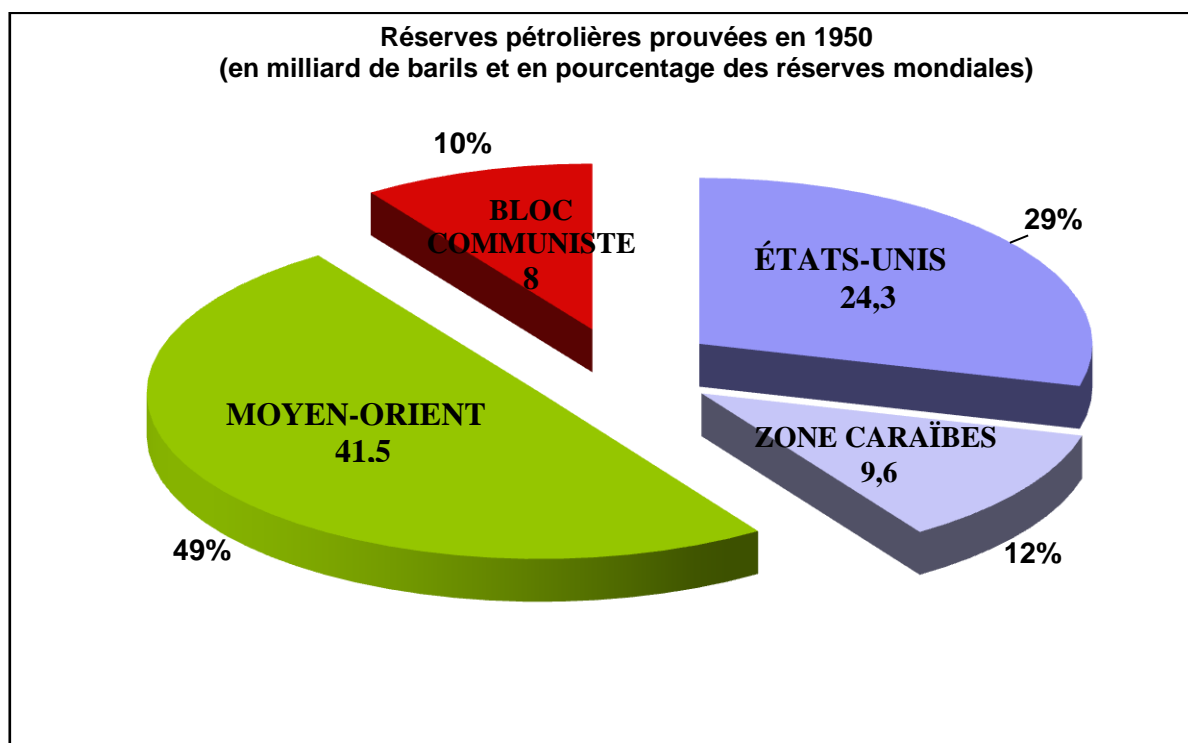
Si les Majors dépensent chaque année des sommes très importantes pour la recherche pétrolière, c'est également qu'elles ont l'obligation, implicite ou explicite, de procéder à un minimum de forages dans les zones qui leur ont été concédées. La compétition entre elles pour approvisionner de vastes marchés les poussent également à développer des programmes d'exploration continue, que ce soit pour protéger leurs ressources nationales d'hydrocarbures, pour développer des zones d'approvisionnements diversifiées ou pour devancer des rivaux dans l'acquisition d'emplacements prometteurs<sup>453</sup>.

En effet, depuis les années cinquante, de petites et moyennes compagnies, notamment américaines, qui avaient limité jusque-là leurs activités au territoire national, se sont tournées vers l'exploration pétrolière à l'étranger. Ces Indépendants sont attirés par les formidables profits qu'ont tirés les Majors de leurs activités de production à l'étranger pendant la période d'explosion pétrolière de l'après-guerre. La pression pour produire plus et plus vite est particulièrement sensible pour ces compagnies, leurs ressources financières ne pouvant égaler celles de leurs puissants rivaux. Leur besoin de compenser les dépenses d'exploration et de développement est proportionnellement plus important car, comme ce ne sont pas des compagnies intégrées, elles ne disposent pas d'investissements dans les activités en aval, que ce soit le raffinage ou la vente, qui leur permettraient de gagner des marchés pour leur pétrole et d'être moins vulnérables face à l'intense compétition des prix. Les Indépendants se lancent donc dans une stratégie offensive qui consiste à s'assurer des sources d'approvisionnement en pétrole brut à bon marché situées à l'extérieur du territoire américain.

---

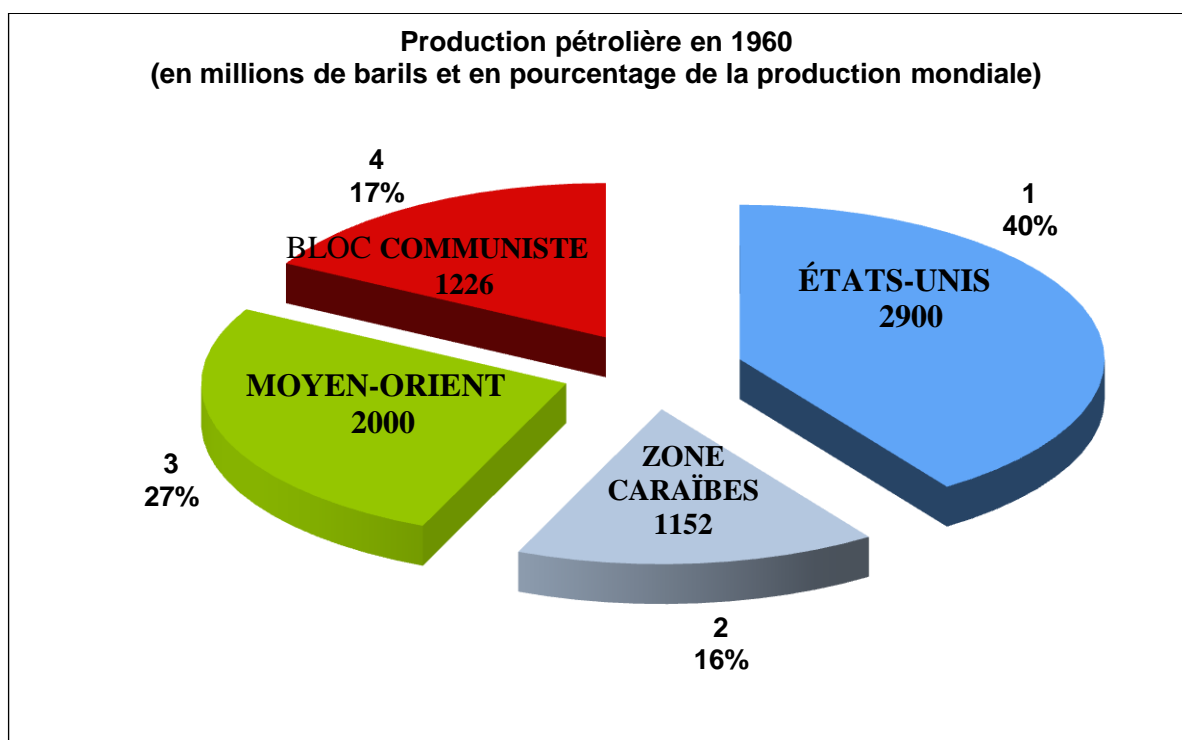
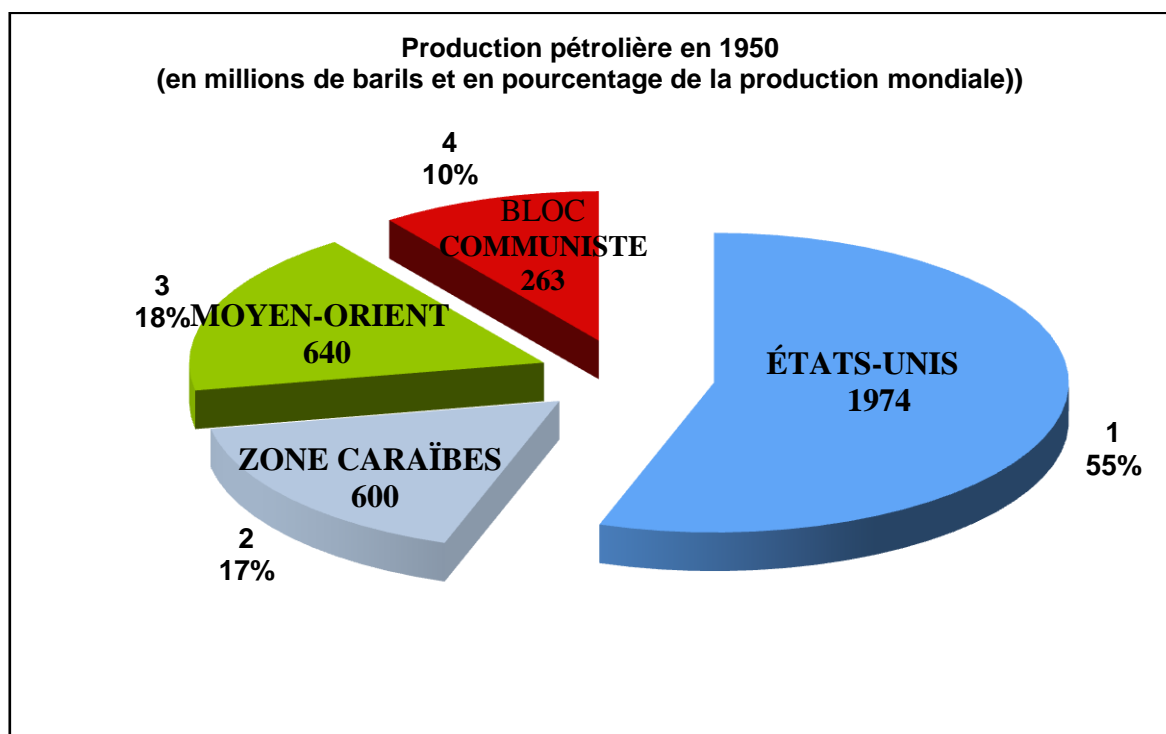
<sup>453</sup> Walter J. Levy, *Oil Strategy and Politics, 1941-1981*, Boulder, Westview Press, 1982, p. 150-151.

**Figure 37 - Évolution des réserves pétrolières prouvées entre 1950 et 1960**



Source : d'après BP 1960 et 1964 Statistical Review of the World, in : Zuhayr Mikdashi, *A Financial Analysis of Middle Eastern Concessions*, New York, Washington, London, 1966, p. 321-322.

**Figure 38- Évolution de la production pétrolière entre 1950 et 1960**



Source : d'après BP 1960 et 1964 Statistical Review of the World, in : Zuhayr Mikdashi, *A Financial Analysis of Middle Eastern Concessions*, New York, Washington, London, 1966, p. 321-322.

Parallèlement, les États producteurs jouent également un rôle important à travers leur politique énergétique dans la progression des explorations pétrolières. Beaucoup de pays encouragent la recherche pétrolière chez eux et à l'étranger pour sauver leur balance commerciale, gagner une plus grande sécurité énergétique ou pour renforcer leur prestige national. Des pays qui sont déjà de grands producteurs de pétrole ouvrent de nouvelles concessions pour profiter des meilleures offres que sont prêtes à consentir les compagnies les plus offrantes dans l'âpre compétition qu'elles se livrent entre elles. C'est ainsi qu'en 1957 et 1958, une série d'accords est conclue entre la NIOC et l'ENI d'Enrico Mattei et des firmes indépendantes américaines. De même, à partir de 1958, Getty et Aminoil s'installent dans la Zone Neutre koweïto-saoudienne tandis qu'après de longues négociations avec l'Arabie Saoudite et le Koweït, une firme indépendante japonaise, la Japanese Petroleum Trading Company, obtient la concession offshore de la Zone Neutre dépendant du Koweït<sup>454</sup>.

Ainsi, alors qu'en 1947 les Majors contrôlaient et régulaient la totalité de la production pétrolière du Venezuela et du Moyen-Orient, à la fin des années cinquante l'irruption des compagnies nationales et des Indépendants réduit ce contrôle et cette capacité de régulation. En 1960, les Majors contrôlent encore la production du Venezuela à 87 %, celle du Moyen-Orient à 92,3 %, mais seulement 16,2 % de celle du reste de l'hémisphère oriental. Afin d'empêcher l'entrée de ces nouvelles sociétés sur ce qu'elles considèrent comme leur chasse gardée, les grandes compagnies pétrolières intégrées, qui disposent d'abondantes réserves de pétrole et ont amorti une grande partie de leurs investissements de recherche et de développement, produisent et commercialisent toujours plus de pétrole à bon marché à partir de zones de production prolifiques, rendant quasi impossible la mise en production des nouveaux gisements plus coûteux.

La stimulation de l'extraction et de la commercialisation des réserves pétrolières dans tous les pays producteurs est donc directement liée à l'importance croissante des nouvelles sources d'approvisionnement, des nouvelles compagnies, de la stratégie des Majors et des demandes des gouvernements locaux.

---

<sup>454</sup> Mikdashi Zuhayr, *A Financial Analysis of Middle Eastern Concessions*, New York, Washington, London, 1966

### 4.3 L'irruption du pétrole soviétique sur les marchés occidentaux

La pression sur les différents marchés est encore accrue par la réapparition du pétrole soviétique dans le commerce international qui se fait nécessairement au détriment des fournisseurs occidentaux. La production soviétique augmente beaucoup plus vite que la consommation intérieure (respectivement 14 et 11 % par an)<sup>455</sup>, mettant ainsi des surplus croissants à la disposition de la centrale soviétique d'exportation, Soiuzneft Export. Les exportations pétrolières du bloc soviétique vers le « monde libre » ont ainsi été multipliées par 4,6 pour atteindre 22 Mt en 1960. Malgré ce très faible volume des exportations soviétiques dans le total des exportations mondiales, les répercussions économiques de la politique pétrolière de l'URSS ne sont pas négligeables. En effet, le marché du pétrole est beaucoup plus restreint que le volume global des exportations mondiales. En 1960, 88 % environ des ventes de pétrole passent par le canal des Majors et de leurs raffineries dans le monde. Ces transactions ne constituent pas un marché mais des liaisons intégrées entre sociétés d'un même groupe<sup>456</sup>. Le marché proprement dit, c'est-à-dire les ventes effectuées en dehors de ces grandes compagnies intégrées par des sociétés indépendantes, ne représente qu'environ 140 Mt par an pour lesquelles les apports soviétiques représentent près de 16 %.

Par ailleurs, avec une partie substantielle de la production provenant de champs pétroliers relativement nouveaux, le coût moyen du pétrole soviétique est assez bas. Son prix de revient est de 3,6 \$ la tonne (84 cents à 2,92 \$ au Moyen-Orient), donc très inférieur à son prix de vente sur les marchés mondiaux qui est de 16 \$. De plus, la marge de réduction que les Soviétiques sont capables d'accorder est considérable puisque les prix mondiaux s'établissent en référence aux coûts du pétrole américain, soit aux alentours de 10 à 14 \$ la tonne FOB. Enfin, parce que l'URSS pratique un *dumping* économique en vendant la majeure partie de sa production à des prix élevés sur les marchés protégés de l'Union soviétique et de ses pays satellites, le prix de la production supplémentaire destinée à l'exportation reste bas. Par

---

<sup>455</sup> B. Apremont, « La politique pétrolière de l'URSS », *Politique étrangère* n°6 - 1960 - 25e année, p. 572-583.

<sup>456</sup> Sur cette question, voir partie 1, chapitre 2, section 1. Le renforcement de la présence soviétique au Moyen-Orient et en Irak : la remise en question du monopole pétrolier occidental.

exemple, en 1960, le pétrole soviétique est vendu à la RDA 2,69 \$ le baril, 3,06 \$ à la Hongrie alors qu'il est affiché à 1,40 \$ en Italie, à 1,38 \$ en RFA ou encore à 1,34 \$ au Japon<sup>457</sup>.

Les Soviétiques sont donc dans une position privilégiée pour concurrencer de manière agressive, en terme de prix, les compagnies pétrolières occidentales sur leurs propres marchés. Ainsi, pour l'Europe Occidentale, la « menace » est moins dans le volume offert par les Soviétiques que dans la pression qu'ils exercent sur les prix en proposant du pétrole brut à tarif réduit, concurrençant de la sorte les ventes du Sahara.

Là où la seule compétition des prix est insuffisante pour emporter un marché, les Russes concluent des accords de gouvernement à gouvernement pour écouler leur pétrole. Il s'agit alors de véritables accords de troc dans lesquels les Soviétiques acceptent d'être payés en devises faibles, en matières premières ou en marchandant des avantages commerciaux avec des pays du Sud de l'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (cf. Figure 39). De la sorte, le pétrole russe a pu pénétrer en Uruguay, en Argentine ou en Guinée.

Les très larges possibilités d'assistance technique de l'URSS dans tous les secteurs de l'industrie pétrolière sont utilisées par certains pays en développement comme un moyen de pression pour obtenir de leurs fournisseurs traditionnels des conditions plus favorables. Par exemple, le gouvernement indien, pour échapper au monopole des compagnies pétrolières occidentales, a entrepris la création d'un secteur pétrolier national lorsqu'il a pu compter sur l'aide de l'Union soviétique et de la Roumanie. De même, le gouvernement éthiopien a été conduit à envisager la construction d'une raffinerie à Nassaouali lorsque les sociétés étrangères se sont refusées à importer et distribuer des produits pétroliers soviétiques<sup>458</sup>.

Dans ces conditions, l'impact du pétrole soviétique n'est pas uniquement d'ordre économique et commercial. Les Russes ne font pas mystère qu'ils considèrent leur pétrole comme un instrument de leur politique nationale, une arme dirigée contre les intérêts occidentaux dans un temps marqué par la guerre froide.

---

<sup>457</sup> J. E. Hartshorn, *Politics of World Oil Economics*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1962, p. 216.

<sup>458</sup> *Ibidem*, p. 581.

**Figure 39 - Les exportations de pétrole soviétique de 1956 à 1959**

	<b>1956</b>	<b>1959</b>	<b>1959</b>
	<b>Mt</b>	<b>Mt</b>	<b>1956 = indice 100</b>
Exportations vers les pays socialistes	<b>4,9</b>	<b>10,8</b>	<b>220</b>
Exportations vers l'Europe Occidentale	<b>3,5</b>	<b>10,0</b>	<b>286</b>
Exportations vers le Tiers Monde et le Japon	<b>1,6</b>	<b>4,2</b>	<b>262</b>
Exportation totales	<b>10,0</b>	<b>25,0</b>	<b>250</b>

Source : B. Apremont, « La politique pétrolière de l'URSS »,  
*Politique étrangère* n°6 - 1960 - 25e année, p. 576.

Le Foreign Office estime que le gouvernement soviétique poursuit deux objectifs : le premier est de disposer d'une monnaie d'échange autre que l'or ou les matières premières nécessaires à son économie pour régler l'achat de biens d'équipement et de consommation qui lui sont nécessaires dans les pays tiers ; le second est de disposer d'un instrument politico-économique de pression dans certaines situations locales comme à Cuba ou en Inde<sup>459</sup>. Pour le Foreign Office, les Soviétiques ne veulent pas s'engager dans une politique délibérée consistant à essayer de supplanter systématiquement les puissances occidentales sur tous les marchés.

Par contre, les Britanniques estiment que Moscou est en mesure, grâce aux rabais consentis automatiquement par rapport aux prix des concurrents occidentaux, de placer facilement son pétrole disponible sur le marché des pays non engagés politiquement du côté occidental, et par là même, d'introduire un nouvel élément de perturbation dans le jeu des mécanismes existants<sup>460</sup>. D'ailleurs, les dissensions qui existent entre les gouvernements des pays en développement et les compagnies sont habilement exploitées par la propagande soviétique qui dénonce les abus des sociétés occidentales : « Les prix justes du pétrole soviétique font ressortir le « brigandage » des prix élevés pratiqués par les compagnies pétrolières occidentales. Les exportations soviétiques de pétrole privent de plus en plus souvent les monopoles pétroliers occidentaux de la possibilité de dicter leur volonté aux pays sous-

<sup>459</sup> ADMAE DE BE 341 *op. cit.*, Lettre de l'Ambassadeur de France en Grande-Bretagne à son Excellence Monsieur Couve de Murville Ministre des Affaires étrangères – Direction des Affaires Économiques – Service des transports - LdN/MJ, n° 954/DE, 21 juillet 1960.

<sup>460</sup> Ibidem.



développés, sans tenir compte des intérêts de ceux-ci, chose qu'ils pouvaient se permettre auparavant. »<sup>461</sup>

Cependant, le manque à gagner des compagnies pétrolières occidentales se répercute aussi sur les recettes de leurs pays hôtes. L'estimation du *National Petroleum Council* pour mesurer l'impact du pétrole soviétique sur les revenus pétroliers des autres pays exportateurs en 1961 est en effet éloquente<sup>462</sup>. Le pétrole russe s'est substitué sur les marchés du monde occidental à 141,5 Mb du Moyen-Orient et à 49,3 Mb du Venezuela. Le manque à gagner pour les gouvernements du Moyen-Orient est de l'ordre de 0,69 \$/b et de 0,97 \$/b pour le Venezuela, soit une baisse globale de revenus respectivement de 97 M\$ et de 48 M\$. Pour l'Europe Occidentale, le manque à gagner des pays du Moyen-Orient est estimé à 64 M\$, soit 66 % de la totalité de celui-ci. Comme l'Irak représente 20 % des exportations du Moyen-Orient, son manque à gagner se monte à 19,4 M\$ pour la seule année 1961<sup>463</sup>.

\*

\*      \*

---

<sup>461</sup> B. Batchkov, *Vnochnaya Torgoviya* n°8, 1959, in : Apremont B., *op. cit.*, p. 580.

<sup>462</sup> National Petroleum Council, *Impact of Oil Exports from the Soviet Bloc*, II (Washington, 1962), p. 247.

<sup>463</sup> Abbas Alnasrawi, *Financing Economic Development in Iraq. The Role of Oil in an Middle East Economy*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1967, p. 102.

La crise de Suez de 1956 a été fortement préjudiciable à la monarchie hachémite irakienne. D'abord, les difficultés financières se sont accumulées en raison de la longue paralysie des pipe-lines de l'IPC, ensuite la victoire politique et diplomatique de Nasser a affaibli considérablement le régime pro-occidental de Nuri Saïd.

Les négociations entreprises avec l'IPC dès 1957 devaient permettre au gouvernement irakien de renflouer le Trésor tout en montrant à la population du pays la détermination de l'équipe dirigeante à lutter contre les intérêts pétroliers occidentaux. Or, la politique du statu quo voulue par les actionnaires anglo-américains de l'IPC et la lenteur des négociations qui en résulte ne permettent pas au gouvernement irakien de répondre aux attentes de l'opinion publique.

L'affaiblissement consécutif du Premier ministre irakien, Nuri Saïd, facilite le coup d'État du 14 juillet 1958 d'Abdel Karim Kassem.

Le nouveau régime, conscient de la fragilité de sa position, manifeste dans un premier temps sa volonté de collaborer avec l'IPC tout en poursuivant les négociations entamées par la monarchie hachémite. Mais le nouveau contexte pétrolier international va contribuer largement à modifier les rapports entre le consortium britannique et le régime du général Kassem.

La multiplication des acteurs sur le marché pétrolier mondial aboutit à une offre pétrolière qui s'accroît plus vite que ne le fait la demande. La fermeture du marché étatsunien conduit à une restriction des débouchés du pétrole moyen-oriental et va porter à son comble une situation rendue explosive par la baisse unilatérale des prix affichés en Méditerranée orientale et dans le golfe Arabo-Persique par les Majors dès le début de 1959.

\*  
\*   \*  
\*

**PARTIE 2 : LES MAJORS SUR LA  
DÉFENSIVE : LA FIN DU MONOPOLE DE  
L'IPC EN IRAK, 1959-1969**

---

*CHAPITRE 4 : 1959-1962 : L'IPC FACE À L'OFFENSIVE  
LÉGISLATIVE DE L'IRAK, LA FIN DE « L'ANCIEN RÉGIME  
PÉTROLIER »*

« Avant que ne se renouvelle la  
bataille du pétrole, les monopoles  
doivent parfaitement comprendre que les  
Arabes disposeront du pétrole du Moyen-  
Orient malgré les pressions de ces  
monopoles. »  
Article de Wassim Khaled dans le  
journal officieux du Caire *Al  
Goumhouriah*, 4 mai 1963.

À partir de 1959, le marché pétrolier international est marqué par l'abondance de l'offre pétrolière, par la fermeture du marché nord américain et par la baisse des prix affichés. Dans ce contexte, les relations entre l'IPC et le régime du général Abdel Karim Kassem se tendent.

Pour l'État irakien, il s'agit tout d'abord de se procurer rapidement des ressources financières supplémentaires afin de compenser la diminution des redevances pétrolières. Pour la compagnie britannique, il s'agit au contraire de contenir les revendications irakiennes pour éviter toute répercussion sur les accords qu'ont passés les Majors avec les autres pays producteurs.

De la fin de 1959 à la fin de 1962, les négociations tournent peu à peu au bras de fer. En développant une stratégie à la fois défensive et offensive fondée sur l'enlisement des négociations et sur la réduction de la production pétrolière, l'IPC va provoquer un raffermissement du patriotisme irakien.

De plus en plus affaibli et isolé sur le plan intérieur, le général Kassem va se lancer dans une surenchère nationaliste, anti-impérialiste et anti-occidentale. En décembre 1961, les pourparlers avec l'IPC qui durent depuis trois ans aboutissent à la loi 80 qui semble devoir mettre fin au monopole du consortium sur le sol irakien.

\*

\*      \*

## **1 La remise en question de l'ordre pétrolier**

### **1.1 La baisse unilatérale des prix affichés en 1959 : la pression du marché sur les pays producteurs**

Entre 1954 et 1965, le marché du pétrole brut connaît un effrètement progressif des prix. La surabondance des ressources entraîne un retournement du marché (cf. Figure 40). Malgré une demande très soutenue de produits pétroliers durant les années cinquante, leur consommation augmente de 10 % par an en Europe et de 4 % aux États-Unis. Le surplus de production aggrave la pression à la fois sur les prix du pétrole brut et sur ceux des produits pétroliers. La production massive entraîne une généralisation des remises sur les prix affichés et l'augmentation des investissements dans les capacités de raffinage et de commercialisation pour protéger les débouchés du pétrole brut.

L'accès à un brut à bas prix depuis différentes sources dans le monde permet aux raffineurs indépendants de vendre des produits finis à très bon marché qui rentrent en concurrence directe avec les sociétés de raffinage affiliées aux Majors qui les approvisionnent. Même si les quantités ainsi produites ne sont pas très importantes par rapport à la grande capacité du marché, elles sont suffisantes pour forcer les principaux fournisseurs à baisser leurs prix pour garder leurs clients. En retour, la dépression des prix de production affecte les bénéfices de leurs filiales, au point de provoquer de substantielles pertes dans leurs comptes.

**Figure 40 - Surcapacité approximative de production des gisements fin 1961**

Zones de production	Surcapacité (Mb/j)
États-Unis	2,5
Canada	0,5
Reste de l'hémisphère occidental	0,7
Moyen-Orient	3,5
Reste de l'hémisphère oriental	0,8
<b>Total</b>	<b>8</b>

Source : Extrait de *Petroleum Industry 1961*, Chase Manhattan Bank, juillet 1962, in : FT 89.14/29.

Or, avant même que la politique américaine des quotas pétroliers ne se mette en place, l'équilibre établi par le cartel international était déjà compromis par la baisse des prix de vente sur le marché mondial qui deviennent alors inférieurs aux prix affichés. Pour éviter ainsi que les compagnies ne payent des taxes sur un revenu qu'elles ne perçoivent pas, les Majors décident de réajuster les prix affichés pour qu'ils suivent la baisse des prix du marché<sup>464</sup>.

Ainsi, dès le début de 1959, à un moment où l'offre pétrolière est surabondante, l'IPC décide unilatéralement de baisser les prix affichés (FOB) aux terminaux méditerranéens de 10 cents par baril de brut en moyenne, bientôt suivie en février 1959 par la Shell et la BP qui réduisent leurs prix affichés de 18 %. Alors que la première conférence arabe sur le pétrole, tenue au printemps 1959, insiste pour que les compagnies pétrolières ne baissent pas arbitrairement les prix affichés, le 9 août 1959, l'Esso Export Corporation, une filiale de la Standard Oil of New Jersey, annonce un abattement d'environ 18 % par baril des prix affichés du pétrole brut en provenance du Moyen-Orient<sup>465</sup>.

Les autres Majors s'empressent à leur tour de réduire les prix affichés (cf. Figure 41). Le 15 août, la Shell suit le mouvement en abaissant ses prix de 5 à 15 cents par baril également.

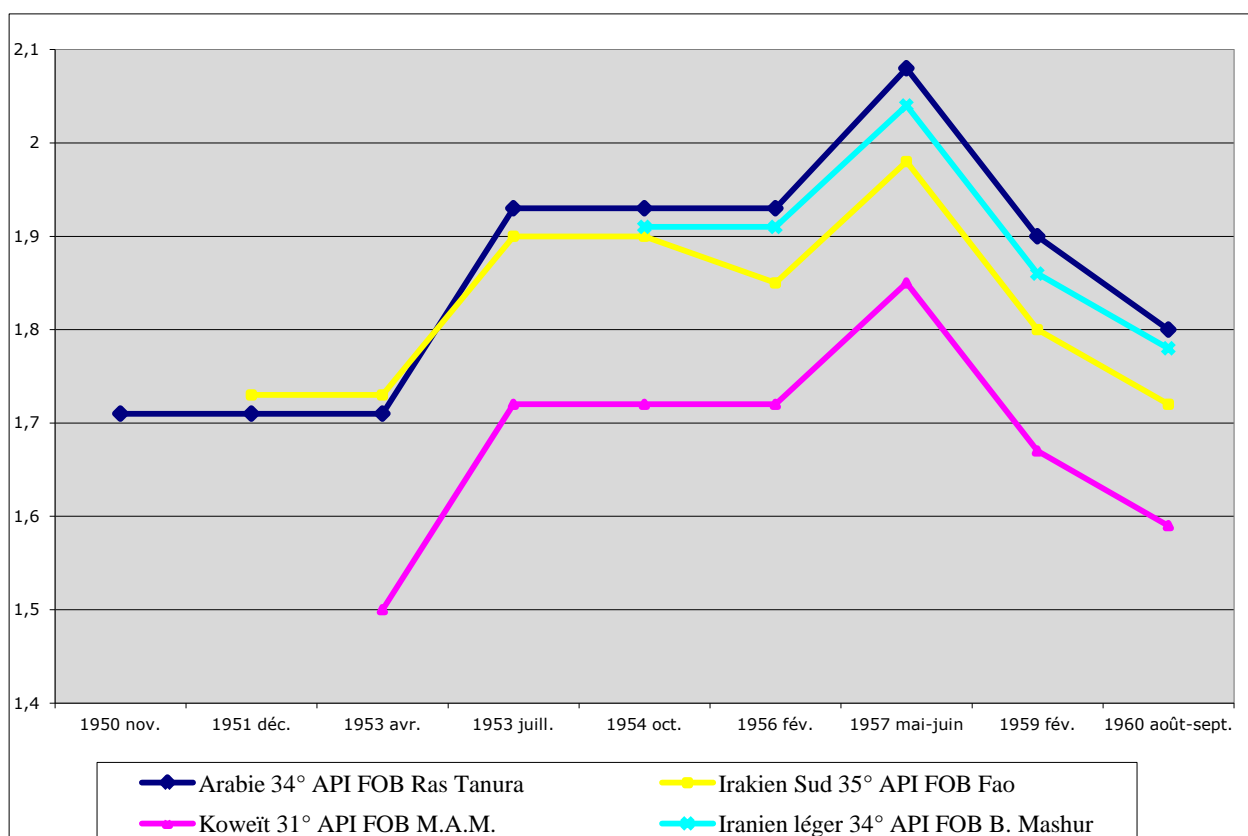
---

<sup>464</sup> Par la même occasion, les compagnies veulent aussi démontrer au fisc américain que les revenus payés aux pays hôtes sont bien des impôts sur les bénéfices. Sur ce point, le fisc américain retient finalement la thèse de l'industrie pétrolière, in : Leveugle Jules, « Le prix du pétrole dans le monde », *Politique étrangère* N°4 - 1975 - 40e année p. 417-445.

<sup>465</sup> Svante Karlsson, *Oil and World Order: a Study of American Foreign Oil Policy, 1940-1980*, Göteborgs Universitet, 1983, p. 202.

Le lendemain, c'est au tour de la BP, avec 4 à 10 cents de moins sur les prix des bruts moyen-orientaux. Les autres Majors suivent en cascade. Le 21 août, Gulf et Texaco annoncent des réductions de 4 à 14 cents, suivies peu après par la CFP, Mobil et Chevron<sup>466</sup>. En l'espace de deux semaines, les prix sont ramenés à leur niveau de 1950.

**Figure 41 - Fluctuation des prix affichés du brut du golfe Arabo-Persique depuis leur création**



Source : d'après FT 89.14/29 : Historique CFP/OPEC, Mémoire 1962, Annexe I.

Cette politique de baisse des prix n'est pas du tout acceptée par les gouvernements des pays pétroliers qui la reprochent aux compagnies concessionnaires car elle entraîne une diminution sensible des *royalties*, source principale de leurs recettes. On estime à 1860 M£ la perte que les six États producteurs du Moyen-Orient ont subie du fait de la diminution

<sup>466</sup> Pierre Terzian, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Éditions Jeune Afrique, 1983, p. 52.

annuelle de 3 à 4 % des prix de vente du pétrole brut, soit 50 £ par habitant et par an<sup>467</sup>. En 1960, la moins-value de recettes du gouvernement iranien s'élève à 11 M\$, à 23 M\$ pour le Koweït et à 30 M\$ pour l'Arabie Saoudite<sup>468</sup>. En réduisant l'assiette sur laquelle étaient établis l'impôt et les redevances, les compagnies diminuent *ipso facto* le montant des recettes de l'Irak de 14 M\$, contrevenant de ce fait à l'article 7 de l'accord de février 1952, sinon dans la forme du moins dans l'esprit, qui stipulait : « (...) Rien n'autorisera les compagnies à réduire leurs obligations (maintenir la production et les recettes à un niveau minimal) pour des raisons commerciales ou de convenance seulement. »<sup>469</sup> Au total, ces pays enregistrent une baisse de 15 % de leurs revenus<sup>470</sup>.

## 1.2 Le retrait des États-Unis du marché mondial du pétrole

Malgré le dispositif mis en place dès 1946-1947 pour restreindre les importations pétrolières aux États-Unis<sup>471</sup>, ces dernières continuent de progresser sous la pression conjuguée des besoins et des disponibilités (cf. Figure 42). Étant donné le niveau des prix du pétrole brut étranger et des taux de fret en 1957, la barrière tarifaire protégeant le système interne des prix se déplace de la côte Est vers l'intérieur, jusqu'aux environs de Chicago. Bien que rien ne prouve que les importations pétrolières mettent en danger la sécurité nationale des États-Unis, sous la pression des compagnies indépendantes, de la *Texas Railroad Commission*<sup>472</sup> et du chef de la majorité républicaine au Sénat, le sénateur du Texas Lyndon B. Johnson, l'administration Eisenhower est contrainte en 1954, puis en 1958, de lancer un appel aux compagnies pétrolières internationales pour qu'elles restreignent volontairement leurs importations depuis les autres continents<sup>473</sup>.

---

<sup>467</sup> B. Apremont, « La politique pétrolière de l'URSS », *Politique étrangère* n°6 - 1960 - 25e année, p. 579.

<sup>468</sup> *Ibidem*, *The Guardian*, 17 octobre 1960, p. 580.

<sup>469</sup> Documents sur l'exercice CFP, 1952, p.46.

<sup>470</sup> Abbas Alnasrawi, *Arab nationalism, oil, and the political economy of dependency*, New York, Greenwood Press, 1991, p. 76.

<sup>471</sup> Sur cette question voir partie 1 ch 2, section 1.

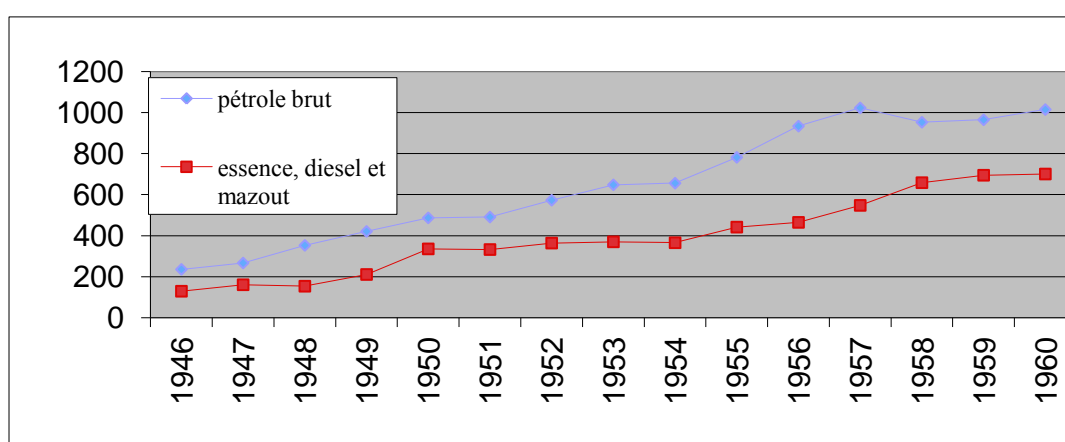
<sup>472</sup> Pour plus de précisions sur cette institution, voir partie 1 ch2, section 1.1.

<sup>473</sup> Edward Chester, « United States Oil Policy and Diplomacy. A Twentieth-Century Overview », Westport – London, Contribution in *Economics and Economic History*, Number 52, Greenwood Press, 1983, p. 32-33. Les importations depuis le Canada et le Mexique ne sont donc pas concernées puisqu'elles ne dépendent pas du transport maritime.



Si les Majors répondent favorablement, aucune mesure légale ne peut contraindre les autres sociétés, surtout celles exploitant les nouveaux gisements pétroliers et qui profitent de cette autorégulation pour se tailler une place plus importante sur les marchés internationaux. Ces restrictions volontaires restent donc apparemment sans aucun effet sur l'augmentation des importations. En 1958, le total des importations de produits bruts et raffinés atteint le montant de 85 Mt, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à l'année 1954.

**Figure 42 - Importations américaines de pétrole brut et de produits pétroliers (en milliers de barils par jour, b/j)**



Source : US Energy Information Administration.

Cette situation alarmiste amène le gouvernement fédéral à adopter une nouvelle stratégie de protection en contingentant les importations par un système de quotas d'importations fixés semestriellement pour le pétrole brut et les produits pétroliers. Le 11 mars 1959, le président Eisenhower annonce que les importations de produits pétroliers seront assujetties à un plan de restrictions obligatoires afin de ramener à 75 Mt les importations totales pour l'année 1959 et ensuite de maintenir constant le pourcentage de couverture de la consommation par la production intérieure<sup>474</sup>.

Ces dispositions permettent d'accroître les importations, mais uniquement en proportion de l'augmentation globale de la consommation étatsunienne, égale à 3 % environ par an, comparée aux 15 % d'augmentation des importations pendant les dix années précédentes<sup>475</sup>.

<sup>474</sup> Daniel Durand, *La politique pétrolière internationale*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 1962, p. 70.

<sup>475</sup> Peter Odell, *Le pétrole et le pouvoir mondial*, Paris, Alain Moreau, 1970, p.39.

Les contingents de pétrole brut les plus importants sont établis en fonction des capacités de traitement des quelques 130 raffineurs du pays, qu'ils soient importateurs traditionnels ou non ; ces quotas sont dégressifs suivant l'importance des installations.

Ainsi, les sociétés membres du cartel sont doublement pénalisées, en tant que principaux importateurs et en tant que gros raffineurs. Leur part dans les importations de pétrole brut du pays tombe des deux tiers en 1958 à moins d'un tiers en 1961. La politique de quotas obligatoires oblige donc les sociétés pétrolières qui ont découvert des gisements à l'étranger, dans l'intention de vendre ce pétrole aux États-Unis, de se cantonner à leurs découvertes ou de chercher d'autres marchés. Ce protectionnisme pétrolier a pour effet d'isoler le marché interne américain du commerce libre du pétrole et de l'immuniser ainsi contre toutes les fluctuations des prix internationaux.

Lorsque les États-Unis décident de protéger leur industrie pétrolière en réduisant les importations, la pression exercée par l'offre excédentaire se concentre en effet sur le reste du monde occidental et en particulier sur l'Europe de l'Ouest où, par ailleurs, les exportations croissantes de pétrole soviétique trouvaient leurs principaux débouchés.

On estime que les quotas d'importation ont fait augmenter de 150 Mt/an la production étatsunienne<sup>476</sup>. Les producteurs à l'étranger ont donc « perdu » l'équivalent de cette quantité. Dans l'ensemble, les principaux pays producteurs de pétrole se seraient ainsi vu « refuser le droit de produire » chaque année environ 250 Mt, soit un manque à gagner d'au moins un milliard de dollars auxquels s'ajoutent d'autres recettes provenant de la production et de l'exportation pétrolière<sup>477</sup>.

Le pétrole devenu disponible sur le marché mondial par suite de l'introduction de quotas aux États-Unis joue ainsi le rôle de catalyseur, dans un marché déjà saturé, en renversant les normes d'un commerce bien organisé depuis la Seconde Guerre mondiale. Dans leur rapport annuel de 1959, les Majors soulignent : « Il est estimé aujourd'hui qu'il y a un déséquilibre de quelque 5 Mb/j, l'équivalent de 250 Mt/an de pétrole, entre les capacités de production et les besoins mondiaux. »<sup>478</sup> (cf. Figure 43)

Le contrôle des importations pétrolières aux États-Unis a également une autre conséquence sur le marché international. La référence aux prix américains pour l'établissement des prix mondiaux perd toute justification à partir du moment où le marché américain s'isole du

---

<sup>476</sup> Odell Peter, *op. cit.*, p. 44.

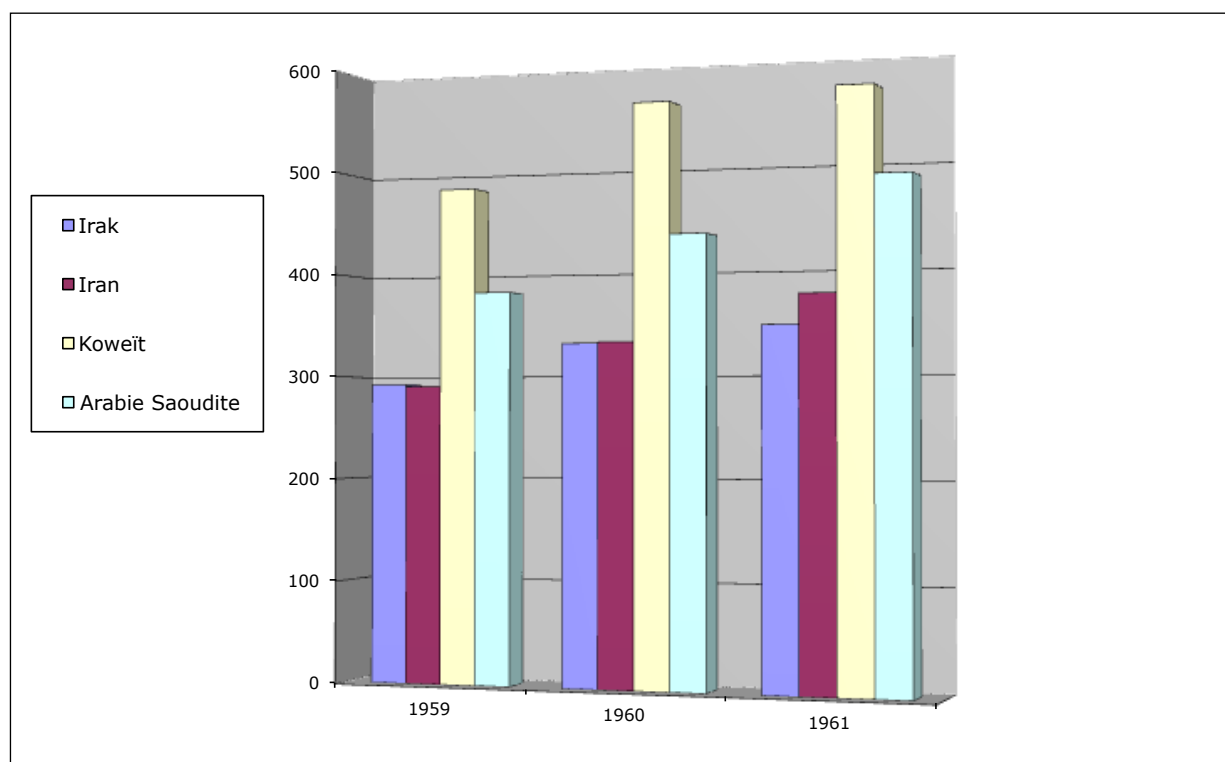
<sup>477</sup> Ibidem.

<sup>478</sup> George W. Stocking, *Middle East Oil, A Study in the Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970, p. 247.

marché mondial par le jeu du contingentement ; dès lors, le marché mondial risque d'éclater avec l'établissement de deux prix, l'un pour les États-Unis, l'autre pour le reste du monde.

On assiste ainsi, selon Walter J. Levy, à une « balkanisation » du monde pétrolier qui ne fait que renforcer les tensions sur un marché pétrolier où l'offre est pléthorique<sup>479</sup>.

**Figure 43 - Exportations de pétrole brut et de produits raffinés des quatre principaux pays exportateurs du Moyen-Orient (en million de barils)**



Source : d'après FT 89.14/29 : Historique CFP/OPEC, Mémorandum 1962, Annexe IV.

<sup>479</sup> Walter J. Levy, *Oil Strategy and Politics, 1941-1981*, Boulder, Westview Press, 1982, p. 158.

### 1.3 La politique conjoncturelle du *stop and go* de l'IPC en Irak

Paradoxalement, alors que les Majors procèdent à la baisse des prix affichés, les exportations de pétrole brut depuis le Moyen-Orient ne cessent de progresser (cf. Figure 43). Cette attitude, peu soucieuse de la réalité économique, est motivée par la volonté des groupes pétroliers de ne pas créer de tensions avec l'Irak et les autres pays pétroliers du Moyen-Orient au moment où l'érosion de la formule *fifty/fifty* et la baisse des prix postés met en péril leurs intérêts. En 1958, la modification des accords 50/50 en 60/40 au profit de l'État vénézuélien a créé en effet un précédent dont l'exemple est repris par la Standard Oil of Indiana et par les Japonais en Arabie Saoudite et au Koweït, en Iran avec les contrats passés entre la National Iran Oil Company (NIOC), l'Agip et la Panamerican Company, en Égypte avec la Société Orientale des Pétroles à participation italienne<sup>480</sup>. La généralisation de tels accords porterait donc un sérieux préjudice aux revenus des grandes compagnies pétrolières anglo-américaines (cf Figure 44).

**Figure 44 - Estimation du rendement par action sur les résultats de 1958 des compagnies (en \$)**

Compagnies	50/50	60/40	Diminution	Diminution en %
Standard Oil(NJ)	3,15	2,60	0,55	17,5
Royal Dutch Shell	3,90	3,25	0,65	16,7
Shell Transport	1,95	1,60	0,35	17,9
Socony/Mobil	3,40	3,00	0,40	11,8
Gulf Oil	8,90	7,70	1,20	13,5
Socal	4,00	3,60	0,40	10
Texaco	5,25	4,75	0,50	9,5
BP	0,80	0,65	0,15	18,8

<sup>480</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE) Dir. Afr. Levant 553c, Ambassade de France aux États-Unis, n°99/DE, Hervé Alphand, Ambassadeur de France aux États-Unis à son Excellence M. Maurice Couve de Murville, Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires Économiques et Financières, A.S. Conférence pétrolière des États arabes, Washington le 9 janvier 1959.

Source : Review of Petroleum Industry, 12 janvier 1959, in : FT 82.9/88 :  
Groupe IPC symposium 1959.

Mais, un tel système ne tient pas compte du manque d'élasticité de la demande à court terme, comme le rappelle un argumentaire rédigé par les compagnies pétrolières au moment de la baisse des prix affichés<sup>481</sup>. L'augmentation de la production par la multiplication des opérations d'extraction ne peut compenser la baisse des prix affichés et renforce au contraire l'engorgement du marché, provoquant au bout du compte une diminution plus importante des revenus des pays pétroliers. Cependant, en favorisant artificiellement l'augmentation de la production pétrolière dans les pays pétroliers du golfe Arabo-Persique et donc en garantissant à leurs gouvernements leur principale source de revenus, les Majors espèrent éviter un effet domino, depuis le Venezuela jusqu'au Moyen-Orient (cf. Figure 45).

Il s'agit en outre de maintenir une « capacité potentielle de production » de pétrole brut. Selon Paul Stevens, il s'agit d'une quantité de pétrole brut qui pourrait être effectivement mobilisée rapidement avec peu d'efforts plutôt que d'être considérée comme faisant partie des réserves prouvées. Il ne s'agit pas réellement de surplus, mais de quantités potentiellement disponibles au cas où une pression exercée par le cartel sur tel ou tel pays pétrolier conduirait à une baisse de production qui devrait être rapidement compensée ailleurs. Entre 1958 et 1970, cette capacité potentielle de production se répartit essentiellement entre les « Bigs Fours » : 38 % en Iran, 29 % en Arabie Saoudite, 20 % au Koweït et 14 % en Irak<sup>482</sup>.

Ainsi, alors que la direction de l'IPC est en position d'offrir 20 Mt en 1960 à ses compagnies actionnaires, les besoins de celles-ci dans le golfe Arabo-Persique ne sont que de 17 Mt. En vertu des *Heads of Agreement* de 1948, chaque groupe à la liberté de s'entendre avec les autres partenaires de l'IPC pour adapter la quantité de pétrole dont il a besoin au delà ou en deçà de sa propre part. Il est donc tout à fait possible pour les associés de la compagnie de refuser de prendre en charge les 3 Mt d'excédents. Mais, tous les groupes, à l'exception de

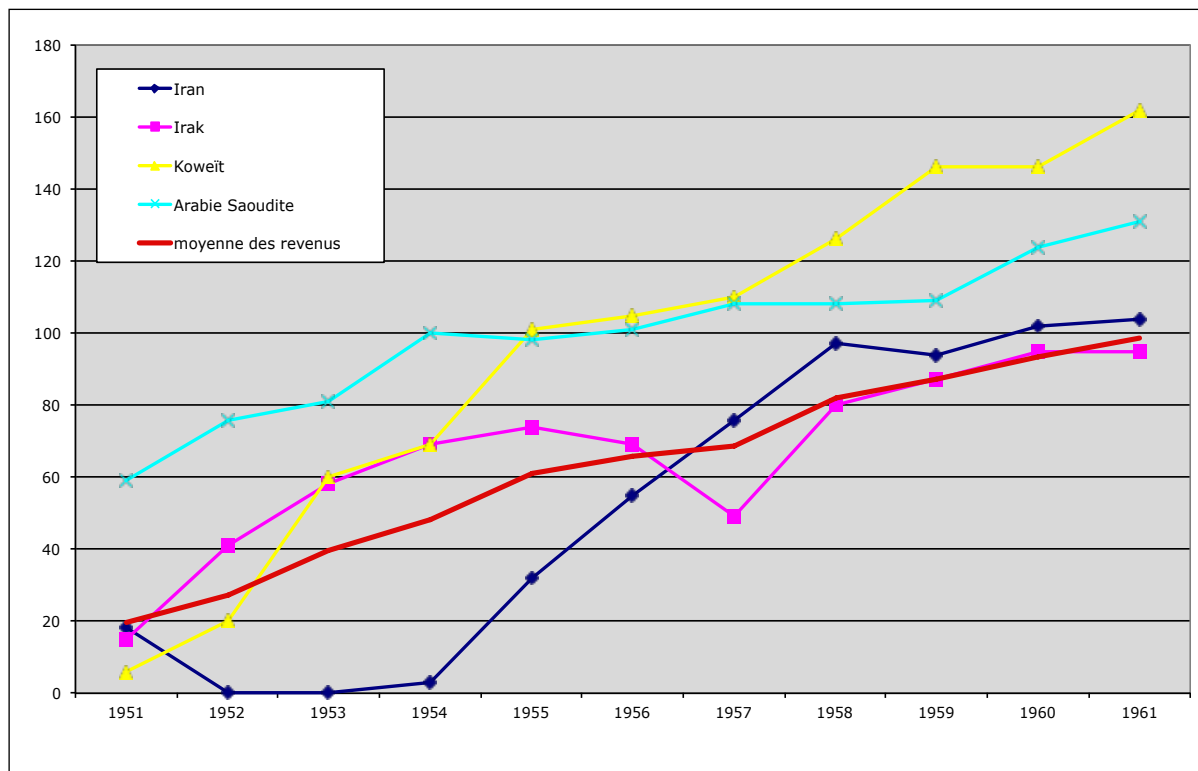
---

<sup>481</sup> FT 82.9/88 : Groups IPC symposium 1959, draft/confidential/Haliq. A discussion paper, février 1959. L'élasticité de la demande mesure le taux de variation de la demande lorsque se produit une variation de prix. Ici, face à la baisse des prix du pétrole, il n'y aura pas de hausse de la demande car c'est une demande incompressible qui ne réagira pas à la hausse ou à la baisse des prix.

<sup>482</sup> Paul Stevens, « A Survey of Structural Change in The International Oil Industry 1945-1984 », in : David Hawdon (ed.), *The Changing Structure of the World Oil Industry*, London, Sydney, Dover, Croom Helm, 1985, p. 18-51.

la CFP qui doit écouler le pétrole algérien sur le marché français et européen, acceptent d'augmenter leurs enlèvements pour absorber la totalité de l'offre IPC<sup>483</sup>.

**Figure 45 - Revenus pétroliers globaux des principaux pays exportateurs de pétrole du Moyen-Orient (en million de livres sterling)**



Source : d'après FT 89.14/29 : Historique CFP/OPEC, Mémorandum 1962, Annexe II

Dès septembre 1959, une note interne de la CFP rédigée par la Direction du Moyen-Orient, créée en janvier 1956 sous la direction de Granier de Lilliac pour s'occuper spécifiquement des relations entre la CFP et l'IPC, évoque les motivations qu'ont les groupes anglo-américains de l'IPC pour accroître leurs enlèvements pétroliers pour 1960 dans le golfe Arabo-Persique : « Comme vous le savez, nous pensons que dans la situation présente, les

<sup>483</sup> FT 82.9/88, JT/NB, A. de Grouchy à V. de Metz, CFP-DMO, note CFP Paris, Persian Gulf programmed quantities 1960, 21 juillet 1959.

Groupes ont à augmenter les enlèvements purement et simplement pour des raisons politiques et non parce qu'ils ont besoin de pétrole. »<sup>484</sup>

C'est dans cet état d'esprit que la compagnie britannique accroît l'exploitation du champ de Kirkoûk qui atteint une production de 27 Mt en 1959, soit une augmentation de 125 % par rapport à 1957. Dans la mesure où Kassem garantit le respect des accords passés entre l'ancien régime et la compagnie, l'IPC s'engage à augmenter la production pétrolière du pays grâce à une politique de substantiels investissements sur le long terme dans l'exploration et l'exploitation. Au début de 1959, le consortium annonce un programme d'investissement de 100 M£ pour augmenter la production globale de l'Irak qui passerait de 41,7 Mt à 57 Mt au début de 1960, puis à 59 Mt en 1961 – 35 Mt produites à Kirkoûk et 24 Mt à Bassora- et qui serait portée à 70 Mt en 1962<sup>485</sup>, soit une progression de près de 68 %.

Dans ces conditions, comment expliquer que la production réellement atteinte en 1960, selon les chiffres fournis par la compagnie elle-même ou par les Nations Unies<sup>486</sup>, ne soit finalement que de 47,3 Mt, soit une différence de près de 10 Mt par rapport aux estimations faites un an plus tôt ? Comment expliquer la quasi-stagnation des exportations pétrolières irakiennes qui ne progressent que de 3 % entre 1960 et 1962 provoquant, comme nous pouvons le voir sur la Figure 46, la stagnation des revenus pétroliers alors que, dans le même temps, les exportations totales du Moyen-Orient progressent de 16 % entre 1961 et 1962 (cf. Figure 46) ? La réponse est à chercher dans l'évolution des relations entre le régime d'Abdel Karim Kassem et l'IPC qui tourne à l'affrontement à la suite de la baisse unilatérale des prix affichés.

---

<sup>484</sup> FT 92.36/214 : Fonds de l'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées, 1911-1974, Ajustements des conditions d'enlèvement du pétrole : notes, correspondance, général 1956-1964, JT/NB, CFP-DMO P/2071, Note CFP Paris, Persian Gulf Requirements 1960, 8 septembre 1959.

<sup>485</sup> ADMAE DE BE 340 Irak 1945-1960, Note d'information, L'économie irakienne sous Kassem, secret/source à protéger, Extraits d'une note d'information des États-Unis, 23 avril 1960 ; Penrose Edith T., *Iraq: International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978, p. 258.

<sup>486</sup> Analyse sur l'exercice CFP 1960 ; FT 80.3/129 : Documentation sur le Moyen-Orient, Rapports, Notes d'information, articles de la presse pétrolière 1939-1965, Economic Developments in the Middle East 1961-1963, Supplement to *World Economic Survey*, United Nations, 1963.

**Figure 46 - Exportations pétrolières des trois principaux pays pétroliers arabes de 1960 à 1962**

Pays pétroliers	1960 (en Mt)	1961 1962	
		indice 100 = 1960	
Irak	45,2	103	103
Koweït (avec la zone neutre)	77,14	104	118
Arabie Saoudite	181,93	106	116

Source : Economic Developments in the Middle East 1961-1963, supplement to *World Economic Survey*, United Nations, 1963, p. 46, in : FT 80.3/129 : Documentation sur le Moyen-Orient, Rapports notes d'information, articles de la presse pétrolière 1939-1965.

## 2 L'ouverture des hostilités entre l'IPC et l'Irak révolutionnaire

### 2.1 Kassem face à l'instabilité politique de l'Irak, mars-juillet 1959

Le climat des négociations est à nouveau aggravé par le soulèvement de la ville de Mossoul le 7 mars 1959. Inspiré par l'officier commandant de la garnison de la ville et de la zone nord du pays, le colonel Abdel Wahad Chaouaf, en contact étroit avec la RAU, l'insurrection vise à écarter les éléments communistes du gouvernement et à former un conseil de la révolution en s'appuyant notamment sur les minorités chrétiennes. Le 8 mars, après avoir vainement demandé à Chaouaf de renoncer à ce coup de force, Kassem, poussé par des éléments d'extrême-gauche, prend officiellement position contre les rebelles de Mossoul<sup>487</sup>. Kassem vient à bout de cette révolte grâce au soulèvement des soldats et des

---

<sup>487</sup> FT 82.7/7 : Situation politique en Irak et conséquences sur les négociations menées entre le gouvernement et les compagnies pétrolières, Projet d'accord, CFP-DMO, Mission de Monsieur Lerede en Irak, mars-avril 1969, Situation politique en Irak, 9 avril 1959.



sous-officiers contre les officiers ralliés à Chaouaf, à l'intervention des milices populaires et au prix d'une répression féroce.

Une des conséquences de l'échec de cette rébellion est d'obliger Kassem à tenir compte des organisations populaires largement contrôlées par les communistes. Ces derniers exigent l'application d'un programme politique qui comprend notamment le retrait immédiat de l'Irak du pacte de Bagdad, la rupture complète avec l'Égypte et une purge massive dans l'armée et l'administration. Au moins 20 000 personnes sont arrêtées dans tout le pays dont un tiers des officiers et la moitié de l'État-major. Le 24 mars, l'Irak sort officiellement du pacte de Bagdad. L'Irak prend également ses distances avec l'Égypte. Par contre, Kassem refuse d'armer les groupes communistes et de créer des comités de paysans, ce qui provoque une tension entre l'extrême gauche et le Premier ministre.

Dans une telle situation politique, le chef de l'État irakien sait désormais qu'aucune faiblesse ne lui sera pardonnée. Kassem ne peut donc se permettre d'être trop conciliant avec les représentants de l'IPC et à au contraire besoin de succès diplomatiques pour se concilier l'opinion publique. Le 13 mars, lors de sa rencontre avec lord Monckton, le président du consortium britannique qui a remplacé l'amiral John Henry Dacres Cunningham depuis le 20 juin 1958, et Hahn, le représentant en chef de l'IPC à Bagdad, le Premier ministre exprime sa volonté de reprendre immédiatement la moitié des concessions et exige que 20 % supplémentaires soient restitués dans 5 ans<sup>488</sup>.

Selon le nouveau ministre des Finances, Mohammed Hadid, Kassem compte retirer un important gain politique de la restitution de 50 % des concessions du groupe IPC et il établit, avec les autres membres du gouvernement, un « lien mystique » entre la proportion des rendus exigée et le principe de partage à part égale des bénéfices pétroliers. Hadid pense donc qu'il est d'une importance vitale que la direction de l'IPC « fasse l'impossible pour que les représentants des groupes agissent immédiatement et n'attendent pas la prochaine réunion du bureau pour débattre de ces questions [...] Aux yeux du Gouvernement, la Compagnie, de manière déraisonnable, a trainé les pieds pendant un an sur les questions des rendus »<sup>489</sup>. Un accord reste possible à la condition que l'IPC réussisse à convaincre Kassem qu'elle va tout tenter pour l'aider. Comme le fait remarquer Hahn, « si la Compagnie rejette maintenant ses

---

<sup>488</sup> *Ibidem*, Note by Hahn of Bagdad Office, Prime Minister's Meeting with Lord Monckton and the Chief Representative Talk, 8 avril 1959.

<sup>489</sup> *Ibid.*

demandes, nous pouvons nous attendre à ce que des arguments en faveur de mesures plus rigoureuses contre nous l'emportent »<sup>490</sup>.

En écho aux préoccupations de l'IPC, la loi 37 crée un « Organisme général pour les affaires pétrolières » est publiée dans le Journal officiel irakien du 18 mars 1959. Géré par le ministère de l'Économie, cet organisme comprend des représentants des ministères des Finances et de la Défense et du *Development Board*. Un de ses premiers objectifs est de contrôler les concessions pétrolières accordées aux compagnies étrangères exerçant leur activité en Irak<sup>491</sup>. Parallèlement, un ministère du Pétrole voit le jour, autonome par rapport aux ministères de l'Économie et des Finances, avec Ibrahim Kubba à sa tête.

Dès le mois d'avril 1959, la direction de l'IPC suivie par la CFP plaide pour que le directeur général de la compagnie britannique soit directement chargé de la conduite des négociations et bénéficie à ce titre de la plus large autonomie possible. La direction de la CFP, suivant les avis de son géologue en chef Willy Bruderer, est également partisane de ne retenir que 25 % de la surface des concessions au terme d'une évolution de 10 ans<sup>492</sup>. Cependant, il faut attendre la détérioration sensible du climat social et les perturbations dans l'industrie pétrolière pour que les autres associés de l'IPC décident de modifier leur approche de la question des territoires à rendre.

Les 28 et 29 mai, le conseil de l'IPC, unanime malgré les craintes exprimées par la BP des répercussions au Koweït, donne à son directeur général, dans la perspective prochaine d'une reprise des négociations, de larges pouvoirs pour accepter la demande irakienne d'une restitution immédiate de 50 % des surfaces, Herridge devant par contre rester intransigeant sur la question d'un abandon ultérieur de 20 % supplémentaires. Le temps presse d'autant plus que les groupes américains révèlent à cette occasion que l'ARAMCO compte restituer au plus tard au milieu de 1959 une superficie de 159 000 Km<sup>2</sup> au gouvernement saoudien<sup>493</sup>.

Le 17 juin, les représentants de l'IPC rencontrent le Premier ministre irakien et lui confirment leur volonté de rendre 50 % des concessions. Mais, les remous politiques provoqués par un nouveau soulèvement pro communiste à Kirkouk dans le courant de juillet

---

<sup>490</sup> Ibid.

<sup>491</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, Revue de la presse arabe n° 33/59, Journal dépouillé : « Journal Officiel Irakien » du 18 mars 1959, 14 avril 1959.

<sup>492</sup> FT 82.7/133 : Poursuite des discussions au sujet des rendus, DMO n° 1563, Note pour Londres, Irak – Rendus, 10 avril 1959. Pour le détail des territoires concernés, voir annexe XIII.

<sup>493</sup> FT 82.7/7, CFP-DMO to CFP Paris, Jean Duroc Danner, Meetings of Groups representatives were held on Thursday May 28th and Friday May 29th, 10 juin 1959.

conduisent Kassem à augmenter ses exigences. Désormais, il demande au groupe IPC la restitution de 70 % des surfaces, soit la restitution de 60 % dans l'immédiat et la moitié des territoires restants 5 ans plus tard. Au total, il s'agit donc pour l'IPC de restituer 90 % des concessions, les gisements en cours d'exploitation n'étant pas toutefois compris dans ce parcellement<sup>494</sup>.

Cependant, Kassem profite d'une cérémonie en juillet pour réitérer ses engagements vis-à-vis des compagnies : « Notre politique pétrolière est la même qu'au début de la révolution. Elle consiste à augmenter les revenus tirés de la production et de l'exportation pour développer ce pays. Les négociations avec les compagnies pétrolières se poursuivent et aboutiront à un accord. Nous nous engageons à respecter les accords et les traités dans l'intérêt de ce pays. »<sup>495</sup> Ce à quoi l'IPC répond : « Nous sommes d'accord pour augmenter les recettes pétrolières. Nous avons des projets pour accroître notre capacité productive du taux actuel de 37,5 Mt/an à 70 Mt/an en 1962. Combien sera réellement produit dépendra bien sûr de la demande, mais la capacité à produire ce volume sera disponible. »<sup>496</sup>

Mais, la lenteur des négociations et la baisse des prix affichés conduisent Kassem à trouver d'autres recettes pétrolières qui vont provoquer le blocage irrémédiable des négociations avec le groupe IPC.

## 2.2 Du conflit sur les taxes portuaires de Bassora au blocage des négociations sur les rendus de territoires : l'échec du round des négociations

Kassem décide donc coûte que coûte d'augmenter les revenus de l'État. Il porte ainsi son attention sur les droits d'enlèvement des ports de Bassora et de Fao, seuls débouchés méridionaux des exportations pétrolières irakiennes dans le golfe Arabo-Persique. Dès septembre 1959, le gouvernement irakien met en place un comité où les représentants du directeur général des ports, du ministre des Finances, du Pétrole et des Communications

---

<sup>494</sup> Emmanuel Catta, Victor de Metz. *De la CFP au groupe Total*, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 210.

<sup>495</sup> *Ibid.*, CFP-DMO to CFP Paris, Extract from *Daily Telegraph* of 16th July 1959, New pledge given by Gen. Kassem at a military college graduation ceremony.

<sup>496</sup> *Ibid.*

étudient la question de l'augmentation des taxes portuaires du port de Bassora pour les affecter aux travaux du terminal pétrolier en eau profonde au large du Chatt-al-Arab.

Le 9 septembre 1959, le directeur général des ports, le major Mazhar al-Shawi, augmente considérablement les taxes portuaires de Bassora pour le chargement du pétrole brut au port de Fao. Elles passent de 23,4 fils (6 pennies ou 6,5 cents) à 280 fils (5 shillings 7d. ou 78,4 cents) par tonne<sup>497</sup>. Cette décision représente pour la BPC un supplément de taxes de l'ordre de 3 M£ en quelques mois<sup>498</sup>. Pour la filiale de l'IPC, cette mesure unilatérale constitue une rupture du contrat passé en 1955 avec la direction du port ; elle refuse donc de reconnaître ce nouveau taux.

En décembre, une enquête diligentée pour comparer les droits d'enlèvements pratiqués dans les ports du Koweït, de l'Arabie Saoudite, de Bahreïn et d'Iran montre que les droits irakiens seraient exceptionnellement bas<sup>499</sup>. Cette étude est confirmée par deux journaux de Beyrouth, le Daily Star et le Hayat, qui rappellent que les taxes ont été précédemment établies en 1955 par un accord entre l'IPC et la direction du port de Fao alors sous autorité britannique<sup>500</sup>.

Entre temps, Herridge qui est retourné à Bagdad le 11 septembre, rend compte de sa mission auprès du conseil de l'IPC. Kassem accepte que le consortium britannique conserve certains droits de passage sur les surfaces restituées en raison des tracés des pipe-lines pour peu que l'IPC ne donne pas l'impression de posséder encore tout le territoire irakien. Par contre, de peur de voir la production baisser, il est douteux que Kassem accepte la fusion des obligations de production de la MPC avec celles de l'IPC. La compagnie britannique redoute en effet que la production du champ d'Aïn Zalah soit insuffisante dans l'avenir pour respecter le plancher de production et ne donne ainsi le prétexte aux Irakiens de réclamer l'abandon de la totalité de la concession de la MPC<sup>501</sup>.

Néanmoins, l'écart est faible entre les derniers 90 000 Km<sup>2</sup> de territoires que l'IPC accepte de rendre et les 100 000 Km<sup>2</sup> que réclament encore les Irakiens. Kassem remarque : « Il y a

---

<sup>497</sup> Documents sur l'exercice CFP 1959.

<sup>498</sup> ADMAE DE BE 341 Irak 1944-1960, lettre de Robert de Boisseson, Ambassadeur de France au Liban, à son Excellence M. le Ministre des Affaires étrangères – Direction des Affaires Administratives et Financières, Différend entre la Basrah Petroleum Company et le gouvernement irakien, FR/LR n° 1088/DE, Beyrouth, le 27 juillet 1960.

<sup>499</sup> Edith T. Penrose, *loc. cit.*

<sup>500</sup> ADMAE DE BE 341 Irak 1944-1960, *loc. cit.*

<sup>501</sup> *Ibidem*, CFP-DMO to CFP Paris, Jean Duroc Danner, Iraq – Negotiations, conversation with Kassem to the Group representatives on Wednesday, 16th September, 29 septembre 1959.

seulement 10 000 Km<sup>2</sup> maintenant entre nous. » Les actionnaires de l'IPC reconnaissent que si cette question est la seule qui empêche Kassem de signer un accord, Herridge peut accéder à cette demande<sup>502</sup>.

Une nouvelle rencontre a lieu entre le 27 et le 29 septembre pour discuter du projet d'accord sur les territoires rendus par l'IPC remis dès juillet au gouvernement irakien. Mais entre les représentants de l'IPC et l'équipe irakienne menée par Kassem et composée d'Ibrahim Kubba le ministre du Pétrole, Mohamed Hadid le ministre des Finances et d'Abdel Aziz Wattari le directeur général des Affaires pétrolières, les pourparlers prennent rapidement l'aspect d'une véritable confrontation.

Le désaccord majeur concerne la façon de procéder à la rétrocession des territoires. Alors que le groupe IPC a toujours soutenu l'idée de considérer les trois concessions comme un ensemble unique, les Irakiens veulent au contraire tenir compte de chacune des concessions séparément afin d'écarter la prétention de la compagnie britannique de choisir librement les territoires à rendre sans avoir à rétrocéder la même superficie dans chacune des trois concessions. Pour les membres du gouvernement, les territoires remis doivent être choisis conjointement par l'IPC et l'État. Dans le même ordre d'idée, Kassem refuse de transférer les obligations de production de la MPC à l'IPC<sup>503</sup>.

Bien qu'ayant manifesté sa surprise et sa volonté de refuser toute rétrocession de territoires selon ce mode opératoire, deux jours plus tard Herridge fait une contre-proposition aux Irakiens : la moitié des 90 000 Km<sup>2</sup> de territoires à abandonner pourraient être répartis proportionnellement entre les trois concessions. Avant d'envisager cette offre, Kassem demande à Herridge de lui fournir une carte des zones que le consortium veut conserver et celles qu'il compte abandonner. Mais Herridge refuse de fournir un tel document qui remettrait en cause la liberté de l'IPC d'effectuer librement un tel choix.

En réalité, dès le début les compagnies actionnaires comptent remettre au gouvernement irakien des régions à peu près vides de toute réserve pétrolière. De plus, toute intervention des Irakiens constituerait un précédent dangereux non seulement en Irak mais également pour d'autres concessions dans d'autres pays hôtes<sup>504</sup>. Il s'agit donc pour l'IPC de se débarrasser

---

<sup>502</sup> FT 82.7/7, CFP-DMO to CFP Paris, *loc. cit.*

<sup>503</sup> FT 82.7/133, CFP-DMO to CFP Paris, Jean Duroc Danner, Iraq meeting with General Kassem, Private and confidential, 9 octobre 1959.

<sup>504</sup> *Ibidem*, Note DMO n°1996 de Granier de Lilliac à Victor de Metz sur les rendus en Irak, 19 octobre 1959.

de ces régions sans que Bagdad puisse avoir son mot à dire. La carte de ces territoires doit donc rester secrète jusqu'à l'aboutissement des négociations (cf. Figure 47).

Herridge n'en manifeste pas moins sa déception de voir le gouvernement refuser la moindre concession à l'IPC qui fait son possible pour augmenter la production dans une période de « surproduction » pétrolière et met en garde Kassem de ne pas décourager le consortium<sup>505</sup>.

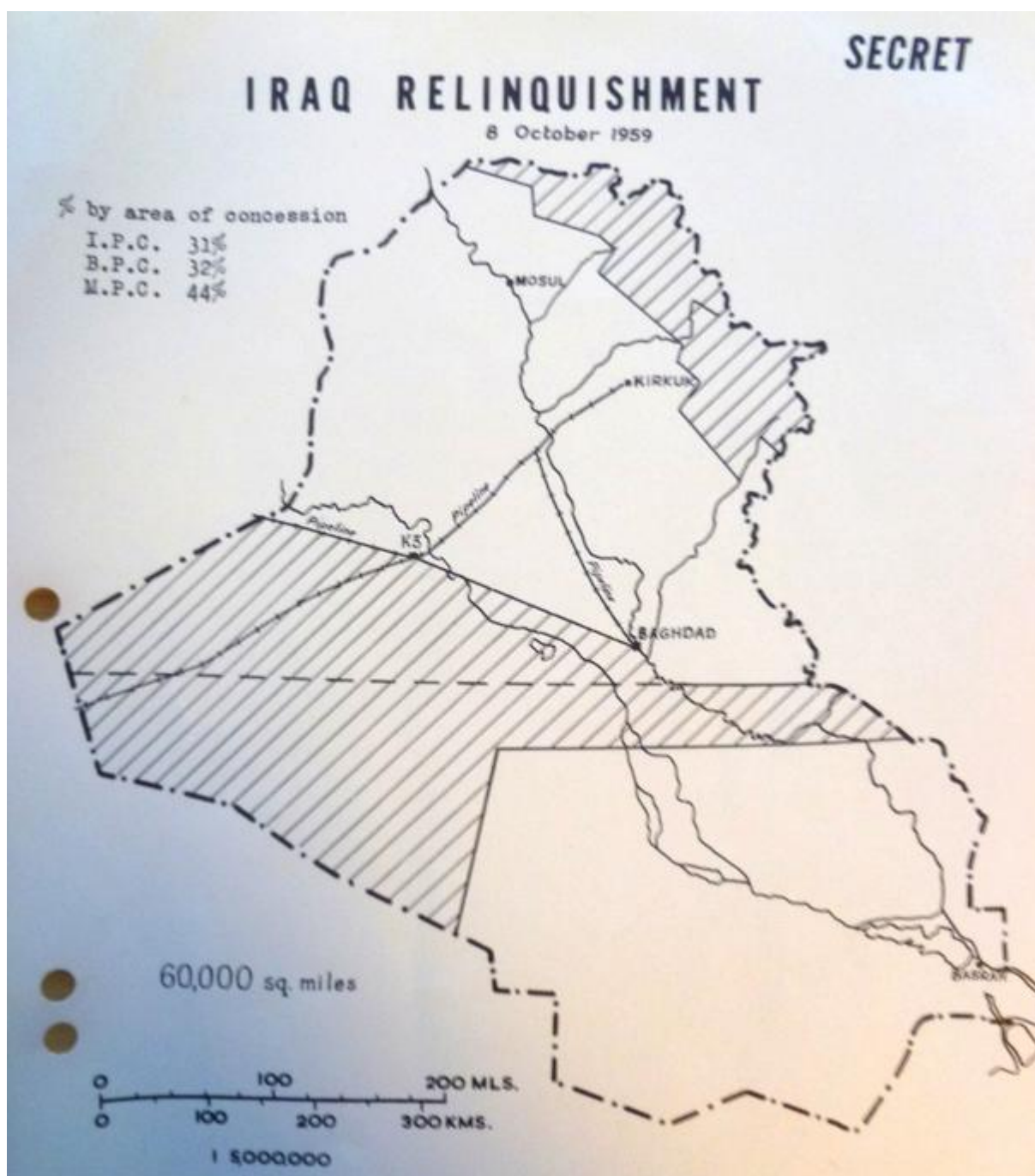
Celle-ci est négative ; les groupes ne peuvent accepter le principe d'un choix commun des surfaces à rendre, cette méthode comportant le « risque de les priver dans certains cas des efforts de recherche entrepris », selon la justification donnée par Victor de Metz à ce refus au conseil d'administration de la CFP du 4 novembre 1959<sup>506</sup>. Il s'ensuit une nouvelle rupture des négociations.

---

<sup>505</sup> *Ibid.*, CFP-DMO to CFP Paris, Jean Duroc Danner, *op. cit.*

<sup>506</sup> Emmanuel Catta, *op. cit.*, p. 210.

Figure 47 - Carte des territoires à rétrocéder par l'IPC, 8 octobre 1959



Source : FT 82.7/133 : Poursuite des discussions au sujet des rendus.

### 2.3 L'Irak comme variable d'ajustement de la production pétrolière du Moyen-Orient

La tentative d'assassinat du Premier ministre irakien le 7 octobre 1959 par un jeune baasiste alors inconnu, Saddam Hussein, repousse les négociations qui ne reprennent qu'à l'automne 1960. L'attitude du gouvernement irakien envers l'IPC s'est alors considérablement durcie et Kassem, qui prend personnellement la direction des négociations, apparaît beaucoup plus intransigeant et agressif<sup>507</sup>. Cette attitude trouve son sens dans la lutte que se livrent l'IPC et Kassem à la suite de l'initiative irakienne pour restaurer en partie ses revenus.

Les besoins financiers du gouvernement irakien sont d'autant plus pressants que les dépenses extraordinaires de l'État pour le maintien de l'ordre et la surveillance armée de la province kurde sont lourdes. Les secteurs de la défense, de la sécurité et de la police représentent en 1961 40 % du budget irakien<sup>508</sup>.

Le 20 juillet 1960, quand Mazhar al-Shawi demande à la direction de la BPC de payer les arriérés, celle-ci lui oppose une baisse de la demande pour le pétrole brut de Bassora qui réduit les enlèvements à Fao. En somme, les acheteurs confrontés à des coûts plus élevés se tourneraient vers des sources d'approvisionnement à meilleur marché. La BPC affirme donc être obligée d'interrompre la production du champ de Rumailah et de confiner la production au seul champ de Zubair, réduisant ainsi les perspectives de production pour 1960 de 4,3 Mt par rapport à 1959, pour un total de 8 Mt<sup>509</sup>.

Les documents sur l'exercice de la CFP en 1960 sont sans ambiguïté sur la stratégie du groupe IPC : « Compte tenu de la charge supplémentaire sur l'huile BPC, en raison de l'augmentation des *cargo dues* depuis 1959, des dispositions sont prises pour laisser sentir à l'Irak une tendance à la réduction des enlèvements à Fao. »<sup>510</sup> Les compagnies actionnaires

---

<sup>507</sup> Edith T. Penrose, *loc. cit.*

<sup>508</sup> FT 92.36/52 : Négociations avec le gouvernement irakien, 1961, Jean Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, Iraq negotiations press comments, 31 août 1961.

<sup>509</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 218.

<sup>510</sup> Documents sur l'exercice CFP 1960.



sont ainsi autorisées à accumuler des retards d'enlèvement (*underlift*) illimités à la fin des trois derniers trimestres de 1960 et des trois premiers de 1961<sup>511</sup>.

Cette démarche semble a priori dictée par le bon sens dans la mesure où l'augmentation des taxes portuaires irakiennes augmente le coût d'un pétrole qui subirait déjà une concurrence acharnée dans un contexte de contraction du marché et de production pléthorique.

Ainsi, en 1960, la marge nette des résultats commerciaux de la CFP sur la vente du pétrole brut de la BPC sur le marché français et européen semble faible avec, respectivement, 0,38 et 0,12 cents par baril (c/b) alors qu'en 1959 elle était respectivement de 0,55 et de 0,42 c/b, soit une baisse de près de 31 % et de 71 %. Mais, c'est dans dans l'action même de la BPC, dans la mesure où elle a décidé de ne pas payer les nouvelles taxes imposées par l'Irak, qu'il faut chercher l'explication de la baisse des résultats de la CFP. En réduisant très sensiblement la production pétrolière, la compagnie provoque elle-même un renchérissement du pétrole brut exporté, dans la mesure où les coûts de production, eux, restent identiques. En admettant que la BPC finisse par admettre l'augmentation des *cargo dues*, les facteurs économiques invoqués pour réduire la production seraient tout de même spécieux car le marché du pétrole ne repose pas sur la règle de la compétitivité des prix<sup>512</sup>.

En effet, comme nous l'avons évoqué dans notre première partie au chapitre 2, les prix affichés dans le golfe Arabo-Persique ne correspondent pas à ceux pratiqués sur un véritable marché concurrentiel. Ils reflètent au contraire un système de bénéfices dans le cadre d'une structure oligopolistique. Pour autant, les variations des prix peuvent se produire aussi en fonction des variations de la demande mondiale. Ainsi, l'argumentation de l'IPC ne tient pas compte du cadre d'un marché où les acheteurs sont d'abord les compagnies internationales en tant qu'actionnaires du consortium britannique. Comme ces compagnies participent à des concessions dans le monde entier, il leur est facile de se tourner vers d'autres sources d'approvisionnement plus rentables<sup>513</sup>.

Qui plus est, dans un mémoire datant du mois d'août 1961, les membres du conseil d'administration de l'IPC reconnaissent que l'internalisation des échanges sert davantage ses

---

<sup>511</sup> *Ibidem*. Ceci sans aucune pénalité, contrairement à ce que prévoient les *Heads of Agreements* entrés en vigueur en 1952.

<sup>512</sup> George W. Stocking, *loc. cit.*

<sup>513</sup> *Ibidem*.

propres intérêts que d'affronter directement la concurrence sur le marché mondial<sup>514</sup>. La décision aboutissant à diminuer drastiquement la production pétrolière de la BPC résulte donc moins d'un choix commercial que d'une politique d'intimidation dirigée contre le gouvernement irakien.

Selon une hypothèse émise par des spécialistes arabes et rapportée par Léonard Mosley, la baisse même du prix affiché en août 1959 par la Standard Oil s'insérerait dans la politique de pression exercée par les Anglo-Américains à l'encontre du général Kassem<sup>515</sup>. Comme le dit Mosley, si cette hypothèse est fondée, il semble bien que la Standard Oil n'ait pas avisé ses partenaires britanniques de sa décision ; c'est ainsi que la BP, tout en protestant vigoureusement contre cette mesure, procède, contrainte et forcée, à une baisse de ses tarifs, suivant ainsi l'exemple des autres compagnies.

À l'appui de cette conjecture, on peut citer la fixation du prix FOB du brut de Jambur/Bai Hassan, dans la concession IPC, à 2,17 \$/b en juin 1960, soit 10 cents de moins par rapport aux autres prix affichés de 2,27 \$/b du brut léger d'Arabie (34° A.P.I.) et de 2,31 \$/b du brut de Kirkoûk (36° A.P.I.). Cette pénalisation particulière est maintenue lors de la baisse collective de 10 cents intervenue en août 1960, ainsi que tout au long des années 1960. Il y a tout lieu de croire que cette pénalisation est motivée par des considérations politiques reflétant la détérioration des rapports entre la compagnie britannique et le gouvernement du général Kassem<sup>516</sup>.

Cette pratique du *stop and go* de l'IPC en Irak fournit l'exemple type de la politique constante des grandes compagnies pétrolières qui « récompensent » les gouvernements les plus souples en accroissant la production et les investissements, donc leurs revenus et qui « punissent » les moins coopératifs en restreignant la recherche, les investissements et la production<sup>517</sup>. Comme on peut le voir sur la Figure 48, fort opportunément, la baisse de la production irakienne permet également de compenser la forte progression des exportations de pétrole brut de l'Iran, de l'Arabie Saoudite et dans une moindre mesure du Koweït, pays producteurs bien plus importants pour les compagnies anglo-américaines que l'Irak.

---

<sup>514</sup> FT 92.36/52, Jean Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, points to be considered if IPC re-organisation is proposed to the Iraq Government, 9 août 1961.

<sup>515</sup> Leonard Mosley, *La guerre du pétrole*, Paris, Presses de la Cité, 1974, p. 424.

<sup>516</sup> Taki Rifaï, *Les prix du pétrole. Économie de marché ou stratégie de puissance*, Paris, Technip, 1974, p. 122.

<sup>517</sup> Jean-Jacques Berreby, « Fondements historiques et politiques des conflits pétroliers contemporains », *Revue française de science politique*, 22e année, n°6, 1972. pp. 1191-1204, p. 1197.

On peut également constater que la faiblesse de l'accroissement de la production pétrolière irakienne débute bien avant 1959-1960. L'Irak qui était le second plus gros producteur de pétrole après l'Iran en 1940 est surpassé dès 1946 par l'Arabie Saoudite, puis en 1949 par le Koweït. Ainsi, la part de l'Irak dans la production pétrolière du Moyen-Orient passe de 16,8 % en 1958 à 15,4 % en 1965 et à seulement 11,2 % en 1971.

D'après Thomas Fry : « Des accusations ont également été portées contre l'IPC qui considérerait l'Irak comme un entrepôt à n'utiliser qu'au profit de l'IPC, pas de l'Irak. »<sup>518</sup> Cette réflexion va dans le même sens que celle faite par Howard W. Page, directeur de la Standard Oil of New Jersey pour le Moyen-Orient de 1949 à 1965, témoigne également de cette stratégie lors d'une audition du Sénat américain :

« [...] À supposer que nous n'ayons pas eu d'ennui en Irak et que nous ayons dû nous débarrasser également de ce pétrole brut...J'admets que nous aurions été confrontés à un problème difficile et que nous aurions eu à réduire nos enlèvements provenant du Consortium (en Iran) jusqu'au minimum qui nous était possible et que nous autorisait l'accord. [...] Nous prenions des quantités égales en provenance de l'Arabie Saoudite, nous aurions eu à réduire nos enlèvements dans les deux cas et nous aurions eu à ralentir notre développement en Libye, ce que personne ne voulait faire. Mais ceci a été discuté à un moment où les gens venaient me voir et disaient « Pouvez-vous avaler cette quantité de pétrole ? [...] Bien sûr, en réduisant l'Irak ». La réponse était « oui, je vais avoir de nombreuses difficultés et quelques problèmes délicats, mais je m'engage à le faire. »<sup>519</sup>

De la sorte, dans un marché pétrolier plus tendu à cause de l'écoulement du pétrole soviétique en Occident, de la fermeture du marché américain et, corollairement, de la recrudescence de la concurrence sur le marché européen, la production pétrolière irakienne est réduite à une simple variable d'ajustement du marché pétrolier mondial : « La diminution de la production irakienne consolidait les profits des Compagnies et, si nécessaire, elle était compensée par l'accroissement des rendements des filiales saoudiennes, koweïtiennes ou des champs iraniens. »<sup>520</sup>

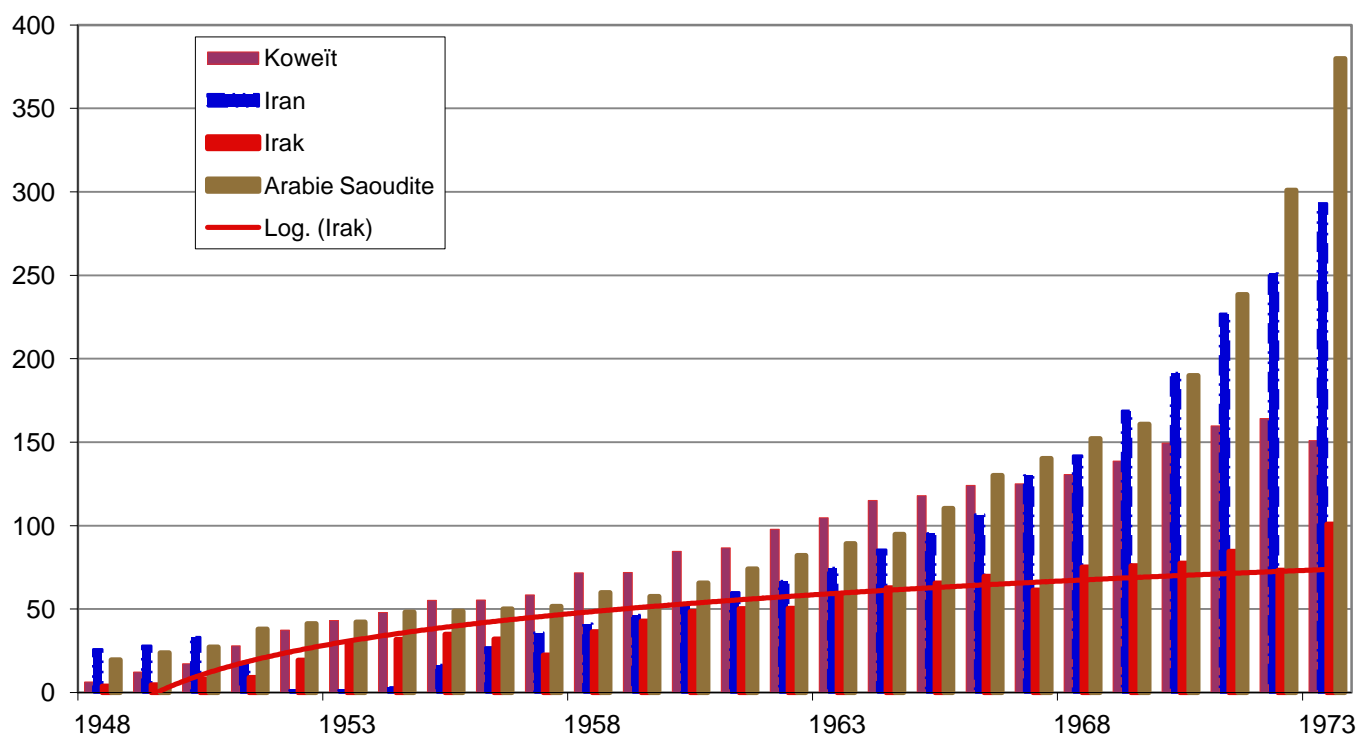
---

<sup>518</sup> Thomas B. Fry, *The Role of the Iraq Petroleum Company in the Economic Development of Iraq*, thèse soutenue à l'université de Princeton en 1964, p. 24.

<sup>519</sup> *Multinational Corporations and United States Foreign Policy* (Hearings before the Sub Committee on Multinational Corporations of the Committee on Foreign Relations of the United States Senate, 93<sup>rd</sup> Cong., 2<sup>nd</sup> Sess.), Part 7, p. 309, in : Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 260.

<sup>520</sup> Samir Saul, « Masterly Inactivity as Brinkmanship: The Iraq Petroleum Company's Route to Nationalization, 1958-1972 », *The International History Review*, vol. XXIX n° 4, November 2007,

**Figure 48 - Évolution comparée des productions pétrolières de l'Irak, de l'Iran, de l'Arabie Saoudite et du Koweït de 1948 à 1973 (en Mt)**



Source : *Petroleum Press Service* et <http://www.opec.org/home/>.

La baisse de la production pétrolière de la BPC et la diminution unilatérale des prix affichés en février 1959, puis en août 1959, vont donc lourdement peser sur la reprise des négociations entre l'IPC et le gouvernement irakien. Si cette stratégie industrielle réussit aux Majors, elle menace par contre directement la position de l'IPC et de ses filiales en Irak.

### 3 La remise en question des accords de concession de l'IPC par l'Irak

#### 3.1 L'exaltation du sentiment national irakien.

La réaction de Kassem aux mesures de rétorsion de la BPC est particulièrement virulente. En recevant le 14 juillet 1959 les délégations étrangères présentes aux cérémonies anniversaires de la révolution de 1958, Kassem lance un premier avertissement : « La Compagnie produit du pétrole en grande quantité et réalise de gros bénéfices. Mais cela ne suffit pas, la Compagnie doit être juste ; nous résoudrons ce problème pacifiquement et nous augmenterons les droits de l'Irak dans la mesure du possible. »<sup>521</sup>

Le gouvernement irakien accuse l'IPC de « faire pression sur l'économie du pays en empêchant le relèvement du niveau de vie des Irakiens et leur développement économique »<sup>522</sup>. Dans une déclaration retransmise par la radio de Bagdad, Kassem rend totalement responsable la BPC d'avoir arrêté la production du champ de Rumailah pour diminuer le montant des redevances dues au gouvernement irakien et donc de se mettre en situation de ne pouvoir maintenir son engagement contractuel de porter sa production à 8 Mt au minimum<sup>523</sup>. Pour lui, les responsables de la compagnie ont abandonné « l'esprit d'aimable coopération » avec le gouvernement et délibérément essayé de « précipiter un conflit »<sup>524</sup>.

Le Premier ministre avertit la BPC et l'IPC : « Ceci ne sert pas du tout l'intérêt des compagnies [...]. Nous avons des lois qui peuvent garantir les droits de la nation irakienne. »<sup>525</sup> Le 23 juillet, le directeur des ports fait écho aux protestations de Kassem en

---

<sup>521</sup> ADMAE DE BE 341 Irak 1944-1960, lettre de Robert de Boisseson, *loc. cit.*

<sup>522</sup> *Ibidem.*

<sup>523</sup> FT 92.36/51 : Négociations avec le gouvernement irakien, 1960, Press cutting, IPC digest, 22 juillet 1960, *The Guardian*, Bagdad le 21 juillet.

<sup>524</sup> Hirst David, *Oil and Public Opinion in the Middle East*, London, Faber and Faber, 1966, p. 88.

<sup>525</sup> FT 92.36/51, *op. cit.*, citations tirées respectivement du journal britannique *The Times* et du journal irakien *The Guardian* du 21 juillet 1960.

qualifiant l'action de la BPC de « manœuvre politique pour exercer une pression sur la République irakienne » et en dénonçant l'accord de 1955 entre l'IPC et les autorités britanniques du port de Bassora comme : « Une farce jouée par la Basrah Petroleum Company et le personnel britannique qui était en charge de l'administration des ports irakiens. »<sup>526</sup>

L'ampleur de la réaction du gouvernement irakien surprend et inquiète la direction de la compagnie<sup>527</sup>. Les menaces à peine voilées d'un recours à une action législative contre la compagnie poussent ses responsables à nuancer leur décision de fermer le champ de Rumailah. L'IPC commence donc par nier l'interruption de l'exploitation de Rumailah par la BPC : « Nous n'avons reçu aucun élément d'information nous confirmant la nouvelle que la Basrah Petroleum Company aurait interrompu la production du champ de Rumailah et cela semble peu probable. »<sup>528</sup> Ce démenti précède de peu une réunion entre Kassem et le représentant de l'IPC à Bagdad, F. C. Ryland, au cours de laquelle ce dernier notifie au gouvernement que la BPC a réduit la production à un faible niveau à Rumailah mais qu'il espère que les opérations reprendraient rapidement un niveau normal. Mais quand on lui demande si cela signifie que la BPC accepte l'augmentation des taxes portuaires, Ryland répond : « Définitivement non. »<sup>529</sup>

Pour les Affaires étrangères, ce bras de fer est lié à la reprise imminente des négociations entre l'IPC et Kassem qui doit régler l'ensemble des différends qui sont apparus entre l'Irak et la compagnie britannique depuis 1955. Selon Robert de Boisseson, l'ambassadeur de France au Liban, il est probable que les deux parties tiennent à s'assurer une position de force avant la reprise des pourparlers prévus pour le 16 août<sup>530</sup>. Cette opinion semble être confirmée dans la mesure où les Irakiens excluent de l'agenda des négociations du mois d'août la question des *cargo dues*.

Comme les négociations reprennent le 15 août, une vigoureuse campagne médiatique se déclenche contre les « compagnies pétrolières impérialistes » qui ont « saigné le pays pendant

---

<sup>526</sup> Middle East Economic Survey (MEES), in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 219.

<sup>527</sup> ADMAE série Afrique-Levant, 879 Irak 1960-1965 – Questions économiques, Ambassade de France au Liban, Robert de Boisseson Ambassadeur de France au Liban à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires administratives et financières, Différend entre la Basra Petroleum Company et le Gouvernement irakien, 27 juillet 1960.

<sup>528</sup> Traduction du commentaire donné à la presse par la direction de l'IPC à Londres, ADMAE DE BE 341 Irak 1944-1960, lettre de Robert de Boisseson, *loc. cit.*

<sup>529</sup> MEES, 5 août 1960, in : George W. Stocking, *loc. cit.*

<sup>530</sup> ADMAE DE BE 341, *loc. cit.*

de nombreuses années »<sup>531</sup>. Les critiques des différents journaux reflètent leurs différentes affiliations politiques, mais ils sont tous unanimes dans leur soutien au gouvernement. La presse communiste est la plus virulente.

L'organe non officiel du parti communiste irakien, le journal *Ittihad al-Shab*, souligne que les compagnies pétrolières sont plus faibles que par le passé et insiste sur la nécessité pour l'Irak de ne plus craindre le « fantôme de Mossadegh »<sup>532</sup>. D'autres journaux, influencés probablement par la politique de la France en Algérie, exigent la nationalisation immédiate des parts françaises détenues dans l'IPC par la CFP. À l'inverse, *Al-Thawrah*, le journal officiel du parti Baas qui reflète étroitement les vues du Premier ministre, dénonce rapidement ces demandes de nationalisation.

Ces divergences montrent bien la position délicate du gouvernement irakien : d'un côté ce dernier peut à travers la presse mobiliser le sentiment national de l'opinion publique pour intimider les négociateurs de l'IPC, de l'autre Kassem prend le risque de décevoir les Irakiens en ne satisfaisant pas les revendications les plus populaires et donc les plus extrémistes attisées par les médias, telles que la nationalisation du consortium.

Ceci explique que le Premier ministre préfère, dans un premier temps, garder le silence sur le détail des négociations et qu'il préconise la patience dans le règlement du contentieux avec l'IPC<sup>533</sup>. Ce faisant, il contribue à un aspect paradoxal mais typique de l'ensemble des négociations entre l'Irak et la compagnie : dans les premiers jours, quand la modération prévaut, les rumeurs d'une nationalisation imminente se répandent, mais dans la phase finale, quand les extrémistes prennent le dessus, les dangers de nationalisation ne sont pas pris au sérieux<sup>534</sup>.

### 3.2 Les négociations du 15 au 31 août 1960 : la volonté de l'Irak de réviser les contrats de concession

Pour ces négociations, Kassem délègue ses plus hauts responsables gouvernementaux : le ministre de la Planification, du Pétrole et du Commerce, l'ex-ministre des Finances, le

---

<sup>531</sup> *Al-Hurriyah, Baghdad Daily*, 13 juillet 1960, in : George W. Stocking, *op. cit.*

<sup>532</sup> *Ittihad al-Shab*, 1<sup>er</sup> août 1960, in : David Hirst, *op. cit.*, p. 89.

<sup>533</sup> « Patience is the key to success », extrait d'un discours prononcé par Kassem devant l'*Army Reserve College* au camp d'Al-Rashid le 15 août 1960, in : David Hirst, *op. cit.*, p. 88.

<sup>534</sup> *Ibidem*.

directeur de la Planification auprès du ministre de la Défense, le sommet de l'autorité générale du pétrole, le gouverneur de la banque centrale et le directeur général du Département politique du ministère des Affaires étrangères. Tous ces hauts responsables sont épaulés par le conseiller juridique du gouvernement irakien, un représentant du fisc et un représentant des juristes du gouvernement.

De son côté, l'IPC envoie une équipe composée du directeur général de la compagnie, Geoffrey. H. Herridge, de son directeur exécutif, N. M. Eskerdjian et du représentant de la compagnie en Irak, F. C. Ryland<sup>535</sup>. Les discussions qui commencent le 15 août 1960 sont davantage des échanges de point de vue que des négociations, ce que regrette d'ailleurs le chef de la délégation irakienne, le ministre du Pétrole par intérim et ministre du Plan Talaat Shaïbani<sup>536</sup>.

Les revendications irakiennes ont évidemment pour but d'accroître les revenus pétroliers de l'Irak. Elles visent deux objectifs complémentaires : la suppression de certains éléments entrant dans le calcul des coûts de production pour permettre un accroissement rapide des revenus et, plus fondamentalement, la révision des accords de concession pour permettre à l'Irak de participer activement à la mise en valeur de ses ressources pétrolières et donc d'augmenter les quantités de pétrole produites.

La plupart des revendications irakiennes, comme la remise en cause de l'accord de 1952 sur le partage à part égale des bénéfices réalisés par l'IPC, sont anciennes puisqu'elles ont été introduites par l'ancien gouvernement de Nuri saïd. Il est ainsi rappelé l'échange de lettres qui avait suivi cet accord dans lequel la compagnie s'engageait à appliquer à l'Irak les mêmes avantages que ceux obtenus par les gouvernements iranien, saoudien ou koweïtien<sup>537</sup>. Or, comme nous l'avons dit, l'Iran, le Koweït et l'Arabie Saoudite ont obtenu des accords plus favorables qui impliquent donc selon Kassem la révision de l'accord de 1952.

Autre revendication, déjà exprimée sous la monarchie, la rétrocession de la majeure partie de la superficie des concessions accordées au groupe IPC. Dans la mesure où la compagnie n'a véritablement exploité que 3 % des concessions qui recouvrent la quasi-totalité du territoire irakien, le gouvernement revendique le droit de pouvoir procéder à l'exploration et à l'exploitation des 97 % restants, en partenariat avec d'autres compagnies.

---

<sup>535</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 221.

<sup>536</sup> FT 92.36/51, Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, 1<sup>er</sup> septembre 1960, subject : Iraq-government negotiations, note of meeting held on 20<sup>th</sup> August 1960.

<sup>537</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 222.



Une bonne part des autres réclamations irakiennes concerne la révision des deux composantes du calcul du partage des bénéfices : les coûts de production et le prix affiché. En ce qui concerne les premiers, les Irakiens demandent la suppression du rabais de 1 % pour frais de vente qui est supporté par l'Irak et qui comprend notamment les frais de commercialisation, les frais de commission et de courtage, les dépenses d'acheminement et les frais d'administration pour l'organisation de la vente et donc l'entretien des bureaux de l'IPC à Londres<sup>538</sup>.

À cela s'ajoute la volonté d'éliminer d'autres dépenses incluses dans les coûts de production comme la publicité et les dépenses concernant les relations publiques, les coûts de formation des étudiants irakiens à Londres, les intérêts bancaires. Les représentants du gouvernement demandent également que les coûts de forage et d'exploration soient dorénavant capitalisés pour ne plus être amortis sur une seule année.

Enfin, les Irakiens estiment que l'amortissement des *dead rents*, redevances payées pour la location des zones de concession avant que du pétrole ait été produit, ne doit pas être considéré comme un coût de production et être déduit avant le partage des bénéfices\*. Ainsi, les négociateurs irakiens demandent la révision des accords de 1952 concernant la fixation unilatérale des coûts de production par la compagnie et réclament, lors de la réunion du 17 août, en compensation de ces frais jugés abusivement supportés par le gouvernement irakien de 1952 à 1956, une somme de 1,2 M£, puis leur suppression dans le calcul des coûts de production à partir de 1957<sup>539</sup>.

Quant aux prix affichés, le ministre du Pétrole, dès le 16 août, refuse leur baisse unilatérale et conteste leur fixation par l'agence de cotation des différents pétroles bruts, le *Platt's Oilgram Price reports*\*. Talaat Shaïbani juge que cette agence est totalement liée aux compagnies pétrolières et qu'en conséquence, les prix affichés cotés ne représentent pas les prix du marché libre car ils sont dictés par ces mêmes compagnies et non par une supposée concurrence féroce<sup>540</sup>.

De ce constat découle la volonté des Irakiens d'avoir une participation accrue dans les activités de la compagnie. Celle-ci implique une « irakisation » du groupe IPC, à savoir le remplacement des employés expatriés par des Irakiens, qu'ils soient ouvriers ou cadres. Enfin, l'article 34 de la convention du 14 mars 1925 est évoqué pour que soit appliqué le droit de

---

<sup>538</sup> *Ibidem*, note of meeting held on 15th to 31th August 1960.

<sup>539</sup> FT 92.36/51, note of meeting held on 17<sup>th</sup> August 1960, p. 13.

<sup>540</sup> *Ibidem*, note of meeting held on 16<sup>th</sup> August 1960, p. 10 ; sur la question des prix affichés, voir partie 1, ch 2, section 1.2.

l'Irak de participer à la hauteur de 20 % dans le capital de la compagnie britannique, les actions à acquérir étant payables sur la base de leur valeur comptable.

À ces anciennes revendications, les négociateurs irakiens ajoutent de nouvelles exigences. Ils demandent la création d'une administration commune pour superviser conjointement les dépenses engagées par la compagnie et évoquent les articles 35, 42 et 44 de la convention de 1925 qui prévoient la nomination de deux directeurs irakiens au bureau de Londres bénéficiant des mêmes pouvoirs exécutifs que les autres directeurs généraux de l'IPC et de ses filiales.

Deux autres demandes sont formulées concernant le transport maritime pétrolier et l'exploitation du gaz naturel<sup>541</sup>. Désireux d'accroître la base de ses revenus et de participer aux bénéfices des opérations pétrolières intégrées, le gouvernement voudrait que l'IPC ait recours en priorité à la future compagnie maritime irakienne, l'Iraqi Maritime transport Company, pour le transport de son pétrole.

Concernant le gaz naturel que la compagnie extrait simultanément avec le pétrole et qui est brûlé, les Irakiens demandent soit une compensation financière pour ce qu'ils considèrent comme un gaspillage des ressources naturelles du pays, soit que ce gaz soit donné gratuitement par les compagnies pour les besoins du pays ou pour être commercialisé. Ce sujet récurrent est d'autant plus sensible qu'entre 1927 et 1969, on estime que plus de 60 milliards de mètres cubes (MMm<sup>3</sup>) ont été brûlés à la torche par les compagnies<sup>542</sup>. En 1965, ce seront 91 % de la production de gaz naturel qui seront ainsi détruits (cf. Figure 49).

---

<sup>541</sup> *Ibid.*, note of meeting held on 17<sup>th</sup> August 1960, p. 15, 16, 18 et 19.

<sup>542</sup> Abduljalil Al-Hiti, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977, p. 75.

**Figure 49 - Production, utilisation et brûlage du gaz naturel en 1965 (Mm3)**

Pays	Gaz	Utilisé	Brûlé	% brûlé
Abou Dhabi	<b>1 415</b>	<b>0</b>	<b>1 415</b>	<b>100</b>
Algérie	<b>3 964</b>	<b>1 868</b>	<b>2 096</b>	<b>53</b>
Arabie Saoudite	<b>10 731</b>	<b>3 086</b>	<b>7 645</b>	<b>71</b>
Bahreïn	<b>0,283</b>	-	-	-
Irak	<b>5 515</b>	<b>0 497</b>	<b>5 018</b>	<b>91</b>
Koweït	<b>11 269</b>	<b>1 925</b>	<b>9 344</b>	<b>83</b>
Libye	<b>8 608</b>	<b>0</b>	<b>8 608</b>	<b>100</b>
Qatar	<b>2 548</b>	<b>0,764</b>	<b>1 784</b>	<b>70</b>
<b>TOTAL</b>	<b>44 333</b>	<b>8 140</b>	<b>35 910</b>	<b>Moyenne : 81</b>

Source : F. G. Thackeray, *Natural Gas and Energy Policies*, Rapport présenté au VIe Congrès du Pétrole Arabe, octobre 1966, p. 13 ; in : Abduljalil Al-Hiti, *op. cit.*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977, p. 75.

### 3.3 L'intransigeance de l'IPC et le blocage des négociations

La direction et les groupes actionnaires de la compagnie abordent les négociations en ayant conscience de la nécessité de donner satisfaction au gouvernement irakien sur les questions jugées relativement secondaires : « Le sentiment général était que le *Managment* devait essayer de trouver un arrangement sur les coûts et donc de se montrer souple sur les points mineurs. »<sup>543</sup> Cependant, il est convenu que les négociateurs doivent garantir l'indépendance complète des activités de l'IPC sur le sol irakien : « Les membres de la Direction annoncent qu'ils vont essayer de résister aux interférences irakiennes dans les affaires de la Compagnie. Ils précisent que les efforts du gouvernement irakien doivent être considérés comme les éléments d'un plan qui mènerait à une nationalisation de la Compagnie « par la petite porte. »<sup>544</sup>

<sup>543</sup> FT 92.36/51, CFP-DMO P/1021, note CFP Paris, agenda/thèmes des négociations : avis des groupes par rapport aux propositions de la Direction de l'IPC, 19 août 1960.

<sup>544</sup> Ibidem.

Entre le 15 et le 31 août 1960, les négociateurs de l'IPC s'entendent avec leurs interlocuteurs irakiens sur plusieurs dossiers. Différents coûts, jusqu'alors partagés pour moitié avec le gouvernement irakien, reviennent désormais à la charge du consortium : il s'agit dans l'immédiat des dépenses de relation publique tandis qu'un accord est jugé tout à fait possible à brève échéance sur les coûts de formation des stagiaires irakiens à l'étranger, de promotion et d'information<sup>545</sup>. Le calcul des taux d'intérêts des emprunts sur la base des coûts de production est abandonné et les négociateurs tombent d'accord pour mettre en place un *joint board* pour superviser les dépenses. L'IPC accepte également de comptabiliser les dépenses directes liées aux forages productifs et aux explorations comme des frais financiers et non plus comme des dépenses d'opérations et de les capitaliser pour les amortir à un taux de 5 % par an. Les représentants de la compagnie sont favorables à la poursuite du remplacement des employés européens par des Irakiens et à l'accueil d'un représentant du gouvernement irakien à Londres devant être en prise avec les opérations et l'administration quotidiennes du groupe IPC.

Pour l'utilisation des navires pétroliers irakiens, Herridge propose qu'un représentant de la compagnie maritime irakienne vienne à Londres et là, avec l'aide de la compagnie, se mette en contact avec les opérateurs de transport. L'IPC conseille au gouvernement de prendre directement contact avec le gouvernement britannique pour régler la question du paiement en livres convertibles.

Enfin, en ce qui concerne le gaz naturel, Eskerdjian évoque deux projets pour son utilisation à grande échelle :

- l'acheminement du gaz du nord de l'Irak par le pipe-line de 16 pouces pour alimenter les turbines à gaz qui sont en train d'être montées dans les stations de pompage en Irak et en Syrie ;
- au sud, l'utilisation du gaz du champ de Rumailah pour le chargement de pétrole et pour la production de l'électricité, sachant que 45 % de ce gaz sont déjà réservés pour les différentes centrales électriques, les usines de fertilisants, les cimenteries et les autres activités industrielles irakiennes.

L'IPC s'engage ainsi à fournir 50 % du gaz disponible à l'Irak au prix du transport. Concernant la demande du gouvernement irakien de participer au capital de la compagnie, l'IPC considère cette participation réalisable sous la forme d'investissements dans le

---

<sup>545</sup> *Ibid.*, note of meeting held on 16<sup>th</sup>, 17<sup>th</sup> August 1960.

développement des vastes zones qu'elle s'apprête à restituer à l'Irak. Selon l'IPC, il n'est pas fait mention des *dead rents* dans l'accord 50/50 de 1952, mais la déduction serait implicite dans ses termes et a été acceptée par le gouvernement irakien de l'époque<sup>546</sup>. Pour la compagnie, elles sont amortissables à 5 % par an selon les pratiques de comptabilités ordinaires. Dans la mesure où il s'agit essentiellement d'une question d'interprétation, l'IPC et Kassem sont d'accord pour avoir recours à la procédure d'arbitrage. Quant à la fixation des prix affichés, ce sont les compagnies actionnaires qui les fixent et non les filiales qui ne se jugent donc pas compétentes sur cette question.

Par contre, il est exclu pour la compagnie britannique que le directeur irakien nommé à Londres puisse bénéficier de pouvoirs exécutifs comme les autres directeurs de la compagnie. Ces derniers sont censés ne recevoir que par délégation une partie des responsabilités du directeur général qui représente lui-même les intérêts des actionnaires. En réalité, il s'agit d'éviter, à propos de la nomination de directeurs irakiens, de fournir au gouvernement des éclaircissements complets sur la véritable nature des relations entre l'IPC et les groupes actionnaires. De telles explications révéleraient que les Majors interdisent au conseil d'administration de la compagnie d'exercer un quelconque pouvoir et limitent drastiquement son rôle dans la gestion de la production pétrolière en Irak ; l'IPC apparaîtrait plus comme une machine à satisfaire les désirs des Majors plutôt qu'une véritable compagnie gérant des concessions<sup>547</sup>. Non seulement une telle révélation ruinerait l'argumentaire mis en place pour ne pas accéder aux demandes du gouvernement irakien, mais ce dernier serait en plus en droit de mener une action en justice contre l'IPC et ses actionnaires pour infraction à la loi britannique sur la gestion des sociétés.

Quant à verser des indemnités compensatoires pour la période 1952-1956 en raison de l'interprétation du gouvernement irakien de la composition des coûts d'exploitation, l'IPC s'y refuse<sup>548</sup>. Il en va de même pour les deux points que rajoute Shaïbani à l'agenda des négociations lors du meeting du 28 août, à savoir : porter le niveau minimum de production à 40 % et augmenter la part de bénéfices du gouvernement à plus de 50 %.

Ainsi, si les négociations ont avancé sur quelques points secondaires, elles restent bloquées sur les questions les plus sensibles. L'hostilité permanente des groupes anglo-américains vis-à-vis de toute concession accordée au gouvernement irakien laisse peu de marge de manœuvre

---

<sup>546</sup> *PPS*, mai 1961.

<sup>547</sup> FT 92.36/52, *loc. cit.*

<sup>548</sup> FT 92.36/52, note of meeting held on 16<sup>th</sup> to 31<sup>th</sup> August 1960.

aux négociateurs de la compagnie. La BP, embarrassée par le taux de 10 % pour frais de commercialisation qu'elle intègre dans le calcul de ses prix de revient, tarde à donner son accord pour ouvrir les négociations et la NEDC refuse toute discussion sur la participation des Irakiens au capital de l'IPC. Cette attitude va à l'encontre de l'avis des représentants de la direction de la compagnie qui la jugent dangereuse en raison de l'attachement particulièrement important des Irakiens à ce sujet<sup>549</sup>.

Sur la question de l'exploitation du gaz naturel, alors que l'équipe de direction et la CFP proposent d'offrir aux Irakiens de verser une *royalty* en nature sur le surplus de gaz que le consortium ne consomme pas, la Standard Oil of New Jersey refuse de concéder un arrangement par lequel l'IPC se priverait de l'exploitation totale d'une ressource d'avenir<sup>550</sup>.

Enfin, en ce qui concerne le problème le plus sensible, la renonciation à une partie des concessions, les groupes n'arrivent toujours pas à se mettre d'accord sur une attitude commune ; la NEDC ne veut rien céder alors que la Shell irait jusqu'à rendre 80 % des concessions<sup>551</sup>.

Faute d'une marge de manœuvre suffisante et d'un mandat clairement défini, Herridge est dans l'impossibilité de proposer des alternatives aux revendications des Irakiens.

Ceci explique en grande partie que le ton monte vite entre lui et Kassem lors de la réunion du 31 août 1960. Devant le refus du directeur général de l'IPC de verser des compensations pour l'utilisation du gaz naturel, Kassem « indigné » souligne que jusqu'alors les intérêts irakiens et les ressources naturelles du pays ont été sacrifiés et qu'il considère l'attitude hostile des compagnies comme tout à fait dommageable aux intérêts du pays et aux relations entre le gouvernement et l'IPC. La question de la participation irakienne au capital de la compagnie donne une nouvelle occasion au Premier ministre de remettre en cause l'attitude de l'IPC. Pour lui, les accords permettent cette participation, mais le consortium, en limitant l'interprétation de l'article 34 de la convention de 1925, la rend inapplicable. Comme le rapporte le compte-rendu de la réunion du 31 août, Kassem interpelle alors violemment le directeur général de l'IPC : « Très en colère, il [Kassem] demandait à M. Herridge si peut-être les Compagnies pensaient que l'Irak devait mourir de faim si le pompage du pétrole était arrêté. Il assurait M. Herridge que ceci ne serait pas le cas et que l'Irak arriverait par d'autres

---

<sup>549</sup> *Ibidem*, JD/KB, P/669, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note CFP Paris, Iraq-Political Situation, 30 mai 1960.

<sup>550</sup> *Ibid.*

<sup>551</sup> *Ibid.*, JT/KB, P/963, R. de Montaigu, CFP-DMO, note CFP Paris, Iraq-Relinquishment, 5 août 1960.

moyens à ses fins. Le Premier ministre recommande ainsi à M. Herridge d'informer les actionnaires du groupe qu'il considère la question de la participation comme un des points les plus importants pour le futur de la Compagnie. »

Kassem soulève à nouveau la question de la rétrocession d'une partie des concessions de l'IPC et propose comme base de discussion une rétrocession de 60 % de la surface des concessions, soit une superficie de 259 000 Km<sup>2</sup> au minimum, Herridge reconnaît ne pas avoir été mandaté pour aborder cet aspect et suggère de commencer par la sélection des zones à rendre, étant entendu que seule la compagnie est habilitée à choisir ces territoires. Là encore, Kassem se montre déterminé à régler définitivement ce litige au nom des intérêts du peuple irakien : « Il [Kassem] ajouta d'une manière menaçante que, si la réponse des Compagnies ne satisfaisait pas les intérêts de l'Irak, le gouvernement résoudrait ce problème par la législation. »<sup>552</sup>

À l'exemple de Nadim Al Pachachi et Nuri Saïd qui rendirent publiques les négociations avec l'IPC en mai 1958, les minutes des débats menés ce 31 août sont publiées le 30 septembre 1960 dans le journal communiste irakien *al-Ittihad al-Sha'b*. Dans un article de l'hebdomadaire de Riyad *al-Yamamah* du 27 novembre, le conseiller du roi Séoud, Shaikh Abdel Aziz al-Mu'ammâr, commente cette publication : « Les représentants de la compagnie ont reçu cette nouvelle avec étonnement et beaucoup de monde considère que la publication de ces minutes est un moment qui n'est égalé en importance que par la publication des accords Sykes-Picot de 1917 [...]. Dans le futur, il sera extrêmement difficile pour un gouvernement de conclure et de ratifier un accord injuste. »<sup>553</sup>

Il est probable que Kassem, tout en ressentant le besoin de faire des concessions à l'opinion publique, ait planifié l'enchaînement des événements, que ce soit la violente campagne de presse contre l'IPC, la série infructueuse de négociations et la publication des minutes de la dernière réunion où il apparaît à la fois raisonnable et intraitable. Kassem cherche à manipuler ainsi l'opinion publique, l'excitant et la soumettant alternativement, pour accroître son prestige et faire pression sur les négociateurs de l'IPC.

La création de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) les 10 et 15 septembre 1960 lors de la conférence de Bagdad renforce encore la position de Kassem<sup>554</sup>. Fort de l'alliance objective avec l'Arabie Saoudite, l'Iran, le Koweït et le Venezuela, l'Irak

---

<sup>552</sup> *Ibid.*, note of meeting held on 31<sup>th</sup> August 1960, p. 71, 72 78.

<sup>553</sup> David Hirst, *op. cit.*, p. 90-91.

<sup>554</sup> Pour plus de précisions sur l'OPEP et le rôle qu'y joue l'Irak, voir partie 3, ch 5, section 1

s'apprête à faire face aux pressions de la compagnie britannique. Kassem multiplie ainsi les discours nationalistes dans lesquels il dénonce l'impérialisme des compagnies concessionnaires et qui sont autant d'avertissements vis-à-vis de l'IPC : « À chaque fois que nous avons essayé d'entrer en négociation avec les compagnies étrangères, l'impérialisme s'est servi de ses faire-valoir et de ses agents pour commettre des actes irresponsables contre notre république. [...] Nous sommes engagés dans une bataille avec l'impérialisme et les compagnies étrangères qui ont refusé de reconnaître nos droits jusqu'à ce que nous luttions contre elles avec toute notre force. »<sup>555</sup>

## **4 La rupture d'un équilibre : la loi 80 et ses conséquences**

### 4.1 La question de la renonciation par l'IPC à une partie de ses concessions, septembre-décembre 1960

Lors des réunions des 8 et 9 septembre avec les actionnaires de l'IPC, Herridge, de retour de Bagdad, tente de persuader ces derniers que Kassem, en rendant public une partie des négociations, est allé trop loin pour ne pas faire ce qu'il a annoncé. Pour lui, la position de la compagnie sur le gaz naturel et sur les dépenses de commercialisation est « intenable » et il est inutile de retourner à Bagdad si les groupes ne changent pas leur position : « L'IPC se trouve dans une situation critique [...]. Je veux éviter une action unilatérale. Les groupes qui sont favorables à l'inaction devront en subir les conséquences. Il est certain que les répercussions d'une action unilatérale prise par l'Irak sont susceptibles d'être graves aussi bien en Irak qu'à l'extérieur du pays. »<sup>556</sup>

Il demande donc aux représentants des Majors de lui donner le plus de liberté possible pour négocier un accord avec Kassem. Il suggère de lâcher du lest sur les questions secondaires et

---

<sup>555</sup> *MEES*, 31 mars 1961, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 242.

<sup>556</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note CFP Paris, Iraq-Negotiations, 7 et 22 septembre 1960.



propose d'accepter de rendre 60 % des concessions afin d'éviter la confiscation d'une superficie supérieure par une mesure législative. Le 13 septembre, à la veille du départ de Herridge pour Bagdad, le président de BP, Sir Maurice R. Bridgeman, modifie radicalement sa position. « La conversion de Bridgeman », comme l'évoque le représentant de la Socony, Brandon Grove, intervient après une réunion entre le Premier ministre britannique, Harold Macmillan, et le président de l'IPC, le vicomte de Monckton<sup>557</sup>. Désormais sur la même ligne que le gouvernement britannique, la BP devient moins inflexible et permet ainsi de dépasser l'intransigeance de la Standard Oil lors des réunions entre les groupes.

Au moment de son départ pour Bagdad, Herridge a donc l'accord des groupes actionnaires de l'IPC pour proposer à Kassem de remettre 60 % de chaque concession en échange de la liberté de choisir par la compagnie les 10 à 20 % des territoires qu'elle désire conserver. Les espaces qui n'ont pas fait l'objet de prospection suffisante pour déterminer leur teneur en pétrole seraient partagés pour moitié entre le groupe IPC et le gouvernement irakien, chacun exerçant tour à tour son choix. En ce qui concerne le gaz naturel, Herridge est autorisé à offrir au gouvernement irakien une redevance en nature de 12,5 % de tout le gaz produit qui pourrait être la base d'un contrat de longue durée. Enfin, sur les frais de vente les actionnaires sont d'autant plus prêts à abandonner la ristourne de 1 % que, selon la NEDC, l'ARAMCO l'abandonnerait également dans un futur proche<sup>558</sup>.

Entre le 20 septembre et le 19 décembre 1960, plusieurs rencontres entre Herridge et Kassem et l'ambassadeur de Grande-Bretagne en Irak, Sir Humphrey Trevelyan, ont lieu pour aborder la question de la rétrocession d'une partie des concessions du groupe IPC. Comme nous pouvons le voir dans le Figure 50, les positions de l'IPC évoluent face aux surenchères irakiennes<sup>559</sup>.

---

<sup>557</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, note CFP Paris, Iraq negotiations : relinquishment, 19 septembre 1960 ; FT 82.7/8, Duroc Danner to CFP, 16 septembre 1960 in : Samir Saul, *loc. cit.*

<sup>558</sup> FT 92.36/51, Iraq negotiations, groups meeting, 13 septembre 1960.

<sup>559</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, Iraq government negotiations, groups meeting 22 et 28 septembre 1960.

**Figure 50 - Évolution des positions de l'Irak et de l'IPC sur les rendus de concessions du 20 septembre au 19 décembre 1960**

Date des propositions	Propositions IPC	Demandes irakiennes
20 septembre	Liberté de choisir les territoires rendus contre restitution de 75 % de chaque concession et davantage après 5 ans	IPC rend immédiatement 80 à 85 % de chaque concession puis restitue la moitié des territoires inexploités au bout de 5 à 7 ans et l'autre moitié 5 à 7 ans plus tard
15 octobre	Territoires sont choisis par IPC qui rend 75 % de chaque concession + 50 % superficie territoires restants après 6 ans + 40 % restants après 6 ans sauf 10 % conservés	
19 décembre	IPC garde 10 % territoire chaque concession, choisit territoires rendus et rend 90 % concessions au bout de deux périodes de 9 ans chacune	IPC met fin aux concessions au bout de 7 ans à l'exception de 10 % de leur superficie qu'elle conserve.

Réalisation P. Tristani.

Kassem accepte donc de laisser l'IPC jouir des 10 % restants et remettre à l'Irak les autres territoires au bout de 7 ans, en fournissant au gouvernement toutes les informations géologiques, géophysiques et topographiques sur les territoires restitués. La compagnie s'engage par ailleurs à faire de son mieux pour mettre en valeur la totalité des 10 % qu'elle exploite.

En ce qui concerne les autres éléments de la négociation, l'IPC accepte d'accéder aux demandes du gouvernement irakien, jusqu'à ce que la question soit réglée par arbitrage. La compagnie s'engage donc notamment à ne pas ajouter d'autres charges dans l'amortissement des *dead rents* et à suspendre l'intégration de ces charges dans les coûts de production pour deux ans. Le gouvernement pourra disposer de la totalité de la production de gaz naturel associée à la production de pétrole brut –en dehors des besoins du groupe IPC–, soit environ 2,718 MMm<sup>3</sup> pour la concession de l'IPC et 4,247 MMm<sup>3</sup> pour la concession de la BPC<sup>560</sup>.

Herridge retourne ainsi à Londres plein d'optimisme sur les chances d'atteindre enfin un accord.

<sup>560</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, N. M. Eskerdjian, Private and Confidential, Iraq negotiations, 22 décembre 1960.

#### 4.2 L'aggravation de la crise politique et financière du régime de Kassem et le durcissement des négociations avec l'IPC, mars-août 1961

Dès le début octobre, la presse irakienne reste mesurée sur les résultats obtenus par Kassem lors des négociations avec l'IPC de septembre à décembre 1960. Pour *Al-Bayan*, aucun progrès n'a été fait depuis le 31 août en raison de l'inertie des compagnies pétrolières ; *Al-Taqaddam* souligne le grand succès remporté par le gouvernement dans ses négociations avec les compagnies mais regrette que les résultats ne correspondent pas aux attentes de la population ; pour *Al-Thabet* : « Le résultat des négociations pétrolières confirme à nouveau notre besoin urgent de mettre en place une nouvelle politique pour exploiter nos ressources pétrolières », notamment par le développement d'une compagnie pétrolière maritime et la création d'une compagnie pétrolière nationale<sup>561</sup>.

À ces journaux fait écho la proclamation du parti Baas, le Parti de la renaissance socialiste arabe, sur les mêmes négociations pétrolières<sup>562</sup>. Pour le Baas, Kassem a perverti les objectifs de la révolution en brisant le front commun à l'intérieur de l'Irak par la répression et la dictature et en cherchant à affaiblir l'unité arabe au Moyen-Orient. De ce fait, Kassem et l'IPC ont des intérêts communs : éviter que le régime irakien ne s'effondre faute d'appui populaire et que l'unité arabe ne se constitue.

Ainsi, les discussions entre la compagnie britannique et le gouvernement sont vides de sens et n'ont pour but que de tromper le peuple irakien ; ce qui explique pourquoi aucune avancée n'a été réalisée en deux ans et qu'à l'inverse les compagnies pétrolières ont diminué par deux fois les prix affichés. Ceci explique le sursaut national que le Baas attend : « Le peuple avec toutes ses organisations est appelé à mettre fermement en garde Abdel Karim Kassem contre toute tentative de dilapider les droits légitimes de l'Irak vis-à-vis des compagnies pétrolières et de travailler par des moyens légaux à faire obstacle aux objectifs de Kassem et d'empêcher

---

<sup>561</sup> FT 92.36/51, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, Iraq negotiations, 5 octobre 1960.

<sup>562</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO note P/1473 to CFP Paris, Ba'ath Party proclamation on oil negotiations in Iraq, 9 décembre 1960.

la signature de tout accord qui ne garantit pas nos justes droits. » Le Baas demande la mise en place de deux politiques complémentaires :

- l'une sur le court terme : le gouvernement doit faire en sorte que l'IPC rende la totalité des territoires qu'elle n'exploite pas et, dans le cas où la compagnie refuserait, le gouvernement doit promulguer une loi pour l'exproprier dans l'attente de former les cadres nécessaires au développement d'une industrie pétrolière irakienne et de créer une compagnie pétrolière nationale pouvant exploiter ces territoires. Il faut également reprendre les négociations pour mener une politique « d'irakisation » des compagnies pétrolières, refuser la baisse des prix affichés, augmenter jusqu'à 25 % la participation du gouvernement au capital de la compagnie, pour accroître le taux de profit revenant à l'Irak, réviser complètement la méthode de calcul des coûts de production et pour obtenir le transfert du siège social de l'IPC de Londres à Bagdad ;
- l'autre sur le long terme doit aboutir à la nationalisation des compagnies pétrolières en Irak. Celle-ci n'aura lieu qu'après une période durant laquelle l'Irak, par sa participation aux activités pétrolières du groupe IPC, aura acquis les méthodes et les connaissances techniques nécessaires pour extraire et vendre lui-même son pétrole brut.

Les tentatives de Kassem pour influencer l'opinion publique irakienne semblent donc se retourner contre lui. La dynamique populaire qu'il a contribué à mettre en marche finit par le dépasser. Trois mois après la publication des minutes de la réunion du 31 août 1960 avec l'IPC, des milliers d'ouvriers et d'étudiants manifestent à Bagdad contre la politique française en Algérie et réclament la nationalisation immédiate des parts françaises de l'IPC<sup>563</sup>. Mais, dans leur compte-rendu de la manifestation, ni la presse ni la radio de Bagdad n'évoquent cette revendication. Il faut probablement voir dans cette remarquable inadvertance la volonté de Kassem qui ne tient pas à être forcé à adopter une posture extrémiste qui interférerait avec sa stratégie de négociations. Cependant, le Premier ministre ne peut ignorer l'état d'esprit de la population.

Aux difficultés politiques s'ajoutent les difficultés financières. La reprise des négociations à partir du mois d'avril 1961 se fait dans un contexte financier toujours plus difficile pour le

---

<sup>563</sup> David Hirst, *op. cit.*, p. 92.

gouvernement irakien. *The International Financial Statistics* montrent qu'en juin 1961 les avoirs étrangers de l'Irak ont atteint le niveau le plus bas depuis des années. En même temps, les dépôts du gouvernement à la banque centrale irakienne sont très faibles : ils ne sont que de 29,9 millions de dinars irakiens (MDI) en mai contre un montant de 40 à 50 MDI depuis 1958<sup>564</sup>. Le gouvernement irakien pour financer son budget va jusqu'à prendre le risque d'accroître son impopularité en augmentant les taxes indirectes sur les carburants, le tabac et l'alcool. Ces diverses hausses provoquent d'ailleurs des émeutes à Bagdad à la fin du mois de mars. Kassem n'hésite pas à en rendre responsable l'IPC : « À chaque fois que nous avons essayé d'entrer en négociations avec les compagnies étrangères, l'impérialisme s'est servi de ses laquais et de ses agents pour commettre des actes irresponsables contre notre République [...] Nous sommes engagés dans une bataille avec l'impérialisme et les compagnies étrangères qui refusent de reconnaître nos droits et pour lesquels nous luttons de toute notre force. »<sup>565</sup>

Pour le représentant permanent de la compagnie en Irak, R. C. Lawson, les difficultés du gouvernement à garantir le financement du budget de l'État renforcent la détermination de Kassem d'intensifier la pression pour obtenir des avantages financiers supplémentaires immédiats de l'IPC par n'importe quel moyen.

Du 15 mars au 6 avril, les Irakiens expriment ainsi deux exigences : le paiement anticipé de la part des bénéficiaires pétroliers du gouvernement (le premier quart) avant la fin de l'exercice fiscal irakien, soit le 31 mars, et la suspension de l'amortissement des *dead rents* avec effet rétroactif jusqu'en 1952. Or, Herridge n'a reçu des actionnaires de l'IPC qu'un mandat pour reprendre les négociations sur la base de celles de novembre et décembre 1960. Il ne peut donc tenir compte de l'aggravation de la situation financière de l'Irak au cours du premier trimestre 1961 qui résulte pourtant, pour une large part, de la stratégie adoptée par ces mêmes actionnaires vis-à-vis de l'Irak. Ainsi, malgré une avancée sur la question de la superficie des territoires à restituer – l'IPC s'engage à rendre pas moins de 1000 Km<sup>2</sup> à chaque étape du processus de restitution- et une avance de 20 M£ octroyée par le consortium aux Irakiens, les négociations sont de nouveau bloquées.

La question des *dead rents* est pourtant mineure comparée aux 95 M£ que représentent les revenus pétroliers pour l'Irak en 1960 : leur paiement ne représente que 750 000 £ en 1961 et

---

<sup>564</sup> FT 92.36/52, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note CFP Paris, 24 octobre 1961 : R. C. Lawson, Private and confidential, G/232, 23 octobre 1961.

<sup>565</sup> *MEES*, March 31, 1961, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 242.

seulement 7 M£ restent à amortir, dont la moitié par le gouvernement irakien<sup>566</sup>. La détermination de l'IPC à ne pas céder sur un aspect aussi secondaire des négociations est cependant tout à fait révélatrice de la stratégie du groupe pétrolier. Or, l'impopularité croissante du Premier ministre irakien, les pressions politiques et financières qui pèsent de plus en plus sur le gouvernement interdisent à Kassem de laisser les négociations se poursuivre indéfiniment. Lors de la réunion du 6 avril 1961, diffusée avec celle du 2 avril par la radio de Bagdad le 10 avril, pour la première fois l'Irak exerce pleinement sa souveraineté à l'encontre du groupe IPC :

Kassem- « Nous avertissons les compagnies qu'elles ne doivent pas poursuivre leurs opérations de prospection jusqu'à la fin des négociations. Elles doivent confiner leurs opérations uniquement aux puits en production puisqu'il semble que les compagnies essayent de prolonger les négociations dans le but d'obtenir les bonnes zones.

Herridge- Donnez-vous l'ordre que la prospection cesse dès aujourd'hui ?

Kassem- Nous vous avertissons également que si la production pétrolière baisse par rapport aux rendements estimés, nous serons libérés de nos engagements.

Herridge- Je souhaite savoir si nous avons à cesser la prospection dès aujourd'hui.

Kassem- Bien sûr [...]. Nous ne sommes pas disposés à prolonger les négociations plusieurs années encore. Il est noté que les compagnies négocient avec nous sans bonne volonté. Elles essaient de profiter de la prolongation des négociations pour prospecter dans le but de garder les bonnes zones et pour qu'à la fin elles puissent rendre au gouvernement les territoires inutiles. Ceci est très injuste. Je veux que vous sachiez que nous donnerons des instructions à l'armée pour qu'elle utilise la force si nécessaire pour arrêter la prospection [...] Nous n'attendrons plus pour obtenir nos droits. Je veux souligner que les compagnies ne doivent pas diminuer leur rendement. Si elles les diminuent, nous prendrons d'autres mesures. »<sup>567</sup>

---

<sup>566</sup> Samir Saul, *loc. cit.*

<sup>567</sup> *Ibidem.*

Cette suspension des recherches ordonnée par Kassem apparaît comme le premier pas vers une expropriation du groupe IPC. L'ensemble de la presse de Bagdad salue cette mesure ; *Al-Thawra al Arabiyah*, le journal de l'Union socialiste arabe, faisant écho à Kassem, lui recommande de reprendre par décret l'ensemble des territoires inexploités inclus dans la concession de l'IPC. Le Premier ministre reçoit le soutien inconditionnel de toutes les organisations et de toutes les personnalités irakiennes et étrangères, que ce soient les délégations locales de Bassora, de Kirkoûk et de Mossoul de la Fédération Irakienne Générale des Syndicats, les Marxistes Irakiens, le Comité central du Parti Communiste Irakien, le Parti National Progressiste, le parti Baas, le ministre du Pétrole saoudien, Sheik Abdullah Tariki<sup>568</sup>.

Kassem a donc réussi à mobiliser derrière lui la nation irakienne dans sa lutte contre le groupe IPC. Dans ces conditions, seule la compagnie britannique peut avoir l'initiative d'une reprise des négociations.

L'inquiétude des groupes actionnaires devant les conséquences de l'échec des négociations les pousse à reprendre rapidement contact avec le gouvernement irakien. Le 28 avril, Maurice Bridgman envoie une lettre au nouveau ministre du Pétrole, Mohamed Salman, tandis que le PDG du groupe IPC, Lord Monckton, fait parvenir un pli à Kassem. Tous deux affirment leur volonté de reprendre des négociations et manifestent leurs regrets de l'échec de celles-ci à la suite de questions mineures de comptabilité susceptibles de trouver rapidement une solution<sup>569</sup>.

Entre le 13 mai et le 19 juillet 1961, l'ambassadeur de Grande-Bretagne, Humphrey Trevelyan, rencontre quatre fois Mohamed Salman et le conseiller de Kassem, Mohamed Hadid, ancien ministre des Finances et secrétaire général du Parti national démocrate, socialisant mais anti-communiste et anti-nassérien. Pour eux, il est nécessaire que l'IPC fasse des propositions nouvelles sur l'utilisation du gaz naturel, accorde une participation à l'Irak au capital des compagnies et révisé la formule 50/50 de partage des bénéfices au profit du gouvernement<sup>570</sup>. En d'autres termes, le gouvernement irakien cherche un règlement définitif aux contentieux qui l'opposent depuis 1958 à l'IPC par un règlement global se traduisant par un apport financier immédiat.

Le 9 juin, G. H. Herridge adresse trois lettres à Kassem. Dans la première, la compagnie accepte les revendications irakiennes sur les *dead rents*. Dans la seconde, une nouvelle

---

<sup>568</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 243.

<sup>569</sup> FT 92.36/52, Repères chronologiques des négociations avec le gouvernement d'Irak depuis la révolution (14 juillet 1958), 19 octobre 1961.

<sup>570</sup> *Ibidem*.

proposition sur les territoires à rendre est formulée en tenant compte des demandes formulées par le Premier ministre le 7 novembre 1960. Enfin, la troisième fait état de la composition d'une nouvelle équipe de négociateurs aux pouvoirs élargis menée par un des directeurs exécutifs de la Standard Oil of New Jersey, H. W. Fisher et par le directeur général de la Royal Dutch Shell, F. J. Stephens. Le 20 juin, la radio de Bagdad annonce la reprise des négociations pour le mois d'août. La crise entre l'Irak et l'IPC n'est cependant pas résolue. Kassem, en abandonnant la diplomatie de la salle des négociations pour les attaques verbales patriotiques de l'arène publique a rendu impossible toute retraite politique.

Le 25 juin, l'échec de la tentative d'annexion du Koweït et de ses ressources pétrolières pousse Kassem à pratiquer une « politique au bord du gouffre » vis-à-vis de l'IPC. Le 18 juillet, les objectifs du gouvernement sont clairement définis lors du discours radiodiffusé du Premier ministre qui annonce que les négociations s'achèveront quoi qu'il arrive dans la seconde quinzaine d'août et qu'il obtiendra satisfaction sur tous les points, notamment l'exploitation des territoires rendus<sup>571</sup>. Kassem va donc sciemment au-delà du point de non-retour dans ses relations avec la compagnie britannique.

De leur côté, les actionnaires du groupe IPC qui se réunissent le 15 juin et le 7 juillet pour définir leur position n'entendent rien céder sur ce qui pourrait remettre en question leurs revenus et sur ce qu'ils considèrent comme intangible. Les Majors sont ainsi d'accord pour refuser à l'Irak une participation dans les zones en exploitation, une augmentation de son taux de profit, le contrôle et la fixation du prix affiché. Tout accord global est donc impensable. Ce n'est que lorsque la menace d'une action législative unilatérale de l'Irak est jugée imminente que les compagnies actionnaires offrent une concession. Mais elles assortissent cette dernière de nouvelles propositions qu'elles comptent négocier une à une. De cette manière, tout règlement global assorti de la clause de la nation la plus favorisée est reporté à une date indéterminée.

Les Irakiens ne sont pas dupes et Kassem, dès le 2 avril, remarque : « *It appears that we begin the negotiations anew at every meeting.* »<sup>572</sup> Son conseiller, Mohamed Hadid, dans le journal *Al Bayan* du 18 juin, dénonce quant à lui une tactique de « retards et de temporisation »<sup>573</sup>.

---

<sup>571</sup> Ibid.

<sup>572</sup> FT 92.36/52, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note CFP Paris, Iraq negotiations, 12 avril 1961 : Minutes of oil meeting held at the Defence Ministry on April 2<sup>nd</sup> 1961, Baghdad Radio-Home Service, April 10th.

<sup>573</sup> *Ibidem*, Press comments, 22 juin 1961.



Quand les négociations reprennent le 24 août, les discussions se focalisent sur la répartition du taux de profit et la part de participation du gouvernement irakien dans le capital du groupe IPC. Sur ce dernier aspect, Kassem revient sur l'article 8 du traité de San Remo et l'article 34 de la convention de concession de 1925 qui fondent le droit de l'Irak à participer activement aux opérations du groupe IPC. H. W. Fisher lui oppose à nouveau le choix qu'a fait le gouvernement irakien, lors des négociations de 1922, 1923 et 1925, de prélever une redevance de 12,5 % sur la valeur de la production pétrolière plutôt que de participer à hauteur de 20 % au capital de la compagnie. Mais la justification de cette ligne de défense apparaît des plus fragiles.

De l'aveu même des conseillers juridiques de l'IPC, des accords de concession sur le long terme ne peuvent être viables sans que des modifications qui tiennent compte de nouvelles circonstances ne soient apportées<sup>574</sup>. Cette position est reconnue dans les accords de 1952 par la présence de la clause de la nation la plus favorisée. L'actionnariat de l'État britannique et français dans la BP et la CFP et surtout la signature d'un accord de participation de 20 % entre la Shell et le Koweït dans une nouvelle société d'exploration offshore en avril 1961 rendent d'autant plus injustifiable le refus de l'IPC d'admettre une participation irakienne dans son capital.

Reste le coût d'une telle opération. Dans les accords de participation entre gouvernements et compagnies, les premiers n'ont jamais participé aux risques ni payé un acompte pour leurs participations acquises après la découverte de pétrole. Le coût de la participation irakienne, avec un cadeau de 20 % des parts et l'obligation pour le groupe IPC d'acheter le pétrole produit au prix affiché, se monterait à 8 shillings/2 d par tonne. Cette somme est-elle pour autant considérable et menace-t-elle la rentabilité de l'IPC ?

On peut prendre comme point de comparaison le coût de la plus grande modification apportée dans les accords entre l'IPC et l'Irak : l'introduction de l'accord *fifty/fifty* en 1951. Avant l'introduction du partage à égalité des bénéfices, le consortium payait à l'Irak 4 shillings-or la tonne de brut, soit, en prenant la valeur de l'or en 1960, 14 shillings par tonne. Avec le partage 50/50, la somme était de 2 £/10 d par tonne. En tenant compte de la valeur de l'or de 1960, cette même opération en 1961 se monterait à 1 £ 6 shillings et 10 d. Une telle comparaison minimise donc l'importance de la participation du gouvernement

---

<sup>574</sup> *Ibid.*, J. Duroc Danner, note to CFP Paris, Iraqi demands, 11 août 1961 : « Why can we not accept all the Iraqi demands ? », 9 août 1961.

irakien pour le groupe IPC : avec 100 M£ de bénéfices par an, le groupe IPC peut très facilement faire un effort de 18 M£/an sans mettre en danger ses affaires<sup>575</sup>.

Il s'agit donc pour Fisher de montrer aux Irakiens que les Majors, en raison de l'intégration verticale de l'industrie pétrolière, réalisent moins de profits que les pays hôtes dans la mesure où les compagnies pétrolières internationales ne peuvent pas isoler leurs fonctions en amont de celles en aval. Or, la compétition mondiale et le surplus de production à l'échelle mondiale ont affecté les revenus de l'industrie pétrolière. La baisse des prix postés depuis 1959 serait donc inférieure à celle des prix officiels du pétrole brut. Dans les faits, la formule 50/50 serait donc dépassée au profit des pays hôtes.

Le 29 août, le chef de la délégation de l'IPC demande ainsi à Kassem d'interrompre les pourparlers le temps de rédiger un mémorandum sur les contraintes de l'industrie pétrolière internationale pour que le gouvernement irakien puisse disposer de tous les éléments pour comprendre les répercussions de la modification des accords sur le groupe IPC. Kassem accepte de suspendre les négociations pour trois semaines.

Mais, dans la soirée du 29 août, la radio de Bagdad annonce que la participation de l'Irak au capital du groupe IPC a été acceptée par les compagnies<sup>576</sup>. Le lendemain, *Al Bayan* publie un article de Mohamed Hadid intitulé « un ultimatum de 48 heures sur le pétrole irakien » dans lequel on apprend que Kassem aurait donné deux jours aux représentants de l'IPC pour formuler leur réponse sur la modification de l'accord *fifty/fifty*, l'utilisation du gaz naturel et l'exploitation des territoires restitués<sup>577</sup>. Au cas où les négociations seraient une nouvelle fois interrompues, le gouvernement irakien « prendrait toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits légitimes de l'Irak ». En accordant à Fisher le délai de trois semaines qu'il réclamait, Kassem donne donc l'impression que ce sont les compagnies qui mettent fin aux discussions tout en évitant une rupture définitive avec elles.

#### 4.3 La nationalisation de 99,55 % de la concession de l'IPC, septembre-décembre 1961

---

<sup>575</sup> Ibid.

<sup>576</sup> Ibid.

<sup>577</sup> *Ibid.*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, 30 août 1961.

Trevelyan, l'ambassadeur britannique en Irak, avertit le Foreign Office que Kassem risque d'agir unilatéralement si la compagnie rejette sa demande de participation. Cependant, le gouvernement britannique, tout en essayant de retenir les Irakiens et en avertissant BP et Shell, prend ouvertement le risque de soutenir de manière inconditionnelle l'IPC. Comme le Foreign Office l'explique au Premier ministre britannique, Harold Macmillan : « En substance, il s'agit d'un problème d'équilibre entre les risques politiques d'une rupture et les lourdes pertes qu'impliquerait la voie d'une participation. Je pense que dans la balance, les inconvénients économiques provoqués par la participation sont plus élevés que les risques politiques liés à une attitude ferme et que nous ne devrions pas dissuader les sociétés de suivre leur cap. »<sup>578</sup> Fort de ce soutien, le groupe IPC maintient donc sa ligne de conduite.

Le 28 septembre, quand les négociations reprennent officiellement avec Kassem, Fisher repousse toute révision de l'accord 50/50 car, comme le mémorandum remis au gouvernement irakien est supposé le démontrer, l'Irak réaliserait des profits supérieurs à ceux du groupe IPC. La clause de la nation la plus favorisée est par ailleurs inopérante puisque l'Irak recevrait un taux de revenu par tonne de pétrole brut supérieur à celui de l'Arabie Saoudite, de l'Iran et du Koweït<sup>579</sup>. L'argumentation de Fisher est donc rejetée par Kassem.

Lors de la séance du 8 octobre, le Premier ministre irakien considère que le mémorandum de l'IPC est sans rapport avec les demandes du gouvernement qui n'est pas tenu de prendre en compte les opérations du groupe à l'extérieur de l'Irak. Pour lui, la seule raison d'être de cette étude est de rendre plus difficile les négociations et de les prolonger. Kassem est d'autant plus méfiant qu'il maîtrise mal, tout comme la plupart des autres dirigeants politiques du Moyen-Orient de cette époque, les arcanes de l'industrie pétrolière internationale. Par exemple, il est difficile pour le Premier ministre de comprendre les subtilités de la fiscalité pétrolière sur lesquelles jouent les représentants de l'IPC dans la mesure où il ne distingue pas la différence entre redevance et impôt sur le revenu, comme en témoigne l'échange suivant :

Kassem- « Vous payez des impôts élevés à d'autres. Nous ne prélevons aucun impôt sur le pétrole exporté ou sur l'équipement que les compagnies utilisent dans leurs opérations de production.

---

<sup>578</sup> Note for Prime Minister, confidential, 21 sept. 1961, Prime Minister's Office Records, 11/4317, in : Saul Samir, *loc. cit.*

<sup>579</sup> FT 92.36/52, CFP-DMO, R. E. R. Bird, Private and confidential, G/228, Notes of a meeting held at the Ministry of Defence, Sunday, 8th October, 1961.

Fisher- Les accords ne prévoient pas de tels impôts, alors pourquoi prélèveriez-vous des impôts ?

Kassem- Qui a établi cet accord, où sont ceux qui l'ont préparé ?

Fisher- Cela existe dans tous les accords du monde.

Kassem- Oui, mais ils comportent une forme d'injustice. Pourquoi les compagnies ne paieraient-elles pas des impôts sur leurs profits ?

Fisher- Quels impôts ?

Hadid- Des impôts sur le revenu.

Stephens- À qui payons-nous un impôt sur le revenu ?

Hadid- À votre gouvernement.

Stephens- Nous n'en payons pas.

Hadid- Ce n'est pas possible. Comment se fait-il que vous n'en payiez pas ?

Stephens- Parce que vous prélevez des impôts en Irak. Ces impôts sont déduits de ceux que nous payons à notre gouvernement.

Fisher- Certaines compagnies françaises et autres bénéficient des impôts qu'elles paient à l'étranger.

Hadid- Cela signifie que c'est dans votre intérêt.

Kassem- Cela signifie que notre part est considérée comme un impôt ?

Stephens- Oui. »<sup>580</sup>

Pour augmenter les revenus de l'Irak et résoudre le problème de la participation, Fisher propose à Kassem d'exploiter certains territoires non explorés dans une nouvelle compagnie commune, la « Newco », où le gouvernement posséderait 20 % des actions. Comme il en a été convenu lors de réunions préliminaires avec Salman et Hadid les 19, 20 septembre et 2 octobre, l'IPC rendrait 90 % de l'ensemble des concessions en deux fois –75 % d'abord puis les 15 % restants. La Newco opérerait sur ces derniers 15 %. Pour Kassem, cette proposition

---

<sup>580</sup> *Platt's Oilgram News*, 24 novembre 1961, in : Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 78-79 ; FT 92.36/52, *op. cit.*, R. E. R. Bird. Cette discussion reprend le 11 octobre quand Kassem demande aux représentants de l'IPC si la redevance que paie la compagnie est considérée comme un impôt ; ce à quoi F. J. Stephens répond que non et explique que tout ce que paie l'IPC au gouvernement irakien en dehors de la redevance est considéré au Royaume-Uni comme le paiement d'un impôt sur le revenu.

« ressemble à un anesthésique » : tandis que le gouvernement irakien négocie pour modifier ce qui existe, la compagnie britannique négocie les bases d'un accord futur<sup>581</sup>.

Effectivement, plutôt que d'envisager un règlement global des litiges qui les opposent à l'Irak, les compagnies actionnaires du groupe IPC préfèrent conditionner tout accord à de nouvelles propositions. De la sorte, ces offres provoquent un nouveau cycle de négociations qui repousse de plusieurs mois tout espoir d'aboutissement et paralyse d'autant l'action de l'Irak. Cette manoeuvre employée systématiquement par les Majors explique pour une bonne part les trois années que les représentants du gouvernement irakien et ceux de l'IPC ont passé à négocier en pure perte.

Conscient de cette tactique, isolé politiquement et pressé par une opinion publique qui lui est de plus en plus défavorable, Kassem choisit la surenchère pour provoquer la rupture avec l'IPC et mettre un terme aux négociations. Le 11 octobre, il déclare inacceptable la participation du gouvernement irakien à une *joint-company* opérant sur un territoire sans potentiel pétrolier prouvé. À la place, il propose à Fisher de rendre tout de suite 90 % de chaque concession, soit près de 400 000 Km<sup>2</sup> sur lesquels la Newco opérerait. L'Irak pourrait bénéficier d'une participation sur les 10 % restants de la concession que le groupe IPC compte conserver<sup>582</sup>. Quand Fisher demande à Kassem de lui expliquer pourquoi il revient sur une question qui a été réglée un an plus tôt, le Premier ministre lui répond qu'il doit tenir compte des trois années écoulées depuis le début des négociations sans véritable avancée pour le gouvernement.

Pour Kassem, la proposition faite par l'IPC sur la seule question des concessions territoriales est de toute façon insuffisante dans la mesure où ce problème est lié aux autres revendications de l'Irak. Il juge incohérente l'attitude de la compagnie qui, par exemple, lui propose une participation dans une nouvelle société alors que dans le même temps, en réponse à l'augmentation des taxes portuaires de Bassora, « la BPC a réduit les exportations d'une façon préméditée et punitive »<sup>583</sup>. Il demande donc à Fisher une réponse globale aux questions de la participation, de l'utilisation du gaz naturel, de la révision de l'accord 50/50 et de la proportion des territoires à rendre.

---

<sup>581</sup> FT 92.36/52, *loc. cit.*

<sup>582</sup> *Ibidem*, Notes of a meeting held at the Ministry of Defence, Wednesday, 11th October 1961 at

5 p. m.

<sup>583</sup> *Ibid.*

Du point de vue de Fisher, les demandes du gouvernement irakien changent dès que les compagnies acceptent quoi que ce soit. Selon lui, la seule manière de conclure un accord avec le gouvernement serait d'être d'accord avec tout ce que propose Kassem. Dans ces conditions, faute d'une véritable volonté d'arriver à un compromis, Fisher ne peut satisfaire les demandes des Irakiens. Le Premier ministre rompt alors les négociations et déclare laisser l'IPC continuer ses opérations sur les zones exploitées tout en prenant les mesures nécessaires pour lui retirer ses autres territoires : « Ce sont vos puits. Vous pouvez les exploiter comme vous le voulez. Je suis désolé d'avoir à vous dire que nous prendrons le reste des territoires en accord avec notre législation, donc ceci ne sera pas une surprise pour vous. »<sup>584</sup>

Une semaine plus tard, les minutes de cette dernière réunion sont publiées par la presse irakienne et diffusées par la radio de Bagdad tandis que le gouvernement annonce un nouveau plan quinquennal portant sur les années fiscales 1961-1962 à 1965-1966. Le Premier ministre tient ainsi à donner l'impression qu'il se prépare à légiférer avec beaucoup de prudence et que les revenus pétroliers ne s'en trouveront pas affectés. Kassem avait d'ailleurs déclaré à la fin du mois d'août dans une interview au journal *Saoura* : « Que les compagnies sachent dès maintenant que nous pouvons nous dispenser complètement des ressources que nous fournit le pétrole sans pour cela gêner nos plans constructifs. »<sup>585</sup>

Quoi qu'il en soit, l'action législative de l'Irak est désormais inévitable. Mohamed Salman, le ministre du Pétrole, trace les grandes lignes de la future loi à l'occasion d'un entretien accordé le 17 novembre à l'éditeur en chef de *La Revue pétrolière*<sup>586</sup> : « La loi pétrolière englobera tous les aspects de la recherche et de l'exploitation. Elle précisera le rôle de la Compagnie Nationale Irakienne des Pétroles, dont la création a été annoncée par ailleurs et elle fixera les limites à l'intérieur desquelles devra s'exercer désormais l'activité des sociétés existantes. Ces dernières disposeront d'un délai raisonnable pour se conformer aux dispositions de la loi. »<sup>587</sup>

---

<sup>584</sup> *Ibid.*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, P/1235, 24 octobre 1961 : R. C. Lawson, Private and confidential, G/232, 23 octobre 1961, minutes du *meeting* du 11 octobre diffusées par la radio de Bagdad et dans l'*Iraq Times* du 18 octobre.

<sup>585</sup> ADMAE série Afrique-Levant, 879 Irak 1960-1965, Ambassade de France au Liban, Jean de Lipkowski, Chargé d'Affaires de France a. i. au Liban à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Négociations entre le Gouvernement irakien et l'IPC, 8 septembre 1961.

<sup>586</sup> FT 92.36/52, J. Duroc Danner, CFP-DMO, note to CFP Paris, a translation of an article by M. Empis dated 15<sup>th</sup> November 1961, 17 novembre 1961.

<sup>587</sup> *Ibidem*, p. 8.

La loi 80 est promulguée le 11 décembre 1961. Elle réquisitionne au bénéfice de l'Irak les territoires non exploités et réduit ainsi de 99,55 % la superficie des concessions accordées au groupe IPC. Le gouvernement irakien assigne à l'IPC un total de 47 parcelles : 12 à Kirkoûk, 6 à Bai Hassan et 4 à Jambur ; à la MPC, 4 parcelles à Aïn Zalah et 4 à Butmah ; à la BPC, 7 parcelles dans la partie sud du champs de Rumailah et 10 à Zubair<sup>588</sup>. Désormais, l'IPC ne dispose plus que de 747,75 Km<sup>2</sup>, la MPC de 62 Km<sup>2</sup> et la BPC de 1 127,25 Km<sup>2</sup>. Alors que les concessions du groupe IPC représentaient un total de 430 740 Km<sup>2</sup> et que les structures géologiques reconnues comme potentiellement productives représentent 2 800 Km<sup>2</sup>, la surface globale des concessions est ramenée à 1 937,75 Km<sup>2</sup><sup>589</sup>. L'amputation la plus significative concerne trois structures découvertes par la BPC dont la majeure partie du Nord du champ de Rumailah sur laquelle six puits sont déjà forés.

Cet acte apparaît comme le plus marquant entrepris au Moyen-Orient depuis la nationalisation de l'AIOC par Mossadegh en Iran en 1951. En effet, si la restitution d'une partie des concessions est courante dans l'industrie pétrolière -elle est pratiquée par l'ARAMCO dès 1948, par le Consortium iranien en 1954 et par les compagnies concessionnaires de Libye en 1957- c'est par contre la première fois depuis 1951 que l'initiative revient à un pays producteur, sans négociations préalables sur la législation elle-même ni sur la question des compensations. Les Irakiens sont-ils en train de tourner la page de l'IPC ou cherchent-ils à être en position de force dans la perspective de nouvelles négociations ?

En y regardant de plus près, la loi 80 apparaît plutôt clémente vis-à-vis des compagnies pétrolières. La nouvelle législation n'affecte pas les capacités de production du consortium qui conserve les gisements de Kirkoûk, de Jambur et de Bai Hassan pour l'IPC, ceux d'Aïn Zalah et de Butmah pour la MPC et ceux de Rumailah Sud et de Zubair pour la BPC (cf Figure 51). Les réserves pétrolières récupérables par les compagnies représenteraient 1,8 MMt dans le Nord de l'Irak et de 1,2 MMt dans le Sud. Ces réserves pourraient même être augmentées puisque l'article 3 de la loi 80, inséré à la demande de Kassem, prévoit que : « Le Gouvernement de la République irakienne peut, à sa discrétion, assigner d'autres territoires à

---

<sup>588</sup> PPS, janvier 1962.

<sup>589</sup> FT 92.36/56 : Négociations sur la loi n° 80 sur les réquisitions des champs pétrolifères inexploités, notes et correspondances, 1961-1967, Reasons justifying law 80 of 1961 defining the exploitation districts for the oil companies, N. M. Ekserdjian to G. G. Stockwell, P. M. Dowson, W. L. Butte, B. H. Grove, J. Duroc Danner, A. P. Hacobian, G 272, private and confidential, Iraq legislation, 18 décembre 1961, CFP-DMO, 20 décembre 1961. Pour plus de détails, voir annexeXIV.

titre de réserve aux compagnies dans la mesure où elles ne dépassent pas le total de la zone définie pour chaque société. »<sup>590</sup> En d'autres termes, la surface des zones concédées au groupe IPC pourrait être doublée.

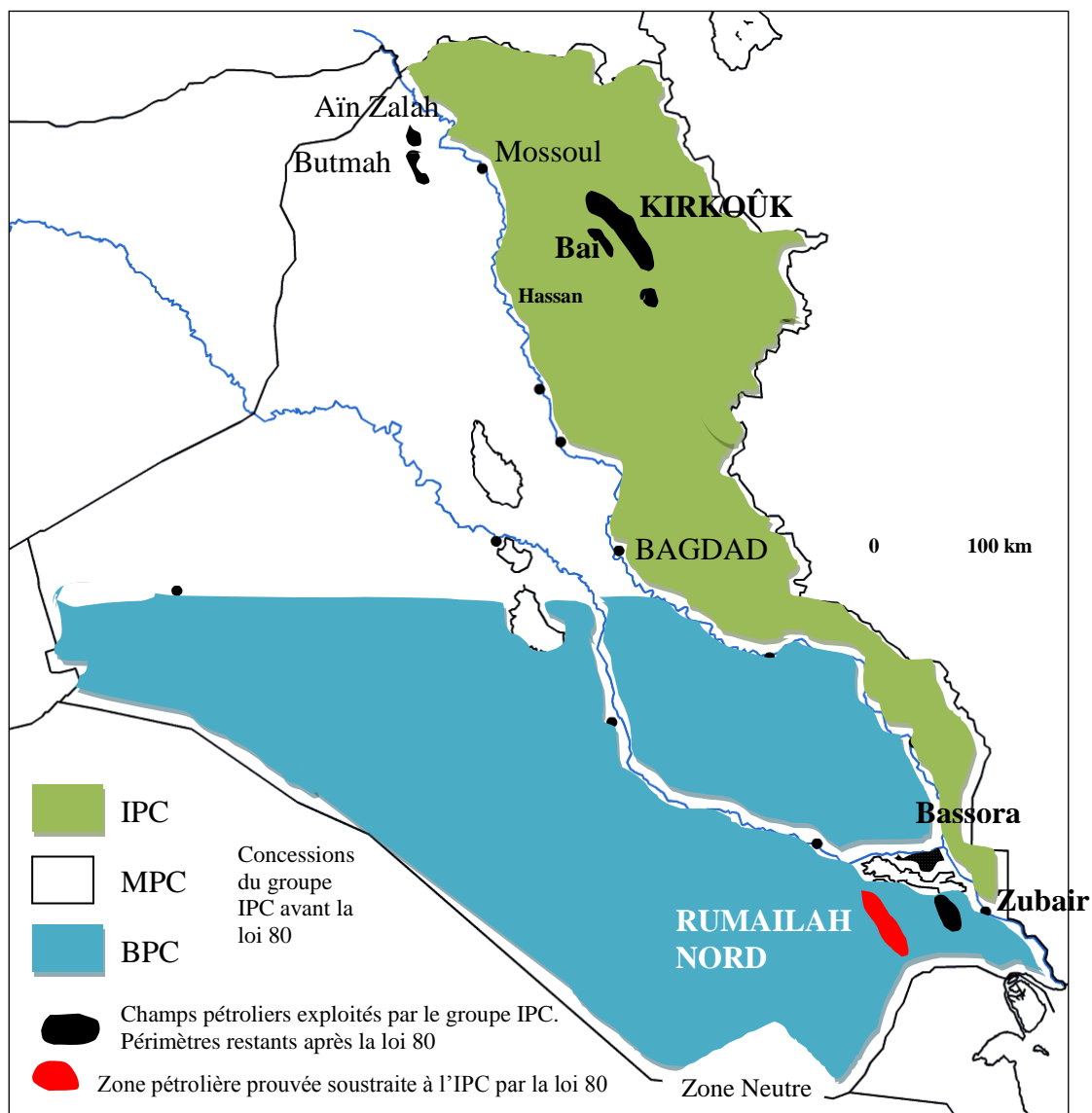
Dans le contexte de sa promulgation, il faut donc moins considérer la loi 80 comme une révolution dans les rapports entre pays hôtes et Majors qu'un habile moyen de pression qu'emploie Kassem contre l'IPC. Soit cette dernière reconnaît la loi 80 et peut ainsi espérer récupérer des territoires aux réserves pétrolières prouvées, soit elle s'oppose au gouvernement irakien et prend le risque de voir une partie de ses ressources confisquées définitivement par Bagdad, notamment le gisement de Rumailah Nord.

### **Figure 51 - Les principaux champs pétroliers de l'Irak en 1961**

---

<sup>590</sup> FT 92.36/56, *loc. cit.*





Réalisation P. Tristani d'après Waleed Al-Hasheme, L'Irak et son pétrole depuis 1968, thèse d'Études politiques, Université de Montpellier I, décembre 1985.

Pour les Majors, la loi 80 est une agression caractérisée « dont l'objectif est de frustrer les compagnies, dans une très large mesure, des droits qu'elles possèdent aux termes des accords en vigueur. »<sup>591</sup> La compagnie britannique refuse donc de reconnaître la loi 80 et, le 4 janvier 1962, soumet une proposition d'arbitrage au gouvernement irakien. L'IPC choisit comme arbitre Lord MacNair, ancien président de la Cour internationale de justice et demande au gouvernement irakien de désigner son arbitre. Les gouvernements britannique et américain

<sup>591</sup> ADMAE, *op. cit.*, Affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, 5 janvier 1962.

invitent également Kassem à reprendre les négociations avec l'IPC et à accepter la demande d'arbitrage.

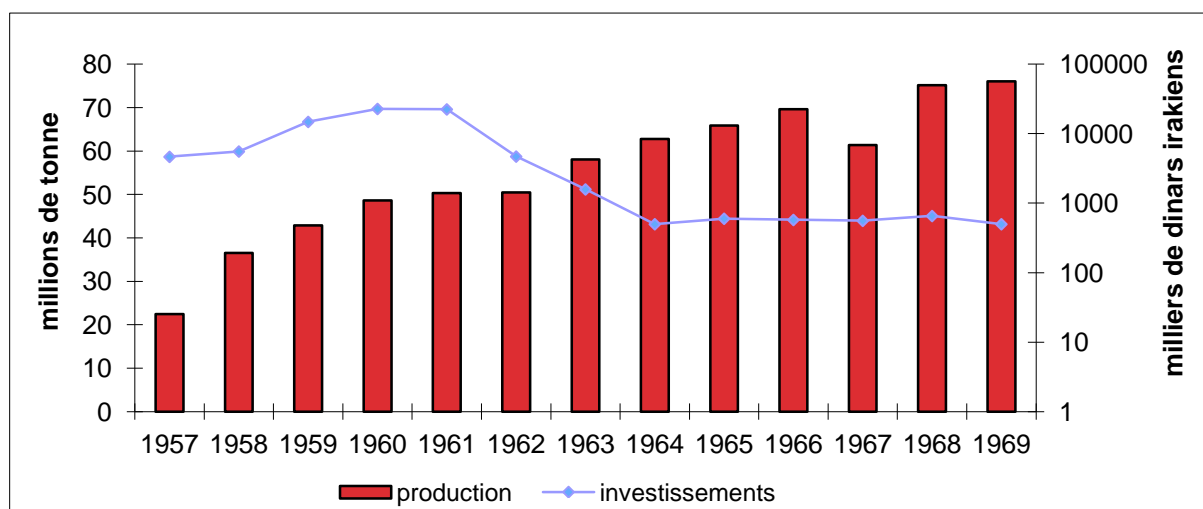
Tout en acceptant cette procédure, le gouvernement irakien la bloque indéfiniment en ne désignant pas son propre arbitre. Selon le correspondant du *Financial Times*, Kassem en maintenant le statu quo avec l'IPC se donnerait le temps de constituer une société nationale des pétroles et de rédiger une législation d'ensemble sur l'exploitation de ses ressources naturelles. Après quoi, l'Irak pourrait offrir à diverses sociétés pétrolières indépendantes des concessions à des conditions beaucoup plus avantageuses pour le gouvernement que celles octroyées au groupe IPC<sup>592</sup>.

Cette menace reste en suspens jusqu'à ce que le gouvernement irakien constate le ralentissement de la production et des exportations pétrolières du groupe IPC. Parallèlement à la demande d'arbitrage, les Majors actionnaires de l'IPC, à l'exception de la CFP, de la Partex et dans une moindre mesure de la Shell qui redoutent une nationalisation globale, cherchent à faire pression sur Kassem. Dès le début du mois de janvier, les groupes anglo-américains actionnaires de l'IPC décident de diminuer les investissements et les enlèvements pétroliers (cf. Figure 52). Les exportations en Méditerranée sont fixées au niveau du quatrième trimestre 1961 moins 50 000 b/j et les Majors prévoient de ramener celles de la BPC au niveau de 1961.

---

<sup>592</sup> *Ibidem*, Jean Chauvel, Ambassadeur de France en Grande Bretagne à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères Monsieur Couve de Murville, Direction des Affaires économiques et financières, Relations entre l'IPC et le gouvernement irakien, 6 février 1962.

**Figure 52 - La baisse des investissements et le ralentissement de la production du groupe IPC, 1957-1969**



**Source :** *Petroleum Press Service* et <http://www.opec.org/home/> pour la production pétrolière, Ministry of Oil and Minerals, INOC publication, Baghdad, 1973, in : Waleed Al-Hashem, *L'Irak et son pétrole depuis 1968. Aspects politico-économiques*, thèse de doctorat, Université Montpellier I, Faculté de droit et de sciences économiques, décembre 1985, p. 67.

Ainsi, pour les trois premiers mois de 1962, le total des exportations pétrolières irakiennes n'est supérieur que de 1,8 % à celui des trois premiers mois de 1961. Pour la même période, les exportations iraniennes augmentent de 10,4 % et celles de l'Arabie Saoudite de 3,4 %. Pour l'ensemble de 1962, la production irakienne n'augmente que de 0,5 % tandis que celle du Koweït progresse de 11,5 %, celle de l'Iran de 12 % et celle de l'Arabie Saoudite de 9,2 % (cf. Figure 48)<sup>593</sup>.

Lorsqu'en février le ministre des Pétroles irakien s'étonne de la baisse de exportations d'Irak, l'IPC prétexte des fluctuations saisonnières du marché, les conséquences des *cargo dues* sur la compétitivité des pétroles de la BPC et les hésitations de ses membres à s'engager en raison des incertitudes de l'avenir. En août, la production de la BPC diminue de plus de 30 %. Comme prévu, la chute de la production inquiète grandement les responsables irakiens.

Le 14 juillet 1962, dans une allocution devant l'Académie militaire de Bagdad, Kassem dénonce la volonté des compagnies pétrolières de faire pression sur l'Irak par une diminution délibérée de la production pétrolière du pays. Il les menace ouvertement de représailles : « Si

<sup>593</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 253.

elles n'augmentent pas leur production, nous prendrons des mesures pour garantir nos droits aussi bien en ce qui concerne l'augmentation de la production que des autres questions que les compagnies estiment sujettes à controverse mais que nous considérons comme une violation [...] des droits du peuple. »<sup>594</sup>

C'est dans cette perspective que Kassem, lors d'une conférence de presse le 29 septembre 1962, annonce la publication d'un projet de loi créant l'Iraq National Oil Company (INOC). Celle-ci pourrait exercer toutes les activités pétrolières et pourrait contracter des emprunts en Irak ou à l'étranger, créer des filiales et s'associer à des tiers. L'INOC serait placée sous le contrôle du Conseil des ministres et serait présidée par le ministre du Pétrole<sup>595</sup>. À l'évidence, le domaine minier sur lequel la compagnie nationale irakienne exercerait son activité comprendrait des réserves prouvées ex-IPC, en particulier celles de Rumailah Nord. Cette déclaration relance la polémique entre les groupes associés de l'IPC sur l'attitude à avoir envers le gouvernement irakien. La CFP est favorable à la reprise des négociations tandis que les Américains sont persuadés que le temps joue en leur faveur et refusent une telle éventualité.

Pendant ce temps, le régime de Kassem continue à s'affaiblir. À l'extérieur le régime est isolé : il s'est aliéné les États arabes en revendiquant le Koweït en 1961 comme partie intégrante de l'Irak<sup>596</sup>. Il s'est brouillé avec l'Iran en relançant la querelle sur la frontière du Chatt-al-Arab, en réclamant le rattachement comme territoire arabe du Khuzistan iranien (Arabistan) et en voulant attirer à lui les États du Golfe. Intérieurement, le régime est miné par toute cette série d'échecs et par la guerre contre les Kurdes menée depuis septembre 1961. Le Baas qui s'est réorganisé clandestinement s'allie avec les pronassériens et prépare un coup d'État militaire qui commence le 8 février 1963. Après deux jours de combats sanglants et malgré le soutien des communistes, Kassem est arrêté et exécuté le 9 février 1963.

Avec ce nouveau coup d'État, un cycle de négociations avec l'IPC vient de prendre fin définitivement.

\*

\*       \*

---

<sup>594</sup> *Ibidem*, p. 254.

<sup>595</sup> ADMAE, *op. cit.*, Ambassade de France au Liban, le Conseiller financier pour le Proche et le Moyen-Orient à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires économiques et financières, Direction des Finances extérieures, Création d'une compagnie nationale irakienne des pétroles, 11 octobre 1962. Pour plus de détails.

<sup>596</sup> Ce sont les Britanniques qui ont décidé en 1928 de détacher le Koweït du vilayet\* de Bassora et d'en faire un émirat indépendant de l'Irak.

Les négociations entre l'IPC et l'Irak révolutionnaire d'Abdel Karim Kassem ont duré quatre ans et contribuent à remettre en question l'ordre pétrolier établi par les Majors. La rhétorique nationaliste de Kassem place au cœur de l'indépendance nationale la réappropriation de l'industrie pétrolière irakienne. La restitution des concessions du groupe IPC devient ainsi une question des plus sensibles entre la compagnie et le gouvernement irakien.

La réduction drastique des exportations pétrolières de la BPC et la tactique de procrastination pratiquée par les négociateurs de l'IPC durant les négociations ne peuvent empêcher la promulgation de la loi 80, ou « loi Kassem », du 11 décembre 1961 qui nationalise 99,5% de la concession de l'IPC. Ainsi, la pression financière exercée par la compagnie britannique n'aboutit pas aux résultats escomptés. Les actionnaires du consortium, en raison de leurs intérêts économiques régionaux, ne tiennent pas suffisamment compte du contexte politique et idéologique propre à l'Irak. Le 16 janvier 1962, Kassem déclare devant un groupe d'ingénieurs à Bagdad que les experts estiment que les revenus tirés des zones confisquées à l'IPC pourraient être de l'ordre de 350 MDI/an<sup>597</sup>.

Kassem, en brisant le régime néo-colonial des concessions, en s'appropriant de riches territoires pétrolifères et en ébauchant les contours d'une compagnie pétrolière nationale apparaît ainsi à la pointe du nationalisme pétrolier et, relayé par l'OPEP, semble montrer la voie à suivre aux autres pays producteurs du Moyen-Orient. Dans les autres pays du golfe Arabo-Persique, la loi 80 précipite la réversion de la partie non exploitée des concessions pétrolières.

Averties par l'expérience de l'IPC en Irak, les compagnies concessionnaires en Iran, en Arabie Saoudite, au Koweït, au Qatar et à Abou Dhabi, rendent successivement et volontairement aux gouvernements des portions non négligeables des anciennes concessions. Ce comportement des sociétés pétrolières évite une épreuve de force, mais ne ralentit que très provisoirement le mouvement général des revendications de la part des pays producteurs.

Dans ces conditions, pourquoi Kassem ne va-t-il pas plus loin ? Comment expliquer la déclaration de Hachem Jawad, le ministre irakien des Affaires étrangères, qui proclame en juillet 1962 : « Il n'est pas question de nationaliser les gisements car nous mettrions tout le monde dans une situation difficile. »<sup>598</sup>

---

<sup>597</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 254.

<sup>598</sup> ADMAE, *op. cit.*, Ambassade de France au Liban, Interview de M. Hachem Jawad, 2 août 1962.

Par « tout le monde », il faut comprendre d'abord l'Irak. Si la loi 80 exproprie bien la compagnie britannique d'une partie de ses concessions, ces territoires ne connaissent aucune mise en valeur pendant les sept années suivantes. La loi 80 elle-même n'est publiée qu'en 1964.

Cet immobilisme est la conséquence de quatre facteurs :

- Le manque de personnel irakien formé aux techniques pétrolières interdit à Bagdad de développer un secteur pétrolier national ;
- Les échecs répétés du gouvernement irakien pour commercialiser sa part de la production de pétrole brut de l'IPC sur le marché international n'encouragent pas l'Irak à développer une production proprement nationale ;
- Le consortium menace de poursuites judiciaires toute compagnie qui se risquerait à conclure un contrat d'exploration et d'exploitation avec l'Irak concernant les territoires confisqués par la loi 80 ;
- Le « blocus » économique de l'Irak est organisé par l'IPC.

Dans un mémorandum « *strictly confidential* » adressé aux groupes actionnaires en 1971, Geoffrey Stockwell, haut fonctionnaire responsable pour le Moyen-Orient de la BP déclare : « Nous avons été capables pendant ces dernières années de considérer la situation générale et d'envisager la paralysie de l'Irak comme étant non seulement un avertissement utile pour que d'autres ne prennent exemple sur la loi 80, mais également pour retirer de la circulation une certaine quantité de pétrole qui aurait pu avoir un effet dépressif sur le marché. Nous étions capables de prétexter la mauvaise conduite de l'Irak pour éviter d'investir. »<sup>599</sup>

Ainsi, le nouveau régime baasiste du colonel Abdel Salam Aref ne va avoir d'autre solution que d'entamer un nouveau cycle de négociations avec l'IPC.

\*

---

<sup>599</sup> FT 82.7/211, 14 juillet 1971. Un accord secret, rendu public en novembre 1966, est conclu dans le même but entre les membres du Consortium iranien pour limiter la production pétrolière de l'Iran, in : Edward Chester, *op. cit.*, p. 268. Au demeurant, la participation de la Standard Oil of New Jersey lors de la création du Consortium iranien n'aurait été dictée, d'après un de ses dirigeants, que par des impératifs politiques : « Nous aurions fait plus d'argent si nous avions davantage forcé en Arabie Saoudite, là nous étions plein de pétrole, nous avons été poussé dans le Consortium par le gouvernement américain », in : Mira Wilkins, *The Maturing of Multinational Enterprise, American Business Abroad from 1914 to 1970*, Harvard University Press, 1974, p. 322.

\* \*

*CHAPITRE 5 : L'IMPOSSIBLE ACCORD ENTRE L'IPC ET  
L'IRAK, 1963-1966*

« La seule solution est d'élaborer une politique unifiée des pays arabes producteurs de pétrole. C'est alors que l'Europe et l'Amérique reconnaîtront le droit légitime des Arabes sur leur pétrole.»

Article de Wassim Khaled dans le journal officiel du Caire *Al Goumhouriah*, 4 mai 1963.

Le renversement de Kassem offre à l'Iraq Petroleum Company de nouvelles opportunités. L'absence d'intervention directe du nouveau Premier ministre et du président irakiens dans les négociations pétrolières marque un changement remarquable par rapport à la méthode de Kassem. Dorénavant, c'est le nouveau ministre du Pétrole qui a la haute main sur les discussions avec l'IPC.

Abdel aziz al wattari, ingénieur de 30 ans formé aux techniques pétrolières à l'université du Texas, est un homme modéré ayant déjà l'expérience des affaires pétrolières. Sa longévité exceptionnelle à la tête du ministère du Pétrole, de février 1963 à septembre 1965, en fait l'interlocuteur principal des négociateurs de l'IPC. Le règlement du contentieux entre la compagnie britannique et le gouvernement irakien semble enfin possible.

Jean Duroc Danner, le directeur pour les affaires du Moyen-Orient de la CFP, apparaît comme le véritable promoteur de l'accord de 1965. L'analyse précise de son élaboration, de

ses méandres et de ses aléas nous permettent de plonger au cœur des négociations pétrolières et d'articuler leurs différentes phases dans un système de marchandage où les partenaires anglo-américains de la CFP ne semblent pas suffisamment prendre en compte les modifications du contexte politique du Moyen-Orient.

L'intrusion de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) dans les négociations pétrolières ou le rapprochement grandissant de l'Irak avec l'Égypte de Nasser et la Syrie Baasiste, la multiplication de nouveaux types de contrats en Algérie, en Libye ou en Égypte marquent un tournant dans l'industrie pétrolière du Moyen-Orient. Dans ce contexte, l'objectif d'annuler les effets de la loi 80 de décembre 1961 que s'est fixé le groupe IPC semble peu réaliste.

\*

\*      \*



# **1 L'Irak et l'OPEP : la tentative d'ouverture d'un front commun contre la stratégie globale des Majors, 1960-1964**

## **1.1 De l'internationalisation du conflit IPC-Irak à l'offensive contre la fiscalité des Majors, septembre 1960 – juin 1962**

En une décennie, l'OPEP devient un acteur central du commerce pétrolier international et un interlocuteur incontournable pour les Majors. Les cinq membres fondateurs que sont l'Irak, l'Arabie Saoudite, l'Iran, le Koweït et le Venezuela représentent plus des trois quarts de la production pétrolière du « monde libre » et une part encore plus considérable des réserves pétrolières de la planète. Ils pèsent de tout leur poids pour modifier les relations entre pays hôtes et Majors, notamment pour restaurer les prix affichés du pétrole brut après les baisses unilatérales décidées par les sociétés pétrolières occidentales en 1959 et en 1960.

Si l'OPEP est une réponse collective au traumatisme provoqué par la diminution des prix affichés, sa naissance officielle lors de la conférence de Bagdad du 15 septembre 1960 témoigne du lien étroit entre l'Organisation et le conflit qui oppose le gouvernement irakien à l'IPC. Dans le texte des résolutions de la conférence, entérinées dans la nuit du 14 septembre 1960, les participants proclament que le pétrole constitue la principale source de financement de leurs plans de développement et que les pays membres s'engagent donc à recourir « à tous les moyens dont ils disposent afin de rétablir les prix aux niveaux antérieurs aux réductions » et exigent que les compagnies pétrolières les consultent si des baisses de prix s'avèrent nécessaires à l'avenir. L'OPEP déclare que le but de la nouvelle organisation sera « l'unification des politiques pétrolières des pays membres et la détermination des meilleurs moyens de sauvegarder leurs intérêts ». Si, à la suite de l'application de ces décisions, les sociétés pétrolières concessionnaires imposent des « sanctions » contre un pays membre, les autres pays « n'accepteront aucune offre de traitement préférentiel, que ce soit sous la forme

d'une hausse des exportations ou d'une amélioration des prix »<sup>600</sup>. Téhéran et Bagdad tiennent particulièrement à cette disposition ; Téhéran pour des raisons historiques liées à la malheureuse expérience de Mossadegh, Bagdad parce que l'Irak est aux prises avec l'IPC.

La création de l'OPEP sert donc bien les intérêts irakiens. Elle permet à l'Irak de sortir de son isolement dans le monde arabe. Les Irakiens prennent la main dans l'élaboration d'une communauté d'intérêts autour des questions pétrolières sur la Ligue arabe et le Congrès arabe du pétrole qui sont contrôlés par Nasser.

En devenant une tribune où les gouvernements des pays producteurs de pétrole mêlent leurs revendications à celles des Irakiens, l'OPEP permet l'internationalisation du conflit entre l'Irak et l'IPC. D'ailleurs, le lendemain même de la première conférence de l'OPEP, le général Kassem déclare : « Nous ne sommes plus seuls face aux sociétés pétrolières. » Plusieurs autres déclarations de l'OPEP affirment la solidarité de ses membres face aux Majors. Une des résolutions de la conférence de Caracas, qui se tient du 15 au 20 janvier 1961, fait ainsi appel aux compagnies pétrolières pour qu'elles fassent preuve, au cours des discussions relatives aux questions qui touchent aux intérêts importants d'un membre, d'un esprit de compréhension de manière à aboutir rapidement à un accord satisfaisant<sup>601</sup>. À la conférence de Téhéran, en novembre 1961, tandis que l'Irak est absent en raison du différend qui l'oppose au Koweït, les autres membres de l'organisation votent une résolution assurant le gouvernement irakien de leur soutien contre l'IPC.

Les revendications de Kassem sont d'ailleurs reprises par les autres pays hôtes du Moyen-Orient. Dès octobre 1960, à l'exception de l'Iran, tous les fondateurs de l'OPEP sont à Beyrouth pour assister au second Congrès arabe du pétrole. Dans son discours d'ouverture, le représentant irakien et futur ministre du Pétrole, Mohamed Salman, s'en prend aux contrats de concession et aux méthodes d'exploitation en vigueur dans les pays arabes : « En tant que propriétaire de son pétrole, le peuple arabe a pleinement le droit de déterminer les conditions d'exploitation de cette richesse. »<sup>602</sup> Le ministre du Pétrole saoudien Abdullah Tariki prend aussitôt le relais de Salman en attaquant violemment le système des prix *Gulf plus*<sup>603</sup> alors en vigueur qu'il qualifie de supercherie. Son conseiller américain, Franck Hendryx, à son tour,

---

<sup>600</sup> Pierre Terzian, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Éditions Jeune Afrique, 1983, p. 63.

<sup>601</sup> Georges Fischer, « L'Organisation des pays exportateurs de pétrole », *Annuaire français de droit international*, volume 7, 1961. pp. 163-172.

<sup>602</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 68.

<sup>603</sup> Sur cette question, voir partie 1, ch 2, section 1.2

exige une renégociation des contrats de concession : « Les accords de concession sont entourés d'une auréole attachée à un prétendu caractère sacré et sont considérés comme intouchables. [...] Mais dans le monde moderne, l'idée de contrat sacré n'a aucune justification. Dans la plupart des cas, le prétendu caractère sacré des contrats ne signifie que la sanctification d'un avantage acquis dans des conditions qui n'étaient pas équitables. »<sup>604</sup>

Le 22 octobre, le Congrès adopte trois résolutions. La première réaffirme le soutien des congressistes aux efforts des pays arabes qui veulent « améliorer les termes des concessions » et invite les compagnies pétrolières à « répondre favorablement aux justes demandes » de ces pays. La deuxième résolution réprovoque la politique de baisse des prix du pétrole imposée par les compagnies concessionnaires alors que la troisième recommande aux gouvernements arabes d'encourager par tous les moyens « les recherches techniques, économiques et juridiques ayant trait aux affaires pétrolières ». La charte de l'OPEP, adoptée à la conférence de Caracas, entre le 15 et le 20 janvier 1961, assigne trois buts à l'organisation : augmenter les revenus des pays membres pour contribuer à leur développement, assurer leur mainmise progressive sur la production pétrolière aux dépens des compagnies internationales et unifier les politiques de production. Mais à Caracas, il devient clair pour tout le monde que l'OPEP ne pourra obtenir une hausse des prix du pétrole ni par une limitation de la production, dont plusieurs pays ne veulent pas, ni par une négociation avec les compagnies, le marché international échappant complètement aux pays producteurs. Les négociations entamées six mois plus tôt entre l'Irak et l'IPC montrent que la seule voie qui reste ouverte est celle d'une augmentation de la part du gouvernement dans les recettes pour chaque baril de pétrole produit, c'est-à-dire la fiscalité.

Or, nous avons vu dans le précédent chapitre la confusion entretenue par les compagnies pétrolières entre redevance et impôt sur le revenu à l'occasion du différend entre la compagnie britannique et le gouvernement irakien. Les accords sur le partage 50/50 des bénéfices des compagnies concessionnaires avec les pays hôtes conclus dans les années cinquante prévoient que la part prélevée par le pays hôte est égale à 50 % des « bénéfices apparents » des sociétés concessionnaires, c'est-à-dire 50 % des prix affichés nets des coûts déclarés, la redevance faisant partie intégrante de cette part.

En réalité, redevance et impôt sur le revenu sont deux catégories de paiement de nature différente, comme le prouvent depuis des dizaines d'années les législations en vigueur aux États-Unis, au Canada ou au Venezuela. Il convient donc de différencier ces deux catégories

---

<sup>604</sup> Pierre Terzian, *loc. cit.*

de paiement et de les traiter à part ; ce faisant, les pays producteurs peuvent augmenter leurs revenus pétroliers sans majorer les prix, en invoquant des principes juridiques consacrés en usage dans les pays du Nord dont sont originaires les Majors elles-mêmes.

Un consensus se dégage donc entre pays membres de l'OPEP pour exiger des compagnies concessionnaires que la redevance de 12,5 % soit payée à part, dès le stade de la production et qu'elle soit par la suite incorporée dans le calcul de l'impôt sur le revenu des compagnies en tant que coût et non plus comme contribution fiscale complémentaire de l'impôt<sup>605</sup>.

C'est à la fin de la quatrième conférence, en juin 1962 à Genève, que l'OPEP soulève officiellement le problème de l'*expensing* de la redevance. La résolution n° IV-33 stipule que « les pays concernés [par ce problème] devraient consulter les compagnies [...] afin d'établir une formule prévoyant que les paiements de la redevance soient fixés à un taux uniforme, considéré comme équitable par les membres et ne soient pas traités comme crédits déductibles de l'impôt sur le revenu ». La résolution IV-34 recommande aux pays membres de négocier avec les compagnies en vue d'obtenir la suppression pour le calcul du 50/50 d'une déduction forfaitaire de 1 % des prix affichés pour frais de vente. La résolution IV-32 leur enjoint d'entamer des négociations avec les compagnies pétrolières afin de parvenir à « des prix postés en aucun cas inférieurs à ceux qui étaient en vigueur avant août 1960 ».

Mais les Majors n'entendent pas donner satisfaction ni même reconnaître l'OPEP.

## 1.2 Le boycott de l'OPEP par le cartel pétrolier occidental

La création de l'OPEP prend d'abord totalement à l'improviste les compagnies pétrolières occidentales qui réagissent en ordre dispersé. Le 8 septembre 1960, après l'annonce de la tenue de la conférence de Bagdad, Shell fait part d'une hausse de 2 à 4 cents par baril de ses prix pétroliers, ceux-là mêmes qu'elle avait baissés trois semaines plus tôt. L'initiative de la compagnie est interprétée dès le lendemain par le *Times* et le *Financial Times* de Londres comme une reculade : « Il n'est peut-être pas trop cynique de suggérer qu'au vu de la manière dont les pays producteurs resserrent les rangs face aux baisses des prix, le groupe Shell a dû

---

<sup>605</sup> D'où le terme d'*expensing* de la redevance que l'OPEP emploiera plus tard – de l'anglais *expense* (coût).

penser qu'il serait judicieux, d'un point de vue politique, d'annoncer une hausse nominale des prix postés. »<sup>606</sup>

Un mois après la création de l'OPEP, lors du deuxième Congrès arabe du pétrole à Beyrouth, le délégué de la Standard Oil, W. D. Batte, fait publiquement acte de contrition devant les pays producteurs : « Si vous désapprouvez ce que nous avons fait, nous le regrettons [...] Nous travaillons ensemble. Nous ne devons jamais nous retrouver des deux côtés opposés d'une table. »<sup>607</sup>

Mais les représentants des Majors n'ont pas tous un comportement conciliant avec les pays hôtes. Un porte-parole de la BP menace : « Il ne fait pas de doute qu'avec la formule proposée [par Tariki], le pétrole brut du Moyen-Orient ne sera pas à même de maintenir sa position présente et son potentiel de croissance dans le cadre énergétique européen et il perdra certainement ses débouchés actuels en Amérique, au nord comme au sud. »

Plus globalement, les Majors mettent en place une stratégie en trois points :

- refus de reconnaître l'OPEP en tant que telle et poursuite des négociations pétrolières bilatérales avec chaque État séparément ;
- gel des prix postés du pétrole brut pour ne pas heurter de front l'OPEP, mais maintien de la politique de baisse des prix de vente réels ;
- exploitation de toutes les contradictions au sein de l'OPEP, aussi bien à l'intérieur qu'entre chaque État membre, afin de paralyser l'Organisation et de neutraliser les éléments les plus combattifs, comme Pérez Alfonzo au Venezuela et Abdullah Tariki en Arabie Saoudite.

Le cartel profite ainsi des retombées de la crise provoquée lors de la tentative d'annexion du Koweït par l'Irak durant l'été 1961. L'OPEP est touchée de plein fouet puisque l'Irak boycotte à partir de ce moment et jusqu'à la chute de Kassem toutes les réunions et les conférences de l'Organisation où siège le Koweït. La voix de Mohamed Salman disparaît donc pour le plus grand profit des Majors. Quant à Abdullah Tariki, qualifié par la presse pétrolière occidentale de « cheikh rouge », il est limogé le 17 mars 1962 par le roi Ibn Saoud qui désire conserver des relations cordiales avec les États-Unis.

Les négociations elles-mêmes débutent durant l'été 1962. Les sociétés pétrolières ne veulent pas s'adresser directement à l'OPEP. Les pourparlers sont donc entamés dans un

---

<sup>606</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 55.

<sup>607</sup> *Ibidem*, p. 68.

premier temps par l'Arabie Saoudite et l'Iran, respectivement en juillet et en octobre 1962. L'OPEP choisit ces deux pays car les compagnies membres de l'ARAMCO et du Consortium international iranien représentent toutes les sociétés concessionnaires opérant au Moyen-Orient dans les pays appartenant à l'Organisation. Une fois un accord réalisé, estime-t-on, les autres pays pourront bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée pour bénéficier des nouvelles dispositions.

Cependant, les Majors refusant de reconnaître l'OPEP opposent une fin de non-recevoir aux demandes présentées par l'Arabie Saoudite et l'Iran jusqu'en juin 1963. Les négociations s'éternisent pendant un an sans donner de résultat. En août 1963, l'OPEP décide donc que tous les pays membres chargeront une seule délégation, celle de l'Iran conduite par le secrétaire général de l'Organisation, Fouad Rouhani, de négocier en leur nom.

Les négociations qui s'ouvrent en octobre 1963 à Londres traînent encore une année entière avant d'aboutir à un résultat. Comme le reconnaît le représentant de la CFP, O. Schloesing, dans une note de synthèse : « Les péripéties de la négociation engagée avec F. Rouhani s'expliquent en grande partie par les difficultés des membres du Consortium à s'accorder sur les concessions à faire et sur les conditions d'un arrangement à intervenir avec l'Iran d'abord, qui ferait précédent pour les autres pays du Moyen-Orient. »<sup>608</sup>

Néanmoins, les compagnies utilisent une tactique dilatoire dont l'efficacité a déjà été éprouvée lors de leurs négociations avec l'Irak. Au début, elles maintiennent le débat sur un plan purement académique. Selon Rouhani : « Elles nous opposaient la thèse du *pacta sunt servanda* [les pactes doivent être honorés] ; nous y répondions par celle du *rebus sic stantibus* [un changement des circonstances justifie un changement des contrats]. »<sup>609</sup> Puis elles présentent des propositions dont le seul objectif est d'allonger le débat. Ainsi, elles acceptent de considérer la redevance de 12,5 % comme un coût, et non plus comme une avance sur l'impôt, à condition que les pays producteurs acceptent de leur côté une réduction de 12,5 % des prix affichés, ce qui aurait pour effet de neutraliser l'*expensing* de la redevance. Chaque offre faite par les Majors est, en outre, diluée dans une multitude de considérations annexes qui en rendent l'examen interminable. Les propositions sont présentées soit au début d'une séance, afin de provoquer un ajournement des négociations pour supplément d'informations

---

<sup>608</sup> Fonds Total (FT) 92.36/95 : Relations avec l'Organization of the Petroleum Exporting Countries (OPEC), Négociations diverses : notes, correspondances, janvier-août 1964, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, OPEC-Negotiations, 2 avril 1964.

<sup>609</sup> Fuad Rouhani, *A History of OPEC*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1971, in : Pierre Terzian, *loc. cit.*

de la part des pays hôtes, soit à la toute dernière minute, à la veille d'une conférence de l'OPEP, afin de donner de l'espoir aux pays membres et d'éviter que des mesures législatives ne soient adoptées par l'organisation.

À partir de décembre 1963, les manœuvres d'ajournement des compagnies portent à leur paroxysme les désaccords entre membres de l'Organisation. Si les compagnies finissent par accepter l'*expensing* de la redevance, elles l'assortissent de conditions non financières comme, par exemple, une clause de « la compagnie la plus favorisée », ou une autre prévoyant l'arbitrage international en cas de dispute. Autant de mesures qui montrent la prétention des Majors de négocier sur un pied d'égalité avec des États souverains.

Tandis que Rouhani juge ces propositions inacceptables, le directeur de la National Iran Oil Company (NIOC), R. Fallah se rend à Londres du 16 au 20 décembre 1963 en tant qu'émissaire direct du Chah. Il obtient des compagnies que l'offre faite à l'Iran soit adoucie et complétée de telle sorte que la part des bénéfices du gouvernement iranien passe de 50 à 58 % et qu'il encaisse en 1964 27 millions de livres sterling (M£), soit 4,95 cents par baril de plus qu'au moment où les prix postés étaient à leur plus haut niveau. En échange, lors de la prochaine conférence de l'OPEP, l'Iran évitera que l'Organisation prenne des positions extrêmes<sup>610</sup>.

Le 24 décembre, jour de l'ouverture de la conférence de Riyad, l'ARAMCO fait à l'Arabie Saoudite une offre similaire à celle faite à l'Iran. Alors que l'Irak rejette vigoureusement les propositions des Majors, la conférence les juge suffisamment convenables pour poursuivre les négociations.

### 1.3 La stratégie de l'IPC pour isoler l'Irak de l'OPEP

Lors de la conférence de l'OPEP du 24 au 31 décembre 1963, la résolution V-43 nomme l'Irakien Abdul Rahman Bazzaz comme secrétaire général de l'Organisation pour un an. Pour assurer la continuité des négociations, le mandat de Rouhani est prolongé jusqu'au 30 avril 1964. La résolution V-40 prévoit d'organiser un comité de trois membres, composé de

---

<sup>610</sup> FT 92.36/95, p. 5 et FT 92.36/94, 3 P.'s meeting with Fallah, Strictly confidential, 17 décembre 1963. Les trois représentants des compagnies sont H. Page de la Standard Oil of New Jersey, Pattinson de la BP et Parkhurst de la California Standard.

Rouhani, de Bazzaz et du Saoudien Hishem Nazer, pour poursuivre les négociations concernant les résolutions IV-33 et IV-34<sup>611</sup>.

Comme le représentant de la Socony, Brandon Grove, le rappelait au ministre du Pétrole irakien, Abdel Aziz al Wattari, dès novembre 1963, pour l'IPC aucune discussion sur les résolutions de l'OPEP n'est possible avec l'Irak sans résoudre auparavant le contentieux lié à la loi 80<sup>612</sup>. Qui plus est, la compagnie veut obtenir des garanties du gouvernement irakien. Une fois l'accord signé avec l'Irak, celui-ci ne devra pas faire l'objet de plaintes rétroactives et Bagdad devra reconnaître que les paiements qu'effectueront les compagnies productrices et les compagnies commerciales les déchargeront de toute obligation vis-à-vis du gouvernement irakien. En cas de litige, l'Irak doit s'engager à avoir recours à l'arbitrage. L'IPC se réserve le droit d'ajuster les paiements versés au gouvernement irakien au cas où d'autres compagnies bénéficieraient d'un accord plus favorable. Les futures lois fiscales ne devront pas être moins favorables aux compagnies que celles applicables au moment de l'accord, ce qui mettrait le consortium à l'abri de toute fiscalité en dehors de l'impôt sur le revenu<sup>613</sup>.

Le 13 mars 1964, lors de la quatrième entrevue entre les représentants de l'IPC, L. E. J. Brouwer, C. M. Dalley et H. W. Page, et ceux de l'OPEP et de l'Irak, H. Nazer et Bazzaz reviennent sur l'offre faite à l'Irak par l'IPC qui est ainsi formulée : « Les Compagnies productrices et les Compagnies commerciales seront autorisées à réduire les versements si les accords en cours de négociation avec les Compagnies ou les conditions de la présente offre ne sont pas ratifiés. »<sup>614</sup> Pour les négociateurs de l'OPEP, il est évident que cette formulation fait référence au conflit entre l'IPC et Bagdad au sujet de la loi 80, aux *cargo dues* du port de Bassora et à la loi 11 du 8 février 1964 créant l'INOC. Bazzaz estime que la compagnie britannique intervient donc par une voie détournée dans les affaires irakiennes en liant l'offre faite à l'OPEP au règlement d'autres questions. Or, pour lui, le comité de l'OPEP n'est pas prêt à entrer dans des négociations si de telles conditions lui sont imposées. En incluant ce préalable dans l'offre faite à l'Irak, l'IPC rend toute discussion impossible car le comité de

<sup>611</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, Note to CFP Paris, CFP-DMO, OPEC-Negotiations, 2 avril 1964.

<sup>612</sup> FT 92.36/94 : Relations avec l'Organization of the Petroleum Exporting Countries (OPEC), Négociations diverses : notes, correspondances, 1963, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/1164, R. E. R. Bird à Brandon H. Grove, Personal and Confidential, OPEC-Iraq, 14 novembre 1963.

<sup>613</sup> FT 92.36/95, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, Iraq aide memoire for discussions with Dr. Bazzaz team, 3 avril 1964.

<sup>614</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/363, Note to CFP Paris, Confidential, C. M. Boyer, Draft minutes of fourth meeting held at OPEC Secretariat on 13th March, 1964 at 4.00 p.m., 13 avril 1964.



négociation de l'OPEP n'a pas le pouvoir de négocier sur d'autres questions que l'application des résolutions IV-33 et IV-34.

Pour Page, l'offre qui est faite à l'Irak est rédigée dans les mêmes termes que les offres proposées aux autres pays hôtes. Dans la mesure où les compagnies négocient avec beaucoup d'États, elles ne peuvent faire des offres différentes à chacun d'entre eux. Selon Page, dès l'origine, il y aurait eu un accord entre les compagnies pour ne pas commencer les négociations sur les résolutions de l'OPEP tant que la situation n'évoluerait pas en Irak. Ce ne serait que plus tard que certaines compagnies auraient jugé que cette condition n'empêchait pas pour autant une négociation sur ces résolutions et de faire une offre comparable à l'Irak<sup>615</sup>.

En réalité, dès le mois d'août 1963, si des divergences d'appréciation existent entre les Majors sur la marche à suivre face à l'OPEP, il n'est pas question de faire du cas irakien un préalable. Jersey, Shell, Socony et BP, sont prêtes à négocier l'*expensing* de la *royalty* avec l'OPEP contre la liberté de baisser entre 15 à 25 cents par baril les prix affichés suivant le degré A.P.I. Cette baisse des prix affichés aboutirait à une nouvelle baisse des prix de vente du brut ; ceci rendrait difficile l'expansion des « petits Majors » et des « grands Indépendants » qui ont des frais d'installation et de fonctionnement beaucoup plus importants que ceux des Majors qui ont déjà largement amorti leurs investissements<sup>616</sup>. En Irak, cette mesure permettrait d'empêcher l'installation d'Indépendants sur les territoires confisqués à l'IPC par la loi 80.

Seule la CFP s'oppose à la proposition de conditionner l'*expensing* de la *royalty* à une baisse de prix qui aurait des effets désastreux sur les relations entre les gouvernements des pays du Moyen-Orient et les Majors. De même, lors de la réunion du 29 octobre 1963 à Londres, le débat tourne autour de la méthode proposée par Page de compenser l'*expensing* de la redevance par un *discount* de 8,5 % sur le prix posté du brut et, là encore, seule la CFP s'oppose à cette méthode<sup>617</sup>.

La mauvaise foi des représentants de l'IPC est donc manifeste, mais leur stratégie est habile. Dans la mesure où les conditions proposées par les Majors sont les mêmes pour tous

---

<sup>615</sup> Ibid.

<sup>616</sup> FT 92.36/94, Draft M. Labouret, OPEC : préparation de la réunion du 30 août 1963, non daté.

<sup>617</sup> *Ibidem*, DMO – L. 823, Roland de Montaigu à Granier de Lilliac, Compte rendu téléphoné par Jean Duroc Danner sur le meeting des Principaux tenu à Londres le 29 octobre 1963, 30 octobre 1963.

les pays et non seulement pour l'Irak, s'il existe un blocage dans les négociations entre les compagnies pétrolières et l'OPEP, celui-ci sera manifestement de la faute de Bagdad. Les membres de l'OPEP ont donc deux options pour arriver à un accord global. Soit ils ne tiennent pas compte de la position de l'Irak, ce qui revient à isoler Bagdad, soit ils font pression sur le gouvernement irakien pour satisfaire l'IPC. C'est ce que suggère Page pour qui la solution serait de résoudre les différents problèmes qui opposent les Majors aux Irakiens avant d'aborder avec eux les résolutions de l'OPEP<sup>618</sup>. Dans un compte-rendu des négociations des 14 au 20 octobre 1964, O. Schloesing considère d'ailleurs que l'isolement de l'Irak au sein de l'OPEP est un objectif poursuivi par le représentant de l'Iran, le docteur Fallah, et par H. Page<sup>619</sup>.

Lors de la septième conférence ministérielle de l'OPEP, qui s'ouvre à Djakarta le 23 novembre 1964, les Majors finissent par accepter l'*expensing* de la redevance mais assortie de plusieurs conditions. Alors que le Venezuela et l'Indonésie ne sont pas concernés par le problème de la redevance, déjà résolu chez eux, les délégués de l'Iran, du Koweït, de la Libye et du Qatar estiment que l'offre finale des compagnies correspond au minimum requis et décident de l'accepter. L'OPEP augmente ainsi les redevances payées par les compagnies, en changeant la base de leur calcul, et les cumule avec l'impôt payé par les Majors. Cependant, cet accord conduit à augmenter seulement de 11 cents par baril les recettes pétrolières des gouvernements signataires. L'Irak est le seul État membre de l'Organisation à refuser de ratifier « l'accord OPEP », jugeant qu'une acceptation de ces clauses serait incompatible avec sa souveraineté nationale.

La stratégie d'internationalisation du conflit qui oppose Bagdad à l'IPC a donc échoué. Non seulement le gouvernement irakien n'a pu faire partager sa vision radicale des relations entre pays hôtes et compagnies pétrolières internationales au sein de l'OPEP, mais en plus l'Irak s'est trouvé isolé au sein de l'Organisation, pris à son propre piège par l'IPC. Cette dernière réussit à la fois à priver les Irakiens du soutien des membres de l'OPEP dans le conflit qui les oppose aux Majors et du bénéfice de « l'accord OPEP », accroissant encore la pression financière sur Bagdad.

---

<sup>618</sup> FT 92.36/95, *loc. cit.*

<sup>619</sup> FT 82.7/20, Négociations IPC-Irak 1964, CFP-DMO P/936, Note to CFP Paris, O. Schloesing, OPEC (14th-20th October 1964), 26 octobre 1964.

## 2 Entre nationalisme et réalisme : le régime d'Aref à la recherche d'une entente avec l'IPC

### 2.1 Entre idéologie socialiste et impératifs économiques : les objectifs du parti socialiste Baas irakien

Le coup d'État du 8 février 1963 est réalisé par le parti Baas et par la faction pan arabiste de l'armée irakienne. Selon certaines sources, les Américains et les Britanniques auraient activement participé au renversement de Kassem, jugé trop conciliant avec les communistes<sup>620</sup>. Ali Salih al Sadi, vice-Premier ministre dans le premier gouvernement baasiste, reconnaît ainsi : « Nous sommes venus au pouvoir dans un train américain. »<sup>621</sup> Ceci est confirmé par le roi Hussein de Jordanie qui, au cours d'un entretien avec le journal égyptien *Al Ahraam* le 27 septembre 1963, déclare : « Il y avait eu plusieurs pourparlers entre le parti Baas et la CIA à Koweït. Savez-vous qu'il existait une station de radio secrète qui émettait vers l'Irak pour fournir aux responsables irakiens les noms et les adresses des communistes irakiens afin de les arrêter et de les massacrer ? »<sup>622</sup>

S'il n'est pas établi que les États-Unis soient intervenus activement dans le renversement de Kassem, il n'en est pas moins vrai que depuis la proclamation de la loi 80, les « faucons » de Washington désiraient impliquer davantage le Département d'État contre Kassem, jugé trop favorable aux communistes. Le conseiller adjoint à la sécurité nationale, Robert Komer va jusqu'à proposer de faire des préparatifs pour soutenir un « coup d'État nationaliste [qui]

---

<sup>620</sup> Par exemple : Uriel Dann, *Iraq under Kassem. A Political History, 1958-1963*, Tel Aviv University, Frederick A. Praeger Publishers, 1969, p. 369, ou Sebille-Lopez Philippe, *Géopolitiques du pétrole*, Paris, Armand Colin, 2007, p. 380.

<sup>621</sup> Lors d'une interview réalisée par la revue égyptienne *Al Taliyca* en 1967, in : F. Mehdi, « Les limites du développement : remarques sur l'État et la société en Irak », *L'Irak, le pétrole et la guerre*, *Peuples méditerranéens* n° 40, juillet-septembre 1987, p. 119.

<sup>622</sup> Ibidem, cité par Hanna Batatu, *The Old Social Classes and the Revolutionary Movements of Iraq: a Study of Iraq's Old Landed and Commercial Classes and of its Communists, Baathists and Free Officers*, Princeton University Press, 1978, p. 985-986.

pourrait se produire à n'importe quel moment »<sup>623</sup>. Le jour même de la mort de Kassem, Komer informait le président Kennedy : « Bien qu'il soit encore tôt, la révolution irakienne semble être un succès. C'est, à n'en pas douter, un avantage pour nous. »<sup>624</sup>

Les Américains considèrent que le Baas présente l'avantage d'être opposé au nationalisme égyptien et au communisme soviétique. Selon James Critchfield, chef de la division Moyen-Orient de la CIA de 1959 à 1969 et principal architecte de la politique américaine au Moyen-Orient durant la guerre froide : « En 1961 et 1962, nous [les Américains] nous sommes davantage intéressés au Baas – pas de manière active, mais politiquement et intellectuellement-, nous le trouvions intéressant [...] Notre analyse du Baas était qu'il se comportait de manière relativement modérée et que les États-Unis pouvaient facilement s'adapter et soutenir sa politique. Ainsi nous surveillions la longue et lente préparation du Baas à prendre le pouvoir. [...] Nous avons été mieux informé du coup d'État de 1963 à Bagdad que de tout autre événement important ou de changement de gouvernement dans l'ensemble de la région à cette époque. »<sup>625</sup>

Quoi qu'il en soit, cette prise du pouvoir par le Baas en Irak est organisée par un proche des Baasistes, le général Ahmed Hassan al Bakr et entraîne l'arrivée au pouvoir de l'autre responsable de la révolution de 1958, Abdel Salam Aref. Ce dernier devient président de la République tandis qu'Ahmad Hasan al Bakr est choisi comme Premier ministre. Le nouveau régime est reconnu d'abord par Nasser, trop heureux de s'être débarrassé de Kassem, puis par les États-Unis, l'URSS, la Grande-Bretagne et le Koweït.

Mais, les Baasistes irakiens et syriens ne tardent pas à se brouiller avec Nasser à propos de la création d'une fédération de leurs trois États. Syriens et Irakiens se rapprochent à cette occasion et déclarent, le 2 septembre 1963, leur volonté d'établir une coopération étroite pour mener à bien les trois principaux objectifs du Baasisme : « Unité, Liberté et Socialisme »<sup>626</sup>. À l'intérieur, les Baasistes et les nationalistes arabes se lancent dans de terribles représailles

---

<sup>623</sup> Komer to Mc George Bundy (conseiller à la sécurité nationale), 29 décembre 1961, The Foreign Relations of the United States (FRUS), 1961-1963, in : Brandon R. Wolfe-Hunnicut, *The End of the Concessionary Regime : Oil and American Power in Iraq, 1958-1972*, Thèse, Stanford University, Dept. of History, mars 2011.

<sup>624</sup> *Ibidem* p. 83, Komer to JFK, 8 février 1963, in JFKL, Country Files, Box : 117, Folder : Iraq 1961-1962.

<sup>625</sup> James Critchfield, Service de radiodiffusion publique, interview disponible sur : <http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/saddam/interviews/critchField.html>.

<sup>626</sup> Lorenzo Kimball, *The Changing Pattern of Political Power in Iraq, 1958 to 1971*, New York, R. Speller, 1972, p. 111.

contre les communistes et les partisans de Kassem, se vengeant ainsi de la répression de la tentative d'insurrection de Mossoul en 1959.

Étant donné l'imprécision de son idéologie et l'impossibilité de la mettre en pratique, le parti Baas irakien n'est pas arrivé au pouvoir en février 1963 avec un programme précis. Son seul objectif est de s'imposer aux dépens de ses principaux adversaires. De la sorte, les dix premiers mois de l'exercice du pouvoir par le parti Baas irakien sont particulièrement confus. Cette période est marquée par la lutte intestine entre différentes factions pour le contrôle du pouvoir. Dans ce contexte de violences et de terreur émerge le véritable homme fort du nouveau régime, Ali Salih al Sadi<sup>627</sup>.

À la tête du ministère de l'Intérieur, contrôlant la Garde nationale, organisation paramilitaire chargée à l'origine de la sécurité du parti, Al-Sadi, « un homme de violence plus qu'un activiste idéologue », détient le monopole du pouvoir. Il doit faire face à une hostilité croissante des Baasistes modérés de l'armée irakienne et des Baasistes syriens qui critiquent de plus en plus ses méthodes. Le 18 novembre 1963, Al-Sadi et ses partisans sont arrêtés et expulsés vers l'Espagne par la faction menée par le Premier ministre Al-Bakr, le ministre des Affaires étrangères Taleb Shahib et Abdel Salam Aref. La garde nationale est démantelée par les unités de l'armée irakienne fidèles au président irakien. Le régime militaire d'Abdel Salam Aref abandonne l'idée d'un commandement collectif au profit du pouvoir personnel du nouveau président reposant sur l'armée. De la sorte, Aref s'inscrit dans la continuité révolutionnaire qui prévaut en Irak depuis 1958.

Le 24 décembre 1963, le président définit un programme gouvernemental avec les objectifs suivants : « Il [le gouvernement] soulignera en particulier l'unité du peuple, la souveraineté des lois, la réalisation de la justice sociale en accord avec le socialisme arabe et la garantie des droits fondamentaux, lesquels garantiront au citoyen sa dignité, le protégeant de la tyrannie et l'aidant à avancer vers le progrès et la prospérité. »<sup>628</sup> Pour atteindre les objectifs que se fixe le gouvernement, Aref compte appliquer le modèle économique nassérien qui repose sur le contrôle progressif de l'État sur l'économie en nationalisant une

---

<sup>627</sup> Peter Sluglett & Marion Farouk-Sluglett, *Iraq since 1958, from Revolution to Dictatorship*, London, KPI, 1987, p. 92.

<sup>628</sup> Ministerial Programme of the Iraqi Government, in : Lorenzo Kimball, *op. cit.*, p. 114. Le concept de « socialisme arabe » qu'emploie Aref est celui forgé par Michel Aflak, le secrétaire général du parti Baas syrien. Aflak le définit comme un mouvement « indigène » fondé sur un héritage arabe qui rejette à la fois le communisme, perçu comme la négation du nationalisme, et les philosophies socialistes occidentales accusées d'une trop forte proximité avec le capitalisme.

partie des entreprises pour développer un secteur public. Le 14 juillet 1964, lors de la célébration du sixième anniversaire de la République irakienne, Aref annonce la nationalisation de toutes les banques et des compagnies d'assurance ainsi que de trente-deux des plus importantes sociétés industrielles du pays. Selon le Premier ministre de l'époque, Taher Yahya, il existe un rapport étroit entre ces mesures de nationalisation et le processus de réalisation de l'unité constitutionnelle qu'envisage Aref avec la République Arabe Unie (RAU)<sup>629</sup>.

La déclaration au même moment de la fusion de tous les partis politiques dans un parti unique, l'Union socialiste arabe, sur le modèle syrien, semble témoigner de la constitution d'un État socialiste et de l'alignement de l'Irak sur la RAU<sup>630</sup>. En tant que socialistes, les chefs du parti Baas ont comme priorité de nationaliser les matières premières des pays arabes et de les exploiter pour le seul profit de ces États. Cependant, cette orientation socialisante de l'État irakien ne semble pas menacer directement l'IPC.

## 2.2 « *Oil must continue to flow* » : le pragmatisme du ministre du Pétrole irakien Wattari

La politique économique du nouveau régime telle qu'elle se dégage du programme du 24 décembre 1963 n'inquiète pas les gouvernements occidentaux. Pour l'ambassadeur de France en Irak, Jacques Dumarçay, « [...] les intentions manifestées par le Gouvernement témoignent du désir de promouvoir désormais le développement économique du pays par des voies orthodoxes, après les expériences démagogiques des règnes précédents. Elles ont été accueillies favorablement par les milieux d'affaires de la capitale »<sup>631</sup>. En matière pétrolière, le gouvernement Aref manifeste toujours la volonté de créer une industrie nationale et d'augmenter les redevances avec l'aide de l'OPEP. Cependant, Dumarçay considère ces prises de position comme « relativement raisonnables dans la mesure où ce programme révèle

---

<sup>629</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE), Série Afrique-Levant, 879 Irak 1960-1965, Jacques Dumarçay, Ambassadeur de France en Irak à Son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Afrique-Levant, Législation socialiste-nationalisation, 21 juillet 1964.

<sup>630</sup> *Ibidem*.

<sup>631</sup> *Ibid.*, Direction des Affaires administratives et financières, Programme économique du gouvernement, 11 janvier 1964.

le désir de diriger l'économie du pays dans un certain esprit de mesure, sans démagogie trop apparente »<sup>632</sup>.

Du côté américain, la posture nationaliste et anticommuniste du nouveau régime rassure l'administration Kennedy. Le secrétaire d'État Dean Rusk écrit au président Kennedy : « Dans le court terme, le nouveau régime semble bien meilleur que celui de Kassem et il met en place un nouveau pôle de puissance dans le monde arabe concurrençant en fait celui de Nasser. »<sup>633</sup> À l'inverse, la Grande-Bretagne, dont la prospérité économique est fortement liée à l'action de ses compagnies pétrolières, voit d'un mauvais œil un régime qui prétend contrôler ses ressources pétrolières. La question est donc de savoir si le nouveau régime va appliquer le programme pétrolier particulièrement intransigeant vis-à-vis de l'IPC qu'il a publié en décembre 1960 à l'occasion des négociations entre la compagnie et Kassem<sup>634</sup>.

En fait, la situation financière du nouveau gouvernement est dramatique. La lutte qu'a menée Al-Sadi contre les autres factions et la reprise des combats dans le Kurdistan ont alourdi le déficit du budget irakien. Dans l'exercice financier de 1963, les dépenses militaires représentent ainsi 39 millions de dinars irakiens (MDI) et celles de police 10,5 MDI, soit près de 50 MDI sur un total de 135 MDI de dépenses qui alourdissent le déficit global qui se monte à 14,6 MDI<sup>635</sup>. Les caisses de l'État sont donc vides. Selon une note d'un contact de la CFP à Bagdad : « Le nouveau gouvernement, les choses étant ce qu'elles sont, pourra seulement durer s'il réussit à augmenter les ressources budgétaires et plus particulièrement les ressources pétrolières qui alimentent à la fois une partie importante du budget ordinaire et du plan de cinq ans sur quoi repose l'essor économique. »<sup>636</sup>

Ainsi, tout en voulant prendre le contre-pied de Kassem, le nouveau régime tient à renouer le contact avec l'IPC. Le 14 février 1963, le ministre des Affaires étrangères irakien, lors d'une conférence de presse, déclarait déjà que : « L'Irak respectera les accords existants avec

---

<sup>632</sup> Ibid.

<sup>633</sup> FRUS, Volume XVIII Near East 1962-1963, Memorandum from Secretary of State Rusk to President Kennedy, United States Posture toward Iraq, 22 février 1963.

<sup>634</sup> Pour plus de détails voir partie 2, ch 4, section 4.2.

<sup>635</sup> ADMAE, *op. cit.*, Questions économiques, Ambassade de France à Bagdad, Pol Le Gourrierc, Chargé d'Affaires de France en Irak à son Excellence Monsieur le Ministre des Affaires étrangères, Direction des Affaires administratives et financières, Budget 1963 et situation financière de l'Irak, 30 avril 1963 et budget ordinaire de l'Irak pour l'exercice 1963-64, 4 septembre 1963.

<sup>636</sup> FT 82.7/15 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Négociations entre le gouvernement irakien et les compagnies pétrolières, 1963, CFP Direction financière, F. Berbigier à MM de Metz et Granier de Lilliac, 22 avril 1963.

les Compagnies pétrolières et assurera l'écoulement du pétrole à l'étranger [...], la question de l'exploitation des zones par les Compagnies pétrolières sera étudiée. »<sup>637</sup> La première allocution du Conseil national de la révolution affiche également une volonté d'apaisement avec la compagnie britannique. Le nouveau ministre du Pétrole, Abdel aziz al wattari, ancien fonctionnaire de l'administration des pétroles, annonce dans sa première déclaration publique que le gouvernement réviserait la question des taxes à l'exportation du port de Bassora en vue de faire passer les exportations des gisements pétroliers méridionaux de 9 millions de tonnes (Mt) à 20 Mt et d'augmenter la production de la BPC de 39,4 Mt à 50 Mt<sup>638</sup>. L'application d'un tel programme aboutirait à augmenter la production de 40 % par rapport à l'année 1962 et rapporterait 120 M\$ par an au gouvernement irakien.

Wattari, qui tient à l'écart de son ministère les Baasistes, est considéré par les milieux occidentaux de Bagdad comme un interlocuteur particulièrement compétent et bien disposé à l'égard de l'IPC. Dès le 13 février, il prend contact avec le représentant de la compagnie à Bagdad, W. W. Stewart<sup>639</sup>. Wattari tient d'abord à se démarquer de la méthode du précédent régime dans la manière de mener les négociations avec l'IPC. Il déclare à Stewart son intention de persuader les autres ministres que les questions pétrolières doivent être abordées d'un point de vue strictement économique et que les négociations avec les compagnies doivent rester confidentielles et non être le sujet de débats publics. Wattari tient donc à adopter une approche libérale et raisonnable dans les questions pétrolières et à les garder exemptes « des filtres politiques du passé »<sup>640</sup>.

Cette déclaration de principe faite, le ministre irakien fait part à Stewart du besoin financier urgent qu'a le gouvernement. Pour que l'Irak puisse récupérer la place qu'elle a perdue par rapport aux autres pays exportateurs, Bagdad a également besoin d'avoir l'assurance que les exportations pétrolières seront considérablement plus élevées que l'année précédente. En contrepartie, Wattari affirme vouloir régler le plus vite possible avec l'IPC le long différent des charges du port de Bassora et des taxes d'enlèvement. Pour lui, il serait possible d'affranchir de ces charges le pétrole provenant de la BPC en échange d'un accord,

---

<sup>637</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, 20 février 1963, N. M. E. Ekserdjian, Private and confidential, Iraq, 18 février 1963.

<sup>638</sup> *Ibid.*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, 1<sup>er</sup> mars 1963, Platt's Oilgram du 28 février 1963.

<sup>639</sup> ADMAE *op. cit.*, Affaires étrangères, télégramme à l'arrivée, Pol Le Gourrierec, Chargé d'Affaires de France en Irak, n° 107-08, 1<sup>er</sup> avril 1963.

<sup>640</sup> FT 92.36/53, CFP-DMO G/586, Private and confidential, R. E. R. Bird, Herridge from Stewart, 13 février 1963.



valable pour quatre ou cinq ans, assurant des revenus stables aux autorités du port de Fao par un minimum d'enlèvements. Les *cargo dues* seraient maintenues au même niveau à Fao mais seraient portées à un taux beaucoup plus bas au terminal en eau profonde de Khor al Amaya.

Revenant sur la question de l'impôt sur le revenu affectant le fret des pétroliers qu'avait institué Kassem le 3 février 1963, Wattari garantit à Stewart avoir demandé au ministre des Finances d'étudier un moyen pour minimiser les problèmes touchant les exportations pétrolières de la BPC<sup>641</sup>. Ainsi, Wattari tient à manifester la bonne volonté du nouveau régime irakien. Un règlement de ces questions pourrait restaurer une confiance mutuelle avec l'IPC et influencer la politique pétrolière générale du gouvernement.

D'après Stewart, cette politique de la main tendue est une opportunité à saisir rapidement par la compagnie : « Mon opinion est que nos opérations constituent un facteur clé dans la survie de ce gouvernement et que notre politique doit être de faire le maximum d'efforts pour atteindre un compromis et montrer notre bonne volonté. »<sup>642</sup> Pour lui, il est donc urgent de répondre aux attentes de Wattari et du gouvernement irakien. Le chargé d'affaires américain et l'ambassadeur britannique en Irak partagent cette opinion et suggèrent que l'IPC devrait « monter dans le train avant qu'il ne soit trop tard » et faire le maximum pour conclure un accord avec le gouvernement actuel<sup>643</sup>. Le secrétaire d'État américain a d'ailleurs tracé les grandes lignes de la politique étatsunienne concernant la compagnie britannique : « Nous devons continuer à consulter la Grande-Bretagne sur les affaires de l'IPC et encourager les actionnaires américains de l'IPC à répondre avec souplesse aux initiatives du gouvernement irakien sur les questions non résolues. »<sup>644</sup>

Peu après la constitution du nouveau gouvernement, le directeur exécutif de l'IPC, L. F. Murphy, rejoint Stewart pour étudier la possibilité de résoudre les questions liées aux ports méridionaux de l'Irak. Les négociateurs n'hésitent pas à proposer à Wattari de revenir à l'accord initial du 9 septembre 1959 et de ramener la taxe sur les frets à 23,4 fils (6 pennies ou 6,5 cents) par tonne<sup>645</sup>. Pour le ministre du Pétrole, cette option est politiquement impossible.

---

<sup>641</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, 20 février 1963, N. M. E. Ekserdjian, Private and confidential, Iraq, 16 février 1963.

<sup>642</sup> *Ibid.*

<sup>643</sup> FT 82.7/15, CFP-DMO, Meeting tenu à Londres le 11 mars, 12 mars 1963.

<sup>644</sup> FRUS, *op. cit.*, Dean Rusk, Circular air gram from the Department of State to certain posts, Interim policy guideline for dealing with Iraq and with the implications for the Middle East of the recent Iraqi coup, 2 mars 1963.

<sup>645</sup> FT 82.7/15, telegram n° A/394 for Herridge from Stewart, 25 février 1963.

Concrètement, il propose que le taux de 280 fils (5 shillings 7d. ou 78,4 cents) par tonne ne soit applicable qu'au port de Fao et que les enlèvements au terminal en eau profonde soient faiblement taxés, de 35 fils par exemple, pour encourager les exportations à Khor al Amaya. Sur cette base, en comptant des exportations de l'ordre de 18 Mt au terminal en eau profonde et les 4 Mt actuellement exportées à partir de Fao, les autorités portuaires de Bassora recevraient 1,75 M£. Wattari insiste sur la nécessité politique de maintenir les taxes sur les exportations pour garantir un minimum de revenus aux autorités du port de Bassora. Selon lui, l'absence d'opposition communiste à Bassora durant la révolution du 8 février 1963, s'expliquerait par la manière dont l'argent du port a été dépensé<sup>646</sup>.

Le 11 mars, Wattari annonce à Stewart que le Conseil des ministres, avec l'accord du Conseil National de la Révolution, a décidé d'amender la loi sur l'impôt sur le revenu pour exclure les frets pétroliers de son application. Le 8 avril 1963, le Journal officiel publie cet amendement aux « taxes Kassem », preuve de la bonne foi du gouvernement irakien à l'encontre des actionnaires de l'IPC.

Les négociateurs de la compagnie reconnaissent que Wattari est l'homme de la situation et que les groupes actionnaires doivent à leur tour faire un pas en avant. Richard Bird, qui remplace Bill Stewart à Bagdad de mai à juillet 1963, n'hésite pas à écrire au directeur général de la compagnie, Geoffrey. H. Herridge : « Je pense que nous devons faire en sorte que Wattari remporte un succès. Je crois que ceci a le soutien des différents ambassadeurs. [...] Mais je voudrais ajouter que l'impression qui domine dans les milieux autorisés est que le Gouvernement est pressé de régler nos affaires, Wattari [...] veut un geste de bonne volonté de notre part. Si nous entachons la réputation de Wattari dans le contexte actuel, je ne sais pas ce qui pourrait se passer ensuite. Je recommande que nous lui fassions confiance aujourd'hui et spécialement parce qu'il porte le poids de tout le Cabinet et, quoi qu'il arrive, il est bien disposé envers les Compagnies. »<sup>647</sup>

Pourtant, l'IPC ne répond pas aux attentes des Irakiens. Aucun engagement sérieux sur l'augmentation des exportations de la BPC n'est pris avant la fin de l'année fiscale irakienne –le 31 mars 1964. Wattari hésite donc à modifier les *cargo dues* et à prendre ainsi le risque de s'exposer aux critiques des autres membres du gouvernement, sans avoir la ferme assurance d'une augmentation de la production des champs de la BPC et des exportations pétrolières. Le

---

<sup>646</sup> *Ibidem*, CFP-DMO, N. M. Ekserdjian, private and confidential, Basrah Problems, 25 février 1963, message A/392 for Herridge from Stewart, 23 février 1963.

<sup>647</sup> FT 92.36/53, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note CFP Paris, Iraq-Government negotiations, 20 mai 1963, Richard Bird à Herridge, 16 mai 1963.

ministre irakien se dit déçu et va jusqu'à déclarer qu'il aurait entendu à Londres que certains membres de l'IPC ne voudraient pas de règlement du tout.

Le 19 mai, Bird avertit Herridge : « L'impression que j'ai est que finalement certains membres de ce gouvernement sont devenus amers en raison de l'absence de réponse de la part des Occidentaux donnant le signal de la restauration de la confiance et d'un soutien. [...] Ils veulent de l'argent. Nous savons bien que la meilleure façon pour qu'ils en gagnent est de développer leurs revenus pétroliers et que nos moyens d'obstruction ou de temporisation seront certainement perçus comme le sabotage des intérêts du pays. [...] Si personne ne peut autoriser d'offrir un compromis alors laissons passer l'accord général et nous devons en accepter les conséquences. »<sup>648</sup> Cet avis est finalement partagé par les Majors.

Lors de la réunion du 21 mai, le représentant de la Standard Oil, Woody Butte, déclare : « Il est temps maintenant pour les compagnies de dire quelque chose aux Irakiens et elles doivent le dire clairement et rapidement. » De la sorte, la direction de la compagnie autorise Bird à parler à Wattari sur la base de la confirmation de l'établissement de charges portuaires raisonnables reposant sur des services effectivement rendus et, en retour, l'assurance que les groupes feront leur possible pour porter progressivement le taux d'exportation de Bassora à 16 Mt. En définitive, le 9 juin 1963, un accord temporaire est signé entre le gouvernement irakien et l'IPC par lequel les charges portuaires de Bassora sont fixées à 280 fils (5 shillings 7d. ou 78,4 cents) par tonne de brut pour les huit premiers millions de tonnes exportées en 1963-1964. En retour, le consortium s'engage à accroître les exportations pour qu'elles atteignent au moins 14 Mt<sup>649</sup>.

Malgré les bonnes dispositions de Wattari, l'impossibilité d'atteindre un accord définitif montre une fois de plus la faible capacité de l'IPC à négocier, paralysée par les exigences de certains représentants des Majors. Ici, il s'agit notamment de celles du président de la BP, Sir Maurice R. Bridgeman, pour qui les exportations pétrolières sont affaires exclusives des compagnies pétrolières et ne sauraient donc être négociées<sup>650</sup>. Côté irakien, l'accord est critiqué par les opposants à Wattari qui le jugent moins favorable que celui de 1955. Pourtant, la diminution du taux des charges sur les exportations pétrolières permet l'augmentation de celles-ci par la BPC (cf. Figure 53).

---

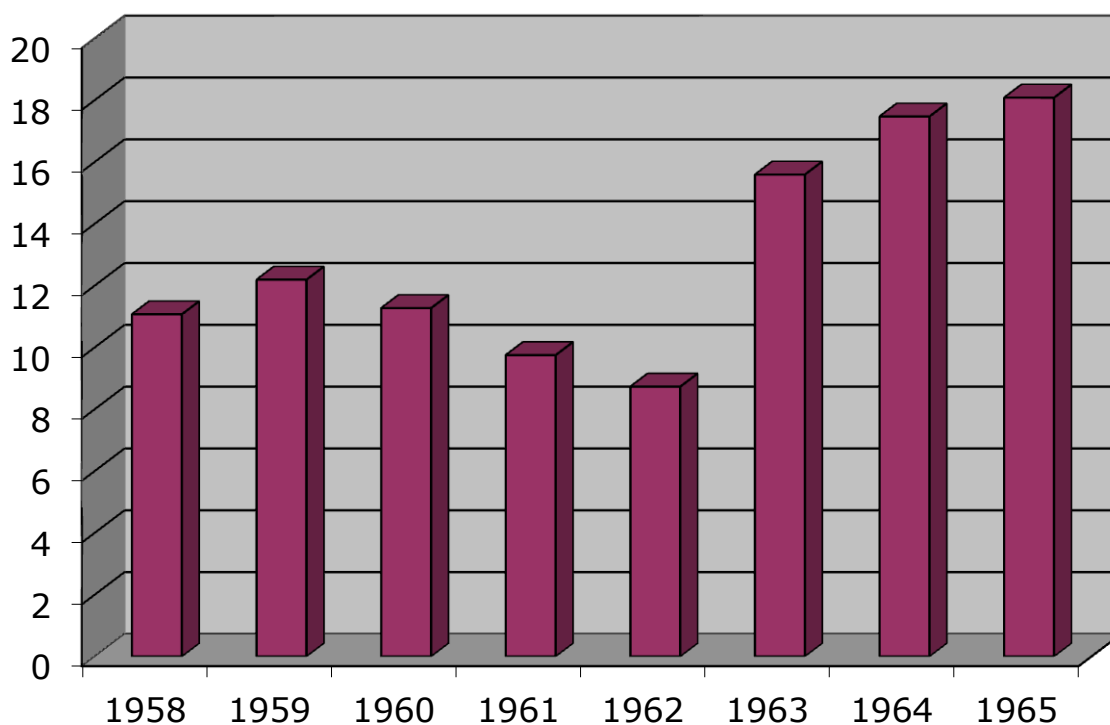
<sup>648</sup> *Ibidem*, telegram n° A/421 Herridge from Bird, 19 mai 1963.

<sup>649</sup> *Ibid.*, BPC to Wattari, 9 juin 1963 ; ADMAE série Afrique-Levant, 879 Irak, télégramme à l'arrivée, Le Gourrierec, 17 juin 1963.

<sup>650</sup> FT 92.36/53, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note CFP Paris, Iraq- négociations, compte-rendu du meeting du 21 mai, 22 mai 1963.

Toutefois, le manque de souplesse des actionnaires de l'IPC et l'instabilité politique du pays –qui culmine avec le nouveau coup d'État du 18 novembre 1963- retardent la tentative de résolution globale du passif qui grève les relations de la compagnie avec l'Irak. Les négociations qui se déroulent avec l'OPEP et la prochaine création de la Compagnie Nationale des Pétroles Irakiens semblent devoir rendre d'autant plus problématique une telle éventualité.

**Figure 53 - Exportations pétrolières depuis Bassora par la BPC de 1958 à 1965 (en Mt)**



Source : d'après British Petroleum, in : Edith T. Penrose, Iraq : International Relations and National Development, London, Boulder, Westview Press, 1978.

### 2.3 L'INOC : l'instrument pour conduire des activités pétrolières intégrées indépendamment de l'IPC, 8 février 1964

Le 8 février 1964, jour anniversaire de la révolution de 1963, l'Iraq National Oil Company (INOC) est créée par la promulgation de la loi 11. On peut lire dans « l'exposé des motifs » qui précède la loi :

« Les principaux objectifs de la politique pétrolière du Gouvernement de la République irakienne [...] sont de créer une industrie pétrolière nationale, fondement des activités pétrolières à venir pour l'exploitation des régions dont les concessions ont été rendues à l'État au titre de la loi 80 de 1961 et d'asseoir cette industrie sur des bases lui permettant de se développer en vue d'édifier une économie pétrolière prospère qui ne se limite pas à la seule production du pétrole brut mais qui exerce ses activités dans les nombreuses phases de l'industrie pétrolière dans le but de réaliser une incidence plus grande de l'économie pétrolière sur toute l'économie nationale. [...] La loi prévoit que le capital de la société sera entièrement souscrit par le gouvernement, conformément au principe de la souveraineté de l'État sur ses ressources naturelles minières. »<sup>651</sup>

Wattari avait déjà évoqué devant la presse occidentale, un an auparavant, la mise en place d'une prochaine législation pétrolière<sup>652</sup>. Le choix de la date de la promulgation de la loi 11 est bien évidemment symbolique. Il s'agit d'abord de réaffirmer la légitimité du président Aref qui s'est débarrassé du parti Baas par le coup d'État du 18 novembre 1963. Pour les Irakiens, il doit être clair que l'élimination des Baasistes du gouvernement ne diminue pas la volonté de celui-ci de créer une industrie pétrolière nationale. Mais avant tout, il s'agit d'un message destiné à l'IPC. Depuis novembre, alors que l'Irak est isolé à l'OPEP et que la compagnie britannique veut assortir tout accord de « type OPEP » de conditions inadmissibles pour le gouvernement irakien, ce dernier tient à afficher sa détermination à n'opérer aucun retour en arrière. La référence explicite à la loi 80 doit être interprétée comme l'affirmation de la souveraineté du gouvernement irakien face aux prétentions de l'IPC.

Wattari s'était déjà montré catégorique sur la question lors d'une réunion avec Murphy et Stewart. Pour lui, aucun gouvernement en Irak ne pourrait envisager d'amender la loi 80, encore moins de l'abroger. Il s'étonnait d'ailleurs que les actionnaires de l'IPC n'aient toujours pas accepté la loi 80 comme un fait accompli<sup>653</sup>. L'article 3 de la loi 11, en étendant le champ d'activité de l'INOC à tout le pays, établit le transfert effectif des zones confisquées

---

<sup>651</sup> FT 92.36/58 : Négociations sur la création de l'INOC (Iraq National Oil Company) : notes, correspondance, Législation sur l'organisation de la société (1964-1968), Ambassade de France en Irak, Valise, CFP-DMO, À Monsieur le Directeur Général de la Compagnie française des pétroles, Affaires pétrolières : création d'une société nationale des pétroles, 19 février 1964. Pour le texte complet de la loi 11, voir annexe XIV.

<sup>652</sup> FT 82.7/15, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, 1<sup>er</sup> mars 1963, Platt's Oilgram du 28 février 1963.

<sup>653</sup> FT 92.36/53, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, 26 avril 1963, N. M. Ekserdjian, note of meeting held at the Ministry of Oil on Monday, 22 avril 1963.

du consortium à la nouvelle compagnie nationale. L'article 7 garantit à l'INOC l'appropriation de toute ressource pétrolière existante dans ces zones. La nouvelle loi confirme donc les dispositions de la loi de Kassem. Adib al Jader, président de la fédération des industries irakiennes et futur président de l'INOC, déclare dans le journal *Balad* du 10 février : « Laisser la richesse pétrolière dans les mains des compagnies étrangères est quelque chose qui ne peut être concilié avec la question de l'indépendance économique. La formation de la compagnie est considérée comme une étape importante sur le chemin de la libération économique [...]. »<sup>654</sup>

Néanmoins, pour Wattari, la création de l'INOC ne constitue pas une étape vers la nationalisation de l'IPC. Pour le ministre du Pétrole : « il n'y a pas de raison pour que la loi sur l'INOC puisse affecter l'IPC tant que la Compagnie sert les intérêts publics. »<sup>655</sup> Effectivement, au-delà de toute déclaration de principe, le gouvernement irakien garde une attitude mesurée envers l'IPC. La loi 11 confirme les dispositions de l'article 2 de la loi 80 en excluant les gisements pétroliers exploités par l'IPC de l'aire d'activité de l'INOC. Fort opportunément, dans l'article 3 les Irakiens excluent également « des périmètres que le Gouvernement pourrait concéder à ces mêmes compagnies conformément à l'article 3 de la loi [80] précitée ». Les Irakiens pourraient de la sorte attribuer des territoires à des sociétés étrangères sans aller à l'encontre ni de la lettre ni de l'esprit des lois 80 et 11.

Le préambule de la loi 11 évoque d'ailleurs, à mots couverts, un partenariat possible avec l'IPC pour pallier les difficultés que ne manquera pas de rencontrer la compagnie nationale dans l'exploitation de ces territoires : « Ceci ne doit pas empêcher la société d'avoir recours dans les limites de la loi, en raison de l'importance des capitaux qui lui seront nécessaires, de la nécessité de trouver des débouchés ou, en raison des exigences techniques, à d'autres capitaux, nationaux ou étrangers, par voie d'emprunts, d'association ou de coopération commerciale sous toutes ses formes avec des institutions ou organismes ayant rapport avec l'exploitation du pétrole. »

Cependant, on peut également y déceler une menace. L'IPC n'étant pas nommément citée, les « institutions ou organismes » évoqués peuvent très bien être d'autres sociétés pétrolières étrangères, voire d'autres gouvernements. Par ailleurs, une date butoir est évoquée puisque

---

<sup>654</sup> FT 92.36/59 : Négociations sur la création de l'INOC (Iraq National Oil Company) : notes, correspondance, Législation sur l'organisation de la société (1964-1968), Répercussion sur les relations entre l'IPC et le gouvernement irakien (1964), J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, Echo of INOC Formation, 21 février 1964.

<sup>655</sup> *Ibidem*, *Iraq Times*, 10 février 1964.

l'INOC a six mois à partir de la promulgation de la loi pour définir les territoires qu'elle compte exploiter ; la loi étant publiée dans le Journal officiel du 21 février, le délai court jusqu'à la fin du mois d'août. L'établissement de l'INOC pourrait ainsi être, tout comme la loi 80 en son temps, une manœuvre du gouvernement irakien pour faire pression sur l'IPC à la veille de la reprise des pourparlers sur le double front des négociations menées à Bagdad, momentanément interrompues par les troubles de novembre 1963, et à Genève avec l'OPEP. Le correspondant à Beyrouth du très britannique *Financial Times* ne s'y trompe pas quand il publie que « la création de l'INOC donne une chance à l'Irak de conforter sa position en tant que pays se dressant le plus fermement contre les compagnies pétrolières internationales opérant au Moyen-Orient »<sup>656</sup>. De son côté, Wattari avertit les Majors : « [...] Les compagnies doivent accepter la société pétrolière nationale : ceci est dans leurs propres intérêts aussi bien que dans les nôtres. »<sup>657</sup>

Le message du ministre du Pétrole irakien est parfaitement compris par le consortium qui ne tarde pas à faire connaître ses positions. Le 12 février 1964, Stewart est chargé de remettre officiellement une lettre de protestation à Wattari. Dans la première partie, l'IPC réaffirme son opposition à la loi 80 : « [...] Il semblerait que la nouvelle loi prétend [...] permettre à l'Iraq National Oil Company, d'acquérir des droits sur les zones pour lesquelles on a accordé aux Compagnies des droits exclusifs en vertu des paragraphes 1 et 3 de leurs conventions, lesquels droits qu'elles considèrent toujours comme valables. Cette loi constituerait une nouvelle violation des droits des Compagnies, confirmant [...] la violation des droits des Compagnies par les restrictions des explorations et par la promulgation de la loi 80 en 1961 [...]. »<sup>658</sup>

Dans la seconde partie de la lettre, l'IPC se montre beaucoup plus conciliante avec Bagdad : « Ayant dit ceci [...], nous souhaiterions réaffirmer notre bonne volonté pour atteindre par n'importe quel moyen une entente avec le Gouvernement, laquelle protégera les justes intérêts de toutes les parties. Nous avons noté votre intention d'entamer dans un proche avenir des discussions sur les problèmes en suspens entre le Gouvernement irakien et les Compagnies. Au cours de ces discussions nous croyons qu'il sera possible d'atteindre un

---

<sup>656</sup> Ibid.

<sup>657</sup> *Middle East Economic Survey (MEES)* du 14 février 1964, in : George W. Stocking, *Middle East Oil, A Study in The Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970, p. 261.

<sup>658</sup> FT 92.36/59, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, Iraq-INOC Law, 13 février 1964, Letter from R. E. R. Bird (IPC) to Groups, 12 février 1962.

règlement de ces différends. En conséquence, nous accueillerions volontiers une indication prochaine de votre part sur la date à laquelle ces discussions pourraient commencer. »<sup>659</sup>

En vue des prochaines négociations, les Majors décident de demander l'appui de leurs gouvernements respectifs. Sir Roger Allen, l'ambassadeur britannique à Bagdad, est autorisé par le Foreign Office à saisir le gouvernement irakien pour lui faire savoir que le gouvernement britannique ne se prononce pas sur les mesures arrêtées et n'a pas l'intention d'intervenir dans cette affaire, mais qu'il ne peut être indifférent aux actes susceptibles d'affecter les intérêts britanniques dans les pétroles d'Irak et qu'il désapprouve toute mesure unilatérale. Le gouvernement britannique recommande donc aux Irakiens de reprendre les négociations avec l'IPC<sup>660</sup>. L'ambassadeur de France en Irak, Jacques Dumarçay, rapporte que ses homologues américains et britanniques misent sur une unité d'action des divers groupes actionnaires de la compagnie et qu'ils souhaitent voir la France s'aligner sur la politique de la Grande-Bretagne et des États-Unis. Sir Roger Allen aurait fait remarquer à ce propos que la CFP lui paraissait trop encline à des concessions<sup>661</sup>. De fait, le gouvernement irakien a déjà pris contact avec le directeur du Moyen-Orient de la CFP, Jean Duroc Danner, pour préparer un prochain *round* de négociations.

---

<sup>659</sup> *Ibidem*.

<sup>660</sup> ADMAE série Afrique-Levant, 879 Irak, télégramme à l'arrivée, Le Gourrierc, Mesures du gouvernement irakien susceptibles d'affecter l'Iraq Petroleum Company, 7 février 1964.

<sup>661</sup> *Ibidem*, télégramme à l'arrivée, Dumarçay, 11 avril 1964.



### 3 La renégociation de la loi 80 et la recherche d'un accord avec l'INOC

#### 3.1 La préparation des négociations entre l'Irak et l'IPC, mars 1963-avril 1964

Selon Emmanuel Catta, en mars 1963, Jean Duroc Danner avait reçu à Londres un appel en provenance de Genève émanant du président de l'INOC, Ghanem al Ukaili. Il l'informait qu'à sa prochaine venue en Suisse pour une réunion de l'OPEP, Wattari souhaitait le rencontrer en tant que représentant de la CFP au conseil de l'IPC, pour voir si une solution ne pourrait être trouvée au problème de la loi 80<sup>662</sup>. De cette rencontre, il ressortit que le ministre du Pétrole devait exposer les intentions irakiennes plus en détail au président de la CFP, Victor de Metz, avant qu'elles soient transmises aux autres groupes.

Durant l'entrevue entre de Metz et Wattari au milieu d'avril 1963, il apparut que le ministre irakien souhaitait voir les membres de l'IPC participer à nouveau à la mise en valeur des réservoirs identifiés et aux activités de prospection. Pour Catta, ce « haut fonctionnaire estimé pour sa compétence »<sup>663</sup> s'était tourné vers la CFP car il connaissait les efforts de la compagnie française pour développer la production irakienne. Par contre, « il conservait une grande méfiance, fortement teintée de ressentiment, à l'égard des Anglais qui, sous l'apparence de l'indépendance de l'Irak, avait maintenu son pays dans l'orbite économique et politique de la Grande-Bretagne. La Royal Dutch-Shell n'échappait pas à son anglophobie. Quant aux Américains, comme beaucoup de membres dirigeants des pays arabes, il estimait méprisant le comportement de leurs représentants »<sup>664</sup>.

Pour Catta, à partir d'une réflexion réaliste, Wattari désirait faire sortir de l'impasse les relations entre l'IPC et le gouvernement irakien. Ce serait donc la CFP qui serait à l'origine

---

<sup>662</sup> Catta Emmanuel, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 296.

<sup>663</sup> *Ibidem*, p. 297.

<sup>664</sup> *Ibid.*

de l'accord du 9 juin 1963. De son côté, le Département d'État américain a également cherché à « encourager les actionnaires américains de l'IPC à répondre avec souplesse aux initiatives du Gouvernement irakien sur les questions non résolues »<sup>665</sup>.

Pour la compagnie britannique, le premier objectif à atteindre est de conclure un accord avec le gouvernement irakien et l'INOC qui permette une interprétation « raisonnable » des lois 80 et 11. Il s'agit d'établir le principe d'une compensation pour les pertes infligées au groupe IPC par la législation irakienne. Le second principe qui doit guider ces négociations est de réduire au maximum la possibilité de créer un précédent qui pousserait les autres pays du Moyen-Orient à demander l'ouverture de nouvelles négociations.

Pour atteindre ces objectifs, les Majors actionnaires de l'IPC mandatent leurs négociateurs pour choisir comme point de départ des discussions la proposition faite à Kassem de rendre 75 % des concessions. Ils ont pour mission de chercher un accord sur les 25 % restants. Un représentant de la Partex, C. P. L. Whishaw, ne tarde pas à remarquer les dispositions de la loi 11 qui laissent en théorie des territoires qui ne seraient concernés ni par l'article 3 de la loi 80 (possibilité pour le groupe IPC de doubler la superficie de ses concessions), ni par l'article 3 de la loi 11 (choix de districts par l'INOC pour y exercer ses activités)<sup>666</sup>. Fort justement, il souligne que l'INOC n'a donc pas de monopole sur les surfaces rendues disponibles par la loi 80, acte délibéré du gouvernement irakien pour laisser au besoin un tiers exploiter ces zones. Cette analyse est confirmée dans un document irakien de mai 1965, remis au gouvernement du général Bazzaz et qui déclare : « Rien, en effet, ne s'opposait à ce que les Sociétés concernées [celles du groupe IPC] puissent envisager la possibilité d'obtenir des périmètres plus importants en empruntant les voies prévues par la loi instituant la SNPI [Société Nationale des Pétroles Irakiens ou INOC], n°11 de 1964, et visant par ce truchement à faciliter tout accord d'association avec la SNPI pour l'exploitation de nouveaux

---

<sup>665</sup> FRUS, Volume XXXIV 1964-1968 : Energy Diplomacy and Global Issues, Dean Rusk, Circular Air gram from the Department of State to certain posts ; Interim policy guideline for dealing with Iraq and with the implications for the Middle East of the recent Iraqi coup, 2 mars 1963.

<sup>666</sup> FT 92.36/56 : négociations sur la loi n°80 sur les réquisitions des champs pétrolifères inexploités, notes et correspondance, 1961-1967, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/429, Note to CFP Paris, Terms of reference in Baghdad, 30 avril 1964, enclosed letter dated 24th April 1964 from C. P. L. Whishaw (Partex) to G. G. Stockwell (BP) ; *Ibid*, concessions working party, 16 avril 1964.

périmètres. »<sup>667</sup> Le responsable du service géologique de la CFP et de l'IPC, Willy Bruderer, juge que les compagnies ne doivent pas se contenter d'étendre la superficie des zones déjà exploitées. Elles doivent essayer de couvrir au maximum aussi bien les structures ayant fourni des indices de présence de brut que les structures qui n'ont pas été explorées par des forages (cf. Figure 54, Figure 55 et Figure 56). Concernant la localisation de ces structures, pour Bruderer : « Il est évident que les principales réserves additionnelles se trouvent en BPC [...], il est évident aussi qu'il ne s'agit pas de procéder concession par concession, ces anciennes limites n'étant plus valables. Autrement dit, nous pourrions fort bien ne rien demander en MPC et reporter ces surfaces vers le Sud en BPC où se trouvent les réserves principales. »<sup>668</sup>

Ainsi, sur un quart de l'Irak, le groupe IPC recouvrerait 1 % du territoire irakien et 12 % de la totalité des zones d'exploration, ce qui correspondrait aux articles 2 et 3 de la loi 80. Afin d'atténuer l'origine néocoloniale des accords liant l'Irak et les Majors sur les territoires d'exploration, l'IPC se transformerait en un consortium du type iranien. Le pétrole en place serait de la sorte la propriété du gouvernement. Ce dernier donnerait à une filiale, une *Operating Company* ou OPCO, dont les actionnaires seraient les seuls groupes signataires de l'accord, le droit exclusif de conduire les opérations de recherche et de production. Les Irakiens reconnaîtraient aux groupes le droit d'acheter le pétrole produit par l'OPCO. Celle-ci serait de la nationalité d'un des groupes pour bénéficier d'une protection diplomatique. Elle ne ferait pas de bénéfices et seules les *trading companies*, filiales à 100 % de chacun des groupes, seraient soumises à l'imposition de 50 % sur leurs bénéfices en Irak. L'OPCO n'agirait pas pour le compte de l'INOC, mais tiendrait ses droits directement du gouvernement irakien qui serait représenté au conseil d'administration. Cette filiale des Majors en Irak serait propriétaire de ses installations jusqu'à l'expiration du contrat, soit pour une durée allant de 25 à 40 ans<sup>669</sup>. Enfin, une surface supplémentaire de 12 % des zones d'exploration serait exploitée simultanément avec l'INOC.

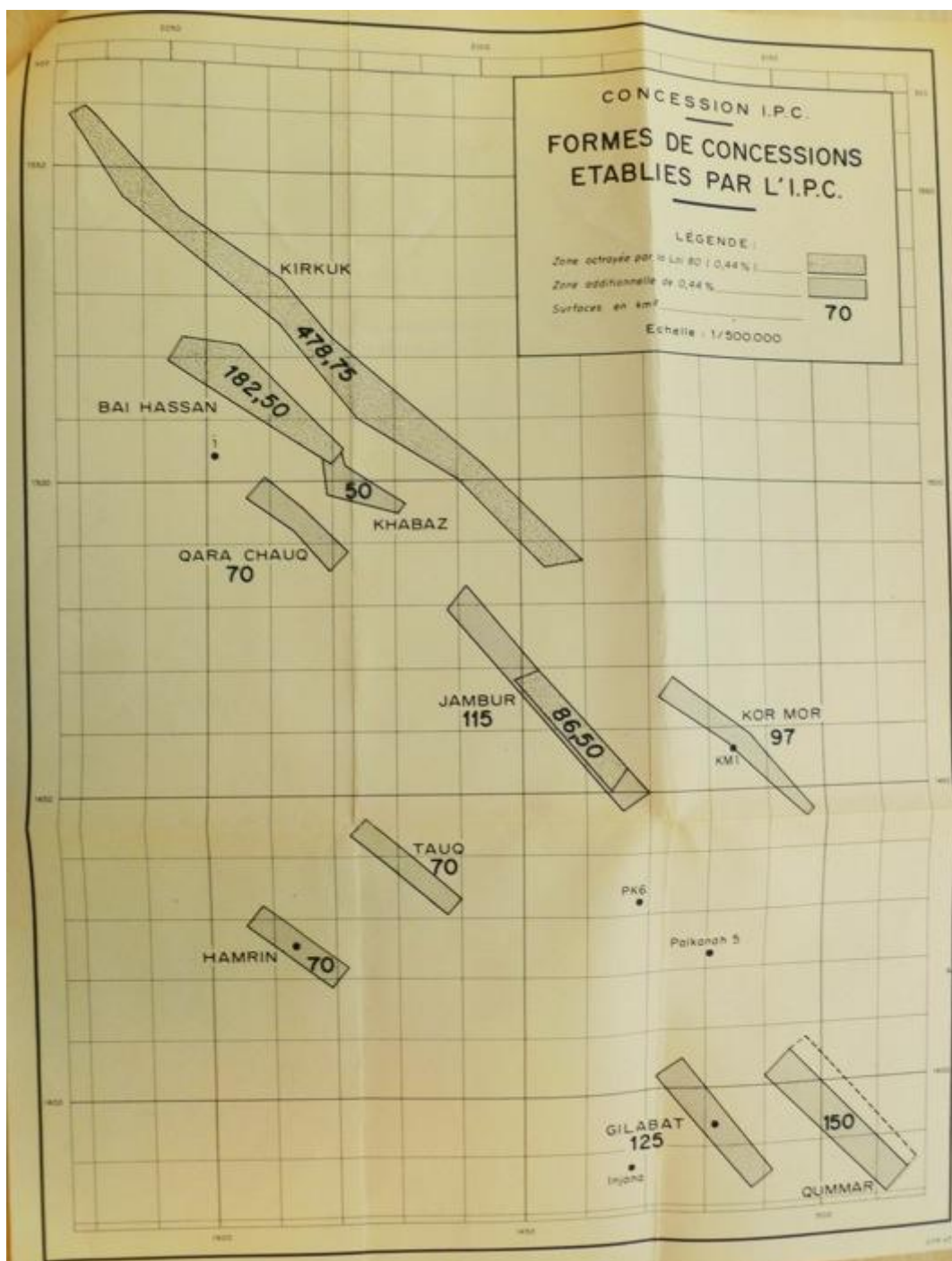
---

<sup>667</sup> FT 82.7/44 : Projet d'accord Irak/IPC, mai 1965, IA1A, Traduction remise par R. Bareilles d'un papier de Garbawi de l'INOC pour le gouvernement de M. Bazzaz, probablement écrit en septembre ou octobre 1965.

<sup>668</sup> FT 82.7/18 : Négociations IPC-gouvernement irakien avril-juillet 1964, CFP, DCEP 22, IPC, Willy Bruderer, Façon de choisir les superficies additionnelles doublant celles laissées par la loi 80 et discussions sur l'opportunité de ces choix, mars 1964.

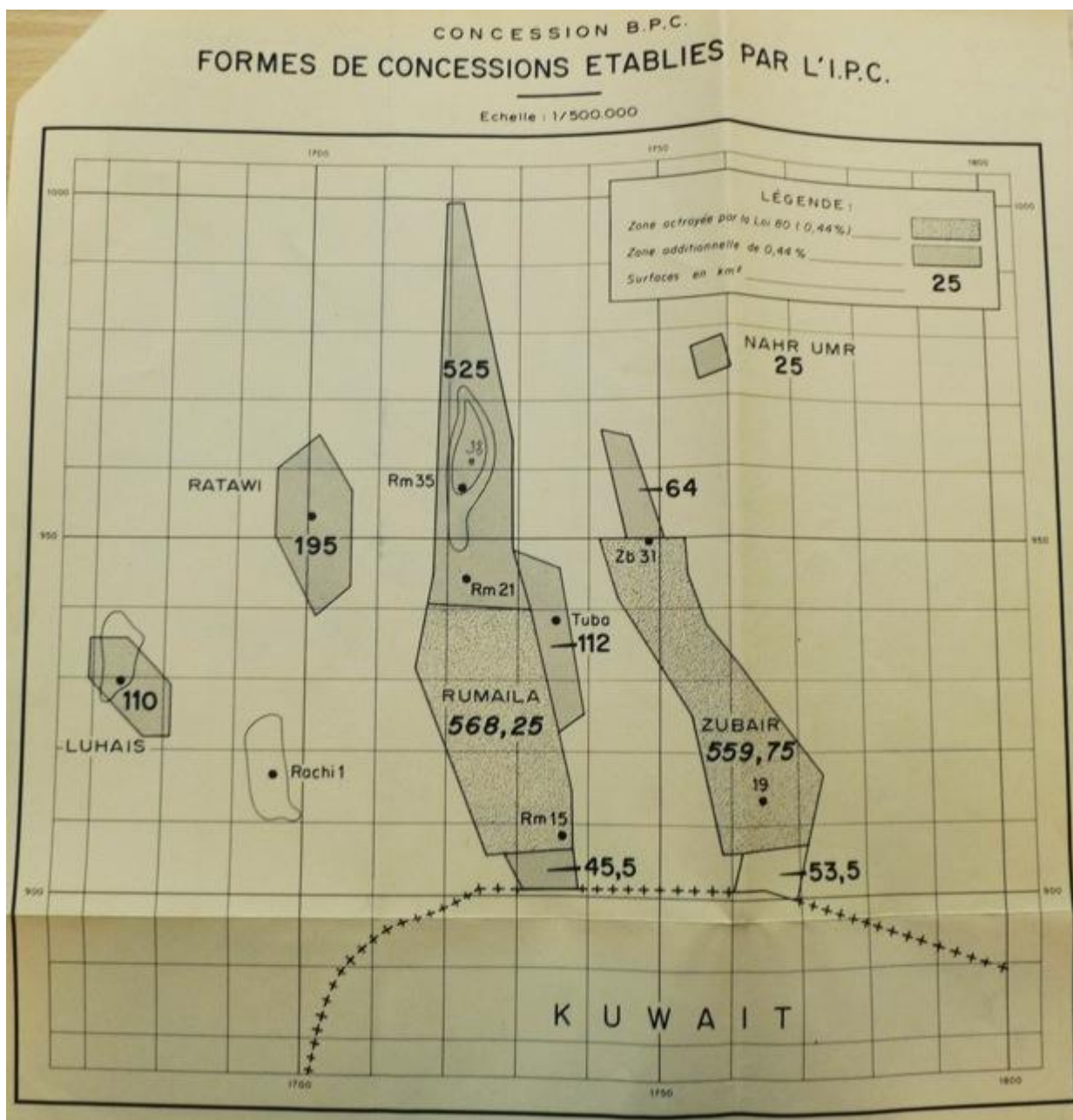
<sup>669</sup> Ibidem.

Figure 54 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession IPC



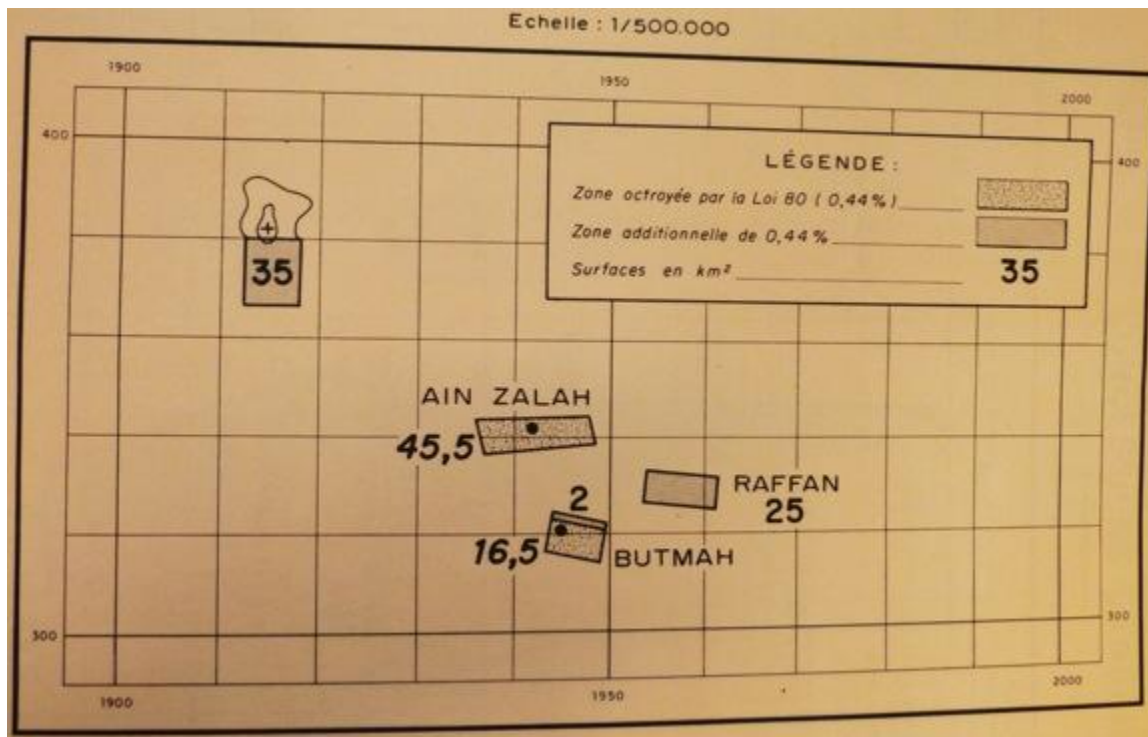
Source : FT 82.7/18 : négociations IPC-gouvernement irakien avril-juillet 1964.

Figure 55 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession BPC



Source : FT 82.7/18 : négociations IPC-gouvernement irakien avril-juillet 1964.

**Figure 56 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession MPC**



Source : FT 82.7/18 : négociations IPC-gouvernement irakien avril-juillet 1964.

Pour définir les modalités de cette exploitation conjointe, la compagnie britannique s'appuie sur l'exemple des accords conclus entre l'Égypte, l'ENI et la Panam. Soit la concession est initialement accordée à l'IPC qui est, à partir de la production commerciale, remplacée par une compagnie conjointe, une « Jointco », sur le modèle ENI, soit, sur le modèle de la Panam. Dans ce dernier cas, les intérêts de l'INOC et de l'IPC sont jugés indivisibles. Pour le financement de la période d'exploration, ou l'IPC finance seule cette étape et se rembourse sur les quantités produites, ou une société conjointe est mise en place pour s'occuper du développement et de la production. Si une « Jointco » est créée, le pétrole produit est partagé en fonction du taux de participation. Les accords ENI et Panam prévoient un taux de participation de 50 % du gouvernement égyptien. Concernant les paiements à lui faire, la redevance serait de 15 % et l'impôt sur les bénéfices serait de l'ordre de 50 %, mais seulement en fonction des réalisations. Pour autant, comme le rappelle le document prospectif de l'IPC sur la question : « Il n'est pas nécessaire que ces éléments soient appliqués à

l'identique en Irak.»<sup>670</sup> Dans tous les cas, la participation irakienne ne devrait pas dépasser 20 % du capital de la société conjointe. Quant à ses obligations de production minimum, l'IPC envisage de les augmenter mais sans aller au-delà d'une progression de 40 % et à condition que ses obligations se combinent avec celles de la MPC. Sur les exportations depuis Bassora, les groupes actionnaires feront de leur mieux pour les porter à 16 Mt pour l'année fiscale 1964-1965, soit 2 Mt de moins qu'espérait Wattari.

Cependant, pour la NEDC, ces concessions sont encore trop importantes. Elle considère cette offre comme dangereuse car elle ne servirait qu'à faire monter les enchères lors de futures négociations<sup>671</sup>. Pour autant, les Américains jugent que les discussions qui s'engagent à la fois avec l'INOC et Wattari sont une opportunité pour influencer les Irakiens sur la question du règlement de la loi 80. Ils suggèrent que les négociateurs explorent la possibilité de conseiller à l'INOC d'employer l'IPC comme entrepreneur pour mettre en valeur ses territoires afin de contourner la loi 80. De toute manière, pour la NEDC, pendant que les discussions se poursuivent, la probabilité pour qu'une autre compagnie conclue un accord avec l'INOC est plus faible.

Le gouvernement irakien est effectivement tout à fait favorable à l'ouverture de négociations discrètes avec des compagnies indépendantes, ne serait-ce que pour pouvoir avoir un levier supplémentaire sur l'IPC dans ses négociations. Ces contacts deviennent vite « un secret de polichinelle ». En septembre 1964, les négociateurs de l'IPC rapportent l'anecdote suivante : « En arrivant dans le bureau de la secrétaire de M. Ukaili et en demandant s'il était là, elle nous demanda nos noms. Comme nous lui répondions « Bird et Stockwell », elle demanda gentiment « de Sinclair ? ». »<sup>672</sup>

Le Département d'État américain signale dès le début du mois d'avril 1964 qu'outre Sinclair, Continental, General Exploration, Phillips, Pauley et d'autres sociétés américaines cherchent à obtenir des concessions en Irak qu'il y ait ou non un accord entre l'IPC et le gouvernement irakien sur la loi 80<sup>673</sup>. L'administration américaine est d'avis que « si d'autres compagnies devaient offrir des avantages sans règlement préalable, le Gouvernement irakien

---

<sup>670</sup> FT 92.36/56, *loc. cit.*

<sup>671</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, NEDC comments on Iraq negotiations, 20 mai 1964, enclosed a letter dated 19<sup>th</sup> May from Mr. Boyer (Esso).

<sup>672</sup> FT 92.22/65 : Compagnie Française des Pétroles (CFP), Moyen-Orient, Iraq Petroleum Company (IPC), textes anglais Syrie, Qatar, Oman, Dubaï, Bagdad meetings septembre-octobre 1964-1965, Note on the 18<sup>th</sup> meeting – 14<sup>th</sup> September morning, Strictly confidential.

<sup>673</sup> FRUS, Volume XXXIV 1964-1968, Dean Rusk, Telegram from the Department of State to the embassy in Iraq, 13 avril 1964.

aurait de bonnes raisons de croire que les accords de concession peuvent être supprimés unilatéralement et remplacés par des contrats avec d'autres sociétés pétrolières à des conditions dictées par le Gouvernement irakien [...]. D'autres gouvernements producteurs pourraient arriver aux mêmes conclusions et le concept de changement unilatéral des accords qui a déjà ses partisans, comme Tariki, serait considérablement renforcé »<sup>674</sup>.

Pour le gouvernement américain, les négociations entre le consortium et l'Irak pour atteindre un accord sur la loi 80 sont donc nécessaires et souhaitables dans l'intérêt de toutes les compagnies ayant ou voulant avoir des concessions à l'étranger. Durant ces négociations, l'administration américaine supplée la compagnie britannique en conseillant fortement aux compagnies indépendantes américaines de ne pas faire d'offre au gouvernement irakien pour obtenir des concessions car : « Le Gouvernement américain continuerait à soutenir les droits des actionnaires américains de l'IPC et ne pourrait pas assurer une aide diplomatique à de nouvelles compagnies si elles le demandaient. » Comme le reconnaît le secrétaire d'État, Dean Rusk, cette attitude n'est pas sans risque : « Nous reconnaissons qu'en demandant aux sociétés américaines de reporter des négociations sur des concessions avec le Gouvernement irakien nous maintenons la porte ouverte aux sociétés étrangères comme l'ENI, mais nous croyons qu'une attitude passive du Gouvernement américain serait beaucoup plus désavantageuse face au développement d'une situation qui justifie le risque de la perte possible d'opportunités pour les sociétés américaines. »

De son côté, le groupe IPC mène activement une action de dissuasion envers les Indépendants. Entre le 31 juillet et le 29 décembre 1964, C. M. Dalley, en tant que directeur général, envoie neuf lettres d'avertissements à différentes compagnies, les menaçant de poursuites judiciaires si elles tentaient d'opérer sur les concessions du groupe IPC<sup>675</sup>. Ayant assuré ses arrières et précisé ses objectifs, l'IPC peut débiter les négociations avec l'Irak.

---

<sup>674</sup> Ibidem.

<sup>675</sup> FT 82.7/21 : Négociations IPC-Irak 1965, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/12, Note to CFP Paris, Iraq-Third Party warning letters, 5 janvier 1965. Il s'agit de : Sinclair Oil Corporation, Getty Oil Co., Cities Service Co., General Exploration Co. Of California, Continental Oil Co., Phillips Petroleum Co., Sekiyu Shigen Kai Hatsu K. K., Union Oil of California.



### 3.2 L'offre irakienne, mai 1964

Quand de Metz accepte de transmettre aux autres groupes la proposition irakienne de reprendre les négociations, il demande d'abord une preuve de la volonté du gouvernement irakien de conclure un accord. Cette preuve serait le règlement des litiges des taxes exigées à Fao, en particulier celui sur les frets pétroliers exportés. Ainsi, le renouvellement en avril 1964 de l'accord sur les tarifs portuaires de Bassora-Fao est l'occasion pour Wattari d'engager officiellement les négociations avec l'IPC.

Elles commencent par de longues discussions préparatoires qui durent du 2 mai à la fin août 1964. Comme lors du règlement des *cargo dues*, elles se déroulent dans le plus grand calme. Wattari reste très discret avec les médias sur l'évolution des pourparlers. Rien ne paraît dans la presse locale concernant la présence à Bagdad de Geoffrey Stockwell de la BP, Dalley et Danner. Alors que Kassem faisait participer une bonne partie de son cabinet aux négociations, le nouveau ministre du Pétrole préfère avoir des discussions en comité restreint, voire seul à seul avec Duroc Danner. Comme ce dernier le rapporte après avoir rencontré les ambassadeurs français, anglais et américain : « Tout semble indiquer qu'il [Wattari] mène cette affaire avec une extrême discrétion et ne tient au courant du progrès des discussions que le Président et un très petit nombre de personnes. »<sup>676</sup> Pour Wattari : « *If an extreme discretion was not maintained around our negotiations they would become a political football.* »<sup>677</sup>

Les discussions portent sur deux questions distinctes abordées de façon plus ou moins simultanées avec les représentants du gouvernement irakien. Stockwell, Dalley et Danner abordent les problèmes qui opposent la compagnie au gouvernement irakien avec Wattari tandis qu'ils cherchent à mettre en place avec Ukaili un accord de *joint venture* entre les groupes actionnaires de l'IPC et la compagnie irakienne.

Wattari commence par donner les grandes lignes de l'offre irakienne. Concernant le groupe IPC, le ministre du Pétrole propose de lui allouer des terrains, concession par concession,

---

<sup>676</sup> FT 82.7/19 : Négociations IPC-Irak 1964, Jean Duroc Danner, lettre manuscrite, Bagdad 13 août 1964.

<sup>677</sup> FT 92.36/56, J. Duroc Danner, Private conversation with Wattari and Ukaili, dimanche 21 juin 1964.

dans le cadre de l'article 3 de la loi 80, avec pour contrepartie une augmentation des obligations de production. L'Irak abandonnerait toute demande de participation dans l'IPC si celle-ci s'engageait à fournir au gouvernement du pétrole à prix coûtant. Dans le cadre des *cargo dues*, Wattari est prêt à reconnaître que les facteurs économiques rendent ce port non compétitif. Il propose donc qu'un accord permanent fixe les charges à un taux de 280 fils par tonne pour les quantités correspondantes à l'obligation de production de la BPC.

Pour les territoires à explorer conjointement par les groupes actionnaires de l'IPC et l'INOC, les Irakiens veulent que la société nationale possède des intérêts majoritaires dans la future compagnie commune<sup>678</sup>.

Les discussions qui se poursuivent avec Ukaili permettent de préciser les conditions d'une participation à celle-ci. Selon les Irakiens, les compagnies actionnaires de l'IPC peuvent chacune conclure un accord individuel avec l'INOC, mais ne peuvent simultanément contracter un accord entre elles pour accumuler plus de territoires. Elles ne peuvent pas davantage utiliser une filiale commune pour bénéficier collectivement du pétrole découvert afin de perpétuer les avoirs de l'IPC. L'INOC ne peut d'ailleurs pas conclure d'accord avec le consortium sous sa présente forme<sup>679</sup>.

La définition d'un périmètre d'exploration constitue le premier obstacle à la poursuite des négociations. Pour la compagnie britannique, une zone d'exploration, c'est-à-dire une nouvelle concession, de 60 à 70 000 km<sup>2</sup>, pourrait convenir. Pour Ukaili, les territoires où la présence de pétrole a été prouvée (les « zones prouvées ») constituent les réserves nationales de l'INOC. Seul le gouvernement peut décider si certaines de ces zones, en dehors de la loi 80, peuvent être concédées à l'IPC. Ukaili propose de délimiter 24 à 30 000 Km<sup>2</sup>, de discuter des conditions de cession puis comparer la proposition des compagnies actionnaires de l'IPC avec celles déjà formulées par d'autres compagnies.

En effet, dès le début des négociations, Dalley pense que Sinclair, Continental et Philips ont déjà proposé contre l'attribution de certains territoires des conditions plus avantageuses que celles que Wattari ou Ukaili pensent pouvoir obtenir des sociétés actionnaires de l'IPC. Mais les offres des Indépendants ne seraient probablement envisageables qu'à la suite d'un

---

<sup>678</sup> FT 82.7/18, DMO 5.145, M. Roland de Montaigu à M. de Metz, Compte rendu de M. C. Dalley au retour de Bagdad –Meeting IPC du 8 mai 1964.

<sup>679</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, Meeting on Saturday, 23 mai 1964.

accord entre l'Irak et l'IPC. Il en résulterait une certaine confusion chez les Irakiens : « Dans ce contexte, Wattari semble ne plus très bien savoir où l'intérêt de l'Irak se trouve. »<sup>680</sup>

Lors d'une conversation informelle entre Jean Duroc Danner et Wattari, le ministre du Pétrole assouplit ses positions sur la manière de choisir les espaces revenant au groupe IPC. Il suggère à Danner d'abandonner la concession peu prometteuse de la MPC et de l'échanger contre des zones prouvées dans le sud de l'Irak<sup>681</sup>. Concernant la loi 80, Wattari donne son accord pour que les compagnies choisissent les terrains leur revenant. Bien qu'il n'obtienne pas une participation irakienne dans ces espaces, Wattari demande aux compagnies d'accepter une obligation de produire 70 Mt pendant 20 ans, ce que Danner juge peu réaliste. Dans cet ordre d'idée, le ministre aurait voulu que les exportations de la BPC atteignent 18 Mt/an, mais se contenterait d'une obligation de production de l'ordre de 16,5 Mt/an.

Cette atténuation des exigences irakiennes, si peu de temps après le début des premières rencontres entre négociateurs de la compagnie et membres du gouvernement, témoigne de l'empressement du ministre du Pétrole à conclure un accord. Selon Dalley : « De nombreuses personnes à Bagdad critiquent Wattari, le considérant comme responsable de la stagnation des questions pétrolières. »<sup>682</sup> La position du ministre du Pétrole au sein du gouvernement irakien semble ainsi moins assurée que ce que prétendait Wattari lui-même devant les représentants des Majors. L'affirmation de l'Algérie et de la Libye sur le marché pétrolier international, les contrats passés par l'Égypte, le blocage des négociations menées par les Irakiens à l'OPEP, attisent l'opposition contre Wattari.

Le 26 mai 1964, Ukaili « lève le voile, après un suspens, selon Duroc Danner, positivement hitchcockien » sur les termes d'un accord entre l'INOC et les compagnies actionnaires de l'IPC<sup>683</sup>. Pour les territoires à mettre en valeur, il reprend sa précédente proposition de définir une zone de 24 000 km<sup>2</sup>; elle serait comprise dans une bande de 100 km de large, soit le long de la frontière iranienne, soit le long de la frontière sud de l'Irak. L'exploration de cette zone durerait 12 ans et serait suivie par une période d'exploitation commune de 30 ans. Les sociétés participantes rendraient à la compagnie irakienne 25 % des territoires après 5 ans, 25 % de plus à la fin des huit années suivantes et le reste des zones qui n'auraient pas été développées après 12 ans. Une obligation d'exploration minimum devra

---

<sup>680</sup> *Ibid.*, Compte rendu de M. C. Dalley au retour de Baghdad –Meeting IPC du 8 mai 1964.

<sup>681</sup> FT 92.36/56, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note on a private conversation with Wattari on Monday, 25 mai 1964.

<sup>682</sup> FT 82.7/18, *loc. cit.*

<sup>683</sup> FT 92.36/56, Meeting du 26 mai 1964.

être fixée ; elle pourra prendre la forme d'une somme forfaitaire dont la moitié devra être dépensée en 5 ans. Le taux de la redevance à laquelle seront soumises les compagnies devra être ultérieurement défini, mais sera dans tous les cas totalement « défiscalisé » et ne pourra donc pas être considéré comme faisant partie de l'impôt selon la prescription de la résolution n° IV-33 de l'OPEP. Le pétrole brut revenant à l'INOC devra être transporté dans les pipelines de l'IPC à un prix préférentiel. Pour une question de prestige plus qu'économique – l'INOC montrant aux autres pays producteurs sa participation à des opérations intégrées-, le brut sera ensuite traité dans une raffinerie que les compagnies s'engageront à construire. La compagnie nationale irakienne aura une participation de 50 % dans le capital de la société créée pour développer les 24 000 Km<sup>2</sup> ou devra recevoir une redevance de l'ordre de 20 % et un bonus versé en espèces par les compagnies actionnaires. Pour les Irakiens, ces termes représentent le maximum de ce qu'ils veulent ; ils sont prêts à les revoir à la baisse si les compagnies prouvent leur manque de réalisme économique.

On mesure cependant l'immense écart de point de vue entre les positions de base établies par les groupes actionnaires de l'IPC et les demandes formulées par le gouvernement irakien. Leur rapprochement va mettre à rude épreuve le tandem Wattari-Danner et va demander de longues et éprouvantes négociations, frôlant souvent la rupture.

### 3.3 Le blocage des négociations par les Anglo-Américains, mai-août 1964

Comme à l'accoutumée, les membres de l'IPC ont des positions différentes, voire antagonistes, sur les contre-propositions à faire au gouvernement irakien ; les pourparlers s'en trouvent ralentis car les négociateurs ont ainsi moins de marges de manœuvre. Trois éléments apparaissent étroitement liés : la récupération des territoires en vertu de l'article 3 de la loi 80, l'augmentation des productions obligatoires, l'accord sur les *cargo dues*. Pour les Irakiens, l'augmentation des productions obligatoires est la contrepartie à la cession de territoires. De son côté, l'IPC juge prématuré d'envisager une quelconque augmentation des exportations sans obtenir un accord sur les charges portuaires de Bassora.

Selon la CFP, trois options s'offrent à la compagnie britannique. La première est d'essayer de résoudre rapidement l'ensemble des questions, y compris celle des territoires supplémentaires d'exploration, en faisant une contre-proposition généreuse et aussi voisine

que possible des conditions désirées par le gouvernement irakien. La seconde est de tenir bon, mais sans rompre les négociations. La troisième consiste à négocier chaque point pour essayer d'obtenir de meilleures conditions. Cette option, suivie en Irak depuis 1961, n'a jamais abouti à autre chose qu'à un dialogue de sourds et à augmenter progressivement les ambitions des Irakiens. Néanmoins, « cette méthode dite diplomatique est par contre, en général, la seule acceptable lorsque la ligne à suivre est décidée à la majorité parmi les partenaires dont les intérêts sont souvent divergents »<sup>684</sup>. La préférence de la CFP va à la première méthode : essayer d'obtenir un accord sur le « paquet de première instance » et laisser à plus tard le règlement des terrains d'exploration.

L'espoir de la CFP est que l'IPC puisse récupérer et choisir les 1937,75 Km<sup>2</sup> de territoires concernés par l'article 3 de la loi 80. En contrepartie, le groupe IPC pourrait augmenter de 50 % l'obligation de production dans le Nord et de 100 % dans le Sud, ce qui porterait les exportations respectivement à plus de 33 Mt et 16 Mt. Dans la BPC, cette augmentation devrait être liée à un accord sur le long terme limitant les *cargo dues* à 280 fils portant sur 8 Mt au maximum.

D'une manière générale, la production obligatoire pourrait n'être que de courte durée et progressive comme dans l'article 20 de l'accord du consortium international avec l'Iran ; cela représenterait pour l'ensemble de l'Irak une quantité de 45 Mt en 1964, 55 Mt en 1965 et 60 Mt en 1966<sup>685</sup>. La liquidation des contentieux financiers pourrait être réalisée à la satisfaction de l'Irak sur les points évoqués dans la Figure 57.

**Figure 57 - Règlement financier des revendications irakiennes**

Revendications irakiennes	Paiement par le groupe IPC (M£)
50/50 sur la base des coûts réels	5,9
Dead rents	1,6
Formation du personnel irakien...	1,6
Selling expenses	2,8
Capitalisation des forages sur les terrains conservés par l'IPC et amortis 5%/an	6,7

<sup>684</sup> FT 82.7/18, DMO, M. Roland de Montaignu à M. de Metz, Litige Irak, 8 juin 1964.

<sup>685</sup> Ibidem.

Total	18,6 M£ ou 52 M\$
-------	-------------------

Source : FT 82.7/18, DMO, M. Roland de Montaigu à M. de Metz, Litige Irak, 8 juin 1964.

Le passé étant ainsi soldé, se pose la question de la participation conjointe à l'exploration pétrolière dans un *joint venture*. Pour Roland de Montaigu, plusieurs facteurs jouent en faveur d'un tel accord. D'abord, les surfaces d'exploration seraient conservées en grande partie par les Majors et ne pourraient donc pas tomber aux mains des Indépendants. Ensuite, « la participation directe des pays producteurs en association avec les « majors » est sans doute inévitable ; il est peut-être préférable de ne pas s'y opposer en ce qui concerne l'exploration [...] il faut donc prendre un contrat existant, type Panam/RAU. Du point de vue Irakien, ce type de contrat offre l'avantage d'être politiquement acceptable, le Gouvernement et l'opinion publique pouvant difficilement critiquer ouvertement ce qui vient de recevoir l'approbation de Nasser »<sup>686</sup>.

Seule la Shell est suffisamment réaliste pour accepter que les territoires d'exploration récupérés soient soumis à des termes comparables à ceux des récents accords égyptiens. Les autres compagnies anglo-américaines optent pour une posture radicale.

La BP pose le principe de compensations, au nom de l'expropriation des propriétés de l'IPC par la loi 80, comme préalable à tout accord avec les Irakiens. Ainsi, les Britanniques accepteront la loi 80 seulement si le groupe IPC peut librement choisir les terrains consentis par l'article 3. À ces espaces, s'ajouteront des territoires d'exploration d'une étendue de 10 000 Km<sup>2</sup> en concession IPC et de 30 000 Km<sup>2</sup> dans la BPC. Ils devront également être librement choisis par les actionnaires de l'IPC et explorés sans aucune participation de l'Irak. La NEDC, quant à elle, refuse toute acceptation formelle de la loi 80 de peur des répercussions possibles sur l'ARAMCO en Arabie Saoudite. Par contre, le groupe américain accepte le principe d'une entreprise en participation avec l'INOC. Mais les 24 000 Km<sup>2</sup> de territoires d'exploration devront être sélectionnés par l'IPC et les résultats d'exploitation ne devront être soumis à aucune redevance ; quant à l'imposition 50/50, elle ne devra peser que sur les réalisations. Finalement, seul le refus de construire une raffinerie, de payer un bonus et

---

<sup>686</sup> *Ibid.* L'Egyptian General Petroleum Co. et la Panam ont signé un accord de *joint venture* sur la base du 50/50.

de laisser l'INOC participer à des opérations intégrées fait consensus parmi les groupes associés du consortium.

Pour Roland de Montaigu, « il semble que la BP préfère risquer de ne pas aboutir à un accord en Irak plutôt que de créer un précédent dont les conséquences se répercuteront en Iran et à Koweït [...]. En outre, il semble impensable que l'Irak puisse accepter de rendre à l'IPC 24 000 km<sup>2</sup> à des conditions qui sont, en fait, plus avantageuses pour les Compagnies que celles de l'ancienne IPC. Si Jersey n'assouplit pas sa position, l'IPC se trouverait donc divisée en deux camps distincts, et, une fois de plus, en essayant de trop obtenir, on risquerait de perdre ce que l'on aurait pu conserver. [...] Il faut éviter à tout prix que, énervés par des négociations qui n'aboutissent pas, les dirigeants irakiens se sentent politiquement forcés de donner le Nord de Rumailah à l'INOC »<sup>687</sup>. Selon Roland de Montaigu, une telle mesure conduirait l'IPC à des mesures de rétorsion avec la baisse des enlèvements. Ce serait la CFP qui aurait le plus à pâtir de cette situation. On comprend donc que de tous les groupes actionnaires, la compagnie française soit la seule à vouloir aller le plus loin pour atteindre un accord avec Wattari.

À l'inverse, l'inflexibilité de la BP semble soutenue par le gouvernement britannique. Selon l'ambassadeur américain en Irak, Robert C. Strong, rencontré par Danner en août, les Anglais redouteraient le renforcement de l'alliance entre l'Irak et l'Égypte qui donnerait plus de poids aux deux pays dans les affaires du golfe Arabo-Persique. « Pour parer à une telle éventualité, Londres a tendance à vouloir le maintien de l'Irak dans un état de stagnation économique et politique. »<sup>688</sup> Dans ces conditions, Danner pense que les Anglais verraient d'un mauvais œil la conclusion d'un accord qui garantirait aux Irakiens des revenus considérables et croissants ; « à tout le moins, les Britanniques sont peu enclins à faire preuve de générosité pour hâter la conclusion d'un tel accord »<sup>689</sup>.

De retour à Bagdad à la mi-juin, Danner, Stockwell et Bird sont chargés de présenter aux Irakiens la contre-proposition de l'IPC qui prend en compte la position des différents groupes. Wattari juge celle-ci très éloignée des suggestions faites par la compagnie irakienne. Il refuse de discuter d'une quelconque compensation à l'application de la loi 80 qui altérerait les principes qui guident la politique pétrolière de l'Irak. Il n'est pas davantage question de

---

<sup>687</sup> Ibid.

<sup>688</sup> FT 82.7/19 : Négociations IPC-Irak 1964, J. Duroc Danner, 13 août 1964, treize feuillets manuscrits de J. Duroc Danner sur les négociations avec le gouvernement irakien du 2 au 13 août.

<sup>689</sup> Ibidem.

laisser l'IPC choisir des territoires d'une superficie totale de 24 000 Km<sup>2</sup> pour les exploiter avec l'INOC, la compagnie nationale n'obtenant que 20 % de participation dans le *joint venture*<sup>690</sup>. L'option prioritaire que l'IPC désirerait pouvoir exercer sur 72 000 Km<sup>2</sup> supplémentaires est jugée extravagante. La détermination des Irakiens n'est cependant que de façade et masque un profond désarroi.

Le gouvernement, persuadé que la compagnie anglaise accepterait dans les grandes lignes la proposition de l'INOC, a multiplié les gestes de conciliation. Le 16 juin, Bagdad a prolongé d'un an l'accord sur les *cargo dues*. Wattari laisse également entendre que c'est grâce à son intervention que l'industrie pétrolière est restée hors de portée de la loi 101 qui, promulguée le 14 juillet 1964, nationalise plusieurs secteurs de l'économie irakienne<sup>691</sup>.

Le vendredi 19 juin, Ukaili rencontre discrètement Danner à son hôtel pour lui demander d'assouplir les conditions de l'offre IPC. Si le représentant de la compagnie s'avoue impuissant à satisfaire la demande du président de l'INOC, les deux hommes reconnaissent que la question des compensations est l'obstacle majeur à un accord. Ukaili confie à Danner que Wattari ne voit pas comment concilier les demandes de la compagnie britannique avec la politique de l'INOC. Wattari et Ukaili craignent qu'en accédant aux désirs de l'IPC, on puisse les accuser de restaurer la position qui était celle des compagnies avant la loi 80<sup>692</sup>.

Le jour de son départ pour Londres, le 21 juin, Danner propose une solution à Ukaili. Un ou plusieurs associés accepteraient l'option sur une base de 15 000 Km<sup>2</sup> chacun. À eux de s'arranger pour offrir une compensation aux autres actionnaires ; ces accords se dérouleraient entre les actionnaires de l'IPC, en dehors de l'Irak et resteraient secrets. Danner semble donc avoir pris en compte les arguments que Wattari lui a exposé quelques instants plus tôt.

À la question du ministre de savoir ce que voulait la compagnie, le négociateur de l'IPC répondit : « *compensation in the form of an intermediary deal and more territories for exploration.* »<sup>693</sup> Ce à quoi Wattari rétorqua : « Vous voulez 50 000 Km<sup>2</sup> ? Ce serait plus que 10 % de l'Irak. [...] Avez-vous pensez à ce qui se passerait si nous n'arrivions pas à un accord ? Seriez-vous heureux de perdre le Nord de Rumailah ? » Selon lui, l'échec des négociations mettrait fin à sa fonction : « *If I do not succeed, I will have to resign.* » L'accentuation de la détérioration des relations entre le consortium et le gouvernement irakien

---

<sup>690</sup> FT 92.36/56, Meetings des 15 et 16 juin 1964.

<sup>691</sup> FT 82.7/19, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, Letter from Mr. Bird, 26 août 1964.

<sup>692</sup> FT 92.36/56, Private conversation with Ukaili and Danner, vendredi 19 juin.

<sup>693</sup> *Ibidem*, Private conversation with Ukaili and Wattari, dimanche 21 juin 1964.



qui en résulterait serait exploitée par l'Égypte et conduirait à un regain d'anti-occidentalisme ; cette opinion est d'ailleurs entièrement partagée par l'ambassadeur américain en Irak<sup>694</sup>.

Pour Wattari, cette situation serait d'autant plus regrettable que les circonstances politiques sont favorables à la conclusion d'un accord qui ne serait pas attaqué par la RAU. Dans cette optique, la nomination d'Abdul Rahman Bazzaz comme secrétaire général de l'OPEP a été soigneusement planifiée : « Ce n'est pas un grand expert en matière pétrolière, mais il a l'oreille de Nasser et c'est quelque chose d'extrêmement utile. »

Danner, accompagné par le représentant de Mobil, Henry Moses, revient à Bagdad le 2 août. Du 4 au 13 août, ils rencontrent tour à tour Wattari, Ukaili, les membres du conseil d'administration de l'INOC et les ambassadeurs anglais, américain et français à Bagdad<sup>695</sup>. Les termes de référence auxquels les négociateurs doivent se tenir reflètent une fois de plus la division des actionnaires de la compagnie. La BP et la NEDC sont partisans de soumettre une nouvelle fois une formule tendant à rendre à l'IPC les territoires d'exploration dans des conditions financières équivalentes à celles de l'accord de 1952 ; Maurice Bridgeman, le président de BP, est partisan de répéter indéfiniment cette offre au risque de paralyser les négociations. La NEDC est avant tout préoccupée de protéger l'ARAMCO contre l'exemple d'une formule de rétrocession territoriale trop rapide et trop généreuse et contre les dangers d'une participation. De leur côté, la Shell et la CFP sont convaincues que l'offre de la BP et de la NEDC est inacceptable. La seule chance de succès résiderait dans l'offre d'une participation limitée à 20 %.

Comme la NEDC décline cette proposition, Danner refuse d'aller à Bagdad pour présenter les seules vues de la NEDC et de la BP qu'il sait vouées à l'échec. Il est finalement décidé que Moses et Danner iront ensemble en Irak. Le représentant de la CFP est autorisé à titre personnel à présenter l'alternative Shell-CFP dans l'éventualité du rejet par les Irakiens de l'option BP-NEDC, « que je prédisais dans les dix premières minutes de nos entrevues avec Ukaili » aux dires de Danner.

Comme prévu, lors de la réunion du 4 août avec Wattari, « la conversation prit exactement ce tour et Moses en sortit ébranlé. [...] Nous vîmes ensuite Ukaili qui, en moins de cinq minutes, comprit que nous offrions la même chose que la dernière fois et la rejeta avec une

---

<sup>694</sup> FT 82.7/19, *loc. cit.*

<sup>695</sup> *Ibidem*, document rapporté de Londres par M. R. de Montaigne le 28 août 1964, for Grove from H. C. Moses, negotiations in Baghdad, August 4-13, 1964, private and confidential, 17 août 1964 et J. Duroc Danner, Bagdad 2-13 août 1964, treize feuillets manuscrits, *loc. cit.*

vigueur qui laissa H. Moses pantois »<sup>696</sup>. Le 5 août, à la suite de ces premières entrevues infructueuses, Danner en vient à présenter l'option de la CFP et de la Shell. Pour Ukaili, elle est politiquement inacceptable, le traité de San Remo conférant déjà 20 % de participation aux Irakiens.

Ce n'est que le mardi 9 août que Wattari et Ukaili proposent à Danner de fixer leur participation à la société conjointe à 33,33 %, c'est-à-dire au niveau de la minorité de blocage. On est donc bien loin des 51 % de participation que les Irakiens exigeaient au début des négociations. Pour Danner, « dans ce deal intermédiaire, Wattari et le Gouvernement étaient prêts à venir aussi loin que politiquement possible au devant de nous »<sup>697</sup>. Il reste encore au représentant de la CFP à convaincre Moses du bien fondé de cette proposition : « Je lui ai dit que l'opinion publique internationale ne comprendrait pas et condamnerait notre attitude obstinée. Dans ces conditions, il serait impossible aux gouvernements amis (Européens, Japonais, Américain) de continuer à freiner leurs sociétés intéressées à l'Irak. »<sup>698</sup>

Le représentant de Mobil reconnaît enfin qu'il ne peut y avoir d'accord sans participation. Mais pour lui il faut améliorer la procédure des rétrocessions, augmenter les superficies accordées par l'Irak à titre d'options et obtenir un rabais sur un tonnage équivalent à celui de l'INOC. Sur le premier point, Ukaili estime pouvoir bloquer le processus de rétrocession au bout de dix ans et se contenter d'une restitution de 75 % des territoires alloués à l'IPC au titre de l'exploitation conjointe avec la compagnie irakienne. Wattari pense possible de concéder un peu plus de 30 000 Km<sup>2</sup>. Mais pour éviter de vives critiques sur la question des rendus de la part de la presse et du Conseil de la Révolution, il préférerait que cette question n'apparaisse pas dans un protocole d'accord officiel et soit traitée par un simple échange de lettres entre le consortium et le gouvernement irakien. Ukaili et Wattari insistent pour qu'un accord de principe sur les grandes lignes soit rapidement conclu afin de dépasser la limite du 8 septembre fixée par la loi 11. Après cette date, l'INOC devra présenter une demande de permis d'exploration.

Malgré la réussite de sa démarche à la fois auprès des Irakiens et de Moses, Danner est peu optimiste sur la réaction des Américains : « NEDC bougera probablement sur la question *share participation*, mais ils y attacheront sans doute de nombreuses (et grosses) ficelles. »<sup>699</sup> Réaction d'autant plus prévisible qu'aussi bien l'ambassadeur américain, Robert Strong, que

---

<sup>696</sup> Ibid., J. Duroc Danner, op. cit.

<sup>697</sup> Ibid.

<sup>698</sup> Ibid.

<sup>699</sup> Ibid.

Moses –et même Wattari- sont persuadés que Danner cherche à ouvrir l’Irak à la CFP et à d’autres sociétés françaises, comme l’Entreprise de Recherches et d’Activité Pétrolière (ERAP), plutôt que de préserver les intérêts de l’IPC. Quoi qu’il en soit, les pourparlers préliminaires laissent bientôt place aux négociations à proprement parler qui débutent officiellement au mois de septembre.

## **4 Le règlement de tous les litiges : l'accord de Bagdad, septembre 1964-juin 1965**

### 4.1 Rumailah Nord et la Baghdad Oil Company

Entre septembre 1964 et juin 1965, les représentants de l'IPC et du gouvernement irakien se rencontrent plus d'une centaine de fois. Entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 18 octobre 1964, malgré l'absence de toute langue de bois entre les négociateurs, les discussions piétinent. Le Département d'État finit par s'en émouvoir. Comme les négociations ne sont pas publiées, il est malaisé pour Washington de connaître les intentions des deux parties. Or, comme le rappelle le secrétaire d'État aux affaires étrangères, George Ball : « Nous voudrions être clair avec la Standard of New Jersey et Socony Mobil, nous ne pouvons pas contrôler la situation en Irak éternellement. Nous étions disposés à tenir bon quelque temps à condition que les compagnies avancent rapidement dans les négociations et qu'elles nous gardent informés des progrès et des résultats. »<sup>700</sup>

Pour Robert C. Strong, l'ambassadeur américain en Irak, une des raisons de ce retard est que le gouvernement irakien veut un règlement avec l'IPC mais ne tient pas à donner l'impression à son opinion publique d'être trop pressé de donner aux compagnies des avantages conséquents. Il reconnaît cependant que si les négociations durent trop longtemps, il y a un danger croissant que l'instabilité politique en Irak, entretenue par les Iraniens et les Britanniques, provoque l'arrivée au pouvoir d'un nouveau régime moins disposé à atteindre un accord que le gouvernement actuel.

Cet accord comprendrait deux sections. La première réglerait les questions entre Bagdad et le groupe IPC sur les questions liées à la loi 80 ; la seconde concernerait la société mixte, le gouvernement, l'INOC et les groupes actionnaires de l'IPC participants à cette opération.

---

<sup>700</sup> FRUS, 1964-1968, vol. XXXIV, Memorandum of conversation, Iraqi oil situation, 23 septembre 1964.

Concernant le règlement du contentieux entre le groupe IPC et l'Irak, le gouvernement irakien semble préparé à appliquer l'article 3 de la loi 80 avec le plus de flexibilité possible pour le choix des territoires à rétrocéder aux compagnies. Mais cet article est différemment interprété par les deux parties. Pour Wattari, il s'agit simplement de restaurer dans leur totalité les champs pétrolifères que l'IPC exploitait avant la loi 80<sup>701</sup>. Ainsi, il n'est pas question qu'en échange de l'abandon de la concession de la MPC aux Irakiens, la compagnie puisse choisir une superficie équivalente de 62 Km<sup>2</sup> n'importe où en Irak<sup>702</sup>. Par contre, le gouvernement irakien est prêt à donner à l'IPC tous les territoires qualifiés de « territoires de réserve » nécessaires pour unifier l'ensemble des réservoirs<sup>703</sup>. La seule obligation pour le consortium est d'attester qu'au moins un puits a été foré dans ces zones. Danner oppose à cette interprétation celle de l'IPC ; l'article 3 doit s'appliquer non pas concession par concession, mais champ par champ. Pour les négociateurs occidentaux, Kassem a réduit certains champs de moitié ; même si aucun forage n'a été effectué dans ces zones, elles n'en appartiennent pas moins aux champs existants. Au-delà de cet aspect technique, les compagnies considèrent que l'article 3 leur donne le droit de choisir librement les 1 937,75 Km<sup>2</sup> de territoires dans les zones qu'elles désirent. Wattari considère cette mise au point comme un artifice inutile et une perte de temps puisqu'il sait parfaitement que le but des négociateurs est avant tout de récupérer le champ de Rumailah Nord, ce que concède Christopher Dalley : « *We we admitted that this was the main objective [...].* »<sup>704</sup> Les Irakiens acceptent que l'ensemble du champ de Tuba revienne dans la BPC ; par contre, ils ne veulent pas céder les champs de Nahr Umr, de Tatawi et de Luhais (cf. Figure 55). Dans le Nord, Wattari veut bien reconnaître les champs de Kor Mor et Karachock comme des extensions de Kirkoûk et Bai Hassan, mais il refuse le retour de Gilabat et Qummar dans la concession IPC (cf. Figure 54). Dans le territoire couvert par la MPC, Wattari accepte de rendre aux compagnies les deux zones considérées comme des extensions d'Ain Zalah (cf. Figure 56).

Selon l'IPC, l'interprétation de la loi 80 faite par le ministre du Pétrole est un prétexte pour retenir certaines réserves prouvées dans le Sud afin de parer les critiques qui lui sont faites sur

---

<sup>701</sup> FT 92.22/65 : Compagnie française des pétroles (CFP), Moyen-Orient, Iraq Petroleum Company (IPC), textes anglais Syrie, Qatar, Oman, Dubaï, 1921-1974, CFP-Bagdad meetings-septembre-octobre 1964-1965, notes 33<sup>rd</sup> meeting held on Thursday, 15 octobre 1964.

<sup>702</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, Strictly confidential, Note on a meeting held at the Ministry of Oil, Baghdad, at 9 a ; m ; on Thursday, 1<sup>er</sup> septembre 1964.

<sup>703</sup> Terme équivalent à horizon ou gisement.

<sup>704</sup> FT 92.22/65, Notes on 33<sup>rd</sup> meeting held on Thursday, 15 octobre 1964.

le peu de bénéfices que retire finalement l'Irak de la loi 80. Effectivement, les dispositions précédentes rendraient près de 90 % du pétrole découvert en Irak aux compagnies. Rendre plus priverait de signification la création de l'INOC. À l'opposé, la compagnie britannique part du principe que c'est elle qui a découvert la totalité du pétrole ; dans ces conditions, recouvrir seulement 75 % du potentiel de la BPC lui semble injustifiable. L'application de l'article 3 dépend de toute façon de l'engagement du groupe IPC à fournir une production compatible avec les réserves pétrolières additionnelles qui lui seraient ainsi octroyées. En raison de l'accroissement de la production en Libye et ailleurs, Wattari juge vital pour l'Irak que l'IPC donne des garanties adéquates pour prémunir le gouvernement contre d'éventuelles réductions de ses revenus. Le ministre du Pétrole veut donc une production obligatoire d'au moins 65 Mt pour 1965 et 68 Mt pour 1966. Sans accorder aux Irakiens ces quantités, la compagnie révisé à la hausse sa proposition du mois de juin, soit 63 Mt pour 1965, 67 Mt pour 1966, ce qui représente respectivement un accroissement de 14,5 % et 11,7 %, et une promesse d'essayer d'atteindre 70 Mt au début de 1967.

Les négociations sur le nouvel accord entre l'INOC et les groupes actionnaires de l'IPC sont également au point mort. Elles continuent de buter sur la superficie et le mode de sélection des territoires à exploiter conjointement. Ukaili propose toujours une superficie de 24 000 Km<sup>2</sup> à choisir dans des zones au Nord et au Sud où la présence de pétrole est prouvée et 6000 Km<sup>2</sup> dans des zones plus spéculatives à explorer, l'ensemble de ces 30 000 Km<sup>2</sup> devant être choisi conjointement<sup>705</sup>. Les négociateurs de l'IPC restent, quant à eux, sur une base de 36 000 Km<sup>2</sup> choisis parmi les zones les plus prometteuses. Ils se disent cependant prêts à accepter en contrepartie une participation de 33,33 % de l'INOC, ce qu'aucune autre Major a jamais proposé à une compagnie pétrolière nationale<sup>706</sup> (cf. Figure 58). Ukaili repousse pourtant cette offre. Il refuse que les territoires choisis par l'IPC soient fragmentés en 12 blocs à travers tout le pays. Cela reviendrait à confier à la compagnie la totalité des meilleures zones de l'Irak et rendrait l'INOC totalement inutile.

La forme de la société mixte devant exploiter ces zones reste également problématique. Le 15 septembre, Stockwell présente le montage prévu par les actionnaires de l'IPC. Les parties concernées par l'accord seraient le gouvernement irakien, l'INOC et les groupes membres de l'IPC qui participeraient tous à la compagnie mixte. L'INOC posséderait 33,33 % de celle-ci. La CFP, Iraq Shell, British Petroleum Exploration Company et Mobil Oil Development

---

<sup>705</sup> *Ibidem*, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> meetings, 6 et 7 septembre 1964.

<sup>706</sup> *Ibid.*

Company auraient chacune une participation de 15,62 % de la nouvelle société ; la Partex aurait une participation de 3,33 %. Stockwell propose de modifier une filiale d'exploration de l'IPC, la Petroleum Development (Western Arabia) Limited qui deviendrait l'Iraq Oil Development Limited (IOD)<sup>707</sup>.

Le gouvernement et la compagnie nationale irakiens seraient considérés comme des actionnaires individuels de l'IOD. L'accord couvrirait les relations entre le gouvernement et la société mixte d'une part et entre l'INOC et les compagnies actionnaires d'autre part. Le gouvernement irakien accorderait un tiers des parts à l'INOC et deux tiers aux compagnies, la nouvelle société étant indivisible. Chaque actionnaire de la société mixte devrait être considéré individuellement comme un groupe parent de l'IOD. Les directeurs nommés au conseil d'administration seraient les représentants de ces groupes et non ceux de l'IOD elle-même.

Ce que ne dit pas Stockwell aux Irakiens, c'est que cette dernière mesure prive l'INOC de l'usage de sa minorité de blocage sur les programmes de développement et les budgets qui seront du ressort du conseil d'administration de l'IOD où les compagnies pétrolières auront la majorité. Une fois le pétrole découvert, une société opératrice, qui prendrait le nom de Baghdad Petroleum Company (BOCO), totalement sous le contrôle de l'IOD, serait montée. Elle se chargerait des opérations sur le terrain au nom de l'INOC et devrait être une *non profit company*. La BOCO livrerait le pétrole à prix coûtant à l'IOD et à l'INOC. Les installations seraient détenues conjointement par l'INOC et l'IOD (cf. Figure 59).

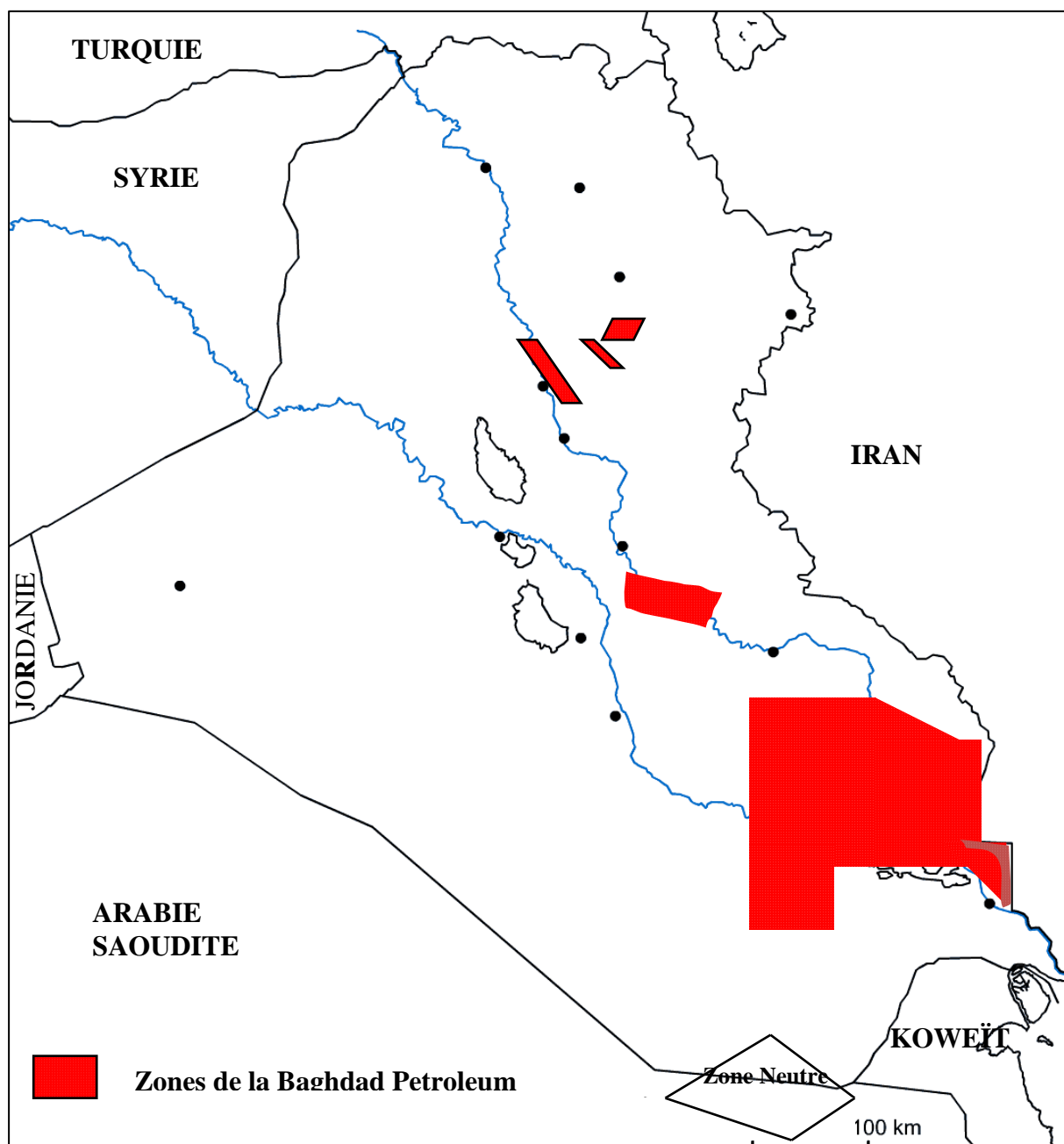
Les Irakiens se montrent tout de suite méfiants sur la fonction de l'IOD. Les représentants de l'IPC justifient son existence par la nécessité de coordonner les six compagnies propriétaires de la société mixte sur le plan administratif et au point de vue opérationnel. L'Iraq Oil Development sera le canal par lequel le pétrole circulera dans un sens et l'argent dans l'autre. Par contre, pour des raisons fiscales, cette compagnie ne sera pas irakienne, ne générera aucun coût d'opération et n'interférera pas avec la BOCO<sup>708</sup>.

---

<sup>707</sup> FT 82.7/19, J. Duroc Danner, CFP-DMO, Note to CFP Paris, Iraq Oil Development Ltd, 17 septembre 1964.

<sup>708</sup> FT 92.22/65, Strictly confidential, Note on 25<sup>th</sup> meeting held on Saturday morning, 26 septembre 1964.

**Figure 58 - Le projet d'accord de concession de la Baghdad Petroleum Company selon l'offre irakienne**



Réalisation P. Tristani d'après Abduljalil Al-Hiti, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977, p. 170.



Si les Irakiens n'ont rien à objecter sur la coordination des programmes d'enlèvements par l'IOD, ils refusent que cette *operating company* puisse parler au nom des groupes : « No Cartel ! »<sup>709</sup> Pour eux, l'IOD aurait du être une société irakienne créée dès le début des opérations. Quant aux décisions de son conseil d'administration, Ukaili déplore qu'elles soient prises à la majorité puisque les compagnies pétrolières ont la majorité des voix.

Ukaili refuse que la contribution irakienne se limite à une participation dans ce qui apparaît être un simple comité consultatif donnant uniquement son avis pour les opérations pendant la phase d'exploration. Il suggère que les questions de financement et de budgets soient soumises à l'assentiment préalable de tous les actionnaires avant que le conseil de la BOCO procède à ces opérations. Ce n'est que le 10 octobre que les négociateurs de l'IPC acceptent d'exclure ces questions du champ des décisions de l'IOD et de donner au gouvernement irakien et à l'INOC des droits spéciaux sur celles-ci<sup>710</sup>.

Les conditions d'exploration et d'exploitation du périmètre de la société mixte sont également sources de discordes. Quand la compagnie britannique propose un investissement de 10 M£ pour les six premières années, les Irakiens réclament 15 M£. Quand ils demandent que la durée de la concession soit de 52 ans, Ukaili répond 42 ans<sup>711</sup>. Mais ce qui préoccupe le plus l'Irak est d'inclure une clause qui obligerait les compagnies pétrolières à développer la production jusqu'à 80 % de la capacité des champs mis à jour. Le gouvernement redoute que ses partenaires ne préfèrent développer Abou Dhabi plutôt que des champs qui leur sembleraient marginaux<sup>712</sup>.

---

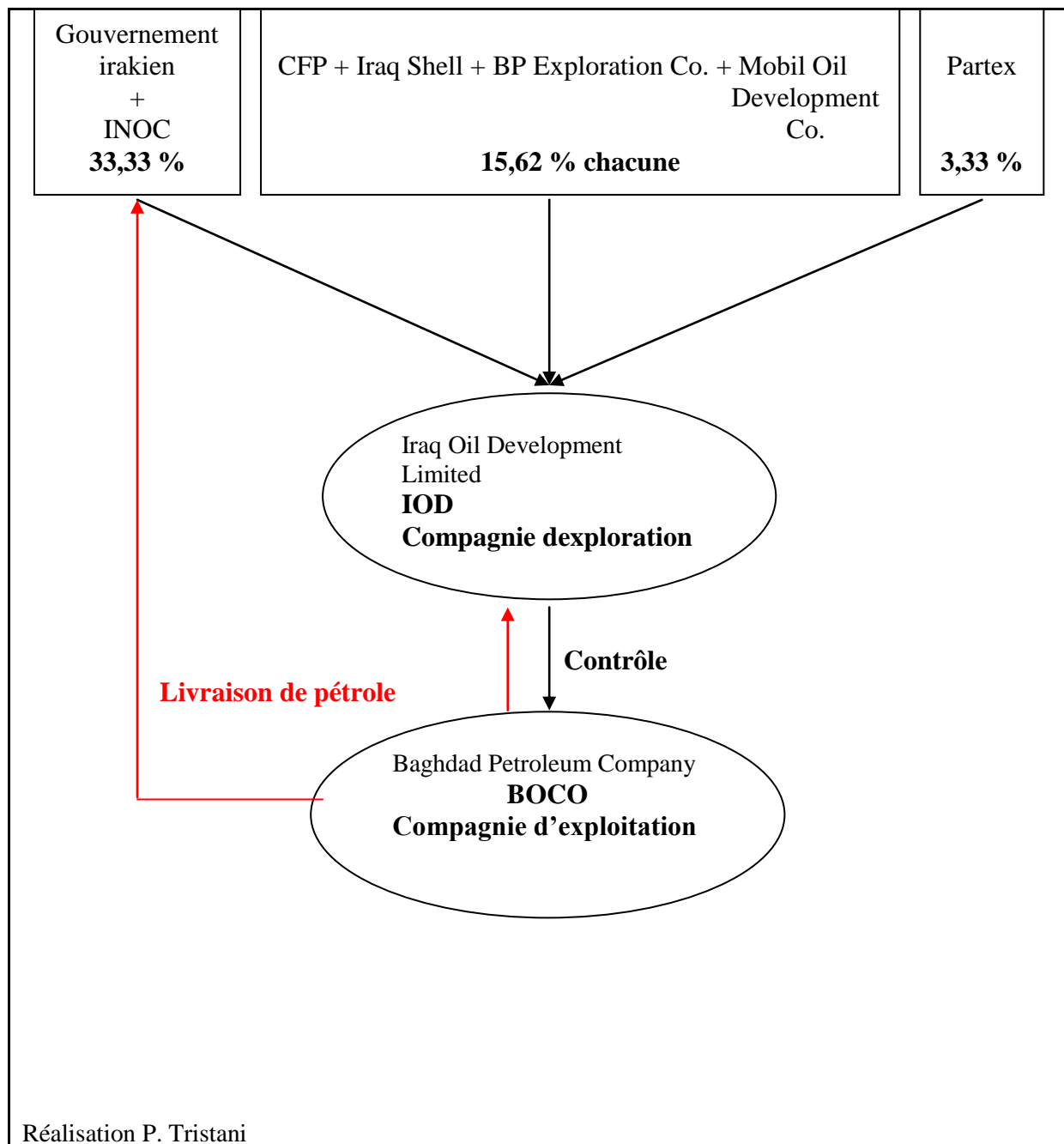
<sup>709</sup> *Ibidem*, Iraq negotiations, abstract of the position at 18<sup>th</sup> October, 1964.

<sup>710</sup> *Ibid.*, Strictly confidential, Note on 28<sup>th</sup> meeting held on Saturday, 10 octobre 1964.

<sup>711</sup> *Ibid.*, Note on 8<sup>th</sup> meeting, 6 septembre 1964.

<sup>712</sup> *Ibid.*, Note on 28<sup>th</sup> meeting, 10 octobre 1964 et Iraq negotiations, abstract of the position at 18<sup>th</sup> October, 1964.

**Figure 59 - Projet de société mixte entre les actionnaires de l'IPC et les Irakiens**



Pour les représentants des groupes, l'INOC n'a pas besoin de recourir à une telle mesure puisque les compagnies ont tout intérêt à développer les structures qu'elles découvrent pour amortir leurs investissements. Qui plus est, les Irakiens peuvent bénéficier du système du *sole risk* et entreprendre seuls l'exploitation de ces structures. Ukaili repousse cette proposition qui priverait la compagnie irakienne du bénéfice des marchés des partenaires de l'IPC.

Le rachat de la part du pétrole revenant à l'INOC et la fixation de la valeur de la production de la BOCO sont également au centre des discussions. Ukaili et Wattari entendent obtenir la garantie du rachat au *half way price* du tonnage de pétrole de l'INOC non placé par celle-ci, sur la base de l'accord que les membres de l'IPC et la Gulf ont conclu avec le Koweït. Ils fondent cette demande sur la nécessité d'aider l'INOC et d'empêcher la BOCO de forcer l'entrée des marchés au détriment de la structure des prix ; sur le plan politique, ils doivent pouvoir présenter le nouvel accord comme rapportant à l'Irak plus d'avantages financiers qu'un partage 50/50 traditionnel.

Cette exigence est estimée trop contraignante par les groupes disposant d'un potentiel de production en croissance dans d'autres pays de la région. Selon Danner, le ministre du Pétrole veut ainsi compenser l'échec de ses multiples demandes de participation au groupe IPC. Il chercherait aussi à contrer toute entente entre les Majors à l'intérieur de la BOCO. Dans cette perspective, Wattari craint que le nouveau prix affiché ne soit fixé pour protéger les positions des Majors en Iran et au Koweït. Il demande donc que le prix affiché du pétrole de la BOCO soit aligné sur ceux de la région du Golfe ou de la Méditerranée Orientale. Ces prix doivent être discutés avec le ministère du Pétrole comme c'est le cas dans les accords de l'offshore iranien<sup>713</sup>.

Les négociateurs des compagnies pétrolières refusent cet arrangement qui serait un moyen commode pour le gouvernement de contrôler leurs activités au sein de la BOCO. Pour eux, il est essentiel que le prix affiché apparaisse comme résultant des mécanismes du marché plutôt que résultant d'un arbitrage politique<sup>714</sup>.

Dans la mesure où il s'agit d'un nouvel accord, Wattari insiste pour qu'il y ait une consultation sur les prix affichés et que l'*expensing* de la redevance soit appliquée. Pour des raisons de compétitivité, Wattari concède que le taux de la redevance ne doit pas excéder 12,5 %.

Pour éviter de reconnaître officiellement le principe de la « défiscalisation » de la redevance, Bird, Danner, Moses et Stockwell obtiennent que cette question n'apparaisse pas dans l'accord final. Elle ferait l'objet d'une lettre contenant la méthode de défiscalisation acceptée par l'OPEP et les compagnies pétrolières ou, en cas d'échec de ces négociations, la méthode détaillée applicable à l'Irak.

---

<sup>713</sup> FT 92.22/65, Notes on 33<sup>rd</sup> meeting held on Thursday, 15 octobre 1964.

<sup>714</sup> Sur la nature des prix affichés, se reporter à la partie 1, ch. 2, sections 1.2 et 3.2.

## 4.2 Le durcissement de la position irakienne, octobre 1964-janvier 1965

Au moment où Stockwell et ses collègues quittent Bagdad le 19 octobre, en dehors de l'importante question du taux de participation de l'INOC dans la BOCO, seuls des aspects mineurs ont été résolus :

- prise en charge par la BOCO de l'approvisionnement pétrolier de l'Irak ;
- acceptation par les Irakiens d'un prêt commercial de 25 M£ sur 12 ans pour financer leur participation à la BOCO ;
- non imposition des exportations de la société mixte tant que les Irakiens rembourseront leur part des frais d'exploration et de forage ;
- répartition du surplus du gaz découvert selon le principe du « premier arrivé, premier servi » ;
- acceptation par l'IPC de l'utilisation des capacités excédentaires des pipe-lines par l'INOC ;
- accord entre l'IPC et les Irakiens pour que les filiales des Majors rendent 25 % des territoires exploités dans la BOCO à la fin de la sixième, de la neuvième et de la douzième année ;
- règlement des *cargo dues* sur la base de 2,670 M£ pour 16 Mt et 23 fils par tonne exportée au-delà.

À la vue de ce bilan, les négociateurs de l'IPC reconnaissent : « Les résultats acquis, ou considérés comme acquis, sont bien loin de définir l'ossature d'un accord, il semble donc important, si l'on veut aboutir rapidement, à assouplir un peu notre position sur certaines des questions non résolues afin de permettre aux Irakiens de faire eux-mêmes un pas en avant. »<sup>715</sup> Certaines positions de principe sont pourtant difficilement négociables.

---

<sup>715</sup> FT 82.7/20, DMO 5.422, Monsieur Roland de Montaigu à Monsieur de Metz, Négociations Irak, mise au point et suggestions, 29 octobre 1964.

Il semble ainsi improbable que les compagnies puissent accepter de leur plein gré une solution les privant même d'une faible partie des réserves qu'elles ont découvertes. Sur le minimum de production que l'Irak veut imposer à l'IPC, les Majors veulent être assurées de pouvoir, en cas de non application des accords par le gouvernement irakien, revenir à l'ancien taux de 22 Mt dans le Nord et 8 Mt dans le Sud, sans risquer d'invalider leurs concessions. Pour Roland de Montaignu, faute de pouvoir inclure une clause de sauvegarde juridiquement valide dans les futurs accords, l'IPC n'aura d'autre solution que d'accepter une augmentation sans garantie ; il est donc indispensable de n'accepter qu'une faible augmentation par rapport aux quantités déjà produites.

Dans les négociations avec l'INOC, les compagnies veulent garder une liberté totale sur l'établissement des prix. Là encore, « cette position dogmatique devra, sans doute, être abandonnée car, [...] il est clair que le prix posté est, en fait, l'assiette de l'impôt et, à ce titre, il est normal que le Gouvernement puisse faire entendre son point de vue »<sup>716</sup>. Un moyen de régler en partie cette question serait pour les compagnies de grouper les territoires de la société mixte en un bloc d'un seul tenant et de les localiser uniquement dans le Sud<sup>717</sup>.

La quasi-totalité du pétrole brut serait de la sorte exportée par Fao et Khor al Amaya et le prix affiché serait aligné sur les prix de la BPC. Par la même occasion, l'IPC éviterait la révision de la définition de la valeur frontière pour les exportations du pétrole irakien en Méditerranée Orientale voulue par Wattari. Le ministre du Pétrole juge effectivement inacceptables les 0,5 cents d'allocation de frais de vente par baril et tient à ce que les frais de transit, y compris les paiements à la Syrie et au Liban, soient considérés comme une partie du coût pour définir la valeur du pétrole irakien. Ainsi, le partage des bénéfices se ferait non à la frontière syrienne mais au port de chargement<sup>718</sup>.

Autre position de principe pour les Irakiens, le paiement par les compagnies de frais de location pour chaque territoire concédé au titre de l'exploration. Cette nouvelle charge représenterait pour les compagnies une somme de l'ordre de 1 à 2 M\$. L'IPC peut difficilement accepter de payer ces loyers ; les répercussions seraient considérables pour l'ARAMCO ou pour le Consortium iranien qui explorent des superficies respectivement dix et huit fois plus vastes que celles de l'IPC. Mais pour Roland de Montaignu, « ces

---

<sup>716</sup> Ibidem.

<sup>717</sup> *Ibid.*, DMO 5.438, Monsieur Roland de Montaignu à Monsieur de Metz, conversations avec Monsieur H. Page le 30 octobre 1964, 5 novembre 1964.

<sup>718</sup> FT 92.22/65, Notes on 32<sup>nd</sup> meeting held on Wednesday, 14 octobre 1964.

considérations mises à part, il semble évident et normal que dans un avenir proche les Compagnies paieront partout des *rentals* d'exploration »<sup>719</sup>.

D'une manière générale, Danner reconnaît que les conditions posées par les Irakiens pour parvenir à un accord ne constituent pas pour les Majors une charge économique insupportable<sup>720</sup>. Les territoires rendus à l'IPC dans le cadre de la loi 80, le sont aux mêmes conditions financières que celles de l'accord de 1952. Quant à la nouvelle concession d'exploration, si les conditions sont plus onéreuses que celles de cet accord, principalement par suite du financement temporaire de la participation de l'INOC à l'exploration et de la reprise éventuelle de tout ou partie de son pétrole, elles restent néanmoins en dessous des charges imposées par l'Iran pour l'obtention de récentes concessions de haute mer. Danner souligne, « on peut probablement affirmer qu'aucune concession de cette étendue et qualité ne sera plus accordée dans le Moyen-Orient à des conditions aussi favorables »<sup>721</sup>.

Mais, le tour pris à Londres par les négociations sur les résolutions de l'OPEP, entre le 14 et le 20 octobre, par les représentants des Majors et ceux du Qatar, du Koweït et de l'Iran, complique considérablement les négociations avec l'Irak et rend tout accord plus improbable encore. L'Irak, qui refuse d'accorder aux Majors une remise sur le prix du brut en échange d'une défiscalisation équivalente de la redevance, est tenu à l'écart de l'accord négocié. À la septième conférence ministérielle de l'OPEP, qui s'ouvre à Djakarta le 23 novembre, Wattari accepte les termes financiers de l'offre, mais rejette les conditions attachées par les Majors aux paiements supplémentaires. L'*expensing* de la *royalty* en Irak devient alors un problème spécifique entre le gouvernement irakien et la compagnie anglaise<sup>722</sup>. Pour ne pas perdre la face, les Irakiens font du paiement intégral de la redevance un élément incontournable de l'accord avec l'IPC.

La tension monte d'un cran lorsque, les 5 et 6 décembre 1964, une station de radio communiste, *La Voix du Peuple Irakien*, émettant depuis l'Allemagne de l'Est, diffuse un mémorandum daté du 24 septembre 1964 destiné au président Aref. Rédigé par Kamel al-

---

<sup>719</sup> FT 82.7/20 : Négociations IPC-Irak 1964, DMO 5.422, *loc. cit.*

<sup>720</sup> FT 82.7/21, Notes de J. Duroc Danner, Les négociations IPC-Irak, 1<sup>er</sup> février 1965.

<sup>721</sup> Ibidem.

<sup>722</sup> FT 82.7/20, CFP-DMO P/936, Note to CFP Paris, O. Schloesing, OPEC (14th-20th October 1964), 26 octobre 1964.

Chadirchi, chef du Parti National Démocrate dissout, ce document contient le détail des négociations menées par le gouvernement irakien avec l'IPC.<sup>723</sup>

Qui est à l'origine de cette « fuite » et dans quel but ? Il semble peu probable que Wattari et Ukaili, bien qu'ulcérés par les manipulations des Majors, aient organisé la divulgation d'informations pouvant faire échouer définitivement leurs négociations. Il apparaît plus probable que ce soient les membres les plus nationalistes du gouvernement irakien, voire l'opposition Baasiste, qui ont ainsi manœuvré pour faire à la fois pression sur l'IPC et discréditer Wattari et Ukaili. Ceux-ci n'ont d'autre choix que de restaurer leur crédibilité en se montrant inflexibles vis-à-vis de la compagnie.

En décembre, lors de la dernière rencontre entre négociateurs, les Irakiens jugent définitivement inacceptable le droit pour les compagnies de suspendre les paiements supplémentaires si elles peuvent prouver que les conditions accordées à d'autres concessionnaires sont plus favorables. Wattari refuse de la même façon la limitation de la redevance à 12,5 % de la valeur frontière Irak-Syrie, alors que dans les accords de 1952 la redevance est équivalente à 12,5 % de la valeur au port de chargement. Enfin, il rejette la clause d'arbitrage obligatoire. De plus, le ministre du Pétrole fait des paiements supplémentaires allégés de toutes conditions un préalable au règlement de la loi 80<sup>724</sup>. Les négociations se trouvent donc dans l'impasse.

Plusieurs évènements concourent à accroître encore la tension entre le gouvernement irakien et les compagnies pétrolières occidentales. Simultanément au refus de l'offre OPEP par l'Irak, qui a été largement médiatisé et risque de priver le gouvernement d'un revenu supplémentaire de près de 7 M£ pour la seule année 1964, les Iraniens annoncent de nouvelles concessions *off-shore* qui devraient rapporter à l'Iran plusieurs centaines de millions de dollars. Facteur aggravant, alors que son premier anniversaire approche, l'INOC apparaît totalement inopérante.

Dans ce contexte, Wattari cherche à restaurer sa crédibilité vis-à-vis de l'opinion publique irakienne. Il se montre ainsi inflexible dans la poursuite des négociations avec l'IPC et impose les modalités financières de l'offre OPEP, sans contrepartie fiscale, comme partie intégrante d'un règlement de la loi 80. Il donne 48 heures aux représentants de l'IPC pour donner leur position définitive et se montre déterminé à ne rien céder : « Si vos conditions sont en conflit

---

<sup>723</sup> *Ibidem*, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/1151, Note to CFP Paris, Memorandum to Arif on the Oil Question from Kamil al-Chadirchi, 11 décembre 1964.

<sup>724</sup> FT 82.7/21, *loc. cit.*

avec la position de base que nous avons prise, il est inutile de nous duper plus longtemps. Nous n'avons pas demandé plus d'argent que ce que les autres pays ont reçu, mais nous n'accepterons pas les conditions qu'ils [les pays de l'OPEP] sont impatients d'accepter. »<sup>725</sup>

Tandis que les Britanniques optent pour une attitude intransigeante, le gouvernement français décide de mener une action diplomatique à la fois auprès du Foreign Office et du State Department<sup>726</sup>. Les diplomates français font valoir que la rupture des négociations avec les Irakiens pourrait conduire ces derniers à exproprier totalement le groupe IPC, ce qui serait un précédent autrement plus fâcheux que l'acceptation des exigences de Wattari par les Majors.

La préoccupation des Américains de voir le consortium remplacé par d'autres sociétés pétrolières fait pencher la balance en faveur d'une reprise des négociations. Après l'intervention du Département d'État auprès des Anglais, les dirigeants des groupes actionnaires de l'IPC se réunissent le 28 janvier à Londres. Dans l'espoir de renouer le dialogue avec Wattari, ils décident finalement d'envoyer à Bagdad, de fin janvier à début février, le directeur général de Shell, Jan Brouwer, et celui de Jersey, Howard Page<sup>727</sup>.

Ce n'est qu'après plusieurs jours de discussions que Wattari accepte la proposition des négociateurs de l'IPC de discuter de l'*expensing* de la redevance après avoir conclu un accord sur la loi 80 et sur la société mixte avec l'INOC. Page, tout en refusant de signer un accord secret avec l'Irak, propose également de racheter la moitié du pétrole brut revenant à l'INOC au *half-way price*, soit 1,09 \$ brut par baril (contre 1,37 \$ brut dans l'*off-shore* iranien)<sup>728</sup>. Ces différents points acquis, la délégation de l'IPC repart à Bagdad le 9 février.

---

<sup>725</sup> FT 92.22/65, notes on 45<sup>th</sup> meeting held on Monday, 11 janvier 1965.

<sup>726</sup> ADMAE, *op. cit.*, Affaires étrangères, télégrammes à l'arrivée de Washington le 22 janvier 1965 et de Bagdad le 25 janvier 1965.

<sup>727</sup> *Ibidem*, Direction des Affaires économiques et financières, télégramme au départ, Ambassade de France à Bagdad, 28 janvier 1965.

<sup>728</sup> FT 82.7/21, H. W. Page's resume of position at conclusion of Page/Brouwer discussions – 10 p.m., 30 janvier 1965.



### 4.3 L'échec de l'accord de Bagdad, février-juillet 1965

Préalablement à la reprise des négociations, les représentants de l'IPC déclarent vouloir réparer les dommages causés par les « malentendus » sur l'article 3 de la loi 80 et sur la question du rachat du pétrole brut de l'INOC dans la société mixte ; ils se déclarent donc prêts à aider le gouvernement irakien et réclament sa coopération<sup>729</sup>. Six mois vont être cependant nécessaires pour parvenir à un accord global.

Un des premiers points à régler est celui du rachat, sur la base du *half price*, du pétrole revenant à l'INOC dans le cadre de la société mixte<sup>730</sup>. Les groupes actionnaires de l'IPC ne sont pas unanimement prêts à racheter le pétrole de la compagnie irakienne. La Standard Oil refuse tout accord de reprise et se retire de la négociation<sup>731</sup>. Quant à la BP, si elle accepte le *half price*, elle entend limiter sa reprise aux deux tiers de sa part. Ces obstacles sont levés par l'acceptation de Mobil de prendre la part de son confrère américain et par celle de la CFP de se substituer à la BP pour le tiers refusé. Sur la base d'une production de 5 Mt de la Baghdad Petroleum Company, le coût du baril pour la CFP est de 1,17 \$ et la reprise INOC de 1,44 \$/baril; ce qui fait un coût moyen de 1,30 \$/baril de pétrole produit par la société mixte, contre 1,067 \$/baril produit par la BPC sur la base d'une production de 45 Mt<sup>732</sup>. Les groupes sont donc arrivés à un accord entre eux, mais ils ne comptent pas pour autant en faire profiter l'Irak sans contrepartie. Les représentants de l'IPC font ainsi du règlement des questions territoriales une condition indispensable pour que soit envisagé le rachat du pétrole de l'INOC.

Rapidement, le retour au groupe IPC de 90 % des réserves confisquées par la loi 80 est définitivement acquis. Le Nord de Rumailah et le champ de Zubair sont rendus à la BPC, Jambur revient dans la concession de l'IPC. Mais Wattari limite le choix des terrains aux portions de champs confisqués par la loi 80. Il refuse de la sorte de rendre aux compagnies sept structures, dont l'une contenant le gisement confirmé de Nahr Umr dans le Sud, et quatre aux gisements probables, Ratawi, Luhais en concession BPC, Gilabat et Hamrin dans le

---

<sup>729</sup> FT 92.22/65, Notes on 47<sup>th</sup> meeting held at 5.00 p.m. on Wednesday, 10 février 1965.

<sup>730</sup> *Ibidem*, Notes on 53<sup>rd</sup> meeting held at mid-day, 3 mars 1965.

<sup>731</sup> *Ibid.*, Draft summary for briefing operating companies, 8 avril 1965.

<sup>732</sup> FT 82.7/21, Notes on 49<sup>th</sup> meeting, 13 février 1965 et DMO-5.634, Monsieur Roland de Montaignu à Monsieur de Metz, « NEWCO », 1<sup>er</sup> mars 1965.

périmètre de l'IPC<sup>733</sup>. Wattari compte confier ces territoires, en tant que réserves pétrolières nationales, exclusivement à l'INOC.

Or, la compagnie britannique n'a de cesse de les réclamer aux Irakiens. Quelle raison peut expliquer l'insistance de l'IPC à vouloir récupérer des territoires tout à fait secondaires pour elle ? La réponse nous est donnée à travers l'exemple du puits Zubair 35. Alors que celui-ci est exclu du périmètre de la concession de la BPC par Wattari, au nom de l'article 2 de la loi 80, les négociateurs de l'IPC réclament une zone d'exclusion autour du puits afin d'empêcher toute autre compagnie d'exploiter le réservoir de Zubair<sup>734</sup>. Pour le ministre du Pétrole, cette demande n'a pas de sens puisque les territoires autour des champs productifs du groupe IPC sont une partie des réserves nationales de l'Irak ; revenir sur ce principe reviendrait à reconstituer le monopole de l'IPC sur l'ensemble du pays et à nier la souveraineté de l'État irakien.

Un des principaux objectifs des Majors reste donc de protéger coûte que coûte leur « pré carré » de l'intrusion des Indépendants, au risque de faire échouer les négociations.

Comme nous l'avons précédemment évoqué, le deuxième impératif des actionnaires de l'IPC est de ne créer aucun précédent pouvant remettre en question les fondements de leurs relations avec les pays hôtes du Moyen-Orient. Or, pour Wattari, la reconnaissance officielle par les Majors de la loi 80 est une nécessité politique. Il veut que dans le texte des accords, la restitution des territoires soit expressément motivée par la référence à la loi 80<sup>735</sup>. Les groupes s'y refusent ; pour eux ce serait inclure dans un accord l'acceptation par les compagnies concessionnaires de voir limiter par la loi leurs surfaces d'exploitation. Ce que veulent les compagnies, c'est que les zones qu'elles recouvrent soient considérées comme le résultat d'une entente. Il est donc hors de question pour l'IPC qu'une quelconque référence à la loi 80 apparaisse dans le texte final de l'accord. Au mieux, la compagnie accepte l'idée que les territoires soient en conformité avec la loi 80.

Ce n'est qu'à la fin du mois de mai que Wattari accepte la rédaction proposée par l'IPC. On peut ainsi lire en préambule au projet d'accord de création de la Baghdad Petroleum Company du 17 juillet 1965 : « [...] L'INOC et les compagnies participantes sont désireuses de collaborer et de s'associer avec chacune d'entre elles avec pour objectif d'utiliser les ressources pétrolières dans le périmètre sur les bases et dans les limites de cet accord ; [...] le

---

<sup>733</sup> Ibidem.

<sup>734</sup> *Ibid.*, Notes on 85<sup>th</sup> meeting held on Saturday, 24 avril 1965.

<sup>735</sup> FT 92.22/65, Notes on 55<sup>th</sup>, 87<sup>th</sup>, 93<sup>rd</sup> et 94<sup>th</sup> meetings, 4 mars, 26 avril et 11 mai 1965.

Gouvernement, étant satisfait que cet accord remplisse toutes les conditions légales a, sur la recommandation du Ministre du Pétrole, approuvé toutes ses dispositions et a l'intention de procéder à sa ratification en tant que partie intégrante de la loi irakienne. »<sup>736</sup>

Un tel revirement de Wattari peut surprendre, mais il peut s'expliquer par un contexte politique de plus en plus instable, marqué par la rupture de la trêve avec les Kurdes et la chute du gouvernement du général Tahir Yahya en septembre et, peu de temps après, par le coup d'État manqué du nouveau Premier ministre, le général Abdul Razzag. Le ministre du Pétrole irakien doit certainement se rendre compte que le temps risque de lui manquer pour faire aboutir les négociations avec l'IPC, un nouveau coup d'État risquant de le priver de sa place au sein du gouvernement. Wattari a également besoin de mettre rapidement un terme à la stagnation des investissements du groupe IPC qui dure depuis 5 ans.

De la sorte, la position de l'Irak au Moyen-Orient, comme pays producteur, n'a cessé de se dégrader, « la production a été détournée vers d'autres pays producteurs du Moyen-Orient »<sup>737</sup>. Comme nous l'avons dit dans le chapitre précédent, la part de l'Irak dans la production pétrolière du Moyen-Orient passe de 16,8 % en 1958 à seulement 15,4 % en 1965<sup>738</sup>. L'éditorial de la revue irakienne *Pétrole arabe et économie* d'avril 1965 tire les conséquences financières du manque à gagner : « Nous avons perdu pas loin de cent millions de dinars résultant de la chute des capacités de production. »<sup>739</sup>

Le règlement d'ensemble avec l'Irak comporte donc deux aspects faisant l'objet de deux protocoles d'accord distincts. Il s'agit, d'une part, d'une convention entre le gouvernement et les sociétés du groupe IPC réglant les litiges juridiques et financiers et, d'autre part, d'une convention entre le gouvernement, l'INOC et les compagnies actionnaires de l'IPC formant la Baghdad Oil Company (BOCO). Ces deux accords devront être incorporés à la loi irakienne et ne pourront être modifiés que par le consentement mutuel des signataires.

Le nouvel accord entre le gouvernement et l'IPC se présente comme un supplément aux conventions existantes qui restent en vigueur. Conformément aux dispositions de la loi 80, l'IPC double l'étendue de sa concession et la porte à 3 874 Km<sup>2</sup> (cf. Figure 54 et Figure 55).

---

<sup>736</sup> FT 82.7/23, Copie des projets d'accord pour le règlement du contentieux irakien, 19 juillet 1965.

<sup>737</sup> FT 92.22/65, Draft summary for briefing operating companies, 8 avril 1965.

<sup>738</sup> FT 82.7/22, Poursuite des négociations avec l'Irak. Correspondance IPC sur le règlement du contentieux, juin-décembre 1965, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/459, Summary of the settlement in Iraq, 1<sup>er</sup> juin 1965.

<sup>739</sup> FT 92.22/65, *loc. cit.*

Ces terrains renferment ainsi pratiquement la totalité des réserves commercialement exploitables découvertes par le groupe IPC.

En contrepartie, la compagnie accepte de retirer sa demande d'arbitrage et verse au gouvernement irakien 22,64 M£ pour solder tous les litiges existant au 31 décembre 1964 (cf. Figure 60), à l'exception de la définition des prix affichés et de l'*expensing* de la redevance. Les trois compagnies acceptent aussi de porter leur obligation de production annuelle de 30 à 45 Mt (cf. Figure 61). Elles s'efforceront, mais sans engagement, d'exporter 63 Mt en 1965<sup>740</sup>, soit une progression de 8,2 % par rapport à 1964, 66 Mt (+ 4,5 %) en 1966 et 70 Mt en 1967 (+ 6,1 %). En ce qui concerne la production de gaz naturel, conformément à l'engagement de l'IPC de décembre 1960, les compagnies acceptent de réserver 7 Mm<sup>3</sup>/j pour la consommation intérieure irakienne.

La question des droits de chargement à Fao, qui a donné lieu à des arrangements temporaires pour les deux dernières années, est réglée par un accord définitif avec la direction générale des ports irakiens qui remplace celui du 24 mars 1955. Il prévoit, conformément au vœu de Wattari, l'adoption d'un tarif dégressif : 0,28 livres irakiennes (280 fils) par tonne sur les 8 Mt exportées pour un total de 2,24 M£, puis 0,07 £ (70 fils) sur les 4 Mt suivantes pour 0,25 M£ et 0,035 £ (35 fils) sur les 4 Mt supplémentaires ; au-delà de 16 Mt, les exportations sont taxées à 0,023 £ (23 fils)/t<sup>741</sup>. Les autres charges demandées à la BPC doivent correspondre à des services rendus par les autorités du port de Fao concernant le dragage du port, l'entretien des jetées et la maintenance du chenal à travers le Shatt el-Arab menant à Fao.

---

<sup>740</sup> FT 82.7/22, DMO- 5.908, Monsieur Roland de Montaigu à l'attention de Monsieur Laurent Athalin, direction commerciale, Brut à exporter d'Irak en 1965, 19 juillet 1965.

<sup>741</sup> FT 82.7/22, *op. cit.* et 82.7/23, Agreement between Iraqi Ports Administration and Basrah Petroleum Company Limited, 19 juillet 1965.

**Figure 60 - règlement financier des revendications irakiennes (en M£)**

Litiges	Paiement par le groupe IPC	Différence par rapport aux montants envisagés (fig. 5)
Dispute sur les coûts	12,6	+ 6,7
Dead rents	0,89	- 0,71
Selling expenses	2,77	- 0,03
Cargo dues	2,65	-
Capitalisation des forages	5,06	- 1,64
Total	25,97	+ 4,32
A déduire 50 % des <i>Cargo dues</i> récupérés sur le 50/50	1,33	-
Total	22,64	-

Source : d'après FT 87.22, Direction Moyen-Orient, DMO 5.883,  
Monsieur Granier de Lilliac, Irak-Règlement des litiges, 9 juillet 1965.

**Figure 61 - Augmentation de l'obligation de production du groupe IPC (en Mt)**

Compagnies	Obligation ancienne	Obligation nouvelle	Évolution %
IPC	20,75	22,75	+ 9,63
MPC	1,25	1,25	0
BPC	8,00	16,00	+ 100
Non réparti	-	5,00	-
Total	30,00	45,00	+ 50

Source : d'après FT 87.22, Direction Moyen-Orient, DMO 5.883,  
Monsieur Granier de Lilliac, Irak-Règlement des litiges, 9 juillet 1965.

L'accord laisse de côté pour des négociations ultérieures le problème de l'extension à l'Irak de l'offre faite par les compagnies pétrolières aux gouvernements membres de l'OPEP de déduire la redevance du revenu et non plus de l'impôt en échange de rabais pour le calcul de cet impôt. Ainsi, si cette première convention venait à être ratifiée par le gouvernement

irakien, elle placerait l'IPC dans une situation proche de celle qu'elle aurait été si la proposition faite à Kassem en 1960 avait été acceptée.

La seconde convention met en place la BOCO chargée d'explorer et d'exploiter un territoire de 32 000 Km<sup>2</sup> (clause 3, cf. Figure 62)<sup>742</sup>. Globalement, sa rédaction est favorable aux Majors, mais le gouvernement sauve les apparences. Les Irakiens obtiennent ainsi une durée de concession de 46 ans et non de 48 (clause 4), un investissement global de 50 M\$ pour les douze premières années d'exploration (clause 6), une réduction progressive de la concession sur 12 ans à 25 % de sa superficie d'origine (clause 40), l'utilisation par l'INOC des surplus de capacité des pipe-lines construits par la BOCO (clause 21) et une taxation de 23 fils par tonne de pétrole brut exportée (clause 13). L'Irak, qui voulait obtenir des Majors une garantie d'exploration des territoires concédés sous la forme de *rental*, reçoit le paiement d'un loyer annuel d'un dinar (l'équivalent d'une livre britannique) par hectare concédé (clause 22), soit 3,2 MDI/an jusqu'au début de l'exploitation de chaque gisement mis à jour. Plus important, sur le plan politique, dans une lettre figurant à l'annexe 3 de l'accord, les compagnies partenaires de l'INOC dans la BOCO acceptent la déduction totale de la redevance dans le cadre du *joint venture*.

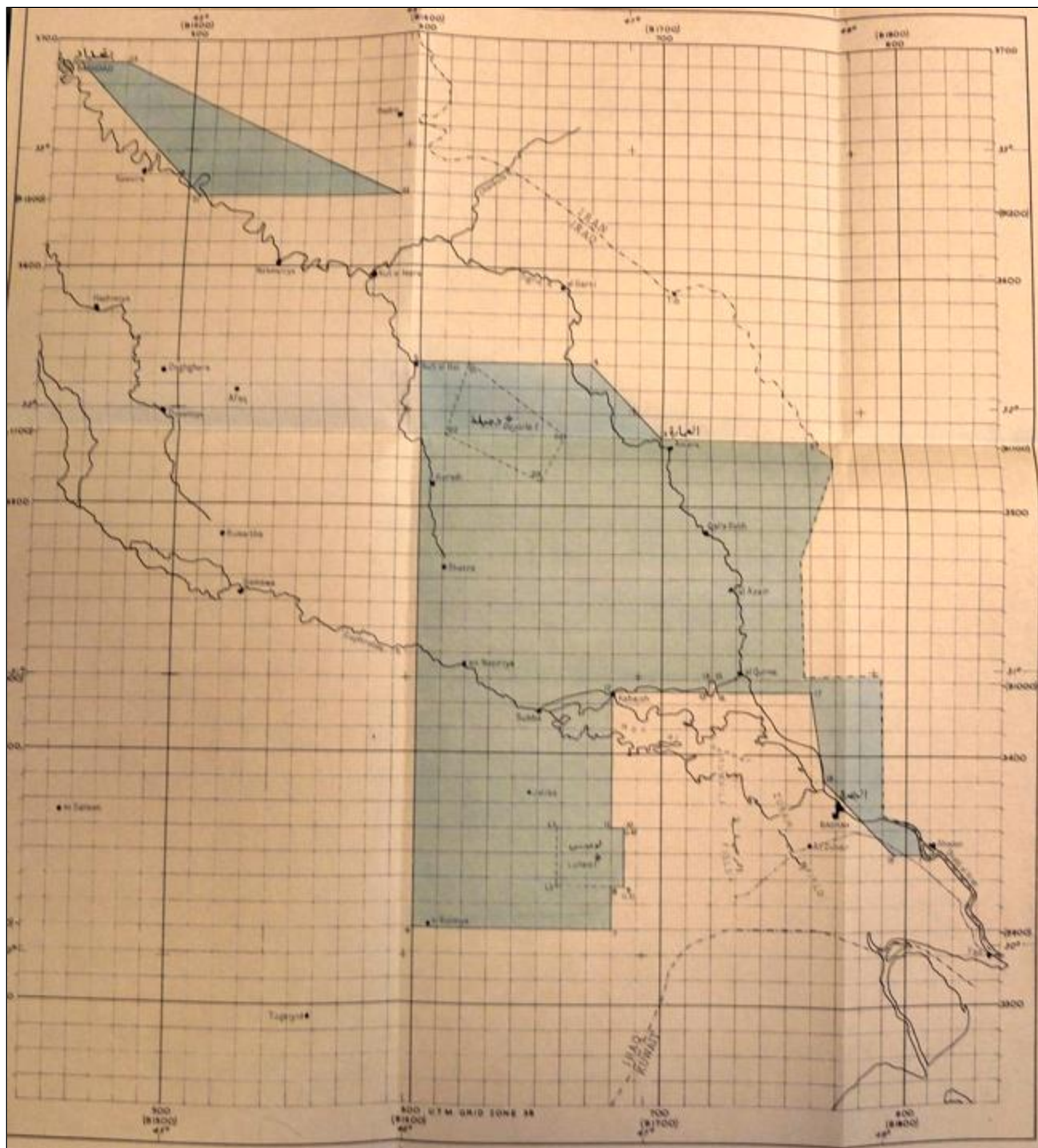
Du côté des Majors, ces différentes concessions ne représentent pas un coût très important. L'accord est très peu contraignant pour elles : le programme d'exploration et les conditions d'exploitation restent très flous et se fondent seulement « *in accordance with good petroleum industry practice* »<sup>743</sup>. L'introduction de la clause de *sole risk* permet aux partenaires de l'INOC de laisser la compagnie nationale irakienne entreprendre seule l'exploitation de champs pétrolifères qu'ils jugeraient peu rentables (clause 9). Enfin, la clause 50 introduit le recours à l'arbitrage en cas de désaccord entre actionnaires de la BOCO, permettant ainsi aux Majors d'avoir une voie de recours contre le gouvernement irakien en cas de besoin.

---

<sup>742</sup> *Ibidem*, Agreement between the Republic of Iraq and Iraq Petroleum Company and Mosul Petroleum Company and Basrah Petroleum Company, 19 juillet 1965.

<sup>743</sup> *Ibid.*

**Figure 62 - La concession de la Baghdad Oil Company prévue par le projet d'accord  
(échelle 1 : 1 000 000)**



Source : FT 82.7/22 et 23, Map attached to schedule 1 to the agreement dated 1965.  
The area referred to in clause 3.

En fin de compte, l'ensemble des territoires revenant au groupe IPC représente seulement 8,2 % de ses concessions originelles, mais il s'agit des territoires renfermant la presque totalité des réserves pétrolières mises à jour par le consortium. Proportionnellement, les concessions faites par les Irakiens apparaissent beaucoup plus importantes. Cependant, l'ensemble de ce dispositif doit être ratifié durant l'année 1965 par le gouvernement irakien et le Conseil National du Commandement de la Révolution pour être valable.

Or, Wattari et Ukaili sont les seuls architectes de ces accords ; les autres membres du gouvernement ont été laissés dans la plus totale ignorance. C'est le 11 juin 1965, par voie de presse, que les confrères de Wattari et l'opinion publique irakienne apprennent que les négociations ont abouti.

Début juillet, six ministres nassériens du Mouvement nationaliste arabe quittent le gouvernement de Tahir Yahya. Selon certaines sources, c'est le président Aref qui aurait procédé à leur éviction du gouvernement<sup>744</sup>. Il s'agit pour le président irakien de marquer une pause dans la politique de socialisation de l'économie et opérer un virage à droite avec une politique économique plus libérale pour apaiser une opinion publique de plus en plus mécontente et déçue de la politique économique menée depuis 1958. Pour d'autres, les nasséristes auraient démissionné pour manifester leur hostilité à la ratification de l'accord pétrolier dont ils ne connaissaient le contenu qu'indirectement<sup>745</sup>. Quoi qu'il en soit, selon les termes du *Middle East Economic Survey*, la question de l'accord pétrolier « fournit aux responsables du Mouvement nationaliste arabe un gourdin commode avec lequel ils peuvent rouer de coups leurs collègues du gouvernement »<sup>746</sup>.

Dès le 19 juillet, *Al-Thawra al Arabiyah*, le journal de l'Union socialiste arabe, déplore les négociations secrètes menées par Wattari. Durant tout le mois d'août, les anciens ministres orchestrent une campagne de presse contre l'accord pétrolier. Ils sont aidés par l'ex-ministre du Pétrole saoudien Abdullah Tariki qui s'est exilé à Beyrouth et s'est autoproclamé le porte-parole des questions pétrolières arabes. Il est renseigné sur la situation irakienne par Adib al Jader, l'ancien ministre de l'Industrie et un des plus farouches opposants à Wattari. Le 2 août, il écrit dans l'hebdomadaire libanais *Al-Hurriyah* que les territoires rendus au groupe IPC

---

<sup>744</sup> ADMAE, *op. cit.*, Ambassade de France en Irak, Service d'Expansion économique, Jean-Luc Schweisguth, chef du Poste d'Expansion économique de Bagdad à Monsieur le Ministre des Finances et des Affaires économiques, valise n°1952, Politique du gouvernement irakien dans le domaine économique, 9 novembre 1965.

<sup>745</sup> FT 82.7/22, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/978, Note to CFP Paris, Current situation in Baghdad, 29 octobre 1965 ; George W. Stocking, *op. cit.*, p. 265.

<sup>746</sup> *MEES*, 10 septembre 1965, in : George W. Stocking, *loc. cit.*



contiennent 10 millions de barils de réserves prouvées que l'INOC aurait pu développer toute seule sans difficulté ; pour Tariki, le retour de ces zones dans la concession de l'IPC annule la loi 80 et représente « un retour en arrière pour la politique pétrolière de l'ensemble du monde arabe »<sup>747</sup>. Seule la *Review of Arab Petroleum and Economics*, dans son éditorial du mois de juin-juillet, défend la politique du ministre du Pétrole et considère que la position de Tariki est « un appel au suicide national ». En réponse, *Al-Thawra al Arabiyah* attaque violemment la revue irakienne dans ses éditoriaux des 9 et 10 août, l'accusant de servir les intérêts des puissances étrangères dans la tradition de Nuri Saïd<sup>748</sup>.

Soucieux d'apaiser la contestation populaire, le président Aref met fin à cette campagne anti-gouvernementale en renvoyant l'équipe éditoriale de *Al-Thawra al Arabiyah*. Moins d'un mois après, le 6 septembre, il procède à un changement de gouvernement et remplace Tahir Yahya par le général Aref Abdel Razzag puis, après l'échec de son coup d'État, par le docteur Abdel Rahman al Bazzaz. Wattari ne fait partie d'aucun de ces gouvernements. Il a perdu la confiance du président Aref qui est persuadé qu'il est l'auteur d'articles réclamant l'adoption immédiate de l'accord avec l'IPC.

Dans le gouvernement du docteur Bazzaz, formé le 21 septembre, le ministère du Pétrole est rattaché à celui des Finances sous la conduite de Shukri Salih Zaki. Conduit par un modéré, le nouveau gouvernement a pour mission de s'assurer de la stabilité politique et sociale du pays. Ceci explique la lenteur de Bazzaz à prendre des mesures propres à concrétiser la nouvelle orientation de l'économie voulue par le président Aref. Dans ce contexte, la ratification du pacte pétrolier devient de plus en plus incertaine.

Le 3 octobre, Bazzaz rencontre Nadim Pachachi, fils de l'ancien Premier ministre, représentant permanent de l'Irak à l'ONU depuis 1959 et qui va devenir ministre des Affaires étrangères en décembre 1965. Au cours de cet entretien, le Premier ministre irakien déclare qu'il ne saurait être question d'une ratification précipitée de l'accord pétrolier et qu'il désirerait reprendre la discussion avec les compagnies après avoir étudié précisément les dispositions contenues dans ce pacte<sup>749</sup>. En fait, la liquidation de la rébellion kurde devient rapidement un préalable au règlement des questions pétrolières. Le 29 septembre, le chef de la section presse au ministère des affaires étrangères irakien déclare à un représentant de la

---

<sup>747</sup> *Ibidem* et 82.7/22, J. Duroc Danner, CFP-DMO P/719, Note to CFP Paris, Press comments on Iraq agreement, 16 août 1965.

<sup>748</sup> *Ibid.*

<sup>749</sup> FT 82.7/22, Bareilles, CFP Bagdad, Note pour le Secrétariat général à l'attention de Monsieur Granier de Lilliac, Dr. Nadim Pachachi, 9 décembre 1965.

CFP : « Il est impossible de négocier les accords pétroliers dans une position de faiblesse, c'est-à-dire aussi longtemps que la rébellion kurde ne sera pas terminée. »<sup>750</sup>

Avant d'accepter l'accord pétrolier, Bazzaz veut consolider sa position à l'intérieur du pays en « pacifiant » le Kurdistan et obtenir la coopération de la Grande-Bretagne et des États-Unis pour arriver à ses fins. Pour autant, le Premier ministre ne veut pas prendre le risque que l'on interprète la ratification des accords comme une concession en échange d'une aide militaire et diplomatique des Anglo-Américains.

Ce souci de ménager son environnement politique ne sert pas longtemps Bazzaz ; la mort accidentelle du président Abdel Salem Aref le 13 avril 1966, remplacé par son frère Abdel Rahman Aref, entraîne un renversement de tendance et, en août, Bazzaz est évincé et remplacé par un militaire à la tête du gouvernement, le général Naji Taleb, qui constitue un ministère dominé par le parti Baas.

Soucieux de ne pas paraître favorable aux grandes compagnies pétrolières aux yeux de ceux qui l'ont porté au pouvoir, le nouveau président décide de rendre public les débats sur l'accord pétrolier avant de choisir de le ratifier ou non. Dans sa première interview après la mort de son frère, Abdel Rahman Aref déclare : « En fait, le nouvel accord n'a pas encore été discuté. Dès qu'il le sera devant le Conseil des ministres, nous devons l'étudier le plus complètement possible, déterminant ses points positifs et ses mauvais points, et le soumettre au peuple pour que ce dernier puisse le juger. Il est dans notre intention de retransmettre les débats à la télévision pour que le peuple puisse tout apprendre sur lui. »<sup>751</sup>

Le 21 septembre 1966, une commission de neuf membres est constituée pour « assister le gouvernement dans sa mise en œuvre de la politique pétrolière » et donner en particulier son avis sur les accords de juillet 1965. Lors de sa seconde réunion, tous les membres du Comité national d'experts pétroliers tombent d'accord sur la nécessité de parvenir rapidement à un accord amiable avec l'IPC<sup>752</sup>. Cette déclaration est d'autant plus surprenante que le principal opposant aux accords pétroliers, Adib al Jader, un des six ministres nassériens

---

<sup>750</sup> FT 82.7/22, Bareilles, CFP Bagdad, Note pour le Secrétariat général à l'attention de Monsieur Granier de Lilliac, La ratification des accords pétroliers et la rébellion Kurde, 10 octobre 1965.

<sup>751</sup> Interview with the Beirut weekly *al-Ussbu al-Arabi*, 24-29 avril 1966, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 268.

<sup>752</sup> FT 82.7/25 : Comptes rendus des réunions avec le Premier ministre irakien. Octobre-décembre 1966, Roland de Montaigu, CFP Bagdad, confidentiel, destinataire Secrétariat général, Monsieur Vincent Labouret, 4 octobre 1966.

démissionnaires, est membre du comité. L'action du représentant de la CFP à Bagdad, Roland de Montaigu, n'est peut-être pas étrangère à ce revirement.

Dans un courrier destiné au secrétaire général de la CFP, Vincent Labouret, il évoque la corruption d'un membre de l'entourage de Jader, « Nizar al Nakib qui a obtenu, grâce à mes recommandations, la représentation d'un certain nombre d'entreprises pétrolières (Sociétés de Service, constructeurs de pipe-line, etc...) a tout intérêt à favoriser un règlement rapide des questions pétrolières. [...] De plus, sur mes instances, il a entrepris, depuis peu, de faire participer également Adib al Jader à quelques unes de ces affaires. Ce projet est en bonne voie. Si cette collaboration se confirme dans les jours à venir dans la direction que je tente de lui imprimer, on pourra tenir pour certain le revirement de Adib al Jader »<sup>753</sup>.

Cependant, le gouvernement est affaibli par les conflits incessants d'attribution entre la présidence de la République et la présidence du Conseil. Ainsi, le gouvernement ne parvient pas à mobiliser un mouvement de masse, l'Union socialiste arabe, pour organiser des élections législatives. Si les Baasistes décident d'apporter leur soutien au gouvernement, les nationalistes unionistes restent profondément divisés. Dans ce contexte politique troublé, au moment où le Mouvement socialiste arabe publie une déclaration dans laquelle il se prononce en faveur de la loi 80 et contre le retour de territoires aux compagnies pétrolières, le gouvernement refuse de prendre le risque de déplaire à la population en entérinant l'accord Wattari-IPC.

Le 7 novembre 1966, à la demande des représentants de l'IPC, une rencontre a lieu entre Naji Taleb, Stockwell, Bird et Stewart à Bagdad. Taleb déclare que son gouvernement n'est pas responsable des précédentes négociations et juge leur aboutissement impossible<sup>754</sup>. Considérant la loi 80 comme un « gain national », il considère le retour de Rumailah Nord impossible politiquement. Au mieux, il demande aux représentants de l'IPC d'envisager l'exploitation de Rumailah Nord selon les dispositions d'un contrat d'exploitation sur le modèle qu'a passé l'ERAP, société française, avec l'Iran le 27 août 1966. Le porte-parole des négociateurs de l'IPC, Stockwell, juge la proposition du Premier ministre inacceptable. Néanmoins, le gouvernement irakien donne aux compagnies associées un délai jusqu'à la fin

---

<sup>753</sup> *Ibidem*, Roland de Montaigu, CFP Bagdad, Très confidentiel, destinataire Secrétariat général, Monsieur Vincent Labouret, 1<sup>er</sup> octobre 1966.

<sup>754</sup> FT 82.7/25, Note on Meeting with the Prime Minister on Monday 7<sup>th</sup> November in Baghdad.

de l'année pour prendre une décision. Au-delà, l'Irak se réserve le droit de confier l'exploitation de Rumailah Nord à la compagnie qui lui fera la meilleure offre<sup>755</sup>.

Le 9 novembre, Taleb déclare à l'agence de presse officielle de la République arabe unifiée : « Nous ne reconnaissons pas l'existence d'un accord actuel. Le présent gouvernement a sa propre politique pétrolière qui s'inscrit dans l'esprit de la loi 80 qui dépend pour son application de l'Iraq National Oil Company, laquelle recevra bientôt la superficie qui lui sera nécessaire pour mener à bien ses opérations définies par la loi 11. »<sup>756</sup>

La déclaration du Premier ministre irakien sur la politique pétrolière du gouvernement est le début d'une intense campagne médiatique pour expliquer le refus du nouveau gouvernement d'entériner la proposition d'accord entre l'IPC et le précédent gouvernement en 1965. Dans le même temps la radio de Bagdad et les deux organes de presse favorables au gouvernement que sont *Al-Jumhuriyah* et *Al-Thawra al Arabiyah*, le journal de l'Union socialiste arabe, se font l'écho de l'invitation faite par le gouvernement aux compagnies internationales pour participer avec l'INOC à l'exploitation du pétrole national. Cette campagne se poursuit en relayant la demande du Premier ministre auprès de la compagnie britannique d'augmenter la production et les exportations. Cette propagande vise clairement deux objectifs : mobiliser l'opinion publique derrière le gouvernement et faire pression sur le groupe IPC. Tout l'édifice patiemment construit pour une association entre les compagnies et l'Irak est donc détruit. L'accord de Bagdad de 1965 ne sera jamais ratifié.

\*

\*        \*

---

<sup>755</sup> FT 92.36/54 : Négociations avec le gouvernement irakien 1964-1968, letter n°516, Naji Talib, Minister of Oil to IPC, BPC, MPC, Confidential and Immediate, Exploitation of the North Rumailah field, 27/11/66.

<sup>756</sup> *MEES*, 18 novembre 1966, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 269.

Entre juillet 1965 et novembre 1966, coups d'État et remaniements ministériels constituent l'aspect dominant de la vie politique irakienne. Cette instabilité gouvernementale affecte au plus haut point les relations entre l'Irak et l'IPC, rendant impossible la signature de l'accord qui aurait permis le règlement de l'ensemble des contentieux entre le gouvernement irakien et le groupe IPC depuis 1958. Une fois de plus, le temps a joué contre l'IPC. Les attermolements des Majors semblent devoir condamner leurs négociateurs à l'impuissance et vouer l'accord de Bagdad à l'échec.

Le règlement du problème irakien, en conservant certains aspects de la loi 80 et en prenant comme partenaire minoritaire dans une nouvelle concession l'INOC, semblait pourtant être du domaine du possible. Refuser une telle solution, en exigeant de l'Irak des conditions politiquement inacceptables, prolonge finalement la crise latente entre le gouvernement irakien et la compagnie jusqu'à des conséquences difficilement évaluables pour les Majors. D'un autre côté, la conclusion de l'accord de Bagdad aurait pu encourager d'autres pays producteurs à tenter une expérience semblable. Dans l'un et l'autre cas, la stabilité des relations entre compagnies concessionnaires et États producteurs au Moyen-Orient s'en trouvent affectées.

Le sort de l'IPC est donc indissolublement lié à celui de ses actionnaires dont les intérêts majeurs sont situés en Arabie Saoudite, Iran ou Koweït et qui doivent décider laquelle des deux perspectives risque d'être la plus dommageable pour elles. Le dilemme n'est pas nouveau, mais comme l'évoque Jean Duroc Danner, « il semble simplement qu'au moment où les possibilités d'accord prennent forme, la proximité même de cet accord et la perspective de ses conséquences effraient davantage certaines Compagnies et leur font peut-être regretter de s'être engagées ou laissées entraîner dans cette voie »<sup>757</sup>. Selon Danner, une des conséquences prévisibles de l'échec des négociations est l'attribution des réserves de l'IPC à l'INOC, puis leur développement par la société nationale irakienne seule ou en compagnie de nouveaux venus.

La crise syrienne de 1966-1967, l'irruption de l'ERAP et la collaboration des Soviétiques vont donner raison au directeur de la direction du Moyen-Orient de la CFP.

\*

\*        \*

---

<sup>757</sup> FT 82.7/21, Notes de J. Duroc Danner, Les négociations IPC-Irak, 1<sup>er</sup> février 1965.

*CHAPITRE 6 : 1966-1969 : LA CONSOLIDATION DU  
SECTEUR PÉTROLIER NATIONAL IRAKIEN AUX DÉPENS  
DE L'IPC*

« Pour nous, l'impérialisme est une très longue vache ; sa tête se trouve au Moyen-Orient, où elle se nourrit, ses pis en Amérique, où on la trait de son pétrole. »

Adil Hussain, nationaliste égyptien

Jusqu'à l'été 1967, l'IPC semble rester en position de force dans les deux pays qui sont cruciaux pour ses activités, la Syrie et l'Irak. Les revendications du premier ont été réglées à l'avantage de la compagnie, lors de l'accord du 29 novembre 1955, tandis que la législation expropriatrice du second est restée sans autre effet notable que la baisse de la production dans les zones appartenant encore à l'IPC. La compagnie britannique poursuit efficacement sa stratégie de pression qui consiste à la fois à jouer sur l'absence de cadres économiques et techniques propres à développer une politique pétrolière nationale, sur l'instabilité politique de la Syrie et de l'Irak et sur sa capacité à étrangler économiquement et financièrement ces pays pour arriver à ses fins. La nouvelle crise avec la Syrie qui s'ouvre à la fin de 1966 paraît suivre ce même schéma, pourtant l'IPC va devoir céder sous la poussée de forces endogènes et exogènes. La composante anglo-américaine du groupe IPC mésestime tout d'abord l'importance du nationalisme arabe porté en Syrie et en Irak par le parti Baas.

Pour ce dernier, lutter contre la compagnie revient à lutter contre l'impérialisme occidental et donc contre l'impérialisme israélien. La bataille pour la libération de la nation arabe englobe donc le combat contre l'IPC pour rendre le pétrole arabe aux Arabes. La dimension

politique et idéologique prend résolument le pas sur les seules préoccupations économiques et financières, rendant de fait inopérantes les réductions budgétaires qu'impose l'attitude de l'IPC à la Syrie et à l'Irak.

Dans le même temps, la crise syrienne avive les dissensions à l'intérieur même de l'IPC, entre les groupes anglo-américains et la CFP. Depuis la loi 80 de 1961, la stratégie de la compagnie française, appuyée par Paris, est de négocier avec l'Irak pour récupérer l'essentiel des territoires nationalisés. Mais les autres groupes n'ont suivi qu'avec mauvaise volonté une telle politique, estimant que la pression économique résultant du gel du développement de la production amènerait le gouvernement irakien à céder.

Or, la crise syrienne, puis la guerre des Six Jours de juin 1967, cristallisent les tensions en Irak autour de la mise en valeur par l'INOC du champ pétrolier géant de Rumailah Nord au sud du pays. L'intervention des Français et des Soviétiques va se révéler déterminante dans la constitution d'une industrie pétrolière proprement irakienne pouvant à moyen terme faire échec à la toute puissante IPC.

\*

\*        \*

# 1 1966-1967 : l'IPC face à la radicalisation de l'Irak et du monde arabe

## 1.1 Le conflit entre la Syrie et l'IPC : la radicalisation politique contre un monopole économique, 12 décembre 1966-2 mars 1967

Le conflit Syrie-IPC se développe à propos d'une confrontation directe entre un État déterminé à affirmer sa souveraineté et une compagnie pétrolière souhaitant protéger ses droits contractuels. À la fin du mois d'août 1966, le gouvernement syrien de Yusuf Zuayin, arrivé au pouvoir après un violent coup d'État le 23 février et représentant l'aile extrême du parti Baas syrien, demande à l'IPC d'entamer des négociations sur la modification de la convention signée avec la compagnie le 29 novembre 1955.

Le 10 septembre 1966, les négociations commencent entre le directeur général de la compagnie, Christopher M. Dalley, et une délégation syrienne menée par le ministre des Finances syrien. Il s'agit pour Damas de remettre en question en particulier la formule de calcul fondée sur le rapport quantité/distance au profit du principe du partage des bénéfices. Le 23 novembre 1966, les négociations sont interrompues par la Syrie. Le gouvernement syrien rejette la contre-proposition de la compagnie de partager à l'avenir le bénéfice résultant de diverses réductions de coût, portant ainsi les revenus du gouvernement pour 1966 de 9,87 M£ à 12,42 M£.

Le 8 décembre, les Syriens, par voie législative, décrètent qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1966, les droits de transit sont portés de 4 à 5,10 shillings par tonne de brut et que les taxes de chargement au terminal de Baniyas passent de 1,1 shillings la tonne à 2 shillings<sup>758</sup>. Face au

---

<sup>758</sup> Un tel calcul obligerait l'IPC à déboursier 3,74 M£ en plus des 7,5 M£ versés au titre des redevances pour la période allant de janvier à septembre 1966. En cas de refus, le gouvernement syrien menace la compagnie d'une demande d'arriérés de l'ordre de 40 M£ au



refus du groupe IPC de s'acquitter de ces nouvelles taxes, le 9 janvier Damas décide de séquestrer tous les avoirs de la compagnie en Syrie et de bloquer les chargements de pétrole jusqu'à ce que le montant supplémentaire soit réglé<sup>759</sup>.

L'IPC interdit alors l'entrée du port de Baniyas aux pétroliers et les déroute sur Tripoli. Les 12 et 13 décembre, la Syrie riposte en fermant le pipe-line qui aboutit à Baniyas et les stations de pompage de ses pipe-lines méridionaux conduisant à Tripoli (cf. Figure 63)<sup>760</sup>. Quand la compagnie britannique à son tour stoppe les opérations de pompage des champs pétroliers du nord de l'Irak, le pétrole irakien cesse d'atteindre la Méditerranée. Les exportations de pétrole sont suspendues ainsi pendant douze semaines.

Alors que les négociations s'enlisent, à la fois pour augmenter la pression sur l'IPC et pour garantir la prééminence idéologique du parti Baas sur le monde arabe, Damas n'hésite pas à déplacer la bataille juridique de la table des négociations à l'arène de l'opinion publique arabe. La propagande syrienne présente le conflit comme un épisode d'une lutte plus globale pour « libérer la nation arabe de la domination de l'impérialisme occidental et de l'exploitation des monopoles pétroliers »<sup>761</sup>.

La question de la souveraineté syrienne dans les négociations avec l'IPC est présentée comme une étape essentielle vers la réalisation de l'objectif ultime du parti Baas : « Le pétrole arabe pour les Arabes. »<sup>762</sup> À cette occasion, la Syrie s'autoproclame chef de file de ce combat pour débarrasser le pétrole arabe de l'exploitation occidentale. L'objectif de Yusuf Zuayin est de développer une organisation pétrolière propre aux pays producteurs arabes pour unifier leurs politiques pétrolières.

titre des opérations effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1956 en complément des règlements effectués en application de l'accord de 1955.

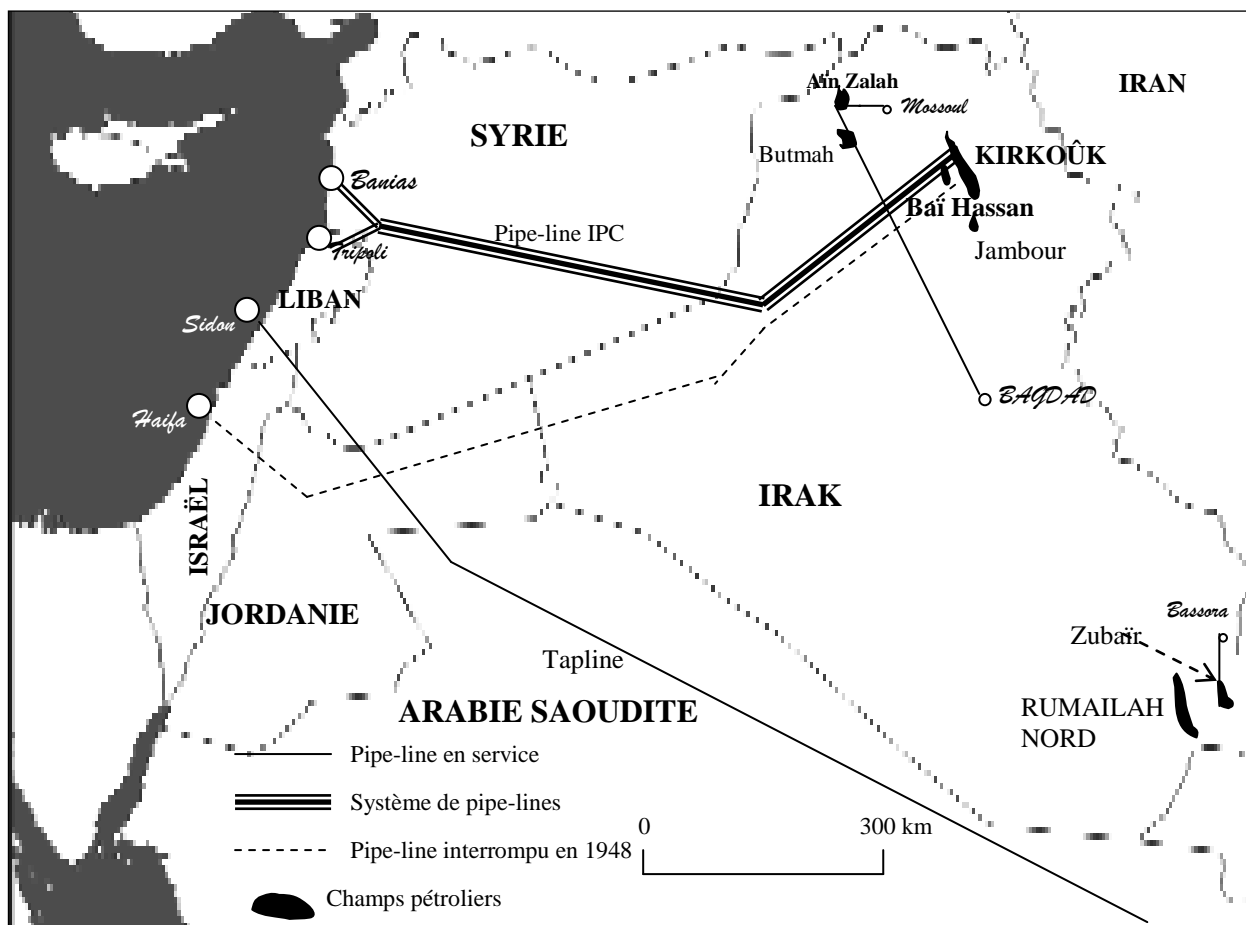
<sup>759</sup> *Petroleum Press Service (PPS)*, janvier 1967 ; Documents sur l'exercice CFP, 1966.

<sup>760</sup> Bernard Vernier, « La Syrie et l'Iraq Petroleum Company », Paris, *Revue française de science politique*, 17<sup>e</sup> année, n°2, p. 299-307, 1967.

<sup>761</sup> George W. Stocking, *Middle East Oil, A Study in The Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970, p. 282. Depuis le mois de janvier 1965, le Président du conseil, le général Amin Al Hafez, multiplie les interventions publiques en développant ce thème.

<sup>762</sup> *Ibidem*.

Figure 63 - - Le tracé des principaux pipe-lines au Moyen-Orient en 1967



Réalisation P. Tristani d'après FT 90.4/113, RAU, Revue Française de l'Energie, février 1967.

En décembre 1966, le Premier ministre syrien dénonce « l'entêtement de la compagnie britannique qui persiste dans son comportement [...] et teste sa force contre 100 millions d'Arabes. C'est oublier la capacité des masses à briser la fiction impérialiste et les monopoles pétroliers. C'est oublier l'existence de compagnies indépendantes qui sont prêtes à commercialiser le pétrole en dehors du système des monopoles internationaux. C'est également oublier l'existence du camp socialiste comme force économique internationale et comme ami fidèle du mouvement de libération et de la lutte des masses contre l'impérialisme, ancien comme nouveau »<sup>763</sup>. Pour donner un caractère plus légitime à son action, Zuayin déclare par ailleurs que les masses arabes dans la RAU, en Algérie, en Irak, au Liban et dans les autres pays arabes soutiennent la Syrie dans sa lutte contre l'IPC.

<sup>763</sup> Middle East Economic Survey (MEES), 16 décembre 1966.

Le 20 décembre, l'Assemblée de la RAU prend une résolution dans laquelle elle apporte son soutien total à la bataille que mène la Syrie qui est identifiée à celle de la « Nation arabe » entière. Au Qatar, la presse soutient la Syrie, tandis que l'émir profite de la situation pour demander à l'IPC d'augmenter de 6 % la production de l'émirat. En Arabie Saoudite, les oléoducs de l'ARAMCO sont sabotés. Au Koweït, le 25 décembre 1966, le Conseil des ministres déclare soutenir le peuple syrien dans ses justes demandes et s'oppose à l'arrêt du pompage du pétrole brut en Irak.

De leur côté, les groupes anglo-américains membres de l'IPC ne veulent pas créer de tensions avec la Syrie à cause des conséquences négatives sur la totalité de leurs possessions<sup>764</sup>, quitte à aller à l'encontre des intérêts de la compagnie. Le 24 janvier 1967, lors d'un comité au siège de l'IPC à Londres, son directeur général recommande de proposer à la Syrie une somme jugée raisonnable. 5 shillings et 10 pence, plus 2 shillings supplémentaires seraient accordés par tonne de pétrole brut transporté sur son territoire par pipe-line avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1966, conformément aux principes de l'accord de 1955. Cet arrangement pourrait ainsi mettre fin à tout contentieux avec la Syrie, la compagnie préférant un accord négocié que de devoir faire face à une législation unilatéralement décidée.

Si la CFP soutient cette proposition, elle est mise en minorité par les groupes anglo-saxons. Ces derniers rejettent cette proposition car, selon eux, elle ne respecte pas l'accord de 1955 et ne fait pas intervenir la clause d'arbitrage<sup>765</sup>.

Le 27 janvier 1967, face à cette attitude et aux dangers de représailles auxquels elle expose l'IPC, le président de la CFP, Victor de Metz, décide de présenter au gouvernement français la gravité de l'enjeu. Dès le lendemain, le général de Gaulle, déjà sensibilisé à cette question par la visite en décembre 1966 du docteur Ibrahim Makhos, ministre syrien des Affaires

---

<sup>764</sup> Foreign and Commonwealth Office (FCO), Confidential note 54/40, meeting with Thomson, 25 janvier 1967, in : Saul Samir, Masterly Inactivity as Brinkmanship: The Iraq Petroleum Company's Route to Nationalization, 1958-1972, *The International History Review*, vol. XXIX n° 4, November 2007.

<sup>765</sup> Fonds Total (FT) 91.8/74 : Correspondance sur Rumailah de de Metz avec les présidents des compagnies 1967, Lettre du 2/2/67 du secrétaire général de la CFP Vincent Labouret au commissaire du gouvernement Guillaume Guindey.

étrangères et vice-président du Conseil des ministres<sup>766</sup>, confié au ministre des Affaires étrangères d'engager des démarches diplomatiques auprès de Londres et de Washington<sup>767</sup>.

Au même moment, le président irakien, Abdel Rahman Aref, rend visite à Nasser et l'entretient de la crise pétrolière. Celle-ci se termine le 2 mars 1967 quand un accord est signé entre l'IPC et la Syrie sur la base de la proposition faite en janvier par le directeur général de la compagnie<sup>768</sup>. Cet accord semble dû d'une part à l'intervention de la CFP et d'autre part à l'isolement de la Syrie qui est critiquée dans le monde arabe pour son manque de solidarité avec l'Irak. L'Algérie serait, d'après certaines sources irakiennes, intervenue pour pousser la Syrie à un compromis avec la compagnie britannique afin de restaurer la solidarité arabe sérieusement remise en cause par cet épisode<sup>769</sup>.

## 1.2 L'impuissance de l'Irak face à l'IPC

Il est dans l'intérêt de Damas de jouer sur le ressentiment irakien contre l'IPC. D'ailleurs, selon le Département d'État américain, la demande de la Syrie d'augmenter les droits de transit cacherait le véritable objectif de Damas : miner le pouvoir d'Aref et mettre fin à sa politique modérée envers l'IPC au profit d'une position plus radicale soutenue par le chef du gouvernement, le général Najji Taleb<sup>770</sup>. Ainsi, lors de sa visite à Bagdad, le docteur Ibrahim Makhos annonce, dans une interview accordée à l'*Iraq News Agency*, que « si l'Irak décide de vendre son pétrole lui-même, la Syrie n'appliquera pas le même taux de transit que dans ses accords avec l'IPC. De tels calculs ne doivent pas s'appliquer entre frères »<sup>771</sup>.

---

<sup>766</sup> Compte-rendu n° 413 : Entretien entre le général de Gaulle et le D<sup>r</sup> Ibrahim Makhos le 20 décembre 1966, *Documents diplomatiques français*, 1966 T. II : 1<sup>er</sup> juin-31 décembre, P.E. Peter Lang, 2006, p. 1044-1047.

<sup>767</sup> Catta Emmanuel, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 460.

<sup>768</sup> *Ibidem*, p. 460, George W. Stocking, *op. cit.*, p. 296-297 ; FT 90.7/13 : Fermeture du pipeline (1), *MEES*, vol. X, n° 18, 3 March 1967.

<sup>769</sup> FT 91.8/75 : Correspondance sur Rumailah de Metz avec les présidents des compagnies 1967, Lettre manuscrite du commissaire du gouvernement à l'en-tête de la caisse centrale de coopération économique en date du mars 1967.

<sup>770</sup> Brandon R. Wolfe-Hunnicut, *The End of the Concessionary Regime: Oil and American Power in Iraq, 1958-1972*, Stanford University, mars 2011, p. 182.

<sup>771</sup> FT 91.8/75, *op. cit.*, 16 décembre 1966.

Le 20 décembre 1966, le ministre syrien des Affaires étrangères déclare à un correspondant du *Monde* : « Si l'IPC persiste dans sa volonté de transformer un simple différend commercial en une bataille politique et de ce fait d'appauvrir et d'humilier le peuple irakien, nous n'aurons pas d'autres alternatives que de mettre ses ressources (celles de la compagnie) au service de son bien-être et de sa prospérité. En fait, nous sommes convaincus que les plus grandes compagnies pétrolières ne sont plus aujourd'hui indispensables aux populations de cette région. » L'objectif du parti Baas syrien est donc de pousser l'Irak à nationaliser son industrie pétrolière<sup>772</sup>.

Cette démarche fait écho à la position d'Abdullah Tariki, ancien ministre saoudien du pétrole et farouche opposant aux compagnies pétrolières étrangères. Dans les colonnes du *Monde* du 11 décembre 1966, il défend la décision de la Syrie de confisquer les installations de pipe-line de la compagnie britannique et souligne l'idée que rien n'empêche l'Irak de nationaliser les champs pétroliers de la compagnie. À la fin du mois de décembre, il recommande une nationalisation progressive, l'INOC assumant les opérations de transit pétrolier à travers la Syrie<sup>773</sup>.

Le 29 janvier 1967, les dissidents Baasistes irakiens publient dans le quotidien de Damas *Al-Baas* un véritable programme de politique pétrolière dans lequel ils préconisent le transfert à l'INOC de tous les droits des concessions pétrolières nationalisées par la loi 80. Cette dernière doit entreprendre le plus tôt possible les opérations d'exploration, de forage et de production. La compagnie nationale irakienne doit enfin, en liaison avec le ministère du Pétrole et les pays consommateurs amis, trouver des débouchés à la production pétrolière<sup>774</sup>.

Officiellement, les dirigeants irakiens reconnaissent donc dans l'action de leurs homologues syriens leurs propres aspirations nationalistes et idéologiques dans la lutte qu'ils mènent de longue date contre l'IPC. Le 7 novembre 1966, le Premier ministre, le général Nagi Taleb demande à l'IPC de reprendre les termes de l'accord de 1965<sup>775</sup> et d'envisager l'exploitation de Rumailah Nord selon les dispositions d'un contrat d'exploitation, sur le

---

<sup>772</sup> Edith T. Penrose, *Iraq: International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978, p. 391.

<sup>773</sup> FT 90.4/113 : RAU/pays arabes/Irak/Maghreb, Interview de M. Abdullah Tariki à l'agence du Moyen-Orient, Analyse et commentaires de presse, Presse-Information- HB/JL, 306 D, 19 décembre 1966.

<sup>774</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 292.

<sup>775</sup> Sur cette question, voir partie III, chapitre 8.

modèle qu'a passé l'ERAP<sup>776</sup> avec l'Irak le 27 août 1966. Le gouvernement irakien donne aux compagnies associées jusqu'à la fin de l'année pour prendre une décision. Au-delà, l'Irak se réserve le droit de confier l'exploitation de Rumailah Nord à la compagnie qui lui fera la meilleure offre<sup>777</sup>.

La déclaration du Premier ministre irakien sur la politique pétrolière du gouvernement est le début d'une intense campagne médiatique pour expliquer le refus du nouveau régime d'entériner la proposition d'accord entre la compagnie britannique et le précédent pouvoir en 1965. Dans le même temps, la radio et les journaux, notamment les deux organes de presse proches du pouvoir que sont *Al-Jumhuriyah* et *Al-Thawra*, se font l'écho de l'invitation faite par le gouvernement aux compagnies internationales pour participer aux côtés de l'INOC à l'exploitation du pétrole national. Cette propagande se poursuit en relayant la demande de Nagi Taleb auprès de l'IPC d'augmenter la production et les exportations. Comme toujours dans pareil cas, elle vise clairement deux objectifs : mobiliser l'opinion publique derrière le gouvernement et faire pression sur le consortium.

Mais cette agitation masque mal les conséquences désastreuses pour l'Irak de l'arrêt des pipe-lines méditerranéens. Ces pipe-lines écoulent près de 60 % de la production pétrolière irakienne. Leur arrêt et consécutivement celui du pompage du pétrole des champs du Nord du pays provoque ainsi la chute des deux tiers des revenus de l'Irak<sup>778</sup>. Sur l'année, la perte serait de l'ordre de 100 M£. À la fin de décembre et de nouveau en avril 1967, l'IPC ne règle à l'Irak que les redevances calculées sur les exportations réelles, soit un peu plus de 21 M£. La compagnie britannique met en avant la fermeture du pipe-line syrien qui résulte d'un cas de force majeure et ne peut lui être imputable. La différence entre ces paiements et ceux qui ont été anticipés par le gouvernement irakien représente près de 10 % du budget prévu pour 1966-1967.

---

<sup>776</sup> Issue de la fusion du BRP et de la RAP, Elf-ERAP est une entreprise d'État française dont la mission est de consolider les efforts français en matière pétrolière. D'abord exclusivement centrée sur l'exploitation du pétrole du Sahara algérien en partenariat avec la société nationale algérienne SONATRACH, l'ERAP entreprend une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement en hydrocarbures en voyant l'Algérie nationaliser entre 1967 et 1968 une partie de ses actifs. L'ERAP se hâte ainsi d'étendre ses zones de prospection au Moyen-Orient.

<sup>777</sup> FT 92.36/54 : L'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées (1911-1974), Négociations avec le gouvernement irakien 1964-1968, letter n° 516, Naji Talib, Minister of Oil to IPC, BPC, MPC, Confidential and Immediate, Exploitation of the North Rumailah field, 27 novembre 1966.

<sup>778</sup> *Middle East and North Africa (Yearbook)* 1973-1974, p. 270 et p. 334. La production de la BPC dans le sud de l'Irak étant exportée par le golfe Arabo-Persique, elle n'est pas affectée par l'arrêt des pipe-lines en Syrie.

L'ambassade américaine à Bagdad prévient Washington que la crise économique en Irak renforce « les radicaux qui seront capables de brouiller les véritables enjeux et attiseront le sentiment populaire anti-occidental, anti-IPC, au point de déclencher d'importantes actions « de rue » sous la forme de grèves étudiantes massives et de démonstrations de foule avec lesquelles les autorités modérées sont incapables de faire face avec ou sans effusion de sang. Les extrémistes seront alors capables de prendre le pouvoir par défaut. Ceci pourrait conduire à la suppression de l'IPC, voire au contrôle de la production pétrolière irakienne par les pays communistes [...] avec l'accroissement concomitant du rôle des Soviétiques en Irak »<sup>779</sup>. Effectivement, la crise financière se double rapidement d'une crise politique. Plusieurs personnalités irakiennes dénoncent dans un mémorandum adressé au président Aref, et rendu public le 6 janvier 1967 par le journal irakien Saut al'Arab, l'absence d'une politique pétrolière efficace qui reflète l'absence d'une solide base populaire sur laquelle le gouvernement pourrait s'appuyer<sup>780</sup>. Selon eux, la crise pétrolière résulte d'un vide politique qui affecte le pays depuis les huit dernières années.

Le 22 janvier 1967, sous prétexte de mettre fin à ces critiques et de contenir le mécontentement grandissant de la population irakienne, le Premier ministre irakien, le général Naji Taleb, lance un ultimatum à l'IPC. Il presse la compagnie de régler le différend qui l'oppose à la Syrie avant la fin de la semaine, sous peine de devoir rembourser tous les dommages occasionnés à l'Irak. Pour faire bonne mesure, Taleb demande à la compagnie une garantie pour augmenter la production de 10 %. Le 23 janvier 1967, afin de ne pas être débordé sur son aile gauche, c'est au tour du président Aref d'accuser la compagnie d'utiliser le conflit avec la Syrie pour exploiter impitoyablement l'Irak : « Elle (l'IPC) utilise toutes les opportunités pour prendre au piège les pays en développement, dans le but d'obtenir les profits les plus importants pour elle. »<sup>781</sup>

Si l'IPC juge opportun de se montrer compréhensive à l'égard de Bagdad, la décision finalement prise est de faible portée : 50 % de la différence entre la valeur de l'huile sur la côte méditerranéenne et son coût de production et de transport sont mis à la disposition de

---

<sup>779</sup> The Foreign Relations of the United States (FRUS), Volume XXXIV, 1964-1968, Baghdad to State, Oil crisis-consequences for Iraq of prolonged closedown of IPC, n°197, 17 décembre 1966, in : Wolfe-Hunnicut Brandon R., *op. cit.*, p. 183-184.

<sup>780</sup> Il s'agit de Fayiq al-Samarrai, président de l'association des juristes irakiens et ancien ambassadeur d'Irak auprès de la RAU en 1959, d'Hussein Jamil, secrétaire de l'ancien Parti Démocrate National et ministre de la Justice en 1950, et Muhammad al-Durrah, ancien officier de l'armée irakienne.

<sup>781</sup> FRUS, *op. cit.*, 27 janvier 1967.

Bagdad ; à charge pour l'Irak de répartir cette somme avec les pays de transit. Alors que Najj Taleb repousse cette solution et que l'ultimatum expire, aucune mesure de rétorsion n'est prise à l'encontre de l'IPC.

En définitive, un aspect important des relations entre la compagnie et le gouvernement irakien, au-delà des rivalités internes, est mis en lumière par le conflit entre l'IPC et la Syrie : il s'agit de l'incapacité de l'Irak à peser d'une quelconque façon sur la compagnie britannique. Malgré la pression grandissante de l'opinion publique, le gouvernement du général Taleb ne peut pas avoir recours à des mesures extrêmes pour résoudre la crise. La nationalisation de l'industrie pétrolière irakienne n'est pas à l'ordre du jour puisque l'INOC, de son propre aveu, n'est pas prête à prendre en charge le pétrole brut qui lui revient<sup>782</sup>. L'Irak ne peut davantage espérer mettre en place rapidement un circuit de distribution qui lui ouvrirait des marchés suffisamment importants pour écouler une production de 42 Mt/an. La nationalisation aurait donc comme conséquence immédiate de faire disparaître la totalité des revenus pétroliers qui représentent 85 % du budget de l'Irak.

Du coup, Aref et Taleb n'ont d'autre choix que de se montrer modérés face à l'IPC. Lors de la sixième conférence arabe des pétroles, qui se tient à Bagdad le 6 mars, Taleb, en parlant en général des compagnies pétrolières, déclare : « Les relations entre les compagnies pétrolières et les pays producteurs d'une part et les pays intéressés à l'écoulement du pétrole d'autre part, doivent être édifiées sur des bases purement commerciales, reposer sur la confiance mutuelle et sur une répartition égale des bénéfices. »<sup>783</sup>

Ainsi, les exigences « non négociables » de Bagdad finissent par le devenir pleinement et aboutissent à un accord avec l'IPC en mai 1967<sup>784</sup>. À la place des 40 M£ que réclame l'Irak, la compagnie consent à accorder deux prêts d'un montant global de 14 M£. Le premier prêt de 8 M£ court jusqu'à ce que l'Irak retrouve une bonne santé financière, l'autre de 6 M£ est recouvrable lors des trois prochaines échéances de paiement<sup>785</sup>. Officiellement, l'Irak, tout en acceptant ce compromis, annonce que cette somme est une avance sur l'augmentation prochaine des exportations de pétrole. Pour Bagdad, il ne s'agit pas d'un prêt mais d'un règlement compensatoire pour la baisse de la production pétrolière engendrée par la fermeture du pipe-line syrien.

---

<sup>782</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 289.

<sup>783</sup> FT 90.4/113, *Combat* du 7 mars 1967.

<sup>784</sup> FT 96 AB248/95 : Dossiers contractuels (1924-1994), IPC companies-General volume I, IPC/BPC/MPC Agreements, draft 17 mai 1967.

<sup>785</sup> FT 82.9/39 : O. Schloesing, Group IPC Small Committee Meeting 1966-1967, Iraq, 23 mars 1967.



### 1.3 La Guerre des Six Jours et la radicalisation de la politique pétrolière irakienne

Dès la veille du conflit, les producteurs de pétrole arabe sont prêts à utiliser toutes les armes politiques et économiques qui sont à leur disposition. Pour définir comment ils vont se servir de l'arme pétrolière, une conférence se tient le 4 juin à Bagdad. L'Irak y déclare sa détermination à priver de pétrole tout État soutenant « l'agression » d'Israël et à mettre fin aux droits de concession de toute compagnie qui ne se soumettrait pas à cette décision.

Le 5 juin 1967, face à la fermeture du détroit de Tiran par Nasser et à la menace militaire égyptienne, l'armée israélienne déclenche une offensive victorieuse et, en moins d'une semaine, écrase la Syrie et l'Égypte. Tandis que Nasser réédite le blocage du canal de Suez, les producteurs arabes décident d'arrêter leurs exportations vers les États-Unis et la Grande-Bretagne accusés de soutenir militairement Israël.

Le 7 juin, la Syrie bloque les pipe-lines qui traversent son territoire depuis l'Irak jusqu'au 7 juillet 1967. Au même moment, le Liban arrête le chargement du pétrole brut irakien et saoudien dans ses terminaux pétroliers. Dans les jours qui suivent, c'est au tour de l'Arabie Saoudite d'interdire le chargement des pétroliers affrétés par les pays qui soutiennent les Israéliens. En dehors de l'Iran et de l'Algérie, les principaux pays producteurs du Moyen-Orient réduisent leur production entre mai et juin : - 37 % pour l'Arabie Saoudite et le Koweït, - 72 % pour l'Irak, - 78 % pour la Libye<sup>786</sup>.

Mais la portée d'une telle offensive est limitée. Les pays européens ont tiré les leçons de la crise de 1956. Ils ont constitué des stocks pétroliers suffisants pour pouvoir attendre sans difficulté majeure le pétrole dérouté par le cap de Bonne-Espérance. À l'inverse, la baisse de la production de pétrole, qui résulte à la fois de l'arrêt des pipe-lines et de l'embargo pétrolier, prive les pays producteurs de la majeure partie de leurs revenus.

En considérant les effets cumulés du conflit entre la Syrie et l'IPC et de la guerre des Six Jours, la production irakienne est tombée à 23,8 Mt, soit 30 % de moins que pour la même période en 1966. Pour l'ensemble des pays producteurs du Moyen-Orient, la perte est de

---

<sup>786</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, coll. U, Armand Colin, 1999, p. 101.

110 M\$ pour le mois de juin 1967 alors que les producteurs de l'hémisphère occidental encaissent 50 M\$ de plus par mois.

Ceci explique que tous les pays pétroliers du golfe Arabo-Persique ont dû très rapidement reprendre les exportations de pétrole : l'Arabie Saoudite moins d'une semaine après avoir pris cette décision, le Koweït le 14 juin, la Libye le 5 juillet, l'Irak à la fin du mois de juillet. Les dernières restrictions contre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la RFA sont levées lors de la conférence du 29 août 1967 de l'OPEP à Khartoum. À cette occasion, il apparaît que plus le conflit pétrolier dure plus les divergences au sein de l'OPEP sont manifestes et menacent la cohésion des pays producteurs. Ainsi, le plan de guerre économique dirigé contre les pays occidentaux que propose l'Irak n'est en définitive appuyé que par l'Algérie, l'Égypte et la Syrie. L'Arabie Saoudite, le Koweït, la Libye, la Jordanie, le Maroc et la Tunisie sont contre.

Peut-on dire pour autant que l'utilisation de l'arme pétrolière dans le conflit israélo-arabe est un échec ? Assurément si l'on considère le peu d'impact qu'elle a eu sur les cibles retenues. Le ministre du Pétrole saoudien, Ahmed Zaki Yamani souligne : « Lorsqu'on ne s'en sert pas à bon escient, l'arme du pétrole perd beaucoup, sinon toute, de son importance et de son efficacité. »<sup>787</sup> Par contre, tout comme lors de la crise de Suez de 1956, elle contribue profondément à la radicalisation de l'opinion arabe contre les Majors, perçues comme les avatars des puissances anglo-américaines.

Désormais poussés par une importante partie de leur peuple, les dirigeants des pays arabes producteurs de pétrole n'ont plus d'autre choix que de se montrer inflexibles à l'égard des compagnies concessionnaires. À la faveur de la guerre de 1967, les Algériens nationalisent une partie des intérêts pétroliers américains et français. En Irak, le 10 juillet 1967, le président Aref annonce la formation d'un nouveau gouvernement. Il confie les rênes du pouvoir à son successeur désigné, le général Tahir Yahya, ancien Premier ministre de son frère. Yahya considère son gouvernement comme un cabinet de « guerre et de reconstruction »<sup>788</sup>. Dans cette guerre, il propose de confier l'arme pétrolière à l'INOC.

Dans le nouveau cabinet, le ministre du Pétrole et futur président de l'INOC, Adib al Jader, a été pendant un temps un des plus virulents opposants à l'accord Wattari-IPC de 1965. Il recommande avec insistance que l'INOC devienne l'instrument pour accélérer les expropriations des propriétés pétrolières appartenant au groupe IPC. Dès le 28 juillet, le Premier ministre Yahya expose publiquement les intentions de son gouvernement vis-à-vis de

---

<sup>787</sup> Leonard Mosley, *La guerre du pétrole*, Paris, Presses de la Cité, 1974, p. 504.

<sup>788</sup> *MEES*, 12 mai 1967, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 303.

l'INOC. Il propose d'appliquer les dispositions de la loi 80 en excluant l'octroi de nouvelles concessions pétrolières et en allouant à l'INOC des territoires confisqués à l'IPC pour que la compagnie nationale soit en mesure « de construire un secteur national pétrolier et s'engage dans la production pétrolière et les opérations de vente »<sup>789</sup>.

## **2 L'enjeu du gisement pétrolier de Rumailah Nord : contrôler l'avenir de l'industrie pétrolière irakienne**

### **2.1 L'objectif de l'IPC : soustraire un gisement pétrolier clé de la gestion directe du gouvernement irakien**

La crise syrienne offre au groupe IPC une nouvelle opportunité de résoudre à son avantage un conflit majeur qui l'oppose au gouvernement irakien depuis 1961, l'expropriation de 99,9 % de sa concession par la loi 80 de Kassem. L'IPC est tout particulièrement soucieuse de reprendre pied dans les territoires explorés par ses soins et aux ressources pétrolières prouvées, bien que non exploitées. La récupération du territoire incluant Rumailah Nord est jugée particulièrement sensible. Ce territoire d'une surface approximative de 800 Km<sup>2</sup> contiendrait plus de 800 Mt de réserves de pétrole brut, voire 2 milliards de tonnes selon le géologue de la CFP, Willy Bruderer (cf. Figure 64). Il se classe par sa taille au 4<sup>ème</sup> rang des gisements alors découverts dans le monde. Rumailah Nord serait donc un des rares champs pétroliers « super géants » de la planète. Ces gisements sont extrêmement rentables à exploiter car leur coût d'exploration et de production est, du fait de l'importance des volumes produits, beaucoup plus rapidement rentabilisé. Néanmoins, il ne s'agit pas pour l'IPC

---

<sup>789</sup> *Ibidem*, 4 août 1967.

d'exploiter cette mer de pétrole, mais bien de la soustraire aux Irakiens pour annuler la loi 80 dans les faits et ainsi restaurer ses droits de concession.

La crise syrienne permet à l'IPC de passer à la contre-offensive et d'utiliser à son compte l'arme pétrolière contre le gouvernement irakien. En effet, la compagnie pétrolière peut faire durer la crise syrienne. L'importance du pétrole irakien a beaucoup diminué depuis les événements de Suez de 1956, à la suite de la découverte de nouveaux gisements au Koweït, à Abou Dhabi, en Algérie, en Libye, au Nigeria... Alors qu'en 1956, le pétrole arrivant d'Irak aux terminaux de Baniyas et de Tripoli représentait 60 % du total disponible en Méditerranée, en 1966 ce pourcentage n'est plus que de 25 %<sup>790</sup>. Les compagnies font d'ailleurs l'objet de pressions de la part d'autres gouvernements, notamment celui d'Iran, pour accroître plus rapidement la production dans leurs pays. En outre, les taux d'affrètements maritimes du pétrole irakien sont presque aux plus bas niveaux jamais atteints<sup>791</sup>. En conséquence, le groupe IPC annonce qu'il est prêt à compenser son manque de pétrole irakien par d'autres sources : « Des tankers ont été déroutés pour mettre en place un nouveau circuit d'approvisionnement, lequel peut devenir au besoin permanent et garantir aux actionnaires de la compagnie britannique d'être approvisionnés en quantités suffisantes pour qu'il n'y ait aucune interruption dans leur activité. La compagnie et ses actionnaires n'ont donc pas immédiatement besoin du pétrole de Kirkoûk. »<sup>792</sup>

Les actionnaires anglo-américains de l'IPC n'ont aucun mal eux aussi à se procurer les ressources pétrolières nécessaires pour approvisionner leurs marchés. Par exemple, la Standard Oil of New Jersey ne perd que 6 Mt/an, soit 3 % de ses ressources globales de pétrole brut qui approchent les 200 Mt/an en 1967. Ces pertes peuvent d'ailleurs être très facilement compensées par les réserves de capacité dont la compagnie américaine dispose ailleurs, notamment en Arabie Saoudite. Ce conflit n'entraîne donc aucune conséquence grave pour la Standard Oil qui, au contraire, peut profiter du raffermissement du marché du pétrole brut résultant de la réduction de la capacité de production disponible. De même BP peut aisément retrouver à Koweït, en Iran et en Libye les quantités manquantes en Irak<sup>793</sup>. Pour le

---

<sup>790</sup> FT 90.4/113, Analyses et commentaires de presse, L'offensive syrienne contre l'IPC, 12 décembre 1966, Dépêche AFP de Londres, Presse-Information HB/JL, 306 D.

<sup>791</sup> Ibidem.

<sup>792</sup> IPC's Offer to the Syrian Government, p. 8. Mimeographed material released by IPC, in Stocking G. W., *op. cit.*, p. 296.

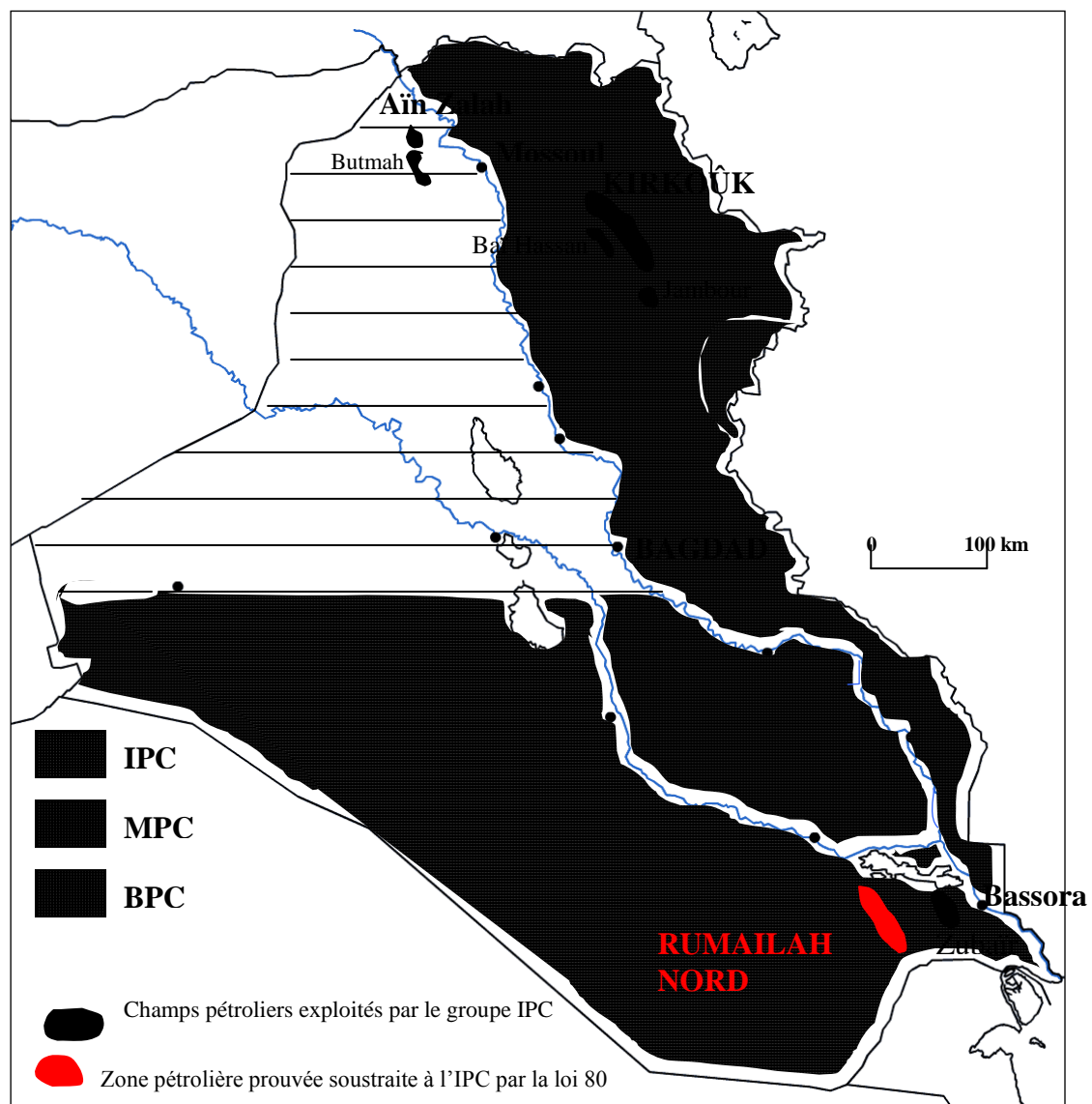
<sup>793</sup> FT 86.12/33 : Archives historiques -CFP-TOTAL-Archives d'Étienne Dalemont, Crise de décembre 1966 à février 1967 et crise de juin 1967, Réunion DCAD des résultats 1966, conférence de Guilbaud sur la crise syrienne, 8 février 1967.

vice-président de la Standard Oil, Howard Page, le temps joue en faveur de l'IPC : « [...] La situation présente qui a un effet économique significatif sur nos compagnies a également un plus grand impact sur le gouvernement de l'Irak.»<sup>794</sup>

**Figure 64 - Les principaux champs pétroliers de l'Irak en 1967**

---

<sup>794</sup> FT 91.8/74 : Correspondance sur Rumailah de de Metz avec les présidents des compagnies 1967, Lettre d'H. W. Page, Executive Vice President of the Standard Oil of New Jersey, à Victor de Metz 2 février 1967.



Source : Réalisation P. Tristani d'après d'après Waleed Al-Hasheme, L'Irak et son pétrole depuis 1968, thèse d'Études politiques, Université de Montpellier I, décembre 1985.

Ainsi, pour l'IPC, le blocage des pipe-lines méditerranéens peut durer indéfiniment alors que les difficultés qu'éprouve l'Irak par la chute consécutive des redevances s'accroissent. La seule option possible pour l'Irak serait d'accroître, par l'intermédiaire de la BPC, la production pétrolière du sud du pays et de renforcer les capacités d'écoulement dans le golfe Arabo-Persique. Cette option permettrait au groupe IPC de mettre en avant l'exploitation du champ de Rumailah Nord pour accroître significativement et rapidement la production du sud de l'Irak. Une note de Vincent Labouret, secrétaire général de la CFP et diplomate du ministère des Affaires étrangères détaché auprès de la compagnie, va dans le même sens<sup>795</sup>. Pour lui, l'augmentation de la production de 21 à 34 Mt des champs pétroliers du sud de l'Irak n'a été réalisée que pour faire face à la crise. Elle ne peut être viable économiquement sur la longue durée tant qu'un port en eau profonde de grande capacité n'est pas construit sur le Golfe pour évacuer le pétrole brut à un prix de revient acceptable. Mais selon Labouret : « [...] Un investissement de cette taille ne sera entrepris par l'IPC que le jour où le gouvernement irakien se résoudra à régler le contentieux né de la loi 80, dans la perspective du projet d'accord de 1965, c'est-à-dire en restituant au consortium la partie nord du gisement de Rumailah. » Selon lui, la mise en valeur de ce gisement ne peut être entrepris que « par la seule compagnie disposant d'un titre minier régulier et en mesure, par les marchés que contrôlent ses actionnaires, d'assurer un écoulement régulier et en progression constante de la production ».

Taleb a donc bien raison quand il déclare : « Les compagnies ne doivent pas tenter de lier la question des redevances à d'autres problèmes afin d'obtenir des droits nouveaux. »<sup>796</sup> Cependant, malgré ces pressions, le champ de Rumailah Nord va échapper définitivement à l'IPC.

---

<sup>795</sup> FT 91.8/75 : Correspondance sur Rumailah de de Metz avec les présidents des compagnies 1967, Note pour la Direction du Trésor de Vincent Labouret, fonctionnaire du Ministère des Affaires Étrangères auprès de la CFP à M. Dargenton, Sous-Directeur du Trésor et M. Brossolette, Chef de service à la Direction du Trésor, 23 mai 1967.

<sup>796</sup> Ibidem.

## 2.2 La loi 97 du 7 août 1967 et le renforcement de l'INOC : mettre fin au monopole de l'IPC

Depuis juillet 1960 et la mise en œuvre par la BPC de la réduction drastique de sa production en réponse à l'augmentation des taxes de chargement du port de Bassora par Kassem, l'Irak a pris conscience de sa dramatique dépendance à l'égard de la compagnie britannique et de l'insécurité financière qui en découle (cf. Figure 65). De cet épisode date l'angoisse du gouvernement irakien de voir se produire de longues périodes de réductions de production affectant gravement l'économie du pays. Les crises de 1966 et de 1967 concrétisent cette appréhension et replacent au cœur du débat la question de la capacité du gouvernement irakien à neutraliser l'impact considérable de la compagnie sur les revenus du gouvernement et sur le développement économique du pays<sup>797</sup>.

La popularité de la Syrie après sa victoire contre l'IPC soulève l'enthousiasme des Irakiens, aussi bien du peuple que de certains hommes politiques et d'experts pétroliers. Le 7 août 1967, dans la foulée de l'exaltation anti-israélienne et anti-occidentale, le gouvernement de Tahir Yahya vote la loi 97<sup>798</sup>. Bien que le parti Baas soit retourné dans l'opposition depuis novembre 1963, la loi 97 s'inspire largement du programme pétrolier Baasiste exprimé dès octobre 1960<sup>799</sup>. Elle met fin au système traditionnel des concessions. Elle interdit tout retour de Rumailah Nord à la compagnie britannique (article 2) et donne à l'INOC le droit exclusif de développer l'exploitation pétrolière sur tout le territoire irakien, à l'exception des zones définies par la loi 80 exploitées par le groupe IPC (article 1). Si l'INOC est autorisée à s'associer à n'importe quelle compagnie pour mettre en valeur les gisements pétroliers irakiens, il lui est par contre formellement interdit de le faire dans le cadre d'un accord de concession ou assimilé comme tel (article 3).

---

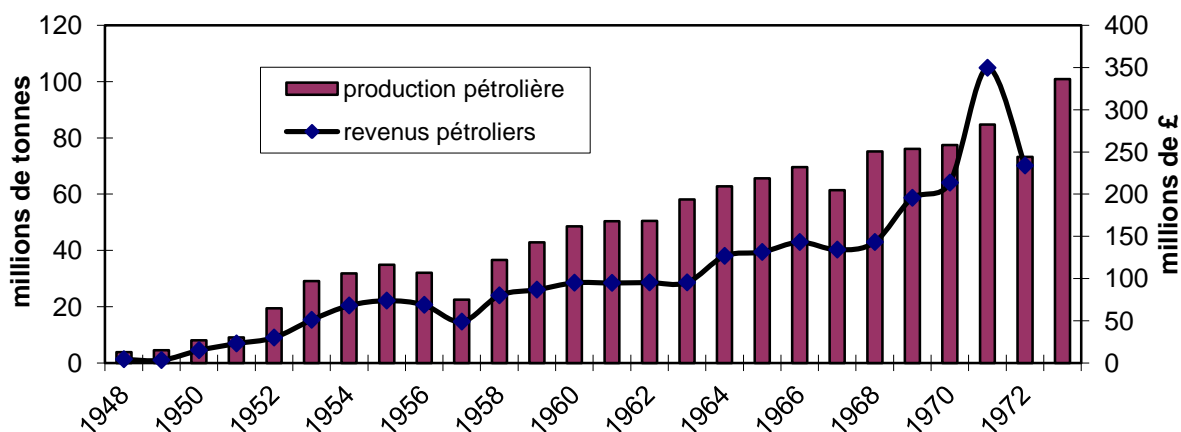
<sup>797</sup> Sur cette question voir partie 1, ch. 2, sections 2.2 et 4.

<sup>798</sup> Iraq: Law for the Allocation of Oil Exploitation Areas to the Iraqi National Oil Company, *International Legal Materials*, Vol. 6, n° 6 (November 1967), p. 1162-1163. Pour plus de détails sur la loi 97, voir annexe XV.

<sup>799</sup> Voir partie III, ch. 9, § 4.



**Figure 65 - Évolution de la production et des revenus pétroliers de l'Irak de 1948 à 1973**



Construction à partir du *Petroleum Press Service*,  
des statistiques de l'OPEP et du fonds FT 92 AA060/205<sup>800</sup>.

La loi 97 ne représente pas nécessairement un obstacle à l'association de l'INOC avec la compagnie pour développer Rumailah Nord. En réalité, les fonctionnaires de l'INOC sont ceux qui ont contribué à négocier l'accord de 1965. Ils ne désespèrent pas de trouver un accord avec l'IPC et d'utiliser le cadre de la loi 97 pour exploiter conjointement ce gisement afin d'augmenter la production de pétrole et les revenus du gouvernement irakien. Mais il devient bientôt évident que l'amertume contre l'Ouest a atteint une telle intensité qu'elle rend très difficile, sinon impossible, toute nouvelle association avec une compagnie concessionnaire anglo-américaine.

Les opposants à une réconciliation avec l'IPC se méfient de la direction de l'INOC et demandent sa réorganisation. Ils l'obtiennent avec la loi 123. Votée le 4 septembre 1967, elle est publiée au Journal officiel le 21 septembre<sup>801</sup>. La loi élargit le champ des activités de l'INOC tout en supprimant tous les vestiges d'une volonté de coopération avec le groupe IPC en la plaçant plus étroitement sous le contrôle du gouvernement. La fonction de directeur général qu'occupait Ghanem al Ukaili – ingénieur reconnu comme l'un des principaux spécialistes pétroliers du monde arabe, mais jugé trop modéré en raison notamment de sa participation à l'accord de 1965 - est supprimée.

<sup>800</sup> FT 92 AA060/205 : Archives historiques -CFP-TOTAL- Documents provenant de la Direction de l'information et des relations extérieures (DIRE) (1924-1992), Six sociétés pétrolières internationales de 1958 à 1964 –Shell-Texaco-Mobil-Gulf-Socal : mémoire de J. Dunand 1966 (1958-1964).

<sup>801</sup> *MEES*, 29 septembre 1967, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 304-305.

La loi 123 concentre désormais la plus haute autorité entre les mains du président du conseil d'administration. Ce poste, créé officiellement par un décret du 3 octobre, est occupé par Adib al Jader, le principal opposant à la politique pétrolière menée par l'ancien ministre du Pétrole Abdel Aziz al Wattari. Pour garantir que l'action de l'INOC est en cohérence avec la politique pétrolière de l'État, la compagnie est rattachée au ministère du Pétrole. C'est le ministre du Pétrole qui nomme les membres de la direction de l'INOC après accord du Conseil des ministres et du président (article 13)<sup>802</sup>. Le président de la compagnie peut également, avec l'accord du Premier ministre, assister à des discussions au Conseil des ministres concernant la politique pétrolière et sa mise en œuvre. En cas de désaccord entre la compagnie et le ministre du Pétrole, le Conseil des ministres est le seul habilité à trancher ce différend (article 16)<sup>803</sup>.

La loi 97 ne fait donc pas uniquement de l'INOC un instrument pour mettre en place une industrie pétrolière nationale ; elle en fait également le moteur du développement industriel général de l'Irak. Dans le mémorandum qui accompagne la publication de la loi 97, les missions de l'INOC sont évoquées : « [...] Pour le développement et l'expansion de l'exploitation pétrolière en Irak dans toutes les phases de l'industrie pétrolière, comprenant la production de pétrole brut et de produits issus du raffinage et de la pétrochimie, les opérations d'exportation et de vente ; le décollage de toutes les opérations à l'intérieur et à l'extérieur du pays que nécessitent l'augmentation du revenu national , l'équilibre de la balance économique et l'autosuffisance du pays. »<sup>804</sup> L'INOC doit donc prendre en main à la fois la construction d'une industrie pétrolière nationale indépendante et l'établissement des bases nécessaires pour l'industrialisation du pays. Selon l'article 19, pour arriver à remplir ces objectifs, l'INOC doit former son personnel en organisant des séminaires de formation, en mettant en place des centres d'apprentissage technique et en développant des stages de formation technique à l'étranger.

Pour ambitieuse qu'elle puisse être, la loi 97 ne modifie pas fondamentalement la situation en Irak. L'INOC n'a toujours pas les moyens techniques et financiers d'exploiter les terrains confisqués à l'IPC. L'impératif pour le développement de l'INOC est désormais de trouver une assistance, un partenariat qui puisse lui permettre de développer une exploitation pétrolière nationale.

---

<sup>802</sup> International Legal Materials, *loc. cit.*

<sup>803</sup> Ibidem.

<sup>804</sup> MEES, *loc. cit.*

### 2.3 L'IPC face à la loi 97

Le 16 août, lors d'un *small committee*, les représentants des groupes décident de rédiger une lettre de protestation contre les dispositions de la loi 97 dans laquelle ils déplorent l'abandon de l'accord de 1965 qui aurait pu permettre le développement des quantités de pétrole produites et de leur exportation. Ils préviennent l'Irak qu'ils prendront toutes les mesures nécessaires pour que les droits de la compagnie ne soient pas exploités par d'autres. Par contre, l'option qui consiste à saisir la Cour internationale est rejetée. Cette dernière pourrait conclure qu'elle n'a pas juridiction pour intervenir, comme lors du différent entre l'Anglo-Iranian et l'Iran de 1951 à 1954. Au cas où ce problème serait surmonté, le problème de fond serait le risque d'absence ou de faible compensation pour la confiscation opérée, les territoires confisqués ne comportant quasiment aucune infrastructure. Dans ces conditions, recevoir une compensation minimale serait alors pire que de ne rien recevoir. D'ailleurs, tant que le pétrole de Rumailah n'est pas exporté, la compensation financière n'est pas l'objectif du groupe IPC.

En fait, c'est moins une volonté inébranlable qu'un sentiment d'impuissance qui prévaut lors de cette réunion. Les groupes sont bien conscients qu'ils ne sont pas en position de force dans un contexte marqué par la fermeture du canal de Suez et la possibilité d'un renforcement du boycott lors de la conférence de l'OPEP à Khartoum en août 1967. Seul Brandon Grove, le représentant de la NEDC, pense que le pouvoir économique des compagnies pourrait avoir raison de l'Irak quand l'INOC et ses partenaires auront appris « *the hard facts of life* ».

Dans l'immédiat, le directeur général de l'IPC, Christopher M. Dalley, et les groupes américains demandent que les gouvernements des compagnies actionnaires du consortium protestent diplomatiquement auprès de l'Irak de la « nouvelle violation des droits des compagnies britanniques IPC MPC BPC »<sup>805</sup>. En septembre, Londres fait parvenir une lettre de protestation au gouvernement irakien dans laquelle les Britanniques appuient sans restriction la compagnie : « Le gouvernement britannique réserve tous ses droits ainsi que ceux que les compagnies ont acquis par leurs concessions. Le gouvernement britannique tient également qu'il soit bien clair pour le gouvernement irakien qu'il est déterminé, dans

---

<sup>805</sup> FT 82.9/39, Irak, Lettre manuscrite de O. Schloesing, P/997, adressée à CFP-DMO Paris, 17 août 1967.

l'objectif de la sauvegarde des droits des compagnies enregistrées en Grande-Bretagne, à les assister dans la réaffirmation de leurs droits. »<sup>806</sup> Par contre, ni le gouvernement français ni le gouvernement hollandais ne sont décidés à soutenir publiquement leurs compagnies. Le Département d'État américain ne tient pas davantage à se manifester<sup>807</sup>.

Finalement, la compagnie britannique renonce à publier par voie de presse une lettre d'avertissement à l'encontre de Bagdad. Elle s'emploie plutôt à envoyer des négociateurs pour résoudre tous les désaccords avec le gouvernement irakien. De retour d'Irak, Dalley affirme la nécessité pour la compagnie de faire une offre à l'INOC car des Japonais et des Yougoslaves sont attendus à Bagdad. Pour le directeur général de l'IPC, si les groupes ne peuvent pas s'entendre pour agir ensemble, d'autres prendront l'initiative<sup>808</sup>.

Le 6 novembre 1967, l'IPC propose à l'INOC, comme lors des négociations avec Wattari, de créer une nouvelle compagnie commune, sur le modèle du Consortium iranien, dans laquelle la compagnie britannique se chargerait de produire et d'exporter le pétrole pour les Irakiens<sup>809</sup>. L'INOC deviendrait donc opérationnelle et pourrait ainsi largement contrôler le développement de Rumailah Nord.

Si cette proposition est acceptée, l'IPC offrirait à l'Irak d'augmenter le rythme de production de 5 % par an, ce qui correspond à l'augmentation moyenne au Moyen-Orient, et de porter sa production de 67 Mt à 100 Mt dans une période de 5 ans. Dans cette optique, la capacité du terminal de Bassora serait doublée et Rumailah Nord serait mis en production. Le revenu de l'Irak doublerait en 5 ans et serait de 275 M£ alors que le pays n'a reçu que 140 M£ en 1966<sup>810</sup>.

Cependant, dans le contexte de la guerre de 1967, Bagdad ne peut se permettre de donner l'impression à son opinion publique de renégocier les accords de 1965 et donc de revenir sur la portée des lois 80 et 97. Ceci est d'autant plus vrai que d'autres propositions plus attractives sont faites à l'Irak.

<sup>806</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 313.

<sup>807</sup> FT 82.9/39, Petrolex Paris, 214 1031, M/860, Attention de M. de Montaigu, Urgent, Small committee 31st August, CFP-DMO, 1<sup>er</sup> septembre 1967.

<sup>808</sup> FT 82.7/28 : Analyse de la situation politique en Irak. Correspondance IPC. Septembre 1967, Schloesing to CFP, 26 septembre 1967 ; Saul Samir, *loc. cit.*

<sup>809</sup> FT 96 AB248/95 : Dossiers contractuels (1924-1994), IPC companies general vol. I.

<sup>810</sup> FT 90.4/31 : Centre de Documentation et de Synthèse, Irak-pétrole 1967-1975, Presse-Information- NB/JL, 308 D – 24.67, Analyses et commentaires de presse, À propos des négociations actuelles concernant le développement du champ de Rumailah-nord, 14 novembre 1967 ; FT 82.7/32 : négociations IPC-Irak, 1969, CFP-DMO, Confidential, Iraq negotiations, 27 août 1969.

En effet, si le retrait des Indépendants américains est acquis sous la pression du Département d'État, la menace la plus sérieuse pour l'IPC reste la compagnie nationale italienne<sup>811</sup>. Pour l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI), dont les difficultés proviennent essentiellement de l'insuffisance de ses approvisionnements propres, l'évolution politique du Moyen-Orient représente une chance exceptionnelle dans la mesure où les gouvernements arabes tentent de se dégager de l'influence anglo-américaine.

Ainsi, malgré la lettre d'avertissement du 26 avril qu'adresse l'IPC à l'ENI, la protestation faite par Mobil directement auprès de l'assistant du président de la compagnie nationale italienne et la démarche des ambassadeurs de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas auprès des Affaires étrangères italiennes, la résolution de Rome ne faiblit pas.

La candidature de l'ENI est ainsi soutenue activement par le gouvernement italien, par la voix de son ministre des Affaires étrangères, Amintore Fanfani, qui s'est même déplacé en Irak<sup>812</sup>. Le *Financial Times* publie un article révélant que « l'Italie est sur le point de se substituer à l'Angleterre dans l'exploitation du pétrole irakien ». Cependant, le contrat, qui dès le mois de mai est bien avancé, n'est finalement pas signé et l'IPC reste le seul véritable interlocuteur du gouvernement irakien.

D'après le *Corriere Della Sera*, si l'ENI n'est finalement pas retenue c'est en raison du refus du gouvernement italien de s'engager dans une politique pro-arabe aux Nations Unies comme le lui demande le gouvernement irakien<sup>813</sup>. Cet échec apparaît paradoxal puisqu'à partir du 7 août et de la promulgation de la loi 97 « il semble extrêmement improbable que l'INOC puisse être liée avec l'IPC par des accords de joint-ventures du fait de la situation au Moyen-Orient et du sentiment anti-occidental qui prévaut en Irak »<sup>814</sup>.

Mais, en même temps que l'IPC tente de séduire Bagdad par un succédané de l'accord de 1965, elle s'emploie à barrer la route de Rumailah à l'ENI. L'IPC a donc changé de tactique en entreprenant, à partir de juin, des négociations très officieuses avec l'ENI pour la détourner de l'Irak. Le 28 septembre 1967, le directeur général de l'ENI, Francesco Bartolotta, et le représentant de l'IPC, O. Schloesing, se rencontrent à Rome. Schloesing convainc Bartolotta que l'ENI peut compter sur un approvisionnement pétrolier sûr sans investir un capital

---

<sup>811</sup> FT 82.9/180 : Correspondance IPC / ENI, Discussions avec ENI, 1967-1968, JB/MB, Traduction de l'article de *Corriere Della Sera* du 23 juillet 1967.

<sup>812</sup> *Ibidem*, Mesures prises pour contrecarrer l'activité de l'ENI en Irak, Roland de Montaigu à Victor de Metz, 9 mai 1967.

<sup>813</sup> Traduction de l'article de *Corriere Della Sera* du 23 juillet 1967, *loc. cit.*

<sup>814</sup> FT 90.4/25 : Irak/pétrole, 1963-1975, Centre de Documentation et de Synthèse, À propos de la nouvelle loi irakienne sur les attributions de l'INOC, 10 août 1967.

important et sans prendre le risque d'une action en justice de la part de la compagnie britannique.

S'il est techniquement impossible de mettre en place en Irak une compagnie opératrice conjointe avec l'ENI, en revanche l'IPC peut fournir à celle-ci un approvisionnement important en pétrole brut dans des conditions raisonnables<sup>815</sup>. Un contrat d'achat de longue durée est élaboré. La durée du contrat est de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1969. Les quantités offertes sont de 2 Mt en 1969 et elles augmentent d'1 Mt chaque année pour atteindre 7 Mt en 1974, puis 8 Mt entre 1975 et 1977, pour culminer à 9 Mt en 1978. Le total de l'offre est de 60 Mt de pétrole brut provenant exclusivement de la concession de la BPC.

Le prix initial est d'abord proposé à l'ENI à 1,23 \$ par baril, mais est finalement accordé à 1,19 \$. La condition que l'IPC pose est l'interdiction faite à l'ENI de chercher à passer un accord directement ou indirectement avec l'Irak concernant des ressources pétrolières dans lesquelles le consortium a des intérêts ou est en conflit avec les Irakiens<sup>816</sup>. Si la menace italienne est ainsi écartée, il n'en va pas de même avec les compagnies françaises.

---

<sup>815</sup> FT 92.22/33 : Basrah Deal, IPC/ENI 1967-1968, Record note ENI/Iraq, 19 septembre 1967.

<sup>816</sup> FT 82.9/180 : Correspondance IPC / ENI, Discussions avec ENI, 1967-1968, CFP-DMO P/1275, Offer to sell crude oil to ENI, 8 novembre 1967.

### 3 La France contre les intérêts pétroliers anglo-américains en Irak

#### 3.1 La dislocation du front uni de l'IPC

La CFP diffère des autres partenaires de l'IPC. Elle est moins internationalisée et dispose donc de moins de sources d'approvisionnement et de réserves de pétrole brut et elle a l'obligation de garantir l'approvisionnement de la France. En 1966, les ressources de la CFP en brut (soit un total de 37 Mt) proviennent du Sahara (Algérie) pour 22,4 %, de l'Irak via la Méditerranée orientale pour 24,2 %, du golfe Arabo-Persique pour 53,4 %, dont 16,7 % d'Irak, 19 % d'Iran et 17,7 % provenant du Qatar, d'Abou Dhabi Marine et d'Abou Dhabi Terrestre (Murban). L'Irak représente au total 40,9 % des ressources de la compagnie française en brut.

La fermeture des pipe-lines de la Méditerranée orientale supprime donc 24,2 % des ressources totales de la CFP et 30,7 % de l'approvisionnement de la France ; l'arrêt des chargements en Irak dans le golfe Arabo-Persique supprime 16,7 % supplémentaires<sup>817</sup>. La nécessité de s'approvisionner ailleurs et de faire transiter le pétrole des pays du Golfe par le cap de Bonne Espérance pèse sur les finances de la CFP. Les pertes totales de la compagnie française pour le deuxième semestre 1967 représentent ainsi 6,7 M\$<sup>818</sup>.

Pour parer à la chute de ses approvisionnements, de Metz fait appel à la solidarité des autres actionnaires de l'IPC pour fournir à la CFP un ravitaillement de substitution. Mais, compte tenu notamment de la forte concurrence à laquelle se livrent entre eux les Majors sur les marchés européens, les groupes anglo-américains ne sont pas prêts à faire de réels efforts pour venir en aide à leur partenaire français. La Shell répond clairement qu'elle ne peut rien

---

<sup>817</sup> FT 86.12/33 : Archives historiques –CFP-TOTAL-Archives d'Étienne Dalemont, Crise de décembre 1966 à février 1967 et crise de juin 1967, Répartition des ressources et débouchés de la CFP, 26 juin 1967, papier préparé par M. Corderoy du Tiers et remis à M. Labouret.

<sup>818</sup> Ibidem.

pour la CFP tandis que la Standard Oil offre des quantités ridicules de brut par rapport aux besoins du pétrolier français. La BP propose, quant à elle, du pétrole en plus grande quantité, mais en provenance du Koweït et donc non concurrentiel en Europe Occidentale. Seule Mobil semble véritablement prête à aider la CFP<sup>819</sup>.

Quoi qu'il en soit, dès janvier 1967, la compagnie française tire donc les conclusions de son isolement au sein de l'IPC. Elle est ainsi amenée à critiquer l'intransigeance de ses partenaires anglo-américains envers la Syrie et l'Irak : « La CFP a été forcée par une majorité de Trois *Major Groups* à suivre une voie qu'elle désapprouve afin, soit disant, de protéger l'ensemble des concessions du Moyen-Orient [...] ; votre politique, imposée à la CFP, étant en fait dictée par votre désir de protéger des concessions autres que celles de l'Irak. »<sup>820</sup>

La CFP considère que les groupes anglo-américains enlisent volontairement et sans véritable justification les négociations avec la Syrie. Ce faisant, ils ne peuvent plus justifier le manquement du consortium à son obligation de commencer la livraison des quantités de pétrole brut irakien prévues par le programme quinquennal en Méditerranée orientale pour 1967. Les Majors mettent donc en danger la compagnie elle-même en l'exposant à de graves risques de représailles de la part de l'Irak.

Le 17 février 1967, pour protéger juridiquement la position de la CFP en cas de nationalisation, son président, Victor de Metz, fait parvenir aux principaux actionnaires de l'IPC une lettre de mise en garde par l'intermédiaire de ses conseillers juridiques britanniques. Dans ce mémorandum, en date du 17 février 1967, de Metz juge dangereux de ne pas tenir compte des dernières propositions de la Syrie. Une telle attitude risque d'être interprétée comme un acte politique hostile à l'égard du gouvernement syrien et une tentative pour forcer l'Irak à revenir sur les conséquences de la loi 80. Tant que le conflit avec la Syrie perdure, le gouvernement irakien est forcé de manifester son soutien aux Syriens. Pour le PDG de la CFP, une assistance financière à l'Irak n'est pas davantage une solution envisageable. Outre qu'elle représenterait un investissement improductif, elle favoriserait une surenchère de la Syrie. Par ailleurs, la construction d'un pipe-line depuis Kirkoûk vers Bassora ne peut pas être une alternative économique à la ligne du Nord.

Pour de Metz, la seule solution réside dans le développement du champ de Rumailah Nord par la BPC. Il permettrait d'accroître en quelques mois les exportations de pétrole brut qui

---

<sup>819</sup> FT 91.8/74 : CFP/CFR, Mission de contrôle, Correspondance avec le ministère des Finances, Correspondance entre la CFP et les Majors présents dans l'IPC à propos de la crise Irako-Syrienne, 1967.

<sup>820</sup> FT 86.12/33, « Irak/Syrie », Roland de Montaigu à de Metz, DMO 6.666, 30 janvier 1967.



pourraient à la fois réduire la dépendance de l'IPC et de l'Irak vis-à-vis de la Syrie et compenser ainsi la chute de la production de Kirkouk. Avec un investissement modéré de l'ordre de 4 M£, les capacités de production dans le sud de l'Irak pourraient être portées à 40 Mt/an exportables par le port de Khor al Amaya. Un tel investissement est économiquement justifiable et aurait un effet politique positif tant sur le gouvernement irakien, puisque les capacités d'exportation de pétrole brut de l'Irak seraient portées à 70 Mt/an, que sur le gouvernement syrien qui serait tenu à plus de modération dans ses revendications<sup>821</sup>.

Au cas où ces recommandations ne seraient pas prises en considération par l'IPC, de Metz prévient ses partenaires que le gouvernement français envisage de pousser, ou même de forcer, la CFP à se dissocier de ses partenaires et à rechercher individuellement une solution de rechange.

Le front uni des actionnaires de l'IPC semble se rompre une fois la dissidence de la CFP devenue publique. La direction de la compagnie redoute que les Français n'entreprennent des négociations séparées avec la Syrie pour faire transiter leur part de pétrole. De son côté, le représentant permanent de la CFP auprès de l'IPC, Jean Duroc Danner, explique que « le comportement des autres groupes pendant la crise a renforcé les cercles pétroliers parisiens qui sont opposés aux compagnies pétrolières anglo-américaines et critiquent les relations qu'entretient la CFP avec eux. Selon la compagnie française, l'impression est forte à Paris que les groupes ne sont pas seulement inflexibles et intransigeants, mais qu'ils leur importent peu que les intérêts français soient touchés, voire qu'ils pourraient y trouver des avantages pour eux. La CFP elle-même a eu cette impression plus d'une fois »<sup>822</sup>.

Quelques mois plus tard, après la guerre des Six Jours et la promulgation de la loi 97, la Shell se rallie au point de vue de Metz. Les deux compagnies sont d'accord pour se montrer pragmatiques et négocier le plus rapidement avec l'INOC afin d'éviter l'intrusion d'autres acteurs en Irak. De Metz se montre particulièrement conscient des risques qui menacent l'IPC : « Combien de temps pourrions-nous tenir –sans doute pas très longtemps. Après, un tiers peut venir offrir des conditions bien meilleures que Jader acceptera et alors commencera l'attaque réelle de l'Irak contre les groupes. »<sup>823</sup> La guerre israélo-arabe de juin 1967 donne

---

<sup>821</sup> FT 91.8/74 : Correspondance sur Rumailah de de Metz avec les présidents des compagnies, 1967, Lettre n°1013 du 17 février 1967 du secrétaire général de la CFP Vincent Labouret au commissaire du gouvernement Guillaume Guindey.

<sup>822</sup> Samir Saul, *loc. cit.*

<sup>823</sup> FT 91.8/74, Retranscription de la conversation entre de Metz et Brouwer (Shell) au Ritz le 2 novembre 1967.

donc l'opportunité à la CFP et au gouvernement français d'initier une politique pétrolière autonome des compagnies pétrolières anglo-américaines en Irak.

### 3.2 La CFP prend la main sur les Anglo-Américains dans les négociations entre l'IPC et l'INOC

En juin 1967, de Gaulle condamne Israël sans ambiguïté. L'inflexion de la politique arabe de la France lui permet d'opérer un rapprochement avec les États arabes, notamment l'Irak. La visite du président Aref à de Gaulle à Paris en février 1968 marquera d'ailleurs la consécration diplomatique de cette nouvelle politique française au Moyen-Orient et les débuts de relations bilatérales plus étroites entre la France et l'Irak. Ainsi, durant l'embargo pétrolier de juin et juillet 1967, la France n'est pas affectée. Le bulletin *Événements et Perspectives* de novembre 1967 évoque les propos d'un « expert pétrolier arabe, connu pour ses prises de position ultra-nationalistes » : « Notre pétrole arabe pourra [...] être mis à la disposition de la France et de l'Europe pour les aider à secouer le joug de l'hégémonie des grandes sociétés internationales dominées par les sociétés américaines. »<sup>824</sup>

Dès le 24 juin, l'action diplomatique de la France et les efforts de la CFP aboutissent à l'autorisation de reprendre les chargements tant dans le Golfe qu'en Méditerranée. Pour de Metz, au conseil d'administration de la CFP du 5 juillet, la défaite arabe pourrait pousser l'Irak à se tourner vers le groupe français pour rechercher une solution au développement de ses réserves pétrolières du Sud et obtenir ainsi un important supplément de revenus. Cette vision s'accorde avec celle de Pierre Guillaumat, président d'Elf-ERAP et véritable initiateur de la politique pétrolière française de 1944 à 1975, qui déclare dans une interview accordée à *Réalités* du mois de novembre : « Le but de la France est de posséder entre des mains françaises des ressources de pétrole brut au moins égales à sa consommation. » De son côté, le ministre de l'Industrie, Olivier Guichard, affirme lors de la présentation de son ministère à l'Assemblée Nationale le 3 novembre : « Il est essentiel de contrôler à travers les sociétés françaises une production de pétrole brut correspondant à la consommation française. »<sup>825</sup>

---

<sup>824</sup> FT 90.4/31 : Centre de Documentation et de Synthèse, Irak-pétrole 1967-1975, Informations et revue de presse, UCSIP Relations extérieures, n°11, 8 novembre 1967.

<sup>825</sup> FT 90.4/25, Pétrole Informations, 5 novembre 1967.

La loi 97 du 7 août, bien que modifiant profondément la situation, ne semble pas pour autant néfaste aux projets de la CFP. Le 21 d'août, le gouvernement irakien informe l'ambassadeur de France à Bagdad qu'il souhaite une coopération entre les deux pays<sup>826</sup>. Une mission envoyée sur place par le gouvernement français rapporte les conclusions suivantes : il est exclu que la BPC en tant que telle retrouve ses droits concessionnaires sur Rumailah Nord ; en revanche, la position française en Irak donne une possibilité à la compagnie française de négocier avec une chance de succès en élaborant une formule compatible avec la nouvelle réglementation<sup>827</sup>.

Dès le mois de juillet 1967, devant l'incapacité de la BPC de négocier les conditions d'une réintégration de Rumailah Nord dans le périmètre du groupe IPC avec l'Irak, de Metz avait averti les présidents des sociétés actionnaires que la CFP envisageait d'explorer les possibilités de conclure un contrat sur la mise en valeur de Rumailah Nord<sup>828</sup>. L'accord, s'il devait être conclu, répondrait aux exigences de la politique irakienne tout en restant compétitif dans ses formes économiques et associerait les autres partenaires de l'IPC<sup>829</sup>. En accord avec de Gaulle, l'offre faite à ces derniers prévoit que la CFP resterait la seule opératrice et que l'IPC ne serait qu'acheteur. Ainsi, le monopole anglo-saxon ne s'étendrait plus sur le nord de Rumailah et la CFP pourrait produire 30 à 40 Mt/an.

Par contre, la CFP ne peut pas négocier uniquement sa part car la délimitation précise d'un quart de la superficie du champ de Rumailah est impossible à réaliser. Sa mise en production serait de toute façon trop onéreuse pour elle seule et cette solution conduirait à l'éclatement de l'IPC avec tous les confits juridiques qui s'en suivraient<sup>830</sup>. La consultation du conseiller juridique de la CFP à Londres, le cabinet Denton, Hall & Burgin, confirme ces dispositions : l'action de la CFP est compatible avec l'interprétation des accords de 1928 et de 1948 si elle partage avec ses partenaires les avantages qu'elle obtiendrait. C'est dans cet esprit que de

---

<sup>826</sup> FT 96 AB 248/97 : Dossiers contractuels (1924-1994), IPC general-vol. I, conseil d'administration de la CFP du 6 octobre 1967.

<sup>827</sup> Ibidem.

<sup>828</sup> FT 92.36/56 : Négociations sur la loi n° 80 sur les réquisitions des champs pétrolifères inexploités : notes et correspondance. 1961-1967, entretien : MM Brouwer, Barran, de Metz et Granier de Lilliac le 4 juillet 1967 ; entretien : Sir Maurice Bridgeman –MM. Victor de Metz et J. Duroc Danner le 10 juillet 1967.

<sup>829</sup> FT 86.12/33: Archives historiques –CFP-TOTAL-Archives d'Étienne Dalemont, Crise de décembre 1966 à février 1967 et crise de juin 1967, le 13 décembre 1967.

<sup>830</sup> FT 92.36/60 : Participation à un contrat en commun (*Joint Interest Agreement*) entre les compagnies de l'IPC et de l'INOC, visite au Général de Gaulle, mardi 12 décembre 1967.

Metz cherche à s'assurer de la compréhension et de l'absence d'opposition des autres sociétés actionnaires de l'IPC<sup>831</sup>.

Mais pour ces dernières, en dehors de la Partex de Gulbenkian, aucune négociation ne doit être entreprise en dehors du cadre juridique des concessions classiques dans la mesure où les associés ne veulent reconnaître ni la loi 80 ni la loi 97<sup>832</sup>. D'une manière générale, l'attitude des groupes américains de la NEDC est très négative et même hostile. Le président de la Standard Oil, Michael L. Haider, revient sur la stratégie suivie par le consortium lors d'une conversation avec de Metz<sup>833</sup>. Il souligne que depuis 7 ans les groupes exercent une pression économique sur l'Irak pour amener ce pays à conclure un accord avec la compagnie britannique et que, dans l'immédiat, l'effort des compagnies consiste avant tout à écarter les tiers qui pourraient s'intéresser au développement des terrains confisqués. Pour lui, il aurait fallu continuer cette politique aussi longtemps que nécessaire.

Haider dénonce donc l'initiative du gouvernement français qui « torpille » cette politique de pression et élimine toute chance d'aboutir à un accord IPC. Elle consacre le succès de l'équipe au pouvoir en Irak et de ses théories sur le règlement des litiges par voie de législation. Il précise sa position dans une lettre du 11 octobre : « Il serait très grave et très malencontreux qu'un groupe mène sa propre négociation avec le gouvernement irakien en vue d'aboutir à un accord séparé extérieur à l'esprit comme aux termes des accords intergroupes. »<sup>834</sup>

Malgré le désaccord de ses partenaires, la mission de la CFP conduite par Frédéric Berbigier, directeur financier de la Française des Pétroles depuis 1956 et ancien inspecteur des Finances, part pour Bagdad le 16 octobre 1967 et y reste jusqu'à la fin du mois, accompagné d'André Giraud alors à la tête de la Direction des Carburants (DICA) au ministère de l'Industrie. La négociation, facilitée par la reprise des relations diplomatiques entre la France et l'Irak le 23 octobre, s'engage sur les conditions d'exploitation du champ de Rumailah Nord<sup>835</sup>. La compagnie française équiperait le champ et l'exploiterait pour le

---

<sup>831</sup> FT 96 AB 248/97, *loc. cit.*

<sup>832</sup> FT 92.36/56, conversation Nickerson – Murray - de Metz - Danner du vendredi 6 octobre 1967 à New York – 14h/15h15.

<sup>833</sup> *Ibidem*, principales déclarations de Haider au cours de la conversation avec M. de Metz, en présence de H. Page, C. Boyer et Duroc Danner. New York le 6 octobre 1967.

<sup>834</sup> *Ibid.*, Standard Oil Company incorporated in New Jersey, Michael L. Haider Chairman of the Board to Mr. Victor de Metz, Président Compagnie Française des Pétroles, October 11, 1967.

<sup>835</sup> Pour la localisation des territoires que la CFP propose d'exploiter voir annexe XVI.

compte de l'INOC qui serait propriétaire de toutes les installations créées ; celle-ci devrait les utiliser en priorité pour délivrer les quantités de pétrole brut revenant à la CFP. La compagnie française financerait les installations de l'INOC nécessaires à atteindre un objectif de 20 Mt/an après les 2 ans suivants les premières exportations, 30 Mt/an après 4 ans d'exploitation et 42 Mt/an 6 ans plus tard. Le remboursement des sommes avancées par la CFP se ferait en dix annuités après le début de l'exploitation, soit 3 ans après la signature du contrat.

Tant que la CFP se chargerait de l'installation des équipements et transporterait le pétrole qui lui serait dû, elle placerait ces opérations sous le contrôle d'un comité de sept membres : trois désignés par l'INOC, dont le président, et quatre par la CFP, dont le directeur général. Les décisions, prises à la majorité simple, par cette assemblée seraient soumises à l'approbation de l'INOC pour leur exécution. La compagnie française s'engage par ailleurs à employer de préférence des Irakiens et à former des ingénieurs irakiens<sup>836</sup>.

En ce qui concerne l'achat du pétrole produit par la compagnie, le contrat est présenté comme un contrat à long terme. La CFP désire que la production de pétrole dans la zone définie soit réservée entièrement à la compagnie. Elle s'engage à acheter à l'INOC, dans le golfe Arabo-Persique 400 Mt de pétrole brut en provenance de Rumailah Nord sur une période de 20 ans à partir des premières exportations : 15 Mt/an pendant les trois premières années après le commencement des premières exportations, puis 20 Mt/an les quatre suivantes. La production devrait atteindre 32 Mt/an durant les dix années suivantes<sup>837</sup>.

La CFP propose d'acheter le brut au prix de 1,10 \$ par baril. Elle serait la société de service et recevrait les amortissements en remboursement de son financement, soit sur la base d'une production de 30 Mt/an, 2,5 cents par baril ; ce qui représenterait un intérêt de 6 % sur le financement de l'équipement et qui porterait finalement le prix d'achat du baril à 1,07 \$. Pour arriver à une production d'au moins 15 Mt/an, l'investissement cumulé sur 13 ans serait de 130 M\$. Sur la base d'un prix de revient de 1,10 \$ et d'un prix de vente de 1,25 \$, le bénéfice espéré est donc, si la production atteint 250 Mt en 10 ans de 261 M\$ nets d'impôts<sup>838</sup>.

L'accueil que font les Irakiens à l'offre française n'est pas très positif. Pour le conseil d'administration de l'INOC, la proposition de la CFP ressemble trop à un contrat de

---

<sup>836</sup> FT 92.22/80 : Négociations INOC/CFP Rumailah, Proposed contract between INOC and CFP, 8 février 1968.

<sup>837</sup> *Ibidem*, Rumailah (entretien avec M. de Font-Reaulx), Direction Financière, Opérations financières, ALM/NL-FN 1010, Confidentiel, 21 décembre 1967.

<sup>838</sup> *Ibid.*

concession. Il lui est notamment reproché la durée de 20 ans de l'exploitation, les droits d'accès exclusifs de la CFP aux capacités de production dont elle finance seule l'installation et l'incertitude sur la date à laquelle l'INOC prendra pleinement en main la production.

Pour les Irakiens, l'INOC doit rester constamment maître du rythme de l'équipement du champ, les programmes d'investissements devant être soumis par la CFP et subordonnés pour leur exécution à l'accord irakien. L'INOC doit avoir la possibilité de financer elle-même des installations dont elle aurait l'usage et avoir à tout moment accès aux capacités installées<sup>839</sup>. Pour le ministre du Pétrole, Ali Al Hussein, la dernière proposition française concernant le revenu net par baril est trop inférieure à celle qu'avait faite l'IPC lors des accords de 1965<sup>840</sup>.

Mais, le refus de l'offre de la CFP s'explique essentiellement par l'hésitation des Irakiens à s'engager dans une voie conduisant à la conclusion d'un important contrat, en tonnage comme en durée. « Les milieux diplomatiques estiment que le gouvernement irakien hésite à céder par un accord écrit son « trésor », s'il n'est pas assuré de conditions qui le garantiraient de ne pas être accusé d'abandonner une part du patrimoine national... »<sup>841</sup> Le président de la compagnie irakienne, Adib al Jader, évoque la pression de l'opinion publique pour que l'INOC prenne immédiatement en main l'exploitation directe d'une partie du gisement de Rumailah. Il propose ainsi un fractionnement en deux zones du champ de Rumailah que la CFP et l'INOC mettraient parallèlement et simultanément en valeur<sup>842</sup>.

Pour conserver l'espoir de faire aboutir les négociations, la CFP se résout à limiter le territoire concédé à une fraction du gisement de Rumailah. Mais la zone concernée par cet accord n'est pas fixée par les Irakiens, malgré l'insistance des négociateurs de la CFP pour y inclure une partie du champ de Rumailah Nord, entre la concession de la BPC et le puits 38. Le seul point concédé par le président de l'INOC est que la moitié des réserves du champ serait affectée au contrat de la CFP une fois un accord sur les prix atteint<sup>843</sup>. Dans tous les cas, Jader n'entend pas reprendre les négociations avec la CFP avant février.

Cette volonté du gouvernement irakien de faire traîner les négociations entre la compagnie nationale irakienne et la CFP ne se comprend que pour des raisons de politique intérieure. Le

---

<sup>839</sup> FT 86.12/33, Ministère Affaires étrangères, télégramme n°1768/1775, De la part de Monsieur Berbigier pour Monsieur de Metz, reçu le 9 décembre 1967.

<sup>840</sup> *Ibidem*, le 28 décembre 1967.

<sup>841</sup> FT 90.4/31 : Centre de Documentation et de Synthèse, Irak-pétrole 1967-1975, Les relations bilatérales franco-irakiennes, 12 février 1968.

<sup>842</sup> FT 86.12/33, *loc. cit.*

<sup>843</sup> *Ibidem*, Ministère des Affaires étrangères, télégramme n°1846/1849, reçu le 27 décembre 1967.

Baas irakien se doit de faire une ouverture à gauche en sollicitant l'appui de l'URSS pour aider l'Irak à entreprendre des opérations géophysiques et mettre à sa disposition un appareil de forage et d'installer des capacités correspondant à 5 Mt d'enlèvement de brut. Cette démarche a le double avantage de donner satisfaction simultanément aux partisans de l'exploitation directe et à ceux d'une aide soviétique accrue.

Il s'agit donc pour le gouvernement irakien de ne pas donner l'impression d'avantager uniquement la France<sup>844</sup>. Mais ce qui inquiète le plus le ministre du Pétrole irakien c'est que : « La CFP a pris une position indépendante dont nous apprécions le prix, mais elle demeure actionnaire de l'IPC et il est possible qu'elle ne puisse pas agir, à cause de cela, comme elle voudrait [...] »<sup>845</sup>

Dans l'impossibilité de se démarquer réellement de l'IPC, confrontée à un rapprochement entre Russes et Irakiens, la CFP n'arrive pas à faire aboutir ses négociations. Celles-ci sont rendues encore plus difficiles après la signature, le 23 novembre 1967, d'un contrat pétrolier entre l'INOC et l'ERAP<sup>846</sup>.

C'est dans ce contexte déjà tendu qu'Abdullah Tariki, l'ancien ministre radical du Pétrole saoudien, accorde une interview à la revue irakienne *La vie économique*, reprise dans des journaux et publications arabes en Irak au Liban, en Égypte et en Algérie<sup>847</sup>. Tariki s'y prononce en faveur d'une exploitation directe du gisement de Rumailah Nord par l'Irak en déclarant : « J'en appelle à tous les responsables pour qu'ils prennent exemple sur l'Algérie qui a déjà conclu des accords importants pour la vente directe de son pétrole et ce malgré toutes les pressions auxquelles l'Algérie a pu être soumise. »

Le bulletin *Évènements et Perspectives* estime qu'en accordant cette interview et en la publiant à travers tout le monde arabe, Tariki a rendu impossible tout accord d'exploitation que l'INOC aurait pu être amenée à conclure avec la CFP ou toute autre compagnie internationale : « De l'avis des observateurs, il ne s'agit donc pas pour l'INOC d'un développement technologique ou commercial, mais bel et bien d'une bataille politique à livrer et à gagner. C'est donc dans la mesure même où le pouvoir politique à Bagdad est décidé à

---

<sup>844</sup> *Ibid.*, télégramme n° 448/466, Diffusion réservée, reçu le 28 février 1968.

<sup>845</sup> *Ibid.*, télégramme n° 1874/1893, Diffusion réservée, reçu le 28 décembre 1967.

<sup>846</sup> Sur cette question voir le paragraphe suivant.

<sup>847</sup> FT 90.4/25, Presse-Information-JL/NP, 308 D-24.67, Analyses et commentaires de presse, Une interview de M. Tariki sur les problèmes de l'exploitation et de l'exploration du pétrole en Irak, 29 mars 1968.

affronter la coalition d'intérêts qui se trouvent dans l'IPC qu'une décision sera prise en ce qui concerne les champs pétrolifères de Rumailah Nord. »<sup>848</sup>

La CFP a-t-elle définitivement perdue la partie ? Pour le correspondant de l'*International Herald Tribune* à Paris, de Gaulle paraît avoir échoué dans sa tentative de convaincre le général Aref de faire aboutir rapidement les négociations sur Rumailah Nord malgré les pourparlers simultanés de vente de « Mirage » aux Irakiens<sup>849</sup>. Cependant, si l'échec de la CFP peut-être mis sur le compte de la méfiance de Bagdad envers les liens de la société française avec les intérêts anglo-saxons, l'ERAP peut être perçue comme l'instrument industriel que recherche l'Irak pour concrétiser sa politique pétrolière nationale.

### 3.3 Le contrat d'agence entre l'INOC et l'ERAP, 3 février 1968

Le 23 octobre 1967, l'ambassadeur de France à Bagdad délivre une lettre de de Gaulle au président Aref dans laquelle il exprime « l'empressement du Gouvernement français pour établir les liens les plus étroits avec la République irakienne dans tous les domaines où la coopération franco-irakienne pourrait être profitable pour les deux pays »<sup>850</sup>.

Un mois plus tard, le 23 novembre, le gouvernement irakien annonce l'accord réalisé pour la signature d'un contrat d'une durée de trente ans entre l'INOC et l'ERAP ; il est finalement signé le 3 février 1968. Il est question d'explorer 8 520 Km<sup>2</sup> de territoires confisqués à l'IPC et 2 280 Km<sup>2</sup> offshore au sud du pays pendant 6 ans (cf. Figure 66)<sup>851</sup>. En cas de succès, la compagnie française pourra exploiter les réserves pétrolières découvertes pendant 20 ans.

L'ERAP accepte d'agir à titre d'opérateur\* pour le compte de l'INOC qui demeure le propriétaire exclusif des zones à exploiter. L'ERAP est à ce titre responsable de l'ensemble des travaux et de leur exécution, depuis la phase d'exploration à celle de la vente du brut. L'ERAP s'engage à investir 12 M\$ durant les 6 ans de la période de recherche. 30 % des quantités produites peuvent être achetés par l'ERAP, au prix préférentiel de 1,13 \$ le baril, et les 70 % restant deviennent la propriété de l'INOC. Lorsque la production atteindra

---

<sup>848</sup> Ibidem.

<sup>849</sup> FT 90.4/31, Les relations bilatérales franco-irakiennes, 12 février 1968.

<sup>850</sup> *MEES*, 3 novembre 1967, in : George W. Stocking, *op. cit.*, p. 306.

<sup>851</sup> France and Iraq: Oil Agreement, *International Legal Materials*, Vol. 7, n° 2 (MARCH 1968), p. 233-236. Pour plus de détails sur ce contrat, voir annexeXVII.



75 000 b/j, l'INOC mettra de côté, en tant que « réserves nationales », 50 % des réserves exploitables, lesquelles seront exclues des accords d'exploitation et d'achat<sup>852</sup>.

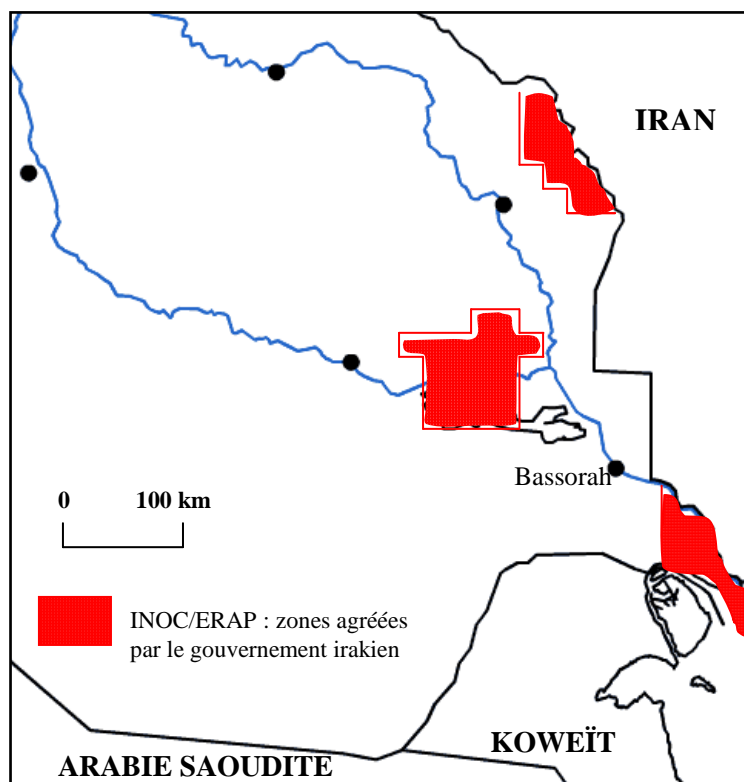
L'accord prend ainsi la forme d'un contrat d'agence. Initié par l'ENI en Égypte et en Iran, puis par l'ERAP elle-même avec la National Iranian Oil Company le 27 août 1966, le contrat d'agence est imaginé dans la conjoncture relativement stagnante de la fin des années soixante. Il tire ses mérites de la comparaison avec le régime des concessions, vis-à-vis duquel il se présente comme un concurrent attractif.

Dans le contrat d'agence, contrairement au modèle de concession classique, l'investissement et le risque liés au caractère aléatoire du secteur pétrolier sont limités, dans la mesure où l'opérateur étranger est au service de la société nationale qui prend en charge la moitié de ce financement. Dans le cas du contrat INOC-ERAP, la compagnie française avance donc les dépenses de recherche et les premières dépenses de développement. Ce n'est qu'après le début de la production commerciale que les Irakiens rembourseront, sans intérêt, les dépenses de recherche à la hauteur de 1/15<sup>e</sup> par an ou en versant à l'ERAP 10 cents par baril produit ; les prêts de développement seront remboursables en 5 ans avec un taux d'intérêt de 2 %.

---

<sup>852</sup> PPS, mars 1968.

**Figure 66 - Les zones d'exploration confiées à l'ERAP en février 1967**



Réalisation P. Tristani d'après la carte tirée du rapport d'exploration d'ERAP Iraq Branch, 1968.

Ainsi, pendant les premières années de production, en raison du remboursement des prêts par l'État hôte, le contrat d'agence fournit à ce dernier des recettes nettes très faibles comparées à celles dès le départ d'une concession. Il en va de même pour l'opérateur compte tenu que le risque est moindre.

L'intérêt de ce type de contrat ne réside donc pas dans les profits escomptés mais, d'une part, dans l'accès pour une société pétrolière nationale à un territoire riche en pétrole bon marché mais verrouillé par les Majors et, d'autre part, dans l'affirmation de la primauté de la souveraineté nationale de l'État hôte vis-à-vis des grandes compagnies concessionnaires étrangères. Autrement dit, bien qu'elle s'en défende, l'action de l'ERAP en Irak est bien tournée contre la compagnie britannique.

Pour André Giraud, directeur de la DICA, chacune des deux sociétés pétrolières françaises doit assumer ses responsabilités<sup>853</sup>. Il revient à l'ERAP de négocier des territoires inexplorés

<sup>853</sup> FT 90.4/31, Z 7-639 bis, Confidentiel, Annexe confidentielle interne, Pierre Guillaumat, 16 octobre 1967 ; *Pétrole et Gaz Arabe*, n° 82, 16 août 1972, Contrat INOC/ERAP du 3 février 1968.

et à la CFP de négocier l'exploitation de Rumailah Nord. Cependant, le choix de Paris de doubler l'action de la CFP en Irak vise d'abord à garantir coûte que coûte l'indépendance nationale chère à la politique gaulliste. C'est dans ce cadre que la mission exploratoire française en Irak est confiée à l'ERAP par Pierre Guillaumat. Nommé par de Gaulle en 1958 ministre des Armées, puis ministre de la Recherche, il est tout à la fois président d'Elf-ERAP et membre du Conseil d'administration de la CFP. Il explique ainsi le double choix de la CFP et de l'ERAP : « En Irak, c'est l'ERAP qui a été choisie par le gouvernement français, en fait par la Présidence, tandis que les Affaires étrangères soutenaient qu'il fallait laisser la CFP agir seule pour éviter un conflit avec la Grande-Bretagne. Le Général était heureux d'utiliser l'ERAP pour faire des mistoufles aux Britanniques et avoir deux groupes français au Moyen-Orient se faisant concurrence. Victor de Metz a pris cela comme une atteinte à la religion révélée. »<sup>854</sup>

En réalité, les gaullistes se méfient de la CFP car elle est l'alliée du cartel anglo-américain au Moyen-Orient. Pour Pierre Guillaumat, le fait que la CFP possède une participation minoritaire dans l'IPC la rend suspecte de jouer un double jeu vis-à-vis de l'État français. Selon lui, comme la société est liée aux intérêts des Majors, elle est perçue comme inféodée aux intérêts anglo-américains. L'État gaullien juge également la CFP trop puissante en France même. Au moment des négociations autour de la commercialisation des pétroles issus du Sahara, les pétroliers nationaux se sont vite rendu compte que la CFP, parce qu'elle détenait le plus important réseau de distribution en France, avait le pouvoir de fixer les prix d'achat de ces bruts<sup>855</sup>.

De fait, la signature de l'accord du 23 novembre entre l'ERAP et l'INOC handicape doublement la CFP, d'abord vis-à-vis de ses partenaires de l'IPC, ensuite à l'égard du gouvernement irakien. L'intrusion de l'ERAP accroît la méfiance des actionnaires de l'IPC à l'égard de la CFP. Déjà soupçonnée en 1966 par les Américains d'avoir organisé des fuites permettant au Chah de découvrir l'existence du système du *off take* en Iran<sup>856</sup>, la CFP est

---

<sup>854</sup> Emmanuel Catta, *op. cit.*, p. 464.

<sup>855</sup> M. Mathieu (dir.), Pierre Guillaumat, 1909-1991, Réalités industrielles, Paris, Annales des Mines, numéro spécial, 1992, in : Constance Hubin, Stratégie industrielle de la Compagnie française des pétroles (1945-1975), Paris, Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense (thèse de doctorat), 11 avril 2012, p. 287.

<sup>856</sup> Cet accord, dit aussi « des participants », réduit le niveau de production du consortium au niveau des associés les moins consommateurs alors qu'en Irak la production de l'IPC représente la somme des productions réclamées par les divers partenaires. In : Guy Di Méo, *Les industries françaises du pétrole et du gaz*, vol. 1, *Le cycle économique des hydrocarbures*

accusée d'avoir partie liée avec l'autre groupe français dans une *Operation Joan of Arc*, pour reprendre l'expression des Majors. Albert L. Nickerson, le président de Mobil, déclare dans une lettre à de Metz : « Nous [...] considérerons également toutes négociations menées par l'ERAP comme déplacées et en violation avec les droits des compagnies associées. Nous vous demandons de faire de votre mieux pour éviter toute action de l'ERAP. »<sup>857</sup> Le lendemain, un courrier de la NEDC, au nom des deux actionnaires américains de l'IPC, reprend dans les mêmes termes la critique de l'action des deux compagnies françaises<sup>858</sup> avant que le gouvernement américain, par la voie de son ambassadeur à Paris, ne fasse de même<sup>859</sup>.

Quant aux pourparlers avec le gouvernement irakien, le pouvoir de négociation de la CFP est affaibli puisqu'elle ne peut ni se présenter comme le porte-parole unique d'une politique de coopération pétrolière de la France au Moyen-Orient, ni faire admettre par Bagdad le respect des accords de solidarité en vigueur entre les groupes de l'IPC.

Ainsi, lorsque de Metz rencontre de Gaulle en décembre 1967, les deux hommes ne partagent pas la même vision sur l'action de l'ERAP. Alors que de Gaulle considère que la négociation de l'ERAP n'a pas gêné la CFP, puisqu'elle porte sur des terrains d'exploration, de Metz estime : « [...] qu'elle fait naître d'immenses espoirs chez les Irakiens et rend la négociation Rumailah plus difficile. »<sup>860</sup> L'analyse du directeur financier de la CFP, Frédéric Berbigier, va dans le même sens : l'intervention de l'ERAP a pour conséquences de couler l'offre de la CFP en augmentant la cassure entre la BPC et le gouvernement irakien. L'ERAP fait donc le jeu des Irakiens en amorçant une négociation qui, bien que limitée, est orientée contre la BPC<sup>861</sup>.

En effet, l'ERAP ne se contente pas de l'accord passé avec l'INOC. Elle est également intéressée de disposer avant le 20 juillet 1970, date de renouvellement de l'accord algérien, de productions de pétrole brut qui ne peuvent venir que des zones prouvées mises en exploitation par l'INOC. L'ERAP s'est tenue à l'écart des négociations sur Rumailah Nord mais a pris en compte les faibles chances de la CFP. Guillaumat, dès le 20 novembre, évoque la prise de contact avec Jader sur Rumailah Nord. Pour l'ERAP, il n'est pas question d'aborder la question tant que la CFP est en course mais en cas d'échec de cette dernière, l'ERAP pourrait

---

*en France*, Bordeaux, université de Bordeaux III (thèse de doctorat), 1979, in : Constance Hubin, *op. cit.*, p. 339.

<sup>857</sup> FT 92.36/56, Mobil Oil Corporation, Albert L. Nickerson Chairman, October 13, 1967.

<sup>858</sup> *Ibidem*, Near East Development Corporation, Senior Vice President, October 13, 1967.

<sup>859</sup> *Ibid.*, Embassy of the United States of America, Paris, October 13, 1967.

<sup>860</sup> FT 90.4/25, *loc. cit.*

<sup>861</sup> FT 86.12/33, Confidentiel, Conversation MM. Guillaumat – Blancard du 29 mars 1968.

faire une proposition, si besoin est en accord avec les autres groupes étrangers italiens, espagnols, japonais, les Indépendants américains et former avec eux un consortium<sup>862</sup>.

En définitive, les interventions de l'ERAP, comme celles de la CFP, profitent avant tout aux Irakiens dans leur politique de pression à l'encontre de l'IPC. Dans un message personnel à Duroc Danner, Jader l'a averti que la CFP n'avait aucune chance, l'Irak cherchant seulement à s'entendre avec un pays occidental, et au moindre prix, ce à quoi a répondu l'accord ERAP<sup>863</sup>.

Ayant réussi pour la première fois à battre en brèche le monopole de l'IPC, l'INOC se sert désormais des propositions de la CFP et de l'ERAP sur Rumailah Nord pour consolider ses positions face à la compagnie britannique. André Giraud est conscient de cette situation quand il avertit le ministre de l'Industrie, lors d'une réunion chez ce dernier, que « Jader – président de l'INOC – veut améliorer le projet d'accord de 1965, grâce à la CFP, sur Rumailah Nord, sur l'habillage politique et la finance, puis, se retourner vers l'IPC et obtenir un accord 1965 amélioré »<sup>864</sup>. Un autre scénario possible est que Jader peut aussi envisager de donner Rumailah Nord pour moins cher à l'ERAP et se servir de cet argument pour durcir les conditions d'exploitation sur les vieilles concessions de l'IPC<sup>865</sup>.

Dans tous les cas, le début de l'exploitation de l'ERAP, en avril 1968, puis la première découverte de pétrole le 14 janvier 1969 dans la partie méridionale de la zone attribuée à l'ERAP<sup>866</sup> marquent une étape décisive dans l'élaboration d'une politique pétrolière nationale irakienne. Cette première victoire des Irakiens et la décision finale de l'INOC d'exploiter elle-même Rumailah Nord ramènent au premier plan les préoccupations relatives au sort de la concession subsistante de la BPC. Dans le contexte nationaliste et revendicatif qui prévaut en Irak, l'impression se dégage du risque grandissant que court une exploitation à un niveau de production peu élevé et à des conditions fiscales dépassées par tous les autres pays producteurs. Ainsi, quand le gouvernement irakien renouvelle au cours du mois d'avril sa demande d'un règlement du contentieux financier et fiscal ouvert avec le groupe IPC, les

---

<sup>862</sup> FT 90.4/31, Note de P. Guillaumat : Projet de l'ERAP en Irak, 20 octobre 1967.

<sup>863</sup> Catta Emmanuel, *op. cit.*, p. 470. Conclu précipitamment, le contrat se révèle d'ailleurs peu favorable aux intérêts de l'ERAP : la compagnie est appelée à supporter seule les risques liés à la prospection, les charges qui pèsent sur la société sont donc beaucoup plus élevées que prévues et réduisent les bénéfices escomptés. De plus, sur les quatre blocs assignés au groupe français, deux font l'objet d'une contestation de la part de l'Iran.

<sup>864</sup> FT 90.4/31, *loc. cit.*

<sup>865</sup> Ibidem.

<sup>866</sup> FT 90.4/31, *Le Commerce du Levant*, 22 janvier 1969.

compagnies associées sont désormais conscientes de la nécessité de renouer le dialogue et de se montrer moins strictes.

Pour les actionnaires du consortium, la tactique du « tout ou rien » appartient au passé. Sans se focaliser sur des questions territoriales, un accord doit être trouvé, étape par étape, en privilégiant le règlement des questions les moins contentieuses tels que le régime OPEP des impôts, l'élimination du rabais fiscal sur le pétrole méditerranéen, le renouvellement de l'accord sur les droits portuaires de Bassora et le calcul des amortissements<sup>867</sup>. En juin 1968, l'IPC et la MPC reconnaissent que le pétrole issu des champs du Nord de l'Irak et transporté jusqu'à la Méditerranée orientale échappe à toutes les difficultés qui résultent de la fermeture du canal de Suez. Les deux compagnies acceptent donc de verser une redevance supplémentaire de 7 cents par baril, soit un total de 10 M£ au gouvernement irakien. Ce versement couvre la période allant de la reprise du pompage du pétrole vers la Méditerranée en juin 1967 jusqu'au 31 mai 1968 et sera versé jusqu'à la réouverture du canal de Suez<sup>868</sup>.

Ce geste arrive trop tard. La coopération avec l'Union soviétique se met bientôt en place, renforcée par le retour au pouvoir du parti Baas après le coup d'État militaire des 17 et 30 juillet 1968.

## **4 La coopération pétrolière avec l'URSS : autonomie financière et transfert technologique**

### **4.1 La coopération pétrolière soviétique avec l'Irak : le protocole d'accord du 24 décembre 1967 et les accords du 5 juillet 1969**

---

<sup>867</sup> FT 82.9/40 : Groups IPC Small Committee Meeting 1967-1968, 5th April 1968, DL : ms, P/350, Note CFP-DMO Paris, O. Schloesing, 8 mai 1968.

<sup>868</sup> FT 90.4/31, *Le Commerce du Levant*, 12 juin 1968.

Poursuivant l'objectif de définir un programme pour l'exploration et le développement des vastes zones soustraites à l'IPC par la loi 80, notamment Rumailah Nord, dans le cadre établi par les lois 97 et 123, les autorités irakiennes se tournent vers l'URSS.

Depuis plusieurs décennies, la position quasi monopolistique des compagnies pétrolières occidentales au Moyen-Orient a fourni à l'Union soviétique une cible de choix pour sa propagande. En septembre 1967, lors de la conférence de Khartoum, les Soviétiques soutiennent ainsi la décision des Arabes de boycotter les ventes de pétrole à certains États occidentaux, notamment aux États-Unis. Mais, parce que le marché soviétique est incapable d'absorber les quantités phénoménales de pétrole produites par les pays du golfe Arabo-Persique, les Russes se gardent d'exploiter politiquement les différends entre les pays producteurs et les compagnies concessionnaires. Ils ne peuvent se substituer à elles et ils ne peuvent détourner les flux pétroliers des marchés occidentaux en offrant un prix d'achat supérieur en devises fortes. La pénétration de l'URSS sur le marché énergétique du Moyen-Orient ne peut donc être qu'exclusivement commerciale<sup>869</sup>.

D'autre part, si la production d'hydrocarbures de l'URSS croît de 140 % de 1960 à 1970, les analystes occidentaux de l'époque estiment tous, malgré l'impossibilité d'obtenir des données statistiques fiables, que la consommation soviétique pour la décennie suivante devrait exploser. Selon un article de 1966, l'URSS devrait importer 90 Mt de pétrole en 1980 pour sa propre consommation ainsi que celle du bloc soviétique<sup>870</sup>. L'*Economist* de juillet 1971 évoque un déficit de 50 à 100 Mt de pétrole à partir de 1980.

En fait, trois problèmes se posent à l'Union soviétique : l'augmentation des coûts d'exploitation de ses réserves pétrolières nationales, la croissance rapide de la consommation pétrolière à l'intérieur des pays du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) et la nécessité de se procurer des devises fortes pour la mise en valeur des ressources pétrolières de Sibérie auprès de l'Occident. Cette dernière obligation explique en grande partie les exportations de pétrole soviétique en direction des pays de l'Europe de l'Ouest qui permettent en outre d'entretenir la détente entre les deux blocs, mais qui a l'inconvénient de détourner une partie de la production pétrolière soviétique des marchés de consommation de l'Est.

---

<sup>869</sup> Robert E. Hunter, « The Soviet Dilemma in the Middle East. Part II: Oil and the Persian Gulf », *Adelphi Papers*, number sixty, October 1969.

<sup>870</sup> Robert E. Ebel, *Communist Trade in Oil and Gas*, New York, 1970, p. 89. Ebel reproduit une traduction d'un article écrit par Stanislas Albinowski publié dans *Polityka* du 24 septembre 1966.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs en partie contradictoires, l'URSS ne semble avoir d'autre choix que d'abandonner peu à peu son autosuffisance énergétique pour devenir importatrice du pétrole du Moyen-Orient. L'Union soviétique propose ainsi aux pays producteurs les moyens de maximiser leurs revenus en augmentant leur production pétrolière par des accords de troc et des contrats de service, des partenariats avec les compagnies pétrolières nationales au moment où ces pays sont aux prises avec une nouvelle concurrence de pays africains comme la Libye, l'Algérie ou le Nigeria<sup>871</sup>.

En 1966, après que le plan d'aide américain à l'Iran ait pris fin, l'URSS passe un accord avec Téhéran pour l'achat de 600 M\$ de gaz naturel iranien. Le paiement doit se faire sous la forme de l'aide soviétique pour la construction du pipe-line nécessaire à l'exportation de ce gaz<sup>872</sup>.

En juillet 1967, après le déplacement en Irak du président soviétique Nikolai Podgorny, une des plus hautes figures politiques russes, Adib al Jader, le président de l'INOC, déclare : « Notre but doit être le contrôle total de notre richesse pétrolière. »<sup>873</sup> En septembre 1967, le ministère du Pétrole irakien invite les représentants soviétiques à Bagdad à élaborer un arrangement dans cette perspective. Ainsi, le 24 décembre 1967, Adib al Jader et Semyon Skachkov, le chef de la délégation soviétique et le président du comité pour les relations économiques étrangères du Conseil des ministres soviétique, signent un protocole d'accord par lequel les Soviétiques s'engagent à aider techniquement et financièrement l'Irak dans son programme de développement pétrolier :

« Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques accorde son assistance au Gouvernement de la République d'Irak pour le développement direct de son industrie pétrolière. Cette assistance peut être fournie par les organisations soviétiques dans les domaines suivants : forage de puits productifs dans le sud de l'Irak et fourniture d'équipements et de techniques nécessaires pour atteindre cet objectif, études géologiques de prospection pour la recherche pétrolière dans les zones du nord de l'Irak et délimitation des localisations précises dans les zones aux réserves prouvées dans le sud de l'Irak [...]. Il est

---

<sup>871</sup> J. Galloway and J. Barnes, « Soviet Involvement in the Middle East », *U.S. News & World Report*, 102 (18), 33, 1987.

<sup>872</sup> John A. Berry, « Oil and Soviet Policy in the Middle East », *The Middle East Journal*, vol. 26, n° 2, p. 149-160, spring 1972, p. 157.

<sup>873</sup> *Middle East News, Data and Analysis (MEED)*, novembre 1967, p. 467, in : Christopher R. W. Dietrich, « Arab Oil Belongs to the Arabs, Raw Material Sovereignty, Cold War Boundaries, and the Nationalisation of the Iraq Petroleum Company, 1967-1973 », *Diplomacy & Statecraft*, 22 :3, p. 450-479, 2011, p. 467.



entendu que les dépenses supportées par les organisations soviétiques [...] seront remboursées par l'Irak sous la forme de livraisons à l'Union soviétique de pétrole brut produit par l'INOC. »<sup>874</sup>

Publiant le traité, le nouvel organe de presse du Kremlin, *Izvestiia*, trace à grands traits ses implications. Il est présenté comme une « mutuelle coopération avantageuse entre pays arabes et socialistes [...] étendue toujours davantage aux problèmes économiques, incluant la question de la création d'une industrie pétrolière nationale pour les Arabes ». Dans un article séparé, *Izvestiia* identifie le malaise des Occidentaux face à la présence des Soviétiques dans le golfe Arabo-Persique comme « la preuve que leurs propres plans pour le contrôle du pétrole des Arabes a échoué »<sup>875</sup>.

Sous les auspices de l'INOC, l'URSS doit donc développer les forages à Rumailah Nord et faciliter le transport et la vente du pétrole brut. Pour certains observateurs occidentaux l'empressement des Russes à conclure cet accord de troc résiderait dans leur souci majeur d'avoir accès aisément au pétrole irakien et d'accroître ainsi leurs disponibilités pour vendre le surplus de leurs stocks aux pays occidentaux et de se procurer des devises étrangères nécessaires à leur économie. Sur le plan politique, l'URSS resterait ainsi le premier fournisseur des États du COMECON<sup>876</sup>. Le soutien du Kremlin au mouvement contre les principaux intérêts pétroliers occidentaux promet donc aux Soviétiques des gains économiques significatifs. En devenant des acteurs dans le développement économique de l'Irak, ils peuvent d'ailleurs exploiter certains avantages tactiques contre leurs rivaux occidentaux.

L'accord soviéto-irakien, en démontrant que de nouveaux types de contrats sont plus avantageux que ceux qui existent, ne peut qu'entraîner des répercussions dans les futures relations entre États producteurs du Moyen-Orient et les compagnies pétrolières occidentales. Avec ce type d'accord, l'Union soviétique n'a donc pas besoin de posséder des droits de concession pour exploiter les ressources pétrolières de l'Irak en compagnie de l'INOC. La presse soviétique insiste sur cet aspect en soulignant que « l'opinion publique irakienne

---

<sup>874</sup> *MEES*, 29 décembre 1967 in : Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 426-427 ; Iraq and USSR : Oil Agreement, *International Legal Materials*, Vol. 7, n° 2 (MARCH 1968), p. 307-311. Pour plus de détails sur cet accord, voir annexe XVIII.

<sup>875</sup> Oles & Bettie Smolansky, *The USSR and Iraq. The Soviet Quest for Influence*, Durham and London, Duke University Press, 1991, p. 52.

<sup>876</sup> FT 90.4/25, *Le Commerce du Levant*, 17 février 1968.

reconnaît unanimement que l'accord a quelque chose de plus que les contrats commerciaux ordinaires »<sup>877</sup>.

Cependant, si les accords de juillet 1969 vont poursuivre cette coopération bilatérale, le retour du Baas au pouvoir donne, paradoxalement, une nouvelle chance à l'IPC.

## 4.2 Un partenariat technologique et financier : les accords de juin et juillet 1969

Avec le retour du Baas au pouvoir, le 17 juillet 1968, l'Irak franchit une nouvelle étape dans le nationalisme pétrolier. Le Baas irakien qui prônait la nationalisation de l'industrie pétrolière lorsqu'il était dans l'opposition se rend compte, une fois au pouvoir, des difficultés pour atteindre cet objectif. Bien que déterminé à suivre une politique très ferme et à confier de plus en plus à l'INOC le soin d'exploiter les ressources du pays, le gouvernement irakien décide de procéder étape par étape.

Le quotidien de Beyrouth, *Al Anwar*, publie fin octobre le texte de la charte élaborée par le Baas « pour s'assurer la coopération des autres forces politiques du pays »<sup>878</sup>. Un paragraphe de cette charte prévoit « une ferme politique pétrolière, destinée à assurer la sujétion des compagnies étrangères au contrôle du gouvernement et du peuple »<sup>879</sup>, notamment par l'élimination des lacunes des lois 80 et 97 et l'application de ces dernières pour renforcer l'INOC.

L'objectif est de créer « une industrie pétrolière nationale pour faciliter la production directe et accélérée du champ de Rumailah et des autres gisements »<sup>880</sup>, mais aussi reprendre les négociations avec l'ERAP pour obtenir de meilleures conditions et avec la BPC pour le recouvrement de certaines redevances. Il s'agit donc pour Bagdad d'aller plus loin que dans l'accord initial entre l'ERAP et l'INOC. Pour le *Financial Times*, les Irakiens reviennent sur l'ancienne revendication de la participation du gouvernement irakien aux décisions de l'IPC pour être associés à l'exploitation de ses concessions, ce qui exigerait la révision du système

---

<sup>877</sup> *New Times*, n°2, 1968, in : Robert E. Hunter, *op. cit.*, p. 11.

<sup>878</sup> FT 90.4/25, Irak : la charte du Baas assigne au gouvernement certains objectifs, en particulier, une « ferme politique pétrolière et la nouvelle négociation de l'accord ERAP-INOC », 5 novembre 1968.

<sup>879</sup> *Ibidem*.

<sup>880</sup> *Ibid.*

de partage *fifty/fifty*. Si ce type d'accord doit se généraliser, les pays producteurs accéderont à d'importantes quantités de pétrole. Plus important, ils obtiendront une voix au chapitre dans les décisions des diverses sociétés exploitantes, ce qui contraindra les firmes concessionnaires à transformer de fond en comble leur système d'exploitation.

Le nouveau pouvoir débute l'application de cette politique par le limogeage et l'arrestation du président de l'INOC, Adib al Jader, pour avoir été « trop prudent plutôt que trop bavard » alors qu'il opérait dans de nouveaux champs « voisins de ceux des intérêts occidentaux en même temps qu'il expropriait ces derniers »<sup>881</sup>. Il est remplacé par Sadoun Hammadi jusqu'en décembre 1969. Le nouveau ministre irakien du Pétrole et des Mines, nommé en août 1968, Rachid Rifai, déclare à la presse que le nouveau gouvernement étudie un projet selon lequel l'Irak se chargera lui-même de l'écoulement de la part de la production locale qui lui revient, au lieu d'en laisser le soin aux sociétés concessionnaires britanniques<sup>882</sup>.

Le 10 avril 1968, l'INOC déclare se charger seule du développement de Rumailah grâce à des capitaux nationaux fournis par des banques irakiennes. C'est dans un premier temps un programme modeste et peu coûteux : il s'agit d'atteindre une production de 5 Mt d'ici 3 ans. Dans ce but, un investissement de 16,8 M\$ est prévu pour développer les capacités de forage et pour construire un pipe-line de 16 pouces sur 130 Km entre Rumailah Nord et le port de Fao. 2,8 M\$ supplémentaires doivent être consacrés à la construction d'une usine qui recueillera le gaz du pétrole ; 5,6 M\$ complémentaires seront investis dans le développement des capacités d'accueil et de stockage du port de Fao. Pour Jader, en raison d'un prix de revient de 56 cents le baril et d'un prix posté de 1,76 \$, l'Irak devrait obtenir un bénéfice de 44,8 M\$ au bout de ces trois ans<sup>883</sup>. Dans un second temps, un projet à long terme prévoit d'atteindre une production supplémentaire de 18 Mt/an par le forage de nouveaux puits et la construction d'un nouveau pipe-line aboutissant à un terminal pétrolier en eau profonde dans le golfe Arabo-Persique. Le coût de ce projet est de 72,8 M\$ et devrait être financé par le premier développement de Rumailah. Le rendement attendu serait de 140 M\$ par an<sup>884</sup>.

---

<sup>881</sup> FT 90.4/113, Centre de Documentation et de Synthèse, RAU, Pays arabes/Iran/Maghreb et monde méditerranéen, Presse-Information-PhL/JL, 308 D – Poste 24-67, Analyses et commentaires de presse, article d'Anthony Verrier dans le *Sunday Times* du 2 octobre 1968. Officiellement, Jader est arrêté pour corruption.

<sup>882</sup> FT 90.4/25, *Le Commerce du Levant*, 14 août 1968.

<sup>883</sup> Majid Khadduri, *Republican Iraq: A Study in Iraqi Politics since the Revolution of 1958*, London, New York, Oxford University Press, 1969, p. 293.

<sup>884</sup> *Ibidem*, p. 294.

Pour atteindre ces objectifs politiques et économiques, le Baas reconnaît très tôt que l'aide soviétique lui est indispensable<sup>885</sup>. L'Irak intensifie donc les contacts avec les pays de l'Europe de l'Est et Moscou. C'est au courant de l'été 1969 que le protocole d'accord signé en décembre 1967 se traduit dans les faits par un programme destiné à permettre à l'INOC de réaliser pleinement ses potentialités comme compagnie nationale en développant les territoires expropriés de l'IPC<sup>886</sup>.

La concrétisation de l'aide soviétique à l'Irak est la signature le 21 juin 1969 à Bagdad d'un accord à court terme de coopération générale pour une durée de 3 ans entre l'INOC et la société russe Machinoexport<sup>887</sup>. Le 5 juillet 1969 est signé à Moscou, entre l'Irak et l'URSS, un autre accord de coopération économique et technique d'une durée de 7 ans, officialisé par la promulgation de la loi 113<sup>888</sup>.

Ces accords reconnaissent le droit à l'INOC d'exploiter directement tous les territoires qui lui ont été confiés par la loi 97 et d'obtenir toute l'assistance nécessaire pour y parvenir<sup>889</sup>. Il s'agit principalement de mettre en valeur le gisement de Rumailah Nord avec l'objectif de produire 5 Mt/an au début de 1972, puis 18 Mt/an par la suite. L'accord prévoit également un programme de développement de cinq champs pétroliers dans le sud de l'Irak, Nahr Umr, Luhais, Rachi, Dujaila et Halfaya. Les Russes s'engagent aussi à assister techniquement l'INOC dans la production du gisement de Ratawi. Enfin, des plans doivent être établis pour la réalisation d'un pipe-line de 130 Km destiné au transport du pétrole brut des zones de production jusqu'au port de Fao<sup>890</sup>.

Pour financer ce programme, la Russie accorde un prêt de 70 M\$ à 2,5 % remboursable à partir de 1973 exclusivement en pétrole brut au prix du marché. Machinoexport, de son côté, s'engage à fournir dix équipements de forage ainsi que cinq équipes de géophysique et de géologie, des stations de drainage pétrolier, des séparateurs, des réservoirs et autres matériels destinés à être utilisés pour la recherche, le forage, la mise en exploitation, la production et le

---

<sup>885</sup> Oles & Bettie Smolansky, *op. cit.*, p. 16-17.

<sup>886</sup> Un accord identique est conclu avec l'Égypte dans l'été 1969. En échange de l'équipement de l'Egyptian General Petroleum Corporation avec des installations de forage et des équipes d'explorations sismiques dans le Désert occidental, l'URSS recevra en paiement le pétrole découvert. In : John A. Berry, *op. cit.*, p. 157.

<sup>887</sup> PPS, Du pétrole de Rumailah Nord pour la Russie, août 1969.

<sup>888</sup> FT 82.7/38 : correspondance IPC 1970, DMO n° 8.557, Note intérieure – annexe n°2, 13 février 1970.

<sup>889</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 314.

<sup>890</sup> FT 90.4/25, *Le Commerce du Levant*, 10 décembre 1969.

transport dans la région de Al-Halfaya, dans le sud de l'Irak et dans d'autres zones attribuées à la société pétrolière irakienne où des réserves pétrolières ont été localisées.

Concernant l'assistance technique, outre l'appui de personnel russe, les Soviétiques s'engagent à former en URSS des techniciens irakiens. Cet accord est accompagné d'un prêt supplémentaire de 72 M\$ à 3 % sur cinq ans pour couvrir tous les frais de l'opération.

L'accord de coopération pétrolière entre l'Irak et l'URSS apparaît sur le moment comme l'évènement le plus significatif dans l'histoire de l'industrie pétrolière au Moyen-Orient ; il l'est particulièrement sur quatre aspects. Premièrement, il marque l'apogée de la politique initiée par Kassem qui voyait dans l'expropriation des territoires concédés à l'IPC, sans aucune compensation, la base d'une industrie pétrolière nationale. Deuxièmement, en apportant son aide technique et financière à l'Irak, l'URSS prend pied dans un important pays producteur de pétrole et accroît sensiblement son influence au Moyen-Orient. Troisièmement, cet accord devient l'instrument du développement de l'INOC comme compagnie nationale intégrée disposant immédiatement d'un marché pour son pétrole. Enfin, si les Soviétiques garantissent un débouché pour le pétrole irakien, son prix de vente est celui du marché. L'Irak a de plus la possibilité de vendre son pétrole directement sur les marchés mondiaux sans plus passer par l'intermédiaire du groupe IPC.

Dès le mois de juin 1969, Bagdad a par ailleurs renforcé ses relations avec l'Europe de l'Est. À cette date, l'Allemagne de l'Est prête à l'Irak 84 M\$ pour divers projets industriels et équipements, notamment des unités de pompage pétrolier. Le remboursement de ce prêt à 3 % est échelonné sur 12 ans et remboursable à 70 % en pétrole brut<sup>891</sup>. Le 21 octobre 1969, c'est avec la Hongrie que les Irakiens signent un accord de coopération technique avec l'organisme pétrolier Komokomplex. Il s'agit, pour un coût de 2,6 M\$, d'entreprendre des forages et d'équiper quatre puits à Rumailah Nord que l'INOC s'apprête à exploiter avec l'assistance de l'URSS. À cet effet, la Hongrie accorde un prêt à l'INOC de 15 M\$ à intérêt annuel de 3 %<sup>892</sup>.

Le communiqué de la compagnie irakienne annonce : « Les autorités compétentes de la Hongrie ont exprimé leur empressement à vouloir acheter du pétrole brut produit par l'INOC quand les moyens pour transporter ce brut depuis la Méditerranée jusqu'en Hongrie seront terminés. »<sup>893</sup>

---

<sup>891</sup> FT 82.7/38, DMO n° 8.557, Note intérieure – annexe n°3, 13 février 1970.

<sup>892</sup> FT 90.4/31, Études et Documents, Exploration et production de pétrole en Irak par le Département de Recherche du PGA, 9 août 1975.

<sup>893</sup> FT 82.7/38, *op. cit.*, annexe n°4, 13 février 1970.

Le 4 décembre 1969, en visite en Tchécoslovaquie, le vice-président et ministre de l'Intérieur irakien, le général Salih Mahdi Ammash, signe un contrat avec la société tchécoslovaque Technoexport portant sur la construction d'une raffinerie de pétrole à Bassora d'une capacité de 70 000 barils par jour (b/j) pour un montant de 5 M\$. 27 M\$ supplémentaires sont alloués à l'Irak par la Tchécoslovaquie pour les différents équipements et services fournis par Technoexport. Une fois encore, Bagdad procédera au remboursement de ces sommes en pétrole brut. Enfin, l'étude de la construction d'un pipe-line de plus de 900 Km, reliant l'Irak à l'Europe de l'Est via la Turquie et desservant la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie, la Hongrie et la Pologne est à l'étude. Il serait mis en service en 1974 et aurait une capacité de 400 000 b/j. Le coût de cet équipement serait de 90 M\$<sup>894</sup>. L'indépendance pétrolière et économique de l'Irak semble donc en marche, mais au prix d'un rapprochement politique et financier étroit avec l'URSS et le bloc soviétique.

#### 4.3 L'action de l'IPC pour contrecarrer l'influence soviétique en Irak

Au-delà de la propagande et des effets d'annonce, les Baasistes ont peu de sympathie pour les Communistes irakiens et pour le bloc de l'Est. Comme le dit le fondateur du parti Baas, le syrien Michel Aflaq : « Il n'y a pas de lien ou de rapport entre le Communisme et l'histoire des Arabes, entre le Communisme et la tradition intellectuelle des Arabes, dans leur vie passée et présente. »<sup>895</sup> Fait aggravant, même si l'URSS a condamné l'attaque israélienne et a rompu ses relations diplomatiques avec l'État hébreu depuis le 10 juin 1967, elle continue à prôner un règlement diplomatique et à défendre à la tribune des Nations Unies le droit d'Israël « d'exister en tant qu'État indépendant et de vivre en paix et en sécurité »<sup>896</sup>.

L'accord du 5 juillet 1968 est ainsi critiqué par le nouveau gouvernement qui répugne à aligner l'Irak sur la politique soviétique. La perspective de la mise en exploitation de

---

<sup>894</sup> *Ibidem*, annexe n°10, 13 février 1970.

<sup>895</sup> Francis Fukuyama, *The Soviet Union and Iraq since 1968*, A Rand Note Prepared for the United States Air Force, Santa Monica, The Rand Publications Series, juillet 1980, p. 16.

<sup>896</sup> Report of the Security Council (16 July 1967 – 15 July 1968), 23rd United Nations GAOR Supplement 2, Un Doc. A/7202 (1968), p. 19-20, in : Taraq Y. Ismael, *International Relations of the Contemporary Middle East. A Study in World Politics*, New York, Syracuse University Press, 1986, p. 182.

Rumailah Nord, au plus tôt en 1972, désespère les responsables irakiens. Les accords de 1969 ne sont signés par les Irakiens qu'à leur corps défendant, faute d'entente avec la compagnie britannique. Le renseignement militaire français note à propos de l'accord de juillet 1969 : « Certains éléments donnent à penser que le Kremlin a quelque peu forcé la main des dirigeants irakiens pour obtenir la conclusion de ces contrats. Il est à noter en tout cas que ceux-ci ne s'engagent pas sans réserve dans cette coopération. En particulier, ils se sont réservés une complète initiative dans la conduite des opérations techniques et, par conséquent, la faculté théorique de limiter à leur gré l'intervention des Soviétiques pour faire appel à d'autres partenaires. »<sup>897</sup>

C'est ce que le général Salih Mahdi Ammash, fait comprendre au directeur commercial irakien de l'IPC, Adel Khaki : « Est-ce qu'elles [les compagnies pétrolières] veulent nous pousser dans les bras des Communistes ? [...] Nous préférierions négocier avec les Compagnies plutôt qu'avec d'autres. Nous ne sommes pas procommunistes, nous n'en voulons pas, mais nous sommes poussés par vous à négocier avec eux. »<sup>898</sup>.

Deux jours plus tard, le 23 juillet, Ammash revient sur les raisons de la coopération de Bagdad avec Moscou : « Nous sommes allés à Moscou et nous avons signé l'accord Irak-URSS parce que nous pensons qu'il nous aiderait pour le développement dont nous avons besoin maintenant et également pour mettre la pression sur vous en vous montrant que nous sommes déterminés à exploiter notre pétrole d'une manière qui nous rendra plus forts et nous apportera des revenus plus importants. »<sup>899</sup>

C'est le même discours que le ministre de la Défense et également vice-président Hardan Tikriti membre du Conseil de Commandement de la Révolution, répète le 29 juillet au représentant de l'IPC : « C'est la faute de vos actionnaires si nous nous sommes tournés vers la Russie. Nous sommes contre les Communistes et nous ne voulons pas d'eux ici, ni faire des affaires avec eux. [...] Si vous venez à nouveau avec l'offre de 1967, nous vous donnerons les contrats partout en Irak –même pour Rumailah Nord, vous pouvez obtenir le contrat. [...] Mais vous devez nous donner une bonne raison pour expliquer à la population pourquoi nous

---

<sup>897</sup> Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT) 9Q5-12, État-Major de l'Armée de Terre, 1958-1978, Bulletins particuliers de renseignement, 1969-1976, Secrétariat général de la Défense Nationale, Bulletin particulier de renseignement n° 5. 532, Irak-URSS : la coopération pétrolière irako-soviétique, Diffusion restreinte, Paris, 25 septembre 1969.

<sup>898</sup> FT 82.7/32 : Négociations IPC-Irak 1969, R. E. R. Bird à J. Duroc Danner, Personal and Confidential, 12 août 1969, Record of some conversations in Iraq 18th to 31st July.

<sup>899</sup> Ibidem.

avons changé d'avis et également avoir une excuse pour nos nouveaux « amis », les Russes. Mais vos équipes doivent faire vite. »<sup>900</sup> Le sentiment anti-communiste du gouvernement irakien semble donc être une opportunité pour la conclusion d'un accord avec l'IPC.

D'août à septembre 1969, le consortium se prépare donc à engager les discussions sous les meilleurs auspices. Pour Partex, « Les Irakiens veulent une excuse pour sortir du contrat russe. » Et Jersey de renchérir : « Nous offrons quelque chose qu'ils ne peuvent avoir par d'autres moyens : de l'argent sans contrepartie politique ; ils doivent se rappeler cela. »<sup>901</sup>

Pour autant, les actionnaires anglo-américains de l'IPC ne sont pas prêts à accéder à toutes les demandes des Irakiens. Il est ainsi hors de question que l'INOC puisse jouer un rôle actif dans les opérations pétrolières. Comme le reconnaît John Sutcliffe, le représentant de la BP dans l'IPC, « nous ne devons pas donner à l'INOC accès au pétrole dans des conditions différentes que celles accordées à l'Iran et à l'Arabie Saoudite, même si nous reconnaissons que ceci pourrait être un des obstacles les plus difficiles »<sup>902</sup>. Il s'agit d'éviter que l'INOC puisse jouer un quelconque rôle sur des territoires qui ont été confisqués à la compagnie et éviter ainsi de créer un précédent aux répercussions dangereuses en Iran ou en Arabie Saoudite.

Au demeurant, quelle que soit la valeur politique d'un règlement avec l'Irak, le Foreign Office s'effraie du coût du règlement des arriérés réclamés par l'Irak pour la balance des paiements du Royaume-Uni. À l'inverse, une impasse dans les négociations continuerait à rapporter 20 M£ à l'IPC, garantirait la préservation des actifs de la compagnie britannique, soit une valeur comptable nette de 37,5 M£. De plus, l'absence de remboursement de l'*expensing royalty* permettrait à la Couronne d'économiser 35 M£ alors que la poursuite des exportations britanniques en Irak rapporterait 18M£ supplémentaires à la Grande Bretagne<sup>903</sup>. Ces chiffres expliquent donc l'état d'esprit des Britanniques qui inclinent peu à voir aboutir les négociations entre l'IPC et l'Irak.

Le 11 février 1970, le Foreign Office, qui se considère comme le porte-parole du Département d'État et des gouvernements français et néerlandais, déclare : « Le ministère de la Technologie n'est pas pressé d'arriver à un règlement. On pense que celui-ci pourrait coûter beaucoup trop aux sociétés (et au Gouvernement de sa Majesté) et exacerber le problème des surplus, particulièrement pour l'Iran, en poussant à augmenter la production en Irak. [...] La

---

<sup>900</sup> Ibid.

<sup>901</sup> FT 82.7/32, Meeting of the Groups held at Shell Center on 7th August 1969 at 10 a. m.

<sup>902</sup> Ibidem.

<sup>903</sup> Samir Saul, *op. cit.*, p. 782-783.



poursuite du *statu quo* pour les prochaines années serait probablement la solution la moins inadéquate. »<sup>904</sup>

Dans ces conditions, les propositions élaborées par la NEDC, en accord avec BP, sont très peu attractives pour l'Irak : la somme versée par l'IPC à la ratification de l'accord ne serait que de 7,8 M£ ; des versements supplémentaires pourraient être effectués chaque fois qu'un point en litige serait réglé. Aucune mention à la loi 80 n'est faite, mais l'IPC veut pouvoir reprendre Rumailah Nord et choisir environ 3 % de son ancienne concession, soit 12 000 Km<sup>2</sup>. Seul le périmètre accordé par l'INOC à l'ERAP ne serait pas redemandé. Sur Rumailah Nord serait mise en place une capacité de production de 25 Mt en cinq ans, portant la capacité de l'Irak du Sud à 50 Mt. La production pétrolière globale de l'Irak atteindrait ainsi 83 Mt, mais l'interdiction serait faite à la compagnie irakienne d'exporter le gaz associé à l'exploitation pétrolière.

Une fois de plus, en cas de rejet de ces *Heads of Agreement* par les Irakiens, les négociateurs de la compagnie, John Sutcliffe de BP, Ensor de Mobil et Cocky Hahn, le représentant en chef de l'IPC à Bagdad, n'auraient pas le pouvoir de poursuivre les négociations sur d'autres bases et devraient revenir à Londres pour rendre compte aux groupes actionnaires. CFP, Shell et Partex jugent que ces éléments de négociation sont trop restrictifs, même par rapport à la proposition faite par l'IPC en décembre 1967 : « [Ils] risqueraient d'avoir comme conséquence de « braquer » les Irakiens et de les pousser, en fait, à réaliser plus vite qu'ils ne le voudraient eux-mêmes, l'accord russe. »<sup>905</sup>

De fin novembre à fin décembre 1969, plusieurs rencontres ont lieu entre les négociateurs de l'IPC et Abdel Karim Sheikhly, ministre des Affaires étrangères, et les deux vice-présidents Salih Mahdi Ammash et Hardan Takriti, tous membres du Conseil du Commandement de la Révolution. Les négociations se concentrent sur trois questions fondamentales : l'étendue du rôle de l'INOC en tant qu'opérateur sur Rumailah Nord, la part de production de Rumailah Nord que l'INOC pourrait conserver pour elle et le financement des opérations<sup>906</sup>.

Dans les dernières propositions faites aux Irakiens, l'IPC veut que Rumailah Nord et les autres champs pétrolifères prouvés lui soient restitués selon les termes des accords existants, eux-mêmes modifiés pour incorporer le paiement spécifique des redevances en dehors des

---

<sup>904</sup> *Ibidem*, Foreign Office Records 67/419, Confidential brief, 11 février 1970.

<sup>905</sup> FT 82.7/32, CFP-DMO, Compte rendu du small committee du 21 août 1969 et de la réunion entre les groupes au sujet de l'Irak, au Shell Centre, en date du 26 août 1969.

<sup>906</sup> *Ibidem*, Brousseau à de Metz, Négociations Iraq, 9 décembre 1969.

impôts. L'IPC propose un arrangement selon lequel la compagnie jouerait le rôle d'entrepreneur pour l'INOC dans l'exploration de zones à spécifier en échange d'une rémunération fondée sur le partage 50/50 des bénéfices.

Les questions du paiement des redevances et des divers coûts déduits du prix du brut pourraient être réglées par un accord rétroactif prévoyant le versement de 70 M£ en espèces au gouvernement irakien.

En ce qui concerne les volumes exportés, la BPC pourrait doubler ses capacités d'exportation de manière à exporter 50 Mt d'ici 3 ans. Le groupe IPC ferait son possible pour garantir à l'Irak une croissance des enlèvements pétroliers au même rythme que dans les autres pays pétroliers du Moyen-Orient<sup>907</sup>. Le bénéfice financier de cet accord rapporterait ainsi à terme 300 M£ à l'Irak.

Cependant, le gouvernement irakien ne peut revenir sur la question de Rumailah dans le cadre de l'ancienne concession sans remettre en question le sens même de la loi 80. À la fin de décembre 1969, c'est l'ancien président de l'INOC et nouveau ministre du Pétrole, le docteur Sadoun Hammadi, qui reprend les négociations. Beaucoup plus radical que son prédécesseur, il réaffirme les exigences du gouvernement.

L'IPC doit ainsi régler sans contrepartie toutes les sommes considérées comme dues aux Irakiens. Ensuite seulement, la BPC pourrait contracter un contrat de longue durée pour acheter du brut de Rumailah Nord, sans que pour autant la liberté de l'INOC de disposer de ce pétrole pour le vendre à d'autres acheteurs soit restreinte d'une quelconque manière. Quant aux autres territoires, le groupe IPC les explorerait selon un contrat de type ERAP<sup>908</sup>.

Il ressort de ces ultimes tentatives de négociations que Bagdad n'entend rien concéder et compte sur la capitulation du consortium. De leur côté, comme le rappelle Victor de Metz : « Si les groupes sont aujourd'hui prêts à laisser l'exploitation [de Roumailah Nord] à l'INOC, en y conservant un certain droit de regard, ils ne sauraient se résigner au précédent que constituerait la transformation d'un droit concessionnaire en un simple contrat de brut à des conditions fiscales et de prix mal déterminées. »<sup>909</sup> Les négociations se retrouvent donc de nouveau bloquées.

---

<sup>907</sup> FT 82.7/34 : Négociations IPC-Irak 1970, Note to CFP Paris P/953, Meeting of Groups only at Pegasus House on 8th September, 1970, attachment A, Sutcliffe, 82's internal note distributed at meeting of 8th sept. 70.

<sup>908</sup> Ibidem.

<sup>909</sup> Emmanuel Catta, *op. cit.*, Déclaration de Victor de Metz au conseil d'administration de la CFP du 4 février 1970, p. 473.

\*

\*      \*

Au Moyen-Orient, la création de l'État d'Israël et les guerres de 1948, 1956 et de 1967, avec leurs conséquences désastreuses pour les Arabes, ont exacerbé les tensions entre les États arabes et les pays occidentaux. Les dirigeants des pays pétroliers arabes ont identifié leur lutte contre Israël à leur lutte contre l'impérialisme et cette dernière à leurs problèmes avec les compagnies pétrolières occidentales. Le 31 décembre 1967, le président de l'INOC dénonce dans un article publié dans l'organe officiel du parti Baas *al-Thawrah* : « La position honteuse prise par les États-Unis et l'ONU durant la guerre et après, leur flagrante agression contre le peuple vietnamien et leur pression économique sur l'Inde en raison de son attitude compréhensive envers la cause arabe - tout cela étant l'expression de l'hystérie qui a saisi l'Amérique. »<sup>910</sup>

Ce contexte explique le renforcement des politiques radicales des États pétroliers arabes vis-à-vis de l'Occident en général et envers les États-Unis et la Grande-Bretagne en particulier. La guerre de 1967, tout comme la crise entre l'IPC et Damas, stimule les Irakiens pour exercer leur souveraineté par l'exploitation de leurs propres réserves pétrolières avec leur compagnie pétrolière nationale. Une telle démarche ne peut qu'entraîner un durcissement de Bagdad dans ses négociations avec la compagnie britannique.

Alors qu'en 1966 le gouvernement irakien semble impuissant contre l'IPC et cherche un arrangement avec elle, l'exaltation du nationalisme arabe après juin 1967 rend tout compromis vis-à-vis de la loi 80 inacceptable aux yeux de l'opinion publique irakienne. Les démarches conciliantes envers la compagnie britannique de certains technocrates soucieux de garantir à l'État des revenus pétroliers croissants sont marginalisées. Les espoirs de l'IPC de voir enfin aboutir l'accord Wattari de 1965 sont anéantis par la guerre de juin qui pousse les gouvernements successifs irakiens à réaffirmer la souveraineté de l'État sur ses richesses pétrolières.

La plus importante d'entre elles est la loi 97 du 16 août 1967 qui, tout en mettant fin au régime des concessions, transfère à l'INOC les droits exclusifs d'exploration et d'exploitation des territoires expropriés en 1961. Peu après, la loi 123 restructure l'INOC pour la rendre capable de prendre en charge le développement d'une industrie pétrolière nationale indépendante de la compagnie britannique. Cela signifie concrètement que l'IPC ne peut désormais plus espérer reprendre le contrôle de Rumailah Nord qui, par ses immenses réserves pétrolières prouvées, est la clé du développement de l'industrie pétrolière en Irak.

---

<sup>910</sup> George W. Stocking, *op. cit.*, p. 312.

Cependant, dans l'impossibilité de développer seul ses potentialités pétrolières, faute de moyens financiers et techniques, l'Irak se lance à la recherche de partenaires autres que l'IPC. Désormais, la menace d'expropriation qui pèse depuis 10 ans sur l'IPC est combinée avec l'arrivée des compagnies indépendantes privées et publiques. Pour ces dernières, l'occasion de s'implanter en Irak, ne serait-ce qu'en tant qu'agent commercial, n'est pas à dédaigner : l'INOC aura besoin encore longtemps de sociétés étrangères pour commercialiser et même raffiner le pétrole irakien. La tactique du gouvernement irakien est donc de continuer à écorner le monopole de l'IPC en laissant de nouveaux venus, comme Mitsubishi ou Phillips, entamer des négociations pour l'obtention de nouvelles zones pétrolifères.

C'est dans ce contexte que de Gaulle « réinvente » la politique arabe de la France en condamnant Israël, contrairement à toutes les autres puissances occidentales. La France et ses compagnies pétrolières en ressortent avec une crédibilité considérablement renforcée au Moyen-Orient. La CFP et l'ERAP sont désormais en lice pour signer un contrat avec l'INOC. Bien que faisant partie de l'IPC, *de jure* et *de facto*, la singularité de la CFP au sein du consortium et sa marge de manœuvre vis-à-vis de ses associés anglo-américains s'en trouve confortée. Tandis que BP, fidèle à sa politique attentiste, préfère temporiser jusqu'à l'arrivée d'un nouveau gouvernement et que Mobil entend ne rien concéder, la CFP, tout comme l'équipe de direction de l'IPC, est persuadée qu'une attitude plus pragmatique, fondée sur une nouvelle pratique contractuelle, peut permettre à la compagnie de participer à l'exploitation de Rumailah Nord.

Mais la CFP est jugée trop proche de l'IPC par les Irakiens qui ne veulent pas que le pétrole de Rumailah Nord dépende uniquement de la compagnie française, au cas où de Gaulle se retirerait de la scène politique française au profit d'un gouvernement mieux disposé vis-à-vis des Anglo-Américains.

Au bout du compte, Bagdad semble plutôt utiliser la CFP contre l'IPC en jouant sur les dissensions provoquées par la loi 97 entre ses actionnaires. Quant à de Gaulle, il privilégie Elf-ERAP qui a l'avantage sur la CFP d'être une entreprise d'État et l'instrument privilégié de l'indépendance énergétique voulue par Paris. À ce titre, le contrat ERAP/INOC est l'occasion pour la France de développer concrètement une coopération pétrolière avec les États pétroliers du golfe Arabo-Persique, dans une région où dominent les intérêts pétroliers anglo-américains. La portée de ce contrat est peu significative dans l'immédiat. Le monopole de l'IPC ne peut pas être affecté avant au moins 2 ans et seulement à la condition que l'équipe INOC/ERAP découvre du pétrole rapidement et en grande quantité. Mais l'ERAP offre trois opportunités à Bagdad :

La première est de nouer des liens étroits avec un pays occidental qui représente un débouché important pour son pétrole et qui, sur le plan idéologique, a l'avantage de s'être officiellement démarqué de la politique pro-israélienne des Anglo-Américains ;

La deuxième est de rendre enfin effective la loi 80 en utilisant une compagnie d'État, peu susceptible de se plier aux injonctions des Majors, pour briser définitivement le monopole territorial de l'IPC ;

La troisième est l'introduction du contrat d'agence qui marque un tournant radical dans les relations entre l'Irak et l'IPC puisque ce type de contrat et la loi 97 rendent obsolète le système des concessions.

Dans un article du quotidien égyptien *El Goumhouria*, Adib al Jader déclare vouloir supprimer progressivement ce système qui porte atteinte à la souveraineté des pays producteurs<sup>911</sup>. Les accords à forfait et les contrats à long terme entre les pays pétroliers et les compagnies étrangères seraient une solution idéale qui donnerait aux premiers un contrôle absolu sur leurs richesses minières et garantirait aux seconds des bénéfices certains. Les négociations porteraient uniquement sur les quantités de pétrole requises et le pourcentage des redevances. C'est également grâce à des accords de ce genre que Jader estime pouvoir résoudre le problème essentiel de l'écoulement du pétrole.

Malgré le renforcement de la législation et la coopération française, l'INOC reste jusqu'en 1969 une entreprise « dormante » faute de posséder une capacité technique en matière pétrolière et faute de disposer de ressources financières suffisantes pour développer ses opérations. Le facteur décisif pour le développement de l'INOC va être l'assistance de l'Union soviétique. Cette aide fournie à une nation non communiste dans les espaces de production pétrolière du Moyen-Orient est sans précédent.

Si l'instabilité gouvernementale et le coup d'État du Baas de juillet 1968 retardent de deux ans l'application du protocole d'accord signé en 1967, les équipements et les installations de l'INOC finissent par se développer et devenir opérationnels à partir de l'été 1969. Les accords de coopération entre l'URSS et l'Irak marquent donc un nouveau tournant dans les relations du pays avec l'IPC puisque désormais l'INOC est en mesure d'exploiter Rumailah Nord, première étape indispensable pour l'Irak à la mise en place d'une politique pétrolière nationale dont l'ultime objectif est la nationalisation de l'IPC.

\*

\*        \*

---

<sup>911</sup> FT 90.4/25, *Le Commerce du Levant*, 17 mai 1968.

**PARTIE 3 : LA DÉCOLONISATION  
PÉTROLIÈRE ET LA NATIONALISATION DE  
L'IPC ; 1970 - 1975**

---

## *CHAPITRE 7 L'IPC SUR LA DÉFENSIVE, 1970-1971*

« Il semble que les États-Unis soient le seul pays où persistent des attaques quasi masochistes contre la position de ses propres compagnies pétrolières. »

John J. McCloy, 1974

Depuis sa création, l'OPEP a échoué à augmenter les prix du pétrole. La Libye, à elle seule, va réussir à faire plier les compagnies pétrolières occidentales. À l'abri derrière sa politique de quotas, les États-Unis prêtent indirectement assistance aux révolutionnaires libyens pour mettre en place les nouvelles règles du jeu pétrolier mondial.

Un tel bouleversement de l'ordre pétrolier international ne peut qu'entraîner des répercussions profondes en Irak au moment où l'INOC débute la mise en valeur du gisement géant de Rumailah Nord grâce à l'aide soviétique.

D'abord campée sur ses positions, l'IPC doit peu à peu concéder des avantages à Bagdad, renforçant ainsi le gouvernement baasiste.

\*

\*       \*



# 1 La crise pétrolière internationale de 1970-1971 et les nouvelles règles du marché pétrolier international

## 1.1 La mise au pas des compagnies concessionnaires en Libye, 1969-1970

Depuis 1969, avec une production de 155 millions de tonnes (Mt) de pétrole brut, la Libye est devenue le quatrième pays exportateur de pétrole au monde. Sa situation géographique à l'ouest du canal de Suez, la proximité de ses champs pétroliers du marché européen- 2500 Km contre 17 000 Km pour le Koweït par exemple- et la qualité de son pétrole qui ne contient pas de soufre en font la principale source du pétrole qui circule en Méditerranée à destination de l'Europe Occidentale en 1971. Elle fournit à l'Europe plus de 3 M de barils par jour (b/j) tandis que l'Algérie et l'Irak livrent chacun à leurs terminaux pétroliers méditerranéens 1 Mb/j, l'Arabie Saoudite exportant un peu moins de 500 000 b/j.

Ces 275 Mt par an qui transitent par la Méditerranée représentent les deux cinquièmes des importations pétrolières globales de l'Europe Occidentale. À elle seule, la Libye représente 42 % des importations de brut de l'Allemagne, 23 % de celles de l'Italie, 20 % de celles du Royaume-Uni et 14 % des importations pétrolières de la France<sup>912</sup>.

Entre 1956 et 1965, 590 millions de livres libyennes (M£L)<sup>913</sup>, soit 1652 M\$, auraient été investis par l'ensemble des firmes pétrolières opérant en Libye. Grâce à cet effort de recherche entamé en Libye sur une vaste échelle dès l'année 1936, on compte à partir de 1959 une

---

<sup>912</sup> *Petroleum Press Service (PPS)* d'avril 1971 ; Larbi Talha, « L'économie libyenne depuis les découvertes pétrolières » - in : M. Cameau, Charles Debbasch (sous la responsabilité de) - *Annuaire de l'Afrique du Nord* - Centre national de la recherche scientifique, Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes (CRESM) - Paris, Éditions du CNRS, 1970, Vol. 8 (1315 p.).

<sup>913</sup> 1 £L = 2,80 \$ = 15,60 F en 1969.

trentaine de gisements mis à jour dont les réserves connues étaient estimées au 31 décembre 1968 à 4300 Mt de pétrole. Depuis la découverte du riche gisement de Zetlen par la Standard Oil of New Jersey, en juin 1959, puis sa mise en production en août 1961, la production pétrolière libyenne est passée de 0,5 Mt en 1961 à 150 Mt en 1969.

Au cours de la période 1963-1969, le rythme du taux d'accroissement de la production de brut est de près de 45 %. À titre de comparaison, le taux d'accroissement annuel mondial réalisé au cours de la même période a été de 8 %. La progression de la Libye est donc extrêmement rapide : parvenue d'un seul bond, en 1966, à la septième place parmi les plus gros pays producteurs mondiaux, elle se classe en 1969 à la cinquième place et recèle près de 7 % des réserves mondiales. Une évolution si rapide peut surprendre, même en tenant compte de la fermeture du canal de Suez depuis 1967 qui renforce l'avantage de la situation géographique de la Libye vis-à-vis du marché européen. C'est avant tout en fonction de la stratégie zonale des Majors anglo-américaines, confrontées aux revendications pétrolières du nationalisme arabe depuis la nationalisation du Canal de Suez en 1956, que la formidable croissance des exportations libyennes doit être interprétée.

Sur les 30 gisements exploités en Libye en 1969, 25 des plus riches sont accaparés par les compagnies à capitaux américains : celles-ci ont assuré plus de 90 % de la production globale libyenne de 1961 à 1968. Esso Standard Libya, filiale à 100 % de la Standard Oil of New Jersey, vient largement en tête avec 40 % de la production totale. Le groupe Oasis, opérant en Libye par l'intermédiaire de trois associés à parts égales, Continental, Marathon et Almeralda-Shell, vient au second rang. Sa part dans la production globale entre 1960 et 1968 atteint 35 %. Esso Standard Libya et Oasis représentent le plus gros des intérêts américains, en assurant près de 70 % de la production du brut libyen.

En dehors des intérêts américains, sur la quarantaine de compagnies pétrolières opérant sur le sol libyen, seul le groupe britannique BP-Hunt qui exploite 54 puits a une position significative. Comme l'évoque Larbi Talha dans son étude sur la Libye, « dans le vase clos de la Libye, les sociétés pétrolières pèsent [...] de toute leur masse ; leur emprise sur les réserves en sous-sol, sur la production et les marchés se montre d'autant plus lourde qu'elle s'exerce sans obstacle aucun »<sup>914</sup>.

Le développement pétrolier de la Libye s'effectue sous le régime monarchique du vieux souverain Idriss as Senoussi. Or, sous la monarchie, la Libye se caractérise par une soumission quasi totale du gouvernement aux compagnies anglo-américaines. Essentiellement

---

<sup>914</sup> Larbi Talha, *op. cit.*, p. 205.

attentifs à l'augmentation des revenus bruts, les ministres du roi Idriss laissent les compagnies, en particulier Esso, fixer les prix affichés du brut libyen à un niveau particulièrement bas dès 1961. À cette date, la société Esso Standard, s'appuyant sur les textes qu'elle a elle-même rédigés et imposés au gouvernement libyen, fixe le prix posté de base du pétrole libyen au niveau particulièrement bas de 2,21 \$ le baril FOB Marsa el Brega<sup>915</sup> pour son brut de 39,39 9° A.P.I. extrait du gisement de Zelten.

Ce prix crée un précédent lourd de conséquences pour la Libye et pour les autres pays exportateurs. Ce tarif devint en effet, comme il fallait s'y attendre, la base de référence pour les autres sociétés opérant dans le pays. On voit ici la stratégie globale des Majors en action. Dans leur confrontation avec les pays exportateurs de pétrole, elles exercent les pressions les plus fortes sur les maillons les plus faibles. La Libye représente précisément le chaînon de moindre résistance à partir duquel il est aisé de tenter de faire céder toute la chaîne.

Une fois de plus, le système des prix apparaît, dans cette perspective, comme la pièce maîtresse d'une stratégie globale. Les prix particulièrement bas du pétrole libyen contribuent largement à l'affaiblissement du cours des bruts du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord et réciproquement. Ils sont manifestement destinés à provoquer la concurrence et des tensions entre les différents pays exportateurs pour les amener à accepter de nouvelles baisses successives des prix.

C'est ainsi que, depuis 1961, les sociétés opérant en Algérie prennent prétexte du niveau anormalement bas des prix libyens pour réduire progressivement les prix du pétrole algérien. Le prix posté FOB Bougie, qui a déjà subi une première réduction de 2,77 \$ à 2,65 \$ le baril à la suite de la baisse des prix du Moyen-Orient en 1959-1960, est de nouveau ramené en 1963 à 2,35 \$.

De plus, en contrôlant la Libye, les compagnies pétrolières peuvent se servir de sa production pour peser sur les revendications des pays de l'OPEP. En cas d'action unilatérale des producteurs du Moyen-Orient, les Majors laissent entrevoir la menace d'un arrêt des enlèvements que viendrait compenser une augmentation de la production libyenne. Celle-ci coïncide de la sorte avec les difficultés entre l'Irak et l'IPC à partir de 1960 et la diminution drastique des exportations pétrolières irakiennes qui en résulte (cf. Figure 67).

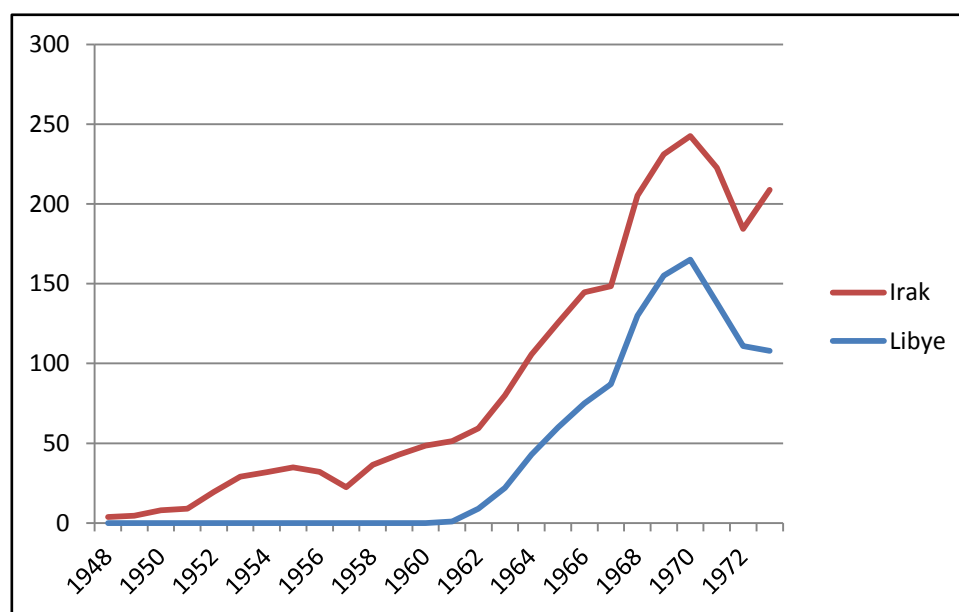
À partir de la troisième guerre israélo-arabe de 1967, le gouvernement libyen finit par réclamer une forte hausse des prix affichés. Il réclame que le calcul des prix de référence tienne compte à la fois de la proximité de la Libye par rapport aux grands marchés de

---

<sup>915</sup> Marsa Brega est un port situé à 800 Km à l'est de Tripoli.

consommation européens, de la fermeture du Canal de Suez, de la très faible teneur en soufre et de l'accroissement de la demande de naphte non ou peu sulfureux. Or, d'après une évaluation de Taki Rifaï, conseiller économique au ministère libyen du Pétrole de 1969 à 1972, étant donné le différentiel de fret et de densité, les prix postés en Libye accusent une sous cotation substantielle qui est estimée entre 20 et 50 cents par baril pour la seule période allant de juillet 1967 à décembre 1968<sup>916</sup>. Ce sont précisément les mélanges entre les bruts légers de la Libye, de l'Algérie et, depuis 1969, du Nigéria avec les bruts lourds du Moyen-Orient qui ont permis aux raffineries européennes d'obtenir une meilleure valorisation de leurs produits et de réduire les coûts de désulfuration. La prime que confère en conséquence cet avantage au pétrole libyen est estimée à 15 ou 20 cents par baril.

**Figure 67 - Évolution comparée des productions pétrolières de l'Irak et de la Libye de 1948 à 1973 (Mt)**



Source : <http://www.opec.org/home/>.

<sup>916</sup> Taki Rifaï, Les prix du pétrole. Économie de marché ou stratégie de puissance, Éditions Technip, Paris, 1974.

Autrement dit, la Libye, à l'instar de l'Algérie, subit des prélèvements forcés équivalents à la fois à des économies de coûts de désulfuration qu'auraient supportés les raffineries européennes utilisant d'autres bruts et à des subventions liées aux opérations de lutte contre la pollution de l'air dans les villes industrielles américaines. Si l'on ajoute la prime de qualité aux avantages de fret et de densité, l'écart entre les prix libyens et les prix du Moyen-Orient atteint 35 à 40 cents environ par baril. La répercussion de ces avantages sur le prix du pétrole libyen impliquerait un accroissement des prix de 35 à 40 cents/b FOB Marsa el Brega.

Sur la base d'un prix de référence de 2,60 \$ le baril valable pour toute la période 1961-1968, soit un revenu moyen stable de 122,8 cents par baril, on peut évaluer les pertes globales subies par le Trésor libyen aux alentours de 370 M£L (1036 M\$). Ces pertes représentent une perte induite moyenne de 52 M£L par an<sup>917</sup>.

À ces préoccupations de l'administration pétrolière libyenne s'ajoute celle de freiner l'accroissement de la production qui menace d'épuiser trop rapidement les réserves connues. Les lois de conservation qui sont adoptées en janvier 1969 par la Libye monarchiste vont servir aux colonels révolutionnaires pour imposer des réductions de production.

La fin de la monarchie et l'arrivée au pouvoir, le 1<sup>er</sup> septembre 1969, du colonel Mouammar Kadhafi, modifient profondément les relations entre les compagnies pétrolières et le gouvernement libyen. Les nouveaux dirigeants tentent, lors d'un sommet à Bagdad du 4 au 6 janvier 1970, de mettre sur pied un front commun des pays pétroliers arabes révolutionnaires en signant un accord de coopération avec l'Algérie, l'Égypte et l'Irak. La tâche immédiate, purement défensive, de celui-ci serait de limiter la concurrence suscitée parmi eux par les Majors et d'aboutir à un alignement des obligations fiscales des compagnies pétrolières internationales sur celles en vigueur dans les autres zones.

C'est en s'appuyant sur les études menées sous le régime précédent que les nouveaux dirigeants libyens, de janvier à septembre 1970, demandent aux représentants des vingt et une compagnies produisant du pétrole en Libye d'accepter un relèvement des prix affichés de 40 à 50 cents selon les compagnies et la qualité du brut exporté afin de les aligner sur ceux des autres pays d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Le 3 février, l'Irak proclame son appui à Tripoli. En mars, la Libye signe un accord de coopération pétrolière avec les Soviétiques ressemblant à certains égards au protocole mis en place huit mois plus tôt par l'URSS et l'Irak. La menace est claire : la Libye n'hésitera pas à retirer leurs concessions aux

---

<sup>917</sup> Larbi Talha, *op. cit.*, p. 252.

compagnies pétrolières qui n'acceptent pas ses exigences et fera appel, au besoin, à l'assistance technique de l'Union soviétique.

Les négociateurs libyens choisissent de traiter avec les compagnies une à une. Ils visent notamment une société indépendante particulièrement vulnérable, Occidental. Occidental n'a pas d'autres ressources en dehors de la Libye et mène l'exploitation de ses gisements à un rythme effréné pour honorer les gros contrats de fournitures qu'elle a conclus avec ses clients européens. En mai 1970, Occidental se voit ordonner par le gouvernement libyen de réduire sa production de 40 % puis de 45 % entre juin et juillet 1970<sup>918</sup>. En quelques semaines, d'autres réductions sont imposées aux autres sociétés. La production totale du pays est ainsi ramenée de 3,6 M à 2,8 M b/j, soit une diminution de 50 Mt/an.

Menacés, les intérêts pétroliers anglo-américains sont-ils défendus par leurs gouvernements ? En septembre 1970, les présidents de BP et de Shell, avec l'accord du Foreign Office, traversent l'Atlantique pour convaincre le Département d'État des conséquences nuisibles de la politique de la Libye. Pour eux, il s'agit d'éviter que la Libye, tout comme l'Algérie et l'Irak, puisse démontrer au reste du monde sa capacité à dicter le prix du pétrole. Le ministre des Affaires étrangères britannique -et ancien Premier ministre-, Alec Douglas-Home, intervient directement et demande à son homologue américain, William Rogers, qu'il « encourage les Majors américaines à maintenir un front uni » contre les prétentions libyennes<sup>919</sup>.

Cependant, la conclusion du Département d'État, appuyée par le *National Security Council* présidé par Henry Kissinger, est que le meilleur moyen de préserver les intérêts pétroliers américains, qui contribuent pour 750 M\$ à la balance des paiements américaine, est de calmer Kadhafi. Il s'agit, selon les termes de Jim Akins, directeur du bureau de l'énergie au Département d'État, de mener une politique d'apaisement pour protéger les compagnies de leur propre rigidité et d'éviter qu'elles n'entreprennent une action irréparable. Ainsi, selon la diplomatie américaine, « les compagnies peuvent vivre avec une augmentation des prix en le

---

<sup>918</sup> Hubert Breton, « Le pétrole libyen au service de l'unité arabe ? », Paris, *Revue française de science politique*, 22<sup>e</sup> année, n°6, 1972, p. 1256-1275.

<sup>919</sup> Foreign and Commonwealth Affairs (FCO) 67/435: Memorandum by the Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs, 30 septembre 1970, in : Christopher R. W. Dietrich, « "Arab Oil Belongs to the Arabs": Raw Material Sovereignty, Cold War Boundaries, and the Nationalisation of the Iraq Petroleum Company, 1967-1973 », *Diplomacy & Statecraft*, 22 :3, p. 450-479, 2011.

reportant sur les consommateurs »<sup>920</sup>. Les Majors n'ont donc pas d'autre choix que de conclure un accord selon les termes libyens.

De son côté, dans le bras de fer engagé avec les compagnies pétrolières occidentales, la Libye n'est pas seule. L'Algérie qui négocie au même moment avec la France rompt les négociations et proclame unilatéralement l'augmentation du prix de référence de son pétrole. Les nombreux contacts entre dirigeants et techniciens libyens et algériens fournissent la preuve d'une action concertée entre les deux pays<sup>921</sup>. Celle-ci coïncide avec ce que les autorités syriennes présentent comme un accident, le 3 mai 1970, sur le tronçon syrien du Trans-Arabian pipe-line (Tapline) de l'ARAMCO qui évacue 25 Mt/an de brut de l'Arabie Saoudite aux terminaux de la Méditerranée orientale. Bien que fortuit, cet « accident » paralyse le Tapline pendant neuf mois en raison du refus des autorités syriennes d'autoriser sa réparation tant que l'ARAMCO ne consent pas à une augmentation des droits de transit et à un versement de 50 M\$<sup>922</sup>. Ainsi, du 3 mai au 29 janvier 1971, le Tapline ne transporte que 8,5 Mt<sup>923</sup>.

Là encore, au-delà des revendications propres à la Syrie, on peut avancer l'hypothèse d'une opération menée conjointement par les pays producteurs et les pays de transit pétrolier « révolutionnaires » pour rendre inopérante une augmentation du volume de la production des pays producteurs du golfe Arabo-Persique en riposte aux mesures prises par la Libye. Entre ce qui semble bien être le sabotage du Tapline et le ralentissement de la production libyenne, une grande tension apparaît donc sur le marché pétrolier. Cette crise régionale a une résonance inattendue avec le déclenchement d'une grave pénurie énergétique sur la côte Est des États-Unis, en plein hiver 1970-71. Les ruptures d'approvisionnement en gaz, ainsi que la mise en application de mesures très sévères en matière de pollution atmosphérique limitant la teneur en soufre dans les fiouls à 0,3 %, drainent de grandes quantités de fiouls de l'Europe vers le marché lucratif des États-Unis.

Cette poussée inhabituelle des importations américaines a un double effet sur la crise qui couve déjà au Proche et Moyen-Orient. D'abord, le prix du fioul lourd en Europe bat tous les

---

<sup>920</sup> Ibidem.

<sup>921</sup> Hubert Breton, *op. cit.*, p. 1265.

<sup>922</sup> The Foreign Relations of the United States (FRUS), Volume XXXVI 1969-1976, Energy Crisis 1969-1974, Action Memorandum from the Deputy Assistant Secretary of State for International Resources and Food Policy (Katz) to the Assistant Secretary of State for Economic Affairs (Trezise), Washington, 28 juillet 1970.

<sup>923</sup> Benjamin Shwadran, *Middle East Oil. Issues and Problems*, Cambridge, Schenkman, 1977, p. 16.

records, atteignant 23-24 \$ la tonne en janvier-février 1970, alors que le cours moyen avait été de l'ordre de 11-12 \$ la tonne pendant de nombreuses années. Ensuite, la pression sur le marché des tankers pour le transport du fuel vers les États-Unis se conjuguant avec l'acheminement depuis le golfe Arabo-Persique via le Cap vers l'Europe des 75 Mt de brut supprimés en Méditerranée – soit 15 % de l'approvisionnement européen- entraîne une augmentation fantastique des taux de fret qui atteignent la cote *wordscale*\* 289 sur le marché libre début octobre, alors qu'ils étaient seulement à 129 au mois de mai<sup>924</sup>.

Le freinage de la production libyenne déséquilibre donc le marché. Bien que théoriquement indépendante des négociations sur les prix, cette action permet à la Libye d'obtenir un résultat inespéré. Le 4 septembre 1970, Occidental capitule, entraînant l'effondrement de la résistance des autres compagnies. La Libye obtient une augmentation de 14 % (30 cents) des prix affichés qui passent de 2,23 \$ à 2,53 \$, avec l'engagement des compagnies d'augmenter de 2 cents par an les prix affichés sur une période de 5 ans. En contrepartie de l'abandon de réclamations d'arriérés fiscaux, le taux de partage des bénéfices entre compagnies concessionnaires et le gouvernement libyen passe de 50 à 55 % en moyenne, allant jusqu'à 58 % dans le cas d'Occidental<sup>925</sup>.

Peu de temps après, les prix du brut aux débouchés des pipe-lines irakiens et saoudiens de Méditerranée orientale sont augmentés de 20 cents par baril, de 9 cents pour les bruts lourds d'Iran et du Koweït. Le Nigeria, autre pays producteur d'outre-Suez, voit ses prix relevés de 25 cents. C'est la première fois depuis 13 ans que les prix du pétrole international sont relevés et c'est la première fois dans l'histoire que la hausse est aussi considérable.

Plus significative encore que la hausse des prix, la modification du pourcentage de partage des bénéfices va éveiller l'intérêt des autres pays producteurs. Une nouvelle vague d'exigences se manifeste dans le golfe Arabo-Persique relayée par l'OPEP.

---

<sup>924</sup> Rifai Taki, « La crise pétrolière internationale (1970-1971). Essai d'interprétation », Paris, *Revue française de science politique*, 22<sup>e</sup> année, n°6, 1972, p. 1205-1236.

<sup>925</sup> *Ibidem*, p. 1199 ; Documents sur l'exercice CFP de 1971.



## 1.2 De Caracas à Téhéran : l'offensive de l'OPEP, 9 décembre 1970 - 14 février 1971

Depuis l'introduction généralisée du partage égal des bénéfices pétroliers entre compagnies concessionnaires et pays producteurs au début des années cinquante et surtout depuis la création de l'OPEP en 1960, il n'y a pas d'exemple qu'un avantage obtenu par un pays producteur ne soit rapidement revendiqué et obtenu par tous les autres. La victoire libyenne est donc analysée par les autres pays au sein de l'OPEP comme un aveu de faiblesse des Majors. Devant la fermeture prolongée de Suez et du Tapline, avec la raréfaction des bateaux disponibles à l'entrée de l'hiver, la conjoncture est favorable pour obtenir, sous la menace de l'interruption des approvisionnements pétroliers, la hausse des prix du brut.

Cette revendication qui reste le premier objectif de l'OPEP conduit l'Organisation, lors de sa 21<sup>ème</sup> conférence à Caracas, du 9 au 12 décembre 1970, à adopter la résolution XXI-120 qui définit les objectifs suivants : le taux de taxation minimum des revenus pétroliers doit passer à 55 % ; les prix affichés ou de référence des pétroles doivent s'aligner sur les prix les plus élevés appliqués dans l'un des pays membres ; une augmentation générale et uniforme des prix de référence doit refléter le développement général du marché pétrolier international.

À cet effet, la résolution 120 recommande aux pays membres d'engager des négociations avec les compagnies pétrolières intéressées. Reconnaisant la similitude d'intérêts des pays exportateurs du golfe Arabo-Persique, l'OPEP prévoit la constitution d'un comité composé des représentants de l'Irak, l'Iran et de l'Arabie Saoudite qui, agissant tant en leur nom qu'en celui d'Abou Dhabi, du Koweït et du Qatar, ouvriront des pourparlers avec les représentants des compagnies pétrolières opérant dans ces pays. Ces négociations devront rapidement aboutir, faute de quoi des mesures unilatérales pourraient être prises par les États intéressés.

Face à ce front uni et déterminé, et face aux demandes fermes d'augmentation sans précédent, les compagnies pétrolières réagissent en se regroupant, lors d'une réunion à Londres, au sein d'un cartel de 24 compagnies, représentant les 8 Majors et 16 compagnies indépendantes américaines, espagnoles, allemandes, belges et japonaises, opérant toutes en Libye et dans le golfe Arabo-Persique. Ce *London policy group* reçoit le soutien actif du gouvernement américain qui suspend l'application du *Sherman Act* et autorise ainsi les compagnies américaines à passer outre les lois anti-trusts.

Les leçons de la capitulation d'Occidental en Libye ainsi tirées, le « nouveau cartel » s'affiche officiellement le 16 janvier 1971 en adressant une lettre collective à l'OPEP et à ses pays membres, reconnaissant l'OPEP comme interlocuteur valable et jetant les bases d'un accord global sur les prix. L'établissement des nouveaux prix affichés serait soumis à un ajustement annuel sur la base de l'indice de l'inflation mondiale. À ces prix ainsi fixés, s'ajouterait un ajustement temporaire et complémentaire pour les bruts libyens, ainsi que des ajustements appropriés pour d'autres bruts bénéficiant d'un transport sur de courtes distances. Par contre, les compagnies refusent toute autre hausse relative au taux de l'impôt au-delà des taux en vigueur, tout paiement rétroactif et toute obligation de réinvestissement sur place<sup>926</sup>. Ces propositions doivent être négociées au nom de tous les membres du *London policy group* par les représentants de la Standard Oil of New Jersey et British Petroleum.

Seuls deux groupes publics nationaux ne s'associent pas à ces offres : la société italienne ENI, pour des raisons de « divergences doctrinales » et l'ERAP, groupe français lié à Elf, qui estime que la nature particulière de ses liens avec l'Égypte et l'Irak et les négociations en cours avec l'Algérie ne lui permettent pas de s'associer aux 24 autres compagnies.

Les négociations s'ouvrent le 19 janvier 1971 à Téhéran. La menace de l'OPEP de procéder à un embargo des cargaisons des compagnies qui ne se soumettraient pas à ses exigences conduit à la capitulation des compagnies pétrolières.

Le 14 février 1971, un accord limité au golfe Arabo-Persique consacre l'application de la résolution de Caracas. Il met fin au système de la répartition des bénéfices jusqu'alors en vigueur. Le taux de prélèvement de l'État sur les bénéfices des compagnies concessionnaires est relevé de 50 à 55 %. La redevance de 12,5 % est comptabilisée en tant que dépense et non plus comme avance fiscale – c'est le *royalty expensing*. Les prix affichés augmentent immédiatement de 35 cents par baril. Pour compenser l'inflation mondiale, il est prévu d'augmenter ces prix de 5 cents par baril plus 2,5 % au 1<sup>er</sup> juin 1971 et par la suite chaque 1<sup>er</sup> juin de 1973 à 1975. Les rabais sur les prix de référence sont supprimés ; seules subsistent des primes différentielles de gravité qui visent un fort relèvement des prix de référence des bruts lourds.

L'accord de Téhéran assure aux six pays producteurs de la région du golfe Arabo-Persique des paiements supplémentaires estimés à environ 1,2 milliards de dollars (MM\$) pour l'année 1971 et à quelques 3 MM\$ pour 1975, soit une augmentation de leurs revenus pétroliers de

---

<sup>926</sup> Jean Devaux-Charbonnel, « Les Accords de Téhéran et de Tripoli », Paris, *Annuaire français de droit international*, volume 17, 1971, p. 131-145.

l'ordre de 52 % pour 1975 par rapport à ceux de novembre 1970 et de 70 % par rapport au régime antérieur<sup>927</sup>.

Après la conclusion de cet accord et malgré l'engagement des pays du Golfe à ne pas poursuivre pendant 5 ans leur escalade fiscale aux cas où des conditions différentes seraient appliquées ailleurs en vertu d'autres accords, l'attention se porte vers la Méditerranée. Aucun engagement ferme n'a été pris à propos des prix de référence aux terminaux des pipe-lines amenant la production de l'Arabie Saoudite et de l'Irak en Méditerranée orientale tandis que des négociations doivent reprendre avec la Libye.

Le gouvernement libyen, qui s'est opposé jusque-là à toute négociation d'ensemble, modifie son attitude au vu des résultats de l'accord de Téhéran. Le 23 février 1971, l'Irak, l'Arabie Saoudite et l'Algérie délèguent leurs pouvoirs à la Libye pour négocier un règlement en leur nom avec les compagnies.

À la suite de négociations difficiles, un accord est atteint le 20 mars et ratifié par le Conseil du Commandement de la Révolution le 2 avril 1971. L'accord de Tripoli est conclu pour une durée de 5 ans. Il fixe la fiscalité de base à 55 %. Le prix de référence du baril est majoré de 35 cents auxquels s'ajoute une prime de faible teneur en soufre de 10 cents, un ajustement permanent de fret de 7 cents et une prime de fret temporaire de 12 cents par baril, tant que le Canal de Suez reste fermé. À ce prix s'ajoutent des majorations successives annuelles de 5 cents par baril et un supplément de 2,5 % pour tenir compte de l'inflation mondiale. Au total, le prix affiché est de 3,447 \$, donc très proche des 3,75 \$ par baril que réclamaient initialement les Libyens. La hausse qu'obtient Tripoli est donc d'environ 60 % supérieure à celle qu'ont enregistrée les six pays du Golfe réunis. La Libye porte en effet à 2,015 \$/b le prix de vente (1,381 \$/b avant l'accord) contre 1,261 \$/b pour les pays du Golfe<sup>928</sup>. Par ailleurs, chaque compagnie s'engage à maintenir au moins un forage en activité pendant la durée de l'accord et à fournir au prix coûtant le pétrole nécessaire à la consommation intérieure libyenne<sup>929</sup>.

La signature de l'accord de Tripoli est suivie par la ratification d'accords avec l'Irak d'une part et l'Arabie Saoudite d'autre part, pour la production que ces pays exportent à partir des terminaux des pipe-lines de la Méditerranée orientale.

---

<sup>927</sup> *Ibidem*, p.140 ; Taki Rifai, Les prix du pétrole. Économie de marché ou stratégie de puissance, op. cit., p. 280.

<sup>928</sup> Pierre Terzian, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Éditions Jeune Afrique, 1983, p. 177.

<sup>929</sup> *Ibidem*.

Les accords de Téhéran et de Tripoli apparaissent comme des événements clés dans l'histoire longue et mouvementée de l'industrie pétrolière internationale. Le dénouement de la crise est survenu aussi brusquement que son déclenchement initial. La victoire des pays de l'OPEP est totale sur tous les fronts. Pour la première fois, ces pays ont joué le rôle principal dans le mécanisme de la formation des prix, privilège qui avait jusqu'alors appartenu aux compagnies. Ils obtiennent ainsi des augmentations de prix si importantes qu'elles auraient pu apparaître invraisemblables quelques mois auparavant.

On peut lire dans la revue *Oil and Gas Journal* du 21 juin 1971 que l'on assiste au « glissement de la situation pétrolière internationale d'un marché acheteur à un marché vendeur, avec un glissement parallèle dans le pouvoir de décision des grandes compagnies internationales vers les gouvernements des pays producteurs »<sup>930</sup>. L'accord de Téhéran notamment a été considéré à l'époque comme l'arrangement financier le plus coûteux de l'histoire pétrolière mondiale (cf. Figure 68).

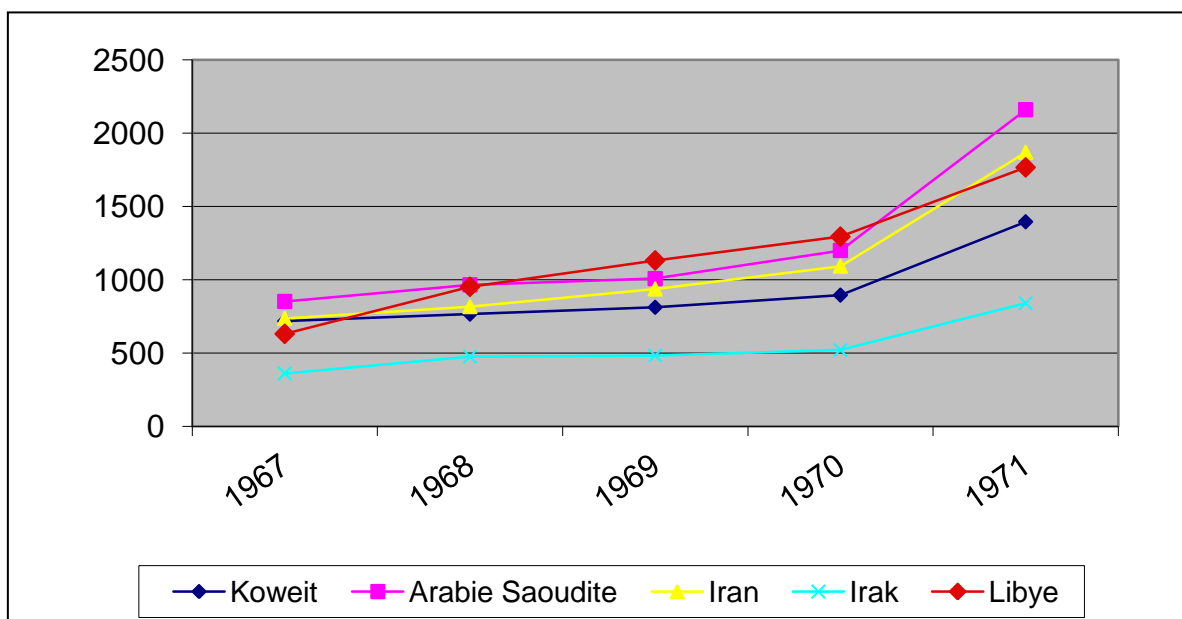
La victoire politique de l'OPEP est renforcée par l'achèvement des négociations en quelques semaines, suivant un calendrier précis dicté par les pays pétroliers eux-mêmes. Ce délai représente à peine le temps nécessaire pour rédiger des accords aussi complexes. Le contraste est saisissant avec les précédentes négociations marathoniennes entre les Majors et l'OPEP qui pouvaient s'étaler sur de longs mois. Les compagnies pétrolières semblent avoir renoncé, à priori, à toute volonté d'opposition aux demandes gouvernementales. Elles sont allées à Téhéran pour signer, non pour se battre. Ceci a été confirmé par l'un des principaux négociateurs du cartel pétrolier, Lord Strathalmond de la BP qui, parlant du ministre des Finances et négociateur iranien Jamshid Amouzegar, déclara : « Probablement, nous connaissions tous les deux comment les négociations allaient se terminer assez longtemps avant la fin. Il a obtenu un peu plus, pas beaucoup, que ce que nous avions en tête quand nous avons commencé. »<sup>931</sup>

---

<sup>930</sup> *Oil and gas Journal*, 21 juin 1971, p. 71, in : Taki Rifaï, « La crise pétrolière internationale », *op. cit.*, p. 1208.

<sup>931</sup> *Fortune Magazine*, août 1971, p. 197, in : Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 1211.

**Figure 68 - Recettes pétrolières des pays hôtes de 1967 à 1971 (en M\$)**



Source : d'après FT 90.4/107 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, Moyen-Orient : Pétrole, politique pétrolière, OPAEP, concession, prix, redevances, exportations, *Le Commerce du Levant*, 22 novembre 1972.

Selon Nicolas Sarkis, directeur du centre arabe d'études pétrolières, une des raisons de cette attitude tient à ce que les compagnies pétrolières obtiennent malgré tout que les contrats de concession ne soient pas remis en question et demeurent donc le fondement de l'activité pétrolière au Moyen-Orient : « Les modifications apportées depuis la fin de l'année 1970 aux anciens accords de concession se situent dans la ligne de celles réalisées depuis le début des années cinquante, et portent exclusivement sur les questions des prix et de la fiscalité. [...] Mais la nature et les données de base de l'ancien régime des concessions sont restées pratiquement inchangées. La réaffirmation du respect de ce régime par les pays exportateurs a même été imposée par les compagnies comme une condition sine qua non des augmentations des prix et de la fiscalité, convenues dans le cadre des accords de Téhéran, de Tripoli et de Genève de 1971-1972. »<sup>932</sup>

<sup>932</sup> Fonds Total (FT) 90.4/107 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde 1950-1982, Moyen-Orient, Pétrole, Politique pétrolière OPAEP, Concessions, Prix, Redevances, Exportations, Nicolas Sarkis, « Le pétrole contribue peu au développement des pays arabes », *Le Commerce du Levant*, 1972.

L'autre explication du changement de comportement des Majors est à chercher dans la modification radicale de la politique pétrolière américaine dont l'objectif est de sécuriser l'approvisionnement des États-Unis quitte à modifier les règles du jeu du marché pétrolier international.

### 1.3 Le renversement de tendance de la politique pétrolière américaine

Bien que les États-Unis restent le premier producteur et le premier consommateur de pétrole au monde, leur balance énergétique ne cesse de se dégrader, malgré toutes les mesures mises en place pour activer l'exploration. Les importations pétrolières américaines représentent 21,7 % de leurs besoins en 1968. Entre 1970 et 1972, les importations pétrolières des États-Unis augmentent de 40,6 % (de 3,2 Mb/j à 4,5 Mb/j). Si la part relative du Moyen-Orient est confinée à 3 ou 4 % des importations jusqu'en 1968, en 1969 celle-ci est de l'ordre de 10 % et de 15 % en 1972 (cf. Figure 69 et Figure 70)<sup>933</sup>.

L'aggravation constante du déficit énergétique est telle que le système de quotas, mis en place en 1959, risque d'agir comme un goulot d'étranglement. Par ailleurs, les prix intérieurs, bien que maintenus stables à leurs niveaux élevés par rapport à ceux du Moyen-Orient, deviennent de moins en moins adaptés à la réalité économique de l'exploration par l'effet conjugué de l'inflation et de l'affaiblissement des chances de nouvelles découvertes. En d'autres termes, les prix ne remplissent plus leur fonction attractive pour intensifier l'exploration et le système des quotas n'est plus adapté à la nécessité d'importations croissantes. Enfin, la rigoureuse réglementation de la teneur en soufre des fuels pour lutter contre la pollution atmosphérique dans la région de New York et du New Jersey a pour effet d'exclure le charbon comme source d'énergie primaire et de limiter la consommation de fuels en provenance des Caraïbes au profit d'importations de pétrole et de fuel d'origine libyenne.

Cette situation de course à l'énergie « propre » provoque un bouleversement de la structure énergétique de la côte Est, où un nombre croissant de consommateurs se tournent vers le gaz naturel, combustible propre par excellence. Or, ce changement a lieu à une période où les réserves de gaz sont faibles, où l'exploration est stagnante depuis plusieurs années à cause du

---

<sup>933</sup> Rachel Bronson, *Thicker than Oil. America's Uneasy Partnership with Saudi Arabia*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2006, p. 111.

blocage des prix et de l'augmentation des coûts. De telle sorte qu'en plein hiver 1970, une rupture d'approvisionnement dans la région de Cleveland provoque l'arrêt de nombreuses entreprises pendant plus d'une semaine<sup>934</sup>. La prise de conscience des véritables dimensions de la crise éclate à un moment où l'administration Nixon est en train de réviser sa politique pétrolière.

Le changement de la doctrine officielle est commenté par le journal professionnel *Oil and Gas Journal* du 31 mars 1969 en ces termes : « À la différence de l'administration précédente, le pétrole ne sera plus un mot banni à la Maison-Blanche. Alors que le président Johnson était allé à l'extrême pour se désintéresser des affaires pétrolières, le président Nixon est en train de prendre le chemin opposé... Mais le sujet le plus important sera la politique d'importation. Le réexamen total ordonné par le Président le 20 février est entre des mains compétentes... La première décision qui découlera de cet examen sera de déterminer s'il y a encore des préoccupations valables concernant la sécurité nationale nécessitant la limitation des importations de pétrole. »<sup>935</sup>

La commission officielle nommée par le président Nixon pour réexaminer la question des quotas d'importation, le Cabinet Task Force on Oil Import Policy, soumet son rapport dans les premiers jours de janvier 1970, alors que les révolutionnaires libyens sont en train de sommer les compagnies pétrolières d'augmenter les prix. Les conclusions et les recommandations de la commission visent à libéraliser le système de quotas car le coût pour les consommateurs américains de la politique de sécurité nationale de restriction des importations pétrolières de l'hémisphère oriental est de 5 MM\$ par an de 1959 à 1969 et probablement de 8,8 MM\$ par an dans les années quatre-vingt<sup>936</sup>. Les conclusions et les recommandations de la commission peuvent se résumer de la manière suivante :

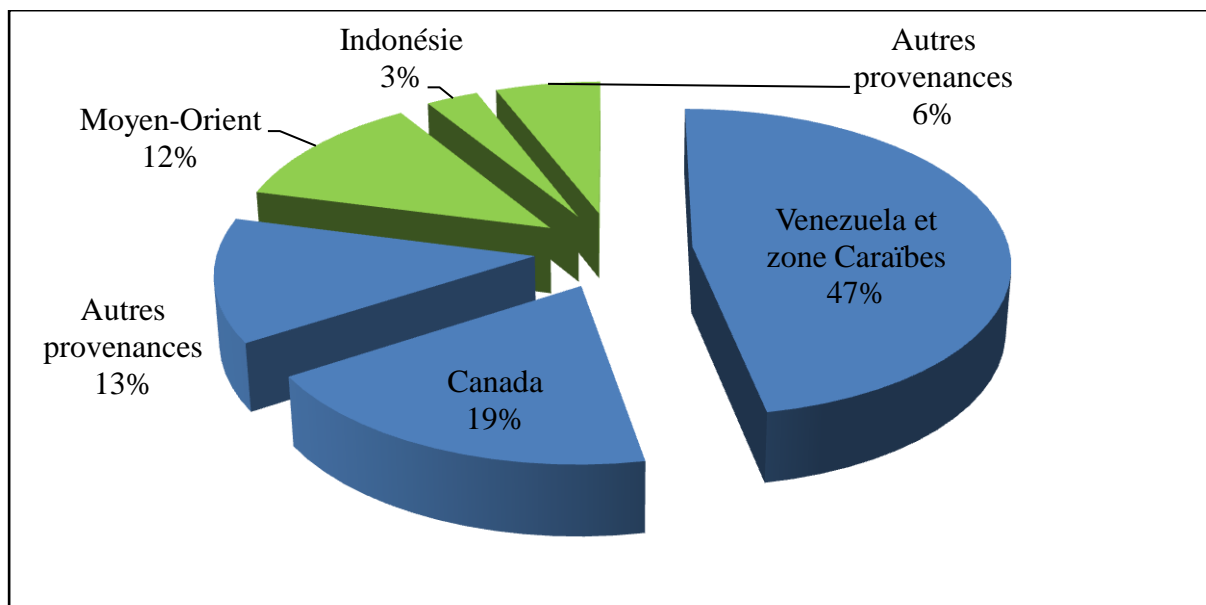
### **Figure 69 - Origine des importations pétrolières des États-Unis en 1971**

---

<sup>934</sup> Taki Rifai, *op. cit.*, p. 1227.

<sup>935</sup> *Ibidem*, *Oil and Gas Journal*, 31 mars 1969.

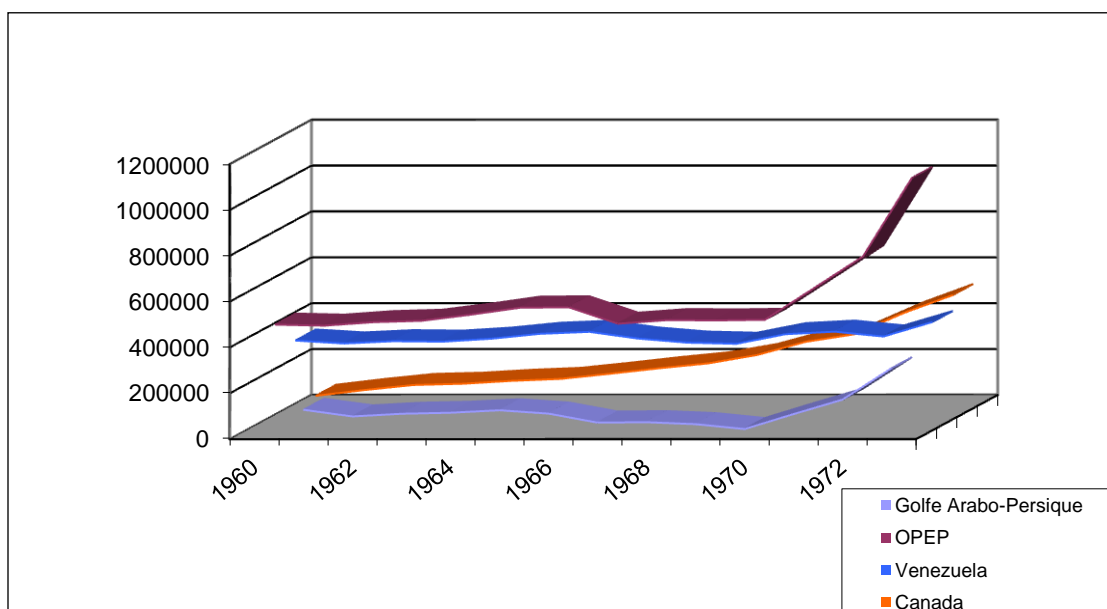
<sup>936</sup> FRUS, Volume XXXVI 1969-1976, *op. cit.*, Draft Paper Prepared by the National Security Council Staff, Washington, undated, p. 48.



■ Importations depuis l'hémisphère  
■ Importations depuis l'hémisphère

Source : FRUS, Volume XXXVI 1969-1976, *op. cit.*, Draft paper prepared by the National Security Council Staff, Washington, undated, p. 48.

**Figure 70 - Importations pétrolières des États-Unis selon leur origine de 1961 à 1972 (en milliers de barils)**



Source : Energy Information Administration (EIA), Annual Energy Review (AER)



- le système de quotas n'est plus adapté et doit être supprimé en 3 ans et remplacé par un système de taxes sélectives sur les importations permettant de privilégier le pétrole de l'hémisphère occidental, mais également certaines sources d'approvisionnement au Moyen-Orient comme l'Iran, l'Arabie Saoudite et l'Indonésie ;
- cette suppression permettrait d'abaisser les prix du pétrole américain de 30 cents par baril immédiatement et de 80 cents dans 3 ans, faisant passer le baril de 3,30 \$ à 2,50 \$;
- cette libéralisation et la baisse des prix qui en découlerait pousseraient l'industrie pétrolière nationale à être plus compétitive et à participer à la lutte contre l'inflation et l'abandon du système de la proration permettrait au Trésor de recouvrir approximativement 500 M\$ par an<sup>937</sup> ;
- ces mesures ne représenteraient aucune menace sérieuse pour la sécurité d'approvisionnement car elles ne décourageraient pas l'exploration, tout en maintenant la dépendance vis-à-vis des sources incertaines d'approvisionnement pétrolier du Moyen-Orient dans la limite acceptable de 10 %.

Ces recommandations semblent donc concilier les intérêts des consommateurs avec les impératifs stratégiques américains. Cependant, le 20 février 1970, Richard Nixon annonce qu'il désapprouve ces préconisations et qu'une commission de politique pétrolière est créée pour élaborer une nouvelle stratégie d'ensemble.

Le reproche majeur fait à la précédente commission est son ignorance presque totale des objectifs stratégiques du système américain des prix et sa minimisation des impératifs de sécurité et d'autonomie en matière d'approvisionnement. Ainsi, contrairement à ses conclusions, en cas de baisse de 80 cents des prix du baril produit sur le sol américain, les importations du Moyen-Orient représenteraient 40 % de la consommation intérieure en 1980 et 52,5 % en 1985. De plus, selon le ministère du Budget, chaque million de barils importé par jour coûterait au Trésor 730 M\$/an en 1970 et l'importation de 6 Mb/j en 1980 porterait la facture à 4,5 MM\$<sup>938</sup>. L'impact sur la balance des paiements serait donc extrêmement lourd.

---

<sup>937</sup> *Ibidem*, Memorandum from the Chairman of the Council of Economic Advisers (McCracken) to President Nixon, Washington, 31 décembre 1969, p. 81 et 83. Sur le système de la proration, voir partie 1, ch 2, section 1.1

<sup>938</sup> *Ibid.*, Memorandum from Victor A. Mack of the Department of the Treasury to the Executive Director of the Cabinet Task Force on Oil Import Control (Areeda), Washington, 31 octobre 1969.

Comme le fait remarquer le directeur de la politique énergétique de la Maison-Blanche, S. David Freeman, au directeur de la commission, Philip Areeda : « Jusqu'ici nous n'avons pas prêté suffisamment d'attention à ce qui me semble être l'essence même de notre problème – une définition concrète de la sécurité nationale. [...] Les objectifs d'une nouvelle politique d'importation devraient donc :

- Se garder contre toute réelle possibilité d'interruption des approvisionnements pétroliers.
- Encourager une plus grande efficacité de l'industrie américaine.
- Satisfaire les considérations essentielles d'une politique étrangère.
- Éviter de fortes augmentations du déficit de la balance des paiements américaine.
- Éviter d'importants bouleversements dans l'industrie américaine et dans l'économie des pays producteurs. »<sup>939</sup>

Tout en intégrant ces impératifs, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de sécurisation des approvisionnements pétroliers doit tenir compte d'une prise de conscience lucide et réaliste de l'étendue et de la permanence du déficit énergétique américain. Il s'agit donc de garantir l'accès des États-Unis et de leurs alliés aux gigantesques ressources des pays du golfe Arabo-Persique.

Parallèlement, cette nouvelle stratégie doit permettre de limiter au maximum la dépendance des Américains vis-à-vis de sources d'approvisionnement aussi incertaines que celles du Moyen-Orient, principalement par le renforcement de la stabilité du système américain des prix, sinon par leur augmentation, afin de stimuler à nouveau l'exploration.

Le seul obstacle à la mise au point d'une telle stratégie est que les prix du pétrole du Moyen-Orient sont trop bas, de telle sorte que toute libéralisation de l'importation sonnerait le glas de la stabilité des prix américains et mettrait en marche une dynamique de baisse. Le seul moyen de concilier toutes ces contradictions et de trouver une solution durable à la crise énergétique serait de permettre l'augmentation du prix du pétrole du Moyen-Orient à un niveau compatible avec la stabilité des prix internes.

---

<sup>939</sup> *Ibid.*, Memorandum from the Director of the White House Energy Policy Staff (Freeman) to the Executive Director of the Cabinet Task Force on Oil Import Control (Areeda), Washington, 21 octobre 1969.

La remarquable coïncidence du démarrage des négociations en Libye et de la recherche d'une nouvelle stratégie énergétique aux États-Unis par la commission nommée le 20 février 1970 suggère à Taki Rifaï, conseiller économique du ministère du Pétrole libyen de 1969 à 1972, une interprétation stratégique particulière du déroulement de la crise entre pays de l'OPEP et compagnies pétrolières internationales de décembre 1970 à février 1971<sup>940</sup>. Sans nier la réalité et la profondeur de la confrontation déclenchée par la révolution libyenne, Rifaï suggère que les responsables américains auraient profité de la crise montante au Moyen-Orient et l'auraient orientée de la façon qui correspondrait le mieux aux nouveaux impératifs stratégiques qu'ils étaient en train d'élaborer. Le gouvernement américain aurait ainsi poussé les sociétés pétrolières américaines et britanniques à concéder une substantielle augmentation des prix affichés en Libye comme dans le Golfe.

D'après Rifaï, les compagnies pétrolières n'étaient d'ailleurs pas opposées à la hausse des prix pétroliers. Leurs marges bénéficiaires étaient sérieusement érodées par l'alourdissement de la fiscalité à la production, l'augmentation des coûts due à l'inflation et la faiblesse des prix des produits à cause de la concurrence avec les Indépendants qui affaiblit de plus en plus leur contrôle du marché. Or, avec l'indifférence des États-Unis vis-à-vis des prix extérieurs, à cause de la protection assurée par le système de quotas, le pouvoir de pression des pays consommateurs incitant à la baisse est supérieur à celui des pays producteurs.

Tout change avec la naissance d'une communauté d'intérêts entre les États-Unis, les pays hôtes et les compagnies qui aboutit à la hausse des prix. Ces considérations d'ordre stratégique sont renforcées par le fait que l'augmentation serait payée presque intégralement par l'Europe et le Japon qui se trouveraient pratiquement désarmés à cause de leur dépendance énergétique presque totale. La coopération active des grandes compagnies pétrolières étant acquise à priori, on comprendrait qu'elles ne peuvent aller à Téhéran que pour signer et non se battre.

Par ailleurs, il s'agirait de sauvegarder et de renforcer la stabilité politique du Moyen-Orient et plus particulièrement du golfe Arabo-Persique dont dépendent la continuité et la sécurité des approvisionnements américains. Cette action devrait se faire sans l'intervention directe des États-Unis à cause du caractère déjà explosif de la situation et du retrait des troupes britanniques annoncé pour la fin de 1971. La plupart des régimes dans la région du Golfe étant pro-occidentaux, il conviendrait donc de les renforcer politiquement en portant à leur crédit la plus grande victoire des pays en développement sur la domination des

---

<sup>940</sup> Taki Rifaï, *op. cit.*, p. 1230-1236.

monopoles, sans passer par l'intermédiaire de la révolution ou du socialisme. Parallèlement au bénéfice politique de cette victoire, ses conséquences financières renforceraient davantage les régimes en place et leur permettraient de mieux faire face aux nécessités du développement économique et social sur le plan intérieur et de renforcer leur potentiel militaire pour assurer la défense de cette région vitale après le retrait des troupes britanniques. L'ensemble de ces mesures permettrait donc de faire face au déficit énergétique américain dans les meilleures conditions, à court et à moyen terme.

Cette théorie résiste-t-elle à l'épreuve des faits ? Dès 1968, totalement absorbées par le Vietnam, les administrations Johnson et Nixon trouvent avec l'Arabie Saoudite et l'Iran des relais locaux sur lesquels s'appuyer au Moyen-Orient ; c'est la politique des *twin pillars*<sup>941</sup>. Or, en octobre 1969, le prince Fadh, le second vice-Premier ministre de l'Arabie Saoudite et le Chah d'Iran en personne, Mohammad Reza Pahlavi, se rendent ensemble à Washington pour obtenir un plus grand accès au marché pétrolier des États-Unis afin d'accroître leurs revenus. Nixon semble accueillir favorablement leur demande, en particulier celle du Chah, mais sans pour autant remettre en question le système des quotas puisqu'il écrit à Kissinger le 22 octobre : « Si possible obtenez ceci [l'augmentation des importations] par les compagnies –pas en changeant les quotas. »<sup>942</sup> Mais une telle mesure profiterait surtout à la BP et à la Royal Dutch-Shell qui détiennent la majorité des parts du consortium iranien.

On comprend donc bien dans quelles contradictions la politique énergétique américaine plonge la Maison-Blanche. Dans ces conditions, il n'est pas invraisemblable que Washington ait essayé de tirer avantage de la crise pétrolière qui s'ouvre avec les revendications libyennes. Pour autant, comme le rappelle le Bureau des Affaires Africaines, la politique traditionnelle du gouvernement américain est d'éviter toute intervention dans les tractations entre les Majors et les pays hôtes. Cette attitude n'empêche cependant pas Washington d'influencer les compagnies américaines.

Ainsi, durant la crise libyenne, Washington, qui redoute pour les États-Unis comme pour ses alliés européens une éventuelle rupture des approvisionnements pétroliers libyens alors que le Tapline est hors de service, conseille aux compagnies de bien peser toutes les

---

<sup>941</sup> Rachel Bronson, *op. cit.*, p. 110.

<sup>942</sup> FRUS, Volume XXXVI 1969-1976, *op. cit.*, Editorial note, National Archives, Nixon Presidential Materials, NSC Files, Box 1241, Saunders Files, Middle East Oil.

conséquences d'une rupture des négociations avec le gouvernement libyen<sup>943</sup>. Il s'agit pour le Département d'État de modifier la « mentalité irakienne » des Majors, c'est-à-dire de ne céder sur certaines questions que par la force, de désinvestir en cas de crise, de garder le plus longtemps possible leurs concessions à l'abri des autres compagnies et de maximiser le plus rapidement possible les bénéfices<sup>944</sup>. Cette attitude est d'autant plus déraisonnable que les intérêts des Majors sont également mis en péril par les pays européens qui sont prêts à passer des accords directs avec les gouvernements de la Libye et de l'Irak si les exportations pétrolières ne reprennent pas rapidement à leur niveau précédent<sup>945</sup>. Or, les revenus des Majors fournissent une contribution significative de l'ordre d'un milliard de dollars par an à la balance des paiements américaine<sup>946</sup>.

Fin septembre, lors d'une conversation, le conseiller de Nixon pour les questions économiques internationales, Peter M. Flanigan, avertit le représentant des compagnies pétrolières internationales, John McCloy, qu'une rupture avec la Libye entraînerait un renforcement de l'influence des Soviétiques sur les pays arabes approvisionnant l'Europe et le Japon et amplifierait l'actuel problème de transport pétrolier. Pour Flanigan, ses conséquences seraient beaucoup plus négatives que celles qui résulteraient d'un accord avec la Libye.

Celui-ci provoquerait une augmentation générale des prix dans les pays pétroliers du golfe Arabo-Persique, mais cette augmentation serait supportée par les consommateurs européens et japonais qui absorberaient 100 % de l'augmentation. Ceci affecterait dans de faibles proportions les importations pétrolières américaines et renforcerait la compétitivité de l'économie des États-Unis.

À l'inverse, la rupture des exportations pétrolières en direction de l'Europe et du Japon provoquerait une forte récession économique qui affecterait à son tour la prospérité américaine et pourrait mettre en danger la sécurité des pays de l'OTAN. Cette analyse est également soutenue par le général George A. Lincoln, directeur du Bureau de prévention des

---

<sup>943</sup> *Ibidem*, Information Memorandum prepared in the Bureau of African Affairs, Washington, 13 mai 1970 ; Telegram from the mission to the Organization for Economic Cooperation and Development to the Department of State, Paris, le 28 mai 1970, 2113Z.

<sup>944</sup> *Ibid.*, Telegram from the Department of State to the embassy in Libya, Washington, 17 juillet 1970, 1620Z.

<sup>945</sup> *Ibid.*, Action memorandum from the deputy Assistant Secretary of State for International Resources and Food policy (Katz) to the Assistant Secretary of State for Economic Affairs (Trezise), Washington, 28 juillet 1970.

<sup>946</sup> *Ibid.*, Memorandum from C. Fred Bergsten and Harold H. Saunders of the National Security Council Staff to the President's Assistant for National Security Affairs (Kissinger), Washington, 14 janvier 1971.

crises et par Alexis U. Johnson, secrétaire d'État pour les affaires politiques, devant McCloy, Marion Epley de Texaco et Miller de la Standard of California<sup>947</sup>.

Sans intervenir directement, le gouvernement américain manipule donc bien les compagnies américaines en leur donnant explicitement son consentement pour une augmentation substantielle des prix pétroliers et en leur refusant toute aide diplomatique. Il reste toutefois à Washington à convaincre le gouvernement britannique d'adhérer à sa stratégie.

Or, Londres entend fermement défendre les intérêts des compagnies pétrolières anglaises et peser de tout son poids pour faire rentrer la Libye dans le rang<sup>948</sup>. Le ministre britannique des Affaires étrangères, Sir Alec Douglas-Home, veut que son homologue américain encourage les Majors américaines à « maintenir une attitude ferme avec BP et Shell »<sup>949</sup>. Mais, dans la mesure où la compagnie Occidental signe en mai 1970 un nouvel accord avec les Libyens et que la Standard Oil of New Jersey concède une augmentation de 30 cents, toute résistance des compagnies britanniques devient impossible. Eric Drake, le président de BP tient d'ailleurs pour responsable le gouvernement américain de la signature des accords libyens et de leurs conséquences en Afrique et au Moyen-Orient<sup>950</sup>.

Ce sont encore les États-Unis qui sont à la manœuvre pour pousser les compagnies pétrolières occidentales à signer un accord en février 1971 à Téhéran. Une lettre de Richard Nixon envoyée au Shah est à cet égard sans ambiguïté : « Le Gouvernement des États-Unis a pris toutes les dispositions légales qu'il a pu pour faciliter de rapides négociations entre les compagnies et les pays producteurs de pétrole. »<sup>951</sup> La seule ombre au tableau est la décision du gouvernement vénézuélien, le 15 décembre 1970, d'augmenter unilatéralement le taux des impôts pétroliers de 51 à 60 % et de fixer sans négociations les prix du brut<sup>952</sup>. Le 15 août 1971, la décision des Américains de mettre fin à la convertibilité du dollar en or, donc au système de Bretton Woods et la dévaluation du dollar de 8 %, le 18 décembre, règlent en grande partie ce problème.

---

<sup>947</sup> *Ibid.* Memorandum for the files by the President's Assistant for International Economic Affairs (Flanigan), Washington, 29 septembre 1970.

<sup>948</sup> *Ibid.*, Memorandum of talks between Secretary of State Rogers and British Foreign Secretary Sir Alec Douglas-Home, Londres, 3 octobre 1970.

<sup>949</sup> *Ibid.*, Telegram 159031 to London, 26 septembre 1970.

<sup>950</sup> *Ibid.*, Telegram from the Department of State to the Embassy in the United Kingdom, Washington, 14 octobre 1970.

<sup>951</sup> *Ibid.*, Letter from President Nixon to Mohammad Reza Pahlavi, Shah of Iran, Washington, 16 janvier 1971.

<sup>952</sup> *Ibid.*, December 17 attachment to a memorandum from Trezise to Flanigan, December 11.

Ainsi, selon Howard Page, ancien directeur du Moyen-Orient de la Jersey, sorti de sa retraite le temps d'épauler lors des négociations le président de la BP, lord Strathalmond, s'il y a eu négociation à Téhéran et à Tripoli, elle ne portait pas sur les prix ni sur le taux de l'impôt : « Nous étions plus ou moins d'accord sur ces deux points. »<sup>953</sup> Ce que les compagnies pétrolières et les pays consommateurs veulent alors, c'est aménager une source sûre d'approvisionnements pétroliers, planifier, voire contrôler, une hausse des prix et renforcer les contrats de concession existants en obtenant des pays producteurs une proclamation de leur attachement à ces contrats dans le cadre d'accords renouvelés tels celui de Téhéran ou de Tripoli.

D'où l'insistance des compagnies et du gouvernement des États-Unis pour obtenir des accords portant sur 5 ans. Le 10 juillet 1971, le *Financial Times* remarque d'ailleurs avec satisfaction que « sur le plan structurel, on n'a pas virtuellement porté atteinte à la position des sociétés pétrolières intégrées ; au contraire, cette position a été renforcée »<sup>954</sup>. De son côté, le vice-président de la Standard Oil of New Jersey et le chef des négociateurs des Majors, George Piercy, déclare le 26 octobre 1971 à San Francisco : « Le principal aspect positif des accords de Téhéran et de Tripoli réside dans le fait que les pays hôtes ont réaffirmé la validité de leurs contrats de concession avec les compagnies. »<sup>955</sup> Celles-ci sont également gagnantes sur le plan financier. Leurs résultats à la fin de l'année 1971 attestent que pour la première fois en 3 ans, les Majors voient leurs bénéfices augmenter de 9,6 %. Cette hausse est d'autant plus remarquable qu'elle dépasse le taux de croissance de la production pétrolière qui est de 6,3 %, ce qui signifie une amélioration de la rentabilité. La recette par baril passe en effet de 55,7 cents en 1970 à 57 cents en 1971. Pour les compagnies, comme le gouvernement américain l'a souligné, l'opération Téhéran-Tripoli est sans équivoque positive. Autant d'éléments qui ont de profondes répercussions sur les relations qu'entretiennent l'IPC et l'Irak.

---

<sup>953</sup> In : Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 182.

<sup>954</sup> Ibidem.

<sup>955</sup> Ibid.

## 2 La poursuite de l'aide du bloc soviétique à l'INOC

### 2.1 Les relations houleuses entre l'URSS et le régime baasiste

Comme nous l'avons évoqué dans le précédent chapitre, l'Irak semble être le pays idéal pour l'extension de l'influence soviétique. Le renforcement de la prédominance politique et militaire de l'Irak dans le golfe Arabo-Persique et dans le conflit israélo-palestinien, la consolidation du pouvoir anti-occidental du parti Baas et la nécessité pour Bagdad d'obtenir des armes soviétiques, tout concourt à ce que l'URSS joue un rôle de premier plan en Irak.

Les objectifs russes et irakiens se confondent totalement sur la question de l'anti-impérialisme et l'opposition à l'influence occidentale au Moyen-Orient, mais diffèrent radicalement sur le nationalisme pan-arabe, le développement national et les relations économiques étrangères<sup>956</sup>. Ainsi, les liens qu'entretiennent les Soviétiques et les Irakiens sont souvent tumultueux.

Dès mars 1970, le Kremlin dénonce l'attitude du gouvernement irakien vis-à-vis des mesures répressives qui touchent le parti communiste irakien. Il en va de même avec les Kurdes, qui représentent un excellent levier contre un régime baasiste récalcitrant, Moscou allant jusqu'à qualifier le régime baasiste de « national socialiste »<sup>957</sup>. En juillet 1970, l'ambassadeur soviétique à Bagdad déplore qu'alors que l'Irak jouit de l'aide militaire russe depuis 1963, les Irakiens n'aient pas commencé à payer les armes livrées.

La baisse des exportations pétrolières en Méditerranée orientale durant l'été 1971, qui met l'Irak dans une situation financière délicate, permet à l'URSS de reprendre la main. Le refus de la Libye d'aider le régime baasiste ne laisse d'autre choix au gouvernement irakien que de se tourner vers l'Union soviétique. La visite officielle d'une délégation irakienne en URSS est ainsi l'occasion pour les Soviétiques de faire pression sur les Irakiens pour qu'ils modifient leur politique anti-nassériste. Le 1<sup>er</sup> août, la *Pravda* critique l'Irak pour son opposition à la

---

<sup>956</sup> Francis Fukuyama, *The Soviet Union and Iraq since 1968*, A Rand Note Prepared for the United States Air Force, Santa Monica, The Rand Publications Series, juillet 1980.

<sup>957</sup> FRUS, 1969-1976-Volume E-4, Documents on Iran and Iraq, 1969-1972, Document 275 : Central Agency Information Cable, Washington, August 24, 1970.



politique de Nasser qui a accepté l'initiative américaine de paix en Palestine. En effet, l'attitude radicale de l'Irak dans le conflit israélo-arabe gêne l'action de la diplomatie soviétique qui œuvre pour un règlement de paix qui lui conférerait une place significative dans les affaires du Moyen-Orient. Selon les services de renseignement américains, les Russes auraient réclamé aux Irakiens le paiement de leurs dettes et menacé de suspendre leur aide financière et technique pour faire pression sur Bagdad<sup>958</sup>. Pour autant, le communiqué officiel irako-soviétique qui clôt la visite de la délégation irakienne évoque seulement que les parties « ont échangé leurs vues sur la situation » au Moyen-Orient. Autrement dit, aucun accord n'a été atteint sur cette question.

Le désenchantement de l'URSS par rapport au régime d'Anouar el-Sadate en Égypte et la proclamation de la Charte d'action nationale en novembre 1971, qui pose les bases d'un règlement de la question Kurde et d'une alliance avec le parti communiste irakien, modifient les relations irako-soviétiques. Dans un article du 14 juillet 1971 intitulé « L'Irak sur le chemin du changement », R. Petrov, chroniqueur à la *Pravda*, félicite le régime baasiste pour avoir reconsidéré sa politique envers les communistes irakiens. Petrov est particulièrement séduit par la volonté du gouvernement irakien de créer un front national qui unirait « toutes les organisations anti-impérialistes, incluant le Parti Communiste d'Irak »<sup>959</sup>.

Quoi qu'il en soit, les relations difficiles entre le régime baasiste et l'URSS n'empêchent pas la consolidation et l'expansion de la présence soviétique dans l'industrie pétrolière irakienne.

---

<sup>958</sup> FRUS, *op. cit.*, Document 272 : Telegram 128256 From the Department of State to the Embassy in France, August 8, 1970.

<sup>959</sup> Robert O. Freedman, *Soviet Policy Toward the Middle East since 1970*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1975, p. 68.

## 2.2 Le développement de l'activité de l'INOC

L'action de l'INOC est de plus en plus encadrée par le régime baasiste. En mars 1970, une commission ministérielle spéciale placée directement sous la responsabilité du Conseil de commandement de la révolution est mise en place. Sa mission est de superviser les contrats commerciaux et les accords extérieurs, notamment en ce qui concerne les affaires pétrolières menées par l'INOC. En septembre 1971, le président de la commission, le ministre de la Défense Salih Mahdi Ammash, est remplacé par le vice-président de la république, Saddam Hussein. En novembre, celle-ci devient la Commission des affaires pétrolières et de l'exécution des traités et prend le contrôle direct de la politique de commercialisation de l'INOC<sup>960</sup>. Un des rôles majeurs de la commission est de coordonner les objectifs de la compagnie irakienne avec la politique de coopération de l'URSS.

Entre 1969 et 1971, l'Union soviétique prend tout un ensemble de mesures pour renforcer la capacité de l'Irak à extraire, transformer et commercialiser son pétrole. Le cadre pour stimuler les relations économiques bilatérales est créé par la signature entre le ministre du Pétrole irakien, Sadoun Hammadi, et le président adjoint du Comité d'État du Conseil soviétique des ministres, Kolov, d'un nouveau traité le 8 mars 1970<sup>961</sup>.

Il prévoit la mise en place pour 5 ans d'un comité mixte permanent pour étudier le développement des relations économiques, techniques et commerciales entre les deux pays. Le comité doit ainsi discuter « des difficultés et des problèmes qui peuvent résulter de la mise en place des accords et des contrats qui sont de son ressort afin de déterminer la meilleure voie et les meilleurs moyens pour accélérer la réalisation des projets et la livraison des équipements qu'ils requièrent »<sup>962</sup>.

---

<sup>960</sup> Edith T. Penrose, *Iraq: International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978, p. 430.

<sup>961</sup> Oles & Bettie Smolansky, *The USSR and Iraq. The Soviet Quest for Influence*, Durham and London, Duke University Press, 1991, p. 48.

<sup>962</sup> FT 82.7/213 : Inventaire des dossiers des relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company, Irak, Généralités, Négociations, 1971, CFP-GR London, CFP-DMO, P. A. Mann, Personal and confidential, Iraq – Government/INOC Arrangements with Third Parties, 15 octobre 1971 ; *Middle East Economic Survey (MEES)* du 3 septembre 1971.

Ces mesures visent notamment à répondre aux critiques formulées par les Irakiens à l'encontre du retard pris dans l'application des accords de juin et juillet 1969 par l'URSS. Alors que les travaux de mise en valeur de Rumailah Nord devaient commencer immédiatement, le premier appareil de forage livré par les Soviétiques n'a été livré que neuf mois plus tard à Bassora<sup>963</sup>.

Fort de cette structure et des 70 M\$ de crédits débloqués par l'URSS et les pays du bloc soviétique à la suite de l'accord de coopération signé en juillet 1969, l'INOC se lance dans de nombreux projets. Parmi eux, il faut distinguer ceux qui sont réellement entrepris de ceux qui relèvent davantage d'opération de propagande. Parmi ces derniers, relevons celui de l'INOC de construire un oléoduc de 48 pouces et de 1250 Km reliant les champs pétroliers de l'Irak du sud au port syrien de Tartous. Les six stations de pompage prévues devaient permettre le transport de 1 M b/j à 1,5 M b/j. Cette étude de 400 M\$ est définitivement abandonnée après le refus de Damas en mars 1971 de donner son accord à sa réalisation<sup>964</sup>.

Le 8 avril 1971, l'URSS octroie un énorme prêt de 222 M\$ à l'Irak<sup>965</sup>. Grâce à cette manne financière, le 21 mars, l'INOC annonce qu'elle compte renforcer en 1972 la production du gisement de Nahr Umr à 40 Km à l'est de Rumailah. En plus des deux puits productifs existants, la compagnie irakienne envisage, avec l'aide des Soviétiques, d'en forer deux supplémentaires, de construire une installation pour séparer le gaz du pétrole et de doubler la conduite qui relie le champ au pipe-line Rumailah Nord-Fao en construction<sup>966</sup>. L'objectif est d'exporter 500 000 t/an à partir de 1974.

Entre l'automne 1970 et mars 1971, toujours dans l'ancienne concession de la BPC, des équipes de sismologues commencent des travaux de recherche à Ratawi et à Luhais, à l'ouest et au sud-ouest de Rumailah. En mars 1970, la société hongroise Chemocomplex signe un accord avec l'INOC. Il s'agit de forer au début de 1971 trois puits à Jambur, dans l'ancienne concession de l'IPC. En septembre 1971, une délégation soviétique arrive en Irak pour mettre au point les derniers éléments nécessaires à la construction d'une raffinerie de 30 000 b/j à

---

<sup>963</sup> FT 90.31/107, Quotidien saoudien *Al Madina* : Les Arabes sont mécontents de l'aide soviétique en matière de pétrole, rapporté dans *Le Commerce du Levant*, 26 juin 1971.

<sup>964</sup> FT 82.7/211 : Accord East Mediterranean Agreement, 1971, CFP-DMO, P. A. Mann, Personal and confidential, Government and INOC Projects Affecting IPC Operations, 30 juillet 1971.

<sup>965</sup> FT 82.7/209 : Réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Point sur les litiges avec l'Irak en 1971, *MEES* des 9 et 14 avril 1971.

<sup>966</sup> *Ibidem*, *MEES* du 26 mars 1971.

Mossoul et d'un pipe-line d'approvisionnement depuis le site du district de Hammam al-Alil dans le gouvernorat de Nineveh<sup>967</sup>.

Simultanément, pour anticiper et atténuer les effets d'un éventuel boycott de la production pétrolière de l'INOC par l'IPC, l'Irak se lance dans l'achat de pétroliers. En mai 1970, un contrat conclu avec les chantiers navals espagnols, Astilleros Españoles, prévoit l'achat de sept pétroliers de 35 000 t. Un prêt de 20 M\$ octroyé par le gouvernement espagnol en mai 1971 permet à l'INOC de financer l'achat de trois des sept navires<sup>968</sup>. C'est en décembre 1971 que le premier tanker, du nom de « Rumaila », est livré à la compagnie irakienne. Le même mois, le Conseil de Commandement de la Révolution alloue près de 150 M\$ à l'INOC pour développer l'industrie pétrolière irakienne à l'aide d'un plan de 10 ans<sup>969</sup>. Ce programme prévoit l'accélération de l'exploration, de la production et des exportations en liaison avec l'aide reçue par les Soviétiques et les pays de l'Europe de l'Est.

### 2.3 L'aide technique et financière soviétique pour l'exploitation de Rumailah Nord

Se tenant alternativement à Bagdad et à Moscou, le comité mixte russo-irakien a notamment pour fonction de superviser l'application de l'accord du 4 juillet 1969 sur la mise en valeur du super gisement de Rumailah Nord. Les Soviétiques s'engagent à ce que le projet soit achevé au début de 1972. Une fois le champ entré en production, ils promettent de mettre à la disposition de l'INOC plusieurs pétroliers pour transporter le brut de Rumailah jusqu'en URSS et en Europe de l'Est.

L'INOC envisage trois étapes de développement ; la première a pour but de forer dix puits afin d'exporter 5 Mt/an de brut à partir du début de 1972, la seconde devra porter les enlèvements à 18 Mt/an d'ici à 1974 et la troisième à 38 Mt/an à partir de 1979. Simultanément, les disponibilités en gaz naturel dans le sud de l'Irak devraient se monter à 4,19 milliards de mètres cubes (MMm<sup>3</sup>) en 1972, 5,86 MMm<sup>3</sup> en 1974 et 8,41 MMm<sup>3</sup> en 1979<sup>970</sup>. Pour atteindre ces objectifs, Moscou fournit son assistance technique à l'INOC,

---

<sup>967</sup> FT 82.7/213, *Baghdad Observer* du 16 septembre 1971.

<sup>968</sup> FT 82.7/211, *loc. cit.*

<sup>969</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 428.

<sup>970</sup> *Ibidem.*

allant de la livraison d'équipements de sismologie et de forage jusqu'à l'établissement d'un centre de formation pour le personnel de la compagnie irakienne.

Ainsi, dès le mois de février 1970, l'accord de coopération signé le 21 juin 1969 entre l'INOC et la société russe Machinoexport entre dans sa phase active. Le premier des trois appareils de forage est acheminé à Rumailah Nord tandis que onze techniciens de la compagnie irakienne partent en Union soviétique pour recevoir une formation de six mois<sup>971</sup>. Les pays satellites de Moscou coopèrent tout aussi activement au développement du potentiel pétrolier irakien. En l'espace de six mois, de septembre à décembre 1970, la Bulgarie consent deux prêts à l'Irak. Par le traité du 29 septembre 1970, 30 M\$ sont ainsi accordés pour une durée de 8 ans et remboursables en pétrole brut à partir de 1972<sup>972</sup>.

Plus concrètement, le 24 octobre 1970, la compagnie tchécoslovaque Technoexport commence les travaux pour la mise en exploitation de Rumailah. Ils doivent durer vingt huit mois pour un coût de 55 M\$<sup>973</sup>. Le 12 novembre 1970, la campagne de forage menée par l'opérateur hongrois Chemocomplex, à proximité d'un des six forages effectués par l'IPC, aboutit au premier puits productif de Rumailah Nord : « Les Irakiens se félicitent ainsi d'avoir vu jaillir impétueusement le flot renouvelé de l'or noir dès le forage du premier puits de recherche. »<sup>974</sup>

La date est évidemment un moment important dans l'histoire pétrolière de l'Irak. C'est la première fois depuis 1927 que les compagnies pétrolières occidentales ne sont pas à l'origine du pétrole trouvé -nonobstant la découverte du gisement et les travaux d'exploration menés par l'IPC. Ces prémices de l'indépendance pétrolière irakienne sont saluées par le président Ahmed Hassan al-Bakr qui vient inaugurer lui-même le début du forage du second puits (INOC n° 3) en février 1971. Deux autres puits sont forés en mai (INOC n° 5) et en juin (INOC n° 7).

En complément de cette première phase de mise en valeur du super gisement de l'Irak du Sud, Technoexport commence les travaux de la construction d'un pipe-line de 138 Km et de

---

<sup>971</sup> FT 82.7/38 : Correspondance IPC 1970, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Iraq – Government/INOC Arrangements with Third Parties, 29 avril 1970, *Baghdad Observer* du 11 février 1970.

<sup>972</sup> FT 82.7/209, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Iraq – Government/INOC Arrangements with Third Parties, 27 avril 1971, *Bulgaria, MEES* du 8 janvier 1971.

<sup>973</sup> FT 90.4/31 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : Économie et politique dans le monde 1950-1982, Irak, pétrole, *Le commerce du Levant*, 24 octobre 1970.

<sup>974</sup> *Ibidem*, *Le commerce du Levant*, novembre 1970.

28 pouces destiné à relier Rumailah Nord au terminal pétrolier de Fao sur le golfe Arabo-Persique. Le coût de l'oléoduc est estimé à 11,2 M\$. Il représente le tiers du montant total de l'accord INOC-Technoexport du 30 août 1970 (33,6 M\$)<sup>975</sup>. En vertu de ce traité qui a été signé en application de l'accord irako-soviétique de coopération, Technoexport est également chargé de la construction des réservoirs de stockage, du réseau de collecte, d'une raffinerie d'une capacité de 70 000 b/j à Bassora et d'un pipe-line reliant cette ville à Bagdad<sup>976</sup>. Les travaux devront être achevés au cours du premier trimestre 1972 qui marquera la mise en production du gisement de Rumailah Nord au rythme initial de 5 Mt/an, volume qui serait progressivement porté à 18 Mt/an, soit une production multipliée par 3,6.

Dès le mois de mars 1971, la seconde phase des travaux d'exploitation de Rumailah Nord est d'ailleurs officiellement lancée. Le 23 juin, l'Irak ratifie le protocole de coopération avec l'URSS pour la réalisation de cette seconde étape des travaux. Le 26 août, à la fin de la seconde réunion du comité permanent irako-soviétique, un nouveau protocole de coopération économique et technique est ratifié. Pour Sadoun Hammadi, il s'agit de s'assurer que le bloc soviétique tient ses engagements et que les travaux se terminent dans les délais impartis<sup>977</sup>. Enfin, Technoexport doit mettre en place deux équipements supplémentaires pour l'extraction du gaz et effectuer vingt forages en plus des dix premiers<sup>978</sup>.

Quelles que soient les quantités de brut de Rumailah Nord que les Irakiens comptent exporter, il apparaît évident que la totalité de celles-ci va servir pendant les premières années à rembourser les sommes avancées par l'URSS et les pays de l'Europe de l'Est. C'est donc parce que Bagdad ne peut compter avant longtemps sur ces exportations pour alimenter son budget que l'IPC reste nécessaire au régime baasiste. D'autre part, les exportations de pétrole à partir des anciennes concessions du groupe IPC sont freinées par d'éventuelles actions en justice menées par la compagnie britannique contre les éventuels acquéreurs. L'expansion de l'activité de l'INOC passe donc dans tous les cas par un règlement général des contentieux entre le gouvernement irakien et les Majors. Pour autant, le régime baasiste entend imposer ses conditions à l'IPC.

---

<sup>975</sup> *Ibid*, Le pétrole et le gaz arabe du 16 décembre 1970.

<sup>976</sup> *Ibid.*, *Financial Times* du 28 avril 1970.

<sup>977</sup> FT 82.7/213, *MEES* du 3 septembre 1971.

<sup>978</sup> FT 82.7/209, *Reuter* 15 mars 1971.

### 3 L'offensive de l'Irak contre l'IPC, février-décembre 1970

#### 3.1 La loi 24 : l'impossible retour de Rumailah Nord à l'IPC, mars 1970

Grâce à l'aide soviétique, l'INOC débute sa première campagne de forage à Rumailah Nord au mois de février 1970. Pour la première fois depuis sa création officielle 6 ans plus tôt, en février 1964, la société pétrolière irakienne est enfin entrée en activité. Cet éveil fait passer les négociations avec l'IPC au second plan. Bien que toute relative, la réussite de l'INOC rend suspects aux yeux du pouvoir irakien les principaux artisans du rapprochement du régime baasiste avec la compagnie britannique à la fin de 1969.

De la sorte, les deux vice-Premier ministre Salih Mahdi Ammash et Hardan Takriti et le ministre des Affaires étrangères, Abdel Karim Sheikhly, vont être peu à peu écartés du pouvoir au profit du vice président Saddam Hussein al-Tikriti et du président irakien, le général Ahmed Hassan al-Bakr, qui les considèrent par ailleurs comme des obstacles à leur propre autorité<sup>979</sup>. L'IPC va perdre ainsi l'appui des interlocuteurs les mieux disposés à son égard au plus haut sommet de l'État irakien.

Parallèlement, le nouveau régime est occupé à consolider ses relations économiques et politiques extérieures. Tout en jetant les fondations pour une expansion rapide de l'industrie pétrolière nationale, Bagdad cherche également à développer les investissements internationaux dans tous les autres secteurs industriels. L'INOC multiplie ainsi les accords commerciaux avec diverses sociétés étrangères à la recherche d'approvisionnement en pétrole brut. Le 26 janvier 1970, la compagnie irakienne signe ainsi un contrat d'une durée de 10 ans avec la Ceylon Petroleum Corporation pour fournir 1,55 Mt/an aux raffineries singhalaises à

---

<sup>979</sup> Après l'abolition de la fonction de vice-Premier ministre en novembre 1969, Salih Mahdi Ammash et Hardan Takriti perdent en avril 1970 leurs ministères- l'Intérieur et la Défense. Takriti est exilé en Algérie en octobre 1970 avant d'y être assassiné en 1971. Ammash est nommé ambassadeur d'Irak à Moscou en septembre 1971. Abdel Karim Sheikhly perd également sa place au gouvernement et au Conseil du Commandement de la Révolution. Il est éloigné de Bagdad en étant nommé représentant de l'Irak aux Nations Unies, in : Peter Sluglett & Marion Farouk-Sluglett, *Iraq since 1958, from Revolution to Dictatorship*, London, KPI, 1987, p. 135.

partir de 1972. L'Inde se dit également intéressée pour un approvisionnement de ses raffineries par le pétrole irakien à partir de 1971.

Dans l'immédiat, outre les accords passés avec les pays du bloc soviétique, l'INOC signe plusieurs contrats avec la Turquie, l'Espagne, l'Italie et l'Inde pour la construction de pipelines et diverses infrastructures pétrolières pour un montant global de plusieurs dizaines de millions de dollars. En incluant les accords conclus avec les pays de l'Est, l'Irak est donc contraint de rembourser globalement 43,4 M\$/an à ses partenaires. Comme la totalité de cette somme est remboursable en pétrole brut, c'est environ 6 Mt/an que l'INOC doit se procurer pour honorer ses engagements<sup>980</sup>.

À la fin de février, pour se procurer du pétrole sans toucher à la redevance en nature auquel il a droit, le gouvernement irakien demande au représentant de la compagnie britannique un prêt immédiat de 100 000 t de pétrole brut, livrable à Fao ou à Khor al Amaya et remboursable après le début de la production d'huile par l'INOC<sup>981</sup>. L'IPC refuse cet arrangement.

Qui plus est, le consortium, avec l'appui du Département pétrolier du Foreign Office, poursuit sa stratégie d'obstruction aux exportations pétrolières irakiennes en multipliant les lettres d'avertissements auprès de tous les acquéreurs potentiels du pétrole irakien. Ces derniers sont menacés d'actions en justice s'ils venaient à acheter le « pétrole rouge »<sup>982</sup> provenant des anciens périmètres des concessions du groupe IPC. Mais, tandis que le droit international reconnaît que la souveraineté d'un État s'exerce aussi bien sur son territoire que sur les matières premières qu'il renferme, aussi bien l'IPC que le Foreign Office continuent à soutenir que seules les questions commerciales concernent les compagnies pétrolières dont les activités sont uniquement régulées par le marché international du pétrole.

Alors que la question de la souveraineté nationale irakienne devient de plus en plus centrale dans les négociations, le gouvernement britannique feint d'ignorer les conséquences politiques évidentes de la lutte qu'a engagée l'IPC depuis une décennie après avoir été légalement expropriée selon la jurisprudence irakienne. Dans ce contexte, les efforts continus de l'IPC et du Foreign Office pour empêcher l'Irak d'exploiter ses propres ressources

---

<sup>980</sup> FT 82.7/38, DMO P/159, Iraq-Government/INOC Arrangements with Third Parties, 13 février 1970.

<sup>981</sup> FT 82.7/33 : Rumailah Nord-NEDC années 1970, CFP-DMO – 8.576, D. H. Lury à Victor de Metz, Irak-Demande de brut, 24 février 1970.

<sup>982</sup> Voir lexique.



pétrolières « équivaut, selon les mots de l'ambassadeur britannique à Bagdad, Glen Balfour-Paul, à fermer leurs yeux devant les réalités de l'histoire »<sup>983</sup>.

La réplique du gouvernement baasiste ne se fait pas attendre. En mars 1970, la loi 24 est promulguée. Elle abroge l'article 3 de la loi 80 en vertu duquel la compagnie britannique pouvait prétendre obtenir la restitution d'un périmètre de concession égal à celui que leur avait laissé l'article 1 de la loi 80, soit 1900 Km<sup>2</sup><sup>984</sup>. L'accord qui a failli être signé entre l'IPC et Wattari en 1965 est donc irrémédiablement caduc. Rumailah Nord échappe définitivement aux Majors. Le ministre du Pétrole, Sadoun Hammadi, explique que l'objectif officiel de cette annulation est de montrer la ferme intention du gouvernement de prohiber toute nouvelle concession et d'exploiter seul les ressources irakiennes, sans dépendre davantage des « monopoles internationaux »<sup>985</sup>.

Ce durcissement de l'attitude irakienne face à l'IPC se confirme le 23 février 1970 avec la promulgation de la loi 20. L'article le plus important est celui qui confère au gouvernement le droit de « fixer le prix des matières premières, les prix affichés du pétrole »<sup>986</sup>. Cette loi donne donc au régime baasiste un pouvoir considérable pour intervenir dans les activités de l'IPC. Selon le Département du pétrole du Foreign Office, la loi est « une étape importante supplémentaire sur la route du contrôle de l'État ». Sur le plan intérieur, il s'agit également pour le pouvoir de gagner le soutien des masses populaires nécessaires à sa pérennité. Ainsi, la promulgation de la loi 24 est concomitante au traité sur l'autonomie des Kurdes passé le 11 mars 1970 avec le chef de la rébellion kurde, Massoud Barzani – les régions pétrolières de Kirkoûk, Khanaqin et Mossoul sont exclues du traité. En ce mois de mars, le Baas semble donc avoir résolu les problèmes politiques et économiques les plus anciens et les plus pressants de l'Irak éludés par ses prédécesseurs. Sur le plan extérieur, l'Irak s'est rapproché de la Libye, de l'Algérie et de l'Égypte lors du sommet à Bagdad du 4 au 6 janvier 1970. Le regain de confiance et de popularité qu'en tire le gouvernement le pousse à augmenter la pression sur l'IPC.

---

<sup>983</sup> FCO 67/420, Telegram 215, Baghdad to FCO, 17 mars 1970, in : Christohper R. W. Dietrich, *op. cit.*

<sup>984</sup> *Ibidem*, DMO n° 8888, D. H. Lury à Monsieur Labouret, 29 janvier 1970. Pour les dispositions de la loi 80, voir partie 1, ch 4, section 4.3.

<sup>985</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 398.

<sup>986</sup> FCO 67/420, British Embassy, Law n° 20 of 1970, 7 mars 1970, in : Christopher R. W. Dietrich, *loc. cit.*

### 3.2 L'ultimatum de Bagdad lancé à l'IPC

En avril 1970, le ministre du Pétrole irakien exprime au groupe IPC son mécontentement sur le niveau des exportations pétrolières, en particulier en ce qui concerne la BPC : « [...] La politique de production suivie par vos compagnies dans la production pétrolière, particulièrement dans celle des champs méridionaux, qui consiste à maintenir des capacités excédentaires inutilisées dans le chargement, le stockage et le transport, est une politique qui est répugnante [...] et qui menace de provoquer un maximum de dommages à l'économie nationale. [...] L'utilisation inefficace de la capacité actuelle [...] contredit les termes et les intentions de l'accord entre le Gouvernement et les Compagnies et montre la mauvaise volonté de la part des Compagnies dans l'exécution de cet accord. »<sup>987</sup> Sadoun Hammadi annonce que le gouvernement prendra toutes les mesures qu'il jugera utiles pour défendre les droits de l'Irak.

Cette situation est publiquement dénoncée par Hammadi lors de la conférence de l'OPEP à Alger le 24 juin. Les membres de l'Organisation, après avoir reconnu « les effets nuisibles subis par l'Irak du fait de la politique de stagnation suivie par les compagnies et du non règlement des problèmes financiers », décident de soutenir entièrement « toutes les mesures appropriées que prendrait le gouvernement irakien pour sauvegarder ses intérêts légitimes »<sup>988</sup>. Ces premières déclarations précèdent une offensive généralisée qui débute en juillet 1970 à l'occasion de deux cérémonies. La première inaugure le début des forages à Rumailah Nord par l'INOC. La seconde commémore le deuxième anniversaire de la prise du pouvoir par le Baas.

Lors de ces célébrations, le président Ahmed Hassan al-Bakr et le ministre du Pétrole attaquent violemment le groupe IPC dans leurs discours. Ils avertissent la BPC qu'au cas où elle n'exploiterait pas au maximum la capacité des infrastructures de transport de pétrole brut et ne porterait pas ses exportations à 36 Mt, le gouvernement réquisitionnerait cette capacité inemployée pour exporter son propre pétrole. En d'autres termes, Bagdad menace de

---

<sup>987</sup> FT 82.7/33, CFP-DMO, Personal and confidential, Ministry of Oil & Minerals, D. D. of Oil Affairs, Companies' Affairs Department, Rates of crude oil export from Iraq, 20 avril 1970.

<sup>988</sup> FT 90.4/31, *Le Commerce du Levant*, 19 août 1970.

nationaliser le système de pipe-lines de la BPC. Les Irakiens exigent également que le bénéfice de l'accord OPEP sur l'*expensing* de la redevance soit accordé à l'Irak<sup>989</sup>.

La menace est suffisamment prise au sérieux pour qu'à la fin juillet, la compagnie britannique dépêche à Bagdad son directeur général, Geoffrey G. Stockwell, accompagné de Dick Bird. Les assurances qu'ils reçoivent d'al-Bakr de résoudre rapidement les questions en suspens par des négociations contrastent une fois de plus avec l'attitude intransigeante affichée publiquement par le gouvernement. Cette contradiction apparente dans la posture du gouvernement s'explique par l'isolement diplomatique de l'Irak.

Bagdad est en effet sévèrement critiqué par la Syrie et l'Égypte pour sa politique anti-nassériste. De son côté, l'URSS voit d'un mauvais œil la répression des communistes irakiens par le Baas. Le soutien des États-Unis et de l'Iran aux Kurdes menace également le fragile accord passé entre le gouvernement et le chef indépendantiste Mullah Mustafa Barzani. Autant de menaces qui planent sur le gouvernement qui ne peut donc prendre le risque d'une rupture avec l'Ouest en adoptant une législation portant atteinte aux intérêts de l'IPC. Cependant, la situation reste confuse et ne semble guère propice à de nouvelles négociations.

Les actions du gouvernement sont influencées à la fois par l'aile gauche du Baas et les modérés. Les premiers veulent prouver que l'INOC est un succès, préserver la « pureté » de la loi 80 et lutter contre l'IPC qu'ils perçoivent comme une manifestation de l'impérialisme. Les seconds veulent un accord négocié avec l'IPC qu'ils pensent plus efficace que l'INOC et qu'ils sont déterminés à défendre contre la gauche et l'opposition extérieure au pays<sup>990</sup>.

Ainsi, tandis que le président irakien envisage de confier à la compagnie britannique des territoires pour qu'elle les mette en valeur sur une longue durée dans le cadre d'un contrat d'agence, Hammadi ne veut rien concéder sur la loi 80. Il considère comme une offense le refus du consortium de concéder à l'Irak le bénéfice du *royalty expensing* et juge intolérable la pression économique exercée par la BPC qui freine les exportations pétrolières.

Pour le ministre du Pétrole, le temps pour des négociations est limité et tout échec provoquerait le recours à la législation. Dans tous les cas, le gouvernement veut une augmentation durable de ses revenus à la fois pour pouvoir régler ses fournisseurs étrangers et pour résoudre ses problèmes intérieurs. Il s'agit aussi de garantir le maintien du « front Est »

---

<sup>989</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 401.

<sup>990</sup> FT 82.7/33, Small Committee du 10 août 1970.

contre Israël et donc de pouvoir entretenir les 12 000 soldats stationnés en Jordanie, les 6000 autres en Syrie qui coûtent annuellement 60 millions de dinars irakiens (MDI) au Trésor<sup>991</sup>.

Selon Stockwell, il est d'autant plus urgent d'entreprendre une négociation que les Russes et les Hongrois sont sur le point de permettre à l'INOC d'exporter du pétrole à partir de Rumailah Nord. Une fois ces exportations effectives, personne ne sait qu'elle sera l'attitude des Irakiens envers l'IPC. Il est donc urgent d'augmenter la production de la BPC, sauf, comme le suggère le directeur général, si les groupes actionnaires sont convaincus qu'ils peuvent confiner les principaux problèmes de l'industrie pétrolière au Moyen-Orient en Irak. Stockwell prévient : « Même s'ils le peuvent sur le court terme, ils peuvent bien ouvrir de cette façon le chemin à la pénétration communiste à une échelle inacceptable pour le monde occidental. »<sup>992</sup>

Afin de consolider sur le court terme la position de la compagnie et pour la mettre quelque temps encore à l'abri d'une action du gouvernement irakien, il recommande de débiter le plus tôt possible des négociations. Pour que celles-ci aient une chance d'aboutir à un accord, il préconise d'augmenter les exportations pétrolières dans le Sud de l'Irak de manière à utiliser pleinement la capacité des installations dès le début de 1971.

Le 13 août, lors de la réunion des groupes actionnaires, Shell, BP et CFP acceptent de suivre les recommandations du directeur général du consortium et d'augmenter les exportations de la BPC de 100 000 à 120 000 b/j. Seule Esso se prononce contre cette mesure qui serait, selon elle, interprétée comme une marque de faiblesse de la compagnie britannique et qui prouverait que le niveau des exportations a bien été utilisé comme une arme contre l'Irak<sup>993</sup>. Par contre, elle se joint aux autres actionnaires pour approuver le programme de développement des champs septentrionaux de l'Irak. Le remplacement des anciennes pompes des stations T1 et T3 par des engins plus puissants permettra d'augmenter de 4 Mt la capacité du pipe-line méditerranéen pour un investissement assez restreint de 2,25 M£. Au-delà d'un retour sur investissement rapide et donc peu risqué, l'objectif reste de montrer la bonne volonté de la compagnie britannique vis-à-vis du gouvernement irakien. À ce stade, compte tenu de la ligne dure que représente Sadoun Hammadi, il n'est pas question d'engager des

---

<sup>991</sup> FT 82.7/211, CFP-DMO, I. G. Macpherson, « The Arab World » press digest published in Beirut on 9th June on « Iraq's new agreement with oil companies. »

<sup>992</sup> FT 82.7/33, Small Committee du 10 août 1970.

<sup>993</sup> FT 82.9/42 : Correspondance avec l'Iraq Petroleum Company. Small Committee Meeting 1970-1964-1970, CFP-DMO P/889, Note CFP Paris, Small Committee Meeting du 13 août 1970, 18 août 1970.

négociations sur un règlement global des litiges opposant l'IPC et le gouvernement dont le coût total est estimé à 107 M£ à la fin de 1970<sup>994</sup>.

### 3.3 Les concessions de l'IPC au gouvernement irakien

Entre septembre et décembre 1970, la victoire de la Libye révolutionnaire sur les compagnies pétrolières occidentales, la résolution 120 de l'OPEP sur l'augmentation des prix postés et l'ouverture de la conférence de Téhéran contribuent à renforcer la détermination des autorités irakiennes à obtenir gain de cause auprès de l'IPC. Début septembre, Hammadi demande à la compagnie de procéder à la révision de ses propres prix postés Méditerranée afin de tenir compte de la modification survenue en Libye<sup>995</sup>. Conscients de la modification brutale de la situation des compagnies pétrolières occidentales au Proche et Moyen-Orient, l'État-major et les actionnaires de l'IPC envisagent désormais d'entamer rapidement des négociations ayant pour objectif un règlement global du contentieux irakien.

Pour le consortium, il est essentiel d'obtenir un règlement satisfaisant et définitif sur la loi 80 par rapport aux zones de production et d'exploration, de régler une fois pour toutes les questions de coûts, de prix, de fiscalité, des *cargo dues*, du gaz, de redéfinir les obligations de production de la MPC et de fixer les obligations d'approvisionnement pétrolier par rapport aux besoins irakiens. Un tel accord ne pouvant plus être envisagé sur la base des termes de référence de décembre 1969, de nouvelles propositions sont élaborées. Avec la loi 24, l'IPC acte l'impossibilité d'obtenir l'accès exclusif aux réserves pétrolières « prouvées » dans les territoires qui lui ont été confisqués par la loi 80.

Dans l'immédiat, la compagnie envisage donc d'acheter à l'INOC 55 % du pétrole de Rumailah Nord sur une durée de 25 ans et de poser une option sur 25 % de la production des champs de Kor Mor et de Jambur dans le Nord de l'Irak. Le prix de base serait compris entre 1,05 \$/b et 1,10 \$/b FOB, mais serait susceptible d'être renégocié si de nouveaux accords globaux interviennent au Moyen-Orient. L'INOC conserverait à sa disposition le pétrole brut restant. Sur le plan fiscal, tous les groupes acceptent le paiement de 20 à 30 M£ pour régler le

---

<sup>994</sup> FT 82.7/33, DMO n° 9.007, Note intérieure, Irak litiges, Small Committee Meeting, 13 août 1970.

<sup>995</sup> FT 82.7/34, DMO -9.080, N. Brousseau à l'attention de M. Corderoy du Tiers, Prix postés Méditerranée, 10 septembre 1970.

différend fiscal lié au *royalty expensing* selon le projet d'accord de 1965. En échange, l'Irak et l'INOC accepteraient de mettre un terme à leurs réclamations pour toutes les questions financières. Par la suite, le groupe IPC devrait pouvoir avoir accès à 20 000 Km<sup>2</sup> de zones d'exploration, réduites au minimum à 11 200 Km<sup>2</sup>. Les obligations de production de la MPC devraient être mises en commun avec celles de l'IPC. Enfin, les droits de chargement du port de Bassora devront être réduits à un niveau fixe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971. Pour mener à bien ces négociations, la compagnie britannique envisage de donner au gouvernement irakien une certaine somme pour « aider à orienter les discussions dans le bon sens » et à investir dans divers projets industriels<sup>996</sup>.

Malgré ces dispositions, l'IPC ne se fait pas d'illusions sur les chances d'arriver à un accord avec Bagdad. Dans cette perspective, Geoffrey Stockwell presse les groupes actionnaires d'augmenter les enlèvements de la BPC avant que les négociations ne commencent pour qu'ils atteignent 600 000 b/j au début de 1971 puis 36 Mt en 1974. Le directeur général tient aussi à régler la question de la redevance sur la base de l'accord OPEP, à savoir de considérer la redevance de 12,5 % comme un coût et non plus comme une avance sur l'impôt à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Comme à leur habitude, BP et les groupes américains de la NEDC sont défavorables à une telle démarche. Ils conditionnent ainsi tout accord général à l'obtention de l'exclusivité de l'exploitation du pétrole de Rumailah Nord. Pourtant, leur attitude change radicalement avec la victoire du général Kadhafi sur les compagnies américaines opérant en Libye. Esso porte ainsi le prix affiché du pétrole brut libyen de 40° A.P.I. à 2,53 \$/b au lieu de 2,23 \$ à compter du 1<sup>er</sup> septembre. Suivi par BP et Shell, Esso majore également de 20 cents par baril le prix affiché des bruts de la Méditerranée orientale aux terminaux de Sidon, Banias et Tripoli<sup>997</sup>. Le prix de revient des bruts irakiens s'en trouve aussi affecté.

Avec un impôt calculé selon la formule des accords de 1954, la majoration de 20 cents par baril des prix affichés entraîne une augmentation d'impôt et de prix de revient de 10 cents par baril environ pour l'IPC. Dans le cas où le système du calcul de l'impôt inclurait l'*expensing* de la *royalty*, l'augmentation de coût serait de 11,25 cents par baril<sup>998</sup>. Désormais, la NEDC

---

<sup>996</sup> *Ibidem*, CFP-DMO P/984, Geoffrey Stockwell to Groups, Personal and secret, Iraq-Basis of settlement, 21 septembre 1970.

<sup>997</sup> FT 82.7/34, DMO n° 9.120, Rousseau, Note intérieure : Posted prices Méditerranée, 28 septembre 1970.

<sup>998</sup> *Ibidem*, DMO n° 9.124, M. Rousseau à M. Fernet de la Direction Commerciale, Effet de l'augmentation des *posted prices* en Méditerranée sur le prix de revient des bruts irakiens, 29

crain que cette élévation des prix pétroliers provoque un durcissement radical de la politique du gouvernement irakien envers la compagnie britannique.

Comme les représentants d'Esso, A. F. Ensor et E. R. Cattarulla, l'expliquent à Geoffrey Stockwell : « Honnêtement, la NEDC aurait vraiment préféré que les négociations soient différées, car nous ne croyons pas que la situation soit propice à de fructueuses discussions avec le gouvernement irakien. Mais, [...] à contrecœur, nous sommes arrivés à la conclusion que les nouveaux termes de référence doivent différer substantiellement de ceux de 1969/70 si le négociateur veut être crédible aux yeux des Irakiens. Bien que nous soyons peu disposés à accepter de nouvelles discussions sur la base de termes de références classiques, nous reconnaissons désormais que c'est un risque que nous devons prendre. [...] Nous croyons qu'il existe un danger pour que les Irakiens, par frustration et colère, prennent exemple sur les Libyens et diminuent ou interrompent, sans aucune négociation, la production du Nord de l'Irak vers la Méditerranée orientale si leurs exigences ne sont pas acceptées. Nous croyons également qu'il existe un danger pour que les Irakiens [...] aient recours à la législation pour l'*expensing* de la *royalty* et pour utiliser la capacité disponible à Bassora. »<sup>999</sup> La NEDC est donc désormais persuadée que seul un accord global avec les Irakiens pourrait écarter ces dangers.

Un paiement forfaitaire de 20 M£ combiné avec l'augmentation de capacité de 4 Mt du système de pipe-lines du Nord de l'Irak écarterait la menace de l'arrêt de la production tout en faisant prendre conscience aux Irakiens de l'importance de la compagnie anglaise pour leurs finances et leur économie. Accorder l'*expensing* de la *royalty* immédiatement, sans passer par de longues négociations pour arriver à un contrat, permettrait à l'Irak d'obtenir rapidement d'importantes retombées financières tout en laissant l'opportunité à l'IPC de conditionner son versement au respect des accords par Bagdad. Quant à la BPC, la promesse de tout mettre en œuvre pour arriver à une production de 28 Mt au début de 1971 écarterait la menace d'une nationalisation des pipe-lines du Sud de l'Irak. Cette proposition est acceptée par tous les groupes qui la considèrent comme une base de négociation alternative à un règlement global

---

septembre 1970. Dans le cas du pétrole brut de Kirkoûk et de Jambur/Bai Hassan, l'effet de la majoration du prix affiché sur le coût de la redevance en nature livrée à la BP est d'environ 0,75 cents par baril selon le calcul classique de l'impôt, de 0,90 cents par baril selon le régime OPEP de l'*expensing* de la *royalty*.

<sup>999</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, Lettre de A. F. Ensor et E. R. Cattarulla à Geoffrey Stockwell, 1<sup>er</sup> octobre 1970.

du contentieux avec l'Irak. La suite va d'ailleurs confirmer la justesse de l'analyse de la NEDC.

Les négociations entre l'Iran et les compagnies pétrolières, la prochaine conférence de l'OPEP à Caracas, le début de l'exploitation du champ de Rumailah Nord par les Irakiens et Technoexport ne contribuent pas à décider le gouvernement irakien à rechercher un accord général avec la compagnie britannique.

Durant le mois de septembre, l'INOC va jusqu'à augmenter la pression sur l'IPC en proposant des contrats de service à toute compagnie pétrolière intéressée par l'exploration de 10 377 Km<sup>2</sup> faisant partie de son ancienne concession (cf. Figure 71)<sup>1000</sup>. Début octobre, les Irakiens font savoir au consortium qu'ils ne sont pas disposés à discuter des problèmes en suspens, à l'exception de l'augmentation des revenus liés à l'accroissement des exportations et de l'obtention d'un prêt.

Le 12 octobre, une réunion à lieu à Bagdad entre Stockwell, Hahn, Macpherson, le général Ammash et Sadoun Hammadi<sup>1001</sup>. Les Irakiens acceptent l'aide financière de l'IPC. Le prêt de 20 M£ est considéré comme un acompte sur le règlement du litige fiscal. Bien que pour Ammash l'augmentation prévue des enlèvements pétroliers ne constitue qu'un rattrapage du faible taux des exportations, il accepte les propositions d'accroissement de 4 Mt de la capacité des pipe-lines du Nord et l'augmentation de la production de la BPC jusqu'à 28 Mt. Le directeur général de l'IPC confirme par ailleurs l'intention des compagnies de relever à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1971 les prix du pétrole de 20 cents par baril en Méditerranée et de 7 cents par baril à Bassora. Stockwell présente cette mesure moins comme une conséquence de la hausse déclenchée par les accords récemment intervenus avec d'autres pays de l'OPEP, mais plutôt comme une avance sur le règlement de la question du *royalty expensing*.

Cette proposition est refusée par les Irakiens qui préfèrent que ce point soit finalement réglé par un accord séparé. Ammash accepte cependant que les obstacles administratifs à la délivrance des permis de travail demandés pour la venue de certains cadres techniciens supérieurs soient levés. Le 13 octobre, l'accord sur le prêt de 20 M£ est signé, déductible des sommes dues par l'IPC au Trésor irakien et remboursable de juillet 1971 à avril 1973.

Comme Victor de Metz l'évoque devant le conseil d'administration de la CFP du 4 mai : « Il semble que l'accord a permis de détendre le climat et d'éviter des mesures unilatérales

---

<sup>1000</sup> *The Oil and Gas Journal* du 14 septembre 1970.

<sup>1001</sup> FT 82.7/34, CFP-DMO P-1104, Notes of a meeting held in General Ammash's Office at 9 am, 12 octobre 1970.



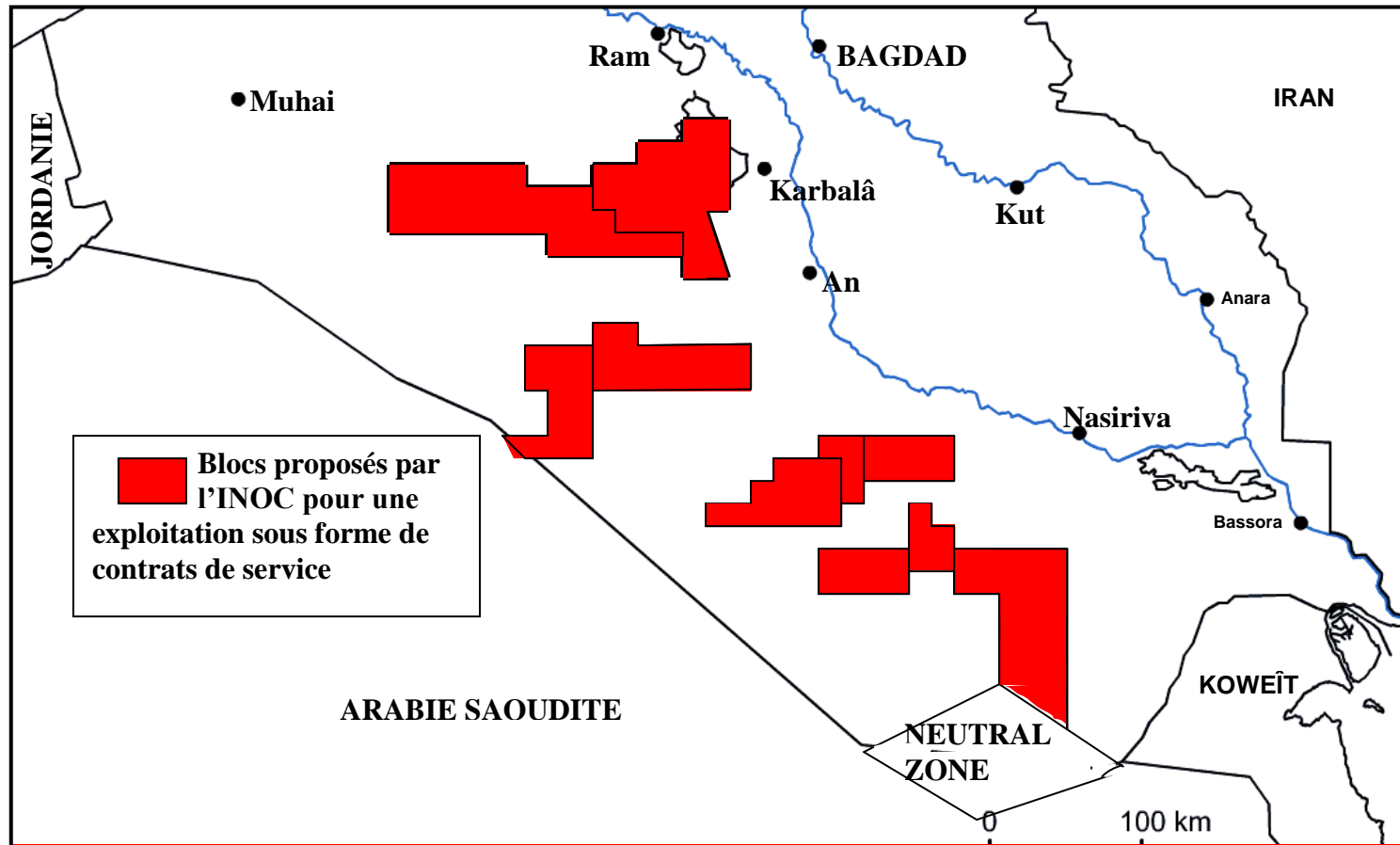
graves du côté irakien ; il reste que la possibilité d'aborder le fond du contentieux a été améliorée. »<sup>1002</sup> Selon les contacts de la compagnie dans l'entourage du gouvernement, l'accord conclu aurait renforcé Ammash, le courant pro-britannique et pro-occidental. Les 20 M£ ainsi obtenus ont permis notamment de diminuer de nombreuses taxes sur l'essence et des produits de première nécessité, consolidant ainsi la popularité du gouvernement. Ce dernier est dorénavant en position d'engager des négociations en vue d'un règlement général avec l'IPC<sup>1003</sup>.

---

<sup>1002</sup> Emmanuel Catta, Victor de Metz. De la CFP au groupe Total, Paris, Total Édition Presse, 1990, p. 473-474.

<sup>1003</sup> FT 82.7/35 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Correspondance IPC-CFP 1970, CFP-DMO, R.E.R. Bird to Managing Director, Personal and confidential, Iraq, 16 novembre 1970.

Figure 71 - Mise en adjudication de territoires par l'INOC en septembre 1970



Source : réalisation P. Tristani d'après FT 82.7/212 : Litiges Moyen-Orient 1971, Iraq task group, 1 : 3 000 000 map of South Iraq, 23 septembre 1971.

## 4 L'East Mediterranean Agreement, janvier- juin 1971

### 4.1 L'élaboration de nouveaux prix affichés pour le pétrole irakien dans le Golfe et en Méditerranée, janvier-avril 1971

Entre le 14 février et le 20 mars 1971, les accords de Téhéran et de Tripoli provoquent la réaction en chaîne tant redoutée par les Majors. Les premiers accroissent de cinq points la part des bénéfices revenant aux pays producteurs, soit 55 % et augmentent les prix affichés du golfe Arabo-Persique de 35 cents par baril. Les seconds se révèlent particulièrement délicats à négocier. Ils impliquent d'établir des tarifs communs pour les bruts des pays qui exportent leur production en Méditerranée. Il s'agit donc de trouver un terrain d'entente à la fois en Libye, en Irak et en Arabie Saoudite. La question n'est plus d'actualité pour l'Algérie qui vient de nationaliser, le 24 février, 51% de la production pétrolière et 100 % de la production de gaz, accentuant par la même occasion la pression sur les Majors. L'IPC est donc prête elle aussi à suivre les grandes compagnies pétrolières internationales dans leur retraite ordonnée, à accorder à l'Irak 55 % des bénéfices et à augmenter substantiellement les prix postés en Méditerranée et dans le Golfe. Cependant, deux obstacles majeurs vont se révéler difficilement franchissables dans les négociations avec Bagdad : la prime de soufre et la redéfinition de la *border value*.

Les Irakiens, soucieux de reléguer les Iraniens au second plan et d'accroître le plus rapidement leurs revenus, prennent les devants sans attendre la fin des négociations de Téhéran. Le 14 janvier, le ministre du Pétrole irakien, Sadoun Hammadi, exige que dans les dix jours, sous peine de mesure législative, l'IPC lui fasse parvenir une lettre dans laquelle la compagnie s'engage à augmenter la part de profit de l'Irak de 50 à 55 %, à concéder une

majoration de 6 cents de la part du gouvernement sur le pétrole méditerranéen et de 7 cents sur celui de la BPC, à valoir sur le règlement du *royalty expensing*<sup>1004</sup>.

Pour les actionnaires de la compagnie britannique, il n'est pas question de donner l'impression d'accorder un traitement particulier à l'Irak par rapport aux autres pays de l'OPEP. Ceux-ci réclameraient aussitôt un nouvel ajustement des prix qui annulerait les efforts déployés par les Majors pour stabiliser la situation sur les cinq prochaines années. Les négociations ne sauraient donc débiter avant que les grandes compagnies pétrolières occidentales ne connaissent la position de l'Iran sur les propositions faites à Téhéran. Il s'agit surtout d'éviter de mettre en lumière, dans ce contexte de négociations avec l'Organisation, une revendication mise en avant par Bagdad dès décembre 1970 dite *Sidon Claim*.

Sur le modèle des concessions faites par l'ARAMCO et le Tapline au gouvernement saoudien en mars 1963, il s'agirait de remplacer la « valeur frontière » par les prix affichés FOB pour définir le prix du brut méditerranéen et donc la part du gouvernement irakien<sup>1005</sup>. Pour le calcul de cette dernière, les coûts des opérations en Syrie et au Liban, ainsi que les paiements versés aux gouvernements de ces deux pays, seraient considérés comme coûts déductibles. La variante de cette formule soutenue par les Irakiens serait de n'inclure que les coûts des opérations en Syrie et au Liban comme coûts déductibles. En tenant compte d'une rétroactivité probable au 1<sup>er</sup> janvier 1963, date de l'application des accords saoudiens, le montant du *Sidon Claim* pour la période 1963-1970 atteindrait la somme exorbitante de 71 M£ (170 M\$) selon le calcul saoudien et de 146 M£ (350 M\$) suivant le mode de calcul irakien. Au cas où Bagdad exigerait que le *Sidon Claim* prenne effet avec la même rétroactivité que l'accord saoudien, la période concernée débiterait en octobre 1953 et le montant global devrait alors être majoré de 32 M£ (90 M\$) supplémentaires<sup>1006</sup> !

L'application en Irak de l'accord de Téhéran, qui est signé le 14 février 1971, ne concerne que les prix postés du pétrole brut de la BPC. L'alignement du *posted price* de Khor al Amaya sur celui du port iranien de Kharg et du port saoudien de Ras Tanura pourrait représenter 10 M£ (24 M\$) supplémentaires pour l'Irak. Pour le prix posté du port irakien de Fao, l'augmentation que concéderait l'IPC, en tenant compte de la différence avec les autres ports du Golfe, serait de 3 cents par baril au maximum, dont la moitié reviendrait à l'Irak, soit un

---

<sup>1004</sup> FT 82.7/208 : Discussions au sujet de l'augmentation des prix, compte rendu de réunions avec le ministère du Pétrole irakien 1971, DMO, M. Brousseau à M. de Metz, Iraq négociations, 15 janvier 1971.

<sup>1005</sup> Sur l'élaboration des prix du pétrole irakien, voir partie 1, ch 2, section 3.3.

<sup>1006</sup> FT 82.7/208, DMO n° 9417, Note intérieure, Irak litiges possibles, 18 janvier 1971.

montant de 2,2 M£ (5,3 M\$). L'IPC aurait voulu profiter de ce règlement pour proposer un cent supplémentaire par baril afin d'obtenir un *quit claim* de l'Irak sur les prix affichés de Bassora. Mais, le représentant de l'Iran à la conférence de Téhéran, le ministre des Finances Jamshid Amouzegar, a averti les représentants de l'IPC : « Tout prix supérieur [à celui défini pour le baril de brut dans le Golfe par les accords de Téhéran] pouvant créer une nouvelle disparité devra être compensé dans tous les pays du Golfe. »<sup>1007</sup>

Le 14 février 1971, le groupe IPC expose sa position officielle dans une lettre envoyée à Sadoun Hammadi<sup>1008</sup>. Les accords de Téhéran s'appliquent pleinement en Irak sans aucune restriction. Cependant, ils ne concernent que le pétrole brut exporté depuis les ports du golfe Arabo-Persique. Le prix affiché est désormais de 1,805 \$/b et inclut le *royalty expensing*. L'IPC reconnaît que ces accords ne remettent pas en question le contentieux existant entre elle et le gouvernement irakien à propos du niveau et de la composition des prix affichés de Bassora. Le ministre du Pétrole irakien accepte ces termes à la condition que Stockwell revienne rapidement à Bagdad pour discuter de l'application des 55 % de bénéfices sur la période allant du 14 novembre 1970 au 15 février 1971. Le directeur général et les groupes actionnaires de l'IPC sont d'accord pour concéder rapidement cette rétroactivité afin de mettre Hammadi dans de bonnes dispositions pour entamer les prochaines négociations sur les prix affichés en Méditerranée. Un accord est ainsi conclu le 22 février 1971, mais le gouvernement refuse de signer quoi que ce soit avant la conclusion des négociations de Tripoli pour les bruts exportés vers la Méditerranée<sup>1009</sup>.

Lorsque celles-ci se terminent le 20 mars 1971, outre une majoration de 35 cents par baril, les Libyens obtiennent une prime pour la faible teneur en soufre de leurs bruts de 10 cents. L'IPC propose alors de porter le prix du brut du gisement de Kirkoûk à 3,191\$/b, celui de Mossoul à 3,114 \$/b et le mélange des bruts de ceux de Jambur et Bai Hassan, dans la concession de l'IPC, à 3,073 \$/b, soit respectivement une augmentation de 78,1 cents/b, 80,4 cents/b et 78,3 cents/b. Tout comme dans l'accord libyen, ces prix doivent être réactualisés au 1<sup>er</sup> janvier 1973, 1974 et 1975<sup>1010</sup>. Entre le 23 et le 29 mars 1971, les

---

<sup>1007</sup> *Ibidem*, Téhéran OPEC negotiations, IPC/BPC/MPC side letter dated 14th February, 1971-chronology.

<sup>1008</sup> *Ibid.*, For Addison from Van Reeve, Eyes alone, For distribution to IPC shareholders and Stockwell only, 14 février 1971

<sup>1009</sup> *Ibid.*, Direction Moyen-Orient n° 9544, Irak : augmentation de la part du gouvernement et questions fiscales, 2 mars 1971.

<sup>1010</sup> *Ibid.*, CFP-DMO London, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Discussions in Baghdad –March 1971, Outline of Companies' Offer, 29 mars 1971.

rencontres qui ont lieu entre représentants de la compagnie et du gouvernement irakien achoppent sur la prime de faible teneur en soufre dont bénéficient exclusivement les Libyens.

Pour Hammadi et le gouvernement irakien, les 10 cents accordés à la Libye s'expliquent uniquement par la volonté des compagnies d'arriver à un accord avec Tripoli et font donc partie de l'accord général sur les prix méditerranéens. À ce compte, ils doivent s'appliquer aux bruts irakiens. En refusant cette augmentation, l'IPC chercherait seulement à pénaliser l'Irak<sup>1011</sup>. Stockwell souligne au contraire la réelle différence de qualité entre le brut libyen et celui de l'Irak qui explique ce différentiel. Duroc Danner tente d'expliquer à Hammadi qu'une augmentation générale supplémentaire des prix affichés des pétroles méditerranéens les rendraient peu compétitifs par rapport à ceux du golfe Arabo-Persique<sup>1012</sup>.

Or, pour le gouvernement irakien, il est politiquement impossible d'accepter un accord reposant sur des prix affichés inférieurs à ceux de la Libye. Dans un mémorandum remis à Stockwell le 25 mars, Hammadi insiste sur la qualité du brut de Kirkoûk qui ne contiendrait pas plus d'hydrogène sulfuré que le pétrole libyen, mais serait moins chargé en cire et moins visqueux. Toute différence de prix entre les pétroles de la Libye et de l'Irak, en dehors des différences de degrés A.P.I., serait donc totalement injustifiée<sup>1013</sup>. Les Irakiens demandent également que la disparité des prix entre le pétrole de Kirkoûk et celui de Jambur/Bai Hassan soit corrigée. Au cas où la compagnie refuserait, le gouvernement appliquerait la loi sur la conservation des richesses minières et fermerait les gisements de Jambur et de Bai Hassan<sup>1014</sup>. Malgré la proposition de Stockwell d'augmenter de 2 cents le prix du baril et d'accorder à l'Irak la même rétroactivité que la Libye sur les 55 % de bénéfices, le gouvernement irakien refuse catégoriquement tout accord qui entérinerait un prix posté inférieur à celui accordé aux Libyens.

Pour sortir de l'impasse, le directeur général propose d'augmenter les revenus de l'Irak sans pour autant se référer à l'accord de Tripoli. Selon lui, 10 cents par baril sur le prix posté en Méditerranée représentent une somme équivalente à 50 000 b/j produits dans la BPC. Il suffirait donc de diminuer le différentiel de fret en faveur de la Libye de 4 à 2 cents et d'augmenter les exportations pétrolières à partir de Bassora pour que l'Irak puisse avoir un

---

<sup>1011</sup> *Ibid.*, Notes of a meeting at the Ministry of Oil in Baghdad on 25th March 1971.

<sup>1012</sup> *Ibid.*, Notes of a meeting at INOC office at 1300 hours on 23rd March, 1971.

<sup>1013</sup> *Ibid.*, Hammadi à Stockwell, Memorandum on posting MPC and IPC crudes on quality basis, 25 mars 1971.

<sup>1014</sup> FT 82.7/209, CFP-DMO, R.E.R Bird, Personal and confidential, 5 avril 1971.

avantage financier équivalent à la prime de soufre des Libyens<sup>1015</sup>. Les groupes actionnaires de l'IPC reconnaissent la nécessité d'offrir aux Irakiens, sous une forme ou une autre, une compensation financière.

Ils envisagent de reprendre la proposition d'Hammadi d'adapter la formule que le Tapline a mise au point pour résoudre le *Sidon claim*. Le système de la valeur frontière pour définir les prix du pétrole irakien serait remplacé par le système universel du prix affiché FOB. Ainsi, le montant global des coûts de production en Irak, des coûts d'acheminement dans les pays de transit, des paiements effectués à la Syrie et au Liban et de la redevance sur le prix affiché seraient déduits des prix affichés. Le gouvernement irakien percevrait 55 % de cette différence ainsi que la redevance. Grâce à ce système, l'Irak obtiendrait une majoration de revenu équivalent à une prime de soufre de 10 cents. Néanmoins, toute augmentation des droits de transit du Liban et de la Syrie réduirait le bénéfice de l'Irak. Dans ces conditions, Bagdad deviendrait donc l'allié de la compagnie britannique dans ses négociations avec la Syrie pour stabiliser les droits de transit<sup>1016</sup>.

Mais Stockwell juge cette proposition irréaliste. D'abord elle coûterait 26,7 M\$ supplémentaires à l'IPC. Ensuite, il faudrait garantir à l'Irak de maintenir ses avantages financiers quelque soient les sommes supplémentaires versées aux pays de transit. Pour Stockwell, la seule alternative intéressante serait d'avoir recours à l'augmentation des exportations pétrolières de la BPC. Ce choix ne provoquerait aucune répercussion en dehors de l'Irak et il ne nécessiterait que 2 M\$ d'investissements dans l'augmentation des capacités des terminaux portuaires<sup>1017</sup>. Le 16 avril, les groupes actionnaires, à l'exception de la British Petroleum, se rangent à l'avis de Stockwell. Ils demandent au directeur général de faire une offre ferme à Hammadi engageant la BPC à faire son possible pour porter les enlèvements pétroliers de Bassora de 30 Mt à 31 Mt au 1<sup>er</sup> janvier 1972, puis à 32 Mt au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Ils lui recommandent de présenter cette offre sans qu'elle apparaisse liée d'aucune façon avec les négociations sur l'accord méditerranéen afin d'éviter des répercussions dans d'autres pays producteurs<sup>1018</sup>.

---

<sup>1015</sup> *Ibidem*, CFP-DMO, Personal and confidential, Messages from Mr. Stockwell, 13 avril 1971.

<sup>1016</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, Personal and confidential, I. G. Macpherson, Text of telegram of 13th April, 1971 to Stockwell in Baghdad ; DMO n° 9667, J. P. Brousseau à Victor de Metz, Négociations avec l'Irak, 15 avril 1971.

<sup>1017</sup> *Ibid.*, Text of telegram of 15th April, 1971 from Stockwell in Baghdad.

<sup>1018</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, Personal and confidential, I. G. Macpherson, Text of telegram of 16th April, 1971 to Stockwell in Baghdad.

Malgré cette offre, Hammadi refuse catégoriquement de conclure un accord qui ne mettrait pas un terme au système de la valeur frontière. Pour le ministre du Pétrole, il s'agit d'un préalable non négociable à tout règlement.

Cette exigence nouvelle semble liée aux critiques qui le visent. En effet, faute d'obtenir officiellement un équivalent de la prime de soufre obtenue par la Libye, le ministre du Pétrole est accusé de brader le pétrole irakien. Aucun accord « à l'amiable » n'est donc possible avec l'IPC<sup>1019</sup>. Les négociations sont finalement rompues. Selon la tactique habituelle du gouvernement, le blocage des pourparlers déclenche une violente campagne de presse contre la compagnie britannique. Dans une interview accordée au *Baghdad Observer* du 18 avril 1971, Hammadi déclare ainsi soutenir la nationalisation des intérêts pétroliers étrangers qu'a entrepris l'Algérie en février : « L'Irak pense qu'il est tout à fait naturel pour les pays producteurs de pétrole d'avoir recours à la législation et à une action unilatérale pour protéger leurs droits légitimes quand des efforts mutuels échouent à atteindre les objectifs souhaités. »<sup>1020</sup> La menace contre l'IPC est à peine voilée.

C'est d'ailleurs à peu près dans les mêmes termes qu'Hammadi s'adresse aux représentants de la compagnie le 21 avril : ou la compagnie abandonne rapidement le système de la valeur frontière au profit de la méthode de calcul utilisée pour définir la valeur du pétrole saoudien à Sidon ou le gouvernement définit par une loi le prix affiché du pétrole irakien aux ports méditerranéens. Celui-ci sera alors égal au prix affiché libyen, moins 10 cents pour tenir compte du différentiel de gravité et de la localisation géographique<sup>1021</sup>. La détermination des Irakiens bloque donc le processus d'élaboration d'un accord général en Méditerranée. Les Saoudiens eux-mêmes, par l'intermédiaire de leur ministre du Pétrole, Ahmed Zaki Yamani, adoptent une attitude attentiste et observent l'évolution des négociations entre l'IPC et Bagdad avant d'envisager l'adoption d'un règlement avec l'ARAMCO sur les pétroles méditerranéens<sup>1022</sup>. La compagnie ne va donc avoir d'autre choix que de réviser une nouvelle fois sa position pour atteindre un accord.

---

<sup>1019</sup> *Ibid.*, Strictly confidential, Meeting with the Minister of Oil held on Saturday, 17th April, 1971, at 11 a. m. ; Text of cable GS 17 of 17th April, 1971 from Baghdad.

<sup>1020</sup> *Ibid.*, Extract from Baghdad Observer dated 18th April, 1971.

<sup>1021</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, Personal and confidential, I. G. Macpherson, 21 avril 1971.

<sup>1022</sup> FT 5TMO/114 : Archives de l'Iraq Petroleum Company – Producteur : Total Moyen-Orient, Small committee Meeting : minutes, aide-mémoire, 1971, Urgent, Copy of telex received from ARAMCO, 18th April, 1971.



## 4.2 L'accord de Bagdad du 7 juin 1971

Au début du mois de mai, les négociations reprennent au plus haut niveau de l'État irakien. Le ministre de l'Intérieur, le général Salih Mahdi Ammash, redevient l'interlocuteur privilégié des représentants de l'IPC. Il dresse une liste de huit points que la compagnie britannique doit accepter de résoudre avant d'envisager un accord de 5 ans avec l'Irak :

- (1) Atteindre dès 1971 36 Mt de pétrole exportées à partir de Bassora.
- (2) Investir de nouveaux capitaux pour développer le terminal en eau profonde de Khor al Amaya afin de pouvoir accueillir des tankers de 250 000 t et évacuer plus de 36 Mt de pétrole brut.
- (3) Payer une indemnité au gouvernement irakien équivalente à celle réglée aux Libyens pour compenser la faiblesse des prix pétroliers depuis 1965.
- (4) Payer le montant global dû à l'Irak pour la différence des prix affichés entre Bassora et le port saoudien de Ras Tanura.
- (5) Payer un montant fixe de 40 M DI pour compenser la prime de soufre offerte à la Libye.
- (6) Payer 2 cents par baril exporté en Méditerranée en compensation du différentiel de prix entre le pétrole de Kirkoûk et celui de Jambur/Bai Hassan.
- (7) Envoyer d'ici trois mois une lettre dans laquelle la compagnie s'engage à mettre fin au système de la valeur frontière.
- (8) Échange de lettres réservant à l'Irak le droit de réclamer l'équivalent de la prime de soufre dont bénéficie le pétrole libyen<sup>1023</sup>.

Les deux derniers points sont jugés essentiels par Ammash. Tout en reconnaissant les efforts déployés par Stockwell pour développer les exportations de la BPC, le ministre de l'Intérieur renouvelle les menaces proférées par Hammadi. Non seulement le gouvernement se tient prêt à légiférer sur les prix affichés méditerranéens, mais également à nationaliser la compagnie si l'IPC s'oppose à cette législation.

---

<sup>1023</sup> FT 82.7/210 : Irak négociations, East Mediterranean Agreement, 1971 Meeting with Ammash on 2<sup>nd</sup> May, 1971.

L'ensemble des groupes, sauf Mobil pour qui tout accord est impossible, est favorable à l'augmentation des exportations de la BPC au-delà des quantités déjà proposées aux Irakiens et au développement de Khor al Amaya. Par contre, à l'exception de Shell et de la CFP, aucun des groupes anglo-américains n'est prêt à accepter les points 3 à 8. Mobil propose une solution de repli qui consiste à informer le gouvernement que le consortium est d'accord pour fixer un prix posté en Méditerranée de 3,211\$/b et d'augmenter la valeur frontière à condition que des négociations en vue d'un règlement global débutent dans les cinq ou six mois. Si aucun accord n'est trouvé, le prix posté reviendrait à son montant initial de 2,41\$/b. De son côté, la CFP propose d'offrir au gouvernement de larges facilités financières en repoussant le remboursement du prêt de 20 M£ et en donnant la possibilité au gouvernement de le considérer comme partie intégrante d'un règlement du contentieux fiscal lié au litige territorial de la loi 80, ou, à défaut, de repousser son règlement après l'échéance de l'accord de 5 ans. La proposition de Mobil tout comme celle de la CFP sont refusées par les autres actionnaires<sup>1024</sup>.

Les représentants de la CFP, Duroc Danner, Renouard et Font-Réaulx refusent dans ces conditions d'entériner des décisions prises à ce niveau de responsabilité et demandent une réunion des présidents des compagnies actionnaires pour définir les offres à faire au gouvernement irakien. Le 7 mai, une réunion des principaux groupes se tient ainsi à Londres. Elle reprend dans les grandes lignes les propositions de la CFP pour fixer les termes de référence de l'IPC afin d'arriver à un accord avec Bagdad sur le modèle de celui qui vient d'être signé le 2 avril à Tripoli. La BPC s'engagerait à faire son possible pour exporter 20 Mt supplémentaires dans les 5 ans ou produire 35 Mt en 1975. Le début du remboursement du prêt de 20 M£ serait reporté à avril 1977. Un nouveau crédit de 10 M£ serait ouvert au début d'octobre 1971 si des discussions s'ouvraient d'ici là pour résoudre les questions liées à la loi 80. À cette date, l'IPC verserait 25 M£ au gouvernement en règlement de toutes les questions de coûts concernant la période de 1955 à la fin de 1970 (capitalisation des forages, exclusion des *dead rents* depuis 1955, règlement des *cargo dues* de Bassora) et l'ajustement des frais de vente de 1 % à 0,5 cent par baril avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1962 jusqu'au 31 décembre 1970. L'IPC propose un accord de 5 ans sur la base des prix postés suivants :

- Kirkoûk : 36° A.P.I. : 3,211\$

---

<sup>1024</sup> *Ibidem*, Personal and confidential, Aide memoire of small committee meeting held on 4th May, 1971 ; FT 5TMO/114, Note CFP Paris P/184, Small committee meeting, 4th May, 1971.

- Jambur/Bai Hassan : 34° A.P.I. : 3,181\$
- Mossoul : 31° A.P.I. : 3,134\$.

Si le gouvernement accepte cette offre, la compagnie britannique est prête à reconnaître que Bagdad garde le droit de déposer un recours contre le différentiel des prix affichés méditerranéens après la fin de cet accord. Par contre, l'IPC tient à éviter que la question du système de la valeur frontière soit incluse dans ces négociations<sup>1025</sup>.

Du 9 au 16 mai 1971, les représentants de la compagnie britannique rencontrent à plusieurs reprises Hammadi et Ammash. Stockwell présente ainsi aux Irakiens un premier accord portant sur les prix du pétrole méditerranéen pour une durée de 5 ans incluant l'augmentation de 20 Mt des exportations pétrolières de la BPC pour compenser la différence de prix en faveur de la Libye. Si cet accord est atteint, l'IPC propose un règlement global des litiges concernant le *royalty expensing* et les *selling expenses*. Bien que la compagnie ne juge pas devoir compenser la différence de prix entre le brut de Kirkoûk (36° A.P.I.) et celui de Jambur et de Bai Hassan (34° A.P.I.), l'IPC propose de le faire pour aider financièrement le gouvernement et offrir 12,5 M£ forfaitaires incluant la rétroactivité de cette mesure et pour obtenir l'abandon des revendications irakiennes sur ce sujet<sup>1026</sup>. En fait, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre 7, l'IPC avait bien appliqué une pénalité « politique » de 10 cents par baril au brut de Jambur/Bai Hassan depuis 1960. Le caractère non professionnel de cette pénalité est donc implicitement reconnue par la compagnie britannique.

Ammash reconnaît les efforts de l'IPC et assure vouloir ne pas compromettre l'accord de 5 ans. Mais la prime de soufre accordée aux Libyens doit être compensée aux yeux de l'opinion publique irakienne par l'insertion dans l'accord de la même clause de révision du prix du brut de 2 cents par an durant 5 ans. Le vice-président demande aussi à Stockwell d'augmenter les exportations de la BPC de plus de 20 Mt d'ici à 1975. Quant aux versements de la compagnie britannique au gouvernement, il désire que ceux-ci soient mensuels et non plus trimestriels<sup>1027</sup>. Si Stockwell se montre globalement favorable aux demandes irakiennes, il reste par contre fermement opposé à toute augmentation de 2 cents supplémentaires par baril

---

<sup>1025</sup> *Ibid.*, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Terms of reference for negotiations in Baghdad on 8th May, 1971.

<sup>1026</sup> FT 82.7/210, CFP-DMO, Personal and confidential, P. A. Mahn, Meeting with Hammadi at 1.30 p.m. on 9th May, 1971.

<sup>1027</sup> *Ibidem*, Strictly confidential, Meeting with Vice President, General Ammash at 7.0 p.m. on 10th May 1971.

et à ce que le gouvernement formule une clause par laquelle il se réserverait de réviser l'accord en cas d'écart entre les prix des pétroles irakiens, libyens ou saoudiens.

Après de nouvelles entrevues, c'est au tour d'Hammadi de montrer plus de souplesse. Il accepte de régler les livraisons de brut que le groupe IPC a fournies aux raffineries irakiennes, soit 6,25 M£, mais à la condition que ce règlement soit déduit des sommes dues par la BPC au titre de l'écart entre le prix affiché de Bassora avec Ras Tanura. Il admet que la révision du prix du pétrole des champs de Jambur et de Bai Hassan soit différée pour être intégrée dans un paiement forfaitaire concernant le règlement de la question des coûts. Bien qu'il réaffirme le droit de l'Irak de préserver ses droits sur le montant des prix affichés en Méditerranée orientale, il s'engage cependant à ce que Bagdad ne le fasse ni durant la période de l'accord, ni à propos de cette période. Ainsi, Hammadi annonce que le gouvernement renonce à réclamer les 2 cents d'augmentation tant qu'ils ne sont concédés à aucun autre État producteur.

Malgré ce compromis, Stockwell reste ferme. Le directeur général peut d'autant moins accepter de laisser planer la menace d'un revirement de l'Irak que l'ARAMCO vient de concéder ce supplément de 2 cents à l'Arabie Saoudite<sup>1028</sup>. Pour sortir les discussions de l'impasse et prouver la volonté de la compagnie de régler une bonne fois pour toutes les litiges qui l'opposent à l'Irak, Stockwell soumet aux Irakiens l'offre d'un nouveau crédit de 10 M£ qui leur serait accordé au début d'octobre 1971 si des discussions s'ouvraient à ce moment-là pour aborder les questions liées à la loi 80. Hélas, la proposition produit l'effet inverse. Même si le gouvernement est prêt à entamer rapidement de nouvelles négociations, il ne peut laisser penser que la compagnie lui force la main en conditionnant le prêt à l'ouverture de celles-ci<sup>1029</sup>. Cet obstacle est néanmoins rapidement levé par Stockwell qui propose de verser les 10 M£ en juillet et non en octobre.

Une autre difficulté ne tarde pas à apparaître : la définition du *quit claim* réclamé par l'IPC. Pour Hammadi, les questions à propos desquelles la compagnie peut recevoir un quitus sont : les prix affichés méditerranéens et leur rétroactivité, le taux de l'impôt, les coûts et les prix affichés du pétrole de Jambur/Bai Hassan. Pour le gouvernement irakien, il reste encore à compenser la perte du taux de gravité et de volume qui résulte du mélange des bruts des gisements de Jambur et de Bai Hassan, le brûlage à la torche du gaz de Jambur, le paiement

---

<sup>1028</sup> *Ibid.*, Strictly confidential, Meeting with Minister of Oil at 12 noon on 12th May, 1971 ; Meeting with Minister of Oil at 9 am on 13th May, 1971 .

<sup>1029</sup> *Ibid.*, Strictly confidential, Meeting with Minister of Oil on Tuesday, 18th May, 1971 at 9.30 a.m.

du gaz exporté en Syrie sur la base des prix du pétrole brut, les pertes liées à la pratique du *cold stripping*\* portant sur 4000 b/j, ce qui représenterait au total 7,120 M£<sup>1030</sup>. Ces différentes questions, ainsi que celles portant sur la participation de l'Irak au capital de la compagnie, sur les frais de vente du brut irakien et sur la révision de la « valeur frontière », sont autant de problèmes qui seront traités lors des négociations sur un accord global qui débiteront au mois d'octobre.

Malgré ces nombreuses péripéties, les accords de Bagdad sont finalement signés le 7 juin 1971. Avec l'*East Mediterranean Agreement*, conformément aux résolutions XXI-120 et XXI-122 de l'OPEP, le niveau d'imposition des bénéfices du groupe IPC passe de 50 % à 55%, avec prise d'effet à partir du 14 novembre 1970. Les frais de vente ne sont plus déductibles de ces bénéfices (article 2). Cet accord, comme celui conclu entre l'Arabie Saoudite et l'ARAMCO le 23 juin 1971, accorde à l'Irak une augmentation immédiate de 80 cents des prix de référence du pétrole produit par tous les gisements situés dans le Nord du pays et acheminé jusqu'aux ports de Baniyas en Syrie et de Tripoli au Liban (article 3). Il prévoit également des acomptes successifs selon des modalités similaires à celles prévues par les accords de Tripoli. Dans l'article 4, le gouvernement accepte que cet accord fixe les prix affichés comme base d'imposition pour les exportations de pétrole brut de l'IPC et de la MPC à partir du 20 mai 1971 et pour les 5 ans à venir. L'article 5 précise que les termes de l'accord ne remettent pas en question le contentieux sur l'*expensing* de la redevance ni sur la question de l'ajustement des frais de vente<sup>1031</sup>.

L'*East Mediterranean Agreement* s'accompagne d'un accord sur la redéfinition des divers coûts d'exploration, de production, de vente et sur l'indemnisation du gouvernement irakien qui en découle, l'*Actual Costs Agreement*. La clause 3 stipule cependant que la compagnie britannique versera à l'Irak, une fois que l'accord sera effectif, 13,918 M£ pour solde de tout compte concernant la déduction des coûts de production du prix du pétrole brut depuis le 31 décembre 1969. Cette somme prend en compte les 6,271 M£ dus par le gouvernement à l'IPC pour l'approvisionnement en pétrole brut des raffineries irakiennes. La clause 4 stipule que la première échéance du remboursement des avances faites par le consortium au gouvernement est repoussée au 7 juillet 1975. Les annexes 1 et 2 satisfont une réclamation irakienne qui court depuis août 1960 sur l'amortissement des coûts de forage et sur celui des redevances payées par le groupe IPC pour la location des zones de concession, les *dead rents*. À compter

<sup>1030</sup> FT 82.7/210, CFP-DMO, R.E.R Bird, Personal and confidential, Iraq, 24 mai 1971.

<sup>1031</sup> *Ibidem*, East Mediterranean Agreement, 7 juin 1971.

de la fin de 1970, ces amortissements seront étalés sur les 10 ans après l'engagement des dépenses. De même, les vieilles réclamations de Kassem portant sur la prise en charge complète par l'IPC des coûts liés à la formation des étudiants irakiens en Grande-Bretagne, l'exclusion des intérêts bancaires de la compagnie de l'élaboration des coûts de production sont enfin satisfaites.

Ces arrangements sont complétés par l'échange de plusieurs lettres officielles en date du 7 juin. Dans celles que l'IPC envoie au ministre du Pétrole, la compagnie rappelle le désaccord persistant sur la prime de basse teneur en soufre et reconnaît que l'accord sur les nouveaux prix affichés en Méditerranée ne porte aucunement atteinte aux droits du gouvernement de renégocier ces prix à la fin de l'accord. Dans le même ordre d'idée, les accords signés ne remettent pas en question les réclamations du gouvernement portant notamment sur les conditions du mélange des bruts des gisements de Jambur et de Bai Hassan, sur la production de gaz de Jambur, sur les exportations de gaz vers la Syrie et sur la pratique du *cold stripping*. Concernant l'avance de 10 M£, l'IPC garantit qu'elle sera bien versée une fois l'accord devenu effectif ou au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 1971. Stockwell confirme aussi l'engagement de la BPC pour atteindre dès 1974 35 Mt de pétrole brut. De son côté, Hammadi annonce à Stockwell que le gouvernement est prêt à débiter des discussions dans la perspective d'un règlement général dans le courant du mois d'octobre 1971. Par ailleurs, il lui confirme la promulgation la veille par le Conseil de commandement de la révolution de la loi 87 modifiant la loi sur l'impôt sur les revenus, de la loi 88 ratifiant l'*Actual Costs Agreement* et de la loi 89 entérinant l'*East Mediterranean Agreement* ainsi que leur publication au Journal officiel du 8 juin<sup>1032</sup>. Enfin, l'accord de prêt de 10 M£ est signé le 20 juin, puis ratifié par la loi 123 qui est publiée le lendemain.

Les apparences sont donc sauvées pour les deux parties. L'IPC a évité que les réserves des Irakiens sur la prime de soufre, risquant de remettre en question les accords de Tripoli et de Téhéran, n'apparaissent au grand jour. De son côté, le gouvernement irakien a pu faire valoir certaines de ses réserves et présenter à son opinion publique des accords qui lui sont favorables et attestent d'une augmentation très sensible de ses revenus<sup>1033</sup>. La presse arabe rend d'ailleurs compte de la formidable croissance des ressources irakiennes. Celles-ci

---

<sup>1032</sup> FT 82.7/211, CFP-DMO, I. G. Macpherson, lettres n° 16381 à 16388 ; letter n° Cos/8197 from Minister of Oil about starting negotiations in October, letter n° Cos/8204 from Minister of Oil about Law 87 (Income Tax Amendment) and ratification of the Agreements, 7 juin 1971.

<sup>1033</sup> Voir annexe XIX.

devraient s'accroître de 330 MDI et atteindre 480 MDI en 1974 une fois les exportations de la BPC passées à 35 Mt/an. Une telle richesse devrait ainsi permettre à Bagdad de mener à bien sa politique de conciliation avec les Kurdes en finançant le développement de nombreuses infrastructures dans le nord de l'Irak. Le régime baasiste devrait également se renforcer en se servant d'une partie de cette manne financière pour employer de nombreux Irakiens et s'attacher leur indéfectible loyauté<sup>1034</sup>.

Cependant, certains observateurs notent que le régime baasiste ne parvient pas à faire oublier l'impression générale qu'il est soutenu par l'IPC : « La chose la plus stupéfiante sur ce régime est qu'il est supporté à la fois par les Britanniques et par l'Union soviétique. »<sup>1035</sup> Ainsi, la branche rivale du Baas syrien continue à coller l'étiquette d'« agents de l'IPC » au gouvernement irakien. Dans ces conditions, malgré l'apport financier colossal des accords de Bagdad, le régime baasiste va rechigner à reprendre rapidement des négociations avec la compagnie britannique.

#### 4.3 Les préparatifs pour un accord global, juillet-décembre 1971

À la suite de la signature des accords de Bagdad, des engagements sont pris pour débiter un nouveau cycle de négociations. Avant le 7 septembre 1971, les niveaux de soufre du pétrole exporté à Baniyas et à Tripoli doivent être discutés. Durant le mois d'octobre, des discussions avec le gouvernement doivent être entreprises sur tous les contentieux non encore réglés. Avant le 7 décembre, l'IPC doit communiquer au gouvernement ses décisions sur les opérations de transformation du brut méditerranéen. Avant le 8 décembre, les experts-comptables de la compagnie et du gouvernement doivent mettre en place des règles pour répartir équitablement les frais des bureaux londoniens de la compagnie. Ces mêmes experts doivent vérifier pour le 31 décembre les calculs des coûts réels de production et de vente du pétrole brut pour 1970 et pour les années antérieures<sup>1036</sup>.

---

<sup>1034</sup> FT 82.7/211, CFP-DMO, I. G. Macpherson, « The Arab World » press digest published in Beirut on 9th June, *op. cit.*

<sup>1035</sup> *Ibidem.*

<sup>1036</sup> *Ibid.*, DMO n° 9844, D. H. Lury, Note intérieure, Irak, Accords 1971-Quelques dates, 29 juin 1971.

Une note interne de la British Petroleum précise l'ampleur des pertes irakiennes. En 1961, les enlèvements irakiens représentaient 17,5 % des exportations pétrolières du Moyen-Orient. Si cette part s'était maintenue, l'Irak aurait exporté 785 Mb en 1969 au lieu des 556,6 Mb réellement enlevés. En 8 ans, les exportations pétrolières irakiennes ont ainsi été amputées de 820,3 Mb, soit une perte totale de 887,1 M\$ (cf. Figure 72)<sup>1037</sup>. En supposant que la part des exportations irakiennes se soit hissée au même rang que celle des autres pays producteurs du Moyen-Orient pour la même période, on peut considérer que les pertes financières de l'Irak se montent à 1783 M\$ !

Désormais, la marge de manœuvre de la compagnie en Irak est sensiblement réduite. L'IPC ne pouvant plus éviter d'augmenter la production, elle doit tout faire pour développer un climat de confiance permettant de justifier et de sauvegarder des investissements conséquents. Ainsi, dans la perspective inéluctable de l'exportation du pétrole de Rumailah Nord, Stockwell juge que l'IPC ne peut plus mener un combat juridique pour empêcher l'achat de ce pétrole. Dans la mesure où la compagnie ne dispose pas d'autre arme contre le gouvernement et que l'Irak ne reviendra jamais sur l'article 3 de la loi 80, le seul moyen de résoudre le contentieux né de cette législation est d'envisager un contrat d'achat de pétrole brut accompagné par un règlement de tous les autres litiges<sup>1038</sup>.

Cependant, cette stratégie d'un règlement à long terme est contrariée dans l'immédiat par le besoin urgent du gouvernement de trouver de l'argent pour compenser la baisse des exportations pétrolières en Méditerranée Occidentale. En effet, l'échec de la révolution au Yémen malgré le soutien de Bagdad et la tentative de coup d'État en juillet, accompagnée de centaines d'arrestations, fragilisent le régime baasiste. Pour compenser l'échec de sa politique interventionniste et la contestation intérieure, le gouvernement irakien cherche à s'attirer les bonnes grâces de l'opinion publique en augmentant le nombre de fonctionnaires et en important 50 Mt de blé.

Mais, alors que Bagdad compte sur l'exportation de 54,5 Mt de pétrole en Méditerranée en 1971 et sur des revenus de l'ordre de 347 MDI, seules 51 Mt sont acheminées jusqu'aux ports méditerranéens<sup>1039</sup>. Il y a ainsi un écart de 17 MDI avec les prévisions budgétaires irakiennes.

---

<sup>1037</sup> Fonds British Petroleum (FBP) Box IPC 227 : NEDC General, 1960-1973, The Cost of Law 80 of 1961 to Iraq, 6 avril 1970.

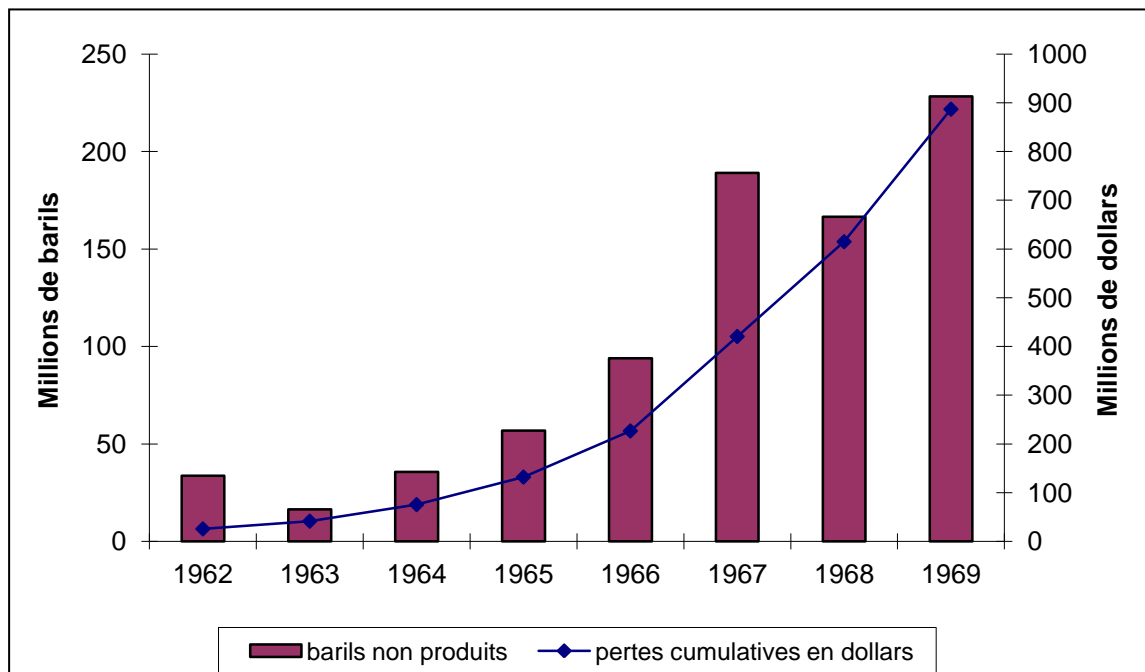
<sup>1038</sup> FT 82.7/211, loc. cit.

<sup>1039</sup> FT 82.7/212 : Inventaire des dossiers des relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company, Irak, Généralités, Négociations, 1971, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Message from Milne in Baghdad, Personal and confidential, 12 août 1971.





**Figure 72 - Réduction des exportations pétrolières irakiennes (en Mb) et manque à gagner en M\$**



Source : Fonds British Petroleum Box IPC 227 : NEDC General, 1960-1973, The Cost of Law 80 of 1961 to Iraq, 6 avril 1970.

Le 11 août, Hammadi demande à l'IPC de confirmer par écrit qu'elle utilise la pleine totalité de la capacité du système de pipe-lines du nord de l'Irak, soit 55 Mt de pétrole brut ou de verser au gouvernement une indemnité. Au cas où cette lettre ne parviendrait pas au gouvernement, au plus tard le 25 août, ce dernier prendrait les mesures législatives nécessaires pour obtenir des bénéfices financiers équivalents<sup>1040</sup>. La restauration des exportations en Méditerranée orientale devient ainsi un préalable incontournable à tout nouveau cycle de négociations.

Pour les actionnaires de l'IPC, il n'est ni question de s'engager à utiliser la pleine capacité des pipe-lines du nord, soit 1,1 Mb/j ni de payer quoi que ce soit pour du pétrole qui n'est pas transporté. Les Majors s'accordent à penser qu'il y a au contraire de bonnes raisons

<sup>1040</sup> *Ibidem*, 11 août 1971.

économiques pour diminuer les enlèvements pétroliers, notamment la baisse de consommation de fioul pour le chauffage domestique pendant l'été et les taux de fret beaucoup plus attractifs dans le golfe Arabo-Persique qu'en Méditerranée orientale.

Comme Duroc Danner le souligne, le nouveau système mensuel de paiement voulu par le gouvernement constitue une autre difficulté à venir. Contrairement à l'ancien système trimestriel et malgré les avertissements de Stockwell, les nouvelles dispositions sont temporairement défavorables aux Irakiens puisque, dans une première période, il diminue les recettes en trésorerie. De plus, ils ne percevront plus les versements de la compagnie que le sept de chaque mois et non plus le vingt-neuf du mois précédent. D'où une difficulté supplémentaire pour équilibrer leur budget<sup>1041</sup>.

Les 30 et 31 août, le représentant de la compagnie à Bagdad, R. Milne, rencontre le général Ammash. Selon lui, si la baisse des exportations ne dure qu'un mois et si les pertes se limitent à 3 ou 4 MDI, il n'y aura pas de réaction du gouvernement. Par contre, une diminution plus conséquente sera interprétée comme une action délibérée visant le sabotage de l'économie du pays. Ammash demande en conséquence une avance de 14 MDI sur les prochaines exportations pétrolières et que l'IPC augmente les exportations de la BPC pour compenser la baisse de celles du nord. Le général souligne que le règlement de ce problème, tout comme les résultats des négociations d'octobre, le concerne personnellement. En l'absence d'une alliance forte avec les éléments civils du gouvernement, tout échec lui serait directement imputé et conduirait à sa démission<sup>1042</sup>. Il conclut que si la compagnie n'est pas prête à s'engager à enlever le maximum de pétrole que permet la capacité des installations dans le nord de l'Irak et en Méditerranée orientale et qu'elle n'envisage pas non plus de faire un nouveau prêt au gouvernement, il ne peut y avoir de reprise des pourparlers en octobre.

Le 13 septembre, l'IPC envoie son directeur général adjoint, Howard Carpenter Goff, rencontrer Hammadi à Bagdad. Pour ce dernier, cette visite constitue une réponse négative de la compagnie. Dans le même temps, les exportations de brut en Méditerranée orientale continuent de baisser. Elles ne sont que de 887 000 b/j en septembre, de 869 000 b/j en octobre et de 866 000 b/j en novembre. Pour le vice-président, Saddam Hussein, cette chute des exportations a déjà coûté au pays 20 MDI (60 M\$)<sup>1043</sup>.

---

<sup>1041</sup> *Ibid*, CFP-DMO, P. R. Jones, Note CFP – Paris, Small Committee Meeting, 17th August, 1971.

<sup>1042</sup> *Ibid*, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Two messages to Stockwell from Milne, Bagdad, Iraq, 31 août 1971.

<sup>1043</sup> FT 90.7/12 : Notes sur le Proche-Orient, Irak : négociations IPC-Gouvernement irakien – 1968 1972 : commentaires de la presse, 1968-1972, *MEES*, 7 janvier 1972.

Comme lors de la proclamation de la loi 80 en décembre 1961, la compagnie britannique met en avant l'automne et le début de l'hiver cléments en Europe Occidentale pour expliquer cette diminution des exportations. Les Irakiens, par contre, la perçoivent davantage comme une pression directe de l'IPC sur Bagdad. Un autre facteur est également à considérer. En 1971, l'augmentation du prix du baril a été à peu près uniforme pour les principaux pays du golfe Arabo-Persique, de l'ordre de 35 à 38 cents. Par contre, la plus forte augmentation en Méditerranée orientale a été celle du brut irakien avec un accroissement de 46 cents par baril. On peut donc se demander si l'IPC ne restreint pas volontairement les exportations irakiennes afin de limiter la portée de cette augmentation et éviter une renégociation des accords de Téhéran. Quoi qu'il en soit, le gouvernement irakien se considère désormais libre d'entreprendre toute action nécessaire pour défendre ses intérêts<sup>1044</sup>.

Le régime baasiste établit une liste de onze requêtes que l'IPC doit prendre en compte « pour rectifier les injustices passées ». Il s'agit du paiement du *royalty expensing*, de la modification du système de la « valeur frontière », de la participation du gouvernement au capital de la compagnie à hauteur de 20 % pour 1972 et de 51 % pour 1976, de la reconnaissance de la loi 80 en échange de la signature d'un contrat d'achat de longue durée du pétrole brut de Rumailah Nord, du règlement des prix de référence de Bassora, de la garantie du niveau des exportations pour le pétrole des champs de l'Irak du Nord, du programme d'expansion de la production de l'IPC et de la BPC, de l'exportation du gaz naturel associé à l'exploitation pétrolière, du prix de l'approvisionnement pétrolier des raffineries de Bassora et de Mossoul, de l'élimination totale de la pratique du *cold stripping* et du paiement du gaz utilisé en Syrie<sup>1045</sup>.

La détermination des Irakiens et le renvoi d'Ammash du gouvernement le 28 septembre convainquent l'IPC de la nécessité d'entamer rapidement des pourparlers constructifs avec Bagdad. Le consortium est donc disposé à négocier un contrat de longue durée pour acheter à l'INOC le pétrole de Rumailah Nord et à présenter des garanties à l'Irak contre toute fluctuation des exportations sur le modèle saoudien<sup>1046</sup>. Par contre, il n'est pas question de remplacer la « valeur frontière » par le prix affiché méditerranéen et encore moins d'établir un prix du pétrole brut à « la tête de puits ». Sur ces questions, l'IPC entend s'en tenir à l'*East*

---

<sup>1044</sup> FT 82.7/212, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Iraq, 13 septembre 1971.

<sup>1045</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, Personal and confidential, Situation in Iraq, Appendix A., Iraq Government position in negotiations, 22 septembre 1971.

<sup>1046</sup> *Ibid*, CFP-GR London, CFP-DMO, Small Committee Meeting, 24 septembre 1971.

*Mediterranean Agreement* et reporter toute discussion sur ce sujet à l'expiration de cet accord. Comme d'habitude, les actionnaires anglo-américains de l'IPC et la CFP divergent sur les termes de la négociation. Pour la CFP, s'il n'y a pas de possibilité d'accorder aux Irakiens le paiement de la redevance sans la déduire du prix affiché, selon une formule de type Sidon, il n'y aura aucune possibilité d'accord avec Bagdad. Pour Esso, non seulement toute formule remplaçant la « valeur frontière » par le prix affiché méditerranéen ne peut être envisagé, mais en plus l'application d'une telle formule est contraire aux accords de Téhéran. Tous les autres groupes refusent d'accepter un *expensing* de la redevance sur un *posted price* correspondant à une localisation géographique hors du pays producteur de peur que les autres pays producteurs puissent revendiquer le même avantage.

Au sujet du contrat d'achat à long terme du pétrole de Rumailah Nord, toutes les Majors s'accordent pour reconnaître que c'est le seul moyen de reprendre pied dans ce gisement et d'obtenir huit milliards de barils de brut sur une période de 25 ans. Par contre, le prix auquel ce brut pourrait être acheté fait l'objet de points de vue différents. Tandis que les Irakiens veulent un achat au prix commercial, Esso propose de le fixer selon le *tax paid cost* de Rumailah Sud, plus une rémunération des investissements de l'ordre de 10 à 15 %. Enfin, les groupes veulent obtenir une compensation de 30 M£ pour la confiscation du gisement par la loi 80. Ce montant serait déduit des sommes que l'IPC aurait à payer à l'Irak pour solde de tout compte. La CFP manifeste une nouvelle fois son désaccord sur cette revendication qu'elle juge impossible à satisfaire sous cette forme et susceptible de faire échouer les négociations dès le début<sup>1047</sup>.

Or, il n'est pas question pour les Irakiens de débiter des négociations tant que la compagnie britannique refuse d'admettre les positions de principe de l'Irak. Ainsi, le régime baasiste n'entend concéder aucune dérogation à la loi 80 qui est strictement liée à la souveraineté de l'État irakien. Dans un pays qui reste relativement pauvre, avec un revenu par habitant de moins de 123 \$ par an, la soudaine baisse des exportations depuis les terminaux méditerranéens est inacceptable. Elle l'est d'autant plus pour le gouvernement qu'elle montre aux Irakiens combien ils restent vulnérables par rapport à l'IPC. La limitation du niveau de la production à titre « punitif » n'est donc plus admissible ; par contre, le pétrole doit être exploité selon la volonté du gouvernement pour satisfaire les besoins de l'Irak. Le mois d'octobre arrive ainsi sans qu'aucune négociation ne commence.

---

<sup>1047</sup> FT 82.7/213, CFP-DMO, D. Renouard, Réunion de l'Iraq Task Group concernant les termes de référence des négociations avec l'Irak, le 19 octobre 1971.

De leur côté, tous les actionnaires de la compagnie britannique, y compris la CFP, se montrent réticents à conclure un accord formel avec l'Irak dont le coût s'élèverait au moins à 140 M£. Un tel traité obligerait l'IPC à prendre l'engagement d'augmenter les enlèvements et la capacité d'exportation des installations contre des avantages jugés minimes par le consortium. Comme l'évoque une note interne de la direction du Moyen-Orient de la CFP : « Reste à évaluer ce qu'il convient de faire pour maintenir la position des Compagnies en Irak sans entamer des négociations sérieuses qui risqueraient plutôt d'amener une crise. »<sup>1048</sup> Cependant, l'IPC ne peut pas prendre le risque de ne pas répondre à l'invitation formulée par Saddam Hussein le 21 décembre 1971 de reprendre les négociations dans la première moitié de janvier 1972, même si Bagdad a averti qu'aucun échec ne serait toléré<sup>1049</sup>.

\*  
\*       \*

Depuis la promulgation de la loi 80, 10 ans auparavant, les relations entre le gouvernement irakien et l'IPC sont mauvaises, mais pas véritablement critiques. Pressions économiques et législations s'équilibrent. La compagnie britannique continue toujours à extraire du pétrole en Irak, mais pendant que la production du Moyen-Orient augmente de 150 %, l'IPC a pu limiter la croissance de l'Irak à 70 %. Cette situation est remise en question par la capacité de l'INOC à développer et bientôt à exporter la production de Rumailah Nord grâce à la coopération technique et financière de l'URSS et des pays de l'Europe de l'Est.

Autre élément déterminant pour les relations entre l'Irak et l'IPC, les démarches de l'OPEP au début de 1971 conduisent aux accords de Tripoli et de Téhéran. Tandis que la structure des prix du pétrole sur le marché mondial était depuis les années vingt artificiellement maintenue et déterminée par les pratiques du cartel pétrolier, à partir des accords de Tripoli et de Téhéran

---

<sup>1048</sup> *Ibidem*, DMO n° 10.314, D. H. Lury, Note intérieure, Irak – Évaluation de la situation actuelle, 17 décembre 1971.

<sup>1049</sup> *Ibid.*, From Ministry of Oil and Minerals, Saadun Hammadi to Chief representative IPC/MPC/BPC, Strictly confidential, 27 novembre 1971 ; CFP-GR London, CFP-DMO, G. G. Stockwell, Personal and confidential, Iraq, 3 décembre 1971 ; CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, From Ministry of Oil and Minerals, Saadun Hammadi to Chief representative IPC/MPC/BPC, Strictly confidential, 14 décembre 1971.

ce sont les pays pétroliers qui définissent ces prix, d'une manière tout aussi étrangère aux règles du marché.

Ces accords modifient ainsi sensiblement l'attitude de la compagnie britannique par rapport à l'Irak. L'IPC n'a plus besoin de contenir coûte que coûte les revendications irakiennes dans la mesure où les exigences de la Libye les ont largement dépassées. Avec les accords de Bagdad, notamment l'*East Mediterranean Agreement* de juin 1971, l'IPC accepte d'aligner le calcul des revenus de l'Irak sur les bases pratiquées dans les autres pays du Moyen-Orient. S'il est vrai que le consortium a versé de l'argent à Bagdad pour garder sa place depuis l'échec des négociations de 1965, il a quand même réussi à « économiser » quelques 40 M£ par rapport aux montants qu'il aurait eu à payer au gouvernement si le régime OPEP (*royalty expensing*) avait été appliqué en Irak.

Cependant, les acquis de la Libye, notamment la prime de soufre, poussent l'Irak à la surenchère. Se montrer plus souple par rapport aux revendications irakiennes tout en cherchant à maintenir le statu quo devient donc vital pour l'IPC. Comme l'évoque la CFP : « Toute la force des Compagnies [IPC, MPC et BPC] se trouve [...] dans le « coup de poker » qui consiste dans les estimations relatives que font l'Irak et les Compagnies de la possibilité pour l'Irak de commercialiser elle-même et avec les mêmes résultats financiers les 80 – 90 Mta [91,4 Mt] exportées actuellement par les Compagnies. »<sup>1050</sup>

Mais la partie va prendre un tour radical au détriment de l'IPC à partir de 1972.

\*  
\*      \*

---

<sup>1050</sup> *Ibid.*, DMO n° 10.314, D. H. Lury, Note intérieure, Irak, *op. cit.*

*CHAPITRE 8 : LA NATIONALISATION DE L'IPC DE JUIN 1972 : « LE PÉTROLE ARABE AUX ARABES »*

« Des deux derniers barils de pétrole qui  
resteront dans le monde, l'un sera irakien »  
Saddam Hussein

La baisse des exportations pétrolières en Méditerranée orientale depuis l'été 1971 provoque la colère des Irakiens qui y voient une nouvelle mesure de rétorsion de l'IPC après les augmentations de prix concédées dans l'*East Mediterranean Agreement*. Le début des exportations pétrolières de Rumailah Nord et la réaffirmation de la coopération soviétique vont de pair avec la lutte qu'engage l'OPEP pour contrôler les compagnies concessionnaires au moyen de la participation des pays hôtes à leur capital. Une fois de plus le contexte international et les enjeux nationaux irakiens s'entrecroisent.

Les négociations qui débutent avec la compagnie britannique en janvier 1972 vont se tenir sous la direction de Saddam Hussein, vice-président de la République irakienne. Chef de la branche civile du Baas irakien, ayant la haute main sur l'organisation du parti, des services de police et contrôlant la Commission des affaires pétrolières, il est l'homme fort du régime.

Elles vont aboutir à une confrontation décisive et radicale.

\*  
\*      \*



# **1 Le contrôle de la production pétrolière par la participation au capital des compagnies concessionnaires, 1971-1972**

## **1.1 La doctrine saoudienne : une alternative à la nationalisation prônée par les pays radicaux**

Le coup d'envoi de cette nouvelle phase de l'histoire pétrolière est donné, une fois de plus, par les États-Unis. Le 13 août 1971, soit quatre mois à peine après la conclusion des négociations de Tripoli, Richard Nixon organise à Camp David une conférence secrète à laquelle participent une quinzaine de personnes parmi ses plus proches collaborateurs et les plus hauts responsables américains des affaires monétaires<sup>1051</sup>. Il s'agit concrètement de mettre fin au système monétaire international de Bretton Woods.

Le dollar, seule monnaie convertible en or devait à la fois répondre aux besoins de financement de l'économie américaine et fournir les liquidités nécessaires à l'équilibre des échanges internationaux. Mais le creusement des déficits américains, notamment sous l'effet de la guerre du Vietnam, provoque une création excessive de dollars dont la masse est encore augmentée par le jeu du crédit international et l'accumulation d'Eurodollars dans les banques londoniennes par l'URSS. Le 15 août 1971, les États-Unis décident d'abandonner la convertibilité du dollar en or (35 dollars l'once d'or) et de laisser leur monnaie flotter librement. Le 18 décembre, le dollar est dévalué de 8 %.

Pour les pays exportateurs de pétrole, le coup ainsi porté est extrêmement grave. Comme nous l'avons vu, le pétrole est souvent leur seule source de devises, assurant parfois jusqu'à 100 % des revenus d'exportations de certains membres de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) comme Abou Dhabi, le Qatar ou le Koweït. Or, le prix du pétrole est libellé en dollars. Toute dépréciation de la monnaie américaine entraîne donc automatiquement une réduction des revenus d'exportations de ces pays. Seule la réévaluation du prix du pétrole brut pourrait permettre d'y échapper.

---

<sup>1051</sup> Pierre Terzian, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Éditions Jeune Afrique, 1983, p. 183.

Le 22 septembre 1971, la vingt-cinquième conférence de l'OPEP, qui se tient à Beyrouth, réclame donc l'ouverture immédiate de négociations avec les compagnies afin d'adapter les mesures de Téhéran et de Tripoli à la nouvelle situation du dollar. Il faut attendre décembre 1971 pour que les Majors se décident à accepter de nouvelles dispositions contractuelles. Celles-ci sont arrêtées le 20 janvier 1972 à Genève. Elles impliquent une hausse des prix du pétrole brut de 8,5 %<sup>1052</sup>. L'accord de Genève est considéré comme un supplément à celui de Téhéran et donc valable également pour 5 ans. Les prix affichés sont modifiés par trimestre conformément à une formule basée sur un index des variations des taux de change. Le prix de l'*Arabian light* passe ainsi de 2,285 dollars par baril (\$/b) à 2,479 \$/b<sup>1053</sup>.

Mais, l'effet le plus significatif de cette crise est de démontrer une nouvelle fois la vulnérabilité des pays producteurs confrontés aux conséquences de décisions unilatérales prises à leur insu par le plus puissant des acteurs du marché pétrolier international. Dans un contexte marqué par la montée en puissance des pays pétroliers révolutionnaires du Moyen-Orient, la question de l'affirmation de la souveraineté des États pétroliers sur leur pétrole par la nationalisation des filiales des Majors opérant sur leur sol est donc plus que jamais d'actualité.

Or, dès ses origines, l'OPEP se veut légaliste. Qui plus est, les États conservateurs comme l'Arabie Saoudite ne veulent pas remettre en question leur alliance avec les pays occidentaux dont les compagnies concessionnaires sont originaires. Il n'est donc pas question pour l'Organisation d'ordonner la confiscation de toutes les compagnies pétrolières au Moyen-Orient. D'un autre côté, compte tenu des mesures de nationalisation en Irak, en Libye ou en Algérie, des nouveaux types de contrats de *joint-venture*, de « services » ou de « partage de production » en Égypte, en Iran et en Indonésie, il devient dangereux de s'en tenir uniquement au système de concession classique jugé désuet et injuste. Comme le rappelle au *Times* Nadim Pachachi, secrétaire général de l'OPEP, « au cours des vingt dernières années, les circonstances ont changé et nulle part les gouvernements acceptent le rôle de partenaire dormant. Ils veulent avoir un rôle direct dans la gestion et l'exploitation de leurs ressources pétrolières nationales, afin d'obtenir un savoir faire et pour développer leur expertise nationale dans la production et la vente du pétrole »<sup>1054</sup>.

---

<sup>1052</sup> *Ibidem*, p. 185.

<sup>1053</sup> Edith T. Penrose, « The Development of Crisis », *Daedalus*, Vol. 104, No. 4, *The Oil Crisis: In Perspective* (Fall, 1975), p. 39-57, p. 44.

<sup>1054</sup> *The Times*, 9 novembre 1971, in : Michael Field, « Oil: OPEC and Participation », *The World Today*, vol. 28, n° 1, p. 5-13, Jan. 1972, p. 6.

C'est le ministre du Pétrole saoudien, Ahmed Zaki Yamani qui finit par fournir une issue offrant une solution du type « troisième voie » : celle de la participation. Le concept n'est pas nouveau. Dès 1920, le contrat de concession entre l'Irak et l'ancêtre de l'IPC, la Turkish Petroleum Company (TPC), prévoit qu'une participation pouvant aller jusqu'à 20 % du capital de la TPC, puis de l'IPC, peut être accordée à l'État en cas d'augmentation du capital de la compagnie. Mais cette clause est toujours restée lettre morte malgré les injonctions des différents régimes irakiens, au prétexte que l'Irak a choisi de percevoir 12,5 % de redevances sur la production pétrolière de la compagnie britannique plutôt que de participer à son capital<sup>1055</sup>. Yamani reprend ainsi à son compte une idée vieille d'un demi-siècle.

Ce concept adopté par l'OPEP dans sa résolution du 25 juin 1968 refait ainsi surface lors de la vingt-cinquième conférence de l'Organisation. Le 13 juillet 1971, l'OPEP décide la formation d'une commission ministérielle qui devra « élaborer des bases pour la mise en application effective de la participation ». Dans sa résolution XXV.139, elle proclame : « Tous les pays membres concernés ouvriront des négociations avec les compagnies pétrolières, afin de parvenir à des accords de participation conformes aux recommandations de la commission ministérielle. »<sup>1056</sup>

Ahmed Zaki Yamani présente une proposition prévoyant une participation de 20 % qui doit progressivement atteindre 51 % d'ici une dizaine d'années. Outre l'Arabie Saoudite, seuls trois pays le suivent véritablement dans cette voie : Abou Dhabi, le Qatar et le Koweït. L'Iran et l'Irak se joignent aux autres membres de l'OPEP, mais font valoir leurs relations spécifiques par rapport à l'Iranian Oil Participants, le Consortium iranien, et à l'IPC et jugent que 20 % est trop peu. Et pourtant, 20 % c'est déjà plus que les compagnies ne peuvent accepter.

Walter Levy, conseiller pour les questions pétrolières au Département d'État américain, écrit dans un article de *Foreign Affairs* de 1971 que cette proposition est la plus grande menace qui ait jamais pesé sur les concessions pétrolières. Si les compagnies l'acceptent, elles se retrouveront « complètement asservies » aux gouvernements des pays hôtes. Aux yeux d'un certain nombre de pétroliers, la participation des capitaux publics des pays pétroliers

---

<sup>1055</sup> Fonds Total (FT) 82.7/213 : Inventaire des dossiers des relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company, Irak, Généralités, Négociations, 1971, CFP-GR London, CFP-DMO, Personal and confidential, G. G. Stockwell to Groups, Participation, 3 octobre 1971.

<sup>1056</sup> Anthony Sampson, *The Seven Sisters*, London, Holder and Stoughton, 1975, p. 356.

apparaît comme une solution pire que la nationalisation car elle entraverait leur liberté de gestion en les contraignant à prendre en compte les intérêts des pays producteurs.

Sir David Barran, président de la Royal Dutch Shell, qui n'a pas comme les associés de l'ARAMCO d'énormes concessions au Moyen-Orient, déclare en avril 1972 que la participation est « intolérable » et qu'il vaut mieux, à ce compte, se laisser nationaliser<sup>1057</sup>. Les représentants de l'ARAMCO qui rencontrent Yamani le 23 novembre jugent que la participation est une violation de leur contrat de concession eu égard aux récents accords de Téhéran et de Tripoli qui garantissent le maintien du régime des concessions<sup>1058</sup>.

Le journaliste britannique Léonard Mosley, qui rencontre en janvier 1971 à Dhahran des responsables de l'ARAMCO, témoigne de l'état d'esprit des Américains. Un de ceux-ci lui confie : « Ahmed Zaki Yamani peut appeler ça comme il l'entend, participation ou autre, mais pour nous, ce qu'il veut ressemble fort à une nationalisation. Une nationalisation de 20 % pour commencer, puis une prise en main progressive, année après année, jusqu'à ce que les Saoudiens contrôlent l'ensemble des opérations. Nous refusons de nous prêter à ce petit jeu. Et puis, même si l'ARAMCO acceptait cette proposition, croyez-vous que nos maisons mères l'entérineraient ? Pensez-vous que la Jersey, la Socal, la Texaco ou la Mobil –surtout la Mobil- les laisseraient prendre en charge leurs opérations ? »<sup>1059</sup>

Pour autant, le ministre du Pétrole saoudien charge l'ARAMCO de prendre contact avec les autres compagnies pétrolières afin de débiter les négociations le plus vite possible. Celles-ci débutent en février 1972.

---

<sup>1057</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 188-189.

<sup>1058</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE), Direction des Affaires Économiques et Financières, Affaires Générales, 446, Énergie-Pétrole, Accords de participation, 1967-1975, Entretien entre le ministre du Pétrole de l'Arabie Saoudite et les représentants de l'ARAMCO à Genève au sujet de la participation, 23 novembre 1971.

<sup>1059</sup> Leonard Mosley, *Power Play*, Hardcover, Random House, 1973, p. 591-592.

## 1.2 Les Majors américaines à la table des négociations

C'est dans ces conditions que les six pays du Golfe, membres de l'OPEP, décident de négocier un accord collectif de participation avec les compagnies pétrolières en choisissant Ahmed Zaki Yamani pour les représenter. George Percy, le principal vice-président d'Esso et le représentant des compagnies occidentales à Téhéran, à Tripoli et dans les négociations sur la participation, le décrit comme « un négociateur très compétent ».

Vingt-trois compagnies pétrolières se réunissent de leur côté à Londres. Munies à nouveau d'autorisations pour passer outre aux lois anti-trust, comme en 1970-1971, elles décident de former un bloc uni. Les membres du consortium iranien envoient le 23 décembre au secrétaire général de l'OPEP, l'Irakien Nadim Pachachi, une lettre dans laquelle ils avertissent que « toute mise en place d'une « participation » serait l'équivalent d'une confiscation unilatérale et constituerait une brèche dans les droits fondamentaux accordés par un gouvernement souverain »<sup>1060</sup>. Les Majors tentent donc immédiatement de rompre l'union des six pays du Golfe en opposant la souveraineté de l'Iran aux décisions de l'OPEP.

Yamani leur répond aussitôt qu'il représente l'intérêt des six pays de l'OPEP dans ces négociations et que le roi Fayçal « attache une grande importance au sujet de la participation. Il est requis que l'attitude de votre compagnie soit caractérisée par un esprit positif pour pouvoir continuer une coopération fructueuse dans un intérêt commun »<sup>1061</sup>.

Pour ne pas provoquer la colère du souverain saoudien tout en organisant leur riposte, les compagnies s'organisent en ordre de bataille. Britanniques, Hollandais et Français acceptent d'être représentés dans les pourparlers par les représentants des quatre compagnies américaines propriétaires de l'ARAMCO, Standard Oil of California, Exxon, Texaco et Mobil. Frank Jungers, le président de l'ARAMCO, est nommé porte-parole du groupe de négociateurs occidentaux<sup>1062</sup>. L'épreuve de force se réduit donc à une confrontation entre l'ARAMCO et l'Arabie Saoudite.

---

<sup>1060</sup> ADMAE 446, CFP-GR London, CFP-DMO, A. Manson to groups, Letter n° 99, OPEC Resolution n° XXV. 139, Text of suggested reply to Pachachi's message which has been agreed by all members, 28 décembre 1971.

<sup>1061</sup> *Ibidem*, Confidentiel, Négociations avec l'OPEC, J. J. Johnston to Companies, Letter received from Yamani on 28 december.

<sup>1062</sup> Leonard Mosley, *op. cit.*, p. 597.

Alors que les discussions commencent à Jeddah, les compagnies américaines décident d'effectuer une dernière tentative afin de diviser l'OPEP sur le problème de la participation. Le 15 février, l'ARAMCO annonce qu'elle refuse la participation sur sa concession et qu'elle propose en échange un accord d'association 50/50 au gouvernement saoudien dans des opérations qu'elles entreprendraient dans l'avenir dans des zones pétrolières non encore mises en production. En outre, les délégués américains font savoir à Yamani que s'il accepte cette offre au nom de l'Arabie Saoudite, ils proposeraient un contrat similaire à l'Iran, où le cartel anglo-américain dispose également d'immenses réserves pétrolières connues mais non exploitées<sup>1063</sup>.

Yamani rejette cette proposition et c'est au tour du roi Faïçal d'entrer personnellement en scène. Le 16 février 1972, il confie à Yamani de lire en son nom une sévère mise en garde aux Majors : « La mise en application de la participation est impérative. Nous souhaitons vivement que les compagnies collaborent avec nous en vue d'aboutir à un règlement satisfaisant. Elles ne devraient pas nous contraindre à prendre des mesures unilatérales pour mettre en application la participation. »<sup>1064</sup>

Ce n'est que trois semaines plus tard que les Américains viennent à résipiscence. Frank Jungers, le directeur général de l'ARAMCO, a dû faire appel à toutes ses facultés de persuasion pour convaincre les compagnies les plus récalcitrantes qu'il n'existe pas d'autre issue. Dans la nuit du 10 au 11 mars 1972, l'ARAMCO fait savoir à Yamani qu'elle accepte le principe d'une participation de 20 %. Dans les jours qui suivent, toutes les autres sociétés concessionnaires du Golfe suivent l'exemple de la compagnie américaine auprès de leurs gouvernements hôtes respectifs. Il reste cependant encore un long chemin à parcourir pour mettre en œuvre la participation. En effet, contrairement à ce que l'on pouvait attendre après l'accord de principe des sociétés pétrolières, les pourparlers n'avancent guère. Deux évènements remettent même en question l'accord sur la participation.

Alors que celle-ci a toujours été présentée par Yamani comme une alternative à la nationalisation, le 1<sup>er</sup> juin 1972 l'Irak nationalise l'IPC. Toute la stratégie de Yamani semble ainsi s'écrouler comme un château de cartes. Comble de la déconvenue pour le ministre saoudien du Pétrole, il ne peut qu'entériner le « soutien unanime de l'OPEP » à l'Irak,

---

<sup>1063</sup> *Ibidem*, p. 598-599 et Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 189.

<sup>1064</sup> *Ibid.*

proclamé lors de la conférence extraordinaire que tient cette organisation à Beyrouth le 9 juin à la demande de Bagdad<sup>1065</sup>.

Deux semaines plus tard, nouveau coup de théâtre : dans une déclaration faite le 24 juin 1972 à Londres, soit quarante-huit heures avant la vingt-neuvième conférence ordinaire de l'OPEP, le Chah annonce qu'il se retire du groupe des six pays que Yamani représente dans les négociations pour la participation. Le souverain iranien déclare qu'en contrepartie du prolongement de l'accord qui le lie au consortium jusqu'en 1994, la compagnie s'engage à porter la production à 8 millions de barils par jour (Mb/j) (contre 4,5 Mb/j à l'époque). Le Chah cherche ainsi à profiter des difficultés que l'Irak rencontre dans son conflit avec l'IPC pour porter un coup sévère à l'Arabie Saoudite, porte-drapeau de la participation. C'est en tout cas l'analyse qui est faite à Riyad, où le gouvernement décide d'accélérer les négociations en cours.

Fayçal ordonne à Yamani de se rendre immédiatement à Londres et de réaffirmer sans équivoque auprès des Majors l'intention de l'Arabie Saoudite de poursuivre et mener à bien les négociations engagées sur la participation. Lui-même élève le 10 juillet une sévère mise en garde : « Le Gouvernement de Sa Majesté observe avec beaucoup d'inquiétude l'attitude dilatoire des compagnies pétrolières durant les négociations sur la participation. Le Cabinet royal désire affirmer la détermination du Gouvernement de Sa Majesté de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la réalisation de ce qu'il demande [...]. Les compagnies porteront la responsabilité de leur attitude si les négociations en cours n'aboutissent pas. Le Cabinet royal tient à mettre en relief un point important de la politique du Gouvernement de Sa Majesté, à savoir que les consommateurs de pétrole saoudien à travers le monde n'auront pas à subir les conséquences d'une quelconque mesure prise par l'Arabie Saoudite pour assurer ses droits. [...] Il espère sincèrement que les compagnies coopéreront avec les pays intéressés pour éviter de perdre la position importante qu'elles occupent dans l'industrie pétrolière, quand elles perdront leur place dans la production. »<sup>1066</sup>

### 1.3 Les accords de New York et de Riyad sur la participation, juillet-décembre 1972

---

<sup>1065</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 191.

<sup>1066</sup> ADMAE 446, Ministère des Affaires étrangères, n°381/384, Bouteiller aux ambassades, Négociations pétrolières menées par l'Arabie Saoudite, 11 juillet 1972.

Trois grandes questions sont abordées durant les négociations sur la participation : le taux de participation lui-même, la commercialisation du pétrole de participation et le montant du rachat des actifs des compagnies (cf. Figure 73). Concernant la première question, les compagnies ont accepté une participation de 20 %, mais il s'agit pour les pays hôtes de porter cette part à 51 % à la suite d'un échéancier précis. Sur la deuxième question, l'OPEP recommande, en vue d'éviter d'éventuelles perturbations du marché, que le pétrole revenant aux pays producteurs soit, en tout ou partie selon le choix des gouvernements, commercialisé par les compagnies auxquelles il serait alors cédé à un *half way price*, c'est-à-dire à un prix moyen entre le prix affiché et le prix de revient majoré des redevances ou *tax-paid cost*, soit 2,01 \$/b. Enfin, la compensation à accorder aux compagnies devrait être établie, selon l'OPEP, sur la base de la valeur nette comptable des immobilisations, soit environ 200 M\$ pour l'ARAMCO, et versée, en espèces ou en nature, par acomptes échelonnés sur au moins 5 ans, moyennant un intérêt aux taux du marché. Les gouvernements des pays producteurs s'engagent par ailleurs à prendre à leur charge la part des futurs investissements correspondant à leur participation<sup>1067</sup>.

S'agissant de la compensation, les compagnies estiment que le contrat de concession leur confère un droit sur les réserves de pétrole et que le « manque à gagner » résultant de la privation partielle de l'exercice de ce droit doit être pris en compte. Elles s'appuient notamment sur la compensation que la compagnie nationale algérienne, la Sonatrach, a versée à la CFP en dédommagement de la nationalisation de ses biens le 24 février 1971. Celle-ci se base sur la valeur comptable nette des avoirs français et prend également en compte la perte des futurs profits de la CFP. Ainsi, jusqu'au 15 août 1972, les Majors réclament une valeur de rachat de leurs parts fondée sur la valeur comptable à laquelle s'ajouterait 1,80 \$/b/an, ce qui représenterait 1200 M\$.

---

<sup>1067</sup> *Ibidem*, Ambassade de France au Liban, Le Conseiller financier pour le Proche et le Moyen-Orient à Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Direction du Trésor, Pétrole-XXIX<sup>o</sup> conférence de l'OPEP, 7juillet 1972.



**Figure 73 - Valeur comptable nette des principales compagnies pétrolières au Moyen-Orient au 31 décembre 1970 en millions de dollars (M\$)**

<b>Compagnies par pays</b>	<b>Immobilisation fixe nette</b>	<b>Valeur comptable nette</b>
<b>Abou Dhabi</b>		
Abu Dhabi Marine Areas	90,2	116,9
Abu Dhabi Petroleum Co.	69,8	77,3
<b>Total</b>	<b>160,1</b>	<b>194,2</b>
<b>Iran</b>		
Iranian Oil Refining Co.	68,9	112,6
Iranian Oil Exploration & Producing Co.	266,9	248,2
<b>Total Consortium</b>	<b>335,8</b>	<b>360,7</b>
<b>Irak</b>		
Kirkoûk	14,4	-
Système de pipe-line (Syrie + Liban)	41,8	-
Tripoli raffinerie	10,6	-
<b>Total Iraq Petroleum Co.</b>	<b>66,8</b>	<b>244,6*</b>
Mosul Petroleum Co.	13,0	30,7
Basrah Petroleum Co.	32,2	51,4
<b>Total groupe IPC</b>	<b>11,9</b>	<b>326,6</b>
<b>Koweït</b>		
BP (Kuwait) Ltd.	96,7	566,6*
Gulf Kuwait Ltd.	107,0	-
<b>Total Kuwait Oil Co.</b>	<b>203,7</b>	<b>-</b>
<b>Qatar</b>		
Qatar Petroleum Co (filiale groupe IPC)	7,0	32,4
Shell Company of Qatar	49,2	12,0
<b>Total Qatar</b>	<b>56,2</b>	<b>44,4</b>
<b>Arabie Saoudite</b>		
Arabian American Oil Co. (ARAMCO)	563,4	469,9
<b>Total ensemble compagnies</b>	<b>1 431,0</b>	<b>1 365,8</b>

\* sont incluses des sommes significatives sous formes de prêts ou d'avances aux États

Source : Companies accounts, filed with Company House in the UK and with the SEC in the US. Table published in *Petroleum Industry Trends*, 15 May 1972, in : Francisco Parra, *Oil Politics. A Modern History of Petroleum*, London, New York, I. B. Tauris, 2004, p. 165.

Ce n'est qu'à partir de la réunion du 19 août à Beyrouth organisée pour établir leur feuille de route que les Majors envisagent une compensation équivalente à trois fois la valeur

comptable, environ 600 M\$ en Arabie Saoudite. Calculée de la même façon, la valeur de rachat des autres compagnies serait de 269 M\$ pour la Koweït Oil Company, 88 M\$ pour l'Abou Dhabi Petroleum Company, 77 M\$ pour l'Abou Dhabi Marine Areas, 49 M\$ pour la Qatar Shell Company. Pour l'IPC, les 127 M\$ ainsi évalués permettraient de servir de base pour le dédommagement de la compagnie pour sa nationalisation par l'Irak. La participation dans la BPC est évaluée à 80 M\$, à 27 M\$ pour la filiale de l'IPC au Qatar, la QPC<sup>1068</sup>.

En ce qui concerne la commercialisation du brut acquis par les pays producteurs, les Majors estiment, dans la mesure où ce sont les grandes compagnies qui sont responsables de la régularité des approvisionnements des pays consommateurs et possèdent les débouchés, qu'au moins dans les premières années, 80 % du pétrole revenant aux pays producteurs devraient être obligatoirement vendus par le moyen de leurs réseaux. Il ne resterait donc à la libre disposition des gouvernements qu'un volume de brut équivalent à 4 % de la production. Enfin, les Majors consentiraient à un calendrier de « montée progressive en participation », de l'ordre de 3 % par an, qui aboutirait à un taux de 50 % en 1985, voire 51 % en 1986<sup>1069</sup>.

Après le refus de Yamani d'accepter les propositions des Majors, malgré l'intervention du roi Fayçal, pendant de longues semaines les négociations sont dans l'impasse, chaque adversaire campant sur ses positions. Il faut à nouveau l'intervention des États-Unis pour débloquer la situation. Même pour le Département d'État « il a été particulièrement difficile [...] de convaincre les [compagnies les] plus conservatrices d'entre elles, Texaco et Standard Oil of California, d'accepter le principe de la participation »<sup>1070</sup>. Intervenant également du côté saoudien, le gouvernement américain a clairement fait entendre à Riyad qu'il n'est pas question que les Majors acceptent les modalités d'indemnisation qui leur sont offertes. Ainsi, les Saoudiens acceptent d'augmenter la base de celle-ci en tenant compte de l'ensemble des composantes de l'accord à satisfaire.

Le 5 octobre 1972, Yamani et son principal interlocuteur du côté des sociétés pétrolières, George Piercy, annoncent à New York qu'ils sont parvenus à un accord-cadre. Le point essentiel de cet accord est la reconnaissance aux États producteurs du droit d'acquérir

---

<sup>1068</sup> *Ibid.*, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires Économiques et Financières, Affaires Générales, Pétrole : négociations sur la participation des États producteurs au capital des sociétés concessionnaires, 31 août 1972.

<sup>1069</sup> *Ibid.*, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires Économiques et Financières, Affaires Générales, Réunion tenue à New York par les compagnies pétrolières au sujet de la participation, 22 août 1972.

<sup>1070</sup> *Ibid.*, Ministère des Affaires étrangères, Négociations pétrolières sur la « participation », Washington, 25 août 1972

progressivement, sur une période de 10 ans, une participation de 51 % dans le capital des compagnies concessionnaires. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, chaque État signataire acquiert une participation initiale de 25 % dans chacune des concessions existant sur son territoire. Puis après une pause de 5 ans, et si les gouvernements en expriment le désir, ce pourcentage augmentera de 5 % supplémentaires chaque année, jusqu'à atteindre 51 % au 1<sup>er</sup> janvier 1982, le calendrier ayant été avancé de 4 ans par un amendement à l'accord initial<sup>1071</sup>.

Le taux de 25 % est maintenu stable pendant 5 ans, de 1973 à 1978, afin d'éviter le risque d'interruption des approvisionnements des groupes pétroliers durant cette période et permettre aux compagnies nationales de mettre en place leur propre réseau de commercialisation.

En contrepartie de ces prises de participation, les Majors recevront une compensation correspondant à la valeur comptable nette réévaluée des immobilisations<sup>1072</sup>. Ainsi, par exemple, l'accord Yamani-Piercy prévoit que l'Arabie Saoudite versera à l'ARAMCO 502 M\$. En ce qui concerne la commercialisation du « pétrole gouvernemental », l'accord-cadre ne fixe pas les prix auxquels les pays producteurs céderont une part du pétrole leur revenant au titre de la participation pour que les Majors le commercialisent. Il s'agit ici de l'établissement des principes régissant cette commercialisation.

À cette fin, l'accord fait une distinction entre trois catégories de pétrole brut. Le *bridging oil\**, le pétrole de transition, correspond aux quantités que les compagnies devront pouvoir disposer dans les trois premières années de la participation afin d'honorer leurs engagements antérieurs. Ainsi, en 1973, l'État rétrocédera aux compagnies les trois quarts du pétrole lui revenant en qualité d'associé, puis la moitié en 1974 et le quart en 1975. De la sorte, la quantité de pétrole restant à commercialiser par les pays producteurs en 1973 sera très faible, de l'ordre de 2,5 %. Le *phase-in oil\**, le pétrole de prise de participation, correspond aux quantités variables de brut que les compagnies étrangères commercialiseront pour le compte des gouvernements, tant que les compagnies nationales n'auront pas mis en place leur propre infrastructure commerciale. Enfin, les *forward avails* et *over-underlift crude* représentent les

---

<sup>1071</sup> Jean Devaux-Charbonnel, « L'accord de New York sur la participation des États producteurs de pétrole dans le capital des sociétés concessionnaires », Paris, *Annuaire français de droit international*, volume 19, 1973. pp. 740-751.

<sup>1072</sup> La valeur comptable nette réévaluée est constituée par la valeur comptable nette augmentée des investissements non récupérés par réduction d'impôts et affectée d'un correcteur d'inflation.

arrangements conclus entre les sociétés nationales et leurs partenaires étrangers pour organiser les enlèvements en fonction de l'évolution de la production<sup>1073</sup>.

Lors des réunions qui se tiennent à Koweït les 15 et 16 octobre, puis à Riyad du 25 au 27 octobre, à l'occasion de la trentième conférence de l'OPEP, l'accord de New York est approuvé par les ministres du Pétrole de l'Arabie Saoudite, d'Abou Dhabi et du Qatar. Par contre, le Koweït se montre plus réservé et se donne un temps de réflexion. Les Irakiens quant à eux jugent l'accord inacceptable ; ils ne veulent pas y adhérer pour ne pas affaiblir leur position dans la négociation avec l'IPC et la Libye préfère fonder la participation sur la base de l'arrangement intervenu avec l'ENI qui prévoit une participation immédiate de 50 % et une compensation basée sur la valeur comptable sans aucune réévaluation. Enfin, l'Iran semble la grande perdante puisque l'accord de New York est quatre fois plus avantageux pour l'Arabie Saoudite que le traité que le Chah a passé avec le Consortium<sup>1074</sup>.

Cependant, l'élaboration d'un prix pour le pétrole de participation bloque à nouveau les pourparlers. Ce n'est que le 20 décembre 1972 à Riyad que les négociateurs s'entendent sur un prix intermédiaire. Pour 1973, le prix du pétrole de transition est établi à 2,05 cents/b pour l'Arabe léger, à 1,92 cents/b pour l'Arabe médium et à 1,81 cents/b pour l'Arabe lourd. Les prix du pétrole de prise de participation sont respectivement de 1,97 cents/b, 1,84 cents/b et 1,68 cents/b. Pour le calendrier de prise de participation, l'étape finale de 51 % est réduite d'un an<sup>1075</sup>. Seuls l'Arabie Saoudite et Abou Dhabi, émirat traditionnellement aligné sur Riyad, signent l'accord baptisé « Accord général de participation ». Le Qatar le fera à son tour le 20 février 1973.

D'une manière générale, les opinions publiques des pays du Proche et Moyen-Orient critiquent sévèrement ces accords, dénonçant des conditions jugées trop favorables aux Majors. Nombre d'entre elles jugent préférable la voie, pourtant tumultueuse et difficile, choisie par l'Irak baasiste de la nationalisation de l'IPC.

---

<sup>1073</sup> ADMAE 446, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires Économiques et Financières, Affaires Générales, L'accord sur la participation des États producteurs au capital des compagnies pétrolières, 17 octobre 1972.

<sup>1074</sup> *Ibidem*.

<sup>1075</sup> *Ibid.*, Confidentiel, Problème de la participation – Évolution de la situation du 14 au 20 décembre 1972, Signature de l'accord avec l'Arabie Saoudite et Abu Dhabi, SP. RDG n°423, 21 décembre 1972.

## 2 Les débuts de l'indépendance pétrolière de l'Irak

### 2.1 Le voyage de Saddam Hussein à Moscou, février 1972

La reprise imminente de la guerre avec les Kurdes soutenus par l'Iran et l'impasse des négociations avec l'IPC conduisent le régime baasiste à poursuivre son rapprochement avec l'Union soviétique. Le 10 février 1972, Saddam Hussein se rend à Moscou au cours d'un voyage officiel d'une semaine.

Tandis que dans son discours de bienvenue Alexeï Kossyguine, président du Conseil des ministres de l'URSS, s'en tient à des considérations générales sur les réussites du parti Baas, Saddam Hussein se montre beaucoup plus explicite sur les attentes de l'Irak : « La conviction se renforce parmi notre peuple qu'il est nécessaire d'unir les forces progressistes dans chaque pays arabe et de renforcer les liens entre nos pays -l'Irak et l'Union soviétique [...]. Tout en appréciant fortement l'aide fraternelle que votre grand pays fournit à l'Irak et aux autres États arabes, nous attendons avec impatience le jour où des progrès qualitatifs se manifesteront dans les relations que nous entretenons. Nous pensons qu'une ferme alliance stratégique entre nos peuples, nos partis et nos gouvernements constitue la fondation sur laquelle des relations économiques, techniques, culturelles et autres peuvent se construire et continueront à se construire. »<sup>1076</sup>

Saddam insiste notamment sur « le développement significatif de la coopération économique et technique » entre les deux pays et salue l'assistance soviétique dans « l'utilisation des richesses pétrolières de l'Irak ». Il souligne « l'importance particulière de ce problème dans la vie de notre peuple qui a décidé de reconquérir ses droits légaux par une lutte contre les compagnies monopolistes et garantir ainsi son droit souverain sur la richesse nationale. »<sup>1077</sup>

Pour des raisons qui lui sont propres, l'URSS est également intéressée par un traité d'alliance avec l'Irak. Outre les questions pétrolières, les Soviétiques cherchent un autre point d'ancrage au Moyen-Orient afin d'être moins dépendants de l'Égypte. Plus important encore,

---

<sup>1076</sup> *Pravda*, 12 février 1972, in : Robert O. Freedman, *Soviet Policy Toward the Middle East since 1970*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1975, p. 69.

<sup>1077</sup> Oles & Bettie Smolansky, *The USSR and Iraq. The Soviet Quest for Influence*, Durham and London, Duke University Press, 1991, p. 53.

un traité avec l'Irak permettrait de renforcer leur position dans le golfe Arabo-Persique à un moment où les enjeux dans cette région pétrolière stratégique changent continuellement. Cependant, d'après la CIA, l'URSS pose quatre conditions avant de signer un traité avec l'Irak. La première est la création d'un gouvernement d'union nationale dans lequel les communistes participeraient, conformément à l'engagement pris par l'Irak en novembre 1971 lors de la proclamation de la Charte d'action nationale qui met en place une sorte de front national avec les Kurdes et le parti communiste irakien. La deuxième est de procurer tous les équipements nécessaires à la marine soviétique pour qu'elle puisse avoir accès aux ports irakiens en échange de l'entraînement et de l'équipement fournis par l'URSS à la marine irakienne. La troisième est que l'Irak et l'Union soviétique se consultent en cas de conflit de l'un d'entre eux avec un autre pays. La quatrième est d'établir des relations étroites à tous les niveaux entre l'Irak et la Syrie<sup>1078</sup>.

Mais sur ce dernier point, le président Ahmad Hasan al-Bakr ne veut pas prendre le risque d'un rapprochement avec Damas au moment où Israël occupe une partie de la Syrie, ce qui pourrait de la sorte mettre l'Irak en contact direct avec l'armée israélienne. Ce refus et la crainte que les Irakiens ne se servent de cette alliance pour attaquer l'Iran conduisent les Soviétiques à ne pas donner suite à l'offre de Saddam Hussein.

Le communiqué final du 18 février n'évoque donc aucune prise de position particulière sur le plan militaire ou stratégique : « Les deux parties se sont mis d'accord, en tenant compte des échanges d'opinions, pour étudier des mesures supplémentaires adéquates qui pourraient être prises dans un futur proche pour renforcer les relations qui ont été développées entre les deux États et élever ces relations à un niveau nouveau et plus élevé, puis les formuler dans un traité. »<sup>1079</sup> Néanmoins, l'URSS réaffirme son soutien à l'Irak sur les questions pétrolières dans la perspective de « la création d'une industrie pétrolière nationale en Irak » et approuve sans réserve « la position déterminée prise par le [...] parti Baas et le gouvernement irakien face aux compagnies pétrolières monopolistes »<sup>1080</sup>.

Malgré ce « rendez-vous manqué », le bloc soviétique poursuit ses relations économiques, techniques et financières avec l'Irak. L'URSS s'engage ainsi à fournir sept pétroliers à l'Irak en attendant la livraison des six tankers commandés à l'Espagne. Dès le 8 février, l'INOC et

---

<sup>1078</sup> The Foreign Relations of the United States (FRUS), 1969-1976-Volume E-4, Documents on Iran and Iraq, 1969-1972, Document 300 : Central Intelligence Agency Information Cable TDCS DB-315/02084-72, Washington, 10 mars 1970.

<sup>1079</sup> Robert O. Freedman, *loc. cit.*

<sup>1080</sup> Oles & Bettie Smolansky, *op. cit.*, p. 54.

la RDA, par le biais de la société Petrochema Combina, signent un accord prévoyant le remboursement partiel par la vente de pétrole brut du prêt de 84 M\$ accordé par l'Allemagne de l'Est. Mais l'apogée dans les relations entre l'Irak et le camp communiste va être marquée par l'entrée en production commerciale de Rumailah Nord et en avril par le nouveau traité avec l'URSS.

## 2.2 Le début de la production commerciale de Rumailah Nord et la relance de la coopération soviétique

Le 7 avril 1972, la production commerciale débute sur le champ pétrolifère de Rumailah Nord. *The Baghdad observer* titre : « Le projet Rumailah : symbole de détermination et d'une coopération amicale. Victoire triomphante de notre bataille contre les cartels pétroliers. »<sup>1081</sup>

Pour marquer les esprits, les autorités irakiennes font coïncider la cérémonie d'inauguration de la production de Rumailah avec les célébrations du vingt-cinquième anniversaire de la fondation du Parti Socialiste Arabe Baas. Le président Al-Bakr, Saddam Hussein, l'ensemble du gouvernement irakien et deux cents invités arabes et étrangers assistent aux cérémonies. La présence d'Alexeï Kossyguine, venu pour inaugurer le début de la production pétrolière nationale irakienne, souligne l'importance de l'événement, tant au niveau des rapports irako-soviétiques que dans l'évolution des rapports entre les pays arabes producteurs de pétrole et les sociétés pétrolières occidentales.

Dans son discours, le Premier ministre soviétique déclare que « l'URSS soutient pleinement les États arabes qui luttent pour récupérer leurs propres ressources naturelles, tout particulièrement leur pétrole et pour les rendre à leurs propriétaires véritables, les peuples de ces pays »<sup>1082</sup>. Reprenant à son compte le slogan « le pétrole arabe aux Arabes », le chef du gouvernement soviétique ajoute : « Les compagnies pétrolières capitalistes dans les pays du Proche et du Moyen-Orient ont été forcées de reculer, bien qu'elles continuent à exploiter les richesses nationales de ces pays et à réaliser des profits énormes. Ces mêmes compagnies

---

<sup>1081</sup> FT 82.7/215 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le ministre du Pétrole irakien, nationalisation de l'IPC, 1972, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson to Groups, Extract from « The Baghdad Observer » of 7th April, 1972, 13 avril 1972.

<sup>1082</sup> FT 90.4/31 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, Irak, pétrole, *Pétrole et Gaz Arabe*, Regards sur l'actualité, Irak, 16 avril 1972.

cherchent à paralyser les efforts déployés par les pays arabes en vue de mettre sur pied une économie nationale et une industrie pétrolière. »<sup>1083</sup>

Le 9 avril, les liens entre l'Irak et l'URSS se renforcent encore davantage avec la signature d'un traité d'amitié et de coopération pour 15 ans. Il a pour but de renforcer la coopération et la coordination diplomatique entre les deux pays et appelle à « une constante collaboration dans le développement des relations économiques ». L'article 2 semble notamment dirigé contre l'IPC : « L'Union des Républiques Soviétiques Socialistes et la République irakienne déclarent qu'elles coopéreront étroitement et en bonne entente en établissant les conditions nécessaires pour préserver et développer davantage les bénéfices économiques et sociaux de leurs peuples dans le respect de leur souveraineté respective sur toutes leurs ressources naturelles. » L'article 5 précise : « Attachant une grande importance à une coopération économique, technique et scientifique entre elles, les hautes parties contractantes continueront à développer et approfondir cette coopération et l'échange d'expérience dans l'industrie, [...] l'utilisation du pétrole et des autres ressources naturelles [...]. Des deux côtés, le commerce et les transports devront se développer entre les deux États sur la base du principe de l'égalité, du bénéfice mutuel et du traitement de la nation la plus favorisée. »<sup>1084</sup>

Outre la participation au développement de l'industrie pétrolière irakienne, l'article 9 du traité, bien que formulé avec prudence, semble ouvrir la voie à un renforcement des relations militaires irako-soviétiques et renforcer la présence militaire soviétique en Irak. Cet article annonce : « Dans l'intérêt de la sécurité des deux pays, les hautes parties contractantes continueront à développer la coopération dans le renforcement de leurs capacités de défense. »<sup>1085</sup> Ainsi, sans contenir d'éléments précis sur l'aide, notamment militaire, qu'apporterait l'URSS en cas d'agression de l'Irak, le moment et le contexte de la signature de ce traité suggèrent qu'il est pensé comme une garantie politique pour protéger l'Irak contre

---

<sup>1083</sup> Ibidem.

<sup>1084</sup> FT 82.7/221 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), 1938-1975, Règlement des litiges au Moyen-Orient, 1972, Discussions entre le gouvernement irakien et l'INOC pour le développement de Nord Rumaila et de Jambur par l'INOC, Projet de négociation avec l'INOC pour l'achat de brut, Accord entre l'URSS et l'Irak, 1971-1972, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson to Groups, Extract from « Soviet News » of 11th April, 1972, Treaty of Friendship and co-operation between USSR and Iraq Republic, 18 avril 1972 ; *Foreign Broadcast Information Survey* du 11 avril 1972, in : Michael Brown, « The Nationalization of the Iraqi Petroleum Company », *International Journal of Middle East Studies*, Vol. 10, n° 1, Cambridge University Press, p. 107-124, February 1979, p. 121. Pour le texte de l'accord, voir anexe XX.

<sup>1085</sup> FRUS, Document 307, Intelligence Memorandum n° 0865/72, Moscow and Persian Gulf, Washington, 12 mai 1972.



d'éventuelles représailles militaires occidentales en cas de nationalisation de l'IPC<sup>1086</sup>. Le président Al-Bakr souligne de la sorte l'importance du traité qui « vient au moment où les tentatives impérialistes agressives s'intensifient [...]. La signature du traité à ce moment précis a un effet important sur la victoire du peuple contre l'impérialisme et l'agression et pour l'achèvement de ses légitimes aspirations »<sup>1087</sup>.

Les services du renseignement militaire français notent que l'accord profite aux Soviétiques car « au regard des affaires mondiales, l'URSS a consolidé son influence dans cet appendice de l'Océan Indien qu'est le Golfe Persique ; elle a aussi assuré un peu plus ses intérêts dans le monde arabe [...]. Un tel avantage général comporte certes quelque possibilité supplémentaire de peser sur les approvisionnements de l'Occident en carburant, mais il apparaît qu'en l'occurrence le pétrole a été beaucoup plus un moyen d'approche qu'un objectif précis »<sup>1088</sup>. Quant à l'Irak, les militaires français jugent que « localement, le régime irakien acquiert une caution non négligeable vis-à-vis de son opinion intérieure et des autres pays arabes. Il peut espérer encore que Moscou emploiera son influence à calmer les velléités des Kurdes à reprendre les armes. Et cette dernière considération a été sans doute un argument de poids pour faire accepter le traité »<sup>1089</sup>.

Quelques jours plus tard, le premier pétrolier russe, d'une capacité de 20 000 tonnes, charge le brut de Rumailah à Fao. Selon l'agence de presse soviétique Tass du 14 avril, un million de tonnes (Mt) de pétrole irakien devrait être transporté vers l'URSS en 1972, suivi par 2 Mt supplémentaires entre 1973 et 1975<sup>1090</sup>. Au second trimestre de 1972, l'INOC exporte depuis Rumailah 388 183 t, dont la moitié vers l'URSS et un quart supplémentaire en direction de la RDA. La compagnie nationale irakienne dispose à ce moment de huit installations de forage en fonctionnement, trois équipes de sismographes et possède cinq pétroliers. Bien que ce démarrage soit modeste, avec le commencement de la production de Rumailah Nord, l'Irak débute une politique pétrolière nationale indépendante de l'IPC.

---

<sup>1086</sup> Francis Fukuyama, *The Soviet Union and Iraq since 1968*, A Rand Note Prepared for the United States Air Force, Santa Monica, The Rand Publications Series, juillet 1980, p. 37.

<sup>1087</sup> *Ibidem*, p. 122.

<sup>1088</sup> Service Historique de l'Armée de Terre (SHAT) 9Q5-12, État-Major de l'Armée de Terre, 1958-1978, Bulletins particuliers de renseignement, 1969-1976, Secrétariat général de la Défense Nationale, Bulletin particulier de renseignement n° 5.137, Moyen-Orient, Le traité soviéto-irakien, Diffusion restreinte, Paris, 20 avril 1972.

<sup>1089</sup> *Ibidem*.

<sup>1090</sup> Oles & Bettie Smolansky, *op. cit.*, p. 49.

Les conditions semblent de la sorte réunies pour que l'INOC puisse honorer le contrat passé au début de 1972 avec la compagnie nationale brésilienne Petrobras qui prévoit la vente de 13 000 b/j du pétrole de Rumailah pendant 5 ans<sup>1091</sup>. Il en va de même avec l'accord passé entre la compagnie irakienne et l'ENI le 10 mars qui prévoit la vente de 20,3 Mt sur 10 ans en échange de produits manufacturés et de services de la part de l'État italien<sup>1092</sup>. Pour honorer l'ensemble de ses contrats de troc ou de vente de brut pour 1972, l'INOC doit disposer d'une totalité de 6 Mt. Pour 1973, lorsque la totalité des contrats ou des remboursements en nature devront être entrepris, la compagnie irakienne devra fournir 10,3 Mt (cf. Figure 74).

Malgré le risque de manifester ouvertement son hostilité au gouvernement irakien, et donc compromettre définitivement toute chance de parvenir à un compromis avec lui, l'IPC poursuit sa tactique des *warning letters*, adressées aussi bien aux Irakiens qu'à chaque acheteur potentiel du pétrole de Rumailah Nord<sup>1093</sup>. La diplomatie britannique est également sollicitée. C'est le ministre des Affaires étrangères lui-même, Joseph Godber, qui s'entretient avec l'ambassadeur brésilien à Londres pour dissuader la compagnie pétrolière nationale Pétrobras de conclure un contrat d'achat pétrolier avec l'Irak<sup>1094</sup>. Cette « dissuasion » diplomatique et juridique atteint malgré tout ses limites. À l'approche de tankers soviétiques de Fao, il semble en effet peu opportun pour l'IPC de mettre en pratique ses menaces. Le consortium renonce de la sorte à reproduire le *Rose Mary proceeding*, c'est-à-dire procéder à l'arraisonnement de la cargaison de tout pétrolier ayant chargé du brut provenant de Rumailah Nord<sup>1095</sup>.

---

<sup>1091</sup> FT 82.7/221, CFP-GR London, CFP-DMO, N. R. Fallon to Groups, Confidential, Iraq's « Repayments in oil », 5 janvier 1972.

<sup>1092</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson to Groups, Personal and confidential, statement issued by ENI in Rome on 10th March as reported by the Italian press on 11th March, 13 mars 1972.

<sup>1093</sup> FT 82.7/214 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), 1938-1975, Règlement des litiges au Moyen-Orient, 1972, CFP-GR London, CFP-DMO, A. J. P. Doyle, Personal and confidential, Group lawyers meeting – Iraq, 17 th March, 1972, 20 mars 1972 ; FT 82.7/221, Small committee meeting held on 6th April 1972, Iraq-INOC exports from North Rumaila.

<sup>1094</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Personal and confidential, Conversation between the Rt. Hon. Joseph Godber (Secretary of State) and the Brazillian Ambassador at the Foreign Office on 20th March, 1972, 21 mars 1972.

<sup>1095</sup> C'est en juin 1952 que le pétrolier italien Rose Mary est saisi dans le port d'Aden après avoir contourné le blocus pétrolier organisé par les Majors contre le « pétrole rouge » (voir lexique) iranien à la suite de la nationalisation des ressources en brut décrétée par le Premier ministre Mohammad Mossadegh en 1951.

**Figure 74 - Contrats passés par l'INOC une garantie d'exploration des territoires concédés**

Pays	Crédit en M\$	Paiement en brut	Taux d'intérêt	Montant total du crédit M\$	Equivalent en brut Mt	Début et durée du remboursement		Remboursement annuel en brut	
								000 t	000 b/j
URSS	222	100 %	2,5 %	240	18,085	1973	7 ans	2540	50,8
Tchécoslovaquie	50	80 %	2,5 %	45	3,454	-	10 ans	345	6,9
Hongrie	30	70 %	2,5 %	23	1,727	-	7 ans	246	4,9
RDA	84	70 %	2,5 %	67	5,08	1972	12 ans	423	8,5
Bulgarie	13	100 %	2,5 %	15	1,1	1972	10 ans	110	2,2
Roumanie	35	100 %	2,5 %	38	2,8	-	7 ans	400	8,0
Espagne	89	80 %	6 %	85	6,5	1972	7 ans	928	18,5
Italie					20,3	1972	10 ans	2032	40,6
Brésil		Contrat d'achat			2,03	1972	5 ans	406	8,2
Inde					1,02	1972	2 ans	508	10,2
Ceylan					4,1	1972	10 ans	406	8,2
Soudan				14	1,1	1972	5 ans	220	4,4

Source : 82.7/221, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson to Groups, Confidential, INOC agreements to supply crude oil, 26 avril 1972.

Lors de l'inauguration de Rumailah Nord, Saddam Hussein avait prévenu les Majors : « En pratiquant une politique d'atermoiement, en recourant aux manœuvres dilatoires, les compagnies s'imaginent qu'elles réussiront à nous faire renoncer à nos justes et légitimes revendications. Qu'elles sachent que nous ne reculerons pas, et que nous défendrons nos droits avec toutes les forces dont nous disposons. »<sup>1096</sup> La nationalisation de l'IPC est désormais proche.

### 3 Le dernier cycle de négociations entre l'IPC et l'Irak

#### 3.1 La mobilisation politique et idéologique de l'Irak

<sup>1096</sup> FT 90.4/31, *loc. cit.*

En novembre 1971, alors que les négociations prévues en octobre ont été ajournées en raison de la chute des exportations pétrolières irakiennes en Méditerranée orientale, le président Al-Bakr laisse entendre à l'IPC que le régime baasiste n'a absolument pas l'intention de laisser la situation actuelle perdurer. La proclamation par le gouvernement irakien en novembre 1971 de la Charte d'action nationale suggère que le régime pense adopter une attitude inflexible face à l'IPC. La dévaluation du dollar de 8 % le 18 décembre 1970 relance la question du prix du brut. La modification profonde de la situation dans le golfe Arabo-Persique avec l'occupation des îlots des Tumbs et d'Abu Musa dans le détroit d'Ormuz par l'Iran le 30 novembre, le retrait officiel des Anglais le 1<sup>er</sup> décembre et la nationalisation des actifs de BP le 7 décembre par la Libye, encouragent l'Irak à prendre des mesures plus radicales vis-à-vis de la compagnie britannique. Cette posture est bien évidemment renforcée par l'imminente entrée en production commerciale du champ de Rumailah Nord.

Le 31 décembre 1971, lors d'une réunion publique, Saddam Hussein, qui est désormais considéré comme le personnage le plus important du parti Baas irakien, annonce la reprise des négociations avec l'IPC dans la première moitié de janvier. Il prévient que ces négociations seront décisives d'une manière ou d'une autre et qu'il n'y aura aucun compromis. S'adressant aux Bagdadiens, il les avertit des sacrifices à venir pour mener à bien ce combat : « Si nous sommes capables de survivre un an ou deux avec la moitié de notre salaire, alors voilà venir le temps où nous pourrons faire rentrer dans le rang les compagnies pétrolières et les obliger, malgré elles, à tenir compte de nos droits. La direction politique de votre parti et l'État sont déterminés pour garder ce cap, durant l'année fiscale 1972-1973, à ne pas développer le champ des services et à suspendre les projets concernant la consommation [...]. Cette ligne est une partie du processus de confrontation qui vise la préservation de notre dignité et de notre souveraineté. [...] Nous devons donc nous préparer, à la fois psychologiquement et économiquement, pour que nous soyons capables d'affronter les compagnies pétrolières en position de force. [...] Nos relations avec les compagnies ont atteint le point où toute clémence est impossible. Nous devons être clair avec vous et avec les compagnies que nous ne sommes pas contre toute société qui désire investir son capital de telle manière que nous sauvegardions

notre souveraineté et les intérêts de notre peuple. Voici la base sur laquelle les compagnies ont été averties de se préparer pour les prochaines négociations [...]. »<sup>1097</sup>

Le 11 janvier, la composition de l'équipe de négociateurs irakiens est dévoilée par l'Agence irakienne de presse. Elle est placée sous la responsabilité du ministre des Affaires étrangères, Murtadha Abdul al-Baqi al Hadithi, qui est également membre du Conseil du Commandement de la Révolution (CCR) et président du Comité pour la paix avec les Kurdes. L'équipe compte six autres membres dont Sadoun Hammadi, le ministre du Pétrole, Fadhil al Chalabi, directeur général du Département des Affaires pétrolières, un des deux directeurs exécutifs irakiens siégeant au conseil d'administration du groupe IPC, deux autres hauts fonctionnaires du ministère du Pétrole, le ministre des Affaires municipales et rurales, l'ancien ministre de l'Économie et un membre du commandement régional (c'est-à-dire de l'Irak) du parti Baas<sup>1098</sup>. Ainsi, sur les sept membres que compte le groupe de négociateurs irakiens, trois occupent une place importante au sein du parti Baas. Cette délégation a donc une orientation nettement plus politique que la première qui devait initialement mettre l'accent sur les aspects techniques et être menée par le ministre du Pétrole<sup>1099</sup>.

De son côté, l'IPC se prépare également. Le 12 janvier, Esso fait circuler entre les actionnaires du consortium les termes de référence pour les prochaines négociations qui ont été validés par Stockwell. Ils reprennent certaines des conclusions de l'*Irak Task Group*, petit comité mis en place quatre mois plus tôt dont l'objectif était de reprendre l'historique des divers litiges entre l'IPC et l'Irak en vue de tenter d'établir, par consensus, une définition de l'attitude à prendre à leur sujet par les groupes actionnaires. Par ce processus, le directeur général du consortium, Geoffrey G. Stockwell, cherche à éviter de se retrouver dans la position de son prédécesseur, Geoffrey. H. Herridge dans les négociations alors poursuivies avec Kassem<sup>1100</sup>.

Il y a peu de différences par rapport aux propositions faites par l'IPC depuis mai 1971. Sur la valeur frontière, sur les arriérés relatifs au refus de comptabiliser la redevance comme dépense (*royalty expensing*) et concernant la concession de la MPC, la position de l'IPC est la

---

<sup>1097</sup> FT 90.7/12 : Notes sur le Proche-Orient, Irak : négociations IPC-Gouvernement irakien – 1968 1972 : Commentaires de la presse, 1968-1972, *Middle East Economic Survey (MEES)*, 7 janvier 1972.

<sup>1098</sup> FT 82.7/214, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Iraq's Negotiating Team for Oil Talks, 12 janvier 1972.

<sup>1099</sup> Adil Hussein, *Iraq : the Eternal Fire. 1972 Iraqi Oil Nationalization in Perspective*, London, Third World Center for Research and Publishing, 1981, p. 107.

<sup>1100</sup> Voir partie 2, ch 4, section 3.

même qu'en septembre 1971<sup>1101</sup>. Au sujet de l'écart entre les prix affichés des ports irakiens de Fao et Khor al Amaya, puis entre ceux de Fao et ceux du port saoudien de Ras Tanura et iranien de Kharg, Esso reconnaît que le consortium avait déjà accepté son règlement lors de l'accord non signé de 1965. Le montant de ce règlement est estimé à 12 M£ pour 1972. Les promesses d'enlèvements par la BPC évoluent quelque peu par rapport au mois de mai précédent, passant de 35 Mt à 37,5 Mt en 1975.

Concernant le rachat sur le long terme du pétrole de l'INOC produit à Rumailah Nord, la période envisagée passe de 25 à 20 ans pour un total de 8 milliards de barils (MMb). Pour le gaz, la *Task Force* recommande d'adopter en Irak une attitude comparable à celle qui a été prise dans les pays voisins, notamment l'Iran. Le gaz serait ainsi rendu disponible sur la base *first come, first served*. Esso et BP rejettent par contre la proposition d'accorder à l'Irak la participation de 20 % au capital de l'IPC sans que soit opéré un règlement des problèmes liés à la loi 80.

En ce qui concerne les questions de moindre importance comme le ravitaillement des raffineries irakiennes en pétrole brut, les compagnies fourniraient du brut *at cost* pour les besoins internes du pays moyennant un prix égal à la valeur frontière. Quant au rôle d'un directeur irakien dans l'administration centrale de l'IPC, celui-ci pourrait être installé en permanence dans les bureaux londoniens du groupe sans pour autant exercer un pouvoir exécutif<sup>1102</sup>.

On voit donc bien que dès la préparation des négociations, les deux adversaires ne s'inscrivent pas du tout dans la même perspective. Tout comme en 1961 avec Kassem, le régime baasiste se place sur le plan politique au sens de la défense des droits souverains de l'Irak sur ses ressources pétrolières. La stratégie du gouvernement est de déplacer la confrontation de la table des négociations à la rue au profit d'une émotion populaire patriotique qui ne manquerait pas d'interpréter les négociations avec l'IPC comme une lutte de la république irakienne contre l'impérialisme occidental. Dans cette perspective, le gouvernement se place lui-même dans une situation où il ne peut se permettre la moindre concession vis-à-vis du consortium.

Cette dimension nationaliste n'est absolument pas perçue par les Majors actionnaires de l'IPC. Confiants dans le poids démesuré que représente la compagnie britannique pour le

---

<sup>1101</sup> Voir partie 3, ch 7, section 4.

<sup>1102</sup> FT 82.7/214, DMO -32, J. P. Brousseau à Granier de Lilliac, Négociations Irak, 13 janvier 1972.

Trésor irakien, persuadés de l'incapacité des Irakiens, même épaulés par le bloc soviétique, de commercialiser leur pétrole, les Majors se préparent uniquement à négocier un nouvel accord financier et commercial.

### 3.2 La première passe d'armes, janvier-février 1972

Dans une lettre du 27 novembre 1971, Sadoun Hammadi a averti l'IPC qu'il était hors de question que de nouvelles négociations puissent aborder la question de la légitimité de la loi 80 de 1961. Le consortium s'est donc engagé à ne pas demander au gouvernement d'annuler ou de modifier celle-ci. De cette manière, Bagdad s'est ainsi immédiatement inscrit dans la posture d'un État souverain qui entend reconsidérer les aspects économiques et financiers du contrat qui le lie à une compagnie étrangère opérant sur son sol. De plus, afin d'éviter la prolongation des négociations, Saddam Hussein a donné l'ordre aux négociateurs de stopper immédiatement toute tentative de procrastination et de « machination » de la part de l'IPC.

Le 15 janvier 1972, dès l'ouverture des négociations, Murtadha Abdul al-Baqi al-Hadithi expose cinq principes de base qui doivent guider les pourparlers. Premièrement, tous les problèmes en suspens doivent être impérativement résolus. Deuxièmement, le gouvernement doit obtenir tous les droits et les concessions qu'ont obtenus les autres pays producteurs. Troisièmement, les programmes d'exportations des compagnies doivent tenir compte des capacités de production de l'Irak et des besoins financiers du gouvernement. Quatrièmement, l'IPC doit modifier ses méthodes de production en tenant compte des remarques de l'INOC afin de servir les intérêts du pays. Enfin, comme preuve de bonne volonté, mais également comme préalable à toute discussion, le consortium doit concéder à l'Irak l'*expensing* de la redevance que les Majors ont accordé aux autres pays membres de l'OPEP sans attendre le règlement des autres contentieux<sup>1103</sup>. Cette dernière demande s'inscrit donc à l'encontre de la feuille de route de Stockwell et provoque le blocage immédiat des débats.

Pour Al-Hadithi, l'IPC cherche à faire pression sur l'Irak en liant la question de l'*expensing* à un accord global afin d'amener le gouvernement à consentir des compromis sur

---

<sup>1103</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, P. A. Mann, Personal and confidential, Notes of a meeting at the Ministry of Foreign Affairs at 6.00 p. m. on 15th January, 1972, 20 janvier 1972. Il s'agit de considérer la redevance de 12,5 % comme un coût, et non plus comme une avance sur l'impôt.

d'autres points. Il juge d'ailleurs trois d'entre eux inadmissibles : l'arbitrage en cas de conflit, la clause de la compagnie la plus favorisée et l'élaboration des prix pétroliers à partir de la valeur frontière et non des prix affichés. Alors que l'IPC trouve ces mesures nécessaires pour conserver sa compétitivité, notamment en se préservant de la concurrence, Al-Hadithi juge qu'elles portent atteinte à la souveraineté de l'État. De plus, comme ces propositions sont identiques à celles qui ont déjà été refusées par le régime d'Aref en 1964, il est hors de question pour le Baas de les accepter.

Le lendemain, lors de la seconde entrevue, Al-Hadithi réclame à Stockwell, en signe de bonne volonté, d'adresser une lettre officielle au ministère du Pétrole ou au Comité de négociation dans laquelle l'IPC se déclare prête à régler la question de l'*expensing* de la redevance et de la valeur frontière en même temps que tous les autres points. La compagnie britannique doit également montrer qu'elle abandonne la demande d'arbitrage et la clause de la compagnie la plus favorisée<sup>1104</sup>.

Le 17 janvier, Stockwell, Milne et Demakis signent la lettre en présence d'Hammadi. Si ce document permet la poursuite des négociations, les références à l'abandon de la procédure d'arbitrage et au prix affiché comme base du calcul du *royalty expensing* n'y apparaissent cependant pas<sup>1105</sup>. Ces deux problèmes deviennent donc le sujet principal des débats, mais sont rapidement écartés pour permettre la poursuite des discussions. Stockwell admet le point de vue du gouvernement irakien et accepte que la procédure d'arbitrage prenne la forme prévue par le traité de 1952. De leur côté, les Irakiens réservent leurs droits sur l'*expensing* de la redevance.

Tout en réaffirmant que l'IPC ne cherche pas à remettre en question la loi 80, Stockwell aborde la question de ses conséquences financières et de la compensation que le consortium réclame. Le directeur général de la compagnie britannique réitère donc sa proposition de régler ce différend par un contrat d'achat du pétrole de l'INOC sur 20 ans, le prix du brut incluant le dédommagement financier. Mais, selon Hammadi, il est essentiel que ce règlement ne rappelle pas les accords de concession. Le contrat ne doit donc pas excéder une période de 10 ans et ne peut concerner qu'individuellement les Majors actionnaires de la BPC. En multipliant de la sorte les accords, le volume et le montant du pétrole ainsi vendus paraîtront moins importants.

---

<sup>1104</sup> *Ibid.*, Notes of a meeting at the Ministry of Foreign Affairs at 5.00 p. m. on 16th January, 1972.

<sup>1105</sup> *Ibid.*, Notes on meeting with Hammadi at 11.30 a. m. on 17th January, 1972.



Il peut sembler curieux que les négociateurs irakiens, tellement intransigeants sur le respect de la loi 80, puissent néanmoins envisager d'accorder au groupe IPC quelque compensation que ce soit vis-à-vis de l'application de cette législation.

En fait, le gouvernement ne conçoit pas l'achat du pétrole provenant de Rumailah comme une quelconque contrepartie due à l'IPC. Mais, le régime baasiste n'est pas sûr à cette date de trouver suffisamment de débouchés au pétrole produit par l'INOC. L'objectif est de garantir à la production pétrolière nationale l'accès au marché international. D'où la nécessité pour les Irakiens de ne pas fermer toutes les portes à un accord avec les Majors. Cette mise au point est d'ailleurs faite par Hadithi le 19 janvier.

Afin de formuler une nouvelle proposition qui réconcilierait la position de l'IPC avec les attentes du gouvernement, Stockwell demande un ajournement des discussions pour pouvoir consulter ses commanditaires à Londres. Si Hadithi accepte ce report, il avertit les représentants du consortium que ce sera le dernier de cette sorte et qu'un échec pour atteindre un accord au prochain *round* marquerait la fin des relations entre les deux parties<sup>1106</sup>.

À leur retour à Londres, Stockwell et Demakis rendent compte de leur mission à Bagdad. Selon eux, la demande de compensation des Irakiens, fondée sur l'absence de développement des capacités et des exportations en Irak depuis la loi 80, vise avant tout à compenser celle de l'IPC. Pour Stockwell, la demande d'achat de 8 MMb choque énormément les Irakiens. Alors que cette quantité ne représente que la moitié des réserves probables de Rumailah Nord, l'INOC n'a qu'une idée très imprécise des réserves qu'elle contrôle et pense que l'IPC cherche à en récupérer la majeure partie<sup>1107</sup>. Pour la reprise des discussions, Stockwell et Demakis envisagent de nouveaux termes de référence sous la forme d'une proposition globale comportant :

- un contrat d'achat portant sur Rumailah Nord ;
- un engagement de *best endeavours* pour les exportations en Méditerranée ;
- une prévision de développement de la capacité de Rumailah Sud ;
- une demande de compensation ;
- une position par rapport à la demande de participation.

---

<sup>1106</sup> *Ibid.*, Notes of a meeting at the Ministry of Foreign Affairs at 6 p. m. on 19th January, 1972.

<sup>1107</sup> *Ibid.*, DMO -51, Brousseau à Granier de Lilliac, Compte rendu de Stockwell et Demakis au small committee du 21 janvier 1972, 24 janvier 1972.

Le 1<sup>er</sup> février, la délégation de l'IPC de retour à Bagdad présente aux Irakiens de nouvelles bases de négociations. La compensation que réclame le groupe pour les dommages économiques provoqués par la loi 80 est l'équivalent de 12,5 % de la production pétrolière totale de l'INOC.

Le consortium maintient sa proposition d'achat de 8 MMb sur 20 ans, au prix réduit de 1,62 \$/b (soit plus de 20 cents au-dessous du marché). Ce contrat serait signé à la fois par l'INOC, un des groupes actionnaires du consortium et la BPC. Comme en 1965, la compagnie britannique envisage de créer en Irak une filiale chargée d'acheter ce pétrole. Le gouvernement irakien participerait à son conseil d'administration. Cette nouvelle société permettrait donc à la fois de détourner l'Irak de sa demande de participation et, en soumettant la nouvelle société à la législation fiscale irakienne, de soustraire les Majors aux impôts sur les bénéfices dans leurs pays d'origine. L'IPC accepte par ailleurs d'appliquer à l'Irak l'accord OPEP sur l'*expensing* de la redevance.

Même si l'IPC ne reconnaît pas avoir sous-évalué les prix affichés de Bassora par rapport à ceux des autres ports du Golfe, elle s'engage à verser 10 M\$ pour solder tous les désaccords une fois l'accord général conclu. Cette somme couvre également les différends sur la pratique du *cold stripping* pour le brut de Kirkoûk, sur les pratiques de production du passé, sur le manque de mesures pour le mélange des bruts des champs de Jambur et de Bai Hasan, sur le puit productif Zubair 35 exclu de la concession de la BPC. Pour les exportations de la BPC, elles doivent passer de 35 Mt à 50 Mt en 1976, puis atteindre 85 Mt en 1980.

Pour le gaz naturel consommé dans les stations de pompage en Syrie, le consortium accepte de verser à l'Irak 100 000 £/an jusqu'au 31 décembre 1971, puis 200 000 £/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972. Autre question de moindre importance, l'IPC diminue de 15 % la part de l'Irak dans les dépenses d'entretien des bureaux londoniens. Enfin, la compagnie britannique s'engage à couvrir les besoins intérieurs de l'Irak en brut au prix coûtant, mais d'appliquer le prix commercial pour toute quantité supplémentaire destinée au ravitaillement des raffineries du pays<sup>1108</sup>.

Cette offre est immédiatement rejetée par les Irakiens. D'abord, ces derniers refusent, tout comme lors des négociations sur l'accord de 1965, le principe de compensations de l'IPC pour les effets de la loi 80. À cette réclamation, Hadithi oppose 574 MDI d'indemnités pour la

---

<sup>1108</sup> *Ibid.*, CFP-GR London, CFP-DMO, Personal and confidential, G. G. Stockwell, Iraq negotiations, 25 janvier 1972 ; CFP-DMO, Note CFP Paris, J. H. de Font-Réault, Small Committee Meeting, 1<sup>er</sup> février 1972 ; Hussein A., *op. cit.*, p. 111.

politique de gel de la production irakienne menée par la compagnie britannique depuis 1961. Ensuite, si l'INOC est d'accord pour vendre une quantité limitée de brut, c'est sur une période de 10 et de 20 ans et au prix en vigueur dans le Golfe, à savoir 2,155 \$ en 1971, 2,59 \$ en 1972, 2,306 \$ en 1973, 2,474 \$ en 1974 et 2,586 \$ en 1975. Et encore, ces prix ne tiennent pas compte de l'accroissement de 7 % décidé lors de la conférence de l'OPEP à Genève pour compenser la dévaluation du dollar. Par ailleurs, Hadithi et Hammadi ne voient pas l'intérêt de créer une nouvelle compagnie si son conseil d'administration n'a aucun pouvoir sur les questions financières et les programmes d'enlèvement.

Pour les redevances, Hadithi demande qu'elles soient payées selon le montant fixé par l'État fondé sur le prix affiché auquel s'ajoutent les intérêts pour la période concernée.

En ce qui concerne les augmentations de la production, elles doivent atteindre 45 Mt dès 1974 pour la BPC et être portées à 75 Mt pour le Nord après 1975.

Pour le gaz naturel exporté en Syrie, le gouvernement refuse le versement d'une somme forfaitaire et réclame une évaluation précise calculée sur une base « énergie équivalent pétrole ».

De la même manière, il n'est pas question d'accepter une somme globale de 10 M£ pour solder toutes les réclamations irakiennes qui sont évaluées par le gouvernement à 12,5 M£ auxquels doivent s'ajouter de 6 à 8,1 % d'intérêt annuel. Pour les charges d'entretien du siège social de l'IPC à Londres, Hadithi considère que seuls 31 % devraient être à la charge de l'Irak. Enfin, les négociateurs irakiens veulent pouvoir discuter chaque question séparément et refusent que le règlement de l'une d'entre elles dépende de la résolution de toutes les autres. À ce compte, les négociations pourraient effectivement durer indéfiniment selon la tactique de procrastination si souvent utilisée par l'IPC dans le passé.

À la fin de la session, Hadithi déclare : « À moins qu'une nouvelle offre soit présentée par les compagnies, il n'y a aucune raison de continuer les négociations. »<sup>1109</sup>

Le 5 février, Stockwell présente donc une autre proposition au gouvernement irakien. Celle-ci est à peine différente de la précédente. Les conditions d'achat du pétrole de Rumailah Nord sont précisées : une fois que l'INOC aura terminé l'installation d'un port en eau profonde, les enlèvements concerneraient 10 Mt/an et augmenteraient jusqu'à 37,5 Mt/an 5

---

<sup>1109</sup> *Ibid.*, CFP-GR London, CFP-DMO, P. A. Mann, Personal and Confidential, Minutes of a meeting held at the Ministry of Foreign Affairs at 5 p. m. on 3rd February, 1972, Proposal handed to Government on 5th February, 9 février 1972 ; Adil Hussein, *op. cit.*, p. 113.

ans plus tard. Le prix d'achat de ce brut ne serait plus 1,62 \$/b mais 1,65 \$/b. Ce pétrole serait exclu des conditions d'indemnisation de l'IPC.

Le consortium n'entend pas se conformer aux exigences du gouvernement pour le *royalty expensing*. Ce que propose l'IPC est d'annuler le remboursement des 30 M£ de prêts concédés à l'Irak en échange du règlement de cette question. À propos des dépenses d'entretien des bureaux de Londres, seule une réduction de 10 % supplémentaires est proposée aux Irakiens. Par contre, Stockwell refuse catégoriquement d'accorder un pouvoir exécutif au représentant irakien dans la nouvelle compagnie. Il réaffirme enfin le caractère global de la proposition de l'IPC et écarte toute possibilité d'aborder individuellement chacune de ses composantes<sup>1110</sup>.

Cette offre est de nouveau refusée par le régime baasiste. Le ministre des Affaires étrangères irakien prévient les négociateurs occidentaux qu'à défaut d'une reprise de leur proposition sur la base de la satisfaction des demandes du gouvernement, les pourparlers seraient rompus. Hadithi rappelle que seul un niveau de production globale de 160 Mt atteint en 1975-1976 pourrait justifier l'existence des concessions du groupe IPC. Le contrat avec l'INOC ne peut être envisagé que pour l'achat d'un total de 150 Mt, produits indifféremment dans le Nord ou le Sud, sur 10 ans au prix du marché. L'Irak réclame immédiatement de participer à 20 % du capital de la compagnie britannique conformément à l'article 34 de la convention de concession de 1925 et sans attendre les résultats des négociations de l'OPEP et des Majors sur cette question.

En réponse, Stockwell admet qu'il y a un écart considérable entre les attentes des deux parties. Selon lui, plusieurs exigences du gouvernement sont irréalistes. Il juge ainsi qu'il sera très difficile de développer les moyens d'exportation pour parvenir à doubler la production d'ici 1975-1976 et qu'il n'y a aucune garantie pour trouver des débouchés à de telles quantités de brut. La proposition de l'IPC majorerait déjà de 30 % les revenus de l'Irak en 1976 par rapport à 1975, soit 64 M£ supplémentaires. L'offre minimum d'achat faite à l'INOC ajouterait encore 50 M£ auxquels s'additionneraient 190 M£ en 1980.

Par contre, il n'est toujours pas question d'envisager de dédommagement pour la baisse de production depuis 1961 qui, selon l'IPC, est le résultat d'un contexte peu propice aux investissements, aux taxes portuaires et aux menaces d'appliquer l'impôt sur les revenus aux navires pétroliers (cf. Figure 75). La participation n'est pas davantage envisageable car le rachat des parts du consortium par l'Irak n'est envisagé que sur l'actif net comptable de la

---

<sup>1110</sup> Adil Hussein, *Ibidem*.

compagnie et non sur l'estimation des ressources pétrolières de ses concessions. Un tel argument pourrait donc se retourner contre la demande d'indemnisation de l'IPC fondée sur les réserves prouvées des territoires confisqués.

S'il n'est pas possible d'atteindre un accord à partir de ces bases, Stockwell estime qu'il n'y a aucun intérêt à poursuivre les négociations<sup>1111</sup>. Celles-ci sont donc de nouveau rompues.

### 3.3 La pression économique de l'IPC et l'ultimatum irakien, mars-mai 1972

Pour ne pas relâcher la pression sur l'IPC, le Baas emploie des méthodes déjà éprouvées. Comme à l'époque de Kassem, les minutes des entretiens entre le consortium et la délégation irakienne sont rendues publiques. Durant le mois de février, l'Irak annonce la mise en adjudication de quatre nouveaux périmètres pour juin 1972 afin qu'ils soient mis en valeur selon un contrat de service ou de participation. L'un d'entre eux se situe dans l'ancienne concession de l'IPC, les trois autres se trouvent dans celle de la BPC (cf. Figure 76)<sup>1112</sup>.

Sans inquiéter particulièrement l'IPC, cette initiative illustre l'impossible rapprochement entre les deux camps. Or, la compagnie britannique a conscience que le temps joue contre elle.

Soucieux de reprendre les négociations, dès le 15 mars, les représentants des actionnaires envisagent de débloquer la situation en montrant plus de souplesse vis-à-vis de l'Irak. L'IPC envisage de garder, durant la période de négociation, les sommes réclamées par le gouvernement et, en échange, l'INOC serait libre d'exploiter les territoires confisqués par la loi 80<sup>1113</sup>. Afin de montrer sa bonne volonté, tout en réaffirmant ses droits sur le pétrole de Rumailah Nord, la BPC renoncerait à poursuivre les clients de l'INOC<sup>1114</sup>. Le 18 mars, soit huit jours après l'ARAMCO, l'IPC accepte officiellement le principe de la participation.

Mais, ces efforts sont ruinés par la baisse continue des exportations en Méditerranée orientale en mars et en avril. Le 9 mai, le ministre des Finances avertit Saddam Hussein, en

---

<sup>1111</sup> FT 82.7/214, Minutes of a meeting held at the Ministry of Foreign Affairs on 6th February, 1972, at 6 p. m.

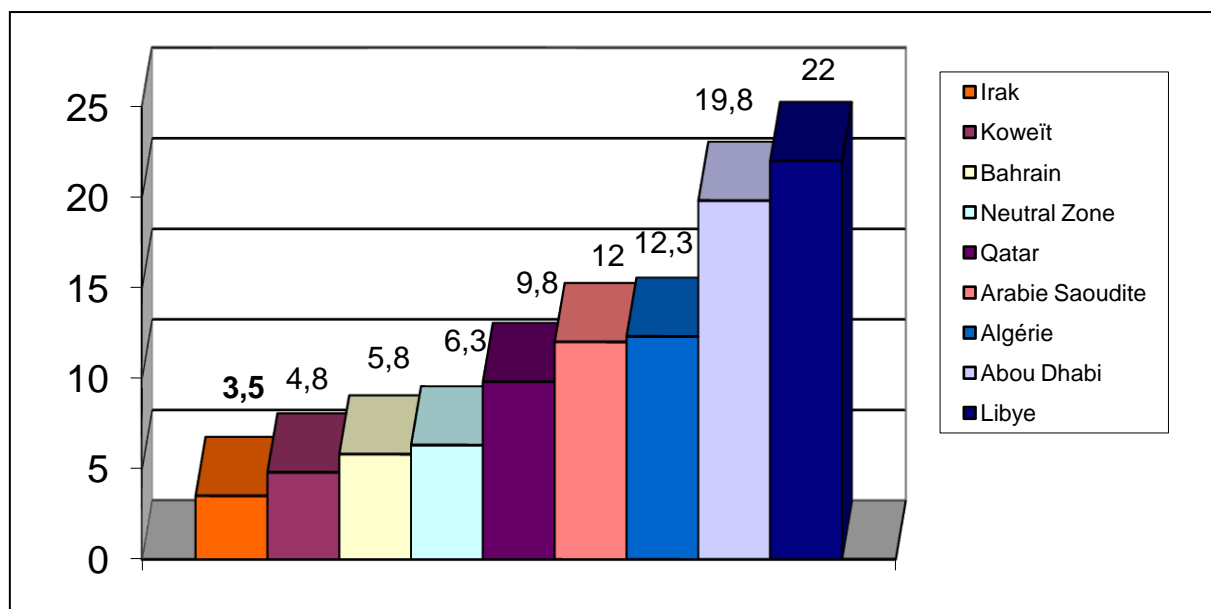
<sup>1112</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, Personal and confidential, Iraq, 23 février 1972.

<sup>1113</sup> FT 82.7/214, CFP-GR London, CFP-DMO, Personal and confidential, Iraq, 17 mars 1972.

<sup>1114</sup> *Ibidem*, CFP-DMO, Note CFP Paris, J. H. de Font-Réault, Export of North Rumaila oil by INOC, INOC crude exports, An alternative to Rose Mary Proceedings, 22 mars 1972.

tant que président du puissant Comité des affaires pétrolières et de l'application des traités, de la gravité de la situation. Si la chute des exportations devait se poursuivre, les revenus de l'État seraient amputés de 50 à 86 M£<sup>1115</sup>. Il est vrai que les accords de Tripoli et de Bagdad ont accentué l'écart entre les prix des pétroles de la Méditerranée et du Golfe. Ces derniers deviendraient beaucoup plus compétitifs dans l'approvisionnement de l'Europe Occidentale. Les prix des bruts irakiens sont encore alourdis par l'accord du 5 juillet 1971 entre l'IPC et la Syrie qui fait passer les droits de transit de 10,8 à 18,3 cents par baril et les droits de chargement de 3,7 à 4 cents par baril.

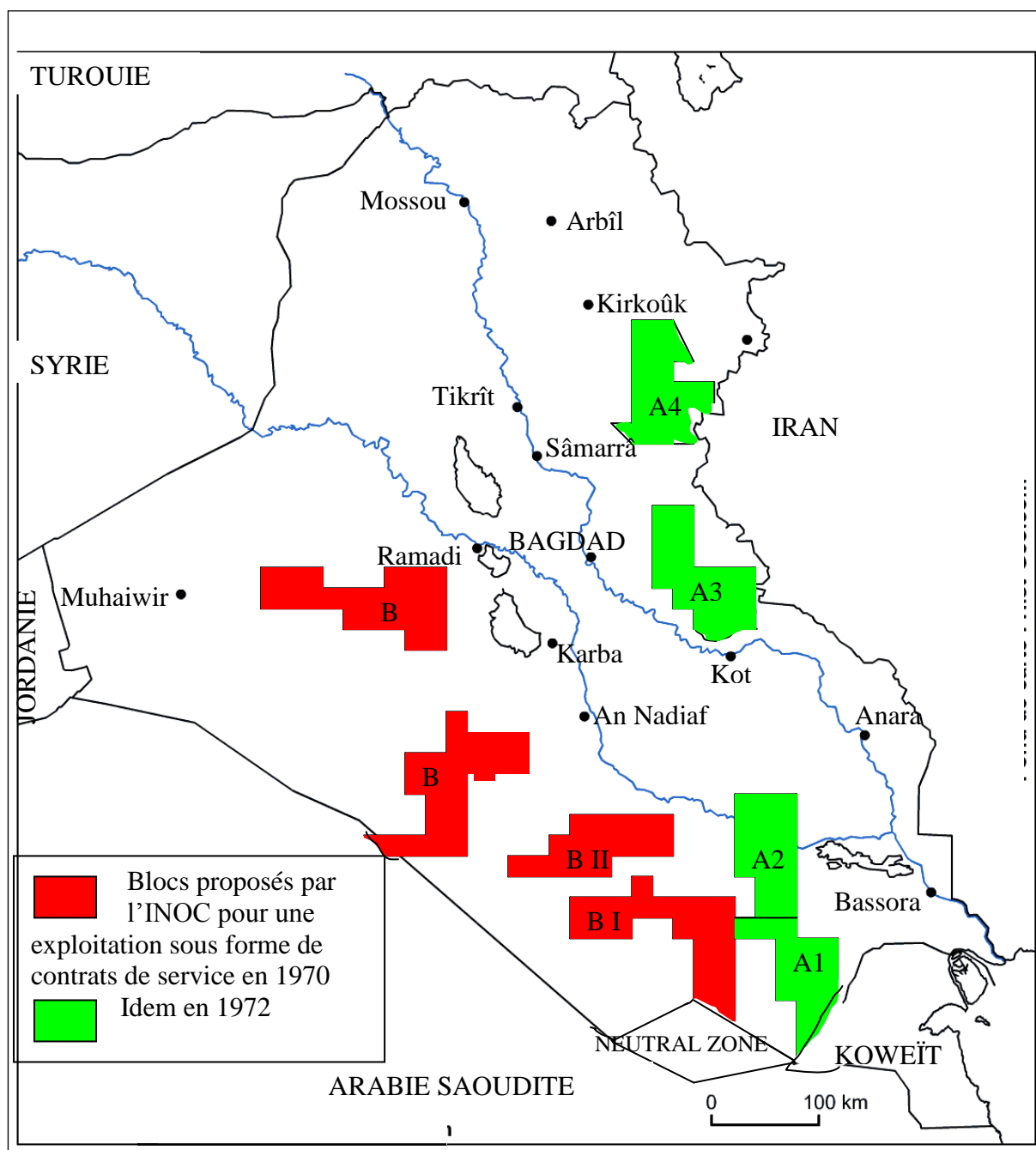
**Figure 75 - Taux de croissance comparé de la production pétrolière irakienne par rapport aux autres pays producteurs arabes de 1965 à 1970 (en % de croissance)**



Source : FT 90.4/31 Centre de documentation et de synthèse (CDS) :  
économie et politique dans le monde, Irak, pétrole, La documentation arabe :  
The Significance of Arab Oil, *The Arab Economist*, juillet 1973.

<sup>1115</sup> Confidential letter n°S-526 dated 9 May 1972 : To the Chairman, Follow-up Committee on Oil Affairs and Implementation of Agreements, in : Adil Hussein, *op. cit.*, p. 115.

Figure 76 - Les territoires mis en adjudication par l'INOC



Source: réalisation P. Tristani d'après FT 82.7/214, CFP-GR-London, CFP-DMO, Personal and confidential, I. G. Macpherson, Map published by *MEES* 18th February 1972.

Néanmoins, la question récurrente que se pose Bagdad est toujours de savoir si la stabilisation des exportations à 30 Mt/an par rapport à une capacité totale de près de 57 Mt est uniquement liée à des questions économiques. Les Irakiens remarquent qu'alors que les taux de fret restent bas tout au long de l'année 1971, la baisse des exportations depuis Kirkoûk s'accélère ou ralentit selon les moments. Ainsi, entre janvier et juin 1971, période d'accalmie dans les relations entre l'IPC et le régime baasiste, la production s'accroît. Après la signature des accords de Bagdad en juin 1971, de manière somme toute logique compte tenu de l'augmentation des prix des bruts de Méditerranée, les exportations baissent des deux tiers entre juillet et septembre. Par contre, entre décembre 1971 et février 1972, alors que les négociations ont été reportées et que l'IPC espère arriver à un accord global, la production du Nord du pays atteint son taux maximum. Les exportations chutent de nouveau après l'échec du cycle de négociations de février, lorsque l'Irak menace la compagnie britannique de représailles législatives. Enfin, la décision de l'IPC de diminuer de 40 % ses enlèvements pétroliers coïncide avec la signature de l'accord irako-soviétique de la mi-avril sur la commercialisation du pétrole de Rumailah Nord. Les pertes pour le budget irakien sont estimées à 312 M\$ pour 1972, soit 30 % des revenus pétroliers du pays.

La meilleure preuve que le niveau des exportations méditerranéennes est avant tout une question politique nous vient du document que Stockwell envoie aux actionnaires de l'IPC le 25 mai 1972 où il recommande « [...] que les enlèvements en Méditerranée orientale doivent dès que possible être portés à un niveau supérieur à 1 million de barils par jour et se maintenir à ce taux durant les négociations »<sup>1116</sup>. Par ailleurs, la question de savoir si une solution technique pouvait être envisagée pour détourner la production de l'IPC jusqu'au Golfe, une étude du 27 juillet 1972 nous apporte la réponse. Bien que la station de pompage K3 est à 740 Km du port de Fao, le projet est jugé tout à fait réalisable. Il faudrait seulement entre 18 et 24 mois pour achever cet oléoduc. L'investissement varierait entre 36 et 62,5 M£ selon que le diamètre du pipe-line fasse 30 ou 42 pouces et que les quantités de pétrole brut soient de 12,2 à 63 Mt<sup>1117</sup>.

Début mai, Stockwell, qui a été convoqué par Hammadi pour s'expliquer sur le niveau des exportations en Méditerranée orientale, se contente de mettre en avant les mêmes facteurs

---

<sup>1116</sup> FT 82.7/215, CFP-GR London, CFP-DMO, G. G. Stockwell to Groups, Personal and confidential, Revisited version of the Terms of Reference, 25 mai 1972.

<sup>1117</sup> FT 04AH030/23 : Proche-Orient 1961-1981, Irak-Relations avec les gouvernements 1971-1978, Kirkuk oil exports through the Gulf, 27 juillet 1972.



économiques et fiscaux. Selon lui, le seul moyen pour revenir à un taux de 50 Mt/an est de diminuer le prix du baril de 35 cents.

Le ministre du Pétrole refuse catégoriquement toute diminution du prix du brut, à la fois pour préserver les revenus du pays et pour ne pas porter atteinte à la structure des prix mise en place par l'OPEP. À l'inverse, il propose trois alternatives à l'IPC. Si le consortium n'est pas disposé à exporter plus de 30 Mt, il pourrait néanmoins produire 57 Mt et laisser à l'INOC les 27 Mt restantes ; l'Irak paierait ce pétrole au prix de revient. La seconde option se base sur le financement à 55 % par l'Irak des coûts d'entretien des installations pétrolières du Nord. Hammadi propose à l'IPC de mettre à la disposition du gouvernement, par un contrat de longue durée, les capacités inutilisées du système de pipe-lines. Le dernier choix, de loin le plus radical, serait d'abandonner les champs de Kirkouk et d'Aïn Zalah puisqu'ils sont jugés non compétitifs par la compagnie britannique<sup>1118</sup>.

Tandis que Stockwell refuse tout en bloc, Hammadi donne jusqu'au 23 mai à l'IPC pour choisir une de ces suggestions. Afin de ne pas perdre l'initiative, dès le 14 mai, le CCR entame une nouvelle campagne de propagande dans les journaux, la télévision et la radio. Dans une déclaration diffusée par la radio de Bagdad le 17 mai, le Conseil lance un nouvel ultimatum à la compagnie britannique. Celle-ci doit accroître au maximum les exportations vers la Méditerranée, mettre en place un accord pour l'établissement d'un programme de production sur le long terme et, « sur des bases scientifiques », répondre positivement aux réclamations faites par le gouvernement en février.

Une fois de plus, le Baas menace l'IPC : « Nous donnons aux Compagnies un maximum de deux semaines de grâce, à partir de la date de l'annonce de cette déclaration, pour considérer notre ultimatum et nos exigences. En cas d'échec, le Gouvernement irakien se trouvera lui-même obligé de prendre toutes les mesures légales et législatives qu'il jugera nécessaires pour sauvegarder les intérêts nationaux et les droits légitimes de notre peuple. »<sup>1119</sup>

Pour dramatiser la confrontation, quelques heures plus tard, le ministre du Pétrole, le directeur général des Affaires pétrolières et son adjoint apparaissent à la télévision. Ils révèlent l'ampleur de la chute de la production des champs pétrolifères du Nord qui avait été

---

<sup>1118</sup> FT 82.7/215, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, G. G. Stockwell to Groups, Strictly confidential, 9 et 11 mai 1972.

<sup>1119</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Strictly confidential, Report of a statement by the Revolutionary Command Council broadcast to Baghdad at 11.30 GMT today, 17 mai 1972.

tenue jusque-là secrète. En même temps, le gouvernement proclame à la radio un véritable état d'urgence : « Compatriotes, l'Irak et sa Révolution progressiste sont maintenant confrontés à une série de tentatives de complots et de pressions économiques menées par les cercles impérialistes et les Compagnie pétrolières monopolistiques. »<sup>1120</sup>

Pour résister à ces pressions, le gouvernement annonce la mise en place d'un programme d'austérité en droite ligne avec la déclaration du 31 décembre 1971 de Saddam Hussein. Le programme d'investissement public pour 1972-1973 est suspendu, les projets qui n'ont pas débuté sont gelés. Le 18 mai, les minutes des négociations sont publiées dans l'organe de presse du Baas *Al-Thawra*. Le 24 mai, la journaliste de la *Pravda*, Irina Pogodina déclare : « La récente mise en service des champs pétroliers de Rumailah Nord, lesquels ont été ouverts avec l'assistance de l'URSS, a créé de nouvelles opportunités pour le peuple irakien dans sa lutte contre la domination des monopoles étrangers [...]. La fructueuse coopération irakienne avec les États socialistes [...] a créé les conditions favorables pour que le pays achève pleinement son indépendance économique. »<sup>1121</sup> Le lendemain, Hammadi s'envole pour la Syrie et le Liban afin de battre le rappel des alliés de l'Irak avant d'appeler à la tenue d'une conférence extraordinaire de l'OPEP. La confrontation finale vient de commencer.

---

<sup>1120</sup> *Ibid.*, CFP-GR London, CFP-DMO, I. G. Macpherson, Strictly confidential, Report of a statement by the Revolutionary Command Council broadcast by Baghdad at 15.00 GMT today, 18 mai 1972.

<sup>1121</sup> *Pravda* du 24 mai 1972, in : Robert O. Freedman, *op. cit.*, p. 84.

## 4 La nationalisation de l'Iraq Petroleum Company

### 4.1 La loi 69 du 1<sup>er</sup> juin 1972

Le 31 mai 1972, l'ultime rencontre a lieu entre les représentants de l'IPC et du gouvernement irakien. À l'invitation du ministre des Affaires étrangères, Stockwell expose la dernière offre de l'IPC. Il y a peu de changements par rapport à la précédente. La concession majeure faite au gouvernement est la restauration de la production de la BPC à son précédent niveau de 670 000 b/j. Le consortium envisage de porter les enlèvements en Méditerranée orientale à plus d'un million de barils par jour et d'atteindre 1,75 M b/j depuis la date de la conclusion d'un accord à la fin de 1973. Ces quantités pourraient augmenter de 50 % entre 1974 et 1977 (de 2 M b/j à 3 M b/j). Par contre, ces chiffres ne peuvent être envisagés qu'à la condition qu'aucune augmentation des redevances n'ait lieu en Syrie et au Liban. Le gouvernement pourrait avoir accès à la capacité des installations véritablement sous-utilisées. Les quantités de pétrole achetées à l'INOC sont ramenées à 2 MMB et la durée du contrat limitée à 20 ans. Le prix d'achat reste à 1,65 \$, mais pourrait être porté à 1,80 \$ en intégrant le montant de la compensation. Le règlement financier se ferait sur la base d'un paiement de 60,44 M£ pour les *royalty expenses*, 10,81 M£ pour les *selling expenses* et un montant forfaitaire de 30 M£ pour règlement de tout compte.

Au total, l'IPC verserait 101,25 M£ au gouvernement. Cette proposition serait faite au cas où l'Irak réglerait immédiatement les 30 M£ qui lui ont été prêtés par la compagnie britannique. Dans le cas où l'Irak rembourserait ces prêts à l'échéance stipulée, la somme forfaitaire serait réduite de moitié<sup>1122</sup>. Stockwell conclut sa présentation en soulignant que la situation actuelle a été provoquée par l'*East Mediterranean Agreement* et qu'il ne peut que

---

<sup>1122</sup> FT 82.7/215, CFP-GR London, CFP-DMO, G. G. Stockwell to Groups, *loc. cit.* ; TNO n° 368, J. P. Brousseau à Granier de Lilliac, Irak : Termes de référence de Stockwell, 31 mai 1972.

déplorer l'escalade du gouvernement en transformant ce qui n'était essentiellement qu'un problème économique en une question politique<sup>1123</sup>.

Hadithi et Hammadi rejettent une fois de plus la proposition de l'IPC et donnent jusqu'au lendemain 11 heures à Stockwell pour présenter une offre conforme à la volonté du gouvernement. Il paraît évident que les Irakiens n'attendent rien de ce sursis. Il paraît tout aussi évident que depuis le début des négociations en février 1972 ils savent que leurs exigences sont incompatibles avec celles du consortium.

Dès le 29 mai, Saddam Hussein déclarait dans *Al-Thawra* : « La force du front intérieur est plus précieuse que n'importe quelle devise forte dans le monde, plus forte que n'importe quelle arme utilisée dans le combat contre le colonialisme et l'impérialisme international. Le 1<sup>er</sup> juin est le Jour de la Victoire, [...] le jour où les monopoles pétroliers devront se mettre à genoux devant les droits de notre peuple. »<sup>1124</sup>

En fait, les Irakiens ont anticipé les réactions de la compagnie britannique au moins depuis la fin de l'année précédente. Chaque étape des pourparlers a été directement supervisée par le CCR et notamment par Saddam Hussein. Tout ceci est probablement connu par l'IPC qui s'attend désormais à une action législative du gouvernement. Par contre, ce qu'elle ignore, c'est la portée de cette législation.

Selon Adil Hussein, alors journaliste égyptien proche des milieux gouvernementaux irakiens, le CCR aurait délibérément gardé secrète sa volonté de nationaliser la compagnie britannique. Dans un premier temps, Saddam Hussein, avec l'accord du président Al-Bakr, aurait donné l'ordre au ministère du Pétrole de préparer trois propositions de loi, l'une sur l'exploitation des surplus énergétiques, l'autre pour établir une quantité planchée de production, la dernière sur la réduction de la durée des concessions de l'IPC de 50 à 25 ans. Dans un second temps, le CCR aurait organisé des fuites sur le contenu de cette législation auprès de la compagnie britannique pour tester ses réactions<sup>1125</sup>.

On peut cependant se demander les raisons réelles de cette manoeuvre. Depuis 1958, les différents régimes irakiens ont toujours laissé planer la menace de la nationalisation lors des négociations avec l'IPC. Stockwell aurait eu vent qu'aucune mesure concrète n'aurait été entreprise par les Majors en raison notamment des négociations qu'elles ont engagées avec

---

<sup>1123</sup> *Ibidem*, CFP-GR London, CFP-DMO, Strictly confidential, I. G. Macpherson to Groups, Notes of meeting held at Ministry of Foreign Affairs on 31st May, 1972 at 6.30 p. m., 2 mai 1972.

<sup>1124</sup> Adil Hussein, *op. cit.*, p. 129.

<sup>1125</sup> *Ibidem*, p. 125.

l'OPEP sur la participation. Selon le directeur général de l'IPC : « Nous aurions pu passer un accord, mais seulement en capitulant complètement. Nous aurions dû trahir la cause de l'industrie dans les discussions en cours sur la participation. De la même façon, si les Irakiens avaient accepté nos conditions, ils auraient dû trahir la cause de l'OPEP. Les questions de la participation et de la compensation pour la loi 80 étaient étroitement imbriquées. Les deux côtés avaient les mains liées par les positions de l'OPEP et de l'industrie pétrolière. »<sup>1126</sup> Ainsi, malgré les apparences, la tactique du secret vise moins à surprendre le consortium qu'à rallier le peuple irakien. La nationalisation de l'IPC apparaît ainsi comme le point culminant de la dramatisation des négociations menées depuis le début de 1972.

Le 1<sup>er</sup> juin, tandis que la délégation de l'IPC quitte Bagdad une heure après l'expiration de l'ultimatum, le président Al-Bakr annonce la promulgation par le CCR du décret de nationalisation de la concession de l'IPC. Dans son discours, il fustige « la politique colonialiste contre la Nation arabe [qui] repose sur des intérêts matériels visant à contrôler et accaparer les richesses de la Nation arabe et principalement les richesses pétrolières »<sup>1127</sup>. L'article 1 de la loi 69 est ainsi rédigé : « Sont nationalisées toutes les opérations de l'Iraq Petroleum Company Limited dans les régions qui lui ont été désignées par la loi n° 80 de 1961. La propriété de tous les fonds et de tous les droits existants relatifs aux opérations susmentionnées reviendra à l'État. »<sup>1128</sup> L'article 2 met en place une nouvelle compagnie pétrolière nationale, l'Iraq Company for Oil Operations (ICOO), qui se substitue à l'IPC. Dans l'article 3, le gouvernement prévoit de verser une indemnisation à la compagnie britannique, conformément à la résolution 1803 (XVII) prise par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1962. Les sommes dues à l'Irak par le consortium seront déduites de celle-ci.

Le régime syrien du général Hafez El-Assad, par le décret n° 46, nationalise le même jour les pipe-lines de l'IPC qui traversent son territoire et le terminal pétrolier de Banias. Damas, qui avait conclu le 5 juillet 1971 un accord avec le consortium qui doublait presque les droits perçus sur le pétrole transitant sur son territoire, réplique ainsi à la perte financière

---

<sup>1126</sup> In an interview with *Platt's Oilgram*, 1st June 1972 as reported in *MEEES*, 16th June 1972, supplement, in : Edith T. Penrose, *Iraq: International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978, p. 410.

<sup>1127</sup> FT 82.7/215, AFP 1<sup>er</sup> juin 1972.

<sup>1128</sup> Texte de la loi n° 69 du 1<sup>er</sup> juin 1972 relative à la nationalisation de l'IPC en Irak, in : Étude et documents sur la nationalisation de l'IPC et sur l'accord pétrolier syro-irakien, Office Arabe de presse et de documentation, Damas, p. 16. Sur la totalité du texte de la loi 69, voir annexe XXI.

considérable occasionnée par la chute des exportations du pétrole irakien<sup>1129</sup>. Bien que Beyrouth ne suive pas l'exemple syrien, la branche libanaise du pipe-line de l'IPC est fermée.

À l'annonce de ces mesures, le très britannique *Financial Times* du 2 juin déclare que la législation irakienne représente « la plus violente mesure qui a jamais été prise par aucun pays producteur de pétrole »<sup>1130</sup>. À l'inverse, l'URSS se félicite de la nationalisation de l'IPC. Écrivant dans le journal soviétique *New Times*, Pavel Demchenko déclare : « La décision des Irakiens et des Syriens de nationaliser la propriété de l'Iraq Petroleum Company a fait sauter le puissant empire pétrolier que le capital étranger a construit au Moyen-Orient et en Afrique du Nord durant les cinquante dernières années. Les implications de ceci vont largement au-delà de l'aspect purement économique et met en lumière le potentiel contenu dans l'action unifiée des pays arabes pour prendre le contrôle de leurs propres ressources [...]. »<sup>1131</sup>

De leur côté, l'Égypte et de nombreux États arabes font parvenir des messages de félicitations à Bagdad. Plus surprenant, l'assemblée nationale du Koweït vote une motion de soutien à l'Irak, prévoyant une aide financière conjointe avec la Libye de 100 M\$ et l'interdiction d'augmenter les exportations qui pourraient servir aux Majors à compenser les exportations irakiennes en Méditerranée orientale<sup>1132</sup>. Il semble donc que les Koweïtiens se souviennent que pendant longtemps leur situation a présenté des analogies avec l'Irak, leur production pétrolière étant considérée par les groupes pétroliers occidentaux comme un simple complément aux importations de l'hémisphère oriental<sup>1133</sup>.

Lors d'une conférence extraordinaire qui se tient à Beyrouth le 9 juin 1972, l'OPEP et l'Organisation des Pays arabes producteurs de Pétrole (OPAEP) approuvent la nationalisation de l'IPC qui est « un droit souverain » de chaque État producteur. C'est la première fois que l'OPEP prend une position aussi tranchée sur cette question. L'Organisation publie une déclaration dans laquelle elle soutient l'Irak et condamne l'IPC pour la réduction de la production de ses champs du Nord considérée comme « une mesure délibérée et prématurée [...] visant à punir l'Irak [...] et à exercer une pression »<sup>1134</sup>. Elle décide également de mettre en place une commission *ad hoc* de cinq pays membres. Celle-ci est chargée de surveiller le marché afin qu'aucune compagnie pétrolière internationale n'augmente sa production dans le

<sup>1129</sup> Sur le décret législatif syrien du 1<sup>er</sup> juin, voir annexe XXII.

<sup>1130</sup> In Adil Hussein, *op. cit.*, p. 152.

<sup>1131</sup> Robert O. Freedman, *op. cit.*, p. 72.

<sup>1132</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 412.

<sup>1133</sup> According to Exxon's internal yearly forecasts, in : John M. Blair, *The Control of Oil*, New York, Pantheon Books, 1976, p. 110.

<sup>1134</sup> *MEES*, 2 juin 1972, in : Edith T. Penrose, *op. cit.* p. 412.

but de boycotter le pétrole irakien nationalisé et de s'y substituer. De son côté, l'OPAEP décide de mettre à la disposition de l'Irak 53 M£ et à celle de la Syrie 7,7 M£ pour les aider à supporter la perte des revenus résultant de la nationalisation des installations de l'IPC<sup>1135</sup>.

Cet enthousiasme pour la victoire des deux branches du Baas sur l'impérialisme pétrolier occidental ne rend que partiellement compte des relations entre la Syrie et l'Irak. On aurait effectivement pu attendre une solidarité entre les deux États, or, une fois la totalité des avoirs de l'IPC nationalisée sur son sol, Damas décide de doubler les charges pesant sur le transit du pétrole irakien sur son territoire. Celles-ci passent de 22 cents/b à 45,55 cents/b. Même si le 8 juin l'Irak entérine cette augmentation par un traité provisoire avec la Syrie, elle aggrave la situation précaire de Bagdad.

En effet, dès le lendemain de la nationalisation de l'IPC, Stockwell adresse au gouvernement une lettre de protestation contre les dispositions de la loi 69. Il avertit les Irakiens que la compagnie britannique s'apprête à prendre toutes les dispositions légales pour sauvegarder ses droits. Le 7 juin, c'est au tour du représentant du groupe IPC en Irak, Milne, à envoyer au ministre du Pétrole une lettre d'avertissement dans laquelle il dénonce la confiscation des possessions de la compagnie 28 ans avant l'expiration de sa concession. La loi 69 est considérée comme une brèche dans la convention accordée à l'IPC et jugée confiscatoire puisqu'aucune précision n'est apportée sur les conditions d'indemnisation. Il s'agit donc pour les Majors d'une violation pure et simple du droit international<sup>1136</sup>. La menace qui plane sur l'Irak est que l'IPC s'oppose à toute exportation de brut provenant de sa concession en le déclarant « pétrole rouge ».

Le Département d'État américain soutient complètement l'action des Majors. Car, si dans l'immédiat les conséquences de la nationalisation de l'IPC sont tout à fait négligeables pour les intérêts américains et l'approvisionnement européen, le pétrole de Kirkoûk ne contribuant que pour 6 % dans l'approvisionnement pétrolier de l'Europe de l'Ouest, sur le long terme les risques sont jugés plus importants. Les autres États arabes producteurs de pétrole pourraient prendre exemple sur l'Irak et nationaliser à leur tour les avoirs des sociétés américaines. Il y aurait donc un danger pour la sécurité nationale américaine par la remise en question de l'alimentation pétrolière de l'économie européenne, par le déficit de la balance des paiements américaine qui est alimentée à hauteur de deux milliards de dollars par an (MM\$/an) par le

---

<sup>1135</sup> Petroleum Press Service, juillet 1972.

<sup>1136</sup> Fonds British Petroleum (FBP) 166081, Nationalisation of IPC assets, Lettre de Milne, représentant de l'IPC en Irak, au Ministre du Pétrole et des minerais, 7 juin 1972.

rapatriement des bénéficiaires des Majors et par la croissance de l'influence soviétique dans le golfe Arabo-Persique<sup>1137</sup>.

Cependant, ni la MPC ni la BPC ne sont concernées par ces mesures. Tandis que les conséquences de la nationalisation de la MPC auraient eu des répercussions dérisoires, la perte du pétrole de la concession méridionale aurait été extrêmement incommode pour la compagnie britannique. Du point de vue irakien, la suppression de la totalité des revenus pétroliers aurait provoqué des difficultés financières considérables. Dans ces conditions, la poursuite de l'activité de la BPC constitue un gage de sécurité pour les deux parties ; aussi longtemps que les opérations se poursuivent, le gouvernement pourra recevoir des revenus et la compagnie britannique pourra recevoir du pétrole. Encore faut-il nuancer cette analyse. La BPC continue bien à produire 600 000 b/j, mais c'est l'écoulement des 1,1 Mb/j produits par l'IPC, en arrêt complet durant tout le mois de juin, qui devient éminemment problématique pour le gouvernement irakien.

La question centrale qui taraude Bagdad depuis les prémices de la nationalisation reste donc de trouver le plus rapidement possible des acheteurs pour son pétrole nationalisé.

## 4.2 La stratégie française de l'Irak et les accords de Paris, juin 1972

Les Irakiens semblent avoir choisi le pire moment pour procéder à la nationalisation de la concession de l'IPC. Sur les dix-huit derniers mois, l'augmentation de la demande en pétrole des plus importants centres de consommation a été particulièrement lente en raison de la faible croissance économique aux États-Unis, en Europe de l'Ouest et au Japon. Cette tendance a été renforcée par l'accumulation exceptionnelle des stocks d'hydrocarbures en Europe Occidentale et dans d'autres parties du monde en raison d'un temps particulièrement clément pendant la période hivernale. Parallèlement, la construction de supertankers depuis

---

<sup>1137</sup> FRUS, *op. cit.*, Document 316 : Memorandum from the Country Director for Lebanon, Jordan, the Syrian Arab Republic, and Iraq (Talcott W. Seelye) to the Assistant Secretary for Near Eastern and South Asian Affairs (Sisco), 13 juin 1972.



1970 a entraîné une augmentation de 30 % des capacités de fret alors qu'au même moment, la consommation mondiale de pétrole n'a progressé que de 17 %<sup>1138</sup>.

Ces conditions affaiblissent la capacité de négociation de l'Irak par rapport aux consommateurs potentiels de pétrole et, simultanément, renforcent la dépendance du gouvernement irakien vis-à-vis du groupe IPC.

L'apport du consortium représente à lui seul 40 % des revenus de l'État. Pour 1972, les revenus pétroliers provenant du groupe IPC devaient représenter près d'1 MM\$, dont 60 à 70% fournis par la production de l'IPC, 30 % environ provenant de la MPC et de la BPC. Ainsi, si les exportations de l'IPC devaient totalement cesser, les importations de produits manufacturés et de services baisseraient de 45 %. En tenant compte des 650 M\$ de réserves monétaires du pays, des 200 M\$ de revenus provenant d'autres sources que le pétrole, l'Irak peut prendre en charge les 900 M\$ d'importations par an et faire face au déficit des ressources financières pendant seulement 18 mois<sup>1139</sup>. Outre les mesures de rigueur budgétaire déjà prises, le gouvernement va rapidement chercher à se rapprocher de la France.

Dès le 7 mars 1972, l'ERAP envisageait de mettre fin au contrat d'agence souscrit avec Bagdad 4 ans plus tôt, en raison de la mauvaise qualité du pétrole découvert et des charges financières importantes que lui impose le gouvernement. Mais, le 13 mai l'INOC fait savoir à la compagnie nationale française qu'elle « est désireuse de voir l'action de l'ERAP en Irak continuer à se développer et de reconnaître que l'ERAP a droit à un profit raisonnable pour cette action »<sup>1140</sup>. Cependant, contrairement à 1968, c'est la CFP qui fait l'objet de l'attention particulière des Irakiens.

Dans un communiqué du 1<sup>er</sup> juin, le CCR déclare : « Le Gouvernement irakien est disposé à mener des négociations avec la partie française de l'IPC si celle-ci le désire. » Il précise que ces négociations doivent être menées « dans un délai approprié afin de parvenir à une formule adéquate garantissant le maintien et la continuité de ces intérêts français ». Cette décision serait prise « en considération de l'attitude positive de la France à l'égard des causes arabes et en raison du souhait du Gouvernement irakien d'entretenir et de développer les relations

---

<sup>1138</sup> *Ibidem*, Central Intelligence Agency, Directorate of Intelligence, Intelligence Memorandum: Some Implications of Iraq's Oil Nationalization, Washington, juin 1972.

<sup>1139</sup> *Ibid.*

<sup>1140</sup> FT 90.4/31, DGEP, Très confidentiel, Note à l'attention du Comité directeur, Irak : quoi faire ?, 10 mars 1972 ; Annexe 1 : Aspect économique de la mise en production des champs d'Abu Guirab et de Buzurgan aux conditions du contrat Agence, 3 mars 1972 ; Annexe 2 : Analyse critique du contrat agence Irak ; Traduction d'une lettre de l'Iraq National Oil Company au président de l'ERAP, P/1/635 du 13 mai 1972.

économiques et politiques avec la France et de son désir de sauvegarder les intérêts français dans les opérations de nationalisation de l'IPC »<sup>1141</sup>.

Étant donnée la présence de la CFP au sein de l'IPC, mais également de l'ERAP sur le sol irakien, l'idée de mener une politique particulière à l'égard de la France ne peut évidemment pas s'expliquer simplement par les critiques formulées par de Gaulle contre Israël en 1967. Alors que l'épreuve de force avec l'IPC se précise à la fin du mois de mai, Pierre Cerles, l'ambassadeur français en Irak, et Roland Bareilles, le représentant local de la CFP à Bagdad, sont approchés par des membres de l'INOC. Les Irakiens leurs assurent que dans le cas de plus en plus probable de la nationalisation de l'IPC, les approvisionnements pétroliers français seraient sauvegardés pour peu que le gouvernement français accepte d'ouvrir des négociations sur cette question<sup>1142</sup>.

Tandis que Bagdad cherche désespérément à écouler le pétrole de Kirkoûk, sur lequel le consortium fait peser la menace de saisie, jouer la carte française semble effectivement une opportunité. Les intérêts spécifiques de la CFP et la distanciation prise par la France vis-à-vis de ses partenaires dans la compagnie britannique sont évidents depuis les négociations de 1961. Qui plus est, la France est l'un des clients traditionnels de l'Irak, l'un des meilleurs. Le pétrole irakien représentait en 1971 environ un tiers de la production globale de la CFP, soit 19 Mt sur 60 Mt. Sur 107,6 Mt de pétrole brut importés par la France, 15,2 Mt proviennent d'Irak, soit 14,2 % de sa consommation totale en 1971<sup>1143</sup>.

L'inciter à poursuivre ses achats offrirait un double avantage : l'un d'ordre commercial et financier, l'Irak pouvant continuer à écouler une partie non négligeable de son pétrole, l'autre de nature politique dans la mesure où les dirigeants baasistes échapperaient ainsi à une trop grande dépendance à l'égard de Moscou.

Le gouvernement français est cependant très embarrassé car d'un côté tout refus de rapprochement avec Bagdad serait interprété par les Irakiens comme une preuve de sa « collusion » avec les « impérialistes » alors que la CFP tire le tiers de son approvisionnement de l'Irak, contrairement aux Anglais ou aux autres membres du consortium pour qui l'Irak ne représente que le 1/10<sup>ème</sup> ou le 1/20<sup>ème</sup> de leurs ressources.

---

<sup>1141</sup> FT 82.7/215, AFP, 21h13, Urgent, 1<sup>er</sup> juin 1972.

<sup>1142</sup> David Styan, *France and Iraq: Oil, Arms and French Policy Making in the Middle East*, London, New York, Library of international relations (25), I. B. Tauris, 2006, p. 104.

<sup>1143</sup> FT 82.7/215 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Nationalisation de l'IPC, 1972, AFP, Paris, 1<sup>er</sup> juin 1972.

Mais d'un autre côté, la France peut-elle faire pour autant cavalier seul ? Cela lui est difficile, car la CFP travaille avec les autres membres du consortium dans de nombreux pays où elle a des gisements, notamment dans les Émirats du golfe Arabo-Persique. Quant au successeur de Victor de Metz à la présidence de la compagnie française, René Granier de Lilliac, il ne cache pas qu'il est devant un dilemme et se montre partagé entre « son souci permanent d'une solution générale » (et donc en faveur de ses associés) et la « défense des intérêts français en cause » (et ceux de la CFP en particulier). Comme il le reconnaît : « La CFP se comporte en équilibriste, tiraillée qu'elle est entre les positions du Gouvernement irakien et de ses partenaires de l'IPC. »<sup>1144</sup> Influencée par la nationalisation des biens de la CFP et de Elf en Algérie en février 1971, la France met cependant rapidement fin à ses attermoissements et décide d'accepter l'offre irakienne.

Tandis que le gouvernement français décline la proposition de l'Angleterre de réunir une conférence entre les quatre pays concernés par la nationalisation de l'IPC, le 2 juin, une délégation de dirigeants de banques franco-arabes va à Bagdad étudier les moyens d'aider financièrement le gouvernement irakien. Parmi ces banques, il y a l'UBAF dont le capital est détenu à 40 % par le Crédit Lyonnais et la FRAB-BANK, dont la Société Générale détient le quart du capital. Cette mission est interprétée comme un acquiescement officieux de Paris aux propositions de Bagdad<sup>1145</sup>.

Les réactions de la presse britannique sont aussitôt très violentes : « La France change de camp » titrent les journaux de Londres. L'appréciation du Département d'État américain est plus nuancée bien que très condescendante : « Notre position vis-à-vis des Français devra prendre la tournure d'une espèce de tour d'adresse : d'un côté nous voudrions que les Français gardent un pied dans la porte, mais d'un autre côté, nous ne voulons pas qu'ils [les Irakiens] reçoivent des propositions à ce point attractives que la nationalisation de l'IPC soit totalement compensée. [...] Ceci signifie garder les rênes aussi serrées que possibles aux Français pour faire en sorte qu'ils ne fassent pas une offre trop attractive au détriment des autres arrangements possibles. »<sup>1146</sup>

---

<sup>1144</sup> *Ibid.*, DGEP, G. Rutman à la direction d'Elf, Compte rendu de l'entretien entre Monsieur Granier de Lilliac et G. Rutman, 25 septembre 1972.

<sup>1145</sup> FT 90.4/107 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde 1950-1982, Moyen-Orient, Pétrole, Politique pétrolière OPAEP, Concessions, Prix, Redevances, Exportations, Paul J. Klat, Pétrole : Affres et perspectives, *Le Commerce du Levant*, 10 juin 1972 ; Kutschera Chris, *France-Irak : Une idylle sans faille*, [www.Chris-Kutschera.com](http://www.Chris-Kutschera.com)

<sup>1146</sup> FRUS, *loc. cit.*

On peut se demander jusqu'à quel point Saddam Hussein est l'inspirateur de cette politique. Vice-président, secrétaire national du parti Baas et président de la toute puissante Commission des affaires pétrolières, Saddam Hussein est immanquablement au cœur de la « stratégie française » élaborée par le régime baasiste. Tandis que le vice-Premier ministre Ammache ne voyait dans la France qu'un « tremplin » vers la Grande-Bretagne et la République fédérale Allemande, Saddam considère la France comme le « pôle » autour duquel doivent se regrouper les autres pays de la Communauté Européenne pour élaborer des relations étroites avec le monde arabe.

Quoi qu'il en soit, Saddam Hussein arrive le 14 juin 1972 à Paris pour sa première visite officielle en Europe Occidentale. Celle-ci ne va pas sans rappeler celle du président Aref en novembre 1967 au lendemain de la signature de l'accord entre Elf-ERAP et l'INOC. Lors du banquet offert en son honneur par le Premier ministre Jacques Chaban-Delmas, Saddam compare les relations établies entre l'Irak et l'URSS avec celles qu'il désire promouvoir avec la France : « Nous ouvrons nos portes à la France pour les mêmes raisons que nous l'avons fait avec l'URSS et tous les États [...] qui désirent coopérer avec nous sur un pied d'égalité. »<sup>1147</sup> Le 15 juin, à l'occasion de sa rencontre avec le président George Pompidou, il déclare : « Nous avons choisi la France [...] Nous sommes laïcs comme vous, jacobins comme vous et nous avons déjà un passé commun dans l'Iraq Petroleum Company. [...] Nous avons besoin de vous, en Occident, comme contrepoids. »<sup>1148</sup>

Concrètement, les questions abordées par la délégation irakienne concernent le conflit israélo-arabe, les approvisionnements pétroliers et le commerce bilatéral. Les questions financières sont abordées par Saddam avec le ministre de l'Économie, Valéry Giscard d'Estaing. C'est avec le président Pompidou que le vice-président met au point les termes d'un accord de principe sur l'accès privilégié de la France au pétrole irakien. Celui-ci est rendu public au lendemain du départ de Saddam Hussein, le 18 juin 1972.

Il prévoit que pendant 10 ans, la CFP continuera à prélever sa part de 23,75 % de la production des gisements de Kirkoûk dans des conditions économiques équivalentes à celles qui prévalaient avant la nationalisation. La compagnie française est également autorisée à négocier l'achat de quantités supplémentaires de brut. Reste à la CFP à finaliser rapidement l'accord avec les autorités irakiennes, notamment en ce qui concerne les questions financières.

---

<sup>1147</sup> David Styan, *op. cit.*, p. 106.

<sup>1148</sup> André Nouschi, *La France et le pétrole*, Paris, Éditions Picard, 2001, p. 283.

Un accord intérimaire, renouvelable chaque mois, est signé le 26 juillet 1972 entre le ministère du Pétrole irakien et la compagnie française<sup>1149</sup>.

La coopération avec la France est également renforcée : « La partie française s'engage à aider techniquement et financièrement l'Irak à se développer, étendre et réaliser de nouveaux projets dans des zones pétrolières industrielles ou ailleurs [...]. » De son côté, « la partie irakienne exprime l'intérêt qu'elle porte à la pérennité de la présence de l'ERAP en Irak »<sup>1150</sup>. Celle-ci est d'ailleurs conviée à négocier un accord avec l'INOC.

Pour autant, Elf est peu enthousiaste à poursuivre son activité en Irak. Son directeur de l'exploration et de la production, André Bouillot, résume le sentiment général en disant : « Si nous n'étions pas dans ce pays, il est certain qu'actuellement nous ne chercherions pas à y aller. Mais [...] faisons en sorte d'y rester, pour voir, d'autant plus [...] que notre départ poserait sans doute des problèmes politiques. »<sup>1151</sup>

L'idée de participer avec l'INOC, et peut-être avec d'autres firmes étrangères, dans un second consortium fait cependant son chemin. Le gouvernement français considère d'ailleurs que l'Irak est un des derniers pays disposant de beaux territoires de recherche non captés par les Majors anglo-américaines<sup>1152</sup>. Une fois de plus, la France semble donc avoir « deux fers au feu » en Irak.

Cependant, cette situation ne peut que satisfaire les Irakiens en proie à l'obsession de placer le plus rapidement le plus gros tonnage de brut possible. Ainsi, une partie de la délégation irakienne s'envole immédiatement après avoir signé l'accord avec la France en direction de l'Italie où un contrat d'approvisionnement est conclu avec l'ENI.

Bien qu'avantagée par les difficultés des sociétés pétrolières anglo-américaines, la France reste soucieuse de mettre un terme à la crise ouverte par la nationalisation de l'IPC. Granier de Lilliac ne se désolidarise donc pas de ses partenaires du consortium britannique malgré les

---

<sup>1149</sup> FT 04AH030/23, Accord du 26 mai 1972.

<sup>1150</sup> FT 90.4/31, H. Alphand, Ambassadeur de France, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères à Son Excellence M. Chathel Taqua, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 18 juin 1972 ; FT 04AH030/23, Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires Économiques et Financières, Affaires générales, Diffusion réservée, circulaire n° 303 aux ambassades françaises, Communiqué franco-irakien du 18 juin (hydrocarbures). Pour le texte complet de l'accord, voir annexe XXIII.

<sup>1151</sup> FT 90.4/31, Note à l'attention de Monsieur Michaux, Irak, sans date.

<sup>1152</sup> *Ibidem*, ERAP, Confidentiel, Compte rendu de déjeuner Erap/Dica du 11 septembre 1972.

pressions irakiennes. Bagdad souhaitait en effet séparer les négociations portant sur les indemnités dues à l'IPC et le contrat décennal français<sup>1153</sup>.

La CFP, consciente de la puissance de ses partenaires anglo-américains, pousse au contraire l'Irak à réaffirmer sa volonté de négocier avec les Majors : « Prenant en considération la décision du Gouvernement irakien d'entrer promptement en négociation avec les compagnies pétrolières nationalisées en vue d'une indemnisation appropriée, le Gouvernement français donnera aux sociétés françaises toutes facilités pour l'achat [...] de quantités importantes de pétrole des gisements du Nord de l'Irak [...]. »<sup>1154</sup>

Le voyage de Saddam Hussein en juin 1972 peut donc être considéré comme un succès, tant pour les intérêts français qu'irakiens. Paradoxalement, le rapprochement franco-irakien donne l'impulsion nécessaire pour que des négociations puissent être envisagées entre Bagdad et l'IPC, la Française des Pétroles étant désignée comme médiateur<sup>1155</sup>.

#### 4.3 La réaction de l'IPC à l'annonce de la nationalisation, juin-juillet 1972

Deux jours avant l'arrivée de Saddam Hussein à Paris, les représentants des quatre États ayant des intérêts dans l'IPC se rencontrent dans la capitale française. La première entrevue générale a lieu dans le cadre du Comité spécial sur le pétrole en marge d'une conférence de l'OCDE programmée de longue date. Par la suite, les délégués décident de se réunir séparément pour envisager toutes les tactiques en vue de sauvegarder les droits de leurs compagnies.

Comme nous l'avons dit, les Majors tiennent à obtenir des indemnités pour la nationalisation de l'IPC et conserver la BPC. Elles ne veulent donc pas donner au régime irakien de prétexte pour s'en emparer. Après consultation de ses avocats, le consortium décide de se conformer à ses obligations et à poursuivre ses paiements au gouvernement irakien. Cette attitude est conforme aux attentes du gouvernement étatsunien qui veut « freiner toutes

---

<sup>1153</sup> FT 82.7/216, Négociations sur la compensation à obtenir par l'IPC après la nationalisation de ses biens. Irak, Compte-rendu d'une réunion au ministère irakien du Pétrole entre le ministre irakien Mr Chalabi et les membres de la Direction du Moyen-Orient, 15 juillet 1972.

<sup>1154</sup> FT 04AH030/23, *loc. cit.*

<sup>1155</sup> FT 92.10/12 : Compagnie Française des Pétroles-CFP-Total, Procès-verbaux des Conseils d'Administration, septembre 1972.

mesures punitives contre l'Irak car de telles actions menées par une des puissances occidentales risque de resserrer les rangs arabes et pousser d'autres producteurs de pétrole arabe à s'aligner sur l'Irak »<sup>1156</sup>.

Quant à la médiation que propose l'OPEP, si les groupes actionnaires n'en veulent pas en raison de sa déclaration en faveur de l'Irak, ils acceptent par contre l'arbitrage de son secrétaire Nadim al-Pachachi<sup>1157</sup>. Bien que principal conseiller du colonel Mouammar Kadhafi lors des accords de Tripoli, il a également été ancien ministre des Finances sous la monarchie hachémite et a été emprisonné lors de la révolution de 1958.

Il faut à Stockwell toute sa capacité de persuasion pour convaincre Pachachi, lors d'une rencontre à Vienne le 16 juin 1972, d'accepter le rôle de médiateur conjointement à un représentant de l'industrie pétrolière. C'est le secrétaire général lui-même qui propose Jean Duroc Danner pour occuper cette fonction : « Pourquoi ne pas prendre le Français pour le faire ? »<sup>1158</sup> Mais si le directeur général du consortium est favorable à ce choix, la signature du traité de Paris rend suspect tout Français aux yeux des groupes actionnaires.

Ce n'est qu'après que la CFP ait fait savoir à ses partenaires son impossibilité à enlever le pétrole de Kirkoûk sans l'accord des autres membres du consortium que cette proposition est entérinée par l'ensemble du conseil d'administration de l'IPC qui se tient les 19 et 20 juin à Paris<sup>1159</sup>. Comme lors des négociations de l'accord de Bagdad avec Wattari, Jean Duroc Danner (donc la CFP) va jouer un rôle crucial à la fois dans l'accord que vont conclure la France et l'Irak et dans les conditions d'indemnisation des quatre actionnaires occidentaux de la compagnie britannique.

Pour que l'Irak accepte cette médiation, l'IPC, à la demande de la CFP, consent à mener les négociations dans le cadre de la loi 69 et à ne porter aucun préjudice à la position adverse ni à n'entreprendre aucun embargo sur les exportations pétrolières de Kirkoûk en Méditerranée orientale pendant 90 jours ou, tout au moins, durant toute la durée de la médiation. Aucune publicité ne sera faite sur les termes de référence pendant les discussions.

---

<sup>1156</sup> FRUS, *loc. cit.*

<sup>1157</sup> FT 82.7/215, CFP-GR London, CFP-DMO, P. A. Mann to Groups, Strictly confidential, Iraq, 14 juin 1972.

<sup>1158</sup> *Ibidem*, G. G. Stockwell to Groups, Personal and confidential, Meeting with Dr. Nadhim Pachachi – Vienna, 16th June, 1972, 19 juin 1972.

<sup>1159</sup> FT 04AH030/23, Statement made by M. Granier de Lilliac at the Meeting of Principals in London, on Monday 19th June, 1972.

Enfin, l'IPC s'engage à payer les impôts du second trimestre à Bagdad tant que les pourparlers se poursuivront<sup>1160</sup>.

En admettant ces conditions, l'IPC reconnaît implicitement à l'Irak le droit de nationaliser et d'appliquer une telle législation. En même temps, le consortium renonce apparemment à utiliser la seule arme qui par le passé s'est révélée relativement efficace, les menaces de poursuites judiciaires contre les acheteurs du « pétrole exproprié ».

Comme convenu avec Pachachi, le 26 juin, l'IPC fait parvenir à la fois au président de l'OPEP et à Sadoun Hammadi une lettre dans laquelle les engagements de la compagnie sont exposés. Ces propositions sont bien prises en compte par Bagdad, mais la réponse tarde à venir. En effet, le gouvernement irakien est fort occupé à multiplier les contacts pour écouler le pétrole nationalisé et à finaliser les accords avec la CFP et l'ERAP.

Les négociations avec la Syrie sur le transit du pétrole de l'ICOO jusqu'à Baniyas sont également difficiles. Damas exige une forte augmentation des droits de passage et réclame la moitié des stocks pétroliers entreposés dans le terminal maritime. Pour forcer la main aux Irakiens, les Syriens vont jusqu'à interdire aux Français de charger ce brut et retardent donc la conclusion de l'accord franco-irakien.

Néanmoins, le 4 juillet, la presse irakienne publie une déclaration du ministère du Pétrole : « Le Ministère du Pétrole et des Ressources Minérales de l'Irak est autorisé à annoncer son empressement à entrer dans des négociations immédiates sur le sujet de la compensation mentionné dans l'article 111 de la loi n° 69 de 1972 concernant la nationalisation des activités de l'IPC, en accord avec la méthode, les conditions, les termes d'un arrangement et les provisions mentionnés dans le dit article. »<sup>1161</sup>

Le 10 juillet, Hammadi répond enfin à la lettre de l'IPC du 26 juin. Il déclare à Stockwell que le gouvernement est prêt à entrer directement en négociation collectivement ou individuellement avec les actionnaires de l'IPC. Ces échanges peuvent se faire aussi bien sur une base officielle qu'officieuse. Hammadi demande que la partie française se charge d'organiser les contacts avec ses autres partenaires pour mettre en place les bases d'une négociation de toutes les questions qui restent à régler entre l'Irak et l'IPC. Le problème de

---

<sup>1160</sup> FT 82.7/215, *loc. cit.*

<sup>1161</sup> FT 82.7/216 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Nationalisation de l'IPC, 1972, CFP-DMO, Road à Stockwell, Announcement by the Ministry of Oil and Minerals in the Iraqi Republic in the press, 5 juillet 1972.



l'indemnisation de la compagnie britannique pour la nationalisation de ses possessions peut être abordé séparément ou simultanément aux autres sujets<sup>1162</sup>.

En réponse, et pour tenir compte des objections irakiennes sur la limite des 90 jours, tout en réitérant sa position sur la loi 69, l'IPC rend publique à son tour sa position en vue de la médiation : « Sans porter préjudice à ses droits, [l'IPC] s'abstiendra de débiter les procédures judiciaires [...] avant toute déclaration d'un des deux médiateurs sur le déroulement de la médiation [...]. Une déclaration devra être faite au plus tard le 12 octobre 1972. Si celle-ci ou toute autre déclaration constate l'échec de la médiation, la Compagnie sera libre d'exercer l'intégralité de ses droits. »<sup>1163</sup> En d'autres termes, l'IPC retire la limite jugée trop rigide des 90 jours pour que la médiation aboutisse et lui substitue une procédure plus flexible.

Pour autant, la compagnie britannique obtient l'effet inverse à celui qu'elle recherchait avec cette annonce. Les Irakiens sont en effet furieux car ils pensent que celle-ci aura pour effet d'effrayer les acheteurs potentiels du pétrole de Kirkoûk. Dans un communiqué du 25 juillet, Hammadi dénonce les prétentions du consortium : « [...] La dite Compagnie a récemment commencé une campagne de propagande à travers des lettres d'avertissement et des déclarations de presse alléguant ses prétendus droits sur le pétrole produit et exporté par l'Iraq Oil Operations Company. Ces allégations n'ont aucune valeur légale vis-à-vis de l'Irak ou des compagnies étrangères qui achètent le pétrole brut irakien. À travers cette campagne, la Compagnie ne viole pas seulement les lois irakiennes, mais ne tient également aucun compte des conventions gouvernementales internationales, des résolutions des Nations Unies et de la jurisprudence des cours nationales et internationales du monde entier. »<sup>1164</sup>

Dans le cadre des négociations en cours, une telle réaction des Irakiens semble plutôt disproportionnée. Il faut peut-être mettre la vigueur de la réplique irakienne sur le compte de la reprise des tensions avec les Kurdes. Comme le note le renseignement militaire français :

---

<sup>1162</sup> FT 82.7/217 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Nationalisation de l'IPC, 1972, Télex principaux faits par le Secrétaire permanent de la Direction générale concernant les événements irakiens relatifs à la nationalisation de l'IPC, 1972-1973, Secrétariat permanent des réunions D.G., SP. RDG n° 283, Confidentiel, Nationalisation de l'IPC : Lettre de M. Hammadi, Ministre du Pétrole et des ressources minérales de l'Irak, à M. Stockwell, Managing Director de l'IPC, du 10 juillet 1972, 17 juillet 1972.

<sup>1163</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 413.

<sup>1164</sup> FT 82.7/217, Secrétariat permanent des réunions D.G., SP. RDG n° 294, Confidentiel, Nationalisation de l'IPC : communiqué du ministère du Pétrole d'Irak le 25 juillet 1972, 26 juillet 1972.

« Aux prises avec une situation intérieure détériorée par les difficultés économiques faisant suite à la nationalisation de l'Iraq Petroleum Company et à la disparition de ses redevances, le gouvernement irakien doit faire face à une nouvelle crise de ses rapports avec les Kurdes. [...] La nationalisation de l'IPC, faisant du pétrole de Kirkoûk « le plus arabe des pétroles », a dans l'esprit des chefs kurdes marqué la détermination gouvernementale de les priver des moyens de l'autonomie financière. »<sup>1165</sup>

Les Américains ne semblent d'ailleurs pas étrangers à cette situation. En effet, le chef historique du mouvement national Kurde en Irak, le Mollah Mustapha Barzani, reçoit enfin l'aide qu'il demandait depuis 1969 des États-Unis pour lutter contre Bagdad. Dans un mémorandum datant de juin ou juillet 1972, destiné au ministère de la Défense et au directeur de la CIA, Henry A. Kissinger, alors conseiller pour la sécurité nationale auprès du président Richard M. Nixon, fait état de cette aide : « Dans le but d'aider Mulla Mustapha Barzani et les Kurdes irakiens dans leur résistance contre le régime baasiste irakien, le Président [Nixon] a ordonné que les actions suivantes soient prises :

- Les États-Unis procureront la somme de [texte non déclassifié] pour un an, ou un total de 3 millions de dollars. Le Directeur Helms [Richard M. Helms, directeur de la CIA] fournira cette assistance à travers ses canaux ;
- Les États-Unis fourniront également près de 2 millions de dollars en matériel (en dehors des coûts de transport). L'artillerie doit être livrée via les canaux de la CIA. »<sup>1166</sup>

Une autre note de Kissinger adressée à Richard Nixon, datant du 5 octobre 1972, atteste que l'aide américaine est bien parvenue à Barzani par l'intermédiaire des Iraniens. Kissinger rapporte que le directeur de la CIA se félicite de « l'excellente coopération du Chah » qui a permis entre autres de faire parvenir 10 tonnes d'armes et de munitions aux Kurdes. Bien armés et équipés, ces derniers mobilisent ainsi les deux tiers de l'armée irakienne<sup>1167</sup>.

Malgré le secret qui entoure ces actions de déstabilisation du régime baasiste, Bagdad dénonce vigoureusement la collusion entre les États-Unis et l'Iran dès la fin de 1972. Dans son éditorial du 12 décembre, *Al-Thawra* parle d'une « escalade des conspirations contre le

---

<sup>1165</sup> SHAT 9Q5-12, *op. cit.*, Confidentiel Défense, Bulletin particulier de renseignement n° 11.105, L'Irak et les Kurdes, Paris, 13 septembre 1972.

<sup>1166</sup> FRUS, Memorandum from the President's Assistant for National Security Affairs (Kissinger), Secret ; Sensitive ; Exclusively Eyes Only.

<sup>1167</sup> *Ibidem*, Memorandum from the President's Assistant for National Security Affairs (Kissinger) to President Nixon, 5 octobre 1972.

régime irakien » dans lesquelles Téhéran joue un rôle important et qui représentent toutes de « nouvelles machinations de l'impérialisme américain »<sup>1168</sup>. L'accroissement de la tension dans le golfe Arabo-Persique va donc à l'encontre d'un règlement rapide entre l'IPC et l'Irak. Même si les négociations se poursuivent durant l'été 1972, il faudra attendre le début de 1973 pour qu'un règlement puisse être trouvé.

\*

\*      \*

À partir de 1971, les pétro-monarchies du Golfe prennent conscience qu'après l'action de la Libye contre les compagnies pétrolières occidentales et la nationalisation par l'Algérie d'une majeure partie de ses ressources en hydrocarbures, leur modération vis-à-vis des Majors risque de les rendre impopulaires par rapport à leurs opinions publiques et d'obtenir des revenus moindres que les États révolutionnaires.

Avec l'appropriation par Ahmed Zaki Yamani du concept de participation, les membres de l'OPEP défendent une politique de pression graduelle contre les Majors afin de prendre peu à peu le contrôle de leurs richesses pétrolières sans pour autant prendre le risque de se couper des débouchés sous le contrôle du cartel pétrolier international.

Dans ce contexte, la nationalisation de l'IPC fait l'effet d'une bombe dans les milieux pétroliers. Comme le déclarent les Baasistes : « C'est le parti Baas qui a inventé le slogan : « le pétrole arabe aux Arabes », et la nationalisation du 1<sup>er</sup> juin 1972 a été la première victoire contre l'impérialisme depuis la défaite de juin 1967. »<sup>1169</sup>

Malgré le début des exportations pétrolières depuis Rumailah Nord, l'Irak n'a pu envisager la nationalisation de l'IPC qu'en s'assurant de pouvoir placer son pétrole sur les marchés étrangers. L'alliance avec l'URSS résout en partie le problème majeur de l'écoulement de la production pétrolière nationale. Quant au contrat passé avec l'État français, il va à la fois offrir un marché capital pour le brut nationalisé et diviser les rangs de l'IPC.

---

<sup>1168</sup> *Ibid.*, Telegram 92 from the Interests Section in Baghdad to the Department of State, 19 décembre 1972.

<sup>1169</sup> Michel Chatelus, « Iraq and its Oil: Sixty-Five Years of Ambition and Frustration », in : D. Hopwood, H. Ishow et T. Koszinowski (eds), *Iraq: Power and Society*, Oxford, St Anthony's College, 1993, p. 153, in : Luis Martinez, *Violence de la rente pétrolière. Algérie-Irak-Libye*, Paris, coll. « Nouveaux Débats », Presses de Sciences Po, 2010, p. 37.

Cependant, comme le soulignent les Soviétiques : « Le Gouvernement irakien comprend que la nationalisation qu'il a décidée ne signifie pas une victoire complète et finale. C'est plutôt le début d'une réelle bataille contre l'impérialisme pétrolier. Effectivement, les monopoles n'ont pas l'intention de perdre une source de si grands profits sans résistance. »<sup>1170</sup>

Ce que ne pouvait pas savoir le régime baasiste, c'est que l'accord avec la France va favoriser un règlement général avec la compagnie britannique en seulement huit mois.

\*  
\*      \*

## *CHAPITRE 9 : DE L'INDEMNISATION DE L'IPC À LA NATIONALISATION DE LA BPC, 1972-1975*

« Nous avons monté un club très fermé... À nous seuls, nous contrôlons 90 pour cent des exportations de pétrole brut sur les marchés du monde et maintenant nous travaillons la main dans la main. Nous sommes en train de faire l'histoire. »

Pablo Perez Alfonso, 1960

Le début des années 1970 est marqué par une distorsion de plus en plus forte entre l'accélération rapide de la consommation pétrolière et une production à peine suffisante. Dans ce contexte économique mondial, la forte progression des prix de vente des pétroles bruts, l'inflation importante attisée par les dévaluations successives de la monnaie de compte internationale, provoque la remise en question des accords sur les prix pétroliers à partir de 1973.

---

<sup>1170</sup> Smolanski Oles & Bettie, *op. cit.*, p 57.

Désormais pressées d'obtenir davantage de pétrole et de sécuriser, dans la mesure du possible, leurs sources d'approvisionnements, les compagnies pétrolières actionnaires de l'IPC veulent rapidement mettre fin aux conflits qui les opposent depuis 1961 à l'Irak. Le temps de la reconnaissance du droit souverain de l'État irakien à développer une industrie pétrolière nationale est venu.

L'attaque égyptienne lancée le 6 octobre 1973 contre les positions israéliennes sur le canal de Suez déclenche un processus aux dimensions multiples, les unes d'ordre politique, les autres d'ordre économique. Mais toutes concernent d'abord le monde arabe producteur de pétrole. Tandis que l'OPEP et l'OPAEP mettent en place un embargo pétrolier, ce conflit va permettre à l'Irak, assez paradoxalement, d'accroître sa production pétrolière et de l'écouler sans difficulté sur le marché international tout en achevant la nationalisation du groupe IPC.

\*

\* \*

## **1 Le règlement définitif entre l'IPC et Bagdad, 28 février 1973**

### **1.1 L'essor de l'activité des sociétés pétrolières nationales irakiennes**

Depuis la nationalisation de l'IPC, le gouvernement irakien n'a de cesse de renforcer le potentiel pétrolier du pays grâce à l'activité de ses deux compagnies nationales, l'INOC et l'Iraq Company for Oil Operations (ICOO) qui ont pris la succession de l'IPC. L'objectif poursuivi par le ministère du Pétrole est double : augmenter les exportations par le renforcement des installations pétrolières, aussi bien dans le nord que dans le sud du pays, et multiplier les contrats de vente afin d'assurer des débouchés à cette production en constante augmentation.

Pour atteindre ces objectifs, outre le contrat d'entreprise reconduit avec l'ERAP, un contrat de service est signé entre l'INOC et la compagnie brésilienne Petrobras le 6 août 1972. L'accord couvre trois périmètres qui totalisent 7 900 Km<sup>2</sup> et font partie des zones prises au

groupe IPC par la loi 80. L'un des blocs est situé entre Bagdad et Falloûdjah, le second dans la région du Ali al-Gharbi et le troisième à l'est de la ville de Qourmah (cf. Figure 77). La période d'exploration s'étend sur 7 ans à partir de la date effective de l'accord et la durée d'exploitation s'étend sur 20 ans à partir de la date de production commerciale. Petrobras doit rendre 50 % des zones initiales au bout de 3 ans, 75 % au bout de la sixième année. Au bout de 7 ans, la compagnie brésilienne ne conserve que les zones de production. Petrobras doit dépenser un total de 12 M\$ pour les opérations d'exploration, de forage et d'évaluation des gisements. Le premier forage aura lieu près de Bassora en mai 1974<sup>1171</sup>.

De son côté, dès le mois d'août 1972, l'ICOO annonce le forage du premier puits de production dans la zone de Kirkoûk entrepris depuis la nationalisation de l'IPC. Pour les Irakiens ce forage prouve qu'ils sont capables d'augmenter seuls la production des structures nationalisées<sup>1172</sup>. Il est suivi en décembre par celui d'un autre puits sur le gisement de Bai Hassan à 46 Km au nord de Kirkoûk. Deux autres y sont forés entre décembre 1972 et janvier 1973<sup>1173</sup>.

Selon l'agence irakienne d'information, les exportations de pétrole brut provenant des champs de l'ICOO sont de 4,5 millions de barils (Mb) au cours du mois de juillet 1972<sup>1174</sup>. Selon l'INOC, les enlèvements de pétrole nationalisé du gisement de Kirkoûk atteignent 3,6 millions de tonnes (Mt), soit 881 120 barils par jour (b/j) en décembre 1972 et totalisent 13,7 Mt (557 200 b/j) depuis le 1<sup>er</sup> juin 1972<sup>1175</sup>. La moyenne des ventes réalisées au cours du second semestre de 1972 correspond ainsi à 55 % de la capacité d'évacuation du réseau d'oléoducs Kirkoûk-Méditerranée. Ces exportations connaissent un accroissement continu pour atteindre en décembre 1972 un rythme de croissance de 88 %, permettant d'atteindre le niveau moyen des exportations avant la nationalisation de l'IPC. En mars 1973, ce sont 4,7 Mt de pétrole brut de Kirkoûk qui sont enlevés via les ports de Baniyas (2,9 Mt) et de Tripoli (1,8 Mt).

---

<sup>1171</sup> Abduljalil Al-Hiti, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977, p. 255-256.

<sup>1172</sup> Fonds Total (FT) 90.4/31 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde, Irak, pétrole, *Le Commerce du Levant*, 9 août 1972.

<sup>1173</sup> *Ibidem*, Le Pétrole et le Gaz Arabes du 1<sup>er</sup> décembre 1972 ; Pétrole Informations du 19 janvier 1973.

<sup>1174</sup> *Ibid.*

<sup>1175</sup> *Ibid.*, Le Pétrole et le Gaz Arabes, 16 janvier 1973.

Cela fait donc un total de 21,8 Mt exportées de Kirkoûk depuis la nationalisation de l'IPC, soit près de 60 % d'augmentation par rapport à 1972<sup>1176</sup>. Parallèlement, selon les statistiques officielles irakiennes, les exportations de pétrole brut produit par l'INOC à partir du gisement de Rumailah Nord atteignent 2,3 Mt au cours du premier semestre 1973<sup>1177</sup>. L'ensemble du pétrole irakien est exporté vers des destinations très variées. Ainsi, le contrat de troc passé avec l'Égypte depuis septembre 1972 permet à l'Irak d'écouler 2 Mt<sup>1178</sup>.

Depuis l'inauguration de l'exploitation de Rumailah Nord le 7 avril 1972, l'Irak a signé six nouveaux contrats lui permettant d'écouler la totalité de la capacité de production de ce gisement pour 1972, soit 5 Mt. Ainsi, par exemple, aux termes d'un accord signé le 24 août 1972, les ventes de pétrole irakien à l'Inde doivent passer de 250 000 tonnes en 1972 à 700 000 - 800 000 t/an de 1973 à 1975<sup>1179</sup>.

Cependant, fidèle à sa stratégie, la Basrah Petroleum Company engage une action judiciaire contre l'Indian Oil Corporation. La BPC conteste le droit de la compagnie indienne d'acheter du brut extrait par l'INOC du gisement de Rumailah Nord sur lequel elle estime avoir un droit de propriété aussi longtemps que les litiges nés de la loi n° 80 ne sont pas réglés. C'est d'ailleurs la troisième action en justice du genre entreprise par la BPC après celles menées au Brésil et à Ceylan qui ont reçu respectivement 171 000 barils et 250 000 barils en mai 1972<sup>1180</sup>. Cette situation était dénoncée par la *Pravda* dès le mois de juillet 1972 : « Le cartel pétrolier international, où les compagnies américaines et britanniques tirent les ficelles et dont fait partie l'IPC, s'emploie à faire chanter la république d'Irak pour l'empêcher de commercialiser son pétrole. Dans ces conditions, l'URSS et d'autres pays socialistes prennent des mesures en vue d'accorder à l'Irak une aide efficace.»<sup>1181</sup> juillet et octobre 1972, l'Irak multiplie également les contrats de vente avec l'Europe de l'Est. Aux termes d'un protocole signé à la fin de juillet 1972 à Prague, l'Irak s'engage à livrer au cours des trois années suivantes 2,2 Mt de pétrole brut à la Tchécoslovaquie en remboursement d'une partie des 50 millions de dollars (M\$) de crédits consentis à Bagdad dans le cadre de l'accord de coopération technique et économique signé entre les deux pays le 9 mars 1972. Le journal irakien *The Baghdad Observer* précise dans son édition du 6 août que les livraisons de brut

<sup>1176</sup> *Ibid.*, Pétrole Informations, 26 avril 1973.

<sup>1177</sup> *Ibid.*, Le Pétrole et le Gaz Arabes, 1<sup>er</sup> août 1973.

<sup>1178</sup> *Ibid.*, *Le Pétrole et le Gaz Arabes*, 1<sup>er</sup> juin 1973 ; Bulletin de l'Industrie Pétrolière du 28 décembre 1972.

<sup>1179</sup> *Ibid.*, Le Pétrole et le Gaz Arabes, 1<sup>er</sup> septembre 1972.

<sup>1180</sup> *Ibid.*, ainsi que les numéros du 16 et 25 mai 1972.

<sup>1181</sup> *Ibid.*, dépêche AFP de Moscou du 12 juillet 1972.

irakien proviendront des deux gisements de Kirkoûk et de Rumailah Nord, au rythme de 500 000 tonnes en 1973, 700 000 tonnes en 1974 et 1 Mt en 1975.

De fait, le bloc soviétique reste le plus important débouché du pétrole irakien nationalisé. Sur l'ensemble de l'année 1972, l'Irak a ainsi livré à l'URSS 4 Mt de pétrole brut<sup>1182</sup>. Entre juillet et octobre 1972, l'Irak multiplie également les contrats de vente avec l'Europe de l'Est. Aux termes d'un protocole signé à la fin de juillet 1972 à Prague, l'Irak s'engage à livrer au cours des trois années suivantes 2,2 Mt de pétrole brut à la Tchécoslovaquie en remboursement d'une partie des 50 M\$ de crédits consentis à Bagdad dans le cadre de l'accord de coopération technique et économique signé entre les deux pays le 9 mars 1972. Le journal irakien *The Baghdad Observer* précise dans son édition du 6 août que les livraisons de brut irakien proviendront des deux gisements de Kirkoûk et de Rumailah Nord, au rythme de 500 000 tonnes en 1973, 700 000 tonnes en 1974 et 1 Mt en 1975.

Conformément à un accord signé le 19 septembre 1972 à Bagdad, la Yougoslavie s'engage à importer 500 000 tonnes de pétrole sur une période de 5 ans. Fin octobre, c'est avec la Bulgarie qu'un accord de troc est signé. Il porte sur la fourniture de 500 000 tonnes à 1,5 Mt/an de pétrole brut de Rumailah Nord à partir de 1972-1973 et pour une durée de 10 ans. Le pétrole est fourni en remboursement d'un prêt de 12 M\$ à 2,5 % d'intérêts consenti à l'Irak<sup>1183</sup>. La démarche est la même avec la Hongrie qui signe en septembre un accord portant sur la livraison par l'Irak de 70 000 tonnes de brut dans le courant de l'année 1972. La Hongrie accepte de consentir un nouveau prêt de 50 M\$ à Bagdad et accepte que les 45 M\$ déjà consentis soient remboursés en totalité en pétrole brut.

En 1973, selon le journal *Vilaggazdasag* de la chambre hongroise du commerce, les importations par la Hongrie de pétrole irakien doivent atteindre 500 000 tonnes durant l'année, puis atteindre 1Mt en 1974. Cette situation est liée au refus de l'URSS de prendre des engagements fermes pour la livraison à la Hongrie de 6,5 Mt en 1975 en raison de l'accroissement prévu de la consommation soviétique. Selon *Vilaggazdasag*, la Hongrie et les autres pays de l'Europe de l'Est doivent se tourner vers les pays du Moyen-Orient, et notamment l'Irak, pour couvrir leurs futurs besoins<sup>1184</sup>.

---

<sup>1182</sup> *Ibid.*, Le Commerce du Levant, 4 avril 1973.

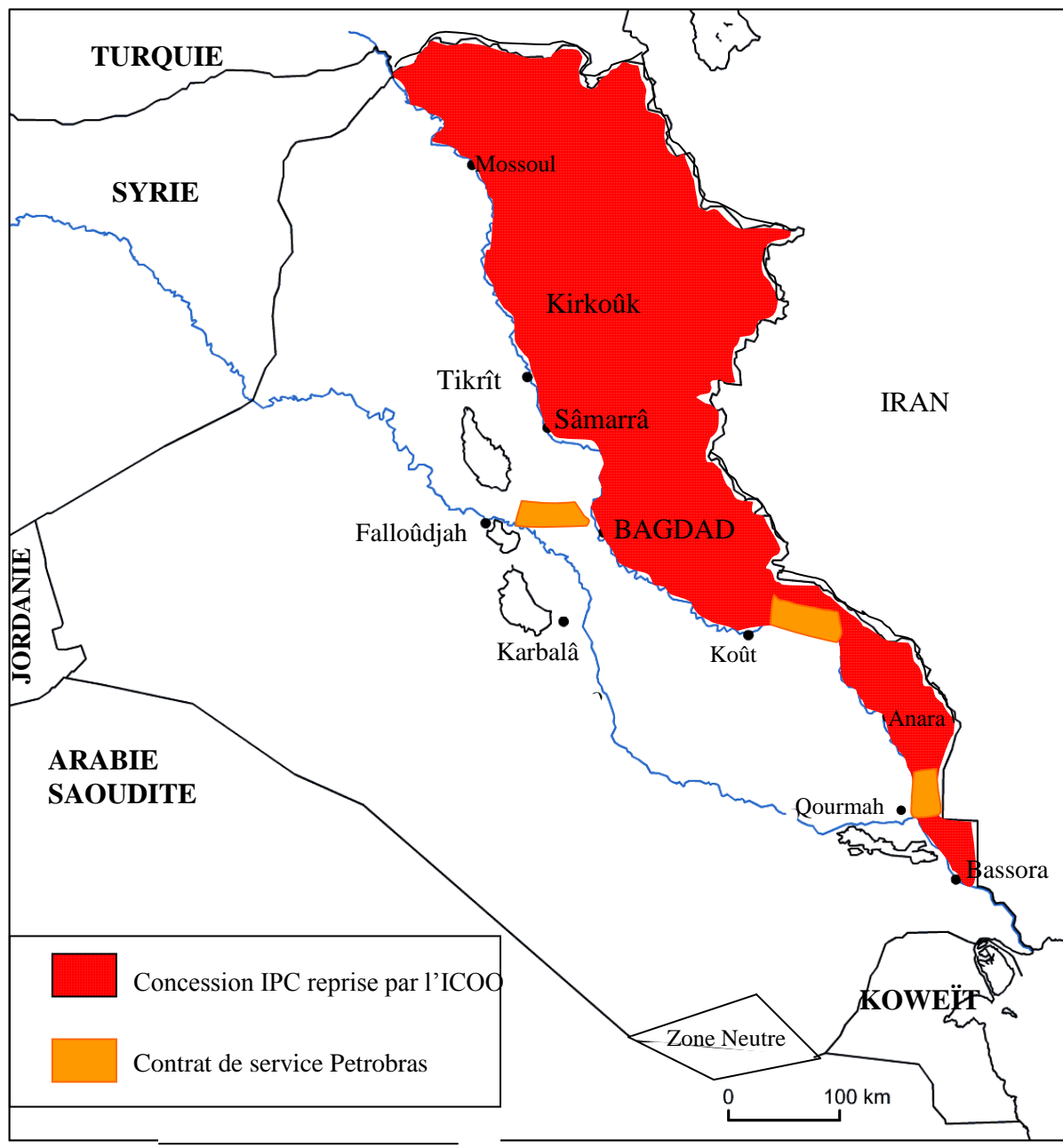
<sup>1183</sup> *Ibid.*, Le Pétrole et le Gaz Arabes du 16 août et des 1<sup>er</sup> et 27 octobre 1972.

<sup>1184</sup> *Ibid.*, Le Pétrole et le Gaz Arabes, 16 avril 1973.



Forts de ces résultats, les Irakiens sont désormais en position favorable pour négocier un règlement définitif avec le groupe IPC afin de faire sauter les ultimes blocages au développement du secteur pétrolier national.

Figure 77 - Zones de l'Iraq Company for Oil Operations et zones confiées à Petrobras



Réalisation P. Tristani d'après Abduljalil Al-Hiti, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977, p. 192.

## 1.2 La confrontation des exigences de l'IPC et de l'Irak

Entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 1972, les actionnaires de l'IPC se mettent d'accord sur le contenu d'un accord général à soumettre aux Irakiens. Celui-ci couvre à la fois le montant de la compensation pour la nationalisation de l'IPC, les différentes réclamations de l'Irak, le règlement des questions liées à la loi 80 et le développement de l'activité de la BPC<sup>1185</sup>.

La compensation doit prendre la forme de livraisons gratuites de 22 à 25 Mt de pétrole brut 36° A.P.I. de Kirkoûk, FOB Baniyas ou Tripoli. Ce volume pourrait être réparti sur 3 ans, en raison de la livraison de 800 000 tonnes par mois en 1973 et 1974, soit 9,6 Mt par an, puis de 6 Mt en 1975. Sur la base de l'enlèvement de 25 Mt, le montant de la compensation serait de 495 M\$ sur la base du prix de revient ou de 520 M\$ sur celle de la valeur marchande. Pour les Irakiens, le coût de la nationalisation de l'IPC est augmenté par les pertes subies en raison de la baisse des exportations en 1972 qui pourraient se chiffrer entre 300 et 400 M\$.

Le règlement des plaintes de l'Irak, portant principalement sur le *royalty expensing*, se chiffrerait selon la compagnie à 101 millions de livres sterling (M£) et à 155 M£ selon l'Irak qui inclut l'application de 6 % d'intérêts et une compensation supplémentaire pour tenir compte de l'inflation et des dévaluations monétaires. Le remboursement des 30 M£ de prêts consentis par l'IPC à l'Irak pourrait être déduit des sommes dues au gouvernement ou payable sous forme de 10 Mt de brut de Kirkoûk ou de Rumailah. Au total, l'IPC serait amenée à déboursier entre 120 et 130 M£. Le paiement à l'Irak pourrait s'échelonner sur 12 à 20 mensualités d'un maximum de 15 M\$.

Concernant le contrat d'achat à long terme pour le pétrole du nord de l'Irak, le volume acheté serait de 22,5 Mt, au minimum 15 Mt, sur la base de la valeur commerciale CIF\* Rotterdam/Lavera, moins une certaine remise. Il s'établirait au nom d'une seule compagnie pour 3 ans, débiterait en juin 1976 et pourrait se poursuivre sur deux ou trois périodes de 3

---

<sup>1185</sup> FT 82.7/216 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Nationalisation de l'IPC, 1972, CFP-TMO, J. Duroc Danner, Note CFP Paris, Attention M. Brousseau, Note outlining the elements of a possible settlement in Iraq, 2 novembre 1972 ; CFP-GR London, CFP-TMO, Secret, G. G. Stockwell to Groups, Terms of Reference for a settlement in Iraq, 5 décembre 1972.

ans. Pour le contrat avec l'INOC concernant le pétrole de Rumailah Nord, il porterait sur une période de 10 ans à partir de 1973 et concernerait 200 à 225 Mt. Toujours dans le Sud, la BPC porterait sa capacité de production de 35 Mt en 1973 à 80 Mt en 1978, soit une augmentation de 129 % en 6 ans. Pour permettre les enlèvements de la BPC et ceux de l'INOC, la capacité du terminal de Khor al Amaya serait portée à 120 Mt/an. Conformément aux accords de Riyad, une participation dans la BPC serait concédée aux Irakiens.

Enfin, si l'INOC décide de construire un pipe-line reliant les champs pétroliers du Nord au terminal portuaire de la BPC, l'IPC pourrait participer à la réalisation de la ligne en contrepartie d'un remboursement sur 10 ans et d'une participation commerciale dans la vente des bruts.

Cet ensemble de propositions est présenté officiellement aux Irakiens le 19 décembre 1972 par les deux négociateurs de l'IPC, Jean Duroc-Danner et un représentant de la Shell, Jan Joost de Liefde. Mais, il faut attendre la seconde semaine de janvier 1973 pour que Bagdad donne suite à l'offre du consortium. Comme le ministre du Pétrole, Sadoun Hammadi, l'explique à Danner, trois facteurs expliquent ce délai. Le premier est le désaccord avec la Syrie sur les droits de passage du pétrole irakien jusqu'aux ports méditerranéens qui risque d'aboutir à l'arrêt de la production des champs pétroliers du Nord ; le second est la difficulté pour le gouvernement de convaincre les autres forces politiques de la nécessité de conclure un accord avec le consortium ; le troisième, le plus important, est l'accroissement considérable de la valeur du pétrole irakien depuis les accords de Riyad et le renversement de tendance du marché pétrolier international<sup>1186</sup>. Pour de Liefde, ce dernier aspect expliquerait véritablement la réponse tardive des Irakiens qui espèrent tirer profit des derniers développements des négociations menées par l'OPEP et qui, dans ce but, pratiqueraient à leur tour « une tactique de retard et de report. »<sup>1187</sup>

Ce n'est donc que le 9 janvier 1973, qu'Hammadi se prononce sur la proposition de l'IPC. Pour le gouvernement, la compensation de la nationalisation ne peut correspondre qu'à 11 Mt. Pour le contrat d'achat du pétrole de Rumailah, le prix à 1,95 \$ est désormais beaucoup trop

---

<sup>1186</sup> FT 82.7/217 : Relations de la Compagnie française des pétroles (CFP) avec l'Iraq Petroleum Company (IPC), Comptes rendus de réunions avec le Ministre du Pétrole irakien, Nationalisation de l'IPC, 1972, Télex principaux faits par le secrétaire permanent de la Direction générale concernant les événements irakiens relatifs à la nationalisation de l'IPC, 1972-1973, Secrétariat permanent des réunions D.G., SP. RDG n° 7, Confidentiel, Relations avec l'Irak, Entretiens de MM. Duroc Danner et de Liefde avec les dirigeants irakiens du 8 au 10 janvier 1973, 10 janvier 1973.

<sup>1187</sup> Ibidem.

bas et le rabais trop important. Surtout, les quantités enlevées ne peuvent être supérieures à 150 Mt<sup>1188</sup>. Il n'est pas question de livraison de pétrole gratuit provenant des gisements du Sud. Le montant des préjudices subis par l'Irak serait de 128,9 M£ auxquels il faudrait ajouter l'effet de la dévaluation de la livre sterling. Par contre, aucune décision n'est prise pour la participation dans la BPC. Cette question jugée mineure par les Irakiens prouve qu'elle n'a pas véritablement été étudiée par Bagdad.

La réponse faite par les Irakiens à la proposition de l'IPC est jugée extrêmement décevante par les représentants de la compagnie britannique : « [...] L'indication donnée maintenant par le Gouvernement était si étonnement éloignée de notre proposition du 19 décembre, qu'elle était inacceptable pour les Groupes et que nous n'avions même pas besoin de demander leur avis. En fait, vu l'écart considérable existant entre notre proposition et leur indication, nous leur dûmes que nous pensions qu'il n'était pas la peine d'essayer de surmonter cette différence en essayant de réduire quelques aspects de notre offre. »<sup>1189</sup>

Une nouvelle rencontre le lendemain ne fait qu'accroître la déception de Danner et de de Liefde quand Hammadi revient sur la proposition irakienne. Ce ne seraient plus 11 Mt de brut de Kirkoûk qui seraient versés en dédommagement de la nationalisation de l'IPC, mais seulement 8 Mt. Le contrat d'achat à long terme des bruts de Rumailah ne concernerait plus que 100 Mt. Pour un contrat d'achat du pétrole de Kirkoûk, 22,4 Mt seraient disponibles mais sur la base du prix de vente et cette quantité inclurait le remboursement en nature des 30 M£ de prêts. Ce n'est qu'après que Duroc Danner se soit entretenu avec Saddam Hussein de l'échec probable des négociations lors d'une entrevue de deux heures, que le vice-président ordonne au ministre du Pétrole de revoir à la hausse ses propositions afin de montrer la volonté du gouvernement de parvenir à un accord<sup>1190</sup>.

La réunion se tient une heure plus tard, durant laquelle Hammadi propose 9 Mt de pétrole de compensation et 150 Mt pour le contrat avec l'INOC. Le ministre du Pétrole, tout en soulignant sa volonté d'éviter une impasse, déclare ne plus vouloir faire un geste tant que l'IPC n'aura pas elle-même fait un pas dans la direction de l'Irak.

Entre le 26 janvier et le 12 février 1973, l'IPC élabore de nouveaux termes de référence. L'indemnisation pour la nationalisation de l'IPC ne devra pas aboutir à une valeur négative,

---

<sup>1188</sup> *Ibid.*

<sup>1189</sup> *Ibid.*

<sup>1190</sup> *Ibid.*, Secrétariat permanent des réunions D.G., SP. RDG n° 8, Confidentiel, Relations avec l'Irak, Compte rendu des 3 réunions entre MM. Duroc Danner et de Liefde et des dirigeants irakiens, tenues à Bagdad le 10 et 11 janvier 1973.

soit qu'il y ait compensation entre les réclamations de l'Irak et les créances de la compagnie britannique, soit que ces réclamations étant admises, l'indemnisation soit effectuée en nature par la livraison gratuite de 15 Mt de brut de Kirkoûk. Si l'indemnisation est obtenue en nature et que les réclamations de l'Irak ne sont pas écartées, leur montant ne devra pas excéder 130 M£. La somme de 135 M£ pourra être versée à condition que la compensation pour le Nord (nationalisation de l'IPC) et le Sud (au titre de la loi 80 pour Rumailah Nord) se monte à 16 Mt de pétrole gratuit (*free oil*) et si le contrat de longue durée porte sur 20 à 22 Mt de pétrole de Kirkoûk au prix de vente et sur une durée de 9 à 12 ans. Le contrat de Rumailah Nord devra porter sur 150 Mt pendant 10 ans, dont 20 à 25 Mt pour 1974-1975 au prix fixé dès 1973.

Concernant la BPC, le gouvernement irakien doit adhérer à l'accord général sur la participation de Riyad. Pour la MPC, si le gouvernement irakien accepte que la concession prenne fin au 31 mars 1973, sans contrepartie, il pourra jouir de la pleine propriété des équipements et des stocks de pétrole gratuitement. Enfin, les négociateurs seront autorisés à faire état d'une extension de la période de médiation jusqu'au 28 février 1973, en vue d'un règlement global<sup>1191</sup>. C'est sur ces bases que les négociations s'engagent pour un règlement global et définitif entre l'IPC et l'Irak.

#### 1.2.1.1 L'accord du 28 février 1973

Duroc Danner et de Liefde, assistés d'experts financiers, reprennent contact avec Sadoun Hammadi le 14 février 1973. Entre le 15 et le 22 février, plusieurs réunions ont lieu chaque jour entre les négociateurs de l'IPC et l'équipe irakienne.

Tandis que Danner et de Liefde annoncent que les actionnaires de l'IPC acceptent de séparer les négociations sur les ventes commerciales avec l'INOC de l'accord général et que chaque groupe est prêt à envoyer un représentant en Irak, Hammadi refuse de donner de la sorte l'impression que c'est l'IPC qui dicte ses termes au gouvernement et à l'INOC. Selon lui, afin d'éviter des difficultés au sein du gouvernement, une seule compagnie pourrait

---

<sup>1191</sup> *Ibid.*, Secrétariat permanent des réunions D.G., SP. RDG n° 32, Nationalisation de l'IPC, Nouveaux termes de référence en vue d'un règlement global avec l'Irak, 30 janvier 1973 ; SP. RDG n° 53, Nationalisation de l'IPC, Nouveaux termes de référence pour les négociations avec l'Irak acceptés à New York par trois Major Groups, le 12 et 13 février 1973.

représenter l'ensemble du groupe IPC ; son choix se porte sur Shell qui n'a jamais porté atteinte aux intérêts du pays.

Ainsi, l'accord passé avec Shell serait considéré comme une simple transaction commerciale au même titre que les contrats passés entre l'INOC et d'autres sociétés pétrolières. Shell partagerait à son tour le contrat avec les autres actionnaires de l'IPC sans que cela apparaisse publiquement et sans compromettre le gouvernement. Malgré les réticences des Majors, qui ont l'impression que seules la CFP et la Royal Dutch-Shell bénéficieraient des avantages d'un accord avec l'Irak, le 18 février un groupe envoyé par Shell commence à négocier un projet de contrat commercial d'achat de brut en Méditerranée orientale au nom de l'ensemble du groupe IPC<sup>1192</sup>.

Cependant, à la grande surprise des représentants du consortium, la disponibilité en pétrole pour des contrats à long terme est très inférieure aux quantités voulues par l'IPC. Les Irakiens ne s'engagent à fournir que 10 Mt pour 1974, 12 Mt pour 1975 et 6 Mt pour 1976<sup>1193</sup>. Adil Hussein rapporte ainsi une conversation qui se serait déroulée entre Jean Duroc Danner et l'équipe irakienne de négociateurs :

Danner : « Nous voulons du pétrole de Kirkoûk.

Irakiens : En quelles quantités ?

Danner : Entre 20 et 25 millions de tonnes.

Irakiens : Nous sommes vraiment désolés. Nous aurions voulu avoir la quantité dont vous avez besoin. Désormais vous n'achetez pas le pétrole en vertu d'un contrat de concession. Vous nous demandez d'acheter notre pétrole sur une base commerciale, juste comme les autres. Mais, malheureusement, il n'y a seulement que 6 millions de tonnes à enlever à Kirkoûk maintenant.

---

<sup>1192</sup> *Ibid.*, SP. RDG n° 55, Nationalisation de l'IPC, Reprise des négociations, Compte rendu d'un entretien entre MM. Duroc Danner et de Liefde avec le Ministre Hammadi à Bagdad, le 14 février 1973, 15 février 1973 ; SP. RDG n° 56, Compte rendu de la réunion entre MM. Duroc Danner et de Liefde avec le team irakien à Bagdad, le 15 et 16 février 1973.

<sup>1193</sup> *Ibid.*, SP. RDG n°69, Compte rendu de la réunion entre MM. Duroc Danner et de Liefde et les Irakiens le 20 et 21 février 1972.

Danner : S'il vous plait, répétez le chiffre encore une fois !

Irakiens : Du pétrole de Kirkoûk, 48 millions de tonnes ont été vendues. Il reste seulement 6 millions de tonnes à enlever.

Après un moment de silence, Danner dit encore : C'est incroyable. Il doit y avoir une erreur. S'il vous plait, ce que vous dites est bien vrai ?

Irakiens : Les chiffres donnés sont de vrais chiffres. Pourquoi devrions-nous laisser le pétrole cacher dans le sol ou produire moins que notre capacité maximale ? Il est dans notre intérêt de vendre pour garantir nos revenus. »<sup>1194</sup>

On mesure ainsi l'écart entre la vision qu'ont les Majors de l'Irak, qu'ils considèrent comme techniquement retardé et incapable de prendre en main efficacement son industrie pétrolière, un peu comme l'Égypte au moment de la nationalisation du canal de Suez, et la réalité sur le terrain. Pour le contrat à long terme envisagé à partir du pétrole de Rumailah Nord, le problème est similaire. Seules 10 Mt/an seraient disponibles jusqu'à ce que le terminal en eau profonde de l'INOC soit achevé à Fao.

Si les négociateurs trouvent cette situation inacceptable, ils reconnaissent néanmoins qu'il est difficile de blâmer l'Irak pour les efforts déployés pour vendre son pétrole afin d'être en position de force dans les négociations et sécuriser ses revenus pétroliers en cas de rupture définitive avec l'IPC. Le problème n'en demeure pas moins présent pour Danner et de Liefde : plus les négociations durent, plus l'Irak vend de pétrole et moins un accord peut être atteint. Ainsi par exemple, les négociateurs avaient en tête de consentir à l'Irak le remboursement des 30 M£ de prêts accordés par l'IPC sur la base d'une remise de 15 cents sur 8Mt. Désormais, cette solution n'est plus envisageable puisqu'il n'y a plus assez de pétrole. De la même façon, entre le 15 et le 18 février, les quantités de pétrole proposées en Méditerranée orientale passent de 10 à 4 Mt pour 1974 et 12 Mt en 1975 seulement.

Les négociateurs avancent cependant sur d'autres questions. Le consortium accepte d'accélérer le programme de production de la BPC pour atteindre 80 Mt en 1976. Il s'engage

---

<sup>1194</sup> Adil Hussein, *Iraq: The Eternal Fire. 1972 Iraqi Oil Nationalization in Perspective*, London, Third World Center for Research and Publishing, 1981, p. 152-153.



à augmenter la capacité du pipe-line du Nord de 5 Mt avant la fin de 1973 et d'en faire autant par la suite. Les Irakiens, de leur côté, pour preuve de leur bonne volonté, veulent bien laisser aux groupes l'excédent de production de Rumailah Nord au prix coûtant au terminal de l'INOC dans le Golfe, une fois celui-ci achevé. Ils sont d'accord pour rembourser les 30 M£ de prêts en trois acomptes annuels de 1976 à 1978. Ils admettent également la rétrocession de la MPC. Pour l'indemnisation des préjudices subis par les Irakiens, l'écart se réduit entre l'IPC qui propose finalement 135 M£ et les Irakiens qui la fixent à 141 M£<sup>1195</sup>. Sur la compensation pour les lois 80 et 69, l'IPC passe d'une quantité de pétrole gratuit provenant de Kirkoûk de 17,2 Mt à 15 Mt, rejoignant ainsi la proposition irakienne, mais sans la livraison à l'Irak de ses actifs au Liban, c'est-à-dire du pipe-line et du terminal de Tripoli en dehors de la raffinerie.

Or, l'Irak fait de l'acquisition des installations libanaises un préalable à la livraison du *free oil*. Pour Bagdad, c'est le seul moyen pour pouvoir justifier politiquement de la quantité énorme de pétrole remise à l'IPC. Danner et de Liefde arrivent à convaincre malgré tout les Irakiens de la nécessité d'obtenir un accord du gouvernement libanais pour pouvoir leur céder ces installations pétrolières<sup>1196</sup>. La compagnie britannique accepte également de remettre une lettre aux Irakiens dans laquelle le prix de vente de ces infrastructures est évalué à 200 000 tonnes de brut livrable FOB Méditerranée orientale.

Mais, au-delà des négociations commerciales de l'équipe Shell qui piétine et est très loin d'un accord, le problème majeur qui entraîne le blocage des négociations est le problème de la participation irakienne à la BPC. Il s'agit d'appliquer les accords de New York et de Riyad en cédant 23,75 % des parts de la BPC contre 64 M\$, soit 22-23 M£. Alors que l'IPC refuse d'accorder à cette occasion à l'Irak un nouveau prêt qui serait remboursable en 10 ans et sans intérêt, Hammadi prévient les négociateurs qu'il préfère atteindre un accord de participation plutôt que des contrats d'achat à long terme car, s'il n'y a pas d'entente sur la participation, l'État procédera à la nationalisation de la BPC. À l'inverse, si la participation de l'Irak à la BPC est actée, il sera plus facile de se mettre d'accord sur les contrats d'achat<sup>1197</sup>.

En fait, c'est la question du *phase-in oil*, le pétrole de prise de participation, qui devient rapidement insoluble. Tout d'abord, ce pétrole ne peut être inclus dans le contrat commercial

---

<sup>1195</sup> FT 82.7/217, SP. RDG n°69, *op. cit.*

<sup>1196</sup> *Ibidem*, SP. RDG n° 59, Compte rendu des réunions entre MM. Duroc Danner / de Liefde et les négociateurs irakiens les 17 et 18 février 1973.

<sup>1197</sup> *Ibid.*, SP. RDG n° 57, Nationalisation de l'IPC, Compte rendu des réunions entre MM. Duroc Danner / de Liefde et les Irakiens à Bagdad, le 16 février 1973.

négoié par la Shell puisque celui-ci prévoit un prix d'achat de 2,80 \$/b. En effet, les prix du pétrole de prise de participation fixés le 20 décembre à Riyad sont de 1,97 cents/b pour l'Arabe léger, 1,84 cents/b pour l'Arabe medium et 1,68 cents/b pour l'Arabe lourd. Or, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, les Irakiens n'ont pas signé l'accord baptisé « Accord général de participation ». Ainsi, alors qu'il était prévu que le pétrole de participation devait être commercialisé par les compagnies pétrolières étrangères pour le compte des gouvernements, tant que les compagnies nationales n'ont pas mis en place leur propre infrastructure commerciale, l'Irak, fort des contrats commerciaux de l'INOC, entend disposer librement de ce pétrole.

Conformément à l'Accord de participation, pour éviter toute répercussion dans les pays du Golfe, l'IPC en vient à proposer aux Irakiens une compensation financière qui serait l'équivalent de la différence entre le prix du *phase-in oil* et celui du prix du marché. Mais pour Hammadi, les termes et les concepts contenus dans ce traité sont intolérables : « Il regarde l'Accord général de participation comme un produit de négociations entre les puissants intérêts impérialistes et des nations arabes arriérées. »<sup>1198</sup> Ce n'est pas l'argent qui pose un problème aux Irakiens. Ils sont indignés de n'avoir d'autre choix, en signant l'Accord de participation, postérieur à la nationalisation de l'IPC, que de vendre le pétrole de participation aux compagnies ou de le garder dans leur propre système. Comme le reconnaissent les négociateurs de l'IPC dans leur compte-rendu destiné aux groupes actionnaires : « Sur cette question, nous avons de nombreuses explications, mais comme vous le savez, aucun argument vraiment intelligent ne peut être utilisé pour défendre cette position, si ce n'est la protection des intérêts de l'ARAMCO et ceux des compagnies travaillant dans les autres États du Golfe. »<sup>1199</sup>

Devant l'ensemble de ces blocages, Hammadi remet à Duroc Danner un ultimatum devant être, en principe, accepté ou rejeté avant le 26 février. Outre les questions encore en discussion, le gouvernement irakien réclame le versement par le groupe IPC de 141 M£ en règlement des préjudices subis, dont 50 M£ très rapidement. L'Irak fixe à 15 Mt de pétrole de Kirkoûk le *free oil* à verser à l'IPC en dédommagement de sa nationalisation, livrables à partir de mars 1973 au rythme de 1 Mt par mois<sup>1200</sup>.

---

<sup>1198</sup> *Ibid.*, SP. RDG n° 73, Nationalisation de l'IPC, Compte rendu de la réunion du 21 février 1973 entre MM. Duroc Danner / de Liefde et les Irakiens.

<sup>1199</sup> *Ibid.*, SP. RDG n°69, *loc. cit.*

<sup>1200</sup> *Ibid.*, SP. RDG n°78, Négociations entre le gouvernement irakien et les partenaires de l'IPC. Évolution de la situation du 14 au 25 février 1973.

Bien que les termes de référence donnés à Danner et de Liefde aient été révisés une première fois le 19 février, un *chiefs meeting* se tient à Londres le 25 février auquel participent les négociateurs avant de revenir à Bagdad le jour suivant. Pour atteindre un accord, comme le dit Danner à Geoffrey Stockwell : « Nous avons lutté tout au long du dernier jour et des dernières heures avec les représentants du Gouvernement. Nous étions au bord de la rupture et d'abandonner, mais nous avons décidé d'avaloir notre fierté et d'augmenter d'un million de livres sterling le montant de l'accord général. »<sup>1201</sup>

Le 28 février 1973 sont donc signés les *Heads of Agreement* qui définissent les conditions pour mettre fin à un conflit qui a duré 13 ans. En dehors de la question de la participation de l'Irak à la BPC qui fait toujours l'objet de négociations séparées, cet accord donne satisfaction à l'ensemble des revendications irakiennes<sup>1202</sup>. Le premier paragraphe fait référence à l'ensemble de la législation pétrolière irakienne, de la loi 80 à la loi 69, que reconnaissent donc explicitement les Majors. Dans le deuxième, le groupe IPC s'engage à verser 141 M£ au titre des revendications irakiennes, dont 30 M£ payables dans la semaine suivant la ratification de l'accord par l'État irakien, le complément devant être payé par des versements ultérieurs, au taux d'intérêt de 7 %. En contrepartie de la nationalisation de ses avoirs, l'IPC reçoit 15 Mt de pétrole gratuit, livrable chaque mois à partir de mars 1973, en Méditerranée orientale (paragraphe 4), ce qui représente une valeur de 128,5 M£ basée sur la valeur comptable nette des immobilisations de l'IPC et de la BPC et comprenant une indemnité pour les réserves de pétrole prouvées de 1 cent par tonne<sup>1203</sup>. Le paragraphe 6 prévoit que l'IPC cédera, avant la fin de 1973, le pipe-line qui traverse le Liban et le terminal pétrolier au gouvernement irakien dès que le gouvernement libanais aura donné son accord. L'indemnité due au titre de ce transfert de propriété, soit 200 000 tonnes de brut, est comprise dans la compensation de 15 Mt. Aux termes de cet accord, il est également prévu que la concession de la MPC prenne fin le 31 janvier 1973 ; le remboursement des prêts de 30 M£ faits à l'Irak en 1970 et en 1971 est reporté aux années 1976 à 1978 ; le *tax commutation payment* prévu

---

<sup>1201</sup> *Ibid.*, SP. RDG n°87, Règlement d'ensemble entre l'Irak et le groupe IPC. Compte rendu de la dernière réunion entre MM. Danner et de Liefde et les Irakiens le 28 février 1973.

<sup>1202</sup> *Ibid.*, SP. RDG n°88, Règlement d'ensemble entre l'Irak et le groupe IPC. Texte des « Heads of Agreement » signés à Bagdad le 28 février 1973. Pour l'ensemble du document, voir annexe XXIII.

<sup>1203</sup> FT 93AD063/144 : Dossier Iran-Irak – Irak nationalisation IPC, 1973-1974, CFP-TMO, N. B. Griffiths to Groups, Iraq Heads of Agreement, 4 juillet 1974 ; CFP-GR London, CFP-TMO, From CFP, Mobil, Partex, Shell to BP and Exxon, Iraq settlement etc. – Inter group letter, Revised draft du 11 juin 1974.

dans la concession BPC est porté à 200 000 £/an, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1973 et doit être exclu des coûts.

Plusieurs lettres annexes sont signées le même jour. Elles consignent une déclaration d'intention d'essayer de régler avant le 31 décembre 1973 la question de la participation de l'Irak à la BPC et, si tel est le cas, de l'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 1973. Il est aussi question d'une confirmation du droit du gouvernement irakien de réduire de 200 000 tonnes la quantité de *free oil* si l'accord du gouvernement libanais pour le transfert des installations de l'IPC du Liban à l'Irak n'est pas obtenu avant le 31 décembre 1973. Une autre lettre rend officielle l'offre de collaboration des compagnies pour une expansion de la capacité d'exportation du pays vers la Méditerranée. Enfin, les compagnies prennent l'engagement de retirer les lettres de mise en garde et de demandes d'arbitrage qu'elles avaient émises<sup>1204</sup>.

En tant qu'intermédiaire entre Bagdad et l'IPC, la CFP est chargée de procéder à des versements « occultes » de commissions, à charge pour elle de récupérer ces avances auprès de ses associés par une majoration de 1 % sur le prix des bruts qui leur sont rétrocédés. Il s'agit d'un bonus de 3 M\$ versé en 1973 au gouvernement irakien, d'un versement de 1 cent par baril effectué sur les enlèvements de pétrole d'août 1972 à janvier 1973, d'un autre bonus de 1 M\$ payé à la signature du contrat décennal et une commission sur les enlèvements effectués au titre de ce contrat de 1 cent par baril, puis portée à 0,5 % du prix d'achat versée mensuellement<sup>1205</sup>. Pour le président de la CFP ces commissions « ont le caractère d' « obligations » collatérales secrètes de contrats qui découlent eux-mêmes d'accords politiques généraux dont le Gouvernement a pris l'initiative dans le cadre d'une action diplomatique d'ensemble »<sup>1206</sup>.

---

<sup>1204</sup> Documents sur l'exercice CFP 1973.

<sup>1205</sup> FT 84.5/1 et 2 : Comité Exécutif (COMEX) 1974-1975, Annexes à la lettre du Président de la CFP au Commissaire du Gouvernement à propos des commissions versées, 17 mars 1975. Ce type de pratique n'est pas limité à l'Irak. À Abou Dhabi, Total International verse un bonus de 1,5 M\$ pour obtenir sur le gisement de Abu-Al-Bu-Khoosh le maintien du régime fiscal antérieur aux décisions prise par l'OPEP en 1974. En Iran, afin d'obtenir l'attribution d'un contrat d'exploration-production signé en juillet 1974, un bonus spécial (sic.) de 3 M\$ est ajouté par la compagnie française au bonus officiel de 6 M\$. En Libye, un autre bonus de 2 M\$ est versé par la CFP afin d'obtenir le permis de recherche et d'exploitation accordé en septembre 1974.

<sup>1206</sup> *Ibidem*, Lettre du Président de la CFP R. Granier de Lilliac au Commissaire du Gouvernement, 28 juillet 1975.

Le 1<sup>er</sup> mars 1973, le Conseil de Commandement de la Révolution ratifie l'accord par la loi 28 qui est publiée au Journal officiel<sup>1207</sup>. Le même jour, lors d'une visite officielle de représentants irakiens au Liban, le Premier ministre libanais, Salam Chaired, en réaffirmant sa solidarité avec la Syrie et l'Irak, déclare vouloir se porter acquéreur des installations de l'IPC au Liban. Il s'agit de renforcer le partenariat avec l'Irak et d'écarter toute menace de boycott par la compagnie britannique. Le 5 mars, Pierre Heldu, ministre d'État libanais pour l'Industrie et les Affaires pétrolières, et son collègue, le ministre de l'Économie Anwar Sabbah, envoient une lettre au représentant de la compagnie au Liban. Ils lui signifient que, dans la mesure où l'IPC a transféré toutes ses possessions au gouvernement irakien, la convention du 25 mars 1931 qui lie leur gouvernement à la compagnie britannique n'a plus de raison d'être. Dans ces conditions, les installations du consortium sur le sol libanais deviennent la propriété du Liban sans qu'aucune compensation ne soit versée à l'IPC, malgré les protestations de la compagnie<sup>1208</sup>. En raison de cette décision, le pétrole gratuit revenant à l'IPC est ramené à 14,8 Mt par les Irakiens.

Malgré le problème libanais, le groupe IPC peut s'estimer satisfait de l'accord conclu avec l'Irak. La normalisation des relations entre Bagdad et le consortium ouvre à celui-ci des perspectives intéressantes en matière d'approvisionnement en concluant avec l'INOC des accords à long terme sur le modèle de celui que la CFP a finalisé le 1er février pour 13 Mt/an sur 10 ans. Dans le même temps, la hausse de la production de la BPC prévue par l'accord porterait celle-ci à 80 Mt en 1976, ce qui égalerait pratiquement celle de l'ensemble du groupe en 1971<sup>1209</sup>.

Le 8 mars, le consortium britannique peut ainsi publier un communiqué dans les medias internationaux dans lequel la compagnie britannique déclare : « Les litiges en suspens depuis plus de 10 ans entre le gouvernement irakien et les sociétés du groupe IPC, y compris le problème de l'indemnisation due à la nationalisation de l'IPC, ont été réglés à Bagdad le 28

---

<sup>1207</sup> FT 00AA390/194, Translation from Iraqi Gazette n° 2226, dated 1st March, 1973, Law no. 28 of 1973. Ratification of the Agreement conclude between the Government of the Iraqi Republic and oil companies group specified in this law.

<sup>1208</sup> FT 82.7/217, SP. RDG n°98, Décision du gouvernement libanais de s'appropriier les installations de l'IPC situées sur son territoire. Échange de lettres et décision ministérielle (5 et 6 mars 1973) ; Letter of protest agreed at the small committee this morning (6 mars).

<sup>1209</sup> Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères (ADMAE), DE-GE, Affaires Économiques et Financières, Affaires Générales, 447, 1967-1975, Ambassade de France au Liban, Le Conseiller financier pour le Proche et le Moyen-Orient à Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Direction du Trésor, Moyen-Orient – Accords pétroliers récents, 8 mars 1973.

février 1973 par la conclusion d'un accord d'ensemble. [...] Compte tenu de ce règlement, les Compagnies ont pris les mesures tendant au retrait de toutes poursuites judiciaires contre les tiers, de toutes les mises en garde adressées à des tiers et de toutes les protestations et demandes d'arbitrage faites auprès du gouvernement irakien. »<sup>1210</sup>

Comme la revue *Petroleum Press Service (PPS)* d'avril 1973 l'évoque, « après plus de six mois de conversations difficiles, les sociétés ont accepté la nationalisation d'une façon qui aurait été presque inconcevable quand celle-ci fut décidée en juin dernier. C'est dire combien a changé le climat des relations gouvernements-sociétés au Moyen-Orient où, depuis moins d'un an, le rôle des sociétés internationales a extraordinairement diminué, alors que les pays producteurs ont réussi à prendre largement le contrôle de leurs ressources pétrolières ».

Ainsi, pour la première fois depuis 10 ans, un gouvernement irakien a été assez fort et conscient des intérêts du pays pour signer un accord global avec l'IPC, là où des régimes et des gouvernements précédents ont échoué. Du même coup, l'équipe au pouvoir voit son autorité renforcée sur le plan intérieur et se donne les moyens de rééquilibrer sa politique étrangère en lui assurant une plus grande indépendance tant vis-à-vis des Soviétiques que des Majors.

## **1.2.2 L'accélération du retournement du marché en faveur des pays producteurs**

### 1.2.2.1 La pénurie pétrolière et l'accord de Genève II

Jusqu'à la fin des années 1960, ce n'était pas le manque de pétrole qui inquiétait les Majors, mais sa surabondance. En 1969, George Piercy de la S. O. of New Jersey pensait raisonnablement que sa compagnie aurait assez de pétrole pour suffire à la demande. Il espérait, d'une part, que le boom économique du Japon, le plus gros pays importateur de pétrole, finirait par ralentir et que d'autre part les énormes ressources de pétrole de l'Alaska,

---

<sup>1210</sup> FT 82.7/217, SP. RDG n°102, Règlement d'ensemble entre l'Irak et le groupe IPC. Communiqué du groupe IPC en date du 8 mars 1973.

de la Libye et éventuellement de la Mer du Nord devaient permettre de satisfaire le marché. Mais déjà les courbes de la S. O. of New Jersey amorçaient une chute menaçante et montraient que la capacité de la production mondiale pouvait prendre du retard sur la demande. Cette tendance s'accroissait bien plus dangereusement encore au cours de l'année 1970.

La demande mondiale de pétrole dépassait toutes les prévisions ; la revue pétrolière proche de la BP, *PPS* de janvier 1971, évoquait « la hausse inattendue dans la demande » alors qu'une note de la Gulf, publiée en mars 1970, soulignait que les estimations faites 2 ans auparavant étaient inférieures de 8 % à la consommation de l'année en cours : « Si, une fois de plus, nos estimations de la demande de pétrole du monde libre s'avèrent être trop basses, on pourra assister à une tension sur la capacité de production avant l'année 1980. »<sup>1211</sup> Comme le souligne Anthony Sampson, on peut se demander si cette sous-estimation permanente est le fait d'une simple erreur d'appréciation statistique ou si elle n'est pas le résultat de la volonté des Majors d'éviter un encombrement du marché pétrolier international. Par exemple *PPS* d'août 1971, évoquant le ralentissement prévu de la production pétrolière mondiale, expliquait : « Le taux d'augmentation pourrait, pense-t-on, se modérer pendant les six derniers mois de cette année, car les stocks se sont accumulés dans quelques-uns des principaux pays exportateurs de pétrole du monde. »

Parallèlement, la courbe ascendante de la production pétrolière intérieure des États-Unis, qui avait d'abord marqué un palier, amorça une chute après 1970. Au début de 1972, le Bureau des Mines notait qu'on s'attendait à ce que la production pétrolière des États-Unis baisse de plus de 2 % pour la troisième année consécutive et que les importations augmenteraient rapidement pour satisfaire une demande anormalement élevée. Pour certains, ces dernières pourraient représenter 35 % de l'approvisionnement pétrolier américain, mais même dans ces proportions, elles ne permettraient pas d'éviter la pénurie d'essence pendant l'été et celle de fioul domestique pendant l'hiver<sup>1212</sup>.

En fait, dès 1970, plus d'un quart du pétrole consommé aux États-Unis était importé<sup>1213</sup>. Ces importations progressaient encore de 26 % en 1971 et de 32 % en 1972. 17,5 % de ces importations pétrolières provenaient du Moyen-Orient en 1971 contre 10,3 % en 1970. L'augmentation des contingents d'importation était d'ailleurs prise en compte par les mesures

---

<sup>1211</sup> Sampson Anthony, *Les Sept Soeurs*, Paris, Alain Moreau, 1976, p. 365.

<sup>1212</sup> Edith T. Penrose, « The Development of Crisis », *Daedalus*, Vol. 104, No. 4, *The Oil Crisis: In Perspective* (Fall, 1975), p. 39-57

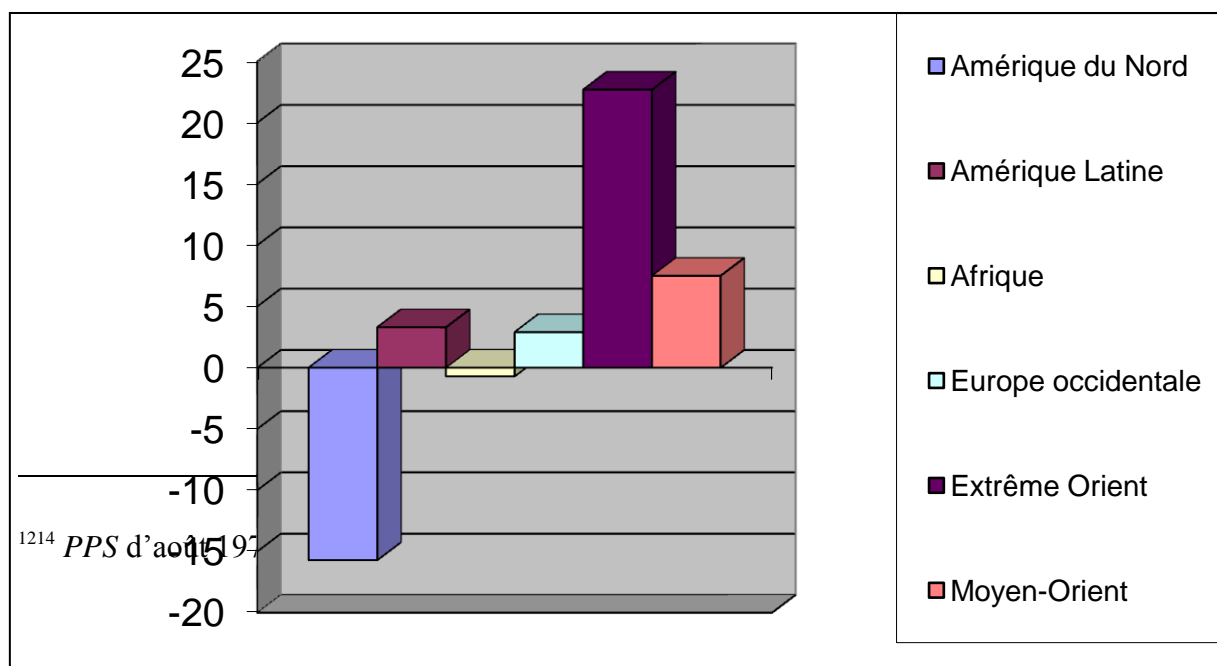
<sup>1213</sup> Voir le chapitre 10.

préconisées par la commission de politique pétrolière nommée par Richard Nixon en février 1970 qui visaient davantage à sécuriser les importations pétrolières américaines qu'à les restreindre. L'augmentation des importations pétrolières américaines accentuait donc encore plus la demande excédentaire sur le marché pétrolier international.

L'expansion de la production pétrolière, de son côté, marquait un net ralentissement à partir de 1971 qui se confirme en 1972. La production mondiale atteignait en janvier-juin 1972 environ 1,3 milliards de tonnes (MMt), environ 50 Mb/j, soit une progression de seulement 3 % par rapport à janvier-juin 1971. Le taux d'accroissement pour le « monde libre » était de 2,3 %. Si la part de l'hémisphère occidental (le continent américain) baissait de 3,3 % dans la production mondiale, notamment en raison de la baisse de production des États-Unis et du Venezuela, celle de l'hémisphère oriental (le reste du monde en dehors du bloc communiste), qui représentait 49,2 % de la production mondiale, progressait de 6,6 % malgré la quasi-stagnation de la production africaine et la chute de la production de l'Irak et de la Libye (cf. Figure 78)<sup>1214</sup>.

Quoi qu'il en soit, il s'agit du taux de croissance de la production mondiale le plus bas jamais enregistré. À l'inverse, la demande, stimulée par les importations américaines, augmentait dans des proportions inédites. Cette situation allait avoir des répercussions profondes sur les prix pétroliers et allait rendre plus âpres les négociations qui s'engageaient à partir de la fin de 1972 entre les pays producteurs et les compagnies pétrolières concessionnaires.

**Figure 78 - Évolution de la production des principales zones de production de janvier-juin 1971 à janvier-juin 1972**





Source : d'après *PPS* d'août 1972.

La réaction en chaîne provoquée par l'action de la Libye se poursuivait en effet tout au long du début des années soixante-dix. Non seulement les accords de Téhéran et de Tripoli modifiaient le calcul des prix affichés au profit des pays hôtes, mais ils consacraient la stratégie de la pression politique des pays de l'OPEP sur les compagnies pétrolières occidentales. Ces succès préparaient la prise de contrôle des activités pétrolières par les gouvernements des pays producteurs par la voie de la participation au capital des compagnies concessionnaires ou par celle, plus radicale, de la nationalisation des installations pétrolières de ces compagnies comme en Algérie, en Libye ou en Irak.

Dans tous les cas, ces actions mettent fin au pouvoir absolu que les Majors détenaient sur la production et les prix pétroliers au Proche et Moyen-Orient. Désormais, conformément à la résolution 1803 (XVII) prise par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 1962, les gouvernements des pays producteurs de pétrole peuvent exercer réellement leur souveraineté permanente sur leurs ressources et richesses naturelles dans l'intérêt du développement national et du bien-être de leur population.

Bien entendu, le marché pétrolier est affecté par ces divers accords. Ils bouleversent l'organisation de l'industrie pétrolière en transférant une partie non négligeable du contrôle des approvisionnements de pétrole brut des pays consommateurs des Majors aux pays producteurs. Ces bouleversements ont lieu au moment où l'augmentation de la demande américaine et les efforts de chaque compagnie, Majors comme Indépendants, de sécuriser leurs ressources en brut conduisent à un fort renchérissement des prix du marché, bien que la production de brut continue à progresser. *Petroleum Intelligence Weekly* de novembre 1972 rapporte que les contrats pour les grandes quantités de pétrole brut sont signés « sans se préoccuper des questions économiques » et que le pétrole brut d'outre-mer est considéré comme une « nécessité » pour les raffineurs occidentaux<sup>1215</sup>.

Au même moment, les Majors deviennent de plus en plus prudentes au sujet des ventes faites à l'extérieur des États-Unis à mesure que l'incertitude augmente par rapport aux effets de la participation sur les prix et les quantités de pétrole dont ils disposent pour leurs propres usages. Ainsi, alors que le Koweït impose un plafonnement de la production en avril 1972

---

<sup>1215</sup> *Petroleum Intelligence Weekly (PIW)*, 6 novembre 1972, in : Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 46.

pour préserver ses ressources, la British Petroleum, qui enlève généralement moins de pétrole que sa part dans la KOC, décide de prendre la totalité de celle-ci, laissant son partenaire, la Gulf, important vendeur de pétrole brut, avec une quantité de brut inférieure à ses besoins. En décembre, à nouveau, la situation se tend quand les prix augmentent plus vite que prévu : « De nombreux fournisseurs ont récemment hésité à vendre du brut, destiné à leurs propres besoins internes, ou à attendre une fixation claire des coûts de la participation.»<sup>1216</sup>

Si la signature des accords de New York et de Riyad établissent de nouvelles bases aux relations entre Majors et pays producteurs, la deuxième dévaluation de 10 % du dollar en février 1973 tend à remettre en question la validité de ces accords au moment où l'accroissement des importations pétrolières des États-Unis provoque l'augmentation des prix sur le marché pétrolier. Pour les pays producteurs, l'accord de Genève ne compense pas les effets de cette deuxième dévaluation du dollar et doit donc être complété par une mesure compensatoire. Pour Shaihk Zaki Yamani, les pays de l'OPEP ne veulent pas obtenir une nouvelle augmentation des prix, en violation avec le récent accord de Genève, mais seulement compenser les effets de la dévaluation du dollar qui en atténue la portée.

Le 17 mars 1973, l'OPEP demande donc aux compagnies pétrolières un amendement de l'accord de Genève. Celles-ci sont prêtes à accepter certaines modifications, mais elles refusent l'importante augmentation des prix affichés proposée par l'OPEP. Alors que la Libye et l'Iraq proposent d'augmenter unilatéralement les prix affichés si les compagnies continuent à refuser les demandes de l'OPEP, l'Iran et l'Arabie Saoudite ne veulent pas remettre en cause les accords qu'ils ont récemment signés et ne sont pas favorables à des mesures extrêmes à l'encontre des Majors. Six semaines plus tard, le 1<sup>er</sup> juin 1973, le nouvel accord signé également à Genève et baptisé pour cette raison « accord Genève II », porte à onze le nombre des monnaies de référence pour fixer les prix affichés. L'accord ramène à un mois l'intervalle de temps prévu entre deux ajustements de prix et surtout fixe les prix affichés du Golfe à un taux près de 12 % plus haut que celui qui a été fixé en janvier. Le prix de référence de l'*Arabian light* est désormais de 2,90 \$/b<sup>1217</sup>.

### 1.2.2.2 Les effets de la pénurie sur les approvisionnements et sur les prix

---

<sup>1216</sup> *Ibidem*, PIW, 14 août 1972.

<sup>1217</sup> *Ibid.*, p. 47.

Une menace très grave qui pèse sur les accords existants résulte de l'impact de l'augmentation des prix du marché, largement provoquée par la ruée des compagnies américaines sur les approvisionnements pétroliers. Entre le printemps 1970 et l'été 1973, les prix du marché pour le pétrole brut, libellés en dollars, font plus que doubler. L'augmentation est quasi identique dans les autres monnaies. L'accroissement des revenus fiscaux des pays hôtes explique moins de la moitié de celle-ci. L'explication vient de la pression à court terme de la demande pour l'approvisionnement du marché et des prix élevés proposés aux acheteurs, c'est-à-dire principalement aux indépendants américains, européens et japonais.

De plus, les Majors sont de plus en plus attentives à la façon dont les effets de la participation des pays hôtes dans leurs principales concessions pourraient affecter leurs propres approvisionnements. En particulier, les Majors ne savent pas vraiment à quelles conditions ils pourront avoir accès au pétrole de participation. L'incertitude des Majors sur les prix induit donc une certaine prudence quant à leurs futurs engagements sur les ventes. Il en résulte que les compagnies intégrées commencent à réduire celles-ci, forçant les nouveaux acheteurs à entrer en compétition dans un marché déjà tendu. La situation est bien résumée par Dillard Spriggs, un consultant en investissements de New York : « 1973 était le temps où la poussée des Indépendants pour le pétrole brut de participation était forte, où tout le monde cherchait à sécuriser ses sources d'approvisionnements, où le Gouvernement américain avait autorisé les raffineurs américains à chercher à l'extérieur leur pétrole étranger, et où la Libye menaçait de nationaliser les compagnies américaines. »<sup>1218</sup>

En avril 1973, devant la pénurie grandissante d'énergie et alors que l'industrie américaine tourne à plein régime, Richard Nixon démantèle le système de contingentement des importations pétrolières des États-Unis, remplacé par de fortes taxes à l'importation. Nixon décide ainsi de relever de 50% pour 1973 les quotas d'importation de pétrole à destination des États-Unis (côte Ouest exclue). En avril 1973, il levait pratiquement le contingentement des importations américaines : les droits de douane étaient supprimés sur les tonnages faisant l'objet d'un contingent et n'étaient perçus que sur les importations supplémentaires, elles-mêmes soumises à une simple autorisation. En outre, pour encourager la construction de

---

<sup>1218</sup> *Ibid.*, Témoignage de Dillard Spriggs, Executive Vice-President of Baker Weeks & Co., Inc., in U.S. Senate, Hearings before the Subcommittee on Multinational Corporations [Church Committee] of the Committee on Foreign Relations on Multinational Petroleum Companies and Foreign Policy, 93rd second 30, 1974, Part 4, 61.

nouvelles raffineries aux États-Unis, les droits de douane perçus sur les produits raffinés étaient fixés à un niveau trois fois supérieur à celui que devait acquitter le pétrole brut<sup>1219</sup>.

À la suite de ces décisions, les importations des États-Unis en provenance de l'Afrique et du Moyen-Orient (en 1972 : 43 Mt réparties par moitié entre les deux zones) se gonflent rapidement. Dès le début de 1973, les principaux fournisseurs des États-Unis dans ces régions, le Nigeria, l'Algérie, l'Iran, la Libye, doublent leur cadence mensuelle d'expédition tandis que l'Arabie Saoudite triple le sien pour devenir le premier fournisseur des États-Unis. En 1973, ils sont en voie de se procurer auprès de ces pays un supplément de ressources de l'ordre de 45 Mt.

Cette politique énergétique marque donc bien l'entrée des États-Unis sur le marché mondial comme importateur majeur de pétrole et renforce la hausse continue des prix internationaux du pétrole car elle laisse les importateurs américains libres de surenchérir les uns sur les autres pour se procurer du brut sur un marché pétrolier international très peu élastique.

Les difficultés d'approvisionnements encouragent les acheteurs à entrer dans les activités de raffinage, mais, afin de se procurer du brut, ils vont directement faire des offres aux gouvernements des pays exportateurs pour se procurer du pétrole de participation. En d'autres termes, bien que la demande américaine contribue à l'apparition d'une crise permanente, les États-Unis ne font rien pour contrôler ou pour gérer les difficultés rencontrées par le marché. Au lieu de cela, le gouvernement américain concentre ses efforts diplomatiques pour essayer d'organiser un programme de coopération avec les autres pays consommateurs, déplaçant ainsi le problème dans l'arène politique. Cependant, dans cette arène, la question ne peut être dissociée de celle de la politique étrangère américaine au Moyen-Orient.

La rapide inflation des prix et le changement radical des conditions du marché créent une situation entre les compagnies et les pays hôtes qui n'a été anticipée ni par les uns ni par les autres et qui devient de plus en plus défavorable aux pays exportateurs. Cet effet imprévu est provoqué par la manière dont les bénéfices et les impôts sont calculés dans les pays exportateurs. Pendant les années 1960, les prix du marché et les produits pétroliers ont diminué, mais l'action de l'OPEP a évité de nouvelles baisses des prix affichés. Dans cette période, le rôle de l'État dans l'élaboration des prix s'est accru. Ce mécanisme pour accroître la participation du gouvernement est la base des accords de Téhéran et de Tripoli ; le taux du partage des bénéfices passe à 55 % et le prix utilisé pour calculer ces bénéfices auquel le

---

<sup>1219</sup> Alain Cubertafond, Gérard Pile, *Pétrole : le vrai dossier*, Paris, Presses de la Cité, 1975.

nouveau taux est appliqué est le prix affiché le plus haut plutôt que le prix du marché le plus bas. Cependant, si les prix du marché dépassent les prix affichés, la part du gouvernement dans les bénéfices réalisés chute. Ainsi, l'accord de Téhéran protège les gouvernements des pays exportateurs contre la chute des prix du marché, mais pas contre l'augmentation de ces prix.

Le changement des conditions du marché affecte de la même manière les termes des accords de participation applicables au pétrole de participation racheté par les compagnies aux gouvernements. Il est évident que les gouvernements ne sont pas pressés de trouver des marchés pour leur part de pétrole à un prix plus élevé que celui du prix de rachat et encore moins à celui du prix affiché. Or, dès mai 1972, l'Arabie Saoudite vendait tout son pétrole de participation lui revenant pour 1973, ainsi qu'une partie de celui de 1974 et de 1975. En juin, le Qatar passait un accord avec une compagnie indépendante américaine pour la totalité de son pétrole de participation pour la période 1973-1975 à un prix dépassant le prix affiché<sup>1220</sup>. Dès avant le mois d'août 1973, les prix du marché en Méditerranée sont bien au-dessus des prix affichés et *PIW* rapporte que la demande des raffineries américaines pour des fiouls à faible teneur de soufre provoque une augmentation des prix de 5 \$/b et plus en Amérique Latine et au Nigeria<sup>1221</sup>. En septembre, l'Algérie, qui n'a pris part à aucun accord, augmente ses prix de 5 \$/b et impose une taxe d'exploration de 35 cents/b aux compagnies.

Dans un contexte d'augmentation considérable de la demande, malgré l'explosion des prix affichés, les gouvernements des pays exportateurs n'ont aucun mal à vendre leur pétrole de participation. Si de telles conditions se poursuivent, il ne sera pas nécessaire de mettre en place le *phase-in oil* prévu par l'accord de New York, c'est-à-dire le pétrole de prise de participation correspondant aux quantités variables de brut que les compagnies étrangères commercialiseraient pour le compte des gouvernements, tant que les compagnies nationales n'auront pas mis en place leur propre infrastructure commerciale. De même, il devient inutile de prévoir un accroissement progressif de la part du pétrole revenant aux États producteurs.

Dans ces conditions, il n'est pas utile que les membres les plus radicaux de l'OPEP fassent davantage pression pour que l'Organisation décide de revoir le contenu des récents accords. À la XXIVème conférence à Vienne, les 17 et 18 juin 1973, l'Irak lance un mot d'ordre pour

---

<sup>1220</sup> *Middle East Economic Survey (MEES)* des 11 et 25 mai 1973 et du 29 juin 1973, in : Edith T. Penrose, *loc. cit.*

<sup>1221</sup> *Ibid.*, *MEES* du 3 août 1973 ; *PIW* du 20 août 1973.

annuler les accords de Téhéran et de Tripoli et adopter le modèle de la politique vénézuélienne pour que les gouvernements fixent eux-mêmes leurs prix.

Si la demande de l'Irak n'aboutit pas, tous les membres pensent qu'il est nécessaire de revoir les 2,5 % d'augmentation annuelle des prix pour tenir compte de l'inflation mondiale prévue par les accords de Téhéran et de Tripoli à la lumière des 6 ou 7 % d'augmentation des prix des produits manufacturés importés par les pays exportateurs de pétrole. Comme le coût du pétrole brut s'accroît, les compagnies pétrolières augmentent les prix de vente, mais dans des proportions supérieures à celles justifiées par la seule croissance du coût du brut. Les pays exportateurs interprètent ceci comme une stratégie des compagnies pour développer leurs bénéfices au-delà des augmentations déjà opérées pour compenser les prix plus importants du pétrole brut. À l'inverse, selon les commentaires de la revue *PPS* de novembre 1973, « la montée des prix du marché est due, pour une part, à la rupture des rapports commerciaux normaux, conséquence des accords de participation. Ce sont les prix élevés obtenus par les compagnies d'État pour leur brut de participation (dont le volume n'atteint que 2,5 % du marché du Moyen-Orient) qui aiguissent l'appétit des pays d'accueil »<sup>1222</sup>. Quoi qu'il en soit, le ressentiment des pays producteurs est d'autant plus fort que leurs propres opportunités de bénéfices sont limitées par les accords sur les prix qu'ils ont signés.

Ainsi, selon les estimations de l'OPEP, les prix de vente pratiqués par les compagnies pétrolières ont été pratiquement multipliés par 2,5 entre 1970 et 1973. Ils sont passés en moyenne de 21 \$/t en 1970 à 52 \$/t en 1973, soit une augmentation de 31 \$. Les revenus des pays producteurs ont eux aussi été multipliés par 2,5, mais l'augmentation n'a été que de 7 \$/t (de 6 \$/t à 13 \$/t)<sup>1223</sup> ; raison supplémentaire pour l'Irak de développer le plus rapidement possible sa production pétrolière.

### 1.3 Le programme de développement de la production irakienne

L'Irak, en affirmant sa souveraineté sur les gisements du Nord et du Sud du pays, dans des conditions conformes au droit international, se trouve désormais en mesure de commercialiser

---

<sup>1222</sup> Sampson Anthony, *op. cit.*, p. 366-367.

<sup>1223</sup> *MEES* du 21 septembre 1973, in : Abbas Alnasrawi, *Arab Nationalism, Oil, and the Political Economy of Dependency*, New York, Greenwood Press, 1991, p. 78.

librement le pétrole dont il dispose et de s'associer à diverses entreprises pour l'exploration et les développements futurs. L'INOC propose ainsi des contrats de service visant à procéder à des recherches et éventuellement au développement de six régions s'étendant sur 46 860 Km<sup>2</sup>. Cinq de ces zones se trouvent dans la partie centrale et méridionale du pays et la sixième dans le centre de la région septentrionale<sup>1224</sup>. En 1974, ce ne seront pas moins de neuf sociétés, toutes de nationalités différentes, dont six font partie du bloc soviétique, qui auront répondu favorablement aux propositions de l'INOC (cf. Figure 79).

C'est dans cette perspective que l'accord du 12 juin 1973 est signé entre l'Irak et la Syrie. Il donne une toute autre ampleur aux projets irakiens. Le dessein est de porter la capacité d'exportation du pétrole brut irakien à travers le territoire syrien du niveau de 1,2 Mb/j (60 Mt/an) en juillet 1973 à 1,4 Mb/j (70 Mt/an)<sup>1225</sup>. Les travaux à effectuer en Syrie sont financés par un prêt irakien sans intérêt de 21,9 M\$, dont le remboursement s'effectue par une déduction d'un montant équivalent sur les droits de transit dus par l'Irak à la Syrie.

Au Liban, dès le 5 mars 1973, un accord est conclu entre le gouvernement libanais et l'Irak pour une durée de 15 ans selon lequel les Libanais recevront 11 cents/b de taxe de transit-contre 6 cents/b précédemment avec l'IPC. Les frais et les charges étant estimés à 2 cents/b, la majoration des droits de transit est donc de 50 % comme en Syrie. L'Irak s'engage en plus à fournir au Liban les quantités de pétrole nécessaires à la consommation intérieure, soit 1,5 Mt/an au prix de 2,55 \$/b pour 1973. 40 % des exportations à partir des gisements du Nord de l'Irak seront acheminés par la branche libanaise de l'oléoduc, ce qui correspond à 22 Mt/an. L'ensemble de ce dispositif doit procurer au Liban des revenus de l'ordre de 13 millions de livres libanaises (4,8 M£)<sup>1226</sup>.

En Irak, c'est l'ICOO qui a la responsabilité de l'exécution de la majeure partie des travaux prévus. Ceux-ci prévoient le forage de nouveaux puits, l'extension des unités existantes de séparation de gaz, la construction d'une nouvelle unité de stabilisation de 240 000 b/j et la pose d'oléoducs reliant les nouveaux puits aux unités de séparation et de stabilisation\*. Sur la branche syrienne du pipe-line méditerranéen, neuf nouvelles unités de pompage doivent également être installées en territoire irakien pour l'extension de la capacité de transport du pipe-line Kirkoûk-Banias de 30-32 pouces (30-32'' ou près de 82 cm). Simultanément,

---

<sup>1224</sup> FT 90.4/31, *PPS*, septembre 1973.

<sup>1225</sup> *Ibidem*, *Le Pétrole et le Gaz Arabes*, 16 juillet 1973.

<sup>1226</sup> ADMAE 447, *loc. cit.*

Adman Al Kassab, le président de l'INOC, s'entretient avec les dirigeants japonais et indiens afin de renforcer leur coopération avec l'Irak dans le domaine pétrolier.

De son côté, la BPC, en application de l'accord du 28 février, poursuit les travaux destinés à accroître les capacités d'exportation de l'Irak. Le 14 août 1973, une fois la construction achevée du troisième poste de chargement pour gros tankers, le premier chargement a lieu à Khor al Amaya. La première tranche de travaux pour augmenter la capacité du pipe-line Zubair-Fao à 720 000 b/j par l'installation de nouvelles pompes est achevée. La seconde tranche qui doit porter les exportations à 1,650 Mb/j débute par la pose d'une nouvelle ligne de 32 pouces et la construction de trois réservoirs supplémentaires à Fao. Ainsi, alors que l'accord du 28 février prévoyait l'exportation de 35 Mt en 1973, celle-ci atteint déjà 35,7 Mt<sup>1227</sup>.

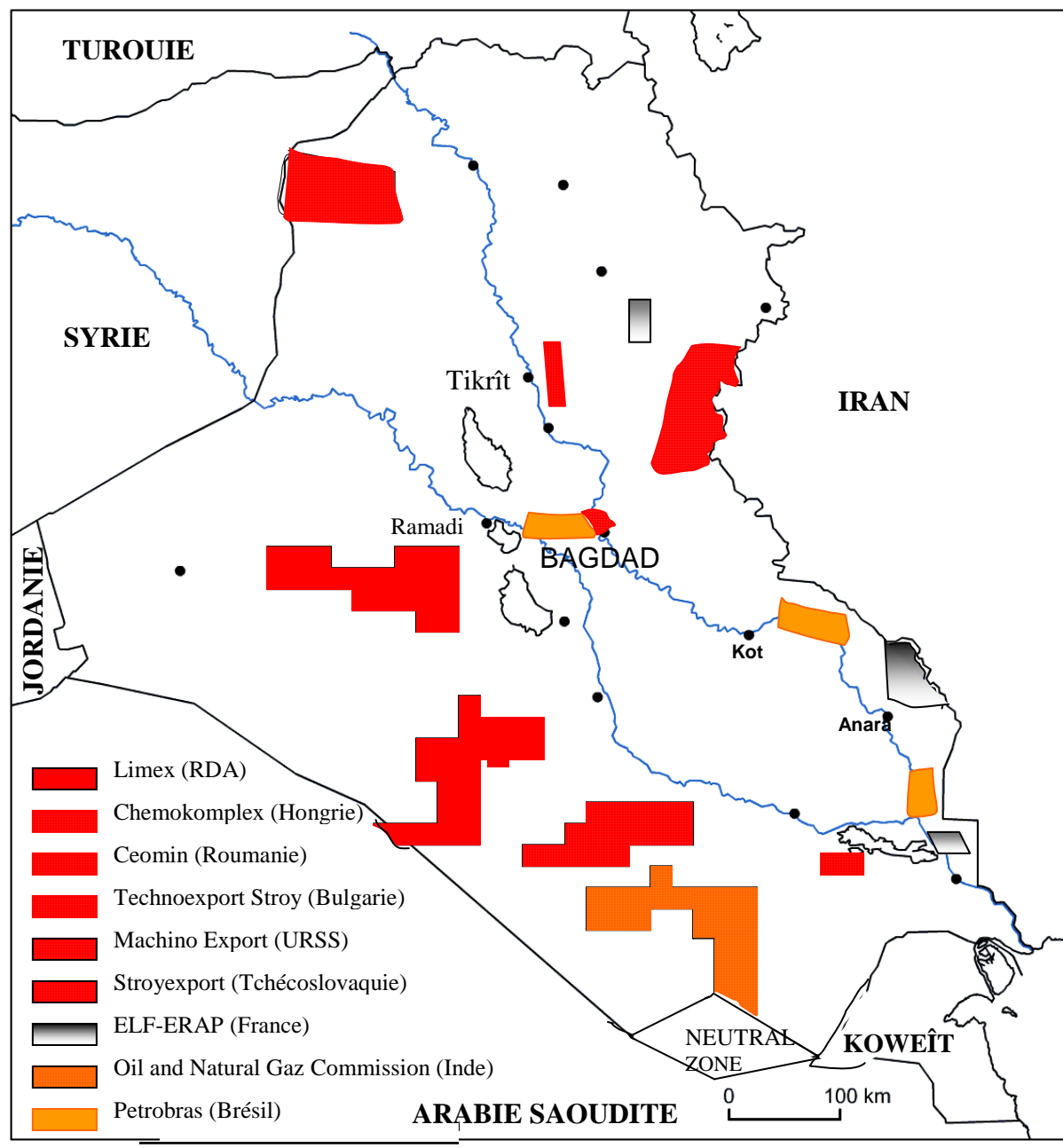
La production des champs septentrionaux et méridionaux ainsi augmentée trouve d'autant plus facilement à se placer sur le marché pétrolier international que celui-ci devient de plus en plus favorable aux vendeurs dans la période qui précède la guerre du Kippour.

---

<sup>1227</sup> Documents sur l'exercice CFP de 1973.



Figure 79 - Zones sous contrat d'exploitation de service en 1974



Source : Réalisation P. Tristani d'après Abduljalil Al-Hiti, *op. cit.*, p. 192.

## 2. Le premier choc pétrolier et la nationalisation partielle de la BPC

### 2.1 La mobilisation arabe et l'inertie américaine

Fin 1970, la ligne intransigeante d'Henry Kissinger, conseiller du président Nixon pour la sécurité nationale et bientôt secrétaire d'État, l'emporte dans la politique américaine du Moyen-Orient avec le maintien de la stratégie de l'impasse dans les relations israélo-arabes. Il s'agit de faire prendre conscience aux États arabes que l'URSS n'est pas en mesure de les aider dans leur lutte contre Israël. En d'autres termes cette stratégie tente de neutraliser Moscou et de forcer les États arabes à basculer dans le camp américain. L'amorce de la détente Est-Ouest laisse envisager un amoindrissement du soutien soviétique à ses partenaires arabes. Mais, tandis que les États-Unis redoutent que tout règlement de paix entre Israël et les pays arabes ne profite à l'URSS, Israël se montre d'autant plus intransigeant dans les négociations avec l'Égypte qu'il est assuré du soutien américain.

À la mort de Gamal Abdel Nasser le 28 septembre 1970, c'est Anouar el-Sadate, ancien « Officier libre » lui aussi, qui succède au Raïs. En mai 1971, il élimine le groupe pro-soviétique d'Ali Sabri et consolide son pouvoir aux dépens des derniers « barons » du nassérisme. Le 18 juillet 1972, il annonce l'expulsion d'Égypte de plus de 15 000 conseillers soviétiques et devient alors le maître incontesté de l'Égypte et peut, avec la Syrie, préparer la guerre d'octobre 1973<sup>1228</sup>. En Syrie règne un autre ancien militaire depuis novembre 1970, le général Hafez el-Assad. Sadate et Assad seront les artisans de la quatrième guerre israélo-arabe, celle qui conduira à l'utilisation du pétrole arabe comme arme politique. Une guerre qui, dans l'esprit des deux leaders, doit être menée aussi bien sur le terrain militaire que sur le terrain économique. Mais pour cela, il faut gagner à leur cause le chef du plus grand État arabe producteur de pétrole, le roi Fayçal d'Arabie Saoudite.

---

<sup>1228</sup> Pierre Terzian, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Éditions Jeune Afrique, 1983, p. 202.

Dès le 21 juillet 1972, Mohamed Hassanein Heykal, l'ancien confident de Nasser et alors un des porte-parole les plus « autorisés » du gouvernement égyptien, écrit dans l'officieux *Al-Ahram* du Caire que le pétrole arabe doit être utilisé comme une arme contre Israël. Trois jours après l'article de Heykal, Sadate lui-même déclare : « Il est intolérable, devant la politique injuste de soutien de Washington à Israël, que les intérêts américains continuent à prospérer et à se consolider dans les pays arabes. »<sup>1229</sup>

Mais, les appels égyptiens à l'utilisation du pétrole comme arme politique contre Israël sont alors catégoriquement rejetés par Fayçal. Quelques jours après le discours de Sadate, il déclare à la revue égyptienne *Al-Mouçawwar* : « Une proposition en ce sens a été faite par certains à la conférence [arabe du 21 au 23 décembre 1969] de Rabat, mais elle a été repoussée par Gamal Abdel Nasser lui-même comme pouvant nuire aux économies des pays arabes ; en outre, une mesure de cet ordre n'affecterait nullement l'Amérique, car l'Amérique n'aura pas besoin de notre pétrole ou du pétrole de tout autre pays arabe du Golfe avant 1985. Je pense donc que cette proposition doit être écartée et je ne vois aucun intérêt à continuer la discussion sur ce sujet. »<sup>1230</sup>

Or, le 6 janvier 1973, dans une motion adoptée à l'unanimité des députés, l'Assemblée nationale koweïtienne recommande l'utilisation du pétrole comme arme politique contre Israël et demande à tous les pays arabes de « geler tous les accords pétroliers en vigueur avec les entreprises occidentales, à l'instant même où la lutte armée sera de nouveau engagée contre l'ennemi sioniste ». Ce vote est qualifié d'« événement historique » et de « bonne décision » par la presse du Caire. Comme pour le confirmer, l'émir du Koweït, Cheikh Sabah, déclare en mars 1973 que si un conflit israélo-arabe éclate, son pays fermera les vannes du pétrole : « Lorsque l'heure H sonnera, nous nous servirons de notre pétrole comme d'une arme contre Israël ; c'est là notre position irrévocable. »<sup>1231</sup> Comme le fait remarquer Pierre Terzian, il s'agit d'une prise de position importante puisque pour la première fois, c'est un État pétrolier conservateur du Golfe qui prend ainsi position clairement en faveur de l'arme pétrolière.

La position du Koweït place Fayçal dans une position délicate. L'Arabie Saoudite est en 1973 plus que jamais l'élément central du dispositif d'approvisionnement pétrolier des États-Unis. Dès 1972, le conseil d'administration de l'ARAMCO avait approuvé un plan en vue

---

<sup>1229</sup> *Ibidem*, p. 203.

<sup>1230</sup> *Ibid.*

<sup>1231</sup> *Ibid.*

d'étendre considérablement la superficie des champs pétroliers, ce qui permettrait d'atteindre en 1976 une production journalière de 13,4 Mb pour passer en 1983 au chiffre record de 20 Mb/j<sup>1232</sup>. Le seul fait que l'Arabie Saoudite soit le plus gros exportateur de pétrole rend donc le roi Fayçal plus vulnérable aux pressions des autres pays producteurs arabes. Le 3 mai 1973, il profite d'une visite de courtoisie du président du consortium américain, Frank Jungers, pour le mettre en garde contre les conséquences qu'une poursuite de la politique américaine de soutien à Israël pourrait avoir au Moyen-Orient : « Les intérêts de l'Amérique peuvent être rayés de la carte de la région », avertit le vieux monarque. « L'Arabie Saoudite est le seul pays arabe où ces intérêts sont en sûreté, mais la position du royaume est de plus en plus isolée et il sera difficile de la maintenir. [Mais] un simple désaveu par le gouvernement américain de la politique et de l'action d'Israël aurait une portée considérable. »<sup>1233</sup>

Une semaine plus tard, les représentants des quatre compagnies actionnaires de l'ARAMCO, Hedlund d'Exxon, Moses de Mobil, Decrane de Texaco et Mc Quinn de Socal se retrouvent à Washington pour faire pression sur les hautes instances gouvernementales. Mais celles-ci sont convaincues que les pays de l'OPEP n'arriveront pas à s'unir et que l'Arabie Saoudite est trop dépendante des États-Unis pour tenter quoi que ce soit. Les émissaires de l'ARAMCO ne peuvent que rendre compte à Jungers du « haut degré d'incrédulité » de Washington quant à l'imminence d'une initiative radicale au Moyen-Orient.

Entre-temps, l'idée d'utiliser le pétrole comme une arme de guerre gagne du terrain. Dès le mois de mai 1972, à la suite de la nationalisation de l'IPC, le président irakien Ahmad Hasan al-Bakr prononce un discours à Bagdad : « Il est maintenant en notre pouvoir d'utiliser le pétrole arabe comme une arme contre nos ennemis impérialistes dans toutes nos batailles de libération et particulièrement dans notre bataille pour donner un destin à la Palestine. »<sup>1234</sup>

Dans une veine identique, le conseil économique de la Ligue arabe se réunit au Caire en décembre 1972 pour discuter des possibilités pour utiliser le pétrole arabe pour amener les États-Unis à modifier leur politique<sup>1235</sup>.

En mai 1973, Nadim Pachachi, ancien secrétaire général de l'OPEP, propose d'appliquer une nouvelle politique qui consisterait à tirer profit de la pénurie pétrolière. Il suggère de geler

---

<sup>1232</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 361.

<sup>1233</sup> *Ibidem*, p. 371.

<sup>1234</sup> *The International Seminar on Oil As a Weapon*, Baghdad, November 11-14, 1972, Cairo, Afro-Asian Peoples' Solidarity Organization, 1974, p. 700, in : Abbas Alnasrawi, *op. cit.*, p. 84.

<sup>1235</sup> *Ibidem*.

les livraisons de brut destinées aux Occidentaux pour contraindre les Israéliens à évacuer la ligne de cessez-le-feu de 1967.

Le mois suivant, le 11 juin, le colonel Kadhafi décide de nationaliser la concession de la compagnie américaine Bunker Hunt. Le lendemain, Sadate déclare à la télévision libyenne que « la nationalisation de Bunker Hunt marque le début de la bataille contre les intérêts américains au Moyen-Orient »<sup>1236</sup>.

Le même jour à Abou Dhabi, le gouverneur de cet émirat, Cheikh Zayed ben Sultan Al-Nahyan, déclare à des journalistes de la presse étrangère : « Nous n'hésiterons pas à utiliser le pétrole dans la bataille du destin. » Quelques semaines plus tard, Saddam Hussein indique dans une interview au *Monde Diplomatique* qu'« un conflit armé mettrait le feu au pétrole »<sup>1237</sup>.

C'est dans ce contexte de crise que, le 27 juin 1973, la conférence ordinaire semestrielle de l'OPEP, à la demande de l'Irak, qui rejoint ainsi la position de l'Algérie, de la Libye et du Venezuela, inscrit à l'ordre du jour de la réunion la question de la révision des accords de Téhéran et de Tripoli. C'est sans grande difficulté que la conférence approuve la constitution d'une commission devant étudier la question et présenter des propositions avant le 15 septembre 1973 à une conférence extraordinaire de l'OPEP réservée à cette affaire.

À la 35<sup>ème</sup> conférence de l'OPEP, qui se réunit les 15 et 16 septembre à Vienne, tous les pays membres déclarent refuser d'accepter plus longtemps la baisse régulière de leur part des bénéfices pétroliers et sont officiellement prêts à demander une révision des accords sur les prix. On a calculé que la « notion de partage des bénéfices sur les prix réalisés entre les gouvernements et les compagnies devait être passée de 80-20 en faveur des gouvernements au moment de l'accord de Téhéran aux environs de 64-36 au profit des gouvernements maintenant. »<sup>1238</sup> L'OPEP décide donc d'entrer une fois de plus en négociations avec les compagnies pétrolières pour augmenter les prix du pétrole. Le rendez-vous est pris pour le 8 octobre avec les représentants des Majors dans la capitale autrichienne.

En août, la rencontre entre Yamani et le ministre des finances iranien Jamshid Amouzegar, à propos de la révision des accords de Téhéran et de Tripoli, aboutit à une entente entre l'Iran et l'Arabie Saoudite en matière de prix de pétrole brut. Elle va constituer la pierre angulaire

---

<sup>1236</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 205.

<sup>1237</sup> *Ibidem.*

<sup>1238</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, *MEES* du 21 septembre 1973. *PIW* a calculé que le coût réel, en août 1973, pour du pétrole importé par les plus importants pays européens n'ayant pas dévalué leur monnaie et par le Japon, était inférieur aux niveaux de 1957.

des hausses de prix qui seront décidées par les pays exportateurs au cours du quatrième trimestre 1973, les plus importantes de toute l'histoire pétrolière.

Au milieu de tout cela, Washington reste imperturbable. Or, les problèmes affectant la stratégie pétrolière américaine sont si nombreux et complexes qu'une conduite claire des autorités supérieures du gouvernement est vitale. Mais le président Nixon, déjà préoccupé par le scandale du Watergate, ne se préoccupe pas de prendre l'initiative requise<sup>1239</sup>. Ce n'est que le 7 juillet 1973 qu'un porte-parole du Département d'État déclare laconiquement que « les menaces saoudiennes n'inquiètent pas les États-Unis qui comptent sur leurs excellentes relations avec ce pays ». Nixon juge nécessaire de répondre en personne au souverain saoudien après que le 5 septembre, dans une interview de Fayçal à la chaîne de télévision américaine *NBC*, le roi saoudien prévient Washington que « le soutien total accordé par l'Amérique au sionisme contre les Arabes rend extrêmement difficile pour nous la poursuite du ravitaillement des États-Unis en pétrole [...] ».

Dans une conférence de presse tenue à la Maison-Blanche, il déclare qu'il serait « inapproprié » de « lier la politique des États-Unis à l'égard d'Israël au pétrole arabe ». Nixon menace ceux qui pourraient recourir à la nationalisation ou à l'utilisation du pétrole comme arme politique de subir le même sort que Mossadegh 20 ans plus tôt en Iran. Ce qui inspire à Ian Seymour dans les colonnes du *New York Times* la réflexion suivante : « Se peut-il que le président des États-Unis n'ait pas encore saisi le fait dominant qui conditionnera l'histoire de l'énergie au cours de la prochaine décennie ? La question ne se pose plus de savoir si le pétrole trouvera des marchés mais si les marchés trouveront du pétrole ? »<sup>1240</sup>  
 Cette fois les dés sont jetés. La parole est aux armes.

---

<sup>1239</sup> T. A. B. Corley, « Oil Corporations and Public Policy : A US-UK Comparison, 1900-1975 », *Business and Economic History*, Second Series, Volume Twenty-one, 1992, p. 142.

<sup>1240</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 377, *New York Times* du 7 octobre 1973.

## 2.2 La guerre du Kippour et l'utilisation de l'arme pétrolière

Le cinquième conflit armé entre les pays arabes et Israël débute le 6 octobre 1973 quand les armées égyptiennes franchissent la ligne de défense Bar-Lev et débarquent sur la rive occidentale du canal de Suez. Les Égyptiens établissent une défense en profondeur et repoussent les contre-attaques des blindés israéliens. En trois jours, les Israéliens perdent plus du tiers des 900 blindés sur ce front et une vingtaine d'avions. Ils se rendent compte qu'ils ne peuvent pas, dans l'immédiat, repousser les Égyptiens sur leurs bases de départ alors qu'ils doivent faire face aux Syriens sur le Golan. Sur ce front, les Syriens attaquent en force et, le 7 octobre, la ligne israélienne recule au bord de l'effondrement. Dans la nuit du 7 au 8 octobre, les forces syriennes arrivent à portée de tir de la vallée du Jourdain et du lac de Tibériade. Ce n'est qu'au prix de pertes matérielles et humaines importantes que l'armée israélienne réussit à refouler progressivement les Syriens au-delà de leurs lignes de départ, du 8 au 13 octobre, sans pour autant obtenir l'effondrement de leur ligne de défense<sup>1241</sup>.

L'armée israélienne doit sacrifier le quart de son potentiel militaire pour reprendre le contrôle de la situation. Inquiet de voir ses réserves s'épuiser, Israël s'adresse aux États-Unis pour de nouvelles fournitures de matériels. Après que les responsables israéliens menacent d'utiliser l'arme nucléaire, les États-Unis acceptent et organisent un pont aérien, effectif le 14 octobre. Le même jour, l'Égypte lance une nouvelle offensive dans le canal, mais devant l'arrivée du matériel américain, c'est un échec.

C'est dans cette atmosphère de crise que les délégués des compagnies pétrolières se préparent à se rendre à Vienne où ils doivent affronter la délégation de l'OPEP, menée par Yamani et Amouzegar, pour la révision des accords de Téhéran et de Tripoli plus de 2 ans avant l'échéance prévue de ceux-ci. Ils sont sous la double conduite de George Piercy, l'ingénieur d'Exxon, et d'André Bénard, l'administrateur français de la Shell. Que les Majors délèguent pour les représenter un Français de la Shell n'est certainement pas du au hasard, compte tenu de l'a priori favorable des pays producteurs arabes envers la France et la compagnie anglo-hollandaise. Les négociations débutent le 8 octobre 1973 à Vienne. Yamani commence par exiger l'augmentation de la fiscalité pesant sur les bénéfices des compagnies

---

<sup>1241</sup> Henry Laurens, *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991, p.257-258.

concessionnaires qui auraient pour effet de doubler les prix affichés jusqu'à leur faire atteindre 6 \$/b. Yamani précise que cette offre et à prendre ou à laisser et, en cas de désaccord, la hausse des prix serait unilatéralement décidée par les producteurs.

Piercy et Bénard, prisonniers des instructions des Majors, ne peuvent consentir une augmentation au-delà de 25 %. Une fois de plus, le cartel pétrolier se place sur un plan strictement commercial, ne tenant compte que des impératifs du marché tel qu'il le conçoit. Un négociateur rapporta à Anthony Sampson : « Nous avons fait une démonstration très efficace. Peut-être trop efficace. On ne leur a plus laissé aucune chance d'invoquer la logique, mais seulement la raison du plus fort. »<sup>1242</sup> Le 12 octobre, les représentants des Majors demandent un ajournement des négociations de quinze jours pour le *London Policy Group* pour que les Majors américaines puissent examiner les demandes formulées par l'OPEP.

Cinq jours plus tard, le 16 octobre 1973, les six pays du Golfe membres de l'OPEP se réunissent au Koweït. Ils décident d'augmenter unilatéralement de 70 % le prix affiché du pétrole brut de l'*Arabian light*, soit 5,12 \$/b et d'accroître ainsi les bénéfices des pays producteurs de 1,77 \$/b à 3,05 \$/b. La politique générale adoptée est de maintenir les prix affichés, c'est-à-dire le prix auquel les gouvernements vendent le brut à des tiers, 40 % au-dessus des prix du marché. Sur cette base, les nouveaux prix affichés sont 17 % supérieurs aux prix atteints lors de récentes ventes. L'objectif est « de rétablir le même rapport entre prix affichés et prix du marché qui existait en 1971 avant l'accord de Téhéran et, par extension, un taux de participation à peu près semblable »<sup>1243</sup>.

C'est la première fois, depuis la création de l'OPEP en 1960, que les pays producteurs procèdent ensemble à une majoration des prix sans l'accord des compagnies pétrolières, transférant définitivement entre leurs mains le pouvoir de ces dernières sur les prix. Ainsi, si les négociations de l'OPEP ont été entreprises sans lien avec la guerre du Kippour, celle-ci en soudant les pays arabes a déjoué les pronostics de Washington et a contribué à unifier l'OPEP contre les compagnies pétrolières occidentales.

Mais, avec la poursuite de la guerre israélo-arabe, la question des prix va se confondre avec celle de l'embargo pétrolier. En même temps que la conférence de l'OPEP a lieu au Koweït, les membres arabes de l'Organisation, par le truchement de leur propre organisation, l'Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole (OPAEP), se réunissent également dans l'émirat pour envisager l'utilisation de l'arme pétrolière. Le 17 octobre, les ministres

---

<sup>1242</sup> Anthony Sampson, *op. cit.*, p. 380.

<sup>1243</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 50, *MEES* du 19 octobre 1973.



arabes du Pétrole décident de réduire leur production pétrolière d'au moins 5 % par rapport au niveau de septembre 1973 et de poursuivre par une baisse supplémentaire de 5 % chaque mois « jusqu'au retrait complet des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés en juin 1967 et la récupération des droits légitimes du peuple palestinien ».

Au plus fort de la crise, au mois de novembre 1973, les réductions de production les plus importantes ont été de l'ordre de 30 %. Entre septembre et novembre 1973, les productions de l'Arabie Saoudite, du Koweït et de la Libye ont été respectivement de -29 %, -27 %, -22 %. Même si dans la pratique tous les pays producteurs n'ont pas suivi les recommandations de l'OPAEP (l'Iran qui n'appartient pas à l'organisation a augmenté sa production de 8 %) au total, pour l'ensemble des pays producteurs, les productions d'octobre, de novembre et de décembre 1973 ont été inférieures respectivement de 4 %, 12,6 % et 11,6 % à celles de septembre, alors qu'elles auraient normalement dû leur être supérieures<sup>1244</sup>.

Les neuf ministres adoptent également une résolution secrète recommandant à leurs gouvernements respectifs d'appliquer « les réductions les plus sévères aux importations pétrolières américaines en provenance des pays arabes » et de faire en sorte que « cette réduction progressive conduise à un arrêt de toutes les livraisons pétrolières effectuées aux États-Unis par les pays signataires de cette révolution »<sup>1245</sup>.

La grande interrogation reste à ce moment l'attitude qu'adoptera le roi Fayçal. Si l'Arabie Saoudite reste à l'écart des mesures prises par l'OPEP, la portée de celles-ci s'en trouverait largement atténuée. Or, dès le premier jour des hostilités, Fayçal fait parvenir un message à Nixon lui demandant d'exercer des pressions sur Israël pour que ce dernier se retire des territoires occupés. Non seulement le président américain ne tient pas compte de ce message, mais, le 9 octobre, il ordonne l'établissement d'un pont aérien pour remplacer le matériel militaire israélien détruit au cours des trois premiers jours de combat. À partir du 13 octobre, les Américains accentuent leurs fournitures en matériel militaire à Tel Aviv à hauteur de 2,2 MM\$. Trois jours plus tard, l'Arabie Saoudite, loin de prendre ses distances à l'égard de l'OPEP, annonce tout à la fois qu'elle réduit sa production de 10 % et qu'elle décrète l'embargo sur tout le pétrole à destination des États-Unis et de la Hollande. Le lendemain, les Saoudiens diminuent leur production de plus de 20 %. Ils exigent en outre que l'ARAMCO

---

<sup>1244</sup> Alain Cubertafond, Gérard Pile, *loc. cit.*

<sup>1245</sup> Ibrahim, Shihata *The Case for the Arab Oil Embargo*, Beyrouth, Institute for Palestine Studies, 1975, in : Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 215.

annule toutes les livraisons en direction des États-Unis, y compris les livraisons destinées au ravitaillement militaires.

Dans les jours qui suivent, sont considérés comme « amis » les pays qui continuent de réclamer qu'Israël évacue les « territoires occupés » et soutiennent la cause des Arabes. Il s'agit de la France, l'Espagne, l'Inde, le Brésil, la Grande-Bretagne, le Pakistan, la Malaisie, la Turquie, tous les pays socialistes, les pays africains et la plupart des pays islamiques ayant rompu leurs relations diplomatiques avec Israël. Le Japon, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne de l'Ouest et les Philippines, sont alors considérés comme « neutres ».

En ce qui concerne les « pays ennemis », c'est donc aux États-Unis qu'échoit le privilège d'être les premiers inscrits dans cette catégorie. Toutes les îles des Caraïbes spécialisées dans le transit de pétrole brut ou raffiné vers l'Amérique du Nord sont aussi frappées d'embargo. L'Afrique du Sud, la Rhodésie le sont également. Le cas du Portugal est particulièrement grave pour les pays arabes, car Lisbonne autorise les avions américains fournissant des armes à Israël à faire escale aux Açores. Mais les Européens que les Arabes considèrent comme étant les plus hostiles à leur cause sont sans doute les Néerlandais. Les Pays-Bas fournissent du pétrole à Israël à partir de leurs stocks et de leurs raffineries de la zone de Rotterdam et condamnent les pays arabes.

Cependant, un accord de cessez-le-feu est conclu le 23 octobre 1973 entre l'Égypte, Israël et la Syrie. La guerre ayant pris fin sur le terrain militaire, les pays arabes estiment qu'il est plus important que jamais de poursuivre leurs efforts sur le plan pétrolier, afin d'obtenir un retrait des Israéliens. Les neuf ministres arabes du Pétrole se réunissent donc à nouveau les 4 et 5 novembre au Koweït et décident cette fois de porter à 25 % la réduction de la production tout en maintenant les réductions mensuelles additionnelles de 5 % (cf. Figure 80).

Le point culminant est atteint à la fin de décembre quand l'OPEP décide de porter le prix affiché du baril à 11,65 \$/b, ce qui correspond pratiquement à un quadruplement du prix du baril depuis le début de la crise (cf. Figure 81). Quant à l'embargo pétrolier, il tient pendant quelques mois encore. Finalement, les dernières sanctions pétrolières frappant encore certains pays occidentaux sont levées le 10 juillet 1974.

Si le monde arabe semble présenter un front uni durant la crise, les États européens et les consommateurs en revanche sont désunis : la majorité d'entre eux reprend la résolution 242 de l'ONU qui exige d'Israël le retrait des territoires occupés. Les Arabes savent désormais qu'aucun des pays industriels d'Europe n'acceptera de se priver de pétrole et n'utilisera de moyens de rétorsion à leur égard. C'est la porte ouverte à la hausse. Au sein de l'OPEP, la Libye et l'Algérie augmentent de 90 % le prix de leur brut en novembre ; en décembre, l'Iran

met 12 Mt de pétrole aux enchères et reçoit des offres, notamment d'Indépendants, à 17 \$ le baril<sup>1246</sup>.

Durant ces semaines, une véritable panique saisit les Américains et les Japonais que les producteurs arabes ou l'Iran savent mettre à profit pour faire fléchir le soutien américain à Israël. Car au-delà de la consommation civile, comme le souligne le Chah : « [Les nations industrielles] devront comprendre que l'époque de leurs formidables progrès, de leurs revenus et de leurs richesses plus formidables encore dus au pétrole bon marché est terminée. »<sup>1247</sup>

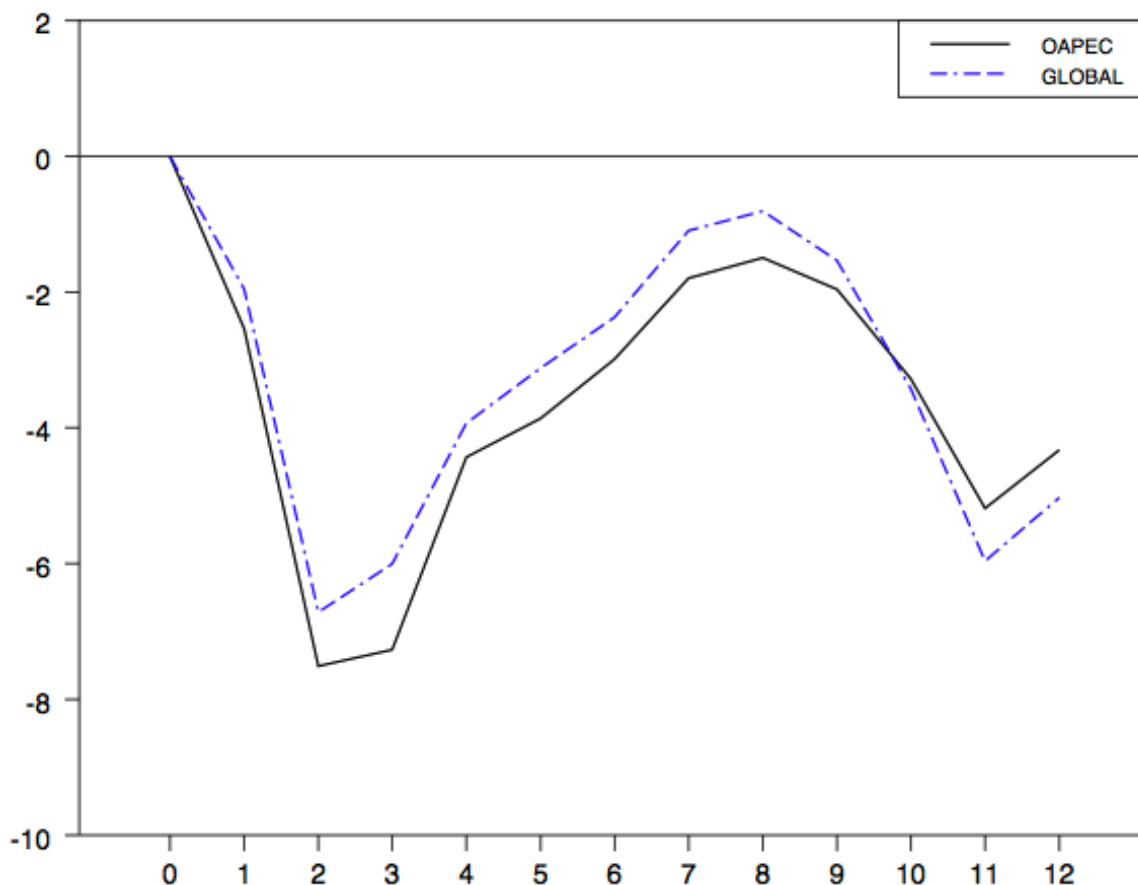
---

<sup>1246</sup> André Nouschi, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 123.

<sup>1247</sup> *Ibidem*.

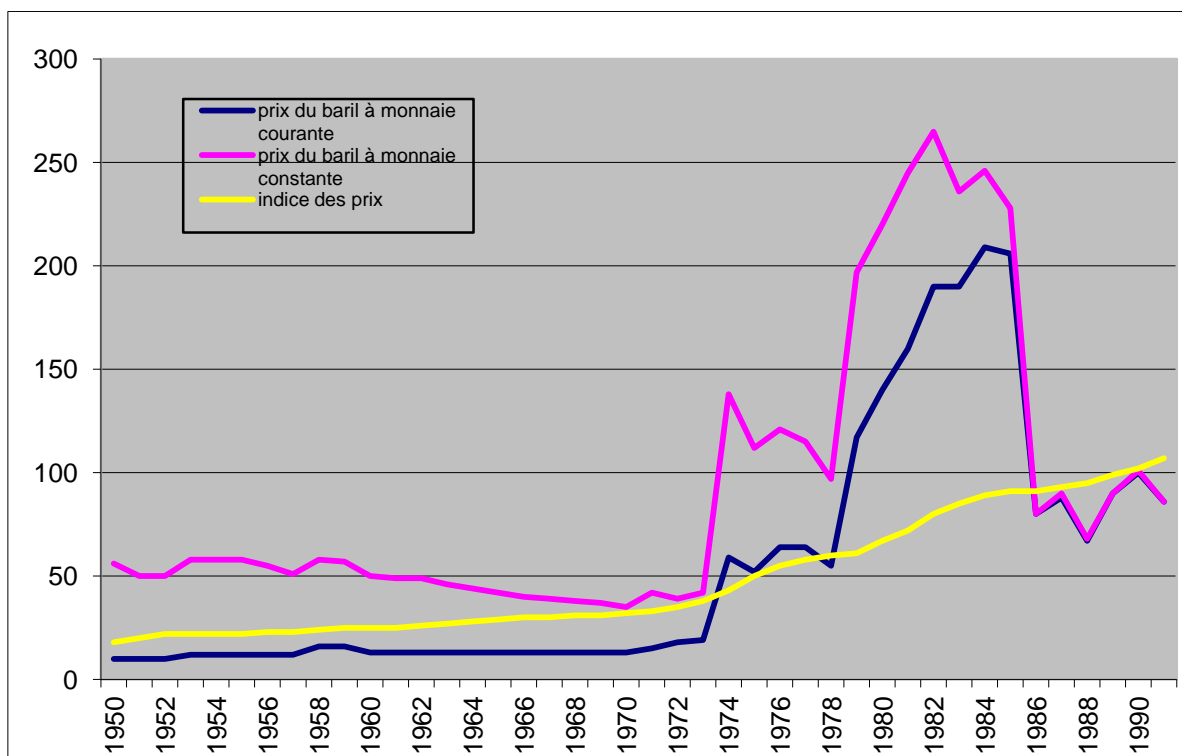
### Figure 80 - La production pétrolière après la guerre israélo-arabe de 1973

Courbe en pointillés : variation de la production mensuelle globale de pétrole brut à partir de septembre 1973 en pourcentage par rapport au niveau global de septembre 1973. Idem en ce qui concerne la production des pays arabes membres de l'OPEP.



**Nombre de mois écoulés à partir de septembre 1973**

Source : d'après Energy Information Administration, *Monthly Energy Review*, Tables 11.1a and 11.1b, in : James D. Hamilton, « Historical Oil Shocks », in : *Routledge Handbook of Major Events in Economic History*, pp. 239-265, p. 44, edited by Randall E. Parker and Robert Whaples, New York: Routledge Taylor and Francis Group, 2013.

**Figure 81 - Régulation et dérégulation du marché pétrolier de 1950 à 1990**

Source : D'après *BP Statistical Review of World Energy*, 2007.

### 2.3 L'Irak dans la guerre, la nationalisation de la BPC et le développement de l'INOC

Au moment du déclenchement de la guerre du Kippour, l'Irak est le premier pays à descendre dans l'arène politique. Le 7 octobre, les Irakiens décident d'exercer des représailles contre les États-Unis en nationalisant, par la loi 70, avec des compensations, les intérêts américains dans la Basrah Petroleum Company, représentés par Exxon et Mobil qui détiennent ensemble une part de 23,75 % de la compagnie.

Cependant, contrairement aux autres pays de l'OPAEP, l'Irak ne pratique pas une réduction de sa production pétrolière. Si celle-ci baisse, c'est parce que les exportations en Méditerranée orientale sont perturbées par la guerre israélo-arabe. Du 8 au 11 octobre, pour des raisons de sécurité, les enlèvements à Baniyas sont suspendus alors que les zones de stockage sont endommagées par un raid aérien israélien. Le port de Tartus est également

bombardé. Celui de Tripoli reste par contre opérationnel et 700 000 b/j de pétrole irakien continuent à y être enlevés, ce qui représente 40 % de la capacité du port.

Mais, début novembre, le pétrole irakien s'écoule de nouveau jusqu'à Banias à son niveau d'avant-guerre, soit 2 Mb/j<sup>1248</sup>. En novembre 1973, les exportations atteignent même un niveau supérieur à celui de 1972. Dans une interview au journal de Beyrouth *Al-Anwar*, Sadoun Hammadi s'en explique : « L'Irak, en tant que partie de la nation arabe, met assurément sa production pétrolière et les revenus qu'il en tire au service de la cause arabe en Palestine. Ceci dicte notre politique pétrolière, la direction de nos exportations et de nos liens commerciaux. Pour ces raisons, il n'y a pas de connexion entre notre utilisation du pétrole comme arme et l'augmentation de notre production. »<sup>1249</sup> Pour le ministre irakien du Pétrole, cette hausse est seulement une compensation partielle et un rattrapage du retard pris par l'industrie pétrolière irakienne en raison de la politique menée durant plus d'une décennie par l'IPC.

Pourtant, il est difficilement concevable qu'un État qui a toujours insisté sur l'unité de l'OPEP dans ses négociations avec les Majors remette en question cette unité au sein de l'OPAEP en temps de guerre. Rien n'empêche l'Irak de maintenir cette unité et poursuivre sa politique de nationalisation ou de faire entendre son point de vue sur la stratégie à adopter. Il semblerait bien que le régime baasiste irakien cherche plutôt à se démarquer par rapport aux monarchies arabes du Golfe qu'il a toujours considéré comme des ennemis idéologiques à la solde des États-Unis. Il n'est pas impossible non plus que les Irakiens voient là une occasion de prendre leur revanche sur des pays qui ont laissé leurs compagnies concessionnaires augmenter leurs productions au détriment de leur pays dans les années 1960. En même temps, il apparaît difficile pour Bagdad d'afficher une telle politique en pleine guerre contre l'impérialisme occidental et contre l'ennemi héréditaire israélien.

Ainsi, quand le 17 octobre s'ouvre au Koweït le Conseil des ministres extraordinaire de l'OPAEP, Sadoun Hammadi présente un projet de résolution en trois points portant sur la nationalisation immédiate de tous les intérêts américains dans le monde arabe, le retrait des fonds arabes placés dans les banques américaines et la rupture des relations diplomatiques avec Washington<sup>1250</sup>. Jugée irréaliste, la motion est écartée. L'Irak refuse ainsi de signer la résolution du Koweït sur la réduction de la production pétrolière. Le lendemain de la réunion,

---

<sup>1248</sup> Edith T. Penrose, *Iraq: International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978, p. 508.

<sup>1249</sup> *Ibidem*, p. 509.

<sup>1250</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 212.

l'officieux *Al-Thawra al Arabiyah*, le journal irakien de l'Union socialiste arabe, écrit : « Les pays arabes producteurs de pétrole ont fait le plus beau des cadeaux à l'impérialisme en faisant avorter l'appel à la nationalisation et en se contentant d'une baisse de production de 5 %. »

Avec la Libye, l'Irak refuse d'être présent à la sixième conférence arabe qui se tient à Alger du 26 au 28 novembre 1973, où les chefs d'État arabes décident de poursuivre l'embargo et les réductions de production. Juste avant la tenue de la conférence, la presse irakienne publie une déclaration dans laquelle un porte-parole du Comité des affaires pétrolières et de l'application des traités exige à nouveau que les coups les plus durs soient infligés directement aux États-Unis et que les pays amis soient traités avec égards. Or, dans la mesure où les pays producteurs sont incapables, dans la pratique, de contrôler la répartition des approvisionnements mondiaux et d'empêcher les compagnies concessionnaires de ravitailler les pays frappés d'embargo, leur politique a peu d'impact.

À l'inverse, comme l'explique Hammadi dans ses interviews de novembre aux journaux *Al-Anwar* et *Le Monde*, les exportations pétrolières des pays producteurs devraient être coordonnées et les bénéfices dégagés mis au service de la cause arabe en Palestine. Pour Hammadi, la véritable bataille se déroule contre les États-Unis et la nationalisation de leurs compagnies est le seul moyen d'éliminer les intérêts américains et de « libérer » les richesses pétrolières<sup>1251</sup>. Saddam Hussein, quelques jours plus tard, fait une déclaration plus virulente où il accuse « les cercles réactionnaires bien connus pour leurs liens avec l'Amérique et les intérêts monopolistiques américains » de rejeter toutes les propositions irakiennes pour utiliser le pétrole comme une arme et de prendre des décisions seulement quand les nationalisations de l'Irak, l'opinion publique et le cours de la guerre les forcent à en prendre.

Tout en approuvant l'embargo, Saddam déplore que les réductions de production et les augmentations de prix qui en résultent fassent passer les Arabes pour des extorqueurs, favorisent l'enrichissement des compagnies américaines et donnent « à l'impérialisme et au sionisme l'excuse dont ils ont besoin pour commettre des crimes affreux contre les droits de la nation arabe sous prétexte de défendre le monde et la civilisation humaine. La nationalisation est l'arme qui pourrait réellement forcer l'Amérique à renoncer à supporter l'ennemi »<sup>1252</sup>.

Pour Bagdad, la conception du pétrole en tant qu'arme contre l'impérialisme s'inscrit donc dans sa politique de nationalisation à long terme. Le 21 octobre, l'Irak nationalise la part de la

---

<sup>1251</sup> Edith T. Penrose, *op. cit.*, p. 509.

<sup>1252</sup> *Ibidem*, p. 512.

Royal Dutch-Shell dans la BPC avec la loi 90. Cette mesure concerne la part des Néerlandais dans la société, soit 60 % de la part de 23,75 %, à titre de « punition infligée aux Pays-Bas pour leur appui à Israël »<sup>1253</sup>. Le 20 décembre 1973, en raison de l'attitude du gouvernement portugais vis-à-vis d'Israël et des États-Unis, c'est au tour des 5 % de la Partex à être nationalisés, le siège de la fondation Gulbelkian se trouvant à Lisbonne. Il ne reste donc plus à BP et à la CFP qu'une participation de 23,75 % chacune et les 9,5 % détenus uniquement par Shell. À cette date, les compagnies américaines, Exxon et Gulf, ont totalement perdu leurs concessions irakiennes. La NEDC n'existe plus sur le terrain. Dorénavant, l'Irak possède 43 % du capital de la BPC.

Malgré ces nationalisations successives, les actionnaires du groupe IPC décident d'appliquer l'accord de février 1973, de peur d'une nationalisation globale de la BPC, et poursuivent les paiements à l'Irak. Ainsi, pour faire aboutir l'accord sur le *free oil*, une somme de 10 M\$ est versée au gouvernement irakien par Total International, filiale de la CFP, de façon échelonnée entre février et juin 1974<sup>1254</sup>.

Mais, en raison de la crise d'octobre 1973, les enlèvements globaux de la BPC se sont élevés à 41,1 Mt, dont 26,1 Mt pour les groupes et 15 Mt pour l'INOC, en regard d'une capacité disponible de près de 46 Mt<sup>1255</sup>. Pour autant, la BPC continue ses travaux d'aménagements pour porter sa capacité d'exportation à 80 Mt en 1980.

Le problème de la part de l'État dans la compagnie au titre de la participation est laissé en sommeil une bonne partie de l'année 1974, les autorités irakiennes attendant le résultat des négociations engagées entre l'ARAMCO et l'Arabie Saoudite ; en attendant, les enlèvements des compagnies continuent à être réglés au *tax paid cost*<sup>1256</sup>.

À la fin du mois de novembre, le ministre du Pétrole se déclare très désireux de régler les problèmes affectant la BPC et fixe au début de janvier 1975 l'ouverture de la négociation. En attendant, à la fin de décembre, Bagdad informe l'IPC que, conformément aux déclarations de l'OPEP du 12 décembre, il fixe le revenu moyen du gouvernement au 1<sup>er</sup> janvier 1975 à 10,145 \$/b<sup>1257</sup>.

Les conversations reprennent entre les Majors et les Irakiens en janvier et des arrangements avec la BPC interviennent le 15 sur la nécessité d'atteindre un accord avant la

---

<sup>1253</sup> PPS de novembre 1973.

<sup>1254</sup> FT 84.5/1 et 2 : Comité Exécutif (COMEX) 1974-1975, *loc. cit.*

<sup>1255</sup> Documents sur l'exercice CFP 1974.

<sup>1256</sup> Ibidem.

<sup>1257</sup> Ibid.



fin juin 1975 en vue de fixer les nouvelles relations entre les parties sur les plans juridique, financier et comptable et régler les questions laissées en suspens. En attendant, l'Irak reçoit des avantages financiers équivalents à ceux qu'elle aurait obtenus dans le cadre du régime de participation en vigueur dans le Golfe en 1973 et 1974, soit, à titre de règlement provisoire, la contre-valeur en livre sterling de 302 M\$ dans les quinze jours suivant la signature de l'accord et 20 M\$ avant le 15 février 1975. Ces sommes viennent en sus des sommes dues le 7 février 1975 par la BPC au titre du pétrole enlevé au quatrième trimestre 1974<sup>1258</sup>.

Des mesures provisoires sont également applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1975 : règlement par l'INOC à la BPC de 77,2 % des dépenses de capital et des coûts opérationnels correspondant au pétrole enlevé par la compagnie nationale irakienne<sup>1259</sup> ; paiement par les groupes non-nationalisés de 10,145 \$ par baril enlevé en plus du coût opérationnel. Des lettres annexes consignent en particulier l'engagement de la BPC et de l'Irak d'organiser avant la fin janvier 1975 une rencontre à Bagdad pour fixer les quantités à enlever, mois par mois, jusqu'au 30 juin 1975 ; le paiement de l'équivalent en livre sterling de 6,25 M\$ en cinq mensualités de février à juin, au titre du pétrole gouvernemental enlevé par la BPC d'août à octobre<sup>1260</sup>.

L'accord entre Bagdad et les groupes actionnaires de la BPC qui devait être atteint avant la fin de juin 1975 est repoussé, à la demande du gouvernement irakien, à septembre puis à une date ultérieure. Le 8 décembre 1975, le gouvernement promulgue la loi 200 qui nationalise les intérêts de la CFP, de la BP et de la Shell dans la BPC<sup>1261</sup>. Cette loi assigne à l'indemnisation le principe de la valeur nette dans les comptes, diminuée des diverses créances de l'Irak sur les actionnaires. Des négociations sont prévues dans le courant de janvier 1976 entre les représentants du gouvernement et la BPC sur le montant de l'indemnité de nationalisation, les futurs achats de pétrole et la coopération technique avec l'INOC<sup>1262</sup>.

De son côté, dès 1974, l'INOC, dans sa démarche de se substituer complètement au groupe IPC, poursuit sa politique d'attribution de contrats de service sur la base des conditions offertes, sans discrimination politique ni considération sur la nationalité des entreprises. Vers

<sup>1258</sup> Ibid.

<sup>1259</sup> Soit 13 % correspondant aux nationalisations en 1973 et 34,2 % correspondant à une participation 60/40 chez les partenaires non nationalisés de la BPC détenant 57 % : CFP 23,75 %, BP 23,75 %, Shell 9,5 %.

<sup>1260</sup> Documents sur l'exercice CFP 1974.

<sup>1261</sup> Benjamin Shwadran, *Middle East Oil. Issues and Problems*, Cambridge, Schenkman, 1977, p. 71, pour le texte de la loi 200 voir annexe XXIV.

<sup>1262</sup> Documents sur l'exercice CFP 1975.

l'été 1974, cette politique de « la porte ouverte » est radicalement modifiée. La nouvelle politique pose comme principe que toutes les activités de recherches doivent être de la responsabilité de l'INOC et la participation autorisée seulement sur la base de contrats à rémunération directe conclus avec la compagnie nationale irakienne<sup>1263</sup>.

L'objectif visé par l'INOC reste un très grand accroissement de la production et des exportations. Dans cette perspective, les terminaux portuaires du Golfe sont renforcés. Au début de 1974, de récents contrats sont conclus avec Brown and Root, une société américaine, pour la construction d'un quatrième poste à quai au terminal de Khor al Amaya près de Fao afin de développer sa capacité de 1,2 Mb/j à 1,6 Mb/j en 1976. La même société termine en 1975 la réalisation du port en eau profonde de l'INOC à Khor al Khafga, à 35 Km à l'ouest de Khor al Amaya, dont la capacité initiale est de 800 000 b/j avec extensions possibles à 1,6 Mb/j puis à 2,4 Mb/j. Le nouveau port doit être relié au gisement de Rumailah par un pipe-line de 48 pouces et un gazoduc de 10 pouces dont les sections construites sur le sol ferme sont réalisées par la compagnie Mannesman de RFA. Ce projet vise à faire passer les exportations de ce gisement de 5 Mt/an à 80 Mt/an en 1976 et, ultérieurement, à 120 Mt/an<sup>1264</sup>.

Les pipe-lines sont ainsi appelés à jouer un rôle important dans l'expansion de l'INOC. Conformément aux accords passés avec la CFP et l'IPC, la société française Entrepose a obtenu un contrat pour des extensions du pipe-line Kirkouk-Banias qui doivent permettre d'accroître de 60 à 70 Mt/an la capacité d'exportation sur la Méditerranée. Des sociétés italiennes liées à l'État, notamment Snam Progetti pour la supervision du projet, Saipem pour la construction de l'oléoduc et Montubi pour celle du gazoduc, toutes filiales de l'ENI, construisent un réseau de pipe-lines « stratégiques » de 665 Km de longueur entre Rumailah-Fao dans le Sud et Hadita-Kirkouk (K3) dans le Nord. Il pourra transporter, dès octobre 1975, soit 44 Mt de pétrole de Rumailah vers la Méditerranée, soit 48 Mt de pétrole de Kirkouk en direction du Sud, vers Fao (cf. Figure 82)<sup>1265</sup>. Un gazoduc de 18 pouces, parallèle au pipe-line, est également prévu pour prendre du gaz de Rumailah Nord afin de servir de combustible aux stations de pompage situées sur le parcours.

Il est également prévu qu'à la fin de 1975 prennent fin les travaux du pipe-line d'Elf-ERAP, d'une longueur de 170 Km, destiné au transport de 160 000 à 200 000 b/j de pétrole

---

<sup>1263</sup> PPS d'août 1975.

<sup>1264</sup> PPS de mars 1975.

<sup>1265</sup> Ibidem.

brut provenant des gisements de la société à Buzurgan et Abu Ghirab, près de la frontière iranienne, découverts respectivement en 1969 et en 1970, jusqu'à Rumailah en vue de l'exportation au nouveau terminal en eau profonde.

Agissant dans une perspective à plus long terme, l'Irak et la Turquie parviennent à un accord en vue de la construction d'ici à la fin de 1976 d'un grand oléoduc d'une capacité initiale de 25 Mt, pouvant être portée à 35 Mt, de plus de 900 Km reliant Kirkoûk à Dortyol, sur la côte méditerranéenne de la Turquie. Les principaux entrepreneurs sont ici encore Mannesman et Snam Progetti à qui l'INOC a confié l'étude de faisabilité<sup>1266</sup>.

L'ensemble de ces réalisations donneront la possibilité à l'Irak d'exporter à partir de 1977 4,3 M b/j de pétrole brut, capacité bien supérieure vraisemblablement à la production obtenue à cette date par l'ICOO et l'INOC, mais qui permettra à l'Irak de tirer profit des conditions du marché et du niveau des taux de fret en exportant son pétrole soit par le golfe Arabo-Persique, soit par la Méditerranée.

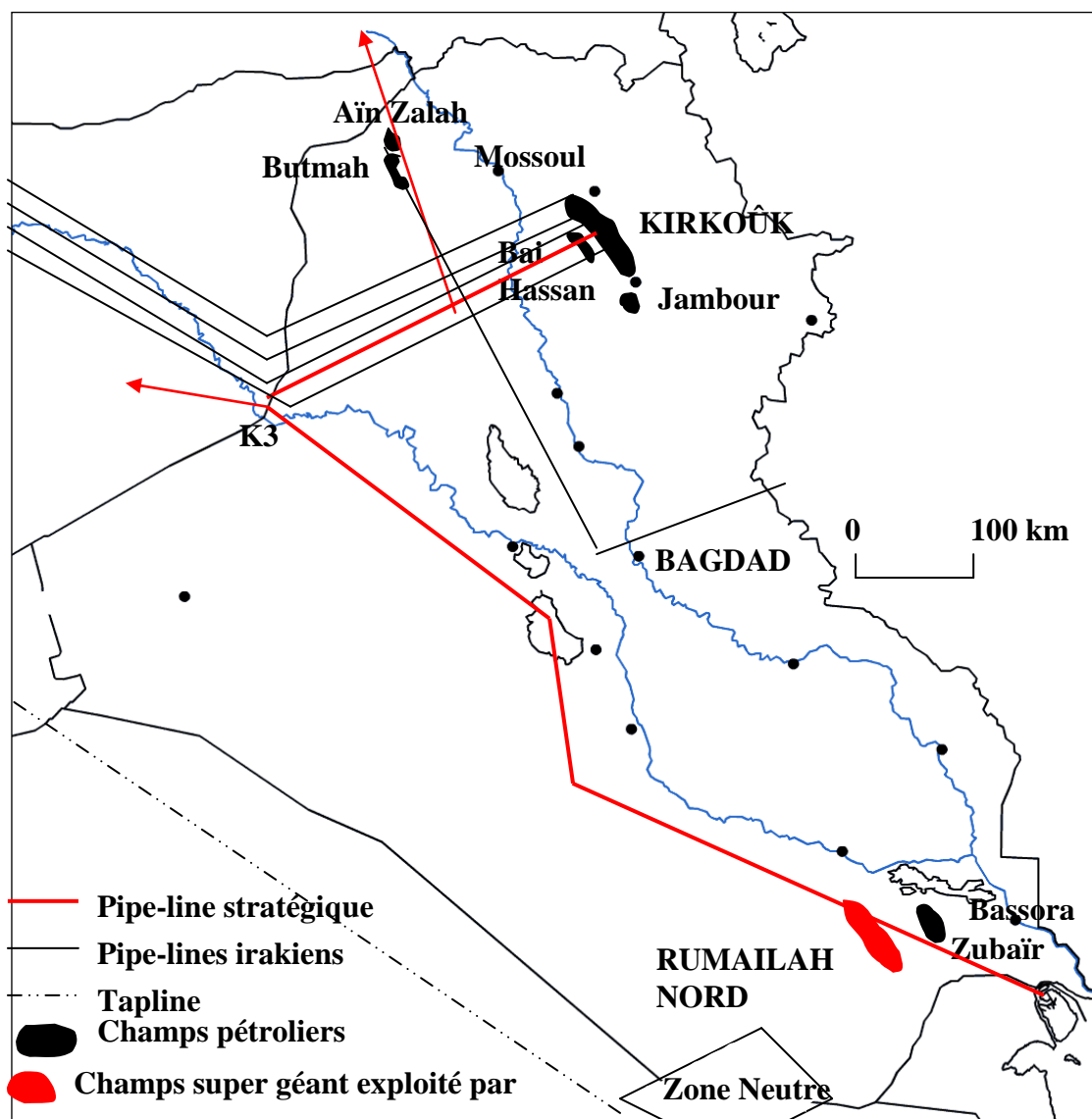
Outre la recherche, l'INOC a des plans ambitieux pour le développement du gaz naturel, de la capacité de raffinage et de la pétrochimie en vue de l'exportation de produits pétroliers. La capacité de raffinage va ainsi être accrue, notamment avec la construction d'une raffinerie d'une capacité de 10 Mt/an dans le Sud du pays afin de pouvoir mettre à profit le terminal de Fao et la flotte de sept tankers de faible tonnage dont l'INOC est propriétaire. La page de l'IPC est tournée.

L'accord du 28 février 1973 met fin au conflit entre l'IPC et l'Irak révolutionnaire. Tandis que le régime baasiste accroît à la fois ses revenus et son prestige, garants de sa longévité à la tête du pays, les actionnaires de l'IPC reçoivent une compensation importante pour les nationalisations successives qu'ils ont subies. Des immenses concessions que le consortium possédait, il ne reste qu'une partie de celle de la Basrah Petroleum Company. Mais en 1975, la BPC est à son tour totalement nationalisée

---

<sup>1266</sup> ADMAE 447, *MEES* du 29 décembre 1972, Snam Progetti Awarded Turkish Pipe-line Study Contract.

Figure 82 - Parcours du « pipe-line stratégique »



Réalisation P. Tristani

\*  
\* \*

Il faut attendre les 18 et 20 juin 1976 pour qu'aient lieu des échanges de vues préliminaires à Bagdad entre les représentants du gouvernement et ceux de la BPC. Les Irakiens s'étonnent notamment du non règlement par les groupes du brut enlevé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 8 décembre 1975. Aucune volonté de reprise des négociations n'apparaît au cours des mois suivants. Ce n'est que le 30 novembre 1976 que les actionnaires de la BPC versent un acompte de 30 M£ sur leurs dettes commerciales. L'ouverture de négociations sur les questions pendantes est finalement fixée au 19 février 1977<sup>1267</sup>. Le règlement définitif se fera le 1<sup>er</sup> mars 1979. La BPC versera 55 M£ au gouvernement irakien en règlement de tous les litiges. Il s'agit de la compensation entre les 145,961 M£ dues au gouvernement d'Irak par la BPC et les 90,961 M£ dues par Bagdad à la BPC.

À l'occasion des accords de participation et plus encore de la guerre du Kippour d'octobre 1973, les revenus pétroliers irakiens sont multipliés par dix entre 1972 et 1974. Leur contribution aux recettes générales de l'État irakien passe de 52,3 % en 1971 à 87,2 % en 1976<sup>1268</sup>. De 1972 à 1980, les revenus de l'Irak, essentiellement pétroliers, passent de 575 M\$ à 26 MM\$. À la veille de la guerre contre l'Iran, le régime irakien dispose de 30 MM\$ de réserves financières, d'une capacité de production de 3,4 Mb/j et de plus de 100 MMb ou 13,7 MMt de réserves prouvées<sup>1269</sup> (cf. Figure 83 et Figure 84). Ce n'est donc qu'après la nationalisation complète des champs pétrolifères du Nord et du règlement global avec l'IPC que le régime irakien commence véritablement à tirer profit du pétrole. En 1974, le président Al-Bakr déclare, lors de la huitième conférence régionale du parti Baas : « La libération totale de l'emprise étrangère sur l'économie et les ressources de l'Irak a été et restera la base de notre stratégie de développement. »<sup>1270</sup> Quoi qu'il en soit, la nationalisation de l'IPC, suivie par le quadruplement du prix du brut un an et demi plus tard, procure aux dirigeants baasistes une renommée dont n'ont jamais joui les régimes précédents.

---

<sup>1267</sup> Documents sur l'exercice CFP 1976. Pour le texte de l'accord du 1<sup>er</sup> mars 1979, voir annexe XXV.

<sup>1268</sup> Nirou Eftekhari, « Le pétrole dans l'économie et la société irakiennes 1958-1986 », *L'Irak, le pétrole et la guerre*, *Peuples méditerranéens* n° 40, juillet-septembre 1987, p. 52.

<sup>1269</sup> Luis Martinez, *Violence de la rente pétrolière. Algérie-Irak-Libye*, Paris, coll. « Nouveaux Débats », Presses de Sciences Po, 2010, p.37.

<sup>1270</sup> Paul Stevens, *Iraqi Oil Policy: 1961-1976*, in : Tim Niblock, *Iraq : the Contemporary State*, Groom Helm, p. 168-190, 1982.

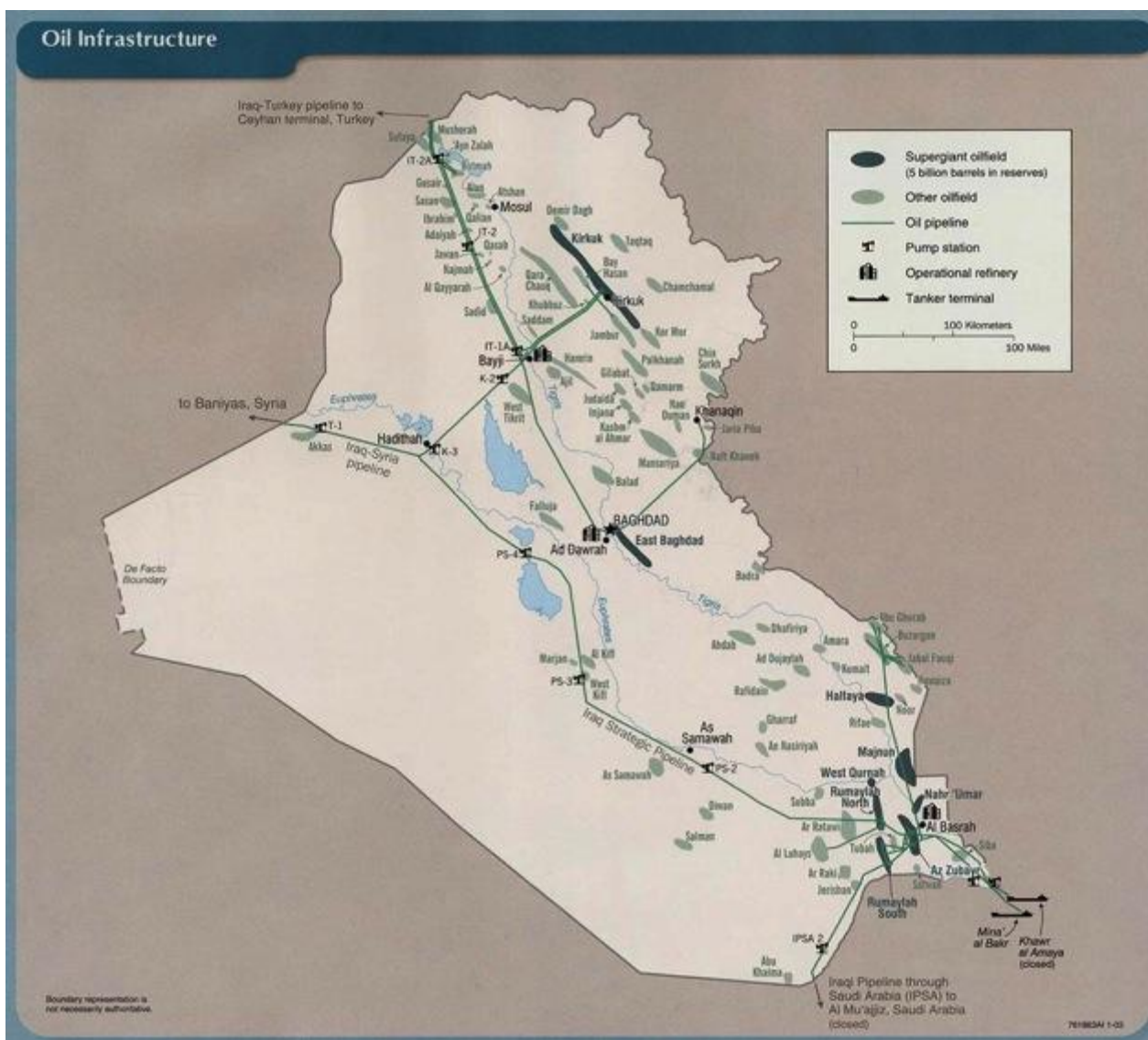
**Figure 83 - Nouveaux gisements pétroliers découverts en Irak entre 1971 et 1979**

Gisement	Année de découverte	Réserves prouvées (en Mt)
Abu Ghirab	1971	308
Qurna Ouest	1973	109,6
Jabal Fawqi	1974	205,5
Halfayah	1975	411
Bagdad Est	1976	1506
Khabbaz	1976	273
Majnoun	1977	1369
Saddam	1978	205,5
Nour	1978	136
Nasriyah	1979	136
Total des autres champs (réserves inférieures à 136 Mt chacun)		507
<b>TOTAL</b>		<b>5166,6</b>

Source : *Oil Production Capacity in the Gulf*, volume 4, Iraq, Livre 3, Londres, CGES, 1997.

Si la première conséquence majeure des hausses des prix du pétrole est la très forte augmentation des revenus pétroliers des États producteurs, la seconde est celle des bénéfices des sociétés pétrolières concessionnaires. Pour les compagnies qui disposent de concessions au Moyen-Orient ou en Afrique du Nord, la marge bénéficiaire par baril de pétrole produit passe de 0,446 \$ au 1<sup>er</sup> octobre 1973 à 3,797 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 1974, soit un bond de 800 % ! Malgré l'embargo et la réduction de la production pétrolière d'origine arabe, les profits que ces compagnies dégagent à la fin de l'exercice 1973 sont considérables. Exxon annonce des profits de 2,45 MM\$, soit 57 % de plus qu'en 1972. Texaco dégage des bénéfices de 1,2 MM\$. Mais, les augmentations les plus importantes sont celles que dégagent Shell (221 %) et Gulf (79 %).

Figure 84 - Carte des gisements irakiens dans les années quatre-vingt



Source : [http://www.brusseltribunal.org/Meyer/Basra\\_bestanden/image005.jpg](http://www.brusseltribunal.org/Meyer/Basra_bestanden/image005.jpg)

Par ailleurs, les Majors n'hésitent pas à jouer de leurs nouvelles marges pour empêcher l'entrée des sociétés nationales des pays de l'OPEP sur le marché mondial. C'est ainsi que le Koweït, en février 1974, lance des appels d'offre pour la vente directe de 426 000 b/j de pétrole brut sur six mois. Le Koweït demande un prix de 10,70 \$/b. Jouant sur leurs marges de concession et mettant sur le marché du pétrole à des prix inférieurs au niveau demandé par les Koweïtiens, BP et Gulf n'offrent à ces derniers que 8,50 \$/b. Dans l'impossibilité d'écouler son brut au prix souhaité, le Koweït annonce le 28 février l'ajournement du marché. En fin de

compte, l'émirat ne pourra écouler que le quart de la quantité prévue, alors qu'au même moment BP annonce avoir vendu 6,2 Mb de pétrole koweïtien à l'Uruguay au prix de 9 \$/b<sup>1271</sup>.

Le pouvoir des Majors reste donc une donnée incontournable du marché pétrolier mondial. En 1973, les « sept sœurs » contrôlent ainsi encore 60 % de la production mondiale, dont 90 % du pétrole du Moyen-Orient, 56 % du raffinage et de la distribution, 65 % du marché européen et 51 % du marché américain. Si l'on ajoute aux Majors les deux compagnies françaises, la CFP et Elf-ERAP, la compagnie nationale italienne ENI et les quatorze compagnies américaines les plus importantes, c'est 85 % du marché du pétrole en dehors des pays communistes qui sont commercialisés par leurs propres réseaux de raffinage et de distribution<sup>1272</sup>. La fin de l'IPC en Irak ne signifie donc pas la fin du cartel pétrolier mondial.

Néanmoins, au début de l'année 1975, on peut considérer que le processus de prise de contrôle de la production par les pays pétroliers est pratiquement achevé, soit par les nationalisations, soit par le cheminement vers des taux de participation de 100%. Cela signifie que les États producteurs sont désormais maîtres de la quasi-totalité du brut produit sur leur territoire national.

\*

\*       \*

---

<sup>1271</sup> Pierre Terzian, *op. cit.*, p. 229.

<sup>1272</sup> JORF, Doc. Parlementaires, Assemblée Nationale, n° 1280, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions commerciales, financières et fiscales dans lesquelles les sociétés pétrolières opérant en France approvisionnent le marché français et y assurant la distribution des différents produits pétroliers et sur leurs rapports avec l'État* par M. Julien Schwartz, 3 vol., Paris, Union générale d'édition, 6 novembre 1974.



### **3. CONCLUSION GENERALE**

---

Trois grandes perspectives se sont dégagées de notre recherche sur l'Iraq Petroleum Company. L'étude du rôle que l'IPC a joué de 1929 à 1975 dans la découverte et l'exploitation du pétrole au Moyen-Orient et en Irak nous a permis de mettre en lumière les étapes de la création d'une région pétrolière qui s'est imposée deux décennies après la Seconde Guerre mondiale comme le premier espace de production et d'exportation d'hydrocarbures au monde. Ce que nous a également appris l'analyse du fonctionnement de l'IPC, c'est l'imbrication précoce et étroite des objectifs géostratégiques et géoéconomiques des puissances occidentales avec les objectifs économiques, financiers et industriels des Majors. Enfin, l'analyse des différents cycles de négociations entre l'IPC et l'Irak, mise en perspective avec l'évolution de la vie politique irakienne et la géopolitique du Moyen-Orient, nous a révélé le poids écrasant de l'IPC sur la vie politique, économique et sociale de l'Irak, mais également l'opposition fondamentale entre les intérêts nationaux d'un pays en développement et les objectifs globaux à long terme du cartel pétrolier.

Les apports de notre recherche peuvent ainsi se décliner selon plusieurs axes à la fois concomitants et complémentaires qui convergent pour expliquer la nationalisation de l'IPC et de ses filiales irakiennes entre 1972 et 1975.

**L'Iraq Petroleum Company : la création d'un consortium pour l'appropriation des ressources pétrolières du Moyen-Orient et de l'Irak par les puissances occidentales**

La création de l'IPC est d'abord de nature diplomatique et politique. Il s'agit pour l'État britannique, puis français, de garantir un approvisionnement pétrolier abondant et bon marché à un moment où les hydrocarbures deviennent une matière première stratégique étroitement

associée à la notion de sécurité nationale. Au lendemain de la Première Guerre mondiale, le traité de San Remo de 1920 permet à la Grande-Bretagne et à la France de dépecer l'Empire ottoman et de redécouper ses territoires arabes en fonction de leurs intérêts géostratégiques et géoéconomiques.

La Syrie et l'Irak, deux nouveaux pays créés de toute pièce en fonction notamment des intérêts pétroliers de la Grande-Bretagne, se partagent ainsi la majeure partie de la Mésopotamie. Il revient à l'IPC et à ses filiales de mettre en valeur les gisements pétroliers de cette région et de la presque totalité de la péninsule arabique. L'intrusion des compagnies américaines dans l'IPC à partir de 1928 ne modifie pas l'architecture pétrolière du Moyen-Orient voulue par Londres. Les accords d'Aschnaccary et de la Ligne Rouge définissent clairement l'activité du cartel pétrolier occidental au Moyen-Orient. Tandis que le gisement de Kirkoûk est mis en production, les infrastructures nécessaires pour acheminer le pétrole brut produit jusqu'en Méditerranée sont développées en Syrie puis au Liban. On assiste bien à la création d'un nouvel espace pétrolier par l'impérialisme occidental sous commandement britannique dans lequel l'IPC est appelé à jouer un rôle majeur.

La situation évolue sensiblement sous l'effet de la guerre froide et de la formidable croissance économique que connaissent les pays occidentaux et le Japon au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Désormais, les États-Unis assument le *leadership* du « monde libre » et veulent sécuriser l'approvisionnement pétrolier de l'Europe occidentale et du Japon à partir du pétrole moyen-oriental. Dans cette nouvelle perspective géostratégique, la politique pétrolière de Washington consiste à renforcer la place qu'occupent les Majors américaines au Moyen-Orient au détriment des compagnies britanniques et françaises. Le démantèlement de l'accord de la Ligne Rouge a pour première conséquence le rétrécissement du périmètre de l'IPC. À partir de 1948, tandis que l'ARAMCO exploite le pétrole saoudien et que la British Petroleum concentre son activité en Iran, seule puis après 1953 à l'intérieur du Consortium iranien international et au Koweït en compagnie de la Gulf, l'IPC est confinée en Irak, puis au Qatar et à Abou Dhabi où ses filiales exploiteront le pétrole découvert respectivement en 1950 et en 1963.

On voit donc bien l'imbrication des enjeux diplomatiques des États occidentaux et des enjeux économiques et industriels des Majors qui se cristallisent à l'intérieur des consortiums pétroliers du Moyen-Orient en général et à l'intérieur de l'IPC en particulier. Tandis que les États cherchent à contrôler l'accès au pétrole moyen-oriental, les Majors cherchent à en contrôler la production et les prix pour les inscrire dans le système pétrolier international qu'elles ont mis en place.

S'il ne fait aucun doute que ce sont les gouvernements des grandes puissances occidentales qui sont à l'origine de l'IPC, d'abord avec l'impulsion de Londres puis après 1948 sous commandement de Washington, une des questions centrales que pose l'interaction entre États et Majors est de savoir quelle est la part des uns et des autres dans l'élaboration de la stratégie industrielle et commerciale et de la gouvernance de l'IPC.

### Autonomie du cartel pétrolier au Moyen-Orient et soutien diplomatique et financier des États occidentaux

Comme nous l'avons vu, c'est sous l'impulsion de Washington que les compagnies pétrolières américaines accèdent au pétrole du Moyen-Orient en 1928 ; de même en 1948, c'est la politique pétrolière initiée par le Département d'État américain qui est à l'origine de la remise en question du *Working Agreement* de 1928 au profit des Majors américaines. D'une manière générale, les gouvernements soutiennent leurs entreprises nationales, à la demande de ces dernières, lors de conflits qui les opposent aux pays hôtes, par un soutien diplomatique sans faille, notamment en ce qui concerne les États-Unis et la Grande-Bretagne qui peuvent s'allier à l'occasion. Le cas extrême reste celui de la participation de la CIA au renversement du Premier ministre iranien Mossadegh en 1953 après la nationalisation en 1951 de l'Anglo-Iranian Company.

Néanmoins, les sources archivistiques que nous avons consultées ne laissent aucun doute : les sociétés pétrolières décident seules de la marche de leurs affaires au sein de leurs conseils d'administration. Les compagnies pétrolières internationales ne tolèrent d'ailleurs aucune immixtion des gouvernements dans leur façon de gérer leurs opérations. Ainsi, par exemple, la CFP refuse en 1965 d'obéir au gouvernement français qui veut lui imposer le rachat de pétrole algérien plus cher que celui produit au Moyen-Orient. Les Majors anglo-américaines refusent en 1956 que ce soient les gouvernements occidentaux qui décident à leur place de la réorganisation des flux pétroliers à la suite de la fermeture du canal de Suez et des pipe-lines de l'IPC.

Les sociétés pétrolières mettent d'ailleurs fréquemment en avant leur expertise pour justifier leur indépendance d'action par rapport aux services publics. De fait, on a vu qu'au lendemain du second conflit mondial Washington abandonne toute prétention à inscrire les

Majors dans un plan d'ensemble sous sa direction. Ce faisant, le gouvernement américain accepte de confier la réalisation de sa politique pétrolière aux grandes firmes privées.

Pour autant, la démarcation entre sociétés pétrolières privées et administration publique n'est pas aussi tranchée qu'il y apparaît de prime abord. Ainsi, les gouvernements peuvent avoir des participations majoritaires dans des compagnies pétrolières et participer de plein droit à leurs conseils d'administration ou à ceux de leurs filiales. La BP ou la CFP sont ainsi des compagnies pétrolières nationales et les liens avec leurs gouvernements respectifs sont donc particulièrement étroits. Cependant, le gouvernement britannique n'intervient jamais directement dans les affaires internes de la BP.

Quant à la possibilité des gouvernements d'influer sur les décisions des Majors, celle-ci peut se faire par des moyens détournés. C'est le cas notamment de Washington en 1971 qui pousse les Majors américaines, alors rétives à accorder une augmentation significative aux pays de l'OPEP, à se montrer plus compréhensives en les menaçant du retrait de tout appui diplomatique en cas d'action unilatérale de la part des pays producteurs.

Cependant, l'action des États en matière pétrolière est loin d'être homogène. Les politiques pétrolières apparaissent souvent brouillonnes, voire contradictoires. Dire que les gouvernements soutiennent ou non leurs compagnies est de la sorte souvent trop réducteur. D'un ministère à l'autre, les perspectives changent et les buts poursuivis divergent. Au sein du gouvernement français, tandis que le Quai d'Orsay soutient la CFP, le ministère de l'Industrie penche plutôt pour Elf-Erap. Dans le gouvernement américain, il y a une opposition très nette entre le département de la Justice, qui brandit le Sherman Act pour empêcher les Majors de former un cartel et protéger ainsi les consommateurs, et les départements d'État et de l'Intérieur qui mettent en avant la sécurité nationale et soutiennent coûte que coûte les Majors américaines. De même, c'est le Trésor américain qui se substitue aux filiales du Moyen-Orient des majors pour alimenter les caisses des pays producteurs à un moment, il est vrai, où la guerre de Corée bat son plein et où l'État-major américain veut pouvoir compter sur le pétrole saoudien et moyen-oriental pour se ravitailler.

On voit donc apparaître toute l'ambiguïté des rapports entre États et firmes transnationales dans un environnement économique qui se veut libéral et dans des perspectives stratégiques qui veulent apparaître uniquement dictées par les impératifs du marché.

La question suivante était de savoir si les partenaires de l'IPC ont tous un pouvoir équivalent ou si certaines compagnies pèsent d'un poids plus important que d'autres dans les décisions prises au sein de la direction du consortium britannique. La structure même du

consortium britannique et la stratégie suivie par l'IPC pour contenir les revendications irakiennes tout au long de la période permettent d'y répondre.

## L'IPC : un consortium pétrolier international créé pour satisfaire les besoins pétroliers des Majors anglo-américaines

Comme dans tout groupe, l'IPC possède un centre et des périphéries constituées par ses filiales. Cependant, dans le cas de l'IPC, le centre n'est pas là où on pouvait à priori le croire. Si l'IPC est un consortium, elle est également une holding qui regroupe les filiales des Majors qui ont été créées spécialement pour leur permettre de participer à l'exploitation du pétrole mésopotamien. Ceci explique que la direction de l'IPC est privée de tout pouvoir de décision et que celui-ci réside totalement entre les mains des actionnaires.

Comme chacun d'entre eux possède 23,75 % de l'IPC et de ses filiales, à l'exception de Gulbenkian qui ne possède que 5 % des actions de la société, on aurait pu penser que les décisions seraient prises de manière collégiale à la majorité des membres présents ou représentés comme dans n'importe quelle société anonyme. C'est d'ailleurs l'impression que donne une première lecture des procès-verbaux des réunions des représentants des compagnies associées.

Cependant, si on tient d'abord compte des nationalités des Majors, on remarque que la répartition des parts du capital de l'IPC est largement en faveur des compagnies anglo-américaines et plus particulièrement des sociétés britanniques qui cumulent avec les parts de la BP et de la Shell 47,5 % du capital de l'IPC. Quand on se souvient que les Britanniques et les Américains ont conclu en août 1944 et en septembre 1945 des accords d'État à État associant leurs sociétés pétrolières pour exploiter le pétrole du Moyen-Orient, malgré le refus du Sénat américain d'entériner ces accords, on peut parler d'une communauté d'intérêts anglo-américaine au sein de l'IPC qui cumule officieusement 71,25 % des parts du consortium.

La dépendance financière britannique vis-à-vis des États-Unis, le repli de la Grande-Bretagne du Moyen-Orient au lendemain de Suez et le retrait des troupes britanniques du golfe Arabo-Persique en 1971 se fait au profit des intérêts économiques et diplomatiques américains. Ainsi, Esso et Mobil, bien que minoritaires au sein de l'IPC, en raison de la place qu'elles occupent dans le cartel pétrolier international et bénéficiant de l'appui diplomatique

de Washington sont donc à même de faire passer leurs intérêts avant ceux des autres actionnaires, notamment de la CFP dont la place est relativement marginale dans ce consortium.

## La place de l'IPC dans la stratégie globale du cartel pétrolier occidental

Des années vingt jusqu'au début des années soixante-dix, Les Majors vivent dans un état d'esprit stratégique qui les poussent à s'emparer du plus vaste domaine minier possible afin de soustraire la majeure partie de ces territoires à toute exploitation. Cette politique malthusienne est dictée dans les années vingt et trente par la multiplication des découvertes des gisements de pétrole de grande taille, comme Kirkoûk ou East Texas, qui sont si prolifiques que l'inquiétude principale est alors de savoir comment écouler la production tout en maintenant des prix pétroliers stables et rentables. Les accords d'Achnaccary de 1928 qui fondent le cartel pétrolier international en évitant une guerre des prix trouvent leur écho au Moyen-Orient avec le périmètre d'exploration et d'exploitation concédé à l'IPC par l'accord de la Red Line.

Ce *Working Agreement* poursuit deux principaux objectifs : éviter toute concurrence au Moyen-Orient entre les Majors en faisant de l'IPC une coopérative de production pétrolière pour ses membres et verrouiller grâce aux contrats de concession l'accès aux futurs gisements afin d'empêcher l'irruption de nouveaux compétiteurs. Un des résultats de ce dispositif a été de limiter le nombre des découvertes et donc de la production pétrolière de cet immense territoire au profit notamment des Britanniques qui exploitaient déjà le pétrole iranien et indonésien.

Ce dispositif est partiellement remis en question quand les compagnies américaines exploitent à partir de 1938 la riche concession pétrolière en Arabie Saoudite qui va devenir le cœur du dispositif pétrolier américain au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il apparaît donc évident que pour la British Petroleum et la Royal Dutch-Shell d'abord, pour Esso et Mobil ensuite, l'exploitation du pétrole irakien est donc considérée comme tout à fait secondaire, voire néfaste pour leurs intérêts commerciaux. Là encore, malgré le fort accroissement de la consommation énergétique mondiale, notamment européenne et asiatique, l'inquiétude des Majors anglo-américaines reste le risque de saturation du marché.

Il en va différemment pour la composante française de l'IPC. La CFP a été créée par le gouvernement français en 1924 expressément pour ravitailler le pays à partir du pétrole mésopotamien. L'objectif de la CFP est donc de développer le plus et le plus vite possible les immenses réserves pétrolières de l'Irak et de la péninsule arabique. Le pétrole irakien reste d'ailleurs la principale source de la CFP pendant toute la période malgré la découverte du pétrole du Sahara à partir de 1954 et de son exploitation dès 1958. En 1963, par exemple, alors que le pétrole algérien représente 21,77 % des ressources pétrolières de la Française des Pétroles, le Moyen-Orient compte pour plus de 78 % et l'IPC à elle seule pour plus de 57 %, tandis que le Congo et le Gabon ne comptent que comme quantités négligeables.

Une ligne de clivage se dessine ainsi entre les actionnaires anglo-américains, majoritaires de fait et les actionnaires « minoritaires » que sont Gulbenkian et la CFP. Pour les premiers, le développement de la production pétrolière irakienne est un objectif tout à fait secondaire et ne constitue qu'une variable d'ajustement au marché. Il est symptomatique que le décollage des exportations pétrolières irakiennes ne débute qu'après la crise de la nationalisation des avoirs de l'Anglo-Iranian Company par Mossadegh.

Pour les seconds au contraire, l'accroissement de la production de l'IPC est l'enjeu prioritaire ; c'est le sens même de l'âpreté de la lutte qu'ils ont menée contre les anglo-américains pendant les négociations des *Heads of Agreement* de 1948.

Ainsi, si tous les actionnaires s'accordent pour éviter coûte que coûte la participation de l'État irakien au capital du consortium, l'attitude des Français est beaucoup plus conciliante vis-à-vis des revendications irakiennes que celle des Majors anglo-américaines. Pour ces dernières, seule compte la défense de leurs intérêts en Arabie Saoudite, en Iran et au Koweït. En d'autre terme, les objectifs de l'IPC définis par les Anglo-Américains sont d'abord tournés contre l'Irak.

Or, les revendications irakiennes, la montée du nationalisme arabe après la création de l'État d'Israël et la radicalisation des régimes irakiens après la révolution de 1958 montrent qu'il est illusoire de vouloir séparer les affaires et la politique.

## La lutte entre l'IPC et l'Irak : une guerre financière, industrielle et idéologique

La monarchie hachémite qui est mise en place en Irak par les Britanniques est donc par nature fidèle à la Grande-Bretagne. L'Irak va jusqu'à participer à la lutte contre l'URSS en

intégrant en 1955 le pacte de Bagdad en compagnie de la Turquie, de l'Iran, du Pakistan et du Royaume-Uni. L'IPC qui n'a rien à craindre du gouvernement irakien n'hésite pas à accroître sa production pétrolière et donc les revenus de la monarchie hachémite. On peut donc affirmer que le consortium britannique est le meilleur soutien financier du régime conservateur irakien.

Mais, le contexte politique du Moyen-Orient va modifier cette situation en disqualifiant la politique pro-occidentale de Nuri Saïd et du régent Abul Ilah. Le soutien des Occidentaux à Israël dès la première guerre israélo-arabe de 1948-1949 attise le nationalisme arabe. Par contre coup, la monarchie hachémite qui n'a pas réussi à acquérir une base suffisamment stable pour gouverner sans répression est durablement affaiblie. La crise iranienne de 1950-1953, la révolution égyptienne des Officiers libres de 1952 et la crise de Suez de 1956 finissent de mobiliser une grande partie de la population et de l'armée irakiennes contre la monarchie.

Si la révolution irakienne de juillet 1958 porte au pouvoir un régime socialisant prônant l'unité arabe sous le commandement de Bagdad, le renversement des alliances au détriment des occidentaux se produit à l'occasion de la sortie de l'Irak du pacte de Bagdad en mars 1959 et se confirme à la fin de la même année et en 1960 à l'occasion des baisses répétitives des prix affichés du pétrole moyen-oriental unilatéralement décidée par les Majors.

Or, la question des revenus pétroliers est particulièrement sensible pour un pays comme l'Irak pour lequel ils constituent les 8/10<sup>ème</sup> des ressources budgétaires destinées prioritairement au développement de son économie. Les régimes révolutionnaires et républicains qui se succèdent depuis la révolution du 14 juillet 1958 se donnent pour objectif la construction du « socialisme », une industrialisation accélérée étant considérée comme le principal moyen d'y parvenir. La doctrine économique du parti Baas, qui revient au pouvoir après le coup d'État du 17 juillet 1968, rejette explicitement la voie capitaliste de développement considérée comme entravant l'émancipation de l'économie nationale. Il s'agit, pour les dirigeants baasistes, de créer les conditions de l'autonomie de l'économie nationale et de ses secteurs d'activité, par rapport à l'extérieur. La diversification de l'économie doit permettre de préserver le pays de l'emprise des Etats impérialistes et des firmes monopolistes qui, en imposant une économie de monoproduction, ont compromis l'indépendance politique et économique.

Toutes les activités doivent être orientées vers l'avènement du « socialisme », considéré comme seul moyen grâce auquel l'Irak pourra assurer son indépendance. L'édification et l'extension d'un vaste secteur public relèvent ainsi d'une nécessité impérative ; elles doivent permettre à l'Etat de soumettre à son contrôle l'ensemble des activités économiques.



L'industrialisation, pièce maîtresse de la stratégie irakienne de « transition au socialisme », est appelée à jouer un rôle fondamental ; elle est considérée comme seule capable de bouleverser rapidement des structures productives archaïques, et d'utiliser pleinement et efficacement l'ensemble des ressources naturelles et humaines. Cependant, comme dans le modèle théorique algérien de développement, dit des « Industries industrialisantes », en raison de la faiblesse des structures productives de l'Irak, les conditions de financement de cette industrialisation intensive volontariste ne peuvent que reposer sur la mobilisation des recettes tirées de l'exploitation des ressources en pétrole. Mais, c'est justement cette industrie qui est aux mains des Majors occidentales qui n'entendent pas se laisser imposer la moindre obligation de production ou de prix par un pays hôte. Tout au long des dix-sept années qui suivent la Révolution de 1958, l'État irakien n'aura donc de cesse de placer sous son contrôle l'activité de l'IPC.

À l'inverse, l'IPC est considérée par ses actionnaires uniquement comme un instrument économique et commercial dont l'activité est seulement régie par le contrat de concession passé avec les autorités irakiennes en 1925 et qui prétend s'abstraire de toutes considérations politiques, diplomatiques et géostratégiques.

On touche là à une des faiblesses majeures de ces grandes structures transnationales que sont les consortiums pétroliers agissant au Moyen-Orient. La stratégie de base qui gouverne l'industrie pétrolière internationale et commande l'action et les plans des Majors est une stratégie de puissance et non de profit immédiat. Les objectifs des Majors sont ainsi articulés autour d'objectifs universels à long terme, réaliser des bénéfices de manière permanente et continue. Dans un tel cadre d'ensemble, elles élaborent et optimisent les plans d'actions à court et moyen terme de leurs sociétés affiliées constituant le groupe multinational. Si des conflits d'intérêts surgissent, les objectifs et les plans partiels à court terme sont souvent sacrifiés pour réaliser l'optimum stratégique du groupe.

Dans une telle démarche stratégique, bien que développant leurs activités dans une des régions les plus instables du monde politiquement, les Majors refusent de prendre en compte les changements immédiats de l'environnement politique et idéologique où elles opèrent pour ne se penser qu'à long terme et en tant qu'organismes économiques. On le voit très bien dans toutes les négociations entre l'IPC et les régimes politiques successifs en Irak. La stratégie des groupes actionnaires reste immuable face aux revendications d'un pays de plus en plus radical quitte à être en décalage complet avec les attentes de Bagdad. Or, cet immobilisme justifie la méfiance et la rancune grandissantes de l'Irak envers l'IPC jusqu'à la nationalisation du consortium britannique. La justification d'une telle posture est, de tout temps, d'éviter un effet

d'entraînement qui remettrait en cause les concessions des Majors dans tout le Moyen-Orient, notamment en Iran et en Arabie Saoudite. Ainsi, c'est l'intransigeance de l'IPC qui conduit Bagdad à prendre la tête des revendications de tous les pays hôtes, jusqu'à rendre intenable l'attitude pro-occidentale des monarchies conservatrices du Golfe.

L'acte fondateur à la fois de la politique pétrolière irakienne et de l'affirmation de la souveraineté de l'État irakien sur ses richesses naturelles est la proclamation de la loi 80 de décembre 1961. Alors que plane encore le souvenir de l'échec de Mossadegh, le régime du général Abdel Karim Kassem confisque 99,5 % de la superficie totale des concessions du groupe IPC. L'exploitation commerciale du champ de Rumailah Nord par l'Iraq National Oil Company en coopération avec l'URSS et les pays du bloc soviétique à partir de 1972 permet à Bagdad de s'affranchir partiellement du consortium britannique. Enfin, l'explosion de la demande pétrolière depuis la fin des années soixante et les contrats de vente passés avec le bloc communiste et la France garantissent de nombreux débouchés au pétrole produit par l'INOC qui peut désormais se passer des réseaux de distribution des Majors.

Pour les Majors, la législation pétrolière irakienne leur donne l'occasion de raviver leur politique d'étouffement de la production du pays déjà dénoncée par Victor de Metz en février 1947. Cette stratégie répressive permet au cartel pétrolier de soustraire à partir de 1961 une bonne part de la production de l'Irak du marché pétrolier international. Un autre effet de la pression financière que fait subir l'IPC sur l'État irakien est de contribuer à l'instabilité politique intérieure au moins jusqu'à la révolution baasiste de 1968 tout en empêchant durant près d'une décennie le décollage d'une industrie pétrolière irakienne. Mais le dogmatisme des Majors, malgré les avertissements de la CFP et de la direction même du consortium, empêche la compagnie de renouer suffisamment tôt des relations de confiance pour négocier avec le régime baasiste le tournant de la participation qui est devenu le cheval de bataille de l'OPEP au lendemain des accords de Tripoli et de Téhéran.

Nées en 1929, l'Iraq Petroleum Company et ses filiales irakiennes, la Mosul Petroleum Company et la Basrah Petroleum Company disparaissent définitivement 46 ans plus tard en 1975.

\*  
\* \*

## 4. INDEX

---

- A.P.I., 106, 107, 110, 140, 149, 253, 299, 418, 453, 461, 465, 466, 536
- Acheson, Dean, 121
- Achnacarry, 58, 61, 100, 110
- AGIP, 198
- AIOC, 9, 42, 62, 70, 83, 85, 86, 90, 94, 95, 103, 115, 133, 136, 139, 193, 282
- Al Pachachi, Nadim*, 145, 146, 198, 199, 202, 266
- al-Bakr, Ahmed Hassan, 444, 446, 449
- APOC, 6, 7, 41, 43, 47, 55, 57, 148
- ARAMCO, 21, 69, 74, 75, 81, 85, 87, 88, 90, 91, 93, 103, 104, 115, 123, 124, 134, 135, 136, 138, 140, 144, 145, 171, 176, 246, 268, 282, 295, 297, 328, 331, 342, 364, 422, 459, 463, 467, 468, 482, 483, 484, 486, 487, 489, 508, 543, 561, 562, 567, 573, 583
- Aref, Abdel Salam*, 209, 288, 302, 303
- Baas, 34, 169, 209, 210, 258, 270, 274, 286, 301, 302, 303, 304, 311, 355, 359, 361, 362, 366, 376, 390, 397, 401, 403, 405, 411, 413, 439, 448, 449, 450, 470, 478, 491, 492, 493, 498, 499, 502, 507, 511, 512, 517, 521, 529, 578, 589
- Bagdad Bahn, 39, 40
- BAPCO, 67, 124
- Bassora, 141, 146, 152, 153, 243, 247, 251, 257, 274, 280, 286, 298, 306, 308, 309, 310, 321, 323, 326, 376, 380, 384, 397, 405, 442, 445, 453, 454, 455, 460, 461, 462, 464, 465, 467, 474, 504, 531
- Bérenger, Henry, 43, 45, 46
- Bidault, Georges, 81, 82
- BIRD, 156, 157
- BOCO, 336, 338, 340, 341, 348, 351
- BOD, 61
- BP, 6, 9, 26, 28, 57, 58, 99, 111, 119, 178, 223, 224, 234, 235, 240, 246, 253, 265, 268, 276, 277, 288, 295, 297, 299, 309, 316, 323, 328, 329, 331, 346, 373, 384, 407, 408, 412, 417, 421, 427, 435, 437, 451, 453, 487, 498, 500, 544, 548, 570, 573, 574, 580, 585, 586
- BPC, 9, 61, 65, 130, 132, 133, 138, 139, 141, 146, 147, 149, 153, 190, 192, 200, 201, 217, 219, 247, 251, 252, 253, 255, 256, 257, 269, 280, 281, 282, 284, 285, 287, 306, 307, 308, 309, 310, 317, 319, 324, 325, 327, 328, 334, 335, 342, 346, 347, 349, 350, 356, 367, 369, 375, 376, 379, 382, 384, 387, 390, 396, 397, 402, 409, 442, 449, 450, 451, 453, 454, 455, 459, 460, 461, 462, 464, 465, 466, 467, 469, 473, 474, 476, 477, 488, 500, 503, 504, 505, 507, 508, 513, 518, 519, 524, 530, 533, 536, 537, 538, 539, 541, 542, 544, 545, 546, 557, 560, 570, 573, 574, 576, 578
- Bridgeman, Sir Maurice R., 268, 309, 331, 387
- Cadman, Sir John, 47, 55, 59
- Cartel, 30, 48, 64, 109, 119, 338
- CASOC, 69, 72, 73
- Cassel, Sir Ernest, 40, 41
- CCR, 499, 511, 514, 515, 519
- CFP, 9, 57, 62, 68, 69, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 91, 93, 124, 142, 171, 178, 193, 194, 200, 202, 204, 209, 217, 218, 220, 235, 236, 239, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 251, 252, 253, 255, 258, 259, 262, 265, 267, 268, 269, 270, 272, 275, 276, 277, 278, 281, 282, 284, 286, 289, 296, 298, 299, 300, 305, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 321, 322, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 336, 343, 346, 348, 353, 354, 355, 356, 358, 360, 362, 364, 365, 372, 373, 375, 377, 379, 380, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 394, 395, 396, 397, 408, 409, 410, 412, 423, 441, 442, 444, 447, 449, 451, 453, 454, 455, 457, 460, 461, 462, 463, 465, 466, 467, 469, 470, 471, 473, 474, 475, 476, 477, 481, 483, 486, 493, 494, 496, 497, 499, 502, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 519, 520, 522, 523, 524, 525, 526, 536, 537, 540, 544, 545, 546, 557, 573, 574, 575, 581, 584, 585, 587, 588, 591
- CFPA, 521
- Chester*, 40, 41, 135, 171, 236, 288

- CIA, 122, 131, 211, 301, 302, 492, 528, 584
- CIF, 99, 106, 536
- Clémenceau, 45, 46
- COMECON, 215, 400
- Consortium iranien, 27, 124, 282, 288, 342, 380, 481, 583
- Curzon, Lord, 52
- de Gaulle*, 364, 386, 387, 392, 394, 395, 412, 520
- Development Board, 147, 155, 156, 158, 160, 197, 206, 245
- DICA, 82, 85, 86, 388, 394
- Dulles, John Foster, 121, 211
- Duroc Danner, Jean*, 132, 197, 246, 248, 249, 251, 253, 259, 265, 267, 268, 270, 272, 275, 276, 277, 281, 282, 289, 296, 298, 299, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 329, 330, 331, 332, 334, 336, 340, 343, 348, 353, 354, 358, 385, 387, 388, 396, 406, 461, 465, 473, 525, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544
- ECA, 104, 117
- Empire ottoman, 9, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 51, 52, 58, 583
- ENI, 198, 225, 320, 322, 381, 382, 393, 425, 490, 496, 523, 575, 581
- ERAP, 332, 356, 358, 366, 386, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 401, 402, 408, 409, 412, 425, 519, 520, 522, 523, 526, 531, 575, 581
- ERP, 114, 117
- Fao, 141, 143, 144, 146, 153, 196, 247, 248, 251, 306, 307, 323, 342, 349, 402, 404, 442, 444, 447, 459, 495, 497, 500, 510, 541, 557, 575, 576
- Fayçal*, 50, 51, 55, 128, 205, 207, 208, 483, 485, 488, 560, 561, 564, 567
- Fayçal II*, 128, 205, 207
- FMI, 184, 185
- FOB, 99, 106, 132, 135, 140, 159, 160, 226, 234, 253, 418, 420, 452, 459, 462, 536, 542
- Foreign Office, 41, 42, 48, 123, 132, 160, 171, 173, 228, 277, 314, 345, 407, 408, 421, 447, 448, 497
- FTC, 19, 118, 119
- Gaz naturel, 115, 157, 218, 261, 262, 263, 265, 267, 268, 269, 274, 277, 280, 349, 399, 431, 443, 474, 504, 505, 576
- Gibson, Horace*, 32, 123, 139, 142, 145, 153, 154, 198, 217
- Giraud, André*, 388, 394, 396
- Granier de Lilliac, René, 27, 521, 545
- groupe IPC, 9, 34, 35, 63, 64, 65, 84, 91, 124, 130, 132, 138, 139, 141, 142, 145, 146, 153, 160, 174, 199, 202, 218, 219, 245, 246, 247, 248, 251, 255, 259, 260, 263, 268, 269, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 284, 285, 287, 290, 316, 317, 322, 323, 325, 327, 328, 333, 334, 335, 340, 345, 346, 347, 348, 350, 353, 357, 358, 359, 362, 371, 372, 373, 375, 376, 377, 379, 387, 397, 404, 409, 445, 447, 449, 453, 460, 467, 468, 487, 499, 503, 506, 517, 519, 530, 531, 534, 540, 543, 544, 546, 547, 573, 574, 591
- guerre des Six Jours, 360, 370, 385
- guerre du Kippour, 558, 564, 566, 570, 578
- Guillaumat, Pierre*, 82, 85, 91, 386, 394, 395, 396
- Gulbenkian, Calouste*, 17, 40, 41, 42, 45, 46, 57, 58, 69, 84, 85, 88, 89, 90, 388, 586, 588
- Hammadi, Sadoun*, 402, 409, 441, 445, 448, 449, 451, 455, 458, 460, 499, 501, 526, 537, 539, 571
- Herridge, Geoffrey*, 138, 145, 197, 199, 202, 217, 219, 246, 248, 249, 259, 263, 265, 266, 267, 268, 269, 272, 273, 274, 306, 307, 308, 309, 500
- Hussein, Saddam*, 22, 251, 441, 446, 473, 476, 478, 491, 492, 493, 497, 498, 501, 508, 512, 514, 521, 522, 524, 538, 563, 572
- Ickes, Harold*, 71, 72, 73, 74, 79
- ICOO, 515, 526, 531, 532, 557, 576
- Indépendants, 37, 75, 177, 222, 225, 299, 322, 324, 328, 347, 381, 396, 434, 551, 553, 568
- INOC, 285, 286, 298, 310, 311, 312, 313, 315, 316, 317, 320, 321, 324, 325, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 351, 354, 357, 358, 360, 366, 367, 369, 371, 376, 377, 378, 379, 380,

- 381, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 415, 439, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 449, 450, 451, 452, 455, 456, 461, 474, 477, 493, 494, 495, 496, 497, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 511, 513, 519, 520, 522, 523, 531, 532, 533, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 546, 556, 557, 570, 573, 574, 575, 576, 591
- IOD, 336, 338
- Jader, Adib al*, 311, 353, 355, 356, 371, 378, 390, 399, 402, 413
- Kadhafi*, 420, 421, 453, 525, 563
- Kassem, Abdel Karim*, 209, 230, 232, 243, 270, 287, 591
- Kissinger, Henry, 421, 560
- KOC, 551
- Labouret, Vincent*, 140, 299, 355, 356, 364, 375, 383, 385, 448
- Lilliac, Granier de*, 27, 219, 242, 249, 299, 305, 350, 354, 355, 387, 500, 503, 513, 521, 523, 525
- Lloyd George, 46, 96
- Longgrig, Stephen, 67
- Mattei, Enrico, 225
- Méditerranée Orientale, 340, 342
- MEEC, 177, 180, 183
- MEP, 192
- Mésopotamie, 8, 39, 43, 44, 46, 47, 56, 94, 156, 583
- Metz, Victor de*, 84, 85, 86, 90, 91, 193, 241, 246, 249, 305, 315, 323, 324, 327, 341, 342, 346, 364, 365, 373, 375, 381, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 390, 394, 395, 409, 410, 447, 455, 457, 459, 462, 521, 591
- Middle East Pipeline, 83, 192, 193
- Monckton, Lord, 245, 274
- Montaigu, René de, 83, 91
- Montaigu, Roland de*, 299, 324, 327, 328, 341, 342, 346, 349, 355, 356, 381, 384
- Mossadegh, Mohammad*, 121, 122, 139, 181, 258, 282, 292, 497, 564, 584, 588, 591
- MPC, 9, 61, 65, 130, 132, 133, 138, 139, 140, 143, 147, 149, 174, 176, 200, 201, 219, 248, 249, 281, 282, 317, 320, 321, 325, 334, 350, 356, 367, 369, 379, 397, 452, 453, 460, 461, 468, 476, 477, 500, 518, 519, 539, 542, 544
- Nasser*, 169, 170, 173, 175, 181, 207, 212, 213, 230, 290, 292, 302, 305, 328, 331, 365, 370, 440, 560, 561
- NEDC, 57, 84, 132, 138, 265, 268, 321, 328, 331, 332, 379, 388, 395, 408, 447, 453, 454, 471, 472, 573
- NIOC, 198, 225, 240, 297
- Nuri Saïd*, 50, 128, 129, 131, 132, 133, 145, 153, 163, 165, 170, 175, 176, 198, 202, 205, 207, 208, 210, 213, 217, 218, 230, 266, 354, 589
- OCDE, 117, 183, 524
- OELAC, 178, 180, 183
- ONU, 185, 216, 354, 411, 515, 550, 568
- OPAEP, 428, 516, 521, 530, 566, 567, 570, 571
- OPCO, 317
- OPEG, 180, 183
- Open Door, 8, 48, 49, 55, 56, 61
- OPEP, 35, 235, 266, 287, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 304, 310, 311, 313, 315, 325, 326, 330, 340, 343, 344, 350, 370, 377, 379, 397, 415, 418, 423, 424, 425, 426, 427, 434, 449, 450, 452, 453, 454, 455, 459, 468, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 490, 501, 504, 505, 506, 511, 512, 514, 516, 524, 526, 529, 530, 537, 545, 550, 551, 552, 554, 555, 556, 560, 562, 563, 565, 566, 567, 568, 569, 571, 573, 580, 585, 591
- OTAN, 436
- P&I, 57, 69, 90
- Pacte de Bagdad, 170, 205, 206, 207, 214
- Page, Howard W., 254
- Pahlavi, Mohammad Reza, 435, 437
- PCL, 62
- pipe-line, 9, 27, 46, 47, 59, 62, 65, 66, 74, 75, 76, 82, 83, 87, 88, 89, 93, 95, 96, 119, 128, 129, 131, 133, 143, 147, 151, 153, 171, 172, 174, 175, 183, 184, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 195, 196, 220, 230, 248, 263, 326, 341, 351, 356, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 375, 383, 384, 399, 402, 404, 405, 422, 423, 426, 442, 444, 447, 450, 451, 454, 455, 472, 487, 510, 511, 515, 537, 541, 544, 557, 575, 577, 584

- prix affichés, 34, 98, 106, 107, 108, 109, 110, 134, 136, 137, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 162, 230, 232, 233, 234, 235, 240, 241, 243, 247, 252, 253, 255, 259, 260, 264, 270, 271, 275, 276, 291, 293, 294, 296, 299, 340, 342, 349, 418, 420, 423, 424, 425, 426, 434, 448, 453, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 466, 467, 468, 469, 474, 480, 486, 500, 502, 504, 505, 550, 552, 554, 555, 565, 566, 568, 589
- QPC, 9, 10, 61, 174, 255, 488
- Quota, 98
- RAU, 207, 209, 210, 211, 244, 304, 328, 330, 363, 364, 366, 368, 402
- RDA, 227, 493, 495, 496
- Red Line, 9, 49, 52, 57, 58, 61, 587
- RFA, 227, 370, 575
- Roosevelt*, 70, 72, 73, 79, 80, 97
- Royal Dutch-Shell, 9, 31, 40, 41, 42, 48, 57, 58, 62, 86, 95, 100, 115, 119, 178, 315, 435, 540, 573, 587
- Saddam Hussein*, 22, 251, 441, 446, 473, 476, 478, 491, 492, 493, 497, 498, 501, 508, 512, 514, 521, 522, 524, 538, 563, 572
- Salman, Mohammed*, 274, 279, 281, 292, 295
- San Remo, 7, 43, 46, 47, 48, 85, 158, 159, 162, 218, 275, 331, 583
- SDN, 49, 52
- Skliros, John*, 120, 133, 139
- Standard Oil of New Jersey, 9, 18, 19, 21, 26, 31, 41, 43, 46, 48, 49, 55, 58, 61, 67, 68, 69, 70, 83, 84, 85, 87, 94, 95, 100, 102, 103, 104, 111, 112, 113, 117, 119, 177, 198, 202, 219, 234, 240, 253, 254, 265, 268, 275, 288, 295, 297, 309, 346, 373, 384, 388, 417, 425, 437, 438, 483, 488
- Stockwell, Geoffrey*, 282, 288, 316, 321, 323, 329, 335, 336, 340, 341, 356, 450, 451, 453, 454, 455, 460, 461, 462, 464, 466, 467, 469, 471, 473, 476, 481, 499, 502, 503, 505, 506, 507, 510, 511, 513, 514, 517, 525, 526, 536, 544
- Suez, 29, 68, 74, 112, 113, 160, 163, 164, 166, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 200, 205, 208, 211, 219, 220, 221, 230, 370, 371, 372, 379, 397, 416, 417, 418, 423, 424, 426, 530, 541, 564, 584, 586, 589
- Talebn, Naji*, 355, 356, 365, 368
- Tariki, Abdelaziz*, 274, 292, 295, 322, 353, 366, 391
- Teagle, Walter Clark, 49, 62
- TPC, 7, 9, 40, 41, 42, 43, 46, 47, 55, 56, 57, 58, 59, 82, 481
- Truman*, 70, 97, 114, 118, 119, 120, 121, 122
- URSS, 9, 35, 80, 81, 119, 120, 137, 168, 173, 186, 213, 214, 215, 216, 220, 221, 226, 227, 228, 236, 302, 390, 398, 399, 400, 403, 404, 405, 406, 413, 420, 439, 440, 441, 442, 443, 445, 450, 477, 479, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 512, 516, 522, 529, 533, 534, 560, 588, 591
- vilayet, 39, 46, 52, 56, 286
- Wattari, Abdel Aziz*, 248, 298, 304, 306, 307, 308, 309, 311, 312, 313, 315, 321, 323, 324, 325, 326, 329, 330, 331, 332, 334, 335, 340, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 353, 354, 356, 371, 378, 380, 411, 448, 525
- Yamani, Ahmed Zaki*, 371, 463, 481, 482, 529



## 5. TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION GENERALE	6
PARTIE 1 : DU CONTRÔLE DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES DU MOYEN-ORIENT PAR LE CARTEL PÉTROLIER ANGLO-AMÉRICAIN À LA CONTESTATION DE LA DOMINATION DE L'IPC SUR L'IRAK, 1911-1959	37
CHAPITRE 1 : DE LA CRÉATION DE L'IPC À L'IMPERIALISME PETROLIER AMERICAIN : UNE NOUVELLE ARCHITECTURE PETROLIERE MONDIALE, 1911-1948	38
1 La création de l'Iraq Petroleum Company, la guerre et le partage des pétroles de Mésopotamie, 1911-1940	40
1.1 La Turkish Petroleum Company : le premier consortium pétrolier international en Mésopotamie sous contrôle britannique	40
1.2 Des accords Sykes-Picot au traité de San Remo : le partage de la Mésopotamie entre Français et Britanniques et la participation française dans la TPC, 1918-1920	44
1.3 L'offensive américaine : l' <i>Open Door Policy</i>	49
2 Une nouvelle architecture pétrolière au Moyen-Orient	51
2.1 La création de l'Irak	51
2.2 La participation américaine à la Turkish Petroleum Company et le verrouillage de l'accès au pétrole du Moyen-Orient	56
2.3 L'accord de la Ligne Rouge et le monopole de l'Iraq Petroleum Company	59
3 La construction du « pré carré » américain au Moyen-Orient, 1933-1945	68
3.1 L'enjeu du pétrole saoudien, 1933-1943	68
3.2 La <i>Petroleum Reserves Corporation</i> : une tentative avortée d'intervention directe du gouvernement américain dans le domaine pétrolier international, 1943-1945	73
3.3 Les États-Unis, maîtres d'œuvre d'une nouvelle architecture pétrolière au Moyen-Orient, 1943-1945	78
4 Les Majors à l'assaut du monopole de l'IPC : les <i>Heads of Agreement</i> de 1948	82
4.1 La fin de la <i>Red Line</i> et la lutte de la CFP pour éviter la marginalisation de l'IPC, 1945-1947	82
4.2 David contre Goliath : la CFP aux prises avec les Majors anglo-américaines	86
4.3 Les <i>Heads of Agreement</i> de 1948	88
CHAPITRE 2 : LA STRATEGIE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'IPC FACE AUX IMPERATIFS DE DEVELOPPEMENT DE L'IRAK, 1948-1955	98
1 La régulation du marché mondial du pétrole par l'élaboration des prix pétroliers	100
1.1 Rentabilité des gisements américains et sécurité nationale	100
1.2 Les Majors et l'établissement des prix affichés du pétrole brut du Moyen-Orient	108
1.3 Le renforcement du contrôle du marché pétrolier par les contrats de longue durée entre les Majors	113



2	Géostratégie américaine et contrôle des régions productrices du Moyen-Orient à partir de 1948 : le cartel pétrolier en action	116
2.1	Le Moyen-Orient : la première source d'approvisionnement pétrolier de l'Europe occidentale	116
2.2	La loi antitrust, le cartel pétrolier et la sécurité d'État au moment de la guerre froide	120
2.3	Les participations croisées des Majors dans les filiales du Moyen-Orient	125
3	Un premier cycle de négociations entre l'IPC et Bagdad pour accroître les revenus de l'Irak, 1948-1954	130
3.1	La fermeture de la branche sud du pipe-line de l'IPC et les besoins financiers de l'État irakien, 1948-1950	130
3.2	Le partage égal des bénéfices entre compagnies concessionnaires et pays hôtes, l'accord ARAMCO-Arabie Saoudite de décembre 1950	136
3.3	Un changement majeur de la nature de la redevance en Irak : l'accord fifty/fifty sur le partage des bénéfices de février 1952 entre l'IPC et Bagdad	140
4	L'IPC au cœur de l'économie irakienne	145
4.1	L'accord interprétatif de 1955	145
4.2	Une dépendance totale de l'État irakien vis-à-vis de l'IPC	149
4.3	L'IPC et le financement du <i>Development Board</i>	157
<b>CHAPITRE 3 : DE LA CRISE DE SUEZ À LA RÉVOLUTION IRAKIENNE, L'IPC FACE AU PROCESSUS D'AFFIRMATION DE LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DE L'IRAK, 1956-1959</b>		
1	Une rupture fondamentale avec l'ordre pétrolier ancien : la crise de Suez, juillet 1956-novembre 1957	168
1.1	Un nouveau contexte international marqué par la guerre froide et le nationalisme arabe	168
1.2	Décolonisation et enjeux pétroliers : l'affirmation de la souveraineté égyptienne sur le canal de Suez	170
1.3	De l'intervention militaire franco-anglo-israélienne et de la riposte énergétique des pays arabes à l'affirmation du <i>leadership</i> américain	175
2	Les effets financiers et politiques de la crise de Suez sur le régime irakien et la fin de la monarchie hachémite	188
2.1	Repenser et sécuriser le système d'évacuation de la production pétrolière du Moyen-Orient pour réduire la vulnérabilité de l'Europe : l'IPC et le carrefour irakien	188
2.2	Les conséquences de la crise de Suez et l'antagonisme entre l'Irak et l'Égypte	197
2.3	La rétrocession d'une partie des concessions de l'IPC au cœur des négociations avec le gouvernement irakien	201
3	La révolution de 1958 : la question de l'indépendance nationale irakienne	207
3.1	L'instabilité politique intérieure et la faiblesse du gouvernement de Nuri Saïd	207
3.2	La révolution du 14 juillet 1958 : l'Irak sort de l'orbite occidentale	211
3.3	Le renforcement de la présence soviétique au Moyen-Orient et en Irak : la remise en question du monopole pétrolier occidental	216

4	La poursuite des négociations par le régime de Kassem avec l'IPC mais dans un contexte pétrolier tendu	220
4.1	L'héritage pétrolier monarchique assumé	220
4.2	Des acteurs nouveaux et une offre pétrolière pléthorique	223
4.3	L'irruption du pétrole soviétique sur les marchés occidentaux	229
PARTIE 2 : LES MAJORS SUR LA DÉFENSIVE : LA FIN DU MONOPOLE DE L'IPC EN IRAK, 1959-1969		234
CHAPITRE 4 : 1959-1962 : L'IPC FACE À L'OFFENSIVE LÉGISLATIVE DE L'IRAK, LA FIN DE « L'ANCIEN RÉGIME PÉTROLIER »		235
1	La remise en question de l'ordre pétrolier	236
1.1	La baisse unilatérale des prix affichés en 1959 : la pression du marché sur les pays producteurs	236
1.2	Le retrait des États-Unis du marché mondial du pétrole	239
1.3	La politique conjoncturelle du <i>stop and go</i> de l'IPC en Irak	243
2	L'ouverture des hostilités entre l'IPC et l'Irak révolutionnaire	247
2.1	Kassem face à l'instabilité politique de l'Irak, mars-juillet 1959	247
2.2	Du conflit sur les taxes portuaires de Bassora au blocage des négociations sur les rendus de territoires : l'échec du round des négociations	250
2.3	L'Irak comme variable d'ajustement de la production pétrolière du Moyen-Orient	255
3	La remise en question des accords de concession de l'IPC par l'Irak	260
3.1	L'exaltation du sentiment national irakien.	260
3.2	Les négociations du 15 au 31 août 1960 : la volonté de l'Irak de réviser les contrats de concession	262
3.3	L'intransigeance de l'IPC et le blocage des négociations	266
4	La rupture d'un équilibre : la loi 80 et ses conséquences	271
4.1	La question de la renonciation par l'IPC à une partie de ses concessions, septembre-décembre 1960	271
4.2	L'aggravation de la crise politique et financière du régime de Kassem et le durcissement des négociations avec l'IPC, mars-août 1961	274
4.3	La nationalisation de 99,55 % de la concession de l'IPC, septembre-décembre 1961	281
CHAPITRE 5 : L'IMPOSSIBLE ACCORD ENTRE L'IPC ET L'IRAK, 1963-1966		294
1	L'Irak et l'OPEP : la tentative d'ouverture d'un front commun contre la stratégie globale des Majors, 1960-1964	296
1.1	De l'internationalisation du conflit IPC-Irak à l'offensive contre la fiscalité des Majors, septembre 1960 – juin 1962	296
1.2	Le boycott de l'OPEP par le cartel pétrolier occidental	299
1.3	La stratégie de l'IPC pour isoler l'Irak de l'OPEP	302
2	Entre nationalisme et réalisme : le régime d'Aref à la recherche d'une entente avec l'IPC	306
2.1	Entre idéologie socialiste et impératifs économiques : les objectifs du parti socialiste Baas irakien	306

2.2	« <i>Oil must continue to flow</i> » : le pragmatisme du ministre du Pétrole irakien Wattari	309
2.3	L'INOC : l'instrument pour conduire des activités pétrolières intégrées indépendamment de l'IPC, 8 février 1964	315
3	La renégociation de la loi 80 et la recherche d'un accord avec l'INOC	320
3.1	La préparation des négociations entre l'Irak et l'IPC, mars 1963-avril 1964	320
3.2	L'offre irakienne, mai 1964	328
3.3	Le blocage des négociations par les Anglo-Américains, mai-août 1964	331
4	Le règlement de tous les litiges : l'accord de Bagdad, septembre 1964-juin 1965	339
4.1	Rumailah Nord et la Baghdad Oil Company	339
4.2	Le durcissement de la position irakienne, octobre 1964-janvier 1965	347
4.3	L'échec de l'accord de Bagdad, février-juillet 1965	352
<b>CHAPITRE 6 : 1966-1969 : LA CONSOLIDATION DU SECTEUR PÉTROLIER NATIONAL IRAKIEN AUX DÉPENS DE L'IPC</b>		365
1	1966-1967 : l'IPC face à la radicalisation de l'Irak et du monde arabe	367
1.1	Le conflit entre la Syrie et l'IPC : la radicalisation politique contre un monopole économique, 12 décembre 1966-2 mars 1967	367
1.2	L'impuissance de l'Irak face à l'IPC	371
1.3	La Guerre des Six Jours et la radicalisation de la politique pétrolière irakienne	376
2	L'enjeu du gisement pétrolier de Rumailah Nord : contrôler l'avenir de l'industrie pétrolière irakienne	378
2.1	L'objectif de l'IPC : soustraire un gisement pétrolier clé de la gestion directe du gouvernement irakien	378
2.2	La loi 97 du 7 août 1967 et le renforcement de l'INOC : mettre fin au monopole de l'IPC	383
2.3	L'IPC face à la loi 97	386
3	La France contre les intérêts pétroliers anglo-américains en Irak	390
3.1	La dislocation du front uni de l'IPC	390
3.2	La CFP prend la main sur les Anglo-Américains dans les négociations entre l'IPC et l'INOC	393
3.3	Le contrat d'agence entre l'INOC et l'ERAP, 3 février 1968	399
4	La coopération pétrolière avec l'URSS : autonomie financière et transfert technologique	405
4.1	La coopération pétrolière soviétique avec l'Irak : le protocole d'accord du 24 décembre 1967 et les accords du 5 juillet 1969	405
4.2	Un partenariat technologique et financier : les accords de juin et juillet 1969	409
4.3	L'action de l'IPC pour contrecarrer l'influence soviétique en Irak	413
<b>PARTIE 3 : LA DÉCOLONISATION PÉTROLIÈRE ET LA NATIONALISATION DE L'IPC ; 1970 - 1975</b>		422
<b>CHAPITRE 7 L'IPC SUR LA DÉFENSIVE, 1970-1971</b>		423

1	La crise pétrolière internationale de 1970-1971 et les nouvelles règles du marché pétrolier international	424
1.1	La mise au pas des compagnies concessionnaires en Libye, 1969-1970	424
1.2	De Caracas à Téhéran : l'offensive de l'OPEP, 9 décembre 1970 - 14 février 1971	432
1.3	Le renversement de tendance de la politique pétrolière américaine	437
2	La poursuite de l'aide du bloc soviétique à l'INOC	447
2.1	Les relations houleuses entre l'URSS et le régime baasiste	447
2.2	Le développement de l'activité de l'INOC	449
2.3	L'aide technique et financière soviétique pour l'exploitation de Rumailah Nord	451
3	L'offensive de l'Irak contre l'IPC, février-décembre 1970	454
3.1	La loi 24 : l'impossible retour de Rumailah Nord à l'IPC, mars 1970	454
3.2	L'ultimatum de Bagdad lancé à l'IPC	457
3.3	Les concessions de l'IPC au gouvernement irakien	460
4	L'East Mediterranean Agreement, janvier- juin 1971	466
4.1	L'élaboration de nouveaux prix affichés pour le pétrole irakien dans le Golfe et en Méditerranée, janvier-avril 1971	466
4.2	L'accord de Bagdad du 7 juin 1971	472
4.3	Les préparatifs pour un accord global, juillet-décembre 1971	478
<b>CHAPITRE 8 : LA NATIONALISATION DE L'IPC DE JUIN 1972 : « LE PÉTROLE ARABE AUX ARABES »</b>		<b>487</b>
1	Le contrôle de la production pétrolière par la participation au capital des compagnies concessionnaires, 1971-1972	488
1.1	La doctrine saoudienne : une alternative à la nationalisation prônée par les pays radicaux	488
1.2	Les Majors américaines à la table des négociations	492
1.3	Les accords de New York et de Riyad sur la participation, juillet-décembre 1972	494
2	Les débuts de l'indépendance pétrolière de l'Irak	500
2.1	Le voyage de Saddam Hussein à Moscou, février 1972	500
2.2	Le début de la production commerciale de Rumailah Nord et la relance de la coopération soviétique	502
3	Le dernier cycle de négociations entre l'IPC et l'Irak	506
3.1	La mobilisation politique et idéologique de l'Irak	506
3.2	La première passe d'armes, janvier-février 1972	510
3.3	La pression économique de l'IPC et l'ultimatum irakien, mars-mai 1972	516
4	La nationalisation de l'Iraq Petroleum Company	522
4.1	La loi 69 du 1 <sup>er</sup> juin 1972	522
4.2	La stratégie française de l'Irak et les accords de Paris,	527
4.3	La réaction de l'IPC à l'annonce de la nationalisation,	533

CHAPITRE 9 : DE L'INDEMNISATION DE L'IPC À LA NATIONALISATION DE LA BPC, 1972-1975	539
1 Le règlement définitif entre l'IPC et Bagdad, 28 février 1973	540
1.1 L'essor de l'activité des sociétés pétrolières nationales irakiennes	540
1.2 La confrontation des exigences de l'IPC et de l'Irak	546
1.3 L'accord du 28 février 1973	549
2 L'accélération du retournement du marché en faveur des pays producteurs	557
2.1 La pénurie pétrolière et l'accord de Genève II	557
2.2 Les effets de la pénurie sur les approvisionnements et sur les prix	561
2.3 Le programme de développement de la production irakienne	565
3 Le premier choc pétrolier et la nationalisation partielle de la BPC	569
3.1 La mobilisation arabe et l'inertie américaine	569
3.2 La guerre du Kippour et l'utilisation de l'arme pétrolière	574
3.3 L'Irak dans la guerre, la nationalisation de la BPC et le développement de l'INOC	580
CONCLUSION GENERALE	592
INDEX	602
TABLE DES MATIÈRES	607
TABLE DES FIGURES	613

## 6. TABLE DES FIGURES

---

Figure 1 - Les zones d'influence françaises et britanniques	46
Figure 2 - Formation politique de l'Irak	54
Figure 3 - Le kurdistan irakien	55
Figure 4 - L'espace délimité par l'accord de la Ligne Rouge en juillet 1928	61
Figure 5 - Les concessions du groupe IPC en Irak à partir de 1941	64
Figure 6 - Organisation du groupe IPC	65
Figure 7 - Le réseau de pipe-lines de l'IPC et ses débouchés en Méditerranée orientale	67
Figure 8 - Production de pétrole brut de l'IPC de 1927 à 1939 (en tonnes)	67
Figure 9 - Croquis des concessions pétrolières du Moyen-Orient et des pipe-lines existants ou en projet en 1945	77
Figure 10 - Les concessions au Moyen-Orient en 1947-1948	94
Figure 11 - Contrôle exercé par les Majors sur l'industrie pétrolière	99
Figure 12 - Le système Gulf Plus avant la Seconde Guerre mondiale : courbes de niveau de fret calculées selon l'United States Maritime Commission Rates à 2 \$/t entre chaque intervalle à partir des ports étatsuniens du golfe du Mexique.	102
Figure 13 - Bénéfices nets réalisés par les compagnies opérant au Moyen-Orient (en pourcentage des investissements nets)	104
Figure 14 - Le Double Basing Point System à partir de 1950	107
Figure 15 - Régulation et dérégulation du marché pétrolier de 1950 à 1990 (indice 1990 = 100 à partir de prix estimés en euros par baril).	113
Figure 16 - Progression des différentes énergies consommées (exprimées en indice de croissance, indice de base : 1949 = 100, pour le gaz naturel indice de base : 1946 = 100 ; unités de base en millions de tonnes, milliards de kilowatts et de mètres cube)	117
Figure 17 - Production américaine et importation pétrolière de 1945 à 1949.	118
Figure 18 - Coût unitaire de production par zone, 1946-1951 (en dollars par baril)	118
Figure 19 - Les compagnies concessionnaires du Moyen-Orient	128
Figure 20 - Liens de participation entre les Majors (y compris CFP) et les grandes compagnies pétrolières du Moyen-Orient en 1966.	129
Figure 21 - Gisements découverts en Irak entre 1927 et 1954	151
Figure 22 - Évolution de la production brute des gisements pétroliers irakiens	152
Figure 23 - Production de pétrole brut en Irak de 1936 à 1955 (en milliers de tonnes)	152
Figure 24 - Maisons construites et demandes de logement pour 1957 et 1958	154
Figure 25 - Plan de développement de l'Irak, 1955-1956 (dépenses en M\$)	160
Figure 26 - Valeur des exportations irakiennes de 1956 à 1958 (en MDI)	161
Figure 27 - Valeur des importations irakiennes (en MDI)	162
Figure 28 - Station de pompage T3 en territoire syrien, en 1955	177
Figure 29 - Coordination entre les compagnies pétrolières et les gouvernements occidentaux pour l'approvisionnement des pays à l'ouest de Suez	181
Figure 30 - Principaux mouvements pétroliers internationaux de janvier à octobre 1956 et de novembre à décembre 1956 (taux annuel en M/t)	184
Figure 31 - Le Middle East pipe-line project (Metline)	191
Figure 32 - Projets de développement des pipe-lines de l'IPC en Irak	193
Figure 33 La production pétrolière après la crise de Suez	198

Figure 34 - Affectation des revenus pétroliers de l'Irak de 1952 à 1957 (en milliers d'ID)	199
Figure 35 - Proposition de Willy Bruderer de différents types de territoires à rendre ou à conserver en fonction de leur potentiel pétrolier	203
Figure 36 - Division de l'Irak en diverses zones en vue de l'établissement d'une politique de rétrocession de territoires de l'IPC	206
Figure 37 - Évolution des réserves pétrolières prouvées entre 1950 et 1960	226
Figure 38- Évolution de la production pétrolière entre 1950 et 1960	227
Figure 39 - Les exportations de pétrole soviétique de 1956 à 1959	231
Figure 40 - Surcapacité approximative de production des gisements fin 1961	237
Figure 41 - Fluctuation des prix affichés du brut du golfe Arabo-Persique	238
Figure 42 - Importations américaines de pétrole brut et de produits pétroliers (en milliers de barils par jour, b/j)	240
Figure 43 - Exportations de pétrole brut et de produits raffinés des quatre principaux pays exportateurs du Moyen-Orient (en million de barils)	242
Figure 44 - Estimation du rendement par action sur les résultats de 1958 des compagnies (en \$)	243
Figure 45 - Revenus pétroliers globaux des principaux pays exportateurs de pétrole du Moyen-Orient (en million de livres sterling)	245
Figure 46 - Exportations pétrolières des trois principaux pays pétroliers arabes	247
Figure 47 - Carte des territoires à rétrocéder par l'IPC, 8 octobre 1959	254
Figure 48 - Évolution comparée des productions pétrolières de l'Irak, de l'Iran, de l'Arabie Saoudite et du Koweït de 1948 à 1973 (en Mt)	259
Figure 49 - Production, utilisation et brûlage du gaz naturel en 1965 (Mm3)	266
Figure 50 - Évolution des positions de l'Irak et de l'IPC sur les rendus de concessions du 20 septembre au 19 décembre 1960	273
Figure 51 - Les principaux champs pétroliers de l'Irak en 1961	287
Figure 52 - La baisse des investissements et le ralentissement de la production du groupe IPC, 1957-1969	290
Figure 53 - Exportations pétrolières depuis Bassora par la BPC de 1958 à 1965 (en Mt)	315
Figure 54 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession IPC	323
Figure 55 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession BPC	324
Figure 56 - Territoires supplémentaires convoités dans la concession MPC	325
Figure 57 - Règlement financier des revendications irakiennes	332
Figure 58 - Le projet d'accord de concession de la Baghdad Petroleum Company selon l'offre irakienne	343
Figure 59 - Projet de société mixte entre les actionnaires de l'IPC et les Irakiens	345
Figure 60 - règlement financier des revendications irakiennes (en M£)	356
Figure 61 - Augmentation de l'obligation de production du groupe IPC (en Mt)	356
Figure 62 - La concession de la Baghdad Oil Company prévue par le projet d'accord (échelle 1 :1 000 000)	358
Figure 63 - - Le tracé des principaux pipe-lines au Moyen-Orient en 1967	369
Figure 64 - Les principaux champs pétroliers de l'Irak en 1967	380
Figure 65 - Évolution de la production et des revenus pétroliers de l'Irak de 1948 à 1973	384
Figure 66 - Les zones d'exploration confiées à l'ERAP en février 1967	401
Figure 67 - Évolution comparée des productions pétrolières de l'Irak et de la Libye	427
Figure 68 - Recettes pétrolières des pays hôtes de 1967 à 1971 (en M\$)	436
Figure 69 - Origine des importations pétrolières des États-Unis en 1971	438
Figure 70 - Importations pétrolières des États-Unis selon leur origine de 1961 à 1972 (en milliers de barils)	439
Figure 71 - Mise en adjudication de territoires par l'INOC en septembre 1970	465

Figure 72 - Réduction des exportations pétrolières irakiennes (en Mb) et manque à gagner en M\$	481
Figure 73 - Valeur comptable nette des principales compagnies pétrolières au Moyen-Orient au 31 décembre 1970 en millions de dollars (M\$)	496
Figure 74 - Contrats passés par l'INOC une garantie d'exploration des territoires concédés	506
Figure 75 - Taux de croissance comparé de la production pétrolière irakienne par rapport aux autres pays producteurs arabes de 1965 à 1970 (en % de croissance)	517
Figure 76 - Les territoires mis en adjudication par l'INOC	518
Figure 77 - Zones de l'Iraq Company for Oil Operations et zones confiées à Petrobras	545
Figure 78 - Évolution de la production des principales zones de production de janvier-juin 1971 à janvier-juin 1972	559
Figure 79 - Zones sous contrat d'exploitation de service en 1974	568
Figure 80 - La production pétrolière après la guerre israélo-arabe de 1973	579
Figure 81 - Régulation et dérégulation du marché pétrolier de 1950 à 1990	580
Figure 82 - Parcours du « pipe-line stratégique »	587
Figure 83 - Nouveaux gisements pétroliers découverts en Irak entre 1971 et 1979	589
Figure 84 - Carte des gisements irakiens dans les années quatre-vingt	590





# UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

## ÉCOLE DOCTORALE II

### Histoire moderne et contemporaine

## THÈSE

pour obtenir le grade de

DOCTEUR DE L'UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

Discipline : Histoire des relations internationales et de l'Europe

Présentée et soutenue par :

**Philippe TRISTANI**

le : 17 octobre 2014

## ANNEXES

### Sous la direction de :

M. Éric BUSSIÈRE – Professeur, Université Paris-Sorbonne, Paris IV

M. Alain BELTRAN, Directeur de recherche au CNRS (IRICE)

### Membres du jury :

Mme Barbara CURLI – Professeure, Université de Turin

M. Samir SAUL – Professeur, Université de Montréal

M. Jean-Pierre WILLIOT – Professeur, Université de Tours



## ANNEXES

## TABLE DES ANNEXES

TABLE DES SIGLES		5
GLOSSAIRE		7
<b>Annexe I-</b>	<b>L'Iraq Petroleum Company et ses filiales, chronologie 1948-1975</b>	<b>10</b>
<b>Annexe II-</b>	<b>Foreign Office agreement du 19 mars 1914</b>	<b>31</b>
<b>Annexe III-</b>	<b>Accord Sykes-picot du 9 mai 1916</b>	<b>32</b>
<b>Annexe IV-</b>	<b>Volet pétrolier de l'accord de San Remo d'avril 1920</b>	<b>33</b>
<b>Annexe V-</b>	<b>Convention de concession du 14 mars 1925</b>	<b>34</b>
<b>Annexe VI-</b>	<b>Renforcement du système de pipe-lines de l'IPC et de ses installations pétrolières dans les années 1950</b>	<b>48</b>
<b>Annexe VII-</b>	<b>Réalisations de la BPC pour accroître les exportations pétrolières</b>	<b>56</b>
<b>Annexe VIII-</b>	<b>Logements réalisés par la BPC à Homs et Zubair&lt;</b>	<b>61</b>
<b>Annexe IX-</b>	<b>Parcellement des concessions du groupe IPC en vue de la rétrocession d'une partie de celles-ci au gouvernement irakien, mars 1958</b>	<b>62</b>
<b>Annexe X-</b>	<b>Projets de rendus à 33 % et 50 % des concessions du groupe IPC au gouvernement irakien, avril 1958</b>	<b>63</b>
<b>Annexe XI-</b>	<b>Étude de la CFP sur les rendus d'une partie des concessions du groupe IPC, août 1958</b>	<b>67</b>
<b>Annexe XII-</b>	<b>Territoires conservés par le groupe IPC après avoir rendu</b>	

	<b>80 % à 90 % des concessions, 25 mars 1959</b>	<b>71</b>
<b>Annexe XIII-</b>	<b>Loi 80 du 11 décembre 1961</b>	<b>73</b>
<b>Annexe XIV-</b>	<b>Loi 11 du 8 février 1964 créant l'Iraq National Oil Company (INOC)</b>	<b>75</b>
<b>Annexe XV-</b>	<b>Loi 97 du 6 août 1967 chargeant l'INOC d'explorer et d'exploiter les territoires de l'IPC confisqués par la loi 80</b>	<b>80</b>
<b>Annexe XVI-</b>	<b>Territoires que la CFP propose d'exploiter pour le compte de l'INOC en octobre 1967</b>	<b>82</b>
<b>Annexe XVII-</b>	<b>Accord entre l'INOC et l'ERAP, texte du 23 novembre 1967 publié dans la presse le 5 janvier 1968</b>	<b>84</b>
<b>Annexe XVIII-</b>	<b>Accord pétrolier Irak-URSS du 24 décembre 1967</b>	<b>88</b>
<b>Annexe XIX-</b>	<b>Évaluation des prix affichés des pétroles bruts irakiens (\$/baril)</b>	<b>93</b>
<b>Annexe XX-</b>	<b>Traité d'amitié et de coopération entre l'Irak et l'URSS du 9 avril 1972</b>	<b>94</b>
<b>Annexe XXI-</b>	<b>Loi 69 du 1<sup>er</sup> juin 1972 nationalisant l'IPC.</b>	<b>97</b>
<b>Annexe XXII-</b>	<b>Décret législatif n° 46 promulgué le 1<sup>er</sup> juin 1972 portant sur la nationalisation des biens de l'IPC en Syrie</b>	<b>100</b>
<b>Annexe XXIII-</b>	<b>Accord général Irak-IPC signé le 28 février 1973 à Bagdad</b>	<b>101</b>
<b>Annexe XXIV-</b>	<b>Loi 200 du 8 décembre 1975 nationalisant la BPC</b>	<b>103</b>
<b>Annexe XXV-</b>	<b>Accord du 1<sup>er</sup> mars 1979 sur le règlement définitif de la nationalisation de la BPC</b>	<b>106</b>
	<b>SOURCES et BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>108</b>

## TABLE DES SIGLES

<b>AGIP</b>	Azienda Generale Italiana Petrolei
<b>AIOC</b>	Ango-Iranian Oil Company
<b>A.P.I.</b>	American Petroleum Insitute
<b>APOC</b>	Anglo-Persian Oil Company
<b>ARAMCO</b>	Arabian and American Company
<b>BAPCO</b>	Bahrain Petroleum Company
<b>BIRD</b>	Banque Internationale de Reconstruction et de Développement
<b>BOCO</b>	Baghdad Petroleum Company
<b>BOD</b>	British Oil Development
<b>BP</b>	British Petroleum
<b>BPC</b>	Basrah Petroleum Company
<b>CASOC</b>	California Arabian Standard Oil Company
<b>CCR</b>	Comité de commandement révolutionnaire
<b>CFP</b>	Compagnie Française des Pétroles
<b>CFPA</b>	Compagnie Française des Pétroles d'Algérie
<b>CIA</b>	Central Intelligence Agency
<b>CIF</b>	Cost, insurance and freight
<b>COMECON</b>	Conseil d'assistance économique mutuelle
<b>DICA</b>	Direction des Carburants
<b>ECA</b>	European Cooperation Administration
<b>ELF</b>	Essences et Lubrifiants Français
<b>ENI</b>	Ente Nazionale dei Idrocarburi
<b>ERAP</b>	Entreprise et Régie Autonome des Pétroles
<b>ERP</b>	European Recovery Program
<b>FOB</b>	Free on board
<b>FMI</b>	Fonds Monétaire International
<b>FTC</b>	Federal Trade Commission
<b>ICOO</b>	Iraq Company for Oil Operations
<b>INOC</b>	Iraq National Oil Company
<b>IOD</b>	Iraq Oil Development
<b>IPC</b>	Iraq Petroleum Company
<b>KOC</b>	Kuwait Oil Company
<b>MEEC</b>	Middle East Emergency Committee
<b>MEP</b>	Middle East Pipeline Company
<b>MPC</b>	Mosul Petroleum Company
<b>NEDC</b>	New East Development Company
<b>NIOC</b>	National Iranian Oil Company
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Économique
<b>OELAC</b>	Oil Emergency London Advisory Committee
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>OPAEP</b>	Organisation des Pays Arabes Exportateurs de Pétrole
<b>OPCO</b>	Operating Company

<b>OPEG</b>	OEEC Petroleum Industry Emergency Group
<b>OPEP</b>	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
<b>OTAN</b>	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
<b>PCL</b>	Petroleum Concessions Limited
<b>P&amp;I</b>	Participations & Investments
<b>QPC</b>	Qatar Petroleum Company
<b>RAU</b>	République arabe unie
<b>RDA</b>	République démocratique allemande
<b>RFA</b>	République fédérale allemande
<b>SDN</b>	Société des Nations
<b>SO (New Jersey)</b>	Standard Oil of New Jersey
<b>SOCAL</b>	Standard Oil of California
<b>TAPLINE</b>	Trans Arabian Pipe Line
<b>TEXACO</b>	Texas Oil Company
<b>TPC</b>	Turkish Petroleum Company
<b>URSS</b>	Union des Républiques Socialistes Soviétiques

## GLOSSAIRE

**A.P.I.** : American Petroleum Institute. API gravity : densité. Échelle arbitraire de densité exprimée en degrés, établie par l'American Petroleum Institute et adoptée depuis 1922 par l'industrie pétrolière américaine, puis mondiale. American Petroleum Institute.

**Baril** : Unité de mesure des volumes de pétrole. 1 baril = 159 litres ; 1 tonne = 7,3 barils ; 1 million de barils/jour = 50 millions de tonnes/an.

**Bridging oil** : Pétrole brut que les gouvernements producteurs s'engagent à revendre aux compagnies à un prix voisin du prix du marché pour assurer aux compagnies les quantités de brut leur permettant de « faire le pont » entre leurs disponibilités et leurs engagements à long terme.

**Buy-back crude** ou **participation crude** ou **phase-in oil** : Pétrole brut revenant, conformément aux accords de participation, au gouvernement, mais racheté par les compagnies à un prix déterminé (buy-back price) dans le cas où le gouvernement ne peut pas l'écouler lui-même sur le marché.

**Cash bonus** : Prime au comptant, bonus ; droit d'entrée payée d'avance au concédant par le titulaire d'un périmètre de recherche ; ce droit, proportionnelle à la surface du périmètre, est souvent, en cas de découverte, déductible des impôts.

**Champ pétrolier** : Ensemble de gisements reliés à une seule entité géologique structurale et stratigraphique ; un champ peut être constitué par un seul gisement ou plusieurs gisements voisins.

**CIF** : Cost, insurance and freight ; prix comprenant le coût de la marchandise, celui de l'assurance et du fret maritime jusqu'au port de destination.

**Cold stripping** : Il s'agit de la revaporisation, généralement à la vapeur d'eau, des fractions pétrolières pour en réduire la teneur en produits trop volatils et ajuster leur point d'inflammabilité.

**Cost oil** ou **cost crude oil** : Pétrole au prix de revient ; dans le cadre d'un contrat de partage de production, part de l'huile produite qui revient à l'opérateur et à ses associés pour rembourser le montant des dépenses engagées pour la découverte, le développement et la production du gisement ; le reste de l'huile produite est partagée entre le gouvernement et l'association.

**Dead rents** : Ils représentent le loyer fixé pour l'exploitation minière sans que soit prise en compte la rentabilité de l'exploitation.

**Depletion allowance** : Provision pour reconstitution de gisement ; déduction sur le revenu imposable des sociétés productrices de pétrole ou de produits minéraux naturels divers pour amortir les dépenses de recherches nécessaires à la découverte de nouveaux gisements.

**FOB** : Abréviations de free on board, franco à bord. Se dit d'une marchandise livrée franco à bord du navire.

**Hémisphère** : Dans le langage pétrolier, le monde se divise en deux espaces : le continent américain, qui devient l'hémisphère occidental, et le reste du monde, l'hémisphère oriental.

**Horizon** : Zone ; en particulier productrice d'hydrocarbures.

**Indépendant** : Dans le vocabulaire international des pétroliers, le mot désigne habituellement toute compagnie autre que les sept Majors : autrement dit, une compagnie qui ne possède pas un système global de production, de transport, de raffinage et de commercialisation. Ainsi, selon une définition américaine, le terme « Indépendants » s'applique à une compagnie qui dépend à plus de 70% de l'extérieur pour l'ensemble de son approvisionnement. Parmi les Indépendants, on peut citer le groupe américain Oasis qui opère à partir de 1961 en Libye et qui regroupe, par exemple, les compagnies Continental et Marathon ou encore Sinclair, General Exploration, Phillips, Pauley...

**International Tanker Nominal Freight Scale** ou **Intascale** : Barème mondial des taux des affrètements pétroliers de port à port établi depuis le 15 mai 1962 par le *London Tankers Brokers Panel* pour remplacer le barème *Scale*.

**Iradé** : Terme désignant un décret impérial dans l'Empire ottoman.

**Majors** : Le terme désigne les sept plus importantes compagnies pétrolières du monde, constituant un cartel informel de compagnies intégrées verticalement et contrôlant les neuf dixièmes de la production mondiale de pétrole brut et les deux tiers des capacités de raffinage et des pipelines en dehors des États-Unis et de l'URSS entre 1945 et les années soixante-dix. Les « sept sœurs » sont composées de cinq compagnies américaines : Standard Oil (of New Jersey qui devient en 1972 Exxon), Mobil Oil, Texaco, Gulf Oil, Standard Oil of California, d'une britannique et d'une anglo-hollandaise : Anglo-Persian Oil Company (qui prend le nom d'Anglo-Iranian Oil Company (AIOC) en 1935 puis British Petroleum ou BP en 1954) et Royal Dutch Shell. On parle parfois d'une huitième major à propos de la Compagnie Française des Pétroles (CFP, devenue Total en 1991).

**Marja** : juriste possédant la plus haute autorité dans le chiisme duodécimain (qui croit dans l'existence des douze imams). 90 % des chiites sont duodécimains.

**Opérateur** : Celui des associés à qui incombe contractuellement la charge et la responsabilité de l'exécution des travaux.

**Platt's Oilgram price** : Prix officiel de référence du brut et des dérivés du pétrole publié chaque jour par le *Platt's Oilgram Price Service* (New York).

**Pétrole rouge** : Terme employé dans les milieux pétroliers pour désigner l'embargo des Majors sur toute exportation de pétrole provenant de concessions nationalisées en guise de représailles. C'est à propos de la nationalisation des avoirs de l'Anglo Iranian Oil Company par le Premier



ministre iranien Mohammad Mossadegh en 1951 que cette expression est pour la première fois employée.

**Posted price** : Prix affiché ; improprement appelé prix posté. Prix officiel du brut franco à bord d'un navire et figurant sur les cotations publiées. Prix auxquels sont faites les offres de vente de brut, ces prix s'entendant FOB (free on bord) à partir des ports d'expéditions. Ces prix sont donc fixés par les vendeurs. Les prix affichés forment la base sur laquelle est calculée la répartition des bénéfices entre pays producteurs et compagnies pétrolières concessionnaires. Il s'agit d'un prix de transfert pour que le profit au sein de l'industrie apparaisse à l'amont de la production.

**Proration** : Aux États-Unis, réduction de la production d'un champ pétrolier afin de retarder la diminution de pression et de prolonger la vie du gisement. Du milieu des années 1920 au début des années 1970, l'industrie pétrolière américaine, pour anticiper et éviter une pénurie, vécut sous le régime de la *proration* ; tous les puits, à l'exception des moins productifs, se voyaient octroyer des quotas de production définis au niveau des États ; le commerce inter étatique était strictement contrôlé et limité. Pour ne pas ruiner ce système, l'autre face de l'interventionnisme pétrolier américain était la limitation des importations pétrolières.

**Réservoir** : Roche magasin ; équivalent à horizon ou gisement.

**Scale rate** ou **London Scale** ou **Tanker Nominal freight Scale** ou **London Market Nominal Freight Scale** ou **Scale** : Barème de fret établi en 1952 par le *London Tankers Brokers Panel* pour remplacer le barème *MOT – Ministry of Transport rates* – à la demande de BP et de Shell comme une moyenne du coût total du transport du pétrole d'un port à un autre par bateau et qui ne prend plus en compte les frais inhérents au passage du canal de Suez.

**Stabilisation (procédé de)** : On entend par procédé de stabilisation des pétroles bruts l'opération qui consiste à ramener la pression de l'écoulement du pétrole brut en sortie de puits, comprise généralement entre 10 et 100 bars, à la pression atmosphérique. Ce procédé s'accompagne au moins d'une étape de séparation consistant à distiller sous pression ledit pétrole brut pour extraire des hydrocarbures gazeux ou volatils contenus dans le pétrole brut.

**Vilayet** : Terme désignant une grande province de l'Empire ottoman.

**Worldscale** : Contraction de *Worldwide Tanker Nominal Freight Scale* ; barème en dollars ou livres sterling des taux de fret applicables aux navires pétroliers pour les voyages de port à port, établi à partir du 15 septembre 1969 par l'*International Tanker Nominal Freight Scale Association Ltd* de Londres, ex *Intascale*, et l'*Association of Ship Brokers and Agents* de New York, ex *ATRS rate* ; ce barème est calculé d'après un navire type de 19 500 tonnes de port en lourd, d'un tirant d'eau de 30 pieds 6 pouces, naviguant à la vitesse moyenne de 14 nœuds, consommant 28 tonnes par jour (t/j) de fuel en mer et 5 t/j au port et dont le temps de chargement est de 3 à 5 jours suivant le trajet.

## Annexe I- L'Iraq Petroleum Company et ses filiales, chronologie 1948-1975

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
1948	<p>Découverte de pétrole dans la concession de Bassora.</p> <p><u>14 novembre</u> : Signature des <i>Heads of Agreement</i> : accords inter-groupes.</p>	<p><u>Janvier</u> : le traité de Portsmouth sanctionne l'influence militaire britannique en Irak mais n'est pas ratifié à la suite opposition populaire irakienne en janvier.</p>	<p>Fin des accords de 1928, dits de « la ligne rouge ».</p> <p>Les États-Unis deviennent importateurs nets de pétrole brut.</p> <p><u>Novembre</u> : loi pétrolière vénézuélienne instaurant pour la première fois le partage des profits sur la base 50/50.</p> <p>Le Koweït accorde une concession pour 60 ans dans la Neutral Zone à l'Independent Oil Company (Aminoil).</p>	<p><u>14 mai</u> : proclamation de l'État d'Israël ; première guerre israélo-arabe.</p>	<p>Début de l'application du plan Marshall.</p> <p>Indépendance de l'Inde.</p> <p>Création de l'OECE.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<u>Fin juin</u> : fermeture de la branche sud du pipeline de l'IPC Kirkoûk-Haïfa.	<u>Mai</u> : répression anti-communistes.  Envoi de troupes en Palestine pour lutter contre Israël.  <u>Septembre</u> : découverte dans le sud du champ de Zubaïr.			<u>Juin</u> : blocus de Berlin.
1949	<u>Février</u> : une équipe de la Petroleum Development Trucial Cost (PDTC) arrive à Abou Dhabi.	<u>Février</u> : principaux dirigeants du Parti communiste irakien exécutés.  Création par Nuri Saïd et Salih Jabr du Constitutional Union Party	<u>Février</u> : début explorations de l'ARAMCO près de la frontière d'Abou Dhabi. <u>16 février</u> : accord entre la Syrie et l'ARAMCO sur le passage du Trans-Arabian Pipeline (Tapline). <u>Avril</u> : les Britanniques dénoncent la violation territoriale commise par l'ARAMCO. <u>06 avril</u> : aux termes du <i>Finance Act</i> 1949,	<u>Janvier</u> armistice entre Israël et États arabes ; fin première guerre israélo-arabe.  Trois coups d'État en Syrie aux termes desquels Adib al-Chichakli prend le	04 avril : création de l'OTAN. <u>Mai</u> : fin du blocus de Berlin. Création de la RFA. <u>19 septembre</u> : dévaluation livre sterling à la suite

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
			<p><i>l'Initial Allowance</i>, amortissement anticipé sur les immobilisations et incorporé au prix de l'huile, passe de 20 à 40 %.</p> <p>L'Arabie Saoudite accorde une concession de 60 ans dans la Neutral Zone à la Pacific Western Oil Corporation.</p> <p>La nouvelle constitution argentine nationalise les ressources pétrolières.</p>	<p>pouvoir.</p> <p><u>30 mars</u> : nouveau coup d'État du colonel el-Za'im en Syrie.</p>	<p>conflit avec États-Unis à propos paiement approvisionnements en pétrole.</p> <p><u>Octobre</u> : Création RDA.</p>
1950	<p>Mise en production commerciale du gisement de Dukhan par la Qatar Petroleum Co. (QPC)</p> <p><u>Septembre</u> : signature d'un accord entre l'IPC et la Syrie modifiant la convention du 25 mars 1931.</p>	<p><u>27 mai</u> : la « loi 23 » crée le <i>Development Board</i>. Mais hostilité du pouvoir et inertie de l'administration.</p>	<p><u>30 décembre</u> : accord entre ARAMCO et gouvernement saoudien sur partage bénéfiques sur la base 50/50. Le gouvernement américain autorise majors participant à l'ARAMCO à payer leurs impôts à l'Arabie Saoudite plutôt qu'au Trésor américain.</p> <p><u>02 décembre</u> : entrée en service du Trans-Arabian Pipeline (Tapline).</p> <p>CFP débute recherches pétrolières en Algérie.</p>	<p><u>17 juin</u> : Accord de Défense et de Coopération économique entre les États de la Ligue arabe.</p> <p><u>Septembre</u> : Britanniques et Saoudiens s'entendent pour établir commission pour établir frontières d'Abou Dhabi.</p>	<p><u>25 juin</u> : Début de la guerre de Corée.</p>
1951	« Heads of Agreement »		Extension contrat 50/50 entre Kuwait Oil Co. et	<u>28 avril</u> : Mossadegh,	<u>18 avril</u> : traité de la

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>négociés avec le Liban.</p> <p>Mise en production commerciale du gisement de Zubair (région de Bassora) par la Basrah Petroleum Co. (BPC).</p> <p><u>Mars</u> : premier puit foré par PDTC à Ras Sadr abandonné.</p>	<p><u>Août</u> : accord entre l'IPC et le gouvernement irakien sur le partage 50/50 des bénéfices.</p>	<p>le Koweït.</p> <p><u>30 avril</u> : En Iran, Mossadegh nationalise biens Anglo-Iranian Oil Co. (AIOC). C'est le premier État producteur du Moyen-Orient à créer une c<sup>ie</sup> nationale : National Iranian Oil Co. (NIOC). AIOC réplique par boycott du pétrole iranien.</p> <p><u>25 juin</u> : création aux États-Unis du <i>Foreign Petroleum Supply Committee (FPSC)</i> qui regroupe 19 c<sup>ies</sup> américaines sous l'autorité du secrétaire de l'Intérieur et du <i>Director of the Office of Defense Mobilization</i> .</p> <p><u>02 août</u> : le FPSC coordonne l'augmentation de production de pétrole dans 11 pays et du raffinage dans 27 autres.</p>	<p>Premier ministre d'Iran.</p> <p><u>Juin</u> : l'Arabie Saoudite loue la base de Dhahran aux États-Unis pour cinq ans (renouvelé en 1956).</p> <p><u>Août</u> : échec des négociations entre l'Iran et la Grande-Bretagne.</p>	<p>CECA.</p> <p><u>10 octobre</u> : Truman signe le <i>Mutual Security Act</i> : aide matérielle aux démocraties pour lutter contre le communisme.</p>
1952	<p>Entrée en vigueur des « Heads of Agreement ».</p> <p><u>10 janvier</u> : inauguration officielle de la BPC (cessionnaire depuis</p>	<p><u>Janvier</u> : accord entre l'Irak et l'AIOC : les c<sup>ies</sup> Rafidain et Khanaqin, filiales de l'AIOC, passent sous contrôle du gouvernement irakien qui prend possession des opérations de</p>	<p><u>Mai</u> : nouvel accord entre la Syrie et l'ARAMCO.</p> <p><u>Juillet</u> : l'IMOC renonce à ses droits sur la concession offshore d'Abou Dhabi.</p>	<p>Occupation par la force de l'oasis d'Hamasa au Buraimi par l'Arabie Saoudite.</p> <p><u>Septembre</u> : les Britanniques dénoncent</p>	<p>Création de l'expression « Tiers Monde » par Alfred Sauvy.</p> <p>Fondation de la</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>1938). Mise en production commerciale du gisement de Aïn Zalah par MPC et du champ de Zubair par BPC. Litige avec le Liban concernant droits de transit. <u>Avril-décembre</u> : échec renégociation accord de 1950 entre IPC et Syrie. <u>15 mai</u> : accord entre IPC et Liban mais non ratifié par le Parlement libanais. <u>Octobre</u> : pipeline 12'' raccordé au pipeline aboutissant à Tripoli permet écoulement production IPC. <u>18 Novembre</u> : mise en</p>	<p>raffinage et de distribution des produits pétroliers sur son territoire. <u>03 février</u> : accord définitif sur le partage 50/50 avec l'IPC. <u>18 février</u> : « loi 4 » sur le partage 50/50 des bénéfices entre l'Irak et l'IPC, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 1951. <u>22 novembre</u> : insurrection à Bagdad. Loi martiale.</p>	<p><u>07 août</u> : arbitrage international reconnaît, pour les concessions de la Trucial Coast et du Qatar, que la zone dite du « socle continental » contiguë aux eaux territoriales de la principauté appartient au territoire national mais n'est pas comprise dans la concession. <u>1<sup>er</sup> Septembre</u> : application au Qatar du régime 50/50, puis à Bahreïn avec la Bapco.</p>	<p>officiellement l'occupation de Buraimi. <u>Octobre</u> : adoption du <i>Standstill Agreement</i> par la Grande-Bretagne et l'Arabie Saoudite. <u>13 novembre</u> : fusion entre le parti Baas syrien et le parti socialiste arabe. <u>22 juillet</u> : coup d'État des « Officiers libres » égyptiens (Naguib-Nasser) : chute du roi Farouk et instauration de la République. Husseïn est roi de Jordanie.</p>	<p>Communauté du charbon et de l'acier (CECA).</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	service pipeline (30-32") de Kirkoûk à Banias.				
1953	<p>Découverte dans sud Irak champ de Rumailah Sud.</p> <p>Mise en production commerciale du gisement de Butmah par la MPC.</p> <p>Différend Syrie -Liban sur droits de transit des pipelines.</p>	Remise en cause par l'Irak du « discount » de 13 % dans le calcul de la taxe 50/50.	<p><u>21 janvier</u> : en Italie création par E. Mattei de l'Ente Nazionale Idrocarburi (ENI). Création de la CFP d'Algérie après l'obtention d'une concession et début opérations d'exploration au Sahara. Réapparition pétrole brut russe sur marché européen et hors de l'Europe. <u>Février</u> : fin contrôle prix produits pétroliers et contingentement volontaire pétrole brut aux États-Unis. <u>Mars</u> : concession offshore de 65 ans accordée à Abou Dhabi Marine Areas (ADMA). Au Brésil création de la c<sup>ie</sup> nationale Petrobras.</p>	<p><u>Avril</u> : dénonciation par les Anglais du <i>Standstill Agreement</i>. Question frontalière soumise à un arbitrage international. <u>19 août</u> : en Iran face à la menace communiste du parti Toudeh, un coup d'État soutenu par la CIA renverse Mossadegh. <u>Octobre</u> : reprise conversations Iran - Grande-Bretagne.</p>	<p><u>05 mars</u> : mort de Staline.</p> <p><u>Juillet</u> : Fin de la guerre de Corée.</p>
1954	<p><u>28 juin</u> : <i>Supplemental</i></p>	<p><u>Mai</u> : le roi Faisal II accède au trône, fin de la régence.</p>	<p><u>Janvier</u> : création d'une « zone neutre » entre Arabie Saoudite et Koweït. <u>Avril</u> : accord Iran et c<sup>ies</sup> pétrolières. L'Iran reste propriétaire des gisements exploités</p>	<p>La Grande-Bretagne évacue le canal de Suez. <u>24 février</u> : coup d'État en Syrie.</p>	

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p><i>Heads of Agreement</i> ou « 1954 Documents » signés entre les groupes de l'IPC.</p> <p>Mise en production commerciale du gisement de Rumailah par la BPC.</p>	<p><u>2 septembre</u> : dissolution Parti national démocratique.</p> <p>Interdiction activité de tous les partis et Parti communiste déclaré illégal.</p> <p><u>29 octobre</u> : accords avec l'IPC sur calcul taxe 50/50 + augmentation de la production.</p>	<p>conjointement par la NIOC et un Consortium international.</p> <p><u>Août</u> : formation de l'Iranian Oil Consortium (IOC) pour 25 ans avec extension sur 15 ans supplémentaires. Fin boycott international pétrole iranien.</p> <p><u>Décembre</u> : l'AIOC devient la British Petroleum Co. Ltd. (BP) qui détient 40 % du Consortium iranien.</p>	<p><u>Juillet</u> : signature d'un accord d'arbitrage entre Grande-Bretagne et Arabie Saoudite.</p> <p><u>Octobre</u> : Gamal Abdel Nasser prend le pouvoir en Égypte ;</p>	<p><u>Juillet</u> : accords de Genève et partition du Vietnam</p> <p><u>1<sup>er</sup> novembre</u> : début de la guerre d'Algérie.</p>
1955	<p><u>29 novembre</u> : révision de l'accord 1950 : signature entre l'IPC et la Syrie de la <i>Supplemental Convention</i> en règlement du litige droits de transit pipeline</p>	<p><u>3 janvier</u> : rupture des relations diplomatiques avec Moscou.</p> <p><u>24 février</u> : l'Irak signe le Pacte de Bagdad avec la Turquie, l'Iran, le Pakistan et la Grande-</p>	<p>Accord entre l'ENI et la Compagnie Nationale Pétrolière Égyptienne.</p> <p>La BP obtient une concession en Libye.</p> <p>Début de la production pétrolière en Alberta</p>	<p>En réaction au Pacte de Bagdad, Égypte + Syrie + Arabie Saoudite = accord de coopération : <i>Tripartite Arab Alliance</i>.</p> <p><u>27 avril</u> : 1<sup>er</sup> accord</p>	<p><u>30 mars</u> : la Grande-Bretagne adhère au Pacte de Bagdad.</p> <p><u>18-24 avril</u> : conférence de</p>



	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	aboutissant à Banias.	Bretagne pour contenir l'influence soviétique et l'Égypte de Nasser. Protestation de l'opposition.	au Canada.	commercial Égypte - URSS <u>Septembre</u> : Nasser passe un accord secret d'armement avec l'URSS. <u>10-20 octobre</u> : pacte défensif Égypte-Syrie. <u>Octobre</u> : adhésion Iran au Pacte de Bagdad. <u>Octobre</u> : troupes d'Oman chassent les Saoudiens de Buraimi.	Bandung. <u>Juillet</u> : adhésion du Pakistan au Pacte de Bagdad.
1956	<u>29 mars-06 avril</u> : en Syrie, grève du personnel des stations de pompage.	<u>30 octobre</u> : Emeutes à Bagdad et soulèvements dans le pays en faveur de Nasser. Proclamation de la loi martiale.  Création par l'opposition du Front national Uni.	Découverte du pétrole au Sahara (Hassi Messaoud et Edjeleh).  Découverte du pétrole au Gabon.  Développement de la production du Nigeria.	<u>Janvier</u> : conflit entre l'Arabie Saoudite (pro-US) et le Buraimi (pro-GB). <u>10 avril</u> : Yemen adhère à un pacte anti-Bagdad. <u>Juin</u> : Gamal Abdel	<u>1<sup>er</sup> janvier</u> : indépendance du Soudan.  <u>23 juin</u> : loi-cadre Defferre de semi autonomie pour

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p><u>02 novembre</u> : sabotage des stations de pompage et de relèvement du système de pipe-lines de l'IPC en Syrie.</p>	<p>Baisse de la production pétrolière de 3,7 millions de tonnes (Mt) en raison des sabotages en Syrie.</p>	<p>Mise en place par le gouvernement des États-Unis d'un <i>Middle East Emergency Committee</i>. Puis création en partenariat avec les pays européens du OEEC Petroleum Emergency Group ou OPEG.</p> <p>La CFP crée la filiale French Petroleum Company of Canada.</p>	<p>Nasser élu président d'Égypte.</p> <p><u>26 juillet</u> : Nationalisation du canal de Suez.</p> <p><u>Octobre</u> : Français, Britanniques et Israéliens attaquent l'Égypte qui obstrue le canal.</p> <p><u>Novembre</u> : les États-Unis imposent aux Français, Britanniques et Israéliens d'évacuer l'Égypte.</p> <p><u>06 novembre</u> : rupture relations diplomatiques G-B/Arabie Saoudite.</p> <p><u>24 décembre</u> : fin retrait d'Égypte des Français et des Britanniques.</p>	<p>l'Afrique Noire.</p> <p><u>Juillet</u> : début de la crise de Suez.</p> <p><u>23 octobre</u> : début de l'insurrection à Budapest.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
1957	<p><u>06 mars</u> : le gouvernement Syrien autorise la réparation des stations de pompages détruites.</p> <p><u>25 juin</u> : l'IPC rétablit les exportations irakiennes vers la Méditerranée au même niveau qu'avant la crise.</p>	<p><u>Printemps</u> : les pipe-lines Irak/Méditerranée sont réparés.</p> <p>La production du groupe IPC en Irak n'a été que de 53,4 % de celle de 1956.</p> <p>Formation d'un Front national (PCI) formé par le Parti national-démocrate, le Parti de l'Indépendance et le Parti Baath arabe socialiste, tous clandestins.</p>	<p>Loi pétrolière iranienne. Premier contrat d'association entre la NIOC et l'ENI.</p> <p>Le Venezuela est le vrai bénéficiaire de la crise de Suez avec une production en augmentation de près de 14%.</p> <p>Inauguration aux États-Unis du <i>voluntary oil import program</i>.</p> <p><u>Mai</u> : pour la première fois les prix pétroliers sont affichés dans la zone du golfe Arabo-Persique : la zone du golfe Mexique-Caraïbes n'est plus la seule référence des prix mondiaux des bruts.</p> <p><u>Décembre</u> : la Japanese Export Oil Co. propose un nouveau type de contrat à l'Arabie Saoudite rompant accords 50/50. Accord type « Tariki ».</p> <p><u>Décembre</u> : formation de la compagnie pétrolière nationale indonésienne P. T. Permina.</p>	<p><u>07 mars</u> : évacuation Israéliens des territoires égyptiens.</p> <p><u>08 avril</u> : réouverture du canal de Suez.</p> <p><u>09 août</u> : accord entre Syrie et Tchécoslovaquie pour fourniture d'armes.</p> <p><u>13 octobre</u> : débarquement forces égyptiennes à Lattaquié pour soutenir la Syrie contre menace turque.</p> <p>« point 13 » de la doctrine Eisenhower.</p>	<p><u>05 janvier</u> : président États-Unis formule la « doctrine Eisenhower » adoptée par 7 États arabes et la Turquie.</p> <p><u>21-23 mars</u> : conférence des Bermudes : Angleterre devient l'alliée privilégiée États-Unis.</p> <p><u>25 mars</u> : traité de Rome, création CEE.</p> <p><u>26 décembre-23 janvier</u> : 1<sup>ère</sup> conférence de solidarité afro-asiatique au Caire.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
1958	<p>Impasse discussions entre IPC et Irak sur rendu anticipé de concessions et participation du gouvernement irakien à la compagnie.</p> <p>Découverte dans sud Irak champ de Rumailah Nord.</p> <p><u>12 mai</u> : les oléoducs de l'IPC au Liban sont sabotés.</p>	<p><u>14 février-02 août</u> : en réplique à la RAU, constitution de l'Union arabe entre l'Irak et la Jordanie.</p> <p><u>14 juillet</u> : chute de la monarchie et proclamation de la République d'Irak, après le coup d'État d'Abd el-Karim Kassem soutenu par les partis d'extrême gauche et Parti communiste anti-nassérien.</p> <p>Création d'un ministère des Pétroles.</p> <p>Rapprochement avec les Kurdes.</p> <p>L'URSS reconnaît nouveau pouvoir.</p> <p><u>26 juillet</u> : reconnaissance et soutien nouveau pouvoir irakien par la RAU.</p> <p><u>3 septembre</u> : loi de réforme agraire.</p> <p><u>30 septembre</u> : arrestation d'Abd</p>	<p>Nouveau partage 60/40 des bénéfices au Venezuela.</p> <p>Découverte du champ de Umm Shaïf à Abou Dhabi, de Magwa et d'Ahmadi au Koweït.</p> <p>Exportation de la production pétrolière du Nigeria.</p> <p><u>Mai</u> : la Japanese Petroleum Trading Company Ltd obtient la concession offshore de la Zone Neutre dépendant du Koweït.</p> <p><u>1<sup>er</sup> juin</u> : premières exportations de pétrole du Sahara par la CFP (Algérie).</p> <p>En Iran, premier contrat de service conclu entre la NIOC et un groupe français, le SOFIRAN puis partenariat entre la NIOC et l'Indiana Standard.</p>	<p><u>01 février</u> : formation de la République arabe unie (RAU) constituée de l'Égypte et de la Syrie.</p> <p><u>06 février</u> : accord de principe avec le Yémen pour son entrée dans union fédérative avec la RAU.</p> <p><u>23 février</u> : dissolution du Baas en Égypte et en Syrie.</p> <p><u>29 avril</u> : accords de Rome sur l'indemnisation de la Compagnie du Canal de Suez.</p>	<p><u>15-22 avril</u> : conférence d'Accra au Ghana réunissant la RAU, l'Éthiopie, Le Libéria, la Libye, le Maroc, le Soudan, la Tunisie et le Togo.</p> <p><u>06-10 juillet</u> : conférence Nasser-Tito.</p> <p><u>08-11 décembre</u> : conférence afro-asiatique au Caire avec la participation de l'URSS.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
		<p>al- Salam Aref accusé de vouloir tuer Kassem au profit de Nasser : rupture entre le Baas et Kassem. Hostilité violente de Nasser et de ses partisans irakiens.</p> <p><u>Novembre</u> : l'Irak et l'URSS signent un pacte d'assistance économique et militaire.</p> <p><u>Décembre</u> : échec d'un coup d'État.</p>		<p><u>09 mai-15 juillet</u> : guerre civile au Liban à propos du renouvellement du mandat du président Chamoun.</p> <p><u>17 juillet au 02 novembre</u>: intervention anglo-américaine au Liban et en Jordanie.</p>	
1959	<p>IPC décide unilatéralement de baisser prix postés (FOB) aux terminaux méditerranéens de 10 cents par baril en moyenne.</p> <p>Mise en production commerciale du gisement</p>	<p><u>8 mars</u> : échec à Mossoul du soulèvement d'officiers pro nassériens grâce à l'appui des Communistes. Rupture relations entre Irak et la RAU.</p> <p><u>16 mars</u> : prêt russe de 137 M\$ pour le développement économique de l'Irak mais pas</p>	<p><u>13 février</u> : réduction de 18 cents/baril des prix postés du brut du golfe Arabo-Persique.</p> <p><u>11 mars</u> : contingentement obligatoire des importations pétrolières aux États-Unis.</p> <p><u>16 avril</u> : à l'initiative de l'Égypte, la Ligue des États Arabes réunit le premier congrès arabe</p>		<p><u>1<sup>er</sup> janvier</u> : Révolution cubaine menée par Fidel Castro.</p> <p>Formation du « groupe des 77 » pays du tiers-monde.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>de Jambour par l'IPC.</p> <p><u>04 juin</u> : accord avec le gouvernement libanais qui met fin à tout litige lié au transit pétrolier.</p> <p><u>09 septembre</u> : augmentation des droits de chargement du pétrole brut au port de Bassora. Refus de la BPC de se soumettre à ces nouveaux taux.</p> <p><u>Novembre</u> : Irak demande aux c<sup>ies</sup> d'abandonner immédiatement 50 % des concessions.</p>	<p>de projet industriel du ministère du Plan et du Développement avant 1961.</p> <p><u>24 mars</u> : l'Irak se retire du Pacte de Bagdad.</p> <p><u>Juillet</u> : l'<i>Economic Planning Board</i> remplace le <i>Development Board</i>.</p> <p><u>14 juillet</u> : massacres de Kirkoûk.</p> <p><u>07 octobre</u> : tentative d'assassinat de Kassem par le Baas.</p>	<p>du pétrole au Caire. Signature du pacte de Maadi.</p> <p>Découverte du pétrole en Libye.</p> <p>La CFP installe une filiale au Sénégal.</p> <p>Adoption du <i>Purchasing Agreement</i> entre CFP et BP.</p> <p><u>26 octobre</u> : conférence des experts pétroliers de la Ligue Arabe à Djeddah en Arabie Saoudite.</p>		
1960	<p><u>Août-Septembre</u> : reprise négociations entre IPC et</p>	<p><u>08 janvier</u> : appel de Kassem à libérer la Syrie de l'oppression.</p>	<p>La production mondiale de pétrole dépasse un milliard de tonnes.</p> <p><u>Avril</u> : accord entre la compagnie nationale Permina et le consortium japonais Nosodeco qui préfigure les contrats de partage de</p>	<p><u>09 janvier</u> : Nasser inaugure les travaux du barrage d'Assouan.</p>	<p>Indépendance de l'Afrique noire française.</p> <p>Déclaration à l'ONU</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>gouvernement irakien sur rendus de concessions, révision du partage des bénéfiques, véritable participation Irak au capital des c<sup>ies</sup>.</p> <p>Mise en production commerciale du gisement de Baï Hassan par l'IPC.</p> <p><u>27 octobre</u> : découverte de pétrole à Abou Dhabi par la PDTC.</p>	<p><u>10-25 septembre</u> : convocation par le gouvernement irakien de la conférence de Bagdad pour mener une action collective contre la baisse des prix postés.</p>	<p>production.</p> <p><u>09 août</u> : les majors décident d'une nouvelle baisse de 14 cents par baril.</p> <p><u>10-15 septembre</u> : conférence de Bagdad : l'Irak, l'Iran, l'Arabie Saoudite, le Koweït et le Venezuela fondent l'OPEP.</p> <p>2<sup>ème</sup> congrès arabe du pétrole à Beyrouth : observateurs soviétiques dénoncent « les monopoles capitalistes ».</p> <p>Au Koweït, création de la Kuwait National Petroleum Co.</p> <p>Loi 44 : l'Indonésie déclare prendre le contrôle de ses ressources pétrolières, les c<sup>ies</sup> deviennent des prestataires de services et ne sont plus concessionnaires.</p>	<p><u>Août</u> : l'ONU mandate une mission sur le statut du Buraimi.</p>	<p>« sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples colonisés ».</p> <p><u>15 décembre</u> : l'ONU reconnaît le droit absolu de chaque État dans la gestion de ses richesses naturelles.</p>
1961	<p><u>De janvier à septembre</u> : réduction des enlèvements de pétrole par le groupe IPC au terminal de Fa'o pour faire pression contre</p>	<p><u>28 janvier</u> : réconciliation irako-égyptienne.</p> <p><u>17 avril</u> : accord de principe pour une union Égypte, Irak et Syrie.</p>	<p><u>15 février</u> : interruption du trafic à l'arrivée et au départ d'Abadan à la suite du conflit entre l'Iran et l'Irak sur le Chatt-el-Arab.</p> <p><u>Mars</u> : le Qatar rejoint l'OPEP.</p> <p><u>Mars-avril</u> : signature d'un accord de</p>	<p><u>08 mars</u> : coup d'État militaire, prise du pouvoir par le Baas en Syrie.</p>	<p><u>04-07 janvier</u> : conférence de Casablanca,</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>l'augmentation des « Cargo Dues ».</p> <p><u>07 avril</u> : ordre de l'Irak à l'IPC d'arrêter les explorations en dehors champs exploités.</p> <p>A partir du <u>30 mai</u> : gèle des travaux pour accroître capacités du pipeline vers la Méditerranée.</p> <p><u>11 octobre</u> : rupture des négociations entre Irak et IPC.</p>	<p><u>25 juin</u> : volonté d'annexion du Koweït mais recul après mobilisation troupes britanniques.</p> <p><u>Septembre</u> : échec de l'offensive contre les Kurdes.</p> <p><u>18 novembre</u> : fin du gouvernement baasiste : arrestation de tous les chefs du Baas.</p> <p><u>12 décembre</u> : « loi 80 », le gouvernement irakien reprend la partie inexploitée des concessions de l'IPC, soit 99,54 % (reste 1938 km<sup>2</sup>).</p>	<p>participation de 20 % entre la Shell et le Koweït dans une nouvelle société d'exploration offshore.</p> <p>L'administration Kennedy tente d'empêcher la pénétration des marchés pétroliers occidentaux par le pétrole russe.</p> <p>Découverte de pétrole en Colombie.</p> <p><u>Juillet</u> : à la suite du conflit franco-tunisien de Bizerte, la Tunisie arrête le fonctionnement du pipeline In-Amenas-La Skhirra provoquant l'arrêt presque total production gisements orientaux du Sahara.</p>	<p><u>19 juin</u> : Indépendance du Koweït proclamée par la Grande-Bretagne.</p> <p><u>18 juillet</u> : tentative de coup d'État nassérien en Syrie : fin du projet d'union entre Syrie, Égypte et Irak.</p> <p><u>28 septembre</u> : coup d'État de Nehlawi en Syrie, la RAU n'a plus d'existence réelle.</p>	<p>création du pacte de Casablanca avec la RAU, le Maroc, le Ghana, la Guinée et le Mali.</p> <p>Création de l'OCDE.</p> <p><u>09 août</u> : 24 pays participent à la Conférence des non-alignés à Belgrade.</p> <p><u>12-13 août</u> :</p>



	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
					construction du mur de Berlin.
1962	<p><u>04 janvier</u> : demande d'arbitrage par le groupe IPC.</p> <p>Maintien sur toute l'année du blocage des enlèvements à Fao du pétrole BPC par le groupe IPC.</p> <p><u>Mai</u> : accord avec le Liban sur le développement de la raffinerie de Tripoli.</p>	<p><u>29 septembre</u> : projet de loi prévoyant la création de L'Iraq National Oil Company (INOC) pour exploiter les ressources contenues dans les territoires confisqués à l'IPC.</p>	<p><u>Avril et juin</u> : 4<sup>ème</sup> conférence OPEP : résolutions IV-32, IV-33 et IV-34 demandant aux c<sup>ies</sup> concessionnaires de restaurer prix postés au niveau antérieur à la baisse d'août 1960, d'éliminer le forfait pour frais commerciaux du 50/50, de ne plus déduire la royalty de cette taxe.</p> <p>La Libye et l'Indonésie adhèrent à l'OPEP.</p> <p>Début production d'Umm Shaïf à Abou Dhabi.</p> <p>Arabie Saoudite crée société d'État Petromin pour gérer son marché pétrolier interne.</p> <p><u>14 décembre</u> : résolution 1803 (XVII) de l'ONU sur le droit de souveraineté permanente des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles dans l'intérêt du développement national.</p>	<p>Création du Front arabe de libération de l'Arabie Saoudite, au Caire.</p> <p>Les États-Unis décident, pour la première fois, de livrer des armes à Israël.</p>	<p><u>18 mars</u> : accords d'Evian prévoyant indépendance de l'Algérie.</p> <p><u>05 juillet</u> : indépendance de l'Algérie.</p> <p><u>22 octobre -22 novembre</u> : crise des missiles de Cuba.</p>
1963	<p><u>9 juin</u> : Accord provisoire entre BPC et gouvernement</p>	<p><u>08 février</u> : Kassem renversé par un coup d'État du colonel Abd al-</p>	<p><u>25 mars</u> : L'ARAMCO restitue 269 000 km<sup>2</sup> de sa concession à l'Arabie Saoudite.</p>	<p><u>8 mars</u> : révolution du Baas en Syrie.</p>	<p><u>14 janvier</u> : De Gaulle s'oppose à l'entrée de</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>irakien, pour un an, sur montant taxes de chargement aux terminaux BPC à Bassora. Fin blocage des enlèvements et engagement de l'IPC d'augmenter les enlèvements jusqu'à 14 Mt en 1964.</p> <p><u>Juillet</u> : QPC rend 3200 km<sup>2</sup> au gouvernement du Qatar et ne conserve plus que 40 % de la surface initiale.</p> <p><u>15 décembre</u> : première exportation de brut d'Abou Dhabi par la PDTC qui devient l'Abou Dhabi Petroleum Co. (ADPC).</p>	<p>Salam Aref et du Parti Baas.</p> <p><u>17 mars</u> : annonce du pacte tripartite entre l'Irak, l'Égypte et la Syrie.</p> <p><u>Mars</u> : reconnaissance des droits des Kurdes.</p> <p><u>12 mai</u> : Wattari ministre du pétrole dans cabinet de Taher Yahya.</p> <p><u>Juin</u> : attaque par les Kurdes installations de Kirkoûk, Bai Hassan et Jambur.</p> <p><u>20 juin</u> : Les Russes menacent suspendre toute aide à l'Irak si actions militaires contre Kurdes ne cessent pas.</p>	<p><u>26 juin</u> : accord franco-algérien en matière d'arbitrage pétrolier sur le respect des droits acquis au Sahara.</p> <p><u>Décembre</u> : en Algérie, création de la compagnie nationale pétrolière SONATRACH Société nationale algérienne pour le transport et la commercialisation des hydrocarbures).</p> <p><u>Décembre</u> : à Riyad, la conférence de l'OPEP désigne un comité pour reprendre les négociations avec l'IPC, la QPC et la Kuwait Oil Co.</p>	<p><u>2 mai</u> : fin du gouvernement de coalition entre le Baas et les partis pro-nasséristes en Syrie.</p> <p><u>10 mai</u> : les Baasistes irakiens déclarent soutenir ceux de Syrie dans leur lutte contre les Nasséristes.</p> <p><u>30 mai</u> : premier accord commercial entre l'URSS et la Libye.</p>	<p>la Grande- Bretagne dans la CEE.</p> <p>De Gaulle s'oppose à l'Europe atlantique.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
		<u>18 novembre</u> : coup d'État ; Aref élimine du gouvernement les Baasistes.			
1964	<p>Mise en production commerciale du gisement de Murban par l'ADPC.</p> <p><u>Juin</u> : envoi des « Warning Letters » par l'IPC aux compagnies tiers.</p> <p><u>16 juin</u> : l'Irak prolonge d'un an l'accord sur les taxes de chargement à Bassora.</p> <p><u>Septembre</u> : négociations officielles au sujet de la « loi 80 ».</p>	<p><u>Février</u> : trêve signée avec Kurdes.</p> <p><u>08 février</u> : « loi 11 » créant officiellement l'INOC..</p> <p><u>14 juillet</u> : Accélération mise en place socialisme d'État : nationalisation secteur bancaire et industriel.</p> <p><u>Novembre</u> : accord « OPEP » rejeté par l'Irak (difficultés : <i>expensing sur border value</i>, arbitrage automatique, <i>quit claim</i>).</p>	<p>Accord entre l'OPEP et les majors pour le relèvement des redevances.</p> <p>La Libye devient le 8<sup>ème</sup> pays producteur du monde avec 41 Mt exportées.</p> <p>Découverte de pétrole à Oman.</p>	<p><u>11 janvier</u> : création de l'Organisation de Libération de la Palestine (OLP) au Caire.</p> <p><u>13 janvier</u> : 1<sup>er</sup> sommet arabe au Caire.</p> <p><u>5 septembre</u> : 2<sup>ème</sup> sommet arabe à Alexandrie.</p> <p>Rébellion séparatiste du Dhofar au sud d'Oman soutenue par le Yémen du Sud, l'Égypte et l'Irak.</p>	<p><u>Mars-Juin</u> : CNUCED : institutionnalisation de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement</p> <p><u>07 août</u> : Engagement massif des États-Unis au Vietnam.</p>
1965	<u>Juin</u> : élaboration accord de	<u>Avril</u> : rupture trêve avec les	<u>26 janvier</u> : accord entre Iran, Qatar, Arabie	<u>13 septembre</u> : 3 <sup>ème</sup>	

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>Bagdad ; projet d'accord général entre groupe IPC et Irakiens.</p> <p><u>Juin</u> : la QPC restituée au Qatar la partie orientale de sa concession.</p> <p><u>19 septembre</u> : accord entre Abou Dhabi et l'ADPC sur partage 50/50 bénéfiques et restitution de 17 % de la concession initiale.</p>	<p>Kurdes, reprise du conflit armé.</p> <p><u>6 septembre</u> : chute du gouvernement du général Yahya partisan règlement militaire de la question Kurde.</p> <p><u>17 septembre</u> : coup d'État manqué du général Razzag, le D<sup>r</sup> Bazzaz devient Premier ministre et fait de la solution au problème kurde un préalable au règlement des questions pétrolières.</p>	<p>Saoudite et les compagnies concessionnaires.</p> <p><u>11 février</u> : accord Syrie-URSS sur exploration pétrolière.</p> <p><u>07-13 juillet</u> : à Tripoli l'OPEP pour la première fois prend l'initiative d'établir un programme de production. Refus des compagnies concessionnaires de l'appliquer.</p> <p><u>29 juillet</u> : accord d'Alger, coopération franco-algérienne sur le pétrole et le gaz.</p> <p><u>Décembre</u> : création de ELF/Erap (Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières) en France.</p>	<p>sommet arabe à Casablanca.</p>	
1966	<p><u>07 février</u> : accord entre c<sup>ies</sup> groupe IPC pour assouplir les programmes de production et les enlèvements.</p> <p><u>08 décembre</u> : crise entre Syrie et IPC sur droits de transit : Syrie met sous</p>	<p><u>13 avril</u> : mort accidentelle du président Abd al-Salam Aref, remplacé par son frère Abd al Rahman Aref.</p> <p><u>Eté</u> : plan de paix en 12 points</p>	<p>Avec 460,5 Mt, la production globale du Moyen-Orient est pour la première fois supérieure à celle de l'Amérique du Nord.</p> <p><u>27 août</u> : contrat de 25 ans signé entre la NIOC et l'Erap.</p> <p>Accord pétrolier entre l'Iran et l'URSS.</p> <p><u>Décembre</u> : accord entre l'Iran et le Consortium sur l'augmentation de la</p>	<p><u>23 février</u> : coup d'État en Syrie à l'intérieur du parti Baas.</p>	

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>séquestres les installations IPC.</p> <p><u>12 décembre au 02 mars 1967</u> : arrêt stations de pompage pipelines de l'IPC par Syrie.</p> <p>Arrêt des exportations aux terminaux méditerranéens durant 12 semaines.</p>	<p>avec les Kurdes proposé par le 1<sup>er</sup> ministre Bazzaz ; reste sans application.</p> <p><u>06 août</u> : démission du D<sup>r</sup> Bazzaz remplacé par le général Taleb.</p> <p><u>09 novembre</u> : l'accord général de 1965 est rejeté par le Conseil de la Révolution.</p> <p><u>Décembre</u> : à la suite du conflit entre Syrie et IPC, l'Irak perd 2/3 revenus pétroliers.</p> <p>L'URSS, par un plan quinquennal, offre une aide technique et financière à l'Irak.</p>	<p>production et la restitution de 25 % des surfaces sur lesquelles opère le Consortium.</p> <p>Sabotage des pipelines de l'ARAMCO en Arabie Saoudite.</p> <p>Création de la c<sup>ie</sup> nationale libyenne, la Lipetco.</p> <p>Mise en place par le gouvernement indonésien du concept de <i>Production Sharing Contract</i> : production partagée entre compagnie d'exploration et la compagnie nationale indonésienne.</p>		<p><u>17 novembre</u> : les Nations Unies créent l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI).</p>
1967	<p><u>22 janvier</u> : ultimatum Irak à l'IPC pour reprendre la production dans le nord du pays.</p> <p><u>02 mars</u> : accord entre groupe IPC et Syrie : reprise</p>	<p><u>Juin</u> : rupture des relations diplomatiques avec les États-Unis.</p> <p><u>26 juin</u> : Irak autorise réouverture pipelines pour CFP.</p> <p><u>07 août</u> : « loi 97 » complète la</p>	<p>Aux États-Unis, l'<i>Emergency Petroleum Supply Committee</i> remplace le <i>Foreign Petroleum Supply Committee</i>.</p>		

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>transport pétrole.  <u>31 mars</u> : IPC et Liban : accord sur droits de transit  <u>06 juin</u> : en Syrie interruption des pipelines.  <u>21 août</u> : protestation du groupe IPC contre la « loi 97 » et nouvelle demande d'arbitrage.  <u>24 août</u> : révision accord de 1965 entre Abou Dhabi et ADPC : nouvelle restitution de 6700 km<sup>2</sup>.  <u>Octobre</u> : négociation pour développement de Rumailah Nord.  CFP augmente de 10 % sa participation à Petroleum Development Oman.</p>	<p>« loi 80 » en mettant fin au régime des concessions et en attribuant à l'INOC surfaces retirées au groupe IPC.  <u>4 septembre</u> : loi 123, nouveaux statuts obligent l'INOC à mettre en valeur elle-même les zones qui lui sont concédées.  <u>23 octobre</u> : rétablissement des relations diplomatiques franco-irakiennes.  <u>17 octobre</u> : Démarche CFP pour exploitation Rumailah Nord.  <u>23 novembre</u> : accord INOC/ Erap pour exploration et exploitation 10 800 km<sup>2</sup>.  <u>24 décembre</u> : protocole d'accord URSS/ INOC : mise en valeur réserves pétrolières de l'Irak.</p>	<p>Accord secret entre États-Unis et Canada pour limiter les importations de pétrole.  <u>06 mars</u> : 6<sup>ème</sup> conférence arabe des pétroles à Bagdad.  <u>28 mai</u> : accord entre le gouvernement iranien, la NIOC et le Consortium sur la restitution de 25 % de la superficie de la zone d'opération du Consortium.  <u>7 juin au 7 juillet</u> : embargo pétrolier des pays producteurs : fermeture du canal de Suez et interruption pipelines IPC.  <u>24 août</u> : en Algérie, nationalisation des avoirs d'Esso et de Mobil. La c<sup>ie</sup> nationale Sonatrach devient le premier distributeur de carburants en Algérie.  <u>29 août</u> : 4<sup>ème</sup> sommet arabe à Khartoum : les</p>	<p><u>05-10 juin</u> : guerre des Six-Jours. Fermeture du canal de Suez jusqu'en 1975.  <u>27 juin</u> : annexion de Jérusalem Est par Israël  L'URSS fournit à l'Iran pour 100 M\$ d'armes.  Accord gazier irano-soviétique.  <u>29 août</u> : ouverture du sommet de</p>	<p><u>05 juillet</u> : Sécession du Biafra et guerre civile au Nigeria (Guerre du Biafra).  <u>18 novembre</u> : Dévaluation de la livre sterling.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
			dernières restrictions contre les États-Unis, la Grande-Bretagne et la RFA sont levées. <u>Novembre</u> : adhésion d'Abou Dhabi à l'OPEP. Philips petroleum Company et le japonais Maruzen Daikyo obtiennent des concessions à Abou Dhabi.	Khartoum. <u>22 novembre</u> : les membres du Conseil de sécurité adoptent la résolution 242 demandant le retrait des forces israéliennes des territoires occupés.	
1968	<u>04 juin</u> : le groupe IPC doit 10 M€ d'arriérés à compter de juin 1967 et 7 cents par baril « en acompte » sur les enlèvements méditerranéens pour tenir compte de la hausse de la demande du brut irakien après la fermeture du canal de Suez. <u>15 juin</u> : le groupe IPC verse	<u>Février</u> : voyage du général Aref en France. Accord de coopération pétrolière entre l'Irak et l'Algérie. <u>03 février</u> : accord entre ELF/Erap et l'INOC. <u>Avril</u> : l'Irak décide d'exploiter seul Rumailah Nord. <u>04 juin</u> : suppression des « rabais OPEP » sur le prix de vente du pétrole irakien.	<u>09 janvier</u> : création par le Koweït, l'Arabie Saoudite et la Libye de l'Organisation des Pays Arabes Producteurs de Pétrole, l'OPAEP. La production mondiale de pétrole atteint 2 milliards de tonnes. <u>Avril</u> : accord d'association entre Elf-Erap et la Lipetco en Libye. Après l'accord de Talara, le Pérou s'approprie les possessions de l'International Petroleum Co.	Les Britanniques annoncent le retrait de leurs forces militaires du golfe Arabo-Persique.	<u>10 mai</u> : Conférence de Paris entre États-Unis et Nord Vietnam.

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	10 M £ au gouvernement irakien à valoir sur le règlement de l'ensemble du contentieux.	<u>05 juillet</u> : accord de coopération technique et économique de 7 ans entre l'URSS et l'Irak. <u>17 et 30 juillet</u> : coups d'État militaires, le Parti Baas au pouvoir avec le général Ahmed Hassan al-Bakr président.	En Indonésie, fondation de la société nationale Pertamina. <u>Juin</u> : « résolution 90 » de l'OPEP posant le principe de l'exploitation directe par les pays producteurs de leurs ressources pétrolières.		
1969	IPC-MPC-BPC adressent plusieurs avertissements aux sociétés qui sont réputées traiter avec l'INOC sur les zones saisies par la loi 80.  <u>30 juin</u> : accord sur les <i>Cargo Dues</i> à Bassora.  <u>Décembre</u> : reprise négociations avec l'Irak : proposition de	<u>Mars</u> : les Kurdes attaquent installations pétrolières Kirkoûk. <u>02 juin</u> : prêt de 72 M\$ de l'URSS : assistance et équipements techniques pour l'exploration et l'exploitation champs pétroliers. <u>21 juin</u> : accord à court terme de coopération pétrolière avec RDA URSS, Hongrie et Tchécoslovaquie. <u>04 juillet</u> : accord à long terme de coopération économique et technique ; nouveau prêt de 70	Les Arabes tiennent entre leurs mains 49,3 % de la production mondiale.  Début de la production de pétrole en Chine.  Nouvelle crise franco-algérienne.  L'Algérie adhère à l'OPEP.  La Bolivie nationalise les exploitations de la Gulf.  Découverte à Abou Dhabi du gisement de	Tentative de coup d'État militaire en Arabie Saoudite.  <u>Mars</u> : prise du pouvoir en Syrie par le général Assad.  <u>1<sup>er</sup> septembre</u> : Libye, coup d'État du colonel Kadhafi.	



	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	« contrôler » l'exploitation de Rumailah Nord par l'INOC et racheter le brut.	M\$ de l'URSS pour l'achat de matériel de forage, pipelines. <u>21 octobre</u> : accord de coopération technique avec la société hongroise Komokomplex. <u>Novembre</u> : Saddam Hussein second personnage du régime.	Moubarraz par le groupe japonais ADOCO.		
1970	<u>Mars</u> : l'Irak promulgue la « loi 24 » qui annule l'article 3 de la « loi 80 », privant le groupe IPC d'exploiter de nouveaux territoires. <u>03 mai- 1<sup>er</sup> février</u> : coupure du Tapline aboutissant à Sidon à travers la Syrie par le FPLP et refus des Syriens d'en autoriser la réparation. <u>Octobre-Décembre</u> :	<u>Janvier</u> : rupture des négociations avec l'IPC. <u>Février</u> : début forages INOC à Rumailah Nord. <u>8 mars</u> : formation comité économique et technique permanent Irak-URSS. <u>11 mars</u> : « Manifeste » : accord entre Kurdes et Irakiens.et promulgation loi 20 sur l'établissement des prix affichés. <u>1<sup>er</sup> septembre</u> : augmentation de 20 cents/baril des prix postés à	<u>8-11 mars</u> : accord de coopération russo-libyen. <u>24 mai</u> : l'Algérie, Abou Dhabi, Bahreïn, Dubaï et Qatar, adhèrent à l'OPAEP. <u>Juillet</u> : la Libye impose à la c <sup>ie</sup> Occidentale une hausse de 30 cents des prix affichés et un partage des bénéfices de 55 % en sa faveur. <u>11 septembre</u> : extension de cet accord aux autres sociétés pétrolières en Libye. <u>14 novembre</u> : le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés passe de 50 à 55 % en	<u>15-26 septembre</u> : Jordanie : « Septembre Noir » : après une tentative d'assassinat du Roi Hussein, ses troupes bédouines massacrent et chassent les Palestiniens. La tentative d'intervention syrienne est bloquée par la menace d'Israël et des États-Unis. <u>28 septembre</u> : mort de	<u>12 janvier</u> : Fin de la guerre du Biafra : deux millions de morts.

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>reprise négociations avec l'Irak.</p> <p><u>13 octobre</u> : accord d'un prêt de 20 M £ par le groupe IPC à l'Irak.</p> <p><u>14 novembre</u> : taux d'imposition sur les bruts de la QPC et ADPC passe de 50 à 55 %.</p>	<p>Tripoli et à Banias.</p> <p>Nomination par l'Irak de deux administrateurs aux conseils des compagnies.</p> <p><u>29 septembre</u> : « loi 237 » : accord d'exploitation pétrolière avec la Bulgarie.</p> <p><u>24 octobre</u> : début de l'exploitation du champ de Rumailah Nord par les Irakiens et Technoexport.</p> <p><u>Novembre</u> : accord avec l'URSS pour former personnel de l'INOC.</p>	<p>Iran.</p> <p><u>09 décembre</u> : conférence de Caracas entre l'OPEP et les sociétés pétrolières. Résolution XXI.120 : hausse générale des prix affichés ou de référence et taux d'imposition fixé à 55 %.</p> <p>Résolution XXI.122 : indexation des prix postés pour compenser la dégradation monétaire.</p> <p>Mer du Nord : découverte d'Ekofisk.</p>	<p>Nasser, Anouar Al-Sadate lui succède.</p> <p>Rapprochement de l'Égypte et de l'Arabie Saoudite.</p> <p><u>13 novembre</u> : en Syrie, coup d'État d'Afez al-Hassad.</p>	
1971	<p><u>Avril-mai</u> : Extension des accords de Téhéran et de Tripoli aux pétroles de l'Irak du Nord. Règlement des litiges concernant les coûts</p>	<p><u>8 avril</u> : prêt de 222 M\$ de la Russie à l'Irak pour le développement de l'industrie pétrolière.</p> <p>« Loi 229 » sur la préservation des hydrocarbures. (pour</p>	<p>Création du <i>London policy group</i> composé de 24 c<sup>ies</sup> opérant dans le golfe Arabo-Persique et en Libye.</p> <p><u>02 janvier</u> : OPEP remet en cause précédents accords.</p> <p><u>16 janvier</u> : 25 c<sup>ies</sup> pétrolières, dont les 8</p>	<p><u>22 février</u> : Afez al-Hassad prend pouvoirs présidentiels.</p> <p><u>17 avril</u> : création de la confédération égypto-syro-libyenne.</p>	

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>d'exploitation.</p> <p><u>07 juin</u> : accord de Bagdad dit <i>East Mediterranean Agreement</i>, partie irakienne des accords de Tripoli, signé entre l'IPC et gouvernement irakien : à compter du 14 novembre 1970, taux d'imposition sur les bruts de la BPC, NPC et IPC passe de 50 à 55 %.</p> <p><u>05 juillet</u> : accord IPC-Syrie sur le relèvement des droits de passage du pétrole et versement de 14 M £ en échange de l'abandon des anciens litiges.</p>	<p>légitimer revendications sur gaz)</p> <p><u>Juillet</u> : échec coup d'État.</p> <p><u>14 août</u> : protocole entre l'URSS et l'Irak garantissant un marché pour le pétrole produit par l'INOC.</p> <p><u>Novembre</u> : proclamation de la National Action Charter.</p> <p><u>30 novembre</u> : rupture des relations diplomatiques avec la Grande-Bretagne et l'Iran avec l'occupation par Iran des îles Tumbs dans le détroit d'Ormuz.</p> <p><u>08 décembre</u> : l'Iran se déclare prêt à aider militairement les</p>	<p>Majors, demandent à l'OPEP un règlement général et durable.</p> <p><u>28 janvier</u> : rétablissement du Tapline.</p> <p><u>14 février</u> : accord de Téhéran entre Abou Dhabi, Iran, Irak, Koweït, Qatar, Arabie Saoudite et c<sup>ies</sup> pétrolières sur fixation prix dans golfe Arabo-Persique : fin du régime 50/50 : généralisation impôt à 55 % et élimination de tous les rabais. Mais confirmation accords de concession préexistants : définition et évolution de ces termes fixés pour 5 ans.</p> <p><u>24 février</u> : Alger nationalise les intérêts pétroliers français, 51% de la production pétrolière et 100 % production de gaz.</p> <p><u>20 mars</u> : accords de Tripoli sur augmentation prix en Méditerranée, valable jusqu'à fin 1975.</p> <p><u>03 mai</u> : accord de Lagos, analogue au précédent, pour les pétroles nigériens.</p> <p><u>Juillet</u> : les pays producteurs réclament la</p>	<p><u>30 novembre</u> : l'Iran occupe îlots des Tumbs et d'Abu Musa dans le détroit d'Ormuz.</p> <p><u>01 décembre</u> : retrait officiel des Anglais du golfe Arabo-Persique.</p> <p><u>02 décembre</u> : Constitution de la Fédération des Emirats Arabes Unis composée de 7 cité-états du golfe Arabo-Persique.</p> <p><u>08 décembre</u> : l'ONU reconnaît la Fédération des Emirats Arabes Unis.</p> <p><u>14 décembre</u> : l'Arabie Saoudite reconnaît officiellement Oman.</p> <p>L'Angleterre annonce</p>	<p><u>15 août</u> : les États-Unis décident de ne plus convertir le dollar en or, mettant ainsi fin au système de Bretton Woods.</p> <p><u>18 Décembre</u> : dévaluation de 8 % du dollar. Les accords du Smithsonian Institute de Washington réalignent les monnaies et définissent des marges de fluctuation</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p><u>19 septembre</u> : l'ADPC restitue 10 000 km<sup>2</sup> de concession au gouvernement d'Abou Dhabi.</p> <p><u>06 octobre</u> : accord IPC-Liban concernant la valorisation du brut livré à la raffinerie de Tripoli.</p>	<p>Kurdes contre l'Irak.</p> <p><u>14 décembre</u> : le ministre du pétrole déclare soutenir la Libye contre la BP et propose une aide technique.</p> <p><u>19 décembre</u> : coopération nucléaire avec l'URSS. Saddam Hussein devient vice-président.</p>	<p>participation.</p> <p><u>Juillet</u> : rapport du <i>National Petroleum Council (NPC)</i> prévoit aggravation prévisible dépendance États-Unis vis-à-vis importations pétrolières.</p> <p><u>22 septembre</u> : résolution XXV.139 de l'OPEP demandant ouverture négociations avec sociétés pétrolières pour une participation effective.</p> <p>Le Nigeria adhère à l'OPEP.</p> <p><u>07 décembre</u> : la Libye nationalise actifs de BP.</p>	<p>que la Libye est sortie de la zone sterling.</p> <p><u>27 décembre</u> : l'URSS reconnaît la Fédération des Émirats Arabes Unis.</p> <p><u>31 décembre</u> : achèvement retrait troupes britanniques du golfe Arabo-Persique.</p>	<p>de 2,25 %.</p>
1972	<p><u>Janvier-Février</u> : reprise des négociations avec l'Irak initialement prévues pour octobre 1971.</p> <p><u>15 janvier</u> : ouverture des discussions entre Irak et IPC. L'Irak présente 17 points.</p>	<p><u>09 janvier</u> : le Vice-Président Saddam Hussein déclare que l'Irak veut entretenir des relations amicales avec la France.</p> <p><u>10 février</u> : départ de Saddam Hussein pour Moscou pour approvisionnement en armes et</p>	<p><u>20 janvier</u> : conférence de l'OPEP : accord de Genève entre c<sup>ies</sup> et 6 pays du Golfe pour accroître de 8,49 % prix postés pour compenser dépréciation du dollar.</p> <p><u>26 janvier</u> : la Libye engage pourparlers pour dédommager nationalisation avoirs de BP.</p> <p><u>Mars</u> : extension des accords de Genève à l'Algérie.</p> <p><u>04 mars</u> : l'Irak, l'Égypte et la Syrie adhèrent à</p>	<p>Expulsion des Soviétiques d'Égypte par Sadate.</p> <p><u>14 janvier</u> : le Maroc, la Tunisie et l'Arabie Saoudite s'entretiennent</p>	

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p><u>06 février</u> : 1<sup>ère</sup> rupture des négociations.</p> <p><u>14 mai</u> : ultimatum de l'Irak à l'IPC pour accepter les propositions irakiennes avant le 1er juin : renonciation aux compensations liées à la « loi 80 », accroissement production et enlèvements en Méditerranée et restitution gisement de Kirkoûk.</p> <p><u>31 mai</u> : dernière proposition du groupe IPC.</p> <p><u>1<sup>er</sup> juin</u> : « loi 69 » :</p>	<p>questions pétrolières.</p> <p><u>07 avril</u> : l'INOC débute la production commerciale de Rumailah Nord.</p> <p><u>09 avril</u> : traité d'amitié et de coopération de 15 ans avec l'URSS.</p> <p><u>Fin avril</u> : rejet proposition de rabais sur le brut méditerranéen.</p> <p><u>18 juin</u> : accord de Paris entre gouvernements français et irakien pour maintenir intérêts CFP dans IPC à l'identique pendant 10 ans en Irak.</p> <p><u>26 juillet</u> : accord entre Irak et</p>	<p>l'OPAEP.</p> <p><u>12 mars</u> : l'ARAMCO et c<sup>ies</sup> opérant dans Golfe acceptent principe participation publique de 20 % dans leur capital.</p> <p><u>23 avril</u> : création Qatar National Petroleum C°.</p> <p><u>31 mai</u> : participation de 35 % du Nigéria dans la filiale d'Elf-Erap.</p> <p><u>Mai</u> : extension accords de Genève à la Libye. Dubaï adhère à l'OPAEP.</p> <p><u>Juin</u> : idem pour le Nigeria.</p> <p><u>09 juin</u> : OPEP déclare la nationalisation de l'IPC légale.</p> <p>Etude de la Chase Manhattan Bank confirmant celle du NPC : remise en cause politique pétrolière États-Unis axée sur un ensemble de contrôles et d'obligations pour limiter importations pétrole.</p>	<p>avec l'Irak à propos des 3 îles occupées dans le golfe Arabo-Persique.</p> <p><u>Juin</u> : Nixon et Kissinger en accord avec le Shah d'Irak et Israël décident de soutenir la révolte des Kurdes irakiens contre Bagdad.</p>	<p><u>22 avril</u> : « Serpent monétaire » au sein de la CEE pour limiter les fluctuations monétaires.</p> <p><u>17 juin</u> : début de l'affaire du Watergate.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>nationalisation du champ de Kirkoûk et nationalisation des actifs de l'IPC qui devient l'Iraq Company for Oil Operations (ICOO). Ou Iraqi oil operations company <u>1<sup>er</sup> juin</u> : nationalisation des installations de l'IPC en Syrie.</p>	<p>CFP pour fourniture par Irak brut extrait champs irakiens. <u>Juillet</u> : reprise des enlèvements de brut irakien par la CFP. <u>06 août</u> : accord d'exploitation pétrolière entre l'INOC et Petrobras. <u>Août</u> : nouveau contrat de service passé avec c<sup>ie</sup> brésilienne Braspetro</p>	<p><u>Fin juin</u> : Iran maintient accords de 1954 avec Consortium jusqu'en 1994 contre doublement production et pétrole brut nécessaire aux exportations de la NIOC. <u>05 octobre</u> : accord de New York sur la participation des États producteurs aux c<sup>ies</sup> pétrolières de production. <u>Octobre</u> : participation de 50 % de la Libye dans concessions de l'ENI. <u>Novembre-Décembre</u> : remise en cause accord de New York. <u>16 décembre</u> : Libye bloque avoirs bancaires d'Esso pour compenser la baisse du dollar. <u>20 décembre</u> : accords de participation de Riyad : Arabie Saoudite et Abou Dhabi pour contrôler 25 % capital des compagnies opérant sur leur sol.</p>		<p><u>Décembre</u> : nouvelle dévaluation de 10 % du dollar.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
1973	<p><u>1<sup>er</sup> janvier</u> : participation de 25 % de Qatar et d'Abou Dhabi dans la QPC et l'ADPC.</p> <p><u>10 janvier</u> : Qatar signe le <i>General Agreement on Participation</i> avec la QPC.</p> <p><u>26 janvier</u> : accord entre CFP et partenaires de l'IPC.</p> <p><u>31 janvier</u> : fin de la concession MPC.</p> <p><u>28 février</u> : accord global <i>Heads of Agreement</i> entre l'État irakien et les <sup>ies</sup> membres de l'IPC, MPC, BPC réglant l'ensemble du</p>	<p>Abrogation officielle du traité anglo-irakien de Portsmouth de 1948.</p> <p><u>03 février</u> : octroi à la CFP d'un contrat d'achat d'huile pour 10 ans avec l'INOC.</p> <p><u>1<sup>er</sup> mars</u> : ratification par le Parlement irakien de l'accord du 28 février avec le groupe IPC mettant fin à un conflit de 12 ans : « loi 28 ».</p> <p><u>Mars</u> : guerre de frontière avec le Koweït.</p> <p><u>26 août</u> : accord avec Ankara sur</p>	<p><u>1<sup>er</sup> janvier</u> : création de l'Abou Dhabi National Oil Co. (ADNOC).</p> <p><u>05-10 janvier</u> : accords de participation entre Qatar et QPC, Shell Co. of Qatar et Koweït ; parlement du Koweït refuse la ratification et réclame une participation majoritaire.</p> <p><u>Avril</u> : Nixon démantèle le système de contingentement importations pétrolières des États-Unis, remplacé par de fortes taxes à l'importation.</p> <p><u>1<sup>er</sup> juin</u> : signature d'un nouvel accord, « Genève II », sur l'ajustement monétaire des prix affichés faisant suite à la dévaluation du dollar.</p> <p><u>11 Juin-fin septembre</u> : Libye nationalise à 100 % les actifs de la Bunker Hunt, partenaire de BP, à 51 % la société Occidental et trois sociétés du groupe Oasis, à 51 % filiales des cinq majors Exxon, Mobil, Chevron, Texaco et Shell ainsi que leurs partenaires.</p> <p><u>31 juillet</u> : accord entre l'Iran et le Consortium</p>		<p><u>28 janvier</u> : Accords de Paris mettant fin à l'engagement américain au Vietnam : les dernières troupes américaines quittent le Vietnam le <u>29 mars</u>.</p> <p><u>12 février</u> : Seconde dévaluation du dollar de 10%.</p> <p><u>Septembre</u> : 4<sup>ème</sup> sommet des pays non-alignés à Alger ; définition d'un « nouvel ordre économique</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>contentieux y compris les problèmes nés de la nationalisation.</p> <p><u>05 mars</u> : nationalisation des installations de l'IPC au Liban.</p> <p><u>Avril</u> : l'IPC abandonne tous les gisements au nord de l'Irak.</p> <p><u>07 octobre</u> : l'Irak nationalise (loi 70) la part indivise d'Exxon et de Mobil dans la BPC, soit 23,75 %.</p> <p><u>23 octobre</u> : nationalisation (loi 90) des actifs néerlandais de la Royal Dutch Shell dans la BPC : la</p>	<p>la construction de l'oléoduc Irak-Turquie-Méditerranée.</p> <p><u>21 octobre</u> : l'Irak se dissocie de la politique de réduction de la production de l'OPEP et poursuit sa politique de nationalisation de tous les intérêts des pays favorables à Israël.</p> <p><u>Décembre</u> : l'Irak porte le prix affiché de 4,978 \$/b à 11,672 \$ (FOB Khor al Amaya).</p>	<p>remplaçant celui de 1954 : nationalisation totale de l'industrie pétrolière.</p> <p><u>10 octobre</u> : pays producteurs golfe Arabo-Persique établissent et annoncent unilatéralement le calcul du prix posté : relèvement prix postés de 70 % par rapport au niveau d'octobre 1973.</p> <p><u>17 octobre</u> : l'OPAEP décide d'utiliser « l'arme pétrolière » en représailles au soutien américain à Israël : diminution de leur production de 10 %, puis de 5 % chaque mois.</p> <p><u>20 octobre</u> : embargo total exportations Arabie Saoudite contre États-Unis et Pays-Bas.</p> <p><u>04 novembre</u> : OPAEP réduit sa production de 25 % par rapport au niveau de septembre sur tonnages sous embargo.</p> <p>Augmentation de 70 % des prix affichés et impôts payés aux six États producteurs du golfe.</p> <p><u>22-23 décembre</u> : réunion à Téhéran des six</p>	<p><u>06-11 octobre</u> : guerre du Kippour : offensive Syrie et Égypte contre Israël.</p>	<p>international ».</p> <p>Création aux États-Unis de la <i>Federal Energy Agency</i> et de l'<i>Energy and Research and Development Administration</i>.</p>



	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	part de l'INOC dans la BPC passe à 38 %. <u>20 décembre</u> : nationalisation (loi 101) de la part de PARTEX dans la BPC (5 %) : l'Irak a désormais une participation de 43 % dans la BPC.		pays du golfe Arabo-Persique membres de l'OPEP. Ils décident une série de hausses du prix du baril de 130 % (x 4 depuis octobre). Pour la première fois le revenu des pays producteurs a été retenu comme base de calcul du prix affiché. 1 <sup>er</sup> choc pétrolier. Equateur et Dubaï adhèrent à l'OPEP et Gabon est membre associé.		Choc pétrolier.
1974	<u>20 février</u> : Qatar aligne sa participation sur celle du Koweït et obtient une participation de 60 % dans QPC. <u>12 juillet</u> : participation d'Oman dans la Petroleum Development (Oman) est portée à 60 % <u>02 septembre</u> : la		<u>29 janvier</u> : Koweït porte sa participation de 25 à 60 % dans la Kuwait Oil Co. <u>18 mars</u> : fin de l'embargo contre les États-Unis, le Danemark et les Pays Bas. <u>19 mai</u> : participation de 55 % du Nigeria dans le capital des c <sup>ies</sup> opérant sur son territoire. <u>10 juin</u> : participation Arabie Saoudite dans l'ARAMCO passe de 25 à 60 %, suivie en septembre par Abou Dhabi et Bahreïn. <u>Septembre</u> : l'OPEP étudie formule de prix		<u>Août</u> : Démission de R. Nixon, remplacé par Gérald Ford. Création de l'Agence Internationale de l'énergie <u>15 novembre</u> : création de l'Agence

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
	<p>participation du gouvernement d'Abou Dhabi dans l'ADPC passe de 25 % à 60 %.</p> <p><u>23 décembre</u> : le Qatar annonce son intention de prendre le contrôle intégral de la concession de la QPC.</p> <p><u>Fin décembre</u> : Abou Dhabi annonce son intention de principe de prendre 100 % d'intérêts dans les concessions de l'ADPC.</p> <p>Création de l'ADNOC.</p>	<p><u>30 juillet</u> : accord entre le gouvernement et la CFP sur les répercussions d'une rétroactivité du régime de la participation 60/40 sur le contrat décennal et sur le prix de l'huile.</p> <p>Au titre du contrat CFP/Irak, les enlèvements pour 1974 ont représenté 13,431 Mt à un prix moyen de 11,063 \$ par baril.</p>	<p>unique des bruts faisant disparaître le prix posté.</p> <p><u>12-13 décembre</u> : à l'issue de la conférence de Vienne le taux de redevance payé par c<sup>ies</sup> concessionnaires atteint 20 % et le taux de l'impôt 85 %.</p> <p><u>22-23 décembre</u> : Koweït, Qatar et Abou Dhabi portent leur participation à 100 % à compter du <u>1<sup>er</sup> janvier 1975</u>, de la KOC, de la Shell Co. of Qatar et de l'ADMA.</p> <p>Accord entre États-Unis et Arabie Saoudite sur nationalisation complète de la production.</p> <p>Canada annonce réduction progressive exportations de pétrole vers les États-Unis.</p> <p>Accord États-Unis pour construction d'un pipeline depuis l'Alaska.</p>		<p>Internationale de l'Énergie, interlocuteur des pays consommateurs face à l'OPEP, sous l'égide des États-Unis.</p> <p><u>12 décembre</u> : ONU : Charte des droits et devoirs économiques des États.</p>

	Groupe IPC	Irak	Situation pétrolière mondiale	Moyen-Orient	Scène internationale
1975	<p><u>08 décembre</u> : les 57 % des parts restantes de la BPC appartenant à la France et à La Grande-Bretagne sont nationalisées par l'Irak.</p>	<p><u>06 mars</u> : accord d'Alger : accord de réconciliation entre Saddam Hussein et le Chah d'Iran fondé sur un contrôle commun du Shatt-al Arab, arrêt de l'aide extérieure aux Kurdes. Ces derniers acceptent la paix, ils reçoivent en échange une autonomie limitée.</p>	<p><u>21 août</u> : nationalisation de l'industrie pétrolière au Venezuela applicable après le 31 décembre.</p> <p>Le Congrès américain décrète l'<i>Energy Policy and development Act</i>.</p> <p>Exxon devient la plus grande c<sup>ie</sup> mondiale pour les ventes de pétrole.</p> <p>En Grande-Bretagne création de la <i>British National Oil Corporation</i>.</p> <p>Le Canada crée la c<sup>ie</sup> nationale Petro-Canada.</p> <p>Découverte de pétrole en Inde au large de Bombay. Accord avec Esso pour l'exploitation éventuelle de ce gisement.</p> <p>Le Gabon adhère à l'OPEP qui compte treize membres.</p>		



## Annexe II- Foreign Office agreement du 19 mars 1914

### Foreign office agreement du 19 mars 1914

Arrangement pour la fusion des intérêts que possède le Groupe d'Arcy et la Turkish Petroleum C<sup>o</sup> dans les concessions pétrolières turques.

« Il est entendu que les intérêts seront divisés comme suit :

- Cinquante pour cent au groupe d'Arcy.
- Vingt-cinq pour cent à la Deutsche Bank.
- Vingt-cinq pour cent à l'Anglo-Saxon Petroleum C<sup>o</sup>.

Dans le but d'exécuter cette répartition,

1. Les actions de la Turkish Petroleum Company actuellement détenues par la National Bank of Turkey seront transmises en quantités égales à la Deutsche Bank et à l'Anglo-Saxon Company.

2. Le capital de la Turkish Petroleum Company sera porté à 160 000 £ par la création de 80 000 actions nouvelles de 1 livre chacune de la même catégorie que celles actuellement existantes.

3. Les 80 000 actions nouvelles seront allouées au groupe d'Arcy d'après les termes convenus entre les parties.

4. Le Conseil d'administration de la Compagnie sera composé de 8 membres dont 4 seront nommés par le groupe d'Arcy, 2 par la Deutsche Bank et 2 par l'Anglo-Saxon Company.

5. Le capital de la Turkish Petroleum C<sup>o</sup> sera utilisé pour l'exploration et le sondage d'essai des champs de pétrole. Une ou plusieurs compagnies publiques séparées seront créées pour l'exploitation du ou des champs qui, à la suite des travaux préliminaires, auront donné des résultats satisfaisants.

(...) 9. M. Gulbenkian aura droit à un intérêt bénéficiaire de 5 %, sans droit de vote, dans la Turkish Petroleum C<sup>o</sup> ; cet intérêt sera versé en parties égales par le groupe d'Arcy et l'Anglo-Saxon C<sup>o</sup> qui le tireront de leurs intérêts respectifs.

(...) 3. Si M. Gulbenkian désire se défaire de ses intérêts et au cas où il viendrait à mourir, le groupe d'Arcy et l'Anglo-Saxon auront un droit d'option sur l'achat des intérêts qui restent à leurs noms conformément aux termes indiqués dans l'article (9) des statuts de la Turkish Petroleum C<sup>o</sup>.

10. Les trois groupes qui participent à la Turkish Petroleum C<sup>o</sup>, s'engagent, tant en leur nom qu'au nom des sociétés qui leur sont associées, à ne pas s'intéresser directement ou indirectement à la production du pétrole brut dans l'Empire ottoman en Europe et en Asie, sauf dans la partie administrée par le gouvernement égyptien ou le cheikh de Koweït ou dans « les territoires transférés » ou la frontière turco-persane autrement que par l'intermédiaire de la Turkish Petroleum C<sup>o</sup>.

Foreign Office, 19 mars 1914.

Pour le Gouvernement Impérial allemand : R. von Kuhlmann

Pour le Gouvernement de S. M. Britannique : Eyre A. Crowe

Pour la National Bank of Turkey : H. Babington Smith

Pour l'Anglo-Saxon Petroleum C<sup>o</sup> Ltd : H. Deterding ; Walter H. Samuel

Pour la Deutsche Bank : G. Bergmann

Pour le groupe d'Arcy : A. Greenway ; H. S. Barnes.

### Annexe III- Accord Sykes-picot du 9 mai 1916

#### Accord SYKES-PICOT (9, 15, 18 mai 1916)

1. « La France et la Grande-Bretagne sont disposées à reconnaître et à protéger un État arabe indépendant ou une confédération d'États arabes dans les zones (A) et (B) indiquées sur la carte ci-jointe, sous la souveraineté d'un chef arabe. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne auront un droit de priorité sur les entreprises et les emprunts locaux. Dans la zone (A) la France et dans la zone (B) la Grande-Bretagne seront seules à fournir des conseillers ou des fonctionnaires étrangers à la demande de l'État arabe ou de la Confédération d'États arabes.

2. Dans la zone bleue, la France et dans la zone rouge, la Grande-Bretagne seront autorisées à établir telle administration directe ou indirecte ou tel contrôle qu'elles désirent et qu'elles jugeront convenable d'établir après entente avec l'État ou la Confédération d'États arabes.

3. Dans la zone brune internationale sera établie une administration internationale dont la forme devra être décidée avec la Russie et, en suite d'accord avec les autres alliés et les représentants du Chérif de la Mecque ». Sont ensuite précisés les droits et garanties des deux signataires pour les ports de Caïffa, d'Acre, Alexandrette « port franc en ce qui concerne le commerce de l'Empire britannique » (même chose pour Caïffa pour celui de la France), la quantité d'eau du Tigre et de l'Euphrate pour la zone B, la cession éventuelle de Chypre par la Grande-Bretagne ; la prolongation du chemin de fer de Bagdad au sud et au nord de Mossoul, la construction, d'un chemin de fer entre Caïffa et la zone B (garantie à la Grande-Bretagne), les tarifs douaniers, turcs ; l'interdiction de construire une base navale « dans les îles sur la côte est de la mer Rouge », ce qui n'empêchera pas « telle rectification de la frontière d'Aden qui pourra être jugée nécessaire par suite de la récente agression des Turcs ».

« 11. Les négociations avec les Arabes pour les frontières de l'État ou de la Confédération d'États arabes continueront par les mêmes voies que précédemment au nom des deux puissances ».

Dans une lettre annexe (15 mai), l'ambassadeur P. Cambon écrit : « Le Gouvernement français est prêt à sanctionner les diverses concessions britanniques ayant date certaine antérieure à la guerre dans les régions qui lui seraient attribuées ou qui relèveraient de son action. Quant aux établissements religieux, scolaires et médicaux, ils continueraient à fonctionner comme par le passé, étant entendu toutefois qu'une telle réserve ne comporte pas le maintien des droits de juridiction et des capitulations dans ces territoires ».

E. Rossi, *Documenti sull'origine e gli sviluppi della questione araba (1875-1944)*, Roma, I. per l'Oriente, 1944.

## Annexe IV- Volet pétrolier de l'accord de San Remo d'avril 1920

MINISTÈRE DU COMMERCE  
ET DE L'INDUSTRIE  
DIRECTION  
DES ESCORTES ET PÉTROLES

San Remo, le 24 Avril 1920

Jm-I-a

M E M O R A N D U M  
D'UN ACCORD ENTRE MONSIEUR PHILIPPE BERTHELOT  
DIRECTEUR DES AFFAIRES POLITIQUES ET COMMERCIALES  
AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

et le PROFESSEUR SIR JOHN CADMAN K.O.K.G., DIRECTEUR  
en EXERCICE du DÉPARTEMENT des PÉTROLES de  
SA MAJESTÉ

-----

1°) Par ordre des deux Gouvernements de la France et de la Grande Bretagne, les représentants soussignés ont repris d'un commun accord l'examen d'une Convention au sujet des pétroles.

2°) Le présent accord est basé sur le principe de la coopération cordiale et de la réciprocité dans tous les pays où les intérêts pétroliers des deux nations peuvent pratiquement se combiner. Le présent memorandum a trait aux États ou Pays suivants:

Roumanie  
Asie Mineure  
Territoire de l'ancien Empire Russe  
Galicie  
Colonies Françaises  
Colonies Britanniques de la Couronne

3°) Le présent accord pourra être étendu, à d'autres pays par consentement mutuel.

4°) ROUMANIE - Les Gouvernements britannique et français soutiendront leurs ressortissants respectifs dans toutes les négociations communes qui seront engagées avec le Gouvernement Roumain en vue de :

a) l'acquisition de concessions pétrolifères, actions ou autres intérêts appartenant aux sujets ou sociétés anciennement ennemis en Roumanie, qui ont été séquestrés, par exemple, Steaua Romana, Concordia, Vega, etc..... qui constituaient dans ce pays les groupes pétroliers de la Deutsche Bank et de la Disconto Gesellschaft, en même temps que tous autres intérêts qui pourront être obtenus.

b) La concession de terrains pétrolifères appartenant à l'Etat Roumain.

5°) Toutes les actions appartenant à des concessions ennemies, qui pourront être acquises, et tous autres avantages résultant de ces négociations seront partagés dans la proportion de 50 % en faveur des intérêts français. Il est entendu que dans la mesure où les Sociétés à constituer, en vue de la direction et de l'exploitation desdites actions, concessions et autres avantages, les deux pays jouiront de la même proportion de 50 % pour

tout capital souscrit aussi bien que pour les Représentants au Conseil d'Administration et le nombre de voix.

6°) TERRITOIRES DE L'ANCIEN EMPIRE RUSSE - Dans les territoires qui dépendaient de l'ancien empire russe, les deux Gouvernements accorderont leur appui commun à leurs ressortissants respectifs dans leurs efforts communs pour obtenir des concessions pétrolifères et des facilités d'exportation et pour favoriser la livraison du pétrole.

7°) MESOPOTAMIE - Le Gouvernement Britannique s'engage à accorder au Gouvernement Français, ou à ceux qu'il désignera une part de 25 % aux prix courants du marché dans la production nette d'huiles brutes que le Gouvernement de Sa Majesté pourra se procurer par les champs pétrolifères de Mésopotamie; au cas où ceux-ci seraient exploités par actions gouvernementales; si cette exploitation des champs pétrolifères de Mésopotamie était faite par une Société privée, le Gouvernement britannique mettra à la disposition du Gouvernement Français une participation de 25 % dans cette Société. Le prix à payer pour cette participation ne sera pas supérieur à ce qui est payé par aucun autre participant à ladite Société pétrolifère. Il est également convenu que ladite Société pétrolifère sera sous le contrôle britannique permanent.

8°) Il est convenu que, au cas où serait constituée ladite Société prévue ci-dessus, le Gouvernement local (native) ou les autres intérêts indigènes seront admis, s'ils le désirent, à participer jusqu'à concurrence d'un maximum de 20 % dans la part du capital de ladite Société. Les Français participant pour moitié dans les premiers 10 % de cette participation indigène et la participation additionnelle sera fournie par chaque participant dans la proportion de ce qu'il détiendra.

9°) Le Gouvernement britannique a agréé d'appuyer tous arrangements par lesquels le Gouvernement Français pourrait se procurer de l'Anglo-Persian Compagnie des fournitures de pétrole qui auraient été envoyées par canalisation de Perse à la Méditerranée au moyen de conduites ayant été construites à travers un territoire sous mandat français et à l'égard desquelles la France aura donné des facilités spéciales, et ceci jusqu'à concurrence de 25 % du pétrole ainsi envoyé par canalisation à des termes et conditions qui pourront être arrêtés d'accord entre le Gouvernement Français et l'Anglo-Persian Cy.

10°) En considération des arrangements ci-dessus mentionnés le Gouvernement français consentira, si le désir lui en est exprimé et dès que la demande lui en sera adressée, à la construction de deux pipes-lines distinctes avec les voies ferrées nécessaires à leur construction et leur entretien, et au transport du pétrole de la Mésopotamie et de la Perse à travers les sphères d'influence française jusqu'à un ou plusieurs ports de la Méditerranée Orientale à désigner par les deux Gouvernements et d'un commun accord.

11°) Au cas où de telles pipes-lines ou voies ferrées viendraient à traverser un territoire se trouvant dans une sphère d'influence française, la France s'engage à accorder toutes facilités de passage sans aucune taxe ni droit de passage sur le pétrole transporté. Néanmoins, une indemnité sera due aux propriétaires fonciers pour la surface occupée.



- 3 -

12°) De même, la France accordera toutes facilités au port terminus pour l'acquisition de terrains nécessaires à la construction des dépôts, voies ferrées, raffineries, quais de débarquement etc..... Le pétrole ainsi exporté sera exempt de tous droits d'exportation ou de transit. Les matériaux nécessaires à la construction des pipes-lines, voies ferrées, raffineries, et autres installations resteront libres de tous droits d'importation et de droits de passage.

13°) Au cas où ladite Compagnie de pétrole désirerait construire une pipe-line et une voie ferrée allant jusqu'au Golfe Persique, le Gouvernement Britannique offrira ses bons offices pour obtenir des facilités identiques à cet effet.

14°) AFRIQUE DU NORD & AUTRES COLONIES - Le Gouvernement Français accordera des facilités à tous groupes franco-britannique de bonne réputation, ou à tout groupe présentant les garanties nécessaires, et on règle avec les lois françaises, pour l'acquisition de concessions pétrolifères dans les colonies françaises, protectorats, zone d'influence, y compris l'Algérie, la Tunisie et le Maroc. Il importe de remarquer que le Parlement Français a décidé que dans tout groupe ainsi formé, les intérêts français devront être représentés dans une proportion d'au moins 57 %

15°) Le Gouvernement Français facilitera l'octroi de toute demande de concessions en Algérie qui serait actuellement soumise à son examen, dès que les demandeurs auront satisfait à toutes les exigences des lois françaises.

16°) COLONIES BRITANNIQUES DE LA COURONNE - Autant que les règlements actuels le permettent, le Gouvernement Britannique accordera aux sujets français qui désireraient faire des prospections de terrains pétrolifères et de les exploiter dans le terrain de la Couronne, des avantages identiques à ceux que la France accorde aux ressortissants britanniques dans les colonies françaises.

17°) Le présent accord ne sera pas applicable aux concessions qui pourraient faire l'objet de négociations entamées par des intérêts privés soit français, soit britanniques.

18°) Le présent accord a été initialé aujourd'hui par M. Philippe BERTHLOT et le Professeur Sir John CADMAN, sous réserve de la confirmation respectivement par les premiers ministres français et britanniques.

initiales	W.L.G.	( Lloyd George )
	J.C.	( Cadman )
	A.M.	( Millerand )
	Ph.B.	( Berthelot )

## Annexe V- Convention de concession du 14 mars 1925

[Great Britain, Colonial Office, *Special Report by His Majesty's Government . . . to the Council of the League of Nations on the Progress of 'Iraq during the period 1920-1931*, Colonial No. 58 (1931), pp. 303-15]

The San Remo oil agreement of 1920 (Doc. 29) preserved the Turkish Petroleum Company (TPC) formula of 1914 (I, Doc. 111), with French interests merely replacing the original German. No sooner was the ink dry on the Anglo-French arrangement than United States companies, with the support of their government, began to demand the right of equal opportunity to bid for concessions in the mandated territories (Doc. 30), a demand which TPC resisted with the determined backing of the British Foreign Office. To add to the difficulties, TPC's claim to exclusive rights rested not on a formal concession but merely on the Grand Vezir's promise of a concession in the Mosul *vilâyet* (province) a few weeks before the outbreak of World War I (I, Doc. 114). But the Mosul *vilâyet* was located in the projected mandated territory of Mesopotamia (Iraq), over which the successor British-controlled government exercised only *de facto*

sovereignty pending the consummation of an operant peace with Turkey. The dispute with the Americans, though not yet resolved, shrank in dimension, once TPC agreed in principle to admit American participation. Negotiations—which endured for six years—with this end in view were launched in July 1922. The conclusion of the peace with Turkey, a year later (Doc. 41), cleared the ground—despite Turkey's surviving claim to the Mosul *vilâyet* (Doc. 46)—for the negotiations between TPC and the Iraqi government, which commenced late in 1923 and lasted well over a year. Supplemental agreements of 24 March 1931 (texts in *Special Report on the Progress of 'Iraq, 1920-31*, pp. 316-26), among other modifications of the original act of concession, restricted the concessionary area of the Iraq Petroleum Company (as TPC became known after 8 June 1929) to 32,000 square miles east of the Tigris in the *vilâyets* of Mosul and

Baghdad and required the company to construct by 1935 a pipeline to the Mediterranean. In the area west of the Tigris the British Oil Development Company (BOD)—a consortium comprising British (46 per cent), Italian (30 per cent) and French-Swiss and German-Dutch (12 per cent each) interests, although the relative ownership later altered in favor of the Italian and German investors—acquired a concession on 25 May 1932. The operating company, called Mosul Oilfields, was purchased in 1936 by IPC, which five years later had BOD reassign the 1932 concession to the Mosul Petroleum Company, an IPC subsidiary. *International Petroleum Cartel*, chap. 4; S. H. Longrigg, *Oil in the Middle East*, chaps. 3, 5; J. A. Loftus, "Middle East Oil, the Pattern of Control," *Middle East Journal*, 2 (1948), 17-32; K. Hoffman, *Ölpolitik*, chap. 15; B. Shwadran, *The Middle East, Oil and the Great Powers*, chap. 8.

ART. 1. The Government hereby grant to the Company, on the terms hereinafter mentioned, the exclusive right (subject to Article 6 hereof) to explore, prospect, drill for, extract and render suitable for trade petroleum, naphtha, natural gases, ozokerite, and the right to carry away and sell the same and the derivatives thereof.

ART. 2. The period of this Convention shall be 75 years from the date hereof. At the expiration of the said period the rights given to the Company by Article 1 hereof shall determine and all the Company's land, buildings, wells, wharves, roads, pipe and railway lines, machinery, plant and fixtures of every sort in Iraq, used for the Company's operations hereunder, shall become the property of the Government free of charge.

ART. 3. The area to which this Convention relates (hereinafter called "the defined area") shall, where not otherwise stated, be Iraq except the Transferred Territories and the region formerly the wilayat of Basrah, provided that as soon as the territorial limits of Iraq have been determined a supplementary convention expressly delimiting the defined area shall be executed between the Government and the Company, and provided also that within cemeteries, buildings used for religious worship, and Antiquities as defined in the Antiquities

Law, 1924, neither the Company nor any other person shall have the right to carry on any of the operations named in Article 1 hereof.

ART. 4. The Company shall, within eight months after the date of this Convention, commence a detailed geological survey in at least three different districts of the defined area, and in the event of the provision not being complied with this Convention shall become entirely null and void on the expiration of the said period. For the purpose of the said survey the Company's servants and agents shall have power to enter upon any part of the defined area free of charge.

ART. 5. Within 32 months after the date of this Convention the Company shall select 24 rectangular plots, each of an area of eight square miles, and within three years after the date of this Convention the Company shall start drilling operations therein, working continuously with a minimum of six rigs, and in the event of this provision not being complied with this Convention shall become entirely null and void.

During the 36 months subsequent to such three years the Company shall drill not less than 36,000 feet, and thereafter, in each year of the period before it orders a pipeline to a port for export shipment, the Company shall drill at least 12,000 feet, provided that no drilling shall be required when the whole of such plots shall have been fully tested, and provided also that any drilling during the aforesaid three years, and any excess drilling over the amounts named herein, shall be credited to the amount required subsequently to such drilling. In the event of any breach of this obligation the Government may give the Company written notice to remedy the same, and in the event of the Company not doing so within six months of such notice the Government shall have the right to cancel this Convention, without prejudice to any claim which the Government may have for damages. All drilling shall be efficient and workmanlike.

The Company shall order the said pipeline as soon as it shall be commercially justifiable, and shall complete the construc-

tion of the same as soon as practicable. If the Company shall not have placed an order for the said pipeline before the expiration of four years after declaring the whole of the said plots to be fully tested, it shall thereupon abandon all rights under this Convention, provided that the Government shall acquire from the Company, at a price equal to their commercial value (which shall be agreed or, failing agreement, settled under Article 40 hereof), any wells (excluding the oil therein), pipelines, refineries or other works which are in use or under construction for the supply of 'Iraq's requirements under Article 14 hereof.

ART. 6. The Government shall, not later than four years after the date of this Convention, and annually thereafter, select not less than 24 rectangular plots, each of an area of eight square miles, and the Government shall offer the same for competition, by sealed tender, between all responsible corporations, firms and individuals, without distinction of nationality, who desire leases. Both the Company and any such prospective lessee may indicate any plots (other than those selected under Article 5 hereof) to be offered among such 24, and the same shall be offered accordingly by the Government. The Company shall give all such prospective lessees such geological information as it possesses with respect to the plots to be offered for competition. For the purpose of this Article the Company shall act as the Government's agent and shall advertise the said plots in the leading newspapers of 'Iraq and the leading petroleum newspapers of the world, and the tenders shall be opened and adjudicated upon by the Company in its head office in 'Iraq in the presence of a duly authorised representative of the Government. The sale proceeds of such competition shall be handed by the Government to the Company. The Government shall grant to the highest bidder for each plot, unless he shall be disapproved by the Government on reasonable grounds to be given within 60 days, a lease thereof for the remaining period of this Convention, conferring all the rights and imposing all the obligations stated in Articles 1,

2 (except the first sentence), 3, 7 to 14, 17 to 31, 33, 34, 37, 39, 40 and 42 hereof, and binding the lessee (1) to drill, in an efficient and workmanlike manner, not less than 1,500 feet during the three years subsequent to the execution of the lease, and thereafter in each year not less than 500 feet, until the plot shall have been fully tested, provided that any drilling in excess of the said amounts shall be credited to the amount required subsequently to such drilling; (2) to submit to Government inspection in accordance with Article 16 hereof, and to pay the Government £55 per annum; (3) to accept the conditions stated in Article 38 hereof, except that the words "not later than twenty years after the execution of the lease" shall be substituted for the words "not later than 30 years after the date of this Convention." Each lessee shall deposit with the Government the sum of £2,000, and in the event of any breach of his obligations under clause (1) of the preceding sentence the said sum shall be liable to forfeiture to the Government.

Thirty per cent. of the capacity of the Company's pipeline aforesaid shall be available for the transportation of oil won by such lessees, at a cost to them not exceeding one-twelfth of one anna per barrel per mile.

Any plot which has been offered for competition without being disposed of may be dealt with by the Company in the same manner as if it had been selected under Article 5 hereof, provided that if the Company fails to carry out the obligation numbered (1) above such plot will again be subject to competition.

In the event of termination of this Convention by the Government under Article 13 hereof the Government shall take the place of the Company in relation to the lessees aforesaid.

ART. 7. Subject to the due fulfilment of Article 30 hereof, the Company shall maintain in good working order all borings, so long as they are economically productive, and shall limit the damage done to the surface of the lands in or upon which the said borings are situate to that which is necessary for the purposes of its operations.

ART. 8. The Company shall cause to be made, and kept at its office or offices in 'Iraq, correct and intelligible plans of all borings, workings and operations, and shall at its own cost furnish to the Government

(a) within six months after the end of each year, a report on its operations;

(b) within 30 days after the end of each month, a statement of the depth drilled in each well;

(c) within 30 days of their completion, copies not exceeding six in number of all geological reports and geological maps made by the Company's staff;

(d) within 30 days of receipt of a written request from the Government, copies not exceeding six in number of such other maps and plans, made by the Company's staff, as may be required by the Government, and of such other reports by the Company's staff as may be reasonably required by the Government; and the duly authorized representative of the Government shall have access at all reasonable times to all geological maps which are not printed.

Such maps, plans, reports and statements shall be treated as confidential by the Government.

ART. 9. The Company shall take all practical measures to prevent the injurious access of water to the oil-bearing formations, and of noxious waste products into the waters of 'Iraq, and if any well be abandoned shall plug it immediately upon the casing being withdrawn.

ART. 10. In consideration of the privileges herein conceded, the Company shall pay to the Government a royalty per ton of the substances (other than natural gas) comprised in Article 1 hereof and saved in field storage tanks or reservoirs by the Company, but for the purpose of this provision the Company shall be entitled to deduct from the gross quantity so won and saved:—

- (a) all water and foreign substances;  
 (b) all petroleum distributed under Article 17 hereof;  
 (c) all substances used within 'Iraq by the Company for its operations hereunder.

The royalty shall be fixed in manner following:—

(1) Until a date twenty years after the completion of a pipeline to a port for export shipment the rate of royalty shall be four shillings (gold).

(2) For each period of ten years after the said date the rate of four shillings (gold) shall be increased or reduced by the percentage by which the profit or loss shall be greater or less during the five years immediately preceding such period than during the first fifteen of the aforesaid twenty years, provided that (a) "profit or loss" shall mean the difference between the average market price per ton of the aforesaid substances and the average cost per ton of producing, transporting, refining and distributing the same; (b) "average market price per ton" shall mean the total prices (ascertained as closely as possible) obtained for the products of the said substances, divided by the total tonnage (ascertained as closely as possible) of such products, and "average cost per ton" shall mean the estimated total cost of producing, transporting, refining and distributing the said substances divided by the said tonnage; (c) the minimum rate shall be two shillings (gold) and the maximum rate six shillings (gold).

*Example*

	£	s.	d.
Average market price per ton during the 15 years . . . . .	10	0	0
Average cost per ton during the same period . . . . .	9	0	0
Profit . . . . .	£1	0	0
Average market price per ton during the 5 years . . . . .	9	10	0
Average cost per ton during the same period . . . . .	8	5	0
Profit . . . . .	£1	5	0

Profit has increased by 25 per cent. Therefore royalty is increased by 25 per cent., i.e., from 4s. to 5s.

The accounts submitted to the Government for the purposes of this subsection

shall be treated as confidential by the Government.

The Company shall also pay a royalty of two pence per thousand cubic feet of all natural gas it sells, calculated at an absolute pressure of one atmosphere and at a temperature of 60 degrees Fahrenheit.

The royalties due up to the end of each calendar year shall be paid within three months thereafter. If notice of abandonment be given under Article 38 hereof, the royalties due up to the date of such notice shall be paid before its expiration.

ART. 11. The Company shall measure, in a method approved from time to time by the Government (which approval shall not be unreasonably withheld), all substances comprised in Article 1 hereof and won and saved, and the duly authorised representatives of the Government shall have the right (1) to examine such measuring; (2) to examine and test the appliances used for such measuring. If, upon such examination or testing, any such appliance shall be found to be out of order, the Government may require that the same be put in order by, and at the expense of, the Company, and if such requisition be not complied with in a reasonable time the Government may cause the said appliance to be put in order, and may recover the expense of so doing from the Company, and if upon such examination as aforesaid any error shall be discovered in any such appliance, such error shall, if the Government so decide after hearing the Company's explanation, be considered to have existed for three calendar months previous to the discovery thereof, or from the last occasion of examining the same in case such occasion shall be within such period of three calendar months, and the royalty shall be adjusted accordingly. If the Company desire to alter any measuring appliance it shall give reasonable notice to the Government, to enable a representative of the Government to be present during such alteration.

ART. 12. The Company shall keep full and correct accounts of all substances measured as aforesaid, and of all quantities exempted from royalty under Article 10 hereof, and the duly authorised repre-

sentative of the Government shall have access at all reasonable times to the books of the Company containing such accounts, and shall be at liberty to make extracts therefrom, and the Company shall, at its own expense, within three calendar months after the end of each calendar year, deliver to the Government an abstract of such accounts for such year and a statement of the amount of royalty due to the Government for such year. Such accounts shall be treated as confidential by the Government, with the exception of such figures therein as they think it necessary to publish.

ART. 13. If the royalties or any part thereof shown by such accounts to be due, or awarded by arbitration, for any year shall be unpaid for the space of three calendar months after the end of such year, or after the award of the arbitrator, whichever be later, the Government shall have the right to prohibit all export of petroleum and other products until the sum in question be paid. And if payment be not made within three months after the expiration of the aforesaid three months the Government shall have the right to terminate this Convention and to take without payment all the property of the Company within 'Iraq, including the oil collected in the storage tanks and elsewhere.

ART. 14. Subject to Article 5 hereof the Company, if so required by the Government, (a) shall produce as soon as possible 40,000 tons of petroleum in each of two consecutive years; (b) shall afterwards, as soon as possible, refine therefrom, adjacently to a railway, such petrol, kerosene and fuel oil as may be required from time to time for local consumption (hereinafter called 'Iraq's requirements'); (c) when such refining has begun, shall not export petroleum until 'Iraq's requirements have been met, provided that if any person, other than the Company and lessees under Article 6 hereof, shall hereafter be granted the right to extract petroleum from any region of 'Iraq the Company shall no longer be obliged to supply 'Iraq's requirements in that portion of 'Iraq which is outside the defined area, to the extent to which they

can be met from the petroleum produced by such other person; (d) shall keep in stock and reserve for the Government, in such position or positions as the Government may require, and at the expense of the Government if any extra expense is directly incurred for this purpose, not less than twice the Government's average monthly consumption of such refined products.

ART. 15. The price at which any of 'Iraq's requirements shall be sold at any 'Iraq refinery (a) before the completion of a pipeline to a port for export shipment, shall be at least 35 per cent. less, during any calendar month, than the wholesale price, during the previous calendar month but one, of the nearest similar product at Swansea (excluding sales to any subsidiary of the Anglo-Persian Oil Company); (b) after such completion, shall not exceed, during any calendar month, the said wholesale price, less the difference between the cost of transporting crude petroleum from the Company's well-head to Swansea and the cost of transporting it to the 'Iraq refinery. Requirements of petrol and lowest-grade kerosene under clause (b) of Article 14 shall be sold in bulk to the public at a depôt in Baghdad at a price not exceeding the total of (1) the price fixed under this Article, (2) the railway charges from the refinery, and (3) one anna per gallon for petrol and nine pies per gallon for kerosene, provided that if the cost of selling in Baghdad differs, by more than 33½ per cent., from such cost at the date of this Convention, item no. (3) shall be increased or reduced by the percentage of the difference.

At any time after the export of petroleum through the pipeline aforesaid has begun, the Government shall have the right (1) to acquire, at a price to be agreed, or fixed under Article 40 hereof, the buildings, machinery and plant used exclusively for refining and marketing 'Iraq's requirements; (2) to buy from the Company, at any such refinery, the crude petroleum necessary, from time to time, for producing 'Iraq's requirements, at the lowest price at which the Company is then selling crude

petroleum, less the difference between the cost of transporting crude petroleum from well-head to the point of such sale and the cost of transporting it to the refinery. On the Government taking over the said buildings, machinery and plant, the Company's obligations under clauses (b) and (d) of Article 14 shall determine.

The taking out of 'Iraq for trading purposes, or in the bunkers of vessels not owned by the Government, of products or crude petroleum sold at prices fixed under this Article, or of the products of such crude petroleum, shall not be permitted by the Government.

The term "cost" in this Article shall include management, office, accounting, insurance and protection expenses, and depreciation and interest at such rates as may be agreed, or fixed under Article 40 hereof.

ART. 16. Any duly authorized representative of the Government shall have the right, to any reasonable extent and at all reasonable times, to inspect all operations carried on by the Company within 'Iraq. The Company shall, on request, place at the disposal of such representative a proper person to explain such operations, and to afford such information as such representative may reasonably require. From 1st November, 1925, the Company shall pay the Government, quarterly in advance, the sum of £1,400 per annum on account of the expenses of such inspection.

ART. 17. If the Company, by virtue of the exclusive right given to it under Article 1 hereof, forbids or obstructs the taking of petroleum by any inhabitant of the defined area from a locality from which such inhabitant has been accustomed to take petroleum free of cost, or free except for Government tax, it shall monthly or quarterly furnish to him from its tanks, free of cost, for local consumption, an amount of petroleum equivalent to the average monthly or quarterly amount he has been accustomed so to take previous to such forbidding or obstructing. Any dispute as to such amount shall be settled by agreement between the Government and the Company.

ART. 18. On the occasion of a state of emergency (of which the Government shall

be the sole judge), the Company shall use its utmost endeavours to increase the supply of petroleum and products thereof for the Government's own consumption, to the extent the Government shall require, and the Government shall afford to the Company all reasonable assistance.

ART. 19. Subject to Article 22 hereof the Company may erect and use telegraphic and telephonic apparatus within 'Iraq for the purposes of this Convention, but except as hereinafter mentioned no such apparatus shall be erected without the previous licence of the Government, which shall not be withheld if they decline to provide the facilities required by the Company, nor shall their decision be unreasonably delayed. The Government shall have the right at any time, if the interests of the public so require, to purchase at a price to be agreed, or, failing agreement, fixed under Article 40 hereof, any apparatus erected by the Company under the provisions of this Article. The charges, if any, imposed upon the Company by the Government for a licence to erect such apparatus, or to use the same, or for any telegraphic, telephonic or radio facilities provided by the Government within 'Iraq, shall not be unreasonable or higher than those ordinarily imposed upon other industrial undertakings. Telegraphic and telephonic apparatus may be erected without licence for internal service within the Company's premises, provided that no such apparatus shall be carried without licence across a public right of way. In the erection and use of any apparatus erected or used under the provisions of this Article the Company will observe the general requirements of the Government in accordance with the Telegraph Proclamation, 1920, or other laws for the time being in force governing telegraphic, telephonic and radio communications.

ART. 20. The Company may construct and operate:—

(a) within plots selected under Article 5 or Article 6 hereof, and the Company's refineries, power houses, workshops, tank depôts, export depôts and stores in 'Iraq,

such railways as may be necessary for its operations hereunder;

(b) elsewhere within the defined area, such railways, of a gauge not exceeding two feet six inches, as may be necessary for the Company's operations hereunder, and such other railways (except for the purpose of a pipeline to a Mediterranean port) as may be necessary for the purpose of other pipelines, or for connecting such plots and premises with another railway or transportation system, or with sources of supply of materials produced in 'Iraq, unless suitable railway facilities for such purposes are already provided by the Government or by a person holding a concession from the Government;

(c) elsewhere within the region formerly the wilayat of Basrah, such railways as may be necessary for the purpose of the Company's pipeline, or for connecting the premises aforesaid with another railway or transportation system;

provided that plans of any such railway, other than those to be constructed within such plots and premises, shall be submitted to the Government for their approval, which shall not be unreasonably withheld, nor shall their decision be delayed more than 60 days, and provided also that the Company shall construct no such railway of a gauge exceeding two feet six inches, otherwise than within such plots and premises, unless the Government, or a person holding a concession from the Government in that behalf, do not within three months after receipt of a written request from the Company to construct the same agree to do so, or do not within six months after such receipt proceed with such construction, or do not complete the same within a reasonable time.

The Company may construct and operate such railways as may be necessary for the purpose of a pipeline to a Mediterranean port, provided that plans of the same shall be submitted to the Government for their approval, which shall not be unreasonably withheld or delayed, and provided also that without the permission of the Government, which shall not be unreasonably withheld



or delayed, no such railway shall be constructed of a gauge exceeding two feet six inches.

The Government shall have the right at any time, if the interests of the public so require, to purchase at a price to be agreed, or, failing agreement, fixed under Article 40 hereof, any railway of a gauge exceeding two feet six inches constructed by the Company, otherwise than within the plots and premises aforesaid, but on any railway so purchased the Government shall provide at reasonable rates all reasonable traffic requirements of the Company. The Company's rail vehicles shall not be sent over Government railways without the approval of the Government, and Government rail vehicles shall not be sent over the Company's railways without the approval of the Company, but such approval in either case shall not be unreasonably withheld, nor shall the decision be delayed more than 30 days.

The Company may, within 'Iraq, dig, sink, drive, build, construct, erect, lay and operate such pits, shafts, wells, trenches, excavations, dams, drains, watercourses, factories, plants, tanks, reservoirs, refineries, pipelines (subject to Article 22 hereof), pumping stations, offices, houses, buildings, wharves, and other terminal facilities, vessels, conveyances, ferries, bridges and other works, whether of the nature hereinbefore mentioned or not, as may be necessary for its operations hereunder, provided that before constructing any dam, drain, reservoir, watercourse, ferry, bridge or wharf, otherwise than within its own premises, the Company shall submit plans of the same to the Government for their approval, which shall not be unreasonably withheld, nor shall their decision be unreasonably delayed, or, in the case of a ferry or bridge, delayed more than 30 days. In granting their approval for the construction of any ferry or bridge which is suitable for public use, the Government may require that the same shall be available for public use, subject to payment of fair compensation to the Company. Before erecting any refinery or factory outside plots selected under Articles 5 and 6 hereof, the Company shall obtain the Government's approval, which shall not be

unreasonably withheld, of the site thereof. The Company shall have the right to place contracts for drilling, pipelaying, building and other works, within 'Iraq.

ART. 21. The Company may occupy such lands within 'Iraq as may be necessary for the purposes of its business, upon the following terms:—

(a) Non-cultivable lands belonging to the Government will be leased to the Company for the period of this Convention at a rent of two annas per hectare per annum. The Company may relinquish any such land at any time, and the Government may require the relinquishment of any such land, other than plots selected under Articles 5 and 6 hereof, which is not used within a reasonable time. Lands so relinquished which subsequently become necessary for the Company's business will again be leased to the Company subject to the conditions aforesaid.

(b) Subject to the approval of the Government, which shall not be unreasonably withheld or delayed, cultivable lands belonging to the Government will be leased to the Company for the period of this Convention at a fair rent on the basis of the surface value of the lands, which rent shall be agreed between the Government and the Company or, failing agreement, fixed under Article 40 hereof. The Company may relinquish any such land at any time, and the Government may require the relinquishment of any such land, other than plots selected under Articles 5 and 6 hereof, which is not used within a reasonable time, provided that the Company shall pay fair compensation if any land so relinquished has been rendered by the Company unfit for cultivation. Lands so relinquished which subsequently become necessary for the Company's business will again be leased to the Company subject to the conditions aforesaid.

(c) Lands not belonging to the Government shall be acquired by agreement between the Company and the person concerned, or failing agreement the Government will regard such lands as being required for a work of public utility and will

acquire them according to the law for the time being in force, and at the expense in all things of the Company, provided that in fixing the value of such lands no regard shall be had to the purpose for which they may be used by the Company, and provided also that lands so acquired by the Government shall be registered in the name of the Government but placed free of charge at the disposal of the Company during the period of this Convention.

(d) Whenever it has been decided that lands are to be leased or acquired under subsection (b) or (c) of this Article, the Company may, if it thinks fit, occupy all or part thereof before the rent or price to be paid has been fixed. Before, however, so occupying such lands the Company shall obtain the Government's approval, but the Government's decision shall not be unreasonably delayed, and their approval shall not be unreasonably withheld though it may be given subject to reasonable notice by the Company to the person concerned and subject to payment by the Company of a fair deposit.

ART. 22. The Company shall be entitled, within 'Iraq, to place and maintain, over, under and along land belonging to the Government, free of any charge for such land, any pipelines required for its operations hereunder, and any telegraphic or telephonic apparatus erected with the licence of the Government under the provisions of Article 19 hereof, but it shall repair or pay compensation for any damage done by such pipelines or apparatus or by their placing or maintenance. The Government also undertake to empower the Company to place and maintain such telegraphic and telephonic apparatus within 'Iraq, over, under and along land not belonging to the Government, free of any charge for such land, on condition that it does as little damage as possible and shall be liable to pay compensation for damage done by such apparatus or by its placing or maintenance.

ART. 23. Nothing in this Convention shall limit the right of the Government to make or maintain, upon, under, along or in the vicinity of land in the possession of the

Company within 'Iraq, such roads, railways, canals, protective bunds, flood protection works, police posts, military works, pipe, telegraph and telephone lines, as shall be expedient, and to pass at all times over and along such works; provided always that such right shall be exercised in such manner as not to endanger the operations or interfere with the rights of the Company under this Convention, and provided also that the Company shall receive fair compensation for the occupation by such works of any non-Government land in its possession, and that any rent payable to the Government for Government land in the Company's possession occupied by such works, other than pipe, telegraph and telephone lines, shall be remitted.

ART. 24. Nothing in this Convention shall limit the right of the Government, or of any person authorised by them in that behalf, to search for and get any substances, other than those comprised in Article 1 hereof, in, upon or under the lands within the defined area, except lands occupied by wells of the Company, provided always that such right shall be exercised in such manner as not to endanger the operations or interfere with the rights of the Company under Article 1 hereof (including the right to drill through such substances), and provided also that fair compensation shall be paid by the Government or by the person authorised, as the case may be, for all damage which the Company may sustain through the exercise of the said reserved rights. In any concession which they grant for such reserved rights the Government shall bind the concessionnaire to pay such compensation to the Company.

ART. 25. The Company may take away, subject to the usual regulations and upon payment of the usual charges, if any, such surface soil, timber, clay, ballast, lime, gypsum, stone and similar substances, belonging to the Government and within 'Iraq, as may be necessary for the Company's operations hereunder. The Company may also, upon payment of the usual charges, if any, and subject to the approval of the Government, which shall not be unreasonably withheld or delayed, take away or use any

water, belonging to the Government and within 'Iraq, that may be necessary for the Company's operations hereunder, but so as not to prejudice irrigation or existing navigation, or to deprive any lands, houses or watering places for cattle of a reasonable supply of water from time to time.

ART. 26. The Company shall be entitled to use, for its operations hereunder, any railway, tramway, road, canal, river, waterway or port in 'Iraq, on payment of the charges, if any, ordinarily imposed upon other industrial undertakings for the like use of such railway, tramway, road, canal, river, waterway or port.

ART. 27. No other or higher taxes, impositions, duties, fees or charges, whether Government or municipal or port, shall be imposed upon the Company, or upon its property or privileges or employees within 'Iraq, than those ordinarily imposed from time to time upon other industrial undertakings, or upon their property or privileges or employees. No taxes, impositions, duties, fees or charges, whether Government or municipal, shall be imposed upon the borings of the Company, or upon the substances comprised in Article 1 hereof before their removal from the ground, or upon substances comprised in Article 1 hereof and used by the Company for the purposes of its operations hereunder.

ART. 28. The Company shall be entitled to import into 'Iraq free of customs duties

- (1) all materials, machinery, plant and stores which are necessary for the finding, winning, refining, storing and transporting of the substances comprised in Article 1 hereof, and for the storing and transporting of the said materials, machinery, plant and stores, or of materials produced in 'Iraq;
- (2) all materials, including electric fittings, for the construction of offices and houses
  - (a) in any plot selected under Article 5 or Article 6 hereof, imported within ten years after the commencement of drilling therein,
  - (b) adjacent to and required for any refinery or pipeline within 'Iraq, imported within ten years after the commencement of its construction. Goods imported free of duty shall not be sold by the Company for use in 'Iraq, otherwise than to lessees under

Article 6 hereof, unless they are damaged or depreciated, in which case they shall incur import duty on their assessed value at the time of sale.

The Company shall be entitled to export free of customs duties (a) all substances comprised in Article 1 hereof, (b) goods imported free of duty, provided they go out by the route by which they came in.

The ordinary duties shall be leviable on goods not herein exempted from duty.

ART. 29. The employees of the Company within 'Iraq shall, so far as possible, be subjects of the Government, but managers, engineers, chemists, drillers, foremen, mechanics, other skilled workmen and clerks may be brought from outside 'Iraq if qualified persons of these descriptions cannot be found in 'Iraq, and provided that the Company will, as far as reasonably practicable, and as early as possible, train 'Iraqis in these capacities. The entry of all foreign personnel into 'Iraq shall be subject to the immigration laws for the time being in force, provided that such laws shall not prejudice the rights of the Company above mentioned.

ART. 30. The Company shall take all reasonable measures to carry out the objects of this Convention, and shall make and pay reasonable satisfaction and compensation for all injury which it or its employees or agents, in exercise of the liberties and powers granted hereunder, may do to the property or rights of other parties, and shall at all times save harmless and keep indemnified the Government from and against all actions, suits, claims and demands by such parties in respect of such injury. The Government shall likewise take all reasonable measures to facilitate the carrying out of the objects of this Convention, and to protect the property of the Company and its employees and agents within 'Iraq, provided that the Company shall not be entitled to claim any damages from the Government for any failure to comply with this obligation. When entering into, granting or confirming any agreement, licence or concession, other than this Convention, the Government shall protect the rights of the Company hereunder. Nothing in this Con-

vention shall prevent the Government from exercising the right to prohibit, in the interests of public security, the entry into, or remaining in, any area of any person or persons employed by the Company.

ART. 31. While at war with another nation the Government shall have the right to use the Company's railways, other means of transport, bridges, wharves, telegraphs and telephones, within 'Iraq, on payment of fair compensation.

ART. 32. The Company shall be and remain a British Company registered in Great Britain, and having its principal place of business within His Britannic Majesty's dominions, and the Chairman shall at all times be a British subject. The Memorandum and Articles of Association of the Company shall be deposited with the Government and revised to embody such provisions of this Convention as the Government may require.

ART. 33. The Company shall be at liberty to form one or more subsidiary companies, under its own control, for the working of this Convention, should it consider this to be necessary. Any such subsidiary company, shall, in respect of the area in which it operates, enjoy all the rights and privileges granted to the Company hereunder and assume all the engagements and responsibilities herein expressed, except the engagement expressed in the first sentence of Article 32 hereof.

ART. 34. Whenever an issue of shares is offered by the Company to the general public, subscription lists shall be opened in 'Iraq simultaneously with lists opened elsewhere, and 'Iraqis in 'Iraq shall be given a preference to the extent of at least twenty per cent. of such issue.

ART. 35. The Government shall have the right to appoint a Director to the Board of the Company, who shall enjoy the same rights and privileges, and receive the same emoluments from the Company, as the other Directors.

ART. 36. Not later than four months from the date of this Convention the Company shall deposit with the Government British Government securities, payable to bearer, of the value of £35,000, which shall

be returned to the Company when it has spent £70,000 upon operations hereunder carried on within 'Iraq, but shall be forfeited to the Government upon cancellation of this Convention under Article 4 or Article 5 thereof. Previous to such return or forfeiture, the interest upon such securities shall be payable to the Company. If the Company shall fail to make the deposit within the period aforesaid the Government may cancel this Convention.

ART. 37. Except as otherwise provided in Articles 4, 5, 13 and 36 hereof, the penalty for any breach of this Convention shall be damages, which shall be fixed by agreement or under Article 40 hereof.

ART. 38. The Company shall have the right to abandon permanently to the Government all rights hereunder, upon giving three months' notice in writing of its intention so to do, and this Convention shall absolutely determine on the date fixed for such determination in such notice, and if such notice be given not later than 30 years after the date of this Convention the Company shall be entitled, on such determination, to remove, free of all taxes and duties, all plant, buildings, stores, material and property of every sort, provided that for a period of three months from the receipt of such notice the Government may purchase the same at a price equal to the replacement value at that date, less depreciation, which price shall be agreed or, failing agreement, settled under Article 40 hereof.

ART. 39. No failure or omission on the part of the Company to carry out or perform any of the stipulations, covenants or conditions of this Convention shall give the Government any claim against the Company, or be deemed a breach of this Convention, in so far as the same arises from *force majeure*, and if through *force majeure* the fulfilment by the Company of any of the conditions of this Convention be delayed, the period of such delay, together with such period as may be necessary for the restoration of any damage done during such delay, shall be added to the periods fixed by this Convention, provided always that no addition shall be made to the period fixed in Article 2 hereof unless the produc-

tion or export of petroleum by the Company shall be totally suspended, for not less than 60 consecutive days, through *force majeure* occurring within 'Iraq.

ART. 40. If at any time during or after the currency of this Convention any doubt, difference, or dispute shall arise between the Government and the Company concerning the interpretation or execution hereof, or anything herein contained, or in connection herewith, or the rights and liabilities of either party hereunder, the same shall, failing any agreement to settle it in another way, be referred to two arbitrators, one of whom shall be chosen by each party, and a referee who shall be chosen by the arbitrators before proceeding to arbitration. Each party shall nominate its arbitrator within 30 days of being requested in writing by the other party to do so. In the event of the arbitrators failing to agree upon a referee, the Government and the Company shall, in agreement, appoint a referee, and in the event of their failing to agree they shall request the President of the Permanent Court of International Justice to appoint a referee. The decision of the arbitrators, or in the case of a difference of opinion between them the decision of the referee, shall be final. The place of arbitration shall be such as may be agreed by the

parties, and in default of agreement shall be Baghdad.

ART. 41. The Company shall, within eight months after the date of this Convention, open an office in 'Iraq, in charge of a person empowered to transact business with the Government. All plans, notices and other communications required hereunder to be sent to the Government shall be sent to such Minister or other person as the Council of Ministers may from time to time nominate in that behalf, and all communications required hereunder to be sent to the Company shall be sent to the head office of the Company in 'Iraq. Any such plan, notice or communication shall be deemed to be delivered if the sender obtains from the addressee a receipt for the same, or if it is delivered through a notary public.

ART. 42. Any action to be taken hereunder by the Government shall be taken by such Minister or other person as the Council of Ministers may from time to time nominate for the purpose of such action.

ART. 43. In the event of any discrepancy between the meanings of the English and Arabic versions hereof, the English version shall prevail.

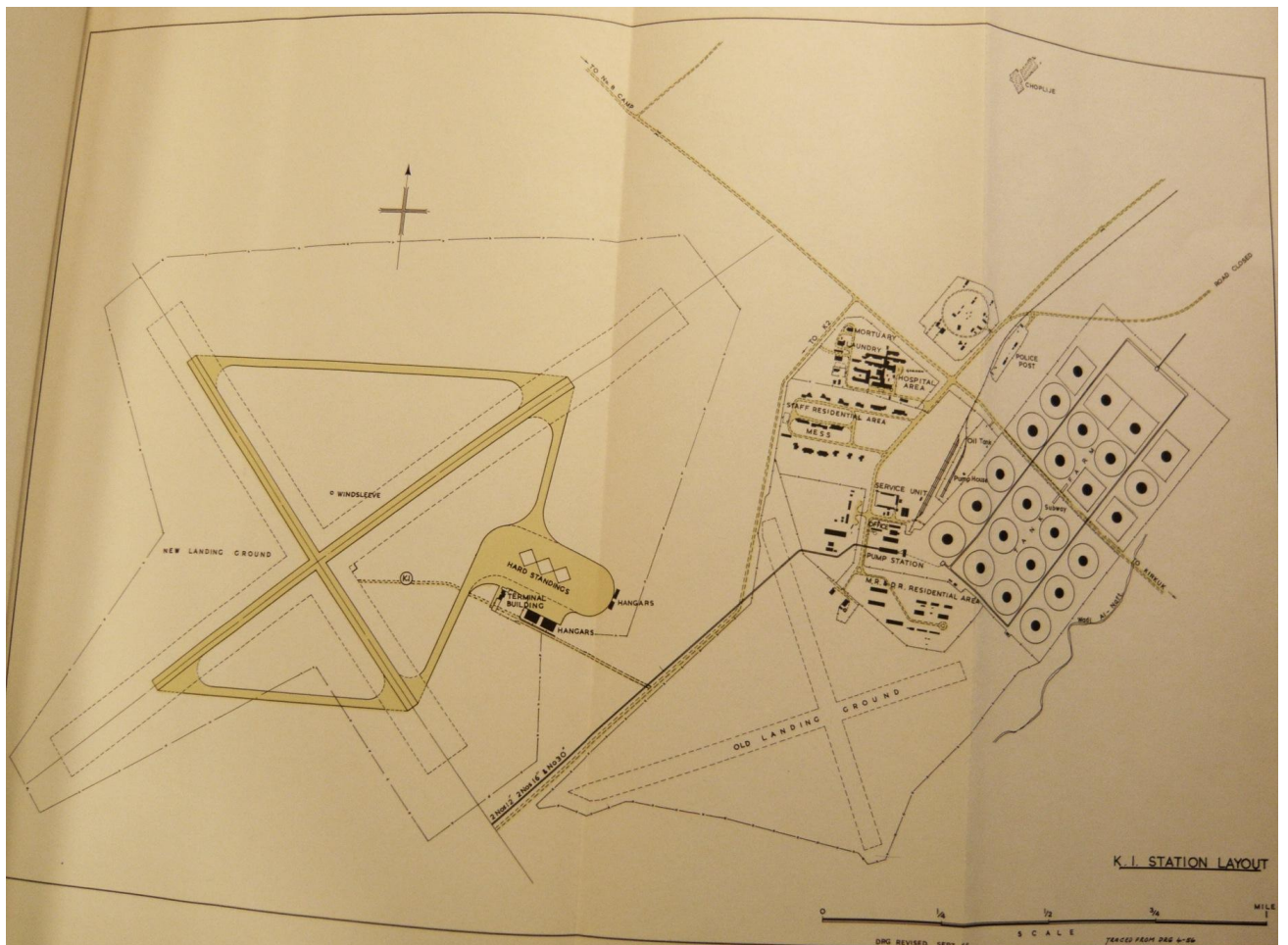
**Annexe VI- Renforcement du système de pipe-lines de l'IPC  
et de ses installations pétrolières  
dans les années 1950**

Vue d'ensemble prise vers l'ouest de la station de pompage K1 et de Baba Industrial area  
en 1950



Source : FT 08AH0944-1, photo n° A 4398.

## Plan de la station de pompage K1

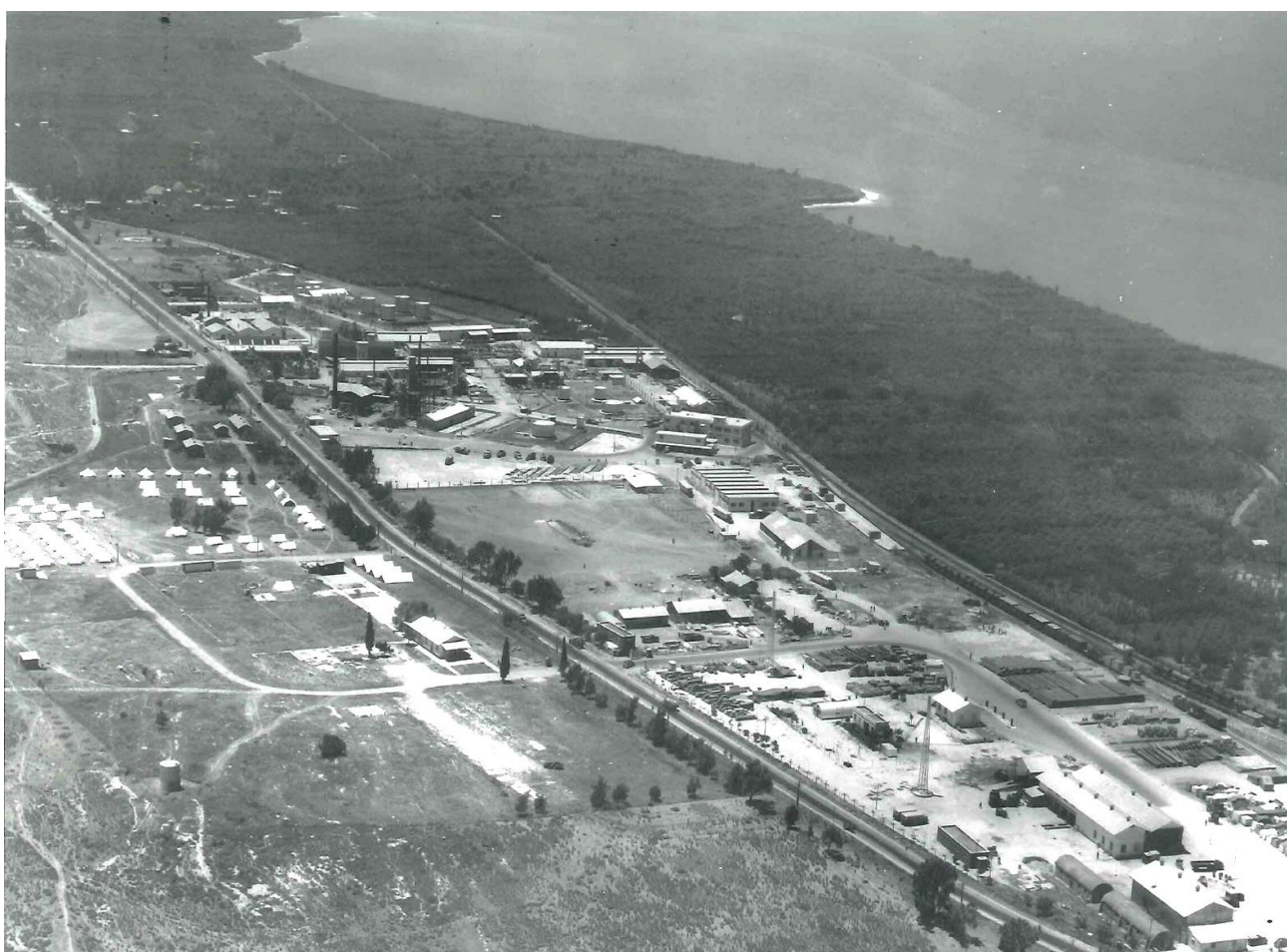


Source : FT 89.14/9, Diagrammatic Layouts of Areas 1955.



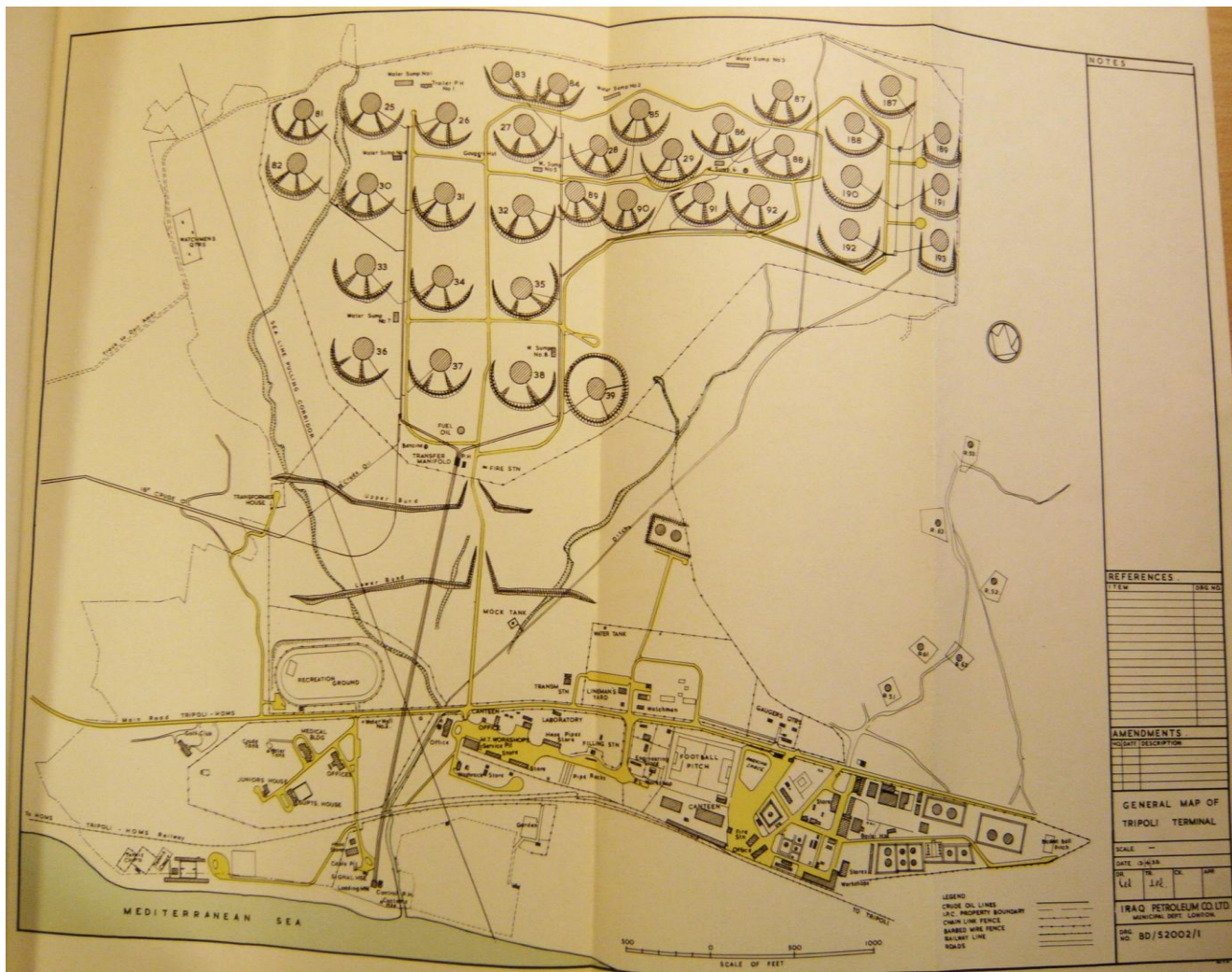


IPC-Tripoli – Vues générale de la raffinerie de Tripoli en 1950



Source : FT 08AH0944-1, photo n° A 2040.

Plan général du terminal de Tripoli en 1955



Source : FT 89.14/9, Diagrammatic Layouts of Areas 1955.

Photo 1 : Stockage des tubes au dépôt de Homs pour le pipe-line de 26''  
reliant Kirkoûk au terminal de Baniâs en 1951



Source : FT 08AH0639-1, page 103.

Photos 2 à 4 : Travaux sur le chantier du 26'' en 1951





Source : FT 08AH0639-2, pages 84 et 120.



Source : FT 08AH0639-1, page 34.

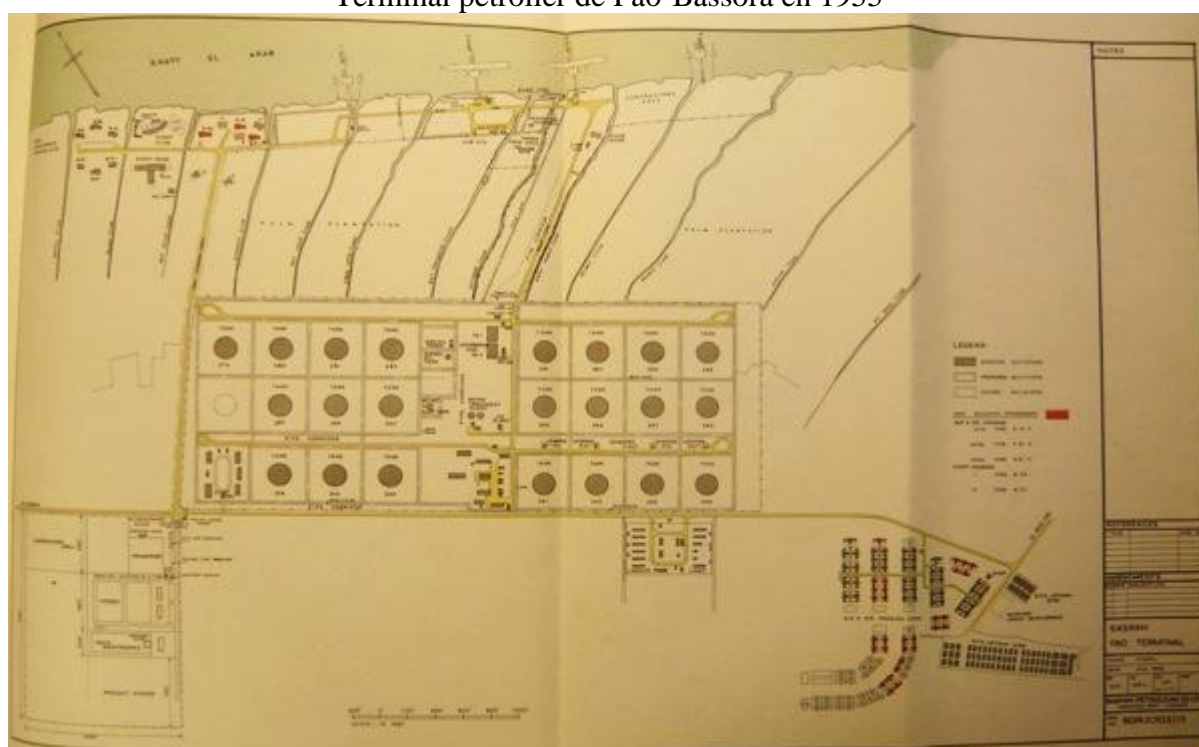
Achèvement de la ligne le 22 avril 1952



Source : FT 08AH0639-4, page 136

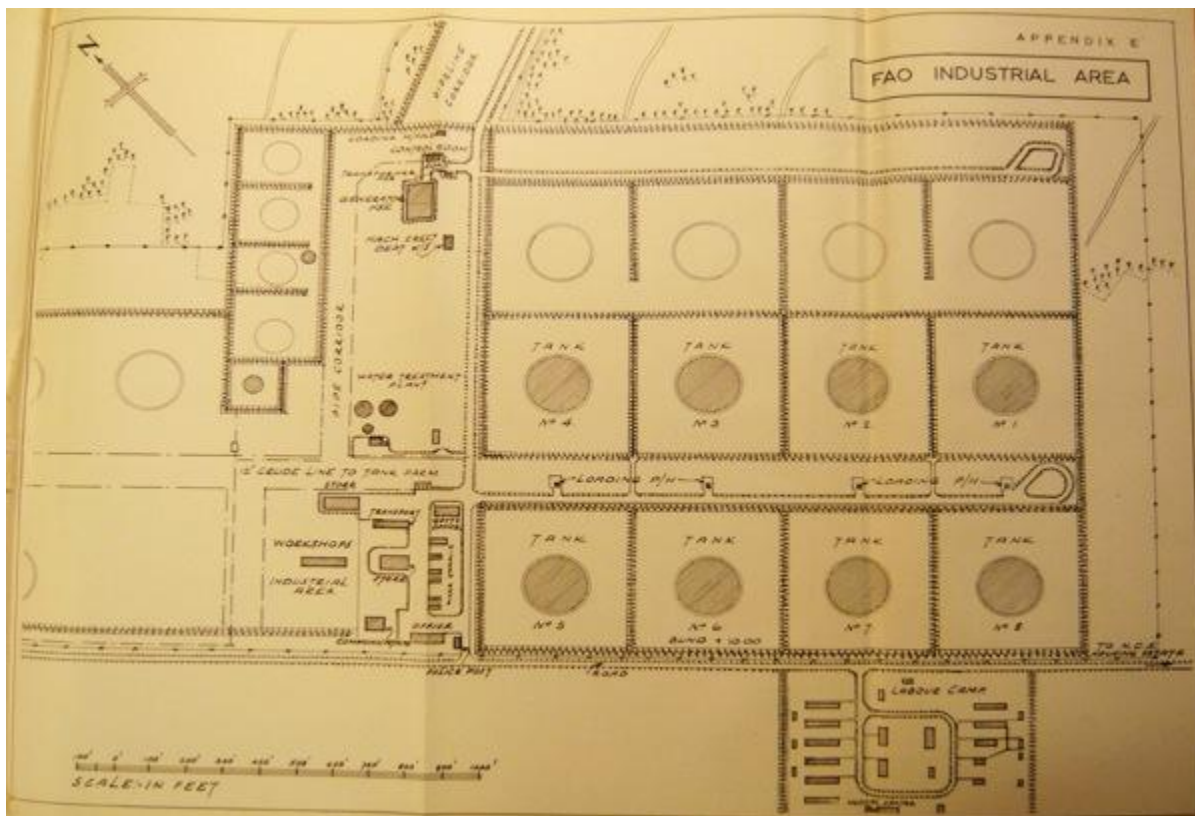
**Annexe VII- Réalisations de la BPC pour accroître les exportations pétrolières**

Terminal pétrolier de Fao-Bassora en 1955

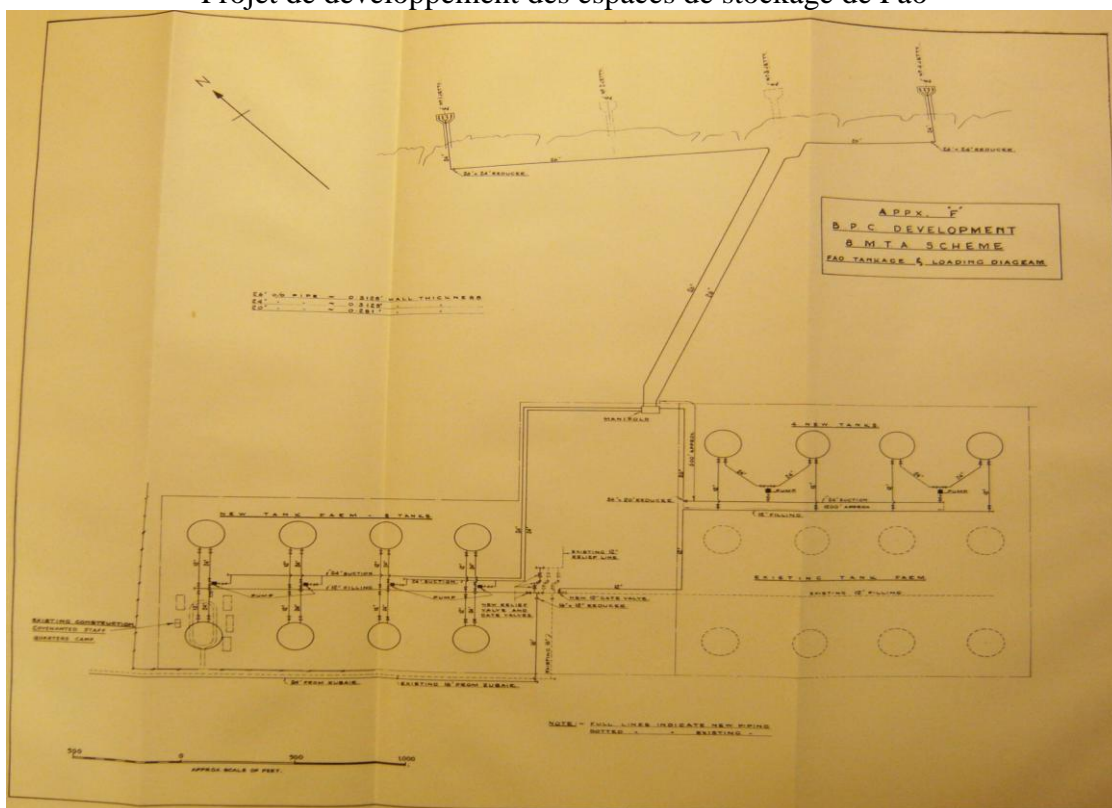


Source : FT 89.14/9, Diagrammatic Layouts of Areas 1955.

Zone industrielle de Fao en 1953 et expansions prévues



Source : FT 92.36/316, Basrah Petroleum Company Limited, Project n° 52, Confidential, Administrative and industrial support, juin 1953.  
 Projet de développement des espaces de stockage de Fao



Source : FT 92.36/316, Basrah Petroleum Company Ltd, Project n° 50, 8 MTa scheme, janvier 1952.

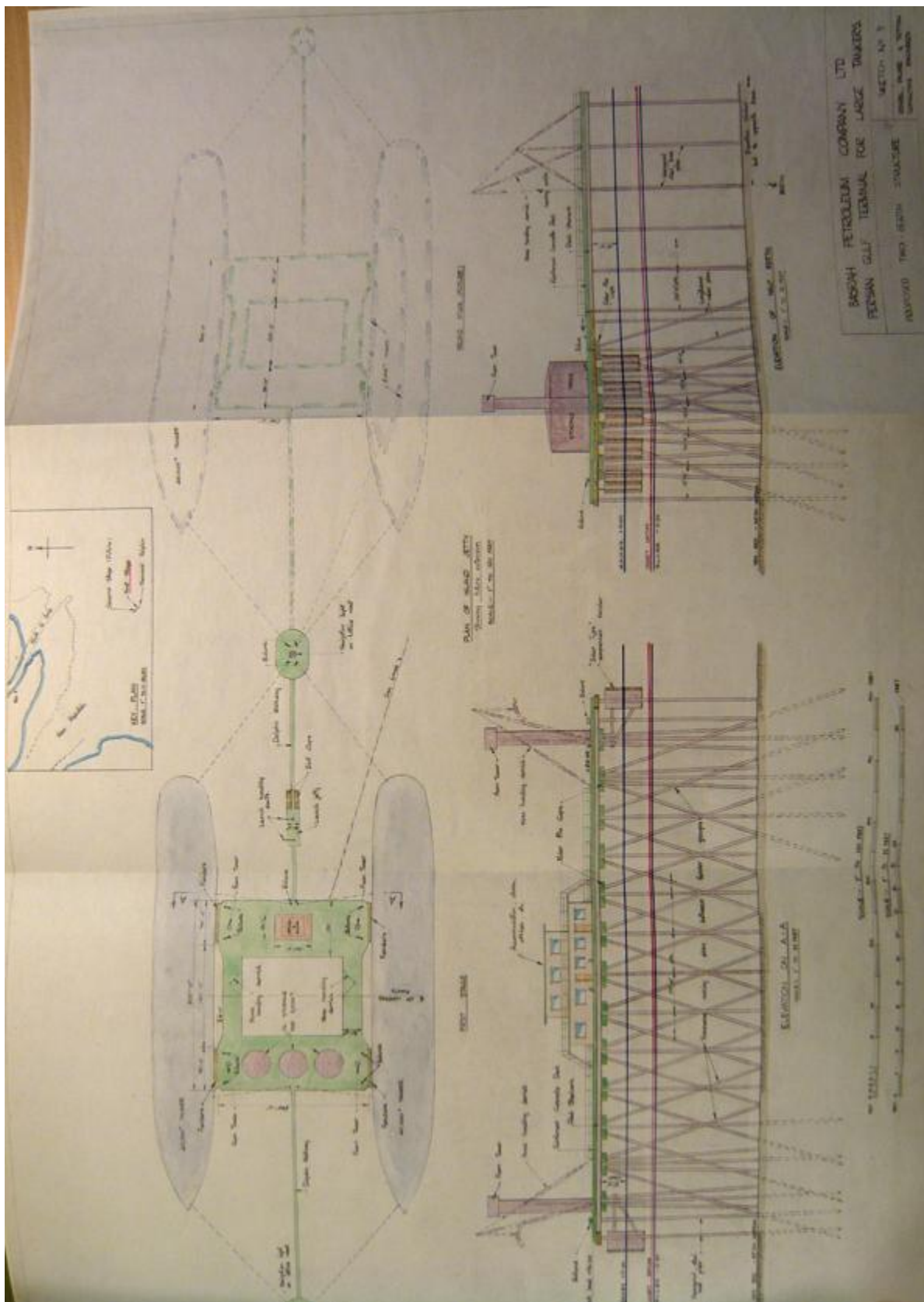
Terminal en eau profonde de Khor al Amaya opérationnel



Source : FT 98.01/44, IPC (BTM 115)

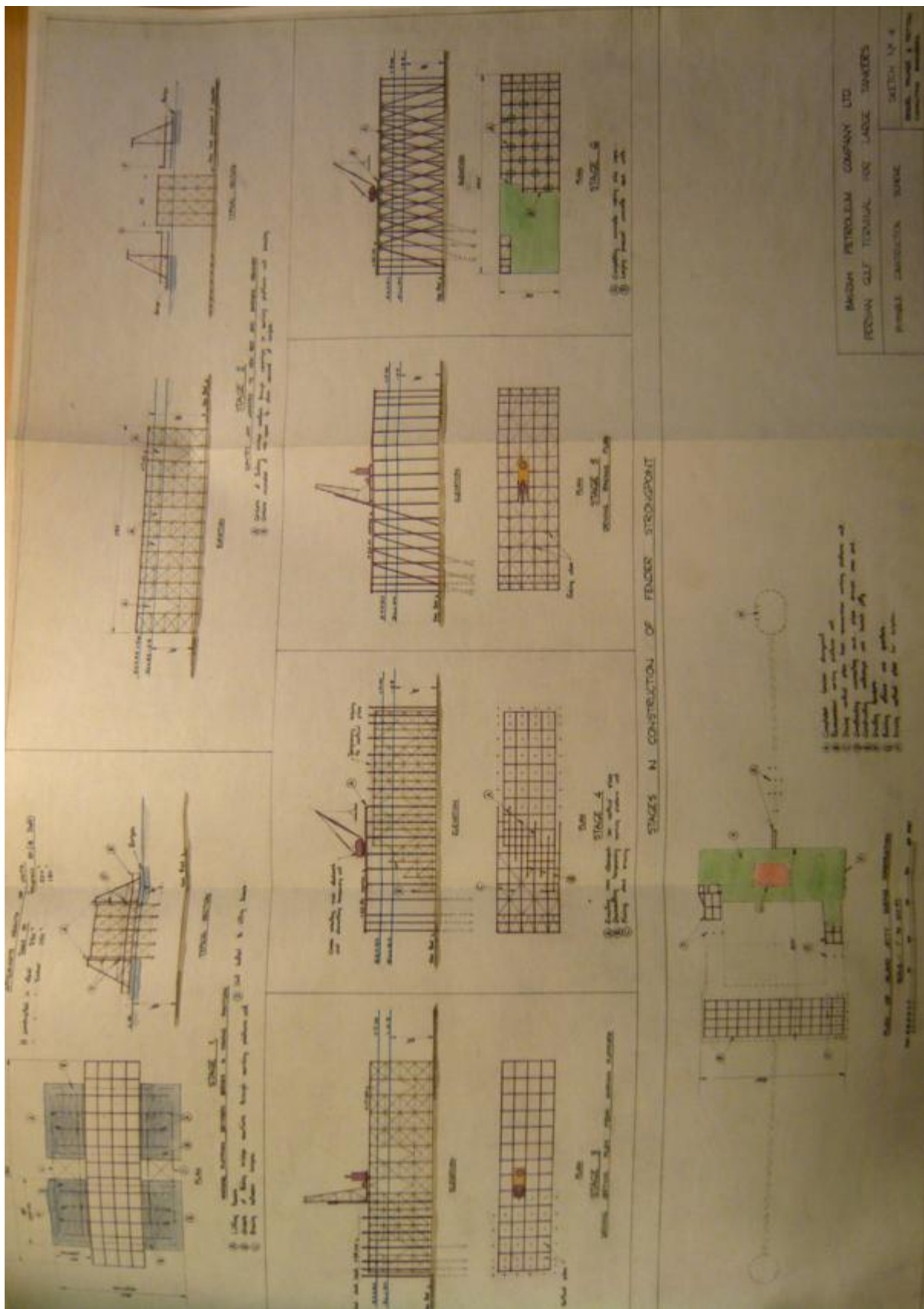
Projet de création du terminal pétrolier en eau profonde de Khor al Amaya





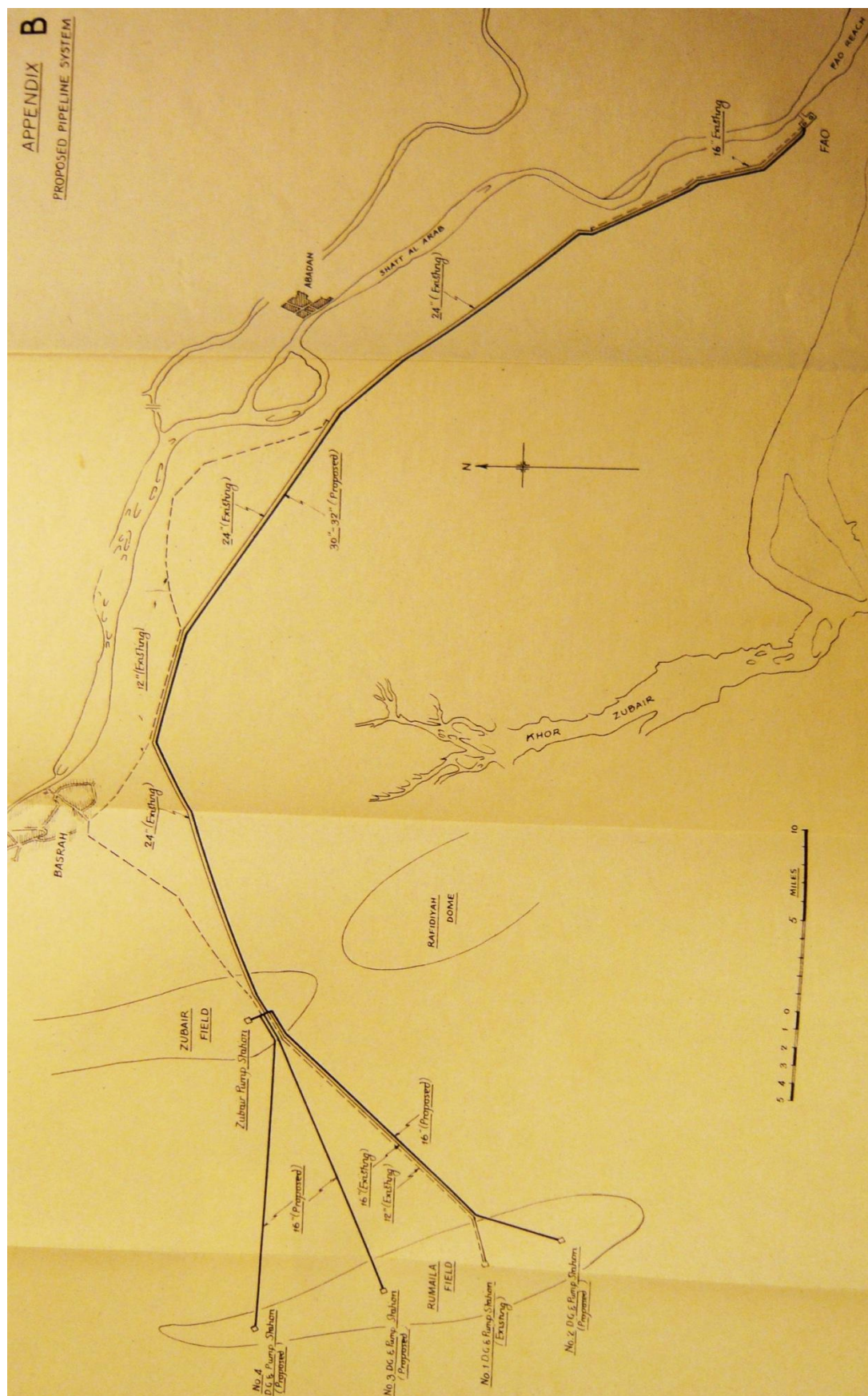
Source : FT 92.36/316, Basrah Petroleum Company Ltd, Preliminary report on Persian Gulf terminal for large tankers, décembre 1953.

Étapes de la construction de Khor al Amaya



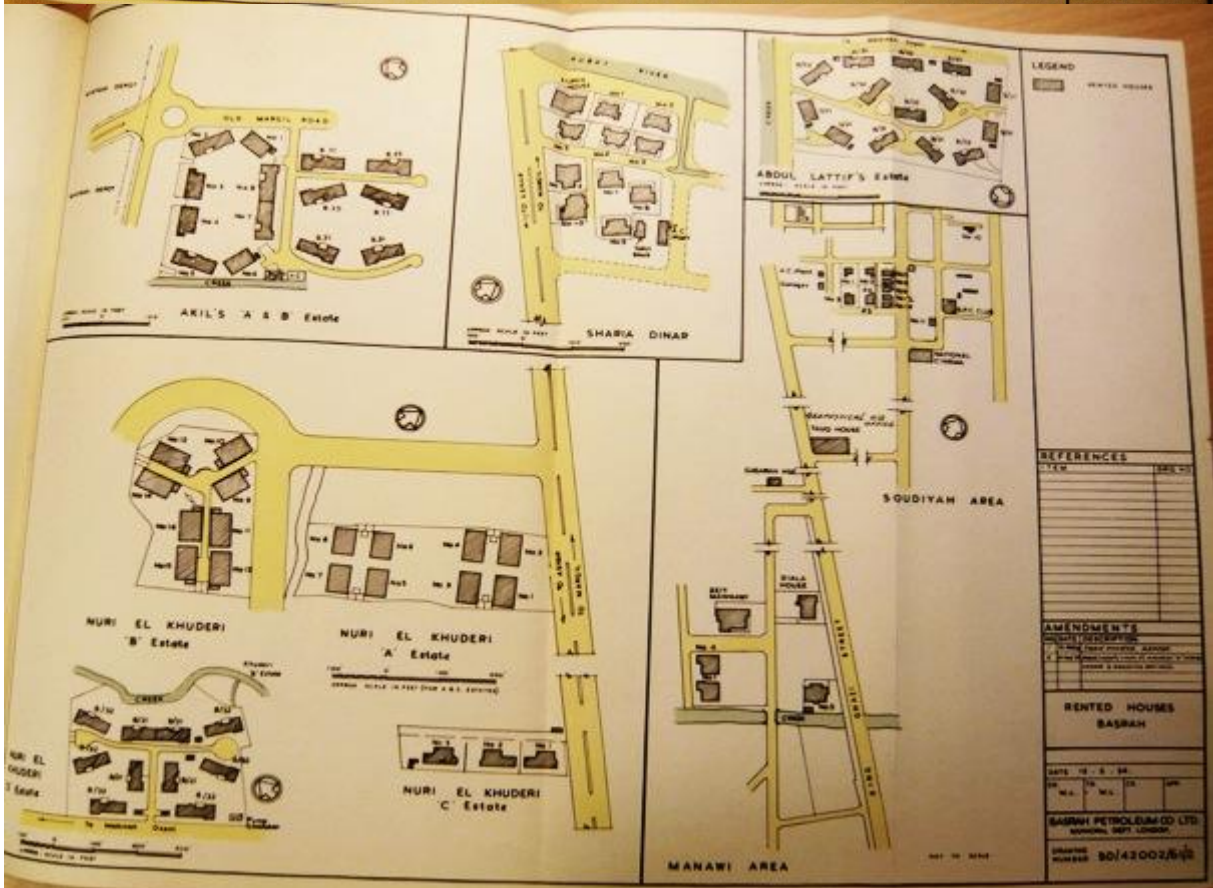
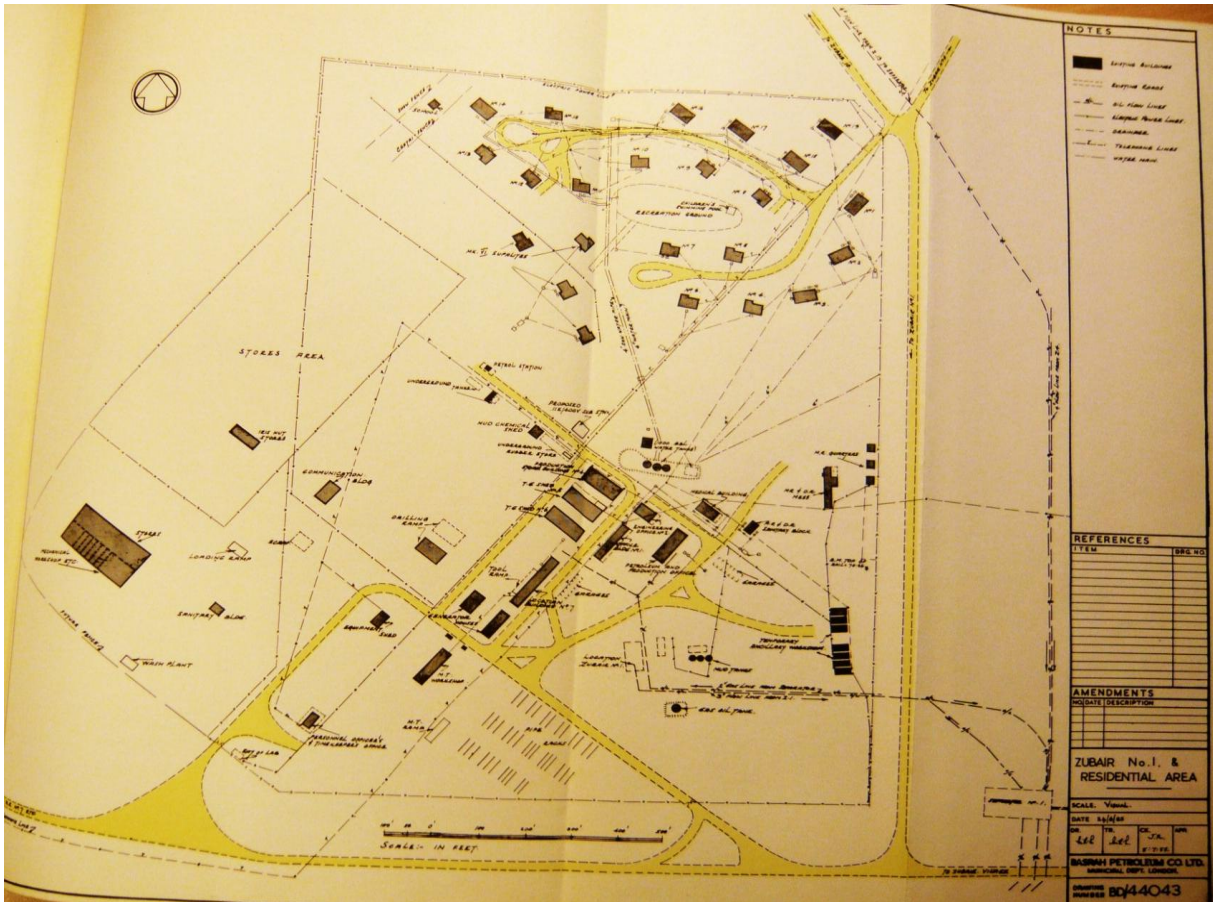
Source : FT 92.36/316, Basrah Petroleum Company Ltd, Preliminary report on Persian Gulf terminal for large tankers, décembre 1953.

Projet de pipe-line reliant les champs de Rumailah et de Zubair vers Khor al Amaya



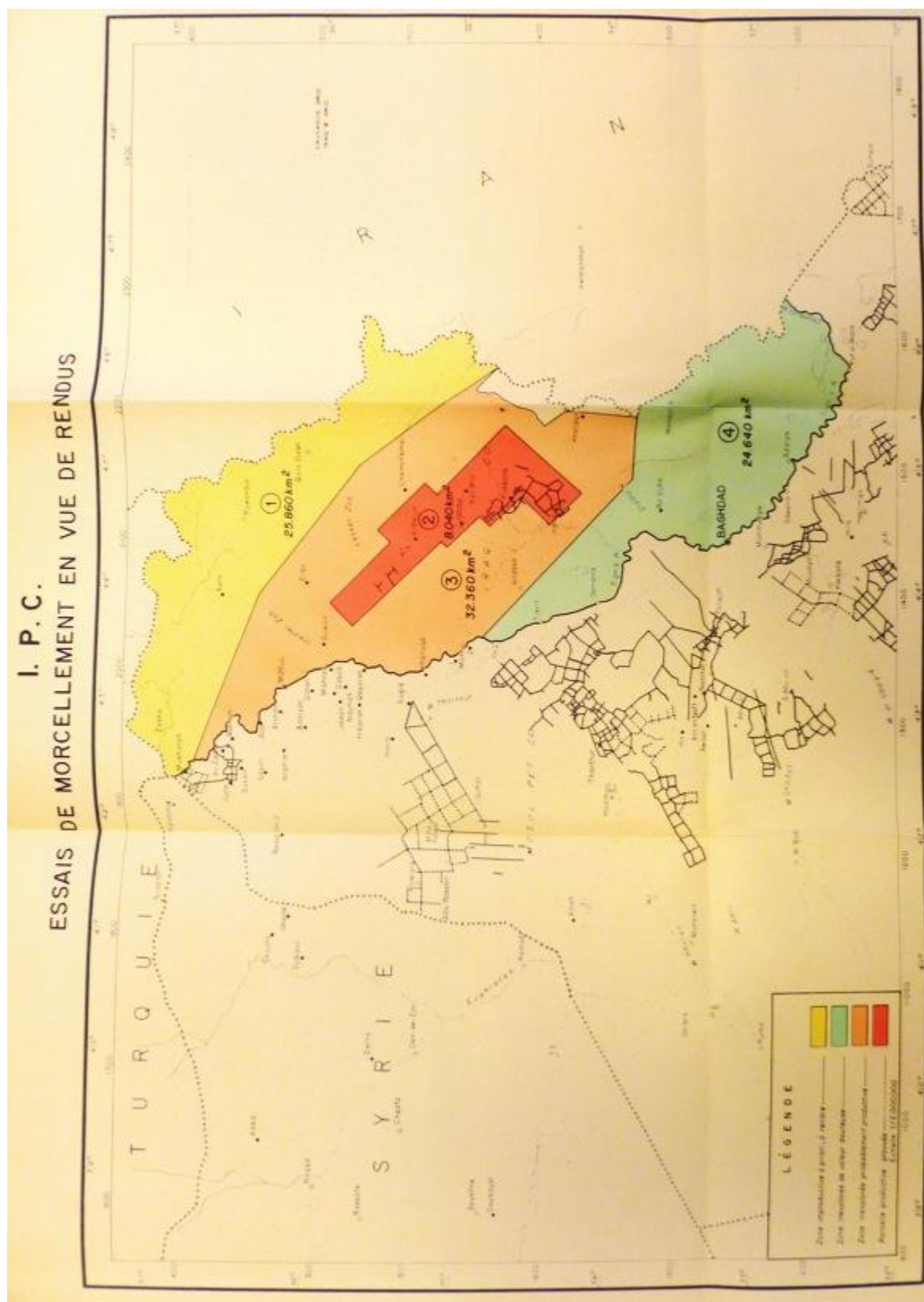
Source : FT 92.36/316, Basrah Petroleum Company Ltd, Confidential, 22 MTa scheme, juin 1958.

**Annexe VIII- Logements réalisés par la BPC à Homs et Zubair<**

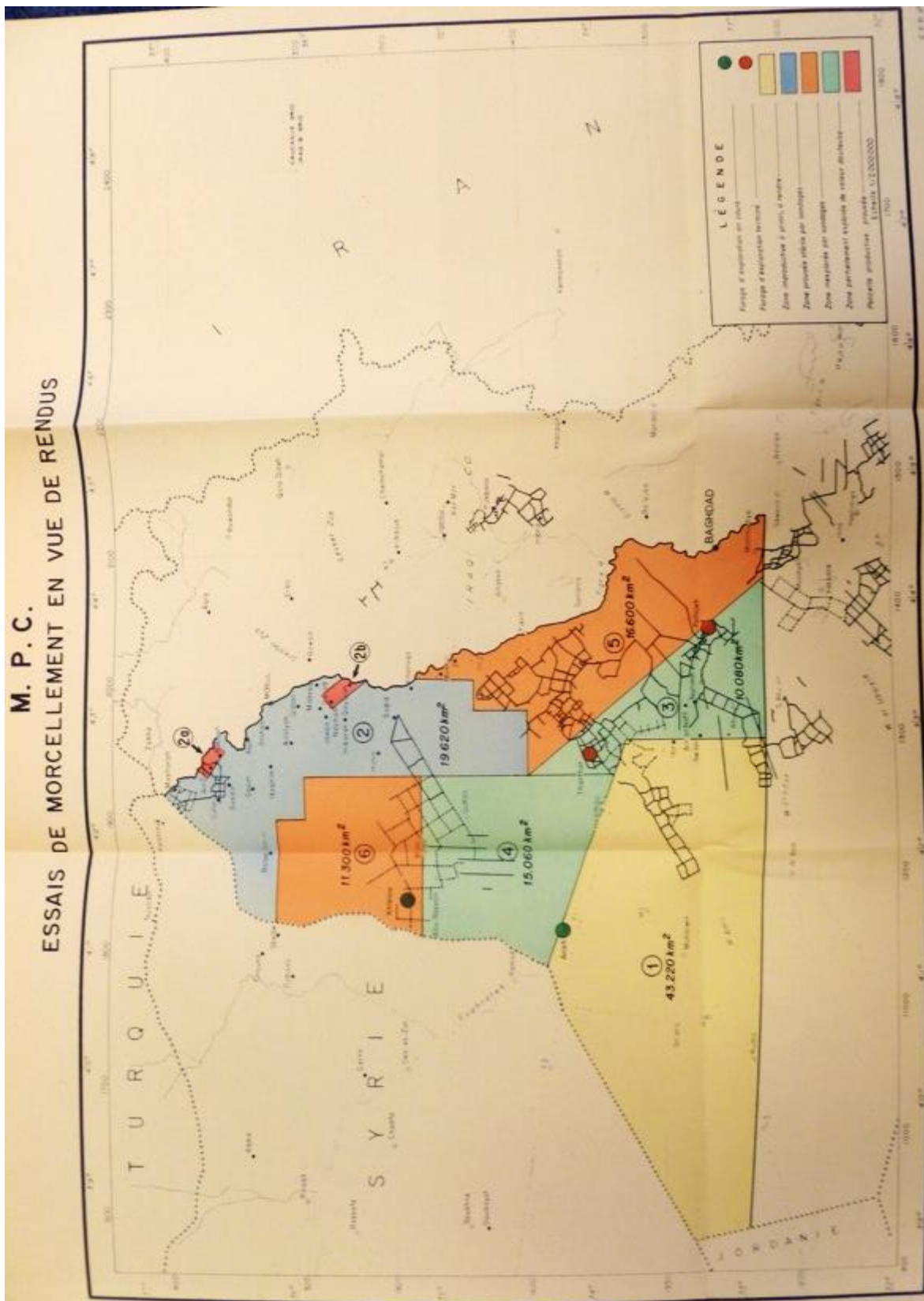


Source : Source : FT 89.14/9, Diagrammatic Layouts of Areas 1955.

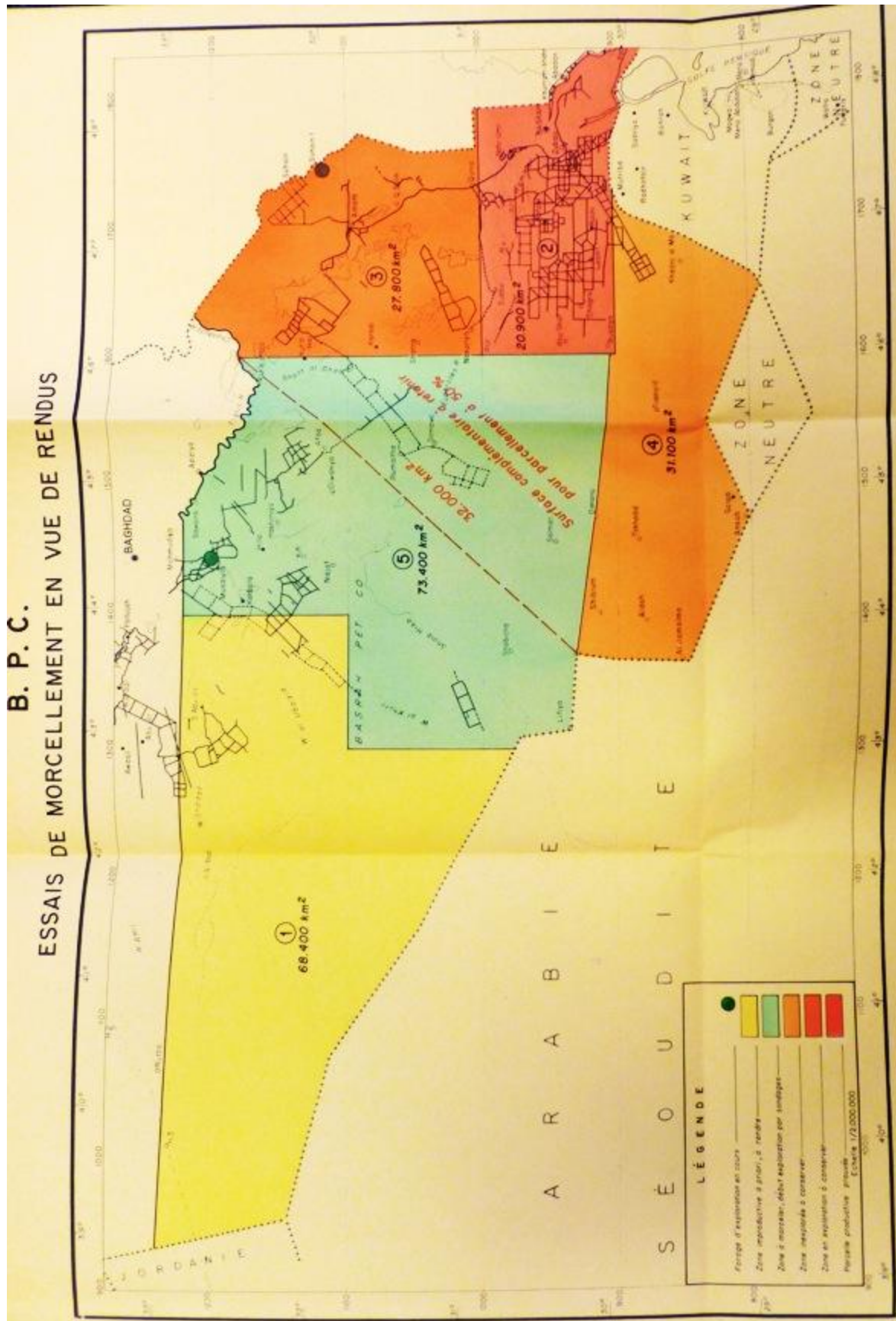
**Annexe IX- Parcellement des concessions du groupe IPC en vue de la rétrocession d'une partie de celles-ci au gouvernement irakien, mars 1958**



Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles, Iraq Petroleum Company, État des travaux dans les diverses concessions et aspect préliminaire du parcellement de celles-ci, mars 1958.

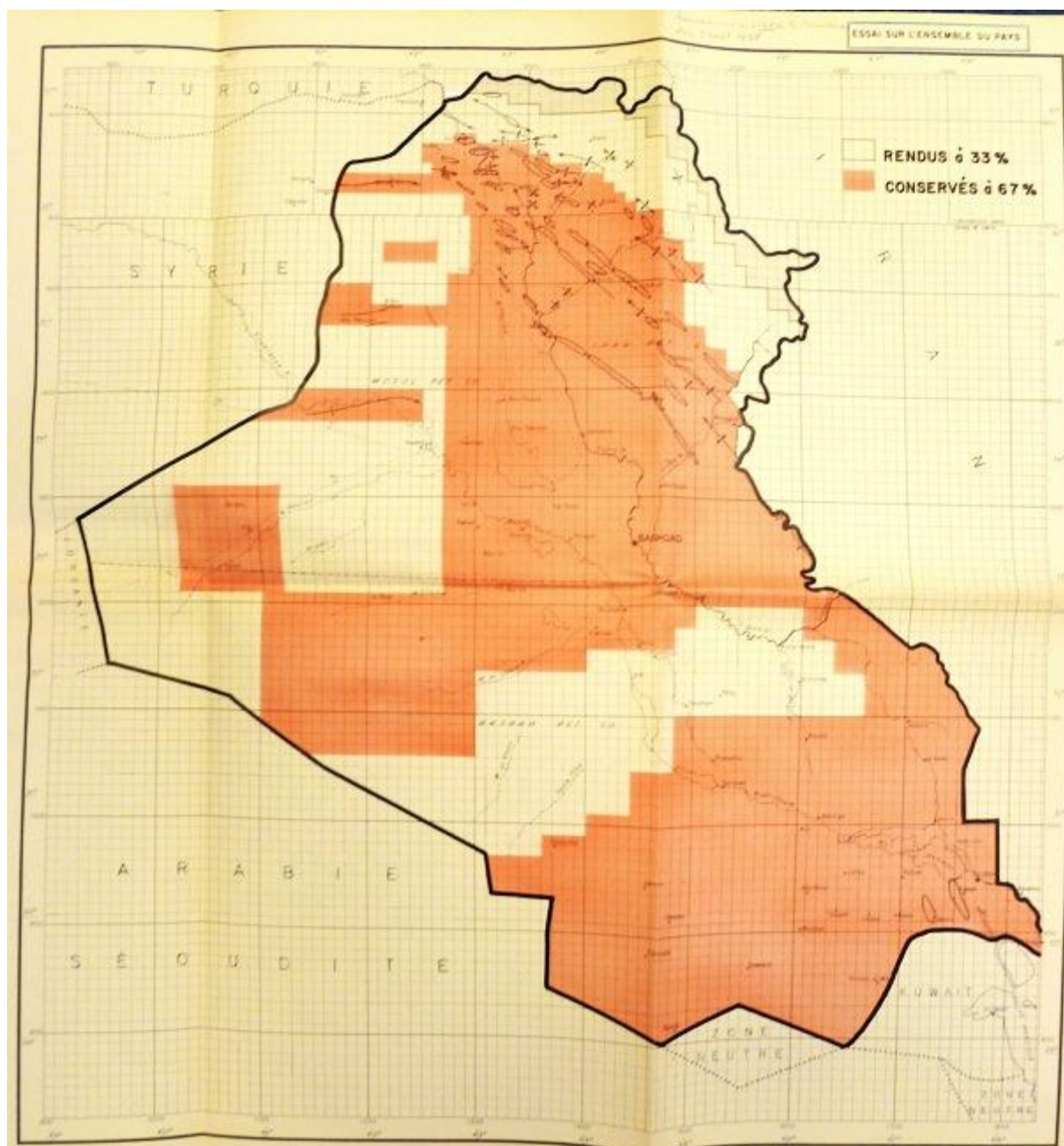


Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles, Iraq Petroleum Company, État des travaux dans les diverses concessions et aspect préliminaire du parcellement de celles-ci, mars 1958.



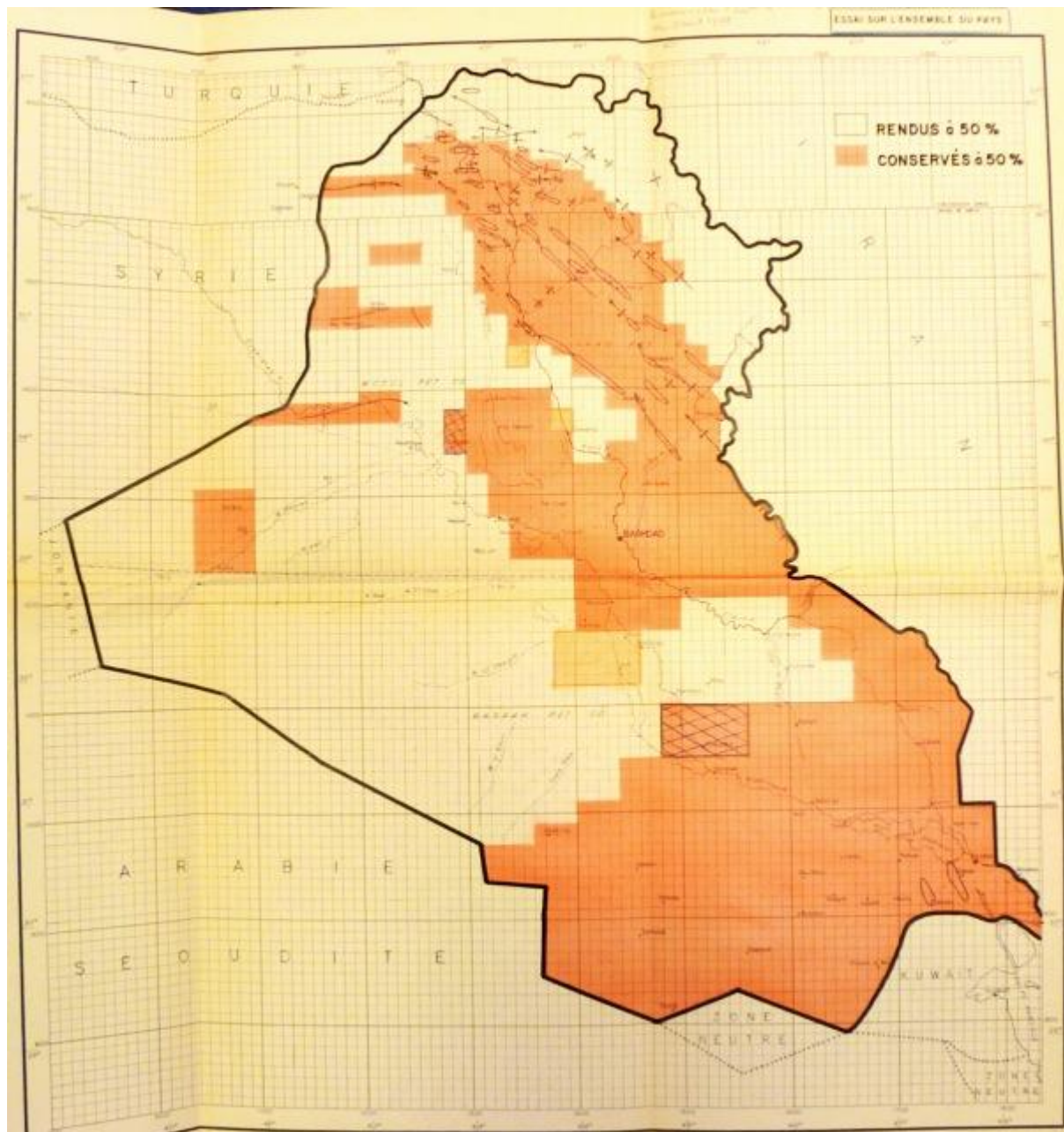
Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles, Iraq Petroleum Company, État des travaux dans les diverses concessions et aspect préliminaire du parcellement de celles-ci, mars 1958.

**Annexe X- Projets de rendus à 33 % et 50 % des concessions du groupe IPC au gouvernement irakien, avril 1958**



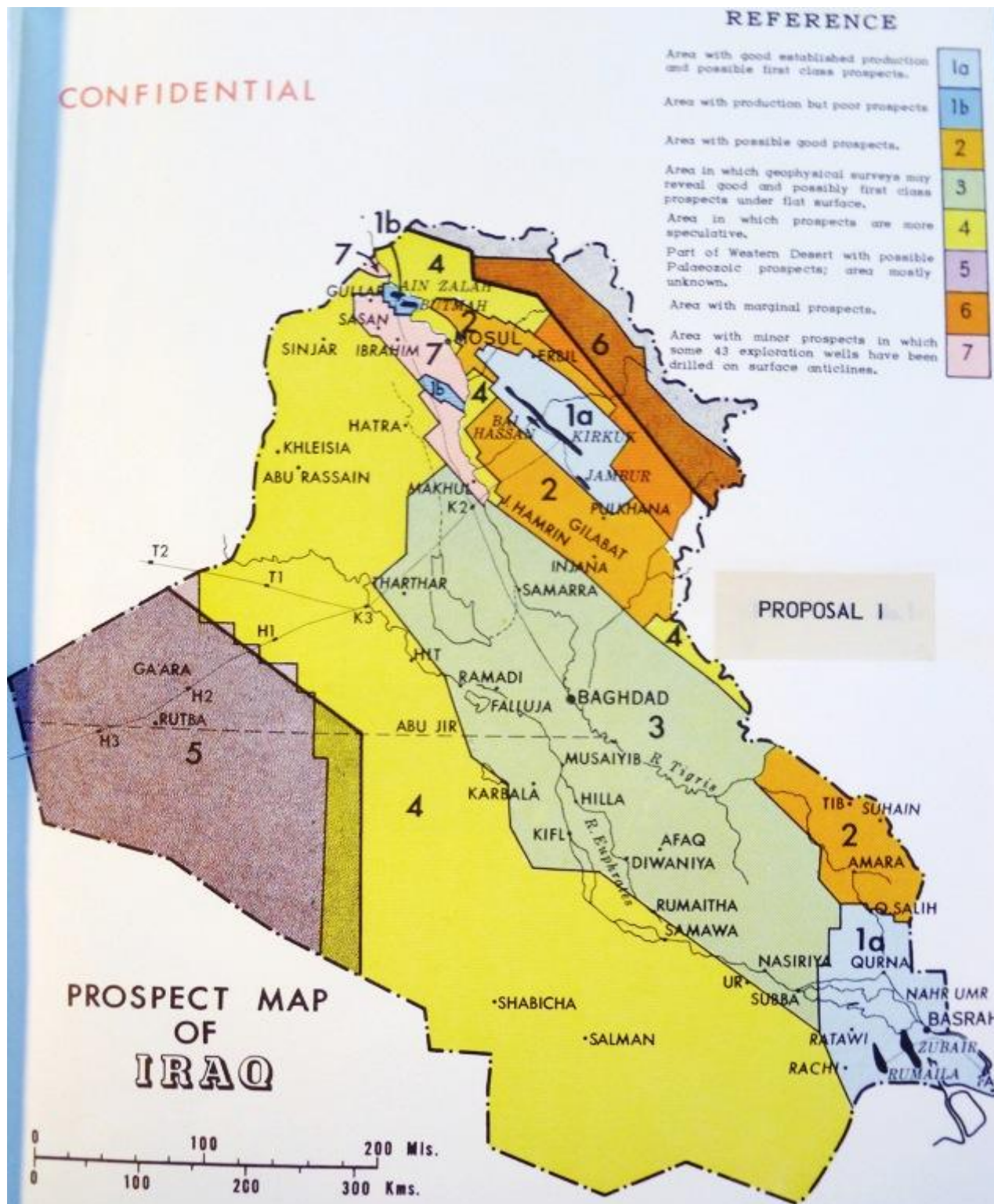
Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles, Iraq Petroleum Company, rendus, avril 1958.



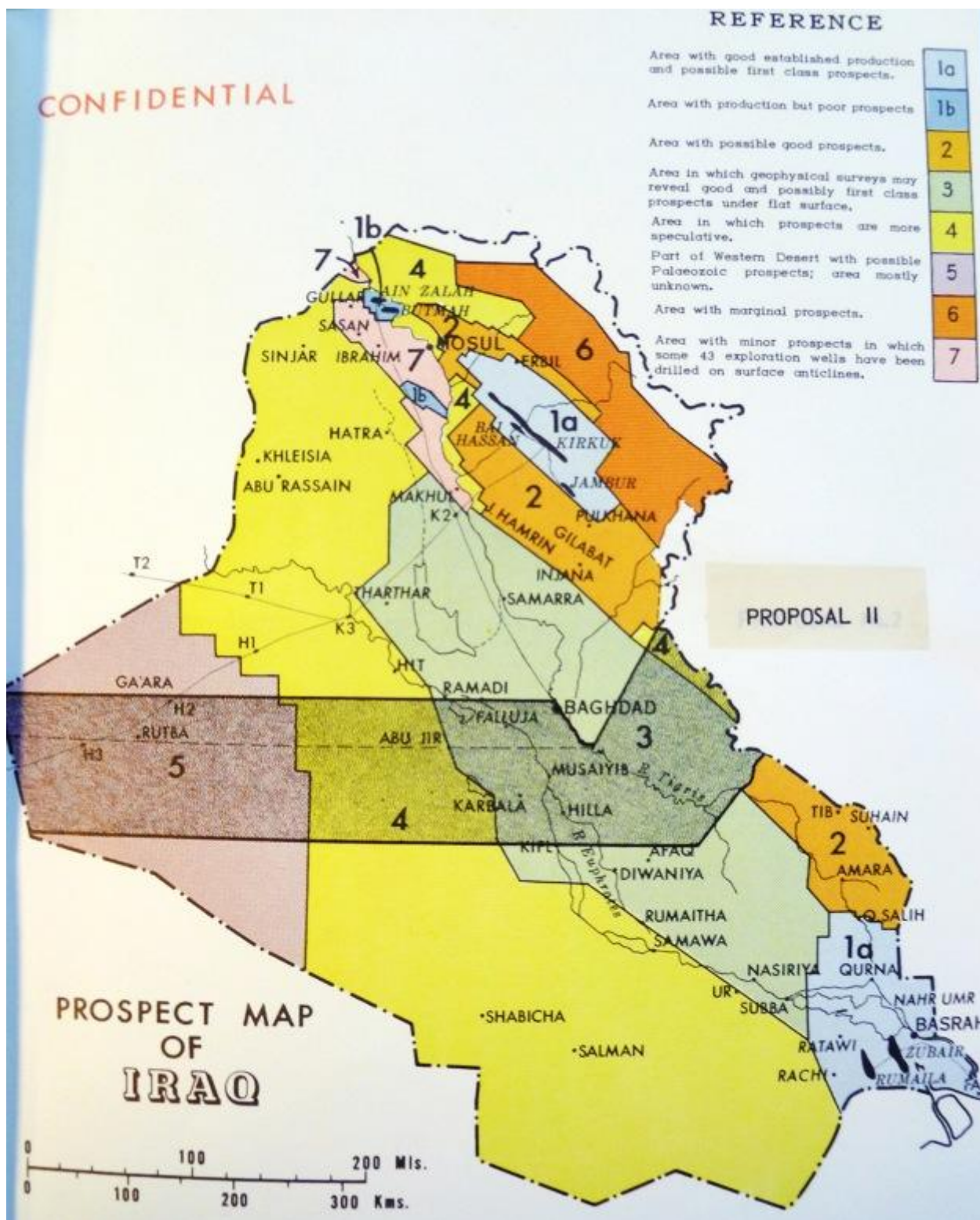


Source : FT 82.7/132, Compagnie Française des Pétroles, Iraq Petroleum Company, rendus, avril 1958.

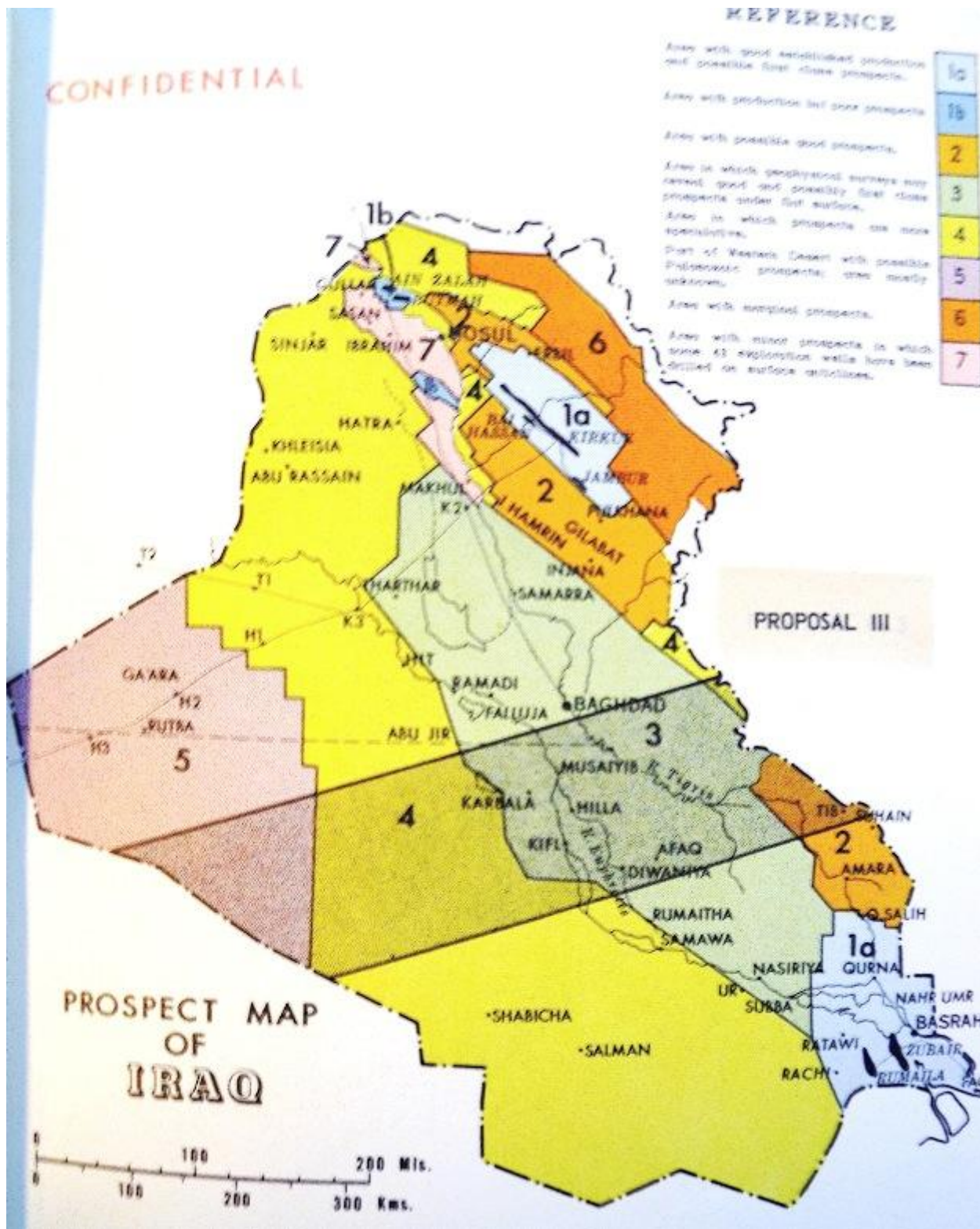
Annexe XI- Étude de la CFP sur les rendus d'une partie des concessions du groupe IPC, août 1958



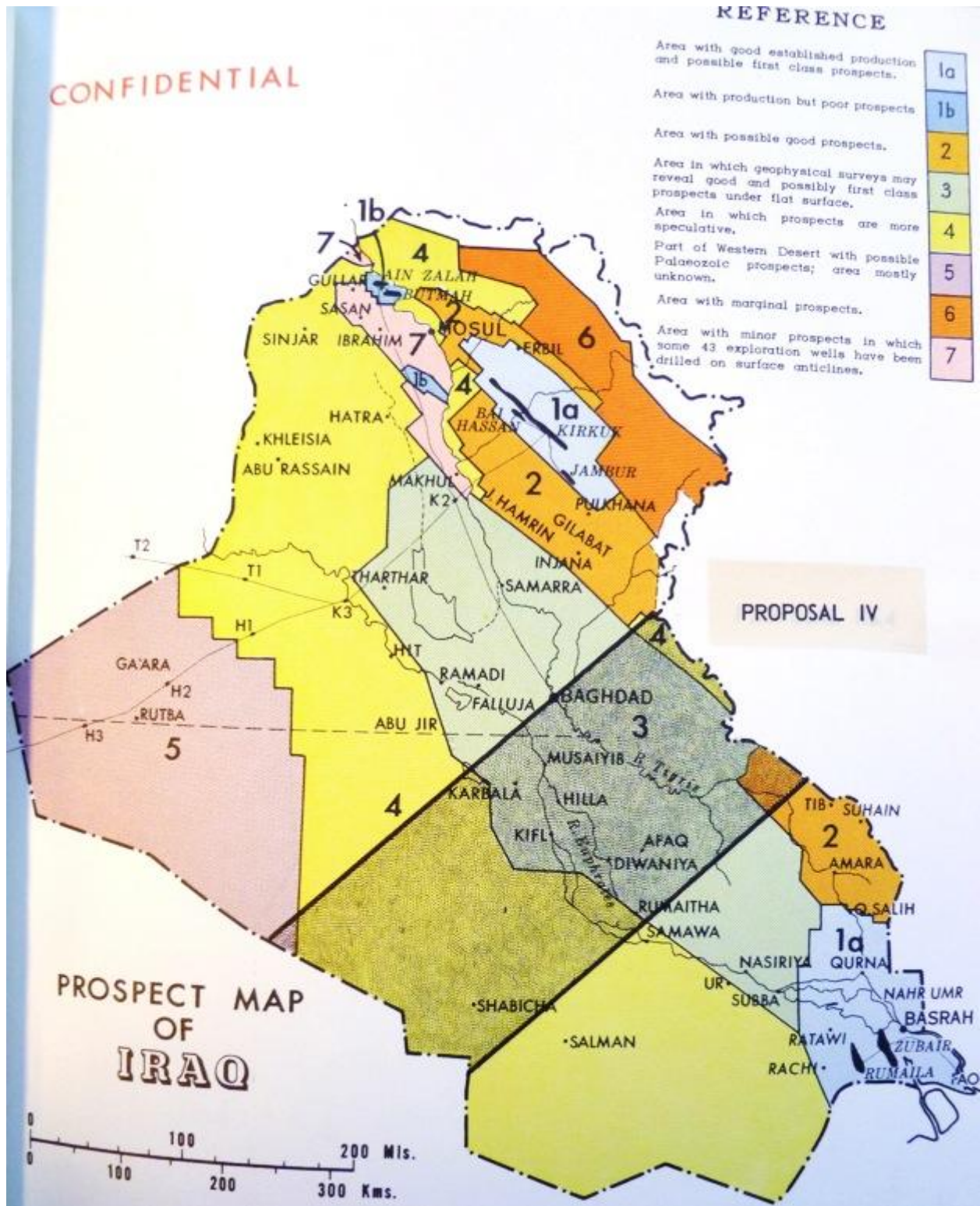
Source : FT 82.7/132, Proposed relinquishments-Iraq, 7 août 1958.



Source : FT 82.7/132, Proposed relinquishments-Iraq, 7 août 1958.

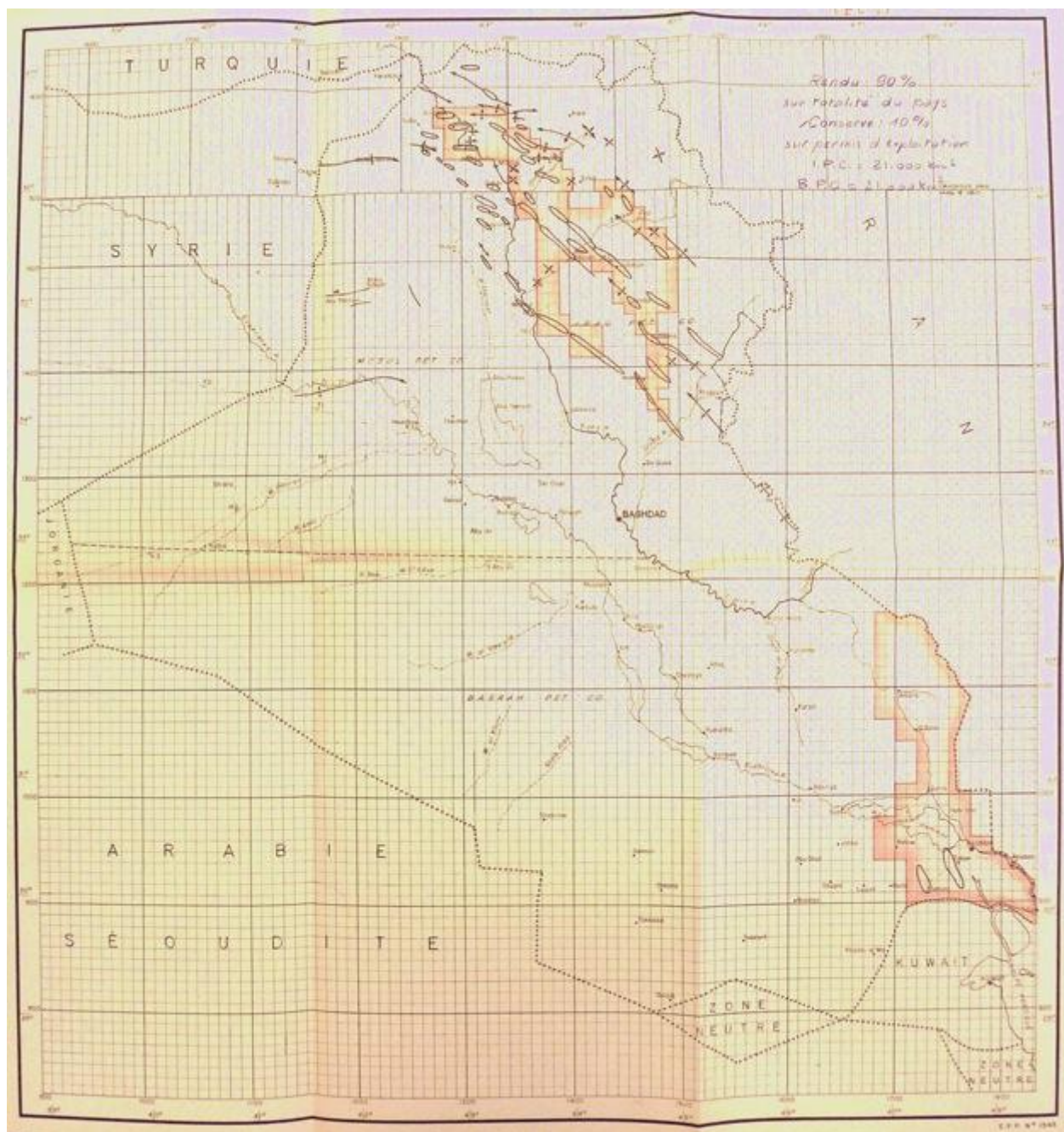


Source : FT 82.7/132, Proposed relinquishments-Iraq, 7 août 1958.

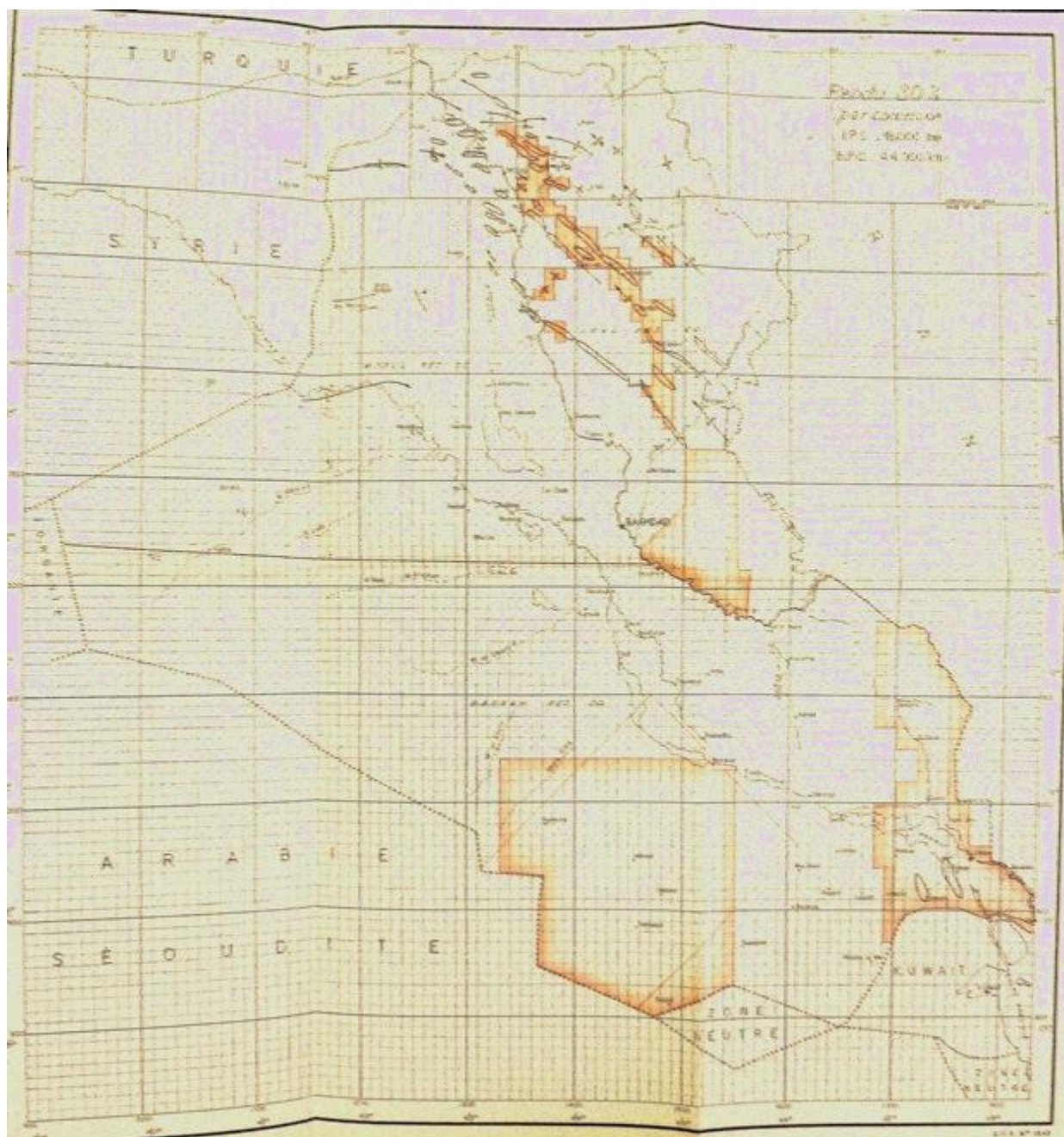


Source : FT 82.7/132, Proposed relinquishments-Iraq, 7 août 1958.

**Annexe XII- Territoires conservés par le groupe IPC après avoir rendu 80 % à 90 % des concessions, 25 mars 1959**



Source : FT 82.7/133, Compagnie Française des Pétroles, IPC Aspect des rendus à 90 % et à 80 %, 25 mars 1959.



Source : FT 82.7/133, Compagnie Française des Pétroles, IPC Aspect des rendus à 90 % et à 80 %, 25 mars 1959.

## Annexe XIII- Loi 80 du 11 décembre 1961

LAW NO. (80) OF 1961DEFINING THE EXPLOITATION DISTRICTS FOR THE  
OIL COMPANIES

In the Name of the People,  
The Sovereignty Council

After perusal of the Provisional Constitution and as proposed by the Prime Minister and approved by the Council of Ministers, the following Law has been promulgated:-

Article I - The following words and terms shall have the meanings shown against them:-

The Companies: The Iraq Petroleum Company Limited,  
The Mosul Petroleum Company Limited,  
and the Basrah Petroleum Company  
Limited.

Defined Districts: The lands on which each of the  
Companies has the right to carry out  
its operations.

Lands: Any submerged or unsubmerged land.

Article II - The defined district of each of the Companies shall be specified as per the schedule appended to this Law.

Article III - The Government of the Republic of Iraq may at its discretion allocate other lands as reserve to the Companies, provided that such lands shall not exceed the area of the defined district of each of the Companies.

Article IV - Lands not covered by the provisions of Articles II and III of this Law shall be free of all such rights as have come to be held by the Companies therein. Arrangements necessary for the pumping and transportation of oil across such lands shall be maintained in force, provided that this shall not infringe any



- any legal or reasonable use of the land.
- Article V - (1) The Companies shall within three months from the effective date of this Law submit to Government, free of charge, all geological and geophysical materials and information and all petroleum engineering information and data relating to the lands covered by the provision of Article IV of this Law.
- (2) If any Company fails to submit the information required under para (1) of this Article, the Company shall be obliged to compensate the Government for any damage or loss of benefit caused to it as a result or by reason of such delay.

Article VI - This Law shall come into effect as from the date of its publication in the Official Gazette.

Article VII - The Ministers are charged with the execution of this Law.

Written at Baghdad on the 3rd day of the month of Rajab 1381, corresponding with the 11th day of the month of December, 1961.

SOVEREIGNTY COUNCIL

Abdul Majeed Kammouna, Member	Rashad Arif Member	Mohamed Najeeb Al-Rubai'ee, President
Modaffar Hussein Jamil, Minister of Finance And Acting Minister of Planning		Maj.Gen. Abdul Karim Qassim, Prime Minister And Acting Minister of Defence
Ismail Ibrahim Arif Minister of Education And Acting Minister of Guidance		Ahmed Mohamed Yahya, Minister of Interior And Acting Minister of Agricultural Reform
Mohamed Abdul Melik Al-Shawaf, Minister of Health		Hashim Jawad, Minister of Foreign Affairs
Muhyi Al-Din Abdul Hameed, Minister of Industry		Hassan Al-Talibani, Minister of Communications and Acting Minister of Social Affairs.

Source : FT 92.36/56, Iraq News Agency, Tuesday 12th December, 1961, Text of the law defining districts of oil companies exploitation.

**Annexe XIV- Loi 11 du 8 février 1964 créant l'Iraq National Oil Company (INOC)**

LOI No. 11 DE L'ANNEE 1964 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE  
NATIONALE DES PETROLES IRAKIENS

Exposé des motifs -

=====

Les principaux objectifs de la politique pétrolière du gouvernement de la République irakienne, définie dans le programme ministériel publié le 24 décembre 1963, sont de créer une industrie pétrolière nationale, fondement des activités pétrolières à venir pour l'exploitation des régions dont les concessions ont été rendues à l'Etat au titre de la loi 80 de 1961, et d'asseoir cette industrie sur des bases lui permettant de se développer en vue d'édifier une économie pétrolière prospère qui ne se limite point à la seule production du pétrole brut mais qui exerce ses activités dans les nombreuses phases de l'industrie pétrolière dans le but de réaliser une incidence plus grande de l'économie pétrolière sur toute l'économie nationale.

Etant donné l'importance des réserves pétrolières dont la concession à la société nationale est prévue et leurs répercussions sur l'avenir économique du pays, la loi prévoit que le capital de la société sera entièrement souscrit par le gouvernement, conformément au principe de la souveraineté de l'Etat sur ses ressources minières.

Ceci ne doit pas empêcher la société, en raison de l'importance des capitaux qui lui seront nécessaires, de la nécessité de trouver des débouchés ou des exigences de la technique, d'avoir recours, dans les limites de la loi, à d'autres capitaux, nationaux ou étrangers, par voie d'emprunts, d'association ou de coopération commerciale, sous toutes ses formes, avec des institutions ou organismes ayant rapport avec l'exploitation du pétrole.

Vu la nécessité d'accorder à la société une autonomie financière et administrative lui permettant de faire face pleinement à ses diverses et vastes responsabilités en vue de parvenir aux buts visés par sa création, la loi confirme cette autonomie et précise que les décisions de son conseil d'administration sont exécutoires dès leur publication, sauf en ce qui concerne certaines questions considérées comme relevant de la politique pétrolière, lesquelles demeurent de la compétence du conseil des Ministres.

Loi portant creation de la Societe Nationale  
des Petroles irakiens.

Au nom du peuple,

Vu le communique no.1 du Conseil National du Commandement de la Revolution

Sur le rapport du Ministre des Petroles

Après deliberation du Conseil des Ministres

Le President de la Republique promulgue la loi

dont la teneur suit :

ARTICLE 1er :

Est creee par la presente loi une Societe, qui portera le nom de "Societe Nationale des Petroles Irakiens", ayant une personnalite morale et jouissant d'une complete autonomie pour poursuivre ses objectifs. Elle sera designee ci-dessous sous le nom de : "La Societe".

ARTICLE 2 :

1-. La societe a pour but d'exercer ses activites a l'interieur comme a l'exterieur du territoire irakien dans l'industrie petroliere dans toutes ses phases y compris la prospection et le forage pour la recherche du petrole et des matieres hydrocarboniques naturelles, la production, le transport, le raffinage, l'entreposage, et la distribution de ces matieres, de leurs produits et sous-produits (matieres petrochimiques), ou la fabrication de leurs equipements. Elle a le droit de faire le commerce de toutes ces matieres.

2-. La societe peut, en vue de realiser ses objectifs, fonder des societes, seule ou en association avec d'autres societes. Elle peut egalement participer a des societes existantes.

3-. La societe peut souscrire des accords, sous les differents aspects de la cooperation, avec des societes ou organismes se livrant a des activites ayant rapport avec ses propres buts. Elle peut egalement acheter ces societes ou les annexer.

4-. La societe peut, dans les limites de ses activites, fonder des filiales dont la totalite des capitaux lui appartient, et ce conformement a un statut qu'elle publiera.

5-. La societe ne procedera pas au raffinage et a la distribution des produits petroliers destines a la consommation locale en Irak tant qu'existeront des organismes gouvernementaux detenant legalement le monopole de ces operations.

ARTICLE 3 :

1-. La societe a le droit d'exercer les activites definies a l'article 2 de la presente loi sur toute l'etendue du territoire irakien a l'exception des regions faisant l'objet des dispositions de l'article 2 de la loi no.80 de 1961 portant delimitation des districts d'exploitation des compagnies petrolieres ainsi que des perimetres que le Gouvernement pourrait conceder a ces memes compagnies conformement a l'article 3 de la loi precitee.

2-. La societe choisit les districts ou elle desire exercer ses activites. Le Conseil des Ministres, sur recommandation du Ministre des Petroles, les lui concedera.

.../...

3-. La societe doit presenter sa premiere demande de delimitation des districts qu'elle desire exploiter dans un delai de six mois a partir de la date de la presente loi.

ARTICLE 4 :

1-. Le capital de la societe est de vingt-cinq millions de dinars. Il sera souscrit par le Gouvernement sur la demande du Conseil d'Administration de la societe et apres approbation du Conseil des Ministres. Il pourra etre augmente selon les besoins jusqu'a un plafond qui sera fixe par le Conseil des Ministres, sur proposition du Conseil d'Administration.

2-. Le Gouvernement delivrera a la societe tout ou partie du capital sous forme d'argent comptant.

3-. La responsabilite de la societe est limitee a son capital.

ARTICLE 5 :

1-. La societe peut contracter des emprunts ou prets en Irak ou a l'Etranger pour financer ses projets.

2-. Elle peut contracter des emprunts ou prets garantis par l'Etat suivant des modalites qui seront defines par le Conseil des Ministres. En cas d'emprunt sous forme d'obligations interieures au porteur, les emprunts et leurs interets seront exoneres de tous impots ou taxes existant ou a venir. Les titres, coupons ou recus afferents a ces emprunts seront exoneres du droit de timbre. Ces titres auront valeur d'argent comptant dans les adjudications, garanties et soumissions interessant les services et organismes publics et semi-publics.

3-. Le total des emprunts contractes par la societe ne doit pas depasser le triple de son capital.

ARTICLE 6 :

La Societe deposera ses fonds a la Banque Centrale d'Irak ou dans un etablissement designe par cette banque. Elle peut traiter avec les differentes banques a l'interieur comme a l'exterieur de l'Irak.

ARTICLE 7 :

1-. Les produits petroliers et les matieres hydrocarboniques existant dans les districts attribues a la societe conformement aux dispositions de l'article 3 de la presente loi demeureront la propriete intransmissible et imprescriptible de l'Etat.

2-. La societe verse au Gouvernement 50% (cinquante pour cent) de ses benefices annuels nets a titre de quote-part. Cette quote-part sera comprise dans les frais d'exploitation dans le calcul de l'impot sur le revenu.

ARTICLE 8 :

La societe, y compris les societes qui lui appartiendront a part entiere, beneficient des avantages suivants :

1-. Pendant une periode de cinq annees a partir de celle ou un premier benefice aura ete realise par la societe, celle-ci ne sera pas soumise aux dispositions de la loi no.95 de 1959 relative a l'impot sur le revenu. Beneficieront egalement de cette exoneration, les reserves qui seront constituees par la societe en vue de leur reinvestissement dans les memes activites

.../...

definies par la presente loi, a condition que ce reinvestissement intervienne dans un delai maximum de cinq ans. En cas de non-reinvestissement dans le delai prescrit, ces reserves seront soumises aux dispositions de la loi relative a l'impot sur le revenu. Elles seront considerees comme benefices realises au cours de l'annee qui suit le delai de cinq ans precite.

2-. Elle est exoneree de tous impots et taxes exigibles du fait de ses activites definies a l'article 2 de la presente loi.

3-. En matiere d'expropriation la societe sera consideree comme institution d'interet public.

#### ARTICLE 9 :

1-. La societe est dirigee par un Conseil d'Administration de neuf membres dont un president et un vice-president, jouissant de l'autonomie financiere et administrative et compose comme suit :

a) trois membres designes, sur recommandation du Ministre des Petroles, par decret du Conseil des Ministres parmi les hauts fonctionnaires de l'Etat dont le grade ne peut etre inferieur a celui de directeur general.

b) six membres non-fonctionnaires, dont le directeur general de la societe, qui seront designes et dont les traitements seront fixes par decision du Conseil des Ministres et decret du President de la Republique sur recommandation du Ministre des Petroles. Ils doivent avoir une experience et etre specialises dans les domaines petrolier, economique, juridique ou technique.

c) Le Conseil des Ministres choisit, parmi les membres non-fonctionnaires cites au paragraphe b, le president du Conseil d'Administration de la societe. Le cumul des fonctions de President du Conseil d'Administration et de Directeur General est interdit.

d) Le Conseil elira parmi ses membres un vice-president qui presidera le Conseil en cas d'absence du President.

2-. Trois membres suppliants seront designes suivant les modalites definies par le paragraphe 1er a du present article.

3-. Le mandat des membres du Conseil est de trois ans renouvelables.

#### ARTICLE 10 :

1-. Le Directeur General sera nomme et son traitement fixe par decision du Conseil des Ministres et decret du President de la Republique sur recommandation du Ministre des Petroles.

2-. Le Directeur General represente la societe et execute les decisions du Conseil d'Administration. Celui-ci lui delegue les pouvoirs qu'il jugera utiles.

#### ARTICLE 11 :

Les decisions du Conseil d'Administration de la societe seront executoires des leur publication, a l'exception des cas suivants :

1-. Toute association ou participation a une autre societe ne sera valable qu'apres approbation du Conseil des Ministres.

.../...

- 4 -

2-. Les sociétés constituées en vertu des dispositions du paragraphe 3 de l'article 2 n'auront d'existence légale tant que le Conseil des Ministres n'aura pas approuvé la décision de leur création ainsi que leur statut et tant que cette décision n'aura pas été publiée au Journal Officiel.

3-. Aucun emprunt intérieur ou extérieur ne sera contracté qu'après approbation du Conseil des Ministres.

ARTICLE 12 :

1-. La société est soumise à la politique pétrolière générale de l'Etat. Elle dépend, en ce qui concerne l'exécution de cette politique, du Ministre des Pétroles. En cas de litige entre le Ministre et la Société à ce sujet, le différend sera soumis à l'examen du Conseil des Ministres.

2-. Le président du Conseil d'Administration peut, après accord du Président du Conseil des Ministres, assister, pour faire entendre son avis, aux délibérations du Conseil des Ministres concernant les affaires de la société.

ARTICLE 13 :

1-. La société établit son budget annuel et le soumet à l'approbation du Conseil des Ministres. Si cette approbation n'est pas acquise au début d'une année financière, les opérations sont, entre temps, effectuées suivant le système des douzièmes provisoires sur la base du budget précédent.

2-. La société procède à la clôture de ses comptes dans l'année qui suit son année financière. Les comptes seront approuvés par un commissaire agréé par le Conseil d'Administration. Les comptes seront publiés au Journal Officiel.

3-. Le Conseil d'Administration présente au Conseil des Ministres un rapport annuel accompagné de la comptabilité correspondante.

ARTICLE 14 :

La société sera gérée suivant un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 15 :

La société ne peut être dissoute ni liquidée qu'en vertu d'une loi.

ARTICLE 16 :

Sont abrogées toutes dispositions contraires à la présente loi.

ARTICLE 17 :

La présente loi prendra effet trente jours après sa publication au Journal Officiel.

ARTICLE 18 :

Les Ministres sont chargés de l'exécution de la présente loi.

Fait à BAGHDAD le 25 Ramadan 1383

correspondant au 8 février 1964

**Annexe XV- Loi 97 du 6 août 1967 chargeant l'INOC d'explorer et d'exploiter les  
territoires de l'IPC confisqués par la loi 80**

1162

IRAQ LAW CONCERNING ALLOCATION OF OIL EXPLOITATION AREAS\*

Law No. 97 of 1967  
For the Allocation of Oil Exploitation  
Areas to the Iraqi National Oil Company

In the name of the People,  
The Presidency of the Republic.

In pursuance of the provisions of Article 44 of the Interim Constitution,  
and upon the proposal of the Minister of Oil as approved by the Council of Min-  
isters, the following Law is ratified:

Article 1

1. There shall be allocated and granted to the Iraqi National Oil Com-  
pany under the provisions of this Law the exclusive rights to exploit  
oil and hydrocarbon substances in all Iraqi lands including Territorial  
Waters and Continental Shelf and Iraqi interests in the Neutral Zone.

INOC may exercise therein all the operations prescribed in Law Estab-  
lishing the Iraqi National Oil Company No. 11 of 1964 and its amend-  
ments.

2. The provision of the foregoing paragraph shall not cover those areas  
specified under Article 2 of Law Specifying the Exploitation Areas for  
the Oil Company (sic - Companies) No. 80 of 1961.

Article 2

The provisions of Article 3 of Law No. 80 of 1961 shall not be applicable  
to the following:

1. Those areas in which INOC starts exploitation operations.
2. Any area in which a Field or part of a Field is situated and in which  
oil has been discovered.

Article 3

1. All the oil areas allocated under Article 1 of this Law to INOC shall  
be exploited directly by it.
2. INOC may exploit any of the areas allocated to it by way of partnership  
with others if it finds this better for the realization of its purposes.  
In this case the conclusion of a Contract in this respect shall not be  
effected except by Law.
3. In all cases it shall not be permissible for INOC to exploit oil in  
all the areas allocated to it by way of a concession or by what amounts  
virtually to a concession.
4. Contracts concluded by INOC under para 2 of this Article shall in no  
way affect the public ownership of Oil and Hydrocarbon substances under  
the surface. It shall also not be permissible to create any principal  
or accessory right thereon.

---

\*[Reprinted from an unofficial translation provided by the Office of Fuels  
and Energy, U.S. Department of State. The official text is published in  
Wagaveh Al-Iraqiyyeh, No. 1445 (September 7, 1967).]

Article 4

1. The ownership of all geological and geophysical materials and data relating to oil engineering of the lands covered by the provisions of Article 1 of this Law shall pass to INOC without consideration.
2. The Ministry of Oil may obtain without consideration an original copy or true copy of the materials and data referred to in the foregoing Paragraph 1.

Article 5

This Law shall be effective from the date of its publication in the Official Gazette.

Article 6

The Ministers are charged with the execution of this Law.

Written at Baghdad on the 29th day of the month of Rabi - el - Thani, 1378 and August 6, 1967.

RAISON D'ETRE

In order to confirm the oil policy of Iraq, to realise the aims of Law No. 80 of 1961, specifying the Exploitation areas of the Oil Companies in Iraq, and to confirm Iraq's oil policy in all areas outside the limits of the said Law, by allocating these areas to the Iraq National Oil Company wherein it shall exploit the Oil in a direct manner in accordance with the provisions of this Law, with due regard to the text contained therein forbidding absolutely the grant of concessions or what amounts virtually to a concession, in the areas allocated to I.N.O.C. In implementation of the said Oil policy this Law has been enacted.







Source : FT92.36/54 : Relations politiques, économiques et financières avec les gouvernements du Moyen-Orient, Négociations politiques avec le gouvernement irakien, Notes et correspondance 1964-1968.

Annexe XVII- Accord entre l'INOC et l'ERAP, texte du 23 novembre 1967 publié dans  
la presse le 5 janvier 1968

FRANCE-IRAQ OIL AGREEMENT\*

233

TEXT OF HEADS OF AGREEMENT  
BETWEEN THE IRAQ NATIONAL OIL COMPANY (INOC)  
AND THE FRENCH STATE-OWNED GROUP ERAP

(The following is the English text of the Heads of Agreement signed in Baghdad on 23 November 1967 by INOC and ERAP. The Arabic and English texts of this agreement were published in the Baghdad press on 5 January 1968.)

The discussions held in Baghdad between INOC and ERAP in October and November 1967, have led to the definition of some basic principles which would be implemented in the drafting of an agreement under which ERAP would work as a general contractor for INOC in the scope of exploration, drilling, exploitation, transportation and export of crude oil to be discovered as a result of its efforts.

INOC and ERAP want to enter into an agreement based on Iraqi petroleum legislation which would so conform with the Iraqi national interest and would fit the aims and interests of ERAP, a French state-owned agency, with a view to strengthening the friendship and ties existing between Iraq and France.

For this purpose, INOC and ERAP agree as follows:

- (1) Area - The French state-owned group ERAP shall work as INOC's general contractor on Iraqi territories defined on the attached map and referred to as the "Area". This area includes a surface which represents a total of about 10,800 sq. kms. of virgin areas where oil has not been yet discovered, this area being composed of four blocks one of which includes 2,280 sq. kms. offshore.
- (2) Exploration - Within the Area the general contractor is entrusted with the performance of exploration work that it may deem appropriate to find commercially exploitable hydrocarbons. The programs shall be decided after consultation with INOC. A specific provision for a minimum annual expenditure on exploration will be determined in the general agreement.

In this respect,

- ERAP shall start the first well within nine months as from the effective date of the final contract.
- ERAP shall be entitled to select no more than 50 per cent of the Area at the end of the third year as from the said effective date, and no more than 25 per cent of the Area at the end of the fifth year. After a period of six years, ERAP shall only work on the proven areas. The specific provisions of this relinquishment will be determined in the general agreement.

It is understood that ERAP shall supply INOC with the necessary funds which shall constitute loans annually consolidated and bearing no interest.

In case ERAP would not find any commercial oilfield within the six-year period the contract would terminate and ERAP would bear the whole burden of the exploration

(1)

\*[Reproduced with the permission of The Middle East Research and Publishing Center from Middle East Economic Survey, Vol. XI, No. 11 (January 12, 1968).

[The Iraq-U.S.S.R. Oil Agreement appears at page 307.

[The Iraq Law concerning allocation of oil exploitation areas appears at 6 International Legal Materials 1162 (1967).]

expenditure incurred during such period without any reimbursement from INOC.

- (3) Appraisal Works - Upon the results of a commercial well evidencing an oilfield, the general contractor shall carry out any appraisal works that it may deem appropriate. These appraisal works shall include drilling as necessary to test the extension of the field but limited to three wells for each structure including the wildcat. Costs relating to dry wells will be considered as exploration expenditure, while costs relating to producing wells shall be considered as development expenditure.

INOC shall not be liable for any expenses relating to the said appraisal works, since ERAP undertakes to supply INOC with the necessary funds which shall constitute loans.

- (4) Development Works - Works relating to the development of oilfields, transportation of crude oil and export facilities, shall be proposed by ERAP and approved by INOC, so that the optimum development be reached according to the marketing possibilities of both parties.

It is understood that INOC shall not be liable for any expenses relating to the said development works until the operations are self-supporting, since ERAP undertakes accordingly to supply INOC with the necessary funds through annually consolidated loans which shall bear an interest computed at the discount rate of the Banque de France plus 2 per cent; this interest shall in no event be more than 6 per cent.

- (5) Repayment of Loans - ERAP's loans to INOC shall be reimbursed as follows:

- Exploration Loans (para. 2): fixed annual rate of 1/15 of the expenditure, or 10 cents per barrel, whichever is greater; the reimbursement of such loans being contingent upon a commercial discovery.
- Appraisal Loans (para. 3): as exploration loans if the expenditures are related to dry wells, or as development loans in the contrary case.
- Development Loans (para. 4): within five years including an annual interest as aforesaid, as from the date of the first loading.

- (6) Production Operations - All the oilfields and crude oil shall belong to INOC as well as the other assets created. ERAP shall conduct exploitation operations on behalf of INOC. Moreover ERAP shall train a convenient number of personnel and staff needed to assume exploitation operations.

After five years from the date of commercial production, and provided the development loans are fully repaid, INOC shall take over the direct management and the operations of all the fields and all other installations, with the continuation of the cooperation of the two parties in technical and managerial aspects, according to specific provisions to be determined in the general agreement which will provide particularly for ERAP's agreement on any decision involving major variation of the costs and/or the volume of production, it being understood that the other terms of the agreement shall remain the same.

The parties shall always act pursuant to sound petroleum practice and agree to do their best efforts with a view to making exploitation, transportation and export costs as low as possible.

(11)

- (7) National Reserves - When the effective rate of production has reached 75,000 barrels daily, INOC is entitled to set aside and exclude from the scope of the agreement as National Reserves 50 per cent of the recoverable reserves. This apportionment shall, as far as possible, consist of the allocation, jointly decided, of a whole number of oil-fields prior to their development.
- (8) ERAP's Remuneration - As a remuneration for services rendered INOC shall guarantee to ERAP the sale F. O. B. of 30 per cent of the production deriving from the Area (other than National Reserves). The purchase price of the aforesaid 30 per cent guaranteed to ERAP shall be calculated per barrel as follows:
- For 41 per cent of the said 30 per cent the purchase price shall be equal to the unit production cost including amortization of production expenditure over 10 years and including a royalty representing 13.5 per cent of the posted price for the crude oil concerned.
  - For the other 59 per cent of the said 30 per cent the purchase price shall be equal to the sum of the aforesaid unit production cost (which includes amortization of production expenditure over 10 years and including a royalty representing 13.5 per cent of the posted price for the crude oil concerned) plus a lump sum representing 50 per cent of the difference between the posted price and the aforesaid unit production cost.
  - The unit production cost shall also include an amount corresponding to the yearly amortization per barrel, computed as provided for in para. 5 hereabove (exploration loans), of the expenses incurred by INOC in obtaining the geological and geophysical documents concerning the Area, and communicated to ERAP prior to the beginning of the exploration operations.
- (9) Marketing Assistance - Upon the request of INOC, ERAP acting as a broker will assist INOC to market on its behalf a certain quantity of INOC's crude oil (70 per cent) annually agreed to. If no acceptable buyer is found ERAP agrees, upon INOC's request, to buy 100,000 barrels daily at the F. O. B. international market price of crude oil in the Arabian Gulf for arm's length transactions (excluding particularly sales to affiliates), less a consideration covering charges of 0.5 cents per barrel. Upon INOC's request, ERAP agrees to buy another 100,000 barrels daily at the said international market price less a consideration covering commercial charges of 1.5 cents per barrel.
- (10) Bonus - In case of a commercial discovery ERAP agrees to pay to INOC a free grant of \$15 million to be paid as follows:
- \$2 million upon the date of a commercial discovery.
  - \$2 million two years after the said date.
  - \$2 million four years after the said date.
  - \$2 million six years after the said date.
  - \$2 million eight years after the said date.
  - \$5 million ten years after the said date.

(11)

- (11) As far as conveniently possible, the general contractor agrees to employ Iraqi personnel, and to select Iraqi contractors on the basis of competitive cost and competence.
- (12) With the consent of the Iraqi authorities, the ERAP group shall be entitled to associate European independent oil companies to this agreement, in sharing the financial risk and commercial charges of the operations, it being understood that ERAP shall remain responsible for the whole agreement.
- (13) The duration of the Agreement shall be computed as follows:
- 6 years as from the effective date of the final contract for exploration as described in para. 1 and para. 2 hereof.
  - 20 years as from the date of loading of the first tanker of crude oil for exploitation operations.

(iv)

## Annexe XVIII- Accord pétrolier Irak-URSS du 24 décembre 1967

307

IRAQ-U.S.S.R. OIL AGREEMENT\*  
[Signed in Baghdad, December 24, 1967]

IRAQ AND USSR EXCHANGE LETTERS ON SOVIET ASSISTANCE  
FOR OIL EXPLORATION AND DEVELOPMENT IN IRAQ

Iraq and the Soviet Union have concluded an exchange of letters which envisages wide-ranging Soviet assistance to the Iraq National Oil Company (INOC) in connection with oil exploration and development operations in Iraq. A letter of intent to this effect (see text below) was signed in Baghdad on 24 December by the Chairman of INOC, Mr. Adib al-Jadir, and the Chairman of the Committee for Foreign Economic Relations in the Soviet Council of Ministers, Mr. Semyon Skachkov, who had headed a 16-man Soviet oil delegation on a four-week visit to Iraq.

The letter spells out, in general terms, the fields in which the Soviet Union is prepared to offer assistance to INOC. These include oil survey and exploration work in northern Iraq and development drilling on proven oil areas in the south, with repayment to be effected in the form of deliveries to the Soviet Union of crude oil produced by INOC. The scope and terms of such assistance, together with the definition of the areas concerned, will be determined in the course of future negotiations for the conclusion of detailed agreements. However, it is clear from the terms of reference of the letter of intent that development of the huge North Rumaila field in southern Iraq could be included within the scope of the proposed agreements.

Text of Iraqi-Soviet Letter Agreement

The following is the full text of the letter agreement signed by INOC and the visiting Soviet delegation on 24 December:

"The Government of the Union of Soviet Socialist Republics has agreed to provide assistance to the Government of the Republic of Iraq in the direct development of its oil industry. Such assistance can be provided by Soviet organizations in the following fields: drilling producing wells in southern Iraq, and supplying the equipment and services required for this purpose; facilitating the transport and marketing of the oil produced; carrying out geological and exploratory surveys in connection with the search for oil in the northern areas of Iraq; and determining well locations in areas with proven reserves in southern Iraq, as well as in the areas where geological surveys and exploration operations are to be carried out in northern Iraq.

"The scope, terms and conditions of the assistance to be made available in the above-mentioned fields will all be determined in the course of subsequent negotiations between the delegated representatives of the two parties. It is understood that the expenses incurred by Soviet organizations in the supply of equipment and provision of technical assistance for geological surveys and exploration and development drilling, together with expenditure on other operations connected with assistance required for the direct development of Iraq's national oil industry, will be reimbursed by the Iraqi side in the form of deliveries to the Soviet Union of

---

\*[Reproduced with the permission of the Middle East Research and Publishing Center from Middle East Economic Survey, Vol. XI, No. 9 (December 29, 1967).]

[The France-Iraq Oil Agreement appears at page 233.

[The Iraq Law concerning allocation of oil exploitation areas appears at 6 International Legal Materials 1162 (1967).]

crude oil produced by the Iraq National Oil Company. The terms and conditions applicable to such deliveries will be determined at the same time as those governing the provision of assistance mentioned earlier.

"The negotiations between the representatives of the two parties may take place either in Baghdad or in Moscow.

"The Soviet side shall inform the Iraqi side of the date of the aforementioned negotiations after careful study of the results of the work of the Soviet experts who, during the past four weeks, have studied the data made available to them by the Iraqi side and toured some of the oilfields and oil installations in Iraq."

Later on the same day the following statement was issued by the Iraqi Council of Ministers:

"The Council of Ministers has taken note of what has been proposed by the Minister of Oil and explained by the Chairman of the Iraq National Oil Company in connection with the approval by the company's Board of an exchange of letters between the company and the head of the Soviet delegation, providing for economic and technical cooperation between the two parties in the fields of oil exploration, drilling, production, direct exploitation, and marketing.

"The Council of Ministers considers that the principles embodied in these letters are in conformity with the State's general oil policy, pursuant to Article 16 of Law No. 123 of 1967. The Council has therefore approved this exchange of letters which was signed by the two parties this afternoon, 24 December 1967."

Following the signing ceremony INOC Chairman Adib al-Jadir delivered a speech, which went substantially as follows:

In 1965 it was my privilege to sign the protocol for economic cooperation between Iraq and the Soviet Union. I am even more gratified today to sign this new exchange of letters which I hope will be the beginning of even greater cooperation. The importance of this occasion lies in the fact that it comes in the wake of the substantial political support extended by the Soviet Union to the Arabs after the imperialist-zionist aggression of last June. It also lies in the fact that it covers a field of cooperation between our two countries - that of oil - which we consider the mainstay of our national economy. It is additionally significant in that it will assist us to accomplish what we have always aspired to - namely, the direct development of our oil.

I am certain that the detailed agreement to be concluded following this exchange of letters will lay a strong foundation for cooperation between our two countries, enabling us to industrialize ourselves and establish an independent oil industry. This will weaken the foreign oil monopolies and strengthen both our countries and peoples. On behalf of my colleagues, members of the INOC board, I thank you for the cooperative spirit you have shown us, and express the hope that we will soon conclude the complementary agreements.

In reply, the head of the Soviet delegation, Mr. Semyon Skachkov, stressed that relations between Iraq and the Soviet Union are relations of friendship and goodwill. Economic cooperation between the two countries has been going on for some time. The agreements



-3-

will be translated into various forms of effective cooperation between the two parties. The Soviet Union responded to Iraq's request for technical assistance to establish and develop a national oil industry in Iraq. The Soviet Union is extremely interested in cooperating with Iraq in the field of oil to the benefit of both countries. The preliminary negotiations between us have led to an exchange of letters and details of our cooperation will be set forth in later agreements.

Press Statement by INOC Chairman

At a press conference on the same day, 24 December, INOC Chairman Adib al-Jadir issued the following statement to the press about the Iraq-Soviet oil agreement:

"You have been informed of the contents of the letters exchanged between the Iraq National Oil Company and the Chairman of the Committee of Foreign Economic Relations in the Soviet Council of Ministers.

"Let me on this occasion remind you that the Iraqi oil problem dates back to the time when the first oil concession was imposed on Iraq in 1925 during the mandate. The passage of years and the succession of eras of occupation and incompatible agreements have only compounded the problem.

"It was only natural, if not inevitable, that the Revolution of 14 July 1968 should try to achieve Iraq's economic, as well as political independence. One of the main criteria for achieving economic independence is to liberate the country from the shackles imposed on it through the granting of monopoly rights for oil development to one company - a company which has held back the growth of Iraqi production and prevented the country from developing its oil on its own or in cooperation with any other party. Thus Law No. 80 of 1961 was promulgated, reaffirming Iraq's right to exercise its sovereignty by disposing as it pleases of acreage outside the oil companies' actual producing areas.

"To fulfill the aims of Law No. 80 and to reaffirm Iraq's oil policy, Law No. 97 was issued, then Law No. 123 of 1967 reconstituting INOC which started work on 3 October 1967. The Oil Ministry had in the meantime made preliminary contacts with various quarters and foreign organizations, conveying to them Iraq's determination to carry out Law No. 97 which would permit INOC to perform its duties and achieve its objectives within the framework of this law.

"The company went into action, in neither dilatory nor over-hasty fashion. It became clear to us that various quarters thought they should be given time to come forward and cooperate with INOC, and that foreign quarters differed greatly in the extent to which they understood Iraq's oil situation, its potential and what it needed in the way of cooperation to carry out its national oil policy. Of the foreign quarters concerned, the French group ERAP best understood Iraq's oil situation and was most ready to cooperate with INOC on a basis acceptable to it and at the same time consistent with state oil policy. An agreement was concluded with ERAP on these declared bases, and the contract will be finalized with the promulgation of a law.

"As for our friends the Soviets, the Ministry of Oil approached them last September with a view to having them enter into cooperation with Iraq for the direct development and marketing of oil. After the arrival of the Soviet delegation, INOC made available to its members all information that might facilitate this cooperation - a cooperation whose first stage is

represented by this exchange of letters and which the two parties hope to see carried beyond an agreement in principle to practical cooperation in the production and marketing of oil.

"In this way, we have set in motion what we have long been advocating - the establishment of an independent national oil industry through the conclusion of contract deals or through direct exploitation. God willing, INOC will be producing and marketing oil in the near future.

"Iraq's potentialities for benefiting from its natural resources are huge - almost boundless - and could ensure the prosperity, freedom and dignity of all its citizens. Every step that Iraq takes to benefit from its resources is to the good of other nations cooperating with it on a mutually advantageous basis undistorted by political domination or economic monopoly."

The INOC Chairman then replied to a number of questions put to him by representatives of the local press, of which the more interesting were as follows:

- Q: Does the agreement cover the Rumaila field?
- A: The areas in question have not yet been defined. This will be done in a later agreement in the light of detailed studies.
- Q: What are the differences between the ERAP agreement and the one concluded with the Soviet Union?
- A: The agreement with ERAP is a contract, while the one with the Soviet Union stipulates direct development of oil resources by Iraq with the assistance of the Soviet Union.
- Q: Will ERAP and the Soviet Union be undertaking all the oil exploration and development, or is INOC ready to accept new offers from other companies?
- A: The areas covered by the two agreements represent no more than a small part of Iraq territory. There is wide scope for the study and acceptance of offers from other interested companies.
- Q: Have the companies now operating in Iraq submitted offers to INOC?
- A: Every offer submitted to INOC is studied in the light of Iraq's national interest and its government's oil policy. A number of the participants in the companies operating in Iraq did submit offers, but they fell far short of the minimum required to guarantee Iraq's interests.
- Q: Will INOC seek to employ Iraqi engineers and experts in its projects?
- A: The company will engage the services of a number of Iraqi engineers and specialists as the need for them arises, and it is now studying requests for employment. INOC will take in a larger number of them when it starts work on its projects.
- Q: What has been done about INOC's new statutes?
- A: The company has drawn up new draft statutes and submitted them to the Council of Ministers for legislation.

-5-

Q: When will ERAP start work in Iraq?

A: Work will begin after the agreement concluded between the two sides is approved by the French and Iraqi Governments and published as a law in the Official Gazette. This is expected to take place next month. ERAP representatives are now in Baghdad to prepare the way for starting work. They are renting quarters to serve as the company office in Baghdad.

Q: Is INOC willing to cooperate with other Arab national oil companies, especially that in the UAR?

A: A conference of national oil companies was held in Djakarta recently, and contacts are underway with a view to studying the possibilities of joint operations. Iraq welcomes cooperation with all Arab countries, especially the UAR, because it considers the UAR the base for action and the springboard of higher Arab interests.

Q: Has there been any discussion about sending Iraqis to Moscow for oil training?

A: There are other agreements that can be taken advantage of in this field.

Q: What is the likelihood of the operating companies obstructing the marketing of Iraq's oil?

A: I do not believe that there is scope for obstruction in this field because Iraq has concluded deals with countries that need our oil. There have also been many offers from governments and companies which are now under study by INOC. Iraq will forge ahead with its oil policy in accordance with its own interests and will not permit such matters to deflect it from its aims.

Q: Are there any secret clauses in the agreements with ERAP or the Soviet Union?

A: There are no such clauses with ERAP, the Soviet Union or any other party. All agreements which were ratified have been published, and so it shall be with future agreements. The people are fed up with empty talk and promises; our policy is to tell them "we have done" and not "we shall do".

**Annexe XIX- Évaluation des prix affichés des pétroles bruts irakiens (\$/baril)**

<b>Bruts 36° A.P.I. FOB Banias/Tripoli</b>	<b>Prix affiché</b>	<b>Revenu gouvernemental</b>
Avant 1 <sup>er</sup> septembre 1970	2,210	0,940
1 septembre - 13 novembre 1970	2,410	1,040
14 novembre – 31 décembre 1970	2,410	1,139
1 <sup>er</sup> janvier – 19 mars 1971	2,410	1,199
20 mars – 31 décembre 1971	3,211	1,671
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1972		
- Prix de base	3,095	1,601
- Prix total, primes comprises	3,335	1,746
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1974		
- Prix de base	3,222	1,678
- Prix total, primes comprises	3,462	1,823
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1975		
- Prix de base	3,353	1,757
- Prix total, primes comprises	3,593	1,902
<b>Bruts 35° A.P.I. FOB Khor al-Amaya</b>		
Avant 14 novembre 1970	1,720	0,800
14 novembre – 31 décembre 1970	1,720	0,880
1 <sup>er</sup> janvier – 14 février 1971	1,720	0,950
15 février – 31 mai 1971	2,155	1,240
1 <sup>er</sup> juin 1971 – 31 décembre 1972	2,259	1,303
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1973	2,365	1,368
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1974	2,474	1,434
1 <sup>er</sup> janvier – 31 décembre 1975	2,586	1,502

Source : chiffres basés sur les estimations du *Middle East Economic Survey* du 11 juin 1971, in : Tarik Rifaï, *Les prix du pétrole. Économie de marché ou stratégie de puissance*, Paris, Éditions Technip, 1974, p. 291.

## Annexe XX- Traité d'amitié et de coopération entre l'Irak et l'URSS du 9 avril 1972

### Treaty of Friendship and Co-operation Between USSR and Iraqi Republic

The following is the text of the Treaty of Friendship and Co-operation between the Soviet Union and the Iraqi Republic which was signed in Baghdad on April 9 by Alexi Kosygin and President Ahmed Hassan al-Bakr:

The Union of Soviet Socialist Republics and the Iraqi Republic,

Being firmly convinced that the further development of friendship and all-round co-operation between them accords with the national interests of both states and serves the cause of peace throughout the world and in the area of the Arab countries, the interests of the freedom of the peoples, their security and respect for sovereignty,

Believing that the strengthening of the unity of all the forces of peace and progress, including the consolidation of the unity of the Arab states, on an anti-imperialist basis, is an important means of struggle for lasting peace and international security,

Inspired by the ideals of struggle against imperialism, colonialism, Zionism and reaction, for the freedom, independence and social progress of the peoples,

Being convinced that in the world of today international problems should be solved through co-operation and a search for mutually acceptable solutions,

Reaffirming their peace-loving foreign policy and their loyalty to the aims and principles of the United Nations Charter,

Wishing to develop and strengthen the existing relations of friendship, co-operation and mutual trust and striving to raise these relations to a new and still higher level, have decided to conclude the present Treaty and have agreed on the following:

#### Article One

The high contracting parties declare that inviolable friendship will exist between the two countries and their peoples and all-round co-operation will develop in the political, economic, trade, scientific, technical, cultural and other fields on the basis of respect for state sovereignty, territorial integrity and non-interference in one another's internal affairs.

#### Article Two

The Union of Soviet Socialist Republics and the Iraqi Republic declare that they will co-operate closely and comprehensively in ensuring conditions for preserving and further developing the social and economic gains of their peoples and respect for the sovereignty of each of them over all their natural resources.

/....

### Article Three

The high contracting parties, consistently pursuing the policy of peaceful co-existence between states with different social systems, in accordance with their peace-loving foreign policy will continue to come out for peace throughout the world, for the easing of international tensions and for the attainment of general and complete disarmament, encompassing both nuclear and conventional weapons, under effective international control.

### Article Four

Proceeding from the ideals of freedom and the equality of all peoples, the high contracting parties condemn imperialism and colonialism in all their forms and manifestations. They will continue to wage an undeviating struggle against imperialism and Zionism, for the complete, final and unconditional abolition of colonialism and neo-colonialism, racialism and apartheid, and will come out for the full and speediest implementation of the United Nations Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples.

The two sides will co-operate with each other and with other peace-loving states in supporting the just struggle of the peoples for their sovereignty, freedom, independence and social progress.

### Article Five

Attaching great importance to the economic, technical and scientific co-operation between them, the high contracting parties will still further expand and deepen this co-operation and the exchange of experience in industry, agriculture, irrigation and water conservancy, in the utilisation of oil and other natural resources, in the field of communications and in other branches of the economy, as well as in the training of national cadres. Both sides will expand trade and shipping between the two states on the basis of the principles of equality, mutual benefit and most favoured nation treatment.

### Article Six

The high contracting parties will facilitate the further development of ties and contacts between them in the fields of science, art, literature, education, public health, the press, radio, cinematography, television, tourism, sport and in other fields.

With the aim of securing fuller mutual acquaintance with the life, work and achievements of the peoples of both countries in various fields, the two sides will facilitate the expansion of co-operation and direct relations between state bodies and public organisations, enterprises and cultural and scientific institutions of the two states.

### Article Seven

Attaching importance to concerted actions on the international scene in the interests of ensuring peace and security and also to the development of political co-operation between the Soviet Union and Iraq, the high contracting parties will regularly consult each other at various levels on all important international questions affecting the interests of the two states, as well as on questions concerning the further development of bilateral relations.

/ ....

Article Eight

In the event of situations developing which threaten the peace of either of the sides or create a threat to peace or the danger of a violation of peace, the high contracting parties will immediately contact each other with the aim of co-ordinating their positions in the interests of removing the threat or restoring peace.

Article Nine

In the interests of the security of both countries the high contracting parties will continue to develop co-operation in the strengthening of their defence capabilities.

Article Ten

Each of the high contracting parties declares that it will not enter into alliances or take part in any groupings of states, or in actions or undertakings directed against the other high contracting party.

Each of the high contracting parties undertakes not to permit the use of its territory for any act capable of doing military harm to the other side.

Article Eleven

The two high contracting parties declare that their commitments under existing international treaties are not in contradiction with the provisions of the present Treaty and undertake not to conclude any international agreements incompatible with it.

Article Twelve

The present Treaty is concluded for a period of 15 years and will be automatically prolonged for every subsequent period of five years unless one of the high contracting parties expresses its desire to terminate its operation by notifying the other high contracting party 12 months before the expiration of the Treaty.

Article Thirteen

Any differences that may arise between the high contracting parties concerning the interpretation of some provision of the present Treaty will be resolved bilaterally in the spirit of friendship, mutual respect and understanding.

Article Fourteen

The present Treaty is subject to ratification and shall come into force on the day of exchanging the instruments of ratification, which will be effected in Moscow in the shortest possible period of time.

The present Treaty is done in two copies, each in Russian and Arabic, both texts being equally authentic.

Done in Baghdad on April 9, 1972, this according with the 25th of Safar, in the 1,392nd year of the Hegira.

**Annexe XXI- Loi 69 du 1<sup>er</sup> juin 1972 nationalisant l'IPC.**

Au nom du peuple.

Le Conseil du Commandement Révolutionnaire,

Texte de la loi n°69 du 1<sup>er</sup> juin 1972 relative à la nationalisation de l'IPC en Irak.

**Article 1.**

Sont nationalisées toutes les opérations de l'Iraq Petroleum Compagny Limited dans les régions qui lui ont été désignées par la loi n°80 de 1961. La propriété de tous les fonds et de tous les droits existants relatifs aux opérations susmentionnées reviendra à l'État. Cela englobera, d'une manière spéciale, les installations et les équipements de prospection, de forage et de production du brut et du gaz, celles de traitement, de rassemblement, de pompage, de transport, de raffinage et de stockage, les droits sur les oléoducs principaux et sur les champs pétrolifères ainsi que les autres biens fonds, y compris le bureau de ladite Compagnie à Bagdad, avec toutes ses installations et tous ses équipements.

**Article 2.**

- 1) Il sera créé, par la force de cette loi, une société gouvernementale qui sera dénommée la SOCIETE IRAKIENNE POUR LES OPERATIONS PETROLIERES, considérée comme existant avec l'entrée en application de cette loi. Seront transférés à la nouvelle Société tous els fonds, droits et biens dont la propriété est passée à l'État en application de l'article 1 de la présente loi. Ladite Société n'est pas responsable des engagements antérieurs relatifs aux opérations nationalisées que dans les limites des droits, fonds et biens revenus à l'État ;
- 2) Lors de la publication de cette loi seront désignées, par décret présidentiel, huit personnes en tant que Président et membres du Conseil d'Administration de la Société mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, à condition qu'elles jouissent de tous les pouvoirs, attributions et qualifications nécessaires pour la poursuite de la gestion des opérations pétrolières et pour garantir la bonne marche du travail ;
- 3) Les dispositions mentionnées dans l'annexe à cette loi seront appliquées à la Société mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus et seront considérées comme une loi pour ladite Société ;
- 4) La relation fiscale entre le Ministère des Finances et la Société fondée en vertu de cet article sera organisée par une loi.

**Article 3.**

L'État versera à l'Iraq Petroleum Compagny Limited une indemnité sur les fonds, droits et biens revenus à l'État en vertu de l'article 1 ; il sera déduit de cette indemnité les montants nécessaires pour le paiement des impôts, taxes, salaires, montants réclamés ou qui seront



réclamés par le Gouvernement ainsi que les dettes locales relatives aux opérations en question. Un règlement spécial établira la modalité de fixation et d'évaluation de l'indemnité.

#### Article 4.

Par décision du Conseil d'Administration mentionné à l'article 2 de la présente loi, une ou des commissions seront désignées en vue d'établir l'inventaire et de remettre les fonds, biens et droits relatifs aux opérations nationalisées. Les membres de cette ou ces commissions seront choisis parmi les responsables de l'administration des opérations nationalisées et les fonctionnaires de l'État, conformément à la décision du Conseil d'Administration susmentionné.

#### Article 5.

Il est permis, par décision du Ministre du Pétrole et des Mines, de supprimer tout contrat ou engagement ou, d'une manière générale, tous les liens et engagements juridiques ou autres susceptibles d'amoindrir la valeur des biens qui reviennent à l'État en vertu de l'article 1 de la présente loi ou de rendre les opérations pétrolières plus onéreuses ou plus lourdes.

#### Article 6.

Est considéré comme complètement aboli tout contrat, comportement ou mesure qui s'effectue contrairement aux dispositions de cette loi.

#### Article 7.

Sont bloqués les fonds et les droits relatifs aux opérations nationalisées en République Irakienne Il est interdit aux banques, organismes institutions, sociétés et particuliers de disposer de ces fonds, sous n'importe quelle forme, ou de dépenser n'importe quel montant, ou de verser n'importe quelle réclamation, autrement que par décision du Conseil mentionné à l'article 2.

#### Article 8

Le conseil d'Administration de la SOCIETE IRAKIENNE POUR LES OPERATIONS PETROLIERES conservera les fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Iraq Petroleum Compagny Limited dont les opérations ont été nationalisées en vertu de cette loi. Il n'est permis à personne d'entre eux d'abandonner son travail ou de s'en désister sous n'importe quelle forme et pour n'importe quelle raison, sauf après autorisation du Conseil mentionné ou la partie qu'il habilite à cet effet.

#### Article 9.

En dérogation aux dispositions de l'article 8 ci-dessus, les fonctionnaires étrangers ont le choix de quitter ou de poursuivre le travail.

#### Article 10.

Sans préjudice des sanctions prévues par les lois en vigueur, toute tentative en rapport avec la Compagnie dont les opérations ont été nationalisées en vertu des dispositions de cette loi, dans le but de sabotage, de destruction, de recel des fonds nationalisés ou des documents

relatifs ou dans le but d'empêcher l'exécution des dispositions de cette loi, toute tentative de ce genre peut aboutir à la suppression totale ou partielle de l'indemnité prévue à l'article 3 de la présente loi.

Article 11.

Sera sanctionné :

- 1) Tout contrevenant aux dispositions de l'article 7 de cette loi, d'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas deux ans et de paiement d'une amende dont la valeur sera le triple du montant objet de la contravention ;
- 2) Tout contrevenant aux dispositions de l'article 8 de cette loi, d'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas deux ans, ou sus de sa privation de tout droit à la récompense, au contrat ou l'indemnité ;
- 3) Tout contrevenant aux dispositions des autres articles de la présente loi d'emprisonnement pour une durée ne dépassant pas deux ans, ou de paiement d'une amende, ou des deux sanctions en même temps.

Article 12.

Il est permis de promulguer des règlements pour faciliter l'exécution des dispositions de cette fois.

Article 13.

Le Ministre du Pétroles et des Mines est habilité à adopter les mesures qu'il juge convenables pour garantir l'exécution des dispositions de cette loi.

Article 14.

Les textes et dispositions contraires à cette loi ne seront pas appliqués.

Article 15.

Les Ministres mettront cette loi en exécution.

Article 16

La présente loi sera publiée en Journal Officiel et entrera en application à partir du 1/06/1972.

Écrit à Bagdd le 18 Ramadan 1392, correspondant au 1<sup>er</sup> juin 1972.

Ahmad Hassan al-Bakr  
Président du Conseil du Commandement révolutionnaire

**Annexe XXII- Décret législatif n° 46 promulgué le 1<sup>er</sup> juin 1972 portant sur la  
nationalisation des biens de l'IPC en Syrie**

TEXTE DU DECRET LEGISLATIF PROMULGUE LE 1ER JUIN  
1972 PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE  
RELATIF A LA NATIONALISATION DES PROPRIETES DE L'I.P.C.  
EN R.A.S.

Le Président de la République,

Vu les dispositions de la Constitution provisoire,

DECRETE CE QUI SUIT :

Art. 1.- A) sont nationalisés les oléoducs se trouvant à l'intérieur du territoire de la R.A.S., compris dans les dispositions de l'accord de 1931 et ses amendements, conclu entre le Gouvernement syrien et l'Iraq Petroleum Company Limited ;

B) la nationalisation mentionnée au paragraphe précédent portera sur les oléoducs, les stations de pompage, les installations, les équipements et, d'une manière générale, tout ce que possède la Compagnie, à l'intérieur du territoire syrien, en biens meubles et immeubles.

Art. 2.- L'Etat n'est responsable des engagements de la Compagnie antérieurs à la nationalisation que dans la limite des fonds et des droits qui lui sont revenus à la date de nationalisation, à condition que ces engagements découlent de la fourniture de matières et de services à l'intérieur du territoire syrien.

Art. 3.- L'Etat versera à la Compagnie une indemnité sur tout ce qui lui est revenu par suite de la nationalisation ; les montants dus par la Compagnie à l'Etat et les dettes locales seront prélevés sur le montant total des indemnités. Un décret spécial fixera les modalités d'évaluation et de versement desdites indemnités.

Art. 4.- Les droits revenant au Trésor public en contrepartie du transport du brut à travers les oléoducs et le terminus seront déterminés par un accord qui sera conclu à cet effet et ratifié par une loi.

Art. 5.- A) une société sera créée, la SOCIETE SYRIENNE POUR LE TRANSPORT DU PETROLE, rattachée au Ministre du Pétrole, de l'Electricité et des Richesses Minérales et considérée comme commerçant dans ses relations avec autrui ;

B) les fonds de la Compagnie concernée par les dispositions de cette nationalisation reviendront à la nouvelle SOCIETE SYRIENNE POUR LE TRANSPORT DU PETROLE.

Art. 6.- Demoureront en vigueur les règlements de la Compagnie nationalisée jusqu'à la parution des règlements relatifs à la nouvelle Société. Le Ministre du Pétrole, de l'Electricité et des Richesses Minérales jouit de toutes les attributions nécessaires pour administrer et représenter la Compagnie.

Art. 7.- A) les travailleurs de la Compagnie nationalisée continueront à travailler auprès de la nouvelle SOCIETE SYRIENNE POUR LE TRANSPORT DU PETROLE ; ils conserveront le bénéfice de tous les droits acquis, à l'ombre des règlements et des dispositions en vigueur ;

B) les travailleurs non-syriens ont le choix de continuer ou de quitter le travail.

Art. 8.- Il est interdit aux institutions et à toutes les personnes de disposer des fonds et des droits compris dans les dispositions du présent décret législatif et qui se trouvent en leur possession, qu'après l'autorisation du Ministre du Pétrole, de l'Electricité et des Richesses Minérales. Les contrevenants aux dispositions de cet article seront sanctionnés par un emprisonnement de trois mois à deux ans et par le paiement d'une amende équivalente au double du montant dépensé.

Art. 9.- Le Ministre du Pétrole, de l'Electricité et des Richesses Minérales publiera les instructions nécessaires à l'exécution des dispositions du présent décret législatif.

Art. 10.- Le présent décret législatif sera publié au Journal Officiel et entrera en application à partir de sa date de parution.

Damas, le 19 Rabii El-Sani 1392

le 1er juin 1972

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Général Hafez EL-ASSAD

**Annexe XXIII- Accord général Irak-IPC signé le 28 février 1973 à Bagdad**Article 1 :

Le gouvernement irakien, d'une part, et l'Iraq Petroleum Company Limited (IPC), la Basrah Petroleum Company Limited (BPC), la Mosul Petroleum Company Limited (MPC) ainsi que les détenteurs d'actions et les compagnies qui leur sont associées, d'autre part, sont convenus, conformément aux lois et règlements en vigueur en Irak, dont notamment la loi n° 80 de l'année 1961 amendée par la loi n° 24 de l'année 1970, la loi n° 125 de l'année 1967 et les amendements dont elle a fait l'objet, la loi n° 97 de l'année 1967, la loi n° 229 de l'année 1970 et la loi n° 69 de l'année 1972, que les engagements réciproques mentionnées ci-dessous constituent un règlement définitif de tout le contentieux en suspens entre eux ainsi que toutes les réclamations et toutes les dettes dues par chacune des deux parties vis-à-vis de l'autre partie.

Article 2 :

Les compagnies verseront une somme totale de (141) cent quarante et un millions de livres sterling, somme que le gouvernement irakien accepte au titre du règlement définitif de toutes ses réclamations vis-à-vis de l'Iraq Petroleum Company Limited et de toutes les sommes dues par l'Iraq Petroleum Company vis-à-vis du gouvernement irakien, ainsi que de toutes les réclamations du gouvernement vis-à-vis de la Mosul Petroleum Company Limited et de la Basrah Petroleum Company Limited et de toutes les réclamations et des sommes dues à ce jour par la Mosul Petroleum Company et par la Basrah Petroleum Company au gouvernement irakien. Elles régleront le premier versement fixé à (30) trente millions de livres sterling une semaine après la ratification de cet accord général.

Article 3 :

Le solde de la somme totale due conformément à l'article 2 ci-dessus sera réglé par versements mensuels le dernier jour du mois au cours duquel seront effectués les changements de pétrole brut conformément à l'article 4 ci-après. Chaque versement sera calculé le dernier jour ou avant le dernier jour de chaque mois à partir de juin 1973, de façon que le pourcentage de la somme totale de ce versement et des versements déjà effectués (y compris le versement initial effectué conformément à l'article 2 ci-dessus) par rapport au montant de (141) cent quarante et un millions de livres sterling, soit égal au pourcentage des quantités de pétrole brut livrées jusqu'à la fin du même mois conformément à l'article 4 ci-après par rapport à 15 millions de tonnes longues. Chacun de ces versements portera un intérêt annuel composé de 7 % par an à partir de la date de ratification de cet accord et jusqu'à la date de paiement.

Article 4 :

Le gouvernement irakien livrera ou garantira la livraison de 15 millions de tonnes de pétrole brut de Kirkoûk gratuitement et sans contrepartie ou coût ou impôt ou redevances ou tout autre montant de quelque nature que ce soit perçus par les gouvernements ou les autorités gouvernementales en Irak, en Syrie et au Liban. Ces quantités seront livrées FOB tanker dans les ports de la Méditerranée orientale au rythme de 1 million de tonnes par mois à partir du 1<sup>er</sup> mars 1973 ou à un rythme plus accéléré si le gouvernement le souhaite et les compagnies l'acceptent. Les compagnies accepteront de prendre livraison des quantités mentionnées totalisant 15 millions de tonnes, comme règlement définitif de toutes les réclamations de l'Iraq Petroleum Company Limited et de toutes les sommes dues par le gouvernement à cette compagnie, ainsi que toutes les réclamations de la Mosul Petroleum Company Limited et de

la Basrah Petroleum Company Limited et de toutes les sommes dues par le gouvernement à ces deux compagnies, à la date de cet accord.

Article 5 :

À la demande du gouvernement, la Mosul Petroleum Company limited accepte de mettre un terme à l'accord la concernant le 31 mars 1973. Le gouvernement prendra possession, sans contrepartie, de tous les avoirs et biens de la Mosul Petroleum Company en Irak, y compris le pétrole brut stocké dans les réservoirs ou à tout autre endroit, et sans que cette prise de possession donne lieu dans l'immédiat ou à l'avenir à des réclamations de quelque nature que ce soit.

Article 6 :

Étant donné que le gouvernement irakien a exprimé le désir de s'approprier les installations de l'Iraq Petroleum Company Limited au Liban, et comprenant les moyens de transport et le terminal à condition que ceci soit au préalable approuvé par écrit par le gouvernement libanais avant le 31 décembre 1973, l'Iraq Petroleum Company Limited accepte que la propriété de ses installations au Liban, comprenant les moyens de transport et le terminal, soit transférée au gouvernement irakien. Ce transfert ne couvrira pas la raffinerie de Tripoli, ses réservoirs et ses installations de chargement et de déchargement. L'indemnité due au titre de ce transfert de propriété est comprise dans la compensation de 15 millions de tonnes qui seront livrés conformément à l'article 4 ci-dessus. Ce transfert de propriété n'implique la prise en charge par le gouvernement irakien d'aucune responsabilité et d'aucun engagement de l'Iraq Petroleum Company au Liban.

Article 7 :

La Basrah Petroleum Company Limited s'engage à entreprendre tous les efforts nécessaires en vue d'accélérer ses programmes de développement et d'atteindre les capacités de production indiquées ci-après, tout en se conformant aux saines méthodes de production et à la loi sur la conservation des richesses pétrolières et des ressources naturelles en hydrocarbures n° 229 de l'année 1970 :

- 1973 : 35 millions de tonnes en moyenne ;
- 1974 : 45 millions de tonnes en moyenne ;
- 1975 : 65 millions de tonnes en moyenne ;
- 1976 : 80 millions de tonnes en moyenne.

Le gouvernement irakien s'engage, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur, à accorder à la Basrah Petroleum Company Limited toutes les facilités raisonnables pour lui permettre d'atteindre les capacités prévues de production.

Source : FT 92AA060/390 : La CFP au Proche-Orient, *La revue française de l'énergie*, n° 252 avril 1973 : Portée et signification de l'accord IPC-Irak.

**Annexe XXIV- Loi 200 du 8 décembre 1975 nationalisant la BPC**

" In the name of the people:

In pursuance of the provisions of paragraph (A) of Article 42 of the Interim Constitution, the Revolutionary Command Council decided at the meeting held on 8 December 1975, to issue Law No. 200 of 1975 for the Nationalisation of the operations of Basrah Petroleum Company Limited.

Article 1

The remaining joint shares of the operations of the Basrah Petroleum Company Limited in the Republic of Iraq which have not been covered by Nationalisation Laws Nos. 70, 90 and 101 of 1973, will be nationalised. The ownership of all titles, properties and assets relating to those operations including the deep port, production and export facilities and installations, and other institutions, materials, documents and information whether belonging to Basrah Petroleum Company or any other Shareholder Company thereof whose share has been nationalised under this Law, or any Company or Government personality owned by any of the said Companies in Iraq, will revert to the State.

Article 2

The State will pay compensation for property, titles and assets which have reverted to it under this Law on the following basis :-

- (A) The value of the properties, titles and assets will be calculated in accordance with their net book value and the amount of compensation will be determined accordingly.
- (B) Sums required for the settlement of taxes, supplementary payments, fees, rentals, claims and other sums which are due to the Government or its establishments, together with local claims, shall be deducted from the amount of compensation.
- (C) The State will not be responsible for the obligations, debts or any other claims incurred by Basrah Petroleum Company Limited or Shareholders thereof which are connected with the nationalised operation other than resulting from under this Law.

Article 3

This Law will not affect any right privilege or claim due to the State vis-a-vis the Basrah Petroleum Company Limited or the Shareholders therein, arising out of the financial effects of any arrangements which may have extended to or may extend to any of the Countries of the region against the Oil Companies operating in them, and similarly in respect of any period prior to the promulgation of this Law.

Article 4

The ownership of all properties, titles and assets reverting to the State will be transferred to the Iraqi National Oil Company under this Law together with the responsibility and administration of all oil operations which were carried out by the Basrah Petroleum Company Limited in the areas allocated to that Company prior to the issuance of the Law.

Article 5

Iraqi Courts, under Laws in force in the Republic of Iraq, will have sole competence in any dispute relating to the implementation of this Law.

Article 6

Work will continue with the contracts, projects and work contracted by Basrah Petroleum Company Limited with third parties relating to the operations nationalised under this Law, and the Iraqi National Oil Company will replace the Basrah Petroleum Company Limited in these contracts, projects and work to the extent required by the achievement of the purpose of this Law and in accordance with the decision of the Iraqi National Oil Company to ensure the good progress of the operations.

Article 7

The officials, employees and workers at the Basrah Petroleum Company Limited in Iraq will continue under this Law in services with the Iraqi National Oil Company.

A Decision in respect of the Service Regulations which will be applied to them will be issued subsequently.

Article 8

Any text or provision running counter to the provisions of this Law will be disregarded.

Article 9

Anyone who contravenes or refuses to carry out the provisions of this Law will be punished by imprisonment for 5 years or by payment of fine or both, without prejudice to any punishments of greater severity provided for by Iraqi Laws.

Article 10

The Ministries are charged with the implementation of this Law.

Article 11

This Law shall be published in the Official Gazette and will come into force from the date of its publication.

Written at Baghdad this 6th day of Dhilhijja 1359 Hijriya, corresponding to the 8th day of December 1975 A.D.

Ahmad Hasan Al-Bakr  
President, R.C.C.

"



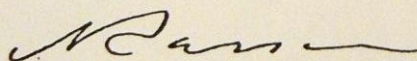
Annexe XXV- Accord du 1<sup>er</sup> mars 1979 sur le règlement définitif de la nationalisation  
de la BPC

This Agreement is made the first day of March 1979 between the Government of Iraq (hereinafter called "the Government") and the Iraq National Oil Company (hereinafter called "INOC") as parties of the first part, and Basrah Petroleum Company Limited, Mosul Petroleum Company Limited and Iraq Petroleum Company Limited (hereinafter called "the Companies") on their own behalves and on behalf of their shareholders and shareholders' affiliates responsible for income tax payments in Iraq, as parties of the second part.

1. This Agreement shall be ratified by a law and shall come into force on the date upon which Basrah Petroleum Company Limited has received written confirmation that the law ratifying it has been passed, which date is hereinafter called "the Effective Date."
2. Basrah Petroleum Company Limited will pay to the account of the Central Bank of Iraq at the Bank of England for credit to the Government of Iraq within 10 days of the Effective Date a sum of pounds sterling Fifty-Five million.
3. The payment referred to in Article 2 will be made and accepted in full and final settlement of all claims and counterclaims between the Government (including but not limited to Iraqi authorities, administrations or agencies whether Governmental or local) and/or INOC on the one hand and the Companies, their shareholders and shareholders' affiliates on the other hand, in respect of any matter prior to the Effective Date.
4. Each of the Companies, their shareholders and shareholders' affiliates hereby releases and discharges the Government and INOC and each of them from all claims and demands or any liability in respect of any matter prior to the Effective Date.
5. The Government and INOC and each of them hereby releases and discharges each of the Companies, their shareholders and shareholders' affiliates from all claims and demands or any liability in respect of any matter prior to the Effective Date.

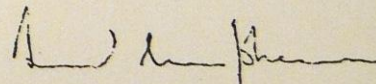
6. The Government and INOC and each of them agree to be substituted for each of the Companies, their shareholders and shareholders' affiliates in respect of any claim, demand or liability claimed by any Iraqi person or corporation in respect of or connected with any matter relating to their operations in Iraq prior to the Effective Date, including but not limited to claims or demands by staff, employees, contractors or suppliers or any other party in respect of work performed or materials supplied for such operations.
7. This Agreement does not affect matters other than matters which arise out of or are concerned with the operations which were carried out by Basrah Petroleum Company Limited, Mosul Petroleum Company Limited or Iraq Petroleum Company Limited or any of them in Iraq.

Signed on the first day of March 1979



MOHAMMED JABIR HASSAN

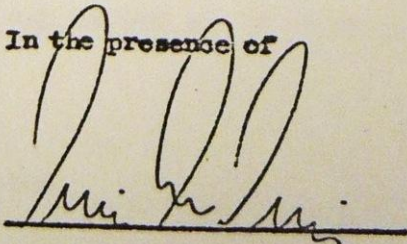
For the Government of Iraq  
and  
The Iraq National Oil Company



I. G. MACPHERSON

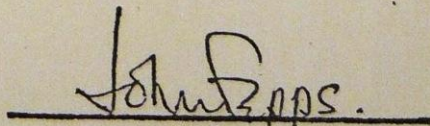
For Basrah Petroleum Co. Ltd.,  
Mosul Petroleum Co. Ltd., and  
Iraq Petroleum Co. Ltd., its  
shareholders and shareholders'  
affiliates of each of them

In the presence of



DR. AWJI SHAKIR AL-ANI

In the presence of



J. F. EPPS

Source : FT 04AH030/23, le ministre du Pétrole irakien Mohamed Jabbir Hassan à Ian Macpherson, représentant de la BPC, 1<sup>er</sup> mars 1979.

## **SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE**

### **I. Sources :**

#### **1) Archives d'entreprises**

##### **1.1 Archives du groupe TOTAL : Département Organisation et Méthodes. Service Archives et Records Management**

###### **80.3 : Documentation sur le Moyen-Orient : rapports, notes d'information, articles de la presse pétrolière. 1939-1965 :**

- 80.3/129 : Mission CLAPP 1949, Economic developments in the Middle East, supplément au World Economic Survey, Nations unies-USA 1963 – Voyage M. Labouret au Moyen-Orient 1965 (1939-1965)

###### **81.1 : Archives historiques – CFP-TOTAL- Turkish Petroleum Company (TPC), devenue Iraq Petroleum Company (IPC) (1911-1946) :**

- 81.1/11 : Iraq Petroleum Company négociations et constitution revendications de l'Anglo Turkish Trust Co (chemin de fer de l'Anatolie) (1932)
- 81.1/41 : Turkish Petroleum Company-Foreign office agreement-Validité des accords 1912-1914-Premier procès contre les groupes (1926-1928)
- 81.1/42 : Turkish Petroleum Company-Foreign office agreement-Validité des accords 1912-1914-Premier procès contre les groupes-Pièces 1912/1927 (1912-1927)

###### **82.7 : Relations de la Compagnie Française des Pétroles avec l'Iraq Petroleum Company (1948-1972) :**

- 82.7/4 :
  - « Settlement 1953 », Règlement de l'année 1953 : négociations sur les prix et les coûts de production « Border value ». Arbitrage sur les comptes de 1953 : projet du 28 mai 1956 entre le gouvernement irakien et l'IPC : correspondance IPC et avocats-conseils. Février 1956-octobre 1958

- Augmentation des prix postés à Fao
- Situation politique en Irak à partir du début de l'année 1958
- 82.7/5 :
  - Relations Irak/Syrie : correspondance IPC. Relations Irak/Turquie. 1956-1957, janvier 1958, mars 1958
  - Proposition de création d'une nouvelle compagnie. Mai 1957
  - Questions politiques irakiennes
  - Prévisions de production, exportations en Irak. Correspondance IPC. Mars 1956, mars-juillet 1957, 1958
  - Etude sur le coût de production Irak/Kuwait. Exportation d'huile à travers Kuwait. Correspondance IPC. 1956
- 82.7/6 :
  - Projet de construction d'un pipe-line du nord de l'Irak à la Méditerranée. Correspondance IPC. Novembre 1958
  - Etude faite par Shell sur la protection des installations de pipe-lines au Moyen-Orient. Février 1957
- 82.7/23 :
  - Copie des projets d'accord pour le règlement du contentieux irakien portant sur deux points principaux : relations gouvernement/IPC ; relations gouvernement/Inoc/Compagnies du groupe IPC. Juillet 1965
- 82.7/33 :
  - Comptes rendus de discussions entre l'IPC et l'Irak pour le règlement du litige Irak/IPC. Janvier-août 1970
  - Correspondance IPC donnant des informations sur la situation du Nord Rumaila et sur les projets du gouvernement irakien affectant le groupe IPC. Juillet-août 1970
- 82.7/34 :
  - Augmentation des prix FOB Libye
  - Accord signé le 13 octobre 1970 entre l'Irak et l'IPC pour l'avance de 20 M£ consentie à l'Irak. Septembre-octobre 1970
- 82.7/42 :
  - Correspondance IPC relatant la conférence de presse du Premier Ministre irakien présentant un projet de loi pour la création d'une compagnie nationale : INOC « Irak National Oil Company ». Synthèse faite par CFP sur l'INOC et la loi 80. Octobre 1962-décembre 1964
  - Correspondance IPC relative aux relations du Japon avec l'Irak. Novembre 1964
- 82.7/43 : Correspondance des groupes faisant partie de l'IPC. Janvier-avril 1965
- 82.7/44 :
  - Projet d'accord Irak/IPC du 26 mai 1965
  - Aide-mémoire et comptes rendus de réunions Irak/IPC. Mai 1965
- 82.7/46 :
  - Notes de synthèses faites par CFP sur les négociations en cours. Mai-juillet 1965

- Création de la société IOD, comptes rendus de réunions, émission d'actions, représentation de CFP aux réunions. Avril-juin 1965
- 82.7/50 :
  - Calcul du prix de l'huile et droits à l'huile. Offres de l'IPC à CFP : correspondance. 1956-1960. Et correspondance relative aux événements de Suez et à leur incidence sur les enlèvements de CFP en Irak. 1956
  - Calcul du prix de l'huile et droits à l'huile. Offres de l'IPC à CFP : correspondance. 1957
  - Idem. 1958 à 1960
- 82.7/122 :
  - Statistiques mensuelles de production concernant l'IPC. Documents émis par l'IPC. Mars 1952, mai 1952, juillet à octobre 1952, décembre 1952. 1953-1958
  - Statistiques mensuelles de production concernant l'IPC :
    - Champ de Kirkuk. Août-décembre 1959-1960 à 1965
    - Champ de Jambur Bai Hassan. Août 1959-1960 à 1965
- 82.7/153 : Proposition de contrat avec une compagnie de ransport maritime irakienne ; participation du gouvernement irakien dans la compagnie ; position des compagnies à l'égard de la flotte pétrolière des pays du Moyen-Orient. Correspondance IPC. 1953-1963
- 82.7/154 : Montant des revenus à percevoir par le gouvernement irakien sur les montants dus à l'Irak ; comptes rendus de réunions. Correspondance IPC. Juillet 1960-juin 1961
- 82.7/180 : Sécurité dans les zones pétrolières : aspects de la politique irakienne. Perte de production à cause de l'explosion d'un pipe. Correspondance IPC. Août-décembre 1962, janvier-août 1963, janvier-juin 1966
- 82.7/208 :
  - Prévisions financières des charges à payer au gouvernement d'Irak et de Syrie : cf. note de synthèse DMO n° 9305 du 8 janvier 1971
  - Lettre relative à l'accord de Téhéran signé le 14 février 1971
  - Correspondance IPC et notes CFP. Janvier à mars 1971
- 82.7/211 :
  - Effets financiers des négociations entamées avec l'Irak, la Syrie, le Liban : cf. note DMO n° 9792 du 4 juin 1971
  - « East Mediterranean Agreement » signé à Bagdad le 7 juin 1971
  - Liste récapitulative des signatures des accords (cf. note n° 9844 du 29 juin 1971). Procès-verbaux des réunions. Correspondance IPC et notes CFP, juin-juillet 1971
- 82.7/216 :
  - Négociations sur la compensation à obtenir par l'IPC après la nationalisation de ses biens ; correspondance IPC et notes CFP. Juillet-décembre 1972
  - Correspondance IPC relative à la médiation suite à la loi 69. Juillet-octobre 1972
  - Copie de l'accord du 26 juillet 1972 entre l'Irak et la CFP pour la fourniture par l'Irak de brut extrait des champs irakiens

- 82.7/221 : Discussions entre le gouvernement irakien et l'INOC ; développement de Nord Rumaila et de Jambur par l'INOC ; compte rendu des activités de l'INOC ; projet de négociation avec l'INOC pour l'achat de brut ; accord entre l'URSS et l'Irak. Correspondance IPC. Janvier 1971-novembre 1972

### **82.9 : Correspondance avec l'Iraq Petroleum Company (1947-1973) :**

- 82.9/39, 40, 41, 42 : Small committee meeting, Réunions auxquelles toutes les compagnies du groupe IPC participent. 1964-1970
- 82.9/55 : Boycott envers Israël. 1964-1974
- 82.9/87 : Symposium : réunions entre les compagnies pétrolières intéressées au Moyen-Orient.
- 82.9/88 : Symposium : réunion entre les compagnies pétrolières intéressées au Moyen-Orient. Discussions en vue de la création d'un centre d'informations pétrolières au Liban. 1957-1959
- 82.9/110 : Fonctionnement du pipe Kirkuk/Méditerranée à 42 millions de tonnes par an. Plan à 5 ans IPC et notes CFP.
- 82.9/180 : Correspondance IPC avec l'ENI (qui a l'intention de négocier avec l'Irak). 1967-1968

### **83.13 : Brochures des accords et conventions des opérations de l'IPC et des compagnies associées. 1925-1973 :**

- 83.13/6 :
  - IPC. Heads of Agreement & supplemental documents. Décembre 1948
  - Projet 71 « Restoration of capacity of northern pipeline system to 25 MTA ». Mai 1957
  - Projet 76 « Increase in capacity of northern pipeline system to 35 MTA ». novembre 1957 et amendement covering increased segregation. Mars 1958
  - D'ARCY Exploration Company Ltd & others é Turkish Petroleum Company Ltd agreement. 31 juillet 1928

### **83.14 : Accords passés entre la Compagnie française des pétroles. 1928-1955 :**

- 83.14/9 : Diagrammatic layouts of areas. Carte de a zone, des champs et des pipes. 1955

### **83.2 : Relations de la Compagnie française des pétroles avec l'Iraq Petroleum Company. 1948-1974 :**

- 83.2/5 : Presse libanaise concernant l'expropriation par le Liban des installations de l'IPC. 1956
- 82.2/6 : Note à l'attention du ministère français des Affaires étrangères rappelant l'historique des négociations IPC/Liban

- 82.2/7 : Procédure fiscale au Liban. Transport du brut de Banias à la raffinerie de Tripoli. 1956
- 82.2/8 : Allocation de produits pour le gouvernement. Montants supplémentaires à payer par le Liban aux raffineries en cas d'application des accords IPC/Liban. Signature des accords IPC/Liban. 1956-1958.

**83.3 : Relations Compagnie française des pétroles avec la Syria Petroleum Company Limited. 1938-1972 :**

- 83.3/1 : Convention du 26 février 1938 ratifiée le 26 mars 1940 relative à la clause or de la convention entre la Syria Petroleum Company et le gouvernement syrien.
- 83.3/4 : Discussion en vue de la construction d'une raffinerie en Syrie.
- 83.3/6 :
  - Opinion du professeur Rolin relative à l'action de l'IPC envers la Syrie suite aux dommages causés aux installations pétrolières
  - Historique des principaux événements au Moyen-Orient au printemps 1960. 1958-1960

**86.12 : Archives historiques-CFP-TOTAL-Archives d'Etienne Dalemont, dirigeant de la Compagnie Française des Pétroles (CFP) (1950-1981) :**

- 86.12/33 : Documents sur le Moyen-Orient, IPC, Iraq, Rapport de missions, lettres, études, telex, correspondances. 1964-1971

**89.10 : Archives historiques-CFP-TOTAL-Archives de Jules Leveugle, Directeur des études : réflexions générales, études spécifiques, analyses économiques (1952-1974) :**

- 89.10/16 : Moyen-Orient : M. Duroc Danner : synthèse sur intérêts CFP au Liban et en Irak

**89.14 : Notes diverses sur la constitution de la Compagnie française des pétroles (CFP), historique de la Compagnie française des pétroles, Iraq Petroleum Company (IPC) :**

- 89.14/8 : Notes à M. Victor de Metz de DMO – Aide mémoire – Analyse concernant l'ex-groupe IPC. Septembre 1945 à octobre 1970
- 89.14/29 :
  - Historique CFP-OPEC : Memorandum 1962
  - Revenus des états et prix du pétrole brut au Moyen-Orient. Royalties. Participation aux frais commerciaux
  - Texte des résolutions adoptées à Genève par l'OPEC au cours de sa quatrième conférence. Commentaires sur les memoranda explicatifs de l'OPEC

#### **90.4 : Centre de documentation et de synthèse (CDS) : économie et politique dans le monde (1950-1982) :**

Le CDS est créé en 1952 à la suite de la suggestion de Jean Rondot de créer un service qui serait chargé de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Outre l'apport de ses études et de ses notes dues à de jeunes orientalistes comme S. Jargy, H. Carrère d'Encausse..., le Centre put servir parfois de « terrain neutre », commode pour l'établissement de contacts politiques utiles à la préparation de négociations officielles.

Le Centre avait été défini par Rondot comme un « bureau d'études et de propagande dont le rôle serait de débarrasser les pays et les gouvernements des scrupules qui paralysent leur action » et qui servirait « à faire connaître la situation vraie des pays du Moyen-Orient » [Catta, 1990]

- 90.4/25 : Irak : Politique pétrolière, nationalisation
- 90.4/26 : Irak : Politique intérieure : vie politique de 1952 à 1962
- 90.4/27 : Irak : Politique intérieure : vie politique à partir de 1963
- 90.4/29 : Irak : Economie : le « Development Board »
- 90.4/31 : Irak, pétrole
- 90.4/94 : Ligue Arabe
- 90.4/95 : Projet de Fédération arabe
- 90.4/99 : Le conflit israélo-arabe. Juin 1967 (2)
- 90.4/103 : L'Europe et les pays arabes
- 90.4/105 : OAPEP
- 90.4/106 : Moyen-Orient : pétrole, politique pétrolière, généralités – historique de 1952 à 1969
- 90.4/107 : Moyen-Orient : pétrole, politique pétrolière, OAPEP, concession, prix, redevances, exportations
- 90.4/108 : Moyen-Orient : pétrole, gaz, production, réserves, pipe-lines, tankers, raffineries, syndicats, statistiques OPEC.
- 90.4/113 : RAU, Maghreb, Iran, Turquie, politiques arabes et monde méditerranéen, idéologies, problèmes
- 90.4/242 : Irak, législation pétrolière

#### **90.7 : Notes sur le Proche-Orient (1958-1985) :**



- 90.7/7 : Documentation relative à l'Irak : négociations IPC/gouvernement irakien. 1960-1962
- 90.7/8 : Irak : négociations IPC/gouvernement irakien, 1959-1962 : commentaires de la presse
- 90.7/9 : Irak : négociations IPC/gouvernement irakien, 1961-1963 : commentaires de la presse (suite) : loi 80, création de la Compagnie nationale irakienne des pétroles. 1962
- 90.7/10 : Irak : négociations IPC/gouvernement irakien, 1959-1960 : commentaires de la presse
- 90.7/11 : Irak : négociations IPC/gouvernement irakien, 1965-1967 : commentaires de la presse
- 90.7/12 : Irak : négociations IPC/gouvernement irakien, 1968-1972 : commentaires de la presse
- 90.7/13 : Fermeture des pipes de l'IPC : commentaires divers. 1966-1967
- 90.7/14 : Fermeture des pipes de l'IPC : commentaires divers. 1967

**90.8 : Archives historiques –CFP-TOTAL- Documentation – Compagnie Française des Pétroles Algérie (CFPA) – Compagnie Française des pétroles (CFP) (1935-1987) :**

- 90.8/08 : Chronologie des rapports pétroliers frano-algériens (2 ex.) (1966-1971)

**91.8 : correspondance Compagnie française des pétroles :**

- 91.8/74 :
  - Correspondance Compagnie française de raffinage-CFR et ministère des Finances
  - Correspondance Victor de Metz et Mobil Standard Oil Company
- 91.8/75 : correspondance Compagnie française des pétroles – CFP et ministère

**92.22 : Compagnie française des pétroles (CFP), Moyen-Orient, Iraq Petroleum Company (IPC), textes anglais Syrie, Qatar, Oman, Dubaï :**

- 92.22/33 : CFP-Basrah Deal-Textes anglais IPC/ENI. 1967-1968
- 92.22/41 : CFP-Moyen-Orient-IPC-Textes anglais-Iraq negotiations. 1956
- 92.22/65 : CFP-Bagdad meetings. Septembre-octobre 1964-1965
- 92.22/79 : CFP-Moyen-Orient-Mise en place du GIE-comptes rendus de réunions-constitution de Total Moyen-Orient-Irak. 1968-1874

- 92.22/80 : CFP-Moyen-Orient-Négociations Irak 1968-Projet Rumaila

**92.31 : Conférence et congrès : Congrès arabe du pétrole, Congrès mondial du pétrole (1951-1968) :**

- 92.31/8 :
  - Conférences ou rapports du cabinet Walter J. Levy-New York
  - Research for oil in developing countries
  - The world oil industry in the sixties
  - A review of international commodity agreements
  - Basic considerations for oil policies in developing countries. 1960-1962

**92.36 : L'Iraq Petroleum Company et les compagnies associées (1911-1974) :**

1. Suivi de l'IPC et des compagnies associées par le bureau de la direction du Moyen-Orient à Londres (1912-1974)

1.1. 92.36/2-30 : Accords, conventions et contrats (1912-1973)

1.1.1. Entre partenaires de l'IPC : *Group Agreement*

- 92.36/5 : Accord baptisé *Group Agreement* : dossier préparatoire. 1912-1927
- 92.36/6 : Accord entre les cinq sociétés de la TPC baptisé *Group Agreement* : acte. 31 juillet 1928
- 92.36/7 : Accord supplémentaire entre les cinq sociétés de l'IPC baptisé *Gentlemen's Agreement* : acte. 24 mai 1938

1.1.2 Entre partenaires de l'IPC : *heads of Agreement*

- 92.36/8 : Préparation du procès intenté par la CFP à la NEDC pour non-respect du *Group Agreement* de 1928 : dossier Danner. 1944-1946
- 92.36/9-10 : Négociations avec es partenaires de la CFP d'un second *Group Agreement* : notes, correspondance et comptes rendus :
  - 9 : Septembre 1946-juin 1947
  - 10 : Juillet 1947-février 1949
- 92.36/13 : Comité de rédaction chargé des accords de 1948 et de leurs modifications : notes, correspondance, comptes-rendus et rapports. 1948-1951

1.2 92.36/31-46 : Réglementations et législations (1960-1969)

- 92.36/31-40 : Lois irakiennes : notes et rapports :
  - 92.36/31 : n° 11 sur la constitution de l'INOC (1962)

- 92.36/32 : n° 13 sur l'organisation du secteur commercial pétrolier (1961)
- 92.36/38 : n° 101 sur la nationalisation du pétrole irakien (1964-1967)

### 1.3 92.36/47-93 : Relations politiques, économiques et financières avec les gouvernements du Moyen-Orient (1940-1973)

#### 1.3.1 Négociations avec les gouvernements du Moyen-Orient

- 92.36/47-54 : Négociations politiques avec le gouvernement irakien : notes et correspondance. 1949-1968 :
  - 92.36/47 : 1949-1950
  - 92.36/50 : 1958-1959
  - 92.36/51 : 1960
  - 92.36/52 : 1961
  - 92.36/53 : 1962-1963
  - 92.36/54 : 1964-1968
- 92.36/56 : Négociations sur la loi n° 80 sur les réquisitions des champs pétrolifères inexploités : notes et correspondance. 1961-1967
- 92.36/58-62 : Négociations sur la création de l'INOC (Iraqi national Oil Company) : notes, correspondance. 1964-1968 :
  - 92.36/58 : Législation sur l'organisation de la société (1964-1968)
  - 92.36/59 : Répercussion sur les relations entre l'IPC et le gouvernement irakien (1964)
  - 92.36/60 : Participation à un contrat en commun (Joint Interest Agreement) entre les compagnies de l'IPC et de l'INOC (1964)
  - 92.36/61 : Accord entre l'IPC et le gouvernement irakien (1967-1968)
  - 92.36/62 : Opération en commun (Joint Venture) entre les compagnies de l'IPC, la BOPCO et l'INOC (1964-1965)

#### 1.3.2 Situation politique, économique et financière des pays du Moyen-Orient

- 92.36/74 : Changements de gouvernement, situation politique, économique et financière : notes. 1961-1968
- 92.36/75 : Situation budgétaire et financière du gouvernement irakien : notes. 1961-1963
- 92.36/89 : Participation des Irakiens au capital de l'IPC et des compagnies associées ; notes, correspondance. 1940-1960

#### 1.4 92.36/94-98 : Relations avec l'OPEC (1963-1965)

- 92.36/94-97 : Négociations diverses : notes, correspondance. 1963-1965 :
  - 92.36/94 : 1963
  - 92.36/95 : Janvier-août 1964
  - 92.36/96 : Septembre-décembre 1964
  - 92.36/97 : 1965
- 92.36/98 : Conférences et congrès : rapports. 1963-1965

#### 1.5 92.36/99-105 : Conflits au Moyen-Orient (1956-1967) : crise de Suez

- 92.36/99 : Conséquences des problèmes de ravitaillement : notes du 2 et du 6 octobre 1956 de l'Organisation européenne de la coopération économique (OECE). 1956
- 92.36/100 : Conséquences de la crise de Suez sur l'approvisionnement en pétrole de l'Occident : notes, correspondance et article du magazine Fortune (août 1956). 1956
- 92.36/101-103 : Création de comités pour le ravitaillement de l'Occident en pétrole : notes et rapports. 1956-1958 :
  - 92.36/101 : Middle east Emergency Company (MEEC)
  - 92.36/102 : Oil Emergency London Advisory Company (OELAC)
  - 92.36/103 : Petroleum Industry Emergency Group (OPEG)
- 92.36/104 : *Restrictive Trade Practices Bill* entre les actionnaires et l'IPC : notes et correspondance. 1957-1958

#### 1.6 92.36/106-143 : Relations entre la Compagnie Française des Pétroles et les partenaires de l'IPC (1929-1967)

- 92.36/106 : Procès-verbaux par ordre chronologique. 1930-1940
- 92.36/112 : Négociations anglo-américaines sur l'achat et la vente de pétrole irakien : notes et correspondance. Juin 1950
- 92.36/113 : Négociations avec l'Aramco sur l'entrée de la NEDC dans l'exploitation de l'Arabie Saoudite : deux textes câblés. 15 et 17 novembre 1948
- 92.36/117 : Coût d'exploitation et séries statistiques sur l'exploitation du pétrole irakien : rapport J.E. Humbeck et H.J. Bradey
- 92.36/118 : Réorganisation des groupes de la NEDC, Jersey et Socony, suite à la jurisprudence américaine antitrust du 25 novembre 1960 : notes et correspondance. 1959-1960

#### 1.7 92.36/175-231 : Activités opérationnelles (1925-1971)

- 92.36/192 : Réunions du *One man per group* : notes. 1960-1963
- 92.36/211 : Ajustement des conditions d'enlèvement du pétrole : correspondance avec Londres sur les quantités et le prix du pétrole. 1956-1966
- 92.36/212-214 : Ajustements des conditions d'enlèvement du pétrole : notes, correspondance. 1956-971 :
  - 92.36/212 : D'Arcy-BP (1956)
  - 92.36/213 : NEDC (1956-1971)
  - 92.36/214 : Général (1956-1964)
- 92.36/221 : Accords intergroupe résultant de la crise de Suez sur la flexibilité des enlèvements de pétrole : notes, correspondance. 1956-1957
- 92.36/230 : Méthode de calcul du *Half Way Price* : notes, correspondance. 1952-1960

#### 1.8 92.36/232-320 : Infrastructures pour le transport et le stockage du pétrole (1928-1968)

- 92.36/232 : Débouché sur la Méditerranée des pétroles concédés à la Turkish Petroleum Company : notes, rapports de mission, cartes, relevés graphiques de la Direction des travaux publics du Haut Commissariat de la République française en Syrie. 1928
- 92.36/248-249 : Sabotages des stations de pompage suite à la crise de Suez et remise en état du réseau :

- 92.36/248 : Conséquences juridiques, commerciales et sociales (1956-1958)
- 92.36/249 : Conséquences financières du sabotage (1956-1960)
- 92.36/250 : Suivi du pipeline concurrent appartenant à la transarabian Pipe-line Company (Tapline) : notes, correspondance. 1947-1962
- 92.36/252 : Projets de construction : notes, correspondance, plans, rapports d'étude. Pipeline du Koweït. 1956-1957
- 92.36/253 : Projets de construction : notes, correspondance, plans, rapports d'étude. Pipeline turc. 1956-1957
- 92.36/254 : Projet d'accroissement, de développement des capacités du pipeline nord : notes et correspondance. 1955-1962
- 92.36/255 : *Middle East Pipeline* : notes, correspondance, compte-rendus de réunion. Projet de construction d'un pipeline international. 1957-1958.
- 92.36/303 : Guerre judéo-arabe de 1948. Transport de carburant brut de Haïfa à Tripoli par deux navires citernes français du 11 mai au 18 juin 1948.
- 92.36/304 : Guerre judéo-arabe de 1948. Négociations en vue de la réouverture du terminal d'Haïfa. 1948-1950
- 92.36/316 : Projets de développement des infrastructures. Basrah Petroleum Company limited. 1952-1958
- 92.36/317 : Projets de développement des infrastructures. Iraq Petroleum Company : rapports d'étude. 1951-1958

#### 1.9 92.36/348-379 : Personnel (1935-1974)

- 92.36/373 : Troubles sociaux au Moyen-Orient. Qatar. 1956-1963
- 92.36/374 : Troubles sociaux au Moyen-Orient. Syrie. 1956-1962

#### 1.10 92.36/380-393 : Litiges et contentieux (1939-198)

- 92.36/384 : Nationalisation possible de la part de la CFP dans l'IPC : notes et correspondance. 1956-1961
- 92.36/386 : Recours IPC, BPC et MPC contre le gouvernement irakien après la promulgation de la loi n° 80 : notes et correspondance. 1962-1964
- 92.36/388 : Aspects juridiques sur les traités internationaux sur les pipelines : notes. 1967-1968

## 2. Iraq Petroleum Company (1911-1972)

### 92.36/399-442 : Iraq Petroleum Company limited (1928-1973)

- 92.36/399 : Constitution et modification de la société : statuts et actes. 1911-1967
- 92.36/400 : Conventions et accords entre l'IPC et les gouvernements du Proche-Orient. Irak. 1925-1939
- 92.36/405 : Négociations des accords de 1952 : notes et correspondance. 1951-1952
- 92.36/408 : Assemblées générales : procès-verbaux. 1924-1973
- 92.36/423 : Bilans annuels : rapports. 1965-1969
- 92.36/424 : Budgets : rapports. 1930-1948
- 92.36/436 : Rapports pour la direction. 1952-1966

## 3. Autres compagnies associées (1920-1973)

- 92.36/615 : Iraq Oil Development limited (1964-1973)

### **92.47 : Fonds Direction des affaires juridiques et accords (1914-1987) :**

- 92.47/47 : Négociations avec le gouvernement irakien : opinion de J. Foster sur le traité de San Remo. Revendications du gouvernement irakien. 1961.
- 92.47/49 :
  - Lois irakiennes : loi 101, 113, 137.
  - Legal opinion for IPC.
  - Notes et correspondances relatives aux lois irakiennes. 1967-1972.

### **92 AA060 : Archives historiques –CFP-TOTAL- Documents provenant de la Direction de l'information et des relations extérieures (DIRE) (1924-1992) :**

- 92 AA060/176 :
  - Commission des finances du Sénat-Audition du 18 mars 1975 de M. Granier de Lilliac
  - Rapports des commissions du VI plan 1971/1975 énergie- Questions complémentaires (1975)
- 92 AA060/205 : Six sociétés pétrolières internationales de 1958 à 1964 –Shell-Texaco-Mobil-Gulf-Socal : mémoire de J. Dunand 1966 (1958-1964)

- 92 AA060/390 :
  - Dossier DIRE. La Compagnie Française des Pétroles CFP au Proche-Orient. Portée et signification de l'accord IPC-Irak
  - Accord entre CFP et Licoo sur le programme de formation prévu par la clause 14 de l'accord du 3 février 1973

#### **92 AA091 : Direction des relations extérieures :**

- 92 AA091/3 : Evolution des principaux résultats des compagnies pétrolières de 1965 à 1972 DSP/DEE
- 92 AA091/10 : Situation des compagnies pétrolières DEC/CJ/N 922 1971 J.J. Carpentier. 194-1970
- 92 AA091/24 : Structure de la demande d'énergie et de la consommation de produits pétroliers pour chacun des pays européens de 1965 à 1980. Direction économique 1968
- 92 AA091/29 : The Soviet, The Institute for Strategic Studies. Octobre 1969
- 92 AA091/135 : Documentation DIRE-groupe Total : ressources du groupe. 1936-1987

#### **93 AD063 : Documents comptabilité commerciale (1973-1992) :**

- 93 AD063/1448 : Dossier Iran-Irak. Irak nationalisation IPC. 1973-1974

#### **96 AB248 : Dossiers contractuels (1924-1994) :**

- 96 AB248/90 : Irak-IPC (Blue Book) inter group agreements and conncted documents
- 96 AB248/91 : Irak-IPC (Black Book)
- 96 AB248/93 : IPC companies PARTEX
- 96 AB248/95 : IPC companies-General volume I
- 96 AB248/96 : IPC companies-General volume II
- 96 AB248/97 : IPC general-vol I
- 96 AB248/98 : IPC general-vol II (1)
- 96 AB248/99 : IPC general-vol II (2)
- 96 AB248/111 : IPC Drafts

#### **SC92./ : Archives historiques-CFP-TOTAL- Versement sans continuité 1992 (1871-1992) :**



- SC92./25 : An Historical survey of the development of each the eight major international oil companies - The U. S. Major international oil companies : Gulf Oil Corporation, Mobil Oil Corporation, Standard Oil Company of California, Standard Oil Company (New Jersey), texaco Inc. and the European Major International Oil Companies ; British Petroleum Co. Ltd. BP, CFP - Compagnie Francaise des Pétroles, Royal Dutch Shell Group. - Données historiques sur le développement des huit principales compagnies pétrolières internationales. - Prepared by : Petroleum economics limited. (1970)

J'ai également consulté, en libre accès à la bibliothèque de la salle de lecture de Total, deux séries très riches en informations sur l'activité de la CFP dans l'IPC et le contexte de cette activité, il s'agit de :

Documents sur l'exercice de la CFP de 1949 à 1975.

Petroleum Press Service de 1952 à 1975.

## **1.2 Archives du groupe British Petroleum (BP)**

Box IPC 15 : Iraq Negotiations, 1951, Howard Page – Working Papers 1951-1952.

Box IPC 34 : F.O. – General août 1940-décembre 1960.

Box IPC 35 : questionnaire émanant du consul américain d'Arabie Saoudite, 4 octobre 1946.

Box IPC 38 : International pipeline-Persian Gulf to Mediterranean – janvier 1957-décembre 1960.

Box IPC 47 : Federal Trade commission Report- 1952-1965.

Box IPC 48 : IPC pipelines General – février 1947-31 mai 1973.

Box IPC 122 : Middle east Situation reports – 1956.

Box IPC 164 : CFP claims 1946 (with appendix : relations with CFP since 3/5/1940).

Box IPC 192 : NEDC General Part One, 6 janvier 1950-23 juillet 1959.

Box IPC 195 : Group letter « S » - décembre 1955-août 1959.

Box IPC 227 : NEDC General, 1960-1973, The Cost of Law 80 of 1961 to Iraq, 6 avril 1970.

Box IPC 255 : IPC – General - 1955-1957.

Box IPC 256 : IPC pipeline system-technical report – 1950.

Box IPC 257 : United States report : the price of oil in Western Europe – 1<sup>er</sup> février 1955.

Box IPC 314 : Signed Original of Heads of Agreement dated 28 février 1973 (Iraq/groupe IPC).

161 760 : Foreign Office- General, août 1940 - 12 décembre 1960.

161 761 : F.O. General, 27 novembre 1964 - 19 décembre 1973.

161 765 : F.O. Dr Murray – Correspondance, juin 1953 – 21 juillet 1966.

163 444 : ARAMCO – avril 1949-31 mars 1954.

163 681 : AMERICAIN government information – 3 décembre 1947-25 octobre 1961.

164 128 : Skliros-antitrust

8658 : New York Office 1943-1950.

CRO : K 5197 : AIOC, New York Office 1943-1950.

60 486 CRO : Z 1374 (76/7/3) AIOC : Correspondance with N.Y. Representative – Part I – janvier 1936-décembre 1954.

60 502 : Correspondance with N.Y. Representative – Part 3 – janvier 1949-novembre 1954.

64 683 : Correspondance with Washington – 1949.

## **2. Archives publiques françaises**

### **2.1 Archives diplomatiques du ministère des Affaires étrangères. Dépôt de la Courneuve**

#### **Série Afrique-Levant**

Afr-Levant 527 : Syrie SY 1953-1959.

Afr-Levant 528 : Syrie SY 1953-1959.

Afr Levant 566 : Irak IR – 1953-1959.

Afr-Levant 569 : Irak IR 1953-1959.

Afr-Levant 579 : Irak 1960-1965 – Questions économiques.

Afr-Levant 875 : Irak 1960-1965.

Arf-Levant 879 : Irak IR – 1960-1965.

Afr-Levant 16 : généralités, 1944-1952.

Afr Levant 49 : généralités - questions du Proche Orient- 1944-1952.

Afr Levant 55 : généralités- Politique américaine au Proche-Orient- 1952.

Afr Levant 546 : généralités - 1953-1959

Afr Levant 547 : généralités - 1953-1959 .

Afr Levant 553c : généralités 1953-1959.

Afr Levant 538 : généralités 1953-1959.

### **Série Affaires économiques et financières – Direction économique (DE)**

DE BE 340 : Irak 45-60.

DE BE 341 : Irak 44-60

DE BE 446 : Énergie –pétrole, Accords de participation – 1967-1975.

DE GE 447 : Affaires économiques et financières – Affaires générales – 1967-1975.

DE GE 448 : Affaires économiques et financières – Affaires générales – 1967-1975.

### **DE CE Papiers directeurs - Sous-série Directeur Olivier Wormser**

vol. 85 P10747 Pétrole dossier général -1954-1966.

## **2.2 Archives du Service Historique de la Défense (SHD) du château de Vincennes**

### **Fonds Q : Secrétariat de la Défense nationale 1944-1978**

4Q43 : Moyen-orient – 1946-1948.

9Q3-50 : URSS – 1952-1962.

9Q5-12 : Irak – 1958-1978

9Q5-14 : Koweït – 1959-1975.

9Q5-95 : Etats-Unis – 1962-1969.

Pour les données Statistiques, ces sources sont complétées à partir des sites internet :  
 North American Energy,inc. : <http://www.naenergy.com>. et pour plus de précisions :  
 l'Annual Energy Review : <http://www.eia.doe.gov/emen/aer/petrol.html>.  
 OPEC :  
<http://www.opec.org/library/AnnualStatisticalBulletin/interactive/2003/FileZ/XL/T38.HTM>

### **3. Documents officiels imprimés**

#### **3.1 Documents américains :**

##### **American Society of International Law :**

France and Iraq : oil agreement, *International Legal Materials*, vol. 7, n° 2, p. 233-236, March 1968.

Iraq and U.S.S.R. : oil agreement, *International Legal Materials*, vol. 7, n° 2, p. 307-311, March 1968.

Iraq : law for the allocation of oil exploitation areas to the Iraqi National Oil Company, *International Legal Materials*, vol. 6, n° 6, p. 1162-1163, November 1967.

##### **Congress of the United States :**

Hearings before the joint economic committee Congress of the United States, *Kissinger-Simon proposals for financing oil imports*, Washington, ninety-third congress, second session, U. S. Government Printing Office, 1974.

Hearings before the subcommittee on international economics of the joint economic committee Congress of the United States, *The international monetary situation and the administration's oil floor price proposal*, Washington, ninety-fourth congress, first session, U. S. Government Printing Office, 1975.

Hearings before the subcommittee on energy of the joint economic committee Congress of the United States, *Multinational oil companies and OPEC : implications for U.S. policy*, Washington, ninety-fourth congress, second session, U. S. Government Printing Office, 1977.

##### **Department of State :**

Department of State, *United States Policy in the Middle East, September 1956 – June 1957*, documents, Department of State publication, 1957.

U.S. Department of State, Report on nationalization, expropriation, and other takings of U.S. and certain foreign property since 1960, *International Legal Materials*, vol. 11, n° 1, p. 84-118, January 1972.

**Foreign Relations of the United States :**

- 1947, The Near East and Africa, vol. V, U.S. Government Printing Office, Washington, 1971.
- 1948, The Near East, South Asia, and Africa (in two parts), Part 1, vol. V, U.S. Government Printing Office, Washington, 1975.
- 1949, The Near East, South Asia, and Africa, vol. VI, U.S. Government Printing Office, Washington, 1977.
- 1951, SLANY W. Z. (General Ed.), The Near East and Africa, vol. V, U.S. Government Printing Office, Washington, 1982.
- 1952-1954, GLENNON J. P. (Ed. in Chief), The Near and Middle East (in two parts), part 1, vol. IX, U.S. Government Printing Office, Washington, 1986.
- 1952-1954, GLENNON J. P. (Ed. in Chief), Iran 1951-1954, vol. X, U.S. Government Printing Office, Washington, 1989.
- 1958-1960, LA FANTASIE G. W. (General Ed.), Foreign Economic Policy, vol. IV, U.S. Government Printing Office, Washington, 1992.
- 1958-1960, LA FANTASIE G. W. (General Ed.), Near East Region ; Iraq ; Iran ; Arabian Peninsula, vol. XII, U.S. Government Printing Office, Washington, 1993.
- 1961-1963, LA FANTASIE G. W. (General Ed.), Near East 1961-1962, vol. XVII, U.S. Government Printing Office, Washington, 1994.
- 1961-1963, LA FANTASIE G. W. (General Ed.), Near East 1962-1963, vol. XVIII, U.S. Government Printing Office, Washington, 1995.
- 1961-1963, LA FANTASIE G. W. (General Ed.), Foreign Economic Policy, vol. IX, U.S. Government Printing Office, Washington, 1995.
- 1964-1968, PATTERSON D. S. (General Ed.), Energy Diplomacy and Global Issues, vol. XXXIV, U.S. Government Printing Office, Washington, 1999.
- 1964-1968, PATTERSON D. S. (General Ed.), Near East Region. Arabian Peninsula, vol. XXI, U.S. Government Printing Office, Washington, 2000.
- 1969-1976, KEFFER E. C. (General Ed.), Middle East Region and Arabian Peninsula, 1969-1972 ; Jordan, September 1970, vol. XXIV, U.S. Government Printing Office, Washington, 2008.

### **House of representatives :**

Subcommittee on mines and mining of the Committee on Interior and Insular Affairs of House of Representatives, *Report on the oil import question (together with dissenting and separate views)*, Washington, United States Government Printing Office, 1970.

Hearings before the subcommittee on the Near East and South Asia of the committee on foreign affairs House of Representatives, *The impact of the October Middle East War*, Washington, ninety-third congress, first session, United States Government Printing Office, 1973.

Hearings before the subcommittee on the subcommittee on foreign economic policy and the subcommittee on the Near East and South Asia of the committee on foreign affairs House of Representatives, *Oil negotiations, OPEC, and the stability of supply*, Washington, ninety-third congress, first session, United States Government Printing Office, 1973.

### **United States Senate :**

- **Committee on Finance**

Committee on Finance United States Senate, *World oil developments and U.S. oil import policies*, Washington, United States Government Printing Office, 1973.

Committee on Finance United States Senate, LONG R. B., Chairman, *Profitability of selected major oil company operations*, Washington, United States Government Printing Office, December 1974.

- **Committee on Interior and Insular Affairs**

Special subcommittee on integrated oil operations of the Committee on Interior and Insular Affairs United States Senate, *The structure of the U.S. petroleum industry*, Washington, S. Res. 45, The national fuels and energy policy study, United States Government Printing Office, 1976.

- **Committee on the Judiciary**

Subcommittee to investigate the administration of the internal security act and other internal security parts, *Problems raised by the Soviet oil offensive*, Washington, United States Government Printing Office, 1962.

### ***7.1 Federal Trade Commission***

Staff report to the Federal Trade Commission submitted to the subcommittee on monopoly of the select committee on small business United States Senate, *The international petroleum*

*cartel*, Washington, , United States Government Printing Office, 1952.

Federal Trade Commission, *The international petroleum cartel*, paru en France sous le titre « Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux », coll. *Notes et études documentaires* n° 2193, Paris, la Documentation française, juillet 1956.

- **Hearings**

Hearings before the subcommittee on antitrust and monopoly of the committee on the judiciary United States Senate, governmental intervention in the market mechanisms, *The petroleum industry, part I Economists' views*, Washington, ninety-first congress, first session, S. RES. 40, United States Government Printing Office, 1969.

### **3.2 Documents français :**

JORF, Doc. Parlementaires, Assemblée Nationale, n° 1280, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête parlementaire sur les conditions commerciales, financières et fiscales dans lesquelles les sociétés pétrolières opérant en France approvisionnent le marché français et y assurant la distribution des différents produits pétroliers et sur leurs rapports avec l'État* par M. J. Schwartz, 3 vol., Paris, Union générale d'édition, 6 novembre 1974.

## **II. Revues**

Adelphi Papers

American Journal of Economics and Sociology

American Political Science Review

Annales Economies Sociétés Civilisations

Annals of the American Academy of Political and Social Science

Annals of the Association of American Geographers

Annuaire français de droit international

Arab oil & gas Directory

British Journal of International Studies

British Society for Middle Eastern Studies

Bulletin de l'IHTP

Business and Economic History

Business History Review

Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques

Cahiers de la Méditerranée

Diplomacy & Statecraft

Economica

Economic and Political Weekly

Economic Geography

Economics and Economic History

Essays in International Finance

Études et conjoncture - Economie mondiale

Études internationales  
Foreign Affairs  
Guerre mondiales et conflits contemporains  
Histoire Economie & Société  
International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)  
International Journal  
International Journal of Middle East Studies  
International Migration Review  
International Organization  
International Studies Quarterly  
Journal of Economic Issues  
Journal of Economic Perspectives  
Journal of Palestine Studies  
Le pétrole et le gaz arabes  
Les cahiers Irice  
MERIP Reports  
Middle East and North Africa (Yearbook)  
Middle East Economic papers  
Middle East Economy Survey  
Middle Eastern Affairs  
Middle Eastern Studies  
Modern Law Review  
Notes et études documentaires  
Peuples méditerranéens  
Political Science Quarterly  
Politique étrangère  
Problèmes économiques  
Proceedings of the Academy of Political Science  
Questions internationales  
Relations internationales  
Revue de géographie de Lyon  
Revue du monde musulman et de la Méditerranée  
Revue économique  
Revue d'économie industrielle  
Revue française de science politique  
Revue Historique  
The American Historical Review  
The American Journal of International Law  
The Business History Review  
The Economic Journal  
The Energy Journal  
The Historical Journal  
The International History Review  
The Journal of Conflict Resolution  
The Journal of Palestine Studies  
The Middle East Journal  
The World Today  
The Yale Law Journal  
The year book of world affairs  
Tiers-Monde



University of Pennsylvania Law Review  
 U.S. News & World Report  
 Working Paper  
 World Politics

Persée, portail de revues en sciences humaines et sociales = accès revues scientifiques, publications et séries <http://www.persee.fr/web/guest/home>

JSTOR is a not-for-profit service that helps scholars, researchers, and students discover, use, and build upon a wide range of content in a trusted digital archive. <http://www.jstor.org/stable/4324683>

### III. Bibilographie

#### Ouvrages généraux, bibliographiques et techniques

BARBIER Y., *Dictionnaire du pétrole*, Courbevoie, SCM, 1980.

ARNOULD M., ZUBINI F., *Les termes pétroliers. Dictionnaire anglais-français*, Dunod-Total presse, Paris, 1981.

CICILE J.-M., *Terminologie bancaire, économique et financière. Anglais-Français*, 3ème éd., Paris, Revue Banque Édition, 2002.

DOUGHERTY B., GHAREEB E. A., *Historical Dictionary of Iraq*, Scarecrow Press, 2004.

GERSHONI I., SINGER A., ERDEM Y. H. (ed.), *Middle East Historiographies. Narrating the Twentieth Century*, Seattle, London, University of Washington Press, 1984.

HAHN P., *Historical dictionary of United States-Middle East Relations*, Lanham, Md. : Scarecrow Press, 2007.

LANSFORD T., *Historical Dictionary of U.S. Diplomacy since the Cold War*, Md. : Scarecrow Press, 2007.

Le langage pétrolier. Recueil des principaux termes et expressions usuels en France dans l'industrie du pétrole, Paris, 1964.

MALEKIAN F., traduc., *Oil and Gaz Field Dictionary*, Téhéran, Farhangan Publications, 1990.

MOUREAU M., BRACE G., *Dictionnaire du forage et des puits, Anglais-Français*, Paris, Éditions Technip, 1990.

NOUSCHI André, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1999.

### Ouvrages généraux ur le Moyen-Orient

ABI-AAD N., GRENON M., *Instability and Conflicts in the Middle East : People, Petroleum and Security Threats*, London, New York, St. Martin's Press, 1997.

AL-SHAWI H., « Essai d'analyse spectrale du nationalisme arabe depuis la seconde guerre mondiale », Paris, *Politique étrangère* n° 5, p. 569-584, 1973.

- « L'intervention des militaires dans la vie politique de la Syrie, de l'Irak et de la Jordanie – Un essai d'interprétation socio-politique », Paris, *Politique étrangère* n° 3, p. 343-374, 1974.

ALTRINCHAM Lord, « Les problèmes du Moyen-Orient », Paris, *Politique étrangère*, vol. 12, n° 3, p. 261-274, 1947.

BARLOW R., « Economic Growth in the Middle East, 1950-1972 », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 14, n° 2, p. 129-157, May 1982.

BEAUJEU-GARNIER J., *L'économie du Moyen-Orient*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 1969.

BERREBY Jean Jacques, *La situation politique des émirats du golfe Persique*, Paris, *Politique étrangère* n° 6, p. 567-580, 1962.

- « L'Égypte et la Syrie après la R.A.U. », Paris, *Politique étrangère* vol. 26, n° 5-6, p. 425-436, 1961.

CAPIL M., « Political Survey 1962 Arab Middle East », *Middle Eastern Affairs*, vol. XIV, n° 1, p. 34-46, janvier 1963.

CHELKOWSKI P., PRANGER R. (ed.), *Ideology and Power in the Middle East. Studies in Honor of George Lenczowski*, Durham and London, Duke University Press, 1988.

CLOAREC V., LAURENS H., *Le Moyen-Orient au 20<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 2000.

COOKE H., *Challenge and Response in the Middle East. The Quest For Prosperity, 1919-1951*, New York, Harper and Brothers, 1952.

CORM George, *Le Proche-Orient éclaté, 1956-2007*, Paris, La Découverte, 4<sup>e</sup> éd., 2007.

FARTACHE M., « Le développement économique et les problèmes politiques du Moyen-Orient », Paris, *Politique étrangère*, vol. 18, n° 1, p. 23-34, 1953.

FRANKEL J., « The Middle East in Turmoil », *The Year Book of World Affairs*, p. 84-109, 1956.

ISMAEL T., *The Communist Movement in Arab world*, London . N.Y. : Routledge Curzon, 2005.

ISMAEL T., ISMAEL J., *The Communist Movement in Syria and Lebanon*, Gaineville, Fla. : University Press of Florida, 1998.

KANOUSKY E., « The Economic Aftermath of the Six Day War », Part I, *The Middle East Journal*, vol. 22, n° 2, p. 131-143, Summer 1968.

KHADDURI M., *Major Middle Eastern Problems in International Laws*, Washington, American Enterprise Institute for Public Policy research, 1972.

KIRK G., « The Middle Eastern Scene », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, p. 141-175, 1958.

LAQUEUR W. Z., *Communism and Nationalism in the Middle East*, New York, 1956.

« Le conflit israélo-arabe, 1945-1984 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, Paris, 2 vol., coll. « Notes et études documentaires » n° 4791, *La Documentation française*, 1985.

METELLUS, « Le nationalisme arabe », Paris, *Politique étrangère*, vol. 22, n° 6, p. 665-670, 1957.

NEUMANN R., « The Near East after the Syrian coup », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, p. 82-97, 1962.

REMBA O., « The Middle East in 1962. An Economic Survey », *Middle Eastern Affairs*, vol. XIV, n° 4, p. 98-145, April 1963.

RODOLFO C., « Le Golfe Persique (II). Situation actuelle et perspectives d'avenir », Paris, *Politique étrangère* n°5, p. 547-586, 1970.

RONDOT P., « Introduction aux problèmes actuels du Moyen-Orient », Paris, *Politique étrangère* n° 3, p. 330-349, 1965.

SEALE P., « The Break-up of the United Arab Republic », *The World Today*, vol. 17, n° 11, p. 471-479, Nov. 1961.

TORREY G. H., « The Ba'th : Ideology and Practice », *Middle East Journal*, vol. 23, n° 4, p. 445-470, Autumn 1969.

TROUTBECK Sir J., « Stresses Within the Arab World », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, p. 74-95, 1958.

VIGNEAU J., « L'idéologie de la révolution égyptienne », Paris, *Politique étrangère*, vol. 22, n° 4, p. 445-462, 1957.

WISSA-WASSEF C., « La Ligue des États arabes face aux conflits inter-arabes », Paris, *Politique étrangère*, vol. 38, n° 1, p. 51-83, 1973.

YALL W., *The Near East: A Modern History*, University Of Michigan Press, 1958.

ZORGBIBE C., *Géopolitique et histoire du Golfe*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 2<sup>e</sup> éd., 1995.

### Les enjeux internationaux au Moyen-Orient

BERREBY Jean-Jacques, « La Grande-Bretagne et l'Arabie », Paris, *Politique étrangère*, vol. 21, n° 6, p. 718-729, 1956.

CATROUX (Général), « Les États arabes et l'Occident », Paris, *Politique étrangère*, vol. 17, n° 4, p. 233-244, 1952.

---

COHEN M., KOLINSKY M., *Demise of the British Empire in the Middle East. Britain's Responses to Nationalist Movements, 1943-1955*, London, Portland, Frank Cass, 1998.

DUFOUR P., *La France au Levant : des Croisades à nos jours : Liban, Syrie, Palestine, Egypte, Israël*, Pygmalion, 2001.

FAWCETT L. (ed.), *International Relations of the Middle East*, Princeton, 2004.

FOCSANEANU L., « L'accord ayant pour objet l'indemnisation de la Compagnie de Suez nationalisée par l'Égypte », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 5, n° 5, p. 161-204, 1959.

HALLIDAY F., *The Middle East in The International Relations. Power, Politics and Ideology*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005.

HAMILTON James D., « Historical Oil Shocks », in : *Routledge Handbook of Major Events in Economic History*, pp. 239-265, edited by Randall E. Parker and Robert Whaples, New York: Routledge Taylor and Francis Group, 2013.

HUREWITZ Jacob C., *Diplomacy in the Near and Middle East, A Documentary Record : 1914-56*, New York, Toronto, London, vol. II, Princeton, D. Van Nostrand and Company, 1956.

- « Intérêts politiques de la France et des États-Unis au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », Paris, *Politique étrangère* n° 5-6, 1971.

ISMAEL T., *International Relations of the Contemporary Middle East. A Study in World Politics*, New York, Syracuse University Press, 1986.

KINGSTON P., *Britain and the Politics of Modernization in the Middle East, 1945-1958*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.

LACOUTURE J., TUENI G. et KHOURY G.D., *Un siècle pour rien. Le Moyen-Orient arabe de l'Empire ottoman à l'empire américain*, Paris, Albin Michel, 2002.

LAURENS Henry, *Paix et guerre au Moyen-Orient : l'Orient arabe et le monde de 1945 à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1999.

- *Le grand jeu. Orient arabe et rivalités internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1991.

LENCZOWSKI G., *The Middle East in World Affairs*, Ithaca and London, Cornell University Press, 4<sup>th</sup> ed., 1980.

MONROE E., « British Interests in the Middle East », *Middle East Journal*, vol. 2, n° 2, p. 129-146, Apr. 1948.

NOUAILHAT Y.-H., « Les divergences entre la France et les États-Unis face au conflit israélo-arabe », Paris, *Géopolitique et relations internationales, Relations internationales* n° 109, p. 333-344, printemps 2002.

PINTO R., « L'affaire de Suez. Problèmes juridiques », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 2, n° 2, p. 20-45, 1956.

ROUILLON F., « La politique française au Moyen-Orient et ses relations avec la politique américaine », Paris, *Politique étrangère*, vol. 36, n° 5-6, p. 647-655, 1971.

SCELLE G., « La nationalisation du Canal de Suez et le droit international », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 2, n° 2, p. 3-19, 1956.

SECCOMBE I. J., LAWLESS R. I., « Foreign Worker Dependence in the Gulf, and the International Oil Companies : 1910-50 », *International Migration Review*, vol. 20, n° 3, p. 548-574, Autumn 1986.

### **La guerre froide au Moyen-Orient :**

ADELSON R., Michael J. Cohen. « Strategy and Politics in the Middle East, 1954–1960 : Defending the Northern Tier », *The American Historical Review*, vol. 110, n° 5, p. 1494-1495, December 2005.

BENNIGSEN A., « Le front national dans la nouvelle stratégie communiste au Moyen-Orient », Paris, *Politique étrangère*, vol. 21, n° 5, p. 614-624, 1956.

BERRY J. A., « Oil and Soviet Policy in the Middle East », *The Middle East Journal*, vol. 26, n° 2, p. 149-160, spring 1972.

BERTIER F., « L'Égypte et le Pacte de Bagdad », Paris, *Politique étrangère*, Paris, vol. 22, n° 5, p. 535-551, 1957.

BLOCH C., « Le Proche-Orient dans la crise internationale actuelle », Paris, *Politique étrangère*, vol. 16, p. 75-90, 1951.

BUSS R., *Wary Partners : the Soviet Union and Arab Socialism*, London, The Institute for Strategic Studies, December 1970.

CAIRE G., « L'URSS et l'aide économique au Tiers Monde », *Tiers-Monde*, vol. 1, n° 4, p. 511-537, 1960.

COCATRE-ZILGIEN A., « La compatibilité du pacte turco-irakien et des obligations internationales antérieures des Etats signataires », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 1, n° 1, p. 158-165, 1955.

DAWISHA A. and K. (eds.), *The Soviet Union in the Middle East. Policies and Perspectives*, Holmes & Meier Publishers, 1982.

FOCSANEANU L., « La « Doctrine Eisenhower » pour le Proche-Orient », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 4, n° 4, p. 33-111, 1958.

FREEDMAN Robert O., *Soviet Policy Toward the Middle East since 1970*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1975.

GALLOWAY J. and BARMES, J., « Soviet involvement in the Middle East », *U.S. News & World Report*, 102 (18), 33, 1987.

GLASSMAN J. D., *Arms for the Arabs. The Soviet Union and War in the Middle East*, Baltimore, London, Johns Hopkins University Press, 2<sup>nd</sup> ed., 1977.

GOLAN G., *Soviet Policies in the Middle East from World War Two to Gorbachev*, Cambridge, New York, Sydney, Cambridge University Press, 1990.

HAZAN B. A., *Soviet Propaganda. A Case Study of the Middle East Conflict*, New York, Toronto, Jerusalem, John Wiley & Sons, Israel Universities Press, 1976.

HUNTER Robert, *The Soviet Dilemma in the Middle East. Par. I : Problems of Commitment*, London, The Institute for Strategic Studies, September 1969.

KATONA P., « Soviet Propaganda to the Colonial World », London, *The Year Book of World Affairs*, Stevens & Sons, p. 140-173, 1955.

KISSINGER M. A., « L'évolution de la doctrine stratégique des États-Unis », Paris, *Politique étrangère* (27<sup>e</sup> année) n° 2, p. 121-132, 1962.

LANDIS L., *Politics and Oil: Moscow in the Middle East*, New York, Dunellen Pub., 1973.

LAQUEUR W. Z., *Communism and Nationalism in the Middle East*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1956.

LENCZOWSKI G., « The Soviet Union and the Persian Gulf: An Encircling Strategy », *International Journal*, vol. 37, n° 2, *Soviet foreign policy*, p. 307-327, Spring 1982.

- *Soviet Advances in the Middle East*, Washington, American Enterprise Institute for Public Policy research, 1972.

LESCH D. W., *Syria and the United States. Eisenhower's Cold War in the Middle East*, Boulder, San Francisco, Oxford, Westview Press, 1992.

LOUCAS I., « La géopolitique de la Méditerranée orientale pendant la guerre froide », *Géopolitique et relations internationales*, Paris, *Relations internationales* n° 109, p. 83-97, printemps 2002.

McGHEE G., *The US-Turkish-NATO Middle East Connection. How Truman Doctrine Contained the Soviets in the Middle East*, New York, St. Martin's Press, 1990.

« Rise and Fall of Soviet Influence », *Journal of Palestine Studies*, vol. 5, n° 3/4, p. 241-247, Spring - Summer 1976.

MENDRAS Marie, « La logique de l'URSS au Moyen-Orient », *Politique étrangère* N°1 - 1983 - 48e année, p. 133-148.

RODINSON M., « L'URSS et les pays arabes », Paris, *Politique étrangère*, vol. 36, n° 5-6, p. 673-686, 1971.

SABLIER E., « La tension en Proche-Orient et la politique des grandes puissances », Paris, *Politique étrangère*, vol. 21, n° 1, p. 21-26, 1956.

SANJIAN A., « The Formulation of the Baghdad Pact », *Middle Eastern Studies*, vol. 33, n° 2, p. 226-266, Apr. 1997.

SIMON R. S. (ed.), *The Middle East and North Africa : Essays in Honor of J. C. Hurewitz*, New York, Columbia University Middle East Institute, p. 451-468, 1989.

SMOLANSKY Oles M., *The USSR and the Middle East : Interests, Policies, and PROblems*, in : SMOLANSKY Oles M. and Bettie M., *The USSR and Iraq. The Soviet Quest for Influence*, Durham, London, Duke University Press, 1991.

SPENCER D. L., « The Role of Oil in Soviet Foreign Economic Policy », *American Journal of Economics and Sociology*, vol. 25, n° 1, p. 91-107, Jan. 1966.

VERNANT J., « Le développement du « non-alignement » au Moyen-Orient », Paris, *Politique étrangère*, vol. 30, n° 4-5, p. 350-368, 1965.

WHEELER G., « Soviet Interests in Iran, Iraq, and Turkey », *The World Today*, vol. 24, n° 5, p. 197-203, May 1968.

### **Histoire de l'industrie pétrolière**

BARGER T. C., « Middle Eastern Oil since the Second World War », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 401, *America and the Middle East*, p. 31-44, May 1972.

BROOKS M., *Oil and Foreign Policy*, London, Lawrence and Wishout, 1949.

CHEVALLIER A., *Le pétrole*, Paris, La Découverte, 1986.

DALEMONT E., *Le pétrole*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1979.

- *L'industrie du pétrole*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 2<sup>e</sup> éd., 1982.

DALEMONT E., CARRIE J., *Histoire du pétrole*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1993.

HUREWITZ Jacob C., *Selected Documents of The International Petroleum Industry*, Vienna, vol. II, Harold-Druck, September 1976.

*Les compagnies pétrolières nationales (histoire, caractéristiques, comparaisons, de l'entre-deux-guerres à la fin du XXe siècle)*, Colloque tenu à Paris, 27-28 novembre 2003.

L'HUILLIER Hervé, « Pétrole et relations internationales depuis 1945 », in *Le pétrole : ordre ou désordre mondial*, Paris, coll. « Questions internationales », La documentation Française n° 2, juillet-août 2003.

MADELIN H., « Pétrole et politique en Méditerranée occidentale », Paris, *Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques* n°188, 1973.

NOUSCHI André, *Pétrole et relations internationales depuis 1945*, Paris, coll. « U », Armand Colin, 1999.

PARRA Francisco, *Oil Politics. A Modern History of Petroleum*, London, New York, I. B. Tauris, 2004.

PENROSE Edith T., « The Development of Crisis », *Daedalus*, vol. 104, n° 4, *The oil crisis in perspective*, p. 39-57, 1975

- « The Movement of Crude-Oil Prices Immediately after the Second World War: An Interpretation of Economic History », Lebanon, *Middle East Economic Papers*, American University of Beirut, p. 111-121, 1967.

- « Middle East oil : the international distribution of profits and income taxes », *Economica*, New Series, vol. 27, n° 107, p. 203-213, Aug. 1960.

- « Oil and International Relations », *British Journal of International Studies*, vol. 2, n° 1, p. 41-50, Apr. 1976.

PEYRET H., *La bataille de l'énergie*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 1960.

SEBILLE-LOPEZ Philippe, *Géopolitiques du pétrole*, Paris, Armand Colin, 2007.

SEDILLOT R., *Histoire du pétrole*, Paris, Fayard, 1974.

VENN F., *Oil Diplomacy in the Twentieth Century*, Basingstoke, London, MacMillan, 1986.



WILKINS Mira, *The Maturing of Multinational Enterprise, American Business Abroad from 1914 to 1970*, Harvard University Press, 1974.

YERGIN D., *The Prize. The Epic Quest for Oil, Money, and Power*, New York, London, Toronto, Sydney, Tokyo, Singapore, Simon and Schuster, 1991.

### **Les mécanismes du marché pétrolier**

ADELMAN M. A., *The World Petroleum Market*, Baltimore and London, Johns Hopkins University Press, 1972.

« A Survey of Structural Change in the International Oil Industry, 1945-1984 », in D. Hawdon, *The Changing Structure of the World Oil Industry*, p.18-51, Croom Helm, 1984.

AYOUB A., « Les prix pétroliers : essai d'explication », Paris, *Etudes internationales*, vol. 7, n° 1, p. 3-24, 1976.

BERREBY J.J., *Le pétrole dans la stratégie mondiale*, coll. « Documents », dir. F. FEJTÖ, Paris, Casterman, 1974.

- « Impératifs stratégiques du pétrole », Paris, *Politique étrangère* (30<sup>e</sup> année) n° 6, p. 498-516, 1965.

CLAIR P., « La structure des prix postés pétroliers. Perspectives et statistiques », Paris, *Revue économique*, vol. 17, n° 3, p. 467-490, 1966.

DALEMONT E., CARRIE J., *L'économie du pétrole*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1994.

DEVAUX-CHARBONNEL, « Le régime juridique de la recherche et de l'exploitation du pétrole dans le plateau continental », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 2, n° 2, p. 320-333, 1956.

DURAND Daniel, *La politique pétrolière internationale*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses universitaires de France, 1962.

FRANK H. J., *Crude oil prices in the Middle East. A study in oligopolistic price behavior*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1966.

FRANKEL P.H., *L'économie pétrolière, Structure d'une industrie*, Paris, Lib. De Médecis, 1946.

HAWDON D. (ed.), *The Changing Structure of the World Oil Industry*, London, Sydney, Dover, Croom Helm, 1985.

HARTSHORN J. E., *Politics and World Oil Economics*, New York, Frederick A. Praeger, 1967.

KUHN A. K., « Nationalization of Foreign-Owned Property in its Impact on International Law », *The American Journal of International Law*, vol. 45, n° 4, p. 709-712, Oct. 1951.

LEEMAN W. A., *The Price of Middle East Oil: An Essay in Political Economy*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1962.

« Le prix des produits pétroliers en Europe Occidentale », *Problèmes économiques* n° 378, 29 mars 1955.

LEVEUGLE Jules, « Le prix du pétrole dans le monde », Paris, *Politique étrangère*, vol. 10, n° 4, p. 417-445, 1975.

LEVY B., « World Oil Marketing in Transition », *Working Paper* n°81-1, Harvard University, 1981.

LEVY W. J., « Issues in International Oil Policy », *Foreign Affairs*, vol. 35, n° 3, p. 454-469, Apr. 1957.

MARTIN J.-M., « Chronique sur l'énergie : prix du pétrole et approvisionnement énergétique mondial », *Revue d'économie industrielle*, vol. 11, n° 11, p. 117-130, 1980.

MATTEI Enrico, « Problèmes internationaux du pétrole », conférence prononcée le 8 janvier 1959 à Rome, au Centro Italiano di Studi per la Riconciliazione Internazionale, in *Problèmes de l'énergie et des hydrocarbures*, Rome, Eni, 1961.

McNEE R. B., « Functional Geography of the Firm, with an Illustrative Case Study from the Petroleum Industry », *Economic Geography*, vol. 34, n° 4, p. 321-337, Oct. 1958.

MENDERSHAUSEN Horst, « Dollar Shortage and Oil Surplus in 1949-1950 », Princeton, *Essays in International Finance* n° 11, Princeton University, 1950.

MORAN T. H., « Managing an Oligopoly of Would-be Sovereigns: The Dynamics of Joint Control and Self-Control in the International Oil Industry Past, Present, and Future », *International Organization*, vol. 41, n° 4, p. 575-607, Autumn 1987.

NOËL P., *Le régime juridique international des investissements pétroliers : de la souveraineté nationale au marché mondial*, Institut d'Economie et de Politique de l'Energie, Université Pierre-Mendès-France (Grenoble, France), septembre 2000.

RAD SERECHT Farhad, « Le marché pétrolier international : ruptures et nouvelles configurations », Paris, « *Notes et études documentaires* » n° 4790, Paris, La Documentation française, 1985.

RIFAÏ Tarik, *Les prix du pétrole. Economie de marché ou stratégie de puissance*, Paris, Technip, 1974.

RONCAGLIA A., *The International Oil Market. A Case of Trilateral Oligopoly*, Armonk, New York, M.E. Sharpe, 1985.

SOUBEYROL J., « La condition juridique des pipe-lines en droit international », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 4, n° 4, p. 157-185, 1958.

STEVENS P., « The Determination of Oil Prices 1945-95: A Diagrammatic Interpretation », Energy Policy, *The Energy Journal*, vol. 23, n° 10, p. 861-870, 1995.

### **Les enjeux du pétrole au Moyen-Orient**

ALNASRAWI A., *Arab Nationalism, Oil, and the Political Economy of Dependency*, New York, Greenwood Press, 1991.

« Anglo-Iranian Oil Co. Case (Jurisdiction), United Kingdom v. Iran », *The American Journal of International Law*, vol. 46, n° 4, p. 737-751, Oct., 1952.

(auteur anonyme), « Oil in the Persian Gulf », *The World Today*, vol. 20, n° 7, p. 305-313, Jul. 1964.

ARABIAN AMERICAN OIL COMPANY, *Middle East oil development*, 4<sup>th</sup> ed., 1956.

BARGER T. C., « Middle Eastern Oil since the Second World War », *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 401, *America and the Middle East*, p. 31-44, May 1972.

BARSK Robert B. and LUTZ Kilian, « Oil and The Macroeconomy Since The 1970s », *Journal of Economic Perspectives*, 2004, v18(4,Fall), 115-134.

BERREBY Jean-Jacques, « Le pétrole en question », Paris, *Politique étrangère* n° 1, 29<sup>e</sup> année, Centre d'études de politique étrangère, p. 62-73, 1964.

- « Le pétrole, enjeu stratégique autour de la Méditerranée », Paris, *Politique étrangère*, vol. 36, n° 5-6, Centre d'études de politique étrangère, p. 62-73, 1964.

- « Pétrole et panarabisme dans le golfe Persique », Paris, *Politique étrangère* n° 4, 23<sup>e</sup> année, p. 402-413, 1958.

BERRY J. A., « Oil and Soviet Policy in the Middle East », *Middle East Journal*, vol. 26, n° 2, p. 149-160, Spring 1972.

BESANCON J., « L'année pétrolière 1958 au Moyen-Orient », Lyon, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 35, n° 35-2, p. 183-212, 1960.

BIALER U., *Oil and the Arab-Israeli Conflict, 1948-1963*, New York, Oxford, N.Y.: St. Martin's Press in association with St. Anthony's College, 1999.

BOURGEY A., « Le pétrole et ses incidences géographiques dans le Moyen-Orient arabe », Lyon, *Revue de géographie de Lyon*, vol. 46, n° 46-3, p. 233-284, 1971.

CATTAN H., *The Evolution of Oil Concessions in the Middle East and North Africa*, New York, Oceana Publications, 1967.

CLAWSON P., SASSANPOUR C., « Adjustment to a Foreign Exchange Shock: Iran, 1951-1953 », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 19, n° 1 Cambridge University Press, p. 1-22, February 1987.

COOKE H. V., *Challenge and Response in the Middle East. The Quest for the Prosperity, 1919-1951*, New York, Harper & Brothers, 1952.

CUBERTAFOND Alain, PILE Gérard, *Pétrole, le vrai dossier*, Paris, Presses de la cite, 1975.

DUBREUI J., *Le pétrole arabe dans la guerre*, Paris, coll. « Monographies » n° 2 : Le dossier arabe, Editions Cujas, 1968.

ENGDAHL William, *Pétrole une guerre d'un siècle. L'ordre mondial anglo-américain*, Jean-Cyrille Godefroy, 2007.

FITZGERALD Edward P., « The Power of the Weak and the Weakness of the Strong: Explaining Corporate Behaviour in Middle Eastern Oil after the Second War », *Business and Economic History*, vol. XXIII, n° 2, Winter 1994.

FRANKEL J., « The Anglo Iranian Dispute », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, 1952.

GANNAGÉ E., « Le problème des redevances pétrolières au Moyen-Orient : un exemple de blocage régional du développement », *Tiers-Monde*, vol. 7, n° 26, p. 371-383, 1966.

GANTZEL K. J. et MEJCHER H. (eds.), *Oil, the Middle East, North Africa and the Industrial States*, Paderborn, F. Schöningh, 1984.

GASIOROWSKI M. J., « The 1953 Coup d'État in Iran », *International Journal of Middle East Studies* n° 3, vol. 19, Cambridge University Press, p. 261-286, august 1987.

GIRAUD A. (organisateur), « Les dialogues pétroliers », colloque de géopolitique de l'énergie et des matières premières, cahier 111, Université Paris Dauphine, juin 1982.

HARIT Intakanok, *Industry : The Emergence of Private Authority in the Oil Industry : the Case of Oil Concession Agreements*, Durham theses, Durham University, 2010.

HAY R., « The Impact of the Oil Industry on the Persian Gulf Shaykhdoms », *Middle East Journal*, vol. 9, n° 4, p. 361-372, Autumn 1955.

HEARN A., *Oil and the Middle East*, *International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)*, vol. 24, n° 1, p. 63-75, Jan. 1948.

HIRST David, *Oil and public opinion in the Middle East*, London, Faber and Faber, 1966.

ISSAWI C., *An Economic History of the Middle East and North Africa*, New York, Columbia University Press, 1982.

- « Oil and Middle East Politics », *Proceedings of the Academy of Political Science*, vol. 31, n° 2, p. 111-122 *The national energy problem*, Dec. 1973.

ISSAWI C., YEGANEH M. *The Economics of Middle Eastern Oil*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1962.

KEATING A., *Mirage: Power, Politics, and the Hidden History of Arabian Oil*, Amherst, N.Y.: Prometheus Books, 2005.

LEEMAN W.A., *The Price of Middle East Oil: An Essay in Political Economy*, Ithaca, New York, Cornell University Press, 1962.

LENCZOWSKI G., *Middle Eastern Oil in a Revolutionary Age*, Washington, American Enterprise Institute for Public Policy Research, 1976.

LONGRIGG Stephen H., *Oil in the Middle East, Its Discovery and Development*, London, Oxford University Press, 1961.

McNEE R. B., « Centrifugal–Centripetal Forces in International Petroleum Company Regions », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 51, n° 1, p.124-138, Mar. 1961.

MIKDASHI Zuhayr, *A Financial Analysis of Middle Eastern Oil Concessions, 1901-65*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger publishers, 1966.

MOSLEY Leonard, *Power Play, Oil in the Middle East*, Hardcover, Random House, 1973.

MOORE T., *Petroleum and Economic Development in the Middle East*, Economic Thesis (M.A.), Vanderbilt University, 1959.

MUGHRABY M., *Permanent Sovereignty Over Oil Resources. A Study of Middle East Oil Concessions and Legal Change*, The Middle East Research and Publishing Centre, Beirut, 1966.

NOUSCHI André, *Luttes pétrolières au Proche-Orient*, Paris, coll. « Questions d'histoire », Flammarion, 1970.

- « Le Golfe et le pétrole : d'un impérialisme à l'autre », Paris, *Relations internationales* n° 66 : *Le Golfe*, p. 141-162, été 1991.

PENROSE Edith T., « Middle East Oil : The International Distribution of Profits and Income Taxes », *Economica*, xxvii, 1960.

PODEH E., « Making a Short Story Long: The Construction of the Suez-Mediterranean Oil Pipeline in Egypt, 1967-1977 », *The Business History Review*, vol. 78, n° 1, p. 61-88, Spring 2004.

SABLIER E., « La signification de l'affaire du pétrole iranien », Paris, *Politique étrangère* n° 1, 18<sup>e</sup> année, p. 17-22, 1953.

SARKIS Nicolas, *Le pétrole et les pays arabes*, Paris, Stock, 1962.

- *Le pétrole et les économies arabes*, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1963.

- *Le pétrole à l'heure arabe*, Paris, Stock, 1975.

SCHURR S., HOMAN P., *Middle Eastern Oil and the Western World, Prospects and Problems*, New York, American Elsevier Publisher, 1971.

SHWADRAN Benjamin, *Middle East Oil. Issues and Problems*, Cambridge, Schenkman, 1977.

- « Middle East Oil 1962 », *Middle Eastern Affairs*, vol. XIV, n° 7, August-September 1963.

- *The Middle East Oil and the Great Powers 1959*, New York, Council for M.E. Affairs press, 1959.

- « Oil in the Middle East Crisis », *International Journal*, vol. 12, n° 1, p. 13-23, Winter 1956/1957.

STANDARD OIL COMPANY, *Standard Oil Company (New Jersey) and Middle East Oil Production, a Background Memorandum of Company Policies and Actions*, New York, Standard Oil Company (New Jersey), 1954.

STARKER A., *Des concessions aux concentrations pétrolières dans les pays du Moyen-Orient*, thèse d'économie politique, Université de Lausanne, Ecole des Sciences sociales et politiques, 1974.

STEVENS P., « Pipelines or Pipe Dreams ? Lessons from the History of Arab Transit Pipelines », *Middle East Journal*, vol. 54, n° 2, p. 224-241, Spring 2000.

- *Joint Ventures in Middle East Oil, 1957 1975*, Beirut, Middle East Economic Consultants, 1976.

STOCKING George, *Middle East Oil, A Study in the Political and Economic Controversy*, Nashville, Vanderbilt University Press, 1970.

« A History of Transit Pipelines in the Middle East : Lessons for the Future », in : Blake G H, Pratt M A, Schofield C H (eds.), *Boundaries and energy: problems and prospects*, Kluwer Law International, p. 215-232, 1998.

STORK J., *Middle East Oil and the Energy Crisis*, London and New York, 1975.

TANZER M., *The Political Economy of International Oil and the Underdeveloped Countries*, Boston, beacon Press, 1969.

VITALIS Robert, « Aramco World: Business and Culture on the Arabian Oil Frontier », in : Karen Merrill (ed.), *The Modern Worlds of Business and Industry : Culture, Technology, Labor*, Brepols, p. 3-28, 1999.

-« Britain and the politics of modernization in : the Middle East 1945-1958 », in : Review of Paul W.T. Kingston, *American Political Science Review* 92, p. 751-752, 3 September 1998.

WEISBERG R., *The Politics of Crude Oil Pricing in the Middle East, 1970-1975: A Study in International Bargaining*, Berkeley : Institute of International Studies, University of California, 1977.

ZEINATY Afif, *L'industrie du pétrole au Liban. Le cas particulier des pays passeurs de pétrole au Moyen-Orient*, Paris, Société d'Édition d'Enseignement Supérieur, 1970.

### **La politique pétrolière des États producteurs et les compagnies nationales**

ALLAN J.A., *Libya. The Experience of Oil*, London, Boulder, Croom Helm, Westview Press, 1981.

Association des juristes démocrates, Colloque sur le droit pétrolier et la souveraineté des pays producteurs – Alger – octobre 1971, Paris, Librairie de droit et de jurisprudence, 1973.

BASTID S., « Le Droit international public dans la sentence de l'*Aramco* », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 7, n° 7, p. 300-311, 1961.

BELTRAN Alain (ed.), *A Comparative History of National Oil Companies*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, « International Issues » n° 8, P.I.E. Peter lang, 2010.

BERREBY Jean-Jacques, « La Libye à l'heure du pétrole », Paris, *Politique étrangère*, vol. 24, n° 6, p. 636-644, 1959.

BRETON Hubert, « Le pétrole libyen au service de l'unité arabe ? », in : *Revue française de science politique*, 22<sup>e</sup> année, n°6, 1972, p. 1256-1275.

CHAPELLE J., *Géographie économique du pétrole. Les pays producteurs-exportateurs*, t. III, Paris, Technip, 1972.

CHATELUS Michel, « Revenus pétroliers et développement : leçon de l'expérience du Monde arabe », *Tiers-Monde*, vol. 27, n° 107, p. 659-668, 1986.

DEVAUX-CHARBONNEL Jean, « L'accord pétrolier franco-iranien conclu le 27 août 1966 entre la Société nationale iranienne des pétroles (SNIP) et le Groupe de l'Entreprise de recherches et d'activités pétrolières (ERAP) », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 12, n° 12, p. 798-805, 1966.

- « Les Accords de Téhéran et de Tripoli », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 72, n° 17, p. 131-145, 1971.

- « L'accord de New York sur la participation des États producteurs de pétrole dans le capital des sociétés concessionnaires », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 19, n°

19, p. 740-751, 1973.

FALES H. II, SMITH D. H., FRICK R. H., SPEED CAROLL J., LIPTON C. J., « Mining the Resources of the Third World: From Concession Agreements to Service Contracts », *The American Journal of International Law*, vol. 67, n° 5, p. 227- 245, November 1973.

GRAYSON L. E., *National Oil Companies*, Chichester, New York, Brisbane, Toronto, John Wiley and Sons, 1982.

GRIMAUD N., « Le conflit pétrolier franco-algérien », Paris, *Revue française de science politique*, vol. 22, n° 6, p. 1276-1307, 1972.

GURNEY J., *Libya. The Political Economy of Oil*, Oxford, Oxford University Press, 1996.

HOSSAIN K., *Law and Policy in Petroleum Development : Changing Relations Between Transnationals and Governments*, New York, London, Nichols Publishing, Frances Pinter, 1979.

KOBRIN S. J., « Diffusion as an Explanation of Oil Nationalization: Or the Domino Effect Rides Again », *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 29, n° 1, p. 3-32, Mar. 1985.

LENCZOWSKI G., « The Oil-Producing Countries », *Daedalus*, vol. 104, n° 4, *The oil crisis : in perspective*, p. 59-72, 1975.

- *Oil and State in the Middle East*, Ithaca, New York, Cornell Univ. Press, 1960.

« Les conflits pétroliers : 1970-1971 », Paris, *Revue Française de Science Politique*, vol. XXII, n° 6, décembre 1972.

LEVEAU R., RIFAI Tarik, « L'arme du pétrole », Paris, *Revue française de science politique*, 24<sup>e</sup> année, n° 4, p. 745-769, 1974.

MANIN P., « Le différend franco-algérien relatif aux hydrocarbures », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 17, n° 17, p. 147-169, 1971.

MARTINEZ Luis, *Violence de la rente pétrolière. Algérie-Irak-Libye*, Paris, coll. « Nouveaux Débats », Presses de Sciences Po, 2010.

*Nationalization of Foreign Owned Property for a Public Purpose*, Seminar, Dundee, Centre for Petroleum & Mineral Law and Policy. University of Dundee, February 5 1993.

PENROSE Edith T., « Profit Sharing Between Producing Countries and oil Companies in the Middle East », *The Economic Journal*, vol. 69, n° 274, p. 238-254, Jun. 1959.

- « Government Partnership in The Major Concessions Of The Middle East: The Nature Of the Problem », *Middle East Economy Survey*, xi, supplement, August 1968.

ROBINSON J., *Yamani. The Inside Story*, London, Simon & Schuster, 1988.

SHEIKH A., *Saudi Arabia and Oil Diplomacy*, New York, Washington, London, Frederick



A. Praeger Publishers, 1976.

STEVENS H. C., « Some Reflections on the First Arab Petroleum Congress », *Middle East Journal*, vol. 13, n° 3, p. 273-280, Summer, 1959.

STEVENS P., With Edith Penrose and George Joffe, « Nationalization of Foreign Owned Property for a Public Purpose: An Economic Perspective on Appropriate Compensation », *Modern Law Review*, (92)55MLR, p. 351-367, May 1992.

*Study on the Fifth Arab Petroleum Congress (1965). Informations, Observations and Documentations*, Bureau des documentations libanaises et arabes, Beirut, 1966.

TALHA Larbi, *L'économie libyenne depuis les découvertes pétrolières* - in Michel Camau ; Charles Debbasch (sous la responsabilité de) - *Annuaire de l'Afrique du Nord* - Centre national de la recherche scientifique ; Centre de recherches et d'études sur les sociétés méditerranéennes (CRESM) - Paris, Editions du CNRS, 1970, Vol. 8 (1315 p.).

WADDAMS F. C., *The Libyan Oil Industry*, London, Croom Helm, 1980.

WILLIAMS M. L., « The Extent and Significance of the Nationalization of Foreign-Owned Assets in Developing Countries, 1956-1972 », *Oxford Economic Papers*, New Series, vol. 27, n° 2, p. 260-273, Jul. 1975.

## L'OPEP

ALLEN L., *OPEC Oil*, Gunn & Hain, 1979.

AL-OTAIBA M. S., *OPEC and the Petroleum Industry*, London, Croom Helm, 2<sup>nd</sup> ed., 1976.

BERREBY J.J., « Le pétrole en question », Paris, *Politique étrangère* (29<sup>e</sup> année) n° 1, Centre d'études de politique étrangère, p. 62-73, 1964.

DEVAUX-CHARBONNEL J., « Les Accords de Téhéran et de Tripoli », Paris, *Annuaire français de droit international*, volume 17, 1971, p. 131-145.

FIELD Michael, « Oil : OPEC and Participation », *The World Today*, vol. 28, n° 1, p. 5-13, Jan. 1972.

FISCHER Georges, « L'Organisation des pays exportateurs de pétrole », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 7, n° 7, p. 163-172, 1961.

MABRO J., « Les dimensions politiques de l'OPEP », Paris, *Politique étrangère*, vol. 66, n° 2, p. 403-417, 2001.

MIHAILOVITCH L., PLUCHART J.J., *L'OPEP*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 1980.

MIKDASHI Zubayr, « Cooperation Among Oil Exporting Countries with Special Reference to Arab Countries: A Political Economy Analysis », *International Organization*, vol. 28, n° 1, p. 1-30, Winter 1974.

*OPEC Chronology 1960-1980*, OPEC, November 1980.

PENROSE Edith T., « OPEC's Importance in the World Oil Industry », *International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)*, vol. 55, n° 1, p. 18-32, Jan. 1979.

ROUHANI Fuad, *A History of OPEC*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1971.

RUSTOW D. A., *Oil and Turmoil. America Faces OPEC and the Middle East*, New York, London, W. W. Norton, 1982.

SID AHMED A., *L'OPEP : passé, présent et perspectives*, Paris, Economica, 1980.

TERZIAN Pierre, *L'étonnante histoire de l'OPEP*, Paris, Les Editions Jeunes Afrique, 1983.

### **Histoire des grandes compagnies pétrolières**

BELTRAN A., CHAUVEAU S., *Elf Aquitaines des origines à 1989*, Paris, Fayard, 1998.

CATTA Emmanuel, *Victor de Metz. De la CFP au groupe Total*, Paris, Total Édition Presse, 1990.

CHATAIN P., *La CFP et la société nationale Elf-Aquitaine*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Université des sciences sociales de Grenoble, Institut Economique et Juridique de l'Énergie, mai 1983.

FERRIER R.W., *The History of the British Petroleum*, 3 vol., Cambridge, Cambridge University Press, 1982-1990.

GIDDENS P. H., *Standard Oil Company (Indiana). Oil Pioneer in the Middle East*, New York, Appletar-Century-Crofts, 1955.

HOWARTH S., JONKER J., *A History of Royal Dutch Shell. Powering the Hydrocarbon Revolution, 1939-1973*, vol. 2, Oxford, Oxford University Press, 2007.

LARSON H. M., KNOWLTON E. H., POPPLE C. S., *History of Standard Oil Company (New Jersey). New Horizons, 1927-1950*, vol. 2, New York, Evanston, San Francisco, London, Harper & Row, 1971.

LONGHURST H., *Adventure in Oil. The Story of British Petroleum*, London, Sidgwick and Jackson, 1959.

TARBELL I., *The History of standard oil compagny*, New-York, Harper & Raw, 1966.

WALL B. H., CARPENTER C. G., *History of Standard Oil Company (New Jersey) Exxon Corporation. Growth in a Changing Environment, 1950-1975*, vol. 3, New York, Evanston, San Francisco, London, Harper & Row, 1988.

### **Les ententes industrielles**

AKIRA K., « International cartels in business history », dans *The international conference on business history*, Tokyo, University of Tokyo press, 1992.

FEAR J., « Cartels », in : JONES G. et ZEITLIN J. (dir.), *The Oxford Handbook of Business History*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

KLASS M.W., BURROWS J.-C., *International minerals cartels an embargoes*, New York, Praeger, 1980.

MORSEL H., « Contribution à l'histoire des ententes industrielles à partir de l'exemple de l'industrie des chlorates », dans *Revue d'Histoire Economique et Sociale*, 1976.

MIROW K.R., *La dictature des cartels*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1982.

### **Les stratégies globales des compagnies pétrolières internationales**

ADAMS Walter and BROCK James W. (eds.), *The Structure of American Industry*, Upper Saddle River, NJ: Prentice-Hall, 2001.

ADELMAN M. A., « The Multinational Corporation in World Petroleum », in : KINDLEBERGER C. F. (ed.), *The International Corporation*, Cambridge, London, The MIT Press, 1970.

BAMBERG J., *British Petroleum and Global Oil, 1950-1975, The Challenge of Nationalism*, Cambridge, New York, Melbourne, Cambridge University Press, 2000.

BARNES R., « International Oil Companies Confront Governments : a Half-Century of Experience », *International Studies Quarterly*, vol. 16, n° 4, « Multinational Corporations and World Order », p. 454-471, Dec. 1972.

BAUCHARD D., *Le jeu mondial des pétroliers*, Paris, Le Seuil, 1970.

BERTHIAUME M., *La Stratégie de la CFP, 1945-1973*, mémoire de maîtrise, Université Paris IV-Sorbonne, UFR d'Histoire, 1986.

BLAIR J. M., *The Control of Oil*, New York, Parethon Books, 1976.

- « The Implementation of Oligopolistic Interdependence: International Oil, a Case Study », *Journal of Economic Issues*, vol. 9, n° 2, p. 297-318, Jun.1975.

BLACK Edwin, *British Petroleum and the Redline Agreement. The West's Secret Pact to Get Mideast Oil.*, Whashington, DC, Dialog Press, 2011.

COLLADO E. G., « Meeting the Oil Needs of the World », *Proceedings of the Academy of Political Science*, vol. 26, n° 3, *Emerging Problems: Domestic And International*, p. 64-71, May 1957.

FRANKEL P.H., *Mattei, Oil and Powers Politics*, London, Faber and Faber, 1986.

GREEN W. N., *Strategies of the Major Oil Companies*, Ann Arbor, Research for Business Decisions n° 70, UMI Research Press, 2<sup>nd</sup> ed., 1985.

HARTSHORN Jack E., *Oil Companies and Governments. An Account of The International Oil Industry in its Political Environment*, London, Faber and Faber, 1967.

HUBIN Constance, *Stratégie industrielle de la Compagnie française des pétroles (1945-1975)*, Doctorat d'Histoire du monde contemporain, Université de Paris-Ouest Nanterre La Défense, École doctorale économie, organisations, société, 11 avril 2012.

JACOBY N., *Multinational Oil. A Study in Industrial Dynamics*, New York, London, Collier-MacMillan, 1974.

LABOURET Vincent, « Compagnies européennes et nationales devant les groupes internationaux », Paris, *Annales de géographie*, p. 180-188, mars-avril 1979.

L'HUILLIER H., « La stratégie de la Compagnie Française des Pétroles durant la Seconde Guerre mondiale : sauvegarder l'essentiel », Paris, *Histoire Economie & Société*, vol. 11, n° 11-3, p. 463-478, 1992.

- « Réponses de la Compagnie française des pétroles à la montée des risques politiques dans le monde pendant les Trente Glorieuses. Avancées et limites », *Les cahiers Irice*, n° 6, 2010/2.

MARTIN J.-M., « Chronique sur l'énergie : les investissements des compagnies pétrolières et l'évolution des approvisionnements », *Revue d'économie industrielle*, vol. 15, n° 15, p. 92-110, 1981.

MIHAILOVITCH L., PLUCHART J.-J., *Les compagnies pétrolières internationales*, Paris, coll. « Que sais-je ? », Presses Universitaires de France, 1981.

MIKDASHI Zuhayr M., CLELAND S., SEYMOUR I., *Continuity and Change in the World Oil Industry*, Beirut, The Middle East research and publishing center, 1970.

MODELSKI G. (ed.), *Multinational Corporations and World Order*, Beverly Hills, London, Sage Publications, 1979.

MORAN T. H., « Transnational Strategies of Protection and Defense by Multinational Corporations: Spreading the Risk and Raising the Cost for Nationalization in Natural Resources », *International Organization*, vol. 27, n° 2, p. 273-287, Spring 1973.

ODELL Peter, *Oil and World Power : A Geographical Interpretation*, Pelican Geography and Environmental Studies, 2<sup>nd</sup> ed., 1972.

- « The International Oil Companies in the New World Oil Market », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, p. 76-92, 1978.

PENROSE Edith T., « Monopoly and Competition in the International Petroleum Industry », London, *The year book of world affairs*, Stevens & Sons, 1964.

- *The Large International Firm in Developing Countries. The International Petroleum Industry*, London, Georges Allen and Unwin Ltd, 1968.

- *The Growth of Firms. Middle East Oil and Other Essays*, Oxford, Oxford University Press, 1971.

RONDOT Jean, *La compagnie Française des Pétroles, du franc-or au pétrole-franc*, Paris, « Histoire des grandes entreprises » n° 7, Plon, 1962.

SAMPSON Anthony, *The seven sisters*, London, Holder and Stoughton, 1975.

SASSI M., « Compagnie Française des Pétroles and its contribution to the re-establishment of France's position among the oil countries after the Second World war », *Business and Economic History on-line*, vol. 4, 2006.

TRISTANI Philippe, « Groupes pétroliers et stratégies nationales en Europe : le cas de Total dans les années 1960. », colloque international organisé par Università di Padova, FIRB « Engines of Growth » et Total : *L'Europe et l'énergie : Des années 1960 aux années 1980*, 18 et 19 octobre 2013.

TUGENDHAT C., *Oil, the biggest business*, London, Eyre & Spottiswoode, 1968.

TURNER L., *Oil Companies in the International System*, The Royal Institute of International Affairs, George Allen & Unwin, 1978.

- « The Oil Majors in World Politics », *International Affairs (Royal Institute of International Affairs 1944-)*, vol. 52, n° 3, p. 368-380, Jul. 1976.

WILKINS M., « The Oil Companies in Perspective », *Daedalus*, vol. 104, n° 4, The oil crisis in perspective, p. 159-178, 1975.

- *The Maturing of Multinational Enterprise, American Business Abroad from 1914 to 1970*, Harvard, Harvard University Press, 1974.

### **Les politiques pétrolières des États occidentaux et de l'URSS**

APREMONT B., « La politique pétrolière de l'URSS », *Politique étrangère* n°6 - 1960 - 25e année, p. 572-583.

ARURI N. H., HEVENER N., « France and the Middle East, 1967-1968 », *Middle East Journal*, vol. 23, n° 4, p. 484-502, Autumn 1969.

BERENGER Henry, *Le pétrole et la France*, Paris, Plon, 1920.

BOUGUEN Jean-Marie, *Le pétrole en France. Genèse et stratégies d'influence (1917-1924)*, Paris, Questions contemporaines, L'Harmattan, 2013.

Bureau des études de la direction de la documentation de la Présidence du Conseil, « Ententes et monopoles dans le monde. Les cartels internationaux », *Notes et études documentaires*, n° 2193, Série économique et financière, Paris, *La Documentation Française*, 5 juillet 1956.

CORLEY T. A. B., « Oil Corporations and Public Policy : A US-UK Comparison, 1900-1975 », *Business and Economic History*, Second Series, Volume Twenty-one, 1992.

- « Oil Companies and the Role of Government : The Case of Britain 1900-75 », in : Jones G. and Kirby M. W. (eds), *Competitiveness and the State*, Manchester, 1991.

D'AMARZIT Pierre, *Les entreprises publiques pétrolières et l'approvisionnement en énergie de la Communauté économique européenne*, Paris, Technip, 1978.

- *Essai d'une politique pétrolière européenne, 1960-1980*, Paris, Editions techniques et économiques, 1982.

DEMAGNY-VAN EYSEREN Armelle, « L'Europe à la recherche d'une politique pétrolière commune du Traité de Rome au premier choc pétrolier », *Bulletin de l'IHTP* n° 84 : *Pétrole et gaz : Nouvelles perspectives et outils de recherche*, novembre 2004.

ENGDAHL W., *Pétrole, une guerre d'un siècle. L'ordre mondial anglo-américain*, Paris, Jean-Cyrille Godefroy, 2007.

FEIS H., « The Anglo-American Oil Agreement », *The Yale Law Journal*, vol. 55, n° 5, p. 1174-1190, Aug. 1946.

GALPERN S. G., *Money, Oil, and Empire in the Middle East. Sterling and Postwar Imperialism, 1944-1971*, Cambridge, Cambridge University Press, 2009.

GENDARME R., « Réflexions sur la politique énergétique européenne », *Revue économique*, vol. 13, n° 4, p. 505-520, 1962.

GEOFFREY J. (ed.), *Banking and Oil. The History of the British Bank of the Middle East*, Cambridge, London, New York, New Rochelle, Melbourne, Sydney, Cambridge University Press, 1987.

GEMIGNANI-SAXSTAD Pascale, *La France, le pétrole et le Proche-Orient de 1939 à 1958*, Thèse de doctorat d'histoire contemporaine, Université Paris IV-Sorbonne, 4 tomes, 1997.

GOY R., « L'affaire de l'Oasis de Buraïmi », Paris, *Annuaire français de droit international*, vol. 3, n° 3, p. 188-205, 1957.

HOGAN M. J., « Informal Entente : Public Policy and Private Management in Anglo-American Petroleum Affairs, 1918-1924 », *Business History Review*, Volume 48, 1974.

ISSAWI C., « Les États-Unis et les intérêts pétroliers de la France », Paris, *Politique étrangère*, vol. 36, n° 5-6, p. 533-549, 1971.

JONES G. G., « The British Government and the Oil Companies 1912-1924 : the Search for an Oil Policy », *The Historical Journal*, vol. 20, n° 3, p. 647-672, Sep. 1977.

JULIEN Claude, *L'Empire américain*, Paris, Éditions Grasset, 1968.

KENT Marian, *Oil and Empire. British Policy and Mesopotamian Oil, 1900-1920*, London, The London School of Economics and Political Science, Barnes & Noble, 1976.

*La politique pétrolière de la France des années 1930 à nos jours*, Projet de recherche, [http://www.fr/recherche/pol\\_petrole\\_ABe.html](http://www.fr/recherche/pol_petrole_ABe.html).

LEVI M., « Colloque franco-allemand sur l'énergie (Rouen, 4-5 mai 1973) », Paris, *Politique étrangère*, vol. 38, n° 3, p. 343-364, 1973.

LEVY Walter J., *Oil Strategy and Politics, 1941-1981*, Boulder, Westview Press, 1982.

LUBELL H., *Middle East Oil Crisis and Western Europe's Energy Supplies*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1963.

MARSH S., *Anglo-American Relations and Cold War Oil : Crisis in Iran*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, 2002.

MEJCHER H., « Oil and British Policy Towards Mesopotamia, 1914-1918 », *Middle Eastern Studies*, vol. 8, n° 3, p. 377-391, Oct. 1972.

NAYBERG Roberto, « Une stratégie pétrolière pour la France : la défense des intérêts nationaux dans les conférences interalliées du pétrole de 1918 », in *Revue Historique*, Paris, mai 1995, p. 459-491.

- « La politique française du pétrole à l'issue de la Première Guerre mondiale : perspectives et solutions », in *Guerre mondiales et conflits contemporains*, n° 224, Paris, 2006, p. 111-133.

NOUSCHI André, *La France et le pétrole*, Paris, Editions Picard, 2001.

- « La France et le Proche-Orient 1918-1920, cohérence ou contradictions ? », *Cahiers de la Méditerranée*, n° 48, p. 67-82, juin 1994.

- « Matières premières et stratégie économique : aperçu historique », Paris, *Annuaire de l'Afrique du Nord*, XIII, CNRS, 1975.

- « Les bureaux, les hommes et la politique au Proche-Orient pendant et depuis la Première Guerre mondiale », Paris, *Annales Economies Sociétés Civilisations*, n° 3, p. 768-774, mai-juin 1970.

ODELL Peter, *Oil and Gas : Crises and Controversies 1961-2000, vol 2 : Europe's Entanglement*, Brentwood, Multi-science Publishing, 2002.

PEAN P., SERENI J-P., *Les émirats de la République. L'aventure du pétrole tricolore*, Paris, Editions du Seuil, 1982.

PETERSEN T. T., *The Middle East Between the Great Powers: Anglo-American Conflict and Cooperation, 1952-1970*, New York, St. Martin's Press, London, MacMillan, 2000.

RONDOT Jean, « Les intérêts pétroliers français dans le Proche-Orient », Paris, *Politique étrangère* n° 4, 17<sup>e</sup> année, p. 267-291, 1952.

### **La politique étrangère des États-Unis au Moyen-Orient**

AXELGARD F. N., *U.S.-Arab Relations: the Iraq Dimension*, Washington, National Council on U.S.-Arab relations, 1985.

BARNET R., *Roots of War*, Baltimore, Penguin Books, 1973.

BLOCK Fred, *Origins of International Economic Disorder: A Study of United States International Monetary Policy from World War II to the Present*, Berkeley, University of California Press 1977.

COPPOLANI A., « Henry A. Kissinger et les négociations sur le Proche-Orient : de « la diplomatie de l'immobilisme » à la « diplomatie de la navette » », *Les négociations internationales depuis 1945 - 1*, Paris, *Relations internationales* n° 135, p. 73-97, automne 2008.

DROZ-VINCENT P., « Vingt ans de politique américaine au Moyen-Orient », in *Moyen-Orient : zone de conflit*, « Questions internationales », Paris, La documentation Française n° 1, mai-juin 2003.

FRASER T. G., *The USA and the Middle East since World War 2*, New York, St. Martin's Press, 1989.

GANDZIER I. L., *Notes from Minefield. United States Intervention in Lebanon and the Middle East, 1945-1958*, New York, Columbia University Press, 1997.

GRIFFITH W. E., « La quatrième guerre du Proche-Orient, la crise de l'énergie et la politique américaine », Paris, *Politique étrangère*, vol. 39, n° 1, p. 5-37, 1974.

HUDSON M. C., « Politique intérieure et politique extérieure américaine dans ses rapports avec le conflit israélo-arabe », Paris, *Politique étrangère*, vol. 39, n° 6, p. 641-658, 1974.

LENCZOWSKI G., *American Presidents and the Middle East*, Durhan and London, Duke University Press, 1990.



LITTLE D., *American Orientalism. The United States and the Middle East since 1945*, Chapel Hill and London, University of North Carolina Press, 3<sup>rd</sup> ed., 2008.

MELANDRI Pierre, « L'administration Nixon et la guerre du Kippour », *Moyen-Orient et relations internationales au XX<sup>e</sup> siècle – 2*, Paris, *Relations internationales* n° 20, p. 409-430, hiver 1979.

- *Histoire des États-Unis contemporains*, Paris, André Versaille éditeur, 2008.

MELANDRI Pierre et Ricard Serge (dir.), *Les relations frano-américaines au XXe siècle*, Paris, L'Harmattan, 2003.

TILLMAN S. P., *The United States in the Middle East. Interests and Obstacles*, Boomington, Indiana University Press, 1982.

TUCKER Robert, « The Purposes of American Power », *Foreign Affairs*, vol. 59, Winter 1980/81.

TYLER P., *A world of Trouble : the White House and the Middle East from the Cold War to the War on Terror*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 2009.

YETIV S., *The Absence of Grand Strategy : the United States in the Persian Gulf, 1972-2005*, Baltimore, MD : Johns Hopkins University Press University Press, 2008.

### **La politique pétrolière intérieure et extérieure des États-Unis**

ADELMAN M. A., « Is the Oil Shortage Real ? Oil Companies as OPEC Tax-Collectors », *Foreign Policy*, n° 9, p. 69-107, Winter 1972-1973.

- « American Oil Investors' Access to Domestic Courts in Foreign Nationalization Disputes », *University of Pennsylvania Law Review*, vol. 123, n° 3, p. 610-638, Jan. 1975.

ANDERSON I. H., *ARAMCO, the United States and Saudi Arabia. A study of the Dynamics of Foreign Oil Policy 1933-1950*, Princeton, Princeton University Press, 1981.

BAHGAT G., *American Oil Diplomacy in the Persian Gulf and Caspian Sea*, University Press of Florida, 2000.

BROMLEY S., *American Hegemony and World Oil : the Industry, the State System and the World Economy*, The Pennsylvania State University Press, 1991.

BRONSON Rachel, *Thicker Than Oil. America's Uneasy Partnership with Saudi Arabia*, Oxford, New York, Oxford University Press, 2006.

BROOKS Michael, *Oil and Foreign Policy*, London, Lawrence and Wishout, 1949

CHESTER Edward, « United States Oil Policy and Diplomacy. A Twentieth-Century Overview », Westport – London, Contribution in *Economics and Economic History*, Number

52, Greenwood Press, 1983.

CHURCH F., « The Importance of Oil Companies », *Foreign Policy*, n° 27, p. 27-51, Summer 1977.

CITINO N. J., *From Arab Nationalism to OPEC. Eisenhower, King Sa'ud, and the Making of U.S.-Saudi Relations*, Bloomington, Indianapolis, Indiana University Press, 2<sup>nd</sup> ed., 2010.

DE CHAZEAU Melvin G. & KAHN Alfred E., *Integration and Competition in the Petroleum Industry*, New Haven, Yale University Press, 1959.

DENOVO J. A., « The Movement for an Aggressive American Oil Policy Abroad, 1918-1920 », *The American Historical Review*, vol. 61, n° 4, p. 854-876, Jul. 1956.

FRANK L. P., « Review : the First Oil Regime », *World Politics*, vol. 37, n° 4, p. 586-598, Jul. 1985.

GRIFFITH W. E., « La quatrième guerre du Proche-Orient, la crise de l'énergie et la politique américaine », Paris, *Politique étrangère* (39<sup>e</sup> année), n° 1, p. 5-38, 1974.

HAMILTON Ch., *Americans and Oil in the Middle East*, Houston, Tex., Gulf Pub. Co., 2<sup>nd</sup> ed., 1962.

JULIEN Claude, *L'Empire américain*, Paris, Éditions Grasset, 1968.

KARLSSON Svante, *Oil and World Order: A Study of American Foreign Oil Policy, 1940-1980*, Göteborgs Universitet, 1983.

KAUFMAN B. Y., *The Oil Cartel Case. A Documentary Study of Antitrust Activity in the Cold War Era*, Greenwood Press, 1978.

KEOHANE R. O., « Review : State Power and Industry Influence : American Foreign Oil Policy in the 1940s », *International Organization*, vol. 36, n° 1, p. 165-183, Winter 1982.

KRASNER S. D., « A Statistic Interpretation of American Oil Policy Toward the Middle East », *Political Science Quarterly*, vol. 94, n° 1, p. 77-96, Spring 1979.

KRUEGER R. B., *The United States and international oil. A report for the Federal Energy Administration on U.S. Firms and government policy*, New York, Washington, London, Frederick A. Praeger Publishers, 1975.

LITTLE D., « Pipeline Politics : America, TAPLINE, and the Arabs », *The Business History Review*, vol. 64, n° 2, American Business Abroad, p. 255-285, Summer 1990.

NAKASIAN S., « The Security of Foreign Petroleum Resources », *Political Science Quarterly*, vol. 68, n° 2, p. 181-202, Jun. 1953.

NASH G. D., *United States Oil Policy, 1890-1964. Business and Government in Twentieth Century America*, Pittsburg, University of Pittsburg Press, 1968.

NOËL P., « Les États-Unis face à leur dépendance pétrolière », juin 2002, [http://upmf-grenoble.fr/iepe/textes/PN\\_US\\_2002.pdf](http://upmf-grenoble.fr/iepe/textes/PN_US_2002.pdf).

PAINTER David S., « Oil and the Marshall Plan », *The Business History Review*, vol. 58, n° 3, automne 1984.

- *Oil and the American Century: The Political Economy of U.S. Foreign Oil Policy, 1941-1954*, Baltimore : Johns Hopkins University Press University Press, 1986.

PRATT J. A., BECKER N. H., McCLENAHAN Jr. W. M., *Voice of the Marketplace. A History of the National Petroleum Council*, Texas A&M University Press, 2002.

RANDALL S. J., *United States Foreign Oil Policy since World War I. For Profits and Security*, Montreal & Kingston, London, Ithaca, McGill-Queen's University Press, 2005.

RUSTOW D. A., *Oil and Turmoil. America Faces OPEC and the Middle East*, New York, London, W.W. Norton & Company, 1982.

SCHURR S. H., NETSCHERT B. C., *Energy in the American Economy, 1850-1975. An Economic Study of its History and Prospects*, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1960.

SHAFFER E., *The United States and the Control of World Oil*, New York, St. Martin's Press, 1983.

STOFF M. B., *Oil, War and American Security : the Search for a National Policy on Foreign Oil, 1941-1947*, New Haven, Yale University Press, 1980.

TOINET M.-F., « Les États-Unis, le Proche-Orient et la situation intérieure américaine », Paris, *Revue française de science politique*, vol. 24, n° 4, p. 770-784, 1974.

VITALIS Robert, *America's Kingdom: Mythmaking on the Saudi Oil Frontier*, Stanford University Press, 2007.

YETIV S., *Crude Awakenings: Global Oil Security and American Foreign Policy*, Ithaca, Cornell University press, 2004.

### **L'économie, la société et la vie politique en Irak**

AL-HABIB M. M., « Ideology and Labor Policy in the General Federation of Iraqi Trade Unions », *Middle Eastern Affairs*, vol. XIV, n° 10, p. 190, December 1963.

AL-KHALIL S., *Republic of Fear. The Politics of Modern Iraq*, Berkeley - Los Angeles, University of California Press, 1989.

ALRUBAIE Abdul Sattar Abied, *L'Irak et les conflits d'intérêts au Moyen-Orient : 1917-1941 : contribution à l'étude des relations internationales dans un pays passé des origines du mandat à l'indépendance*, thèse de Doctorat, Université de Lille III, 1984.

AL-SHAWI H., « L'intervention des militaires dans la vie politique de la Syrie, de l'Irak et de la Jordanie », Paris, *Politique étrangère*, vol. 39, n° 3, p. 343-374, 1974.

AMIN S., *Irak et Syrie, 1960-1980. Du projet national à la transnationalisation*, Paris, Editions de Minuit, 1982.

AZIZ T. M., « The Role of Muhammad Baqir Al-Sadr in Shi'i Political Activism in Iraq from 1958 to 1980 », *International Journal of Middle East Studies*, vol. 25, n° 2, Cambridge University Press, p. 207-222, May 1993.

BADUEL P. R., « Irakisme, arabisme, islamisme ou d'un nationalisme sans nation et de ses effets pervers », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, vol 62, n° H-S, p. 57-63, 1991.

BAGLEY P. R. C., « Iraq's Revolution », *International Journal*, vol. 14, n° 4, p. 283-295, Autumn 1959.

BARAM A., « The Ruling Political Elite in Ba'thi Iraq. 1968-1986 : the Changing Features of a Collective Profile », *International Journal of Middle East Studies* n° 4, vol. 21, Cambridge University Press, p. 447-493, November 1989.

BATATU Hanna, « The Old Social Classes and the Revolutionary Movements of Iraq: a Study of Iraq's Old Landed and Commercial Classes and of its Communists, Bathists and Free Officers », Princeton University Press, 1978.

« Coup d'État in Iraq. Communiqués Issued by the National Council of the Revolution Command, February 8 and 9 1963 », *Middle Eastern Affairs*, vol. XIV, n° 3, p. 78, March 1963.

DANN U., *Iraq Under Kassem. A Political History, 1958-1963*, Tel Aviv University, Frederick A. Praeger Publishers, 1969.

DAUPHIN J., *Incertain Irak : tableau d'un royaume avant la tempête : 1914-1953*, Paris, Geuthner, 1991.

EDMONDS C. J., « The Kurds of Iraq », *Middle East Journal*, vol. 11, n° 1, p. 52-62, Winter 1957.

ELLIOT M., *Independent Iraq : the Monarchy and British Influence : 1941-1958*, London, New York, Tauris Academic Studies, 1996.

EPPEL M., *The Palestine Conflict in the History of Modern Iraq : the Dynamics of Involvement : 1928- 1948*, Ilford, Frank Cass, 1994.

- « The Elite, the Effendiyya, and the Growth of Nationalism an Pan-Arabism in Hashemite Iraq, 1921-1958 », *International Journal of Middle East Studies* n° 2, vol. 30, Cambridge University Press, p. 227-250, May 1998.

- *Iraq from Monarchy to Tyranny: From the Hashemites to the Rise of Saddam*, Miami,

University Press of Florida, 2004.

GALLMAN Waldemar J., *Iraq Under General Nuri. My Recollections of Nuri al-said, 1954-1958*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1964.

GALVANI J., « The Baathi Revolution in Iraq », *MERIP Reports*, n° 12, p. 3-11+14-22, September –October 1972.

GUERREAU Alain et GUERREAU-JALABERT Anita, *L'Irak, développement et contradictions*, Paris, Le Sycomore, 1978.

HABERMANN S. J., « The Iraq Development Board : Administration and Program », *Middle East Journal*, vol. 9, n° 2, p. 179-186, Spring 1955.

HAJ S., *The Making of Iraq, 1900-1963. Capital, Power, and Ideology*, Albany, State University of New York Press, 1997.

HASEEB K., « The National Income of Iraq, 1953-1961 », *Middle Eastern Studies*, vol. 1, n° 4, p. 406, July 1965.

ISMAEL T., *The Rise and Fall of the Communist Party of Iraq*, Cambridge, N.Y. : Cambridge University Press, 2008.

KHADDURI Majid, *Independent Iraq, 1932-1958: A Study in Iraqi Politics*, London, New York, Oxford University Press, 2<sup>nd</sup> ed., 1960.

- *Socialist Iraq: A Study in Iraqi Politics since 1968*, Washington : Middle East Institute, 1978.

- *Republican Iraq: A Study in Iraqi Politics since the Revolution of 1958*, London, New York, Oxford University Press, 1969.

KIMBALL Lorenzo, *The Changing Pattern of Political Power in Iraq, 1958 to 1971*, New York, R. Speller, 1972.

LANGLEY K. L., « Iraq : Some Aspects of the Economic Scene », *Middle East Journal*, vol. 18, n° 2, p. 180-188, Spring 1964.

LONGRIGG Stephen H., *Iraq, 1900 to 1950 : A Political, Social and Economic Survey*, Beirut : Librairie du Liban, 2<sup>nd</sup> ed., Oxford university press, 1968.

LUIZARD Pierre-Jean, *La question irakienne*, Paris, Fayard, 2<sup>e</sup> éd., 2004.

- (préface), *Saddam Hussein. Interrogatoires par le FBI*, Paris, coll. «temps réel », Editions inculte, 2010.

MARR Phebe, *The Modern History of Iraq*, Boulder, Col. London : Westview Longman, 3<sup>rd</sup> ed., 2011.

MEHDI F., « Les limites du développement : remarques sur l'État et la société en Irak »,

*L'Irak, le pétrole et la guerre, Peuples méditerranéens* n° 40, juillet-septembre 1987.

MONROE E., « Iran et Irak. Comparaisons et contrastes », Paris, *Politique étrangère*, vol. 17, n° 2, p. 5-12, 1952.

NEUMANN R. G., « L'Irak de Kassem », Paris, *Politique étrangère*, vol. 25, n° 5, p. 476-483, 1960.

NIBLOCK Tim, *Iraq: The Contemporary State*, Groom Helm, 1982.

PERDIKIS N., SALUOM H., « An Analysis of the Error Between Forecast and Actual Expenditure in the Budgetary System of Iraq, 1961-1980 », *International Journal of Middle East Studies* n° 2, vol. 19, Cambridge University Press, p. 131-153, May 1987.

ROSSI P., « Le 14 juillet 1958 ne fut-il en Irak qu'un coup d'Etat ? », Paris, *Politique étrangère*, vol. 26, n° 1, p. 63-70, 1961.

SLUGLETT Peter et FAROUK-SLUGLETT Marion, *Iraq since 1958, from Revolution to Dictatorship*, London, KPI, 1987.

- « Some Reflections on the Sunni/Shi'i Question in Iraq », *Bulletin (British Society for Middle Eastern Studies)*, vol. 5, n° 2, p. 79-87, 1978.

STANSFIELD G., *Iraq: People, History, Politics*, Cambridge, Malden MA: Polity, 2007.

STOAKES F., « Les tendances nationalistes dans l'Irak d'après-guerre », Paris, *Politique étrangère* n° 1, 23<sup>e</sup> année, p. 25-44, 1958.

TRIPP Charles, *A History of Iraq*, Cambridge, Cambridge University Press, Third Edition, 2000.

URIEL Dann, *Iraq Under Qassem. A Political History, 1958-1963*, New York, Frederick A. Praeger Publishers, 1969.

WENNER L. M., « Arab-Kurdish Rivalries in Iraq », *Middle East Journal*, vol. 17, n° 1/2, p. 68-82, Winter - Spring 1963.

### **Les relations étrangères de l'Irak**

BLACKWELL S., « A Desert Squall: Anglo-American Planning for Military Intervention in Iraq, July 1958- August 1959 », *Middle Eastern Studies*, vol. 35, n° 3, p. 1-18, Jul. 1999.

EMADI H., « China and Iraq: Patterns of Interaction, 1960-1992 », *Economic and Political Weekly*, vol. 29, n° 53, p. 3315-3318, Dec. 31 1994.

FUKUYAMA Francis, *The Soviet Union and Iraq since 1968*, Santa Monica, The Rand Corporation, juillet 1980.

GERKE G., « The Iraq Developmental Board and British Policy, 1945-50 », *Middle Eastern Studies*, vol. 27, n° 2, p. 231-255, Apr. 1991.

GIBSON Bryan R., *U.S. Foreign Policy, Iraq, and the Cold War, 1958-1975*, A thesis submitted to The London School of Economics and Political Science, Department of International History, for the degree of Doctor of Philosophy, 30 avril 2013.

ISHOW Habib, « Les relations entre l'Irak et le Koweït », Paris, *Politique étrangère* n° 2-3, p. 189, 1968.

KELIDAR A., « The Wars of Saddam Hussein », *Middle Eastern Studies*, vol. 28, n° 4, p. 778-798, Oct. 1992.

KUTSCHERA Chris, France-Irak : *Une idylle sans faille*, [www.Chris-Kutschera.com](http://www.Chris-Kutschera.com)

LANDO B. M., *Web of Deceit. The History of Western Complicity in Iraq, from Churchill to Kennedy to George W. Bush*, New York, Other Press, 2007.

LYELL T., *Iraq and Imperialism. Ins and Outs of Mesopotamia*, Cambridge, Allborough, 1991.

MAJID A. M., *L'émergence d'un état à l'ombre d'un empire : Irak-Grande-Bretagne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996.

MUFTI M., *Sovereign Creations: Pan-Arabism and Political Order in Syria and Iraq*, Ithaca, N.Y.: Cornell University Press, 1996.

PODEH E., « The Struggle over Arab Hegemony after the Suez Crisis », *Middle Eastern Studies*, vol. 29, n° 1, p. 91-110, Jan. 1993.

SAEED A. M.K., O'SULLIVAN C., *Iraq Between Two Occupations. Observations on Iraq and the Great Powers (1933-2003)*, Zurich, International relations and security network, ETH, 2006.

SATEH AGATE P., « L'Iraq, la Syrie et le Ba'th », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, vol. 62, n° H-S, p. 24-29, 1991.

SILVERFARB D., *The Twilight of British Ascendancy in the Middle East. A Case Study of Iraq, 1941-1950*, New York, St Martin's Press, 1994.

WILLIAMSON D. C., « Exploiting Opportunities: Iraq Secures Military Aid from West, 1953-1956 », *International Journal of Middle East Studies* n° 1, vol. 36, Cambridge University Press, p. 89-102, February 2004.

### Les enjeux pétroliers en Irak

ADAMS W., BROCK J. W., BLAIR J. M., « Retarding the Development of Iraq's Oil Resources: An Episode in Oleaginous Diplomacy, 1927-1939 », *Journal of Economic Issues*, vol. 27, n° 1, p. 69-93, Mar. 1993.

AL-ATRAQCHI Mohammed A., « Iraq's Foreign Trade in Relation to its National Income and Oil Revenues, 1953-1962 », *Middle East Economic Papers*, American University of Beirut, p. 1, 1968.

AL-HASHEME Waleed, *L'Irak et son pétrole depuis 1968. Aspects politico-économiques*, thèse de doctorat, Université Montpellier I, Faculté de droit et de sciences économiques, décembre 1985.

AL-HITI Abduljalil, *Le pétrole en Irak et les relations pétrolières irako-françaises*, thèse de doctorat, Université Lyon II, UER des sciences de l'homme et de son environnement, section géographie, juin 1977.

ALI K. I., *Recherches sur les problèmes de politique pétrolière d'Irak*, thèse de doctorat, Université de Montpellier I, Faculté de droit et de sciences économiques, février 1979.

AL NASRAWI Abbas, *Financing Economic Development in Iraq. The Role of Oil in an Middle East Economy*, New York, Praeger Publishers, 1967.

BAKKA Karima, *ELF/ERAP en Irak de 1968 à 1977*, mémoire de Master, Université de Montréal, 2009.

CHATELUS Michel, « Iraq and its Oil: Sixty-Five Years of Ambition and Frustration », in : D. Hopwood, H. Ishow et T. Koszinowski (eds), *Iraq : Power and Society*, Oxford, St Anthony's College, 1993.

EFTEKHARI Nirou, « Le pétrole dans l'économie et la société irakiennes 1958-1986 », *L'Irak, le pétrole et la guerre*, Peuples méditerranéens n° 40, juillet-septembre 1987.

GIBSON Bryan Robert, *U.S. Foreign Policy, Iraq, and the Cold War 1958-1975*, thesis, The London School of International History, 30 avril 2013.

PENROSE Edith T., *Iraq : International Relations and National Development*, London, Boulder, Westview Press, 1978.

SILVERFARB D., « The Revision of Iraq's Oil Concession, 1949-52 », *Middle Eastern Studies*, vol. 32, n° 1, p. 69-95, Jan. 1996.

STEVENS P., « Iraqi Oil Policy: 1961-1976 », in : T. NIBLOCK, *Iraq: The Contemporary State*, Groom Helm, p. 168-190, 1982.



STIVERS W., « International Politics and Iraqi Oil, 1918-1928: A Study in Anglo-American Diplomacy », *The Business History Review*, vol. 55, n° 4, p. 517-540, Winter 1981.

STYAN David, *France and Iraq: Oil, Arms and French Policy Making in the Middle East*, London, New York, Library of international relations (25), I. B. Tauris, 2006.

WOLFE-HUNNICUTT B. R., *The End of the Concessionary Regime: Oil and American Power in Iraq, 1958-1972*, thèse, Stanford University, Dept. of History, mars 2011

### **L'Iraq Petroleum Company**

AL-NAJJAR A-K, *Problèmes juridiques soulevés par la nationalisation des compagnies pétrolières (exemple : la nationalisation de l'IPC en Irak)*, 1972, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, novembre 1981.

AL-RIFA'I S., ALI RIDA M., HARRIDGE G. H., LITTLEREEL S. M., « Agreement Concluded Between the Hashimite Government of the Kingdom of Transjordan and the Petroleum Development (Transjordan) Ltd., May 10, 1947 », *Middle East Journal*, vol. 2, n° 1, p. 76-88, Jan. 1948.

BLACK Edwin, *British Petroleum and the Redline Agreement. The West's Secret Pact to Get Mideast Oil.*, Whashington, DC, Dialog Press, 2011.

BROWN Michael, « The Nationalization of the Iraqi Petroleum Company », *International Journal of Middle East Studies*, Vol. 10, n° 1, Cambridge University Press, p. 107-124, February 1979.

DIETRICH Christopher R. W., « "Arab Oil Belongs to the Arabs": Raw Material Sovereignty, Cold War Boundaries, and the Nationalisation of the Iraq Petroleum Company, 1967-1973 », *Diplomacy & Statecraft*, 22 :3, p. 450-479, 2011.

FITZGERALD Edward P., « Business Diplomacy: Walter Teagle, Jersey Standard, and the Anglo-French Pipeline Conflict in the Middle East, 1930-1931 », *The Business History Review*, vol. 67, n° 2, p. 207-245, Summer 1993.

- « Compagnie Française des Pétroles and the Defense of the Red Line Regime in Middle Eastern Oil, 1933-1936 », *Business and Economic History*, Second series, vol. Twenty, p. 117-126, 1991.

FRY Thomas B., *The Role of the Iraq Petroleum Company in the Economic Development of Iraq*, thèse soutenue à l'université de Princeton en 1964.

KABBANJI Jad, *L'IPC vs la Syrie et le Liban durant les années 1950. Les négociations entre l'Iraq Petroleum Company, le Liban et la Syrie durant les années 1950*, Sarrebruck, Éditions Universitaires européennes, 2011.

HUSSEIN Adil, *Iraq: The Eternal Fire. 1972 Iraqi Oil Nationalization in Perspective*, London, Third World Centre for Research and Publishing, 1981.

NOUSCHI André, « Un tournant dans la politique pétrolière française : les *heads of agreement* de novembre 1948 », Paris, *Relations internationales* n° 44, p. 379-389, 1985.

SAUL Samir, *Rearguard action ? Negotiations Between the Iraq Petroleum Company and Republican Iraq (1958-1972)*, in : Colloque sur les relations entre compagnies pétrolières et pays producteurs, 18 et 19 septembre 2006 à Paris.

- « Masterly Inactivity as Brinkmanship : The Iraq Petroleum Company's Route to Nationalization, 1958-1972 », *The International History Review*, vol. XXIX n° 4, November 2007.

TRISTANI Philippe, « The Gordian Knot of the Development of Iraq: Iraq Petroleum Company from 1948 to 1974. », « *State of the Art in World Business History- A First Review.* » : World Business History Conference, Francfort-sur-le Main, 16 et 17 mars 2014.

---

- « De l'enclavement à l'achèvement du « pipe-line stratégique : le transport pétrolier au cœur de la politique énergétique nationale irakienne 1957-1976. », colloque international Paris-La Défense organisé par Total en partenariat avec le CNRS : *Les routes du pétrole*, 25 et 26 novembre 2013.

---

- « From the Tripoli and Teheran Agreements to Nationalization of the Iraq Petroleum Company: Preparation for the Oil Crisis of 1973 - February 1971-June 1972. », colloque international organisé par l'European University Institute de Florence : *Pivotal Year: the 1973 Oil Shock and its Global Significance*, 19 et 21 septembre 2013.

---

- « De la fermeture du canal de Suez au sabotage des pipelines de l'Iraq Petroleum Company. L'Occident face à l'arme pétrolière, novembre 1956-juin 1957 », Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien, Beltran, Alain (dir./ed.), *Le pétrole et la guerre - Oil and War*, Collection : *Enjeux internationaux / International Issues* - volume 21, 430 p., p. 123-159, 2012.

- « L'Irak et la guerre froide du pétrole : la lutte des superpuissances et la fin de l'Iraq Petroleum Company, 1958-1972. », colloque organisé par l'Université Paris-Sorbonne Abou Dhabi en collaboration avec l'Irice du CNRS : *Trajectoires nationales et globalisation : l'énergie de 1945 à 2010. Nouvelles recherches, nouvelles perspectives*, 6 et 7 mai 2012.

- « L'Iraq Petroleum Company, les États-Unis et la lutte pour le leadership pétrolier au Moyen-Orient de 1945 à 1973 », Paris, *Histoire Economie Société*, 29<sup>e</sup> année, p. 81-108, juin 2010.

- « L'Iraq Petroleum Company et ses filiales, chronologie d'une histoire pétrolière du Moyen-Orient, 1948-1975 », *Bulletin de l'Université du Pétrole et du Gaz de Ploiesti*, Roumanie, vol. LXII, n°1, p.141-164, 2010.

- « L'Iraq Petroleum Company (IPC) de 1948 à 1973 : stratégie et déclin d'un consortium pétrolier occidental pour le contrôle du pétrole au Moyen-Orient », *Bulletin de l'Université du Pétrole et du Gaz de Ploiesti*, Roumanie, vol. LX, n°2, p. 187-198, 2008.

- « Les relations conflictuelles entre compagnies pétrolières occidentales et pays producteurs au Moyen-orient : l'Iraq Petroleum Company et l'Irak de 1948 à 1973 », *Bulletin de l'Université du Pétrole et du Gaz de Ploiesti*, Roumanie, vol. LX, n°1, p.1-24, 2008.

- « L'Iraq Petroleum Company de 1948 à 1973 », *Bulletin de l'Université du Pétrole et du Gaz de Ploiesti*, Roumanie, vol. LIX, n°2, p. 83-100, 2007.

VERNIER Bernard, « La Syrie et l'Iraq Petroleum Company », Paris, *Revue française de science politique*, 17<sup>e</sup> année, n°2, p. 299-307, 1967.



## **L'Iraq Petroleum Company de 1948 à 1975. Stratégie et déclin d'un consortium pétrolier occidental pour le contrôle des ressources pétrolières en Irak et au Moyen-Orient.**

### **Résumé**

L'Iraq Petroleum Company (IPC) est un consortium britannique formé le 30 mai 1929 et qui prend la suite de la Turkish Petroleum Company qui opérait sur l'ensemble de l'Empire ottoman. Sa mission est de trouver, exploiter et transporter du pétrole brut provenant de ses vastes concessions au profit de ses actionnaires. C'est l'Irak qui se trouve au cœur de l'entreprise pétrolière que les Majors comptent mener au Moyen-Orient, tout au moins à ses débuts. L'IPC exploite à partir de 1925 une concession qui s'étend à l'est du Tigre. En juillet 1938 et en mai 1939, deux de ses filiales, la Basra Petroleum Company (BPC) et la Mosul Petroleum company (MPC), gèrent respectivement les territoires situés au sud et au nord du 33° parallèle. À la veille de la Seconde Guerre mondiale, c'est donc la presque totalité de l'Irak qui est aux mains du consortium britannique pour une durée de 75 ans.

Entre 1948, date à laquelle les Majors américaines prennent le contrôle effectif du consortium, et la nationalisation de tous les avoirs de la compagnie en Irak en 1975, l'IPC doit faire face à de profondes mutations, tant en ce qui concerne l'industrie pétrolière que la situation géopolitique du Moyen-Orient. Tandis que le Moyen-Orient devient la première région exportatrice de pétrole au monde grâce aux efforts des Majors, l'affrontement entre le monde arabe et l'État d'Israël exacerbe le nationalisme des pays producteurs de pétrole. De simples pays hôtes perçeurs de redevances, ceux-ci réclament au nom de la souveraineté nationale et de la lutte contre l'impérialisme de contrôler l'action des Majors et de prendre activement part dans l'exploitation de leurs richesses nationales. Ainsi, l'IPC, avec d'autres consortiums pétroliers internationaux opérant au Moyen-Orient, se trouve affectée, voire impliquée, dans les choix diplomatiques que les gouvernements occidentaux développent pour prévenir l'instabilité du Moyen-Orient, zone stratégique essentielle pour leur approvisionnement énergétique dans un contexte de guerre froide.

**Mots-clés :** Iraq Petroleum Company ; Mosul Petroleum Company ; Basrah Petroleum Company ; impérialisme ; Moyen-Orient ; pétrole ; nationalisme arabe ; rente pétrolière ; cartel pétrolier ; Majors ; décolonisation pétrolière ; guerre froide.

## **The Iraq Petroleum Company from 1948 to 1975. Strategy and decline of an Occidental Oil Consortium for the control of the oil resources in Iraq and in Middle East.**

### **Summary**

The Iraq Petroleum Company (IPC) is a British company that, in July 1928, succeeded the Turkish Petroleum Company, which held a concession in Iraq. Since its creation, the IPC had been both an emanation of the major Western oil groups and the concrete expression of the oil policy pursued in the Middle East by the major Western powers, the United States, Great Britain and France. It was a petroleum production consortium whose activities were mainly in Iraq.

From his creation in 1929 to his nationalization in 1975, IPC associated all of the Western *Majors*. In 1932 and in 1938, the Mosul Petroleum Company (MPC) and the Basrah Petroleum Company (BPC) rounded out this system in the southern part of Iraq. So, on the eve of World War II, the area of the concessions covered all Iraq. Until the 1970s, the concession system governed relationships between operating companies and producing countries. In those agreements, the producing countries did not control the amounts produced, the level of exports, or prices. But, as of the 1950s, the complex oil system implemented by the Majors was threatened by the de-colonization movement. The Soviet threat and the Israeli-Arab conflicts strengthened this increasing instability. So the battle for freeing the Arab nation incorporated the fight against IPC to return Arab oil to the Arabs. The revolution of 14 July 1958, which overthrew Nouri Saïd's pro-Western government and brought General Abd el-Karim Kassem to power, intensified a constant political desire for re-appropriation of the Iraqi oil economy in the name of Iraq's development and national sovereignty.

**Keywords :** Iraq Petroleum Company ; Mosul Petroleum Company ; Basrah Petroleum Company ; imperialism ; Middle East ; oil ; Arab nationalism ; oil income ; oil trust ; Majors ; oil decolonisation ; Cold War.

UNIVERSITÉ PARIS-SORBONNE

**ÉCOLE DOCTORALE 2 : Histoire moderne et contemporaine**

Maison de la Recherche, 28 rue Serpente, 75006 Paris, FRANCE

**DISCIPLINE :** Histoire des relations internationales et de l'Europe